HISTOIRE DE LOUIS LE IUSTE 13 DU NOM, ROY DE FRANCE ET DE NAUARRE. PAR...

Scipion Dupleix

Digitized by Google

6
11-G
4

7
6 M
27

C 39.6.

6-11-G-4

6-11-B-42

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

J'ay ou cy deuant l'honneur de presenter à Vostre Majesté L'histoire generale de tous les Rois ses deuanciers : plusieurs desquels ont executé genereusement de hautes & glorieuses entrepriſes : & fait de signalées actions en paix & en guerre. Maintenant ie donne au iour sous son nom tres-auguſte celle de son propre regne : laquelle seule peut porter dignement le titre d'Hiſtoire des merueilles. *Car nous y auons veu (notamment depuis dix à onze ans) vne si reguliere & admirable conduitte, auec l'heureux ſuccés de tant d'euenemens auantageux à la France, que la benediction de Dieu fortifiant manifeſtement la vertu humaine, il faut que Voſtre Majeſté aduoüe qu'ils ont auſsi bien ſurmonté ſes eſperances, que la croyance de ſes ennemis.*

Entre vn grand nombre de tels euenemens, qui ont ſemblé des coups du Ciel, i'en conſidere principalement trois, pour auoir produit le repos de cét Eſtat, & eſtendu la gloire du nom François parmy les nations eſtrangeres. Le premier eſt, d'auoir tellement abbatu & humilié les Religionnaires, qu'il ne leur reſte plus en partage que le ioug de l'obeïſſance. A quoy les cinq derniers Roys auec tous leurs effors n'auoient peu tant ſeulement donner atteinte. Le fruict d'vn ſi heureux ſuccés a eſté le reſtabliſſement de la Religion Catholique A. R. par tout le Royaume, & la ruine des factions des Grands : qui ne trouuoient point de plus aſſeurés ſuppoſts qu'és Religionnaires touſiours partiſans des rebellions & des felonnies.

Le II est, d'auoir estendu si glorieusement les bornes de cete Monarchie (ce qu'on n'auoit pas veu depuis Charlemaigne) que ny les destroits des mons les plus aspres & plus sourcilleux, ny les fleuues les plus rapides, ny les puissantes armées, qui s'y opposoient, n'ont sçeu arrester le progrés de vos conquestes. Dont l'vtilité a esté double aussi: en ce que les alliés de la France en sont plus commodement secourus, & l'ambition de ceux qui aspirent à l'Empire de l'Europe, en est grandement rabbaissée.

Le III est, d'auoir rendu l'authorité Royale absoluëment souueraine: & par ce moyen affermi la tranquillité de son Estat en rengeant les plus Grands dans le deuoir de l'obeïssance egalement auec les moindres. Ce que tous les Roys predecesseurs de V. M. ont tous desiré, peu d'entr'eux tenté, & pas vn executé.

Mais ce que la posterité admirera le plus est, que tout ce que les histoires remarquent de plus memorable és expeditions des plus illustres Princes, & plus excellens Capitaines des siecles passés, paroit (bien souuent auec plus d'esclat) en vos actions heroïques. Ainsi donc si Alexandre le Grand força la tres-fameuse cité de Tyr en arrestant par le rempar d'vn mur les flots de la Mer, qui luy seruoit de fossé; Vostre Majesté a pris la Rochelle en donnant des bornes à l'Ocean par le moyen d'vne digue qui l'a priuée du secours, l'esperance duquel la faisoit si opiniastrement obstiner à la defense. Et si le mesme Alexandre fit renommer les Macedoniens pour auoir vaincu les Perses vne des plus lasches & effeminées nàtions de ce temps-là: Vostre Majesté a meilleur titre a accreu la reputation des armes Françoises par les victoires qu'elle a emporté sur des nations belliqueuses.

Si Pyrrhus Roy des Epirotes ou Albanois conduisit vne armée en Italie pour secourir les Samnites (qui sont ceux de l'Abruzzo) ses confederés: il redouta neantmoins si fort la continuation de la guerre, qu'il rechercha & quasi mendia la paix des Romains pour colorer aucunement sa retraite. Mais Vostre Majesté secourant ses alliés en Italie, les a deliurés à main forte de l'oppression de leurs ennemis: & leur a donné à tous ensemble la paix auec telles conditions qu'il luy a pleu de leur prescrire.

Si Annibal comptoit entre ses plus hardies entrepris es d'auoir passé

les Alpes en quinze iours, auec perte d'vn tiers de ſon armée, quoy qu'il n'y eût que les païſans montagnars qui s'oppoſaſſent à ſon paſſage; Voſtre Majeſté les a paſſées en plein hyuer en ſept iours, & forcé les deſtroits gardés par vne armée, ſans y auoir perdus cent hommes.

Si Scipion s'eſt fait renommer par la priſe des villes de Carthage & de Numance: celle-cy ſans murailles, l'an huictiéme du ſiege: & celle-là demuée de tous ſes vaiſſeaux de guerre, en quoy conſiſtoient ſes principales forces. Voſtre Majeſté a beaucoup plus fait en prenant la Rochelle & Nancy les deux plus fortes villes de l'Europe: l'vne en moins d'vn an, l'autre dans quinze iours.

Si l'hiſtoire Romaine marque pour vne choſe grandement ſignalée, que Caton le Cenſeur eſtant Proconſul en Eſpagne y prit autant de villes qu'il y demeura de iours: Il ſe trouuera que Voſtre Maieſté en fit autant durant les troubles de la rebellion des Religionnaires: & que les places qu'elle reduiſit en ſon obeiſſance, eſtoient ſans nulle comparaiſon plus fortes.

Si Iules Ceſar s'eſt glorifié d'auoir fait la guerre auec diuers euenemens aux nations les plus Martiales, aux Gaulois, Eſpagnols, Italiens, Alemans & Anglois: Voſtre Majeſté a eſté ſouuent aux priſes auec celles-là meſmes, & ſes armes ont eu de l'auantage ſur elles à toutes rencontres.

Si on a admiré la diligence de Charlemagne à accourir d'vne extremité de ſon Empire à l'autre, ou pour eſtouffer des rebellions, ou pour ſecourir ſes alliés: Voſtre Maieſté a auolé de la Rochelle en Piemont au ſecours du Duc de Mantoüe, & auec vne pareille celerité eſt retournée en Languedoc, & là eſteint la rebellion & le party des Religionaires.

Si le Roy Henry le Grand de tres-heureuſe memoire a chaſſé de la France les ennemis eſtrangers: Voſtre Majeſté n'en a pas ſeulement chaſſé ceux qui auoient eu la hardieſſe d'y entrer: mais a porté auſſi ſes armes dans les Eſtats eſtrangers, ou pour aſſiſter ſes alliés, ou pour rompre les trames qui s'y ourdiſſoient contre la France. Et ſi le méme Henry le Grand a fait des Edicts de pacification pour la reunion generale de ſes ſujets, ç'a eſté en receuant plûtoſt la loy d'eux qu'en la leur donnant. Mais Voſtre Majeſté octroyant ſa grace à ſes ſujets rebelles, leur

a oſté tous les moyens de recheoir en leur crime, en raſant leurs forte-reſſes, & demantelant la pluſpart de leurs villes: cõme qui arracheroit au lion ſes griffes, ou au ſanglier ſes defenſes.

L'on a encore remarqué en V. M. vne ſinguliere addreſſe & facilité, à donner l'ordre à ſes armées és combats, rencontres, ſieges, attaques & en toutes actions & fonctions militaires. En quoy elle excelle ſur les plus anciens & plus experimentés Capitaines. Ce qui eſt d'autant plus admirable qu'elle n'eſt encore aujourd'huy qu'en l'âge auquel Iules Ceſar commença d'eſtre General d'armée.

Si les preuues de toutes ces choſes n'eſtoient ſenſibles, à grand'-peine les viuans meſmes les pourroient-ils croire : & moins encore la poſterité, ſi les marques n'en eſtoient eternelles. Et faſſe le Ciel que longuement & heureuſement V. M. puiſſe porter le ſceptre François, & demeurant touſiours victorieuſe & triomphante de ſes ennemis eſtendre les confins de ſes Eſtats autant qu'ils l'eſtoient ſous Charlemagne, prattiquer cete pieté & deuotion religieuſe, qui attire ſur elles les graces de Dieu, & les benedictions des hommes : & teſmoigner à ſon peuple le deſir qu'elle a de pouruoir à ſon ſoulagement auſſi toſt que la neceſsité de ſes affaires le luy pourra permettre. Ce ſont les vœus que fait (en continuant de prier Dieu pour la proſperité, ſanté, longue & heureuſe vie de V. M.) celuy qui tient à gloire d'eſtre né, d'auoir touſiours eſté, & d'eſtre le peu de iours qui luy reſte nt à viure,

Son tres-humble, tres-obeïſſant &
tres-fidele ſeruiteur & ſujet,
SCIPION DVPLEIX.

TABLE DES MATIERES

contenues en l'Hiſtoire du regne de Louis le Iuſte.

PREFACE page 1

La Regence du Royaume eſt deferée à la Royne-mere. Le Roy auec elle entre à ſon Parlement. page 8

Punition du mandit Reuaillac. Funerailles de Henry le Grand. Secours des François deuant Iulliers. page 13

Sacre & couronnement du Roy. Troubles en l'Vniuerſité de Paris. Alliance de la France auec l'Eſpagne par mariages. 21

Le Prince de Condé & autres Princes prennent les armes ſous pretexte de reformer l'Eſtat. 28

Traicté de Sainct-Menehou. Voyage du Roy en Poictou & en Bretagne. 33

Declaration de la maiorité du Roy verifiée en Parlement, ſa Maieſté preſente. 37

Aſſemblée des Eſtats generaux: & la premiere propoſition qui y fut faite. 40

Deux autres propoſitions faites aux Eſtats generaux: & leur cloſture. 47

Le Duc d'Eſpernon fait des excuſes au Parlement de Paris. Treſpas de la Royne Marguerite, & ſes eloges. 51

Articles de remonſtrances dreſſés & preſentés au Roy par la Cour de Parlement de Paris. 55

Nouuelles plaintes du Prince de Condé ſuyuies de la guerre. 60

Le Roy va en Guienne pour l'accompliſſement de ſon mariage. Armement des Princes & des Religionaires pour l'empeſcher. 63

Ionction des Religionaires auec le Prince de Condé, & les inſolentes demandes qu'ils font au Roy. 69

Mariages du Roy & de Madame, auec les enfans d'Eſpagne. 73

Retour du Roy de Guienne en France. Traicté de Loudun. 79

Differens entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë, & les Venitiens, compoſés par le Roy. 82

Le Prince de Condé eſt arreſté priſonnier au Louure. Declaration du Roy contre luy. 86

Le Mareſchal d'Ancre ſous le nom du Roy dreſſe trois armées pour opprimer les Princes. 91

Tragique mort du Mareſchal d'Ancre. 96

Reſtabliſſement des anciens Officiers & Miniſtres d'Eſtat. Eloignement de l'Eueſque de Luçon, depuis Cardinal Duc de Richelieu & Pair de France. 102

Le Mareſchalle d'Ancre condamnée & executée à mort. Bienfaits du Roy *enuers* Luynes. 106
Aſſemblee des Notables à Roüen. *Le* Roy *permet aux Ieſuiſtes d'ouurir leur College à Paris.* 109
Mariage de Madame ſeconde ſœur du Roy *auec le* prince *de Piémont. La* Royne *mere ſe retire de Blois à Engouleſme.* 114
Reconciliation *& entre-veüe du* Roy *& de la* Royne *mere.* 120
Le prince *de Condé eſt remis en liberté* promotion *de Cheualiers de l'ordre du Roy. Edicts burſaux.* 128
Nouueaux troubles. Les troupes de la Royne-mere deffaites au Pont-de Cé. Accord de leurs Maieſtés. 132
Le Roy *reſtablit les Eccleſiaſtiques de Bearn en leurs biens auec la* Religion *Catholique.* 141
Inſolentes entrepriſes de l'Aſſemblée de la Rochelle, *& eſmotions des* Religionaires. 148
Actes d'hoſtilité faits par les Religionaires *en Languedoc & en Bearn. Le Duc de Luynes fait Conneſtable.* 158
Guerre contre les Religionaires rebelles. Le Roy *ſe ſaiſit de Saumur.* 163
Siege & priſe de Sainct-Iean d'Angely par le Roy. *Demantellement de la ville.* 166
Priſe de Gergeau, Sancerre, Suilly, Nerac, & Caumont ſur les rebelles. 172
Le Roy vient en Guienne Reddition de pons, *Caſtillon, Saincte Foy, Bergerac, Montſlanquin, Siege & priſe de Clayrac.* 178
Malheureux ſiege de Montauban. 184
Le Roy fait ſon entrée à Toulouſe. Siege & priſe de Monurt. Treſpas du Conneſtable de Luynes. 195
Deffaite du ſieur de Soubize par le Roy *en perſonne és Iſles de* Rié *& du* peuier. 201
Siege & priſe de Royan *par le* Roy. 207
priſe de Montrauel & de Tonnenx: & autres exploits de guerre en Guienne ſous le Duc d'Elbeuf. 211
Le Roy *remet en ſon obeiſſance toutes les villes rebelles de la Guienne, excepté Montauban.* 216
Le Roy *prend Negrepeliſſe & Sainct-Antonin.* 220
Siege & reddition de Montpellier: & paix generale auec le Duc de Rohan *& les* Religionaires *rebelles.* 227
Le Comte de Soiſſons fait baſtir le Fort-Louis deuant la Rochelle. Victoire nauale du Duc de Guiſe ſur les Rochellois. 234
Motifs des Religionaires *pour l'infraction de la paix. Diuers ſentimens des Catholiques.* 239
Le Cardinal de Richelieu *eſtabli premier Miniſtre d'*Eſtat. *Sommaire de ſa genealogie, & de ſa vie paſſée.* 243
Mariage de Madame Henriette-Marie de France auec le prince *de Galles.*

Soubize ſurprend les vaiſſeaux du Roy *à Blauet & s'enfuit. Eſt chaſſé*

de Medoc. 255
Victoire naual du Duc de Montmorency sur le sieur de Soubize, & sur les Rochellois. 258
Rebellions suscitées en Languedoc par le Duc de Rohan. Heureux exploits d'armes qu'y fit le Mareschal de Themines. 264
Traicté de paix auec les rebelles. 268
Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens, pour secourir les Valtelins, auec leurs exploits de guerre. 271
Le Roy assiste de ses armes le Duc de Sauoye contre les Genois. Traicté de Monçon. 275
Mariage de Monsieur auec Marie de Bourbon heritiere de Montpensier. Empriſonnement de plusieurs Courtisans. 284
Punition du Comte de Chalais. Trespas du Connestable, & de trois Mareschaux de France. 289
Assemblée des Notables à Paris. 293
Arriuée & deffaite des Anglois en l'Isle de Ré. 300
Descente des Anglois sous le Duc de Boukingham en l'Isle de Ré, où ils sont deffaits. 307
Siege de la Rochelle. Bastiment de la Digue & autres machines. 319
Les Anglois viennent deux fois au secours des Rochellois sans effet. Reddition de la Rochelle. 326
Articles sur la reddition de la Rochelle, & Reglement sur la police de la mesme ville. 333
Exploits d'armes du Prince de Condé, & Ducs de Montmorency & d'Esperon contre les rebelles. 339
Casal assiegé par Dom Gonçales de Cordoüa : valeureusement defendu par le Marquis de Beuuron, & par le sieur de Guron. 345
Le Roy force le pas de Suse. Traicté auec le Duc de Sauoye : par lequel le siege de Casal est leué. 352
Negociation & traicté du Duc de Rohan auec le Roy d'Espagne. 359
Prise de Priuas & d'Aletz. Paix generale auec les Religionaires. Renouuellement d'alliance entre la France & l'Angleterre. 363
Exploits du Cardinal General des armées de sa Maiesté. Prise de Pignerol. 372
Le Roy en personne s'empare de toute la Sauoye. 381
Prise de Saluces par les François. Leurs heureux combats à Auigliane, & à Carignan. Prise de Mantouë par les Imperiaux. 384
Siege de Casal par Spinola. Traicté de paix. 391
Monopoles contre le Cardinal durant la maladie du Roy. 395
Le siege de Casal leué par traicté. 398
Traictés de Queraſque executés. Pignerol acquis au Roy par autre traicté & par achet. 403
La Royne-mere se retire en Flandres, & Monsieur en Lorraine. 408
Traictés du Roy auec les Rois de Suede & de Maroc, & auec le Duc de Lorraine. 414

Monſieur entre en armes en France, & ſe ioint au Duc de Montmorency. Traicté II auec le Duc de Lorraine. 420
Deffaite de l'armée de Monſieur. Le Duc de Montmorency y eſt fait priſonnier. 426
Le Duc de Montmorency condamné à mort & executé. Monſieur ſort derechef du Royaume ſans conge du Roy. 434
Conualeſcence du Cardinal Duc. Diſgrace du ſieur de Chaſteauneuf Garde des ſeaux. Promotion de Cheualiers. 440
Infractions de foy du Duc de Lorraine. Sa deffaite. Son traicté III auec le Roy: qui fait ſon entrée à Nancy. 445
Sedition à Lyon. Le Duc de Crequy Ambaſſadeur extraordinaire à Rome. 451
Infraction du dernier traicté faite par le Duc de Lorraine. Attentat ſur la perſonne du ſieur de Puylaurens à Bruxelles. 454
Siege & priſe de la Mothe en Lorraine par les François. 458
Raiſons pour leſquelles le Roy s'eſt iuſtement impare de la Lorraine, & par voyes de droit Ciuil, & par le droit des Gens, qui s'executé par armes. 461
Retour de Monſieur en France. Alliances par mariages des Ducs de la Valete & de Puylaurens, & du Comte de Guiche de Grammont, à la maiſon du Cardinal Duc. 462
Diuers reglemens Militaires & Politiques. 466
Exploits des armées du Roy en Alemagne. 472

LOVIS LE IVSTE
XIII DV NOM, ROY
DE FRANCE ET DE NAVARRE.

PREFACE.

LEs excellens Architectes desirant eleuer vn superbe & magnifique edifice, ne se contentent pas d'en faire les fondemens solides & asseurés; mais aussi afin de l'affermir sur son plomb, ils le lient par des arcs-boutans appuyez par de fortes colomnes à iustes & proportionnés interuales. Ainsi le souuerain Architecte de l'Vniuers fondateur de la Monarchie Françoise n'a pas voulu l'establir seulement sur la base de la vraye Religion; mais aussi par vne singuliere prouidence luy a donné tous les vingtiesmes Rois, depuis le premier Chrestien, Saincts & magnanimes; afin que par la decoration des deux vertus les plus sublimes, ils fussent cõme des fortes & inesbranlables colomnes de cet Empire tres-auguste.

Ce premier Roy Chrestien a esté Clouis le Grand, qu'aucuns ont honoré aussi du tiltre de Sainct; le XX apres luy c'est Charles le Grand, dit communement Charlemagne: le XX apres celuy-ci c'est S. Louis IX du nom: & le XX apres S. Louis c'est Louis XIII. à present tres-heureusement regnant soubs le nom de Iuste qu'il s'est iustement acquis par sa Iustice & pieté exemplaire.

Les Pythagoriens & ceux qui creusent leur cerueau à la recherche des mysteres des nombres auroient ici vn beau & planteureux champ pour s'esgayer sur la perfection de ce nombre de vingt produit de la multiplication des deux premiers nombres pair & impair, composés de nombres: c'est à sçauoir Quatre & Cinq (Car deux & trois ne sont pas composez des nombres:) mais ie laisse la curiosité de leurs secrets, & leurs merueilles imaginaires, pour venir à la description des actions vrayes, réelles, admirables aux sens, prodigieuses à l'entendement, & si diuinement conduites, qu'elles semblent surmonter toute prudence humaine.

Reprenant donc le parallele de ces quatre Rois, Clouis, Charlemagne, S. Louis, & Louis le Iuste, ie diray que tous quatre ayant esté ornés de ces deux vertus heroiques, Saincteté, & Magnanimité, aussi ont-ils fait de pareilles entreprises, digne de leur insigne pieté, & de leur genereux courage. Tous quatre ont veu des troubles & des rebellions en leurs Estats, & ont domté heureusement les rebelles. Tous quatre ont eu des prises auec leurs voisins: Clouis auec les Romains, Goths, Alemans & Bourguignons: Charlemagne aussi auec les Alemans, Lombars, Espagnols, Danois: S. Louis auec les Arragonois, & Anglois, Louis le Iuste auec les Anglois, Espagnols, Alemans, Sauoyars, & Lorrains. Tous quatre ont remporté de grandes & signalées victoires de leurs ennemis: & les ont contrains à demander & receuoir la paix. Tous quatre ont vaincu & humilié les Heretiques, des erreurs desquels leurs Estats estoient infectés: Clouis les Goths Arriens, Charlemaigne les Lombars aussi Arriens: S. Louis les Albigeois: & nostre

Louis les Caluiniſtes. Les trois premiers ont fait auſſi la guerre aux ennemis du nom Chreſtien : & le quatrieſme eſtant aſſés puiſſant, aſſez ieune, & ne leur cedant point en zele pour l'auancement de la Religion, nous deuons eſperer qu'il remettra vn iour en liberté les Chreſtiens qui gemiſſent ſous la captiuité des infideles.

Or le regne de Louis le Iuſte a eu iuſques à preſent trois diuerſes faces, ſelon la difference des eſprits & des conditions de ceux qui ont eu ſous l'autorité de ſa Majeſté la direction & gouuernement du Royaume. Car comme Alexandre le Grand ſouloit dire d'Hepheſtion & de Craterus ſes deux fauoris, que celuy-ci aimoit le Roy, & celuy-là Alexandre: pour montrer que l'vn eſtoit affectionné à ſa perſonne, & l'autre à l'Eſtat. Auſſi pouuons-nous dire des trois puiſſans Miniſtres qui ont conſecutiuement regenté en cet Eſtat ſous ſa Majeſté, que le premier, qui eſtoit Conchiny Florentin, attaché à ſes ſeuls intereſts, n'aimoit ny la perſonne du Roy, ny l'Eſtat: que le ſecond qui fut le Sieur de Luynes, depuis Duc, Pair, & Conneſtable de France, aimoit la perſonne du Roy, & pour ſes propres intereſts luy eſtoit complaiſant en toutes choſes: & que le troiſieſme, qui eſt le Cardinal Duc de Richelieu plus illuſtre par l'eminence de ſes actions heroïques que par l'eſclat de ſes dignités & de ſa pourpre, aime & honore parfaictement la perſonne du Roy & a toutes ſes inclinations au bien de l'Eſtat & à la gloire de la France.

La difference eſt auſſi entre les trois, que le premier a gouuerné auant que le Roy le cogneût, & contre la volonté de ſa Majeſté apres que l'age luy permit de le cognoiſtre: le ſecond par neceſſité, ſa Majeſté durant la rebellion generale des Grands de ſon Royaume & les meſcontentemens de la Royne ſa mere, ne ſçachant en qui prendre confiance: & que le troiſieſme a eſté chargé du poids de tout l'Eſtat tant par la volonté de ſon Prince, apres qu'il a eu parfaite cognoiſſance de ſon merite, que par neceſſité; la France reduite en vn eſtat tres-deplorable, ne pouuant receuoir ſa reſtauration que par la vertu de ſa Majeſté & la conduite de ce Heros, lequel en affermiſſant cete Monarchie a esbranlé toute l'Europe.

La premiere face de ce regne fut donc ſous la regence de la Royne-mere: qui ſe vid ſoudain enuelopé de troubles ſuſcités par la ligue des Princes: leſquels aprés le regne d'vn ſi grand Roy, ne ſe pouuoient ſouſmettre aiſément à la domination d'vne femme, quoy que tres-illuſtre Princeſſe, eleuée à la Regence par des voyes legitimes. Elle pour les ramener au deuoir par la douceur traicta auec eux: & pour les contenter, leur fit largeſſe du treſor que le defunct Roy auoit amaſſé auec vn ſingulier ſoin pour l'employer à des entrepriſes glorieuſes. Mais ce traité qui ne ſeruit qu'à plaſtrer les affaires, & à couurir les playes, non pas à les conſolider, eſtant mal cimenté ne fut pas de longue durée. Et ores qu'on approuuât la liberalité de la Regente en cet endroit (veu meſmes qu'vne guerre ciuile eût eſté de plus grande deſpenſe, & de plus dangereuſe conſequence:) neantmoins on murmuroit aſſés haut de ce que la meilleure partie de ce threſor eſtoit enleuée par Conchiny & par ſa femme: leſquels abuſans de ſa bonté & faueur rendoient odieux ſon gouuernement par leur inſolence & arrogance. Car ils auoient fait éloigner de leurs Majeſtés la pluſpart des anciens Conſeillers & Miniſtres d'Eſtat, & les plus fideles Officiers, pour eſtablir leurs confidens en leur place. Leur ambition eſtoit ſans bornes, leur auarice inſatiable, & leurs cruautés inſupportables.

Apres la Majorité du Roy les Eſtats generaux du Royaume furent conuoqués à Paris auec le pretexte ordinaire de reformer l'Eſtat: mais ayans eſté artificieuſement diuiſés, ils perdirent plus de temps à agiter des propoſitions qui n'eſtoient pas de leur gibier, qu'ils n'en employerent és affaires de leur cognoiſſance: de ſorte que leur aſſemblée fut ſans fruict, & de beaucoup de deſpence.

Les Mariages du Roy & de Madame ſuyuirent apres, alarmerent les Religionaires François, & meſmes tous les voiſins confederés de la France: les vns craignans leur deſtruction: les autres d'eſtre abandonez du Roy, & expo-

ſés à l'opreſſion d'vn Monarque puiſſant & ambitieux, qui aſpiroit ouuertement à l'Empire de l'Europe. Cependant Conchiny deuenu Marquis d'Ancre, & fait n'agueres Mareſchal de France par la faueur de la Royne-mere, taſchoit d'affermir ſon autorité en opprimant les Princes liguez qu'il tenoit aſſiegés dans Soiſſons auec vne puiſſante armée commandée par le Comte d'Auuergne, depuis Duc d'Engoulesme, qui les eût forcés dans peu de iours, ſi ſa Majeſté preuenant les effets de la malice de Conchiny, n'eût fait eſtouffer dans ſon ſang cete dominarion eſtrangere.

Apres la mort de Conchiny la Royne mere fut eſloignée du gouuernement de l'Eſtat: & Luynes par ſa complaiſance enuers le Roy, poſſedoit ſi auantageuſement ſes bonnes graces, que ſa Majeſté luy commettoit la direction de toutes les affaires d'importance. Luy plus curieux de l'auancement de ſa fortune, & de celle des ſiens que du bien de l'Eſtat, s'attendoit principalement à eſtablir puiſſamment ſon autorité en mettant les premieres charges, & les gouuernemens des bonnes places és mains de ſes parens, alliés & confidens. Il changea auſſi la pluſpart du Conſeil introduit par le Mareſchal d'Ancre, r'appellant aucuns des anciens Conſeillers & Officiers, & y auançant ſes creatures.

L'Eueſque de Luçon, depuis Cardinal Duc de Richelieu, ayant eſté retenu au Conſeil par exprés commandement du Roy, qui l'y auoit appellé & maintenu, ſe voyant neantmoins odieux aux nouueaux Miniſtres d'Eſtat, aima mieux ceder à l'enuie de ceux qui eſtoient contrains de deferer à l'excellence de ſon eſprit, que de demeurer expoſé à leurs embuſches: & eſtant allé auec la permiſſion du Roy, aupres de la Royne-Mere, qui eſtoit à Blois, il leur donnoit encore de ſi loin tant d'ombrage, qu'ils obtindrent de ſa Maieſté qu'il fût enuoyé à Auignon: d'où il fut rappellé peu de temps aprés par ſa Maieſté pour la reſtauration de l'Eſtat, & pour releuer la gloire du nom François par toutes les regions de l'Europe.

Quant à Luynes, ſon ambition fut ſi grande, qu'auſſi toſt qu'il vid ſon authorité affermie il aſpira à la dignité de Conneſtable, qui eſt le faiſte des honneurs les plus ſublimes du Royaume: & y fut eleué par vn excés de la faueur de ſa Maieſté. Mais il eſprouua bien-toſt, qu'au lieu d'accroiſtre par là ſon authorité, il augmenta l'enuie des Grands ur luy. Car comme la Nature ne ſouffre pas vn mouuement de l'vne extremité à l'autre ſans paſſer par l'entre-deux: ainſi la raiſon politique ne permet pas la promotion d'vn homme qui n'a point eu de grands commandemens, à la plus haute dignité de l'Eſtat, ſans paſſer par les moyennes. Et lors que cela arriue par quelque faueur extraordinaire, qui fait violence à la raiſon, il ne s'enſuit qu'indignation & enuie. Nous verrons cy-aprés quels troubles & quels mouuemens furent excités en conſequence d'vn ſi fauorable auancement de Luynes, & de ſes freres, leſquels de ſimples Gentils-hommes furent faits tous quaſi en vn moment Ducs & Pairs de France. Car l'indignation de la pluſpart des Princes & Grands du Royaume en fut ſi extreme, qu'ayant meſlé leurs paſſions auec les meſcontemens de la Royne-Mere, on vid en preſence les principales forces de la France, preſtes à s'entrechoquer, ſi Dieu n'eût permis qu'au Pont-de-Cé les armes tõbaſſent des mains aux Rebelles, ſans quaſi point de reſiſtance.

Durant cete faueur du Duc de Luynes, la guerre fut entrepriſe contre les Religionaires: leſquels prenans auantages des deſordres du temps taſchoient d'eſtablir vne Repub ique dans la Monarchie: & deſia auoient dans la Rochelle vne Aſſemblée, qui vouloit tenir lieu de Senat, en ordonnant ſouuerainement des affaires de tout le parti: & meſmes en expediant des Commiſſions pour leuer des gens de guerre, & impoſer des tailles: & conferant les gouuernemens des Prouinces & des places: le tout ſous vn ſeel fabriqué de ſon autorité par vne inſolence inoüie. Cete guerre eſtant commencée ſans l'appareil neceſſaire, reüſſit neantmoins plus heureuſement que les apparences ne le pouuoient promettre: la preſence du Roy & la iuſtice de ſes armes apportant par tout de la frayeur aux rebelles. Mais en fin les manquemens qui ſe rencontrerent

en ſon armée, firent voir deuant Montauban, que Dieu ne fait pas continuellement des miracles: & qu'il veut qu'en la conduite des grandes affaires il y ait vn concours des cauſes ſecondes auec la premiere, & de la prudence humaine auec la prouidence diuine.

En ces entrefaites le Conneſtable de Luynes deceda en Gaſcogne, & par ſon treſpas la Royne-mere rentra en credit: & le Cardinal de Richelieu fut employé à la direction des affaires d'Eſtat, qui eſtoient en tres-grand deſordre. Ce grand homme donc en repreſenta ſi iudicieuſement les defauts au Roy, que ſa Majeſté recognoiſſant bien que iuſques alors elle auoit eſté mal ſeruie, ſe reſolut a enſuiure entierement ſes bons conſeils, eſtimant que celuy qui auoit vne ſi parfaite cognoiſſance du mal, eſtant appuyé de ſon autorité y apporteroit facilement les remedes.

Auant qu'il fût employé au gouuernement de l'Eſtat, nos principales entrepriſes auortoient à leur naiſſance, où ſe conduiſoient lâchement, ou s'executoiét malheureuſement & auec vne extreme deſpenſe & perte d'hommes. Ces manquemens procedoient ou du peu de zele & affection que les principaux Miniſtres d'Eſtat auoient au bien public; ou de l'inſuffiſance des Chefs des armées, ou que les forces du Royne reſpondoient pas à ſes entrepriſes; ou que les gens de guerre eſtoient ſans diſcipline; ou que les finances ſe trouuoient eſpuiſées; ou que les ſecrets de l'Eſtat eſtoient de couuers aux ennemis; ou que les ſecrets de nos ennemis eſtoient incognus à nos Miniſtres, & (qui pis eſt) que lon donnoit impunité aux rebellions & autres crimes des Grands, & que lon achettoit leur fidelité au poids de l'or: le moindre deſquels defauts eſt de tres-grande & tres-pernicieuſe conſequence.

Mais depuis que le Cardinal de Richelieu a eu le gouuernement de l'Eſtat en ſa main, tous ces defauts ont ceſſé par l'exacte reformation qu'il y a apportée auec vne prudence ſur-humaine. Car il a pris ſi bien ſes meſures, & ajuſté ſi dextrement les projets aux moyens, & les moyens à la fin qu'il s'eſtoit propoſée, que le ſuccés en a heureuſement reüſſi. Les deſſeins du Roy ont eſté ſecretement concertés entre ſa Maieſté & luy, les deliberations meurement reſoluës, les entrepriſes prudemment conduites, & vigoureuſement executées. On n'a rien eſpargné pour deſcouurir les projets des ennemis: le commandement des armées n'a eſté donné qu'à des Capitaines de fidelité aſſeurée, & de grande experience: iamais les finances n'ont manqué, iamais les viures, iamais les munitions, iamais la diſcipline militaire: & l'on a condamné & veu conduire au ſupplice les plus grands, qui ſe trouuoient criminels, indifferemment auec les moindres.

Ce Geometre qui fit iugement de la haute ſtature d'Hercule par les veſtiges de ſes pieds, & celuy qui trouua l'heure de la naiſſance de Romulus par les auentures de ſa vie, n'en tiroient pas vne conſequence ſi aſſeurée que nous pouuons faire de l'eminence de l'eſprit de noſtre Cardinal par ſon admirable conduite. Car les affaires aiſées ne ſont que le iouët de ce fort & puiſſant Genie: celles qui ſemblent mal-aiſées aux autres, luy ſont aſſez faciles: & celles qui paroiſſent impoſſibles, ne luy ſont pas trop difficiles. En voicy des preuues en vne entre-ſuite de merueilles, qui ſeront eſtenduës cy-aprés en l'hiſtoire de ce Regne, laquelle eſt ſi prodigieuſe, qu'elle pourroit ſembler fabuleuſe à la poſterité, ſi la verité ne paroiſſoit eternellement és glorieuſes marques de tant d'actions heroïques.

La premiere merueille donc a eſté le ſecours donné au ſieur de Toiras, depuis Mareſchal de France, aſſiegé dans le Fort S. Martin en l'Iſle de Ré par les Anglois, qui ſembloient n'auoir laiſſé aux François que l'vſage de l'air: & interdit celuy des deux autres Elemens inferieurs, la terre, & l'eau, en leur fermant les paſſages.

La II fut la deffaite des Anglois meſmes dans la meſme Iſle auec vn horrible carnage ſans nulle perte des noſtres.

La III la Digue baſtie & releuée deuant la Rochelle, par laquelle on donna des barrieres à la mer, affin de l'empeſcher de porter ſecours dans cette ville aſſigée & bloquée par ſa Maieſté, à cauſe de ſa deſobeiſſance & rebellion obſtinée.

La IV c'eſt la priſe de cete ſuperbe Ville vrayement imprenable à viue force: priſe neantmoins ſans effuſion du ſang des François.

La V c'eſt que ſoudain apres la priſe de la Rochelle, noſtre armée auola d'vne extremité du Royaume en Piémont pour ſecourir le Duc de Mantoüe: & d'abordée força le pas & les deſtroits de ces monts ſourcilleux, gardés par l'armée du Duc de Sauoye, ſi forts d'aſſiette, & ſi bien remparés & retrenchés, qu'il ſembloit que cent hommes les pouuoient defendre facilement contre cent mille.

La VI merueille eſt, que pendant que le Roy eſtoit aux priſes auec l'eſtranger, les Religionaires François ſuſcités derechef à la rebellion par le Duc de Rohan, ſur l'eſperance d'vn grand ſecours de finãces qu'il attendoit d'Eſpagne, furent ſi viuement attaqués qu'ayant eſté contrains de ſe remettre à la diſcretiõ de ſa Majeſté, ils ont eſté humiliés à ce poinct, qu'apres le demãtelement de pluſieurs de leurs Villes, & le raſement des fortifications des autres, il ne leur reſte que le regret de leur obſtination, auec le repos qui a ſuiui l'obeïſſance. Mais on peut dire auec verité, qu'en cela le Roy a plus fait en deux ans par ſes armes, & par la bonne conduite du Cardinal de Richelieu, que les ſix derniers Rois ſes predeceſſeurs en LXX apres tant d'Edicts, tant de batailles, tant de maſſacres, & tant de ſieges.

La VII a eſté que le meſme Cardinal commandant l'armée du Roy auec titre de General, l'ait fait ſubſiſter en Piémont nonobſtant la mauuaiſe foy du Duc de Sauoye qui luy ſouſtrayoit les viures au lieu de luy en fournir ſuiuant ſa promeſſe: & qu'il luy en ait fait porter la peine en luy enleuant Pignerols Ville & Chaſteau, par le ſiege de quinze iours, à la barbe des armées de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne & du Duc de Sauoye commandées par Spinola, Colate, & ſon Alteſſe.

La IIX merueille a eſté que le Roy en perſonne a conqueſté quaſi toute la Sauoye en moins de trois ſepmaines, nonobſtant les fortes garniſons que le Duc auoit mis en ſes meilleures places.

La IX c'eſt que l'armee de ſa Maïeſté quoy qu'inferieure en nombre, apres auoir batu à Carignan les Imperiaux, les Eſpagnols & les Sauoyars ioints enſemble, leur ayant encore preſenté la bataille, ils aimerent mieux ſubir les cõditions de paix qu'il pleut à nos Generaux de leur ordonner, que d'eſprouuer le ſort des armes.

La X eſt que le Duc de Lorraine aiant manqué au deuoir de fidele vaſſal enuers le Roy, receut vne telle eſpouuente de la ſoudaine priſe de Moyenuic, que pour conſeruer ſes Eſtats, il bailla à ſa Maieſté en depoſt Marſal, vne des meilleures places de la Lorraine.

La XI fut, que le Duc de Lorraine aiant violé le Traicté qu'il fit en donnant Marſal, le Roy retourna l'année ſuiuante dans ſes Eſtats, où il receut de nouueau Stenay, Iamets, & Clermont pour plus grande ſeureté de la foy du Lorrain.

La XII a eſté, que l'Archeueſque de Treues ayant imploré le ſecours des François contre ſes ſubiets rebelles, ils emporterent par le ſiege de douze iours cette grande & fameuſe Cité qui eſtoit anciennement le ſiege du Profect du Pretoire ou Gouuerneur des Gaules, des Eſpagnes & de la Grand'-Bretagne, & encore auiourd'huy du premier Electeur de l'Empire.

La XIII merueille (ou pluſtoſt vn vray miracle) a eſté tres-eſclatant en la diſſipation des troupes de Monſieur Frere vnique du Roy, & priſe du Duc de Montmorency pres de Chaſtelnau-d'Arry en Lauragais: par laquelle ce Prince, a peu recognoiſtre les iugemens de Dieu, & ſa manifeſte benediction ſur les armes de ſa Maieſté, ſi les mauuais conſeils qui l'auoient fait armer ne luy euſſent perſuadé vne ſeconde retraite hors du Royaume.

La XIV paroit auſſi auec grand eſclat en la priſe de Nancy, la plus forte & plus reguliere place de l'Europe: de laquelle on a entendu pluſtoſt la reddition que le ſiege: & veu en meſme temps la punition que la defection du Duc de Lorraine.

La XV eſt la priſe de la Mothe la derniere place de la Lorraine qui nous

reſtoit à ſubiuguer. Car ſon aſſiette ſur vne haute roche droit eſcarpée eſt ſi auantageuſe, qu'elle deffie les foudres de l'artillerie, les trauaux de la ſape, & les efforts des mines: de ſorte qu'il ſembloit que les ſeuls oiſeaux y pouuoient auoir accés mal-gré les hommes. Neantmoins encore qu'elle fût bien garnie de gens de guerre, & pourueuë de viures & de munitions, elle a eſté contrainte dans trois mois de faire joug aux armes Françoiſes.

La XVI eſt, que l'adreſſe du Cardinal a eſté ſi excellente, que ſans violer les traictés de paix, le Roy a rabbaiſſé l'arrogance de la maiſon d'Auſtriche qui aſpiroit ouuertement à l'Empire de l'Europe, & a mis en eſchec toutes les forces de l'Empereur & de l'Eſpagnol par deux moyens: l'vn en continuant aux Hollandois le ſecours que Henry le Grand, pour obuier aux mauuais deſſeins d'Eſpagne, leur auoit accordé. L'autre en ſe ſeruant des armes du Roy de Suede porté des confins du Nort en Alemagne ſur les ailes de ſon ambition. Car noſtre Roy en a tiré deux notables auantages: l'vn pour le repos de ſon Eſtat en laiſſant entre-choquer les Imperiaux & les Suedois: l'autre pour la Religion, en defendant de l'oppreſſion des meſmes Suedois, les Catholiques Alemans qui ſe mettoient ſous la protection de France.

La XVII merueille ſe void en l'eſtabliſſement de la Nauigation, laquelle auoit eſté iuſqu'auiourd'huy tellement meſpriſée par les François, nonobſtant la cõmodité des deux mers, & de tant de bons & aſſeurés havres, qu'ils eſtoient eux-meſmes le meſpris de leurs voiſins, au lieu que deſormais ils pourront eſtre leur terreur auſſi bien par mer que par terre.

La XIIX c'eſt que depuis huit cens ans la Monarchie Françoiſe allant touſjours en decadence, & nos Rois eſtans plus empeſchés à conſeruer leur Eſtat, que diſpotés a conqueſter, nous en voyons auiourd'huy eſtendre heureuſemẽt les limites auec la gloire du nom François, le contentement de nos alliés, la confuſion de nos ennemis, & l'eſtonnement de tout l'Europe.

La XIX eſt le prodigieux accroiſſement de la bonne Ville de Paris, de laquelle les murs ſont eſtendus ſous ce Regne, auec auſſi iuſte raiſon, que par les loix Romaines il n'eſtoit pas permis d'eſtendre ceux de la ville de Rome, qu'aux Rois, Capitaines, ou Empereurs qui auoient eſtendus les bornes de ſa domination & Empire.

La XX, que iamais Roy ne fut ſi abſolu en France que noſtre Louis, ny ſi redouté de ſes voiſins, ny ſi admiré des nations les plus eloignées: ſi bien qu'on peut dire, que Louis XI (auquel on a donné la gloire d'auoir tiré de page les Rois) n'a fait que chercher par ruſes & artifices l'autorité que celuy cy s'eſt acquiſe par la terreur de ſes armes, & par l'exercice de la iuſtice.

Mais s'il eſt expedient qu'vn Roy ſoit ſi puiſſamment abſolu & ſi abſolûment puiſſant: c'eſt vne queſtion politique, laquelle non plus que les autres de meſme ſorte, ne peut pas eſtre vuidée par vne deciſion abſoluë: parce qu'il n'en eſt pas des principes de la diſcipline politique ainſi que de ceux des ſciences. Car ceux-ci ſont certains & infaillibles; & ceux-là ſont aiſément changés & renuerſés par vne ſeule circonſtance. Ie diray ſeulement, qu'il eſt bien vray qu'vn Prince n'eſt pas vrayement Monarque, s'il n'a le commandement abſolu: mais auſſi que comme il eſt à deſirer qu'vn bon & ſage Roy ſoit parfaictement abſolu; dautant qu'il gouuernera parfaictement bien & ſelon la raiſon & la iuſtice: auſſi l'autorité trop abſoluë en vn mauuais Prince eſt tres-dangereuſe: à cauſe qu'on n'en peut attendre qu'vn mauuais gouuernement, l'oppreſſion de ſes ſubiets, & la deſolation de la Monarchie.

En l'heureux ſuccés de tant d'illuſtres & glorieux deſſeins nous pouuons encore conſiderer combien il eſt important à vn Roy d'auoir auprés de luy vn perſonnage d'eſprit eminent, de iugement ſolide, de courage vigoureux, & de fidelité inebranlable. De quelle importance eſt auſſi la preſence d'vn Roy valeureux, vigilant, & belliqueux en l'execution des hautes & importantes entrepriſes. Et ſur tout encore comme la benediction de Dieu ſur les iuſtes armes de ſa Maieſté a eſté par tout manifeſte.

Or tant d'actions heroiques ne ſe pouuant faire ſans attirer l'enuie des Grãds du Royaume ſur le Cardinal qui en eſtoit le principal moteur, directeur

& quelquefois executeur, aucuns d'eux conſpirerent ſa ruine durant la maladie du Roy a Lyon en l'an 1630. & meſmes auparauant & depuis taſcherent de le rendre odieux à ſa Majeſté par diuerſes calomnies & artifices. Mais comme les petis & foibles oiſillons ſont ſurpris és piéges, a la glu, ou és filets qu'on leur tend: & les grands & forts oiſeaux qui volent haut, & voyent de loin, les euitent aiſément: Ainſi ce ſublime eſprit deſcouurant toutes ces conſpirations & embuſches s'en eſt facilement defendu: & ſes illuſtres actions deſtruiſant entierement les delations calomnieuſes de ſes haineux, ſa iuſtification a eſté en tout bien receue de ſa Majeſté, qui l'a touſiours maintenu en autorité & en ſa bonne grace.

La Roine-mere meſme qui en auoit fait vn temps ſon oracle, ayant preſté l'oreille à ſes enuieux, & conceu des ſiniſtres impreſſions de luy, auec ce qu'elle le voyoit plus attaché au ſeruice du Roy & au bien de l'Eſtat, qu'aux intereſts de tout le reſte du Monde, taſcha de le decrediter & diſgracier enuers le Roy; mais ce fut en vain: ſa Majeſté deferant plus aux preuues ſenſibles, dont la France reçoit le fruict, qu'à des paroles de colere. De ſorte que la Roine-mere en remuant toutes pierres pour le perdre, l'affermit d'autant plus ſon credit & faueur enuers le Roy: & luy en arriua ce que les Poëtes chantét de la Deeſſe Iunon, qu'elle accrut la gloire & reputation d'Hercule en oppoſant des monſtres à ſa vertu. Le Cardinal pourtant ne voulant pas ſe roidir cõtre la paſſion d'vne ſi grande Princeſſe, mere de ſon Roy, à laquelle il recognoiſſoit auoir de grandes obligations; mais pluſtoſt la laiſſer r'allentir par ſon eloignement de la Cour & du maniement des affaires d'Eſtat, ſupplia ſa Majeſté de luy permettre de ſe retirer; dont il fut eſconduit: & au contraire obligé par ſon commandement tres-exprés à continuer ſon Miniſtere. De la vint que la Roine-mere ne pouuant plus ſupporter l'eſclat de la faueur du Cardinal auprés du Roy, tranſportée d'indignation, & pouſſée par vn mauuais conſeil, ſe retira en Flandres, retraite que la precipitation de ſa paſſion luy fit choiſir pluſtoſt qu'vne raiſon ou conſideration bien digerée: car outre qu'elle ne pouuoit eſtre en pire condition en lieu de ce Royaume que chez l'eſtranger ennemy du nom François, ce n'eſtoit pas là vn refuge conuenable à vne Princeſſe qui auoit eu l'honneur d'eſtre Roine & Regente de France.

Au demeurant ie ſçay combien il eſt difficile d'eſcrire, & plus encore de publier l'Hiſtoire de ſon temps ſans ſoupçon de haine, ou de faueur, paſſions trop ordinaires aux hommes: & ie l'ay deſia eſprouué aſſés par les diuers iugemens que lon fait ſur celle du dernier ſiecle. Mais me recognoiſſant trop honoré de ce que mon Roy m'a iugé digne d'eſtaler celle de ſon Regne ſur le theatre de l'Vniuers (car le ſujet en eſt ſi excellent & ſi merueilleux qu'elle s'eſtendra auſſi loin que la reputation des François) il faut que i'obeiſſe à ſes commandemens, & que ie m'en acquite auec toute la ſyncerité & candeur que lon peut attendre de celuy qui s'eſtant acquis de l'approbation pour le temps paſſé, peut eſcrire ce qui eſt du preſent auec moins d'apprehenſion de blaſme.

La Regence du Royaume eſt deferée à la Royne mere. Le Roy auec elle entre en ſon Parlement.

I. Succeßion inuiolable en la Monarchie Françoiſe. II. *Regence durant la minorité de nos Rois.* III. *Deferée à la Roine-mere.* IV. *Le Parlement mandé pour s'aſſembler.* V. *Les Grands du Royaume deſirent la Regence à la Roine-mere.* VI. *Le Duc d'Eſpernon diſpoſe le regiment des Gardes prez du Louure, & entre au Parlement.* VII. *Et le Duc de Guiſe außi.* VIII. *Vitry pouruoit à la ſeureté de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.* IX. *Eſtonnement du Duc de Sully.* X. *Soin des Magiſtrats politiques.* XI. *La Roine declarée Regente par la Cour de Parlement, & ſur quelles conſiderations.* XII. *Auec l'applaudiſſement des bons François.* XIII. *La Roine Marguerite tres-aiſe de cete Regence.* XIV. *Aduis de l'eſtat des affaires enuoyé par tout le Royaume.* XV. *Et au Prince de Condé à Milan.* XVI. *Le Comte de Soiſſons reuient à la Cour.* XVII. *Pourquoy rien ne branſla en cét Eſtat apres la mort de Henry* IV. XIIX. *Le Pape honore ſa memoire.* XIX. *Le Roy & la Roine d'Eſpagne le regretent.* XX. *Et les autres Potentats Chreſtiens.* XXI. *Le Roy & la Regente entrent au Parlement.* XXII. *Seance des Grands du Royaume.* XXIII. *Paroles de la Roine à l'Aſſemblée.* XXIV. *Paroles du Roy.* XXV. *du Chancelier.* XXVI. *Du premier preſident.* XXVII. *Requiſition des Gens du Roy.* XXVIII. *Arreſt prononcé par le Chancelier.*

I. Succeſſion inuiolable de la Monarchie Françoiſe.

LEs Rois ſont mortels en France comme ailleurs: mais pourtant la Monarchie Françoiſe n'eſt iamais en anarchie & ſans Roy: parce que le dernier venant à mourir, la ſucceſſion de la Couronne eſt deferée par vn inuiolable droit d'hoirie au Prince le plus proche quand bien il ſeroit eloigné à cent degrés de ſon predeceſſeur; touſiours à l'excluſion des femelles. De ſorte qu'ores que le bas âge le tienne dans l'incapacité de regir, il n'eſt pas pourtant incapable de regner non plus que de ſucceder au Royaume. 1610. A

II. Regence durant la minorité de nos Rois.

Henry le Grand ayant eſté donc aſſaſſiné par vn traiſtre parricide, Louis ſon fils aiſné recueillit la ſucceſſion de ſes deux Couronnes, de France & de Nauarre. Mais la tendreſſe de l'age auquel il ſe trouuoit (car il n'auoit que huict ans, ſept mois & dix-ſept iours) l'obligeoit à regner ſous la Regence d'vne perſonne eleuée à cette ſouueraine autorité, ſuiuant les loix & couſtumes de la Monarchie. C'eſtoit choſe trop cogneuë qu'en pareilles coniondtures la France auoit eſté non ſeulement diuiſée en diuers partis, mais auſſi armée pour les maintenir l'vn contre l'autre. A raiſon dequoy les plus zelés au repos de l'Eſtat deſiroient obuier à pareils deſordres par vne prompte & legitime election à la Regence.

III. Deferée à la Roine-mere par le defunct Roy.

On conſideroit aſſés que les Princes du Sang y pouuoient aſpirer comme autre-fois. Mais le Roy defunct ayant deſia ordonné Regente la Royne ſon eſpouſe, durant l'abſence de ſa Majeſté hors du Royaume, tout le monde d'vn commun vœu & conſentement approuuant le iugement d'vn Prince ſi iudicieux, luy deferoit auſſi la Regence. Toutefois parce qu'il falloit que cela ſe fit par vne election legitime, lon y garda vne telle procedure.

1610. Le bruit funeſte de l'execrable parricide commis en la perſonne de Henry le Grand s'eſtant ſoudain repandu par toute la ville de Paris, tous les Grands de la Cour accoururent au Louure pour offrir leurs ſeruices au ieune Roy & à la Royne ſa mere. Le Chancelier de Sillery qui tenoit le Conſeil en vne ſale baſſe du Louure, ſe preſenta des premiers à leurs Majeſtés: & la Royne le voyant, s'eſcria tout auſſi-toſt: *Ha! Monſieur le Chancelier, le Roy eſt mort. Madame* (dit-il, en luy monſtrant le Roy ſon fils) *le voilà, il vit: & longuement & heureuſement puiſſe-il & viure & regner.* Elle fondant en larmes, le Chancelier luy remonſtra, que ſi elle aimoit le ſalut de l'Eſtat, le bien du Roy ſon fils, & conſideroit ſes propres intereſts, elle remettroit à vn autre temps les pleurs & les lamentations qui ne profitent point aux morts, & peuuent nuire aux viuans, & trauailleroit promptement & ſoigneuſement à ces trois choſes. Cela dit, il donna charge aux ſieurs de Caumartin & de Boiſſiſe Conſeillers d'Eſtat, d'aller trouuer le premier Preſident du Parlement pour le prier d'aſſembler ſur l'heure la Cour, afin de pouruoir à la Regence du Royaume.

IV. Le Parlement mandé pour s'aſſembler.

En ces entrefaites arriuerent auſſi en la chambre de la Royne le Prince de Conty, les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Sourdis, du Perron, les Ducs de Guiſe, de Mayenne, d'Elbeuf, de Montmorency Conneſtable de France, d'Eſpernon, & de Montbazon: les Mareſchaux de Briſſac, de Lauardin, & de Bois-Daufin: pluſieurs Prelats & Seigneurs de marque, qui approuuerent tous le projet du Chancelier, donnans leurs ſuffrages pour la Regence en faueur de la Royne-mere.

V. Les Grands du Royaume deſirent la Regence à la Royne-mere.

Le Duc d'Eſpernon ayant deſia donné ſon ordre pour faire mettre en armes le Regiment des Gardes ſur le pont-neuf, & ſur les aduenues du Louure, afin de contenir tout le quartier en deuoir, s'en alla ſur les lieux pour faire aſſeurer le paſſage aux Officiers du Parlement, qui ſe tenoit alors aux Auguſtins, à cauſe que le Palais eſtoit occupé pour les preparatifs du feſtin de l'entrée de la Royne qui ſe deuoit faire le Dimanche enſuiuant: & eſtant entré en la chambre où la Cour eſtoit aſſemblée en corps, l'exhorta à l'election de la Royne pour la Regence du Royaume.

VI. Le Duc d'Eſpernon diſpoſe le Regiment des Gardes prés du Louure, & entre au Parlement.

Le Duc de Guiſe monta auſſi à cheual, auec bon nombre de Nobleſſe, pour aller par les ruës de Paris, & empeſcher les tumultes qui pouuoient arriuer en la ville. Il entra pareillement aux Auguſtins, & apres auoir fait la meſme exhortation à la Cour que le Duc d'Eſpernon venoit d'y faire, luy offrit ſon ſeruice, auec proteſtation d'employer ſa vie pour l'execution de ſon Arreſt: dont le premier Preſident le remercia au nom de toute la Cour, auec aſſeurance qu'elle auroit ſouuenance de ſes loüables affections enuers l'Eſtat, en vne occaſion ſi importante.

VII. Et le Duc de Guiſe auſſi.

Le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps du Roy, s'en alla mettre des gardes dans les maiſons des Treſoriers de l'Eſpargne, & aux logis des Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Flandres, qui eſtoient grandement effrayés, & redoutoient la fureur du peuple, ſuſcité par la malice & artifices de ceux qui n'aymoient pas leurs maiſtres.

VIII. Vitry pouruoit à la ſeureté de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Duc de Suilly accompagné de quarante cheuaux, s'eſtoit des-ja auancé iuſques à la Croix du Tiroy: mais ſur quelque aduis qu'on luy donna, que ſes ennemis luy pourroient nuire en ceſte occaſion, il retourna à l'Arcenal où il fit porter tout le pain qu'il trouua à vendre chés les boulangers des quartiers prochains, comme s'il y deuoit eſtre aſſiegé. Le Duc de Guiſe l'ayant récontré en ruë, luy offrit ſa compagnie & aſſiſtance: mais il ne le ſceut pourtant r'aſſeurer, ny r'amener au Louure. Toutefois la Royne luy ayant enuoyé le lendemain Vitry, il y vint & trouua que ſi ſon autorité eſtoit diminuée dans le Conſeil, pour le moins n'y eſtoit-il pas ſi odieux comme on luy auoit fait entendre.

IX. Eſtonnement du Duc de Suilly.

Le peuple commençant à murmurer, & les vns à induire les autres à vn deſordre, ſous diuers pretextes, le Preuoſt des Marchands, le Lieutenant Ciuil, & autres Magiſtrats, parcoururent la ville pour les arreſter par leurs remonſtrances, & en leur faiſant entendre que le Roy n'eſtoit que bleſſé fort legerement: & cependant faiſant armer les Capitaines des quartiers, contindrent en deuoir toute la ville.

X. Soin des Magiſtrats politiques.

XI. La Roine declarée Regente par la Cour de Parlement, & ſur quelles conſiderations.

Le Parlement donc aſſemblé ſur l'heure en extreme diligence pourueut auec autant de courage que de prudence à la regence du Royaume: & par ſon Arreſt du meſme iour, toutes choſes bien peſées & balancées, declara Regente la Royne Marie de Medicis, eſpouſe du defunct Roy, & mere de Louis XIII. Roy de France & de Nauarre. Les conſiderations de ceux qui procurerent la promotion de la Royne, furent les meſmes qui auoient ſi ſouuent fait deferer la Regence à d'autres Roynes en pareilles occurrences: & notamment l'ambition des Princes du Sang, & le danger de leur mettre en main le gouuernement de la Monarchie durant le bas âge des Rois: dont i'ay amplement diſcouru au commencement du Regne de François II: où le curieux lecteur trouuera le denombrement des autres Regentes. Mais en cet conioncture lon preuoyoit encore que le Comte de Soiſſons, Prince genereux & ambitieux, prenant auantage de la minorité & de l'abſence du Prince de Condé ſon neueu (qui n'auoit pas encore 22. ans accomplis) & des foibleſſes naturelles du Prince de Conty ſon frere aiſné (qui eſtoit ſourd & comme muet) brigueroit la Regence: & que ſon frere (nonobſtant ſes infirmités) appuyé du Duc de Guiſe ſon beau-frere & des autres Princes Lorrains, luy conteſteroit cete prerogatiue: ce qui ne ſe pouuoit demeſler ſans de grands & dangereux troubles. Et qu'apres cela encore, le Prince de Condé eſtant deuenu majeur, ne voudroit pas ſouffrir que l'vn ny l'autre de ſes oncles occupât plus longuement ſa place: dont on ne pouuoit attendre qu'vn renouuellement de deſordres. L'on conſideroit auſſi que de renuoyer la deciſion de cete affaire à l'aſſemblee des Eſtats generaux, ce ſeroit donner autant de temps aux brigues, & aux monopoles. A raiſon dequoy, tous les bons François demeurerent d'accord, de remettre la Regence au iugement de la Cour de Parlement, de la prudence & de la fidelité de laquelle perſonne n'eſtoit en doute. 1610. A B

XII. Auec l'applaudiſſement des bons François.

Cete declaration eſtant portée au Louure, y fut receuë auec vn merueilleux applaudiſſement de tous les Grands de la Cour, aſſemblés auprés de la Roine-mere, & par tous les ordres du peuple de cete grande ville, ſi bien que l'on commença à prendre vn tres-bon augure d'vnion & de paix de cete commune conſpiration en vne affaire qui ſembloit eſtre vn des plus dangereux ſujets de diuiſion & de deſordres: & ceux qui ſe promettoient à ce coup de baſtir leur fortune des ruines de l'Eſtat, & meſmes des Religionaires qui eſperoient profiter des differens des Princes Catholiques, ſe trouuerent bien eloignés de leur compte. C

XIII. La Roine Marguerite tres-aiſe de cete Regence.

I'eſtois ce iour-là auprés de la Roine Marguerite, en vne petite maiſon de plaiſance qu'elle auoit au bourg d'Iſſy, à vne lieuë de Paris, où nous celebrions ſa naiſſance (car elle eſtoit née en ce meſme iour 14 de May) & ſur le bruit de la mort du Roy, ie retournay auec elle en ſon hoſtel, qui eſtoit au faux-bourg Sainct-Germain: d'où elle paſſa ſoudain la riuiere en vn baſteau, pour ſe rendre au Louure. Elle y alla tres-affligée, non pas de la mort du Roy (car elle ne l'aimoit pas, & iamais ne l'auoit aimé) mais bien pour la crainte qu'elle auoit que la Regence tombât entre les mains de quelqu'vn des Princes du Sang auec leſquels elle n'auoit point de commerce: & en reuint toute conſolée & ſatis-faite de la promotion de la Royne-mere à la Regence: de l'affection de laquelle en ſon endroit elle eſtoit aſſeurée, tant par la conſideration de leur parenté, que parce qu'elle l'auoit obligée. Car le Royne Marguerite n'auoit pas voulu conſentir à la diſſolution de ſon mariage en faueur d'autre que d'elle. Ioint qu'il y a quelque tendreſſe qui lie facilement les femmes entr'elles, lors mement que l'vne fait ioug aux volontés de l'autre, comme la Roine Marguerite le ſçauoit tres-habilement pratiquer enuers la Royne-mere. D

XIV. Aduis de l'eſtat des affaires enuoyé par tout le Royaume.

Toute la nuict ſuiuante fut employée à faire des deſpeſches aux Gouuerneurs des Prouinces & des places d'importance, & aux Cours ſouueraines, pour leur dõner aduis du mal-heureux & funeſte accident du iour precedent du bon eſtat des affaires, & de la Regence de la Roine-mere; afin que tout le monde ſe contint dans le deuoir, & dans l'obeiſſance enuers leurs Majeſtés, à l'exemple de tous les grands du Royaume.

XV.

Le Prince de Condé fut auſſi aduerti de tout ce qui ſe paſſoit, par vn

1610. courier exprés, qui fut enuoié à Milan : & trouua que deſia il auoit eu aduis de la mort de Henry le Grand par le Comte de Fuentes, Viceroy du Milanois: lequel comme ennemi du nom François autant qu'vn Eſpagnol le pouuoit eſtre, fit de grandes offres au Prince, pour ſuſciter la guerre en France. Mais le Prince le pria de luy tenir d'autres diſcours, & de luy permettre de retourner en France pour rendre ſes deuoirs au legitime ſucceſſeur de la Couronne : ce qui luy fut accordé plus par l'ordre du Roy Catholique, que du conſentement du Comte. Attendant ſon depart, il eſcriuit au Roy, & à la Royne, auec les ſubmiſſions d'vn ſage Prince, & intereſſé en la conſeruation de la Monarchie.

A

Et au Prince de Condé à Milan.

La ſieur de la Varenne fut enuoyé deuers le Comte de Soiſſons, pour luy porter la funeſte nouuelle de la mort de Henry le Grand, & le prier de venir auprés du ieune Roy, auec aſſeurance qu'il y tiendroit le rang & l'autorité deuë à ſa naiſſance, à ſa dignité, & à ſon merite : mais eſtant à Montigny, à cinq lieuës par delà Chartres (où, comme nous auons veu ſous le Regne precedent, il s'eſtoit retiré pour quelque meſcontentement) lon fut bien aiſe qu'il ne peût pas arriuer aſſés à tẽps pour s'oppoſer à la Regence de la Roine-mere: perſonne ne doutant pas que s'il eût eſté preſent, il ne l'eût briguée pour luy-meſme. Toutefois eſtant arriué le 16 du meſme mois, & trouuant la choſe faite, il diſſimula ſagement ſes ſentimens, & s'eſtablit puiſſamment dans le Conſeil, fortifiant l'autorité que ſa naiſſance luy donnoit, par ſon courage & adreſſe.

XVI. Le Comte de Soiſſons reuient à la Cour.

B

C'eſt icy que nous pouuons admirer les effets de la prouidence diuine : laquelle garde & maintient, ou deſtruit & renuerſe les Eſtats de ce monde, comme bon luy ſemble, & agit ſouuent contre les maximes, & contre les opinions des hommes. Car qui eût creu que la mort inopinée d'vn ſi grand Roy n'eût fait ouuerture à l'indignation de tant de mal-contens, à la vengeance de tant de Grands qui ſe diſoient eſtre offenſés : à l'ambition des autres, à l'enuie de nos voiſins, à la malice de nos ennemis, & aux artifices de ceux qui cherchent l'auancement de leur fortune dans les troubles de l'Eſtat ? & neantmoins la France ne ſe trouua iamais plus tranquille aprés la mort d'aucun autre Roy: dõt ie recognoy trois cauſes principales. La premiere, que tous ceux qui euſſẽt eu deſſein de troubler les affaires, ſoit François, ſoit eſtrangers, ſe trouuerent ſurpris. La ſeconde, que quand ils auroient voulu entre-prendre quelque choſe contre le repos de l'Eſtat, nous auions deux armées ſur pied pour les arreſter, & meſmes pour les opprimer. La troiſieſme, que le defunct Roy eſtoit en ſi grande eſtime, voire reuerence par toute l'Europe, que tous les Potentats eſtonnés & comme eſtourdis de ce funeſte coup, s'attendirent plus à conſiderer la condition des mortels, pour puiſſans qu'ils ſoyent ſur la terre, & à deplorer ſa mort, qu'à dreſſer des parties contre la France. Et de fait le Pape, l'Empereur, les Rois d'Eſpagne, d'Angleterre, de Pologne, de Danemarck, de Suede, les Ducs de Sauoye, de Lorraine, de Florence, la Seigneurie de Veniſe, les Archiducs, les Suiſſes, les Princes d'Alemagne, les Holandois & autres, teſmoignerent leur bonne volonté enuers cete Couronne, ou par ambaſſades expreſſes, ou par letres qu'ils en eſcriuirent au nouueau Roy, & à la Regente.

XVII. Pourquoy rien ne brâlà cõtre cét Eſtat apres la mort de Hẽry IV.

D

Le Pape n'en peut dormir de toute la nuict aprés qu'il en eut receu la nouuelle, en porta vn extreme regret & triſteſſe durant pluſieurs iours, aſſiſta luy-meſme (ce qu'il fait rarement) aux obſeques du defunct & ouit l'oraiſon funebre faite à l'honneur de ſa Majeſté, par l'ordre du ſieur de Breues, ſon Ambaſſadeur à Rome. Sa Saincteté enuoya meſmes aux galeres quelques inſolens qui auoient parlé indignement de la memoire de ce genereux Monarque.

XIIX. Le Pape honore ſa memoire.

Le Roy d'Eſpagne eſtoit couché en ſon lict, lors que la meſme nouuelle luy fut portée de nuict : & oyant la grande rumeur de ceux qui accompagnoient le courier s'eſcria : *Qu'eſt-ce? le Roy de France m'a il declaré la guerre? Non Sire*, reſpondit le Marquis de Velada, *il ne la vous fera iamais : il a eſté tué. Le plus grand Capitaine du monde eſt mort*, repartit le Roy Catholique: & entendant que l'aſſaſſin eſtoit en vie & priſonnier. *I'en loüe Dieu*, dit-il, *car ce ſera le moyen de deſcouurir & punir les auteurs de cet aſſaſſinat*. Mais la Royne d'Eſpagne en pleura

XIX. Le Roy & la Royne d'Eſpagne le regrẽt.

à chaudes larmes : comme fit auſſi l'Archiducheſſe iſſue du ſang de France. 1610.

XX Et les autres Potentats Chreſtiens.

Le Roy de la Grand'-Bretagne n'en reſſentit pas moins de douleur que de la perte de ſon pere, & en commanda le deuil par tout ſon Royaume. Les Venitiens, les Princes d'Alemagne, & les Hollandois le regreterent comme leur protecteur: les Suiſſes comme leur confederé: & le Duc de Sauoye meſme, qui ſembloit n'eſtre pas affectionné à la France que par neceſſité, ne pouuoit receuoir conſolation en l'affliction qu'il receut de cete triſte nouuelle. A

XXI Le Roy & la Regente entrent au Parlement.

Le lendemain au matin xv de May, lon vid deux tres-celebres & tres-auguſtes actions : l'vne, que la Royne-mere entra au Parlement pour y tenir le rang de Regente; & par cete ſeance prendre poſſeſſion de ſa Regence, & du gouuernement du Royaume. L'autre, que le nouueau Roy monté ſur vn cheual blanc parut en public, veſtu de violet (qui eſt la couleur du dueil de nos Rois) receut les acclamations de ſon peuple, criant *Viue le Roy*, auec tant d'alegreſſe qu'elle ſembloit auoir eſteint la memoire du deſaſtre du iour precedent, & conduiſit la Regente au Parlement aſſemblé derechef aux Auguſtins. Elle eſtoit voilée d'vn creſpe noir, dans vn caroſſe, ſuyui d'autres carroſſes, où eſtoient les Princeſſes & autres Dames. B

XXII Seance des Grands du Royaume.

Trois Preſidens & quatre Conſeillers vindrent au deuant de leurs Majeſtés pour les receuoir à la porte du cloiſtre. Le Roy s'aſſit en ſon lict ou throne de Iuſtice ſous vn dais, & la Royne Regente ſa mere à ſa main droite, vne place vuide entre-deux. Es hauts ſieges du meſme coſté droit, mais plus bas que le lict du Roy, prirent place le Prince de Conty, le Comte d'Anghien fils du Comte de Soiſſons abſent: les Ducs de Guiſe, de Montmorency Conneſtable de France, d'Eſpernon, de Montbazon, & de Suilly Pairs de France: les Mareſchaux de Briſſac, de Lauardin, & de Bois-Daufin. De l'autre coſté à gauche eſtoient les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Sourdis & du Perron. l'Archeueſque & Duc de Rheims, les Eueſques & Comtes de Beauuais, Chaalons & Noyon, Pairs Eccleſiaſtiques: & apres eux l'Eueſque de Paris, non Pair de France, mais Conſeiller né au Parlement. Le Duc de Mayenne à cauſe de l'indiſpoſition de ſes jambes (car il en eſtoit comme perclus) demeura dans le parquet au deſſus des Preſidens aſſis en chaire, ſur laquelle il ſe faiſoit porter par la ville. Pour monter au throne du Roy il y auoit trois marches. Sur la premiere & la plus baſſe eſtoit à genoux le ſieur de Souuré Gouuerneur de ſa Majeſté. Sur la ſeconde le Duc d'Elbeuf, repreſentant le grand Chambellan. Sur la troiſieſme, aux pies du Roy, eſtoit le Baron de Chappes Preuoſt de Paris: & vn peu plus bas vne chaire en laquelle ſeoit le Chancelier. En la place des Gens du Roy, & du Greffier de la Cour, ſeoient les ſept Preſidens au mortier. Dans les barreaux des Aduocats à main droite, prirent place l'Eueſque de Beſiers grand Aumoſnier de la Royne, aucuns Conſeillers d'Eſtat, & Maiſtres des Requeſtes. A la gauche les Conſeillers de la meſme Cour au nõbre de CXXIV. C

XXIII Parole de la Royne-mere à l'Aſſemblée.

La Royne Regente fit l'ouuerture de cete tres-auguſte aſſemblée, en ce peu de mots entrecoupés de ſouſpirs & de larmes. *Meſſieurs, ayant pleu à Dieu par vn ſi miſerable accident, retirer à ſoy noſtre bon Roy, mon Seigneur* (à ces mots les ſanglots accompagnés d'vne grande effuſion de larmes, luy arreſterent la parole: & la reprenant vn peu aprés auec beaucoup de peine, elle continua) *ie vous ay amené le Roy, mon fils, pour vous prier d'en auoir le ſoin que vous eſtes obligés, parce que vous deuez à la memoire du pere, à vous-meſmes, & à voſtre païs. Ie deſire qu'en la conduite de ſes affaires, il ſuyue vos bons aduis & conſeils. Ie vous prie de les luy donner tels, que vous aduiſerez pour le mieux en vos conſciences.* D

XXIV Paroles du Roy.

Le Roy parlant apres, dit ce peu de mots: *Meſſieurs, Dieu ayant retiré à ſoy le feu Roy, mon Seigneur & Pere, ie ſuis venu en ce lieu, par l'aduis & conſeil de la Royne ma mere, pour vous faire entendre ce que i'ay commandé à mon Chancelier de vous repreſenter.*

XXV Du Chancelier.

Alors le Chancelier ſe leuant, & faiſant deux profondes reuerences au Roy repreſenta en peu de paroles l'eſperance qu'on deuoit conceuoir de ſa Majeſté, fils d'vn ſi excellent Monarque, & de la ſage conduite de la Royne ſa mere, que le feu Roy de tres-heureuſe memoire, auoit de ſa propre bouche nommée Regente, long temps deuant ſa mort, s'il aduenoit que Dieu diſpo-

ſât

1610. sât de ſa vie, & durant ſon abſence hors de ſon Royaume.

A Le premier Preſident prenant la parole en ſuite, dit qu'en cete commune deſolation le Parlement receuoit vne grande conſolation par la preſence du Roy, viue image du defunct ſon pere. Il s'eſtendit auſſi ſur le bon gouuernement d'aucunes Roynes Regentes, & ſur l'eſperance qu'on deuoit auoir de celuy de la Royne, à laquelle le feu Roy auoit deferé la Regence, & la Cour de Parlement auſſi, par ſon Arreſt du iour precedent. Il finit par l'homage & ſerment de fidelité que la meſme Cour luy rendoit ce iourd'huy, ſuppliant ſa Majeſté de l'y receuoir. XXVI. Du premier Preſident.

Tout cela s'eſtant paſſé à huis clos, la porte de la ſale fut ouuerte apres que le premier Preſidẽt eut acheué: & Seruin Aduocat du Roy s'eſtẽdit longuemẽt ſur le meſme ſujet: & conclud en fin à ce qu'il pleût à ſa Maieſté d'ordonner que l'Arreſt du iour precedent, par lequel la Cour auoit declaré Regente la Royne ſa mere, fût leu, publié, & regiſtré en tous les Bailliages, SeneſchauB cées & Sieges Royaux du reſſort de la meſme Cour, & en tous les autres Parlemens & Sieges Royaux du Royaume. XXVII. Requiſition des Gens du Roy.

Apres que l'Aduocat du Roy eut acheué, le Chancelier ſe leua derechef, & montant au lict de Iuſtice, receut la volonté du Roy, & apres auoir pris les aduis de l'aſſemblée, retournant en ſa chaire prononça l'Arreſt en ceſtermes. XXIIX. Arreſt prononcé par le Chancelier.

Le Roy ſeant en ſon lict de Iuſtice, par l'aduis des Princes de ſon Sang, autres Princes, Prelats, Ducs, Pairs & Officiers de ſa Couronne, ouy & ce requerant ſon Procureur General: A declaré & declare conformément à l'Arreſt donné en ſa Cour de Parlement le iour d'hier, la Royne ſa mere Regente en France, pour auoir ſoin de l'education & nourriture de ſa perſonne, & prendre l'adminiſtration des affaires de ſon Royaume pendant ſon bas âge. A ordonné & ordonne que le preſent Arreſt ſera publié & enregiſtré en tous les Bailliages, Seneſchaucées, & autres Sieges Royaux du reſſort de ſadite Cour, & en toutes les Cours de Parlements de ſon Royaume.

C Cét Arreſt prononcé ainſi ſolennelèment le Roy & la Royne acccompagnez des Princes & Seigneurs retournerent au Louure: & ſa Maieſté recueillant les acclamations de ſon peuple, dont les ruës eſtoient pleines, laiſſoit à tout le monde l'eſperance d'vn regne tres-heureux.

Punition du maudit Rauaillac. Funerailles de Henry le Grand. Secours des François deuant Iulliers.

D I. *Aſſeurance de l'aſſaſſin à confeſſer ſon forfait.* II. *Les Prelats n'en tirent rien touchant les cõplices.* III. *Ny le Grand Preuoſt.* IV. *Ce qui fut trouué ſur luy.* V. *Ses reſponſes aux interrogatoires des Commiſſaires de la Cour.* VI. *Inuention de nouuelles tortures reiettée.* VII. *Il nia touſiours qu'il eût des complices.* IIX. *Arreſt de ſa condamnation.* IX. *Il perſiſte deuant ſes Confeſſeurs en ſa declaration.* X. *Eſt accueilly des imprecatiõs du peuple.* XI. *Eſt executé.* XII. *Ses motifs à commettre ſon parricide.* XIII. *Sa malice & ſes ſuperſtitions.* XIV. *Vaines impreſſions qu'il auoit en ſon eſprit.* XV. *Que le ſeul malin eſprit contribua à ſon parricide.* XVI. *Arreſts & decrets cõtre la doctrine de ceux qui tiẽnent qu'il eſt permis de tuer les tyrans.* XVII. *Bonne conſtitution de Henry* IV. XIIX. *Son cœur baillé aux Ieſuiſtes.* XIX. *Porté par eux à la Fleche.* XX. *Sa Pompe funebre.* XXI. *Son enterrement, & de Henry* III. XXII. *Seruice fait pour sõ ame en l'Egliſe Noſtre Dame.* XXIII. *Retour*

du Prince de Condé. XXIV. *Grande vtilité des armées qui eſtoient en Frãce.* XXV. *Leopolde s'empare de Iulliers & d'autres places.* XXVI. *Les rẽd par cõpoſition* XXVII. *Le Marquis de Spinola enfreint le traicté.* XXIIX. *Ambaſſades eſtrãgeres en France.* XXIX. *Declarations de leurs Maieſtés en faueur des Religionaires.* XXX. *Port des armes defendu.* XXXI. *Le Duc de Suilly ſe retire de la Cour.* 1610. A

I. Aſſeurance de l'aſſaſſin à confeſſer ſon forfait.

APRES que la Royne fut ainſi eſtablie en la Regence & gouuernement du Royaume, elle n'en pouuoit commencer la fonction par vne plus ſignalée action de Iuſtice, que par la punition de l'execrable parricide commis en la perſonne ſacrée du defunct Roy ſon Eſpoux, & par l'inquiſition des complices. L'aſſaſſin infernal ayãt eſté mené en l'hoſtel de Rais, le Preſidẽt Ianin, les ſieurs de Lomenie Secretaire d'Eſtat, & Bulion Conſeiller d'Eſtat, y vindrent pour l'interroger. Il leur confeſſa ſon forfait auec tant d'impudence, que meſmes il dit que s'il eſtoit encore à faire il l'executeroit: & comme s'il eût fait quelque action loüable, il s'en attribuoit à luy ſeul & le proiet & l'execution; de ſorte que par vne ſi franche confeſſion de ſon crime il teſmoignoit du commencement qu'il ne croyoit pas eſtre criminel. Mais conſiderant & alors & depuis la face des examinateurs & des iuges, la triſteſſe & les regrets de toute ſorte de perſonnes, il commença d'entrer en quelque recognoiſſance de l'enormité de ſon forfait, ſans toutesfois vouloir rien adiouſter à ſa premiere confeſſion, nommer aucun complice ny accuſer perſonne que luy-meſme. B

II. Les Prelats n'en tirent rien touchãt les complices.

Les Archeueſques d'Aix, d'Embrun, & autres Prelats taſcherent par leurs exhortations, & par leurs anathemes & menaces de la damnation eternelle, de tirer de ſa bouche quelque declaration de ſes complices: mais ils y perdirent le temps & la peine, auſſi bien que les Miniſtres d'Eſtat, & Docteurs en Theologie, qui luy furent enuoyez depuis pour l'exhorter à deſcharger ſa conſcience. C

III. Ny le Grand Preuoſt.

Berengreville grand Preuoſt de France, & de l'Hoſtel, ne voulant point s'arreſter aux exhortations comme les precedens, en vint aux effets, & luy ayant fait ſerrer les pouces auec vn reſſort d'arcquebuſe, n'auança rien plus qu'eux, ſi ce n'eſt que l'aſſaſſin luy dit des iniures, l'appella Huguenot, & luy demanda s'il penſoit eſtre plus habile homme que les autres qui l'auoient deſia examiné.

IV Ce qui fut trouué ſur luy.

Eſtant foüillé par tout, on ne luy trouua que trois quarts d'eſcu, & quatre ou cinq ſols, vn chappellet, & vn cœur de cotton, dans lequel il y auoit (à ce qu'il diſoit) du bois de la vraye Croix, qu'vn Chanoine d'Engouleſme luy auoit donné: vn papier, où le nom de IESVS eſtoit imprimé en trois diuers lieux: vn autre, où les armoiries de France eſtoient peintes: & encore vn autre, contenant quelques vers pour vn criminel conduit au ſupplice, compoſez par vn apothicaire d'Engouleſme, qui les luy auoit communiquez, tous deux ſe meſlans de rimailler. D

V. Ses reſponſes aux interrogatoires des Cõmiſſaires de la Cour.

Le xv. de May, il fut mené en la conciergerie du Palais: & les Commiſſaires de la Cour (entre leſquels eſtoient le premier & ſecond Preſident) vaquerent trois iours à l'examiner, auec tout le ſoin que le zele enuers l'Eſtat peut donner, & tous les artifices que la Iuſtice peut permettre, notamment pour deſcouurir les cõplices. Mais il perſeueroit touſiours en ce qu'il auoit deſia dit, qu'il n'auoit eſté iamais induit, ny conſeillé par perſonne à cõmettre cet aſſaſſinat, & n'en auoit communiqué ſon proiect à perſonne. Interrogé s'il s'en eſtoit iamais confeſſé à aucun Preſtre: Il reſpondit que non, craignant que ſa confeſſiõ fût reuelée, & qu'il fût puni pour la ſeule volõté, auãt que de pouuoir executer ſon deſſein: adiouſtant à cela, qu'il auoit demandé à deux Iacobins, & meſmes à vn Cordelier, ſi le Confeſſeur eſtoit obligé de reueler la confeſſion de celuy qui luy confeſſeroit d'auoir voulu tuer vn Roy. Que le Cordelier ne luy auoit ſceu reſoudre cete queſtion: & les Iacobins l'auoient renuoyé

1610. au P. d'Aubigny Ieſuiſte, qui eſtoit en reputation de grand Caſuiſte. Les Iacobins & le Cordelier ouïs & interrogez par les meſmes Commiſſaires, furent trouuués innocens à cauſe de leur ſimplicité & ignorance. Le Ieſuiſte nia que cete queſtion luy eût eſté iamais propoſée. Seruin Aduocat general rapportoit, que le meſme P. d'Aubigny luy auoit dit particulierement, que Dieu luy auoit fait cete grace que d'oublier les confeſſions des penitens, apres qu'ils s'eſtoient leuez de deuant luy. Les Ieſuiſtes ſouſtiennent que c'eſt vne inuention de Seruin, qui s'eſtoit touſiours monſtré capital ennemy de leur Compagnie: & que cete reſponſe n'eût eſté nullement à propos de la queſtion, qui n'eſtoit pas ſi le criminel s'eſtoit confeſſé à luy (car on demeuroit d'accord que non:) mais bien s'il luy auoit propoſé cete demande, *à ſçauoir mon, ſi le Confeſſeur eſt tenu de reueler la Confeſſion de celuy qui luy auroit declaré qu'il vouloit tuer vn Roy.* Car le traiſtre ſouſtint touſiours qu'il n'auoit oſé le dire en confeſſion: à raiſon dequoy il recerchoit la reſolution de l'autre queſtiõ, pour prẽdre apres aſſeurance de quelque Confeſſeur. Il diſoit bien, qu'il auoit communiqué au Pere d'Aubigny certaines reuelations, qu'il aſſeuroit auoir euës en veillant, & entre autres que le Roy fauoriſoit les Huguenots: & que ce Pere luy auoit reſpondu, qu'il ſe deuoit recommander à Dieu, & vſer de boüillons rafraiſchiſſans pour remettre ſon cerueau. recognoiſſant que ces reſueries procedoient d'vne melancholie extreme, qui le rendoit hypochondriaque. Mais, comme i'ay deſia dit, le Ieſuiſte nia qu'il luy eut iamais parlé, ſoit qu'il fût ainſi, ou qu'il n'en euſt pas ſouuenance, ou bien qu'il craignit de s'engager en l'affaire.

A

B

Aucuns qui par excés de zele deſiroient enueloper en ce crime ceux contre leſquels ils auoient du ſoupçon, ou qui par malice les en vouloient rendre complices, ſuſciterent des inuenteurs de nouuelles tortures, par le moyen deſquelles ils ſe promettoient d'extorquer de l'aſſaſſin ce qui eſtoit de leur intention, en inſiſtant ſur les meſmes interrogatoires des complices. Le meſme Seruin produiſit à ces fins vn Italien nõmé Balbany, l'inuentiõ duquel aiãt sẽblé inhumaine à la Cour, elle ne la voulut pas receuoir. Les bouchers de Paris (leſquels portãs touſiours les mains ſanglantes, ſont preſts à executer toute ſorte de cruauté) ſupplierent la Regente de leur faire liurer le criminel: lequel ils offroient d'eſcorcher tout vif: en ſorte neantmoins qu'il pourroit ſubſiſter encore douze iours pour eſtre tourmenté, & terminer en fin ſa vie par tel ſupplice que les Iuges ordonneroient. Sa Maieſté l'ayant fait propoſer à la meſme Cour, elle loüa ſon zele à venger la mort du feu Roy ſon Eſpoux: mais elle reietta cete propoſition, auſſi bien que la precedente.

C

VI. Inuentiõ de nouuelles tortures reiettée.

Cet auguſte Senat s'arreſtant donc tant ſeulement aux tortures receuës en France, y fit appliquer l'aſſaſſin auant la condamnation, ſuiuant l'exemple d'vn autre malheureux, qui auoit attenté par poiſon ſur la vie du Roy Louys XI, & fut appliqué par trois diuerſes fois à la torture, auant l'arreſt de condamnation. Toutefois cetuy-ci ne fut gehenné qu'vne fois, à cauſe qu'eſtant affoibly de la dyſenterie, les Iuges craignoient qu'il expirât à la deuxieſme, ſans ſouffrir autre ſupplice. Apres la condamnation, on luy bailla les brodequins: & la douleur luy fit ietter de grands cris au premier & ſecond coing, reclamant Dieu qu'il luy fit pardon de ſes pechez, mais non pas s'il auoit rien caché: & demeura paſmé au troiſieſme. Reuenu à ſoy il proteſta touſiours qu'il auoit dit la verité, & qu'il n'y auoit perſonne du monde qui fuſt complice de ſon crime, ny par induction, ny par conſeil, ny en maniere quelconque.

D

VII. Il nia touſiours qu'il eût des cõplices.

Les Iuges ayans donc rapporté tout ce qui eſtoit de leur deuoir en cete procedure, prononcerent leur arreſt de cete teneur.

VIII. Arreſt de ſa condamnation.

VEV par la Cour, les grand'Chambre, Tournelle, & de l'Edict aſſemblées, le procez criminel fait par les Preſidens & Conſeillers à ce cõmis, à la requeſte du Procureur General du Roy, à l'encontre de François Rauaillac, practicien de la ville d'Angouleſme, priſonnier en la Conciergerie du Palais, informations, interrogatoires, confeſſions, denegations, confrontations de teſmoins, concluſions du Procureur General du Roy: ouy & interrogé par ladite Cour, ſur les cas à luy impoſez, procez verbal des interroga-

toires à luy faits à la question, à laquelle de l'ordonnance de ladite Cour, auroit 1610.
esté appliqué le vingt-cinquiesme dudit mois, pour la revelation de ses complices, A
tout consideré, Dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Ravaillac
deuëment atteint & convaincu du crime de leze Majesté divine & humaine, au
premier chef, pour le tres-meschant, tres-abominable, & tres-detestable parri-
cide commis en la personne du feu Roy HENRY quatriesme de tres-bonne &
tres-loüable memoire. Pour reparation duquel l'a condamné & condamne faire
amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera mené
& conduit dans vn tombereau, là nud en chemise, tenant vne torche ardente du
poids de deux livres, dire & declarer, que malheureusement & proditoirement
il a commis ledit tres-meschant, tres-abominable, & tres-detestable parricide,
& tué ledit Seigneur Roy de deux coups de couteau dans le corps, dont il se re-
pent, demande pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: de là conduit à la place
de Greve, & sur vn eschaffaut qui y sera dressé, tenaillé aux mammelles, bras,
cuisses, & gras des jambes, sa main dextre y tenant le couteau duquel il a com- B
mis ledit parricide ards & bruslés de feu de soulfre, & ès endroits où il sera tenail-
lé, ietté du plomb fondu, de l'huille bouillante, de la poix raisine broslante, de la cire
& soulfre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré & dememb[illegible] à quatre chevaux, ses
membres & corps consumés au feu, reduits en cendres, iettées au vent. A de-
claré & declare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Ordonne
que la maison où il a esté nay sera demolie, celuy à qui elle appartient preala-
blement indemnisé, sans que sur le fond puisse à l'advenir estre fait autre bastis-
ment. Et que dans quinzaine apres la publication du present Arrest à son de
trompe & cry public en la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vuideront le
Royaume, avec defenses d'y revenir jamais, à peine d'estre pendus & estran-
glez, sans autre forme ny figure de procez. A fait & fait defenses à ses freres,
sœurs, oncles, & autres, porter cy-apres le nom de Ravaillac, leur enjoint le chan-
ger en autre sur les mesmes peines. Et au Substitut du Procureur General du Roy C
faire publier & executer le present Arrest, à peine de s'en prendre à luy. Et avant
l'execution d'iceluy Ravaillac, ordonné qu'il sera derechef appliqué à la question, pour
la revelation de ses complices.

Signé, VOISIN.

IX. Perfiste devant ses Confesseurs en sa declaration.

Filsac & Gamaches Docteurs de Sorbonne, luy furent envoyés pour disposer sa conscience, & pour tascher de tirer encore la verité de sa bouche, touchant les complices. Mais tant s'en faut qu'il en dit rien de nouveau: qu'au contraire il les chargea de reveler & publier sa declaration, afin (disoit-il) qu'il n'en restat aucun soupçon contre personne: dont les deux Docteurs firent leur declaration au Greffier. D

X. Est accueilli des imprecations du peuple.

Quand il sortit de la Chapelle pour estre mené au supplice, les prisonniers firent mille imprecations sur luy, & l'eussent estranglé, si les gardes ne les eussent empeschés: tant ils estoient animés contre luy, à cause qu'il les avoit privez de l'espoir de leur deliurance, laquelle ils attendoient de la grace de la Royne au iour de son entrée: la celebrité de laquelle fut interrompuë par ce coup detestable. Il fut accueilli de pareilles execrations du peuple tout le long des ruës, contre son opinion: car il ne croyoit pas que le defunct Roy fut si cordialement cheri de ses subiets; & notamment des Catholiques. Tellement que dez-lors il entra en plus grande repentance de son crime: & l'vn des Docteurs l'exhortant de lever les yeux au ciel, il respondit qu'il s'en recognoissoit indigne. Mais il fut encore plus estonné sur l'eschaffaut, quand la tourbe du peuple, qui estoit innombrable, refusa de prier Dieu pour le salut de son ame, & que les deux Docteurs firent seuls les prieres accoustumees, comme si tout le reste de l'assistance eut desiré la damnation de son ame auec la punition de son corps. Estant sur le point d'estre executé, il cria encore vne fois mercy à Dieu, le priant de luy pardonner, à la charge qu'il n'eut rien caché, ny à ses confesseurs, ny à ses iuges: & les

1610. Docteurs luy donnerent en fin l'abſolution à cete condition, & non au-
A trement.

XI. Eſt executé.

L'execution commença par la main droite, qui auoit commis l'abominable parricide, & fut percée d'vn couteau & bruſlée apres de feu à ſoufre. Les tenailles rougies à vn braſier furent appliquées en ſuite à ſa chair, & le plomb fondu, l'huyle bouillante, le ſoufre, la cire & la poix bruſlante ietée ſur les playes. Cela fait, les quatre membres furent attachez à quatre cheuaux : vn deſquels faiſant le retif, certain maquignon deſcendit du ſien, & le mit en la place de l'autre. L'executeur voulant acheuer le deſmembrement, le peuple lui arracha le corps, & le decoupant en cent pieces, les traina par les rues. Pluſieurs donnerent des coups d'eſpée, de couteau & de ciſeaux dans cete charogne: & vne femme y planta les dents pour aſſouuir ſa vengeance.

XII. Ses motifs à cõmettre ſon parricide.

La perſeuerance de l'aſſaſſin à ne declarer aucun complice de ſon crime, ny durant la procedure, ny à la torture deuant & apres la condamnation, ny
B meſmes au ſupplice, eſtonna grandement ceux qui en ſemant & publiant des fauts bruits, & employant toute ſorte d'artifices, faiſoient leurs effors d'y faire enueloper certaines perſonnes, qui leur eſtoient odieuſes. Mais l'innocẽce prealãt ſur tout, il n'en reſta aux impoſteurs autre choſe qu'vn creue-cœur, de ne pouuoir contenter leur paſſion, & de voir en faueur & en credit aucuns de ceux qu'ils auoient taſché d'opprimer par calomnies. Neantmoins parce que la curioſité humaine ſe portera à demander, d'où peut auoir procedé l'impreſſion de ce ſcelerat à attenter ſur la perſonne d'vn ſi excellent Monarque, s'il n'y auoit rien du cõſeil, ny de l'inductiõ humaine? Voicy ce que i'en collige de ſa cõſtitution, de ſes mœurs & conditions de ſa vie, & de la procedure faite contre lui ſur ce parricide. Ie iuge donc par la deſcription qu'on m'a fait de ſon viſage (car ie ne vis iamais ce monſtre) qu'il eſtoit bilieux, & plus encore melancholique, & que l'excez de la melancholie l'auoit rendu hypochondriaque, & partant
C ſuſceptible de viſions, imaginations & impreſſions eſtranges, & meſmes de celles du malin eſprit, quand pour leurs pechés telles perſonnes ſont abandonnées de la grace & aſſiſtance diuine.

XIII. Sa malice & ſes ſuperſtitions.

Peu de iours apres qu'il eut aſſaſſiné le defunct Roy, & auant ſa condamnation, moy retournant de Paris en Guyenne, auec le feu ſieur de Roquelaure, Lieutenant du Roy en cete Prouince, & depuis Mareſchal de France, nous rencontrâmes les deputés d'Engouleſme à la Tricherie prés de Poictiers: leſquels s'en alloient ietter aux piés de leurs Majeſtés, pour les ſupplier de n'imputer rié de la malice ou fureur de ce parricide à leur cõmunauté: parce que le bruit couroit que la ville d'Engouleſme qui auoit engendré ce monſtre, en receuroit quelque fleſtriſſeure. Le Lieutenãt criminel de la meſme ville, qui portoit la parole pour tous, parlãt de ce traître, diſoit entre autres choſes, qu'il auoit eu touſiours l'eſprit eſgaré: & que ſept à huict ans auparauant, certaine Dame
D du pays l'ayant fait mettre priſonnier pour quelque debte, il luy auoit mandé, qu'elle deuoit ſçauoir qu'il auoit en ſa main la vie & la mort des hommes. Il racomptoit auſſi, comme enuiron ce temps là cet abominable auoit eſté preuenu d'vn aſſaſſinat pardeuant luy, qui l'auoit condãné à la mort: & que s'eſtãt rẽdu appellant au Parlement de Paris, ſa ſentence auoit eſté infirmée, & l'aſſaſſin condamné tant ſeulement en quelques amandes. (O malheur! que la vie fût ſauuée à celuy qui la deuoit rauir au plus illuſtre Monarque de la terre!) Il diſoit encore qu'apres cela l'aſſaſſin, ſoit par vœu pour eſtre eſchappé de ce peril, ſoit par quelque poincte de ſa melancholie, ſe ietta dans l'ordre des Feuillans à Paris: le Prieur deſquels ayant cõſideré qu'il s'adõnoit à des meditations extrauagantes & ſuperſtitieuſes, & que meſmes il les couchoit par eſcrit, le mit dehors auant qu'il fût fait profés, ce qui fut iuſtifié auſſi par la procedure.

XIV. Vaines impreſſions qu'il auoit en ſon eſprit.

Pluſieurs qui s'eſtoient rencontrés loger quelque-fois auec luy, atteſterent qu'il auoit la nuict des viſions affreuſes: ce qu'ils iugeoient du tourment de ſon eſprit, par l'agitation de ſon corps & de ſa langue. Car il ſe leuoit en ſurſaut, heurloit, conteſtoit tout ſeul, comme s'il eût eſté en debat auec d'autres : de ſorte que d'horreur tout le mõde quittoit ſa compagnie. Ayant conceu depuis la Ligue que le Roy eſtoit heretique, iamais depuis il ne ſe peut perſuader

qu'il fût bon Catholique, à cause (comme il dit aux Iuges) qu'il n'extermi- 1610.
noit pas les Huguenots; & qu'au contraire il faisoit des Edicts en leur faueur: A
luy n'estant pas capable de considerer les affaires du temps qui obligeoient ce bon Roy à tolerer beaucoup de choses contre sa volonté par raison d'Estat, qui n'est pas tousiours conforme à la Loy Canonique. Le malin esprit prenant place dans cete melancholie, fomenta cete malheureuse impression, & y adiousta qu'aux festes de Noël dernier, les Huguenots deuoient faire vn massacre general des Catholiques. Le parricide declara ceci entre autres choses aux Commissaires qui l'examinerent: & qu'il se mit souuent en deuoir d'en parler au Roy, pour l'exhorter à y donner ordre: mais qu'il ne sçeut l'aborder, ayant esté tousiours repoussé par ses Gardes. A ce rebut fut adiousté encore vne autre impression du demon: que le grand armement que sa Majesté faisoit n'agueres estoit contre les Princes Catholiques, & mesmes contre le Pape. Et là dessus il forma sa resolution par la suggestion diabolique (qu'il appelloit reuelations) de porter ses mains violentes sur la personne sacrée de son Prince, pensant par là faire vn sacrifice agreable à Dieu & à tous les Catholiques. Mais B
depuis qu'il commença à recognoistre qu'au contraire il estoit l'obiet de l'horreur, de l'abomination, & des imprecations de tout le monde, il changea le nom de reuelation en celuy de tentation, ainsi qu'il se voit par la suite de la mesme procedure.

XV. Que le seul malin esprit contribua son parricide.

Par la deduction de ces raisons il appert clairement, que ce parricide n'eut autre promoteur ny instigateur que les demons: sa perseuerance en ses auditions, à la torture, sur l'eschaffaut, au supplice, & iusques au dernier souspir, le confirma, & plus encore l'absolution qu'il demanda à condition qu'il n'eût rien caché touchant les complices. D'ailleurs il n'eût pas eu manque d'argent s'il eût esté induit à cet horrible forfait par quelqu'autre: & neantmoins il ne luy restoit que trois quarts d'escu lors qu'il fit le coup: & confessa que s'il ne l'eût fait ce iour là, il estoit contraint par faute d'argent de se retirer sans l'executer.

XVI. Arrests & decrets contre la doctrine de ceux qui tiénent qu'il est permis tuer les tyrans.

C'est chose notable qu'en toute la procedure il ne se trouue point que ce C
monstre infernal ait qualifié tyran ce grand Roy, mais seulement fauteur des Huguenots. Neantmoins parce qu'aucuns creurent qu'il pouuoit auoir esté induit à son forfait par les damnables principes de ceux qui ont tenu, qu'il est permis aux particuliers de tuer les tyrans, & mesme que le Roy Henry III. auoit esté assassiné aussi en consequence de cete doctrine: le Parlement par vn autre arrest du mesme iour XXVII. de May, enioignit à la Sorbonne de renouueller son decret & censure de l'an MCDXIII. confirmé deux ans apres 1413.
au Concile de Constance, & par mesme moyen censurer aussi le liure de Iean Mariana Iesuiste, intitulé, *De Rege, & Regis institutione*, lequel contenoit cete erreur. Ce qui fut fait le IV. de Iuin ensuiuant, en l'assemblée de la faculté de Theologie de Paris, composée de cent cinquante Docteurs: en consequence de laquelle la mesme Cour ordonna que ce liure seroit bruslé par la main du bourreau deuant la grande Eglise Nostre-Dame de Paris: ce qui fut executé le mesme iour de l'arrest, qui estoit du IIX. du mesme mois. Le Pere Cotton
Iesuiste Predicateur de sa Majesté, tres-vertueux Religieux, & tres-zele à la D
gloire de la France, & tres-cheri du defunct Roy, escriuit & publia peu apres cela vne letre declaratoire de la Doctrine de leur Cõpagnie, toute conforme au decret du Concile de Constance, condãnant celle de Mariana Espagnol: & monstra mesmes qu'elle auoit esté reprouuée des Congregations Prouinciales de la mesme Compagnie tenues à Paris & à Lyon en l'année MDCVI.

XVII. Bonne constitution de Henry IV.

En ce mesme temps qu'on procedoit à la punition du monstre infernal, qui auoit tué vn si grand Roy, l'on trauailloit aussi à la pompe funebre de sa Maiesté. Son corps fut despouillé de son habit ensanglanté, & apres ouuert en presence de quatorze Medecins & onze Chirurgiens, qui iugerent tous par l'inspection & dissection d'iceluy, que sans ce funeste coup le bon Roy ayant les parties nobles tres-entieres estoit pour viure encores longues années.

XIIX. Son cœur baillé aux Iesuistes.

Les entrailles furent portées à Saint-Denys par vn Exempt des Gardes & deux archers: & la enterrées sans aucune ceremonie. Le cœur fut deliuré aux

1610. A Ieſuiſtes, ſuiuant l'ordonnance du meſme Roy, qui leur auoit laiſſé ce pretieux gage pour teſmoignage de ſa bien-veillance à l'endroit de leur Compagnie, & pour la conſideration du lieu de ſa conception où il vouloit qu'il fût porté & enterré, qui eſtoit la Fleche. Il repoſa trois iours dans la chapelle domeſtique de la maiſon profeſſe, & le quatrieſme apres, qui eſtoit le XIX. du meſme mois de May, il fut expoſé à la veüe du peuple ſur le grand autel de leur Egliſe ſous vn pauillon, & ſur vn couſſin, enuironné des plus riches paremens de la meſme Egliſe, deux flambeaux de cire blanche bruſlans continuellement deuant. Chaque Preſtre apres la Meſſe y alloit dire les ſuffrages des defuncts, & l'apres-diſnée vne continuelle pſalmodie. Toute la Cour & tous les Ordres de la ville, & le menu peuple y furent auſſi contribuer leurs prieres.

XIX. Porté par eux à la Fleche.

Le Lundy apres la Pentecoſte, qui eſtoit le dernier May, vingt des meſmes Peres le prirent, & l'ayant mis dans vn carroſſe, l'emporterent à la Fleſche. Les plus grands de la Cour l'accompagnerent bien loin: & tout le long du chemin les gens d'Egliſe luy venoient au deuant par toutes les villes & parroiſſes. Le Comte de Gurſon ayant fait cete triſte rencontre, ſauta de ſon cheual, & auec grande effuſion de larmes vint coler ſa bouche ſur le cœur de ſon B bon maiſtre. Le IV. de Iuin ils arriuerent à la Fleſche: où le ſieur de la Varenne auoit fait preparer la reception & depoſt de ce gage ineſtimable, auec vne magnificence nompareille: & les Regens auec leurs eſcoliers tapiſſerent de leurs deuiſes, emblemes, epitaphes & autres poëmes en diuerſes langues ce College Royal vn des plus fameux & freqentés du Royaume.

XX. Sa Pompe funebre.

Pendant qu'on portoit ainſi le cœur de ſa Majeſté à la Fleſche, ſon corps fut expoſé en la grande ſale du Louure, enſemble ſon effigie, & toute la pompe funebre accomplie auec les ceremonies accouſtumées: ſur leſquelles ie ne veux pas icy m'eſtendre, les ayant deſcrites ailleurs: & eſtant aiſé de les voir encore plus au long dans le Ceremonial de France, donné au iour par le ſieur de Godefroy, vn des Hiſtoriographes de ſa Maieſté.

XXI. Son enterrement, & de Henry III.

L'apareil de l'enterrement de ce Roy donna ſuiet de pouruoir auſſi à ce-
C luy de ſon predeceſſeur Henry III. le corps duquel eſtoit encore giſant en l'Egliſe S. Corneille de Compiegne. Le Duc d'Eſpernon, le ſieur de Bellegarde Grand Eſcuyer, depuis Duc & Pair de France, & quelques autres Seigneurs, receurent à ſingulier honneur de l'aller prendre & conduire à Sainct-Denys, pour le faire porter en la ſepulture de ſes anceſtres. Ce qui fut fait huict iours auant l'enterrement de Henry IV. le corps duquel fut porté auſſi à Saint-Denys, le I. de Iuillet, & inhumé auec les autres Rois de France.

XXII. Seruice fait pour ſõ ame en l'Egliſe Noſtre-Dame.

La Regente, qui n'eſtoit pas ſortie du Louure depuis qu'elle fit ſon entrée au Parlement, pour prendre poſſeſſion de ſa Regence, vint le III. du meſme mois en l'Egliſe Noſtre-Dame, pour aſſiſter à vn ſeruice qu'elle y fit faire encore pour le defunct Roy ſon Eſpoux, auquel les Princes & Seigneurs, enſemble les Princeſſes & Dames de la Cour l'accompagnerent.

XXIII. Retour du Prince de Condé.

L'extreme triſteſſe que tant de lugubres actions auoient laiſſée dans les eſ-
D prits des François, fut aucunement temperée par le retour du Prince de Condé, lequel arriua en France au meſme mois de Iuillet, & fut receu auec d'autant plus de ioye qu'on auoit craint qu'il fût retenu par l'Eſpagnol, au pouuoir duquel il eſtoit à Milan. Toute-fois il ne trouua aucune reſiſtance à obtenir ſon congé: & meſmes le Roy Catholique, enuoya offrir au nouueau Roy & à la Regente tout ce qui eſtoit en ſa puiſſance. Ce qui fit iuger à ceux qui eſtoient exempts de paſſion, que ce dangereux voiſin n'auoit pas trempé à l'aſſaſſinat du defunct Roy: perſonne ne doutant pas que s'il eût preueu ce coup, il ne nous eût taillé de la beſoigne, & arreſté ce Prince. C'eſt ce que deſiroient & eſperoient pluſieurs eſprits turbulens, & notamment les Religionaires, qui ſe promettoient de profiter de la guerre entre ces deux Couronnes.

XXIV. Grande vtilité des armées qui eſtoient en France.

Il y en auoit encore d'autres, & meſmes des Catholiques, leſquels ſur l'eſperance d'auancer leur fortune en troublant l'Eſtat, euſſent dreſſé volontiers des factions dangereuſes: mais ils n'eurent pas la hardieſſe de l'entreprendre à cauſe des deux armées, qui de bonne fortune ſe trouuerent ſur pied, l'vne en Dauphiné ſous le Mareſchal de Les-Digueres; & l'autre ſous le Duc de

1610. A

Neuers en Champagne, leſquelles ayant eſté deſtinées par le feu Roy à de hautes entrepriſes, qui n'eſtoient plus de ſaiſon apres ſa mort, parties des troupes furent licentiées, ou ſe diſſiperent d'elles-meſmes. Douze mille hommes de celle de Champagne furent retenus pour enuoyer à Iulliers, ſous la conduite du Mareſchal de la Chaſtre, au ſecours des Princes Alemans alliés de la France.

XXV. Leopolde s'empare de Iulliers & autres places

Nous auons veu ſur la fin du Regne precedent, comment apres que Guillaume Duc de Iulliers, de Cleues, & de Berg, Comte de la Marck, & Seigneur de Rauenſperg, decedé ſans hoirs de ſon corps, ſa ſucceſſion fut debatue entre aucuns Princes ſes parens & alliez: & que l'Empereur ſous pretexte, que c'eſtoient des fiefs mouuans de l'Empire, en inueſtit l'Archiduc Leopolde ſon couſin germain: lequel auec les armes Imperiales s'empara de quelques places contentieuſes, & meſmes de la ville & chaſteau de Iulliers, où il mit bonne garniſon.

B

XXVI. Les réd par compoſitiõ.

Les Princes du parti contraire l'ayant aſſiegée auec toutes leurs forces, la Chaſtre y arriua ſi à propos, que les aſſiegeans encouragés de nos armes auxiliaires, & les aſſiegés au contraire perdans cœur & eſperance d'aucun ſecours aſſez prompt & aſſez puiſſant pour faire leuer le ſiege, Iulliers & les autres places occupées par Leopolde, furent rendues par capitulation aux Princes ligués, le I. de Septembre MDCX. Les principales conditions furent d'y laiſſer toute l'artillerie, munitions, viures, titres & enſeignemens: & moyennant cela, les Imperiaux ſortiroient auec leurs armes, cheuaux, & bagage. Les François aſſiſtans leurs alliez Proteſtans & Religionaires, n'oublierent pas de les obliger à maintenir les Catholiques en l'exercice de leur Religion, & en la paiſible poſſeſſion & iouyſſance de tous leurs biens & benefices.

XXVII. Le Marquis de Spinola enfreint le traicté.

Au preiudice de ce traicté, le Marquis de Spinola entra peu apres dans les terres de Iulliers, & y prit quelques places, dont les Holandois firent de grandes plaintes: comme d'vne infraction manifeſte à ce traicté: mais le Marquis refuſant de remettre les choſes au premier eſtat, il en falut venir derechef aux armes.

C

XXIIX. Ambaſſades eſtrangeres en France.

Leur querele n'empeſcha pas qu'eux-meſmes & les autres Eſtats voiſins, n'enuoyaſſent des ambaſſades à leurs Majeſtés, pour d'vne part ſe condouloir de la mort du feu Roy, & de l'autre pour rendre au nouueau leurs complimens, & confirmer auec luy leurs alliances. Le Duc Feria y vint de la part du Roy d'Eſpagne: le Millord Vvouton, de celle du Roy de la Grand-Bretagne: le Comte de Buquoy, de celle des Archiducs: la Seigneurie de Venize, les Ducs de Sauoye, de Lorraine, les Suiſſes, les Princes Alemans, les Eſtats des Pais-bas, & autres s'acquiterent des meſmes deuoirs enuers la France.

XXIX. Declaratiõs de leurs Majeſtés en faueur des Religionaires.

Au demeurant l'Eſtranger n'entreprenant rien contre nous, & les Princes François demeurans iuſques à preſent ſatisfaits du gouuernement de la Regente (à tout le moins en apparence) il ne reſtoit plus qu'à leuer aux Religionaires toute occaſion de deffiance. A cet effect la Regente fit dreſſer & publier des declarations, par leſquelles leurs Majeſtés vouloient que l'Edict de Nantes fût inuiolablement gardé, & que ceux de la Religion P. R. iouiſſent paiſiblement de tout ce qui leur auoit eſté accordé par le deffunct Roy de tres-heureuſe memoire. Pluſieurs commiſſions odieuſes auoient eſté octroyées par le feu Roy: dont les vnes furent reuoquées, & l'execution des autres ſurſiſe.

D

XXX. Port des armes defendu.

La France iouyſſant ainſi d'vn merueilleux calme, contre l'opinion des hommes, qui auoient creu que la mort de Henry le Grand ſeroit ſuiuie de la ruine de l'Eſtat, il fut reſolu de rompre encore l'armée qui retournoit victorieuſe de Iulliers, & non ſeulement licentier les troupes: mais auſſi de defendre generalement par toute la France le port des armes à feu par vn Edict, qui fut publié & mis en execution au grand contentement & ſoulagement du peuple.

XXXI. Le Duc de Suilly ſe retire de la Cour.

Pour contenir les Prouinces en deuoir, les Gouuerneurs furent enuoyés en leurs gouuernemens. Mais le Duc de Suilly ſe retira de la Cour, voyant que la Sur-intendance des Finances (laquelle il auoit exercée auec tant de

1610. A reputation & d'autorité ſoubs Henry le Grand) ne luy eſtoit pas continuée. Il remit auſſi la Baſtille entre les mains de la Regente : & s'il a eſté depuis ſans employ, il n'a pas pourtant deſeruy ſa Majeſté, comme la pluſ-part des autres Seigneurs Religionaires.

Sacre & Couronnement du Roy. Troubles en l'Vniuerſité de Paris. Alliance de la France auec l'Eſpagne par mariages.

B I. *Sacre & couronnement du* Roy. II. *Son entrée à Paris.* III. *Le ſieur de Vatan executé à mort.* IV. *Les Ieſuiſtes obtiennent permiſſion d'ouurir leur college.* V. *Ils ſe ſubmettent aux Regles & ſtatuts de l'Vniuerſité, & à la doctrine de la Sorbonne.* VI. *Contention ſur vne theſe touchant l'auctorité du Pape ſur le Concile.* VII. *Qui demeure indeciſe.* IIX. *Notables conſiderations ſur ladite theſe.* IX. *Doctrine de Richer cenſurée.* X. *Qui appelle de la cenſure comme d'abus.* XI. *Leurs Maieſtez pouruoyent à ce trouble.* XII. *Reſiouyſſance pour l'alliance des Couronnes de France & d'Eſpagne.* XIII. *Ambaſſades reciproques pour cet effect.* XIV. *Magnifique train du Duc de Mayenne.* XV. *Honneurs qui luy furent rendus en Eſpagne.* XVI. *Contract de mariage du* Roy *auec l'Infante d'Eſpagne.* XVII. *Conſtitution dotale.* XIIX. Renonciation *faite par l'Infante à ſes autres droits.* XIX. *Faueurs du* Roy *d'Eſpagne enuers les*
C *François.* XX. *Arriuée du Duc de Paſtrane en France.* XXI. *Les Princes de Condé & de Soiſſons s'eloignent de la Cour, & pourquoy.* XXII. *Y reuiennent.* XXIII. *Treſpas du Comte de Soiſſons & ſes eloges.* XXIV. *Mort d'autres Princes & Princeſſes.* XXV. *Le Cheualier de Guiſe tuë le Baron de Luz.* XXVI. *Le fils du meſme Baron appelle en duel le Cheualier.* XXVII. *Cartel de deffi.* XXIIX. *Il eſt tué par le Cheualier.* XXIX. *Qui obtient ſa grace.*

1610. D ENCORE que le Roy ne fût pas en âge de gouuerner ſon Eſtat, neãtmoins ſes ſujets deſiroiẽt de le voir ſacré & courõné: afin que receuãt les graces celeſtes en cete auguſte ceremonie, faites auec tãt de ſainctes prieres & generale deuotion de ſes bons ſubjets: la benediction de Dieu s'en repandit par tout le Royaume. Ce fut donc le Dimanche XVII. d'Octobre MDCX. que le Roy accompagné de la Royne-Regente ſa mere, des Princes de Condé & de Soiſſons, & autres Princes, Ducs, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & Officiers de la Couronne, fut ſacré & couronné ſolemnelement à Rheims par le miniſtere du Cardinal de Ioyeuſe, auec les ceremonies accouſtumées : leſquelles ie ne repeteray pas icy, les ayant deſcrites ci-deuant au ſacre & couronnement de Philippe I, ſoubs le regne de Henry I, ſon pere, & à celuy de Henry II. I. Sacre & couronnement du Roy.

Sa Maieſté ayãt accompli les deuotions qui ſe font apres le ſacre & couronnement des Rois, reuint à Paris, & y fit ſon entrée le XXX. du meſme mois d'Octobre, auec les honneurs & magnificence accouſtumée. Tous les Ordres & II. Son entrée à Paris.

Compagnies de la ville luy firent leurs harangues auec les proteſtations de fi- 1610.
delité & d'obeyſſance, ſuyuies des acclamations & benedictions du peuple, A
qui a en ſinguliere veneration ſes Rois : de la preſence deſquels, comme des deïtés terreſtres, il reçoit des commodités ineſtimables.

III. Le ſieur de Vatan executé à mort.

N'y ayant perſonne en tout le Royaume qui entreprît de rien attenter 1611.
contre la tranquillité publique, le parti des Religionaires demeurant encore dans le deuoir, par la ſatisfaction qu'il auoit receuë des declarations de la Regente ci-deſſus mentionnée, Florimond du Puy, Seigneur de Vatan en Berry, faiſant profeſſion du Caluiniſme, eut la hardieſſe de leuer des troupes de ſa propre autorité, prendre en ſa protection certains faux-ſauniers, & s'oppoſer à main armée à l'execution des mandemens de iuſtice : dont les plaintes eſtant venues à leurs Majeſtés, la Morliere Lieutenant du Grand Preuoſt, fut enuoyé contre luy : & ne ſe trouuant pas aſſés fort pour l'attaquer : la Sale Capitaine au regiment des Gardes, receut ordre pour l'aſſiſter auec douze cens hommes de pied François, vne compagnie de Suiſſes, & ſix pieces de canon. Luy s'eſtant enfermé dans ſa ville de Vatan, où il y a vn aſſés B
bon chaſteau, y fut inueſti : & la ville ayant eſté aiſément forcee, le chaſteau le fut en ſuite, la pluſpart de la garniſon l'ayant abandonné de nuict : tellement que le ſieur du lieu y fut pris, ſes compagnons pendus & eſtranglés ſur le lieu : luy conduit à Paris, & remis entre les mains du Parlement : lequel par ſon Arreſt du 2. de Ianuier 1612. le condamna à eſtre decapité, ſon corps 1612.
bruſlé apres ſa mort, & ſes biens confiſqués au Roy. Il fut executé le meſme iour : mais ſa Majeſté fit don de la confiſcation de ſes biens à vne ſœur du criminel, ſa plus proche heritiere.

IV. Les Ieſuites obtiennent permiſſion d'ouurir leur College.

Cét exemple de iuſtice ayant arreſté ceux qui auec vne pareille preſomption que Vatan pouuoient troubler le repos public par la priſe des armes ſous le bas âge du Roy : deux contentions entre gens de letres ſuruindrent en l'vniuerſité de Paris, leſquelles euſſent eſté de dangereuſe conſequence, s'il n'y eût eſté pourueu par l'autorité ſouueraine. L'vne fut que les Ieſuiſtes ayant eſté reſtablis dez l'an MDCIII. par Edict de Henry le Grand, ſans que 1603.
pourtant il leur fût permis d'ouurir leur College pour l'inſtruction de la Ieuneſſe, comme autrefois, ils obtindrent des letres patentes du XX. d'Aouſt C
MDCXI par leſquelles ſa Majeſté leur permettoit de l'ouurir & enſeigner 1611.
publiquement, tout ainſi qu'ils ſouloient faire, auant qu'ils ſortiſſent de Paris, en vertu de l'Arreſt donné au Parlement de Paris, le XXIX de Decembre MDXCIV. 1594.

V. Ils ſe ſouſmettent aux regles & ſtatuts de l'Vniuerſité de Paris, & à la doctrine de la Sorbonne.

Ces letres ayant eſté preſentées à la meſme Cour, pour y eſtre verifiées, le Recteur de l'Vniuerſité y forma oppoſition, & deduiſit tout ce qu'il peut recueillir de plus odieux, des inuectiues ci-deuant faites en diuerſes rencontres contre les Ieſuiſtes. Ils ne manquerent pas de defenſes & pour faire voir qu'ils ne tendoient à rien moins qu'à la deſtruction de l'Vniuerſité, comme l'on leur imputoit, ils offrirent de ſe conformer aux regles & ſtatuts d'icelle. Sur quoy la Cour par ſon Arreſt du XXII de Decembre MDCXI appointa 1611.
les parties au Conſeil : & cependant ordonna que le Prouincial des Ieſuiſtes & ſes compagnons, qui eſtoient en l'audience, ſouſcriroient preſentement la ſubmiſſion par eux faite, de ſe conformer à la doctrine de l'eſcole de Sor- D
bonne, meſmes en ce qui regarde la conſeruation des perſonnes ſacrées des Rois, manutention de l'autorité Royale, & libertés de l'Egliſe Gallicane, de tout temps gardées & obſeruées en ce Royaume, pour le tout communiqué au Procureur general du Roy, eſtre fait droit aux parties, ainſi que de raiſon. Mais nonobſtant cete ſubmiſſion par eux faite & ſouſcrite, la Cour de Parlement (dans laquelle ils auoient alors de puiſſans ennemis) ne leur permit pas d'ouurir leur College pour l'inſtruction de la ieuneſſe. Ce qu'ils ne peurent pour lors obtenir de la Iuſtice du Parlement, leur a eſté depuis accordé par la bonté du Roy, en l'an MDCXIIX ainſi que nous verrons en ſon lieu en la 1618.
ſuite de l'hiſtoire.

VI. Contention

L'autre contention fut de plus grande importance, C'eſt que le Chapitre general des Iacobins ſe tenant en leur grand Conuent de Paris, il s'y fit ſui-

1612. A uant la couſtume, des diſputes publiques ſur les theſes propoſees par ceux qui deuoient reſpondre. Le Vendredy XXVII. de May, vne des theſes eſtoit telle. *En nul cas le Concile n'eſt au deſſus du Pape*: laquelle ſeruit de pierre d'achopement, & de ſcandale: & faillit à faire vn ſchiſme dans la ville de Paris, voire en toute la France, par la diuiſion de l'aſſemblee: en laquelle entre autres perſonnes eminentes eſtoient le Cardinal du Perron, le Nonce du Pape, l'Eueſque de Montpellier, l'Abbé de Sainct-Victor, & autres Prelats & gens d'Egliſe de tous les Ordres. Les ſieurs de Hacqueuille Preſident en la grand Chambre du Parlement, Sanguin Conſeiller en la meſme Cour & Preuoſt des Marchans, Ribié auſſi Conſeiller en la meſme Cour, & depuis Conſeiller d'Eſtat. Aucuns de ceux qui impugnoient la theſe, & meſme le Preſident de Hacqueuille, ayans auancé qu'elle eſtoit heretique, le Nonce du Pape s'en offenſa. Sur quoy les vns & les autres s'eſchauffans à ſouſtenir leurs opinions, le Cardinal du Perron prit la parole; & comme il eſtoit auſſi bon François de naiſſance & d'affection que grand Catholique, il remonſtra B à l'aſſemblee, que cete controuerſe n'eſtant point de la foy, il eſtoit auſſi loiſible à ceux de delà les Mons de tenir pour l'affirmatiue, cõme à ceux de deçà pour la negatiue. Et que de ſe condamner là deſſus les vns les autres, ce ſeroit faire vn ſchiſme en l'Egliſe.

ſur vne theſe, touchant l'authorité du Pape, ſur le Concile.

Le bruit & la confuſion de tant de perſonnes l'interrompãt, on en demeura là: & le Cathedran nommé Frere Coſme Morelles Eſpagnol, Profeſſeur en Theologie à Cologne, proteſta publiquement, que cete theſe n'auoit eſté propoſée que cõme problematique, & ſans deſſein de rien determiner, comme il ne fut pas fait. Mais telles queſtions qui donnent de la ialouſie à diuerſes nations, ne pouuant eſtre agitées des contretenans ſans chaleur, ne doiuent iamais eſtre propoſées ès diſputes publiques.

VII. *Qui demeure indeciſe.*

Ie diray ſur ce ſujet, que ceux de delà les Mons ont leurs raiſons pour appuyer leur opinion: mais que nous auons des raiſons & des conſiderations C importantes pour ſouſtenir la contraire. Certes les François recognoiſſent aſſés la hierarchie Eccleſiaſtique: & en conſequence de cela, ils reçoiuẽt pour loy les decrets & ordonnances des ſouuerains Pontifes en tout ce qui regarde l'Eſtat ſpirituel, la foy, & la police Eccleſiaſtique. Ils s'adreſſent ordinairement à eux pour la diſpence d'aucuns decrets faits ès Conciles; comme pour tenir des benefices incompatibles; pour la diſpenſe d'âge à ceux qui deſirent eſtre promeus aux prelatures, ou autres benefices; & pour les degrés de parenté & d'affinité prohibés ès mariages. Ils tiennent auec toute l'antiquité, que c'eſt au Pape à indire les Conciles Oecumeniques ou vniuerſels, & à en autoriſer, approuuer & cõfirmer les decrets apres qu'ils ſont finis. Et en cela meſmes ils recognoiſſent que le Pape eſt aucunement par deſſus le Concile, comme ès diſpenſes des autres conſtitutions Eccleſiaſtiques. Mais ils tiennent auſſi, qu'il ne peut deroger aux anciens decrets, au preiudice des libertés, loix, D ordonnances, & couſtumes de la France. Ils ſe ſont touſiours maintenus en cete poſſeſſion, & ne ſouffriront iamais que le Pape en enerue rien, ſous pretexte de ſon autorité ſpirituelle: de laquelle la puiſſance temporelle de nos Rois ne depend en nulle ſorte: mais ſeulement de Dieu, qui l'a pareillement ordonnée auec l'autre. A raiſon dequoy, lors que le Pape y touche tant ſoit peu par quelque entrepriſe, ils en appellent comme d'abus au prochain Concile: lequel en ce ſens ils ſouſtiennent eſtre par deſſus le Pape. Qui prendroit les choſes auec cete diſtinction, d'auenture chacun y trouueroit ſa ſatisfaction, ſans ſe laiſſer emporter par vne chaleur d'eſprit à vne des extremités contraires.

VIII. *Notables conſiderations ſur ladite theſe.*

Eſmond Richer Syndic de la Sorbonne, qui aſſiſtoit à cete diſpute, ſe monſtra des plus eſchauffés contre la theſe, & en eſcriuit vn traicté intitulé, *de Eccleſiaſtica & Politica poteſtate*: lequel fut cenſuré par aucuns Prelats François, qui ſe trouuerent enſemble à Paris, lors qu'il le publia, c'eſt à ſçauoir le Cardinal du Perron, l'Archeueſque de Sens, les Eueſques de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orleans, de Troyes, de Neuers, de Chartres: à laquelle cenſure ils adiouſterent cete modification, *ſans toucher neantmoins aux droicts du Roy, &*

IX. *Doctrine de Richer cenſurée.*

de la Couronne de France, immunités & libertés de l'Egliſe Gallicane. Car ils ne condamnoient ce traicté, qu'entant qu'il ſemble vouloir faire vne Ariſtocratie de la hierarchie Eccleſiaſtique, qui eſt monarchique. En ſuite l'Archeueſque d'Aix auec les Eueſques de Riez, Frejus, & Ciſteron, ſes ſuffragans, fit vne pareille cenſure. 1612. A

X. Qui appelle de la cenſure comme d'abus.

Richer appella de ces cenſures comme d'abus, enſemble de ce qui fut reſolu en Sorbonne de proceder à l'election d'vn autre Syndic, contre la couſtume: dautant qu'il n'eſt iamais reuoqué, ny depoſſedé qu'à ſa propre requiſition: de ſorte que luy recognoiſſant aſſez que c'eſtoit vne partie dreſſée contre luy, en conſequence de ces cenſures, ſe pourueut encore en la Cour de Parlement pour faire caſſer auſſi le decret de la Sorbonne: quoy que d'ailleurs il ſemblât qu'on luy voulût leuer toute occaſion de plainte en ordonnant qu'il ſeroit remercié de ſon adminiſtration.

XI. Leurs Majeſtés pourueoyent à ce trouble.

B

La Cour de Parlement eſtoit en termes de compoſer pluſtot ce different, que d'aigrir les eſprits, par vn arreſt qui n'eût peu eſtre au gré de toutes parties. Mais la Regente en ayant pris cognoiſſance auec le Conſeil, il fut ordonné qu'il ſeroit procedé à l'election d'vn nouueau Syndic, en vertu des letres patentes de ſa Majeſté, nonobſtant oppoſitions, appellations, ou proteſtations faites au contraire. Les cenſures publiées contre le traicté de Richer, demeurerent auſſi en leur entier: de ſorte que de toutes ſes ſaillies, qui ſembloient tendre à vn ſchiſme, il ne reſta à Richer que la honte de ſe vouloir faire trop de feſte. Nous verrons ci-aprés qu'il ſe produira encore ſur le meſme theatre, & ſera contraint de rechanter & de ſe retracter luy-meſme.

XII. Reſiouyſſance, pour l'alliance des Couronnes de France & d'Eſpagne.

Les eſprits de la Cour, & des Pariſiens, troublés par ces vaines diſputes, ſemences d'vn ſchiſme en l'Egliſe, commencerent à ſe reſiouir de l'alliance contractée entre la France & l'Eſpagne, par les mariages de noſtre Roy auec Madame Anne, ſeneriſſime Infante d'Eſpagne, & du tres-illuſtre Prince d'Eſpagne Dom Philippe, auec Madame Elizabeth de France, ſeneriſſime ſœur du Roy. Car vne ſi eſtroite alliance entre ces deux puiſſans Royaumes, les deux colomnes de la Chreſtienté, faiſoit promettre à tout le monde vne longue & ferme paix entre les nations Catholiques. Les articles en eſtant accordés, d'autant plus facilement qu'ils eſtoient reciproques, toute la Cour ſe mit en deſpenſe, pour en teſmoigner la reſiouiſſance par iouſtes, tournois, courſes de bague, balets, Muſique d'inſtrumens, & de voix, & autres exercices & paſſe-temps; la deſpenſe d'vn carrouſel, fut de quatre cens mille eſcus. C

XIII. Ambaſſades reciproques pour cet effet.

Vne celebre Ambaſſade fut enuoyée de part & d'autre, pour en paſſer le contract: l'vne ſous le Duc de Mayenne, de la part de la France, pour aller en Eſpagne auec ample procuration du Roy & de la Royne ſa mere, comme ſa tutrice & Regente en ce Royaume, à luy & aux ſieurs de Puiſieux & de Vaucelas, Ambaſſadeurs ordinaires pour ſa Majeſté en Eſpagne. L'autre Ambaſſade fut ſous le Duc de Paſtrane, de la part d'Eſpagne pour venir en France. Le Duc de Mayenne partit le 5 de Iuin, & fit ſon entrée à Madrid le 27 de Iuillet en ſuiuant. Ce Prince Lorrain outre la haute ſtature de ſon corps, ſa bonne mine, & la magnificence de ſon train, eſtant d'ailleurs tres-bien accompagné de braue Nobleſſe, paroiſſoit auec tant d'eſclat, que les Eſpagnols l'auoient en admiration, luy & ſa ſuite. D

XIV. Magnifique train du Duc de Mayenne.

A la teſte de ſon train marchoient deux cens quarante-cinq mulets, auec leurs pennaches, lunetes, & billes d'argent: cinquante Officiers de ſa maiſon ſuyuoient deux à deux; & cinquante deux pages, ayans vn Eſcuyer deuant eux, & leur Gouuerneur derriere. Il venoit aprés, accompagné du Prince de Tingry, de ſept Comtes ou Vicomtes, quatre Marquis, dix-ſept Barons, & de plus de deux cens Gentils-hommes.

XV. Honneurs qui luy furent rendus en Eſpagne.

Il fut receu & careſſé auec tous les honneurs qu'on pouuoit deſirer, pour la ſatisfaction de la France. Les Ducs d'Aluc, de l'Infantado, de Feria, d'Albuquerque, de Magneda, de Mont'-alto, de Pene-rande, d'Elca, & de Vilhermoſa: l'Adelantado de Caſtille, Dom Pierre de Toledo, Dom Chriſtoval de Mora, les Comtes d'Arajes, d'Alualiſta, & autres grands Seigneurs d'Eſpagne auec cinq cens Cheualiers, luy vindrent au deuant iuſques à Sancta-Barbara

prés

1612. A prés de Madrid. Il fut logé en l'hoſtel du Marquis de Spinola : & là viſité du Duc de Lerme, Directeur general d'Eſpagne: du Nonce du Pape, & de tous les Ambaſſadeurs eſtrangers. Le Roy Catholique allant à cheual par la ville, le faiſoit marcher à ſon coſté : faueur qu'il ne fait iamais à perſonne : & luy enuoyoit dix carroſſes, quand il ſe vouloit promener, outre trois qu'il auoit amené de France.

XVI. Contract de mariage du Roy, auec l'Infante d'Eſpagne.

Le iour de la publication du mariage, entre le Roy & l'Infante, le Roy Catholique ne ſe trouua pas en la ſale où ſe fit la ceremonie, mais bien le Duc de Lerme, auec procuration de ſa Majeſté. Le contract eſtoit eſcrit en François & en Eſpagnol. L'Eſpagnol fut leu ſeul, & tout haut, par Dom Antonio d'Aroſtequi, Cheualier de l'Ordre de Sainct-Iaques, & Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne, qui l'auoit retenu: & le François fut ſigné le premier par le Duc de Mayenne, Puyſieux & Vaucelas: & apres eux, par le Duc de Lerme: & l'Eſpagnol aprés, par les
B Ducs de Lerme, de Mayenne, & les autres.

XVII. Conſtitution dotale.

C'eſt choſe notable que la conſtitution dotale de l'vne & de l'autre Princeſſe ne fut que de ſix cens mlle eſcus: parce que l'vne eſtant compenſée auec l'autre ſans bourſe deſlier, il eſtoit à propos que la ſomme fût modique: afin que le cas de reſtitution aduenant (ce que Dieu ne permette pas du coſté de la France) il ne fallût pas rendre vne groſſe ſomme non receuë. Le doüaire ou penſion en cas de vefuage, fut de vingt mille eſcus de rente.

XIIX. Renonciation faite par l'Infante à ſes autres droits.

Les Eſpagnols ſçachans bien qu'en la maiſon de France les filles & leurs deſcendans à l'infini, ſont incapables de la ſucceſſion à la Couronne, & n'y peuuent pretendre portion quelconque, mirent en ce contract toutes les precautions dont ils peurent s'aduiſer pour la renonciation que l'Infante faiſoit à la ſucceſſion des Couronnes d'Eſpagne, Seigneuries qui en dependent, & à tous autres droits cognus & incognus, tant de ſon chef, que de ſes deſcendans à ia-
C mais; afin que l'artifice egalât de leur coſté la force de la loy des François née auec la Monarchie. Mais perſonne n'ignore que telles renonciations ne ſoient reprouuées de droit : meſmes eſtant faites par vn moindre, en puiſſance de pere, & pour des droits qui luy ſont acquis par ſa naiſſance: Tellement que quand bien les Eſpagnols feroient vne loy Salique ſemblable à celle des François, pour l'excluſion des filles, elle ne pourroit pas priuer noſtre Royne, ny ſa poſterité, des ſuſdits droits, dautant que les loix ne pouruoyent qu'à l'aduenir, & ne s'eſtendant iamais au paſſé.

XIX. Faueurs du Roy d'Eſpagne enuers les François.

Pour monſtrer combien cete alliance eſtoit agreable au Roy Catholique, il ordonna que deſormais la feſte de S. Louis fut gardée comme le Dimanche. Il fit mettre en liberté tous les priſonniers François, qui eſtoient és priſons de Madrid, ou dans ſes galeres : & à la priere du Duc de Mayenne, donna grace à quelques gentils-hommes Eſpagnols, qui auoient mis l'eſpée à la main dans
D Madrid, qui eſtoit vn crime capital. Vn laquay François ayant tué vn gentilhomme Eſpagnol qui le vouloit empecher de prendre du fourrage en ſa terre; il ne voulut pas permettre que ſa iuſtice en cognût : ſi bien que le laquay ſe ſauua à la fuite. Au depart du Duc de Mayenne il luy fit preſent d'vne chaine & d'vn cordon de pierreries de la valeur de quinze mille eſcus, auec quatre cheuaux d'Eſpagne : Le Duc de Machera luy en donna quatre autres, & le Duc d'Alve deux. Il fut de retour à Paris le 1 d'Octobre en la meſme année MDCXII.

XX. Arriuée Duc de Paſtrane en France.

Le Duc de Paſtrane, qui deuoit partir d'Eſpagne en meſme temps que le Duc de Mayenne de France, n'en partit pourtant qu'vn mois aprés: tant les Eſpagnols affectent la lentour, & d'eſtre les derniers à rendre leurs deuoirs. Il arriua à Paris le 13 d'Aouſt, auec vn train magnifique, non toutefois à l'egal de celuy du Duc de Mayenne : & meſmes on remarqua entre autres defauts, que ſon equipage n'eſtoit pas neuf, comme celuy de l'autre. Le bon accueil qu'il receut du Roy, & de toute la Cour, luy donna aſſez de preuue de la ciuilité & politeſſe de noſtre nation, & de la grandeur de la Majeſté tres-Chreſtienne. Le Duc de Neuers accompagné de trois cens Seigneurs ou Gentils-hommes, montés à l'auantage, luy alla au deuât au Bourg-la Royne, & le cõduiſit en l'hoſtel de Sainct-Pol, iadis de Nauarre; où il fut deffrayé par ſa Majeſté,

& regalé par les Princes & Seigneurs de la Cour, & mesmes par l'Hostel de ville. Les mesmes ceremonies furent gardées en la publication & lecteure du contract de mariage, pour lequel il estoit venu, qu'on auoit fait auec le Duc de Mayenne en Espagne. 1612. A

XXI. Les Princes de Condé, & de Soissons s'esloignent de la Cour, & pourquoy.

Le Prince de Condé & le Comte de Soissons prenans peu de part à la resiouïssance que le reste de la Cour tesmoignoit pour ces mariages, se retirerent sans congé en leurs maisons: faisans publier par leurs confidens, les causes de leurs mescontentemens: dont les principales estoient celles-cy: *Que la Royne ne leur communiquoit pas les affaires d'Estat, & moins encores celles qui estoient de grande importance. Que mesmes elle auoit conclu les mariages du Roy de Madame auec les enfans d'Espagne, sans leur en auoir demandé aduis. Que ces mariages estoient trop precipités, attendu le bas âge desdits Princes, qui ne leur permettoit pas de iuger si c'estoit chose vtile à leurs Estats, ny à leur particulier contentement: & qu'auant qu'ils fussent en âge de les accomplir, ils pourroient changer de volonté: dont s'ensuyuroient infailliblement de tres-dangereuses guerres. Que la Regente prenoit ses resolutions auec des Estrangers, lesquels n'affectionnans que leurs propres interests, auoient en peu de consideration le bien de l'Estat. Que le thresor laissé par le defunct Roy dans la Bastille se diminuoit tous les iours pour fournir à l'auarice de ces sangsues estrangeres, & des mauuais Ministres d'Estat. Que les gouuernemens estoient donnés à des personnes sans merite, & quasi incognenes: & les bons & anciens seruiteurs estoient mesprisés & frustrés de la recompense deuë iustement à leurs seruices.* B

XXII. Y reuiennent.

Cete retraite fut prise pour vn augure des desordres qui s'ensuyuirent quelque temps aprés: quoy que le retour de ces deux Princes, & le decez de l'vn qui suruint bien-tost aprés, fissent esperer derechef la tranquillité du Royaume. Estans donc r'appellés a la Cour, ils y reuindrent, & mesmes souscriuirent & approuuerent le traicte des susdits mariages: bien qu'ils ne dissimulassent pas que leur aduis eût esté de ne les precipiter pas tant iusques à ce que les parties fussent vn peu plus auancés en âge. C

XXIII. Trespas du Comte de Soissons, & ses eleges.

Peu de iours apres leur retour, Charles de Bourbon Comte de Soissons, Pair & Grand maistre de France, deceda le 1 de Nouembre feste de Toussaincts, en la mesme année MDCXII en son chasteau de Blandy où il estoit né: & son corps fut porté en la Chartreuse de Gaillon, pour y estre inhumé auec les cendres de ses ancestres. Encore que ses haineux publiassent sourdement qu'il dressoit des dangereuses parties contre l'Estat, les bons François ne laisserent pas de le regreter grandement, tant à cause des vertus qui reluisoient en luy, estant genereux, franc, debonnaire, iudicieux & hardi; que parce que le respect de la presence retenoit en deuoir plusieurs personnes qui eschaperent en vne licence trop effrenée apres son trespas. Ceux qui le croyoient estre orgueilleux, ne consideroient pas, qu'en vn Prince de telle eminence ce n'estoit que grauité: laquelle pourtant ne l'empeschoit pas d'estre gracieux, & affable. Il laissa vn seul fils, successeur de ses charges & de ses vertus, & trois filles d'Anne de Montafié son espouse, Dame de Lucé, de Bonnestable, & autres Seigneuries. Louïse l'aisnée des filles a espousé Henry d'Orleans Duc de Longueuille: Marie la 11 a esté mariée au Prince Thomas de Sauoye, Charlote-Anne la 111 est decedée sans estre mariée. D

XXIIII. Mort d'autres Princes & Princesses.

La mort de ce Prince m'oblige à rapporter aussi en cet endroit celle d'aucuns autres Princes & personnes illustres qui decederent quasi tous dans vne mesme année. Le Duc & Duchesse de Mayenne au mois d'Octobre MDCXI: le Duc d'Orleans, frere puisné du Roy, le XVII de Nouembre ensuyuant: Marguerite d'Austriche Royne d'Espagne au mesme mois & an: Vincent de Gonzague en la mesme année; quelques mois apres la Duchesse son espouse. Le Prince de Galles fils aisné d'Angleterre, au mois d'Octobre MDCXII Prince ambitieux, & qui dés sa premiere ieunesse menaçoit la France. Rodolfe II Empereur deceda aussi le XXII de Decembre ensuyuant, & François Duc de Mantoüe encore en la mesme année.

XXV. Le Cheualier de Guise tue le Baron de Luz.

Ceux-là ayant fini leurs iours par mort naturelle, ie veux inserer en suite celle des Barons de Luz pere & fils, qui fut violente, & fit vn grand esclat par toute la France, à causes des circonstances. Le pere donc, lequel (comme

A nous auons veu) auoit eſté complice de la conſpiration du Mareſchal de Biron, 1612. s'eſtant mis en bonne eſtime aupres de la Royne-Regente par la gentilleſſe de ſon eſprit, parloit licentieuſement de toutes choſes & entre autres vanités, il ſe jactoit d'auoir eu bonne part à la mort du Duc de Guiſe ſous Henry III. Le Duc de Guiſe fils de celui-là, en ayant de bons aduis, auoit reſolu de luy faire porter la peine de ſa jactance. Mais pendant que le Duc d'Eſpernon le retenoit, & luy offroit toutes ſortes de ſatisfaction de la part du Baron, le Cheualier de Guiſe ayant rencontré celui-ci en la ruë de Grenelle, le força mal-gré luy, & nonobſtant toutes ſes ſubmiſſions & excuſes, à metre la main à l'eſpée: & du premier coup qu'il luy tira luy perça le cœur tout outre: dont le Baron mourut ſur l'heure meſme, apres auoir demandé en vain vn preſtre pour le conſoler.

lier de Guiſe tue le Baron de Luz.

Son fils qui eſtoit courageux & adroit, s'adreſſa premierement à la Regente B pour auoir iuſtice du meurtre commis en la perſonne de ſon pere; le Marquis d'Ancre l'ayant preſenté à ſa Majeſté, qui luy promit qu'elle ſeroit faite: & ſe monſtra d'autant plus offenſée de cete action, que lon luy faiſoit entendre que c'eſtoit en haine de ce que le defunct Baron eſtoit attaché à ſon ſeruice. Mais le Cheualier de Guiſe ayãt eu auſſi de puiſſans interceſſeurs pour luy, il eſtoit malaiſé au ieune Baron d'eſperer iuſtice par les voyes ordinaires. C'eſt pourquoy il ſe reſolut de faire appeller au duel le Cheualier, & employa à cet effet le ſieur de Riolet, qui s'acquita courageuſement de ſa charge, & mit en la main du Cheualier meſme le billet du deffi, conceu en ces termes:

XXVI. Le fils du meſme Baron appelle au duel le Cheualier.

XXVII. Cartel du deffi.

Monſeigneur, nul ne peut eſtre plus fidele teſmoin du iuſte ſujet de ma douleur que vous. C'eſt pourquoy, Monſeigneur, ie vous ſupplie tres-humblement de pardonner à mon reſſentiment. Ie vous conuie par ce billet de me faire tant d'honneur, que ie me puiſſe voir l'eſpee à la main auec vous, pour tirer raiſon de la mort de mon pere. L'eſtime que ie fay de C *voſtre courage, me fait eſperer que vous ne mettrez en auant voſtre qualité pour euiter ce à quoy voſtre honneur vous oblige. Ce gentil-homme vous amenera au lieu où ie ſuis, auec vn bon cheual & deux eſpees, deſquelles vous aurez le choix. Si vous ne l'auez agreable, ie m'en iray par tout où vous me commanderez.*

Le Cheualier de Guiſe prenant auec luy le Cheualier de Grignan, & feignant d'aller à la chaſſe, monta à cheual, & ſous la conduite de Riolet alla rencontrer le Baron de Luz au lieu aſſigné. Leur ſalut fut de mettre bas le pourpoint, nonobſtãt la rigueur du froid (car c'eſtoit au mois de Ianuier) & venir aux mains: ce qu'ils firent tous deux auec tant de furie, qu'ayant fait quatre paſſades, le Baron receut autant de coups mortels: & le Cheualier autant de bleſſeures ou attaintes dans ſa chemiſe. Le Baron eſtant terraſſé du quatrieſme coup, le Cheualier accourut aux ſecours: & trouuant le ſien bleſſé, le retira du combat, & le fit conduire dans la ville: & dit à Riolet qu'il allât conſoler ſon ami, s'il luy reſtoit encore quelque momẽt de vie: mais il trouua qu'il eſtoit deſia treſpaſſé.

XXVIII. Il eſt tué par le Cheualier.

D Le vainqueur fut grandement loüé de ſa generoſité & franchiſe non encore pratiquée de Prince à gentil-homme. La Regente meſme en ayant ouï le recit, appaiſa ſa colere, & meſmes luy octroya la grace pour les deux meurtres: & (ce qui eſtoient ſans exemple) renuoya la cognoiſſance de l'affaire par deuant le Grand-Maiſtre de Malthe. Le Cheualier de Guiſe eſtant trop genereux pour mourir à coups d'eſpée, fut emporté des pieces & des eſclats d'vn canon qui ſe creua, ainſi qu'il en faiſoit tirer à la bute, peu de temps apres ce combat, au chaſteau de Beauxprez d'Arles. Tant de notables circonſtances m'ont obligé à deſcrire ces deux combats ſinguliers.

XXIX. Qui obtint ſa grace.

Ces alliances reciproques entre la France & l'Eſpagne, ayant donné des ombrages aux Religionaires, ils commencerent à faire des monopoles à la Rochelle, en Poictou, & en Sainctonge, ſur la fin de la meſme année: & leurs Majeſtés deſirant leur leuer toute deffiance, firent vne ſeconde declaration pour la confirmation, de l'Edict de Nantes: & oubli du paſſé: leur defendant neantmoins toutes aſſemblées, & leuées d'armes ſans leur permiſſion. Cela arreſta vn peu le cours du mal: mais il ne l'oſta pas entierement; de ſorte que leur murmure, non ſeulement eſdites Prouinces, mais auſſi par toute la France, nous menaçoit de leurs rebellions prochaines, comme le tonnerre eſt le preſage de la pluye.

XXX. Les Religionaires font des monopoles.

XXXI. Insolence à Nysmes, sur la conuersion du Ministre Ferrier.

On en vid bien-tost aprés des effects l'année suyuante à Nismes, à l'occasion de ce que Ferrier, le plus habile des Ministres de Languedoc, se conuertit à la Religion Catholique. Car au lieu de s'instruire des causes de sa conuersion, & l'imiter en cela, comme ils auoient fait auparauant en ses erreurs, ils le chercherent pour le massacrer. Mais luy qui auoit parfaite cognoissance de leur malice, sortit secretement de la ville, leur abandonnant sa maison, laquelle ils saccagerent, emporterent ses meubles, & bruslerent ses liures. Leur fureur passa si auant qu'ils arracherent ses vignes, & rauagerent les heritages qu'il auoit à la campagne. 1614. A

XXXII. Le siege Presidial en est transferé à Beaucaire.

Les Officiers du Roy s'estant mis en deuoir d'empescher ses desordres, & de se saisir des autheurs de ces violences, pour en faire la punition, furent accueillis d'iniures, & de menaces, & coururent fortune de leurs vies: dequoy sa Majesté estant aduertie, ordonna que la Cour Presidiale, & le siege du Seneschal de Nysmes, seroient transferés à Beaucaire: dont les lettres furent verifiées au Parlement de Toulouse. B

XXXIII. Morgard Astrologue, condamné aux galeres.

Morgard Astrologue, ayant preueu par les regles de sa science, les troubles, dont les malignes constellations menaçoient la France, les escriuit & publia (parauanture auec plus de circonstances odieuses qu'il n'en sçauoit:) à raison dequoy il fut mis entre les mains de la Cour de Parlement, qui le condamna aux galeres: ce qu'il n'auoit pas preueu entre les predictions de tant de malheurs. Mais sa peine & sa captiuité, ne nous garentirent par des effects des malignes constellations, ainsi que nous verrons en la suite de l'histoire.

Le Prince de Condé, & autres Princes, prennent les armes, sous pretexte de reformer l'Estat. C

I. Grandes qualités du Prince de Condé. II. Ses mescontentemens. III. Prodigieux auancement de Conchiny. IV. Le Prince de Condé est suscité contre luy. V. Discours du Mareschal de Bouillon à cet effet. VI. Il confere auec les autres Princes, & se retire à Mezieres. VII. Le Duc de Vendosme est arresté, & se sauue en Bretagne. Son frere enuoyé à Malthe. VIII. Faute du Conseil du Roy pour ranger les Princes au deuoir. IX. Resolution des Princes. X. La Regente r'appelle en vain le Prince de Condé. XI. Qui luy fait entendre ses plaintes. XII. Response de la Regente. XIII. Plaintes du Duc de Vendosme au Roy. XIV. Trespas du Connestable de Monmorency. D

I Grandes qualités du Prince de Condé.

PAR le trespas du Comte de Soissons, il ne resta plus que trois Princes du Sang Royal, le Prince de Condé, le Prince de Conty, qui deceda le XIII d'Aoust, en cete mesme année MDCXIV sans hoirs legitimes, & le Duc d'Anghien, que nous appellerons desormais Comte de Soissons. Le Prince de Condé estoit maieur dez le 1 de Septembre de l'année derniere MDCXIII. Ce Prince estant d'vn esprit subtil, vif, & sublime, il en donna soudain tant de preuues sur tout ce qui se proposoit au Conseil, qu'il attira sur luy les yeux de toute la France: si bien que ceux qui auoient des affaires au Conseil, ne s'adressoient pl^e qu'à luy, soit pour y estre ouïs, ou pour auoir ordõnance sur leurs requestes.

II Ses mescontentemens.

Ainsi donc l'eminence de sa naissance, la force de son esprit, & sa diligence & assiduité, luy donnant vne grande autorité, ceux qui en virent leur credit d'autant rauallé, commencerent de tascher à le rendre suspect à la Regente: aucuns desquels disoient, qu'il luy falloit laisser esmoulser les poinctes de son es-

1614. A prit au iugement des procés au Conſeil des parties.de peur que ſi on luy oſtoit cete occupation,il ne demandât trop bonne part au gouuernement de l'Eſtat. Luy au contraire, ſe plaignoit de cela meſme, & demandoit vn plus honorable employ, & digne du rang qu'il tenoit en France.Ses plaintes & remonſtrãces demeurant eludées par les artifices du Mareſchal d'Ancre, & de ſes ſuppoſts,il ſe reſolut d'auoir recours aux voyes extraordinaires.

III Prodigieux auancement de Conchiny.

Le prodigieux auancement de cet eſtranger, eleué de la pouſſiere au plus haut degré d'autorité, & plus encore ſon arrogance, & le meſpris qu'il faiſoit des Princes, & des plus Grands de France, ſeruit d vn tres-apparent pretexte de iuſte meſcontentement aux Princes,& quaſi à toute la Cour: & leurs reſſentimens ſe communiquerent aiſément à tous les Ordres du Royaume: n'y ayant rien qui attire plus l'enuie & la haine de pluſieurs, que la faueur du Prince,enuers vn ſeul, & plus encore s'il eſt eſtranger, &qui pis eſt,inſolent, orgueilleux, & incapable de telle charge.

IV. Le Prince de Condé eſt ſuſcité contre luy.

B Les plus outrés s'addreſſoient au Prince de Condé, l'animoient à s'oppoſer à l'autorité de Conchiny, laquelle s'en alloit eſtre ſans bornes. Le Prince aſſés piqué de luy-meſme receuoit facilement les impreſſions des autres en leur cõmuniquant les ſiennes:& ſembloit y eſtre obligé, tant pour ſon eſtabliſſement, que pour donner à toute la France vne bonne opinion de ſon courage:laquelle n'acquerant pas en cet âge & boüillante ieuneſſe, & en vne occaſion ſi fauorable, il ne deuoit pas eſperer d'y paruenir de ſa vie.

V. Diſcours du Mareſchal de Boüillon à cet effet.

Les Religionaires, qui ont touſiours eſperé d'auancer leurs affaires par les diuiſions des Catholiques, & tiennent que la paix entre la France & l'Eſpagne eſt vn preſage de leur ruine, eſtoient extremement alarmés des mariages accordés entre le Roy & Madame, auec les enfans d'Eſpagne: & ne les pouuant pas deſormais tout à fait rompre, en deſiroient retarder l'accompliſſement, & nous plonger cependant dans vne guerre ciuile.Le Duc de Boüillon premier Mareſchal de France,qui eſtoient le plus puiſſant & le plus autoriſé dans ce C parti, ayant ce meſme ſentiment, ſur tous les autres, s'addreſſa au Prince de Condé, & luy parla en cete ſorte.

Monſieur,ce ſeroit imprudẽce à moy de vous repreſenter le deplorable eſtat de la France, dont vous auez plus de cogniſſance que moy: de vous toucher l'arrogance de Conchiny, dont vous ſentez tous les iours de ſi viues atteintes: de vous rendre ſuſpecte ſon autorité, laquelle s'en va proche de la tyrannie: de vous exhorter à vous oppoſer à ſes pernicieux deſſeins, la conſideration de voſtre propre ſalut auec celuy de l'Eſtat animant aſſés voſtre generoſité: de vous donner conſeil à vous qui eſtes le plus iudicieux Prince de l'Europe. Auſſi és affaires trop cogneues & ſi vrgentes que celle-cy, il n'eſt pas beſoin de remonſtrance, ny de conſultation,ny d'exhortation,mais bien d'y apporter promptement & ſoigneuſement le remede. Ie m'adreſſe donc auiourd'huy à voſtre Excellence, pour vous offrir non ſeulement mes moyens & ma perſonne: mais auſſi ceux de cent mille hõmes qui s'eſtimeront bien-heureux de vous pouuoir ſeruir,& feront gloire d'employer iuſques à la D *derniere goutte de leur ſang ſous voſtre cõduite,pour le bien de l'Eſtat,& pour voſtre iuſte defenſe contre les embuſches de ce faquin Florentin, lequel machine la ruine de tous les Princes & Grands du Royaume,qui font ombre à ſon auancement, afin d'y aſſeruir plus facilemẽt ſa tyrannie. Le diuerſité des Religions que nous profeſſons ne doit pas empeſcher vne forte & ſolide vnion en la coniecture d'vn cõmun peril: veu meſmes qu'en cherchant noſtre ſeureté,nous tendõs à la reſtauration de l'Eſtat,& au ſalut de noſtre patrie, qui ſont des conditions inſeparables du ſeruice du Roy: la perſonne ſacree duquel n'eſt pas aſſeuree ſous vne ambition eſtrangere & ſi deſreglee. C'eſt ce que ſa Majeſté meſme commence d'apperceuoir,& voyant ſa liberté engagee, redoute l'ambition de ce tyranneau,& ſe ſentira obligé à ceux qui l'en pourront deffaire.*

Vous eſtes bien aſſeuré, Monſieur, que la pluſpart des Princes ſe trouuãs dans les meſmes intereſts que vous, ſont touchés auſſi de pareils reſſentimens,& diſpoſés à ſe ioindre à voſtre Excellẽce,en vn projet auſſi glorieux que neceſſaire. C'eſt ſans doute que la Nobleſſe Françoiſe, en laquelle conſiſtent les principaux nerfs de nos armees,ayant naturellemẽt de l'auerſion au commandement eſtranger, accourra à vous de tous coſtés pour vous aſſiſter de ſes armes. Quant aux villes, vous ne doutez pas non plus,qu'vne bonne partie de celles qui ſont dans le gouuernement des Princes, ne ſe declarent pour voſtre Excellence: mais ie vous donne aſſeurance certaine, que celles de Meſſieurs de la Religion (qui

ſont les plus fortes & les mieux pourueuës de gens de guerre, d'artillerie, de munitions & de viures) ſe declareront toutes pour voſtre parti, auſſi toſt que vous aurez fait publier vos loüables intentions par vn Manifeſte. 1614. A

C'eſt donc à voſtre Excellence (Monſieur) de prendre cete occaſion aux cheueux, pour la reſtauration, voire pour le ſalut de l'Eſtat en general, & pour le voſtre en particulier, & de tous les Princes & Grands du Royaume. Que ſi vous la laiſſés eſchapper, ſçachés qu'elle eſt chauue par le derriere, & que vous ne la reprendrez & ne la recouurerez de voſtre vie. Car l'armement que vous pouuez faire maintenant auec iuſtice durant la minorité du Roy, & le gouuernement vſurpé par vn Eſtranger, qui n'a pas tant ſeulement la qualité de Gentil-homme, ſeroit cy apres vne felonnie & vn crime de leze-Majeſté, ſous la maiorité & liberté de noſtre Monarque legitime.

VI. Il confere auec les autres Princes, & ſe retire à Mezieres.

Le Prince deſia aſſez diſpoſé par ſes propres intereſts, & aſſeuré d'ailleurs du meſcontentement des autres Princes & grands du Royaume, ſe voyant fortifié de la faction des Religionaires, de laquelle le Duc de Bouillon luy pouuoit B
reſpondre, ſe reſolut à faire vn effort pour le bien de l'Eſtat (ainſi que luy & ſes aſſociés publioient) ou bien pluſtoſt (comme les autres diſoient) pour en prendre ſes auantages. Apres auoir donc tiré ſecretement paroles des Ducs de Neuers, de Mayenne, de Longueuille, de Luxembourg & de Bouillon, qu'ils le ſuyuroient incontinent aprés, il s'en alla en la ville de Mezieres ſur la frontiere de Champagne, au gouuernement du Duc de Neuers, & de ſon propre patrimoine. Ils choiſirent cete retraite, afin de gagner Sedan hors du Royaume s'ils eſtoient ſuyuis de trop prez, comme ils le craignoient, parce qu'on le deuoit ainſi faire. Cela fut executé ſur l'entrée du mois de Feurier MDCXIV.

VII. Le Duc de Vendoſme eſt arreſté, & ſe ſauue en Bretagne. Son frere eſt enuoyé à Malthe.

Le Duc de Vendoſme ſe deuoit retirer en Bretagne, où il auoit bon nombre 1614.
de places à ſa deuotion, dans le domaine de la Ducheſſe de Mercœur ſa belle-mere. Mais eſtant demeuré à Paris le dernier, il y fut arreſté auec des gardes dans vne chambre du Louure : de laquelle il trouua moyen de s'euader, & ſuiuant ſa premiere reſolution s'en alla en Bretagne. Le Cheualier ſon frere C
fut enuoyé à Malthe, ſous pretexte de s'inſtruire dans la diſcipline de ſon Ordre : mais la verité eſt qu'eſtant tres-bien dans l'eſprit du Roy, cela donna de la ialouſie à ceux qui vouloient gouuerner ſa Majeſté & ſon Royaume.

VIII. Faute du Conſeil du Roy pour ranger les Princes au deuoir.

Les autres Princes trouuerent du commencement quelque reſiſtence à Mezieres : où les ſieurs Deſcuroles & d'Amours (qui commandoient dans la Citadelle pour le Marquis de la Vieſuille) en refuſerent l'entrée au Duc de Neuers, & meſmes de l'aller trouuer en la ville. Mais peu aprés ils obeirent, & le receurent dans la Citadelle. Le Prince de Condé & luy enuoyerent faire des plaintes de cete deſobeiſſance à la Regente contre la Vieſuille. Mais ils trouuerent que lon eſtoit pluſtoſt en termes de les punir de leur faillie, que de leur faire raiſon ſur leurs plaintes. Et de fait, ſi la Regente eût fait promptement monter à cheual le Roy, & talonner de prez ces Princes, il luy eût eſté aſſez aiſé de les attraper, & ranger à ſa diſcretion, auec le peu de forces que ſa Majeſté auoit ſur pied : leſquelles euſſent accreu du iour à autre par des recreuës, D
leuées de nouuelles troupes, & le cõcours de la Nobleſſe qui ſe plaiſt auprez de ſon Roy, lors qu'elle le void en armes. Et ſi les Princes euſſent pris la fuite iuſques à Sedan, il ne falloit que laiſſer vne petite armée à la frontiere pour les tenir en leur exil, empeſcher leurs menées & practiques dans le Royaume, & par meſme moyen incommoder & charger le Duc de Bouillon d'vne extreme deſpenſe. Mais au lieu de les ſuyure de prez, on enuoya vers eux des ambaſſades pour les r'appeller, ou les amuſer pendant que ſa Majeſté aſſembleroit de plus grandes forces. A cet effect le Colonnel Galaty fut enuoyé en ſon païs de Suiſſe, pour y leuer ſix mille hommes : & les Princes aduertis de tout ce qui ſe paſſoit, y deſpecherent auſſi de leur part le Capitaine Guy pour l'empeſcher : toutefois celuy-ci fut retenu à Soleurre, par la diligence du ſieur de Caſtille Ambaſſadeur pour le Roy en Suiſſe : & celuy-la fit heureuſement ſa leuée.

IX. Reſolution des Princes.

Les Princes donc craignant d'eſtre opprimés ſous cet appaſt de r'appel, ſe reſolurent de demeurer ligués & bien vnis enſemble, & de ne retourner pas à la Cour, qu'il n'y eût vn meilleur gouuernement en l'Eſtat, & qu'ils n'euſſent auec cela quelque ſatisfaction particuliere. Le Duc de Longueuille

1614. A s'en alla en ſon gouuernement de Picardie, le Duc de Mayenne à Soiſſons, & le Duc de Bouillon à Sedan: afin d'aſſembler chacun ſes amis, & leuer des troupes. Le Prince s'arreſta encore auec le Duc de Neuers à Mezieres.

X La Regente r'appelle en vain le Prince de Condé.

D'autre part la Regente attendant (comme i'ay dit) des nouuelles forces, enuoya deuers ces deux derniers, le Duc de Ventadour & le ſieur de Boiſſiſe Conſeiller d'Eſtat auec des lettres, par leſquelles elle les exhortoit à demeurer en leur deuoir, & r'appelloit particulierement le Prince auprez du Roy, pour y tenir le rang qui luy eſtoit deu, auec aſſeurance qu'il y ſeroit tres-bien receu, & qu'il y trouueroit toute la ſatisfaction qu'il pouuoit deſirer du Roy & d'elle-meſme. Elle fit auſſi des depeſches en Bretagne, & notamment au Parlement de Renes, afin de s'oppoſer aux deſſeins du Duc de Vendoſme, & punir ceux qui ſe ioindroient à luy, ou armeroient ſans expreſſe commiſſion de ſa Majeſté.

XI Qui luy fait entendre ſes plaintes.

B Ny les lettres de la Regente, ny les remonſtrances de ſes deputés, n'eſmeurent pas beaucoup le Prince, qui mouuoit les autres à ſon brãſſe. Mais (parlant pour tous) il luy reſcriuit ſur le ſubjet de leur retraite, luy en deduiſant les cauſes, qui eſtoient, *Le mauuais gouuernement de l'Eſtat, qu'il imputoit, non à elle, mais à la malice de ſes Conſeillers: leſquels pour en auoir ſeuls la direction ſous le nom de ſa Maieſté empeſchoient la conuocation des Eſtats generaux ſuyuant la couſtume de tout temps practiquée en la minorité de nos Rois, afin d'eſtablir par leur aduis vn bon ordre au gouuernement du Royaume. Il ſe plaignoit auſſi de ce qu'on auoit precipité les mariages du Roy & de Madame de ce que les Princes & Officiers de la Couronne n'auoient point de part és deliberations des affaires d'importance. Qu'ils n'eſtoient pas en ſeureté, puis qu'on attentoit ſur leur liberté, & meſmes ſur leur vie. Que le Duc de Vendoſme auoit eſté arreſté priſonnier: & le Cheualier ſon frere eloigné du Roy ſans ſubiet quelconque. Que l'authorité des Parlemens eſtoit enervée: les Eccleſiaſtiques foulés: la Nobleſſe meſpriſee: le peuple accablé de tailles & ſubſides: la diuiſion ſemée & entretenue en la*

C *Sorbonne & en l'Vniuerſité de Paris les premieres charges & dignités de l'Eſtat données à des perſonnes de peu de capacité & de nul merite: les edicts qui regardent ceux de la Religion P. R. pour entretenir la paix entre les ſubiets du Roy, mal obſerués: le threſor amaſſé auec tant de ſoin par Henry le Grand de tres-heureuſe memoire, eſpuiſé par des profuſions inutiles, comme en dons immenſes faits à des perſonnes indignes: à la recompenſe de la citadelle de Bourg, qui deuoit eſtre conſeruée non pas raſée, & à l'achet du chaſteau d'Amboiſe. Que pluſieurs edicts & commiſſions reuoquées ou ſurſiſes, ſous le feu Roy auoient eſté remiſes ſus, auec d'autres encore plus odieuſes.*

Apres toutes ces plaintes il faiſoit derechef grande inſiſtence ſur la conuocation des Eſtats generaux du Royaume ſeurs & libres: ſur la ſurſeance des mariages du Roy & de Madame: & ſur le r'appel du Cheualier de Vendoſme n'agueres eloigné de ſa Majeſté par la malice de ceux qui ne peuuent ſouffrir auprez du Roy les Princes ſes parens, ny autres qui luy puiſſent faire entendre le deplorable Eſtat de ſon Royaume. Au demeurant il ne

D *proteſtoit qu'obeïſſance, ſeruice & fidelité à leurs Mateſtés, comme y eſtant intereſſé par toute ſorte de deuoirs, & d'y employer tous ſes ſoins, ſes moyens, & ſa propre vie. Sa lettre eſtoit du xiix de Feurier MDCXIV, à Mezieres, & ſa ſouſcription*, Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur & ſubjet, Henry de Bourbon.

XII Reſponſe de la Regente.

La Royne-Regente luy fit vne longue reſponſe touchant tous les poincts qu'il auoit touchés, comme iuſtes cauſes de ſon depart de la Cour, & de ſa retraite à Mezieres. *Elle luy reproche donc que cognoiſſant les maluerſations du Conſeil de ſa Maieſté (à ce qu'il dit) il luy a touſiours caché: & qu'il ne deuoit pas tant dilayer à luy en donner aduis, afin d'y pouruoir, & y rapporter la reformation neceſſaire. Que bien qu'il ſemble en excepter ſa perſonne, en reiettant tout le mal & le deſordre ſur ſon mauuais Conſeil: neantmoins tout reiboit ſur elle par reflexion ou pour auoir fait choix d'vn mauuais Conſeil, ou pour l'auoir toleré. Elle luy declare qu'auant la reception de ſa lettre elle auoit reſolu au Conſeil du Roy la conuocation des Eſtats generaux, dont les depeſches eſtoient deſia faites vers les prouinces. Qu'elle l'a deſiré autant que nul autre, & craint que quelque inſtance qu'il en faſſe, il n'en a pas ſi grand deſir qu'il en fait ſemblant: & que ces termes*, d'Eſtats ſeurs & libres, *dont il vſe dans ſa lettre, luy donnent vn violent ſoupçon de quelque artifice de ſa part, pour faire naiſtre des difficultés à cete aſſemblée: Elle luy ſouſtient que dez le commencement elle communiqua à luy & au ſieur Comte de*

Soiſſons, les mariages du Roy & de Madame: qu'ils les agréerent, & depuis en ſouſcrivirent les articles. Que le feu Roy de tres-heureuſe memoire auoit teſmoigné y auoir de l'inclination, lors que Dom Pedro de Tolcdo vint deuers luy en ambaſſade: & s'il luy en eût parlé auec charge, il fut demeuré ſatisfait de ſa reſponſe. Que les Princes & Officiers de la Couronne ne ſe peuuent plaindre, qu'à tort, qu'ils n'ayent eu part és deliberations touchant les affaires d'Eſtat: & que luy-meſme Prince de Condé n'y ait tenu le rang & l'autorité qui luy eſtoit deuë. Que ſi le Duc de Vendoſme a eſté arreſté dans le Louure, & le Cheualier ſon frere eloigné du Roy, ç'a eſté par de fortes conſiderations, & par des cauſes bien auerées. Car le Duc faiſoit des menées & des practiques, dont on void à preſent les effects en Bretagne: & le Cheualier ſon frere taſchoit de donner au Roy des mauuaiſes impreſſions de ſes Officiers & ſeruiteurs les plus fideles. Que leurs fautes, & de pluſieurs autres ont eſté diſſimulées tandis qu'il y a eu quelque eſperance de les ramener au deuoir: & tant s'en faut qu'on ait entrepris ſur eux, qu'au contraire la trop longue diſſimulation, ou la trop grande indulgence les a licentiés à tout entreprẽdre. Que tout ce qui eſt auancé de la diminution de l'autorité des Parlemens, de la foule des Eccleſiaſtiques, du meſpris de la Nobleſſe, de l'oppreſſion du peuple, & de l'inique diſtribution des charges & dignités du Royaume, ſont des inuentions faites à plaiſir, & extraites des memoires de ceux qui ont troublé autrefois l'Eſtat ſous de pareils pretextes. Car la verité eſt que rien d'extraordinaire n'a eſté exigé du Clergé: qu'il y a beaucoup plus grand nombre de Gentils-hommes ſur l'eſtat des penſionnaires que ſous le feu Roy, & que les tailles ont eſté diminuees. Que la cauſe de la diſpute entre la Sorbonne & aucuns Eccleſiaſtiques eſt aſſez manifeſte & de longue main: & qu'elle a eſté appaiſee autant qu'il ſe pouuoit par le bon ordre que le Conſeil du Roy y a apporté. Qu'elle a taſché de faire obſeruer les edicts qui regardent ceux de la Religion P.R. en a fait des declarations particulieres, & ne leur a laiſſé aucune occaſion de plainte. Mais que ceux qui ne tendent qu'à les porter à la rebellion, leur repreſentent comme cruautés la iuſtice faite des inſolens, & au contraire lors qu'elle s'eſt monſtree indulgente à leur endroit, ils ont publié qu'on leur permettoit impunèment de violenter les Catholiques. Elle accorde qu'il s'eſt fait de grandes, voire exceſſiues deſpenſes depuis la mort du feu Roy: toutefois neceſſaires au temps: elle ayant mieux aimé faire profuſion d'argẽt, que du ſang des ſujets du Roy, en donnant lieu à vne guerre ciuile: & que luy meſme qui ſe plaint & ſes aſſociés en ont eu vne bonne partie. Que la citadelle de Bourg baſtie par les Ducs de Sauoye contre la France eſtant à preſent au Roy, ne luy eſt plus neceſſaire. Que les recompenſes donnees pour cette place, & pour Amboiſe, n'eſtoient pas exceſſiues, conſideré d'ailleurs le merite de ceux qui les ont receues. Apres tout elle l'exhorte à retourner auprez du Roy, ay r'amener ſes confederés, & à ſe trouuer à l'aſſemblee des Eſtats generaux; afin d'y cõtribuer pour le bien & reformation de l'Eſtat ce grand zele & affection qu'il teſmoigne par ſes lettres. Ceſte reſpõſe eſt du 27. de Feurier en meſme annee: & la ſouſcription, *Voſtre plus affectionnée Tante.* MARIE. 1614. A B C

XIII. Plaintes du Duc de Vendoſme au Roy.

Le Duc de Vendoſme eſcriuit auſſi deux fois au Roy, au mois de Mars enſuyuant. *Par ſes lettres il ſe plaignoit d'auoir eſté rendu ſuſpect à ſa Maieſté par la malice de ſes ennemis, d'auoir receu commandement de ne ſortir point de Paris ſans le congé de ſa Maieſté, & en ſuite d'auoir eſté retenu auec gardes dãs vne chambre du Louure. dont Dieu luy ayant fait la grace d'eſchapper & ſe remettre en liberté, il s'eſt retiré en ſon gouuernement: non toutesfois dans aucune ville où il peût donner ſoupçon de rien braſſer au preiudice du ſeruice de ſa Maieſté; mais ſeulement és maiſons de Madame de Mercœur ſa belle-mere. Et neantmoins que le Parlement de Bretagne ſur les declarations qui luy ont eſté enuoyees de la part de ſa Maieſté, a donné des arreſts contre luy, fait defenſes à la Nobleſſe, & meſmes à ſes propres vaſſaux de le recognoiſtre, à ſa compagnie d'hommes d'armes de ſe trouuer prez de luy, & aux Capitaines des places de ladite Dame de Mercœur de le receuoir ſur peine d'eſtre declarés criminels de leze Maieſté. Il s'excuſe de ce qu'il a eſté deferé d'auoir tenu la main à la fortification de Blauet: & dit que tout cela s'eſt fait artificieuſement, afin de chercher occaſion de le deſpouiller de ſon gouuernement, duquel il a eſté honoré par le defunct Roy: ſupplie ſa Maieſté de ne vouloir pas preſter l'oreille aux impoſtures de ſes ennemis ſans l'ouyr en ſes iuſtifications: proteſtant de ſa part, qu'eſtant obligé par toute ſorte de conſideratiõs à demeurer dans l'obeyſſance & ſeruice de ſa Maieſté, il ne s'en eloignera iamais nonobſtant ces perſecutions violentes.* D

Il n'eut point de reſponſe à l'vne ny à l'autre de ſes lettres: ſoit qu'elles ne fuſſent pas rendues au Roy; ſoit que le Conſeil iugeât que ce ſeroit choſe indecente à ſa Majeſté, tandis que le Duc ſeroit en armes.

XIV. Treſpas du Conneſtable.

Pendant ces deſordres & intrigues d'Eſtat, I iour d'Auril MDCXIV, Hen-

1614. A ry de Montmorency Conneſtable de France, plus qu'octogenaire, mit la direction de ſa conſcience entre les mains des Peres Capucins, leſquels la luy mirent en ſi bon eſtat, qu'apres l'auoir eſpurée par la frequente confeſſion de ſes pechés, & la reception des Sacremens, il paſſa doucement de cete vie pleine d'ennuys à la felicité eternelle.

Traicté de Saincte-Menehou. Voiage du Roy à Poictiers & en Bretagne.

B I. *Principaux du parti des Princes.* II. *Traictent auec la Regente.* III. *Articles du traicté fait à Saincte Menehou.* IV. *Le Prince de Condè offensé à Poictiers.* V. *S'en plaint à la Regente.* VI. *Et ceux de Poictiers contre luy.* VII. *Le Marquis de Bonniuet commet des violences horribles autour de Poictiers.* IIX. *Le Roy s'y achemine* IX. *Fait arreſter ces deſordres auec la ſatisfaction du Prince.* X. *Paſſe en Bretagne & regle la prouince.* XI *Eſt receu comme triomphant à Paris.* XII. *Le canton de Zurik renouuelle ſon alliance auec la France.*

C TOVTES ces lettres des Princes au Roy & à la Royne-mere, & de leurs Majeſtés à eux eſtant pluſtoſt des teſmoignages de l'aigreur & de la paſſion qui ſe rencontroit d'vn coſté & d'autre que des moyens de les adoucir & moderer, on en vid ſoudain eſclorre des appareils d'vne tres-dangereuſe guerre. Les Princes furent armés les premiers: mais leurs forces n'eſtoient pas encore fort redoutables, à cauſe qu'eſtans quaſi tous ſeparés, il leur eſtoit mal-aiſé de ſe ioindre enſemble. Car les villes ne vouloient pas que ſous pretexte quelconque l'Eſtat fût reformé à l'eſpée: mais bien par vne aſſemblée des Eſtats generaux du Royaume que les Princes demandoient, & la Regente l'offroit. Les plus illuſtres du parti des Princes eſtoient le Prince de Condé chef des autres, les Ducs de Neuers, de Mayenne, de Vendoſme, de Longueuille, de Fronſac Comte de S.Pol, de Luxébourg, de Bouillon, le Vidame de Chartres, le Marquis de Bonniuet le Baron de la Loupe, & grand nombre de Nobleſſe. Principaux du parti des Princes.

La Royne-Regente deſirant encore r'apeller au deuoir ces Princes & Seigneurs, afin de ne plonger pas plus auant l'Eſtat dans vne guerre inteſtine, & pour mettre tout le droit de ſon coſté, enuoya derechef le Duc de Ventadour, D accompagné des Preſidens de Thou & Ieanin, des ſieurs de Boiſſiſe & de Bulion Conſeillers d'Eſtat, deuers le Prince de Condé, qui eſtoit à Saincte-Menehou, afin de traicter auec luy par quelque bon accord, ſuyuant le pouuoir 1614. qu'ils en auoient par lettres patentes de ſa Majeſté, du v de May MDCXIV: par leſquelles eſtoit porté, que des cinq, les trois pouuoient conclure le traicté en l'abſence des deux autres. La conference liée, l'accord s'enſuyuit le xv du meſme mois, dont la teneur eſtoit telle: II. Traictent auec la Regente.

III. Articles du traicté de Saincte-Menehou.

Articles accordés par le Duc de Ventadour, Pair de France, & Lieutenant pour le Roy, au gouuernement de Languedoc, les ſieurs de Thou, Ieanin, de Boiſſiſe, & de Bulion, tous Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, & Commiſſaires deputés par ſa Majeſté, en vertu du pouuoir du cinquieſme iour de May dernier, A Monſeigneur le Prince de Condé, premier Prince du ſang tant en ſon nom, que des autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs qui l'ont aſſiſté, ſoit preſens ou abſens.

1614. A IOVE les Eſtats generaux du Royaume ſeront conuoqués & aſſemblés en la ville de Sens à la maniere accouſtumée, dans le vingt-cinquieſme du mois d'Aouſt prochain, en laquelle les deputés des trois Ordres qui y aſſiſteront, pourront en toute liberté faire les propoſitions & remonſtrances qu'ils iugeront en leurs conſciences eſtre vtiles pour le bien du Royaume, & le ſoulagement de ſes ſubiets, afin que ſur icelles ſa Majeſté, par l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs de ſon Conſeil, puiſſe faire quelques bons Reglemens & Ordonnances, pour contenir vn chacun en deuoir, affermir les Loix & Edicts faits pour la conſeruation de la tranquillité publique, & reformer en mieux les deſordres qui peuuent donner quelque iuſte occaſion de plainte & de meſcontentement à ſes bons ſubiets.

II. Quant aux Mariages d'Eſpagne, la Royne Regente a eſcrit à Monſeigneur le Prince ſur ce ſujet, lettres dont il a receu contentement. Ainſi n'eſt beſoin d'en faire mention en cet article. B

III. Les fortifications de la Citadele de Mezieres qui ſont du coſté de la ville, ſeront deſmantelees & oſtees: Et ſur la ſupplication faite par Monſieur le Duc de Neuers, qu'il plaiſe à ſadite Majeſté luy ordonner aſſignation de quelque ſomme de deniers, pour luy ayder à conſtruire vne maiſon, au lieu de celle qu'il auoit en ladite ville de Mezieres, laquelle fut deſmolie lors qu'on baſtit ladite Citadele: a eſté accordé qu'il ſera pourueu ci-apres d'aſſignation de la ſomme dont on conuiendra auec luy.

IV. Le Fort de Blauet, dont on s'eſt ſaiſi depuis ces derniers mouuemens, & que l'on a commencé à reſtablir & fortifier, ſera entierement deſmoli & razé, & remis au meſme eſtat qu'il eſtoit auparauant ladite ſaiſie & ſurpriſe, ſans que ci-apres il y ait aucun Capitaine ny garniſon, & le ſeront pareillement toutes autres nouuelles fortifications faites en la prouince de Bretagne par qui que ce ſoit, pendant & à l'occaſion du preſent mouuement.

V. Et pour faire ceſſer les ruynes & oppreſſions que le peuple ſouffre à l'occaſion des gẽs de guerre tant François qu'eſtrangers, qui ont eſté leués depuis le premier iour de Ianuier dernier, & ſont à preſent eſpanchez en diuers endroits de ce Royaume, ſoit pour ſa Majeſté, ou pour ledit ſieur Prince, ſeront licentiés, & leſdits eſtrangers conduits hors le Royaume par Commiſſaires qui ſeront à ce deputez par ſa Majeſté, & ledit ſieur Prince, dans douze iours apres la ſignature des preſens Articles. Et pour le regard des François, leur ſera enioint de ſe retirer en leurs maiſons dans le meſme temps, ſur peine d'eſtre punis comme vagabons & gens ſans aueu. C

VI. Sa Majeſté voulant gratifier ledit ſieur Prince, a tres-volontiers accordé ſur la priere & inſtance qu'il luy en a faite, & l'aſſeurãce qu'il a de ſon affection & fidelité à ſon ſeruice, la ville & le chaſteau d'Amboiſe en depoſt, iuſques apres la tenue des Eſtats generaux, & pour la garde d'icelay Chaſteau cent hommes de garniſon.

VII. Monſieur le Duc de Vendoſme abſent, rendant l'obeyſſance qui eſt deuë à ſa Majeſté, pour les cauſes contenues au preſent traicté, elle veut & entend qu'il ſoit remis en ſon gouuernement, charges, honneurs, Capitaineries & eſtats, pour en ioüyr tout ainſi qu'il ſouloit faire ci deuant: & que toutes interdictions faites par lettres patentes, ou autremẽt, ſoient leuees & oſtees par autres lettres patentes, adreſſees au meſme Parlement de Bretagne, en ſorte qu'elles ne luy puiſſent eſtre d'aucun preiudice. D

VIIX. Et ſur ce qu'il a fait repreſenter auoir obtenu le conſentement des Eſtats de Bretagne, pour leuer dans les pays l'argent neceſſaire pour l'entretenement de ſes gardes, ſadite Majeſté a trouué bon de confirmer & approuuer ce que leſdits Eſtats ont fait en cet endroit.

IX. Comme auſſi ayant égard à la ſupplication qui luy a eſté faite de la part de Monſieur le Duc de Rais, de vouloir entretenir le nombre des gens de guerre dans Machecou & Belle-Iſle, ſelon qu'il eſt contenu au brenet octroyé par le feu Roy, elle a accordé de le faire pour quatre ans.

X. L'entrepriſe faite ſur Hennebon au preiudice du ſieur de Cameye, qui en eſt Capitaine & Gouuerneur, ſera reparee, & luy remis en ſa charge, comme il ſouloit eſtre auant ce mouuement.

XI. Toutes les garniſons miſes dans les villes & places du Royaume, à l'occaſion du preſent mouuement, depuis le premier iour de Ianuier dernier, ſeront oſtees, ſors & excepté cent hommes qui ſeront entretenus à Mezieres, iuſques apres la tenue des Eſtats generaux du Royaume, & deux cens hommes pour le meſme temps en la ville de Soiſſons

A *ville de Soiſſons, dont Monſieur le Duc de Mayenne eſt Gouuerneur, & demeureront tou-*
1614. *tes les autres places au meſme eſtat qu'elles eſtoient auparauant.*

XII. *Lettres patentes ſeront expediées & l'adreſſe d'icelles faite à tous les Parlemens pour les verifier, par leſquelles ſa Majeſté declarera auoir eſté bien & deuëment informée, ledit ſieur Prince, & les autres Princes Officiers de la Couronne, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, & qui l'ont ſuiuy & aſſiſté en ce mouuement, n'auoir eu aucune mauuaiſe intention contre ſon ſeruice, auec les clauſes neceſſaires pour leurs ſeuretés & deſcharges, & empeſcher qu'ils ne puiſſent eſtre pourſuiuis & recherchés à cete occaſion à l'aduenir, enſemble pour les reſtablir en leurs charges, eſtats & dignités, pour en iouïr tout ainſi qu'ils ſoloient faire auant ce mouuement.*

XIII. *Et pareillement ſera eſcrit par ſa Majeſté aux Princes, Eſtats & Republiques alliées de cete Couronne, & perſonnes de qualité enuoyés exprés vers eux: pour leur faire entendre ce qu'elle a recogneu de l'innocence & bonne intention deſdits ſieurs Princes & Officiers de la Couronne & Seigneurs qui les ont aſſiſtez.*

B XIV. *Accorde encore ſa Majeſté, pour tous les fraiz que leſdits ſieurs Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs pourroient auoir fait à l'occaſion de ce mouuement, de donner comptant audit ſieur Prince de Condé la ſomme de quatre cens cinquante mille liures, à départir par luy entr'eux ainſi que bon luy ſemblera.*

XV. *Moyennant les choſes ſuſdites, qui autrement n'euſſent eſté conſenties & accordées par ſa Majeſté, ſe ſont leſdits ſieurs Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs, departis de toute ligue & aſſociation auec qui que ce ſoit tant dedans que dehors le Royaume, auec promeſſe de n'en iamais faire à l'aduenir.*

XVI. *Accorde auſſi ſa Majeſté en conſideration des grands & ſignalés ſeruices faits à cete Couronne, tant par les predeceſſeurs dudit ſieur Duc de Neuers, que par luy-meſme de luy donner vn breuet & toutes autres expeditions neceſſaires pour la ſuruiuance du gouuernement de Champagne, au nom de ſon fils aiſné.*

Fait & arreſté à Sainćte-Menehou, le quinzieſme iour de May mil ſix cens quatorze,
C *ſigné, Henry de Bourbon, Vantadour, Charles de Gonzague de Cleues, Henry d'Orleans, Henry de Lorraine, Henry de la Tour. I. Au. de Thou, P. Ieanin, De Thumery, Bullion, Henry de Luxembourg, Tauanes.*

Ce traićté ainſi accordé & publié, toute la France ſe promettoit vn grand calme apres ces bourraſques, & que l'aſſemblée des Eſtats generaux le feroit continuer en diſſipant tous les nuages qui pourroient cauſer de nouueaux orages. Mais deux accidens, comme deux coups de vents impetueux ſuruindrent, leſquels troublerent derechef les affaires. L'vn fut, que le Duc de Vendoſme ne demeuroit pas ſatisfait du Parlement de Bretagne, & dilayoit à remettre Blauet entre les mains du Marquis de Cœuures, que le Roy luy auoit enuoyé à cet effect. L'autre, que le Prince de Condé paſſant à Poićtiers y auoit receu vn poignant meſcontentement, dont il faiſoit luy-meſme la vengeance. Les cauſes de ce deſordre ſont diuerſement rapportées: mais en voicy la verité. Le Prince ayant deſarmé, licentié ſes trouppes, & pris poſſeſſion d'Amboiſe,
D ſuiuant le traićté de Sainćte-Menehou, s'eſtoit mis en chemin pour aller en ſon gouuernement de Guienne. Le Duc de Roanez gouuerneur de Poićtiers l'ayant prié de le fauoriſer de ſa preſence pour eſtablir ſon autorité dans cete ville, où il n'eſtoit gueres obey, le Prince s'y diſpoſa. Leurs Majeſtés auoient aduis que le Prince auoit bien de plus hautes penſées que de faire cete faueur au Duc de Roanez: mais que ce rebut les fit auorter. Tant y a qu'il enuoya le ſieur de Latrie deuant auec des lettres à Meſſire Louis de Chaſtaigner Eueſque de la meſme ville, & aux Magiſtrats d'icelle pour leur faire ſçauoir ſon arriuée. Ces lettres contenant d'ailleurs des termes qui ſemblerent rudes à l'Eueſque, & le bruit eſtant ſeme que le Prince auoit deſſeigné de s'emparer de la ville, le peuple ſe mit en armes à la perſuaſion & imitation de l'Eueſque, lequel s'arma le premier: des gardes furent miſes aux portes: & le Duc de Roanez couroit fortune de la vie s'il ne ſe fût retiré dans l'Eueſché. Les habitans qu'on ſoupçonna d'eſtre ſeruiteurs du Prince furent mis dehors: & qui pis eſt, Latrie fut bleſſé de cinq ou ſix coups deuant la porte de la ville. Le Prince s'y eſtant preſenté luy-meſme deux iours apres l'entrée luy fut refuſée, ſoubs couleur qu'il auoit laiſſé grand nombre de gens de guerre & de Nobleſſe

IV. Le Prince de Condé offenſé à Poićtiers.

dans vn valon proche de la ville pour se ietter dedans, aprés qu'il se seroit saisi de la porte. Mais n'estant que luy septiesme, cela luy estoit impossible, & les troupes qui restoient sur pied auec le Marquis de Bonniuet, n'estoient pas suffisantes pour entreprendre sur vne si grande ville. 1614. A

V. S'en plaint à la Regente.

Ce qui piquoit encore plus le Prince, c'est (ainsi qu'il l'escriuit à la Regente) qu'ayant rencontré prez de Poictiers Beaulieu-Persac, qui se disoit estre enuoyé de la part d'elle-mesme, il luy declara qu'elle luy auoit cõmandé de dire à ceux de Poictiers qu'ils fissent sans exception, tout ce qui leur seroit ordonné par l'Euesque. Escriuant sa lettre auec chaleur d'esprit, il la souscriuit, *Vostre tres-humble seruiteur & neueu*, au lieu qu'il auoit accoustumé de souscrire, comme nous auons veu ci-deuant, *Vostre tres humble & tres-obeyssant seruiteur & subiet.*

VI. Et ceux de Poictiers contre luy.

L'Euesque & les Officiers de la ville ayant au precedent donné aduis à leurs Majestés de leur parfaite affection à leur seruice, & des aduertissemens qu'ils auoient des mauuais dessein du Prince sur leur ville, (ainsi en parloient-ils) auoient desia preoccupé les esprits de leurs Majestés susceptibles de toutes sinistres impressions contre celuy qui s'estoit rendu suspect par tant de saillies precedentes. Mais voici encore vn nouueau & plus pressant sujet de plainte contre le Prince. B

VII. Le Marquis de Bonniuet commet des violences horribles autour de Poictiers.

Le Marquis de Bonniuet (comme i'ay desia dit) auoit sur pied des troupes qui n'estoient pas encore licentiées, ou si elles l'estoient, elles ne s'estoient pas entierement rompues: & au lieu de ce faire, il les fortifioit de tous les mauuais garçons que d'allechement du pillage y pouuoit attirer. L'esperance de l'impunité qu'il se promettoit sous l'autorité du Prince, duquel il exerçoit la vengeance, l'emportant à toute sorte de violence, non seulement il courut le plat païs autour de Poictiers, où il fit vn degast & rauage inestimable (& sur tout à Dizay maison de l'Euesque, & à Turé:) mais aussi les plaintes furent qu'il y commit des sacrileges, & forfaits execrables & horribles.

VIII. Le Roy s'y achemine.

Les plaintes en estant portées à leurs Majestés, le Roy monta à cheual le v de Iuillet, tant pour aller faire cesser ces desordres, que pour retourner de là en Bretagne, afin de ranger le Duc de Vendosme au deuoir. Il passa à Orleans, à Blois, a Tours, & par tout fit son entrée: & mesmes à Chastel-le-Heraud, encore que ce fût vne ville de seureté pour les Religionaires: où les deputés de la Rochelle vindrent au deuant, & luy presenterent les chefs de leur ville, supplians sa Majesté de l'honorer aussi de son entrée. C

IX. Fait arrester ces desordres, auec la satisfaction du Prince.

Les habitans de Poictiers le receurent & comme leur Roy, & comme leur liberateur. Sa Majesté ayant enuoyé le Duc de Mayenne deuant, pour faire arrester les rauages du Prince, il obeït incontinent, & le Marquis de Bonniuet se retira bien loin de deuant sa face. Le Roy ayant tout appaisé par sa presence, reconcilia l'Euesque & ville auec le Prince, en faisant donner plus de satisfaction à sa colere qu'à la raison, (puis que desia il s'estoit vengé luy-mesme) & en rappellant ses seruiteurs qui estoient sortis de la ville, ou de crainte, ou par force. Ainsi tous y trouuerent leur compte: le Roy en l'obeissance du Prince: le Prince en la satisfaction qui luy fut rendue par l'Euesque & par la ville: l'Euesque, en sa reconciliation auec le Prince, & par la bonne opinion que sa Majesté eut de son procedé: la ville en la dissipation des troupes du Prince, & fin de leurs rauages: le Marquis de Bonniuet, en l'impunité de ses enormes cruautés. Il n'y eut que l'innocent, à sçauoir le pauure peuple du plat païs, qui porta la peine des passions d'autruy, par vne oppression deplorable. D

X. Passe en Bretagne, & regle la Prouince.

Cela fait, le Roy prit le chemin de Bretagne, & passa à Angers & à Nantes, où il fit aussi son entrée. Le Duc de Vendosme ne respirant plus qu'obeyssance, remit le fort de Blauet és mains du Marquis de Cœuures, & peu aprez sa Majesté le fit raser: & lon vid en peu de iours toute la prouince dans vne tranquillité inesperée. Les Estats y furent assemblés durant le sejour du Roy, & se soumirent entierement à l'ordre qu'il pleut à sa Majesté de leur prescrire. En quoy parut de quel poids est la presence du Roy, pour estouffer vne rebellion à sa naissance, & faire tomber les armes des mains aux plus hardis & plus puissans de son Royaume.

Le

1614. A Le repos ainſi affermi en cete belle Prouince, le Roy retourna à Paris, où il arriua le xvi de Septembre, & y fut receu comme triomphant, auec vne magnificence, ioye, & allegreſſe incroyable: tous les Ordres de la ville l'accueillant auec toute ſorte de benedictions, acclamations & loüanges. Le corps de ville ſuiui de pluſieurs compagnies des habitans richement armez, luy vint au deuant iuſques au Bourg la Royne: & les grands chemins eſtoient couuers des tourbes du peuple. La Royne Marguerite bien accompagnée de Dames & de Nobleſſe, le ſalua ſur le Petit-pont, où elle l'attendoit en la ruë dans la chaire ſur laquelle elle ſe faiſoit porter ordinairemẽt par ſes Suiſſes. La Royne-Regente, & la Cour de Parlement l'attendirent en l'Egliſe Noſtre Dame. Car iamais ce grand Senat ne va au deuant des Rois qu'à la premiere entrée qu'ils font ſolennellement cete fameuſe cité capitale de la France.

XI. Eſt receu comme triõphant à Paris.

Durant ces troubles le Canton de Zurick en Suiſſe, (qui n'auoit pas eſté compris en l'alliance renouuellée entre le feu Roy & les autres Cantons à Soleurre, le dernier de Ianuier MDCII) y entra cete année par traicté particulier B du xx de Ianuier, ſous les meſmes conditions & articles que les autres. Le ſieur de Caſtille Ambaſſadeur pour le Roy en Suiſſe procura ce traicté vrayement vtile & honorable à la France.

XII. Le Canton de Zurick renouuelle ſõ alliãce auec la France.

Les Venitiens firent auſſi alliance en ce meſme temps auec les Cantons de Berne & de Zurik & auec les Griſons: laquelle ayant eſté ſuiuie de notables accidens és années ſuiuantes, i'en remettray le diſcours en ſon lieu, pour venir à l'aſſemblée des Eſtats generaux du Royaume.

Declaration de la majorité du Roy, verifiée en Parlement, ſa Majeſté preſente.

C

I. *Conuocation des Eſtats generaux.* II. *L'aſſemblée remiſe apres la maiorité du Roy.* III. *Aſſignée à Paris.* IV. *La declaration de la maiorité du Roy publiée en Parlement.* V. *Different entre les Pairs Eccleſiaſtiques & les Cardinaux pour la preſeance.* VI. *Qui eſt adiugée aux Cardinaux.* VII. *Honneur rendu au Chancelier en la preſence de ſa Maieſté.* IIX. *Verification de la maiorité du Roy.* IX. *Quatre Edicts.* 1. *Pour la concorde entre les ſubiets du Roy.* 2. *Pour obuier aux monopoles auec les eſtrangers.* 3. *Pour la defenſe des Duels.* 4. *Contre les blaſphemateurs.*

D

PVIS-QVE les Princes & les Grands de France auoient demandé la conuocation des Eſtats generaux du Royaume: que la Regente auoit proteſté qu'elle auoit reſolu de les conuoquer auant qu'ils l'euſſent demandée: que par le traicté de Sainéte-Menehou cela auoit eſté accordé, & que generalement toute la France le deſiroit ainſi, il en fallut venir auſſi à l'execution. Tellement que les mandemens en furent enuoyés aux Gouuerneurs des Prouinces, afin de faire proceder à la nomination des deputés ſuiuant la forme accouſtumée.

I. Conuocation des Eſtats generaux.

La Regente conſiderant que les Princes qui auoient pourchaſſé ſi ardemment cete aſſemblée, pouuoient auoir quelque deſſein d'y faire deſtruire ſon

II. L'aſſemblée

remiſe apres la maiorité du Roy.

autorité, taſcha d'y obuier par deux moyens. L'vn en recõmandant aux Gouuerneurs des Prouinces & des bonnes villes, de prendre garde à ce qu'on n'y deputât point de perſonnes factieuſes, & confidentes aux Princes: l'autre en differant l'aſſemblee iuſques apres la majorité du Roy: laquelle deuoit cõmencer dez qu'il ſeroit entré dans le premier iour de l'an quatorzieſme de ſon âge, qui tomboit au xxvii de Septembre en la meſme annee: & ce afin qu'elle peût oppoſer l'autorité ſouueraine, & la volonté abſolüe du Roy aux reſolutions qu'on voudroit faire prendre aux Eſtats à ſon deſauantage. Car elle recognoiſſoit vn ſi bon naturel en ſon fils, & tant d'affection en ſon endroit, qu'elle ſe tenoit aſſeuree qu'il prendroit en main ſes intereſts, & ne ſouffriroit pas que rien y fut conclu à ſon preiudice. A 1614.

III. Aſſigné à Paris.

Auec ces precautions donques elle conuoqua l'aſſemblee des Eſtats premierement à Rheims, & apres à Sens au mois de Septembre: mais la preuue ou le ſoupſçon qu'elle eut qu'aucuns des Princes y faiſoient des menees, fit qu'elle les aſſigna à Paris au X d'Octobre enſuyuant: où le Roy ſeroit touſiours le plus fort, tant par les affections de tous les Ordres du peuple, que par la fidelité & aſſiſtance du Parlement. Le grand Conuent des Auguſtins fut choiſi pour l'aſſemblee des trois Eſtats: afin qu'ils peuſſent communiquer tous enſemble auec plus d'aiſance. B

IV. La declaration de la maiorité du Roy eſt publiée en Parlement.

Le xxiix de Septembre, qui fut donc le premier iour de la majorité du Roy, ſa Maieſté accompagnée du Duc d'Anjou ſon frere vnique (car le Duc d'Orleans eſtoit decedé, & le ſuruiuãt portera deſormais ſon titre) & de bon nombre de Princes, Prelats, Ducs & Pairs de France, Seigneurs & Officiers de la Couronne, & de ſept à huict cens Gentils-hommes, entra en ſon Parlement pour y faire publier la declaration de ſa Majorité, par laquelle la Regence ceſſant, nous ne qualifierons plus la Regente que Roine-mere du Roy. Ayant remarqué ailleurs ſous le regne de Charles V ſurnommé le Sage, pour quelles conſiderations ce Roy fit l'ordonnãce par laquelle nos Rois ſont declarés majeurs dés qu'ils ont atteint l'âge de quatorze ans, encore que leurs ſubiets ne le ſoient qu'à vingt-cinq complets, ie renuoieray là le curieux Lecteux, afin de n'vſer point de redites.

V. Differẽt entre les Pairs Eccleſiaſtiques, & les Cardinaux pour la preſeance.

Les rangs des Grands de France n'ayant pas eſté encore preciſement reglés, non plus que ceux des Ordres & Compagnies ſouueraines ſubalternes, il ſuruint en cete celebrité quelques different touchant la ſeance. Car premierement les Pairs de France Eccleſiaſtique pretendoient preceder les Cardinaux, qui s'y trouuerent quatre en nombre. Et de fait, auant l'ordonnance de Henry troiſieſme de l'an MDLXXVII les douze Pairs de France precedoient au Sacre des Roys les Princes non Pairs, meſmes ceux du Sang Royal, & pretendoient la meſme prerogatiue dans le Parlement, comme eſtant la Cour des Pairs. Mais les Princes du Sang Royal ont eſté à bon droit declarés les premiers Pairs par cete Ordonnance, & par meſme moyen la preſeance leur a eſté adiugée ſur tous les autres: la faueur de laquelle ordonnance ne s'eſtendant pas aux Cardinaux, ny aux Princes eſtrangers, les Pairs Eccleſiaſtiques ſouſtenoient qu'ils deuoient tenir leur ancien rang aux deſſus d'eux; & notamment en la Cour de Parlement de Paris, qui eſtoit par prerogatiue la Cour des Pairs. Pour le regard des Pairs Lais (qui eſtoient les Ducs de Bourgogne, de Normandie & de Guienne: & les Comtes de Flandres, de Champagne, & de Toulouſe) ceux-ci n'eſtans plus il y a long temps par la reunion de ces Duchez & Comtez à la Couronne, ils ne ſe trouuent pas auſſi que par repreſentation au Sacre des Rois. Les Cardinaux alleguoient contre les Pairs Eccleſiaſtiques, qu'eux eſtans Princes de l'Egliſe vniuerſelle, l'eſtat de laquelle eſt plus excellent & de plus grande eſtendue que nul des temporels, ils deuoient auoir la meſme prerogatiue que les Princes temporels. C 1577. D

VI. Qui eſt adiugée aux Cardinaux.

Le Roy ordonna que les Cardinaux precederoient en cete action. Mais les Pairs eſtimant qu'en leur cedant en ce lieu, où eſtoit leur ſiege, ce ſeroit vn preiugé pour l'aduenir, aimerent mieux ſortir que de ſe faire preiudice en demeurant, & ſans faire plus de bruit ſe retirerent. L'Eueſque de Paris cõme Conſeiller né en la Cour de Parlemẽt, prit place au deſſus des M. des Requeſtes à la

1614. A main gauche. Le ſieur de Souuré en qualité de Conſeiller d'eſpée en la meſme Cour, y eut ſeance apres les Officiers de la Couronne.

VII. Honneur rendu au Chancelier en la preſence de ſa Maieſté.

Le Chancelier accompagné d'aucuns Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes arriuant au Palais auant le Roy, la Cour de Parlement mit en deliberation auec quels complimens il y deuoit eſtre receu : dautant que le Roy y deuant venir aprés, la preſence de ſa Majeſté ſembloit ſuſpendre tous les reſpects qu'on deuoit aux autres. Toutefois il fut reſolu, que les deux plus anciens Conſeillers, le premier huiſſier de la Cour marchant au deuant d'eux, l'iroient receuoir au milieu de la ſale des Procureurs, & l'accompagneroient en la chambre dorée, qui eſt celle de l'Audience. Le Roy arriuant fut receu par quatre Conſeillers de la meſme Cour, & entrant dans la meſme Chambre, s'aſſit en ſon throne ou lict de Iuſtice.

IIX. Verification de la maiorité du Roy.

Chacun aiant pris place au rang qui luy eſtoit ordonné, la Royne ſe leua, & dit en peu de mots, *Qu'elle loüoit & remercioit Dieu de ce qu'il luy auoit fait la grace*
B *d'eleuer le Roy ſon fils iuſqu'à l'âge de ſa Majorité, & de maintenir ſon Royaume en paix le mieux qu'il luy auoit eſté poſſible. Qu'auiourd'huy qu'il eſtoit deuenu majeur, elle luy en remettroit le gouuernement, exhortant la Compagnie, & tous les ſubjets de ſa Majeſté à luy rendre le ſeruice, l'obeyſſance & la fidelité qui luy eſtoit deüe comme à leur Roy.* Cela dit, le Roy la remercia, & elle ſe leuant derechef, luy fit vne profonde reuerence. Le Chancellier, le Premier Preſident, & l'Aduocat General Seruin diſcoururent en ſuite ſur le ſujet de la majorité de nos Rois : & le Chancelier apres auoir pris l'aduis des aſſiſtans, prononça l'Arreſt portant la verification de la declaration de la majorité du Roy. Cete celebrité finit ſur les deux heures apres midy, & ſur le ſoir furent faits des feux de ioye par toutes les rues de la ville, auec vne merueilleuſe alegreſſe de tout le peuple.

IX. Quatre Edicts. I. Pour la concorde entre les ſubiets du Roy. II. Pour obuier aux monopoles auec les eſtrangers. Le III. pour la defenſe des duels. Le IV. contre les blaſphemateurs.

C'eſt choſe notable que le Roy faiſant publier la declaration de ſa Majorité, voulut qu'elle fût accompagnée de quatre Ordonnances tres-loüables, comme les premices d'vn regne tres-iuſte & tres-auguſte. La I regardoit la paix & concorde entre ſes ſubjets Catholiques & Religionaires, en leur enioignant de
C garder l'Edict fait à Nantes par le feu Roy ſon Pere en l'an MDXCIX. La II defendoit toutes ligues, conſiderations, & intelligences auec l'eſtranger : & aux Officiers & autres qui ont gages, penſion, ou ſolde de ſa Majeſte, d'en receuoir d'aucun Prince ou Seigneur eſtranger, ſous peine de la vie : ny d'entre à la ſuite ou ſeruice d'autre que de ſa Majeſté, à peine d'eſtre priués de leur ſurdits gages, eſtats, & penſions. Cete ordonnance tendoit à contenir les ſubjets du Roy dans le ſeruice & obeiſſance deüe à ſa Majeſté, & les diuertir des menées & pratiques des Princes. La III contenoit la defenſe des duels & des rencontres aux peines portées par les Edicts & ordonnances, faites ſur ce ſujet par le Roy Henry le Grand, & par ſa Majeſté à preſent regnante. La IV defendoit de blaſphemer le nom de Dieu aux peines portées auſſi par les Edicts & Ordonnances des Rois ſes predeceſſeurs : entre leſquelles eſt remarquable celle de S. Louis, qui veut que la lâgue du blaſphemateur ſoit percée auec vn fer chaud. Et vrayement ce crime eſt le plus execrable & le plus deteſtable de tous les au-
D tres. Car outre ce qu'il offenſe directement la diuinité, il faut qu'il procede ou d'vne extreme malice, ou d'vn manifeſte delaiſſement de la grace de Dieu, veu meſmes que le blaſphemateur n'en retire vtilité, ny plaiſir, ny contentement quelconque. Le paillard reçoit quelque volupté de ſa ſenſualité : le larron quelque vtilité de ſon larrecin : le cruel quelque contentement de ſa vengeance ; mais le blaſphemateur rien du tout, que le regret d'auoir prouoqué ſur luy le courroux de Dieu, proteſte de ne tenir iamais pour innocent celuy qui prendra en vain ſon nom, qui eſt ſainct, & comme tel ne doit eſtre proferé qu'auec veneration & reuerence. Voyons maintenant l'ordre ou pluſtoſt les deſordres des Eſtats generaux.

1614. A

Assemblée des Estats generaux; & la premiere proposition qui y fut faite.

I. *Les deputés se disposent par actions de deuotion.* II. *Leur procession & ordre d'icelle.* III. *Predication.* IV. *Leur ordre en l'ouuerture.* V. *Different entre les Conseillers d'Estat & les Deputés.* VI. *L'ouuerture est faite par le Roy, & son Chancelier.* VII. *Remercimens des Deputés à sa Maiesté.* IIX. *Les trois Ordres s'entre-visitent.* IX. *Ils communient.* X. *Differens pour les preseances.* XI. *Reglement prouisionel.* XII. *Trois propositions faites par les trois Ordres.* XIII. *Diuerses intentions des Deputés.* XIV. *Delicatesse desdites propositions.* XV. *Termes de la I proposition.* XVI. *Raisons pour la publication du Concile de Trente.* XVII. *Raisons au contraire alleguées par le tiers-Estat.* XIIX. *Decret dangereux.* XIX. *Induction d'iceluy.* XX. *Inconuenient.* XXI. *Obiection à la modification du Clergé.* XXII. *Quatre sortes de personnes qui s'opposent à la publication du Concile de Trente.* XXIII. *Response à la raison du Tiers-Estat.* XXIV. *Que son induction est absurde* XXV. *La Bulle de Boniface IIX mal conceüe par le Tiers-Estat.* XXVI. *Consequence mal tirée.* XXVII. *Autre mauuaise induction.* XXIIX. *Que la France doit moins redouter les entreprises de ce Concile que les autres Estats qui l'ont receu.* XXIX. *Consideration de l'Auteur sur ce sujet.* XXX. *Obligations du S. Siege à la France.* XXXI. *Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés.*

B C

I. Les Deputés se disposent par actions de deuotion.

APRES que le Roy eut aduis que les Deputés des trois Estats estoiẽt arriuez, il les fit admonester de la part le XIV iour du mois d'Octobre par le Cardinal de Rais Euesque de Paris, de se preparer auant toute œuure à receuoir la grace du S. Esprit afin de trauailler plus heureusement aux affaires temporelles, pour le bien de son peuple & le repos de tout le Royaume. A cet effet le iuné de trois iours leur fut indit pour leur seruir de plus grande disposition à la saincte Communion, qui leur fut aussi ordonnée.

II. Leur procession, & l'ordre d'icelle.

Le XXVI du mesme mois fut faite, suyuant la coustume, vne procession generale, laquelle partant des Augustins alla en l'Eglise Nostre Dame. Les enfans Rouges, ceux du S. Esprit & de la Trinité marchoient les premiers, comme les moindres: les quatre Mendians, & les autres Religieux de diuers Ordres: les Parroisses, les eglises Collegiales en suite, & l'Eglise Nostre Dame la derniere. L'assemblée de Deputés venoit aprés selon le rang des douze Gouuernemens (qui seront marqués cy aprés) ceux du Tiers-Estat les premiers, en nombre de cent quatre-vingts douze: ceux de la Noblesse apres, en nombre de cent trente-deux: ceux du Clergé les derniers, en nombre de cent quarante: tellement que tous ensemble faisoient quatre cens cinquante-quatre Deputés. Le Cardinal de Rais reuestu de ses habits pontificaux, qui faisoit l'office, & portoit le S. Sacrement sous le pauillon, suyuoit apres tous auec ses assistans seulement, quoy que son Chapitre eût fait grande instance pour l'accompagner, soustenant qu'il ne deuoit pas estre separé de son Euesque. Aprés on voyoit le Roy à pied, la Royne apres, & les Princes, Ducs, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes en grand nombre, qui assisterent tous à la Messe, & à la predication, la deuotion de sa Majesté leur estant exemplaire. La Cour de Parlement en robes rouges venoit aprés, tenant la main

D

1614. droite: la Chambre des Comptes la gauche, la Cour des Aydes, le Preuoſt des
A Marchands, Eſcheuins, & le reſte du corps de Ville en ſuite.

III. Predication

Le Cardinal de Sourdis, Archeueſque de Bourdeaus fit la predication, entre l'Euangile & le *credo*: & Monſieur frere du Roy preſenta l'eſcu d'or à ſa Maieſté pour l'offrande. Cete action de deuotion, faiſoit promettre vn heureux ſuccés de cete aſſemblée: mais les artifices de ceux qui eſtoient mal intentionnés, y ayant ſemé de la diuiſion, la rendirent infructueuſe.

IV. Leur ordre en l'ouuerture.

Le lendemain l'ouuerture des Eſtats fut faite en la ſale de l'hoſtel de Bourbon: en laquelle il y auoit vn theatre eleué d'enuiron cinq pieds du coſté de l'Egliſe S. Germain de l'Auxerrois: où le Roy eſtoit aſſis ſous vn dais: ayant à ſa droite la Royne ſa mere, Madame ſa ſœur, & la Royne Marguerite reculées à deux pas de ſa chaire: & à ſa gauche Monſieur frere de ſa Maieſté, & Madame Chriſtine ſa ſœur, reculés auſſi à deux pas de ſa chaire. Le Duc de Frõſac Côte de S. Pol faiſant l'office de Grand-Maiſtre de France, pour le Comte de Soiſſons (qui aima mieux tenir ſon rang de Prince du Sang) eſtoit aſſis bas auec le
B baſton à la main, à trois pas au deuant du Roy. A la main droite deuant ſa Majeſté, ſeoient le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons: & vn peu au deſſous en meſme ordre le Duc de Guiſe, l'Archeueſque Duc de Rheims, le Duc de Cheureuſe freres, les Ducs d'Elbeuf, d'Eſpernon, & de Suilly. A la gauche eſtoient les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucaud, & de Bonzi, vis a vis des Princes du Sang: & au deſſous en meſme ordre les Ducs de Ventadour & de Montbazon, les Mareſchaux de Bouillon, de Bois-daufin, de Briſſac, & d'Ancre. Le Chancelier eſtoit aſſis à quatre pas deuant le Roy ſur ſa main gauche. Les Secretaires d'Eſtat au pied du Theatre, la face tournée vers les deputés des Eſtats, & auoient vne table dreſſée au deuant d'eux. Le ſieur de Souuré n'agueres Gouuerneur du Roy, & les Capitaines des gardes du corps de ſa Maieſté, eſtoient derriere ſa chaire. A huict ou neuf pas du theatre ſur le paué eſtoient les deputés des Eſtats ſur des bancs: le Clergé à droi-
C te, la Nobleſſe a gauche, & le Tiers-Eſtat çà & là d'vne part & d'autre, apres le Clergé & la Nobleſſe.

V. Different entre les Conſeillers d'Eſtat, & les Deputez.

Les Conſeillers d'Eſtat, & les Maiſtres des Requeſtes de l'hoſtel du Roy s'eſtans placés, entre ſa Majeſté & les trois Ordres: les deputez en firent plainte: remonſtrans que nulle Compagnie ne deuoit eſtre entre ſa Maieſté & eux: & les autres au contraire, ſouſtenoient qu'ayans l'honneur d'eſtre du Conſeil du Roy, ils deuoient eſtre prez de ſa Maieſté, pour luy donner aduis à toutes occurrences: & meſmes ſur les reſolutions des Deputez, s'il s'y paſſoit quelque choſe au preiudice de l'Eſtat. Neantmoins le Roy par la deliberation des Princes & Officiers de la Couronne, ayant aucunement eſgard a la remonſtrance des Eſtats, ordonna que le Clergé & la Nobleſſe auanceroient chacun vn banc, pour eſtre plus haut que leſdits Seigneurs de ſon Conſeil.

VI. L'ouuerture en eſt faite par le Roy & ſon Chancelier.

Chacun eſtant ainſi en ſon rang, les Heraux d'armes commanderent à haute
D voix le ſilence, & le Roy dit en peu de paroles à l'Aſſemblée, *Qu'ayant depuis peu de iours declaré ſa Maiorité, il auoit voulu conuoquer les Eſtats generaux de ſon Royaume, pour commencer ſon regne par leurs bons aduis & conſeils, receuoir leurs plaintes, & y pouruoir, ſelon qu'il leur ſeroit dit plus amplement par ſon Chancelier*: lequel prenant la parole, commença ſon diſcours par la narration de ce qui s'eſtoit paſſé durant la Regence de la Royne-mere, loüa ſon gouuernement & ſage conduite: & en ſuite deduiſit le preſent eſtat du Royaume, & les defauts qui s'y rencontroient: pour auſquels pouruoir, & les reformer pour l'aduenir, le Roy auoit conuoqué les Eſtats generaux: & apres s'adreſſant à eux, les exhorta a y contribuer ce qui eſtoit de leur deuoir auec vne entiere affection au ſeruice de ſa Majeſté, & au bien & tranquillité du Royaume.

VII. Remerciement des Deputez à ſa Maieſté.

Le Chancelier ayant fini, Meſſire Denys de Marquemont Archeueſque de
8 Lyon ſe leuãt de ſon rãg, s'auança au milieu de la place: où apres vne profonde inclination, s'appuyant ſur vn accoudoir preparé à cet effet, remercia ſa Maieſté de la part du Clergé, & retourna en ſa place. Le Baron du Pont-Sainct Pierre pour la Nobleſſe: & apres luy Robert Miron Preſident aux Requeſtes du Palais, & Preuoſt des Marchands de Paris, pour le Tiers-Eſtat, firent meſme

remerciement à ſa Maieſté au meſme lieu. Apres cela, le Roy ſe leua, & l'Aſ- A
ſemblée ſe ſepara auec bonne eſperance d'vn heureux ſuccés, veu les prote- 1614.
ſtations que les Compagnies en general, & chacun en particulier y faiſoient d'y contribuer toute ſorte d'affection, ſeruice, & correſpondance.

IIX Les trois Ordres s'entre-viſitent.

Apres que l'ouuerture des Eſtats fut ainſi faite, la premiere ſeance, en fut tenue le vingt-neufieſme iour du mois d'Octobre: lequel fut employé en complimens des trois Ordres les vns enuers les autres. Car la Nobleſſe & le Tiers-Eſtat l'vn apres l'autre allerent ſalüer par les Deputés le Clergé: & le Tiers-Eſtat la Nobleſſe. Le Clergé rendit ce compliment aux deux autres Ordres, & la Nobleſſe au Tiers-Eſtat, auec des ſatisfactions reciproques. Ce meſme iour les trois Ordres procederent à l'election & nomination de leurs Preſidens. Le Cardinal de Ioyeuſe Doyen du ſacré Conſiſtoire, fut nommé pour preſider en la chambre du Clergé: le Baron de Senecey pour celle de la Nobleſſe: & le preſident Miron pour celle du Tiers-Eſtat. Cela fait, les trois Eſtats deputerent deuers leurs Maieſtez, pour leur renouueller les tres- B
humbles ſubmiſſions, proteſtations, & aſſeurances de leur fidelité & obeïſſance.

IX Ils communient.

Le viour de Nouembre feſte de Touſſaincts, les Deputés communierent de la main du Cardinal de Sourdis, en l'Egliſe des Auguſtins, allans ſix à ſix (c'eſt à ſçauoir deux de chaque Ordre à la fois) à la table ſacrée.

X Differens pour les preſeances.

Le Lundy enſuiuant quatrieſme du meſme mois, ils ſe r'aſſemblerent pour commencer de mettre la main à l'œuure, & trauailler ſerieuſement aux affaires. Mais encore il y eut quelque retardement pour les differens qui ſuruindrent, touchant les rangs des douze principaux Gouuernemens de France. Car n'ayant eſté encore iamais reglez que prouiſionellement, la pluſpart apportoit de nouuelles raiſons pour fortifier ſes pretenſions, & obtenir vn iugement plus auantageux que les precedens. De ſorte qu'il fallut que le Roy interpoſât ſon autorité ſur ces differens, & les vuidât par l'Arreſt qui s'enſuiuit C
de cete teneur.

XI Reglement prouiſionel.

Sur le rapport fait au Roy eſtant en ſon Conſeil, des conteſtations & differens qui ſont entre les Deputez des Bailliages & Seneſchaucées de ce Royaume, aſſemblés en ceſte Ville de Paris, par le commandement de ſa Maieſté, pour la tenuë des Eſtats generaux qui ſont conuoqués, pretendant pluſieurs Deputez auoir cy-deuant tenu en ſemblable Aſſemblée, meſmes és dernieres, autres rangs que celuy qu'on leur veut donner en l'ordre des douze Gouuernemens & Prouinces, ſous leſquelles tous leſdits Deputez ont eſté aſſemblez, pour rapporter plus commodement par ceux qui y ſeront ainſi appellez ſous vne meſme Prouince, leurs deliberations par vne voix ſeule par chacun deſdits Gouuernemens, afin d'euiter la longueur & confuſion qui aduiendroit s'il fallois demander ſur chaque deliberation la voix & opinion particuliere deſdits Bailliages ou Seneſchaucées. Le Roy eſtant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne, que tous leſdits Deputez ainſi aſſemblez, comme dit eſt, ſous les douze Prouinces ou Gouuernemens principaux, pour l'effet D
que deſſus, conformement à ce qui a eſté fait és derniers Eſtats generaux, tiendront le rang & ordre qui s'enſuit.

Premierement Paris, & ce qui eſt du Gouuernement de l'Iſle de France: puis Bourgongne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Prouence, Lionnois, ſous lequel ſeront les Païs & Bailliages d'Auuergne, Bourbonnois, Foreſts, Beaujolois, la haute & baſſe Marche, Sainct-Pierre le Monſtier, Niuernois, & Païs d'Auxois, annexé au Niuernois. Sous le douzieſme deſdits Gouuernemens qui eſt celui d'Orleans, le Roy veut & ordonne, que s'aſſemblent deſormais les Païs & Seneſchaucées de Poictou, Anjou, Touraine, Angoumois, Amboiſe, Blois, Chartres, le Mayne, le Perche, Vendomois, Païs d'Aunis, la ville & gouuernement de la Rochelle, le tout par maniere de prouiſion, & ſans que ladite reduction puiſſe tirer à conſequence pour autre effet, ny preiudicier aux droits & preeminences, que peuuent pretendre aucunes Prouinces attenantes aux autres, ny faire aucune diſtraction de Gouuernemens. Fait E
au Conſeil du Roy tenu à Paris, ſa Maieſté preſente, le quinzieſme iour de Nouembre mil cens quatorze.

POTIER.

XII Trois propoſitions.

Les rangs demeurant reglez par cet Arreſt, trois propoſitions furent faites.

1614. A La premiere par le Clergé: à laquelle la Nobleſſe ſe ioignit auſſi, pour demander la publication du Concile de Trente. La ſeconde, par le Clergé & la Nobleſſe ioints encore enſemble pour faire ſupprimer le droit annuel, & la venalité des offices. La troiſieſme eſtoit auancée par le Tiers-Eſtat ſeul, contre l'intention & deliberation des deux autres Ordres: par laquelle le Roy eſtoit ſupplié de declarer en cete aſſemblée: *Qu'il ne recognoiſt aucune puiſſance ſuperieure pour ſon temporel; & qu'il tient ſa Couronne immediatement de Dieu ſeul.*

Propoſitions faites par les trois Ordres.

XIII

Perſonne de ſain iugement ne doutoit, que les deux premiers Ordres ne fiſſent leurs propoſitions, portés de zele enuers la Religion Catholique, ſans aucune mauuaiſe intention contre l'Eſtat, n'eſtans pas intereſſés à la manutention d'iceluy moins que le Tiers-Eſtat: Mais on eut aſſés de preuues pour iuſtifier que celuyci fit la troiſieſme, à la ſuſcitation de certains eſprits libertins: leſquels ſuggererent malicieuſement à aucuns des Deputés, & la propoſition, & de raiſons pour la ſouſtenir, afin qu'en ſemant par ce moyen la diuiſiõ
B parmy l'aſſemblée, ils empeſchaſſent la reſolution des deux premieres. Car eſtans peu ou point Catholiques, ils auoient de l'auerſion au Concile de Trente & eſtans d'ailleurs intereſſés en la ſeconde propoſition pour la conſeruation de leurs offices (car c'eſtoient des Officiers de Iuſtice en Cour ſouueraine) ils ſe ſeruirent des perſonnes de meſme farine, qui ſe trouuerent en aſſez bon nombre parmy les Deputés du Tiers-Eſtat. Leurs noms n'eſtans que trop cognus encore auiourd'huy, ie ne les veux pas nommer: les iugeant d'ailleurs indignes que leur nom ſoit eſcrit dans l'Hiſtoire.

Diuerſes intentions des Deputés.

XIV

Ayans allegué leurs raiſons de part & d'autre (& notamment ſur la I & III propoſition) & pluſieurs ayans eſcrit des traictés ſur ce ſujet, ie les raporteray ici en vn petit ſommaire, afin que le curieux Lecteur y adiouſte ſon iugement ſans paſſion, ſi d'auenture il ſe peut faire, qu'en deux propoſitions ſi delicates, l'vne pour le reſpect de la Religion, l'autre pour la conſideration de l'Eſtat,
C perſonne ſe trouue tout à fait exempt de paſſion: tout le monde ſe laiſſant emporter, ou à vn zele indiſcret enuers la Religion, ou aux apparences des maximes purement politiques.

Delicateſſe deſdites propoſitiõs.

XV

La premiere propoſition eſtoit donc conceüe en ces termes: *Que le Concile Oecumenique de Trente ſera receu & publié en voſtre Royaume, & les Conſtitutions d'iceluy gardées & obſeruées: ſans preiudice toutefois des droits de voſtre Maieſté, libertés de l'Egliſe Gallicane, Priuileges & exemptions des Chapitres, Monaſteres & Communautés: pour leſquelles Libertés, Priuileges & Exemptions, ſa Saincteté ſera ſuppliée, à ce qu'elles ſoient reſeruées, & demeurent en leur entier, ſans que ladite publication y puiſſe preiudicier.*

Termes de la I propoſition.

XVI

Le Clergé & la Nobleſſe diſoient qu'auec ceſte condition & modification il n'y a point de danger de publier ce Concile le plus celebre, le plus important, & le plus neceſſaire qui fut iamais tenu en l'Egliſe orthodoxe: ſoit pour le
D grand nombre des articles de foy qui y ſont declarés, ſoit pour la deciſion des controuerſes du temps, ſoit pour l'eſclairciſſement des difficultés touchant les plus hauts poincts de la Theologie, ſoit encore pour les beaux reglemens qu'il contient, tant pour la police de l'Egliſe, que pour les mœurs des Eccleſiaſtiques.

Raiſõs pour la publicatiõ du Concile de Trente.

XVII

Le Tiers Eſtat au contraire, alleguoit trois raiſons principales pour empeſcher la publication & reception de ce Concile en France. La I, qu'en ce Concile il y a grand nombre de decrets par leſquels l'Eſtat ſpirituel entreprend ſur le temporel, & en alleguoient aucuns, leſquels auec les autres de meſme entrepriſe i'ay quotés & marqués en l'hiſtoire du Regne precedent, ſous l'an MDXCIII où ie renuoye le curieux Lecteur, pour y voir & conſiderer tous les articles de cete qualité, auec les preuues pour iuſtifier qu'ils derogent aux loix ou libertés de la France.

Raiſon I. au contraire alleguée par le Tiers-Eſtat.

XIIX

En ſecond lieu, ils s'arreſterent particulierement ſur le XX de la XXV ſeſſion, commençant, *Cupiens ſancta Synodus*, &c. comme manifeſtement preiudiciable à l'Eſtat temporel. En voicy la teneur: *Le ſainct Concile deſirant que la diſcipline Eccleſiaſtique, non ſeulemẽt ſoit reſtablie, mais auſſi cõſeruée en ſa perfection à iamais cõtre toute ſorte d'empeſchemẽs: outre ce qu'il a ordonné touchãs les perſõnes Eccleſiaſtiques*

Decret dangereux.

a estimé qu'il falloit aussi admonester les Princes seculiers de leur deuoir: se confiant que comme Catholiques, que Dieu a voulu estre protecteurs de la saincte foy, & de l'Eglise, non seulement ils permettront que son droit soit rendu à l'Eglise: mais aussi qu'ils obligeront leurs subiets à rendre au Clergé, à leurs Recteurs, & autres Ordres superieurs, la reuerence qui leur est deüe: & qu'ils ne permettront pas que par aucune auarice ou indiscretion, leurs Officiers ou Magistrats inferieurs violent l'immunité de l'Eglise, & des personnes Ecclesiastiques, establie par l'ordonnance de Dieu, & loix canoniques: mais qu'auec leurs Princes mesmes, ils rendent le respect & l'obeissance deüe aux sacrés Decrets & Ordonnances des souuerains Pontifes, & des Conciles, &c. Voicy les termes Latins de ceste clause, qui scandalise les Libertins: *Sæculares quoque Principes officij sui admonendos esse censuit, confidens eos, vt Catholicos, quos Deus sanctæ fidei, Ecclesiaque protectores esse voluit, ius suum Ecclesiæ restitui, non tantùm esse concessuros, sed etiam subditos suos omnes ad debitam erga Clerum, Parochos, & superiores Ordines reuerentiam reuocaturos: nec permissuros, vt Officiales aut inferiores Magistratus, Ecclesiæ & personarum Ecclesiasticarum immunitatem, Dei ordinatione & canonicis sanctionibus constitutam, aliquo cupiditatis studio, aut inconsideratione violent: sed vnà cum ipsis Principibus debitam sacris summorum Pontificum & conciliorum Constitutionibus obseruantiam præstent.* 1614. A B

XIX Induction d'icelluy.

Ce Canon donc qualifiant *Inferieurs aux Ecclesiastiques*, les Officiers & Magistrats temporels, disoit le Tiers Estat, heurte directement l'independence de cete Monarchie. Car si les Officiers du Roy sont inferieurs aux Ecclesiastiques: aussi seront les Rois mesmes: veu que cete inferiorité procederoit d'vne mesme cause, qui est l'eminence de l'Estat Ecclesiastique & spirituel sur le Laïque & temporel. D'ailleurs si suiuant ce Canon nous sommes obligés de garder les Constitutions des Papes, il faudroit garder celle de Boniface IX qui commence, *Vnam sanctam*, reiettée de tout temps en France: dautant que par icelle ce Pape s'attribue la puissance spirituelle & temporelle sur les Rois. Mais elle seroit encore plus dangereuse en ce qu'elle priue de tous biens, honneurs & dignités les heretiques & mesmes leurs enfans. Car ce seroit (disoit encore le Tiers-Estat) mettre en compromis la succession de cete Couronne, legitimement recueillie par nostre Roy Louis XIII heureusement regnant, le plus pieux de la terre, sous pretexte de ce que Henry le Grãd son pere auoit esté heretique. C

XX Inconuenient.

Pour vne troisiesme raison ils disoient, que ce seroit chose & preiudiciable & honteuse à la France d'approuuer vn Concile, auquel nos Rois tres-Chrestiens auoient receu vne tres-sensible iniure en la personne de leurs Ambassadeurs: ausquels fut denié le rang qu'ils souloient de tout temps tenir sur ceux d'Espagne comme sur ceux de tous les autres Rois Chrestiens: ce qui les obligea à se retirer: estant sans doute que s'ils y eussent assisté ils se fussent opposés à ce que rien n'y fût conclu au preiudice de la France.

XXI Obiection à la modification du Clergé.

Finalement le Tiers Estat soustenoit que tant s'en faut que la modification & condition adiouſtée à cete proposition nous defendit des entreprises Pontificales, & de l'Estat spirituel sur le temporel: que mesmes elle derogeoit directement à l'autorité Royale, en ce qu'elle porte *que sa Saincteté sera supplíée, à ce que les Libertés, Priuileges & Exemptions de l'Eglise Gallicane soient conseruées, & demeurent en leur entier*, &c. Car c'est autant à dire, que les Papes les ont concedées à la France, & qu'ayant droit de les maintenir & conseruer, ils ont aussi le pouuoir de les reuoquer & destruire. Telles estoient les raisons du Tiers-Estat contre la premiere proposition du Clergé & de la Noblesse. D

XXII Quatre sortes de personnes qui s'opposent à la publication du Concile de Trente.

Ceux-ci respondoient en general à cela qu'ils n'estoient pas moins oculés que les deputés du Tiers-Estat pour considerer l'importance de cete proposition, & à quoy elle se peut estendre: ny moins zelés qu'eux au seruice du Roy & de l'Estat, pour ne rien proposer qui leur fut preiudiciable. Que la verité est qu'il y a en France quatre sortes de personnes qui s'opposent à ce que le Concile de Trente y soit receu; la premiere, des Heretiques; parce que leurs erreurs y sont condamnées: la seconde des Libertins, lesquels desirans de ietter les semẽces d'vn schisme en l'Eglise, taschẽt d'y introduire le desordre auec les mesmes artifices que les heretiques. La troisiesme est de ceux qui tiennent des benefices incõpatibles: lesquels seroiẽt obligés de se cõtẽter d'vn seul, si le Cõcile

1614. eſtoit receu en France. (Mais ils doiuent ſçauoir que le defaut de publication
A procedant des ſeculiers, ils ne laiſſent pas d'eſtre obligez au decret du Concile.) La quatrieſme eſt de ceux leſquels par vne loüable affection & zele politique reſiſtent à la publication du Concile, s'imaginans que l'Eſtat temporel de la France en receuroit quelque preiudice. Que ſes deputez Cubiculaires voiroient ici auec les Libertins & auec ceux qui ſont charges de benefices incompatibles pour ſuggerer des raiſons aux politiques zelez, afin d'empeſcher la reception & publication du Concile. Mais de quelque part qu'elles viennent, le Clergé & la Nobleſſe ſouſtenoient qu'ils feroient voir qu'elles ſont tres-foibles.

Pour reſpondre donc preciſément aux trois obiections ſuſdites, le Clergé & la Nobleſſe diſoient contre la I & II que ſuppoſé & accordé qu'il y ait certains decrets & conſtitutions du Concile de Trente qui preiudicient aux droits du Roy, loix & couſtumes de la France, & aux libertez & exemptions de l'Egliſe Gallicane, & meſmes en ce qui eſt porté au Canon xx ſeſſion IX que les conſtitutions des Papes ſeront gardees & obſeruées: il eſt obuié à tout cela par la modification & condition adiouſtée à la ſuſdite propoſition en ces termes tres-exprés: *ſans preiudice toutesfois des droits de voſtre Maieſté libertez de l'Egliſe Gallicane, Priuileges, Exemptions des Chapitres, Monaſteres, & Communautez.* Ioint que l'Edict du Roy qui interuiendroit ſur la publication du Concile, & la verification des Parlemẽs pourroient eſtẽdre encore la ſuſdite modificatiõ, & meſmes deroger particulierement à tous les ſuſdits decrets, qui ſeroient extraits & marqués l'vn apres l'autre. D'ailleurs, que nous auons en France la Pragmatique ſanction, laquelle nous pouuons oppoſer quand il eſt beſoin, aux entrepriſes de l'Eſtat ſpirituel ſur le temporel de cete Monarchie.

B

XXIII. Reſponſe à la I raiſon du Tiers-Eſtat.

Quant à ce qui eſt oppoſé que ce meſme Canon qualifie *Inferieurs aux Eccleſiaſtiques* les Officiers & Magiſtrats politiques, c'eſt vne ſuppoſition manifeſte. Car ce mot *Inferieurs*, y eſt couché ſans aucune relation ny rapport aux Eccleſiaſtiques: ſi bien qu'il ſe prẽdre auec ce qui precede & ce qui ſuit il faudroit dire qu'il ſe doit rapporter aux Rois & aux Princes temporels, deſquels ils ſont inferieurs & ſubiets, non pas aux Eccleſiaſtiques.

C

XXIV. Que cet inſtrument eſt adiouſté.

Pour le regard de la bulle du Pape Boniface IIX laquelle commence *Vnam ſanctam*, le ſens en eſt malicieuſement detorqué cõtre l'intention du Pontife: lequel ne parle que des heretiques obſtinés, non pas de ceux qui ont abiuré l'hereſie, & ont eſté receus au giron de l'Egliſe, ainſi que le feu Roy Henry le Grand: à la tres-heureuſe memoire duquel c'eſt faire vrayement iniure de le comprendre en cete Bulle, luy qui receut l'abſolution du Pape Clement Sainctieſme auec les precautions, & ſolennitez neceſſaires, & depuis cela a eſté continuellement recogneu & qualifié Roy tres-Chreſtien par le Siege Apoſtolique.

XXV. La Bulle de Boniface IIX mal contruée par le meſme Tiers-Eſtat.

D

A la troiſieſme obiection ils reſpondoient, qu'elle n'eſt nullement conſiderable. Car ſi par le caprice du Pape Pie quatrieſme, les Ambaſſadeurs de France receurent du meſcontentement à l'ouuerture du Concile de Trente, ce n'eſt pas pourtant à dire que le Roy tres-Chreſtien doiue reietter les ſainctes inſtitutions qui y ont eſté faites touchant la foy, & la police Eccleſiaſtique, ioint que la ſaillie de ce Pape n'a point eu de ſuite: luy-meſme, n'en ayant eu que le repentir, & ſes ſucceſſeurs ayans tous deferé à nos Rois les preeminences & prerogatiues qui leur ſont deuës, comme Rois aiſnés de l'Egliſe, & Protecteurs du Sainct Siege.

XXVI Cauſe ſemblable.

A ce qui eſt auancé par le Tiers-Eſtat, que par la modification meſme qui eſt adiouſtee à la ſuſdite propoſition, il eſt derogé à l'autorité Royale en ce qu'il eſt dit, *pour leſquels priuileges, libertés & exemptions ſa Sainctieté pretend expreſſe à ce qu'elles ſoient reſeruées & demeurent en leur entier, ſans que ladite clauſe y puiſſe preiudicier.* A cete obiection, dy-ie, le Clergé & la Nobleſſe diſoient, que c'eſtoit mal comprendre, ou malicieuſement interpreter ces termes, en les reſtreignant particulierement à l'autorité du Roy: au lieu que les droits du Roy en ſont manifeſtement exclus: & que tout le reſte de ce qui eſt dit auparauant, y eſt compris: c'eſt à ſçauoir, *Les libertez de l'Egliſe Gallicane, Priuileges & exemp-*

XXVII Autre mauuaiſe induction.

ptions des Chapitres, Monaſteres & Communautez, ſans nulle repetition *des droits du Roy*, qui eſtoient mentionnées auec le reſte au commencement de la clauſe, ainſi qu'il apert aſſez par la lecture d'icelle. Que ſi le Tiers-Eſtat vouloit encore inſiſter & dire, qu'en ſuppliant le Pape d'agréer, *que leſdites libertez ſoient reſeruées, &c.* c'eſt les ſouſmettre à l'autorité pôtificale : les autres repartoiét à cela, qu'il falloit conſiderer que la publication du Concile s'eſt faite, ou ſe doit faire par tout le monde : & afin qu'elle ne puiſſe nuire aux libertez de la France, qui niera qu'il ne fût à deſirer que le Pape en fit vne declaration, puis que l'autorité du Roy ne ſe peut eſtendre hors de ſon Royaume, comme fait la pontificale. 1614. A

XXIIX. Que la Frãce doit moins redouter les entrepriſes de ce Concile, que les autres Eſtats qui l'ont receu.

Apres tout le Clergé & la Nobleſſe diſoient, que ces decrets & conſtitutions du Concile de Trente, qui entreprennent ſur l'Eſtat temporel, ne heurtant pas moins (car ils ſont en termes generaux) les autres Eſtats ſouuerains, que le Royaume de France : c'eſt merueille que tous les autres Princes & Eſtats ſouuerains l'ayent neantmoins receu ſans contredit, & que la ſeule France l'ait refuſé : la France, dy-ie, laquelle y eſt d'autant moins intereſſée que ſa Monarchie eſt la plus abſolüe de toutes celles du monde : n'ayant autre dependance que de Dieu immediatement, & d'ailleurs eſtant munies de remedes aſſeurés contre toutes les entrepriſes que l'Eſtat Eccleſiaſtique ſçauroit faire ſur ſon temporel : dont les exemples ſont aſſez ſignalés dans l'hiſtoire : & notamment ſous le regne de ſainct Louis, de Philippe IV, & de Louis XII. Certes ceci bien conſideré & balancé, il n'y a pas grande apparence que ſous des terreurs paniques, ſuggerées par les heretiques, & par les libertins de ce ſiecle, & meſpriſées par les autres Eſtats Catholiques, qui les deuroient bien plus redouter que nous, la ſeule France, Royaume tres-Chreſtien, reiete vn Concile ſi vtile à l'auancement de la Religion Chreſtienne. B

XXIX. Conſideratiõ de l'Auteur ſur ce ſujet.

S'il eſt loiſible à l'Autheur d'interpoſer, ſinon ſon iugement (ce que pourtant les plus celebres hiſtoriens ont faict) à tout le moins ſon ſentiment és choſes d'importance, i'adiouſteray icy vne conception touchant les libertés de l'Egliſe Gallicane. Nous diſtinguons ces libertés d'auec les priuileges : parce que les priuileges ſuppoſent la conceſſion & octroy d'vne puiſſance ſuperieure : & les libertés ſont originaires, independantes, & conſeruées par vn long vſage & poſſeſſion immemoriale : de ſorte que nous ſouſtenons que les libertés de l'Egliſe Gallicane ſont nées auec la profeſſion que les anciens François firent de la religion Chreſtienne. Pluſieurs (& notamment certains Libertins qui en ont eſcrit de noſtre temps) les eſtendent ſi auant que volontiers ils feroient vn ſchiſme, & ſepareroient l'Egliſe Gallicane ou Françoiſe de l'vniuerſelle. Mais les plus moderés les employent principalement à ce que l'autorité des anciens decrets ne ſoit point violée ny enerüée en France : que les Egliſes, Chapitres, Monaſteres & Communautés ſoient maintenus en leurs anciennes franchiſes, exemptions & priuileges : & ſur tout, que l'Eſtat ſpirituel ne faſſe aucune entrepriſe ſur le temporel. C D

XXX. Obligations du S. Siege à la France.

Ie trouue que de tout temps nous auons eſté grandement ialoux de maintenir & conſeruer ces libertés : mais ie veux dire de plus, que quand bien ce ne ſeroient que des priuileges anciennement concedés par les Papes (dont pourtant il n'appert pas) mais cela meſme ainſi ſuppoſé, ils ſont d'vne autre nature que ceux des autres nations & des autres Eſtats. Car ils ne nous ont pas eſté octroyés par la faueur des Papes, ny pour des cauſes legeres : mais bien pour des conſiderations tres-importantes : & notamment pour trois principales. La I que nos Rois ſont Fils-aiſnés de l'Egliſe. La II que la meilleure partie du patrimoine du S. Siege eſt venu de leurs liberalités. La III qu'ils ont ſouuent reſtabli les ſouuerains Pontifes en leur throne, & en leur Eſtat, & par là ſe ſont acquis le titre de Protecteurs, & defenſeurs du Saint-Siege.

XXXI. Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés.

Ces conſiderations ont donc obligé les Papes à octroyer de tres-notables priuileges à nos Roys ; iuſques à leur deferer leur confirmation, en ſorte que les Papes ne pouuoient prendre poſſeſſion de leur Pontificat apres leur election, qu'ils n'euſſent receu au precedent le conſentement des Rois de Fran-

A ce. Ce priuilege leur fut octroyé par Adrian I du nom, Pontife tres-illuſtre en
1614. extraction, en pieté & en doctrine, lequel viuoit ſous Charlemagne. Ie ſçay bien que nos Rois ont renoncé à ce priuilege par vne modeſtie Chreſtienne: mais cela meſme eſt vn ſurcroiſt d'obligation que leur a le Saint-Siege. Au ſurplus nos libertés ſubſiſtant touſiours, & ſuppoſé que ce fuſſent des priuileges octroyés par le Saint-Siege, eſtant neantmoins remuneratoires, marques des biens-faits de nos Roys, & de la gratitude des Papes enuers eux, ce ſont pluſtoſt des recognoiſſances & recompenſes deſdits bien-faits que des vrais priuileges: & à cete cauſe ils ne peuuent plus eſtre reuoqués, alterés, ny enerués: pour la meſme raiſon qu'on tient en droit ciuil, que les donations remuneratoires & faites pour recompenſe, ſont irreuocables, meſmes par ingratitude. Car quand les Papes le voudroient entreprendre, nous ſerions fondez à
B leur demander qu'ils rendiſſent au Roy les biens-faits receus de la liberalité de ſes anceſtres, & meſmes le patrimoine de Sainct Pierre. C'eſt aſſez arreſté ſur la premiere propoſition des Eſtats generaux. Venons maintenant aux deux autres.

Deux autres propoſitions faites aux Eſtats generaux: & leur cloſture.

I. *Propoſition 2. pour la ſuppreſſion du droit annuel.* II. *Propoſition 3. pour l'independance de cete Couronne.* III. *Termes de l'article contenant la-*
C *dite propoſition* 3. IV. *Abſurdité de ladite propoſition.* V. *Le Cardinal du Perron dit qu'elle eſtoit problematique.* VI. *Le Preſident Miron qu'elle eſtoit politique, non doctrine de foy.* VII. *Abſurdité manifeſte dudit article.* IIX. *Telles queſtions ſont delicates.* IX. *Article du Clergé pour la ſeureté des perſonnes des* Rois. X. *Diuerſement couché.* XI. *Le Tiers-Eſtat s'en offence ſans ſuiet.* XII. *Le Parlement appuye le Tiers-Eſtat.* XIII. *Le Clergé & le Nonce du Pape s'en offenſent.* XIV. *Le Roy euoque cete matiere à ſoy.* XV. *Cloſture des Eſtats.* XVI. *Loüable reſolution du* Roy *ſans execution.* XVII. *Inſolence du Mareſchal d'Ancre.*

D LA ſeconde propoſition fut touchant la ſuppreſſion du droit annuel & venalité des offices (à laquelle les deux premiers Ordres ſe roidiſſoient auſſi auec pareille inſtance) n'eſtoit pas moins odieuſe au Tiers-Eſtat que la precedente. Car les principaux deputés de ce dernier Ordre, qui eſtoient Officiers de iuſtice ou Financiers, s'y trouuans intereſſés, y apportoient toute ſorte de reſiſtance. I'ay touché ci-deuant les raiſons qui furent alleguées au Conſeil lors de la deliberation qui s'y fit touchant l'eſtabliſſement de ce droit ſous Hēry le Grand en l'an MDCIV, leſquelles le cu-
1604. rieux Lecteur pourra appliquer à cete conionćture.

I. Propoſition 2. pour la ſuppreſſion du droit annuel.

La III propoſition regardoit l'independance de la Couronne de France, & fut faite par le Tiers Eſtat, comme par vne oppoſition à la I touchant la publication du Concile de Trente, & meſmes afin d'empeſcher la reſolution de la ſeconde, en mettant les trois Ordres en contre-pointe, & les affaires en deſordre. Les raiſons alleguées de part & d'autre auoient pour fondement le zele: les vnes enuers l'Eſtat ſpirituel, les autres enuers l'Eſtat politique. Car le Tiers-Eſtat ſouſtenoit que l'independance de la Monarchie & Couronne Françoiſe

II. Propoſition 3. pour l'independance de cete Couronne.

deuoit eſtre declarée par le Roy en cette aſſemblée, afin d'obuier aux entrepriſes de la Cour Romaine, & eſteindre l'execrable & abominable doctrine de ceux qui enſeignent, qu'il eſt loiſible de tuer les tyrans: dautant que ſi les Papes auoient le pouuoir de declarer tyrans les Rois, & de diſpenſer leurs ſubjets du ſerment de fidelité qu'ils leur doiuent, leur vie ſeroit expoſée à la paſſion des Papes. Que cete doctrine ayant eſté condamnée au Concile de Conſtance, il eſtoit neceſſaiae d'en renouueler la condamnation, pour deſabuſer ceux qui en eſtoient imbus; & meſmes pour aſſeurer la vie de nos Rois à l'aduenir: les deux derniers ayant eſté aſſaſſinés ſous ces faulſes apparences. A 1614

III. Termes de l'article cõtenant ladite propoſition.

L'article eſtoit conceu en ces termes: *Que pour arreſter le cours de la pernicieuſe doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les Rois & puiſſances ſouueraines eſtablies de Dieu, par eſprits ſeditieux, qui ne tendent qu'à les troubler & ſubuertir: le Roy ſera ſuplié de faire arreſter en l'aſſemblée des Eſtats pour Loy fondamentale du Royaume, qui ſoit inuiolable & notoire à tous: Que comme il eſt recogneu ſouuerain en ſon Eſtat, ne tenant ſa Couronne que de Dieu ſeul, il n'y a puiſſance en terre quelle qu'elle ſoit, ſpirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit ſur ſon Royaume, pour en priuer les perſonnes ſacrées de nos Rois, ny diſpenſer ou abſoudre leurs ſubiets de la fidelité & obeiſſance qu'ils luy doiuent, pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit. Que tous ſes ſubiets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tiendront cete loy pour ſainte & veritable, comme conforme à la parole de Dieu ſans diſtinction, equiuoque ou limitation quelconque: laquelle ſera iurée & ſignée par tous les deputés des Eſtats: & d'oreſnauant par tous les Beneficiers & Officiers du Royaume, auant que d'entrer en la poſſeſſion de leurs Benefices, & d'eſtre receus en leurs Offices: Tous Precepteurs, Regens, Docteurs, & Predicateurs tenus de l'enſeigner & publier. Que l'opinion contraire, meſmes qu'il ſoit loiſible de tuer & depoſer nos Rois, s'eleuer & rebeller contr'eux, ſecoüer le ioug de leur obeyſſance, pour quelque occaſion que ce ſoit, eſt impie, deteſtable, contre verité, & contre l'eſtabliſſement de l'Eſtat de la France, qui ne depend immediatemment que de Dieu. Que tous liures qui enſeignent telle fauſſe & peruerſe opinion, ſeront tenus pour ſeditieux & damnables: tous eſtrangers qui l'eſcriront & publieront, pour ennemis iurés de la Couronne: tous ſubiets de ſa Maieſté qui y adhereront, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient pour rebelles, infracteurs des loix fondamentales du Royaume, & criminels de leſe Maieſté au premier chef. Et s'il ſe trouue aucun liure ou diſcours eſcrit par eſtranger Eccleſiaſtique, ou d'autre qualité, qui contienne propoſition contraire à ladite loy, directement ou indirectement, ſeront les Eccleſiaſtiques des meſmes Ordres eſtablis en France, obligés d'y reſpondre, les impugner & contredire inceſſamment ſans reſpect, ambiguité, ny equiuocation, ſur peine d'eſtre punis de meſme peine que deſſus, comme fauteurs des ennemis de cet Eſtat. Et ſera ce premier article leu par chacun an, tant és Cours ſouueraines, qu'és Bailliages & Seneſchauſées dudit Royaume, à l'ouuerture des audiences, pour eſtre gardé & obſerué auec toute ſeuerité & rigueur.* B C

IV. Abſurdité de ladite propoſition.

Le Clergé & la Nobleſſe voyant cete ferme reſolution du Tiers-Eſtat, diſoient au contraire, qu'en publiant la ſuſdite declaration touchant l'independence de la Couronne Françoiſe, il ſembleroit que iuſqu'à preſent on l'eût reuoquée en doute, pareille declaration n'ayant encore iamais eſté faite. Que cete propoſition auoit eſté ſuggerée à aucuns de Tiers Eſtat par certaines perſonnes de Religion libertine, qui ne deſiroient que de faire entrechoquer la Monarchie Françoiſe auec le Saint Siege: au lieu qu'il faudroit entretenir ces deux puiſſances ſouueraines en bonne vnion & correſpondence, telle qu'elle doit eſtre entre vn bon Fils & vn bon Pere. Car le bon Pere n'eſt iamais ialoux de la grandeur & eminence de ſon Fils: & le bon fils en quelque degré d'eminence qu'il ſe trouue, eſt reſpectueux enuers le Pere. D

V. Le Cardinal du Perron dit qu'elle eſtoit problematique.

Le Cardinal du Perron ayant eſté deputé du Clergé pour aller repreſenter en la Chambre du Tiers-Eſtat la conſequence de cet article, remonſtra entre autres choſes qu'il ſe reduiſoit à trois propoſitions: La I, que pour cauſe que ce ſoit il n'eſt permis de tuer les Rois. La II, que nos Rois ſont ſouuerains de toute ſorte de ſouueraineté temporelle en leur Royaume. La III, qu'il n'y a nul cas, auquel les ſubiets puiſſent eſtre abſous du ſerment de fidelité

1614. fidelité qu'ils ont fait à leur Prince. Pour le regard de la I & II propoſition, que
A le Clergé & la Nobleſſe en demeurent d'accord auec le Tiers-Eſtat. Mais quãt à la troiſieſme, que les anciens Theologiens & la pluſpart des modernes tenans l'opinion contraire, il ne falloit pas la faire paſſer pour neceſſaire & infallible, de peur qu'en condamnant les autres, nous ne fuſſions cauſe d'vn ſchiſme en l'Egliſe. Et apres auoir rapporté grand nombre d'autorités priſes de l'Eſcriture-ſaincte, des Peres, des Canons & de l'hiſtoire pour prouuer ſon dire, il conclud que pour le plus cete propoſition ne pouuoit eſtre receuë que comme problematique.

VI. Le Preſidẽt Miró qu'elle eſtoit politique, non doctrine de foy.

Miron Preſident du Tiers-Eſtat luy reſpondit auec grande modeſtie, & defendit la ſuſdite propoſition, comme politique (diſoit-il) non cõme doctrine de foy: & partant qui ne pouuoit faire conſequence à aucun ſchiſme. Et apres vn long diſcours conclud, que le Tiers-Eſtat eſtoit reſolu à ſouſtenir l'article en la
B qualité qu'il l'auoit propoſé: toutesfois s'il y auoit quelques termes que Meſſieurs du Clergé n'approuuaſſent pas, que pour leur ſatisfaction ils ſeroient changés ou adoucis.

VII. Abſurdité manifeſte dudit article.

Mais quoy? ſi cete propoſition n'eſt que politique, & non de foy, les François peuuent-ils empecher que les autres nations ne tiennent vne maxime contraire à celle-la? & ſi nous les condamnons, qu'elles ne nous condamnent auſſi & ſi nous faiſons bruſler leurs eſcrits, qu'elles ne faſſent bruſler les noſtres? Et ſur tout ſembloit impertinent de declarer ennemis iurés de la France les eſtrangers qui tiendroient l'opinion contraire: comme ſi nous pouuions aſſujetir tous les eſtrangers à nos maximes politiques. Et l'intention de ceux qui tendoient à faire vn ſchiſme, eſtoit manifeſte, en ce que tacitement nous declarions le Pape ennemi de la France, attendu qu'il tient vne maxime contraire.

VIII. Telles queſtions ſont delicates.

Il y eut en ſuite entre le Cardinal & le Preſident pluſieurs repars & repliques:
C leſquels auec les diſcours precedens pourroient faire vn mediocre volume. Mais tout cela auec grand nombre d'autres traictés eſcrits ſur le meſme ſujet, ont eſté imprimés & publiés: & n'eſtant produits que par les effors d'vne paſſion deſreglée, i'eſtime qu'ils apportent plus de confuſion & de trouble en l'eſprit du peuple, que de reſolution & certitude. C'eſt pourquoy ie n'en feray point d'extrait, pour en groſſir icy mon hiſtoire.

IX. Article du Clergé pour la ſeureté des perſonnes des Rois.

Or le Tiers-Eſtat inſiſtant touſiours ſur cete propoſition, comme tendante à aſſeurer la vie des Rois, le Clergé fut d'aduis de dreſſer vn article, par lequel il declaroit, *Qu'il abhorre auec le Tiers-Eſtat les entrepriſes faites pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit, contre les perſonnes ſacrées des Rois*: & que cet article ſeroit enuoyé aux deux autres Ordres, & inſeré dans le cayer que l'Aſſemblée preſenteroit à ſa Majeſté à la fin des Eſtats. Ce qui fut executé.

X. Diuerſemẽt couché.

Il fut donc premierement couché dans le procés verbal de l'Aſſemblée en
D ces termes: *Afin d'oſter cete mauuaiſe opinion enracinée aux cœurs d'aucuns, de tuer le Roy pour auoir la vie eternelle: Voſtre Majeſté ſera ſuppliée qu'en ſon Royaume la* XV *Seſſion du Concile de Conſtance ſoit renouuellée. Et outre ſuppliera voſtre Maieſté d'eſcrire, ou faire entendre par ſes Ambaſſadeurs à noſtre S. Pere le Pape le renouuellement dudit ſainct Decret, comme ſes predeceſſeurs l'ont fait, offrans d'y adiouſter leurs ſupplications, s'il eſt beſoin.* Mais la derniere clauſe de cet article fut depuis aucunement changée, ainſi qu'il ſe voit au cayer preſenté au Roy, en l'article 4. car au lieu de ces mots: *Et outre ſuppliera voſtre Maieſté d'eſcrire ou faire entendre par ſes Ambaſſadeurs à noſtre S. Pere le Pape, &c.* il y a ainſi, *Et ordonner à voſtre Ambaſſadeur à Rome, d'inſiſter à ſe ioindre auec eux*, (entendans les Deputés du Clergé qui parloient) *à la ſupplication qu'ils entendent faire preſentement à ſa Saincteté, qu'elle ait agreable d'ordonner que la publication dudit decret ſoit renouuellée par toute la Chreſtienté.*

XI. Le Tiers Eſtat s'en offenſe ſans ſubiect.

Ce petit changement a donné occaſion à quelques libertins de faire grand bruit ſur ce ſubiect, comme ſi c'eſtoit ſouſmettre l'autorité Roiale à la Pontificale, en luy demandant permiſſion, & (comme ils en parlent) *pareatis*, pour faire publier ledit decret du Concile de Conſtance: ce que ſa Majeſté peut faire ſans cela. Mais la paſſion les aueugle ſi fort, qu'ils ne voyent pas

la syncere intention du Clergé, qui est toute contraire à leur fantaisie. Car il 1615.
defere tout ce qui se peut à la Majesté Royale, en disant: *Qu'elle sera supplíée* A
qu'en son Royaume la XV. *Session du Concile de Constance sera renouuellée.* Mais dautant que l'autorité du Roy tres-Chrestien ne s'estend pas hors de son Royaume, (ainsi qu'il a esté desia dit,) & que le Clergé consideroit sagement qu'il estoit expedient que ce mesme decret fût publié par toute la Chrestienté, n'estoit-il pas bien à propos que sa Majesté fust suppliée de commander à cet effect à son Ambassadeur à Rome, de se ioindre à la supplication de son Clergé enuers le Pape: duquel seul l'autorité spirituelle s'estend par toute la Chrestienté?

XII
Le Parlemẽt appuye le Tiers-Estat.

Ainsi les deux premiers Ordres s'estans ioincts ensemble contre le Tiers-Estat, sur le subject de l'article proposé par celuy-ci, la partie demeuroit bien foible de ce mesme costé: mais le Parlement de Paris y interposant son autorité le fortifia grandement par son arrest du II de Ianuier MDCXV en confirmant le 1615.
mesme article. B

XIII
Le Clergé & le Nonce du Pape s'en offensent.

Cet arrest estant venu à la cognoissance du Clergé, il en fut grandement esmeu, & en fit plainte au Roy, comme d'vne trop hardie entreprise du Parlement sur la liberté des Estats. Le Nonce du Pape en fit aussi du bruit, & tesmoigna que sa Saincteté en receuroit du mescontentement, si cete entreprise n'estoit reparée. Le Tiers-Estat au contraire fut grandement encouragé de l'assistance du Parlement: aucuns Officiers duquel suggeroient desia auparauant (mais secrettement) toute sorte d'instructions à aucuns des Deputés du mesme Ordre: & particulierement Louis Seruin Aduocat general (qui auoit d'estranges auersions contre le sainct Siege) en conferoit tous les iours auec Iean Sauaron Lieutenant general de Clermont en Auuergne, deputé de sa Seneschaucée.

XIV
Le Roy euoque cete matiere à soy.

Le Roy considerant que cet article du Tiers-Estat auoit apporté vne diuision qui pouuoit faire vn dangereux esclat, euoqua le different à soy par son arrest C
du VI du mesme mois de Ianuier, sans vouloir permettre qu'il fût rien decis ny determiné sur cete matiere: veu mesmes qu'estant asseuré de son droit & de sa possession, il n'appartenoit ny aux Estats, ny à la Cour de Parlement, ny à iuges ou arbitres quelconques d'en cognoistre. Et cela est notable, que sa Majesté n'euoque pas la matiere à soy & à son Conseil, suyuant les formes ordinaires: mais absoluëment à soy & à sa propre personne.

XV
Closture des Estats.

Et combien que sa Majesté par son arrest ne cassât pas celuy de la Cour de Parlement, mais le mit tant seulement en surseance: toutefois le Procureur general fit vne telle diligence, que desia plusieurs copies en auoient esté enuoyées és Bailliages & Seneschaucées du ressort de la Cour, dont leurs Majestés ne furent pas contentes. Mais nous verrons ci-aprés, que le mesme arrest du Parlement, l'execution duquel est icy surcise, sera remis sus par le traité de Loudun, à la requisition des Princes, à ce pressés par la viue instance des Religionaires. Tant y a qu'aprés l'Arrest du Conseil, (auec ce que le Roy D
defendit de sa bouche aux Deputés du Tiers-Estat d'inserer cet article dans leur cayer, & leur commanda de le luy apporter, comme ils firent) il ne s'en parla plus en l'Assemblée: laquelle estant sur sa fin, apporta ses cayers à sa Majesté le XXIII de Feurier MDCXV dans la mesme sale de l'hostel de Bourbon, où l'ouuerture en auoit esté faite. Messire Armand-Iean du Plessis de Richelieu Euesque de Luçon, depuis Cardinal, Duc & Pair de France, luy presenta celuy du Clergé, auec vne belle & elegante harangue: le Baron de Senecy celuy de la Noblesse: & le President Miron celuy du Tiers-Estat: & le Roy les ayant receus, les remit incontinct entre les mains de son Chancellier, auec promesse de les respondre au plustot, & exhorta les Deputés à le bien seruir és prouinces & lieux de leur residence. 1615.

XVI
Loüable resolution du Roy sans execution.

Le XXIV du mois de Mars ensuyuant, le Roy manda les Deputés au Louure, & leur dit, qu'à cause de plusieurs affaires de grande importance il n'auoit peu respondre leurs cayers si promptement qu'il eût bien desiré, qu'il y donneroit ordre au plustot; & que cependant ils pourroient emporter chez-eux la satisfactiõ qu'ils attendoient sur les principaux articles: aiant resolu de supprimer le droit

1615. annuel oſter la venalité des Offices, afin d'en pouruoir à l'aduenir les perſonnes
A de vertu & de merite : retrencher les penſions, eſtablir vne Chambre pour la recherche des mal-verſations des Financiers, & ſoulager ſon peuple des tailles & ſubſides. C'eſtoit le deſir d'vn Roy debonnaire & Iuſte : mais les troubles & deſordres qui ſont ſeruenus depuis, luy ont raui les moyens, non pas la volonté d'effectuer ſa promeſſe.

XVII. Inſolence du Mareſchal d'Ancre.

C'eſt choſe notable, que ce pendant que les Eſtats faiſoient leurs plaintes de la multiplicité des Offices, le Mareſchal d'Ancre fit créer trois Threſoriers des penſions, deſquels il retira prez d'vn million de liures. Car l'eſtat des penſions qui ne montoit ſoubs le dernier Roy qu'à dix-huict cens mille liures, eſtant augmenté iuſques à enuiron quatre millions, il y auoit tant à gaigner ſur les compoſitions de ceux qui y eſtoient employés, que ces trois
B Offices furent quand & quand leués, & eneruerent grandement ceux des Threſoriers de l'Eſpargne. Mais ils furent ſupprimés depuis, comme odieux & inutiles.

Le Duc d'Eſpernon fait des excuſes au Parlement de Paris. Treſpas de la Roine Marguerite, & ſes eloges.

I. Le Duc d'Eſpernon fait enleuer vn ſoldat des priſons de l'Abbé de S.
C *Germain des Prez. II. La Cour de Parlement decrete contre luy. III. Inſolence d'aucuns ſoldats dans la ſale des Procureurs. IV. Le Parlement en demeure offenſé. V. Le priſonnier reſtabli és priſons de l'Abbé. VI. Le Roy commande au Duc d'Eſpernon de s'excuſer enuers la Cour. VII. Ce qu'il fait. IIX. Reſponſe du premier Preſident. IX. Treſpas de la Roine Marguerite. X. Elle ſe faiſoit nommer Venus Vranie. XI. Elle n'aima iamais Henry le Grand. XII. Comment elle deuint hypochondriaque. XIII. Pourquoy l'autheur a remarqué ces defauts. XIV. Elle ſe plaiſoit à s'entretenir de l'Amour.* XV. *Et à ouir agiter des queſtions de Theologie & de Philoſophie, & à la Muſique.* XVI. *Ses loüables & roiales conditions, & charité merueilleuſe.* XVII. *Treſpas du Car-*
D *dinal de Ioyeuſe, & ſes eloges.* XIIX. *Ses benefices conſerués à la maiſon de Guiſe.*

I. Le Duc d'Eſpernon fait enleuer vn ſoldat des priſons de l'Abbé de S. Germain des Prez.

TAndis que le Parlement ſe donnoit beaucoup de peine à interpoſer ſon authorité ſur les propoſitions faites en l'aſſemblée des Eſtats, il vid l'authorité de la Iuſtice choquée par la violence de la Milice en certain conflict de Iuriſdiction, où le Duc d'Eſpernon ſe trouua engagé par vne telle occaſion. Deux ſoldats des Gardes du Roy s'eſtans batus en Duel contre les nouueaux Edicts de ſa Majeſté, l'vn fut tué ſur la place dans la iuriſdiction de l'Abbaye Sainct Germain des Prez. Le meurtrier ayant eſté mis priſonnier dans les priſons de l'Abbé par decret de ſes Officiers, le Duc d'Eſpernon, à l'inſtance d'aucuns Capitaines, l'enuoya demander comme iuſticiable du Preuoſt du Regiment des Gardes. Au refus que les Officiers de l'Abbé luy firent de le remettre entre les mains du Preuoſt, il y enuoya vn Capitaine auec quelques ſoldats, leſquels le xv de Nouembre l'enleuerent par violence.

II. La Cour de

Le Baillif de Sainct Germain s'en eſtant plaint à la Cour de Parlement, elle ordonna qu'il en ſeroit informé à la requiſition du Procureur General du Roy:

Parlement decrete cõtre luy.

& à cet effect commit deux Conſeillers pour proceder à l'information. Ce qui fut fait en grande diligence, & l'information decretée de priſe de corps contre le Capitaine & les ſoldats qui auoient fait la violence, & d'adiournement perſonnel contre le Duc d'Eſpernon. 1615. A

III Inſolence d'aucuns ſoldats dans la Sale des Procureurs.

Ce decret eſtant notifié au Duc, il vint au Palais le xix du meſme mois, pour ſatisfaire au decret: mais eſtant arriué tard, ainſi qu'il attendoit la reſponſe de la Cour ſur ſa preſentation quelques inſolences furent commiſes dans la ſale des Procureurs par vn grand nombre de Cadets & ſoldats des Gardes, qui s'y eſtoient rendus, ou qui l'auoient ſuyui par curioſité, ou par deuoir. Car bien que la Nobleſſe meſme ait accouſtumé de laiſſer les eſperons à l'entrée de cete Sale, neantmoins la plus part de ceux-ci y eſtans entrés botés & eſperonnés, ils incommodoient les Aduocats, Procureurs & autres miniſtres de Iuſtice, en accrochant les robes des vns à leurs eſperons, & piquant les autres.

IV Le Parlement en demeure offenſé.

Cete inſolence fut trouuée plus inſupportable que l'enleuement du priſonnier: eſtant priſe pour vne brauade faite, non pas aux Officiers de l'Abbaye Sainct Germain, mais à la Cour de Parlement meſme: laquelle en demeura ſi viuement outrée, qu'elle ordonna vne ceſſation de l'exercice de Iuſtice, iuſques à ce qu'elle en auroit eu reparation: à quoy elle ſe reſolut de trauailler toutes affaires laiſſées. B

V Le priſonnier eſt reſtably és priſons de l'Abbé.

Le Roy qui a touſiours aymé la Iuſtice, ayant eu cognoiſſance de cete affaire, s'en eſmeut grandement: & commanda que le priſonnier fût promptement remis és priſons de l'Abbé de Sainct Germain, autrement qu'il l'y iroit remettre luy-meſme. Et ſoudain le Duc d'Eſpernon fit obeïr à ce commandement. Tellement qu'il ne reſtoit plus qu'à donner ſatisfaction à la Cour de Parlement touchant les inſolences commiſes en la Sale des Procureurs, leſquelles non ſeulement le Duc d'Eſpernon deſaduoüoit, mais auſſi les condamnoit.

VI Le Roy cõmande au Duc d'Eſpernon de s'excuſer enuers la Cour.

Le Roy aucunement ſatisfait de la remiſe du priſonnier, ordonna en ſon Conſeil, que la Iuſtice du Parlement fût ouuerte aux particuliers, & que le Duc d'Eſpernon s'y preſentât, pour donner auſſi ſatisfaction à la Cour deuers laquelle ſa Majeſté enuoya le Duc de Ventadour, pour luy faire entendre que c'eſtoit ſa volonté, aprés l'auoir aſſeurée que l'affaire le touchoit auſſi ſenſiblement que la Cour meſme, ſes intereſts & ſes reſſentimens luy eſtant communs auec elle. Et ſur cete declaration du Roy la Cour arreſta de ſe conformer à la volonté de ſa Majeſté, d'oüir le Duc d'Eſpernon en ſes excuſes. C

VII Ce qu'il fait.

Le lendemain donques xxix du meſme mois, le Duc d'Eſpernon entra en la grand'Chambre du Parlement: & y ayant pris ſa ſeance, & parlant couuert remonſtra, *que depuis XXXII ans qu'il auoit eu l'honneur d'eſtre du corps de cete Compagnie, il l'auoit touſiours euë en reuerence, & honoré chacun de Meſſieurs en particulier. Qu'en cete malheureuſe rencontre & conflict de iuriſdiction entre le Baillif de Sainct Germain, & le Preuoſt du Regiment des gardes, il auoit permis que celuy-ci vindicât vn priſonnier contre l'autre, apres le luy auoir fait demander auec la ciuilité requiſe. Que ſi ceux auſquels il en auoit donné la charge y auoient procedé auec trop de violence, il en eſtoit bien marri; & auſſi-toſt qu'il auoit appris que c'eſtoit contre les formes de Iuſtice, il auoit fait remettre le priſonnier és priſons du Baillif. Que le decret de la Cour luy ayant eſté ſignifié, il eſtoit venu pour ſe preſenter, & luy rendre compte de ſon action: ce qu'il n'auoit peu faire, à cauſe qu'eſtant arriué vn peu tard, la Cour eſtoit en termes de ſe leuer. Que cependant quelques ieunes cadets & ſoldats des Gardes, qui s'eſtoient iettés à ſa ſuite, ſans y eſtre appellés, auoient commis des inſolences dans la ſale des Procureurs: leſquelles il deſaduoüe & condamne comme faites par des perſonnes indiſcretes, qui ne ſçauent pas le reſpect & la reuerence deuë à ce lieu ſacré & auguſte. Que l'âge, l'experience, & les longues habitudes qu'il a auec cete compagnie, luy font auoir tout autre ſentiment en cela, que celuy que ſes ennemis luy imputent. Que pour vne ſignalée preuue de reſpect enuers elle, il la ſupplie de ſe reſſouuenir qu'aprés la deſplorable mort de Henry le Grand, de tres glorieuſe memoire, il fut le premier qui vint deuers elle pour l'exhorter & encourager à vſer de ſon authorité en cete occaſion, & de pourueoir à la Regence du Royaume,* D

1615. A *luy offrant ſon ſeruice pour l'execution de ſes arreſts: & que ſi de la procedure faite en ces dernieres rencontres il reſulte quelque preuue contre luy, il ſupplie auſſi la Cour de n'y adiouſter point de foy, & de vouloir oublier à iamais tout le paſſé, ſon intention n'ayant point eſté de l'offenſer, ny de s'oppoſer à ſon autorité: & qu'au contraire il recourra à gloire d'expoſer ſes moyens, & ſa vie pour la maintenir, & par vne continuelle obeyſſance effacer de la meſme Cour toutes les mauuaiſes impreſſions qu'elle pourroit auoir conceües de luy en ceſte conionćture.* Les derniers mots de ſon diſcours furent ceux-cy: *Ie vous ſupplie, Meſſieurs, de m'excuſer, ſi par mon diſcours ie n'ay pas contenté vos oreilles: car ayant eſté quaſi toute ma vie Capitaine de gens de pied, i'ay apris à mieux faire, qu'à dire.*

Apres que le Duc d'Eſpernon eut ainſi parlé, Meſſire Nicolas de Verdun premier Preſident luy dit ce peu de paroles concertées & arreſtées au precedent en la grand'Chambre. *Puis que le Roy a declaré qu'à l'imitation de ſes predeceſſeurs il veut eſtre plus enclin à la douceur & clemence qu'à la rigueur: la Cour de ſon tres-exprés commandement, en conſideration de vos longs ſeruices, croyant pluſtoſt le bien que le mal, interprete benignement les actions d'vn ancien Officier de la Couronne, & Pair de France, & reçoit vos excuſes: eſperant que cela vous occaſionnera, & vos enfans à rendre au Roy & à l'Eſtat le ſeruice auquel vous eſtes obligé: & vous contiendrez à l'aduenir dans le reſpect, & honneur que vous deuez à la Cour.*

B

IIX. Reſponſe du premier Preſident.

Peu de iours apres ſa reconciliation auec le Parlement, le Duc d'Eſpernon, perdit vne tres-bonne & tres-illuſtre amie, la Royne Marguerite: du treſpas de laquelle il fut d'autant plus ſenſiblement affligé qu'en cete occaſion elle luy auoit donné des particulieres preuues de ſon affection, & de l'eſtime qu'elle faiſoit de ſa vertu: comme auſſi il l'auoit touſiours honorée, mais plus parfaitement depuis qu'elle reſta le dernier rejetton de la Royale branche de Valois: à laquelle il deuoit le plus grand auancement de ſa fortune. Elle mourut en ſon hoſtel au faux-bourg S. Germain le xxvii. iour de Mars MDCXV le LXIII de ſon âge. Elle eſtoit cherie & honorée de tous les Ordres du Royaume, pour les roiales conditions qui auoient touſiours paru auec vn merueilleux eſclat en elle: & meſmement la pieté, la deuotion, l'affection enuers l'Eſtat, l'honneur enuers les lettres, la magnificence, la courtoiſie, l'affabilité, & l'eſtime de la vertu en toute ſorte de perſonnes.

C

IX. Treſpas de la Royne Marguerite.

La rauiſſante beauté, dont la nature l'auoit doüée eſtant fille, la fit rechercher par tous les grands Princes de la Chreſtienté: & cela meſmes luy donna du commencement tant de vanité, que tout le monde la publiant pour Déeſſe, elle s'imaginoit aucunement de l'eſtre: & de là prit plaiſir toute ſa vie d'eſtre nommée *Venus Vranie*, c'eſt à dire, celeſte: tant pour monſtrer qu'elle participoit de la diuinité, que pour faire diſtinguer ſon amour de celuy du vulgaire. Car elle auoit vn autre ordre pour l'entretenir que celuy des autres femmes: affectant ſur tout qu'il fût pratiqué de l'eſprit que du corps, & auoit ordinairement ce mot de bouche: *Voulez vous ceſſer d'aimer, poſſedez la choſe aimée.* I'en pourrois faire vn Roman plus excellent & plus admirable que nul qui ait eſté compoſé és ſiecles precedens: mais i'ay des occupations plus ſerieuſes.

D

X. Elle ſe faiſoit nommer Venus Vranie.

Elle auoit aimé Henry Duc de Guiſe, qui fut tué à Blois, & auoit logé ſi auant dez ſa ieuneſſe toutes les affections de ſon cœur en ce Prince, qui auoit des conditions attrayantes, qu'elle n'aima iamais le Roy de Nauarre, depuis Roy de France, de tres-heureuſe memoire, qu'on luy fit haïr du commencement, & enfin eſpouſer malgré elle & contre les loix canoniques. Car elle en auoit ouï dire tant de mal à la Roine Catherine ſa mere, aux Roys ſes freres & à tous les Princes Catholiques durant les guerres, qu'elle eut touſiours de l'auerſion à ſon mariage: & ſouloit dire, que lon l'auoit ſacrifiée pour la paix publique. Elle auoit cheri & honoré tous ſes freres, excepté Henry III, parce qu'il deſira enfin qu'elle demeurât auprez du Roy de Nauarre, qui en eût eſté bien-aiſe.

XI. Elle n'ayma iamais le Roy Henry le Grand.

La perſecution & les menaces de ce frere, les effrois qu'elle en receut, l'apprehenſion qu'elle eut en ſuite, que ſes fautes obligeaſſent ſon mari à attenter ſur ſa vie, & la ſolitude en laquelle elle veſquit durant vingt ans, luy troublerent ſi fort l'eſprit, qu'elle entra en vne extreme defiance de tout le monde: de ſorte que ces fachcries & terreurs continuelles la rendirent hypo-

XII. Comment elle deuint hypochondriaque.

chondriaque : mais cete foibleſſe ne paroiſſoit qu'en certains obiects cognus ſes domeſtiques. 1615. A

XII. Pourquoy l'Autheur a marqué ſes defauts.

Son mariage illegitime & contre ſa volonté, n'eſtant pas benit de Dieu, & elle n'aymant pas celuy qu'on luy auoit fait eſpouſer contre ſa volonté, il n'en pouuoit arriuer que du deſordre. C'eſt pourquoy adiouſtant l'eloignement des perſonnes à l'auerſion des cœurs, ils ne pouuoient pas iouïr du contentement du mariage. Cependant elle eſtant autant recherchée d'amour qu'il en recherchoit d'autres femmes, ils faiſoient vn tres-mauuais menage. Elle en ayant voulu reietter toute l'ordure ſur ce grand Roy par ſes Memoires qui ont veu le iour, i'ay eſté obligé de luy en faire porter ſa bonne part en ſon lieu dans l'Hiſtoire. Car ie n'eſcris pas ici des Panegyriques pour les Princes & Princeſſes ; mais vne vraye hiſtoire, laquelle doit exprimer leurs vertus, & ne ſupprimer pas leurs vices, afin que leurs ſucceſſeurs craignans vne pareille fleſtriſſeure en leur memoire, imitent leurs loüables actions, & s'eloignent des mauuaiſes. D'ailleurs par conſideration d'Eſtat il importoit de marquer que ſes baſtars eſtoient nés d'elle durant ſon diuorce & eſloignement du Roy. Car autrement ils pouuoient paſſer pour legitimes. Ie ſuis contraint de declarer cela pour la ſatisfaction de ceux, qui ont attribué à detraction vne narration ſi importante. B

XIV. Elle ſe plaiſoit à s'entretenir de l'amour.

Au ſurplus ce ſeul defaut, qui a diffamé cette grande Princeſſe, eſtoit couuert de tant de perfections naturelles, & de tant d'excellentes habitudes qui reluiſoient en elle, qu'il n'en peut pas beaucoup diminuer les loüanges. Ioint qu'en ſes amours il y auoit plus d'art & d'apparence, que d'effect : car elle ſe plaiſoit merueilleuſement à donner de l'amour, de s'en entretenir auec decence & diſcretion, & de voir & d'oüir les hommes faiſans les paſſionnés pour elle.

XV. Et à oüir agiter des queſtions de Theologie, & de Philoſophie, & à la Muſique.

Cela meſme ſe faiſoit ordinairement par maniere de diuertiſſement, ſelon la couſtume de la Cour : où à grand'peine celuy-là paſſe pour habile homme, qui ne ſçait pas cajoler les femmes, ny pour habile femme, qui ne ſçait pas donner quelque attainte d'amour aux cœurs des hommes. Mais durant ſon repas, & meſmes en ſes promenades, elle ſe faiſoit entretenir ordinairement de diſcours ſerieux de la Theologie, ou de la Philoſophie par des perſonnes de rare ſçauoir bien appointés en ſa maiſon : & elle meſme leur donnoit le ſubiet du diſcours, y interpoſoit ſouuent ſon iugement, & faiſoit voir combien elle auoit profité aux bonnes lettres & aux ſciences, & que ſon eloignement de la Cour luy auoit acquis plus qu'elle n'auoit perdu. Car durant ſes diſgraces elle auoit touſiours eu des doctes hommes auprés d'elle, & entre autres les ſieurs de Chauny & Tubeuf : ſi bien qu'elle eſcriuoit elegamment, & en vers & en proſe Françoiſe, & auoit fait vn mediocre progrés en la Philoſophie. Elle ſe plaiſoit grandement à oüir la Muſique, & entretenoit bon nombre d'excellens Muſiciens & joüeurs d'inſtrumens qu'elle employoit à faire le diuin ſeruice & à ſa recreation ordinaire. De ſorte que ſa maiſon ſembloit eſtre vne Academie conſacrée à Apollon, & aux Muſes. C D

XVI. Ses loüables, & royales conditions, & ſa charité merueilleuſe.

Eſtant iſſuë de la plus illuſtre maiſon de la terre, elle n'auoit auſſi que des mouuemẽs & deſſeins hauts & ſublimes. Eſtant deſcendue des Rois naturellement magnifiques, elle ne reſpiroit que magnificence. Ses predeceſſeurs ayant eſté debonnaires & courtois, elle auoit des excés de debonnaireté & courtoiſie. Les Rois & ſes deuanciers ayant aymé les lettres, elle les honoroit, & faiſoit du bien aux hommes doctes. Mais elle a ſurmonté tous les Princes du monde en la vertu la plus agreable à Dieu, & la plus vtile aux hommes, qui eſt la charité. Car elle donnoit annuellement la diſme de tous ſes reuenus & penſions aux pauures. Elle en entretenoit outre cela ordinairement cent onze : & la raiſon de ce nombre eſtoit, que les vſuriers les plus auides prennent dix pour cent, & vn pour ces dix, & que ce qu'ils font en mal, elle le faiſoit en bien. Elle entretenoit auſſi quarante preſtres Anglois, Eſcoſſois, ou Irlandois, à quarante eſcus chacun par an. Es quatre feſtes ſolemnelles, & le iour de ſa naiſſance elle donnoit de ſa main cent eſcus d'or, & autant de pains à autant de pauures. Les Conuens des quatre Mendians de Paris eſtoient ſur

1615. ſon eſtat : chacun à cent eſcus par quartier : les Auguſtins particulierement
A (parce qu'elle oyoit ordinairement la Meſſe en leur Egliſe) à deux cens eſcus auſſi par quartier : & les Ieſuiſtes de la maiſon profeſſe en retiroient autant. Ayant fondé vn Conuent d'Auguſtins reformés, elle les entretenoit de toutes choſes neceſſaires pour leur vie, & pour le diuin ſeruice. A la ſemaine peneuſe elle viſitoit les hoſpitaux, & n'y donnoit iamais moins de trois à quatre mille couuertures. Ie ne parleray pas des aumoſnes & charités qu'elle faiſoit tous les iours en ſa maiſon & à l'iſſuë de la Meſſe, ſoit aux paſſans eſtrangers, ſoit ſur requeſte; meſmement pour marier des pauures filles, & pour le baſtiment & ornement des Egliſes. Si elle s'eſtoit donc laiſſé gliſſer à quelque ſenſualité en ſa ieuneſſe parmi tant de mauuais paſſages qui ſe rencontrent en la vie des Princes, & parmy les allechemens de la Cour, qui doutera que s'en eſtant retirée pour retourner à Dieu, & ayant racheté ſes pechés par de ſi grandes charités, les prieres de tant de perſonnes religieuſes, & la benediction du
B peuple n'ayent ouuert les cieux à ſon ame, pour y eſtre accueillie des bienheureux Anges aprés ſon treſpas, veu meſme qu'elle s'y prepara & diſpoſa, (notamment ſur la fin de ſes iours) auec vne contrition & reſolution vrayement Chreſtienne?

XVII. Treſpas du Cardinal de Ioyeuſe, & ſes eloges.

Peu de jours aprés cete illuſtre Princeſſe, le Cardinal de Ioyeuſe Doyen du ſacré Conſiſtoire & Senat Apoſtolique, paſſa de cete vie à vne meilleure en la ville d'Auignon. Ce fut vn Prelat honorable pour ſon extraction, venerable pour ſa dignité, aimable pour ſa modeſtie; mais plus recommandable pour ſon bon ſens, que pour ſa doctrine, & plus conſiderable pour ſon opulence, que pour ſa liberalité ou charité. Il ordonna ſur la fin de ſes jours cent cinquante mille eſcus à œuures pies, outre ſoixante mille qu'il y en auoit employé n'agueres: mais c'eſtoit peu de cas au reſpect du threſor qu'il auoit aſſemblé de l'eſpargne de ſes grands reuenus.

XIIX. Ses benefices conſerués à la maiſon de Guiſe.

C La Ducheſſe de Guiſe fut heritiere de tous ſes biens tẽporels: & le Roy accorda au Duc de Guiſe la deſpoüille de tous ſes benefices: entre leſquels eſtoient les Archeueſchés de Roüen, Narbonne & Toulouſe. Vn iour vn Predicateur declamant en ſa preſence contre ceux qui tiennent pluſieurs benefices incompatibles, il creut que cete cenſure s'adreſſoit à luy : & aprés la predication luy fit voir la diſpenſe qu'il en auoit du Pape, encore que les Cardinaux ayent droit de les poſſeder par la ſeule eminence de leur dignité. Mais le predicateur luy repartit bruſquement, qu'à bien faire il ne faut point de diſpenſe. Il eut l'honneur d'auoir eſté creé deux fois Legat du ſainct Siege: à la premiere, pour le bapteſme de noſtre Roy Louis le Iuſte : à l'autre pour leuer l'interdict fulminé contre la Seigneurie de Veniſe. Retournons maintenant aux affaires d'Eſtat.

D

Articles de Remonſtrances dreſſés & preſentés au Roy par la Cour de Parlement de Paris.

I. *La Cour de Parlement inuite les Princes & Pairs à deliberer enſemble des affaires d'Eſtat.* II. *Les Princes refuſent de s'y trouuer.* III. *Les deputés du Parlement portent ſes remonſtrances au Roy.* IV. *Sont mal receus au Louure.* V. *Preſentẽt leſdits remonſtrances à ſa Maieſté.* VI. *Qui les reçoit & fait lire.* VII. *Sommaire d'icelles.* IIX. *Proteſtation par laquelle elles finiſſent.* IX. *Le Roy en demeure mal ſatisfait.* X. *La Royne mere s'en tient offensée.* XI. *Le Chancelier y reſpond.* XII. *Raiſons contre l'arreſt du Parlement.* XIII. *Ses defenſes.* XIV. *Replique.* XV. *Arreſt du Conſeil contre celuy du Parlement.* XVI. *Qui fait ſes excuſes & ſubmiſſions à ſa Maieſté.*

1615. A

I La Cour de Parlement inuite les Princes & Pairs de France à deliberer en ſemble des affaires d'Eſtat.

CE ſeroit choſe ennuieuſe & trop eloignée du ſtyle de l'hiſtoire d'inſerer icy les cayers des Eſtats generaux, veu meſmes qu'ils n'eurẽt aucun bon ſuccez : mais ie rapporteray le ſommaire d'vn cayer de la Cour de Parlement de Paris, qui touchoit au doigt l'eſtat des affaires du temps, & ſingulierement le Gouuernemẽt: & ſi c'eſtoit auec trop de hardieſſe & d'aigreur, ſelon aucuns, c'eſtoit auec verité, à l'opinion la plus commune. Le Parlement donc deſia aſſez outré, de ce que le Roy luy auoit lié les mains par l'arreſt du VI de Ianuier, touchant l'independance de ſa Couronne, ſe reſolut de prendre cognoiſſance des affaires d'Eſtat en plus grande compagnie, & pour cet effect le XXIIX de Mars enſuiuant il donna vn arreſt de cete teneur : *La Cour, toutes les Chambres aſſemblées ordonne ſous le bon plaiſir du Roy, que les Princes, Ducs, Pairs, & autres Officiers de la Couronne, qui ont ſeance & voix deliberatiue en icelle, ſeront inuitẽs de s'y trouuer pour deliberer ſur les propoſitions qui y ſeront faites pour le ſeruice de ſa Majeſté, ſoulagement de ſes ſubiets, & biens de ſon Eſtat.*

B

II Les Princes refuſent de s'y trouuer.

Les autcurs de cet Arreſt s'eſtoient promis que le Prince de Condé, & autres qui n'approuuoient pas le gouuernement preſent, ſe trouuéroient à la deliberation du Parlement : mais pas vn ne s'y preſenta: & meſmes le Prince de Condé (lequel ayant receu defenſes du Roy d'entrer aux Eſtats, s'eſtoit retiré à Sainct Maur des Foſſés) eſtant venu en ces entre-faites à Paris, receut nouuelles defenſes de ſa Majeſté d'entrer au Parlement durant les ſuſdites deliberations, retourna à ſainct Maur, & de là s'en alla a Crœil ſur Oiſe, & apres encore à Clermont en Beauuoiſis, & à Couſſy.

III Les deputés du Parlemẽt portent ſes remonſtrances au Roy.

Le Parlement ne laiſſa pas pourtant de paſſer outre: & ayant dreſſé des remonſtrãces à faire au Roy par vne commune deliberation de toutes les Chambres aſſemblées, le premier Preſident, accompagné de bon nombre d'Officiers, les porta à ſa Majeſté au Louure le XXII de May en la meſme année.

C

IV Sont mal receus au Louure.

Le bruit qui deuança leur arriuée y ayant attiré vne innombrable multitude de perſonnes, ces deputés eſtoient regardés de tout le monde : mais l'accueil qu'ils receurent, pouuoit faire iuger de l'iſſuë. Car au lieu que les deputés du Parlemẽt auoient accouſtumé d'eſtre conduits par le grand eſcalier tout droit à l'antichambre du Roy, ceux-cy furent arreſtés en vne ſale baſſe : où ayant attendu plus de demy-heure, le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps du Roy les vint prendre, & les mena à la chambre du Conſeil par vne montée deſrobée. L'excuſe qu'il leur en fit eſtant ridicule, les deſobligeoit encore plus que le procedé: car il diſoit que c'eſtoit pour euiter la foule du monde qui eſtoit ſur le grand eſcalier: cõme ſi luy & les autres qui ont pareilles charges en l'hoſtel du Roy, n'eſtoient pas aſſez puiſſans, & accouſtumés à faire retirer le peuple, & laiſſer la montée libre en d'autres occaſions où le concours & la foule eſt bien plus grande.

D

V Preſentent leſdites remonſtrãces à ſa Majeſté.

Tant y a que les voilà en la Chambre du Conſeil, où eſtoient le Roy & la Royne ſa mere, aſſiſtés des Ducs de Guiſe, de Neuers, de Vendoſme, & d'Eſpernon, du Chancellier, des Mareſchaux d'Ancre, de Souuré, & autres Officiers de la Couronne, Conſeillers d'Eſtat, & Seigneurs de marque. Le premier Preſident apres vne profonde inclination faite à leurs Majeſtés, s'adreſſant au Roy luy remonſtra, *Qu'il eſtoit chargé de luy preſenter de tres-humbles remonſtrances de la part de ſa Cour de Parlement. Qu'elle le ſuppliott tres-humblement de croire, qu'autre volonté ny intention ne l'auoit pouſſée à les faire, que la neceſſité de l'Eſtat de ſon Royaume, & d'vne bonne, grande & ſincere affection qu'elle auoit touſiours portée & portoit à ſon ſeruice, au bien & repos de ſon Eſtat. En quoy elle ne cedoit à autre qui ſoit, non pas en France ſeulement: mais en tout le monde: & dont elle auoit touſiours rendu de ſi bons & fidelles teſmoignages, que lon n'en pouuoit deſirer de plus grands. Qu'elle ne portoit pas enuie aux grandes richeſſes, faueurs, & dignités d'aucune perſonne, ny mal talent à aucun. Quelle n'auoit iamais manqué à la fidelité deuë au ſeruice du Roy, & auoit touſiours recogneu cete Majeſté pour ſon ſouuerain Seigneur & vnique maiſtre, le ſuppliant de les receuoir & auoir agreables, comme venant de la plus deuotieuſe, fidele & obeyſſante Compagnie qui pouuoit eſtre.*

VI Cela dit, il bailla le cayer des Remonſtrances au Roy, & le ſupplia de les

1615. faire lire. Sa Majeſté le prit & bailla au ſieur de Lomenie pour les lire: ce qu'il
A fit fort diſtinctement: & tous les aſſiſtans y preſterent tres-attentiuement l'oreille. Qui les reçoit & fait lire.

Ie ne veux pas ici inſerer au long ces remonſtrances, qui contiendroient ſept à huict feuillets, où nous n'apprendrions que des aduis aſſez communs, ſur les deſordres de l'Eſtat: excepté en ce qu'elles marquoient ponctuellement celuy qui ſe commettoit és Finances depuis le decés du Roy Henry le Grand de tres-glorieuſe memoire. C'eſt pourquoy (veu meſmes que pluſieurs en ont groſſi leurs hiſtoires) ie me contenteray d'en donner au Lecteur vn bref ſommaire.

VII Sommaire d'icelles.

Ces remonſtrances donc excuſoient le ſuſdit arreſt de la meſme Cour du XXIIX *de Mars, contre ceux qui faiſoient entendre à ſa Majeſté que c'eſtoit vne entrepriſe contre ſon auto-*
rité. Elles taſchoient de luy faire voir par diuers exemples, qu'en pareilles occaſions la meſ-
B *me Cour en auoit ainſi vſé. Que ſon intention n'eſtoit que de luy repreſenter les deſordres de l'Eſtat, afin que ſa Majeſté y apportât les remedes. En ſuite, la Cour proteſtoit qu'vn de ſes plus ſenſibles regrets eſtoit, qu'en la face des Eſtats on eût voulu rendre la puiſſance royale problematique & douteuſe. Elle le ſuppliоit de vouloir entretenir les anciennes alliances: de retrencher de ſon Conſeil ceux qui y ont eſté introduits par faueur depuis peu d'années: de ſupprimer la venalité des Gouuernemens & charges militaires; & de la maiſon de ſa Majeſté, & de n'en donner point la ſeruitude.* Mais elle ne diſoit rien des Offices de judicature. *De n'en conferer aucune aux Eſtrangers. De defendre toutes intelligences & communications auec les Ambaſſadeurs ou Princes eſtrangers. De conſeruer les marques, libertés & autorités de l'Egliſe Gallicane. De regler la multiplicité des Ordres Religieux. De donner les Prelatures à perſonnes de merite: & de n'y admettre point les eſtrangers. De regler le Conſeil du Roy. De ne permettre point qu'il caſſe les arreſts des Cours ſouueraines. De n'octroyer point ſi facilement des Euocations. De n'executer aucuns Edicts, Declarations, ny Commiſſions, qui n'ayent eſté*
C *verifiés és Cours ſouueraines. De regler les Finances, & punir les maluerſations qui y ont eſté commiſes.* Mais il n'y auoit pas vn ſeul article pour retrancher les abus des Cours ſouueraines. *Apres tout ces remonſtrances touchoient la profuſion & diſſipation des finances, & notamment de quatorze millions cinq cens ſoixante quatre mille liures qui eſtoient en reſerue en la Baſtille au temps du decés du feu Roy: dont il ne reſte plus que deux millions & demy de liures. Elles repreſentoient que la deſpenſe ſoubs la minorité du Roy eſtant beaucoup moindre, & les leuées beaucoup plus grandes, que ſoubs le feu Roy, veu meſmes que l'on n'auoit pas continué de payer de notables ſommes qu'on ſouloit payer à certains Princes, Potentats, & Republiques eſtrangeres, ny de trauailler aux baſtimens auancés ſoubs le feu Roy: elles concluoient qu'on pouuoit auoir eſpargné cinq millions de liures par an: puis que le deffunct Roy en eſpargnoit deux millions auec toutes ces deſpenſes.*

XII Proteſtation par laquelle elles finiſſét

Elles finiſſoient par cete proteſtation. *Et au cas que ces remonſtrances, par les*
D *mauuais conſeils & artifices de ceux qui y ſont intereſſés, ne peuſſent auoir lieu, & l'arreſt de la Cour executé: voſtre Majeſté trouuera bon, s'il luy plaiſt, que les Officiers de voſtre Majeſté faſſent cete proteſtation ſolemnelle ſoubs voſtre autorité, que pour la deſcharge de leurs conſciences enuers Dieu & les hommes, & pour le bien de voſtre ſeruice & conſeruation de voſtre Eſtat: ils ſeront obligés de nommer cy-aprés en toute liberté les auteurs de ces deſordres, & faire voir en public leurs mauuais deportemens, afin d'y eſtre pourueu par voſtre Maieſté en temps plus opportun & lors que les affaires s'y trouueront mieux diſpoſées, & qu'il vous plaira d'en prendre plus de cognoiſſance. C'eſt le vœu, Sire, de tous gens de bien & bons François, & particulierement des Officiers de voſtre Parlement, qui n'ont eu iamais autre intention que de bien faire en ſeruant voſtre Majeſté; & n'ont pour but que la Grandeur de voſtre Couronne & dignité royale, comme vos tres-humbles, tres-obeyſſans, & tres-fideles ſubiects & ſeruiteurs.*

Apres que ces Remonſtrances furent ainſi leües en la preſence de leurs Majeſtés, le Roy commanda aux deputés de paſſer au grand cabinet: & deliberant auec les aſſiſtans ſur icelles, la Royne-mere teſmoigna vn vif reſſentiment contre ladite Cour: & la pluſ-part des Seigneurs aſſiſtans ne trouuant pas beaucoup à dire ſur la matiere, blaſmerent la forme de cete procedure:

de ſorte que le Roy fut conſeillé de leur dire qu'il ne demeuroit pas ſatisfait de leurs remonſtrances : & prié d'agreer que la Royne ſa mere, qui s'y trouuoit grandement intereſſée & offenſée, (& notamment en ce qui regardoit l'auancement des eſtrangers, & profuſion des Finances) leur dit ſes ſentimens ſur l'heure. Eſtant donc r'appellez le Roy leur dit ; *Qu'il auoit bien leurs remonſtrances, les auoit conſiderées, & n'en demeuroit pas bien ſatisfait. Que la Royne ſa mere leur diroit le ſurplus.* 1615. A

X Et la Royne mere s'en tient offenſée.

Elle prenant la parolle pour deſcharger ſon fiel, leur dit, *Que le Roy auoit grande occaſion d'eſtre offenſé du Parlement, lequel contre ſes defenſes auoit touché aux affaires de ſon Eſtat. Que le Parlement ſe vouloit meſler de reformer & de diſpoſer du gouuernement des finances : & qu'elle n'eſtoit pas ſi peu clair-voyante qu'elle ne recognût bien que lon attaquoit ſa Regence, que tous les Ordres de ce Royaume aſſemblés en corps d'Eſtats, & le Parlement meſme, auoient loüée. Que lon ne pouuoit parler du gouuernement & adminiſtration des affaires du Royaume ſans la toucher & parler d'elle. Qu'elle eſtoit bien aduertie, que ces remonſtrances n'auoient pas eſté trouuées bonnes ny approuuées par tous ceux du Parlement. Que le Roy ne l'endureroit plus à l'aduenir. Qu'elle vouloit que chacun ſçeût, & pouuoit le dire tout haut, qu'il n'y eut iamais Regence en France plus heureuſe que la ſienne.* B

XI Le Chancellier y reſpond.

Ayant dit cela auec eſmotion : Le Chancellier prenant la parole reſpondit en termes nerueus à tout ce qui eſtoit de plus important en ces remonſtrances, *ou pour rabaiſſer l'autorité que le Parlement s'attribuoit, ou pour releuer celle du Roy & de ſon Conſeil. Il fit voir que les exemples allegués par le Parlement n'eſtoient pas conformes au ſubiet preſent : & en allegua pluſieurs par leſquels il apparoiſſoit que le Parlement auoit eſté repris de plus legeres entrepriſes que celle-ci, qui eſtoit ſans exemple. Il repreſenta que la Regente n'eſtoit pas obligée de rendre compte qu'à Dieu & au Roy. Il monſtra auſſi que le Parlement ſe meſcontoit, en ce qu'il diſoit que la deſpenſe eſtoit moindre & la recepte plus grande ſous ce Roy, que ſous le defunct ſon pere : lequel n'eſpargnoit par an que huict cens mille liures, non pas deux millions de liures, comme le parlement diſoit : Que lon n'auoit pas touché aux finances de la Baſtille, que pour des occaſions tres-vrgentes.* C

XII Raiſons cõtre l'Arreſt du Parlement.

Ces Remonſtrances ayant eſté diuulguées par la ville de Paris, chacun en faiſoit iugement ſuiuant ſes inclinations & ſa paſſion. Aucuns diſoient que, veu que le Roy auoit declaré ſa majorité dans le Parlement, c'eſtoit vne entrepriſe bien hardie à la meſme Cour, d'auoir ordonné par arreſt, *que les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres ayans ſeance & voix deliberatiue, ſeroient inuités d'y venir ſoul s le bon plaiſir du Roy, pour y deliberer des affaires de l'Eſtat, &c.* & que d'auoir adiouſté en l'Arreſt ces mots, *ſoubs le bon plaiſir du Roy* : c'eſtoit vne illuſion, puis que le Roy eſtant alors dans la meſme Ville, la Cour pouuoit s'adreſſer à ſa Majeſté pour ſçauoir ſi elle l'auroit agreable, & que ces remonſtrances n'eſtant qu'vn effect du meſme arreſt, ne pouuoient eſtre que grandement odieuſes. Ils reſpondoient aux exemples allegués par les Deputez du Parlement en leurſdites remonſtrances, *qu'ils ne concluoient rien, d'autant qu'anciennement le Parlement cognoiſſoit des affaires d'Eſtat : mais que depuis que les Rois ont eſtably vn Conſeil auprés d'eux, en laiſſant la iuriſdiction contentieuſe aux Parlemens, & meſmes limitée (car ils ne cognoiſſent pas des Aydes ny des finances) ils ne ſe doiuent plus entre meſler des affaires d'Eſtat ſans l'exprés commandement, ou conſentement du Roy, ou du Regent du Royaume.* D

XIII Ses defenſes.

Les autres au contraire alleguoient pour la defenſe du Parlement, *que bien que la maiorité du Roy fût declarée & publiée, ſa bonté neantmoins permettoit à la Royne ſa mere quaſi la meſme autorité qu'auparauant : & elle ſe ſeruant du meſme Conſeil, qui n'eſtoit attaché qu'à ſes intereſts particuliers, les affaires d'Eſtat ſe trouuoient au meſme deſordre que durant la minorité de ſa Majeſté. A raiſon dequoy, perſonne n'oſant le luy repreſenter, c'eſtoit vn coup de generoſité, & digne du premier Senat de la France, de le faire entendre au Roy par ſes humbles remonſtrances. Autre choſe ſeroit* (diſoient-ils) *ſi le Parlement eût donné des arreſts ſur l'eſtat preſent des affaires, ou entrepris de reformer le gouuernement : mais à faire des remonſtrances ſur des faits qu'il ſouſtient contenir verité, quelle entrepriſe y a-il, ny ſur l'autorité de ſa Majeſté, ny ſur ſon Conſeil : puis que meſme vn particulier doit eſtre admis à donner de bons aduis au Roy (auec le reſpect & la reuerence deuë à ſa Majeſté) pour le bien & tranquillité de ſon royaume ?*

Les premiers repartoient encore à cela, que l'Arreſt de la Cour ne tendoit

1615. pas à faire ſimplement des remonſtrances au Roy : mais en termes exprés, *pour*
A *deliberer ſur les propoſitions qui y ſeroient faites pour le ſeruice de ſa Majeſté, ſoulagement de ſes ſubjects, & bien de ſon Eſtat.* Ce qui marquoit aſſez manifeſtement que l'intention du Parlement eſtoit de regler l'Eſtat: & s'il n'eût eſté queſtion de faire que des remonſtrances, il n'eſtoit pas beſoin de faire tant de bruit, en y appellant les Princes, Ducs, Pairs de France, & autres Officiers qui y ont ſeance, leſquels luy ayant tous refuſé de s'y trouuer, luy ont fait changer ſa reſolution: eſtant ſans doute, que s'ils fuſſent entrés au Parlement, ils ne ſe fuſſent pas arreſtés à dreſſer ſimplement des remonſtrances.

XV Arreſt du Conſeil eſcrit contre celuy du Parlement.

Ainſi en parloit-on diuerſement : mais le Conſeil d'Eſtat prenant tout cela pour vn attentat & vne entrepriſe inſuportable ſur l'autorité de la Majeſté & la ſienne, il s'enſuiuit vn tres-ſeuere arreſt audit Conſeil le lendemain XXIII. de
B May, par lequel *les Remonſtrances du Parlement ſont declarées fauſſes, calomnieuſes, pleines de malice & de deſobeiſſance : ordonné qu'elles ſeront tirées du regiſtre dudit Parlement & ſupprimées : auec defenſes à ladite Cour de s'entre-mettre des affaires d'Eſtat, ſinon par le commandement du Roy.*

XVI Qui fait ſes excuſes & ſubmiſſions au Roy.

Le commandement de l'execution de cet arreſt eſtant donné aux gens du Roy du Parlement, ils s'y trouuerent bien empeſchés, & firent tous leurs efforts pour s'en deſgager : mais il n'en fallut pas venir plus auant : la Cour s'eſtant en fin reſoluë, (nonobſtant l'aduis d'aucuns qui vouloient tout hazarder) à donner contentemẽt à leurs Majeſtés. A ces fins donc elle deputa derechef le premier Preſident & autres Officiers deuers le Roy pour luy faire des ſubmiſſions : *& luy declarer le deſplaiſir qu'elle a que leurs Majeſtés n'ayent pas eu agreables ſes Remonſtrances, l'aſſeurer que ſon intention n'a iamais eſté de toucher à leurs actions, ny à la Regence de la Royne : qu'elle recognoit auoir obligé toute la France par la ſage conduite & bon gouuernement tant de la perſonne du Roy, que de ſon eſtat. Que comme la*
C *Cour ne pourroit, elle n'a auſſi iamais voulu, ny penſé entreprendre ſur l'autorité Royale, en luy preſentant ſes tres-humbles remonſtrances: mais par le ſeul zele & affection qu'elle a touſiours teſmoigné & teſmoignera eternellement au ſeruice de leurs perſonnes, & au bien & tranquillité de la France: qu'elle les ſupplie tres-humblement de ſe reſſouuenir, que le XV de May MDCX le lendemain de la mort de Henry le Grand, leurs Majeſtés honorerent de leur preſence la Cour de Parlement ſeant lors aux Auguſtins: & la prierent (leur ayant pleu d'vſer de ce terme, qu'elle a receu pour commandement) de leur donner ſes bons conſeils & aduis en conſcience ſur la conduite des affaires d'Eſtat : ce qui l'a obligée à dreſſer ces remonſtrances: leſquelles contenant verité, cõme ſa Majeſté le trouuera s'il luy plaiſt de s'en inſtruire, la Cour n'en doit point eſtre blaſmée : qu'elle ſupplie auſſi leurs Majeſtés en toute humilité, & auec les ſubmiſſions qu'elle doit au Roy ſon ſouuerain Seigneur, de conſiderer le preiudice que l'Arreſt du Conſeil enuoyé au Parlement apporteroit à ſon auto-*
D *rité & à ſon ſeruice, s'il eſtoit mis à execution : & de les tenir touſiours pour ſes tres-humbles, tres-obeiſſans, & tres fideles ſubiects & ſeruiteurs.*

Ces ſubmiſſions ayant adouci l'aigreur de leurs Majeſtés, les choſes demeurerent en l'Eſtat : mais d'autres affaires ſuruindrent, qui donnerent bien plus d'apprehenſion au Roy, que les remonſtrances du Parlement, qui ne procedoit qu'auec ſupplications : & d'autres ſe produiſirent pour reformer l'Eſtat par la force des armes, qui eſt ſuiui de toute autre ſorte de violence. En voicy le ſubiet : lequel il faut prendre vn peu de plus loing pour en auoir vne plus parfaite cognoiſſance.

A rageuſement au Mareſchal, que dez-lors il abandonnoit ſon ſeruice, & le Pre-
1615. uoſt mouroit, & que tous les gens de bien feroient le meſme. Cela obligea le Mareſchal à reuoquer ſon commandement, & le Preuoſt ſaiſi de la fieure par l'apprehenſion d'vne mort ſi iniuſte & ſi honteuſe, demeura longuement malade.

VI Meſcontentemens du Prince de Condé.

Cependant le Prince de Condé (comme nous auons touché cy-deſſus) eſtant auſſi en Picardie (où il teſmoignoit aſſez haut par ſes plaintes, le regret qu'il diſoit auoir du mauuais gouuernement de l'Eſtat, & ſes deffiances, en roulant çà & là) le ſieur de Villeroy fut enuoyé deux fois deuers luy, pour luy donner des aſſeurances de la part du Roy, que ſa Majeſté deſiroit qu'il fût auprez d'elle pour y tenir le rang de ſa naiſſance & de ſon merite. Le Prince eſtant comme diſpoſé de s'y en aller, le ſieur de Pōt-chartrain y ſuruint auſſi auec vne letre du Roy, qui luy cōmandoit de ſe tenir preſt ſans retardement au I iour du mois d'Aouſt (qui tomboit au v. iour apres la date de ſa letre) pour accompagner ſa Majeſté
B en Guienne, à l'accompliſſemēt de ſon mariage: de ſorte que lon creut que tout cela ſe faiſoit à deſſein de le porter pluſtoſt à vn plus grand meſcontentement, qu'à l'obeïſſance. Car luy qui auoit touſiours diſſuadé ce mariage iuſques à ce que le Roy fût en âge de choiſir luy-meſme vn parti qui luy fût agreable & vtile, demeura grandement outré de ce que ſa conference auec Villeroy ſe rompit ſi bruſquement, & pour vne occaſion qui luy eſtoit odieuſe.

VII Dōt il eſcrit au Roy.

Surquoy il ſe reſolut d'eſcrire franchement au Roy les cauſes de ſon eloignement & de ſa deffiance, enſemble les manquemens qu'il remarquoit au gouuernement de l'Eſtat: dont il reiette la coulpe ſur certains mauuais Miniſtres & Cōſeillers, leſquels il nomme, & le Mareſchal d'Ancre en eſt le premier. Ces cauſes ſont quaſi les meſmes que cy-deuant à ſa premiere retraite: auſquelles il adiouſte le meſpris qu'on a fait des remonſtrances du Parlement, qui en auoit eſté traité iniurieuſement: & l'aſſaſſinat du ſieur de Prouuille. Sa letre eſtoit du XXVII
C de Iuillet: laquelle n'ayant point eſté conſiderée, & le voyage du Roy en Guienne precipité, le Prince reſcriuit derechef à ſa Majeſté beaucoup plus amplement ſur le meſme ſubjet par le ſieur de Marcognet: auquel il commanda tres-expreſſement de mettre ſa letre és mains propres du Roy, de peur que ſi elle tomboit en autres mains, ſa Majeſté n'en viſt iamais rien: car on luy cachoit tout ce qui venoit de la part du Prince.

VIII Publie vn Manifeſte des cauſes de ſon eloignement de la Cour.

Il chargea auſſi Marcognet d'vn Manifeſte pour le donner par meſme moyen au Roy, & commençoit ainſi:

Meſſieurs, chacun ſçait comme par pluſieurs fois i'ay fait entendre au Roy & à la Royne ſa mere, les cauſes des deſordres qui trauaillent ce Royaume, & ſupplié leurs Majeſtés d'y apporter les remedes neceſſaires, de crainte que la continuation ne le porte à ſa ruine, &c.

Il deduiſoit en ſuite les cauſes de ſon eſloignement de la Cour, les inſolens deportemens du Mareſchal d'Ancre, la diſſipation du Threſor de Henry le
D Grand, le peu de ſoin que l'on auoit d'entretenir les anciennes alliances de la France, & de venger l'execrable parricide commis en la perſonne du meſme Roy. Il ſe plaignoit du mauuais traitement fait aux anciens Officiers & bons ſeruiteurs du Roy: de l'auancement des eſtrangers aux Offices & Benefices: de l'introduction des Iuifs, ſorciers, & magiciens dans Paris par ledit Mareſchal: de ce que les Edicts faits en la faueur des Religionaires n'eſtoient pas entretenus: & ſupplioit le Roy de vouloir differer l'accompliſſement de ſon mariage iuſques à ce qu'il eût pourueu à la Reformation de ſon Eſtat & repos de ſon Royaume. Et apres auoir proteſté qu'il a tenté toutes les voyes de douceur, & les moyens qu'on peut deſirer d'vn fidele ſeruiteur du Roy, pour ſe maintenir au ſeruice de ſa Majeſté, (en hayne dequoy on a attenté ſur ſon honneur & ſus ſa perſonne) il conclud par ces termes:

IX Sa concluſion.

Prions & exhortons tous les Princes, Pairs de Frāce, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs, Gentils-hommes & autres de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tous les Parlemens, tous les Ordres & Eſtats de ce Royaume: & toutes les villes & Communautés, & generalement tous ceux qui ſe diſent François, & ne ſont encore ioincts à nous, de nous aſſiſter & ſecourir en vne occaſion ſi iuſte. Requerons & aduurons tous les Princes & Eſtats eſtrangers, tous les anciens alliés & confederés de cet Eſtat,

de nous y prester ayde & assistance, & ne permettre que de si bons & loyaux subjets & Princes du sang, & autres Princes, & principaux Officiers de la Couronne soient opprimés par vne telle coniuration, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté. Fait à Coucy le IX d'Aoust MDCXV Signé Henry de Bourbon. 1615. A

X Princes & Seigneurs de son parti.

Or le Prince ayant preueu que l'autorité & les artifices de ses ennemis empécheroient les effects de ses plaintes & remonstrances enuers le Roy, demeuroit cependant de tres-bonne intelligence auec les autres Princes & Seigneurs touchés de pareil mescontentement que luy, dont aucuns s'estoient desia rangés auprez de sa personne, c'est à sçauoir les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Boüillon premier Mareschal de France : les Marquis de Cœuures & de Bonniuet, le Comte de la Suze & autres.

XI Posture d'aucuns Princes.

Le Duc de Neuers estoit en Niuernois auec des troupes sur pied: lesquelles ne faisoient pas encore aucun acte d'hostilité : mais le plat-pais en portoit la B
foule: le Duc de Vendosme estoit auprez du Roy :mais il le quitta bien-tost aprés, comme nous verrons. Le Comte de Sainct-Pol s'estoit retiré en Guienne, & se tenoit en ses maisons bien accompagné : toutefois sans leuer ouuertement des troupes.

XII Pourquoy ils ne sont pas tous ensemble.

Comme tous ces Princes & Seigneurs estoient naturels François, c'est sans doute que preuoyans les malheurs qui accompagnent les guerres ciuiles, ils eussent mieux aimé receuoir quelque satisfaction par vn traité, que d'en venir à la force : veu mesmes que leurs ennemis ayans auec eux la personne du Roy, ne leur laissoient en partage que les marques de felonnie & de rebellion, quelques protestations, Declarations & Manifestes qu'ils sçeussent faire au contraire. C'est pourquoy ils ne voulurent pas du commencement se ioindre ensemble, afin qu'au besoin les vns peussent seruir d'intercesseurs pour les autres.

XIII Les Religionaires se ioignent à eux.

D'autre part leur eloignement du Roy, qui auoit desiré d'estre accompagné C
d'eux en son voyage de Guienne, & la leuée des gens de guerre sans permission de sa Majesté, faisoient assez voir l'auersion qu'ils auoient au gouuernement present, & à ce voyage, aussi bien que le Prince de Condé : & que bien qu'aucuns fussent separés par la distance des lieux, neantmoins ils ne laissoient pas d'estre bien vnis & ligués par leurs interests & ressentimés cómuns. Mais eux ne pouuans prendre asseurance du Roy tandis qu'il agiroit par le ministere & conseil de leurs ennemis, ils se resolurent à chercher leur seureté dans les desordres d'vne guerre ciuile. Les Religionaires se ioignant à eux par l'entremise du Mareschal de Boüillon, faisoient estat aussi d'empescher l'accomplissement du mariage du Roy & l'alliance de la France auec l'Espagne.

XIV Le Roy prend de l'argent en la Bastille.

La Royne-mere au contraire se roidissant contre tous ces obstacles, protestoit que toutes les puissances de la terre ne sçauroient empescher le Roy de faire son voyage & accomplir son mariage. La manque de Finances estant la D
principale cause de son retardemẽt, il fut arresté au Conseil de prendre encore dans la Bastille deux millions & demy, pareille somme en ayant esté tirée n'agueres pour fournir aux depenses des troubles precedens, & à l'execution du traité de Saincte-Menehou. A cet effect donques des letres furent enuoyées à la Chambre des Comptes pour y estre verifiees, lesquelles ayant esté constamment refusées auec deux iussions en suite, le Roy fut conseillé d'executer luy-mesme ses volontés, & d'aller en personne à la Bastille : ce qu'il fit accompagné de la Royne sa mere, du Chancellier, des Secretaires d'Estat, du Sur-intendant, & Intendans des Finances, & du Thresorier de l'Espargne, en presence desquels les coffres furent ouuers, & la somme susdite en fut tirée, & mise entre les mains du mesme Thresorier de l'Espargne.

XV Le Comte d'Auuergne prisonnier.

En cete conioncture le Comte d'Auuergne (qui estoit detenu prisonnier depuis XI ans dans la Bastille) receut vne consolation singuliere, la Royne luy ayant fait l'honneur de le visiter, & de luy donner asseurance qu'en bref il seroit remis en liberté ; ce qui ne fut pas pourtant executé de deux ans apres.

1615.
A

Le Roy va en Guienne pour l'accompliſſement de ſon mariage : Armement des Princes & des Religionaires pour l'empeſcher.

I. Les Princes mal-contens ſe veulent oppoſer au voyage du Roy. II. *Qui eſt bien aſſiſté des Villes, Prelats & Officiers.* III. *Forces de ſa Majeſté.* IV. *Affliction du Duc d'Eſpernon.* V. *Forces laiſſées pour s'oppoſer aux Princes.* VI. *Le ſieur de Liencour Gouuerneur de Paris.* VII. *Le Preſident le Iay arreſté.* IIX. *La maladie de Madame arreſte le Roy à Poictiers.* IX. *Forces des Princes.* X. *Qui ſont en peine de paſſer les riuieres.* XI. *Ils paſſent l'Oiſe.* XII. *Font deux heureux combats.* XIII. *Paſſent la Marne, Seine, Yonne, & l'Oin.* XIV. *Reçoiuent vn renfort de Reiſtres.* XV *Les armées en preſence à Bony.* XVI. *Les Princes paſſent Loire.* XVII. *Conduite du Mareſchal de Bou-Daufin blaſmée, & ſes defenſes.* XIIX. *Pourquoy il ne diuiſa pas ſon armée.* XIX. *Les troupes des Princes groſſiſſent.* XX. *Et l'armée Royale auſſi.* XXI. *Armée du Duc de Vendoſme.* XXII. *Qui ſe declare pour les Princes.* XXIII. *Le Mareſchal d'Ancre bloque Corbie.* XXIV. *Et la prend.* XXV. *Declaration du Roy contre les Princes ligués.* XXVI. *Diuerſité d'opinions au*
B *Parlement ſur la verification d'icelle.* XXVII. *Opinion la plus foible.* XXVIII. *Opinion ſur laquelle s'enſuit l'Arreſt.* XXIX. *Le Prince adiouſte* VII. *articles à ſon Manifeſte.* XXX. *Le peuple eſt foulé.*

VOilà donc la France diuiſée, & en termes de ſe deffaire elle-meſme par ſes propres armes, ſi la prouidence diuine ne l'eût reunie par vn traicté qui eſteignit la guerre, lors que lon attendoit moins la paix, & qu'il ſembloit que tout s'en allât dependre du hazard d'vne bataille. Le Roy eſtoit reſoluu au voyage de Guienne, pour y accomplir ſon mariage : & le Prince de Condé aſſiſté d'aucuns autres Princes & Seigneurs mal-contens, enſemble des Religionaires, eſtoit deliberé de s'y oppoſer auec toutes ſes forces.

I
Les Princes mal-contens veulét s'oppoſer au voyage du Roy.

Les villes, les Prelats, & les Officiers du Roy tenoient pour ſa Majeſté, &
D ne vouloient aucunement adherer au parti des Princes, ſçachant aſſez que le pretexté du bien public n'eſt qu'vne idée ſans nul ſuppoſt réel : & qu'au contraire le nom du Roy doit eſtre touſiours en reuerence à ſes ſubiects, ſon autorité recogneuë, & ſes commandemens executés. Que s'ils ne ſemblent pas iuſtes, il ne leur appartient pas pourtant de les contre-rooller, & moins de s'y oppoſer : par-ce qu'il tient de Dieu le droit d'ordonner & de commander abſolûment, & les ſubiects n'ont en partage que la gloire de l'obeïſſance.

II
Qui eſt bien aſſiſté des Villes, Prelats & Officiers.

Le Roy pour l'execution de ſon deſſein deuoit pourueoir principalement à deux choſes : l'vne d'eſtre aſſez fort pour ſe faire voye par tout ſon voyage : l'autre, qu'en allant d'vne extremité de ſon Royaume à l'autre, il laiſſât vn bon ordre, & des forces ſuffiſantes pour contenir en deuoir les Prouinces deſquelles il s'eloignoit : & notamment à ce que ſa bonne ville de Paris ne fit quelque eſmotion en faueur des Princes. A ces fins il voulut eſtre accompagné de la Royne ſa mere, des Ducs de Guiſe, d'Elbeuf, d'Eſpernon, d'Vzez, & de bon nombre de Seigneurs, Gentils-hommes, & Officiers de ſa maiſon, auec leſquels il partit de Paris le xvii d'Aouſt, apres auoir ouï Meſſe. Il n'auoit pour toutes forces que douze cens cheuaux, auec les regimens des Gardes & des Suiſſes, faiſant enſemble quatre mille hommes de pied.

III
Forces de ſa Majeſté.

IV Affliction du Duc d'Espernon.

Sa Majesté ne voulut point emmener de plus grandes forces: tant parce qu'elles estoient plus necessaires ailleurs pour s'opposer aux desseins des Princes, qu'à cause que le Duc d'Espernon luy asseuroit qu'apres auoir passé le Poictou, son armée grossiroit autant qu'il luy plairoit, par le concours de la Noblesse & gens de guerre, tant de son gouuernement, que de la Guienne. Il eût aisement donné des preuues de ses asseurances, si luy-mesme n'eût esté arresté en chemin par vne maladie, qui procedoit plus de l'affliction d'esprit qu'il receut de l'abiuration de la Religion Catholique, & protestation d'embrasser le Caluinisme, que le Comte de Candale son fils aisné fit à la Rochelle, que d'aucune indisposition corporelle: mais ce qu'il ne peut pas executer en allant, il le fit au retour auec plus grand besoin, Dieu luy ayant fait la grace de releuer de sa maladie, & à son fils aussi, de renoncer à l'heresie, à laquelle il ne s'estoit attaché qu'en apparence. 1615. A

V Forces laissées pour s'opposer aux Princes.

Les Regimens de Picardie, de Nauarre, de Piedmont, de Champagne, de Chappes, de Rambures, du Bourg, de Boniface, de Vaubecour, de la Meilleraye, auec celuy des Suisses reduit à quinze cens hommes, eurent ordre de demeurer en France, auec les Compagnies d'hommes-d'armes de la Royne-mere, de Monsieur, des Ducs de Lorraine, de Neuers, du Comte de Vaudemont, du Prince de Iainuille, & du Mareschal de Bois-Daufin, neuf Compagnies de cheuaux-legers: c'est à sçauoir celle du Roy commandée par Couthenan, & celle du sieur de Vitry, du Comte de la Mark, de Bussy-d'Amboise, de Zamet, de Maroles, de Nangis, de Monglas, & du Marquis de Sablé, & six compagnies de Carabins soubs le sieur de Gié leur Colonnel general: tout cela ensemble, auec les troupes que le Duc de Montbazon emmena de Normandie & de Bretagne faisoit enuiron seize mille hommes de pied, quinze cens tant hommes d'armes que cheuaux-legers, & deux mille Carabins. Le Mareschal de Bois-Daufin auec le commandement de l'armée: Praslin capitaine des Gardes du corps du Roy faisoit la charge du Mareschal de camp; d'Escures d'ayde de camp & de Mareschal des logis, de Baures celle de grand-maistre de l'Artillerie: le sieur de Refuge y estoit Intendant de la Iustice & des Finances, & la Fosse commissaire general des viures. B C

VI Le sieur de Liencourt gouuerneur de Paris.

Dans Paris fut laissé le sieur de Liencour premier escuyer & gouuerneur de la mesme ville, auec vn conseil composé d'aucuns Conseillers d'Estat & principaux du Clergé, Officiers & Magistrats de la ville. Ce gouuerneur fut honoré d'vn auantage qui n'auoit esté iamais donné à pas vn de ses predecesseurs: c'est à sçauoir de l'entrée au Parlement par lettres patentes du Roy, tant pour l'autoriser d'auantage, qu'afin qu'il peût veiller sur cete Compagnie, dans laquelle les Princes auoient nombre d'affidés: auec ce qu'on la croyoit estre offensée de la seuere response faite n'agueres à ses remonstrances. Car le plus souuent ceux qui offensent ont plus de defiance des offensés, que ceux-cy n'ont de ressentiment de l'iniure. D

VII Le Presidẽt le Iay arresté.

Par ces considerations Messire Nicolas le Iay vn des Presidens, & depuis premier President au mesme Parlement, fut enleué & conduit au chasteau d'Amboise où commandoit Cadenet frere de Luines. Ce President estoit d'autant plus suspect, qu'il estoit des plus confidens du Prince de Condé, & qu'ayant esté Lieutenant ciuil de Paris, il s'estoit acquis vne grande creance enuers le peuple. La Cour de Parlement trouuant cet enleuement bien estrange, sans decret ny plainte, ny information precedente, deputa deuers le Roy pour en faire des remonstrances à sa Majesté: & n'en eut autre response, si ce n'est qu'au retour du Roy la Cour seroit informée des causes qui auoient esmeu sa Majesté à le faire arrester, auec asseurance, que cependant il ne receuroit aucun mauuais traitement.

IIX La maladie de Madame arreste le Roy à Poitiers.

Le Mareschal d'Ancre demeura en la ville d'Amiens pour veiller (disoit-il) sur la Picardie, où les Princes confederés auoient de grandes intelligences: & retint auec soy de bonnes troupes, tant de caualerie que d'infanterie, commandées par le Marquis des Portes, les sieurs de Mouï & de Nerestan. Cet ordre ainsi donné, le Roy accompagné, comme i'ay dit cy-dessus, partit de Paris le XVII iour d'Aoust MDCXV, la Royne-mere, & Madame sœur de

1615. ſa Majeſté partirent le lendemain :& s'eſtãs rejoincts marcherent enſemble iuſ-
A ques à Poictiers : où Madame eſtant tombée malade de la petite verole, il fal-
lut s'y arreſter iuſques a ſa gueriſon, qui fut cinq ſepmaines aprés: durant lequel
temps leurs Majeſtés furent en des langueurs extremes.

IX Forces des Princes.

D'autre part les Princes ligués aſſembloient de tous coſtés leurs forces: mais les finances qui ſont les nerfs de la guerre, leur defaillant, ils n'eſtoient gueres aſſiſtés que de volontaires, & notamment de la Nobleſſe : de ſorte qu'ils n'auoient pas encore enſemble huict mille combattans, la plus part caualerie, & la plus belle troupe eſtoit celle du Prince de Tingry Duc de Luxembourg, qui fit de grands rauages en Champagne. Le Duc de Bouïllon fournit quelques pieces de Canon & munitions de guerre.

X Qui ſont en peine de paſſer les riuieres.

Ils tenoient deſia pluſieurs villes & places d'importance, quaſi toutes en Picardie, comme Soiſſons, Laon, Noyon, Sainct-Quentin, Corbie, la Fere, le
B Catelet, Clermont en Beauuaiſis, Chauny & Pierrefons. Ils s'aſſeuroient de groſſir tous les iours leurs troupes, s'ils pouuoient paſſer Loire. Mais cela ſembloit quaſi impoſſible, à cauſe que les villes qui eſtoient entre-deux teſmoignoient vne grande fidelité au Roy, & que les pons eſtans bien gardés par tout, ils ne ſçauoient comment paſſer les Riuieres d'Oiſe, Ayne, Marne, Seine, Yonne & l'Oin qui eſtoient entr'eux & Loire: ioinct que deſia le Mareſchal de Bois-Daufin auec l'armée royale eſtoit parti de Meaux pour leur venir à l'encontre, & s'oppoſer à leur paſſage.

XI Ils paſſent l'Oiſe.

Toutefois ils firent ſi grande diligence, en precipitant tout comme au hazard, qu'ils paſſerent toutes ces riuieres, ou à gué, à la faueur de la ſaiſon, (car c'eſtoit au mois de Septembre, que les riuieres ſont ordinairement baſſes) ou en forçant des places qui leur fraycrent le paſſage. Car le Mareſchal de Bois-Daufin, qui gardoit l'ordre de la milice, & trainoit quantité d'artillerie, ne pouuoit pas marcher ſi legerement qu'vn camp-volant, qui alloit nuict & iour
C ſans diſcipline militaire. Premierement donc ils paſſerent l'Oiſe, pendant que Bois-Daufin ſe preſenta deuant Crœil, qui luy ouurit les portes ſans reſiſtence.

XII Font deux heureux combats.

En ſuite les Princes firent deux heureux combats, qui hauſſerent le cœur aux leurs, & donnerent quelque eſtonnement aux Royaux. L'vn fut fait par le Duc de Mayenne: lequel ayant aduis que ſept à huict compagnies du Regiment de Nauarre alloient joindre l'armée Royale, les alla charger & les tailla en pieces au Pont de Herme à trois lieües de Beauuais. L'autre fut que Buſſy-d'Amboiſe allant auec ſa compagnie de cheuaux-legers recognoiſtre le logement du Prince de Condé, fut rencontré par les carabins des Princes & partie des gardes du Mareſchal de Bouïllon, & eſtant venu aux mains auec eux, fut tué ſur la place, & toute ſa compagnie miſe en route.

XIII Paſſent la Marne, la Seine l'Yaſne, & l'Oin.

L'heureux ſuccés de ces deux exploits auec la neceſſité (qui oblige à s'expo-
D ſer à tous hazars) porta les Princes deuant Chaſteau-Thiery, ou d'abordée ils firent vne ſi furieuſe baterie qu'il ſe rendit à compoſition, & Eſpernay en ſuite. Ces deux Villes eſtant ſur Marne, ils y eurent par ce moyen deux paſſages libres. Continuant leur chemin ils paſſerent la Seine à Mery, pendant que Bois-Daufin r'aſſeuroit Sens, qui auoit fait quelque difficulté de luy ouurir les portes. Ayant ainſi gaigné le deuant, ils paſſerent à gué l'Yonne & l'Oin: celuy-cy auprés de Montargis, & celle-la au deſſus de Sainct-Iulien du Sault: & s'auancerent pour paſſer Loire à Bony : où le Prince de Condé, aieul de celuy-cy auoit autrefois trouué vn gué fauorable à ſa retraite. Le Prince de Tingry eſtant demeuré derriere à Tenlay, ſes troupes y furẽt desfaites par les Royaux: & ſe qui ſe peut ſauuer dans le Chaſteau, ſe rendit vies ſauues, & fit le ſerment de ne porter iamais les armes contre le ſeruice de ſa Majeſté.

XIV Reçoiuent vn réfort de Reiſtres.

Pour reparer cete perte, les Princes receurent peu aprés ſix cens Reiſtres, enuoyés à l'inſtance du Mareſchal de Bouïllon par le Marquis de Brandebourg, ingrat de tant de biens, que luy & ſes predeceſſeurs auoient receus de la France. Ainſi qu'ils paſſoient en Picardie le Marquis de Reſnel, aſſiſté du Marquis de la Vieſuille, des ſieurs d'Andelot, & de Poitrincourt leur dreſſerent vne embuſcade auec quatre cens hommes d'élite, eſtimant que la ſurpriſe n'auoit

pas besoin d'vn plus grand nombre. Mais les Reistres aduertis de leur dessein, les assaillirent en bon ordre, les defirent, & le Marquis de Resnel combattant villamment, demeura entre les autres sur la place: & les Reistres victorieux s'en allerent ioindre les Princes sans autre rencontre. 1615. A

XV Les armées en presence à Bony.

Les Princes donc estant arriués à Bony, ce fut là que l'on croyoit donner bataille, à cause que l'armée Royale suiuoit a vn logis prez: & le passage estant malaisé, les Princes ne pouuoient faire passer si promptement toutes leurs troupes. Ils furẽt donc cõtrains de se mettre en estat de receuoir le Mareschal s'il entreprenoit de les assaillir: & aprés s'estre logés, & auoir assis leur canon auantageusement, faisoient bonne mine. Le Mareschal approchant en ordonnance de bataille, les salüa de son artillerie sans nul effect: & celle des Princes pointée à l'auantage luy respondit, & endommagea grandement les bataillons qui se trouuerent à sa visée: tellement que l'armée royale ne se mit point en deuoir de les attaquer de plus prez, eux estant resolus de ne point quiter leurs auantages. B

XVI Les Princes passent Loire.

La nuict ensuiuant les Princes firent allumer force feux en leur camp, & faisans filer sans bruit leurs troupes à deux lieuës de la vers Neufuy (où ils auoient recognu vn gué,) y passerent le xxiix d'Octobre. Le Duc de Mayenne demeura sur le bord de deçà (ie parle comme estant à Paris) pour faire la retraite, & en s'exposant auec vne troupe de gens deliberés fauoriser le passage de tous les autres. Ce qui leur reussit si heureusement, que tout fut passé à dix heures du matin, lors que l'Auant-garde de l'armée royale arriua sur les lieux, le Duc de Mayenne auec les siens estant encore sur le bord de la riuiere: mais il ne laissa pas de la passer aussi en toute seureté, fauorisé du canon de son parti, qui estoit pointé contre les Royaux sur l'autre bord de Loire.

XVII Conduite du Mareschal de Bois-daufin blasmée & ses defenses.

Aucuns ont blasmé le Mareschal de Bois-daufin de n'auoir pas empesché le passage aux Princes, soit par intelligence auec eux, soit par faute de conduite, ou de hardiesse. Mais il alleguoit à cela qu'ayant tres-expresses defenses de sa Majesté de donner bataille, il ne pouuoit pas empescher que les Princes ne gagnassent pais deuant luy auec leurs troupes; lesquelles estant cõposées la plus part de cauallerie, il ne pouuoit pas egaler leur viteſſe: veu mesmes (comme il a esté desia dit) qu'il trainoit quantité d'artillerie. Ioint que ceux du pais mesme n'ayant iamais encore recognu le gué où ils passerent Loire, cela surmontoit toute prudẽce humaine. Que s'il s'estoit arresté à Sens, ç'auoit esté auec grand sujet: dautant qu'estant vne ville d importance pleine de factieux pour les Princes, il estoit obligé de la ranger à l'obeissance. Les autres luy objectoient aussi qu'il ne deuoit pas se laisser abuser par des feux que les Princes firent allumer de nuict en leur camp: ce stratageme estant assez commun en telles occurrences. Il se defendoit encore de cela, en disant qu'ayant defenses de combatre, mesmes auec auantage; moins deuoit il exposer de nuict l'armée du Roy aux effors de gens quasi desesperés, qui luy pouuoient auoir dressé des embusches. C

XIIX Pourquoy il ne diuisoit pas son armée.

D'autres auançoient contre luy, qu'estant beaucoup plus fort que les Princes, il deuoit auoir enuoyé deuant luy quelques troupes de gens asseurés, afin de garder les passages des riuieres, pendant qu'il seroit à leurs trousses. Mais il respondoit à cela, que ç'eust esté chose bien perilleuse de diuiser son armée, & eloigner vne partie du corps, pour l'exposer à des ennemis hardis, & (comme il a esté dit) quasi desesperés; veu mesmes qu'il n'estoit pas fort asseuré de la fidelité de plusieurs de ses capitaines. D

XIX Les troupes des Princes grossissent.

Aussi-tost que les Princes eurent passé Loire, il se fit vn grand concours de gens de guerre deuers eux, & notamment du païs de Berry, par la diligence du Vidame de Chartres: de sorte que leur armée se trouua accreuë de deux mil cinq cens hommes de pied, & de quinze cens cheuaux: mais ils s'attendoient de la fortifier bien plus par le secours des Religionaires de Poictou, du païs d'Aunis, & de la Rochelle. Car les Rochelois touſiours disposés à la rebellion, luy offroient particulierement toute sorte d'assistance, & mesmes le receurent honorablement dans leur ville, sur l'esperance qu'ils auoient d'en faire leur protecteur, ainsi qu'ils auoient fait autrefois de son ayeul, & de son pere. Mais ils ne consideroient pas que ces deux Princes estoient attachés

1615. à leurs intereſts par le lien de la Religion P. R. & que celuy là eſtant vray Ca-
A tholique: ne pouuoit auoir confederation auec eux qu'autant qu'il y eſtoit obligé par l'vrgente neceſſité de ſes affaires.

XX Et l'armée royale auſſi.

D'autre part le Mareſchal de Bois-daufin (apres auoir r'aſſeuré au ſeruice du Roy les villes de Gyen & de Gergeau qui chanceloient au deuoir par les menées des Princes) conduiſit l'armée du Roy en Poictou, pour s'oppoſer aux deſſeins des ennemis, & receut auſſi vn renfort de quatre mille fantaſſins par l'arriuée des regimens des ſieurs de Renoir fils du Mareſchal de Souuré, & de Boniface & les troupes que le ſieur du Bellay enuoya de France.

XXI Armée du Duc de Vendoſme.

Les armées ſe fortifians ainſi de part & d'autre, le Duc de Vendoſme prit congé du Roy, auec permiſſion de ſa Majeſté de leuer auſſi des troupes: & ayant trouué que deſia le Marquis de Cœuures ſon oncle auoit aſſemblé cinq à ſix cens Cheuaux, le ſieur de la Louppe trois mille hommes de pied: & que
B d'ailleurs le Duc de Rais & le Cardinal de Gondy enuoyoient au Roy tout ce qu'ils auoient peu mettre ſur pied de gens de guerre, il retint tout cela enſemble. Tellement qu'auec ce qui s'y ioignit de Nobleſſe, il eut en peu de iours vne armée de dix mille combatans: leſquels n'eſtans pas payés ſe trouuoient mal armés & mal equipés, & pour s'equipper rançonnoient le peuple du plat païs Chartrain, Bleſois & Vendoſmois, & des contrées circonuoiſines.

XXII Qui ſe declare pour les Princes.

Ils s'aduoüoient tous du cõmencement au Roy: mais on vid bien en ſuite que le Duc de Vendoſme auoit plus d'inclination au parti des Princes, & que s'il n'eſtoit pas ouuertement confederé auec eux, il y auoit de ſecretes intelligences, & meſmes il ſembloit les fauoriſer aſſez en retenant auprez de luy les forces du Roy, comme s'il eût voulu garder les gages, & du ſuccés des autres prendre ſes auantages. Et de fait il ſe declara en fin de leur parti, comme nous verrons: & fut compris au Traicté de Loudun, qui mit fin à ces troubles proches
C d'vne guerre ciuile.

XXIII Le Mareſchal d'Ancre bloque Corbie.

Nous auons laiſſé le Mareſchal d'Ancre armé en Picardie: où il auoit encore fortifié ſes troupes: ſi bien qu'il auoit cinq regimens François, chacun de mille hommes, deux cens Irlandois, & trois cens Liegeois auec ſept à huict cens cheuaux: gendarmes, cheuaux legers, ou carabins, en vn corps d'armée, auec quantité d'artillerie & de munitions de guerre. Les Princes ayans mis de fortes garniſons dans Corbie & dans Clermont en Beauuaiſis, le païs circonuoiſin en eſtoit grandement incommodé: & meſmement à cauſe qu'il eſtoit contraint de leuer doubles tailles pour euiter les courſes & pilleries des gens de guerre. Il fit deux forts prez de Corbie, dans leſquels il mit de ſi fortes garniſons, que celle des ennemis n'oſa plus paroiſtre à la campagne.

XXIV Et la prend.

Apres auoir ainſi bloqué Corbie, il ſe reſolut à forcer Clermont, en petardant la ville baſſe, & battant la haute. Ce qui luy reuſſit heureuſement: car il
D emporta la ville baſſe auec le petard, encore que l'entrepriſe fût deſcouuerte, & que ceux de dedans fuſſent ſur leurs armes. Ayant fait breſche à la haute, elle ſe rendit ville & chaſteau à compoſition, ſans attendre l'aſſaut, le xxix d'Octobre le Marquis des Portes, le Vicomte de Betécourt, les ſieurs de Mereſtan, Arnaut, Charmé, Caycux, du Bellay, Coiſy, Perchez-Bottu, qui y fut tué, ſe portant valeureuſement en l'execution de ſes entrepriſes.

XXV Declaratiõ du Roy cõtre les Princes ligués.

Or pendant que les armées tenoient ainſi la campagne, le Roy faiſoit pourſuiure auſſi les Rebelles par la voye de Iuſtice: car il fit dreſſer des letres patentes, dont l'adreſſe fut faite au Parlement de Paris, & nommément à tous les autres Parlemens: par leſquelles il declaroit criminel de leze-Majeſté le Prince de Condé, & les autres Princes & Seigneurs qui l'aſſiſtoient, auec exprés commandement à ladite Cour de procéder promptement à la verification d'icelles. Le Procureur General les ayant preſentées le quinzieſme de Septembre, la Cour y delibera quatre matinées de ſuite. Car encore que ce fût en temps de vacations, elle entroit extraordinairement en vertu d'autres lettres de ſa Majeſté.

XXVI Diuerſité d'opiniõs au Parlement

Iamais elle ne ſe trouua ſi empeſchée à deliberer ſur les commandemens du Roy, qu'en cete conioncture. Car bien que tous les Officiers n'euſſent autre inclination qu'au ſeruice du Roy, neantmoins pluſieurs d'entr'eux

ſur la verification d'icelles.

au oient ſi bonne opinion des intentions du Prince de Condé, & aucuns tant d'auerſion au mariage du Roy, & au gouuernement preſent qu'ils croyoient faire le ſeruice de ſa Majeſté en fauoriſant le Prince. C'eſt pourquoy il y eut diuerſité d'opinions ſur cete deliberation. Car la pluſpart deſirant eluder artificieuſement le regiſtrement de la declaration du Roy, ſans la refuſer ouuertement, s'arreſtoit au defaut des lettres: allegant que les Princes du ſang eſtans les Premiers Pairs, ne peuuent eſtre iugés en cete Cour (qui eſt la Cour des Pairs) ſans l'aſſiſtance des autres Pairs, ou pour le moins qu'ils n'y ayent eſté deuëment appellés. Aucuns repreſentoient de plus que la preſence du Roy meſme y eſtoit requiſe: & que ſans cela ſon ſang n'y peut eſtre iugé. Qu'il auoit eſté practiqué ainſi ſous Charles VII, en la procedure faite contre le Duc d'Alençon: pour laquelle le Parlement fut mandé à Montargis, & peu aprés (à cauſe de la contagion de Montargis) à Vendoſme: où le procés fut iugé en la preſence du Roy & des Pairs: ce qui ſe void clairement par le diſpoſitif, qui commençoit ainſi: *Leuë & viſitée par nous* (le Roy parlant en perſonne) *& noſtredite Cour, garnie de Pairs de France & autres, comme il appartient, les charges & informations*, &c. D'autre remarquoient encore, que l'adreſſe deſdites lettres eſtoit mal conceuë: dautant qu'elle eſtoit faite à tous les Parlemens de France, au lieu qu'elle n'appartenoit qu'au ſeul Parlement de Paris, comme eſtant la ſeule Cour des Pairs, en laquelle les Pairs & Princes du ſang doiuent eſtre iugés. 16.5. A B

XXVII. Opinion la plus foible.

Bref apres de longues altercations, toutes les voix ſe reduiſirent à deux opinions fauorables au Prince: l'vne eſtoit de ſeptante-trois voix qui ordonnoit que la declaration ſeroit regiſtrée, la perſonne dudit Prince exceptée, à la ſurſeance d'vn mois: pendant lequel il ſeroit admoneſté de ſe ranger auprez de ſa Majeſté: & enioint aux autres Princes & Seigneurs de ſon parti, de mettre tout preſentement les armes bas: auec defenſes à toutes perſonnes de porter armes, ny de leuer des gens de guerre ſans commiſſion de ſa Majeſté, aux peines portees par ladite declaration. C

XXIIX Opinion ſur laquelle s'enſuiuit l'Arreſt.

L'autre opinion eſtoit plus forte de cinq voix, & par ainſi elle eſtoit de ſeptante-huict; de ſorte qu'elle l'emporta, & le XIIX de Septembre s'enſuiuit l'Arreſt, par lequel la Cour ordonne, que les raiſons pour leſquelles la Cour n'a peu, ny deu proceder à la verification deſdites lettres de declaration du Roy contre ledit Prince & autres, ſeront eſcrites à ſa Maieſté. Il eſt vray que ces mots, *ny deu*, ayans eſté trouués trop rudes, ne furent pas couchés dans les extraits du meſme Arreſt. Et meſmes vn plus grand changement s'y trouua depuis par la ſuppoſition d'vn autre Arreſt conforme à la volonté du Roy: qui mit vne grande combuſtion entre les Officiers de la meſme Cour, leſquels en firent retenir des actes les vns contre les autres.

XXIX Prince de Condé adiouſte 7 articles à ſon Manifeſte.

Le Prince de Condé deſirant faire voir la ſuppoſition de l'Arreſt, qui auoit eſté publié contre l'intention de la Cour, fit en ſuite vne declaration, par laquelle il s'efforçoit de monſtrer comme lon taſchoit de l'opprimer par ſuppoſitions & mauuais artifices, en luy oſtant meſmes les moyens de la iuſtification de ſon procedé, qui ne pouuoit auoir vn plus legitime fondement que les Arreſts de la premiere Cour Souueraine du Royaume. La chaleur d'eſprit preſſant le meſme Prince, il adjouſta encore VII Articles à ceux qui eſtoient compris dans ſon premier Manifeſte, c'eſt à ſçauoir I. la recherche & punition de l'execrable parricide commis en la perſonne de Henry le Grand, de tres-heureuſe memoire. II. La reformation du Conſeil du Roy. III. Le chaſtiment de ceux qui y ont infidelement ſerui. IV. Que les cayers des Eſtats generaux ſoient reſpondus. V. Que ceux de la Religion P. R. ſoient maintenus en la poſſeſſion de ce qui leur a eſté cy-deuant accordé par les Edicts du meſme Roy. VI. Qu'il ſoit fait iuſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du ſieur du Prouuille a Amyens: enſemble de l'attentat fait en la meſme ville ſur la perſonne du Duc de Longueuille. VII. Que ceux qui ont falſifié l'Arreſt du Parlement ſoient punis. Apres tout, il ne proteſte, comme ci-deuant, que ſeruice & obeiſſance au Roy, tant pour luy que pour les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs qui l'aſſiſtent pour le ſeruice de ſa Majeſté & bien de l'Eſtat. D

A Cependant pour recouurer des finances, il entreprit directement ſur l'auto-
1615. rité royale, en eſtabliſſant des bureaux de recepe, des tailles, taillon, ſubſides, & de toutes ſortes d'impoſition en la meſme forme que ceux du Roy, auec commandement aux communautés d'y apporter les deniers, à peine d'y eſtre contraintes par courſes de gens de guerre : dont les refuſans ſentirent bien-toſt l'execution : de ſorte que pour ſe redimer de telles extorſions, il fallut qu'en pluſiours contrées le peuple aſſez foulé d'ailleurs portât double taille.

XXX
Le peuple eſt foulé.

Ionction des Religionaires auec le Prince de Condé, & les inſolentes demandes qu'ils font au Roy.

B

I. Les Religionaires ſe ioignent aux Princes. II. *Articles de demandes qu'ils font au Roy.* III. *Reſpondus par ſa Majeſté.* IV. *Articles de la ligue du Prince de Condé auec les Religionaires.* V. *Impudence de l'Aſſemblée des Religionaires.* VI. *Le Duc de Vendoſme ſe declare pour le* Prince de Condé. VII. *Les Eccleſiaſtiques de Bearn demandent leur reſtabliſſement.* IIX. *Arreſt du Conſeil en leur faueur.* IX. *Confirmé par Edict.* X. *Les Suiſſes Religionaires quitent la ſolde du* Roy. XI. *Malice d'vn d'entr'eux.*

C Si le Roy eſtoit offenſé & outré du procedé du Prince de Condé, il l'eſtoit encore plus de ce qu'en ce meſme temps les Religionaires, ſuiuant leur couſtume, en prenoient auantage. Car depuis qu'ils ont dreſſé quelque forme de parti dans cete Monarchie, ils n'ont iamais perdu occaſion de l'agrandir par de nouuelles demandes lors qu'ils ont veu nos Rois aux priſes auec l'ennemi eſtranger, ou empeſché à eſteindre le feu des rebellions inteſtines. Trouuans donc la conjoncture des affaires fauorable à leurs deſſeins, ils demanderent permiſſion à ſa Majeſté de faire vne Aſſemblée à Grenoble. Le Roy leur ayant accordé ce que le temps ne luy permettoit pas de leur defendre, ils y firent des propoſitions ſi hardies & ſi inſolentes, que le ſieur de Les-Diguieres ne pouuant ſouffrir leur impudence, ny eux ſa cenſure, il en donna aduis au Roy : & eux (nonobſtant les defenſes de ſa Majeſté) transfererent leur aſſemblée à Nyſmes, & depuis à la Rochelle. Leurs reſolutions conformes à leurs propoſitions furent reduites en xxv articles, dont voy-ci le ſommaire des plus importans.

I
Les Religionaires ſe ioignét aux Princes.

D

II
Articles de demandes qu'ils font au Roy.

I. *Que l'independance de la Couronne de France ſera tenuë pour vne loy fondamentale de cet Eſtat, ſuiuant le I article du cayer du Tiers-Eſtat, & remonſtrances du Parlement de* Paris.

II. *Qu'il ſera fait pourſuite de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du defunct Roy, ſuyuant les memoires qui en ſeront baillés.*

III. *Que ſa Maj. ſ'te refuſera abſolûment la publication du Concile de Trente demandée par les Cayers du Clergé & de la Nobleſſe.*

IV. *Que ſa Majeſté ſera ſuppliée de donner ſa declaration ſur le ſerment fait par elle à ſon Sacre, d'extirper les hereſies, qu'elle n'a pas entendu y comprendre ſes ſubjets de la Religion.*

V. *Qu'és actes que les Miniſtres donnent, il ne ſera inſeré,* Religion Pretendue Reformée: *ains ſeulement* Religion.

VI. *Que dans le nouuel eſtat qui ſera fait des places de ſeureté, ſeront adiouſtées les places demantelées de nouueau deça Loire.*

VII. *Que l'eſtat du ſieur Berger Conſeiller au Parlement de Paris, qui s'eſt fait Catholique, ſera remplacé d'vn de la Religion.*

IIX. *Que les ministres seront entretenus aux despens du Roy.* A

IX. *Que les nominations des Gouuerneurs des places de seureté appartiendront aux* 1615.
Egliſes.

X. *Que leſdites Egliſes ne ſeront obligées de nommer ſix Deputés pour en eſtre choiſis deux par le Roy: mais que ſuyuant l'ancienne forme, elles en nommeront deux, qu'il plaira à ſa Majeſté agréer.*

XI. *Que le Roy continuera ſa protection à Sedan, auec les appointemens accordés pour ladite protection.*

XII. *Que ſa Majeſté ſera ſuppliée d'accorder les places de ſeureté pour dix ans à venir.*

XIII. *Que le Conſeil de ſa Majeſté ſera reformé.*

XIV. *Que les gens du Clergé & autres manifeſtement ſuſpects à ceux de ladite Religion, ne cognoiſtront point de leurs affaires.*

XV. *Que ſa Majeſté ſera auſſi ſuppliée d'auoir eſgard aux remonſtrances de Monſeigneur le Prince de Condé, & de ſa Cour de Parlement de Paris.* B

III. Reſpondus par ſa Majeſté.

Le Deputé, porteur de ces beaux articles, faiſoit grande inſtance enuers le Roy & ſon Conſeil pour les faire reſpondre: ne doutant pas, ou qu'il en auroit vn refus abſolu, ou peu de ſatisfaction, attendu que quaſi tous heurtoient directement l'autorité ſouueraine. Neantmoins ſa Majeſté les reſpondit plus fauorablement qu'il n'eſperoit pas: ſon Conſeil, qui auoit aſſez preueu la malice de l'aſſemblée, ayant voulu luy leuer toutes occaſions de reuolte. Mais comme les vns ne deſiroient qu'à tenir les affaires en haleine, & les autres au contraire les preſſoient pour prendre les auantages de l'occaſion, l'Aſſemblée n'eſtant pas contente des reſponſes de ſa Majeſté, ſe reſolut à faire joindre tout le parti au Prince de Condé. Et d'autant que le ſieur de Les-Diguieres n'approuuoit pas cete reſolution, l'Aſſemblée ſortit de Grenoble, capitale de ſon Gouuernement, & s'en alla à Nyſmes, & depuis encore à la Rochelle.

IV Articles de la Ligue du Prince de Condé auec les Religionaires. C

Le Prince de Condé tenoit vn Agent prez de l'Aſſemblée, lequel ne ceſſoit de la preſſer continuellement de ſe joindre à luy, & en ſe declarãt pour ſon parti prendre les armes. L'aſſemblée qui ſe deſfioit de luy, comme iugeant aſſez qu'il ne recherchoit l'aſſiſtance des Religionaires que pour ſe fortifier de leurs armes, & en faiſant plus de bruit, obliger le Roy à vn traicté plus auantageux pour luy & pour ſes confederés, dilayoit à ſe declarer; attendant touſiours de voir le cours du marché auec le ſuccés des armes du Prince. Tantoſt aprés que ſon paſſage de Loire fit grand eſclat, & que ſes troupes commencerent à groſſir, l'Aſſemblée noüa auec luy, le 1ex de Nouembre, en ſouſcriuant les Articles, dont voici encore vn ſommaire.

I. *Ils proteſtent tous de ne ſe departir iamais de la tres-humble ſubiection & obeyſſance du Roy, qu'ils recognoiſſent pour leur ſouuerain Prince & Seigneur.*

II. *Sous cete proteſtation Mon-dit ſieur le Prince, tant pour luy que pour les autres Princes, Officiers de la Couronne, & Seigneurs ioints à luy, & leſdits Deputés au nom que deſſus,* D *promettent de prendre conſeil enſemble pour la conſeruation & ſeureté de la vie du Roy & de ſon autorité ſouueraine: & pour faire vne exacte recherche de ceux qui ont participé à la mort du feu Roy.*

III. *D'empeſcher la publication du Concile de Trente, comme preiudiciable à l'authorité ſouueraine de ſa Majeſté, aux droits de la Couronne, libertés de l'Egliſe Gallicane, & aux Edicts de pacification.*

IV. *De preuenir les inconueniens qui peuuent arriuer de l'accompliſſement des mariages d'Eſpagne: faire eſtablir vn bon Conſeil; & oſter l'autorité à ceux qui ſont deſtinés és remonſtrances du Parlement.*

V. *Pouruoir à ce que l'Edict de Nantes, Declarations, Lettres & Brenets, faits en faueur de ceux de la Religion, ſoient executés: & qu'il ſoit fait iuſtice ſur les plaintes des Egliſes de Bearn.*

VI. *Pouruoir au reſtabliſſement de ceux de ladite Religion, qui à l'occaſion d'icelle ont eſté ou pourroient eſtre ci-aprés depoſſedés de leurs biens, charges, dignités, ou penſions.*

VII. *Promettre de ne s'abandonner les vns les autres, ny poſer les armes, qu'il ne ſoit pourueu aux choſes ſuſdites, ny entendre à aucun traicté que d'vn commun conſentement.*

1615. IIX. *Entretenir vne mutuelle correſpondance, & d'auoir communication des conſeils*
A *les vns des autres.*

IX *Que les armes de ceux de la Religion, la direction & diſpoſition de tous les deniers qui ſe pourront leuer & arreſter és pays & villes tenues par eux ſe conduiront par l'ordonnance de l'aſſemblée de leurs Deputés; qui agira neantmoins ſous les commiſſions & aduenu dudit ſeigneur Prince, qui pour cet effet ſeront par luy fournu en blancs à ladite Aſſemblée, pour les diſtribuer ainſi qu'elle aduiſera bon eſtre: ſans qu'à l'aduenir aucuns de ladite Religion en puiſſent receuoir dudit ſeigneur Prince, que par les mains & ordonnance de ladite Aſſemblée.*

X. *Sera par ladite Aſſemblée pourueu aux charges & gouuernemens des villes & pays tenus par ceux de ladite Religion, & Offices tant de Iudicature que de Finances, & autres vaquans durant les troubles, ſoit par mort ou par abſence des pourueus: & ce par commiſſion ſeulement ſous les prouiſions dudit ſeigneur Prince, qui ſeront à cet effet par luy fournies en blanc à ladite Aſſemblée: leſquelles commiſſions par le traicté de paix on taſchera de faire conuertir en titres.*

B XI. *Sera pourueu à la ſeureté deſdites Egliſes des prouinces, qui à raiſon de ce traicté pourroient eſtre expoſées aux dangers, en leur faiſant part des places qui ſeront conquiſes, & au remplacement de celles qui ſeront perduës.*

XII. *Qu'és places tenües par ceux de ladite Religion ne ſera rien innoué par ledit ſeigneur Prince, ny par autres.*

XIII. *Que ceux de ladite Religion ſe pourront retirer és places tenües par ledit ſeigneur Prince & autres de ſon parti: y auront libre exercice de leur Religion: comme auſſi és armées où ceux de ladite Religion auront des troupes.*

XIV. *Que ceux de ladite Religion qui ſe ſeront refugiés és villes tenues par ledit ſeigneur Prince ou autres Seigneurs ioincts auec luy, y ſeront entretenus ſur les biens de ceux qui s'en ſeront abſentés, ou en auront eſté chaſſés pour n'auoir voulu adherer au parts dudit ſeigneur Prince.*

Fait au Camp de Sanzay le X de Nouembre MDCXV.

C Tous ces articles ſont manifeſtement à l'auantage des Religionaires, ne laiſſant rien au Prince que le pouuoir d'ordonner en blanc: n'eſtant pas meſmes qualifié ny recognu General de ceſte Ligue, ny des armées.

V Impudence de l'Aſſemblée des Religionaires.

L'audace de l'Aſſemblée paſſa à cete effronterie, qu'elle eſcriuit au Roy les cauſes de ſa ligue auec le Prince, qui eſtoient à peu prez les meſmes, que celles que le Prince auoit marqués en ſon Manifeſte, cõme le mauuais gouuernement d'auiourd'huy: le meſpris des Princes du Sang: d'auoir ſouffert que l'independãce de la Couronne de France ait eſté miſe en compromis: de n'auoir pas reſpondu les cayers des Eſtats generaux: d'auoir reietté les remonſtrances du Parlement de Paris: d'auoir eloigné du Conſeil & du maniement des affaires ceux de leur Religion, & autres plaintes: leſquelles auant leur confederation auec le Prince, pouuant ſembler aucunement tolerables, eſtoient deſormais des marques du meſpris de l'autorité du Roy, de l'eloignement de leur deuoir, & des
D preuues de leur felonnie.

VI Le Duc de Vendoſme ſe declare pour le Prince de Condé.

En ſuite de cete Ligue le Duc de Vendoſme ſe declara auſſi pour le Prince. Car iuſqu'alors il ſembloit auoir voulu garder les gages, & craignant qu'en fin ſa neutralité le rendit ſuſpect & odieux à tous les deux partis, qui pourroient traicter vn iour à ſon dommage; il aima mieux ſe ietter du coſté du Prince de Condé, que de celuy du Roy, en ſe laiſſant emporter à meſme paſſion qu'autrefois durant la Regence de la Royne-mere.

VII Les Eccleſiaſtiques de Bearn demandent leur retabliſſement.

Or les Eccleſiaſtiques de Bearn voyant la hardieſſe des Religionaires à faire à ſa Majeſté des demandes ſi extrauagantes, s'en hardirent auſſi à luy demander le reſtabliſſement en leurs biens, dont ils auoient eſté violentement deſpouillés depuis l'an MDLXIX par la Royne Iane d'Albret, aieule paternelle de ſa Majeſté. Les Religionaires dudit païs s'y oppoſerent tres-ardemment, tant pour l'intereſt public (dautant que leurs Miniſtres, Colleges, & Seminaires eſtoient entretenus du reuenu des Eccleſiaſtiques) que pour leur particulier intereſt, pluſieurs ayant acquis de ces biens-là par l'alienation qui en fut faite de l'autorité de la meſme Royne.

Le Roy & ſon Conſeil trouuoient que ceſte requeſte des Eccleſiaſtiques de IIX

Arreſt du Conſeil en leur faueur.

Bearn, quoy que iuſte, eſtoit importune en cete conjoncture d'affaires : de ſorte qu'ils furẽt renuoyés par diuerſes fois auec aſſeurance neantmoins, qu'en vne autre ſaiſon plus opportune il leur ſeroit fait iuſtice. Mais ils s'obſtinerent ſi fort à la pourſuite, quaſi durant trois ans, que ſa Majeſté ayant ordonné des Commiſſaires pour ouïr les parties, Arreſt s'en enſuyuit au Conſeil, lequel eſtant notable, important & accommodé au temps, ie l'ay voulu inſerer en ce lieu par anticipation. 1615. A

Sa Majeſté eſtant en ſon Conſeil, aſſiſtée des Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs dudit Conſeil, ayant eſgard à la requeſte deſdits Catholiques, a ordonné & ordonne, que l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, ſera remis & reſtably en toutes les villes, bourgs, villages, & autres lieux de ſondit pays de Bearn. A fait & fait pleine & entiere main-leuée aux Eccleſiaſtiques dudit pays, tant ſeculiers que reguliers, de tous & chacuns leurs biens, terres, ſeigneuries, iuſtice, diſmes, rentes, reuenus, & tous autres droits de quelque nature qu'ils ſoient, eſtant és mains de ſa Majeſté, ſans en rien reſerrer ny excepter. Comme pareillemẽt ſa Majeſté a maintenu & maintient ſes ſubjets dudit pays faiſans profeſſion de ladite Religion P. R. en l'exercice B *d'icelle, & de tout ce qui en depend, tant en ce qui eſt de l'entretenement des Miniſtres, Colleges, Profeſſeurs, Regens, Eſcoliers, Pauures, leurs gages, penſions, aumoſnes & diſcipline Eccleſiaſtique : leſquels gages, penſions & autres charges qui ſont à preſent aſſignées ſur le reuenu Eccleſiaſtique : ſa Majeſté a aſſigné & aſſigne ſur le plus clair reuenu de ſon domaine, tant dudit pays de Bearn, que des autres Duchés, Comtés, Vicomtés, terres & Seigneuries de ſon ancien domaine ci-deuant reuni, de proche en proche, qui ſeront employés és eſtats de la deſpenſe de ſondit domaine, comme charges ordinaires & locales, pour eſtre acquitées auant toutes autres ſans aucun diuertiſſement : dont leur ſeront expediées toutes lettres & declarations à ce neceſſaires. Et pour le regard de l'entrée, ſeance, & voix deliberatiue és Eſtats & Conſeil ordinaire dudit pays requiſe par leſdits Eueſques, ſadite Majeſté y pouruoirra apres auoir entendu le rapport du Commiſſaire qui ſera deputé pour l'execution du preſent Arreſt. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy, ſa Majeſté y ſeante à Fontainebleau, le vingt-cinquieſme iour de Iuin mil ſix cens dix-ſept.* C

IX Confirmé par Edict.

Cet Arreſt ne pouuant eſtre mis à execution en Bearn, à cauſe des oppoſitions des Religionaires, fut conuerti en Edict par ſa Majeſté : mais les meſmes oppoſitions auec la conniuence du ſieur de la Force, Viceroy de ce païs, & du Conſeil de Pau, en empeſchant la verification, le Roy ſera tantoſt obligé de venir en perſonne en Bearn, pour ſe faire rendre obeïſſance, ainſi que nous verrons ci-apres ſoubs l'an MDCXX. 1620.

X Les Suiſſes Religionaires quitent la ſolde du Roy.

En ce meſme temps on vid vn exemple des intelligences ſecretes que les Heretiques ont de toutes parts les vns auec les autres. Car les Suiſſes des Cantons Proteſtans, qui eſtoient venus n'agueres au ſeruice du Roy en nombre de ſix mille, voyans que les Religionaires François auoient pris le parti du Prince de Condé contre le Roy, ſe retirerent en leur païs, ſans vouloir plus eſtre à la ſolde de ſa Majeſté : deſorte que (comme i'ay touché ci-deſſus) il ne reſta plus en France qu'enuiron quinze cens Suiſſes.

XI Malice d'vn d'entr'eux.

Certaines lettres de Hans Rodolff, agent du canton de Berne, furent auſſi interceptées, par leſquelles il eſcriuoit à ceux de ſon païs pluſieurs choſes contre les Miniſtres & Directeurs de cet Eſtat, & touchant l'alliance de France auec l'Eſpagne, comme vne choſe grandement dommageable aux Proteſtans. Il fut ſi fort tranſporté de malice, que meſme il paſſa en Angleterre, pour ſuſciter en cete occaſion le Roy de la Grand'-Bretagne contre la France : dont le Roy enuoya faire des plaintes aux Suiſſes Bernois ſans en rerirer autre ſatiſfaction que des paroles. Voilà ce qui ſe paſſoit durant ces mouuemens & deſordres. Maintenant il eſt temps d'aller retrouuer le Roy que nous auons laiſſé à Poictiers, attendant la gueriſon de Madame, pour continuer ſon voyage. D

1615.
A

Mariage du Roy, & de Madame, auec les enfans d'Eſpagne.

I. *Le Roy arriue à Bourg prez de Bourdeaus.* II. *Qu'eſt-ce que le Maſcaret ſur Dordogne.* III. *Chaſteau de Fronſac depuis demoli.* IV. *Reception du Roy à Bourdeaus.* V. *Sa magnificence.* VI. *Madame eſpouſe le Prince d'Eſpagne.* VII. *Different entre les Prelats pour faire l'office.* IIX. *Le Roy eſpouſe l'Infante d'Eſpagne par Procureur.* IX. Madame *eſt conduite en Eſpagne.* X. *Son eſcorte.* XI. *Le chemin qu'elle tient.* XII. *Forces du*
B *Duc de Rohan en Gaſcogne.* XIII. *Il change le Gouuerneur à Lectoure.* XIV. *Eſchange des deux filles de France & d'Eſpagne.* XV. *Appareil d'iceluy.* XVI. *Ialouſie en la Nobleſſe Françoiſe & Eſpagnole.* XVII. *Rencontre des deux Roynes.* XIIX. *Leur ſeparation.* XIX. *Letre du Roy à la Royne ſon Eſpouſe.* XX. *Qu'elle reçoit auec ioye.* XXI. *Sa reſponſe.* XXII. *Le Roy la void en chemin ſans ſe monſtrer.* XXIII. *Elle entre à Bourdeaus.* XXIV. *Eſt receue du Roy en l'Archeueſché.* XXV. *Ils reçoiuent la benediction nupriale.* XXVI. Malheureux *accident arriué au Cardinal de Sourdis.* XXVII. *Leurs* Maieſtez *couchent enſemble.* XXIIX. *Font leur entrée à Bourdeaus.*

C MADAME donques eſtant releuée de ſa maladie, mais non ſans quelque fleſtriſſeure de la delicateſſe de ſon excellent teinct, le Roy partit de Poictiers le XXIIX iour de Septembre, & prenant le chemin de la poſte droit à Bourdeaus, par Viuõne, Coüay, & Ruffé, fit sõ entrée à Engouleſme le I d'Octobre: dõt il partit le IV du meſme mois, & le VI arriua à Bourg ſur Dordogne, petite ville & chaſteau, demy-lieuë au deſſus du Bec-d'Ambez, où les fleuues de Garonne & de Dordogne ioignant leurs eaux auec les flots de la mer font vn goulfe aſſez perilleux lors qu'il y a de l'orage; & tous deux quittans leur nom ſe contentent enſemble de celuy de Gironde.

I Le Roy arriue à Bourg prez de Bourdeaus.

Sur ces deux groſſes riuieres (mais plus ordinairemẽt en celle de Dordogne, à cauſe qu'elle reçoit la mer par vn canal plus droit) paroit ce que ceux du païs appellent *Maſcaret*, qui eſt le premier flot de la mer lors qu'elle commence à re-
D mõter apres ſon reflux. Mais ce flot n'eſt pas remarqué, ſi ce n'eſt lors que pouſſé auec grãde impetuoſité, il ſe rehauſſe ſur l'eau de la riuiere à guiſe d'vne mõtagne, ou cõme vne groſſe & eſpeſſe nuée qui viẽt cõtre-mõt la riuiere auec vne rapidité incroyable. Auſſi-toſt qu'il cõmence à paroiſtre (cõme il fait de bien loin) les bateliers & gẽs de marine ſe prenẽt à crier le plus fort qu'ils peuuẽt, *Maſcaret, Maſcaret*, & ce cri porté des vns aux autres tout le lõg de la riuiere, l'aduertiſſement ſe cõmunique par tout quaſi en vn moment: de ſorte que les bateaux qui ſe trouuẽt prez du bord, ont tẽps de s'y retirer: & ceux qui ſont trop au large tournẽt leur poinẽte cõtre le Maſcaret: lequel ne les endõmage nullement, les rencõtrant en cete aſſiete: mais les prenãt par le flãc, il les couure & abiſme.

II Qu'eſt-ce que le Maſcaret ſur Dordogne.

Le chaſteau de Fronſac baſti par Charlemagne au deſſus de Bourg prez de Libourne, nommé anciennemẽt *Francíacum*, cõme quidiroit *edifice françois*, non pas *frons Sarracenorum*, ainſi qu'aucuns s'imaginent (dõt i'ay rẽdu raiſõ ailleurs) ce chaſteau dy-ie, baſti prez de Libourne (la riuiere de l'Iſle entre-deux) ſur vn mont au bord de Dordogne, pouuoit nuire au paſſage du Roy, ſi le Comte de S. Pol qui en eſtoit Seigneur, & ſe trouuoit alors ſur le païs, y eût mis vne forte garniſon contre ſa Majeſté: mais quoy qu'on en dit, il ne luy teſmoigna que fidelité & obeiſſance. Ce chaſteau a eſté demoli depuis, & la

III Chaſteau de Fronſac depuis demoli.

Seigneurie de Frongadois erigée n'agueres en Duché, a esté vendue à Charlot 1615.
fermier general du grand parti: & celui-ci l'a reuendue au Cardinal Duc de A
Richelieu.

IV Receptiõ du Roy à Bourdeaus. Les deputés du Parlement, & du corps de ville de Bourdeaus vindrent faire reuerence au Roy à Bourg, & furent receus d'autant plus fauorablement de sa Maiesté, qu'elle remarqua en eux vne singuliere candeur, franchise & passion à son seruice. Tellement qu'estant arriué en leur ville le VII d'Octobre, & trouuant pareille alegresse en tout le peuple, il commit la garde de sa personne sacrée aux habitans, afin que ce pendant il peût enuoyer le regiment des Gardes à l'escorte de Madame vers Bayonne: & sa Maiesté demeura tres-satisfaite de leur soin & vigilance.

V Sa magnificence. Ie ne me veux pas amuser ici à la description de la magnificence qui fut faite à la reception & entrée du Roy: mais ie remarqueray seulement ce que les plus habiles y trouuerent de plus remarquable. C'estoit le portraict du fleuue de Garonne peint en vn des flancs du bateau qui porta sa Majesté de Bourg à Bourdeaus. Il estoit representé en homme chenu sortant à demy des ondes, cou- B
uert de iones & de roseaux, & tourné vers Neptune pour luy adresser ses plaintes touchant la surcharge des subsides dont il estoit oppressé: & prioit Neptune de l'en soulager en consideration de la sacrée voiture qu'il faisoit. Mais soit par le malheureux sort du temps: ou que les affaires du Roy l'ayent ainsi desiré, au lieu de receuoir soulagement, le subside du vin fut augmenté de quatre escus par tonneau, & les daces ont tousiours accreu depuis, à la ruine de ceste belle ville & de toute la Prouince. Sa Majesté receut les harangues du Parlement & des autres Compagnies en la grande place des Chartreux: où à cet effet auoit esté dressée vne longue galerie auec quinze belles Arcades ornées d'excellens tableaux: & au milieu de la galerie estoit le throne du Roy, auquel on montoit par trois grands degrez à repos.

VI Madame espouse le Prince d'Espagne. Le XVII d'Octobre, l'Ambassadeur d'Espagne demanda Madame au Roy & à la Royne sa mere, pour le Prince de Castille, fils de Phillippe III Roy C
d'Espagne son maistre, suiuant le traicté de leur mariage: ce qui luy fut accordé: & toutes choses estant desia preparées pour la ceremonie, le Duc de Guise en vertu de la procuration qu'il en auoit dudit Prince, la fiança & espousa le lendemain, le Cardinal de Sourdis Archeuesque de la mesme ville faisant l'office en son Eglise metropolitaine. Il estoit assis en vne chaire plus eleuée que celle du Roy, sa Maiesté par humilité Chrestienne luy deferant en la qualité de Ministre de Dieu en cete celebrité & dans l'Eglise.

VII Differét entre les Prelats pour faire l'office. Quãd il fut questiõ de celebrer põtificalemõt la saincte messe, les Euesques de Rieux & de Bazas priés d'y faire l'office de Diacre & de Soubs-diacre, le refuserent du cõmencement, disant qu'ils n'y estoient pas obligés que lors que le Pape officie, ou au Sacre du Roy; & le Cardinal mesme estoit de leur opinion: mais estant iustifié qu'il auoit esté practiqué ainsi au couronnement de la Royne-mere, & sa Maiesté tesmoignant le desirer en cete occasion, afin qu'il ne D
semblât pas que le Clergé de France eût quelque auersion à ces mariages, ils se conformerent à sa volonté.

IIX Le Roy espousa l'infante d'Espagne par Procureur. La Princesse fut vestue en Royne, la Couronne sur la teste, le manteau cramoisy violet semé de fleurs de lis d'or sans nombre à queüe trainante, portée par la Princesse de Conty, & par la Duchesse de Guise. Le Duc de Guise vestu d'vne cappe auec la toque à l'antique, couuertes de riche pierrerie. Le Roy voulut estre ce iour-là habillé de mesme, assistant continuellement à la ceremonie. Par vne commune intelligence, le Duc de Lerme espousa le mesme iour Madame Anne Serenissime Infante d'Espagne, en la ville de Burgos, suiuant la procuration qu'il en auoit de sa Majesté tres-Chrestienne: en quoy les Espagnols rapporterent aussi toutes sortes de magnificence.

IX Madame est conduite en Espagne. Apres la celebration de ces mariages, Madame partit de Bordeaus le XXI du mesme mois d'Octobre, sous la conduite du Duc de Guise, qui commandoit l'armée du Roy en qualité de Lieutenant general en l'absence de sa Majesté. Le Roy en personne l'accompagna à vn quart de lieuë de la ville, & en prenant congé l'vn de l'autre, auec des embrassemens accompagnez de tendresse

1615. fraternelle, ils ne peurent contenir les larmes eſpraintes par le regret d'vne
A ſeparation ſi lointaine.

Le bruit eſtoit que les Religionaires ſe deuoient trouuer en chemin auec de grandes forces pour l'arreſter; & meſmes aucuns aſſeuroient que le Comte de Grammont & le Baron de Chaſtelnau de Chaloſſe s'eſtoient ioints auec eux, comme partiſans du Prince de Condé: ce qui fut cauſe que le Roy commanda que le regiment de ſes Gardes accompagnât Madame: au lieu duquel les Bourdelois (comme i'ay deſia dit) ſeruirent de gardes à ſa Majeſté. Outre le regiment des Gardes, qui ne faiſoit pas plus de deux mille cinq cens hommes, il y auoit enuiron quatre cens Suiſſes, & quinze cens hommes d'armes, ou cheaux legers, auec quatre pieces de canon & deux de campagne, que les Bourdelois fournirent. X Son eſcorte.

Le chemin que tint Madame fut de Bourdeaus au Bourg de Poudenſac ſur Garonne, à Bazas, à Captieux, à Roquefort de Marſan, au Mont de Marſan, à Tartas, à Aqs (qu'on dit communement Dax) & à Bayonne: & tout ce che-
B min fut fait heureuſement ſans aucune rencontre des ennemis: le Comte de Grammont vint ioindre le Duc de Guiſe pour l'eſcorte de Madame, auec mille hommes de pied & cent cheuaux: & le Baron de Caſtelnau de Chaloſſe, auec quatre-vingts maiſtres bien montés: qui fut vn aſſeuré teſmoignage de leur fidelité enuers le Roy contre la calomnie de ceux qui les mettoient dans le parti de la felonnie. XI Le chemin qu'elle tint.

Le Duc de Rohan accompagné du Marquis de la Force, de Fabas, de Boiſſe-Pardeillan, & autres chefs des Religionaires, aſſembla tout ce qu'il peut de troupes à pied & à cheual: leſquelles ie vis paſſer à demy-lieüe de Condon à ſon retour de Lectoure, en nombre de trois mille hommes de pied, & ſept à huict cens cheuaux tant bons que mauuais. XII Forces du Duc de Rohan en Gaſcogne.

Il eſtoit venu à Lectoure pour aſſeurer cete place à ſon parti: & pour cet effet il tira le ſieur d'Enguelin du Chaſteau, & y mit le ſieur de Fontrailles Seneſchal d'Armagnac: lequel s'eſtant depuis fait Catholique, donna vn tres-violent
C ſujet de plainte aux Religionaires, qui faiſoient grand eſtat de la forteresſe de cete place: dont la reputation ſurpaſſe la verité: ſi bien qu'il fallut que le Roy en oſtât le gouuernement à Fontrailles, moyennnant cinquante mille francs de recompenſe. En quoy le ſieur de Perez Conſeiller au Siege de Lectoure (qui auoit grand credit enuers Fontrailles) ſeruit fidelement & vtilement ſa Maieſté, pour le diſpoſer à y entendre. Le gouuernement du meſme Chaſteau ayãt eſté donné au ſieur de Blainuile, les Religionaires ne laiſſerẽt pas d'en murmurer: parce qu'ores que de tout temps il eût fait; & fit encore profeſſion de la Religion P. R. il eſtoit neantmoins bon & fidele ſeruiteur du Roy, & ennemi de la rebellion. Auſſi firent-ils diuerſes entrepriſes & monopoles pour le ſurprendre: mais il en rompit l'execution par ſa prudence. XIII Il change le Gouuerneur à Lectoure.

Or Madame eſtant arriuée à Bayonne le dernier d'Octobre, en partit le IV de Nouembre, & alla coucher à S. Iean-de Luz, & le IX du meſme mois, l'eſ-
D change fut fait d'elle auec la Sereniſſime Infante d'Eſpagne, ſur la riuiere de Bidaſſo, ou d'Andaye prez du bourg d'Andaye, qui ſepare la France de l'Eſpagne: & la riuiere s'en va tomber dans la mer Oceane prez de Fontarabie. Cet eſchange fut fait au meſme endroit que celuy du Roy François I auec ſes deux fils enuoyés en oſtage en Eſpagne en l'an MDXXV, Voicy l'ordre & la ceremonie qu'on y garda. XIV Eſchãge des deux filles de France & d'Eſpagne.

On fit deux grandes loges de charpenterie en forme de pauillons tres-richement parées és deux bors de la riuiere, vis à vis l'vne de l'autre, pour y receuoir les deux Princeſſes: vne chaire au milieu de la logete en lieu eminent pour elles: & des ſieges à l'entour pour les Seigneurs & Dames de leur ſuite. A coſté de l'vne & de l'autre loge il y auoit vn bateau biẽ paré pour les cõduire dãs vn riche pauillon dreſſé ſur vn grand bateau, qui eſtoit à l'ancre au milieu de la riuiere pour les receuoir enſemble. Ce lieu eſtant bas & enuironné de mons & de collines d'vne part & d'autre, ſe trouua tres-cõmode pour dõner moyẽ à tout le mõde de voir cete ceremonie à l'aiſe: ſi bien qu'il y auoit vne affluence de peuple innombrable: mais la Nobleſſe & la gend'armerie rangée en bataille XV Appareil d'iceluy.

sur les costaux les plus plains, donnoit vn esclat merueilleux à la veüe des spectateurs de l'vn & de l'autre Royaume. A 1615.

XVI Ialousie entre la Noblesse Françoise & Espagnole.

Sur cete conionćture sourdirent deux ialousies, l'vne de la part des François: l'autre de la part des Espagnols. Car ceux-cy ayant mis vn globe representant le monde sur le haut du pauillon ou logete qui estoit de leur costé au bord de la riuiere, celuy de France n'ayant pas ce vain ornement, le Duc de Guise protesta qu'il ne cōduiroit pas Madame au pauillon du milieu de la riuiere, que ce globe ne fût osté: ce qui fut fait. D autre part les Espagnols cōsiderant nostre Noblesse, qui paroissoit sans nulle comparaison plus magnifique que la leur, firent prier le Duc de Guise qu'elle fût reduite à vn petit nōbre de cauallerie de chaque costé, afin que par la diminution du nombre, l'esclat de la nostre fût d'autant diminué: ce que le Duc de Guise leur accorda: mais cela n'osta pas ny l'estrif ny l'emulation entre la Noblesse de ces deux nations martiales. La Frāçoise faisoit gloire d'estre bien armée: l Espagnole d'estre richement parée: celle-cy disoit qu'elle venoit à des noces, non pas à la guerre: celle là qu'elle assistoit à des noces, & se tenoit preste pour combatre les rebelles qui tenoient la cāpagne. Celle-ci estimoit heureuse sa patrie, laquelle iouissant d vne tres-profonde tranquillité n'auoit pas besoin d'armes: celle-la disoit qu'en quelque temps que ce soit la Noblesse ne peut estre en son lustre que dans les exercices de sa profession, qui est la milice. B

XVII Rencontre des deux Roynes.

Les deux Princesses estant arriuées chacune dans sa loge, on se disposa à faire l'eschange. Madame vestuë d'vne robe de toile d'argent en broderie, fut conduite dans son bateau au pauillon qui estoit au milieu de la riuiere par les Ducs de Guise, d Elbeuf, d'Vzez, & Mareschal de Brissac, la Duchesse de Neuers, les Comtesses de Lauzun & de la Guiche. Le Duc d Esseda tenant la place du Duc de Lerme son pere (qui se trouua indispoté, ou qui voulut en cela faire honorer son fils) y conduisit en mesme tēps nostre Royne. Les deux Ducs ayant fait les complimens d'vne part & d'autre, les deux Roynes s'embrasserent auec des tesmoignages d'vn singulier contentement, & finirent par des prieres reciproques de se maintenir par la recommandation l'vne de l'autre en la bonne grace de leurs Majestez Tres-Chrestienne & Catholique. C

XIIX Leur separation.

Le sieur de Puisieux premier Secretaire des commandemens du Roy, dressa & retint l'acte de cet eschāge: lequel fut suiui de toute sorte de musique de voix & d'instrumens: dont les deux riuages & les montagnes voisines resonnoient auec vn plaisir incroyable. A mesure que les deux Roines abordoient chacune en sa regiō, le tonnerre de l'artillerie fit retentir les collines prochaines, & s'estēdit tout le long de la riuiere. La ceremonie n'estant finie que sur les six heures du soir, la suite de la Royne en eût receu de grandes incommoditez par la nuit qui la surprit, si elle n'eut esté esclairée de huict cens flambeaux de cire blanche, qui sembloient faire en terre vn ciel estoilé durant les tenebres.

XIX Letre du Roy à la Royne son espouse.

La Royne arriua le lendemain à Bayonne: où le sieur de Luynes luy rendit vne letre escrite de la main du Roy, ambassade de laquelle vn Prince se fut tenu tres-honoré. La letre contenoit ce peu de lignes: *Madame, ne pouuant selon mon desir me trouuer auprez de vous à vostre entrée en mon Royaume, pour vous mettre en possession du pouuoir que i'y ay, comme de mon entiere affection à vous aymer & seruir, i'enuoye vers vous Luynes, vn de mes plus confidens seruiteurs, pour en mon nom vous saluer, & vous dire, que vous estes attendue de moy auec impatience pour vous offrir moy-mesme l'vn & l'autre. Ie vous prie donques de le receuoir fauorablement, & le croire de ce qu'il vous dira, de la part, Madame, de vostre plus cher ami & seruiteur.* D

LOVIS.

XX Qu'elle reçoit auec ioye.

La Royne receut auec vn merueilleux contentement la letre du Roy, & le porteur aussi: ayant esté desia aduertie, qu'estant celuy qui possedoit le plus la faueur & bōnes graces de sa Maiesté, en honorāt la creature & le seruiteur, elle obligeoit le createur & le Maistre: si bien qu'en soupant elle fit leuer vn des plats de sa table pour le luy enuoyer: qui est vn des plus grands honneurs & faueurs dont les Roys d'Espagne vsent à l'endroit des personnes les plus illustres. Luynes luy tesmoigna l'impatience que le Roy auoit de voir sa Maiesté, & luy

1615. A preſenta de ſa part deux riches enſeignes de diamans, qu'elle receut & baiſa. Sa reſponſe à la lettre du Roy, qu'elle eſcriuit auſſi de ſa main, eſtoit telle.

XXI. Sa reſponſe.

Señor, Mucho me he holgado con Luynes con las buenas nueuas, que me ha dado de la ſalud de V. M. yo vengo con ella; & muy deſſeoſa de llegar donde pueda ſeruir à my madre. Y anſi me doy mucha priesſa à caminar por la ſoledad que me haze, y bezar à V. M. la mano, à quien Dios guarde como deſſeo, Bezo las manos à V. M. Anna.

Luynes eſtant parti pluſtoſt que la Royne ne croyoit, elle enuoya apres luy ſon Maiſtre d'hoſtel pour luy dõner de ſa part deux riches enſeignes de diamãs.

XXII. Le Roy la void en chemin ſans ſe monſtrer.

Le Roy preſſant la conduite de la Royne ſon eſpouſe, elle vint heureuſement de Bayonne à Bourdeaus par le meſme chemin que Madame auoit eſté conduite de Bourdeaus à Bayonne. Le Roy luy alla au deuant au bourg de Caſtres, à quatre lieuës de Bourdeaus, non pas pour la receuoir, mais pour la contempler, pendant que le Duc d'Eſpernon l entretenoit à deſſein à la portiere de ſon Carroſſe. Il ne ſe peut contenir de la reuoir encore en chemin: l'ayant ſuiuie à ces fins, & fait arreſter les carroſſes: ſans toutefois luy dire vne B ſeule parole, reſeruans ſes complimens à ſa reception dans Bourdeaus: où, pendant qu'elle alloit aſſez lentement, il l'alla attendre.

XXIII. Elle entre à Bourdeaus.

Elle y arriua par la porte S. Iulian: bien tard ſur les neuf heures du ſoir le xxi. de Nouembre, & fut ſalüée de la mouſquetairie du regiment des Gardes, qui s'eſtoit auancé; de l'artillerie des deux chaſteaux de la ville, & des nauires, qui eſtoient au havre. Elle fit ſon entrée dãs vne lictiere ouuerte tout à l'entour: afin qu'à la clarté des flambeaux elle peût eſtre veüe du peuple, qui l accueilloit auec toute ſorte de benedictions, acclamations & cris de ioye.

XXIV. Eſt receüe du Roy en l'Archeueſché.

Eſtant conduite à l'Archeueſché, où le Roy eſtoit logé, la Royne-mere la receut en la premiere ſale: & puis la mena en vne autre, où le Roy l'attendoit, aſſis en vn throne ſous vn dais, ſon eſpée au coſté. Laquelle voyant entrer il ſe leua ſoudain, en deſcendit, l'alla receuoir & baiſer: & luy parla ſi amoureuſement & de ſi bonne grace (le Duc de Guiſe luy ſeruant de truchement) que cet C amoureux accueil luy pouuoit faire oublier toutes les tendreſſes & mignardiſes qu'elle auoit eſprouuées en l'amitié du Roy Catholique ſon Pere. Cela fait, il la fit conduire en la chambre qui luy eſtoit preparée.

XXV. Ils reçoiuẽt la benediction nuptiale.

Le xxv du meſme mois ils receurent la benediction nuptiale en l'Egliſe metropolitaine de Bourdeaus, par le miniſtere de l'Eueſque de Saintes, tous deux eſtans reueſtus de leurs habits & ornemens Royaux. La Meſſe ne commença que ſur les quatre à cinq heures apres midy, & ne finit que bien tard à cauſe de la longueur des ceremonies. Apres la benediction nuptiale grande quantité de medailles d or & d'argent furent iettées emmy le peuple. Elles auoient d'vn coſté la face & les noms de leurs Maieſtez, & de l'autre deux couronnes iointes enſemble par des branches d'oliuier & de laurier: auec cete inſcription, *eternæ fœdera pacis.* Le Cardinal de Sourdis n'officia pas en cete celebrité tres-auguſte: à cauſe d'vn malheur qui luy arriua peu de iours auparauant: par vne telle D occaſion.

XXVI. Malheureux accident qui ſuruint au Cardinal de Sourdis.

Le ſieur de Haut-Caſtel gentil-homme de bonne extraction: mais qui auoit ſoüillé ſa nobleſſe de pluſieurs crimes capitaux, dont il eſtoit en preuention, & deſia conuaincu au Parlement de Bourdeaus, ſe voyant perdu, implora l'interceſſion du Cardinal de Sourdis, afin qu'il luy pleût obtenir ſa vie de la bonté du Roy. Enquoy le Cardinal s'ẽploya volontiers, & l'obtint de ſa Maieſté. Mais l'arreſt de condamnation à la mort ayant deuancé l'expedition de la grace du Roy, & deuant eſtre executé le iour meſme 17 de Nouembre, ſuiuant la couſtume, le Cardinal ſe reſolut d'enleuer le priſonnier de la Conciergerie du Palais. Pour faciliter l'execution de ſon deſſein, il traicta ſecretement auec le Cõcierge, moyennant certaine ſomme d argent. Mais ceux qui entrerẽt auec luy dans la Conciergerie, n eſtans pas aduertis du complot, & voyans le Cõcierge cõme furieux vne halebarde à la main, en poſture de vouloir tuer le Cardinal, & tous ceux qui ſe preſẽteroiẽt (quoy que tous ces effors ne fuſsẽt faits qu'ẽ apparence) le chargerent & le tuerent ſur la place. Cela fait, le Cardinal & ſa ſuite auec le priſonnier ſe mirent dans vn bateau qui les attẽdoit au port à deux cens pas du Palais, & s'en allerent à Lormont à vne petite lieuë de la ville. Vne actiõ

ſi hardie faite en la preſence du Roy, & au meſpris (comme il le ſembloit) de 1615.
ſa Iuſtice ſouueraine, obligea le Parlement à s'aſſembler en corps, pour en al- A
ler demander reparation à ſa Maieſté: qui teſmoigna qu'elle s'en tenoit offenſée auec ſa Cour de Parlement, & luy permit de proceder contre les coulpables, ainſi qu'elle verroit eſtre à faire. Il fut donc informé à la requeſte du Procureur general tant de l'enleuement du priſonnier, que du meurtre du Concierge, & priſe de corps decernée cõtre le Cardinal & ſes complices. Toutefois le Cardinal ayant fait voir depuis que ſon intẽtion n'eſtoit pas d'offenſer le Roi ny ſa Iuſtice, & que le Cõcierge auoit eſté tué ſans deſſein, les pourſuites encõmencées contre luy furent arreſtées de l'autorité de ſa Maieſté: & s'eſtant iuſtifié ſe reconcilia auec la Cour de Parlement. Mais ne pouuant pas r'appeller le Concierge de mort à vie, il fit de grands biens a ſes enfans & à ſa vefue.

XXVII. Leurs Maieſtez couchẽt enſemble.

Pour retourner aux noces du Roy la nuict qui ſuiuit le iour de ſa benedictiõ nuptiale, il coucha auec la Royne ſõ eſpouſe, depuis les neuf heures du ſoir, iuſques à vne heure apres minuict: à laquelle le ſieur de Souuré, qui auoit eſté ſon gouuerneur, l'alla retirer du lict de la Royne, & le ramena en ſa chambre, B
où il ſe recoucha dans le ſien.

XXIIX Leur entrée à Bourdeaus.

Le xxix du meſme mois, premier Dimanche de l'Aduent, leurs Maieſtez (qui eſtoient ſorties le matin de la ville) y firent leur entrée apres auoir receu les harangues de tous les Ordres de la ville, en la ſuſdite place des Chartreux: & voulurent que ce fut conjointement, afin de ſoulager la ville d'autant de deſpenſe: en laquelle pourtant les Bourdelois n'eſpargnerent rien, pour teſmoigner leur deuoir enuers leurs Majeſtés, auec vne allegreſſe qui faiſoit aſſez remarquer l'affection interieure. Le lendemain furent preſentez au Roy vingt beaux cheuaux de la part du Roy d'Eſpagne.

Retour du Roy de Guienne en France. Traicté de Lodun. C

I. Le paſſage de Loire par les Princes trouble la Cour. II. D'ailleurs grandement incommodée. III. Le Roy prend reſolution d'aller ioindre ſon armée. IV. *Le Duc de Neuers traicte la paix.* V. *Le Roy ioint ſon armée.* VI. *Conference accordée à Lodun.* VII. *Le Duc de Guiſe deſſeigne de ſurprendre les Princes.* IIX. *Deffait quelque infanterie.* IX. *Ceſſation d'armes.* X. *Le Roy arriue à Poictiers.* XI. *Le Duc de Vendoſme refuſe la treſue.* XII. *Dont les autres Princes ſont bien-aiſes.* XIII. *Maladie du Prince de Condé.* XIV. *Leurs Maieſtez ſont viſitées de la part du Pape.* XV. *Traicté de Lodun deſauantageux au Roy & à ſon Conſeil.* D
XVI. Articles ſecrets verifiés ſans eſtre veus. XVII. *Declaration du Roy en faueur des Religionaires.* XIIX. *Il eſt dangereux de violenter les volontez du Prince ſouuerain.* XIX. *Changement de Miniſtres d'Eſtat.* XX. *Leurs Maieſtez arriuent à Paris.* XXI. *Et les Princes en ſuite.* XXII. *L'Anglois recherche l'alliance de France.*

I Le paſſage de Loire par les Princes trouble la Cour.

PLVSIEVRS iournées apres les noces du Roy ayant eſté employées en danſes, balets, ieux, paſſe-temps & toutes ſortes de rejoüiſſance, cela ceſſa tout à coup par les nouuelles qui vindrent à la Cour, comme les Princes confederés auoient paſſé Loire auec toutes leurs forces, qui groſſiſſoient tous les iours par le concours de leurs partiſans, & notamment des Religionaires: dont toute la Cour demeura grandement alarmée.

II D'ailleurs

D'ailleurs le Roy eſtoit ſans finances: les deux millions & demy pris dãs la

A Baſtille n'ayans pas eſté ſuffiſans pour fournir à la moitié de ce voyage, & frais 1614. des mariages. Tellement que pour ſubuenir à la deſpence ordinaire durant le ſejour de ſa Maieſté à Bourdeaus, elle emprunta de tous ceux qui luy voulurent preſter; & entr'autres des ſieurs de Gourgue, & des Aigues Procureur general au Parlement. grandement incommodée.

Le Roy donc ayant mis en deliberation ce qui eſtoit à faire en cete occurrence, il fut reſolu qu'il falloit partir de Bourdeaus au pluſtoſt aller au deuant des Princes, & ioindre enſemble les deux armées royales: afin de ranger lés rebelles au deuoir ou par la force des armes, ou par quelque traicté: qui eſtoit ce que les gens de bien deſiroient, & ne doutoient pas qu'il n'arriuât ainſi, auſſi-toſt que les armées ſeroient en preſence; dautant que les bons François, & meſmes ceux qui auroient tant ſoit peu de iugement, ne permettroient iamais que les principales forces de France, où eſtoient les perſonnes les plus cheres du Royaume, s'entrechoquaſſent, les vns ny les autres n'en pouuans B remporter qu'vne victoire Cadmée, & autant lugubre au vainqueur qu'au vaincu. III Le Roy préd reſolution d'aller ioindre ſon armée.

Suiuant cete reſolution le Roy partit de Borudeaus le XVI de Decembre alla coucher à Creon petite ville entre les deux riuieres: & le lendemain paſſa la Dordogne ſur vn pont de bateaux deuant Libourne. Le XXII il partit de Libourne, & alla coucher au chaſteau de la Roche-Chalais, & le lendemain aprés à Coutras: où le Comte de Sainct-Pol, ſeigneur du lieu, le receut auec les honneurs & reuerence qui luy eſtoit deuë, & meſme l'accompagna au reſte de ce voyage. Le lendemain de Noel il arriua à Aubeterre: où le Duc de Neuers le vint trouuer, & luy donna de grandes eſperances de la paix: nouuelle tres-agreable à toute la Cour, qui eſtoit en des continuelles tranſes, tant par la rigueur de la ſaiſon & incommodités des logemens, que par la crainte des ennemis, leſquels eſtoient touſiours aux trouſſes de ceux qui arriuoient les derniers, & les faiſoient priſonniers, ou enleuoient leur equippage. IV Le Duc de Neuers traicte la paix.

C D'Aubeterre le Roy paſſa à Villebois, qui eſt au Duc d'Eſpernon: lequel y vint ioindre ſa Maieſté auec quatre mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux: ce qui reſioüit grandement toute la Cour: ſi bien qu'elle commença à ſe r'aſſeurer & marcher auec moins d'apprehenſion: mais l'armée conduite par le Mareſchal de Bois Daufin s'eſtant iointe peu de iours aprés à celle du Roy, tout fut en extreme ſeureté, quoy que l'incommodité des logemens & la cherté des viures en fût plus grande. V Le Roy ioint ſon armée.

De Villebois le Roy alla à Ruffé & à la Rochefoucaud, où il ſeiourna: & de là à Verteil, qui appartient auſſi au ſeigneur de la Rochefoucaud, & de Verteil à Siuray. Cependant le Duc de Neuers trauailloit à diſpoſer le Prince de Condé à la paix, & alloit & venoit ou enuoyoit ſouuent de part & d'autre: ſi bien qu'vne conference fut accordée à Lodun; où de la part de ſa Majeſté ſe trouuerent le Mareſchal de Briſſac, les ſieurs de Villeroy, le Preſident de Thou, & D de Viq Conſeillers d'Eſtat, & de Pont-Chartrain Secretaire d'Eſtat: le Prince de Condé & le Duc de Mayenne y vindrent eux-meſmes, & aucuns de la Rochelle pour les intereſts des Religionaires: le Prince l'ayant ainſi voulu, afin de faire paroiſtre ſon parti plus puiſſant: & le Marquis de Cœuures y eſtoit pour le Duc de Vendoſme. VI Conference accordée à Lodun.

Or comme durant telles negotiations ſe font les plus dangereuſes entrepriſes, & les embuſches d'vn parti à l'autre ſont le plus à craindre: auſſi les Royaux deſirans faire quelque exploit digne de leurs forces, qui eſtoient beaucoup plus grandes & meilleures que celles des Princes, deſſeignerent de les ſurprendre dans S. Maixent, où ils eſtoient enſemble, & leurs troupes en diuers logemens à la campagne. Pour l'execution de l'entrepriſe, le Duc de Guiſe prit deux mille cheuaux, la fleur de toute la caualerie de l'armée royale, & cinq cens mouſquetaires d'elite, qu'il fit monter auſſi à cheual: afin qu'ils peuſſent faire pareille diligence que la gendarmerie. La caualcade eſtoit d'vne iournée, & fut faite auec vne extreme celerité: non pas pourtant ſi ſecretement que les Princes n'en euſſent l'aduis vne heure deuant ſon arriuée: de ſorte qu'ils eurent aſſez de temps pour ſortir & ſe retirer en ſeureté dans leurs troupes. VII Le Duc de Guiſe deſſeigne de ſurprendre les Princes.

IIX Deffait quelque infanterie.

L'entrepriſe ayant ainſi auorté, le Duc de Guiſe s'en alla attaquer trois regimens du Prince, qui eſtoient logés à Nautueil, les força, & tout ayant eſté tué, pris, ou tourné en fuite, il emporta leurs drapeaux, & les preſenta au Roy pour marques du plus grand exploit qui eût eſté fait durant ces troubles: & meſmes il fut publié pour beaucoup plus grand qu'il n'eſtoit pas. Et tout cela ne leua pas le ſoupçon que pluſieurs auoient qu'il eût fauoriſé les Princes. 1615. A

IX Ceſſation d'armes.

Tant y a que la conference de Lodun fut continuée: & pour empeſcher deſormais telles entrepriſes, qui pouuoient tout rompre, vne trefue & ceſſation d'armes y fut concluë ſur l'entrée du mois de Ianuier MDCXVI, iuſques au premier de Mars enſuiuant: & fut gardée par tout le Royaume excepté en Anjou, au Perche', & ſur les frontieres de Bretagne: où le Duc de Vendoſme continuoit tous actes d'hoſtilité, nonobſtant qu'il eût ſon deputé à la conference. 1616.

X Le Roy arriue à Poictiers.

Cependant le Roy s'auançoit touſiours vers la France: & de Siuray alla coucher à Chaſtel-l'Archier, appartenant au ſeigneur de Mortemar: & de là à Poictiers, où il demeura depuis le VII du meſme mois iuſques au XXII, qu'il vint à Chaſtel-le-Heraud: où il receut par Villeroy la trefue ſignée des Princes. B

XI Le Duc de Vendoſme refuſe la trefue.

Or le Duc de Vendoſme refuſa cete trefue: dautant (diſoit-il) que ſans raiſon il auoit eſté deſpouïllé du Gouuernement de Bretagne; dont le Roy Henry le Grand l'auoit honoré en conſideration de ſon mariage: & par ainſi qu'il y deuoit eſtre reſtabli auant toute œuure. Mais le Roy eſtant bien eloigné de luy accorder ſa demande, commanda au Duc de Rais & au Mareſchal de Briſſac, de marcher contre luy auec partie de l'armée, pour arreſter ſes courſes: ſi bien qu'il y eut des coups donnés de part & d'autre à diuerſes rencontres. Et le Prince de Condé craignant que cete petite guerre alterât les bonnes volontés de ceux qui tendoient à la paix, pria le Duc de Vendoſme de l'eſclaircir s'il eſtoit de ſon parti: afin de l'obliger à la ceſſation d'armes, & le cõprendre en la paix s'il l'eſtoit: ou bien de le deſaduoüer & l'abandonner s'il eſtoit neutre.

XII Dont les autres Princes ſont bien-aiſes.

Aucuns diſoient auec beaucoup d'apparence qu'il y auoit entr'eux de l'intelligence: que les troupes des Princes ſe diſſipant durant la trefue qui deuoit produire la paix, & que les ſoldats de l'armée du Roy deſia accouſtumés au pillage, cherchans l'occaſion de la continuer, les Princes eſtoient bien aiſes que tout ce debris allât fondre dans les troupes du Duc de Vendoſme, qui receuoit tout, & permettoit tout: afin que ſi la conference venoit à rompre ſans traicté, ils ne demeuraſſent pas deſarmés & ſans forces. Car l'entrepriſe de S. Maixent leur auoit donné aſſez de deffiance pour les obliger à ſe munir de toutes les precautions que la prudence humaine leur pouuoit fournir en la criſe de leurs affaires. Tant y a que les deputés demeurant d'accord des articles de paix, le Duc de Vendoſme fut compris au traicté auec les autres Princes. C

XIII Maladie du Prince de Condé.

Durant cete Conference le Prince de Condé fut atteint d'vne fieure continue, qui le porta en vn extreme peril de ſa vie. Le Roy teſmoignant en cete occaſion que nonobſtant les ſiniſtres impreſſions qu'on luy donnoit contre luy, il aimoit ſon ſang, luy enuoya ſes Medecins, & luy fit offrir de ſa part tout ce qui pouuoit ſeruir à ſa gueriſon & contentement, auec vne affection cordiale: dont le Prince ſe recognut tres eſtroittement obligé à ſa Maieſté. D

XIV Leurs Majeſtés ſont viſitées de la part du Pape

Pendant qu'il recouuroit ſa ſanté, le Roy s'achemina de Chaſtel-le-Heraud à Tours: où il receut de la part du Pape l'eſpée Imperiale, pour marques de ſon auguſte Monarchie: & la Royne le Roſier aux fleurs & feuïlles d'or, ſymbole de la pureté & candeur de cete tres illuſtre Princeſſe. Par meſme voye ſa Maieſté receut auſſi les remerciemens de ſa Saincteté, de ce qu'il luy auoit pleu d'honorer le S. Siege de ſon obedience, rendue par ſon frere naturel le Chevalier de Vendoſme.

XV Traicté de Lodun deſauantageux

Sa Maieſté continuant ſon chemin droit à Paris, & eſtant à Blois fit dreſſer l'Edict de pacification ſur le traicté de Lodun, qui contenoit LIV articles aſſez longs: par leſquels tant le parti du Prince en general, que chacun des Grands en particulier, & pareillement les Religionaires, y trouuoient leur ſatisfaction, &

1616. A plusieurs personnes de si vile condition y estoient nommément compriſes que c'estoit chose honteuse. Mais le Prince en vsoit ainsi afin de maintenir son parti, en prenant la protection de tous ceux qui l'auoient suyui. Par cet Edict le Roy approuuoit tout le passé, comme ayant esté fait pour son seruice: & par vne consequence infallible il reprouuoit tacitement ce que sa Maiesté mesme & son Conseil auoient fait ou ordonné au contraire. Les arrests de la Cour de Parlement de Paris ci-deuant cassés ou sursis, estoient restablis en leur force; & par ainsi ceux du Conseil annullés: plusieurs insolentes demandes furent accordées aux Religionaires. Bref les articles estoient ajustés quasi en tout & conformes aux propositions faites ci-deuant par le Prince de Condé, & par la Cour de Parlement de Paris: sans qu'il soit besoin que ie les estende ici en l'histoire. au Roy & à son Conseil.

XVI Articles secrets verifiés sans estre veus.

B Outre l'Edict il y auoit aussi des articles secrets, la pluspart contenant des recompenses aux particuliers, au lieu de peines de leurs crimes: & dautant que c'estoit vne chose honteuse de manifester vne si grande turpitude, ils furent presentés clos à la Cour de Parlement, pour les verifier auec l'Edict. La Cour, non sans cause, trouuant estrange qu'on la voulût obliger à verifier des articles dont elle n'auoit & ne pouuoit auoir cognoissance, & allegant que c'estoit sans exemple, y fut en fin contrainte par le tres-exprés commandement du Roy, & sur la declaration que sa Maiesté fit que les susdits articles secrets ne cõtenoiẽt rien qui ne fût estendu és articles secrets de l'Edict de Nantes, desia verifiés auec le mesme Edict. Mais ces Edicts secrets de Nantes estant donc verifiés, quel besoin d'y adiouster vne seconde verification? & estant assez diuulgués, par quelle consideration, vouloit-on tenir secrete vne chose diuulguée?

XVII Declaration du Roy en faueur des Religionaires.

C Cete verification violente fut suyuie de deux letres patentes du Roy, qui furent presentées au Parlement le IV d'Aouſt: les vnes, par lesquelles le Roy erigeoit le Marquisat de Chasteau-Roux (appellé ainsi par corruption au lieu de Chasteau-Raoul) en Duché & Pairrie, en faueur du Prince de Condé. Les autres, par lesquelles sa Maiesté declaroit n'auoir entendu comprendre ses subjets de la Religion P. R. au serment & protestation faite à son sacre d'employer son espée & moyens pour l'extirpation des heresies: comme s'il pouuoit auoir autre intention en sa response que le Prelat qui receuoit solennellement ce serment digne du Roy tres-Chrestien.

XIIX Il est dangereux de violenter les volontés du Prince souuerain.

Certes les plus sages du siecle iugeant bien que telles demandes estoient grandement insolentes, & qu'il estoit plus messeant aux subiets de les proposer au Roy, qu'à luy de les leur accorder pour s'accommoder au temps: & que si le Prince le faisoit ainsi pour establir son credit parmi ses partisans, le Roy s'y accommodoit aussi pour donner la paix à ses subiets. Mais neantmoins le Prince deuoit considerer, que ceux qui pour ceder au temps relaschoient tant à ses demandes, ne desiroient que le contenter en apparence: & qu'ils retenoient quelque secret & regret en l'interieur, lequel ils feroient apres esclorre:

D estant certain que les souuerains & ceux qui agissent en leur nom (comme en ce temps là) ne manquẽt iamais de pretexte ny d'occasion pour rendre criminels ceux qui ont fait violence à leurs volontés absoluës. Car comme les Medecins tiennent que d'estre trop sain n'est pas vn signe de longue santé: aussi en matiere de traictés obtenir d'vne part plus que la raison ne permet, n'est pas le moyen asseuré d'vne reconciliation syncere & de longue durée.

XIX Changemẽt de Ministres d'Estat.

Or vn si grand & violent changement en la face des affaires, apporta aussi quelque changement en la fortune d'aucunes personnes notables: & entre autres au Chancelier de Sillery, au Commandeur son frere, & au sieur de Bullion Conseiller d'Estat, & depuis Sur-Intendant des Finances: lesquels furent disgraciés, & se retirerent en leurs maisons. Le Chancelier retenant les seaux de Nauarre (car il estoit pourueu de tous les deux depuis le decés du sieur de Calignon Chancelier de Nauarre) remit entre les mains de sa Maiesté ceux de France, qui furent donnés à Messire Guillaume du Vair, premier President au Parlement de Prouence, personnage recommandable pour son erudition & probité: d'ailleurs courageux, rigide & quasi inflexible.

XX Leurs Maje-

Le Roy & la Royne son espouse arriuerent à Paris le XVII iour de Iuin & y

1614. A

Ils arriuent à Paris. furent receeus auec vne merueilleuſe ioye & alegreſſe de tous les Ordres & Cõpagnies de la ville. La Royne-mere, qui eſtoit arriuée peu de iours auparauant les attendit en l'Egliſe Noſtre-Dame, où la Cour de Parlement receut leurs Majeſtés auec les honneurs & ſubmiſſions accouſtumées; & le Cantique *Te Deum*, y fut chanté. Le Preuoſt des Marchans, les Eſcheuins, Conſeillers de ville, Quartiniers, Capitaines, & Bourgeois en grand nombre leur allerent au deuant iuſqu'au Bourg-la Royne.

XXI Et les Princes en ſuite.

Le Prince de Condé & ſes confederés ayant deſarmé par tout, vindrent auſſi à Paris, non pas enſemble, mais bien les vns aprés les autres, afin de leuer toute deffiance à leurs Maieſtés: & à leurs ennemis le pretexte de les rendre encore ſuſpects & odieux par leurs calomnies.

XXII L'Anglois recherche l'alliance de France.

Le I d'Aouſt enſuiuant arriua auſſi à la Cour le Milord Haye, Ambaſſadeur extraordinaire du Roy de la Grand'-Bretagne: lequel fut tres magnifiquement receu, careſſé, deffrayé aux deſpens du Roy, & regalé par les plus grands de la Cour. Il venoit en apparence pour ſe conioüir de la part du Roy ſon maiſtre auec leurs Maieſtés de l'heureux ſuccés de leurs mariages: mais principalement pour la recherche de Madame Chriſtine puiſnée ſœur du Roy, laquelle le Roy Anglois deſiroit auoir en mariage pour ſon fils le Prince de Galles: apres auoir eſté eſconduit de la demande de l'aiſnée. Il receut quelque ſorte de ſatisfaction de ſon ambaſſade: mais voyant le renouuellement des troubles de la France, par ce qui ſe paſſa vn mois aprés, lors que le Prince de Condé fut arreſté au Louure, il retourna en Angleterre: & nous retournerons aux affaires de France, aprés auoir touché en paſſant le different qui arriua entre aucuns Princes voiſins en Italie: lequel aprés vn grand armement, fut heureuſement compoſé par noſtre Roy, arbitre de la Chreſtienté, à la gloire de ſon nom & de la France.

B

C

D

Differens entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë, & entre les Eſpagnols & les Venitiens, compoſés par le Roy.

I. Origine du different entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë. II. Arreſt en faueur du Mantoüan. III. Nouuelles pretentions du Sauoyard. IV. *Le frere du Mantoüan luy reſiſte.* V. *Le Sauoyard employe les armes.* VI. *L'Eſpagnol appuye le Mantoüan.* VII. *Le Roy interuient pour la paix.* IIX. *Traicté s'en enſuit.* IX. *L'Eſpagnol demeure armé.* X. *Le Sauoyard & les Venitiens auſſi.* XI. *Le Roy les accorde.* XII. *Noms des François qui ſeruirent valeureuſement ſon Alteſſe.* XIII. *Les Venitiens contentent le Turc.* XIV. *Le Mareſchal d'Ancre piqué contre le Picard cordonnier.* XV. *Lequel il fait meurtrir à coups de baſton.* *XVI. Punition des aſſaſſins.* XVII. *Le Mareſchal reçoit vn affront à Peronne.* XIIX. *Enfondrement du plancher de la chambre où la Royne-mere tenoit le Conſeil.* XIX. *Eſcroulement du Pont S. Michel & du Pont au Change.* XX. *Et de la ſalle du bal à Turin.*

I Origine du different entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë.

LE different, lequel durant nos troubles, ſuruint entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë, alarma tous les Princes voiſins, & les eût en fin armés ſi noſtre Roy ne l'eût compoſée par ſon autorité: à laquelle ils defererent. Pour apprendre le ſuiet de ce different, il faut prendre l'affaire à ſon origine. Guillaume Paleologue (qui deſcendoit des Paleo-

1616. A logue (qui deſcendoit des Paleologues derniers Empereurs de Conſtantinople) dernier Marquis de Montferrat, auoit contracté vne ſi eſtroite amitié auec Charles Duc de Sauoye, qu'il l'inſtitua ſon heritier au preiudice de Marguerite ſa fille vnique.

II Arreſt en faueur du Mantoüan.

Cete fille traictée contre l'ordre naturel par ſon pere, ne manqua pas pourtant d'appuy. Car ce grand & puiſſant Empereur Charles V prit ſa protection, & la maria en qualité d'heritiere & Marquiſe de Montferrat, auec Frederic II Duc de Mantouë. Le Duc de Sauoye voyant cet obſtacle, & conſiderant que la ſeigneurie contentieuſe eſtoit vn fief de l'Empire, & les parties vaſſaux de l'Empereur, n'oſa pas entreprendre de ſe mettre d'autorité en la poſſeſſion de ſon heritage: mais ſe pourueut en la Chambre Imperiale de Spire, contre l'vſurpation (ainſi en parloit-il) du Duc de Mantoüe: faiſant eſtat que l'Empereur approuueroit d'autant plus ſon procedé, que laiſſant pour ſon reſpect la voye de fait, qui luy eût eſté la plus courte, il auoit choiſi celle de juſtice. Toutefois quelque diligence & ſollicitation qu'il y apportât, il ne ſceut rien auancer: Charles V & ſes ſucceſſeurs Empereurs fauoriſans la cauſe des Dues de Mantouë, en ſorte que la pourſuite de ſon Alteſſe, de ſon fils & tiere-fils, fut eludée par des delais & iugemens interlocutoires: & cependant les Ducs de Mantouë demeuroient touſiours paiſibles poſſeſſeurs du Montferrat, en vertu d'vn arreſt donné par le meſme Empereur Charles V a Genes le III de No-
1533. uembre MDXXXIII: & pour illuſtrer dauantage cete ſeigneurie de Montferrat, il en erigea le Marquiſat en Duché.

III Nouuelles pretentions du Sauoyard

Durant ces longueurs François III Duc de Mantouë, qui auoit eſpouſé Marguerite fille de Charles Emanuel Duc de Sauoye (car le procés du Montferrat n'auoit pas empeſché ces deux illuſtres maiſons de s'allier par mariage) deceda laiſſant Marie ſa fille vnique: de laquelle le Sauoyard ſon ayeul ſe declarant tuteur, comme le plus proche, ſouſtenoit que ſi le Montferrat n'eſtoit pas vn fief maſculin, & que partant il n'y peût pas ſucceder en vertu du teſtament de Guillaume Paleologue, il deuoit eſtre maintenu en la poſſeſſion d'iceC luy du chef de ſa petite fille, de laquelle il eſtoit tuteur, & adminiſtrateur de ſes biens.

IV Le frere du Mantoüan luy reſiſte.

Ferdinand Cardinal diſoit au contraire, qu'il deuoit ſucceder au defunct Duc François ſon frere: & ayant ſa niece en ſon pouuoir retenoit auſſi la poſſeſſion du Montferrat, apres auoir renuoyé en Sauoye la vefue ſa belle-ſœur en aſſez mauuais equipage.

V Le Sauoyard employe les armes.

Le Sauoyard piqué de l'affront fait à ſa ſœur, & ne pouuant plus ſupporter les eluſions faites de ſi long temps à ſa demande propoſée en juſtice, aſſembla des troupes tant de ſes terres que des François, à la faueur du Mareſchal de Les-Diguieres, entra auec cinq mille Suiſſes à main armée dans le Montferrat, & en enuahit vne partie.

VI L'Eſpagnol appuye le Mantouan.

Ce Cardinal de Mantoüe n'ayant point de forces pour s'oppoſer à l'inuaſion de ſon Alteſſe, eut recours à la France & à l'Eſpagne: & incontinent le Roy Catholique, qui auoit le plus de commodité de le ſecourir par le voiſinage du D Milanois, & qui eſperoit profiter de cete querele, commanda à Mendoze Viceroy à Milan, d'accourir à ſon aſſiſtance.

VII Le Roy interuiét pour la paix.

Le Roy tres Chreſtien, qui ne reſpiroit que le repos de ſes voiſins, non pas de profiter de leurs differens, comme l'Eſpagnol, depeſcha le Marquis de Cœuures delà les mons, pour taſcher de compoſer ce different, en le faiſant remettre entierement à la Iuſtice. Les Ambaſſadeurs de ſa Sainteté, d'Angleterre & de Veniſe y interuindrent auſſi: Mais ce fut ſans effect, ſon Alteſſe ne voulant pas deſarmer ſous pretexte de la crainte qu'il diſoit auoir du ſecours d'Eſpagne.

IIX Traicté s'en enſuit.

Sa Maieſté y ayant enuoyé en ſuite le Marquis de Rambouillet, celuy-ci y rapporta plus d'artifice. Car il meſnagea ſi bien les affections des François & des Suiſſes, qui faiſoient la meilleurie partie de l'armée du Duc de Sauoye, que ſon Alteſſe entrant en deffiance d'eux, entendit à vn traicté: par lequel le different fut remis à la Iuſtice: & arreſté que cependant il deſarmeroit, & reſtabliroit toutes choſes au premier eſtat: à la charge que ſi l'Eſpagnol attentoit

ſur le Montferrat, ou ailleurs contre ſon Alteſſe, ſa Majeſté tres-Chreſtienne l'aſſiſteroit de ſes armes, & protegeroit les intereſts des parties contendantes. Ce traicté fut fait au camp de deuant Aſt, le vingt-cinquieſme de Iuin MDCXV. 1616. A 1615.

IX L'Eſpagnol demeure armé.

Son Alteſſe ayant deſarmé de ſa part l'Eſpagnol au lieu de faire le meſme, renforçoit ſes troupes, quoy que ſous d'autres pretextes: ce qui donnoit vne grande ialouſie non ſeulement au Sauoyard, mais auſſi à la Seigneurie de Veniſe, à cauſe d'vn different qui eſtoit ſuruenu entr'elle & l'Archiduc de Gratze, pour certains bannis & fugitifs des terres que les Venitiens tiennent vers les montagnes de Dalmace & confins d'Hongrie, appellés Vſcochi, leſquels s'eſtans atroupés auec des brigans & autres ſcelerats, couroient ſus du commencement aux Tures, aux Iuifs, & autres nations infidelles: & depuis leur auarice croiſſant auec le butin, & l'eſperance auec les forces, ils n'eſpargnoient pas meſmes les Chreſtiens. Deſia le Grand-ſeigneur en auoit fait plainte, & l'Archiduc de Gratze auſſi: & tous deux menaçoient les Venitiens d'en prendre vengeance ſur eux-meſmes, qui ſembloient approuuer ces violences par leur indulgence & diſſimulation: veu meſmes que ces voleurs trouuoient retraitte aſſeurée és terres de l'obeiſſance de la Seigneurie de Veniſe. B

X Le Sauoyard & les Venitiens auſſi.

Le commun peril & la crainte des armes Eſpagnoles firent donc que le Duc de Sauoye & les Venitiens armerent auſſi, & contracterent confederation enſemble pour s'entre-ſecourir s'ils eſtoient attaqués de part ou d'autre. Deſia Dom Pedro de Toledo gouuerneur de Milan auoit ſur pied vne armée de vingt cinq-mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux. Celle de ſon Alteſſe eſtoit de vingt mille hommes de pied, & deux mille cheuaux: dont la meilleure partie eſtoit de François: & les Venitiens commençoient auſſi à leuer des troupes.

XI Le Roy les accorde.

Les partis eſtans fors & grandement animés, il y auoit danger qu'ils ne s'attachaſſent à vne guerre qui pouuoit ioindre tous les Potentats de la Chreſtienté aux vns ou aux autres. Ce que le Roy preuoyant, interuint derechef pour pacifier ce different: & depeſcha à ces fins en Italie le ſieur de Bethune n'agueres Ambaſſadeur pour ſa Maieſté à Rome: lequel y trauailla auec tant d'adreſſe & de diligence, que les parties armées defererent à l'interceſſion de la Majeſté tres-Chreſtienne par vn traicté fait à Pauie le neufieſme d'Octobre MDCXVII: par lequel dom Pedro de Toledo pour le Roy d'Eſpagne, & ſon Alteſſe de ſa part, promirent d'executer ponctuellement le ſuſdit traicté d'Aſt, & de remettre toutes choſes au premier eſtat qu'elles eſtoient auant la guerre. Car deſia pluſieurs villes auoient eſté priſes de part & d'autre: & meſmes Verſeil & Sainct Damian par les Eſpagnols: Feliſſan, Anon, la Roque & la Roquete au Milanois par ſon Alteſſe. C 1617.

XII Noms des François qui ſeruirent valeureuſemẽt ſon Alteſſe.

Il y eut auſſi pluſieurs grands combats (dont ie laiſſe la deſcription à l'hiſtoire eſtrangere) eſquels le Prince de Piedmont, auiourd'huy Duc de Sauoye & beau-frere du Roy, & le Prince Thomas ſon frere renditent de tres-ſignalées preuues de leur courage. De la part des François les Comtes de Sault & de Chaſteaumorant, les Barons de Montpezat & Dagoine, (celuy-ci fut tué au ſiege de Verſeil) les ſieurs d'Eſguillais, de Tremont, Chiuerty, Chambaut, Sainct Ieu Monteruaut, Vimart, Freton, Stuart, Valẽce, la Salle, le Gros, Seraucourt, Blacon, Landel, Rabantin, Gerſin, Lore: leſquels par leur generoſité & valeur maintindrẽt à toutes rẽcõtres la gloire & reputatiõ des armes Frãçoiſes. D

XIII Les Venitiẽs contentent le Turc.

L'Eſpagnol dilayant artificieuſement la reddition de Verſeil, place qu'il trouuoit à ſa bien-ſeance, Modene parent de Luynes y fut enuoyé de la part du Roy, & la fit remettre, ſuyuant l'accord, entre les mains de ſon Alteſſe. Les Venitiens ayant chaſtié les Vſcochi (car Iean Bembo, qui depuis fut Duc de Venize, les aſſiegea & les prit dans le port de Rogoſuize, & en fut mourir les vns, & mit les autres aux galeres,) il n'y eut pas beaucoup de peine à les accommoder auſſi, tant auec le Turc qu'auec l'Archiduc de Gratze. Ainſi eſtions nous aſſés heureux à compoſer les differens de nos voiſins: & cependant nous faiſions renaiſtre de nouueaux troubles en France; le ſujet deſquels ie deduiray apres auoir rapporté quelques notables accidens, qui ſembloient preſager les malheurs funeſtes qui arriuerent en ſuite.

Le

1616. Le premier de ces accidens fut que comme durant ces troubles, & en l'ab- XIV
A ſence du Roy on faiſoit vne exacte garde à Paris, & meſmes de iour aux portes Le Mareſchal d'Ancre piqué contre le Picard cordõnier.
de la ville, il fut fait vne ordonnance, par laquelle il eſtoit defendu ſous groſſes peines aux gardes de laiſſer ſortir de la ville perſonne de quelque qualité qu'elle fût ſans paſſeport du Gouuerneur, ou du Preuoſt des Marchans. Vn iour le Mareſchal d'Ancre accõpagné de cinquante cheuaux, voulant ſortir à la porte-Buſſi fut arreſté par le Caporal qui y cõmandoit, nõmé le Picard cordonnier: lequel luy demanda ſon paſſe-port. Le Mareſchal trouuant cela bien eſtrange, luy demanda, *Me cognois-tu bien? Ouy, Monſieur* (dit-il) *ie vous cognois bien, vous eſtes Monſieur le Mareſchal d'Ancre: mais vous ne ſortirez pas ſans paſſeport*, & en diſant cela il tenoit ſa pertuiſane à deux mains, la pointe deuers le Mareſchal: lequel indigné de l'audace du Caporal, fit contenance de vouloir ſortir auec les ſiens par force: mais le Caporal (lequel à leur arriuée auoit fait mettre tout le corps de garde en armes, les piques baiſſées & la meſche au ſerpentin) fit ſi bonne mine qu'ils n'oſerent entreprendre de les forcer, & s'entrerent dans la
B ville. Le Mareſchal eſcumãt de colere ſe ietta dãs l'hoſtel de Lyon prés la meſme porte: & de là donna aduis au Gouuerneur, & au Preuoſt des Marchans de l'affront qu'on venoit de luy faire. En meſme temps ils accoururent à luy, & taſcherent d'appaiſer ſon courroux, en luy promettant de faire vn chaſtiment exemplaire de cete inſolence. Cependant ils firent retirer ſecretement le Picard, & la porte demeurant ouuerte au Mareſchal, il ſortit auec ſa troupe.

Cete ſatisfaction n'eſtant pas ſuffiſante pour contenter vne ame vindicatiue, XV
le Mareſchal fit guetter le Picard durant pluſieurs iours, par aucuns de ſes do- Lequel il fait meurtrir à coups de baſton.
meſtiques pour l'aſſommer à coups de baſton s'ils le rencontroient hors de la ville allant à la promenade, comme les gens de meſtier de Paris y vont ordinairement les feſtes. Le Picard qui n'attendoit pas moins que cela, ſe garda durant quelque temps de leur en faire naiſtre l'occaſion. Mais enuiron ſix ſepmaines aprés il fut attiré au fauxbourg Sainct-Germain dans la cour de la Foire, par la trahiſon de quelqu'vn de ſa cognoiſſance, & tombant entre les
C mains des aſſaſſins, il receut tant de coups de baſton ſur toutes les parties de ſon corps qu'il en fut tout meurtri, & en demeura eſtendu comme mort ſur la place. Mais il fut ſi bien penſé, que dans quelques mois il guerit de toutes ſes contuſions & bleſſeures, encore qu'aucunes parties de ſon corps en demeuraſſent affoiblies.

En ce malheur ce pauure artiſan receut cete conſolation & ſatisfaction, que XVI
non ſeulement il fut viſité de ſes amis & de ſes chalans: mais auſſi de pluſieurs Punitiõ des aſſaſſins.
Officiers des Compagnies ſouueraines, & de tous les Ordres de la ville, qui luy offrirent leurs moyens, & toute ſorte d'aſſiſtance. Informations ayant eſté faites de cet excés, deux des aſſaſſins valets d'eſtable du Mareſchal furent pris en vertu du decret de juſtice, & condamnés à eſtre pendus & eſtranglés par iugement donné preuoſtellement & en dernier reſſort au Chaſtelet. Neantmoins les juges defererent à l'appel en conſideration du Mareſchal &
D de ſa femme, qui faiſoient grand bruit de ce que leurs domeſtiques eſtoient ſi ſeuerement traictés, & vſoient de grandes menaces enuers les juges. Mais ils furent bien eſtonnés quand ils entendirent que le iugement preſidial auoit eſté confirmé par arreſt de la Cour, & le meſme iour executé. Il y auoit auſſi decret de priſe de corps contre l'Eſcuyer du Mareſchal: mais pour en euiter l'execution, il ſe tenoit enfermé dans l'hoſtel de ſon maiſtre. De ſorte que le Picard n'eſperant pas de le pouuoir faire prendre, & ſe trouuant hors de danger, aima mieux compoſer pour la deſcharge de celuy-là à cinq cens eſcus qu'il en receut comptant, que de faire vne pourſuite inutile auec beaucoup de depenſe.

Cet affront fait au Mareſchal d'Ancre, fut ſuiuy d'vn autre qui ne luy fut pas XVII
moins ſenſible. C'eſt que les habitans de Peronne ſe trouuant foulés (comme Le Mareſchal reçoit vn affront à Peronne.
ils diſoient) par la garniſon du Chaſteau que le ſieur de Fauolles tenoit pour luy; ou bien ſuſcités à ce faire par le Duc de Longueuille (ainſi que les partiſans du Mareſchal imputoient) ſe ſaiſirent du Chaſteau, en chaſſerent la garniſon, & en refuſerẽt l'entrée au Cheualier Cõchiny frere du Mareſchal: lequel irrité de ce rebut fait à ſon frere, y accourut auec de bõnes troupes, qui euſſent

apporté vne extreme oppreſſion aux habitãs, s'ils ne ſe fuſſent couuers de la protection du Duc de Longueuille, leur Gouuerneur legitime: lequel y vint auſſi auec quatre compagnies de fantaſſins & deux cens cheuaux, & par ſa preſence appaiſa l'emotion, demeurant le maiſtre & le plus fort dans la place. Le Mareſchal en ayant fait de grandes plaintes au Roy contre le Duc, ſa Maieſté bien informée des deportemens & de la bonne intention du Duc, approuua tout ce qu'il auoit fait en cete occaſion; & luy commanda de remettre le Chaſteau entre les mains du ſieur de Blerencour, comme Gouuerneur particulier, nommé par ſa Majeſté: ce qui fut executé ſans delay ny reſiſtance. 1616. A

XIIX Enfondremẽt du plãcher de la chambre où la Royne-mere tenoit le Conſeil.

Le ſecond accident que i'ay à remarquer ici, c'eſt que la Royne-mere ayant fait aſſembler le Conſeil à Tours ſur le ſujet de la conference de Loudun, la chambre où l'aſſemblée ſe fit, fondit ſoudainement ſous les aſſiſtans (entre leſquels eſtoient le Comte de Soiſſons, le Duc d'Eſpernon, les ſieurs de Villeroy, de Baſsõpierre, de Biron, de Vignoles, les Marquis de Villaines & de Rouillac) dont tous demeurerent grandement eſtonnés, & aucuns bleſſés: encore par la grace de Dieu fut-ce aſſez legeremẽt, puis que perſonne n'en mourut & n'en fut eſtropié. Le ſieur de Vignoles & le Marquis de Rouillac ſecoururent fort à propos la Royne, qui ſe trouua en danger d'eſtre enſeuelie dans les ruines. B

XIX Eſcroulemẽt du pont S. Michel & du pont au Change.

Le troiſieſme eſt, que la nuiẽt auãt le IX de Iuillet en la meſme année MDCXVI partie du pont Sainct-Michel s'eſcroula dans la Seine, auec perte de grand nombre de perſonnes & quãtité de meubles. La meſme nuiẽt neuf ou dix maiſons du pont au Chãge s'enfondrerent auſſi dans la riuiere: la ruine deſquelles entraina peu de perſonnes, mais bien grande quantité de vaiſſelle d'argent, dõt vne partie fut trouuée & retirée. Le pont Sainct-Michel a eſté refait depuis auec des arches de pierre taillée, au lieu qu'il n'eſtoit que de bois & de ſtructure mal-aſſeurée. Mais le pont au Change au contraire, ayant eſté bruſlé depuis par vn ſoudain incendie, n'a point eſté rebaſti: & y void-on encore les difformités de ſon embraſement dans la riuiere. C

XX' Et de la ſale du bal à Turin.

Pour le quatrieſme accident remarquable (quoy qu'vn peu eloigné de nous) c'eſt qu'enuiron ce meſme temps, en la ville de Turin en Piémont, vne partie de la ſale où ſe faiſoit le bal, en preſence de ſon Alteſſe, fondit ſous l'aſſemblée & accabla grand nombre de perſonnes. Toutes ces cheutes & funeſtes accidens furent pris pour de ſiniſtres preſages de la desfaueur & cheute d'aucunes perſonnes ou illuſtres ou puiſſantes: & les euenemens reſpondirent à cete croyance, dont voici les preuues en la ſuite de l'hiſtoire.

En cete meſme année le XXIII d'Octobre deceda Meſſire Achile de Harlay en l'age de quatre-vingts ans, apres auoir tres-dignement rempli la place de premier Preſident au Parlement de Paris durant vingt-neuf ans, auec vne ſinguliere reputation d'integrité, ſuffiſance, experience, generoſité & courage inflexible. D

Le Prince de Condé eſt arreſté priſonnier au Louure. Declaration du Roy contre luy.

I. *Les violences faites à la volonté des Superieurs les offenſent.* II. *Le Prince de Condé preſſa trop le Roy par le traicté de Loudun.* III. *Ses nouueaux deſſeins.* IV. *Il eſt arreſté au Louure.* V. *Declaration contre luy.* VI. *Eſmotion dans Paris.* VII. *Qui eſclate ſur la maiſon du Mareſchal d'Ancre.* IIX. *Lequel vient à Paris.* IX. *Les Princes ligués ſortent de Paris.* X. *Le Duc de Vendoſme arreſté, ſe ſauue en Bretagne.* XI. *Le Duc de Guiſe, ſes freres, & le Duc de Neuers ſe ioignent aux autres.*

1616. A XII. *Et auec eux pluſieurs Seigneurs.* XIII. *Changement de Miniſtres d'Eſtat.* XIV. *Conditions de Barbin.* XV. *Du Vair demis de la charge des Gardes des Seaux.* XVI. *L'Eueſque de Luçon eſt fait premier Secretaire d'Eſtat.* XVII. *Et s'aquite tres-dignement de ſa charge.*

I Les violences faites à la volonté des Superieurs les offenſent.

IL arriue ordinairement que ceux qui obligent quelqu'vn malgré luy & par neceſſité à des conditions déraiſonnables, s'abuſent grãdement aueuglés de leur paſſion & de leurs propres intereſts parce que croyans accommoder auantageuſement leurs affaires à la faueur des occaſions preſentes, ils ne cõſiderent pas qu'en acquerant quelque bien apparẽt, ils allienent entierement d'eux les affectiõs de ceux auec leſquels ils traictent : & leur donnent ſujet d'vn perpetuel meſcontentement, en leur laiſſant la dague dans le ſein auec vn continuel deſir de vengeance. Cela eſtant à craindre de toutes perſonnes, il eſt infaillible de la part B des ſuperieurs & plus puiſſans à l'endroit des inferieurs & plus foibles. Car lors que par quelque neceſſité ils reçoiuent la loy de ceux auſquels ils la doiuẽt dõner, il eſt impoſſible qu'ils n'ayent vn tres-poignant reſſentiment de la violence faite à leur volonté, à la raiſon, & à la bien-ſeance.

II Le Prince de Condé preſſa trop le Roy, par le traicté de Loudun.

Ainſi donc le Prince de Condé ayant forcé le Roy & ſon Conſeil à luy accorder ſes propoſitions & demandes, tant pour luy que pour ſes confederés, & meſmes pour les Religionaires, iuſques à ce poinct que de luy faire reuoquer le ſerment fait ſolennelement à ſon Sacre : ce n'eſt pas merueille ſi ſon traicté fut de peu de durée, & ſi ceux quis'y trouuerẽt trop auãt intereſſez, & pour eux & pour la conſideration de l'autorité Royale, prirent de là occaſion de luy dreſſer des pieges : auſquelles, ſelon le bruit de la Cour, il donna lieu luy-meſme.

III Ses nouueaux deſſeins.

Les troupes des Princes ne furent donc pas pluſtoſt licentiées que lon commença à donner au Roy de tres-ſiniſtres impreſſions contr'eux, & notamment C contre le Prince de Cõdé. La Roy-mere receut aduis de diuerſes perſõnes, que lon auoit tenu des conſeils ſecrets à Paris, dãs leſquels auoit eſté reſolu qu'il ſe falloit ſaiſir de la perſõne du Roy & d'elle, afin de changer la forme du gouuernement preſent, & les Miniſtres & directeurs de l'Eſtat, ſous couleur qu'ils abuſoient du nom & de l'autorité de leurs Maeſtés. Si l'aduis eſtoit vray (ce que le Prince a touſiours nié comme vne pure calomnie) le remede qu'il vouloit apporter au mal preſent eſtoit plus odieux que le mal meſme : & apres tout, on ne ſçait pas ſi le gouuernement eût eſté chãgé en mieux, ou bien empiré ſous d'autres : eſtant à craindre que lon y eût veu exercer pluſtoſt la vengeance que la iuſtice.

IV Il eſt arreſté au Louure, mené à la Baſtille, & apres au Bois de Vincennes.

Quoy qu'il en ſoit, ſur cet aduis il fut reſolu au Conſeil ſecret que le Prince ſeroit arreſté au Louure à la ſortie du Conſeil le 1 de Septembre, qui eſt le iour de ſa naiſſance. Ce qui fut executé par le ſieur de Themines, aſſiſté de ſes deux fils, de Mirane, & deux autres gentils-hõmes de ſa maiſon : la Royne-mere ayãt D coniuré ce valeureux Seigneur de rendre ce bon ſeruice au Roy (ainſi en parloit-elle pour lequel elle luy vouloit eſtre particulierement obligée. Auſſi s'aquita-il courageuſement de ſa commiſſion, au grand eſtonnement de toute la Cour, & de toute la ville de Paris : & conduiſit le Prince par vne petite montée en vne chãbre haute au deſſus de la grande ſale, & de là quelques iours apres à la Baſtille : & depuis encore au bois de Vincennes. A ce meſme iour que le Prince fut arreſté au Louure, Themines fut honoré du baſton de Mareſchal de Frãce, lequel il auoit merité par d'autres actiõs plus glorieuſes. Le Mareſchal d'Ancre, quoy qu'vn des principaux auteurs de l'arreſt du Prince, ſe tenoit cependant à Amiens, afin qu'il ne ſemblât pas auoir trempé en vne action ſi odieuſe.

V Declaration du Roy contre luy.

Lon vid ſoudain vne declaration du Roy contenant vn long denombrement des effets de la bonté de ſa Majeſté enuers ledit Prince, & de ſon ingratitude : & meſmes de ce que par le traicté de Loudun, elle luy auoit accordé toutes ſes demander, tant pour luy que pour ceux de ſon parti. Et apres ſuiuoient ces mots ; *Toutesfois les excés de nos graces & faueurs n'ont peu retenir les volontez deſordonnées de ceux qui ne trouuent le repos que dans les troubles de noſtre Eſtat,*

& ne mettent leur esperance qu'en nostre ruine. Car & deuant & depuis l'arriuée dudit 1616.
sieur Prince, ont esté tenues plusieurs assemblées nocturnes en nostre ville de Paris, mes- A
mes à Sainct-Martin des Champs, & au faux bourg Sainct Germain: où se sont trouués des Princes & d'autres des plus Grands qui fussent prez de nous: & mesmes de nos Officiers, dont les vns se sont depuis retirés, auoüans leur crime par leur fuite. A la suite de cela ont esté faites practiques & menées pour debaucher le peuple, & l'esmouuoir à sedition, & pour gaigner ceux qui auoient charge des armes en cete nostre bonne ville, comme Colonels & Capitaines: & ce sur diuers pretextes: à quoy ont esté mesmes employ és plusieurs de nos Officiers. Lon n'a pas aussi oublié d'employer les Curés & Predicateurs: ausquels on a fait tenir des langages scandaleux, non plus que les Seigneurs & Gentilshommes qui estoient autour de nous: & cela si couuertement, que ceux qui faisoient telles menées n'ont point eu crainte de faire dire à la Royne nostre tres-honorée Dame & mere, qu'ils estoient tellement liés que rien ne les pouuoit separer: leurs seruiteurs & suyuans disans publiquement, que nul que Dieu ne les pouuoit empescher de changer le Gouuernemẽt.

En suite de cela serois arriué le saisissement & occupation de la ville & chasteau de Pe- B
ronne: dont les conseils ont esté tramez prés de nostre personne. Dequoy bien que nous eussions iuste occasion d'estre grandement indignés, & auec la force venger l'iniure faite à nostre autorité. Neantmoins nous nous serions accommodés à toutes les propositions qui nous auroient esté faites, pour composer doucemẽt cete affaire, &c. Ce qui auroit tellemẽt depleu à tous ceux à qui il restoit encore quelque respect de nostre autorité, qu'vne Princesse qui attouche de fort prez ceux qui estoient interessez en ce faict-là, touchée de la compassion de nostre fortune auroit donné aduis à la Royne nostredite tres-honorée Dame & mere, des desseins des entrepreneurs: & nous auroit fait aduertir de prendre garde à nous: dautant que leurs conseils tendoient à se saisir de nostre personne, & de la Royne nostredite Dame & mere, & se cantonner par toutes les Prouinces de nostre Royaume: dont toutefois l'horreur auroit esté si grande en l'ame de ceux qui y auroient trempé, que mesmes nostredit Cousin auant sa detention, auroit ingenuëment confessé à nostredite Dame & mere, s'estre trouué audit cõseil: & qu'à la verité nous auions occasion d'auoir soupçon de C
luy: adioustant que toutefois nous & nostredite Dame & mere, luy estions obligés autant qu'à nos propres peres. Lesquelles mesmes paroles auoient esté dites à ladite Dame par vn autre Prince: la priant de n'en point faire de semblant, de peur que nostredit Cousin ne se retirât. Et de fait nous aurions deliberé en dissimulant, laisser les auteurs de telles broüilleries par nostre patience, & les ramener à leur deuoir: mais nous fusmes incontinent aduertis de toutes pars, que nonobstant la declaration de nostredit Cousin, il ne laissoit pas auec ses adherans de persister en leurs maunais dessein. De sorte qu'vn des Grands de nostre Royaume vint deuers nostredite Dame & mere luy reueler qu'il auoit esté en vn desdits Conseils: où il se traictoit de se saisir de nostre personne, & de s'emparer du gouuernement de l'Estat. Et en mesme temps vn autre de semblable qualité auroit enuoyé à nostredite Dame & mere, vn Conseiller de nostre Parlement pour nous donner aduis desdites entrepriſes. Et depuis encore seroit venu luy-mesme, & nous auroit conuiés de pourueoir à la seureté de nos personnes; protestant qu'il le disoit pour la descharge de sa conscience, ad- D
ioustant, que l'armée qui estoit à Peronne eût esté mieux auprez de nous: & qu'il eût desiré que nous eussions esté hors d'ici au milieu de douze cens chenaux. Vn des principaux Prelats de ce Royaume, & qui estoit entierement hors de soupçon de vouloir rien feindre en cete occasion, nous vint aussi aduertir, qu'on proposoit parmy les auteurs de ces desseins, d'aller en nostre Parlement reprendre les erres de l'Arrest, par lequel on auoit ordonné que les Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, seroient conuoqués pour pourueoir au Gouuernement: & la proposer de nous l'oster: & ces choses estoient desia si publiques, que les Ambassadeurs des Princes estrangers qui estoient en nostre Cour, nous donnoient aduis par escrit de leurs mains, & sollicitoient officieusement de prendre garde à nous. On nous rapportoit aussi qu'és festins qui se faisoient parmy ceux qui suiuoiẽt nostredit Cousin, c'estoit vn terme d'alegresse ordinaire, Barr'à bas, pour designer sa pretention à la Couronne. En mesme temps nous sçauions que de tous costez on leuoit des forces en nostre Royaume sans nostre permission, & sur les Commissions de ceux qui estoient prez de nous, & en saison qu'on ne pouuoit prendre pretexte que ce fût pour s'en seruir ailleurs. Cela auec telle licence, que le iour auant que nous ayons fait arrester nostredit Cousin, il fit tirer de ceste ville de Paris des armes pour armer trois mille hommes, &c. Donné à Paris le VI iour de Septembre MDCXVI.

616. Or cet arreſt du Prince de Condé alarma toute la ville, le bruit commun
A eſtant qu'il auoit eſté aſſaſſiné dans le Louure par le Mareſchal d'Ancre : lequel eſtant d'ailleurs grandement odieux au peuple, tout le monde commençoit deſia à fremir contre luy : & les Magiſtrats politiques (entre leſquels le ſieur du Bouchet Preuoſt des Marchans, & de Meſme Lieutenant ciuil firent tres-bon deuoir) craignans vn deſordre ſans remede, accoururent au Louure, pour s'inſtruire au vray de ce qui s'eſtoit paſſé : & ayans appris que le Prince auoit eſté tant ſeulement arreſté de l'autorité du Roy, ils le firent entendre par tout au peuple : & meſmes que le Mareſchal d'Ancre eſtoit à Amyens : tant s'en faut qu'il peût attenter ſur la perſonne du Prince.

VI Eſmotion dans Paris.

Mais comme lors que la matiere du foudre ſe trouue diſpoſée à conceuoir la flamme, il faut de neceſſité qu'elle eſclate, & en effrayant toute la contrée s'en aille fondre ſur quelque clocher ou autre corps eminent & haut eleué, auquel ſeul il laiſſe les marques de ſon impetueux effort. Ainſi la fureur du peuple deſia eſmeu, & auſſi capable de tout deſordre qu'incapable de remonſtrances, donnant de l'apprehenſion à tous les gens de bien, alla eſclater au fauxboug S. Germain ſur la ſeule maiſon du Mareſchal d'Ancre : laquelle fut pillée & ſaccagée, & en ſuite deſcouuerte, deſplanchée & ruinée : les arbres du iardin furent arrachés, & tout ce qui ne peut eſtre emporté, fût gaſté, briſé ou rendu inutile. Il s'y trouua grande quantité de riches meubles, & meſmes d'or & d'argent monnoyé & non monnoyé, dont pluſieurs s'accommoderent.

VII Qui eſclate ſur le Mareſchal d'Ancre.

Sur la nouuelle de ce deſordre le Mareſchal eſtant venu à Paris, teſmoigna qu'il eſtoit plus marri du meſpris & de l'iniure qu'il auoit receüe que de ſa perte. Car il eſtoit bien aſſeuré qu'elle luy ſeroit reparée auec bonne meſure : comme elle le fut, & beaucoup au deſſus de ce qu'il auoit perdu : outre qu'ils recouura auſſi la pluſpart de ſes meubles en vertu d'vn Arreſt qui luy en permit la recerche par action ciuile tant ſeulement. La Cour de Parlement n'ayant pas trouué iuſte de proceder par action criminelle, qui pouuoit derechef eſmouuoir tout le peuple, à cauſe du nombre des coulpables. Cependant l'affront en demeura
C au Mareſchal auec vne continuelle crainte de ce qui luy arriua l'année ſuiuante.

VIII Lequel vient à Paris.

Les Princes & Seigneurs confederés du Prince de Condé entendans la retention de leur chef, ſoit qu'ils ſe ſentiſſent coulpables de ſes nouueaux deſſeins (comme leurs ennemis le publioient :) ſoit qu'il apprehendaſſent d'eſprouuer les effets d'vne pareille calomnie (ainſi qu'ils diſoient) ſortirent incontinent de Paris à la plus grande diligence qu'ils peurent. L'action que fit le Duc de Mayenne en ce tumulte, eſt digne de memoire : c'eſt qu'oyant la Meſſe en l'Egliſe S. Louis des Ieſuiſtes, il receut l'aduis de ſe ſauuer, ainſi que l'Euangile ſe diſoit : & quoy qu'il fût preſſé de ſortir par celuy qui le luy apportoit, il ſe reſolut de ne bouger point qu'il n'eût veu l'eleuation du ſacré-ſainct Corps du Sauueur du monde.

IX Les Princes ligués ſortent de Paris.

Le Preſident le Iay craignant auſſi vne plus rude captiuité que la precedente (dont il eſtoit ſorti n'agueres) ſe ioignit au Duc de Mayenne : & tous deux
D paſſans à Charenton prirent le Mareſchal de Bouillon, qui les y attendoit, & s'en allerent à Soiſſons tous enſemble. Le Duc de Vendoſme fut inueſti à Paris dans ſon logis : mais s'eſtant ſauué par la porte de derriere, il monta à cheual, & gaignant le deuant ſur ceux qui le ſuiuoient, s'en alla à toute bride à la Fere, & peu apres à Soiſſons.

X Le Duc de Vendoſme arreſté ſe ſaune en Bretagne.

Tous les autres Princes & Grands de la Cour demeurans eſtonnés de la perſecution de ceux-là, ſe preparoient auſſi à la fuite : mais la Royne-mere taſcha de retenir le Duc de Guiſe & le Prince de Iainuille ſon frere, ſous de grandes promeſſes : afin qu'il ne ſemblât pas qu'on en voulût indifferemment à tous les Princes ; veu meſmes que ceux-ci n'auoiét pas eſté de la Ligue precedéte. Mais ces deux freres ſe deſfians de la malice de l'eſtranger, qui eſtoit egalement ennemi de tous ceux auſquels il ſe trouuoit inferieur, ils ſuiuirent auſſi la route des autres. Le Cardinal de Guiſe & le Duc de Neuers arriuerent peu apres à Soiſſons : de ſorte que ceſte illuſtre compagnie croiſſoit tous les iours, la commune defenſe y appellants tous ceux que le commun peril ioignoit enſemble.

XI Le Duc de Guiſe, & ſes freres, & le Duc de Neuers ſe ioignent aux autres.

1616.

XII Et auec eux pluſieurs Seigneurs.

Le ſieur de Rochefort, qui tenoit le premier lieu de faueur aupres du Prince de Condé, voyant ſon maiſtre arreſté, prit ſon equipage, & ſans empeſchement le conduiſit à Chinon. Ayant receu commandement de la part du Roy de remettre la place à ſa Maieſté, il obeït incontinent; & peu de iours apres il en fit autant de la groſſe tour de Bourges: afin que l'obeïſſance du ſeruiteur iuſtifiât la fidelité & innocence du maiſtre. Cela fait il s'en alla à Soiſſons: où arriuerent auſſi le Marquis de Cœuures, les Comtes de la Suze, de Suſanne & de Zamet, auec pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes: leſquels y accouroient de toutes pars, ou pour l'affection qu'ils auoient enuers les Princes, ou pour la haine qu'ils portoient au Mareſchal d'Ancre, ou pour faire leur fortune particuliere dans le deſordre general du Royaume. A

XIII Change mét de Miniſtres d'Eſtat.

L'eloignement de quaſi tous les Princes & Grands de la Cour, leſquels auoient de longues habitudes auec les anciens Miniſtres & Conſeillers d'Eſtat, donna de la deffiance à la Royne-mere & à ceux qui ſous le nom du Roy vouloient affermir leur autorité: tellement qu'en peu de iours on vid vn nouueau Conſeil & des nouueau miniſtres d'Eſtat. Les Seaux de France auoiét eſté n'agueres oſtez au Chancelier de Sillery, & baillez au Preſident du Vair. Villeroy & Puyſieux (qui auoit eſpouſé ſa petite fille) exerçans enſemble la Commiſſion de premier Secretaire d'Eſtat receurent commandement de ſe retirer en leurs maiſons: & Meſſire Claude Mangot Conſeiller d'Eſtat fut pourueu de leur charge. Barbin auoit eſté deſia fait Contre-roolleur general des Finances par la demiſſion volontaire du Preſident Ieanin. B

XIV Conditions de Barbin.

Ce Barbin eſtoit n'agueres Procureur du Roy au ſiege Preſidial de Melun: & eſtant homme de gentil eſprit, ambitieux & hardi, quitta ſon office pour ſe ietter dans les intrigues de la Cour, & chercher ſa fortune parmy les partiſans: ſous leſquels on void que les habiles hommes font ordinairement vn grand progrés. Son adreſſe en la negotiation des affaires ayant fait cognoiſtre ſon eſprit, & ſa complaiſance l'ayant rendu agreable au Mareſchal d'Ancre & à ſa femme, ils le firent premierement Contre-roolleur general de la maiſon de la Royne-mere: & par apres des Finances de France. Luy s'accommodant à leur humeur auec vne ſinguliere adreſſe, entra ſi auant en credit, qu'auec la direction des Finances, les affaires d'Eſtat les plus ſecretes & les plus importantes luy eſtoient communiquées. Tellement que ſon logis eſtoit ordinairement plein de financiers, partiſans, fermiers, ſolliciteurs de penſions, & de ceux qui auoient beſoin d'interceſſion enuers les puiſſances ſouueraines. Si cela ne ſe pouuoit faire ſans beaucoup d'enuie, ſi ſe faiſoit-il auec peu de blaſme. C

XV Du Vair demis de la charge de Garde des Seaux.

Le changement d'éploy ne reüſſit pas ſi heureuſement à Mangot qu'à Barbin: car encore que celuy-ci luy fût inferieur en extraction, en doctrine, en moyés & en dignité: neãtmoins la fonction de Secretaire d'Eſtat (& notãment de premier, qui a le maniement de toutes les affaires eſtrangeres) eſtant grandement eloignée de celle de Maiſtre de Rèqueſtes & de Conſeiller d'Eſtat (en quoy Mangot s'eſtoit exercé) il ne reſpondoit pas à l'adreſſe de ſon predeceſſeur: de ſorte qu'il ne demeura pas longuement en cete charge: mais auſſi eſtant perſonnage de merite & d'integrité recommandable, il fut honoré de celle de Garde des Seaux: du Vair commençant d'eſtre odieux au Mareſchal d'Ancre, parce qu'il ne plioit pas facilement ſous ſes volontés deſreglées. Il ſera tantoſt r'appellé en ſa dignité, lors que la iuſtice du Roy preuaudra ſur le deſordre: mais i'oſeray dire qu'il luy fut plus glorieux d'auoir eſté depoſſedé de ſa Cõmiſſion pour n'auoir pas voulu ſeruir d'inſtrument aux paſſions du Mareſchal d'Ancre, que d'y auoir eſté appellé ny reſtably par la conſideration de ſa ſuffiſance: d'autant que l'eſtabliſſement des perſonnes de merite és grandes charges & dignités du Royaume depend de la ſeule iuſtice du Roy: & la priuation de ces meſmes honneurs procedant de la reſiſtance qu'ils ont faite aux conſeils & deliberations iniques, eſt vne tres-ſignalée preuue de leur integrité, & probité, & de la generoſité de leur courage. D

1616. A Or quand il fut queſtion de bailler les Seaux à Mangot, il fallut auſſi pour-
uoir à la commiſſion de premier Secretaire d'Eſtat, dont il ſe demettoit: & ſe
trouuoit-on bien empeſché à faire choix d'vn homme, les forces duquel reſpõ-
diſſent au poids de cete charge, & à la ſuffiſance de Villeroy qui l'auoit exer-
cee ſous trois Rois auec vne reputation nompareille. En ce meſme temps Ar-
mand Iean du Pleſſis de Richelieu, Eueſque de Luçon, & Conſeiller d'Eſtat,
auoit eſté nommé Ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne, pour traicter des
differens qui eſtoient entre le Roy Catholique & le Duc de Sauoye touchant le
Montferrat (dont i'ay parle ci-deſſus) & auoit accepté cete ambaſſade d'autant
plus volontiers, qu'il eſtoit bien-aiſe d'eſtre eloigné de la Cour, en vn temps
auquel elle eſtoit pleine de factions. Mais en ce changemẽt des Miniſtres d'Eſtat
le Roy fut conſeillé de le retenir & de l'employer en la charge de premier Se-
cretaire d'Eſtat, qui auoit eſté oſtée n'agueres à Villeroy & à Puyſieux. Car ce
Prelat (quoy que bien ieune) auoit donné tant de ſignalées preuues de l'excel-
B lence de ſon eſprit, de la ſolidité de ſon iugement, & de ſa rare erudition, que
lon eſtimoit que par ſes eminentes qualités il pouuoit ſurpaſſer la ſuffiſance
que Villeroy s'eſtoit acquiſe par vn continuel exercice & longue experience.

XVI. L'Eueſque de Luçon eſt fait premier Secretaire d'Eſtat.

Il fallut donc que l'Eueſque de Luçon obeït à la volõté du Roy, & que (non-
obſtant l'auerſion qu'il y auoit) il prit la commiſſion de premier Secretaire
d'Eſtat au lieu de l'Ambaſſade extraordinaire d'Eſpagne, qui luy eût eſté tres-
agreable. Lon vid incontinent que cete charge qui ſembloit inſouſtenable au
plus fort eſprit de France ne fut que le ioüet du ſien. Tellement que l'on ad-
miroit la facilité qu'il auoit en l'expedition des affaires les plus importantes &
difficiles: ſon iugement en ſes conſeils: ſa politeſſe en ſa conuerſation: ſon elo-
quence en ſes diſcours: ſa ſubtilité en ſes repars: ſon elegance en ſes eſcrits, &
ſa diligence en ſes deſpeches. Il eût eſté ſeulement à deſirer pour la gloire de la
France, que dez-lors il eût eſté en la meſme autorité qu'il a eüe depuis en la di-
C rectiõ du Royaume. Mais auãt que cela ſoit, nous y verrõs encore ioüer d'eſtrã-
ges tragedies. Celle du Mareſchal d'Ancre ſera repreſẽtée la premiere, apres
que i'auray marqué les derniers effors qu'il fait pour l'oppreſſion des Princes.

XVII. Et s'acquite tres-dignement de ſa charge.

Le Mareſchal d'Ancre, ſous le nom du Roy, dreſſe trois armées pour opprimer les Princes.

I. *Difference de l'ambition reglée & deſordonnée.* II. *Telle que celle du*
D *Mareſchal d'Ancre.* III. *Duquel le* Roy *recognoit la malice.* IV.
Conditions des Miniſtres d'Eſtat. V. *Poſture des Princes.* VI. *Le Duc*
d'Eſpernon fait la guerre aux Rochellois. VII. *Eſtat de la ville de Pa-*
ris. IIX. *Procedures violentes.* IX. *Leuées d'eſtrangers de part & d'au-*
tre. X. *Le Mareſchal d'Ancre taſche de diuiſer les Princes.* XI. *Fait*
rechercher en vain le Duc de Longueuille. XII. *Prend poſſeſſion du*
Gouuernement de Normandie. XIII. *Fait mettre en liberté le Comte*
d'Auuergne. XIV. *Et dreſſer trois armées pour opprimer en meſme temps*
les Princes. XV. *Exploits de la* I *armée ſous le Duc de Guiſe.* XVI.
Exploits de la II *ſous le Mareſchal de Montigny.* XVII. *Exploits de*
la III *ſous le Comte d'Auuergne.*

I. Difference de l'ambition reglée

TOVT ainſi que les vents ſont vtiles à la generation des corps
inferieurs, à la nauigation, à raffraiſchir, à eſſuyer, & à pluſieurs
autres choſes, tandis qu'ils ſouffient en leur lieu naturel, qui eſt
l'air, & la ſurface des eaux & de la terre: & au contraire ils cau-

& desordonnée. sent des tremble-terres suyuis de renuersement de villes, & des esloche mens & enfondremens horribles, lors qu'ils s'enferment dans les cauernosités de la terre. De mesme l'ambition reglée en vn cœur genereux (qui est vne vertu morale) apporte tousiours de l'honneur & de l'vtilité, parce que ses entreprises sont iustes, loüables, & glorieuses. Mais au contraire, quand elle est desordonnée, elle est capable de produire toute sorte de malheurs & de desordres, voire le renuersement d'vn Estat si elle est appuyée de puissance. 1616. A

II Telle que celle du Mareschal d'Ancre.

Telle certes estoit celle du Mareschal d'Ancre : lequel abusant de l'autorité du Roy, sous la faueur de la Royne-mere, auoit pour but principal l'auancemẽt de sa fortune : laquelle (disoit-il assez soeunt) il vouloit pousser iusques au bout, & esprouuer iusques à quel poinct elle peut eleuer l'ambition d'vn homme. A raison dequoy il se soucioit peu du salut du Roy & du Royaume, & eût voulu commencer par la ruine des Princes & des Grands, les factions & mauuaise conduite desquels luy donnoient assez de prise sur eux, pour en bastir aprés plus aisément & plus puissamment sa fortune. Et pour mieux comprendre le deplorable estat auquel il auoit reduit la France, il en faut faire vne description sommaire: dans laquelle nous ne verrons que diuision, perfidie, defiance & toute sorte de desordres. B

III Duquel le Roy recognoit la malice.

Le Roy donc est vni d'affection auec la Royne sa mere, & tous deux se rendent les deuoirs ausquels la nature & la decence les oblige: mais quant aux affaires d'Estat, leurs volontés sont grandement eloignées. Car elle se laisse emporter à la passion du Mareschal d'Ancre par les charmantes impressions de Galligay sa femme: & le Roy recognoissant la malice du Mareschal se resout à s'en deffaire: mais sa ieunesse & le respect a donné tant d'autorité à sa mere, qu'il en a retenu la moindre partie.

IV Condition des Ministres d'Estat.

Ceux qui agissent sous le Mareschal d'Ancre, les vns luy obeïssent comme ses creatures, les autres pour les propres interests attachés à son obeïssance: d'autres encore font leur fonction auec quelque regret, toutefois auec d'autant moins de scrupule qu'ils s'y sont engagés sous le nom & autorité du Roy, auquel ils aiment mieux obeir que d'examiner la iustice des commandemens de la Majesté souueraine. Mais il y en auoit peu qui n'eussent desiré que le Mareschal n'eût point gouuerné, ou que son gouuernement eût esté plus moderé. Il disoit ordinairement aux Ministres d'Estat, *Ie ne vous demande pas aduis de ce que i'ay à faire: car ie le sçay assez : mais de ce que vous appellés formes* : tellement que luy-mesme ne les iugeant pas capables de donner conseil, ils ne pouuoient pas estre coulpables de ses actions. Les Parlemens mesmes desiroient vn meilleur gouuernement : mais ils ne laissoient pas de verifier les declarations faites sous le nom du Roy contre les Princes. C

V Posture des Princes.

Quant aux Princes & Grands du Royaume, tous ont du mescontentement de ce Gouuernement : mais la pluspart d'autant plus qu'ils n'y ont point de part eux mesmes. Aucuns en tesmoignent ouuertement leur ressentiment, comme les Ducs de Mayenne, de Neuers, de Vendosme, & de Bouillon Mareschal de France. C'est sans doute que le Prince de Condé eût esté volontiers auec eux, comme le chef & le plus interessé : mais (comme nous auons veu) il auoit esté arresté prisonnier au Louure, conduit à la Bastille, & depuis au Bois de Vincennes: où il estoit detenu auec tant de rigueur, qu'il n'estoit pas permis à autres de le voir qu'à ses gardes: non pas mesmes à la Princesse son espouse, iusques à ce qu'elle se soumit à n'en sortir plus apres son entrée. Le Duc de Longueville demeuroit comme neutre en son gouuernement de Picardie. Le Duc de Nemours ayant armé en France pour ses interests particuliers contre le Duc de Sauoye son parent, fut arresté au passage du Rhosne par le Mareschal de Les-Diguieres, Lieutenant du Roy en Daufiné, & par les sieurs de Bellegarde gouuerneur de Bourgongne, & d'Alincour gouuerneur de Lyonnois : mais en le retenant malgré luy en France, ils luy firent ce bon office que de le mettre d'accord auec son Alteſſe: de sorte qu'ayant licentié ses troupes, il se retira dans Paris, sans s'entremesler dans les intrigues de l'Estat où il ne voyoit que desordre. Le Duc de Guise attiré par les belles promesses de la Royne-mere, qui les luy fit confirmer aussi par lettres du Roy, retourna à la Cour, & y ramena quant D

1616. & luy le Prince de Iainuille; & le Cardinal ſes freres. Le Comte d'Auuergne
A eſtoit touſiours priſonnier dans la Baſtille depuis l'an MDCV dont il ſortira bien-toſt pour commander vne armée.

VI Le Duc d'Eſpernon fait la guerre aux Rochellois.

Le Duc d'Eſpernon auec vne gaillarde armée eſtoit aux priſes auec les Rochellois: & s'eſtant ſaiſi de Surgeres, & de quelques autres petites places autour de la Rochelle, les tenoit comme bloqués, & en continuelle alarme. La cauſe de cete petite guerre procedoit de ce que les Rochellois refuſoient de le recognoiſtre pour Gouuerneur du païs d'Aunis & de leur ville: dont il auoit la prouiſion dez le regne de Henry III. A quoy ils oppoſoient leurs priuileges: par leſquels ils pretendoient de n'eſtre obligés à recognoiſtre autre Gouuerneur que leur Maire en la ville & iuriſdiction de la Rochelle. Le Duc d'Eſpernon diſoit, qu'outre ils eſtoient decheus de leurs priuileges par leur rebellion ordinaire, il ne les falloit entendre que d'vn Gouuerneur particulier: & qu'au demeurant ils ne les pouuoient exempter de l'autorité du Gouuerneur de la Prouince,
B qui eſt comme le Viceroy, non plus que de la ſuiection du Roy meſme. D'ailleurs il eſtoit offenſé contr'eux, de ce qu'ils auoient contribué à la desbauche du Comte de Candalle ſon fils, & l'auoient induit à abiurer la religion Catholique & faire proteſtation du Caluiniſme. Les autres Grands du Royaume eſtoient ou aupres du Roy, & la condition de ceux-là eſt touſiours la plus aſſeurée: les autres auprez des Princes: aucuns encore s'eſtoient retirés en leurs maiſons, attendant qu'il pleût à Dieu de donner vne meilleure conduite aux affaires du Royaume.

VII Eſtat de la ville de Paris.

Pour le regard de la ville de Paris, le peuple y eſtoit en continuelle apprehenſion des cruautés du Mareſchal d'Ancre: lequel ne pouuant pas ſouffrir que meſmes on parlât de ſes mauuais deportemens fit dreſſer des potences par les quarrefours de la ville pour y faire pendre, non pas les criminels, mais bien ceux qui parleroient de ſes crimes. A cet effet il fit eſtablir auſſi vne eſpece
C d'Inquiſiteurs, pour en informer.

VIII Procedures violentes.

Ce ſeroit choſe ennuyeuſe de raporter ici les procedures faites contre pluſieurs: & me contenteray d'en toucher deux tant ſeulement: l'vne contre Stuart, gentilhomme Ecoſſois, vn des plus beaux & robuſtes hommes de ce ſiecle: lequel eut la teſte coupée deuant le Louure aux flambeaux le XXVII de Feurier MDCXVII pour auoir eſté conuaincu de tenir le parti des Princes. L'autre contre le ſieur de Hurteuant, gentil-homme Norman: lequel pour quelque deſobeïſſance rendue au Mareſchal d'Ancre, Gouuerneur de la Prouince, fut enleué de ſa maiſon, conduit à Paris, condamné & executé à mort deuant la Croix du Tiroir le XII de Mars en la meſme année. Et bien que tous deux fuſſent trouués coulpables de mort par les Iuges ſeueres: neantmoins l'animoſité & la precipitation auec laquelle le Mareſchal les fit pourſuyure, les faiſoit plaindre de tout le monde.

IX Leuées d'eſtrangers de part & d'autre.

Voila donc le deplorable eſtat de la France diuiſée en deux partis, l'vn du
D Mareſchal d'Ancre, lequel auec les armes & les finances du Roy, deſſeignoit d'opprimer les Princes: l'autre des Princes meſmes, leſquels ne trouuant point de ſeureté en la reconciliation, ſe reſoluoient à la defenſe. Pour cet effet donc on armoit de tous coſtés: & l'vn & l'autre parti auoit recours à l'eſtranger, pour en retirer des forces. Le Comte de Schomberg fut enuoyé de la part du Roy en Alemagne, & le ſieur de Caſtille en Suiſſe: celuy-ci y leua quatre mille Suiſſes, & emprunta cent mille liures (car ſa procuration s'eſtendoit auſſi à emprunter de l'argent:) & tout cela fut fourni par les cantons Catholiques: ceux des Proteſtans ayant refuſé tout ſecours au Roy, ſur l'aduis qu'ils auoient que les Religionaires de France eſtoient ioints auec les Princes. Le Comte de Schomberg fit auſſi vne grande leuée de Reiſtres & de Landsknets. Mais ſes troupes furent contremandées aprés la mort du Mareſchal d'Ancre.

X Le Mareſchal d'Ancre taſche

Si les Princes ſe trouuoient foibles par le manquement des finances: le Mareſchal d'Ancre auoit faute de Capitaines, la defiance ne luy permettant pas d'employer ceux qui auoient le plus d'experience. C'eſt pourquoy il taſchoit de deſvnir les Princes, en offrant aux vns le commandement des armées

de diuiſer les Princes.

du Roy pour opprimer les autres: & deſia (cõme nous auõs veu) il auoit gaigné le Duc de Guiſe & ſes freres. Il fit depeſcher de la part du Roy les ſieurs de Boiſſiſe & de Chanualon pour perſuader auſſi au Duc de Mayenne de retourner auprés du Roy, ſous de grandes promeſſes: mais ils le trouuerent ferme & inesbranlable en ſa confederation, & reſolu de mãquer pluſtoſt de vie, que de fidelité aux autres Princes. Le Duc de Neuers fut auſſi tẽté en vain: en haine de quoy il fut accuſé enuers la Royne-mere d'auoir dit qu'il eſtoit de meilleure maiſon qu'elle. Ce qu'il a touſiours nié conſtamment: & n'y a point d'apparence qu'vn Prince ſi ſage eût proferé vne parole ſi indiſcrete. Et neantmoins il proteſtoit que ſi ſa Majeſté adjouſtoit aucunement foy à cete impoſture, qu'il luy en feroit telle ſatisfaction qu'elle deſireroit: ou bien qu'il combatroit corps à corps l'impoſteur, quãd bien meſmes il ſeroit de cõdition inferieure à la ſiẽne. 1616. A

XI

Fait rechercher en vain le Duc de Lõgueuille.

Tous artifices manquant au Mareſchal pour esbranler ces deux Princes, il s'imagina qu'il luy ſeroit plus aiſé d'attirer le Duc de Longueuille, qui ſe tenoit comme neutre. Lon ſçauoit bien qu'il aymoit Madamoiſelle de Soiſſons: & ſous couleur de faire accomplir leur mariage on le r'appella en Cour. Mais luy ne pouuant prendre aſſeurance de celuy qu'il tenoit pour ſon ennemi s'en excuſa pour l'heure: Dieu voulant que ce mariage reuſſit (comme il fit peu aprés) par vne voye plus aſſeurée & plus honorable. B

XII

Prend poſſeſſion du Gouuernemẽt de Normandie.

Le Marẽſchal n'auançant rien de ce coſté là deſira d'auoir de luy le gouuernement de Picardie, en contre-eſchange de celuy de Normandie: croyant qu'à cauſe que le Duché de Longueville eſt en Normandie il ſeroit bien aiſe de changer. Mais le Duc le tenant par ſucceſſion de ſon pere, qui luy auoit laiſſé les affectiõs & les cœurs de tous les Ordres du peuple auec le Gouuernemẽt, il refuſa d'y entendre. A raiſon dequoy le Mareſchal s'en alla prendre poſſeſſion de celuy de Normandie: où il fut receu par toutes les villes auec des honneurs & magnificence extraordinaire. Pour y eſtablir plus puiſſamment ſon autorité, il fit fortifier le chaſteau de Caen, & y mit bonne garniſon. Il fit vn Fort à Quillebeuf, & ſe ſaiſit du Pont-de-l'Arche. Il deſiroit auſſi rebaſtir le Fort-Sainẽte-Caterine qui commande la ville de Roüen: mais il y trouua de ſi fortes oppoſitions, qu'il fallut s'en deporter, pour aller tenter par force ou par argent le Havre de Grace. C

XIII

Fait mettre en liberté le Cõte d'Auuergne.

Or ne pouuant deſunir pas vn des ſuſdits Princes pour fortifier ſon parti, en affoibliſſant d'autant l'autre, il s'aduiſa de faire mettre en liberté le Comte d'Auuergne: lequel (comme i'ay deſia dit) eſtant priſonnier depuis onze ans en la Baſtille, ne pouuoit eſtre que grãdement oblige à celuy qui moyenneroit ſa deliurance: & eſtant Prince genereux, d'excellent eſprit, & bon Capitaine, il faiſoit eſtat d'employer le courage de celuy ci pour deſtruire les autres. Tout le monde ſçachant qu'il n'eſtoit detenu priſonnier que ſur le ſuiet des meſcontentemens que la Marquiſe de Vernueil ſa ſœur vterine diſoit trop haut auoir du Roy Henry le Grand, il n'y eut pas beaucoup de difficulté à le faire iuſtifier, caſſer & annuller toute la procedure, & tirer du regiſtre du Parlement l'arreſt donné contre luy, ainſi que i'ay remarqué ci-deuant ſous le regne du meſme Roy, en l'an MDCV. Ie diray encore icy que cete longue captiuité ne fut pas infructueuſe à ce Prince. Car il fit de ſa priſon vne Academie, & l'auerſiõ qu'il auoit à l'oiſiueté le ietta dans la lecture des bons liures. Il y dreſſa auſſi des memoires de tout ce qui s'eſt paſſé en France depuis que le Duc de Guiſe fut tué à Blois ſous Henry III: leſquels pourront ſeruir vn iour d'vne iuſte & veritable hiſtoire. D

XIV

Et dreſſer 3 armées pour opprimer en meſme tẽps les Princes

Le Mareſchal d'Ancre voyant donc ſon parti fortifié de ce Prince, fit mettre trois armées ſur pied, afin d'opprimer en meſme temps les Princes confederés, auant qu'ils peuſſent eſtre ſecourus d'aucunes forces eſtrangeres ſans leſquelles ils n'auoient pas dequoy ſe defẽdre lõguement cõtre les armées royales. La premiere eſtoit enuoyée en Chãpagne cõtre le Duc de Neuers; lequel ſe reſoluoit à defendre ſon domaine & ſe maintenir au gouuernemẽt de cete Prouince. Cete armée fut premierement commandée par le ſieur de Praſlin Capitaine des Gardes du corps du Roy, & depuis Mareſchal de France: mais luy demeurant Mareſchal de camp, la cõduite en fut peu aprés donnée au Duc de 1617.

1616. Guiſe auec titre de Lieutenant general pour le Roy; & au Mareſchal de Themi-
A nes en ſon abſence, auec pareil titre & appointemens, qui eſtoient de mille li-
ures par mois. Cete armée eſtant du commencement aſſez foible, groſſit aprés
iuſqu'à onze ou douze mille hommes de pied, deux mille cinq cens cheuaux,
& quantité d'artillerie. La II compoſée de neuf mille fantaſſins & peu de ca-
uallerie, fut deſtinée pour aller en Niuernois ſous le Mareſchal de Montigny,
contre la Ducheſſe de Neuers: laquelle portant vn cœur viril ſous la modeſtie
de ſon ſexe, ſe preparoit à la defenſe auec vne generoſité heroïque. Henry du
Pleſſis de Richelieu, frere de l'Eueſque de Luçon, eſtoit Mareſchal de camp en
cete armée. La III auſſi forte que la premiere fut donnée au Comte d'Auuer-
gne, pour aller attaquer Soiſſons, où par la preſence du Duc de Mayenne on
attendoit la plus grande & plus vigoureuſe reſiſtence. Voila les forces: voicy
les exploits de ces trois armées.

XV Exploits de la I armée ſous le Duc de Guiſe.

Praſlin remit en l'obeïſſance du Roy la ville de Sainćte-Menehou apparte-
B nante au Duc de Neuers, Bouconuille qui en eſtoit gouuerneur, en ayant trai-
ćté ſecretement auec luy, moyennant vne ſomme d'argent comptant, & vne
charge de Capitaine au Regiment des gardes. Mais il n'en eut iamais autre cho
ſe que ce qu'il toucha comptant, & la haine du Duc de Neuers qui luy auoit
confié la place. Le Duc de Guiſe & le Mareſchal de Themines eſtans venus en
l'armée: Riſcourt, Roc-roy, Cigigny & Chaſteau Portien ſe rendirent auſſi
ſans reſiſtance. Rethel fut defendu pendant quelques iours par le ſieur de Sel-
les, aſſiſté des ſieurs d'Obilly, de Poy, & autres Gentilshommes vaſſaux du Duc
de Neuers, qui firent de furieuſes ſorties eſquelles les aſſiegeans perdirent bon
nombre d'hommes, & le Mareſchal de Themines, Praſlin & Baſſompierre y fu-
rent bleſſés. Mais en fin ils rendirent auſſi la ville le XVI d'Auril par le conſente-
ment du Duc de Neuers, ſoubs des conditions honorables & dignes de gens de
guerre La mort du Mareſchal d'Ancre ayant eſté peu aprés publiée, on ne parla
C plus que de paix & de reconciliation d'vne part & d'autre.

XVI De la 2 ſous le Mareſchal de Mõtigny.

La ſeconde armée entrant au Niuernois fit rendre ſans reſiſtence Cugny,
Donzy, Antrain & Clameſſy: & de là le Mareſchal de Montigny alla mettre le
ſiege deuant Neuers: où la Ducheſſe Dame du lieu auoit fait de belles repara-
tions & fortifications, reſoluë à vne genereuſe defenſe auec l'aſſiſtance des
Marquis de Villars, & de Thiange, du Vicomte d'Aunay, des Barons d'Aiguilly
& de la Riuiere, des ſieurs du Beſſé, de Chaſteauneuf, de Bertry & autres Gen-
tils-hommes. Mais la nouuelle de la mort du Mareſchal d'Ancre ſuruenant, elle
receut le Mareſchal de Mõtigny, & Richelieu dãs la ville, & leur fit bonne chere.

XVII De la 3 ſous le Comte d'Auuergne

Le Comte d'Auuergne auec la troiſieſme armée, prit par compoſition Pier-
refons, chaſteau bien fort & muni de tout ce qui eſt neceſſaire à la defenſe d'v-
ne place. De là il marcha contre le Duc de Mayenne, lequel s'eſtoit enfermé
dans Soiſſons, contre l'aduis de ſes amis, qui luy conſeilloient de tenir la cam-
pagne auec vn camp volant, pour tenir touſiours les ennemis en ceruelle. Le
D Comte ayant fait ſes approches, & commencé vne furieuſe baterie, il arriua vn
accident qui retarda l'execution de ſes deſſeins. C'eſt qu'vn pont de bateaux
qu'il auoit fait faire pour donner communication entre toutes ſes troupes diui-
ſées par la riuiere d'Ayne, fut rompu & emporté par le courant de l'eau; & le
Duc de Mayenne accõpagné du Comte de la Suze, prit de la l'occaſion d'aller
charger le Regiment de Buſſy-Lamet, logé au bourg de Preſle: lequel, aprés
vne vigoureuſe reſiſtence, il força dans ſon logement, tua bon nombre de ſol-
dats, & emmena priſonnier le Maiſtre de Camp auec aucuns des Capitaines.

XIIX La guerre finit par la mort du Mareſchal d'Ancre.

Le Comte n'ayant peu ſecourir les ſiens à cauſe du debris du pont, continua
ſes batçries auec tant de diligence, qu'il eſtoit en termes de donner l'aſſaut ge-
neral lors que le Duc de Mayenne receut le premier l'aduis de la mort du Ma-
reſchal d'Ancre, par vne lettre que le Roy meſme luy en eſcriuit: & luy l'ayant
enuoyée au Comte d'Auuergne, dez l'heure meſme tous actes d'hoſtilité ceſſe-
rent: & les aſſiegeans auec les aſſiegés ne penſerent deſormais qu'à s'entreca-
reſſer, embraſſer, & reſiouir enſemble de ce que l'auteur de ces troubles auoit
porté la peine de ſa malice. Voici le ſommaire de cete hiſtoire tragique:

Tragique mort du Mareſchal d'Ancre.

I. *Le Roy n'approuue pas la perſecution des Princes.* II. *Eſt diuerti d'aller au ſiege de Soiſſons.* III. *Le Mareſchal d'Ancre vient à Paris.* IV. *Veut eloigner du Roy ſes fauoris.* V. *Luynes fait reſoudre ſa Maieſté à le perdre.* VI. *Vitry ſe diſpoſe à l'execution des commandemens du Roy.* VII. *Ordre pour ſe ſaiſir du Mareſchal d'Ancre.* IIX. *L'execution à l'entrée du Louure.* IX. *Extraction du Mareſchal d'Ancre.* X. *Conditions de Galligay ſa femme.* XI. *Progrés de leur fortune.* XII. *Comment il fut fait Mareſchal de France.* *XIII.* *Sa grande autorité cauſe des diuiſions de la France.* XIV. *Son corps fut le iouët du peuple.* XV. *Eſt traîné par la ville.* *XVI.* *Conſiderations ſur ſa fin.* *XVII.* *Condition de ſes enfans.* *XIIX.* *Sa femme priſonniere.* *XIX.* *Barbin auſſi priſonnier.* XX. *Poſture de la Royne mere.* *XXI.* *Le Roy donne aduis de la mort du Mareſchal d'Ancre à toute la France.* *XXII.* *Letres de ſa Maieſté ſur ce ſuiet.*

I Le Roy n'approuue pas la perſecution des Princes.

LE Roy qui a vne inclination naturelle pour les vaillans hommes, entendant que le Duc de Mayenne eſtoit preſſé dans Soiſſons par le Comte d'Auuergne, & craignant de perdre ce Prince vn des Heros de la France, lequel s'expoſoit à tous perils, ſe reſolut d'aller en perſonne à ce ſiege pour le ſauuer. Et quoy qu'il diſſimulât ſon intention, c'eſtoit pour ſe ietter dans la ville: & en deliurant le Duc de Mayenne de cete oppreſſion, ſe mettre luy-meſme en pleine liberté. Car y ayant peu d'Officiers en ſon Conſeil, Gentils-hommes ny ſeruiteurs domeſtiques, qui ne dependiſſent plus du Mareſchal d'Ancre que de luy: & ſon âge l'obligeant à faire tout par conſeil, il n'auoit pas ſes volontés libres, tant s'en faut qu'il les eût abſoluës. Et bien que la pluſpart luy teût, ou luy deſguiſât le deplorable eſtat des affaires de ſon Royaume pour la crainte du Mareſchal: neantmoins (outre ce que Luynes & peu d'autres luy en rapportoient la verité) il en auoit d'ailleurs aſſez de cognoiſſance & par ſon propre iugement, & par l'impudence meſme de cet orgueilleux, qui ne luy rendoit pas ſeulement la reuerence & les reſpects exterieurs deubs à la perſonne du Monarque. On prit ſouuent reſolution d'eloigner Luynes de ſa Maieſté: mais n'ayant que luy de confident auprez de ſa perſonne, le Roy proteſtoit touſiours de s'en aller quand & Luynes en quelque part qu'on l'enuoyât: de ſorte qu'on n'oſa pas entreprendre de le luy arracher malgré luy: de peur d'irriter par trop ſa Maieſté deſia aſſez offenſée.

II Eſt diuerti d'aller au ſiege de Soiſſons.

Voyant auſſi ſa Maieſté ſi reſoluë d'aller au ſiege de Soiſſons, on n'oſa pas non plus s'y oppoſer ouuertement: mais on taſcha de l'en diuertir en luy repreſentant les dangers qui ſe rencontrent en vn ſiege: l'importance de ſa perſonne ſacrée, au ſalut de laquelle eſt attaché celuy de ſon Eſtat, que l'affaire ne meritoit pas ſa preſence: que dans peu de iours ce ſiege prendroit fin, & qu'on luy emmeneroit priſonniers les chefs des rebelles, de là & des autres places aſſiegées, pour les mettre à ſes pieds, en ordõner à ſa volonté, & leur faire eſprouuer les effects de ſa juſtice ou de ſa grace. Que l'vn & l'autre dependant abſolûment de ſa Maieſté ſeule, auſſi luy ſeroit il reſerué par les Generaux de ſes armées.

III Le Mareſchal d'Ancre vient à Paris.

Le Roy deferant aucunement à ces remonſtrances, la guerre ſe continuoit contre les Princes. Cependant le Mareſchal d'Ancre, qui eſtoit en Normandie, s'en vint à la Cour. L'on remarqua cõme vn ſiniſtre preſage de ce qui luy deuoit bien toſt arriuer, que ſon cuiſinier fut tué par des villageois à Nanterre à trois lieuës de Paris. Car il ne falloit plus de cuiſinier ny de viande à celuy qui ne deuoit plus viure.

Eſtant

1617 Eſtant arriué à Paris il prit reſolution d eloigner du Roy tous les fauoris de
A ſa Majeſté, & notamment Luynes, à quelque pris que ce fût : afin qu'elle fût touſiours veillée par les confidens ſeruiteurs du Mareſchal; & qui craignoit ſur tout que faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe, elle fit vne caualcade iuſques à Soiſſons, & remettant en liberté les Princes, elle renuerſât tous ſes deſſeins, qui ne tendoient qu'à leur ruïne.

IV. Veut eloigner du Roy ſes fauoris.

D'autre part Luynes entretenoit touſiours le Roy en la deffiance du Mareſchal, & meſmes luy faiſoit entendre qu'il auoit de tres-pernicieux deſſeins, & pour ſon Eſtat & pour ſa perſonne ſacrée. Ce qui fit reſoudre ſa Majeſté à le perdre. Et Luynes l'y encourageant luy aſſeura que Vitry Capitaine des gardes du corps de ſa Majeſté, qui eſtoit alors en quartier, executeroit ſes commandemens auec autant de fidelité que de courage. Que deſia ils en auoient conferé enſemble (comme il eſtoit vray) & que ce valeureux ſeigneur ne deſiroit rien tant au monde que l'execution de cete commiſſion comme choſe qui
B regardoit le ſalut de ſa Majeſté, le repos de l'Eſtat, & le contentement de tout le peuple. Le Roy donc qui ſçauoit bien que le Mareſchal le tenoit obſedé par ſes eſpions, & qu'vn long diſcours en ſecret eût eſté ſuſpect, dit en paſſant & en peu de mots à Vitry, qu'il ſe falloit ſaiſir du Mareſchal d'Ancre, & qu'il en parlât à Luynes. Vitry plein d'ardeur & de zele reſpond, que ſa Majeſté ne luy ſçauroit commander rien de plus agreable.

V Luynes fait reſoudre ſa Majeſté à le perdre.

En ayant donc communiqué auec Luynes, il fut reſolu entr'eux, que Vitry ſe ſaiſiroit de la perſonne du Mareſchal dez le lendemain au matin iour de Di-
1617. manche xxiii d'Auril MDCXVII ainſi qu'il entreroit au Louure ſuyuant ſa couſtume, pour le remettre aprés és mains du Parlement, & luy faire ſon procés. A cet effect Vitry s'aſſeura des ſieurs du Hallier ſon frere, du Baron de Perſant ſon beau-frere, de Buiſſon, & d'aucuns autres ſes alliés & amis intimes: tous gens de main, courageux, hardis & fideles.

VI Vitry ſe diſpoſe à l'execution des commandemens du Roy.

Se tenans donc preſts le lendemain en la cour du Louure, auec des piſto-
C lets ſous leurs manteaux, le Mareſchal n'y vint pas : ce qui leur donna vn violent ſoupçon qu'il fût aduerti de leur deſſein : mais ne voyant rien branſler ils ſe r'aſſeurerent auſſi, & le lendemain encore ils l'attendirent au meſme lieu, & en la meſme poſture. Le ſieur de la Trouſſe Capitaine de la porte du Louure, & Cornilland ſon Lieutenant, receurent commandement de tenir leurs archers en bon ordre à la meſme porte, pour faire ce qui leur ſeroit ordonné de la part du Roy; & Buiſſon y fut mis auſſi pour la fermer auſſi-toſt que le Mareſchal ſeroit entré, & cependant de ne tenir ouuert que le guichet. Fourilles Capitaine au Regiment des gardes eſtoit ce iour là en garde deuant le Louure, & auoit eſté aduerti du commandement de ſa Majeſté.

VII Ordre pour ſe ſaiſir du Mareſchal d'Ancre.

Le Mareſchal tardoit aucunement à venir : mais non pas tant qu'il ſembloit à ceux qui l'attendoient auec impatience : de ſorte que Vitry eſtoit comme reſolu d'aller inueſtir ſon logis; qui eſtoit ioignant le Louure. Mais durant ces impatiences le Mareſchal arriua ſur les dix heures du matin, accompa-
D pagné de plus de cent Gentils-hommes, outre les ordinaires de ſa maiſon. A ſon arriuée la grande porte eſt ouuerte par Cornilland : & enuiron trente de ceux qui marchoient deuant luy entrerent, & autant aprez luy, qui marchoit au milieu. Ceux là eſtant entrés on referme la porte & le guichet. Vitry le voyant venir s'auance auec les ſiens ſur le pont du Louure, faiſant quelque rumeur, comme ſi le Roy eût ſuyui aprés, tant afin de retenir tout le monde en deuoir, que pour faire fendre la ſuite du Mareſchal : lequel il outrepaſſe de trois ou quatre rangs, faiſant ſemblant de ne l'appercenoir pas emmy la troupe, afin que partie de ceux qui le ſuyuoient pour l'execution l'enuelopaſſent par derriere, & puis tournant viſage demande, *Où eſt Monſieur le Mareſchal?* & l'abordant ainſi qu'il liſoit vne lettre appuyé ſur le garde-fou du pont, le prend par le haut des manches de ſon pourpoint, & luy dit : *Monſieur, le Roy m'a commandé de me ſaiſir de vous.* Le Mareſchal bleſmiſſant à cete parole, *de moy*, dit-il : *Ouy de vous*, *Mort-Dieu*, repart Vitry. A cete parole le Mareſchal mettant la main ſur la garde de ſon eſpée fait mine de ſe vouloir defendre: mais

VIII L'execution à l'entrée du Louure.

Vitry ne luy donnant pas le temps de la tirer, dit à haute voix; *qu'on le tue*: & soudain il est terrassé roide mort de trois coups de pistolet: & Vitry tenant l'espée nuë à la main, crie que si personne branle contre le commandement du Roy, il le traictera de mesme: mais pas vn de la suite du Mareschal n'eut la hardiesse, ny parauanture la volonté de le secourir: tant le commandement fait de la part du Roy, & la maison royale en laquelle cela se passoit, sont en reuerence. Vitry s'adressant derechef aux assistans bien estonnés: *Messieurs* (dit-il) *estes vous pas seruiteurs du Roy?* & tous s'escrierent, *Ouy. Voila* (repart Vitry) *ce qu'il m'a commandé de faire.* Les domestiques & plus confidens du Mareschal se glisserent dehors: les autres monterent en la chambre du Roy, pour tesmoigner à sa Majesté qu'ils ne respiroient que son obeïssance. Ses habits ayant esté fouillés on trouua dans vne fausse poche de ses chausses des obligations ou promesses pour prez de deux millions de liures. 1617. A

IX Extraction du Mareschal d'Ancre.

Telle fut la fin de Conchino Conchiny Florentin: le pere duquel estoit homme de lettres, & auoit eu de l'employ és affaires publiques: son ayeul nommé Baptiste, de Notaire auoit esté fait Secretaire d'Estat par la faueur de Cosme de Medicis, aprés qu'il eut destruit la faction de ceux qui vouloient restablir la republique à Florence. Car ce Prince ayant ordonné que les chefs de cete faction seroient bannis de son Estat, & ne trouuant personne qui leur voulût porter le billet contenant le commandement de vuider de la ville, à cause que c'estoient des personnes de marque, ce Baptiste Conchiny l'executa hardiment: & par cete commission s'acquit la bonne grace de Cosme. B

X Conditions de Galligay sa femme.

Son petit fils estant venu en France auec la Royne-mere, espousa Leonora Galligay, fille de la nourrice de la mesme Royne, qui l'aymoit & cherissoit grandement, tant pour auoir succé mesme laict, & auoir passé ensemble leur enfance, que parce qu'elle estoit femme d'esprit vif, agu & subtil: si bien que par son adresse elle auoit gaigné vn grand ascendant sur celuy de sa Maistresse. Car cete Princesse luy ayant confié tous les secrets & ouuert tous les replis de son cœur depuis sa ieunesse, cete caute & malicieuse femme en prenoit vn tel auantage, qu'elle receuoit ses dons & ses faueurs auec mespris, & ses refus auec injures. Aucuns ont voulu dire qu'elle estoit sorciere: mais c'est sans en auoir donné des preuues. Elle fut bien conuaincuë d'auoir eu communication auec des Iuifs & des Magiciens: mais il y auoit en cela plus de la curiosité Italienne, que de la practique de l'art diabolique. C

XI Progrés de leur fortune.

En consideration de ce mariage Conchiny fut fait Escuyer de la Royne-mere: & quoy que les mariés vesquissent en bonne intelligence pour la conduite de leurs affaires, la femme pourtant voulut estre separée de biens d'auec son mari (d'auenture craignoit-elle ce qui luy arriua:) & acheta de ses deniers le Marquisat d'Ancre. Cela se fit durant le regne de Henry le Grand: aprés la mort duquel il fut fait premier Gentil-homme de la chambre du Roy par la demission du Mareschal de Bouïllon: mais leur ambition s'accreut demesurément par la Regence de la Royne-mere, la faueur de laquelle leur fit esperer que leur fortune deuoit s'auancer auec l'autorité de leur Maistresse. D

XII Comment il fut fait Mareschal de France.

Ce qui arriua ainsi: & la consideration du païs natal, la longue familiarité & habitudes de la Royne-mere auec Leonora, & la confiance qu'elle pouuoit prendre de Conchiny, qui estoit assez adroit aux armes; tout cela ensemble, dy-je, fit qu'elle l'honora du baston de Mareschal de France. Il ne se presenta pas pourtant au Parlement pour en faire le serment à la Cour: sçachant qu'il auoit esté arresté de ne receuoir aucun Officier de la Couronne pourueu durant la minorité du Roy: mais la faueur de la Royne-mere faisoit que tout le monde le recognoissoit pour tel: & luy se voyant eleué à vn des plus hauts degrés de la milice Françoise, trenchoit du grand Capitaine. Cete dignité qui pouuoit assouuir l'ambition du plus illustre seigneur de France, ne pouuant contenter celle de ce citadin de Florence, il aspira au gouuernement de l'Estat: & fit tant par les artifices de sa femme, qu'ayant rendu suspects à la Regente les principaux du Conseil, il luy en fit mettre d'autres en leur place: lesquels dependans entierement de luy, cõme ses creatures, luy aiderent aprés à regenter mesmes sur l'esprit & sur les volõtés de la Regente. Telle-

1617. ment qu'il diſpoſoit des gouuernemens des prouinces, des villes & places for-
A tes: des prelatures, offices & dignités tant de la iuſtice, que de la milice, & des finances.

XIII
Sa grande autorité cauſe des diuiſions de la France.

De ce progrés de fortune prodigieux au peuple, odieux aux Grands, & formidable à tous, s'enſuiuirent tous ces troubles & mouuemens: qui ont quaſi continuellement agité cet Eſtat depuis la mort de Henry le Grand: & ſi le Roy par ſon courage & par ſa juſtice n'y eût pourueu, ils eſtoient capables de renuerſer la Monarchie. Car ſi le Mareſchal d'Ancre eût fait perdre les Princes (comme c'eſtoit ſon deſſein) pour s'emparer du gouuernement de l'Eſtat, l'auerſion que les François ont au commandement eſtranger (cetuy-ci eſtant d'ailleurs ſans merite) la France eût eſté ſi miſerablement diuiſée & deſchirée, qu'elle eût eſté en proye à la premiere puiſſance qui l'eût enuahie. Dieu donc protecteur de la Couronne Françoiſe, & de noſtre iuſte Roy, inſpira à ſa Majeſté le conſeil, & la reſolution d'eſteindre l'ambition & l'auarice de cet
B eſtranger auec ſa vie. Mais voyons encore comment aprés ſa mort ſa charogne fut le ioüet de la populace, de laquelle il auoit eſté l'eſpouuantail durant ſa vie.

XIV
Son corps fut le ioüet du peuple.

Son corps abandonné de tous les ſiens, fut deſpouillé de ſes riches habits, & couuert de ceux de quelque beliſtre, & aprés trainé dans vne petite porte entre le pont dormant du Louure, & la grande porte derriere la grille du tripot du Louure. Sur la minuict enſuyuant il fut enuelopé dans vn mechant linceul, & mis dans vne biere de ſapin: & aprés enterré en l'Egliſe Sainct Germain de l'Auxerrois ſous l'orgue. Et combien que les pierres qui couuroiét ſa ſepulture euſſent eſté ſi bien remiſes & cimentées qu'il n'y eût quaſi point d'apparence qu'elles euſſent eſté leuées: neantmoins le lendemain au matin feſte de Sainct Marc, quelques enfans s'en apperceurent, & vn paſſant ayant dit par coniecture ou autrement, que c'eſtoit le tombeau du Mareſchal d'Ancre, il s'y fit vn grand concours de menu peuple. Entre autres s'y trouua vn
C laquays du feu ſieur de Heurteuan: lequel (comme nous auons veu) auoit eſté n'agueres executé à mort par la cruauté de Conchiny. Ce laquais ayant commencé à vomir des imprecations contre luy, & deteſter ſa tyrannie, pluſieurs l'enſuyuirent: & la colere irritant les cœurs, ils ſe prirent à belles griffes au tombeau: aucuns y adjouſtant l'effort des couteaux, ciſeaux & autres ferremens leuerent les pierres, & fouillerent bien auant dans la ſepulture ſans y trouuer que de la terre, à cauſe que le corps auoit eſté fort profondement enterré. Voyans cela il y en eut qui s'eſcrierent que le diable l'auoit emporté.

XV
Eſt trainé par la ville.

Les autres continuans à fouiller trouuerent la biere, l'ouurirent, tirerent le corps du ſuaire, & la tourbe croiſſant le trainerent iuſqu'au bout du Pont-neuf: où ils le pendirent par les piés en vne potence, que le Mareſchal meſme y auoit fait dreſſer pour ceux qui meſdiroient de luy ou de ſes deportemens. Cela fait ils luy couperent le nez, les oreilles & les parties honteuſes: & apres
D le deſtacherent & le trainerent en Greue, & ailleurs par les rues: ils ietterent ſes entrailles dans la riuiere: haſcherent le corps en pieces, dont ils firent bruſler vne partie. Vne cuiſſe entiere en fut portée deuant le logis du Picard cordonier: lequel (comme nous auons veu) il auoit fait aſſaſſiner à coups de baſton. Là ils s'arreſterent & contraignirent le Picard de faire donner à boire à toute la tourbe: ſi bien qu'ils beurent trois poinçons de vin. Ayans les teſtes chaudes ils commencerent à demander de l'argent aux paſſans: & oſtoient les manteaux ou les chapeaux à ceux qui refuſoient de leur en donner, apres leur auoir fait crier, *Viue le Roy.*

XVI
Conſiderations ſur ſa fin.

Voilà comment en vn moment fut aneantie la grandeur de celuy qui auoit aſpiré au faiſte des dignités de France: comment celuy qui ne reſpiroit que la gloire du monde fut vn ſpectacle d'horreur & d'infamie: comment fut abbatu ce Coloſſe qui vouloit eſtre la terreur du peuple: comment fut terminée la vanité de celuy qui ne donnoit point de bornes à ſa fortune: comment fut haſché en pieces celuy qui vouloit deſtruire les Princes: comment ne trouua point de lieu aſſeuré en terre pour la ſepulture de ſon corps, celuy qui ne pouuoit aſſouuir ſon auarice par la poſſeſſion de grandes ſeigneuries:

comment fut agité par tous les clemens celuy qui oppressoit tous les Ordres du Royaume. 1617.

A

XVII Condition de ses enfans.

Il auoit eu de Leonora Galligay sa femme vn fils & vne fille, lesquels il faisoit eleuer & instituer auec grand soin: si bien qu'ils estoient d'assez belle esperance: & les parens se promettoient principalement vn grand appuy de leur fille, auec tant de vanité qu'ils faisoient estat de la marier à vn Prince: ce qui ne leur sembloit pas mal-aisé, luy pouuant constituer en dot & donner comptant deux ou trois millions de liures. Mais elle mourut quelques mois auant le pere, âgée de treize ans: dont il fut extremement affligé. Son fils qui estoit plus ieune d'vn an que la fille, fut mis sous la garde du Comte de Fiesque, & estant remis en liberté se retira à Florence: où ayant recueilli partie de ce qui estoit deu à ses parens en Italie, il y paroit encore auiourd huy auec quelque splendeur aux despens de la France, & porte le titre de Comte de Pena.

B

XIIX Sa femme prisonniere.

Pour retourner au Louure, Vitry estant monté en la chambre de la Mareschalle d'Ancre proche de celle de la Royne-mere, se saisit de sa personne, & de ses coffres: aucuns desquels il trouua pleins d'or & d'argent, de pierrerie, bagues, & autres meubles precieux, qu'il saisit aussi & mit sous la main du Roy: & mesmes luy osta les perles & les bagues de tres-haut prix qu'elle portoit tousiours sur elle, comme faisoit son mari des obligations pour deux millions de liures, pour s'en seruir à quelque vrgente necessité: l'vn & l'autre craignant quelque soudain reuers de fortune qui les obligeât à quitter la France. Mais la iustice diuine auoit sagement ordonné, que leurs crimes fussent punis là mesmes où ils auoient esté commis. Elle fut menée de sa chambre en vne autre plus haute, en laquelle le Prince de Condé auoit esté conduit par le sieur de Themines, & de là à la Bastille; d'où nous la verrons bien-tost mener en la conciergerie du Palais, & de là en Greue. Vitry enuoya quand & quand des gardes en l'hostel du Mareschal, pour se saisir aussi de tous ses meubles & papiers: lesquels furent inuentoriés par les sieurs de Maupeou & Arnaut, Intendans generaux des Finances.

C

XIX Barbin aussi prisonnier.

Barbin fut en mesme temps arresté en son logis, conduit au Four-l'Euesque, & aprés à la Bastille. Il fut interrogé par les sieurs d'Aubery & de Castille: lesquels procederent à l'inuentaire de ses papiers. Il y auoit plus de preuues d'enuie contre luy que de crime: si ce n'est que l'auancement en faueur & autorité enuers les puissances souueraines, ou celles qui agissent sous leur nom, soit vn crime. Mais si cela est pris pour vn crime, qui est celuy qui n'est criminel, à tout le moins de volonté? Ie n'ay iamais parlé à luy: mais i'ay appris de diuerses personnes exemptes de passion, qu'il estoit homme de gentil esprit, poli, adroit, accort, agreable en sa conuersation, & qui despensoit honorablement & liberalement les appoinctemens qu'il auoit du Roy: si bien qu'il estoit sans argent lors qu'il fut arresté. On luy a souuent ouï detester la mauuaise conduite du Mareschal d'Ancre: & s'il l'eût peu quitter auec seureté, il l'eût fait. Mais qui l'eût receu ny protegé s'il eût abãdonné celuy le seruice duquel l'auoit rendu odieux à tout le monde? Vincent Lodouici & Antoine Montaubers Secretaires du Mareschal d'Ancre furent aussi arrestés, & mis en la conciergerie du Palais.

D

XX Posture de la Royne-mere.

Or en cete conjoncture on voyoit diuerses faces au Louure. Car Luynes & ses amis tressailloient de ioye, & ayans desia en partage les biens de Conchiny, se promettoient pour le moins autant de fortune par la faueur du Roy, qu'il en auoit eu par celle de la Royne-mere. Les amis & seruiteurs de Conchiny, & ceux qui estoient de la maison de la Royne-mere, portoient au contraire vn visage triste. Elle neantmoins ne tesmoignoit pas exterieurement tant d'angoisse & d'affliction qu'elle en auoit en l'interieur: & mesmement de ce que le Roy ne luy auoit rien communiqué de son dessein: ce qui marquoit la defiance qu'il auoit d'elle. Et neantmoins elle protestoit que s'il l'eût fait, elle eût donné son consentement à tout ce qu'il eût desiré, quand ce n'eût esté que pour le contentement de sa Majesté; recognoissant aussi que le Mareschal d'Ancre abusoit trop insolemment de l'autorité qu'elle luy auoit donnée.

XXI Le Roy demeura aussi content de ce qui s'estoit passé, comme s'il fût sorti de

A de captiuité ou de ſeruitude pour prendre poſſeſſion de ſon Royaume. Il en-
1617. uoya les ſieurs d'Ornano & de Preaux au Parlement aſſemblé extraordinaire-
ment (car comme i'ay deſia dit, c'eſtoit le iour de S. Marc) pour luy en por-
ter la nouuelle: laquelle s'eſtant repandue par toute la ville, tous les Ordres en
receurent autant de ioye que ſi la ville eût eſté deliuree d'vn ſiege: & tous depu-
terent deuers ſa Majeſté pour ſe conjoüir auec elle de la punition qu'elle auoit
faite de l'vſurpateur de ſon autorité. Le Roy en eſcriuit auſſi aux Princes eloi-
gnés de la Cour, & aux Gouuerneurs des prouinces. Et dautant que les lettres de
ſa Majeſté (qui eſtoient toutes de meſme teneur) contenoient les cauſes & le mo-
tif de ſon procedé, i'en veux donner ici au lecteur vne copie.

Le Roy dõne aduis de la mort du Mareſchal à toute la France.

XXII. Lettres de ſa Majeſté ſur ce ſujet.

MOn Couſin, Ie ne doute point que dans le cours des affaires qui ſe ſont paſſées de-
puis la mort du feu Roy Monſeigneur & pere (que Dieu abſolue) vous n'ayez fa-
cilement remarqué cõme le Mareſchal d'Ancre & ſa femme abuſans de mon bas âge, & du
B *pouuoir qu'ils ſe ſont acquis de longue main ſur l'eſprit de la Royne Madame ma mere, ont*
projetté d'vſurper toute l'autorité, diſpoſer abſolûment des affaires de mon Eſtat, & m'oſter
le moyen d'en prendre cognoiſſance; deſſein qu'ils ont pouſſé ſi auant, qu'il ne m'eſt iuſques
icy reſté que le ſeul nom de Roy, & que ç'eût eſté vn crime capital à mes officiers & ſubjets de
me veoir en particulier, & m'entretenir de quelque diſcours ſerieux. Ce que Dieu par ſa
bonté m'ayant fait apperceuoir, & toucher au doigt le peril eminent que ma perſonne &
mon Eſtat encouroient dans vne ſi dereglée ambition, ſi i'euſſe donné quelque teſmoigna-
ge de mon reſſentiment, & du deſir extreme que i'auois d'y apporter l'ordre requis: i'ay
eſté contraint de diſſimuler & couurir par toutes mes actions exterieures ce que i'auois de
bon en l'interieur, en attendant qu'il pleût à cete meſme bonté me preparer la voye & l'op-
portunité d'y remedier. Sur ce il eſt arriué que depuis quelques iours pluſieurs perſonnes
de qualité, tant de ma bonne ville de Paris, que de diuers autres endroits de mon
Royaume, prenans occaſion de l'abſence dudit Mareſchal, qui s'en eſtoit allé en
Normandie en deliberation d'y faire du ſejour, ſe ſeroient adreſſés à la Royne madite Dame
C *& mere, & aux Miniſtres (que ledit Mareſchal & ſa femme auoient eſt iblis, pour ſous*
eux & à leur volonté manier ſeuls les affaires de cet Eſtat) & leur auroient viuement re-
preſenté, qu'il eſtoit extremement neceſſaire de me faire agir promptement & à bon eſcient
en l'adminiſtration de mes affaires, autrement que mon Royaume, qui ſe ſoulenoit de tou-
tes pars par ce manquement, eſtoit ſur le point d'vne entiere ſubuerſion. Dequoy le Ma-
reſchal d'Ancre ayant eſté auſſi-toſt aduerti, il ſeroit reuenu en grande diligence: & d'a-
bord auroit par ſon pouuoir & par ſes artifices non ſeulement voulu faire eſtouffer ces ſalu-
taires ouuertures & propoſitions, comme contraires à ſon deſſein, mais encore auoit reſolu
de me priuer de les effectuer par des conſeils que i'ayme mieux taire que publier. Ce qu'e-
ſtant pleinement venu à ma cognoiſſance, & conſiderant qu'outre le peril de ma perſon-
ne, la haine publique que lon portoit au gouuernement de ces gens-là, auoit telle-
ment aigri & alteré les eſprits dans mon Royaume, qu'il couroit fortune d'vn em-
braſement vniuerſel, ſi ie differois dauantage à y pourueoir: Pouſſé de ces iuſtes
D *conſiderations, & du conſeil que Dieu m'a inſpiré en cete occaſion, ie me ſuis ce*
iourd'huy reſolu de m'aſſeurer de la perſonne dudit Mareſchal d'Ancre, ayant com-
mandé au ſieur de Vitry Capitaine de mes Gardes, de l'arreſter priſonnier dans mon Cha-
ſteau du Louure. Ce que voulant executer, ledit Mareſchal d'Ancre qui eſtoit extreme-
ment accompagné à ſon accouſtumée, ayant voulu faire de la reſiſtẽce auec ceux de ſa ſuite,
il ſe ſeroit tiré quelques coups, d'aucuns deſquels il auroit eſté porté mort par terre. En ſuite
i'ay fait arreſter ſa femme, enſemble aucuns des ſuſdits Miniſtres, & ſupplier la Royne ma-
dite Dame & mere, & trouuer bon que ie prenne deſormais en main le gouuernail de mon
Eſtat, afin d'eſſayer à le releuer de l'extremité où les mauuais conſeils dont elle s'eſt ſeruie,
l'ont precipité: à quoy i'eſpere que Dieu me fera d'autant plus volontiers la grace de paruẽ-
nir, que mes intentions ne butent qu'à ſa gloire, & au bien de tous mes ſubiets. Dont
i'ay bien voulu vous donner aduis comme à l'vn de ceux de qui ie fais vn plus particulier
eſtat, vous priant de faire entendre cet action par tout où voſtre charge s'eſtend, & adiou-
ſter aux raiſons deſſuſdits, celles que voſtre prudence vous fera iuger propres pour contenir
vn chacun dans les bornes du deuoir & de l'obeyſſance, vous employant ſoigneuſement à ce
qu'il n'y ait aucune eſmotion dans voſtre gouuernement, & que rien n'y trouble le repos
que ie deſire y eſtre conſerué. Que ſi quelques-vns ont des plaintes ou demandes à faire,

vous leur pourrez donner aſſeurance qu'en s'addreſſant à moy, par les voyes, que les bons 1617.
ſubjets doiuent tenir en ce qu'ils ont à deſirer de leur Roy, ils me trouueront porté à tout ce A
qui ſera de la raiſon & de la iuſtice. Cette action a eſté tellement loüée de deçà, que l'on n'entend qu'applaudiſſemens & benedictions ſur moy pour l'auoir entrepriſe en vn temps ſi opportun & ſi neceſſaire: i'eſpere qu'il en ſera de meſme par tout ailleurs. Cependant i'ay eſcrit à mes Lieutenans generaux en mes armées, de les tenir touſiours en eſtat afin de m'en ſeruir contre ceux qui ne voudront recognoiſtre mon autorité. Au premier iour ie vous feray vne autre depeſche, & vous ordonneray ce que vous aurez affaire pour mon ſeruice. Cependant vous prendrez aſſeurance que ſi vous me rendez des preuues correſpondantes à l'eſtime que ie fais de voſtre affection enuers moy, auſſi ne manqueray-je pas de bonne volonté pour le recognoiſtre. Ie prie Dieu mon Couſin qu'il vous ait en ſa ſaincte garde. Eſcrite à Paris le vingt-quatrieſme iour d'Auril mil ſix dix ſept, *Signé* LOVIS, *& plus bas* DE LOMENIE.

XXII Treſpas du Preſident de Thou.

Peu de iours apres la mort violée du Mareſchal d'Ancre, & le 11x. de May en la meſme année deceda en ſon lict Meſſire Iaques Auguſte de Thou, Preſidét au B
Parlement de Paris, perſonnage illuſtre en extraction, alliance, dignité, integrité & doctrine. Il a eſcrit l'hiſtoire generale de ſon temps en ſtyle elegant & floriſſant, & teſmoigné vne ſi horrible auerſion contre tous les Partiſans de la Ligue (de laquelle il auoit receu particulierement de mauuais traictemens) que cela le faiſant ſouuent pencher du coſté des Religionaires, auec les atteintes qu'il a donné au ſainct-Siege & à aucuns Ordres de Religieux, a fait croire à pluſieurs qu'il ſentoit mal de la Religion. Mais la profeſſion qu'il a fait toute ſa vie de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, & la curieuſe inſtitution de ſes enfans à la deuotion, à la pieté, & à toutes ſortes de vertus, ſont de tres-puiſſans argumens pour en faire vn jugement cõtraire. Ceux qui ont dit que ſon Hiſtoire eſtoit compoſée des liures & gazetes du temps, en parlant auec vne impertinence ridicule. Mais ie trouue bien qu'il s'eſt ſeruí trop ordinairement des hiſtoires & relations des Religionaires: les Catholiques aiant eſté fort negligens a nous laiſſer de bons memoires. Aubigné (quoy que Huguenot) le C
blaſme de s'eſtre monſtré trop paſſionné contre la maiſon de Larraine.

Reſtabliſſement des anciens Officiers & Miniſtres d'Eſtat. Eſloignement de l'Eueſque de Luçon, depuis Cardinal, Duc de Richelieu & Pair de France.

D

I. *Le Roy reſtablit ſon autorité, & r'appelle les* Princes. II. *Reſtablit auſſi les anciens Miniſtres d'Eſtat en leurs charges.* III. *Condition de ceux qui auoient ſerui ſous le Mareſchal d'Ancre.* IV. *Le Roy commande à l'Eueſque de Luçon de continuer de le ſeruir en ſon Conſeil d'Eſtat.* V. *Et en fait porter le commandement à ſon Conſeil par Vignoles.* VI. *Impoſture d'vn Hiſtorien du temps.* VII. *Cauſes de l'affliction de la Royne mere.* IIX. *Qui ſe retire à Blois par l'ordre du Roy.* IX. *L'Eueſque de Luçon a permiſſion du Roy d'eſtre auprez d'elle.* X. *Eſt contraint de s'en eloigner.* XI. *Il s'en va à ſon Eueſché.* XII. *Eſt enuoyé à Auignon.* XIII. *Au grand regret de la Royne-mere.*

1617. A PAR la fin de la vie de Conchiny commença effectiuement le regne de Louis le Iuſte : ſa minorité ſuiuye de l'vſurpation de ſon autorité par cet inſolent Eſtranger, l'ayant iuſqu'à preſent empeſché d'agir ſouuerainement comme Roy, & auec puiſſance & liberté abſoluë. Pour reſtablir la Royauté il prit les voyes contraires à celles par leſquelles Conchuny auoit voulu eſtablir ſa tyrannie. Car celuy-ci ayant opprimé les Princes & Grands du Royaume, depoſſedé de leurs charges les anciens Miniſtres & fideles Conſeillers d'Eſtat, deſtruit l'autorité des Parlemens, effrayé le peuple de Paris par la terreur des ſupplices dont il le menaçoit : le bon & Iuſte Roy r'appella les Princes & les Grands du Royaume auprés de ſa perſonne, pour y tenir le rang deu à leur naiſſance & à leur merite: remit en leurs charges ces anciẽs Neſtors qui auoiẽt ſi dignement ſerui ſous Henry le Grand: rendit aux Parlemens leur autorité: & B deliura le peuple de Paris de l'horreur & apprehenſion qu'il auoit des potences dreſſées par les quarrefours de la ville.

I Le Roy reſtabliit ſon autorité, & rappelle les Princes.

Peu de iours aprés la mort de Conchiny on vid donc les Princes & Officiers de la Couronne auprez du Roy, & la Cour fut pleine de Seigneurs & de Nobleſſe. Le Chancelier de Sillery fut reſtabli en ſa dignité, les Seaux furent rendus à du Vair : Villeroy, Puyſieux, de Geure, Lomenie reprirent leurs commiſſions de Secretaires d'Eſtat. Le Preſident Ianin fut fait Sur-intendant des Finances : Chaſteauneuf, Iambeuille, Pont-carré, Boiſſiſe, Bullion, & les autres Conſeillers d'Eſtat diſgraciés, & le Preſident le Iay refugié auprés des Princes, r'entrerent pareillement en l'exercice de leurs charges.

II Reſtabliit auſſi les anciens Miniſtres d'Eſtat en leurs charges.

Par ce changement ſi ſoudain la France changea entierement de face, auec admiration de tout le monde. Car le feu de la guerre ciuile dont tout le Royaume eſtoit embraſé, fut eſteint en meſme temps par tout, & les armes tomberent des mains aux plus violens, afin qu'ils euſſent les bras plus libres pour C accoler cordialement ceux auſquels ils taſchoient peu auparauant de rauir la vie. Par meſme moyen on vid auſſi euanouir les Miniſtres d'Eſtat & autres Officiers & Commiſſionnaires eſtablis par Conchiny, & notãment ſes creatures, & ceux qui auoient ſerui d'inſtrumens à ſon ambition & à ſon auarice deſordonnée. Car ceux que le merite auoit appellés aux charges de l'Eſtat ne s'etonnerent point de ſa cheute: & meſmes aucuns y furent maintenus, cõme Maupeau, Arnaut, le Preſident de Cheury, & Caſtille en l'Intendance des Finances. Mangot ne bougea point de ſon logis: le Roy luy enuoyant demander les Seaux, il reſpondit, qu'il les vouloit rendre luy-meſmes à ſa Majeſté: & ſur vn ſecond commandement il les rendit, & ne receut point d'autre mauuais traictement, l'innocence de ſa vie luy ſeruant d'vne aſſez puiſſante defenſe contre l'enuie & la calomnie.

III Condition de ceux qui auoient ſerui ſous le Mareſchal d'Ancre.

D L'Eueſque de Luçon (comme nous auons veu) auoit eſté choiſi pour aller en Ambaſſade extraordinaire en Eſpagne. Mais Mangot n'eſtant pas propre à la fonction de premier Secretaire d'Eſtat, à laquelle il auoit eſté commis auant qu'on luy donnât les Seaux, & ne ſe trouuant pas d'autre aſſés capable pour luy ſubroger, l'Eueſque de Luçon fut nommé par la Royne-mere pour la prendre: & luy qui eſtoit ieune, genereux, & ambitieux (quoy qu'il eût beaucoup mieux aimé l'Ambaſſade) conſiderant que c'eſtoit vne charge en laquelle il pouuoit rendre des ſignalées preuues de l'eminence de ſon eſprit, l'accepta. Mais cõme il y fut appellé par neceſſité & à defaut d'vn autre qui en fût capable, & malgré-luy, qui fut contraint de quitter vn employ plus agreable: auſſi ne crut il pas perdre beaucoup en eſtant deſtitué par le malheur d'autruy, non pas par ſa faute. C'eſt pourquoy luy ſeul de tous les Miniſtres d'Eſtat, qui auoient ſerui ſous le gouuernement de Conchiny, ſe preſenta au Roy, & luy dit, *Qu'ayant eu l'honneur de ſeruir ſa Majeſté depuis trois ans auec toute la fidelité qu'elle pouuoit deſirer d'vn tres-humble & tres-obeyſſant ſubjet, la candeur & ſincerité de ſes actions luy donnoit la hardieſſe de ſe preſenter à elle pour iuſtifier ſon innocence, ſi la calomnie de ſes ennemis luy auoit laiſſé quelque impreſſion d'auoir trempé à aucune choſe preiudiciable à ſon ſeruice.* Le Roy l'accueillant fort fauorablement, luy reſpondit, qu'il eſtoit bien aſſeuré de ſa fidelité: & Luynes adiouſta, *Ouy, Sire, Mon-*

IV Le Roy cõmande à l'Eueſque de Luçon de continuer de le ſeruir en ſõ Conſeil d'Eſtat.

sieur de Luçon a tousiours bien seruy vostre Majesté: & en suite le Roy luy dit, *Ie veux que vous continuez de me seruir en mon Conseil.* 1617. A

V Et en fait porter son commandement au Conseil par Vignoles.

L'Euesque luy remonstrant qu'il seroit plus à propos pour le seruice de sa Majesté qu'il s'en abstint, parce qu'en cete conjoncture il donneroit beaucoup d'embrage aux anciens Ministres: sa Majesté dit qu'elle vouloit qu'il y entrât, pour monstrer qu'elle le distinguoit de beaucoup d'autres, en ce que seruant au Ministere sous l'autorité de la Royne, il n'auoit pas suyui les passions du Mareschal d'Ancre: & en suite commanda au sieur de Vignoles de l'y accompagner, & dire à son Conseil, qu'il vouloit que Monsieur de Luçon continuât d'y seruir comme auparauant. Estans entrés tous en la Chambre où se tenoit le Conseil, Vignoles s'auança, & exposa le commandement du Roy. Ces mots, *de continuer de seruir comme auparauant*, estonnerent le sieur de Villeroy, lequel y estoit present, & venoit de faire sa premiere entrée au Conseil depuis sa disgrace. Car il doutoit que le Roy entendit que l'Euesque continuât de seruir sa Majesté en la charge de premier Secretaire d'Estat: & pour s'en esclaircir, il pria Vignoles de retourner deuers le Roy (auant que l'Euesque prit place dans le Conseil) pour apprendre là dessus ce qui estoit de sa volonté. L'Euesque apperceuant cete rumeur dans le Conseil (qui estoit debout en foule) appella le President Ieanin (qui estoit de ses meilleurs amis) & le pria de dire à Villeroy qu'il ne pretendoit rien en sa charge. Mais Vignoles ne laissa pas de retourner deuers le Roy, qui luy respondit, qu'ayant ce mesme iour restably Villeroy & Puysieux en la charge de premier Secretaire d'Estat, il entendoit que l'Euesque de Luçon cõtinuât de le seruir en qualité de Conseiller d'Estat: & cete response rapportée au Conseil, l'Euesque y fut receu auec moins d'enuie. Le mesme Vignoles me racomptant ceci, me disoit, qu'il n'auoit iamais veu homme parler au Roy auec plus de bonne grace & d'asseurance que ce Prelat. B

VI Imposture d'vn Historien du temps.

I'ay appris du sieur Deagen, que peu de iours auant le meurtre du Mareschal d'Ancre, le Roy s'entretenant à l'Arsenal auec l'Euesque de Luçon, luy donna de grands tesmoignages de sa bien-veillance, & de la confiance qu'il auoit en luy. I'allegue le tesmoignage de personnes dignes de foy & viuantes, pour autoriser ma narration en cet endroit, sçachant qu'vn autre Historien, ou malicieusement, ou mal informé, a escrit que l'Euesque fut receu du Roy auec paroles iniurieuses. Imposture qui se destruit d'elle-mesme. Car si le Roy eût esté offensé contre luy, il ne l'eût pas retenu en son Conseil. Mais voici pourquoy il se contenta d'y faire seulement cete entrée. C

VII Causes de l'affliction de la Royne-mere.

Bien que la Royne-mere protestât qu'elle n'estoit pas marrie de la mort du Mareschal d'Ancre, puis que le Roy l'auoit iugé vtile pour son seruice: mais bien se sentoit-elle outrée de la deffiance que sa Majesté auoit eu d'elle, en luy tenant secrete la resolution de le perdre. il n'y auoit pourtant personne qui ne creût qu'elle estoit atteinte d'vn poignant ressentiment d'auoir veu ainsi aneantir sa creature, qu'elle auoit eleuée auec tant d'appuy & de faueur au plus haut poinct de la fortune: & d'ailleurs de ce que le mesme iour la compagnie de ses gardes fut cassée. Qui doutera qu'elle ne fut encore plus piquée de l'emprisonnement de la Mareschalle d'Ancre, laquelle (nonobstant que son insolence luy fût aucunement insupportable) elle auoit cherie dez son enfance, & à present elle la voyoit destinée à vne mort honteuse? Elle consideroit aussi que ses plus confidens seruiteurs se trouuoient auiourd'huy la fable du peuple, & que par quelque reflexion tous ces coups d'opprobre tournoient aucunement à son offense. D

VIII Qui se retire à Blois par l'ordre du Roy.

A raison dequoy elle desira s'eloigner de la Cour pour quelque temps, attendant que de nouueaux accidens fissent cesser le discours de ceux de sa maison, qui seruoient d'entretien à tout le monde. Et le Roy, qui nonobstant sa Majorité, par vn excés de bonté luy auoit permis de Regenter quasi auec la mesme autorité que durant sa minorité, fut bien aise de sa resolution, afin que par son absence l'on vid qu'il gouuernoit son Estat luy mesme. Sa Majesté lui alla dire adieu à son depart, aprés luy auoir ordonné le chasteau de Blois pour sa retraite: où eloignée des intrigues de la Cour, elle peût mieux se re-

1617. ſoudre auec le temps, à ſupporter ce changement dans le repos, qui eſt vn ſou-
A uerain remede pour adoucir l'amertume des faſcheries humaînes

L'Eueſque de Luçon demanda permiſſion au Roy d'aller auec la Royne, luy repreſentant qu'apres auoir eſté mis par elle dans la Conſeil & maniement des affaires, il ne luy ſeroit pas honorable d'y demeurer elle en eſtât eloignée. Ce qui luy fut accordé à ſon grand contentement, qui luy faiſoit preferer le ſeruice de la meſme Royne, en l'eſtat auquel elle eſtoit, aux autres emplois qu'on luy vouloit donner dans la Cour, & dans le Conſeil du Roy (comme ie vien de repreſenter) ou à l'Ambaſſade de Rome (où on eut quelque penſée de l'enuoyer:) qui luy eſtoit vn chemin de paruenir au Cardinalat, où il eſt venu depuis par autre voye. IX L'Eueſque de Luçon a permiſſion du Roy d'eſtre auprez d'elle.

Il ne demeura pas vn mois auec la Royne, que la confiance qu'elle prenoit en ſa fidelité le chargeant de beaucoup d'enuie, & dans la maiſon de la Royne meſme, & dans la Cour par complot fait entre le ſieur de Luynes & quelques
B domeſtiques de la Royne, qui penſoient profiter de ſon eloignement, la reſolution fut priſe à la Cour de l'eloigner de Blois. Luy ſçachant qu'on perſuadoit au Roy qu'il entretenoit la Royne ſa mere en mauuaiſe humeur, n'eſtima point de meilleur remede à la calomnie que de ceder à la tempeſte, & s'en aller à ſon Prieuré de Cauſſay: où pour employer ſon talent à la gloire de Dieu, & à l'auancement de la Religion, il compoſa cete docte & elegante reſponſe aux Miniſtres de Charenton: laquelle les Catholiques liſent auec entiere ſatisfaction, & les Huguenots auec confuſion & honte. X Eſt cõtraint de s'en eloygner.

Son ſejour eſtant encore ſuſpect en ce lieu pour n'eſtre diſtant que de trente lieuës de la Royne, il s'en alla en ſon Eueſché: où il fit exactement ſes viſites, preſchant, adminiſtrant le Sacrement de Confirmation, reglant ſon Dioceſe, & faiſant reſtablir la plus grande partie des Egliſes ruinées & raſées par la fureur des premiers Religionaires. XI Il s'en va à ſon Eueſché.

C En fin ſa prudence ne pouuant pas ſurmonter la malice de ſes enuieux, qui ne le pouuoient pas ſouffrir en France, ils perſuaderent à ſa Majeſté de l'enuoyer à Auignon luy & Henry Seigneur de Richelieu ſon frere, & le ſieur du Pont ſon beau-frere: & commandement leur en ayant eſté fait ils y obeïrent. Mais le ſejour d'Auignon leur fut funeſte, le Seigneur de Richelieu y ayant perdu ſa femme & ſon fils vnique. XII Eſt enuoyé à Auignon.

La Royne-mere voyant qu'on luy arrachoit ainſi vn ſeruiteur le plus capable d'entretenir les tendres affections qui doiuent eſtre entre la mere & le fils, iugea ou que le Roy eſtoit mal ſerui, ou que tout cela procedoit de haine enuers elle. L'euenement fit voir que ſi la Royne-mere receuoit des mauuais conſeils, c'eſtoit d'autres que de ce Prelat: comme il parut aſſez par ſa retraite à Engouleſme durant ſon abſence, Chanteloube preſtre de l'Oratoire l'y ayant principalement portée. Tellement que le Roy mieux conſeillé r'appellera tan-
D toſt par neceſſité (comme nous verrons en ſon lieu) auprez de la Royne ſa mere ce grand homme qui en auoit eſté eloigné par mauuais artifices. XIII Au grand regret de la Royne-mere.

Apres le depart de l'Eueſque le ſieur de Roiſſy fut enuoyé à Blois auprez de la Royne-mere, pour l'entretenir en bonne intelligence auec le Roy: bien qu'elle creût qu'il luy fût donné cõme eſpion, pour veiller ſur ſes actiõs. Ce qui augmentoit d'autant plus ſes angoiſſes, & reſchauffoit ſa bile, non pas contre le Roy: mais bien contre ceux qui eſtoient en faueur & en credit aupres de luy: voyant qu'elle ne pouuoit prendre confiance de ſa Majeſté: puis que ceux qui poſſedoient & ſon oreille & ſon cœur, nourriſſoient la deffiance entre le fils & la mere. XIV Le ſieur de Roiſſy eſt enuoyé vers elle.

1617. A

La Mareſchalle d'Ancre condamnée & executée à mort. Bienfaits du Roy enuers Luynes.

I. Vitry eſt fait Mareſchal de France, & Conſeiller au Parlement. II. Deux declarations du Roy en faueur des Princes. III. Procedure contre la memoire de Conchiny. IV. Et contre Galligay ſa femme, qui reſpondit pertinemment. V. Arreſt de condamnation contr'eux. VI. Elle ſe diſpoſe courageuſement à la mort. VII. Eſmeut le peuple à compaſſion d'elle. IIX. Le Baron de Guemaduc executé à mort. IX. Et Gigné pour vne calomnie contre le Duc de Vendoſme. X. Luynes baſtit ſa fortune de la ruïne du Mareſchal d'Ancre. XI. Eſpouſe la fille du Duc de Montbaſon. XII. Traits d'enuie contre luy.

I Vitry eſt fait Mareſchal de France, & Conſeiller au Parlemét.

L'Entrée de ce nouueau gouuernement eſt ſignalée par des notables actions de iuſtice, tant pour le loyer des bons & fideles ſeruiteurs, que pour le chaſtiment des criminels. Le ſieur de Vitry fut pourueu de l'office de Mareſchal de France en la place de Conchiny : laquelle il remplit plus dignement par ſes propres merites, que l'autre auec toutes les faueurs de l'autorité ſouueraine. B Le Roy deſirant qu'il eût entrée, ſeance & voix deliberatiue en ſon Parlement (ce qu'il ne pouuoit auoir auec la ſeule qualité de Mareſchal de France) crea en ſa faueur vn office de Conſeiller de robe courte en la meſme Cour, laquelle proceda à la verification des deux prouiſions en meſme iour, & le receut ſuyuant la volonté de ſa Majeſté. C

II Deux declarations du Roy en faueur des Princes.

Deux declarations du Roy furent preſentées & verifiées en meſme temps au Parlement : par l'vne deſquelles ſa Majeſté declaroit eſtre contente de l'obeïſſance des Princes qui l'eſtoient venu trouuer à ſon premier commandement; approuuant & aduoüant tout ce qui auoit eſté fait par eux en ces derniers troubles, comme ayant eſté fait pour ſon ſeruice, & meſmes touchant l'enleuement de ſes deniers, leuées de gens de guerre, &c. Par l'autre il caſſe & annulle tous Arreſts donnés par contumaces contr'eux, & les remet au premier eſtat qu'ils eſtoient le premier iour de Septembre MDCXVI.

III Procedure contre la memoire de Conchiny.

D'autrepart le procés fut fait à la memoire de Conchini Mareſchal de France, n'agueres tué à l'entrée du Louure, à Leonora ſa vefue, à Vincent Ludouici, & à Antoine Montaubert Secretaires du meſme Mareſchal. Pour proceder validement contre le mort, il fut pourueu d'vn curateur, Procureur en la meſme Cour : & le Procureur general ſe rendit partie & demandeur en crime de leze-Majeſté diuine & humaine contre luy, ſa femme, & leurs complices, pour les meſmes cauſes qui ſont mentionnées en l'Arreſt de condamnation inſeré ci aprés en l'Hiſtoire. D

IV. Et contre Galligay ſa femme, qui reſpondit pertinemment.

Leonora eſtant interrogée par les Commiſſaires deputés à l'inſtruction de ſon procés, reſpondit ſi pertinemment à tous les chefs de ſon accuſation qu'ils admiroient la ſubtilité de ſon eſprit. Elle nia les impietés dont elle eſtoit chargée, comme d'auoir eu communication auec des Iuifs, des Magiciens, & des Sorciers, dont les preuues eſtoient fort legeres. Et pour ce chef elle demandoit qu'on luy fit voir quelqu'effet, voire vne ſeule plainte de ce pretendu Iudaïſme, Magie, ou ſorcelerie. Elle accorda qu'elle auoit fait tranſporter de l'argent hors du Royaume, mais que c'auoit eſté, ou pour le ſeruice du Roy, ou pour ſon vtilité particuliere : que ceci n'eſtoit pas defendu à vn eſtranger, & cela meritoit recompenſe. Elle confeſſa qu'elle auoit receu de grands bien-faits de la Royne-mere : mais elle ſouſtenoit auſſi que receuoir des bienfaits des grãds Princes ou

1617. Princeſſes n'a iamais eſté reputé à crime : & moins le deuoit-il eſtre à elle, qui
A auoit employé toute ſa vie à ſon ſeruice. Elle nia qu'elle fût complice des crimes de ſon mari: & ſouſtint au contraire qu'elle l'auoit ſouuent exhorté à ſe comporter autrement qu'il ne faiſoit pas, & notamment enuers les Princes & Grands du Royaume: & auoit eſté mal-traictee de luy à cauſe de ſes remonſtrances. Que meſmes elle auoit fait ſeparation de biens auec luy, craignant que ſa mauuaiſe conduite le portât en fin (comme il eſt arriué) à quelque accident funeſte. Que ſuppoſé qu'elle eût couuert les defauts de ſon mari, elle n'en deuoit pas eſtre ny punie ny tant ſeulement blaſmée. Qu'il n'y eut iamais loy qui condamnât la femme pour les pechés de ſon mari, ny qui l'obligeât a le deferer de ſes crimes. Que ſi on vouloit dire qu'il eſtoit criminel de leze-Majeſté, elle proteſte qu'elle n'en a iamais eu cognoiſſance: au contraire que tous ſes deſſeins tendoient au bien de l'Eſtat: mais que voyant l'enuie qu'on portoit à ſa fortune, il auoit taſché de la maintenir auec les armes du Roy, contre ceux qui
B la vouloient deſtruire. Bref elle ſe defendoit ſi bien, que pluſieurs des Iuges opinoient tant ſeulement au banniſſement hors du Royaume. Mais les conſiderations du temps & de l'Eſtat porterent les Iuges à la rigueur : de ſorte qu'Arreſt s'en enſuiuit de cete teneur.

V Arreſt de condamnation contr'eux.

Dit a eſté que ladite Cour a declaré & declare leſdits Conchini & Galligay ſa venſue, criminels de leze-Majeſté diuine & humaine, & pour reparation a condamné & condamne la memoire dudit Conchini à perpetuité, & ladite Galligay à auoir la teſte trenchée ſur vn eſchaffaut, pour cet effet dreſſé en la place de Greue de ceſte Ville de Paris, ſon corps & teſte bruſlés & reduits en cendres, leurs biens feodaux, tenus & mouuans de la Couronne de France reunis & incorporés au domaine d'icelle, leurs autres fiefs & biens meubles & immeubles eſtans dans ce Royaume, acquis & confiſqués au Roy; ſur iceux prealablement pris la ſomme de quarante-huict mil liures pariſis d'amende, pour eſtre employés à œuures pies, pain des priſonniers de la Conciergerie, & autres neceſſités, ſelon
C *la diſtribution qui en ſera faite par ladite Cour: & vingt-quatre mil liures pariſis qu'elle a adiugé & adiuge à ladite Bochard audit nom ſur tous leſdits biens confiſqués, le tiers à elle, & les deux autres tiers aux enfans dudit defunct & d'elle, pour toute reparation ciuile, deſpens, dommages & intereſts, outre les ſommes contenuës aux Arreſts donnés contre les complices. Et a ladite Cour declaré & declare tous les autres biens par leſdits Conchini & Galligay acquis tant à Rome, Florence, qu'autres lieux hors le Royaume, appartenir au Roy, comme prouenus des deniers dudit Seigneur Roy, & mal pris au fonds de ſes Finances : & à ceſte fin le Procureur General du Roy fera les diligences neceſſaires pour la reſtitution d'iceux. A declaré l'enfant né du mariage deſdits Conchini & Galligay, ignoble, & incapable de tenir Eſtats, offices, & dignités en ce Royaume; ordonne que la maiſon en laquelle demeuroit ledit defunct prez du Louure, ſera raſée & demolie, ſous le bon plaiſir du Roy, & que les biens non mouuans de la Couronne ſeront vendus, & les deniers en prouenans auec autres ci deſſus, declarés appartenir au Roy, mis en ſes*
D *coffres, pour eſtre employés aux affaires dudit Seigneur Roy, &c. Fait en Parlement & prononcé le dixſeptieſme de Iuillet MDCXVII.*

XI Elle ſe diſpoſe courageuſement à la mort.

Cet Arreſt eſtant ſignifié à Leonora, l'apprehenſion de la mort (qui eſt la plus effroyable des choſes horribles) luy fit dire qu'elle eſtoit groſſe : penſant faire differer ſon ſupplice. Mais luy ayant eſté repreſenté qu'en l'inſtruction du procés elle auoit declaré qu'il y auoit deux ans qu'elle n'auoit eu la compagnie de ſon mari : partant qu'elle ne pouuoit eſtre groſſe que par adultere : & que ſi cela n'eſtoit pas, elle ne deuoit pas ſe des-honorer elle-meſme : cela luy fit changer de langage : & prenant ſoudain vne reſolution de mourir courageuſement & Chreſtiennement, elle ne fit plus action, & ne dit parole qui ne reſpondit à ce genereux projet, auec vn grand meſpris de ſa vie.

VII Eſmeut le peuple à compaſſion d'elle.

Elle fut donc liurée a l'executeur de la haute iuſtice : & deux Docteurs en Theologie s'eſtans preſentés en meſme temps à elle, ils n'eurent point de peine à la faire reſoudre à la mort, à laquelle on la vid ſe preſenter auec vne conſtance virile & Chreſtienne. Tellement qu'ayant encore deduit la iuſtification de ſon innocence ſur l'eſchaffaut en Greue deuant le peuple aſſemblé en nombre innombrable, pour voir ce ſpectacle, elle eſmeut par ſon diſcours la multitude à compaſſion, & arracha les larmes des yeux à ceux-là meſmes qui auoient arraché à ſon mari le cœur & les entrailles.

VIII Le Baron de Guemadeuc executé à mort.

Peu de iours aprés on vid executer à mort en ce meſme lieu deux autres criminels: dont l'vn fut le Baron de Guemadeuc Breton, Gouuerneur de Fougeres: lequel eut la teſte coupée pour auoir tué le Baron de Neuet à Renes, durant l'aſſemblée des Eſtats de la Prouince. Aggrauant ce crime par vn autre, il mit hors de Fougeres vn Exempt des gardes que le Roy y auoit enuoyé, & ſe rendit derechef maiſtre de la place. Les premiers de la faueur intercederent pour luy: mais le Roy les eſcõduiſit, & voulut que iuſtice fut faite de ſes crimes. 1617. A

IX Et Gignié pour vne calomnie contre le Duc de Vendoſme.

L'autre criminel fut Gignié, vn des Gentils-hommes ordinaires de ſa Majeſté: lequel par vn tres-laſche deſſein penſant auancer ſa fortune par vne impoſture contre le Duc de Vendoſme, auoit dit au Roy que ce Prince auoit reſolu de l'enleuer au feſtin du bapteſme de ſon fils, que ſa Majeſté deuoit leuer des fons ſacrés, & d'empoiſonner Luynes. En meſme temps l'impoſteur auoit donné aduis au Duc de Vendoſme, que s'il ne ſe ſauuoit promptement le Roy le feroit arreſter priſonnier: ce qu'il taſchoit de luy perſuader, afin que la retraite du Duc confirmât ſa calomnie. Et bien qu'il y eût peu d'apparence de danger pour le Roy, il fut neantmoins conſeillé de ne ſe trouuer pas au feſtin. Mais comme l'innocence ne prend pas legerement l'eſpouuente, le Duc au lieu de s'enfuir s'en alla preſenter hardiment à ſa Majeſté: & luy dit qu'il luy apportoit ſa teſte, afin qu'elle luy fût trenchée s'il ſe trouuoit coulpable de ce dõt Gignié l'accuſoit: la ſuppliant auſſi que le calomniateur portât la peine de ſa calõnie s'il ne iuſtifioit ſa delation. Le Roy ordonna que Gignié fût mis dans la Baſtille: où il fut interrogé par des Commiſſaires: & ne pouuant apporter aucune preuue ny ſeulement preſomption de ſon accuſatiõ, la verité le força à confeſſer ſon impoſture. A raiſon dequoy, il fut conduit en la Conciergerie du Palais, & condamné à auoir la teſte coupée. Sa declaration faite durãt la procedure, & ſur l'eſchaffaut à l'execution, iuſtifia entierement le Duc de Vendoſme. Car s'il eût touſiours perſiſté en ſon accuſatiõ, quoy que sãs preuue, cela eût laiſſé quelque tache à la reputatiõ du Duc: & eût eſté mal-aiſé de condãner l'accuſateur, à cauſe de la conſequence: les preuues de telles delations eſtant ſecretes: & que ſi les delateurs eſtoient punis par faute de preuue, perſonne n'oſeroit deferer ceux qui conſpirent contre le ſalut du Prince. B C

X Luynes baſtit ſa fortune de la ruine du Mareſchal d'Ancre.

Or Luynes baſtiſſant ſa fortune de la cheute & de la ruyne de Conchiny & de ſa femme, fut honoré de la Lieutenance de ſa Majeſté au gouuernement de Normandie que le Mareſchal d'Ancre poſſedoit, & eut en don le Marquiſat d'Ancre & tous leurs immeubles. Du Vair refuſa longuement de ſeeller la prouiſion de ce don, à cauſe que par l'arreſt de condamnation leurs biens immeubles eſtoient confiſqués & reunis à la Couronne: & quelque commandement qui luy en fût fait, il demeura conſtant en ce refus iuſqu'à ce que le Roy luy dõna l'Eueſché de Liſieux: & l'ayant lors ſeellé, le Paſquin François commença à dire, *Et homo factus eſt*. Qu'ayant eſté comme diuin, inexorable & ineflexible à cete iniuſtice, il s'eſtoit monſtré homme en ſe laiſſant flechir par les preſens. Mais la verité eſt auſſi que le Roy luy en fit de ſa bouche vn commandement ſi exprés & ſi abſolu, qu'il n'eut plus de reſiſtence. D

XI Eſpouſe la fille du Duc de Montbaſon.

Sa Majeſté aprés auoir fait du bien à ce ſien fauori, deſira encore de l'appuyer par l'alliance d'vn illuſtre mariage auec la fille du Duc de Montbaſon: en conſideration duquel il luy donna d'ailleurs deux cens mille liures, & le gouuernement de l'Iſle de France, & particulierement de la ville de Soiſſons, qui eſtoit au Duc de Mayenne, qui fut pourueu du gouuernement de Guienne. Iean Baptiſte d'Ornano fils d'Alfonſe Mareſchal de France, fut fait Lieutenant de Roy en Normandie par la demiſſion & recommandation de Luynes.

XII Traits d'enuie contre luy.

Dez-lors on iugea & preſagea que Luynes s'en alloit auſſi auant en credit auprez de ſa Majeſté que Conchiny l'auoit eſté n'agueres auprez de la Royne-mere: & l'enuie s'attachãt incontinẽt à ſa bonne fortune, faiſoit dire aux malicieux: *Que lon n'auoit pas changé de Tauerne, mais tant ſeulement de bouchon*: & le voyant tantoſt aprés en vne autorité prodigieuſe, & ſes freres & luy tenãs les premieres dignités, gouuernemens & forteresſes de France: & les affaires d'Eſtat en vn deplorable deſarroy, ils diſoient plus hardiment, *Qu'on n'auoit pas changé de tyrannie, mais tant ſeulement de tyran*. Quelqu'vn des plus inſolens afficha vn matin

au

1617. A au Loüure ces trois mots: *Aux trois Rois* : faiſant alluſion aux trois freres, les Ducs de Luynes, de Chaune, & de Luxembourg, qui auoient en leur main le gouuernement du Royaume. Quoy qu'il en ſoit, le Lecteur non paſſionné iugera aſſés par les deſordres ſuyuans, que ſi la perſonne d'vn Gentil-homme François n'eſtoit pas ſi odieuſe que celle d'vn eſtranger, le gouuernement de l'Eſtat ne plaiſoit pas à beaucoup de perſonnes. Mais ce n'eſt pas pourtant aux ſubjets à murmurer contre les volontés du Monarque, qui auance en dignité & en autorité ceux que bon luy ſemble, ſoit par faueur, ſoit par merite. *Celuy que le Roy voudra quel qu'il ſoit* (dit l'Eſcriture ſacrée) *ſera honoré*. Luynes eſtant Gentil-homme d'extraction, ayant eſté continuellement auprez du Roy depuis ſon enfance, touſiours complaiſant à ſa Majeſté, & l'ayant fidelement & vtilement ſerui en cete derniere occaſion, c'eſtoit vn coup de ſa iuſtice & de ſa grandeur d'eleuer Luynes en biens, honneurs & autorité. Eſther 6.

B

Aſſemblée des notables à Roüen. Le Roy permet aux Ieſuiſtes d'ouurir leur College à Paris.

C *I. Le Roy fait l'ouuerture de l'aſſemblée des Notables, & Monſieur y preſide.* II. *Different entre la Nobleſſe & les Officiers des Cours ſouueraines.* III. *Reglés par declaration du Roy.* IV. *Autre reglement pour l'ordre des opinions.* V. *Propoſitions faites pour le bien de l'Eſtat.* VI. *Treſpas du ſieur de Villeroy, & ſes eloges.* VII. *Ordonnance pour chomer la feſte de S. Louis.* IIX. *Permiſſion aux Ieſuiſtes d'ouurir leur College de Paris pour enſeigner.* IX. *Que l'inſtitution des Religieux eſt la plus aſſeurée.* X. *Caſſation de deux decrets de l'Vniuerſité de Paris contre les Ieſuiſtes, par Arreſt du Conſeil.* XI. *Obiections contre la multitude des Colleges.* XII. *Cauſe de l'affoibliſſement de la milice & du commerce.* XIII. *Remede pour empeſcher que trop de perſonnes n'eſtudient ſans ſuprimer les Colleges.* XIV. *Practique de ce remede.* XV. *Contre le retranchement des Colleges.* XVI. *Horrible incendie à Paris & à Padoüe.* XVII. *Fauſſe genealogie des Rois d'Eſpagne.*

D

I Le Roy fait l'ouuerture de l'Aſſemblée des Notables, & Monſieur y preſide.

SA Majeſté deſirant parfaitement regler ſon Eſtat, & conſiderant auec ſon Conſeil, que les Eſtats generaux de France auoient apporté plus de trouble que d'vtilité, à cauſe du grand nombre des Deputés, & des diuerſes humeurs & intentions de tant de perſonnes de differente condition, profeſſion & religion: il fut aduiſé qu'il ſuffiroit de conuoquer vne aſſemblée de Notables: leſquels eſtans des principaux de chaque ordre, & en petit nombre, procederoient au reglement de l'Eſtat auec plus de commodité & de prudence. Les lettres de conuocation marquãt le tẽps au XXIV de Nouembre MDCXVII ſans faire mention du lieu de l'aſſemblée, la pluſpart des deputés vindrent tard à la Cour, attendans la deſignation du lieu, qui fut à Roüen: où l'ouuerture en fut faite par le Roy le IV de Decembre en la grande ſale de l'Archeueſché: & le Chancelier prenant la parole apres ſa Majeſté, diſcourut grauement ſur le ſujet de l'aſſemblée: en repreſentãt les ſaintes intentions du Roy, qui ne tendoient qu'à bien regler & policer ſon Eſtat, & à ſoulager ſon peuple: ce qu'il eſperoit faire auec l'aſſiſtance de Dieu, & par les bons aduis d'vne ſi celebre & notable aſſemblée. Monſieu frere vnique du

K

1617. A IX. *De reuoquer toutes ſuruiuances & coadiutoreries pour le meſme ſujet qu'en l'article precedent.*

X. *De ne donner point les Abbayes qu'à des Religieux du meſme Ordre.*

XI. *Que les Prieurés ruraux & ſimples ſoient reunis aux monaſteres deſquels ils dependent: afin que le reuenu ſoit employé aux eſcoles, ſeminaires & autres œuures pies.*

XII. *Supprimer le droit annuel.*

XIII. *Oſter la venalité des Offices.*

Les ſept propoſitions reſtantes regardoient le reglement de l'artillerie, la marine, & les moyens d'oſter les abus qui ſe commettent en l'exercice de la Iuſtice, & meſmement à cauſe des parentés & alliances, qui ſont entre les Iuges. La cloſture de l'aſſemblée fut faite le XXVI *de Decembre* MDCXVII.

VI. Treſpas du ſieur de Villeroy & ſes eloges.

Durant cete aſſemblée, le XII de Decembre, Nicolas de Neufuille ſieur de Villeroy, âgé de prez de quatre-vingts ans, paſſa de cete vie à l'autre, ayant en- B core le iugement & les puiſſantes de l'ame ſi fortes, que les fonctions ne luy en defaillirent qu'auec le dernier ſouſpir de ſa vie. Lon croit qu'il eût peu viure plus longuement, ſans vne hernie inteſtinale & relaxation de boyau qui l'incommodoit de long-temps, luy empeſchoit l'exercice du corps, & a la fin de ſes iours les fonctions de l'eſprit. Il auoit ſerui l'Eſtat ſous quatre Rois durant cinquante-trois ans en qualité de Secretaire d'Eſtat: & par ce long exercice s'eſtoit acquis vne parfaite cognoiſſance és affaires tant de la France que des nations eſtrangeres. On ne ſçauroit rien adjouſter au teſmoignage que le Roy meſme rendit de ſes bons ſeruices, par la letre de conſolation qu'il en eſcriuit au Marquis d'Alincour ſon fils, vſant entr'autres, de ces termes: *C'eſt vne perte que ie reſſens particulierement, comme recognoiſſant & ayant eſprouué en diuerſes occaſions auec ſa fidelité & affection les effects de la longue experience qu'il s'eſtoit acquiſe au maniement des affaires, & combien il m'eſtoit vtile & neceſſaire.*

1618. C VII. Ordonnance pour chomer la feſte de S. Louis.

Le Roy comme pieux & juſte, meſloit auſſi les actions de pieté auec celles de juſtice. L'on void trop ordinairement que les choſes domeſtiques & familieres ſont moins priſées que les moins cognues ou eſtrangeres. Ainſi la ſainčteté du Roy S. Louis trop commune en France y eſtoit ci-deuant en moindre veneration, & ſa feſte celebrée auec moins de ſolennité qu'és autres regions Chreſtiennes. Ce que noſtre pieux Roy ayant conſideré ſur l'aduis du R. P. Arnoux ſon Confeſſeur, ordonna qu'elle fût deſormais chomée tout ainſi que les feſtes commandées de l'Egiſe, conformement à la Bulle du Pape Paul V, donnée en Iuillet MDCXIIX.

IIX. Permiſſion aux Ieſuiſtes d'ouurir leur college de Paris pour enſeigner.

Cete pieuſe action du Roy fut ſuyuie d'vne autre vrayement religieuſe, laquelle fit vn grand eſclat à Paris. Sa Majeſté ayant permis par Edičt & Arreſt de ſon Conſeil, du XV de Feurier MDCXIIX aux Ieſuiſtes d'ouurir leur College (appellé de Clermont à cauſe de ſa fondation faite par Guillaume du Prat Eueſque de Clermont en Auuergne) & d'y enſeigner publiquement les bõnes D lettres & les ſciences. Cela fut tres-agreable à ceux qui ſçauent le grand auantage qu'ont ſur les autres eſcoliers ceux qui ſont inſtruits en leurs colleges: d'autant qu'auec l'inſtruction aux letres, l'inſtitution à la pieté & aux bõnes mœurs leur eſt en ſinguliere recommandation: qui eſt tout ce que les peres peuuent deſirer en l'education de leurs enfans. Car il eſt bien vtile qu'ils ſoient ſçauans: mais il eſt neceſſaire qu'ils ſoient gens de bien & bons Chreſtiens.

IX. Que l'inſtitution des Religieux eſt la plus aſſeurée.

Ie ne veu pas nier que d'autres puiſſent faire auſſi bien qu'eux: mais cela eſt rare: dautant que les habiles hommes ne voulant pas eſtre pedans en leur patrie, il faut employer des eſtrangers és autres colleges: deſquels il eſt aiſé d'eſprouuer la ſuffiſance pour la doctrine: mais leurs mœurs & religion peuuent eſtre cachées ou deſguiſées. Tellement que c'eſt choſe dangereuſe de commettre les enfans à leur diſcipline: à cauſe du hazard qu'ils courent de corrompre leurs mœurs & de receuoir quelque mauuaiſe teinture en la Religion. Ce qui ne peut pas arriuer és Colleges des Ieſuiſtes & des autres compagnies religieuſes où la probation des hommes eſt curieuſement faite; & ou les ſuperieurs veillent ſur les actions des autres: ioint qu'ils ont touſiours des hommes pour ſuppléer au defaut des malades

X. Caſſation de

L'Vniuerſité de Paris pour rendre illuſoire cet Edičt & Arreſt du Conſeil, fit

deux decrets de l'Vniuersité cõtre les Iesuistes par Arrest du Conseil.

deux decrets: l'vn du premier de Mars; par lequel la faculté de Theologie ordonne, que nul ne sera admis au cours de Theologie, qu'il n'ait estudié trois ans sous les Professeurs publics de ladite faculté, & qui ne soit purgé par serment de n'auoir pas estudié en autre college. L'autre decret est du XXIV du mesme mois de Mars: par lequel la Faculté des Arts defend aux Principaux des Colleges d'y receuoir que ceux qui iront aux leçons des Professeurs de ladite Vniuersité, & que nul ne iouira des priuileges de scholarité s'il n'estudie sous lesdits Professeurs. Mais ces decrets qui tendoient à diuertir les escoliers d'estudier sous les Iesuistes, par la priuation des priuileges de scholarité, furent cassés par autre Arrest du Conseil du XXVI d'Auril ensuyuant. Il seroit à desirer que cete Compagnie remplie de tant de pieux & doctes Religieux fût vnie au corps de cete ancienne Vniuersité & tres-celebre Academie, à la charge de se soumettre entierement à ses loix & ordonnances: ce qu'ils ont offert de faire en pleine audience du Parlemẽt, ainsi que nous l'auons marqué ci deuant soubs l'an MDCXI. Mais il y a des esprits si aigres, qu'ils ne peuuent gouster la douceur & le contentement qui viendroit de cete harmonie. 1618. A B

XI Obiections cõtre la multitude des Colleges.

A ce propos des Colleges ie feray encore vne digression sur vne erreur populaire, dans laquelle i'ay veu des plus grands hommes du Royaume. Car ils tiennent que la multitude des Colleges qui sont en France est grandement dõmageable à l'Estat, à cause que trop de personnes s'adonnant a l'estude des letres, peu s'employent au commerce & aux armes, qui sont deux professions les plus necessaires: l'vne pour maintenir & defendre l'Estat; l'autre pour l'enrichir. Mais cet argument bien consideré est sans force.

XII Cause de l'affoiblissement de la milice & du commerce.

Premierement parce qu'on void ailleurs (& notamment en Italie) les Colleges aussi frequens ou plus qu'en France, & si on ne s'y plaint pas qu'ils empeschent le commerce, ou affoiblissent la profession des armes. En second lieu il se trouuera que ce defaut procede de la multitude & continuelle multiplication des Officiers de Iustice & des Finances, qui entrainent en leur fonction vn nõbre innombrable de clercs, commis & autres ministres: desquels on pourroit remplir plusieurs flotes, & composer des armées tres-puissantes. Pour vne troisiesme raison on peut pouruoir à ce que moins de personnes estudient sans supprimer les Colleges. Et en voicy vn expedient infallible. C

XIII Remede pour empescher que trop de personnes n'estudiẽt sans supprimer les Colleges.

I'estime que ces grands politiques n'ont iamais entendu empescher que les parens qui ont de quoy fournir à la despense, ne fassent estudier leurs enfans. Car quand bien on leur osteroit la commodité des Colleges voisins, ils tiendroient chez eux des precepteurs domestiques, ou enuoyeroient leurs enfans aux Colleges les plus eloignés. Tellement qu'il faut restreindre la defense aux pauures: & de la faire à ceux ci mesmes absolúment, ce seroit vne extreme iniustice. Car si le pauure est capable de discipline, pourquoy est-ce que l'estude luy sera interdit? Est-ce parce que n'ayant pas le moyen d'achetter des offices, les pauures demeurent miserables: si bien qu'il vaudroit mieux qu'ils eussent employé leurs ieunes ans à apprẽdre quelque mestier que les letres? Cete raison est foible. Car ils peuuent estudier en Iurisprudence pour estre Aduocats; en Medecine, & en Theologie, sans aspirer aux offices venaux: & se peuuẽt voüer principalement au seruice de Dieu en son Egliſe, comme ils font ordinairement, soit és petis benefices, soit és monasteres. Que si on priuoit tous les pauures de l'estude des letres, l'Egliſe (qui est le premier Ordre de l'Estat) & le diuin seruice (qui doit estre le premier cõsideré) en receuroiẽt vn notable preiudice. D

XIV Practique de ce remede.

Pour y establir donc vn bon ordre, il seroit à propos d'ordonner que les Magistrats des villes où il y a des Colleges, les visitassent à certains iours de l'année, qu'ils examinassent les escoliers de basse condition, & renuoyassent à leurs parens tous ceux qui ne seroient pas nés aux letres; afin qu'ils leur appriſſent leur mestier, ou quelque autre qui leur fût propre: & pour ceux qu'ils trouueroient estre de gentil esprit, auec grande aptitude & inclination aux letres, qu'ils leur permiſſent la continuation de leurs estudes: & que pour cet effect les Prelats fussent exhortés d'en remplir leurs seminaires.

XV Contre le retrenche-

Quant à ceux qui tiennent que le retrenchement des Colleges est neceſſaire afin de maintenir les Vniuersités & Academies en plus grand lustre: ils ne

1618. parlent que pour les villes qui ont cet ornement, & n'ont les autres en aucune ment des
A conſideration: en quoy l'iniuſtice eſt trop manifeſte. Car ce ſeroit oſter le moyen d'eſtudier à tous ceux qui ſeroient eloignés des Vniuerſités, & n'auroient pas dequoy fournir à leur deſpenſe. Certes il faut aduoüer que ſi par la multiplication des Colleges les Vniuerſités ont eſté aucunement deſpeuplées: pour cete petite incommodité en eſt arriuée vne tres-grande commodité, que pluſieurs enfans de bas lieu, mais d'excellent eſprit, ont fait vn ſi heureux progrés aux ſciences, & notamment en Theologie, que s'eſtans voüés au ſeruice de Dieu, l'Egliſe en a receu vn tres-grand fruict: ſans laquelle commodité ils euſſent croupi (comme lon faiſoit autrefois) dans l'ignorance. Colleges.

Ce ſuiet meritoit cete petite diſcuſſion politique, plus propre à vn temps paiſible. Car deſia le bruit & le tumulte de la Cour me rappelle à la narration de XVI Horribles incendies à Paris & à Padoüe.
B nouueaux deſordres: aprés auoir marqué l'horrible incendie qui arriua au Palais de Iuſtice à Paris, le VII de Mars en la meſme année MDCXIIX, la cauſe duquel eſt encore incognuë. Son principal effort fut ſur la ſale des Procureurs, pauée de marbre blanc & noir, où les ſtatues de tous les Rois de France d'vne excellente ſculpture eſtoient arrangées: & furent alors reduites en cendre, auec la table de marbre qui ſeruoit à la Mareſchaucée à vn des bouts de la meſme ſale. Lon a obſerué qu'en ce meſme mois la ville de Padoüe fut grandemẽt gaſtée par vn incendie plus effroyable, le feu s'eſtant mis en la tour de Maglia, où eſt le magaſin des poudres.

En ce meſme temps la nouuelle alliance de la France auec l'Eſpagne, enhardit certain ſubiet du Roy Catholique (qui prit le nom ſuppoſé de Pieſpordius) XVII Fauſſe genealogie des Rois d'Eſpagne.
C à dreſſer vne genealogie de la maiſon d'Auſtriche: laquelle il fait deſcendre d'vn Prince François de la premiere lignée de nos Rois. Son impudence paſſa iuſques là que de la preſenter à ſa Maieſté tres-Chreſtienne. Aucuns François mal inſtruis luy donnerent legerement leur approbation: & entr'autres l'hiſtorien Mathieu, & le ſieur d'Elbene. Mais ceux qui tiennent ſuſpects & redoubtent meſme les preſens qui viennent de ce coſté-là, iugerent bien que ſous couleur de nous faire honneur, les Eſpagnols vouloient gaigner vne prerogatiue tant ſur nos Rois Capetiens, que ſur les Princes qui ſe diſent iſſus de la race de Charlemagne. Tellement que la faulſeté eſtant auerée, cete genealogie ſuppoſée a eſté reprouuée & condamnée. Ie ne repeteray pas ici les preuues que i'en ay ci-deuant deduites ſous le regne de Clotaire II, en l'an DCXVII, qui eſt mille ans auparauant, parce qu'il ſemble qu'elle prenne là ſon origine.

Cet impudent taſchoit de faire breſche à la Couronne d'vne Maieſté humaine: mais il s'en produiſit vn autre qui attaqua en meſme temps la Diuine, en dogmatizant & preſchant l'atheiſme. Ce fut vn Italien nommé Lucilio Vanini: lequel i'ay cognu à Condom, où il paſſa en l'an MDCXVII, & y ſeiourna
D enuiron deux mois comme Medecin Empyrique. Ie le conuiay chez moy auec vn docte Medecin, & l'aiant mis ſur diuers diſcours de Philoſophie & de Medecine, trouuâmes qu'il n'y auoit pas fait grand progrez, & meſmes qu'il eſtoit bien empeché à parler congruement Latin. On n'eût point d'aduis qu'il eût tenu aucun diſcours d'impieté à perſonne, mais ayant eſté deferé d'auoir voulu forcer vne pauure fille il s'enfuit à Tholouſe. Trouuant là quelques eſprits libertins, il taſcha de leur inſinuer l'atheiſme: dont les preuues furent ſi manifeſtes que la Cour de Parlement (qui a eſté de tout temps grandement zelée a la Religion orthodoxe) le condamna à eſtre bruſlé tout vif par ſon arreſt du mois de Feurier MDCXIIX, qui fut executé. Il diſcourut deuant ſes Iuges en Latin auec beaucoup d'elegance & de doctrine. Ce qui me fait croire qu'il auoit appris & preparé de longue main ces diſcours pour s'en ſeruir en telles occaſions. Car (comme ie vien de dire) i'aupis remarqué en luy fort peu de literature: ſi d'auanture il ne faiſoit l'idiot parmy nous par quelque malicieux artifice. Se voyant condamné il demeura diaboliquement obſtiné en ſes impietés, & reietta iniurieuſement toutes les remonſtrances qui luy furent faites pour le ſalut de ſon ame. Ce qu'il ne faut pas trouuer eſtrange. Car ce crime eſt ſi execrable qu'il fait oppoſition à la grace diuine laquelle diſpoſe les cœurs des autres pecheurs à la conuerſion & à la repentance.

L'Enfer engloutiſſant d'vn coſté ce monſtre, le Ciel de l'autre receut vne 1618.
des plus belles ames du monde, c'eſt à ſçauoir celle de Iaques Dauy Cardinal A
du Perron, qui paſſa de cete vie à vne plus heureuſe le III de Septembre en la meſme année. Sa profonde doctrine paroiſſant auec admiration en ſes eſcrits & ſon zele enuers la Religion & l'Eſtat en ſes actions dans l'hiſtoire, il ſuffit de dire ici de luy pour tout eloge, qu'il auoit *l'Encyclopedie* des ſciences auec les ornemens des letres humaines, & la candeur des mœurs, & qu'il auoit tres-dignement & tres-vtilement ſerui la Religion & l'Eſtat.

Mariage de Madame ſeconde ſœur du Roy auec le Prince de Piedmond. La Royne-mere ſe retire de Blois à Engouleſme.

B

I. Mariage du Duc d'Elbeuf auec Henriete ſœur naturelle du Roy, legitimée. II. *Le Roy conſomme ſon mariage.* III. *Dont feux de ioye ſont faits à Rome & en Eſpagne.* IV. *Mariage accordé entre Chriſtine de France & le Prince de Piedmont.* V. *Loüables conditions dudit Prince.* VI. *La Royne-mere ſort de Blois, & eſt conduite par le Duc d'Eſpernon à Engouleſme.* VII. *Notables conſiderations ſur cete ſaillie.* IIX. C
Comment le Roy l'auoit enuoyé viſiter. IX. *Le Pere Arnoux l'auoit obligée par ſerment à ne bouger pas de Blois ſans le conſentement du Roy.* X. *Mauuaiſes impreſſions qui luy eſtoient données.* XI. *Elle-meſme y ayant de grandes diſpoſitions.* XII. *Luynes & du Vair rendent odieux le Duc d'Eſpernon au Roy.* XIII. *A raiſon de quoy il ſe retire à Metz.* XIV. *Conſeil ſecret contre luy.* XV. *Qui ſe reſout d'aller à Engouleſme.* XVI. *Dont le Roy eſt aduerti.* XVII. *Et luy defend tres-expreſſement de bouger de Metz.* XIIX. *Dont il s'excuſe enuers ſa Maieſté.* XIX. *La Royne mere le coniure de la retirer de Blois, & la conduire à Engouleſme.* XX. *Et luy enuoye vne letre du Roy qui luy permet d'aller où bon luy ſemblera.* XXI. *Ce que le Duc luy accorde.* XXII. *Et execute ſa volonté.* XXIII. *L'ordre de la ſortie de Blois de la Royne-mere.* XXIV. *Le Roy reſolu d'aller chaſtier le Duc d'Eſpernon.* XXV. *Lequel reſſent quelques effects du courroux de ſa Maieſté.* XXVI. *Aduis de ceux qui deſiroient que le Roy l'attaquât promptement.* XXVII. *Le contraire eſt ſuiui.* XXIIX. *Le Roy depute vers la Royne ſa mere.* XXIX. *Eſt conſeillé de rappeller l'Eueſque de Luçon auprez d'elle.* XXX. *Ce qu'il fait.* XXXI. *L'Eueſque obeït, & eſt arreſté priſonnier en chemin, & relaſché.* XXXII. *Eſt fort fauorablement accueilli de la Royne-mere & du Duc d'Eſpernon.* XXXIII. *Par ſon Conſeil elle ſigne le traicté d'accord auec le Roy.* XXXIV. *Ce qui eſt tres-agreable à toute la France.*

1619.

A CEte année MDCXIX nous augure & promet toutes choſes agreables en commençant par des noces accompagnées de contentemens pour les mariés, & de reſiouyſſances publiques. Mais on y verra ſoudain entre-meſler vne nouuelle deffiance de la Royne-mere enuers le Roy ſon fils, qui luy fit faire vne ſaillie, laquelle teſmoignoit autant de crainte & de deffiance en elle, que de hardieſſe & d'aſſeurance en celuy qui entreprit ſa conduite. Les noces de Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf auec Henriete ſœur naturelle du Roy, legitimée, animerent toute la Cour aux exercices, ieux & paſſetemps dignes de la Nobleſſe.

I. Mariage du Duc d'Elbeuf auec Henriete ſœur naturelle du Roy legitimée.

Le Roy qui iuſques alors n'auoit pas couché auec la Royne depuis le ſoir qu'elle arriua à Bourdeaus, voulut auſſi conſommer ſon mariage. Ceux qui
B auoient ſoin de la perſonne de ſa Majeſté conſiderant que la tendreſſe de ſon âge (car il n'auoit que dix-ſept ans & trois mois) l'accointance ordinaire de ſon eſpouſe nuiroit à ſa ſanté, enerueroit ſes forces, & l'empeſcheroit de croiſtre & d'acquerir la perfection de la vigueur naturelle, l'en auoient diſtrait iuſqu'alors. Et bien que cete conſideration fût loüable, pluſieurs en blaſmoient Luynes, comme s'il eût voulu mettre quelque diuorce entre le Roy & la Royne, ou empeſcher que ſa Maieſté eût lignée d'elle: de peur que de ſi precieux gages de leur mariage ne la miſſent en credit auec ſon eſpoux, & que par meſme moyen il decheût de ſon credit & autorité. Car l'enuie, de laquelle les fauoris du Prince ſont le premier obiect, fait que tous les conſeils de toutes les actions odieuſes ſont reiettés ſur eux: encore que le plus ſouuent ils n'y ayent rien contribué, ou qu'ils les ayent tenus entre les choſes indifferentes. Luynes voyant donc le Roy deſia couché dans ſon lict en humeur d'aller coucher auec
C la Royne, le prit entre ſes bras enuelopé dans ſa robe de chambre & l'emporta dans le lict de ſon eſpouſe: & depuis ce iour là ſa Maieſté a continué d'y coucher quand bon luy a ſemblé.

II. Le Roy cõſomme ſon mariage.

L'aduis de cete action fut receuë auec tant de contentement du Nonce du Pape, & de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qu'ils deſpecherent ſoudain des courriers, l'vn deuers ſa Saincteté, & l'autre deuers ſa Maieſté Catholique, pour leur en apporter la nouuelle: laquelle ils receurent auſſi auec vne allegreſſe incroyable: & en firent faire feux de ioye. Car auant cela ils redoutoient que la ſeparation du lict engendrât quelque auerſion ſuiuie d'vn diuorce, qui pouuoit produire à toute la Chreſtienté vne tres dangereuſe guerre.

III. Dont feux de ioye furent faits à Rome & en Eſpagne.

Peu aprés, & le IIX de Feurier, le Prince de Piedmont arriua en poſte à la Cour, accompagné du Prince Thomas ſon frere, & de bon nombre de Seigneurs Sauoyars, pour accomplir le mariage accordé entre Madame Chriſtine ſœur puiſnée du Roy & luy, du conſentement de la Royne-mere. Car bien
D que le Roy de France tienne lieu de pere pour autoriſer le mariage de ſes freres & ſœurs: & que partant le cõſentement de la mere n'y ſoit pas neceſſaire: neantmoins ſa Majeſté en fit porter les articles par le ſieur d'Ornano à la Royne ſa mere eſtant encore à Blois, pour ſatisfaire pluſtoſt au deuoir naturel, qu'à aucune obligation politique. Elle auſſi teſmoigna d'auoir agreable tout ce qui en auoit eſté fait par ſa Maieſté: veu meſmes que le defunct Roy auoit agreé la recherche que le meſme Prince auoit faite de la fille aiſnée de France, mariée depuis au Prince d'Eſpagne.

IV. Mariage accordé entre Chriſtine de France & le Prince de Piedmont.

Sa conſtitution dotale ne fut que de douze cens mille liures, mais le contentement des parties fut ſi grand, qu'il ne fut pas beſoin de le releuer par la magnificence des noces. Son Excellence par ſes liberalités enuers toute ſorte de perſonnes, fit paroiſtre la grandeur de ſa maiſon: par ſon adreſſe à tous exercices de Nobleſſe, la curieuſe education d'vn grand Prince: par ſes complimens à la Françoiſe, ſa politeſſe & diſcretion: par ſes agus repars, la gentilleſſe de ſon eſprit: & par ſon affabilité, ſa courtoiſie.

V. Loüables conditions dudit Prince.

Ainſi donc que toute la Cour eſtoit plongée dans la celebrité d'vn ſi heureux mariage, & que pour en rendre la reſiouiſſance plus auguſte, le Roy meſme auoit voulu eſtre de la partie d'vn magnifique balet; ſa Majeſté receut ad-

VI. La Royne-mere ſort de

Blois, & est cõduite par le Duc d'Espernon à Engoulesme.

vis que la Royne sa mere estoit sortie de Blois, & auoit esté conduite par le Duc d'Espernon à Loches, & d'icy à Engoulesme. Cete nouuelle esmeut toute la Cour, & y apporta vn estonnement extreme: car on ne croyoit pas que le Duc d'Espernon (qui a tousiours conduit aussi prudemment son courage, que courageusement sa prudence) eût entrepris de faire vn coup si hardi sans l'intelligence & l'appuy de quelque puissance encore incogneue. 16.9. A

VII. Notables considerations sur cete saillie.

En cete conioncture il y a trois considerations principales. La premiere regarde le Roy, pour sçauoir comment est-ce qu'il traictoit alors la Royne sa mere: & si par son mauuais traictement elle s'estoit ainsi effarée. La seconde est de la part d'elle-mesme, pour sçauoir le suiet de sõ cõplot auec le Duc d'Espernõ. La III touche le mesme Duc: pour apprendre le motif qui l'obligea à aller retirer la Royne-mere de son Roy du lieu qui luy auoit esté assigné & ordonné par sa Majesté; la conduire en vne des meilleures places de son gouuernement: soudain apres en fortifier la garnison, & en pleine paix faire leuée de troupes sans commission ny mandement du Roy, comme s'il se preparoit à la guerre. B

IIX. Comment le Roy l'auoit enuoyé visiter.

Pour le regard de la premiere consideration, il est certain que le Roy nourri à la tendresse de l'affection maternelle auoit forcé son bon naturel & son inclination par raison d'Estat, en se seruant des contentemens qu'il receuoit à honorer la Royne sa mere en viuant auprez d'elle: & pour luy tesmoigner le regret de son absence, il l'enuoya souuent visiter: & mesmes n'agueres par le R. P. Arnoux son Confesseur, pour luy asseurer qu'il auoit resolu de l'aller voir luy-mesme en personne, y mener le Prince de Piedmont, & Madame sa sœur, pour luy rendre leurs deuoirs, & apprendre d'elle-mesme quel seiour luy seroit le plus agreable en tout son Royaume.

IX. Le Pere Arnoux l'auoit obligée par serment à ne bouger pas de Blois sãs le consentement du Roy.

Cependant ce bon Pere recognoissant cõbien le retour de la Royne à la Cour seroit preiudiciable, estant en la mauuaise humeur qu'il la consideroit, luy fit faire serment sur les Euangiles, en presence du Pere Suffren directeur de sa conscience, qu'elle ne reuiendroit point trouuer le Roy sans qu'au precedent il en fût aduerti, & sans qu'il y consentit: & c'estoit le but & la fin de son voyage: dont les apparences estoient force ciuilités. C

X. Mauuaises impressions qui luy estoient données.

Pour la seconde consideration, cete Princesse accoustumée au gouuernement, languissoit à Blois: où depuis deux ans elle estoit comme en solitude. L'Abbé de Ruscellai, Chanteloube & autres esprits broüillons fomentans sur cela sa langueur, luy representoient son depart de la Cour comme vn bannissement: la separation d'auec le Roy, comme vne preuue de la hayne ou defiance de sa Majesté en son endroit: son eloignement des affaires d'Estat, comme vne condamnation de son gouuernement precedent: le chasteau de Blois, comme vne prison: & le long temps qu'elle y auoit seiourné, comme la durée d'vne captiuité ennuyeuse.

XI. Elle y ayant desia de grãdes dispositions.

L'esprit d'vne femme (quoy que grande Princesse) desia outré des choses passées, sensible aux presentes, & redoutant l'aduenir, se trouua susceptible de toutes ces impressions, & se resolut facilement à sortir de ce lieu qu'elle appelloit sa prison, pour se remettre en pleine liberté, & par sa liberté donner atteinte à l'autorité à laquelle elle s'estoit si longuement maintenuë. La disposition y estoit toute entiere: mais les moiens luy defaillant, la mauuaise conduite des fauoris du Roy (lesquels gouuernoient l'Estat sous le nom de sa Majesté) luy en fit naistre vne occasion grandement fauorable. Et voici la troisiesme consideration de cete mesme conioncture. D

XII. Luynes & du Vair rendent odieux le Duc d'Espernon au Roy.

Le Duc d'Espernon auoit eu des prises auec le sieur du Vair Garde des Seaux pour la preseance dans le Conseil lors que le Chancellier y assistoit: en hayne dequoy le Garde des Seaux luy rendoit tous les mauuais offices qu'il pouuoit enuers le Roy, & enuers le Duc de Luynes: qui d'ailleurs auoit assez de disposition à ruiner le Duc d'Espernon: lequel seul sembloit faire ombrage au progrés de son ambition, & ne luy rendoit pas les complimens que les Princes mesmes luy deferoient, en consideration de la faueur que le Roy luy tesmoignoit, & de sa grande fortune. Les artifices de l'vn, & le credit de l'autre ioincts ensemble ayant rendu odieux le Duc d'Espernon à sa Majesté, il fut conseillé

1619. des'eſloigner de la Cour, de peur de tomber dans les pieges qui luy eſtoient
A dreſſés par de ſi puiſſans ennemis.

Il força grandement ſon humeur en executant cet aduis à l'inſtante priere de ſes meilleurs amis: & eſtant allé en ſa maiſon de Fontenay en Brie pour de là ſe retirer a Metz, il receut pluſieurs aduertiſſemens l'vn ſur l'autre qu'il y ſeroit inueſti s'il n'en delogeoit promptemẽt: de ſorte qu'il en partit de nuict, & ſe rendit à Mets a grandes iournées. XIII. A raiſon dequoy il ſe retire à Metz.

Eſtant ainſi echappé des embuſches de ſes ennemis, ils ne conſulterent plus qu'à trouuer de nouueaux moyens de le ſurprendre. Vn conſeil ſecret de cinq perſonnes, le Roy y compris, eſtant tenu ſur ce ſubiect, il fut reſolu qu'il le falloit continuer dans Mets ſoubs pretexte des emotions d'Alemagne, attendant que le Roy allat viſiter la frontiere de Champagne: parce que ſa Majeſté eſtant ſi prez de Metz, il ſeroit obligé de la venir viſiter: & le faiſant qu'il ſeroit arreſté & enuoyé à la Baſtille; & ne le faiſant pas, que le Roy iroit à Metz, le
B deſpoüilleroit de ſon gouuernement, & diſpoſeroit de ſa perſonne. XIV. Conſeil ſecret contre luy.

Or ſoit que le Duc de Luynes eut fait cete propoſition dans le Conſeil en preſence de trop de perſonnes, ou bien que l'Huiſſier de la Chambre (ou ſe tenoit le Conſeil) l'ayant entendu en eût aduerti vn des amis du Duc d'Eſpernon, auquel il en donna ſoudain aduis: tant y a qu'il en fut aduerti, & ſe reſolut de s'en aller en Engouleſme, pour eſtre prez des contrées où il a le plus d'amis: & laiſſant le Marquis de la Valete, depuis Duc ſon fils dans Metz, donner de la ialouſie de ce coſté-là à ſes ennemis, ſi de l'autre ils entreprenoient de l'opprimer à force ouuerte. XV. Qui ſe reſout d'aller à Engouleſme.

En ces entre-faites il receut quelque meſcontentement du Preſident de Metz, iuge des differens entre les habitans & la garniſon: pour lequel aucuns citadins auec le Preſident meſme ſortirent de la ville. Le Roy en ayant receu les plaintes, y deputa le ſieur Fauier Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, pour
C informer du tout, & reſtablir les perſonnes & les affaires au meſme eſtat qu'elles eſtoient auant ce deſordre: & par meſme moyen deſcouurir les ſecrets deſſeins du Duc d'Eſpernon. Le Commiſſaire rapporta tout le ſoin requis à l'execution des commandemens du Roy, & en y trauaillant eut quelque ſentiment du project que le Duc faiſoit de ſortir de Metz pour aller à Engouleſme, & en donna aduis au Roy à ſon retour. XVI. Dõt le Roy eſt aduerti.

Les ennemis du Duc bien eſtonnés de ſa reſolution, ne trouuerent autre moyen de l'arreſter à Metz, que par vn reïteré & tres-exprés commandement de ſa Majeſté, qui luy en eſcriuit en ces termes: *Ie vous eſcris celle-cy & la vous enuoye par ce courrier exprés pour vous aduertir, qu'ayant eu fraiſchement des nouuelles d'Alemagne, qui non ſeulement confirment les precedentes, mais teſmoignent que le mal augmente, & qu'il y a danger que la guerre qui s'y allume, ne s'eſteigne pas ſi toſt, ny ſi facilement, & embraſe vne grande partie du pays, ie iuge plus que iamais que voſtre*
D *preſence eſt neceſſaire en la ville de Metz, & vous ordonne derechef, & tres-expreſſément de n'en partir que vous n'ayez autre ordre de moy, qui vous le donneray auſſi-toſt que ie vous l'ay promis, & que mes affaires permettrõt que vous vous eloignez de la frontiere de mon Royaume, &c.* XVII. Et luy defend tres-expreſſément de bouger de Mets.

Le Duc fit reſponſe à ſa Majeſté, qu'eſtant le plus prez des lieux il eſt aſſeuré que rien ne branſle en Alemagne qui puiſſe preiudicier à l'Eſtat de France. Que ſes ennemis ne tendent qu'à empeſcher qu'il aille donner ordre à ſes affaires de Guienne, qui ſont de long-temps en deſarroy: & qu'il ne peut plus ſeruir dans Metz, que pour faire tenir les pacquets de ſa Majeſté en Alemagne. Qu'il la ſupplie tres-humblemẽt de luy permettre d'aller faire vn tour en Guiẽne, où ſes affaires l'appellent par neceſſité: & que la Valete ſon fils luy rendra bon compte de la place. En ſuite il ſe plaint de ce que ſes longs ſeruices ſoient en peu de conſideration, que les calomnies de ſes ennemis ſoient ſi bien receuës qu'elles ſemblent donner à ſa Majeſté de la deffiance de ſes plus pures intentions. Il luy en eſcriuit encore vne autre en partant de Metz ſur la neceſſité de ſon voyage. XIIX. Dõt il s'excuſe enuers ſa Maieſté.

Ainſi la preſſante inſtance du Roy augmentant l'apprehenſion du Duc, ſeruit plus à faire accelerer ſon depart, qu'à l'arreſter a Metz. A quoy ſuruint vne La Royne- XIX.

mere le conjure de la retirer de Blois, & la conduire à Engoulesme.

occasion fauorable qui l'y porta auec plus de hardiesse. La Royne-mere qui estoit à Blois depuis la mort du Mareschal d'Ancre, & supportoit aussi impatiemment l'authorité que le Duc de Luynes auoit au gouuernement de l'Estat, que son eloignement de la Cour, ayant cognoissance du mescontentement du Duc d'Espernon, estima qu'il estoit homme assez hardi pour embrasser ses interests, & la remettre en liberté en la retirant de Blois, & la conduisant à Engoulesme. Le Roy l'ayant enuoyé visiter n'agueres, luy auoit escrit vne lettre par laquelle entre autres choses il luy declaroit qu'elle pouuoit aller en telle part, & en telle ville de son Royaume que bon luy semble roit, & que si ses affaires luy permettoient, il l'accompagneroit volontiers luy-mesme. 1619 A

XX
Et luy enuoye vne lettre du Roy qui luy permet d'aller où bon luy semblera.

Elle receuant tout cela pour des complimens, desquels elle attendoit peu d'effects, au lieu de se seruir de cete lettre pour elle-mesme: l'employa pour se seruir de pretexte au Duc d'Espernon à ce qui se passa en suite. Elle luy escriuit donc le desir qu'elle auoit de sortir de sa captiuité, puis que le Roy son fils luy permettoit ainsi: le priant & coniurant de luy vouloir ayder, & en la retirant de Blois la conduire à Engoulesme, & afin qu'il fit moins de difficulté à luy accorder sa demande, elle luy enuoya en original la lettre du Roy, par laquelle sa Maiesté luy permettoit d'aller en telle ville de son Royaume qu'elle voudroit. B

XXI
Ce que le Duc luy accorde.

Le Duc tres-aise d'vne si auantageuse conioncture en ses affaires, retenant la lettre du Roy (laquelle il a encore deuers luy) se resolut incontinent de donner toute sorte de satisfaction a la Roine-mere: de l'autorité de laquelle il esperoit faire bouclier contre ses ennemis, tandis qu'elle demeureroit disgraciée du Roy: & par son intercession r'entrer és bonnes graces du Roy, apres que la reconciliation de leurs Majestés seroit faite. Car il preuoyoit bien que le bon naturel du Roy, & l'humeur des principaux ministres d'Estat de ce temps-là, enclineroit à donner satisfaction à la Royne-mere.

XXII
Et execute sa volonté.

Cete resolution ainsi prise il se dispose soudain au voyage d'Engoulesme, mande tous ses amis de tous costés pour les rencontrer en chemin, pouruoit aux passages des riuieres, commande que les portes de Mets demeurent fermées durant deux iours apres son depart, & ajuste si bien les moyens à l'execution, qu'il fut à Engoulesme, & la Royne-mere à Loches quasi aussi-tost que le Roy eut aduis qu'il estoit parti de Metz, & elle de Blois: dont toute la Cour demeura extremement estonnée. C

XXIII
L'ordre de la sortie de Blois de la Roine-mere.

La Royne-mere sortit de nuict du Chasteau de Blois par vne fenestre qui regarde dans le fossé: & se laissa glisser du haut de la contrescarpe dans le fossé mesme: où le Plessis le plus confident des domestiques du Duc l'attendoit: & l'ayant accueillie, la conduisit au delà de la riuiere sur le chemin de la poste vers Montrichard: où elle rencontra l'Archeuesque de Toulouse, depuis Cardinal de la Valete, qui l'attendoit aussi auec xv cheuaux: & au delà encore sur le chemin ils trouuerent le Duc d'Espernon auec soixante maistres tres-bien montés & armés: (car pour ne faire pas trop de bruit, il ne voulut pas faire plus grande assemblée) & se ioignans à la troupe, s'en allerent ensemble à Loches, & peu de iours aprés à Engoulesme. D

XXIV
Le Roy resolu d'aller chastier le Duc d'Espernon.

Le Roy tres-sensiblement piqué de cete action, commença à dresser de grands appareils pour punir le Duc d'Espernon d'vne hardie entreprise: resolu de marcher en personne droit à Engoulesme auec vne forte armée: la conduite de laquelle il decerna au Duc de Guise, qui estoit en Prouence. Il manda au Duc de Mayenne & au Comte Schomberg d'armer aussi en leurs gouuernemens & s'approcher d'Engoulesme auec toutes leurs forces. Le Duc de Neuers receut ordre de se tenir és enuirons de Metz, & d'empescher que le sieur de la Valete n'en fortifiast la garnison.

XXV
Lequel ressent quelques effects du courroux de la Maiesté.

A ce commandement le Duc de Guise reuient de Prouence: le Duc de Mayenne arme promptement, & marche à grandes iournées droit à Engoulesme: le Comte Schomberg attaque l'Abbaye d'Vserche en Limosin, & force la garnison que le Duc d'Espernon y auoit mise. Le Duc de Neuers s'approche de Metz, & tient la Valete en alarme: lequel nonobstant cela fortifie sa garnison, & desarme les habitans auec tant d'adresse, que contre toute apparence

1619. ce deſarmement ſe paſſa ſans aucun deſordre. Le bruit de la diſgrace du Duc
A d'Eſpernon eſtant venu à Boulogne, dont il eſtoit Gouuerneur particulier, la ville baſſe s'arme contre la haute, & s'y fait vn grand tumulte contre la garniſon: ſi bien que le Lieutenant du Duc d'Eſpernon eſt contraint de remettre la place entre les mains du Roy.

XXVI
A luis de ceux qui deſiroient que le Roy l'attaquât promptement.

Ceux qui trouuoient indecent à la Maieſté ſouueraine de faire vn ſi grand remuëment pour le chaſtiment d'vn Vaſſal & Officier de la Couronne, diſoient qu'il ſuffiſoit au Roy de marcher promptement contre le Duc d'Eſpernon auec ſes forces ordinaires; leſquelles pouuoient s'accroiſtre en chemin par des recreuës & concours de la Nobleſſe: & que le ſurprenant ainſi, il le contraindroit de ſe remettre à ſa diſcretion: eſtant ſans doute que les troupes qu'il auroit commencé à leuer ſe diſſiperoient incontinent par la preſence de ſa Majeſté. Que par ce moyen la Royne-mere ſe trouuant bien loin de ſon compte,
B il ne luy reſteroit que le repentir de ſa ſaillie: & le Roy vſant de toute courtoiſie & reſpect enuers elle, luy feroit ſentir les effects de ſa bonté auec la cognoiſſance de ſa faute.

XXVII
Le contraire eſt ſuiui.

Ce conſeil qui ſembloit le meilleur aux gens de courage, & le plus ſeant à ſa Maieſté, fut neantmoins renuerſé par les plaſtreurs d'affaires, leſquels auoiẽt en ce temps-là le principal credit au Conſeil d'Eſtat: ſi bien q'ils fut arreſté que le Roy deuoit ſeparer les intereſts de la Royne ſa mere d'auec ceux du Duc d'Eſpernon: & à cet effect commencer par vne deputation deuers elle, afin de l'y diſpoſer, & luy faire entendre que moyennant cela elle deuoit attendre de ſa Majeſté tous les teſmoignages de l'affection d'vn bon fils enuers ſa mere.

XXVIII
Le Roy depute deuers la Royne ſa mere.

Pour l'execution de cete reſolution le ſieur de Bethune fut enuoyé deuers elle: & peu apres luy le Cardinal de la Rochefoucaud, & le R. P. Berule depuis
C Cardinal, tous perſonnages zelés au ſeruice du Roy & au repos de la France. Mais cete deputation r'allentit grandement la premiere ardeur, qui portoit le Roy à marcher promptement à main armée: de ſorte que tant s'en faut qu'on y employât plus les armes, que meſmes les troupes qui approchoient d'Engouleſme pour le ſeruice du Roy, furent contre-mandées: & cependant le Duc d'Eſpernon employoit tous ſes ſoins à ſe fortifier le mieux qu'il pouuoit dans Engouleſme.

XXIX
Eſt conſeillé de rappeller l'Eueſque de Luçon auprés d'elle.

Si le Roy n'agiſſoit pas par les armes, auſſi peu auãçoit-il les affaires par ſes deputés: la Royne-mere demeurant obſtinée à n'abandonner point celuy qui s'eſtoit expoſé à tous perils pour ſon ſeruice. Alors on s'aduiſa qu'il falloit r'appeller l'Eueſque de Luçon, lequel (comme nous auons veu) auoit eu commandement vn an & demy auparauant de ſe retirer à Auignon. Car meſmes ſes enuieux & ennemis furent contraints d'aduoüer que cet illuſtre Prelat adiouſtant
D ſon adreſſe, au credit que ſes merites luy auoient acquis enuers la Royne-mere, eſtoit ſeul capable de moderer ſes aigreurs par la douceur de ſes perſuaſions, de combatre ſes reſſentimens particuliers par des conſiderations d'Eſtat, de flechir ſon obſtination par ſes belles remonſtrances, & de calmer les bouillons de ſa colere par les charmes de ſon eloquence.

XXX
Ce qu'il fait.

A cet effect Luynes luy eſcriuit vne lettre fort gracieuſe, par laquelle il luy mande, que le Roy veut que la preſente receüe il reuienne en France, & ſe rende le plus promptement qu'il pourra auprez de la Royne ſa mere à Engouleſme: afin de la diſpoſer à chercher ſon repos en la bonne intelligence auec ſa Maieſté, non pas dans les troubles du Royaume: & luy aſſeurer qu'elle receuroit toute ſorte de contentement, pourueu qu'elle ne meſlât pas les intereſts d'autruy auec les ſiens, au preiudice de l'autorité royale. Le Roy adiouſta de ſa main ces mots au pied de la lettre. *Ie vous prie de croire que ce que deſſus eſt de ma volonté, & que vous ne me ſçauriez faire vn plus grand plaiſir que de l'executer.*

XXXI
L'Eueſque obeït & eſt arreſté priſonnier en chemin & relaſché.

L'Eueſque de Luçon ayant receu ce commandement de la part du Roy, partit d'Auignon ſans dilayer: & venant en poſte fut arreſté entre Valence & Vienne par le Capitaine des Gardes du Marquis d'Alincour, ſuiuant l'ordre de ſon Maiſtre, & de là mené priſonnier à Lyon par vne tres-mauuaiſe procedure: en ce que dans Vienne ce Capitaine ſuppoſa la nuict des gens ſuſcités

de ſa part, pour faire croire que l'Eueſque s'eſtoit voulu ſauuer : & ſur cete ſup- 1619.
poſitiõ donner lieu à ſon Maiſtre de le traicter plus mal. Mais cete fourbe fut ſi A
clairement iuſtifiée par l'Eueſque (meſmes par la lettre du Roy) & par l'ordre que le ſieur du Tremblay, maintenant Gouuerneur de la Baſtille luy en auoit porté de la part de ſa Maieſté ; que les plus ſimples en recognurent la malice. Et le Marquis d'Alincour relaſcha l'Eueſque auec toutes les courtoiſies dont il peut s'aduiſer, non toutefois ſans confuſion de s'eſtre ainſi meſpris. Mais l'Eueſque ne put pourtant voir les principaux Officiers de la ville pour receuoir ſa plainte.

XXXII Eſt fort honorablemẽt accueilli de la Royne mere & du Duc d'Eſpernon.

Eſtant arriué à Engouleſme il fut tres-fauorablement accueilli, tant de la Royne-mere (qui faiſoit grand eſtat de ſon eſprit & ſa fidelité) que du Duc d'Eſpernon, qui deſiroit par ſon moyen faire eloigner d'elle l'Abbé de Ruſcellaï, l'humeur duquel luy eſtoit deſagreable. Car il faiſoit le reſerué, & tenant des diſcours en ſecret à la Royne, donnoit ſubiect au Duc d'entrer en deffiance de luy : & l'Eueſque (qui ſçauoit bien auſſi que Ruſcellaï entretenoit la B
Royne mere en ſa mauuaiſe humeur) ſe ſeruant dextrement de la haine du Duc pour le faire deſcharger de cet importun, ſe conduiſit en ſorte qu'il eut bien-toſt ſon paquet, ſans qu'il s'en peût plaindre, luy-meſme ayant demandé ſon congé, ne penſant pas qu'il deût eſtre pris au mot par la Royne.

XXXIII Par ſon conſeil elle ſigne le traité d'accord auec le Roy.

Ainſi donc, apres l'eloignement de cet Italien, l'Eueſque par ſon adreſſe diſpoſa ſi bien l'eſprit de la Royne-mere à la reconciliation auec le Roy, que ſes raiſons, auec l'inclination que le Duc d'Eſpernon y auoit, firent que les articles de leur traicté luy ayant eſté portés de la part de ſa Maieſté, elle les ſigna. Les plus importans eſtoient : *Que la Royne-mere licencieroit tout ce qu'elle auoit de gens de guerre dans Angouleſme. Qu'elle feroit ſa demiſſion du gouuernement de Normandie entre les mains du Roy, pour en diſpoſer en faueur de tel qu'il plairoit à ſa Maieſté. Que moyennant cela le Roy luy bailloit les Villes & Chaſteaux d'Angers & de Chinon* C
auec le pont de Cé, pour les tenir par elle comme places d'aſſeurance.

XXXIV Ce qui eſt tres-agreable à toute la France.

La nouuelle de la franchiſe auec laquelle la Royne-mere auoit procedé en cela, fut receuë de tous les bons François auec vn merueilleux contentement, chacun s'en promettant vn long repos pour le Royaume. Le Prince de Piedmont en teſmoigna particulierement vne extreme ioye : parce que dez lors il ſe promit que bien-toſt il auroit l'honneur de voir la Royne-mere, pour luy rendre ſes deuoirs, & de ſeruir d'vn inſtrument vtile pour l'execution du traicté accordé ſi heureuſement entre leurs Majeſtés.

Reconciliation & entre-veuë du Roy & de la Royne ſa mere. D

I. *Entrepriſes ſur* Engouleſme, *dont la Royne-mere demeure offenſée.* II. *Haine de Luynes contre le Duc d'Eſpernon.* III. *La Royne-mere eſt en de grandes tranſes.* IV. *L'Eueſque de Luçon la fait reſoudre à contenter le Roy.* V. *Sa remonſtrance.* VI. *Maroſſan excuſe Luynes enuers elle.* VII. *Qui diſſimule prudemment ſes intentions.* IIX. *Le Roy & Luynes luy eſcriuent.* IX. *Sa Majeſté luy demande la demiſſion du gouuernement de Normandie.* X. *Ce qu'elle offre de faire.* XI. *Le Prince de Piedmont ſe diſpoſe à la viſiter.* XII. *Eſt honorablement receu à Engouleſme.* XIII. *Ses premiers entretiens auec la Royne-mere.* XIV. *Autre entretien auec reproche.* XV. *Et vn troiſieſme auec plaintes.* XVI. *Le Prince luy teſmoigne qu'il a de l'obligation à Luynes.* XVII. *Elle luy fait preſent d'vn riche diamant.* XIIX. *Luynes pourueu du gouuernement*

1619. *nement de Normandie.* XIX. *La Royne diſtribue ceux du chaſteau d'Angers, du Pont de Cé, & de Chinon.* XX. *Capitaines des gardes reſtablis.* XXI. *Et le Marquis de Moſny auſſi.* XXII. *Les fauoris empeſchent le retour de la Royne-mere à Paris.* XXIII. *Entre-veuë de leurs Majeſtés accordée à Couſieres.* XXIV. *L'Eueſque de Luçon fort careſſé du Roy.* XXV. *Le Duc d'Eſpernon peu ſatisfait de la* Royne-mere. XXVI. *Luynes eſt fait Duc & Pair de France.* XXVII. *Erection de Les-Diguieres en Duche & Pairrie.* XXIIX. *Praſlin & Sainct-Geran ſont faits Mareſchaux de France.* XXIX. *Luynes fait la reuerence à la Royne mere.* XXX. *Excuſes de Luynes.* XXXI. *Entre-veüe du Roy & de la Royne ſa mere.* XXXII. *Qui careſſent ceux de la ſuite l'vn de l'autre.* XXXIII. *Reſiouiſſãce commune.* XXXIV. *Diuers entretiẽs de leurs Maieſtés.* XXXV. *La Royne mere viſitée par Mõſieur.* XXXVI. *Diuers ſentimẽs de leurs Maieſtés* XXXVII. *Qui ſe ſeparẽt.* XXXIIX. Receptiõ *de la* Princeſſe *de Piedmõt en Sauoye.*

IL ne reſtoit donc rien plus que de venir à l'execution de ce traité: mais ce qui l'arreſta pour quelques iours fut que la Royne-mere entra derechef en deffiance à cauſe de certaines entrepriſes qui furent faites ſur la ville & citadelle d'Engouleſme, & entre autres d'vn papetier Limoſin auec vn poudrier de Saintes: leſquels par l'ordre du Comte de Schomberg deuoient mettre le feu au magaſin des poudres de la Citadelle: & faiſant emporter quelque pan de muraille par l'effort de la flamme, donner entrée à ceux de leur intelligence. Ce deſſein eſtoit fait auant que le traicté fuſt ſigné: mais il ne fut deſcouuert qu'apres que la paix fut ſignée. Elle trouua auſſi bien eſtrange, qu'vn Gentil-homme enuoyé deuers elle de la part du Roy, tramât vne trahiſon ſoubs pretexte d'Ambaſſade. Cete deffiance augmentée par l'arriuée du Duc de Mayenne, qui eſtoit deſia auec ſes troupes à Chaſteauneuf, à trois lieües d'Engouleſme, elle ſembloit auoir autant de ſubiect de plainte, que de crainte: veu qu'on demandoit qu'elle deſarmât pendant qu'elle ſe voyoit comme aſſiegée, & que meſmes on faiſoit des entrepriſes ſur la place où elle eſtoit enfermée.

I Entrepriſes ſur Engouleſme, dont la Royne-mere demeure offenſée.

La verité eſt que le Roy ne trempoit nullement à ces entrepriſes: mais Luynes eût bien deſiré qu'elles euſſent reuſſi: lequel preuoyant bien que nonobſtant tous ſes artifices le Duc d'Eſpernon mettroit ſes intereſts à couuert ſoubs ceux de la Royne-mere, deſiroit de le ſurprendre afin de le faire ſeruir de victime pour ce qui s'eſtoit paſſé, & en toute autre choſe donner de la ſatisfaction à la Royne-mere. Car en prenant & perdant le Duc d'Eſpernon (lequel ne voulant pas flechir ſoubs luy, ſembloit ſeul faire obſtacle au progrés de ſon ambition) il eſperoit d'vn meſme coup tirer reparation de l'offenſe faite à l'autorité du Roy, & contenter ſa paſſion particuliere.

II Hayne de Luynes contre le Duc d'Eſpernon.

Le Roy donques deſirant leuer toute deffiance à la Royne ſa mere, commanda au Duc de Mayenne de reculer vers la Guienne, deſpeſcha deuers elle le ſieur de Maroſſan, pour l'aſſeurer du deſir qu'il auoit de luy donner toute ſorte de contentement; & afin qu'il parût qu'il le faiſoit d'affection cordiale, la prier de licentier ſes troupes. Les deputés de la Majeſté ioignant leur interceſſion à l'inſtance de Maroſſan, la Royne-mere ſe trouuoit également combatue d'vne part par la viue inſtãce du Roy, & de l'autre par l'apprehẽſion de la ruine du Duc d'Eſpernõ; à laquelle elle ne pouuoit cõſentir ſans quelque tache d'ingratitude.

III. La Royne-mere eſt en de grandes tranſes.

Eſtãt en ces tranſes, & ne ſçachãt à quoy ſe reſoudre, elle appella l'Eueſque de Luçõ pour en auoir ſon aduis, auquel elle deferoit ſur tous, & meſmemẽt depuis qu'elle auoit congedié l'Abbé de Ruſcellaï. Luy donc auec vn puiſſant raiſonnement accompagné de ſon eloquence & grace accouſtumée luy remonſtra.

IV L'Eueſque de Luçon la fait reſoudre à contenter le Roy.

Que c'eſt vne des plus aſſeürées maximes d'Eſtat, que meſmes la nature de nous apprend, qu'il faut receuoir la loy du plus puiſſant. Que c'eſt là-deſſus qu'elle doit baſtir vne ferme reſolution de ce qu'elle aura à faire en cete mauuaiſe conionćture. Car elle peut conſiderer que deſia elle eſt comme aſſiegée & bloquée dans cete ville, entre

V Sa remonſtrance.

l'armée du Roy & celle du Duc de Mayenne. Qu'elle n'a pas dequoy reſiſter huict 1619.
iours à de ſi grandes forces. Qu'elle eſt hors d'eſperance de tout ſecours humain. Et A
partant que dans peu de iours elle peut eſtre forcée à faire malgré elle, ce que maintenant on deſire de ſa franche volonté. Et comme tout ce que nous ſommes forcés de faire contre noſtre volonté eſt touſiours accompagné de regret & de peine: auſſi ce que nous accordons franchement à autruy nous fait mettre enuers luy, & l'oblige à gratitude.

D'ailleurs, qu'elle a ſigné n'agueres les articles que le Roy luy a enuoyés. Que les entrepriſes faites depuis ſur la ville d'Engouleſme ne luy doiuent pas donner aucun ombrage de deffiance du Roy, ny l'empeſcher de deſarmer comme elle s'y eſt obligée: de peur d'attirer contre elle les armes de ſa Majeſté: ſoubs leſquelles eſtans contrainte de faire tout, il faudra ſe ranger à vne obeiſſance forcée: laquelle n'ayant de ſoy aucun merite, laiſſera tout à la diſcretion du victorieux. Tellement que celuy qui la prit maintenant par ciuilité, commãdera alors ſouuerainement: & celuy qui ne demande auiourd'huy que ſon conſentement, agira de ſon autorité abſolue: au lieu qu'en deſarmant à la priere du Roy, elle contente ſa B
Maieſté, & meſme, l'oblige à recognoiſtre la franchiſe de ſon obeyſſance; & à deferer à ſon interceſſion en faueur de ceux qui l'ont ſeruie.

Cete remonſtrance animée de ſi puiſſantes & manifeſtes raiſons fit entierement reſoudre la Royne-mere à donner toute ſatisfaction au Roy: lequel elle deſiroit voir auec autant de tendreſſe que la nature en peut loger au cœur d'vne bonne mere.

VI Maroſſan excuſe Luynes enuers elle.

Maroſſan, qui eſtoit auprez d'elle croyant que la difficulté de ſa reſolutiõ procedãt de ſa hayne enuers Luynes, à cauſe de ce qui s'eſtoit paſſé à la mort du Mareſchal d'Ancre, & aprés, taſcha de luy laiſſer de bõnes impreſſions de luy, en l'aſſeurant particulieremẽt du deſir qu'il auoit de la ſeruir & en luy leuant celles qu'elle pouuoit auoir receuës ſur les accidens & affaires paſſées. Car il luy proteſtoit que Luynes n'y auoit rien contribué que l'obeiſſance deuë aux cõmandemens du Roy: & que iamais rien ne fut plus eloigné de ſes intentions que C
d'offenſer vne ſi grande, illuſtre & vertueuſe Princeſſe, mere de ſon Roy & de ſon bon Maiſtre.

VII Qui diſſimule prudẽment ſes intentions.

Elle qui ſçauoit bien qu'il eſtoit là pluſtot comme eſpion de Luynes, que comme deputé du Roy, ne luy parla iamais de Luynes qu'en bonne part. & diſoit entre autres choſes, *qu'elle l'auoit touſiours recognu bon Gentil-homme, qui aymoit la perſonne du Roy: & par là meritoit d'eſtre aymé du Roy meſme, & d'elle. Qu'eſtant iuſte que le Roy eleue tel que bon luy ſemble pour le tirer du parr: elle eſtoit tres-contente que ce fût celuy-ci pluſtot que nul autre. Que pour ce qui s'eſtoit paſſé en la mort du Mareſchal d'Ancre & depuis, elle l'attribuoit pluſtot à la mal-heureuſe rencontre des affaires, qu'à la malice des hommes.* Si elle vſoit de diſſimulation en ce diſcours, c'eſtoit vn effect de la prudence Italienne. Si elle en parloit ſerieuſement: c'eſtoit vne action tres-digne d'vn eſprit moderé, genereux, & plus enclin à la reconciliation, qu'à la vengeance. D

VIII Le Roy & Luynes luy eſcriuent.

Tant y a que Maroſſan interpretant tout en bonne part, ou pour le deſir qu'il auoit de voir cete reconciliation, ou pour eſtre mieux venu de ceux qui l'auoient enuoyé, rapporta au Roy & à Luynes la bonne diſpoſition que la Royne-mere auoit à ſe conformer entierement aux volontés de ſa Maieſté, & à aimer Luynes. Il fut renuoyé à Engouleſme auec letres de tous les deux à la Royne-mere: l'vn luy donnant aſſeurance de la continuation des deuoirs & reſpect d'vn bon fils, & l'autre de la fidelité d'vn ſeruiteur tres-obeiſſant, & tres-humble.

IX Sa Maieſté luy demãde la demiſſion du gouuernement de Normãdie.

Maroſſan auoit charge particuliere de demander à la Royne-mere la demiſſion du gouuernement de Normandie, ſuyuant le traicté de leurs Majeſtés. Elle s'enqueſtant s'il luy en portoit letre de la part du Roy: il reſpondit que non: & que ſa Maieſté l'en prieroit de viue voix à leur premiere entre-veuë: mais qu'il ne luy en eſcriroit iamais. *Pourquoy?* repart la Royne: *Madame*, dit-il, *ie n'ay pas charge de vous en dire la raiſon: mais ſi vous me le commandez, ie la vous diray pour obeyr à vos commandemens. Vous me ferez plaiſir*, dit-elle: *C'eſt Madame*, reſpond Maroſſan, *que le Roy vous ayant eſcrit à Blois vne letre pleine d'affection par laquelle il agreoit que vous allaſſiez en telle autre ville, ou tel lieu de ſon Royau-*

1619. *me qu'il vous plairoit, vous l'auez baillée à Monſieur d'Eſpernon, pour luy donner moyen*
A *de colorer voſtre enleuement de Blois, & conduite à Loches & à Engouleſme. De peur donc, que vous n'en vſiez encore de meſme en quelque autre occaſion, il eſt reſolu de ne vous eſcrire plus de choſe d'importance.*

Là deſſus la Royne s'eſtendit ſur le ſubiect qu'elle auoit de ſortir de Blois où elle eſtoit captiue: & que n'y ayant rien que les beſtes meſmes recherchẽt tant que la liberté, il ne falloit pas trouuer eſtrange ſi elle auoit ſuyui cete inclination naturelle aux hommes. Mais apres tout elle reuint au poinct, & offrit de bailler ſa demiſſion du gouuernement de Normandie, pourueu qu'en meſme temps on luy apportât les prouiſions en blanc des gouuernemens des trois places que le Roy luy auoit accordées. X Ce qu'elle offre de faire.

Les affaires eſtant remiſes en bons termes, le Roy permit au Prince de Piedmont d'aller viſiter la Royne-mere à Engouleſme, ce qu'il deſiroit auec vne ex- XI. Le Prince de Piedmõt ſe diſpoſe à la viſiter.
B treme impatience. Mais eſtant entierement attaché aux intereſts du Roy, & par obligation & parexprés commandement du Duc de Sauoye ſon pere, il n'auoit pas encore peu rendre ce deuoir à la Royne-mere, que les affaires n'euſſent changé de face, afin que le Roy l'eût agreable.

Le Prince eſtant parti de Tours, où le Roy s'eſtoit acheminé, arriua le meſme iour à Engouleſme, accompagné du Prince Thomas ſon frere, & du Comte de la Rochefoucaud. Le Duc d'Eſpernon luy alla au deuant auec plus de cẽt gentils-hommes à vne lieuë de la ville. Le ſieur de Bethune le receut à ſon arriuée au logis de la Royne-mere, laquelle ſe trouua ſurpriſe le voyant entrer en ſa chãbre, lors qu'elle croyoit qu'il ne fût pas encore entré dans la ville; ſi d'auenture elle ne le diſſimuloit ainſi, ayant quelque meſcontentement de luy, comme elle luy teſmoigna à cete viſite meſme. XII Eſt honorablement receu à Engouleſme.

Quoy qu'il en ſoit, elle ne fut pas ſi ſurpriſe qu'en cete rencontre elle ne gardât la grauité Royale, & la grace & faueur maternelle. Il mit vn genoüil en ter- XIII Ses premiers entretiens auec la Royne mere.
C re, & ſoudain elle le releua, l'embraſſa & baiſa. Il luy dit qu'il marqueroit ce iourlà entre les plus heureux de ſa vie; auquel le Roy luy auoit permis de venir rendre ſes deuoirs à ſa Majeſté. Elle luy reſpondit, *Voſtre Alteſſe eſt la bien venue: & moy ie reçoy vn ſingulier contentement de vous voir, ayant ſouuent prié le Roy de me l'accorder: & euſſe bien deſiré de voir auſſi voſtre femme.* Et apres tels complimens, elle luy voulant donner temps de ſe raffraiſchir deuant que l'entretenir ſerieuſement, le fit conduire à l'Eueſché, qui eſtoit richement paré des meubles du Duc d'Eſpernon: où il fut logé & traicté auec tant de magnificence, qu'il luy ſembloit eſtre touſiours dans la Cour de France.

Il reuint trouuer la Royne apres ſouper: & alors (ce que la diſcretion ne luy auoit pas permis à l'abordée) elle commença ſon entretien par des plaintes, & XIV Autre entretien auec reproche.
notamment touchant le Mariage de ſa fille auec ce Prince, duquel on ne luy
D auoit rien communiqué qu'apres qu'il fut arreſté: & s'adreſſant a luy-meſme luy reprocha auec quelque emotion (qui paroiſſoit en l'accent de ſa voix & en ſon geſte) qu'elle n'eût iamais creu qu'il l'eût meſpriſée iuſques-là, que de ne l'honorer pas ſeulement d'vne viſite. Le Prince qui auoit preueu ces coups, y para plus aiſement, neantmoins en eſquiuant, & en s'excuſant ſur le malheur du temps, & ſur la rencontre des affaires: & quoy qu'il eût vn extreme deſir de s'acquiter de ce deuoir, il ne l'auoit peu pourtant, à cauſe que le Roy ne luy permettoit pas, & qu'il ſe ſentoit ſi fort obligé à ſa Majeſté, qu'il eût mieux aimé mourir que de luy deſplaire.

L'entretien du lendemain fut encore des plaintes de ce qui s'eſtoit paſſé à la XV Et vn troiſieſme auec des plaintes
mort du Mareſchal d'Ancre & de ſa femme, & ſur ſon eloignement du Roy: toutesfois le Prince n'y eſtant nullement intereſſé, n'eſtoit pas en peine d'y reſpondre. Elle-meſme deduiſant cela auec bonne memoire & bon ordre, proteſtoit neantmoins qu'elle vouloit tout oublier pour cete conſideration, que le Roy l'auoit voulu ainſi: eſtant toute reſoluë de ſe conformer entierement à ſes volontés, & d'aymer tout ce qu'il aymoit, pour le ſeul reſpect de luy-meſme.

Cete reduction de diſcours & reſignation de volonté donna ſubiect au Prin- XVI Le Prince
ce de loüer ſa reſolution & ſa generoſité, pour entrer en la iuſtification de

luy teſmoigne qu'il a de l'obligation à Luynes.

Luynes enuers elle; apres les raiſons de laquelle il luy engagea ſa foy & parole, que iamais elle ne receuroit de luy que toute ſorte de ſeruice & d'obeïſſance. Il luy teſmoigna auſſi combien il eſtoit obligé à Luynes de ce qu'il l'auoit fidelement & vigoureuſement aſſiſté enuers le Roy contre ceux qui trauerſoient ſon mariage. Que cela luy auoit donné occaſion de traicter familierement & franchement auec luy : & que n'ayant trouué en ſes mœurs que candeur, loyauté en ſes actions, & verite en ſes paroles ; il ne doutoit pas d'engager auſſi ſa foy à ſa Majeſté pour la fidelité de ſes proteſtations & promeſſes. Elle pareillement teſmoigna au Prince, comme elle auoit fait à Maroſſan, qu'elle tenoit Luynes pour Gentil-homme d'honneur & de bonne conſcience : lequel elle vouloit cherir, puis que le Roy ſon fils luy faiſoit l'honneur de l'aimer & de l'auoir en eſtime. 1619. A

XVII Elle luy fait preſent d'vn riche diamant.

Le Prince demeurant tres ſatisfait de la Royne-mere (nonobſtant ſes petis reproches) prit congé d'elle pour retourner à Tours : & à ſon depart elle luy donna vn diamant de grand prix, qui auoit eſté à l'Empereur Ferdinand, pere de la grande Ducheſſe ſa mere, acheté à Paris, où l'Empereur Mathias l'enuoya vendre. Elle donna auſſi vne chaine de diamans de moindre valeur au Prince Thomas. Le Roy ayant entendu le rapport de ce voyage, en demeura ſi cõtent, qu'il vouloit que le Prince retournât incontinent à Engouleſme, pour mettre la derniere main a l'execution du traicté. Mais l'indiſpoſition de la Princeſſe ſon eſpouſe l'obligea à s'arreſter auprez d'elle. B

XIIX Luynes pourueu du gouuernement de Normãdie.

En fin donc aprés tant de trauerſes il fallut venir à l'execution des articles accordés : laquelle commença par la demiſſion que la Royne-mere fit de ſon gouuernement de Normandie : lequel fut donné à Luynes, qui le changea peu aprés auec celuy de Picardie, du conſentement du Duc de Longueuille, moyenant recompenſe : à quoy il n'auoit iamais voulu entẽdre en faueur du Mareſchal d'Ancre. Et Luynes affectoit celuy de Picardie (comme auoit fait le Mareſchal) à cauſe de la citadelle d'Amyẽs : dans laquelle il mit le ſieur de Cadenet ſon ſecõd frere, depuis Duc de Chaune : lequel la tient encore auiourd huy que i'eſcris en l'année 1634. Luynes auoit bien deſiré d'auoir celuy de Prouence ſa patrie : mais on luy diſſuada de s'y aheurter : tant parce que le Duc de Guiſe qui le poſſedoit, y reſiſteroit ; qu'à cauſe que les grands Seigneurs de Prouence (auſquels il auoit eſté touſiours inferieur, n'y eſtant cognu que pour ſimple gentil-homme) luy defereroient auec moins de reſpect, que d'enuie. C

XIX La Royne-mere diſtribue ceux du chaſteau d'Angers, du Pont de Cé, & de Chinõ.

En ce meſme temps le Cõmandeur de la Porte, oncle maternel de l'Eueſque de Luçon fut pourueu du gouuernement du chaſteau d'Angers, par la mort du ſieur de Richelieu, frere aiſné du meſme Eueſque, qui fut tué en vn combat, qui ſe paſſa entre luy & le Marquis de Themines : car la Royne luy auoit deſtiné. Le ſieur de Bethencour eut celuy du Pont-de-Cé, & Châteloube celuy de Chinon : & tous trois firent ſerment au Roy de les tenir pour le ſeruice de ſa Maieſté ſoubs le commandement de la meſme Royne. D

XX Capitaines du regiment des Gardes reſtablis.

Il eſcheut quelque difficulté touchant le reſtabliſſement d'aucuns Capitaines du Regiment des Gardes, qui auoient ſerui la Royne-mere en cette occaſion. Car le Roy diſoit qu'ils eſtoient indignes de rentrer à ſon ſeruice, lequel ils auoient quitté pour ſeruir le Duc d'Eſpernon. Mais en fin ſa Majeſté, à l'inſtance du Duc de Montbaſon y flechit en conſideration de la Royne ſa mere : les intereſts de laquelle en cela eſtoient inſeparables de ceux du Duc d'Eſpernon.

XXI Et le Marquis de Moſny auſſi.

Le Marquis de Moſny, qui auoit auſſi fidelement ſerui la Royne-mere en cette meſme occaſion, ſe retira neantmoins mal-content d'auprez d'elle, pour n'en auoir pas receu la recompenſe qu'il attendoit de ſes ſeruices. Le Roy ne le voulut pas reſtablir en la charge de premier Eſcuyer de la Royne ſon eſpouſe, qu'il n'eût enuoyé deuers la Royne ſa mere, pour ſçauoir s'il luy auoit deſpleu en quelque choſe, & ſi elle auroit agreable ſon reſtabliſſement. Et elle teſmoigna à ſa Majeſté qu'elle luy ſeroit obligée des biens & faueurs que le Marquis de Moſny receuroit de ſa grace.

XXII Les faueurs empechent le retour de

Il ne reſtoit plus que l'entre-veuë de leurs Majeſtés : & la Royne-mere deſiroit ardemment qu'elle ſe fit à Paris, afin d'eſtre quelque temps auprez du Roy ſe promettant de la bonté naturelle de ſa Majeſté, que ce luy ſeroit vn

1619. moyen de rentrer en credit,& d'auoir encore bonne part au gouuernement du
A Royaume. Ceux qui auoient pris ſa place preuoyant ſes projects, & redoutans que le pouuoir & l'occaſion emeuſſent en elle le deſir de la vengeance, s'y oppoſoient ſecretement: & pour l'empeſcher ſe ſeruirent d'vn tres-ſpecieux pretexte; qui fut que la contagion eſtoit ſi eſchauffée dans Paris, qu'elle y moiſſonnoit indifferemment les grands auec les petits: & que ce ſeroit choſe trop perilleuſe d'y expoſer leurs Majeſtés. Toutesfois on luy promit qu'auſſi-toſt que le danger ſeroit paſſé, le Roy retournant à Paris, elle y ſeroit la tres-bien venuë: & cependant qu'elle ſe pourroit tenir à Angers.

la Royne-mere à Paris.

Ainſi l'entre-veuë fut accordée à Couſieres en Tourainé, maiſon du Duc de Montbaſon: lequel ayant eu permiſſion du Roy d'aller à Engouleſme: diſpoſa la Royne-mere à tout ce que le Roy & Luynes deſiroient d'elle: & ce d'autant plus facilement qu'elle auoit aſſés de preuues de ſon integrité & franchiſe: que durant qu'elle fut à Blois, il la viſita touſiours en allant en ſes maiſons de Tou-
B raine, ou en Bretagne & l'accompagna en ce voyage de Couſieres.

XXIII. Entre veuë de leurs Majeſtés accordée à Couſieres.

La Royne-mere eſtant donc ſur le poinct de ſe mettre en chemin pour aller trouuer le Roy, luy enuoya l'Eueſque de Luçon deuant pour luy en donner cognoiſſance, & luy aſſeurer qu'elle n'auoit point d'autres volõtés que celles de ſa Majeſté. Cet illuſtre Prelat meſnagea ſi dextrement les intereſts de la Royne-mere, qu'il obtint du Roy plus qu'elle ne s'en oſoit promettre: & pour ſon regard ſa Majeſté luy teſmoigna qu'il luy ſçauoit tres-bon gré des ſoins qu'il auoit apportés à diſpoſer l'eſprit de la Royne à luy donner ſatisfaction: & meſmes vſa de ces termes, *qu'il demeuroit obligé à recognoiſtre ce bon ſeruice.*

XXIV. L'Eueſque de Luçon fort careſſé du Roy.

Le Duc d'Eſpernon accompagna la Royne-mere à ſon depart iuſques aux limites de ſon gouuernement, & à leur ſeparation elle luy donna vn riche diamant, & le coniura de le garder à iamais en ſa maiſon, comme gage de ſa gratitude, & en memoire du tres-ſignalé ſeruice qu'il luy auoit rendu au peril de ſa
C vie & de toute ſa fortune. Et neantmoins luy aſſeura qu'elle employeroit tout ſon credit enuers le Roy pour le maintenir en la bonne grace de ſa Majeſté. Le Duc d'Eſpernon porte ordinairement ce diamant en ſon doigt, ſuyuant cete coniuration, qu'il tient à commandement: mais il proteſte qu'il luy couſte plus de deux cens mille eſcus, pour les auoir employés en cete occaſion au ſeruice de la meſme Royne: & pourroit bien ſe plaindre (cõme d'vn tres-ſenſible dommage) de ce qu'elle n'a iamais eu le ſoin de l'en rembourſer, ny de luy en faire donner aucune recompenſe. Or comme cet ancien fauori du Roy Henry III decheoit de ſon credit; voyons comme celuy de noſtre Roy auançoit touſiours ſa fortune.

XXV. Le Duc d'Eſpernon peu ſatisfait de la Royne-mere.

Les Roys eſtans les vrayes images de Dieu, d'autant qu'ils ſont plus grands & plus genereux, ſe plaiſent auſſi d'autant plus à imiter les actions diuines. Et comme il eſt certain que la puiſſance diuine paroit le plus en la creation, & ſa prouidence en la conſeruation de ſes creatures. Ainſi les Monarques ſe plaiſent à
D manifeſter leur grandeur & leur puiſſance en faiſant des creatures; & leur prudence en leur donnant dequoy ſouſtenir puiſſamment leur fortune. Le Roy dõc ayant deſia comblé de biens & d'honneurs Luynes, le fortifia encore de l'eminente qualité de Duc & Pair de France: & à cet effect erigea en Duché & Pairrie le Comte de Maillé ſoubs le meſme nom de Luyrtes, qui n'auoit eſté donné qu'à vne petite maiſon champeſtre, mais noble, en Prouence. L'edict de cete erection fut verifié au Parlement de Paris par le commandement du Roy, qui voulut qu'à tout euenement ſon fauori fût ainſi mis à couuert contre les entrepriſes de ſes ennemis, s'il ne le pouuoit eſtre contre l'enuie.

XXVI. Luynes eſt fait Duc & Pair de France.

Apres cela, & le meſme iour furent auſſi verifiées au meſme Parlement les lettres d'erection de la Seigneurie de Les-Diguieres en Duché & Pairrie par vne tres-expreſſe iuſſion du Roy, ſuyuant la promeſſe qu'en auoit faite le Roy Henry le Grand à cet ancien ſeruiteur, vn des premiers Capitaines de ſon Royaume: lequel en fit le ſerment au mois de Feurier de l'année ſuyuante, & y prit ſeance.

XXVII. Erection de Les-Diguieres en Duché & Pairrie.

En meſme temps les ſieurs de Praſlin & de Sainct Geran furent faits Mareſchaux de France, & le Comte de Schomberg Sur-Intendant des finances

XXVIII. Praſlin & S.

Geran faits Mareschaux de France.

au lieu du President Ieanin : lequel à cause de sa vieillesse ne pouuoit plus agir 1619.
auec l'assiduité & vigueur necessaire en cete charge. Ce fut pourtant auec la re- A
compense de quarante mille escus : outre qu'en sa consideration Castile son gendre fut fait Contre-roolleur general des Finances au lieu de Maupeau, qui s'en demit en sa faueur, moyenant cent mille francs, encore qu'il en trouuât beaucoup dauantage. Retournons au voyage de la Royne-mere.

XXIX
Luynes fait la reuerence à la Royne-mere.

Le Mardy IV de Septembre MDCXIX Charles d'Albert Duc de Luynes, accompagné des Sieurs de Praslin, de Crequy, de Bassompierre, du Comte de Schomberg, vint faire la reuerence à la Royne mere à Cousieres. Il s'enclina iusques au bord de sa robe pour le baiser : & elle le releuant luy dit, qu'elle estoit tres-aise de le voir : *que l'ayant tousiours tenu pour gentil-homme d'honneur & bon seruiteur du Roy, & receuant continuellement des asseurances de son affection, il deuoit s'asseurer aussi de la sienne.* Il luy respondit, *qu'il seroit indigne des graces du Roy s'il ne taschoit de meriter celles de sa Majesté par son tres-humble seruice. Qu'en l'honorant de ses commandemens elle auroit soudain des preuues de son obeyssance.* B
Elle dit en suite quelques autres paroles de complimens aux Seigneurs de sa compagnie : & les ayant menés en son cabinet pour entretenir plus commodement le Duc de Luynes, l'obiect present luy esmouuant les puissances de l'ame auec les passions, elle ne se peut contenir qu'elle ne iettât en auant quelques plaintes du mauuais traitement qu'elle disoit auoir receu : & en repetant souuent qu'elle vouloit tout oublier, elle sembloit neantmoins se contenter en retournant à ce discours à diuerses reprises, comme pour en raffraischir sa memoire. Et auec cela elle deschargeoit tousiours le Duc de Luynes, en disant qu'elle le tenoit pour gentil-homme d'honneur & de bonne conscience.

XXX
Excuses de Luynes.

Luy, qui auoit preueu tout cela, ne s'arresta pas à luy repartir ponctuellement à tout : mais luy remonstra seulement : *que si toutes choses ne s'estoient passées auec tout l'ordre que le Roy eût desiré, il le falloit attribuer aux circonstances & aux accidens qui se rencontrent en l'execution des affaires d'importance. Mais quoy qu'il fût arriué, ny le Roy, ny pas vn de ses bons seruiteurs, n'auoient iamais eu intention d'offenser sa Majesté en façon quelconque. Que pour luy, il se recognoissoit tres-honoré de ce que sa Majesté le tenoit pour homme de bien, dont il esperoit luy donner de si fortes preuues par tous ses departemens, & singulierement en luy rendant seruice, qu'elle ne perdroit iamais cete bonne opinion qu'elle auoit de luy, & de laquelle il faisoit gloire.* C

XXXI
Entre-veuë du Roy & de la Royne sa mere.

Le lendemain le Roy partit de Tours en carrosse, accompagné de bon nombre de Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, pour se trouuer à Cousieres. Le Prince de Piedmont & son frere y arriuerent les premiers à cheual, & rapporterent à la Royne-mere que le Roy estoit bien prez de là. Peu aprés sa Majesté entra dans le iardin où la Royne-mere se promenoit : & soudain elle osta son masque, & estendant de loin ses bras pour mõstrer qu'elle l'embrassoit desia de cœur & d'affection, elle hasta le pas pour le ioindre. Le Roy aussi s'auançant D
vers elle, auec vne face dans laquelle paroissoit la ioye & le contentement qu'il receuoit à cete entre-veuë, ils se colerent l'vn à l'autre, le fils à la mere, & la mere au fils par des embrassemens & baisers, qui faisoient fondre leurs yeux, & fendre leurs cœurs par la tendresse de l'affection naturelle.

XXXII
Qui caresset ceux de la suite l'vn de l'autre.

Ce n'estoit pas merueille de voir les caresses reciproques de deux personnes si proches : mais tous les assistans admirerent la franchise auec laquelle leurs Maiestés receurent les personnes, qui leur estoient auparauãt les plus odieuses. Entre autres la Marquise de Guercheuille (laquelle par la gentillesse de son esprit estoit fort auant és bonnes graces de la Royne-mere) embrassant les genoux du Roy, sa Maiesté la releua & la baisa auec peine, à cause qu'elle s'humilioit d'autant plus bas, que le Roy la vouloit honorer. Le Mareschal de Vitry presenté à la Royne-mere par l'Euesque de Luçon, s'abaissant pour luy baiser le bord de sa robe, elle le releua des deux mains, le receut auec vne face gaye, & luy dit qu'elle l'auoit tousiours eu en bonne estime pour le zele & affection qu'il auoit eu au seruice du Roy. La responce du Mareschal fut : Qu'il n'auoit iamais chancellé en l'execution des commandemens du

1619. Roy: mais auſſi qu'il n'auoit iamais creu que ſa Majeſté (parlant d'elle à elle) y
A fût offenſée.

La candeur & la franchiſe qui parut de toutes pars en cete entre-veuë, apporta vn merueilleux contentement, non ſeulement aux aſſiſtans, mais auſſi la nouuelle en eſtant publiée, tous les bons François la receurent auec vne ioye incroyable. Toutes-fois il y reſtoit encore quelque malheureux reſſort incogneu aux hommes, qui fut cauſe que la France fut fruſtrée du fruict qu'elle attendoit de cete reconciliation: laquelle (comme nous verrons bien-toſt aprés) fut ſuiuie d'vne guerre ciuile. XXXIII Reſiouïſſance commune.

Leurs Majeſtés s'entretindrét particulierement dans vn cabinet du chaſteau, deuât diſner. Aprés diſder la Royne, mes-Dames ſœurs du Roy, les Princeſſes & Dames de la Cour vindrent ſalüer la Royne-mere: laquelle deſcendit en la baſſe-Cour pour receuoir la Royne, & la baiſa, & Mes-Dames apres elle: & ſalüa les Princeſſes ſans les baiſer, en leur demandant comment elles ſe portoient. Eſtant montées enſemble en la ſale, la Royne s'aſſit en vne chaire qui
B eſtoit à main droite, & la Royne-mere en vne autre qui eſtoit à gauche. Il y en auoit encore vne troiſieſme entre-deux pour le Roy; & Mes-Dames, & les Princeſſes demeurerent debout. Le Roy eſtant venu entra au cabinet auec la Royne ſa mere: & là ils s'entretindrent encore iuſques à ce qu'ils partirent pour aller à Tours, où ils arriuerent le ſoir du meſme iour: & s'y entretindrent ſouuent, auec tous les teſmoignages de bienueillance qui ſe pouuoient deſirer en la reconciliation de perſonnes ſi proches. XXXIV Diuers entretiens de leurs Majeſtés.

Monſeigneur le Duc d'Anjou frere du Roy, qui n'auoit peu ſe trouuer à Couſieres, à cauſe d'vne fieure dont il eſtoit detenu malade à Champ-Cheurier, ſe portant mieux, vint voir à Tours la Royne ſa mere: & cete viſite fit derechef ruiſſeler de ſes yeux des larmes de ioye. Le Comte du Lude ſon Gouuerneur eſtant decedé peu de iours apres cete entre-veuë, le Roy luy donna en ſa place le Colonel d'Ornano, vn des plus confidens du Duc de Luynes: qui d'ailleurs
C auoit fort peu de conditions propres au gouuernement du frere vnique du Roy ainſi que ſes deportemens le feront paroiſtre ci-aprés: mais la recommandation de Luynes l'emporta ſur le merite de pluſieurs autres. XXXV La Royne-mere viſitée par Monſieur.

Or comme il n'y a rien de ſi eſtroitement lié dans les choſes humaines, qui en fin ne ſe diſioigne, il fallut que cete compagnie auguſte & ſacrée, quoy que coniointe par les plus eſtroits liens du ſang & de l'Eſtat, ſe ſeparât en peu d'heures. Ce qui ſe fit auec diuers ſentimens des perſonnes. Car le Roy fut bien-aiſe d'auoir veu la Royne ſa mere, & de luy auoir rendu tous les teſmoignages d'affection qu'elle pouuoit deſirer d'vn bon Roy, & d'vn tres-cher fils: mais eſtimans auſſi qu'il n'eſtoit pas temps encore de l'auoir prez de ſoy pour tenir le rang qu'elle deſiroit en ſon Conſeil (encore qu'elle n'en parlât pas) la conſideration du repos de ſon Eſtat luy rendoit cete ſeparation plus tolerable. Elle au contraire, qui ambitionnoit ſecretement le gouuernement de l'Eſtat, auquel elle ne pouuoit eſtre eſtablie qu'en demeurant auprez du Roy, prenoit cete ſe-
D paration pour vn ſecond eloignement, & comme en punition des choſes paſſées. Ioint que le depart de la Princeſſe de Piedmont ſa fille qu'elle n'eſperoit iamais reuoir en ce monde, luy ſerroit le cœur par vne extreme angoiſſe. D'autre part le Prince de Piedmont n'auoit point de plus grand deſir que de reuoir ſon Alteſſe en ſon païs en la compagnie de ſon eſpouſe. XXXVI Diuers ſentimens de leurs Majeſtés.

Apres auoir donc dit les à-dieux auec de nouueaux complimens & proteſtations d'affection de toutes pars, le Roy & la Royne ſon eſpouſe partirent de Tours le XXI de Septembre: & le Prince & Princeſſe de Piedmont en ſuite, & allerent tous coucher à Amboiſe. La Royne-mere s'en alla d'vn autre coſté à Angers, & paſſa à Noſtre-Dame des Ardiliers lez Saumeur, pour y accomplir vn veu qu'elle auoit fait à la ſaincte Vierge. XXXVII Qui ſe ſeparent.

Le XXIV du meſme mois le Prince & la Princeſſe de Piedmont prirent congé du Roy, qui les accompagna à vn quart de lieuë d'Amboiſe, & enfilant le chemin de Chartres s'en alla à Compiegne. le Prince prit la poſte à Montrichard: & la Princeſſe le ſuyuit à petites iournées, accompagnée du Grand-prieur de France ſon frere naturel, & de la Ducheſſe de Vendoſme. Sa Majeſté auoit donné ordre quelle fût receuë auec des honneurs deus à ſa naiſſance & à ſa XXXIIX Reception de la Princeſſe de Piedmont en Sauoye.

grandeur par toutes les villes de ſon Royaume. Le Duc de Sauoye luy vint au deuant à Grenoble. Entrant dans ſa chambre elle ſe leua de ſa chaire, & s'auança pour le receuoir. Il mit vn genoüil en terre, & luy baiſa la main: & elle le releua auſſi-toſt & le baiſa à la bouche. Il fut raui de l'admiration de ſa beauté & de ſa bonne grace, & entre autres complimens luy aſſeura qu'elle auroit plus de pouuoir & vn commãdement plus abſolu que luy-meſme en ſes Eſtats, & elle le pria de croire qu'elle luy rendroit autant de reſpect & d'obeïſſance qu'il en pourroit deſirer de ſa propre fille. Il retourna le meſme iour à Chambery, où il arriua aprés mi-nuict: & le lendemain la vint accueillir ſur les limites de Sauoye, accompagné de mille cheuaux & de grand nombre d'infanterie. Elle fit ſon entrée à Chãbery ſoubs le poëſle, montée ſur vne haquenée tres-richement parée, le Duc à ſa droite, & le Prince de Piedmont ſon eſpoux à ſa gauche. Le Grand-prieur de France & la Ducheſſe de Vendoſme marchoient aprés accompagnés du Cardinal de Sauoye & du Prince Thomas. 1619. A

Le Prince de Condé eſt remis en liberté. Promotion des Cheualiers de l'Ordre du Roy. Edicts burſaux.

I. Luynes s'appuye de tout ce qu'il peut contre la Royne-mere. II. *Obtient du Roy la liberté pour le Prince de Condé.* III. *Prend la charge de le deliurer de captiuité.* IV. *Lettre du Roy au Prince.* V. *Qui eſt reſtably en tout.* VI. *Vient remercier ſa Majeſté.* VII. *Conduit* Luynes *au Parlement pour y faire le ſerment.* IIX. *Promotion de Cheualiers à l'inſtance du Duc de Luynes.* IX. *Ses deux freres ſont du nombre.* X. *Different entre le* Prince *de Condé & le Comte de Soiſſons pour bailler la ſeruiete à ſa Majeſté.* XI. *Maladie de la* Royne, *dont le Roy eſt grandement affligé.* XII. *Vœux pour ſa conualeſcence qui s'en enſuit.*

I Luyness'appuye de tout ce qu'il peut contre la Royne-mere.

TOutes les belles proteſtations que la Royne-mere auoit faites au Duc de Luynes ne luy oſtoient pas la defiance qu'il auoit de ſa colere: doutant touſiours que le deſir de vengeance aſſez naturel à ceux de ſa nation, & trop commun aux femmes, ne luy eueillât la memoire des choſes paſſées. Les plaintes frequentes qu'elle en faiſoit eſtoient des marques de ſon creue-cœur: car les plaintes des femmes durant leur impuiſſance procedent de la meſme paſſion que la vengeance quand elles ſont aſſez puiſſantes pour l'exercer. C'eſt pourquoy vſant & abuſant du credit qu'il auoit enuers le Roy, il ſe fortifioit de tous les moyens qui pouuoient affermir l'eſtat de la fortune à laquelle ſa Majeſté l'auoit eleué, & l'appuyer contre les aſſauts qu'il attendoit vn iour de la colere de Iunon. D

II Obtient du Roy la liberté du Prince de Condé.

Eſtant deſia aſſez puiſſant en alliance, en moyens, en dignité & en faueur: il taſchoit d'obliger les plus Grands, & notamment ceux qu'elle auoit deſobligés. Entre ceux-là il n'y en auoit pas vn qui peut aller du pair auec le Prince de Condé, qui eût eu ſi ſouuent des priſes auec elle, ny qui en eût receu des offenſes ſi ſanglantes: & meſmement la derniere, qui fut lors qu'aprés l'auoir fait arreſter au Louure, elle le fit mettre priſonnier à la Baſtille, & depuis conduire au Bois de Vincennes. Luynes donc conſiderant qu'en procurant la liberté à ce Prince (lequel outre la prerogatiue du ſang Royal, a des eminentes qualités) il le pouuoit grandement obliger, l'obtint facilement du Roy, comme deſja on luy auoit fait eſperer au voyage de Tours auant la reconciliation de leurs Majeſtés.

1619. Le Roy donc eſtant venu de Compiegne à Chantilly, Luynes prit le cõman- III
A dement du Roy pour venir au Bois de Vincennes & deliurer de leur captiuité le Prince de Condé, & la Princeſſe ſon eſpouſe: laquelle eſtoit entrée en cete priſon auec cete condition, de n'en ſortir point qu'auec luy: & y portant la plus grande partie de leur ennuy, y auoit perdu trois petits Princes, vn ſeul, & deux iumeaux; deſquels elle y auoit accouché auant le terme: le chagrin & la triſteſſe corrompant en elle le ſang & les eſprits vitaux inſtrumens de la vie de la mere & de celle des enfans. Le Roy pour cet effect chargea le Duc de Luynes d'vne lettre de creance enuers le Prince, laquelle eſtant fort courte, je la veux inſerer icy: afin que lon voye le ſoin & l'affection du Roy enuers ceux de ſon ſang, & l'excés de ſes faueurs enuers ſa creature.

Prend la charge de le retirer de captiuité.

IV
Mon Couſin, ie ne vous diray pas combien ie vous ayme: vous le voyez. Ie vous enuoye
mon couſin le Duc de Luynes, qui ſçait tous les ſecrets de mon cœur, & les vous dira
B *plus amplement: venez-vous-en le pluſtot que vous pourrez: car ie vous attens auec im-*
patience: & cependant ie prieray Dieu de vous tenir en ſa ſaincte grace. Louis. De Chan-
tilly ce 19. d'Octobre 1619.

Lettre du Roy au Prince.

Qui ſçauroit exprimer la joye que receurent le Prince & la Princeſſe à l'arri- V
uée du Duc de Luynes, porteur d'vne ſi agreable nouuelle, qui non ſeulement reſembloit leur rendre la liberté, mais auſſi les biens, l'honneur, & la vie? Car auſſi ſa Majeſté reſtablit le Prince en ſa reputation par vne Declaration contraire à celle qui auoit eſté publiée cy-deuant, & luy rendit le gouuernement de Berry, & de la Tour de Bourges, qui auoit eſté donné au Mareſchal de Vitry: & celuy-ci en receut cinquante mille eſcus de recompenſe, des deniers de l'Eſpagne.

Qui eſt reſtably en tout.

Le Prince, quoy qu'il n'eût rien de plus haſté que le recouurement de ſa li- VI
berté, ne voulut pas pourtant ſortir le premier iour: mais afin de monſtrer
C qu'il pouuoit commander à ceux qui l'auoient eu ſoubs leur garde, il donna ce iour-là le mot dans le chaſteau de Vincennes: le lendemain il alla trouuer le Roy à Chantilly, & s'eſtant ietté aux pieds de ſa Majeſté, luy fit vn long diſcours de remercimens, & touchant la iuſtification de ſon innocence, ſans le vouloir rompre, ny changer de poſture, quoy que le Roy luy commandât ſouuent de ſe leuer. La Princeſſe s'eſtant baillée pour en faire autant, ſa Majeſté la releua ſoudain, la baiſa, & les receut tous deux auec vn viſage gay & des paroles gracieuſes

Vient remercier ſa Majeſté.

Le XIV de Nouembre le Roy eſtant à Luſigny, le Duc de Luynes deſira d'al- VII
ler faire ſon ſerment au Parlement de Paris, & d'y prendre ſeance ſuyuant la couſtume des Pairs de France: & le Prince de Condé, qui recherchoit les occaſions de luy teſmoigner ſa gratitude pour le bon ſeruice qu'il luy auoit rẽdu, prit volontiers celle cy: & le mena au Parlement accompagné de tous les
D Grands de la Cour. Cete action fut faite extraordinairement à huis clos, à cauſe que l'ouuerture du Parlement n'eſtoit pas encore faite, la contagion l'ayant retardée. Mais cela n'empeſcha pas auſſi que la ſale de l'audience ne fût peuplée de perſonnes de marque.

Conduit Luynes au Parlement pour y faire le ſerment.

Le Duc de Luynes eut encore vne excellente viſion pour accroiſtre le nom- VIII
bre de ſes amis par vne action honorable, à laquelle il prit par luy-meſme & ſes deux freres. Ce fut de ſupplier le Roy de faire vne promotion de Cheualiers de ſon Ordre; le nombre deſquels eſtant de cent par l'inſtitution, il ſe trouuoit reduit à vingt-huict. Mais pourtant il n'en fut fait que cinquante-neuf: dont pluſieurs qui en furent exclus demeurerent plus offenſés du Duc de Luynes, que les autres ne ſe recognurent obligés de leur promotion. Il eſt bien certain qu'il y en auoit aucuns des exclus, deſquels le merite eſtoit trop notoire: mais on ne ſçauoit pas auſſi les cauſes ſecretes de leur excluſion: leſquelles eſtant en la volonté du Prince, il n'appartient à perſonne de les rechercher, & moins de les cenſurer: comme il n'eſt pas auſſi au pouuoir du Prince d'empeſcher que lon ne marque le mauuais choix qu'il fait en la diſtribution des honneurs, qui ne ſont deubs qu'aux perſonnes de merite.

Promotion de Cheualiers à l'inſtance du Duc de Luynes.

Les ſieurs de Cadenet & de Brantes Freres du Duc de Luynes furent du IX
nombre des LIX auec luy: ce qui accrut le murmure des mal-contens: mais

Ses deux

freres ſont du nombre.

l'Ordre de Cheualerie n'eſtant qu'vn degré pour les eleuer au premier iour à la dignité de Ducs & Pairs de France, ils augmenteront auſſi beaucoup plus l'enuie & la haine des Grands enuers eux qu'ils ne fortifieront la fortune de leur frere. 1620. A

X Differét entre le Prince de Condé & le Comte de Soiſſons, pour bailler la ſeruiete à ſa Majeſté.

Trois iours auant la ceremonie des Cheualiers il ſuruint vn different entre les deux premiers Princes du ſang, qui pouuoit troubler la feſte, à cauſe de l'eminence des perſonnes qui euſſent diuiſé toute la Cour, voire toute la Nobleſſe de France, ſi le Roy n'y eût promptement pourueu par ſon autorité & par ſa prudence. Sa Majeſté ſe voulant mettre à table, le Maiſtre d'hoſtel qui eſtoit en quartier donna la ſeruiete du Roy au Comte de Soiſſons pour la preſenter à ſa Majeſté: & le Prince de Condé s'y eſtant rencontré la voulut prendre des mains du Comte pour faire la meſme fonction. Le Comte refuſant de la laſcher, & tous deux debatans là-deſſus, chacun pretendant que cela luy appartenoit, l'vn comme premier Prince du ſang, l'autre comme Grand-maiſtre de France, ils commençoient d'entrer en groſſes paroles, & ſans la preſence du Roy, il y auoit danger qu'ils en vinſſent plus auant. Mais ſa Majeſté commanda ſoudain qu'on fit venir Monſieur, auquel le Comte remit incontinent la ſeruiete auec vne profonde reuerence, & Monſieur la preſenta à ſa Majeſté. Cela ſuffiſoit pour attiedir la chaleur des deux Princes; mais non pas pour vuider leur debat. Toutefois le Roy voulut qu'ils s'embraſſaſſent ſur l'heure, & teſmoignaſſent qu'il ne leur reſtoit aucune mauuaiſe volonté l'vn enuers l'autre; ce qu'ils firent: & ſa Majeſté leur dit qu'il prendroit aduis pour iuger leur different. Cela n'empeſcha pas que le lendemain toute la Cour ne s'allât offrir ou à l'vn, ou à l'autre, comme ſi la querele eût eſté formée. Mais les defenſes que le Roy leur auoit faites les contindrent en deuoir: de ſorte que tout ſe ſepara auec des remercimens ſans autre conſequence. B

XI Maladie de la Royne, dont le Roy eſt grandemét affligé.

La France iouiſſant d'vn profond repos, le Roy auec les Seigneurs de ſa Cour ſe preparoit à ſe reſiouïr au Carnaual prochain aux exercices de caualier, & autres dignes de ſa Majeſté & de ſa Nobleſſe: mais ſes deſſeins furent rompus par la maladie de la Royne, qui fut à l'extremité par la violence d'vne fievre continue; dont le Roy fut ſi affligé, que ſon angoiſſe ne pouuoit eſtre adoucie par ſes diuertiſſemens, ny ſes larmes arreſtées par ſa conſtance. Il fit defendre tous les paſſetemps du Carnaual, leſquels eſtoient trop ſouuent continués bien auant dans le Careſme. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Flandres conſiderans la tendreſſe de l'amour de ſa Majeſté enuers ſon eſpouſe, s'en reſiouïſſoient autant qu'ils s'attriſtoient de ſa maladie. La Royne meſme l'apperceuant s'efforçoit de reprendre ſes eſprits, prenoit de la main du Roy ce qu'il luy preſentoit à manger, & taſchoit de l'aualler pour luy complaire. C

XII Vœus pour ſa conualeſcence, qui s'en enſuit.

Ce danger d'vne ſi bonne & vertueuſe Princeſſe, & l'affliction que le Roy en receuoit, obligeoit tout le peuple de Paris à faire des vœus pour ſa ſanté: & les maiſons Religieuſes en eſtoient en continuelles prieres. Vne proceſſion generale fut ordonnée à meſmes fins: où la Cour de Parlement aſſiſta en robe rouge. Les deuotions de tant de perſonnes pieuſes eſtant agreables à Dieu, elle commença dez lors à ſe bien porter, & recouura peu à peu ſa parfaite & entiere ſanté. Elle auſſi recognoiſſant cete grace du Ciel, employa en œuures de pieté & de charité quinze mille eſcus, que le Roy luy auoit ordonnés pour vn balet. D

XIII Edicts burſaux verifiés par la preſence de ſa Majeſté.

Cete ſomme fut ainſi tres-bien employée. Mais on faiſoit tant d'autres deſpenſes ſans beſoin, & tant de comptans (par leſquels on couuroit les dons immenſes) auoient eſpuiſé l'Eſpargne, que pour ſubuenir aux deſpenſes neceſſaires, il fallut auoir recours à des moyens extraordinaires: eſtant de neceſſité que les finances eſpuiſées par l'ambition & par l'auarice ſoient remplacées par des exactions iniques. A cet effect donc on dreſſa quelques edits burſaux, pour eriger les Procureurs, tant és Cours ſouueraines qu'autres en titre d'office, pour les Grenetiers à ſel, Greffiers des preſentations, Courretiers de bleds & de vins, & autres leſquels paroiſſoient ſi odieux, que lon iugea bien que la verification en ſeroit refuſée. A raiſon dequoy ceux qui faiſoient de leurs intereſts particuliers la neceſſité publique, perſuaderent au Roy d'entrer en ſon Parlement, pour en faciliter & autoriſer la verification par ſa preſence. Ce qu'il fit

1620. le xvix de Feurier, accompagné de Monſieur, des Princes de Condé, de Soiſ-
A ſons, & autres Princes, Cardinaux, Ducs & Pairs de France. S'eſtant aſſis en ſon lict de juſtice, il dit ſeulement que le Garde des Seaux feroit entendre à la Cour les cauſes qui l'auoient meu à y venir. Le Garde des ſeaux prenant la parole, remonſtra entr'autres choſes que le Roy eût bien deſiré que les anciennes formes euſſent eſté gardées en la verification des Edicts qu'il leur auoit enuoyés: mais doutant que la Cour y feroit quelque difficulté, qui pourroit apporter du retardement à ſes affaires, ſa Majeſté bien inſtruite de l'vrgente neceſſité qui l'obligeoit à recourir aux remedes extraordinaires, eſtoit venue en perſonne pour faire leuer tous les empeſchemens qui y pouuoient naiſtre.

XIV Hardies remonſtrances du Parlement.

Le premier Preſidens repartant par vn diſcours concerté en la grand Chambre, repreſenta hardiment, *que la Cour receuoit de la violence en la verification de tels edicts ſans aucune deliberation precedente. Qu'eſtant tres-aſſeurée de la bonté & de la iuſtice de ſa Majeſté, elle imputoit ce deſordre aux mauuais conſeils de ceux qui en abuſoient. A raiſon dequoy elle prioit Dieu qu'il deſtournât loin de ſa perſonne ſacrée les*
B *malheurs qu'il en falloit attendre: & qu'il pleûs à ſa Majeſté de trouuer bon que les noms de ceux qui luy donnoient ces damnables conſeils fuſſent eſcrits & enregiſtrez au Parlement, pour en iceux proceder contr'eux comme auteurs de ſes deſordres & de l'oppreſſion du peuple.* Le diſcours de Seruin Aduocat du Roy, fut encore plus hardi, auançant entr'autres choſes, *que ſa Majeſté ſe faiſoit tort de venir en ſon Parlement pour autoriſer par ſa preſence ce qui ne ſe pouuoit faire par raiſon & par iuſtice.* Et comme la chaleur d'eſprit & la vehemence de la paſſion faiſoient couler des ardantes larmes de ſes yeux, & des perçantes paroles de ſa bouche, le Garde des ſeaux l'interrompit, de peur qu'il ne s'engageât encore par des ſaillies intolerables.

XV Dôt le Roy demeura mal ſatisfait.

Tant y a que les Edicts furent verifiés: & aucuns des Princes & Seigneurs, qui aſſiſtoient auprez du Roy, eſtoient d'aduis de faire vne ſeuere reprimende à la Cour de Parlement, afin qu'elle recognût qu'il falloit parler auec plus de
C reuerence à la Majeſté ſouueraine. Mais la pluſpart conſiderant que ſes remonſtrances procedoient pluſtot de zele que de malice, conclud ſeulement à ce que les Preſidens & les Gens du Roy fuſſent mandés pour venir apres-diſner au Louure. Ce qui fut fait: & ſa Majeſté leur dit, *qu'elle auoit eſté tres mal-diſpoſée de leurs remonſtrances, & les auoit trouuées grandement inſolentes.* Le Garde des ſeaux leur dit en ſuite: *Que mal à propos ils auoient voulu ſeparer le Roy de ſon Conſeil, afin qu'en blaſmant celui-ci, ils ſemblaſſent exempter ſa Majeſté de blaſme: mais qu'eſtant inſeparables, l'offenſe portoit coup contre tous enſemble: choſe inſupportable au Prince ſouuerain, qui n'attend de ſes ſubiects qu'obeiſſance.* Le premier Preſident ſe mit ſur les excuſes & ſur la ſatisfaction enuers le Roy: en ſorte neantmoins qu'il ne laiſſa pas de donner de plus violentes atteintes à ſes mauuais Conſeillers, qu'il n'auoit fait au Palais; & Seruin eût eſchappé encore plus loin, ſi on ne luy eût impoſé ſilence.

XVI. Mariages de Grands.

Or le temps du Carnaual s'eſtant paſſé triſtement (comme nous auons veu) à
D cauſe de la maladie de la Royne, deux mariages pourtant furent accordés en ce meſme temps: l'vn d'Anne de Bourbon fille aiſnée du Prince de Condé, auec François de Lorraine Prince de Iainuille, fils du Duc de Guiſe: & de Charles-Louis de Lorraine Duc de Ioyeuſe, ſecond fils du meſme Duc de Guiſe auec la fille du Duc de Luynes: mais ny l'vn ny l'autre n'eſt encore auiourd'huy accomply.

XVII Adreſſe du Roy à courir la bague.

Au mois de May enſuyuant le Roy recherchant des diuertiſſemens dignes de ſa Majeſté, il fit vne partie auec les Princes & Seigneurs les plus adroits de ſa Cour, pour courre la bague en la place royale: & ne voulut pas qu'il y eût ordre de precedence apres les Princes. La Royne aſſiſe ſur vn theatre, accompagnée des Princeſſes & Dames de la Cour voyoit l'exercice, & deuant donner la bague auoit touſiours les yeux ſur ſon tres-cher & tres-honnoré Eſpoux: & en luy ſouhaittant le bon-heur de l'emporter, l'incertitude de l'euenement tenoit ſon eſprit en des continuelles trances: leſquels ſe terminerent en vne extréme ioye, lors qu'elle le vid reuenir victorieux, ayant fait trois dedans en cinq courſes. Les Ducs de Guiſe, de Cheureuſe, & S. Luc, furent les derniers qui luy conteſterent la bague. Le Roy donc ſe voyant vainqueur accourut à la

Roine, la baisa & l'embrassa : & en receut vn diamant de grand prix, elle fon- 1620.
dant en larmes de ioye. En mesme temps l'air retentissoit de tous costés, non A
tant par les chamades des trompetes, que par les acclamations du peuple criant, *Viue le Roy*, auec vne extreme contentement d'auoir veu à l'espreuue ce ieune Monarque le plus adroit caualier de son Royaume.

Nouueaux troubles. Les troupes de la Royne-mere deffaites au Pont de Cé. Accord de leurs Majestés.

B

I. Mescontentemens des Grands contre le Duc de Luynes. II. *Diuers subiets des mescontentemens de la Royne-mere.* III. *Princes qui se ioignirent à elle.* IV. *Elle refuse les offres des Religionaires.* V. *Le Duc de Mayenne sort de la Cour sans congé.* VI. *Le Roy prie la Royne mere de venir à la Cour: dont elle s'excuse.* VII. *Ordre du Roy pour s'opposer aux desseins des Princes ligués.* IIX. *Declaration de sa Majesté pour les r'appeller au deuoir.* IX. *Deputation deuers la Royne sa mere.* X. *Sa response accompagnée de plaintes.* XI. *Aduis & remonstrances des habitans de Caen au Roy.* XII. *Arriuée de sa Maiesté à Roüen.* XIII. *Qui dissipe les Ligués, & s'asseure de la ville.* XIV. *Le chasteau de Caen assiegé.* XV. *Sa Majesté recompense la vertu.* XVI. *S'expose trop au peril.* XVII. *Prudent sommé de luy rendre le chasteau.* C XIIX. *Obeït & obtient grace.* XIX. *Le Roy y entre.* XX. *Recognoit la fidelité des habitans.* XXI. *Plusieurs autres places se rendent à sa Maiesté.* XXII. *Sa loüable resolution enuers sa mere.* XXIII. *R'appelle au deuoir les rebelles par vne seconde declaration.* XXIV. *La Royne-mere s'obstine à traicter en general.* XXV. *Le Roy est contraint d'vser de la force.* XXVI. *Sa genereuse resolution au conseil de guerre.* XXVII. *Ordre des Royaux pour attaquer le Pont de Cé.* XXIIX. *Qui mettent les rebelles en route.* XXIX. *Deux causes d'icelle.* XXX. *Qui furent ceux qui firent ferme.* XXXI. *Combat de la cauallerie.* XXXII. *Morts de part & d'autre.* XXXIII. *Magnanimité, diligẽce & bonté du Roy.* XXXIV. *Le Chasteau du Pont de Cé se rẽd à sa Maiesté.* XXXV. *Son respect enuers la Royne sa mere.* XXXVI. D *Qui s'obstine à traicter pour tout son parti.* XXXVII. *L'Eueſque de Luçõ luy fait chãger d'aduis.* XXXIIX. *En porte la parole au Roy.* XXXIX. *Qui luy accorde toutes ses demandes.* XL. *Et loüe le procedé de l'Eueſque.* XLI. *Qui auoit touſiours donné de tres-ſalutaires aduis à la Royne.* XLII. *Destournée par des mauuais esprits.* XLII. *Le Roy execute franchement le traicté.* XLIV. *Entre-veue de leurs Maiestés.* XLV. *La Royne-mere caresse le Prince de Condé & Luynes.* XLVI. *Tout le party desarme.* XLVII. *Deffiance entre les Ducs de Mayenne & d'Espernon.*

1 Mescontentemens des Grands cõtre le Duc de Luynes.

PEndant que le Roy faisoit à Paris des parties de resiouïssance en exercices de caualier auec les Princes & Seigneurs de sa Cour, la Royne mere en droissoit d'autres à Angers, auec plusieurs des Grands du Royaume qui s'interessoient en ses mescontentemens, pour estre mescontens eux-mesmes. Ils auoient tous vne cause commune de leurs mescontentemens, c'est à sçauoir l'indignation du prodigieux auancement du Duc de Luynes, l'enuie qu'ils portoient

1620. portoient à ſon autorité, & le reſſentiment des mauuais offices qu'il rendoit à
A aucuns d'entr'eux enuers le Roy, ou parce qu'ils ne luy deferoient pas aſſez, ou qu'ils ſembloient faire ombrage à ſa fortune.

II
Diuers ſujets de meſcontentemens de la Royne-mere.

Quant à la Royne-mere elle auoit pluſieurs ſujets de meſcontentement. Le I eſtoit l'execution de pluſieurs promeſſes qui luy auoient eſté faites, & meſmes pour aucuns de ſes ſeruiteurs; leſquels en demandant quelque effect, n'en auoient receu que des rebuts, bien ſouuent accompagnés de paroles injurieuſes. Le II, que lon auoit donné à Monſieur pour gouuerneur le Colonnel d'Ornano, ſans luy en auoir demandé ſon aduis. Le III, que quand le Prince de Condé fut mis en liberté, on luy fit entendre qu'elle s'y eſtoit oppoſée (bien qu'elle n'en ſceut rien) & que la declaration faite par ſa Majeſté pour la iuſtification du meſme Prince, contenoit que ſon empriſonnement auoit eſté fait par violence & auec iniuſtice: ce qu'elle repetoit à vn ſanglant affront. Car ayant eſté fait de ſon autorité, c'eſtoit la charger d'opprobre pour en deſcharger le
B Prince. Le IV ſujet de meſcontentement eſtoit, qu'en cete derniere promotion des Cheualiers du Sainct-Eſprit, on ne luy en auoit pas voulu accorder vn ſeul, & que tous auoient eſté nommés par Luynes.

III
Princes qui ſe ioignirent à elle.

Tant de meſcontentemens formant en elle vne grande diſpoſition à receuoir telles impreſſions qu'on luy vouloit donner pour la porter aux reſſentimens; & ceux qui les luy donnoient ayans vne pareille diſpoſition à ſe piquer eux-meſmes en l'animant, il ne faut pas trouuer eſtrange ſi la partie fut bien-toſt liée & conclue entr'elle & le Comte de Soiſſons, les Ducs de Mayenne, de Longueuille, de Vendoſme, le Grand Prieur de France ſon frere, & le Duc d'Eſpernon, entre lequel & le Duc de Luynes il y auoit vne grande antipathie.

IV
Elle refuſe les offres des Religionaires.

Les Religionaires s'offrirent pluſieurs fois à la Royne-mere en cete occaſion: mais elle fut touſiours conſeillée par l'Eueſque de Luçon de les refuſer: ainſi qu'elle fit, nonobſtant les preſſantes ſollicitations qui luy en furent faites par
C la Dame de Maintenon & par le Vidame de Chartres. Toutefois le Duc de Mayenne ne laiſſa pas de les receuoir: de ſorte qu'ils faiſoient la meilleure partie de ſes troupes.

V
Le Duc de Mayenne ſort de la Cour ſans congé.

Le premier qui teſmoigna ſon meſcontentement fut le Duc de Mayenne: lequel partit de la Cour le xxvii de Mars ſur la mi-nuict, ſans prendre congé de ſa Majeſté, & s'en alla en ſon gouuernement de Guyenne. Ce depart inopiné & ſi bruſquement pris, donna quelque ſoupçon à la Cour: toutefois ce Prince eſtant eſtimé plus courageux que prudent, & n'y ayant point de nouuelles que rien branſlât encore ailleurs, on ne fit pas grand eſtat de cete ſaillie. Ioint qu'aucuns tenoient qu'il n'y auoit autre choſe ſi ce n'eſt qu'il eſtoit piqué de ce que le ſieur de Cadenet nouueau Mareſchal de France, & depuis Duc de Chaune, frere puiſné du Duc de Luynes, auoit eſpouſé l'heritiere de Pequigny, laquelle il recherchoit en mariage.

VI
Le Roy prie la Royne-mere de venir à la Cour dont elle s'excuſe.

Mais le Roy ayant deſpeché le Duc de Montbaſon deuers la Royne-mere
D pour la prier de venir à la Cour auec aſſeurance qu'elle y receuroit tout l'honneur & le contentement qu'elle pouuoit deſirer, & ſa Majeſté meſme s'eſtant auancé iuſques à Orleans pour l'obliger dauantage à ce voyage: & elle s'en eſtant excuſée ſur l'indiſpoſition de ſa ſanté, auec promeſſe neantmoins d'y venir dans peu de iours: alors, dy-je, lon commença à doubter qu'il y eût (comme lon dit) anguille ſous roche. Car elle ayant touſiours paſſionément deſiré de venir à la Cour, le Roy l'y conuiant ſi honorablemẽt, & luy allant ſi loin au deuant, il ſembloit iuſte qu'elle fit tous ſes effors pour le venir ioindre. Neantmoins comme tous les petits vens ne ſont pas touſiours preſage d'vn grand orage, ces ſoupçons n'alarmerent pas encore beaucoup le Roy, attendu qu'elle aſſeuroit de venir dans peu de iours, & que ſes excuſes eſtoient aucunement apparentes. La vraye cauſe qui la retint à Angers, fut que ſa Majeſté vint à Orleans auec armes, à l'induction du Prince de Condé & du Duc Luynes: dont elle eut quelque apprehenſion qu'on voulût entreprendre ſur ſa liberté.

VII
Ordre du Roy pour s'oppoſer aux deſſeins

Comme lon vid peu apres que le Comte de Soiſſons, le Duc de Vendoſme, & le Grand-prieur de France ſon frere, s'en allerent rendre à Angers prez d'elle: & que lon eut aduis que le Duc de Longueuille faiſoit de grands remuemẽs

des Princes associés.

en Normandie, le Duc d'Espernon en Limosin, Saintonge, & Engoumois: dez- 1620.
lors on iugea qu'il ne falloit plus consulter le mal, qui estoit trop cognu; mais y A
apporter promptement le remede. Le Roy mesme, contre l'opinon de plusieurs, qui le vouloient arrester à Paris pour y demeurer eux-mesmes, se resolut de preuenir les effets de ces conspirations par sa prudence. Et d'autant que les Princes faisoient estat d'amener toutes leurs forces auprez de la Royne-mere: sa Majesté leur opposa par tout les siennes sous les Gouuerneurs des Prouinces, pour empescher cete intention: le Duc de Neuers & le Mareschal de Vitry en Champagne, pour arrester ce qui venoit du costé de Bresse, Neuf-Chastel & Sauoye: le Duc de Guise, auec le Mareschal de Les-Diguieres, ce qui armoit en Daufiné, Viuarez, & aux Seuennes: le sieur d'Alincour en Lyonnois: le Duc de Cheureuse en Auuergne: le Duc de Brissac en Bretagne: le Duc de Montmorency en Languedoc: le Mareschal de Themines en Guienne: le Comte de la Rochefoucaud auec le Mareschal de Sainct-Geran en Poi- B
ctou: le Marquis de Courtenuaux en Touraine: le Comte de Schomberg auec les Vicomtes de Pampadour & de Bordeille, en Limosin, Saintonge, Perigord & Engoumois: & le Marquis de Mirebeau en Bourgogne, à cause que le Duc de Bellegarde (qui en estoit Gouuerneur) auoit eu commandement d'aller à Angers deuers la Royne-mere, pour apprendre d'elle-mesme le sujet de ces troubles, dans lesquels elle alloit replonger la France.

IIX Declaration de sa M. jetté pour les r'appeller au deuoir.

Des despesches furent faites aussi & enuoyées aux Parlemens, & aux bonnes villes, afin de leur faire entendre les causes qui obligeoient sa Majesté à armer pour maintenir son autorité & chastier les rebelles. Par mesme moyen fut enuoyée & publiée par tout vne declaration contre les Princes qui s'estoient retirés de la Cour sans congé: ausquels sa Majesté commandoit de licentier leurs troupes, de renoncer à toute ligue & association, & de le venir trouuer dans vn mois, sur peine d'estre declarés criminels de leze-Majesté. C

Desirant auec cela ramener la Royne sa mere au deuoir, il enuoya encore deuers elle l'Archeuesque de Sens & le R.P. Berule depuis Cardinal, pour tascher à la diuertir de la confederation auec les Princes mal-contens: & la prier derechef de venir auprés de sa Majesté, qui l'asseuroit de la receuoir au rang & autorité qu'elle y deuoit tenir.

IX Deputation deuers la Royne sa mere.

Elle leur fit les mesmes plaintes qu'à Bellegarde, lequel y estoit arriué le premier de la part du Roy: *& sans y mesler sa Maiesté, elle ne parloit que contre ses fauoris: l'ambition & l'arrogance desquels* (disoit-elle) *estoit montée à ce degré, qu'abusans de la bonté du Roy, non seulement ils disposoient à leur volonté des dignités, charges & honneurs du Royaume, mais aussi des finances: &, qui pis est, offensoient les Princes qui ne vouloient pas faire joug à leur orgueil: & n'agueres l'auoient traictée iniurieusement elle-mesme, en ce que par la declaration faite en faueur du Prince de Condé, estoit porté, que son emprisonnement auoit esté fait iniustement & par violence: & que n'agueres elle s'opposoit à ce qu'il fût mis en liberté. Qu'elle n'estoit pas marrie que le Roy eût usé de sa bonté, voire indulgence enuers vn Prince qui luy estoit si proche: mais bien de ce qu'en le restablissant en son honneur, on l'auoit offensée au sien. Que le Roy & Luynes mesme sçauoient assez les causes pour lesquelles elle auoit fait arrester le Prince de Condé: & que sa Maiesté ne pouuoit alors asseurer sa liberté que par la captiuité de l'autre. Elle se plaignoit aussi de ce qu'ayant l'honneur d'estre mere de sa Maiesté, elle auoit esté neantmoins si peu considerée, qu'à la promotion des Cheualiers du S. Esprit, pas vn de ceux qu'elle auoit recommandés, n'auoit esté nommé: de sorte qu'il sembloit que son interceßion eût esté cauße de leur exclusion, bien qu'elle n'eût proposé que des personnes de merite. Apres cela elle proteßoit de n'auoir point fait ligue ny confederation quelconque auec les Princes offensés: & que si aucuns se retiroient auprez d'elle, c'estoit pour fuïr l'oppreßion de Luynes, & receuoir quelque sorte de consolation ès plaintes de leur commune infortune. Qu'elle supplioit tres-humblement le Roy de se resouuenir des belles promeßes qu'il luy auoit pleu de luy faire à Coußiers & à Tours: & de ne donner pas tant d'autorité à Luynes, que ceux qui ont plus de merite que luy en soient rabbaisés: ce qui ne peut arriuer sans troubler son Estat, en renuerßant l'ordre de iuſtice. Au surplus qu'elle n'a point de plus grand desir que de voir regner le Roy heureuſement, puiſſamment, & longuement: & qu'elle supplie sa Maieſté de croire, que lors qu'elle espera de se*

1620. *pouuoir garentir des embuſches de Luynes (qui luy a malheureuſement fauſſé la foy) elle*
A *s'en ira auprez de ſa Majeſté pour luy rendre tous les deuoirs naturels de tres bonne mere, & l'obeyſſance de tres humble & tres-fidele ſubjete.* Elle eſcriuit ſur le meſme ſujet aux Parlemens: leſquels ne voulurent pas ouurir ſes lettres: mais les enuoyerent par deputés au Roy cachetées comme ils les auoient receûes.

Cependant le Roy ayant laiſſé la Royne ſon eſpouſe à Paris, & le Chancelier de Sillery auprez d'elle auec le Conſeil des parties, emmenant quand & luy le Garde-des-ſeaux auec quelques Conſeillers d'Eſtat, en partit le VII de Iuil-
1620. let mil ſix cens vingt, accompagné de Monſieur frere de ſa Majeſté, du Prince de Condé, du Cardinal de Rets, & autres Ducs, Pairs de France, Seigneurs & Officiers de la Couronne, & bon nombre de Nobleſſe, auec ſes regimens des Gardes & des Suiſſes, laiſſant ordre au Mareſchal de Baſſompierre pour faire deſcendre le long de Loire vers Angers l'armée de Champagne, qui eſtoit de dix mille hommes de pied & mille cheuaux. Il alla ce iour-là coucher à Põtoiſe: *où les deputés de Caen luy vindrent dõner aduis du mauuais eſtat de leur ville:*
B *dans le chaſteau de laquelle le Grand-prieur de France auoit mis vne forte garniſon ſous le commandement de Prudent, qui menaçoit les habitans d'vne extreme deſolation, s'ils ne demeuroient de bonne intelligence auec luy pour le ſeruice dudit Grand-prieur & du Duc de Longueuille. Que ne faiſans pas mention du ſeruice de ſa Majeſté, ils iugeoient par là & par tous ſes deportemens, qu'il y auoit de la faction contraire: en laquelle ils ne tremperoient iamais, ayans tous iuré de conſeruer la ville en l'obeyſſance de ſa Maieſté aux deſpens de tous leurs moyens & de leurs vies.*

XI
Aduis & remonſtrances des habitans de Caen au Roy.

Le Roy aprés les auoir exhortés à perſeuerer en cete bonne reſolution auec aſſeurance qu'il ſeroit dans peu de iours à Caen, leur donna le Marquis de Moſny pour y commander, & fit auancer le Mareſchal de Praſlin & Crequy auec dix compagnies du regiment des Gardes, & trois cens Suiſſes, pour inueſtir le chaſteau par le dehors, en attendant ſon arriuée.

C Il arriua à Roüen le X du meſme mois de Iuillet, & ne voulut pas qu'on luy fit entrée. Mais toutes les compagnies de la ville luy vindrent faire la reuerence à S. Oüen, où il logea: & bien que deſ-ja la table fût couuerte pour ſouper, il ne laiſſa pas de leur donner audience. Le lendemain il entra au Parlement: auquel il fit expoſer par le Garde-des-ſeaux les cauſes de ſon voyage. Le Duc de Longueuille y eſtoit auſſi entré deux iours deuant, pour y faire entendre le ſujet de ſon meſcontentement, qu'il reiettoit ſur les mauuais offices qui luy eſtoient rendus par le Duc de Luynes: lequel pouuant tout auprez de ſa Majeſté, n'auoit autre deſſein que de luy rendre odieux les Princes pour eſtablir plus puiſſamment ſon autorité, & auancer prodigieuſement ſa fortune. Ce qui l'obligeoit à chercher la ſeureté de ſa perſonne: & tout incontinent s'eſtoit retiré à Dieppe.

XII
Arriuée de ſa Majeſté à Roüen.

Il y auoit deſia plus de trois cens Gentils-hommes dans Roüen & autres gens de guerre aſſemblés pour faire reuolter la ville. Mais le bruit à l'arriuée du Roy,
D & la retraite du Duc, en diſſiperent la pluſpart: & ceux qui demeurerent, proteſterent de ne reſpirer qu'obeiſſance à ſa Majeſté: & meſme choſe arriua en pluſieurs autres villes de cete Prouince. Le Roy voyant le procede du Duc de Longueuille, le ſuſpendit de ſon Gouuernement, juſques à ce qu'il ſe ſeroit preſenté à ſa Majeſté pour ſe iuſtifier en perſonne. Bout-roude ſecond Preſident au Parlement de Roüen, & ſon fils Lieutenant general au Bailliage de la meſme ville, qui auoient ſuyui le Duc de Longueuille en ſa retraite, furent auſſi interdits en leurs charges.

XIII
Qui diſſipe les Ligués, & s'aſſeure de la ville.

Le XV du meſme mois le Roy arriua à Caen, & trouua que Crequy s'eſtoit deſja logé ſur le bord du foſſé du Chaſteau auec ſes compagnies des Gardes: où Drouet, la Sale, Caſtelnau, & Muz, Capitaines au meſme regiment firent tres-bon deuoir.

XIV
Le chaſteau de Caen aſſiegé.

Cela ne ſe paſſa pas pourtant ſans perdre des hommes mais nul de marque. Arnaut Maiſtre de Camp des Carabins y fut bleſſé d'vne mouſquetade au bras, & Charles-Auger de Serignac ſieur de Belmont, Lieutenant au regiment des Gardes, & premier Capitaine au regiment de Chappes, y fut bleſſé d'vne mouſquetade à la iambe. Le Roy les enuoya viſiter tous deux par Modene, qui

XV
Sa Majeſté recompenſe la vertu.

leur apporta à chacun mille escus, auec vn breuet de pension de deux mille li- 1620.
ures, de la part de sa Majesté: afin que cete recognoissance de leur vertu seruît A
d'esguillon aux autres.

XVI S'expose trop au peril.

Le Roy nonobstant les tres-humbles & tres-instantes supplications de ceux qui tascherent de l'en diuertir, alla recognoistre les trenchées que les siens auoient faites hors de la ville, & fut salüé de bon nombre de mousquetades, dõt aucunes porterent à ses pieds & à ses costés. Vn de ceux qui estoient auprez de sa personne en estant tombé d'effroy, sa Majesté n'en fit que rire, & apres auoir tout recogneu entra dans la ville.

XVII Prudent sõmé de luy rendre le Chasteau.

Dez son entrée, Galateau valet de Chambre de sa Majesté, receut commandement de prendre vn trompete, & s'en aller sommer Prudent de luy remettre le Chasteau. Prudent fit la response ordinaire. Qu'il estoit tres-humble seruiteur du Roy: mais qu'il ne pouuoit remettre la place à personne que par le mandemẽt du Grand-prieur de France qui l'auoit mis dedans pour la garder. A cete res- B
ponse, Galateau dit tout haut, que le Roy donneroit dix mille escus à celuy qui se saisiroit de Prudent & le luy emmeneroit.

XIIX Obeït & obtient grace.

Cete offre donna autant de desespoir à Prudent que d'esperance aux soldats de sa garnison. Car ceux-ci se promettoient, non seulement grace, mais aussi recompense en liurant leur Capitaine: & luy se deffioit autant des assiegés qu'il craignoit les assiegeans. De sorte qu'en ces transes il perdit cœur, & demanda le sieur de Crequy, pour apprendre au vray de luy, si le Roy estoit en personne dans la ville: & Crequy luy ayant asseuré qu'il y estoit, Prudent ou par prudence ou par crainte, ou pour le respect de la Ma este presente, protesta qu'il aimeroit mieux mourir, que d'empescher de faire triõpher les premieres armes du Roy: & qu'il estoit prest de luy ouurir la porte sans capitulation. Neantmoins sa Majesté luy donna abolition de sa rebellion, & particulierement de ce qu'il auoit fait tirer sur sa personne, & fit payer a la garnison ce qui luy estoit deu de C
sa solde.

XIX Le Roy y entre.

Prudent donc sortit du Chasteau auec tous les siens, & Crequy y entra auec deux compagnies des Gardes & vne des Suisses. Le Roy voulut voir ce Chasteau, qui est le plus grand, & vn des plus forts qui soient en ville de France. Les Princes, Seigneurs & Capitaines de l'armée qui l'accompagnoient, considerans l'assiete, les fortifications, & les munitions, imputerent vne si soudaine reddition à lascheté: quoy que Prudent dit que la presence de sa Majesté l'auoit obligé à ce deuoir: auquel il ne se fût iamais porté sans le consentement du Grand-prieur, si le Roy n'y eût esté en personne.

XX Recognoit la fidelité des habitans.

Plusieurs conseilloient au Roy de faire raser ce Chasteau pour la liberté de la ville, qui estoit demeurée en son deuoir: mais estant vne bonne, grande, & forte place, proche de la mer, & bastie pour arrester les effors des Anglois, lors qu'ils descendent en France par la Normandie, le Roy aima mieux le conseruer, en- D
noblit aucuns des habitans qui auoient le mieux serui, & deschargea la ville d'aucuns impostz & subsides.

XXI Plusieurs autres places se rendent à sa Majesté.

Cete prise donna tant de terreur à ceux qui s'estoient saisis des chasteaux d'Alençon, Verneüil, Dreux, la Ferté-Bernard, Vendosme, & petit fort de la Fleche pour la Royne-mere, que les vns les abandonnerent au seul bruit de l'acheminement du Roy: & les autres les rendirent à la premiere sommation qui leur en fut faite de la part de sa Majesté, tant ils se trouuerent surpris par sa diligence.

XXII Sa loüable resolution enuers sa mere.

L'armée de Champagne s'estant iointe aux troupes du Roy prez du Mans, il se resolut de marcher droit à Angers, & en desgageant la Royne sa mere de la ligue des Princes qui l'entretenoient en deffiance, luy donner toute sorte de satisfaction, pardonner à ceux qui s'humilieroient à sa Majesté, & chastier ceux qui s'obstineroient en leur felonnie. Il auoit à toutes heures la carte du païs deuant ses yeux pour considerer le logement de son armée; & s'il y auoit des obstacles entre les quartiers, comme des forests, ou des ruisseaux, qui leur empeschassent la communication, & de s'entresecourir les vns les autres, il y pouruoyoit auec autant de iugement qu'auroit sceu faire le plus experimenté Capitaine.

XXIII

Sa Majesté ayant passé à Argences, Lisieux, Orbec, Aigle & Belesme, vint

1620. A le XXVIII du meſme mois de Iuillet à Mortaing, où elle fit vne declaration, par laquelle eſtoient declarés criminels de leſe-Majeſté tous les Princes, Ducs, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres, qui ſous pretexte quelconque auoient pris les armes contre ſes defenſes, ſi dans vn mois prochain ils ne les quittoient, & ſe venoient rendre auprez de ſa perſonne: ce que faiſant, il leur accordoit abolition du paſſé & ſa grace.

Rappelle au deuoir les rebelles par vne ſeconde declaration.

Le XXX du meſme mois le Roy fit ſon entrée au Mans: où l'Archeueſque de Sens & le R. P. Berule, deux de ſes deputés deuers la Royne ſa mere, le vindrent trouuer pour luy dire qu'elle s'eſtoit diſpoſée à la paix: toutefois qu'elle demandoit de traicter generalement pour tous ceux qui l'aſſiſtoient. Le Roy leur commanda de luy rapporter, *que comme il l'auoit en toute autre conſideration, que ceux qui l'auoient engagée à proteger leur felonnie: auſſi voulait-il que ſes intereſts fuſſent ſeparés des leurs: afin qu'en receuant toute ſatisfaction de luy, elle peût cognoiſtre combien il* B *ſouhaittoit de la voir auprez de ſa Majeſté pour luy rendre les honneurs & le reſpect auſquels les deuoirs naturels & ciuils l'obligeoient. Qu'il la priaſt de conſiderer auſſi de ſa part, qu'elle eſtoit ſa mere, & eux ſes ſubiets, qualités ſi eloignées & ſi repugnantes, qu'il n'eſtoit pas iuſte de les comprendre en vn meſme traicté: veu que ce ſeroit choſe indecente à la Majeſté ſouueraine, de traicter aucunement auec ſes ſubjets rebelles: mais bien promettoit-il de leur pardonner le paſſé (puis qu'elle le deſiroit ainſi) pourueu qu'ils deſarmaſſent incontinent, & implooraſſent humblement ſa grace.* Le Duc de Luynes les pria auſſi de dire de ſa part à la Royne-mere, *Qu'il n'auoit point de plus fort deſir que de la reuoir auprez du Roy, tant pour le contentement d'elle meſme, que pour le repos de tout le Royaume.*

XXIV La Royne-mere s'obſtine à traicter en general.

Les meſmes deputés auec le Duc de Bellegarde reuindrent encore deuers le Roy à la Fleſche, pour luy rapporter que toutes les inclinations de la Royne ſa mere tendoient touſiours à la reconciliation, & à la paix: mais qu'elle ne pouuoit abandonner ceux qui expoſoient leur vie pour ſon ſeruice. Tellement que C le Roy ne pouuant luy accorder vne condition ſi derogeante à l'authorité ſouueraine, il fallut rompre toutes conferences & traictés pour en venir à la force.

XXV Le Roy eſt contraint d'vſer de la force.

Le Roy ayant aſſemblé ſon Conſeil de guerre pour prendre reſolution ſur l'ordre qu'il falloit donner: pluſieurs remonſtroient que la ville d'Angers eſtant grande, arrouſée quaſi tout à l'entour de riuieres, & d'ailleurs garnie de grand nombre de gens de guerre, & de braue Nobleſſe (car on y comptoit huict mille hommes de pied & douze cens cheuaux, outre ce qui eſtoit au Pont-de-Cé) il ſeroit mal-aiſé d'y planter le ſiege auec l'armée Royale, qui n'eſtoit que de ſeize mille hommes de pied, & de quinze cens cheuaux, mais tous des vieilles bandes, excepté quelque Nobleſſe volontaire. D'autres diſoient qu'il falloit attaquer le Pont-de-Cé, pour attirer les ennemis à la bataille. Comme ils eſtoient quaſi tous dans l'incertitude, le Roy prenant la parole, dit, *Que ſi la Royne-mere demeuroit dans Angers, ſon ſeul reſpect l'empeſcheroit d'y mettre le ſiege:* D *mais qu'il attaqueroit le Pont-de-Cé, pour la defenſe duquel il preuoyoit que les rebelles feroient tous leurs effors, comme eſtant vne place tres-importante à la ville d'Angers, & pour le paſſage des Ducs de Mayenne & d'Eſpernon: & que prenant le Pont de-Cé, comme il eſperoit, auec le canon qu'il faiſoit venir d'Orleans & de Saumur, la paix eſtoit infaillible. Que ſi la Royne-mere paſſoit la riuiere de Loire pour aller ioindre le Duc d'Eſpernon, ou le Duc de Mayenne, il falloit ſuyure, & ietter les fourreaux de leurs eſpées deça Loire.* Cete propoſition eſtant priſe pour vn oracle, fut miſe en reſolution, & ſoudain on trauailla pour l'execution, ſans deliberer ny conſulter dauantage.

XXVI Sa genereuſe reſolution au conſeil de guerre.

Le Roy faiſant ſon ordre pour l'attaque du Pont-de-Cé, commanda aux ſieurs de Crequy, Baſſompierre, Marquis de Treſnel & Nereſtan Mareſchaux de Camp, de prendre dix compagnies du regiment des Gardes, auec les regimens de Picardie & de Champagne, conduits par les ſieurs de Canaples, Zamet, & Comte de Montrauel leurs Maiſtres de Camp: & de s'auancer pour attirer les ennemis hors de leurs retrenchemens, ou de les y forcer, ſi leur laſcheté les retenoit dedans. Ils firent quinze bataillons de toute cete infanterie: & ayant ietté leurs enfans perdus à la teſte, ſous la conduite de Malſic & de Meaux, marcherent droit au Pont-de-Cé en belle ordonnance.

XXVII Ordre des Royaux pour attaquer le Pont-de-Cé.

Crequy s'estant auancé pour recognoistre les ennemis, trouua que desia ils 1620.
estoient sortis de leurs retranchemens,& faisoient mine de vouloir attendre les A
Royaux,tãt à cause d'vn grand renfort qu'ils auoiẽt receu d'Angers(si biẽ qu'ils estoient trois mille hommes de pied, & quatre cens cheuaux) qu'a la faueur de leur artillerie,& de leurs retranchemẽs, qui estoient d'vne tres-longue estẽdue.

XXIIX Qui mettẽt les rebelles en route.

Luy tres-ioyeux de leur resolution retourna à la troupe: & ayant commandé aux enfans perdus de donner,suyuit auec les quinze bataillons:& nonobstant le tonnerre de l'artillerie des ennemis, qui fit plus de bruit que d'effet, les enfans perdus donnerent auec grande hardiesse: & les bataillons suruenant attaquerẽt ces longs retranchemens par tant d'endroits, que les rebelles les abandonnerent pour gaigner le chasteau: & les Royaux les poursuyuirent auec tant d'ardeur,qu'ils emporterent le Pont en suite.

XXIX Deux causes d'icelle.

Cete route eut deux principales causes. La premiere, que les retranchemens des rebelles estoient de si longue estendue, qu'ils n'auoient peu estre acheués B
assez à temps: & quand bien ils eussent esté en leur perfection, il leur eût esté impossible de les garder. La seconde, qu'à l'heure du combat les regimens du Duc de Rais & du Baron de la Iousseliniere,qui faisoient quinze cens hommes, se retirerent à la veüe des Royaux sous pretexte que les chefs disoient que la paix estoit faite: ce qui parut bien-tost n'estre pas aux despens de ceux qui y demeurerent.

XXX Qui furent ceux qui firent ferme.

Vne defertion aussi inopinée qu'inouïe aux siecles passés,cognue des Royaux qui voyoient de leurs yeux cete retraite, leur donna lieu de charger les troupes qui faisoient ferme,consistant en trois regimens: du Bellay,de la Flosseliere, & Bois-guerin:lesquels firent autant de deuoir qu'il se pouuoit faire en telle occasion:où ils estoient abandonnés de leurs compagnons, & mal assistés de leurs Generaux & autres chefs qui se retirerent dez le commencement de ce desordre.Le Comte de Sainct-Agnan & Marillac y cõmandoient cõme Mareschaux de camp:Sainct-Agnan combatant vaillamment y fut fait prisonnier: & Marillac se retira à Angers auec plusieurs autres, dont le raport des noms seroit inutile. Le Marquis de la Flosseliere y fit fort bien à la teste de son regiment,où il fut pris:comme aussi Bois guerin & Bethencour Gouuerneur du Pont-de-Cé, qui fut blessé d'vn coup de pique dans les cuisses. C

XXXI Combat de la Cauallerie.

Il y eut fort peu de cauallerie de la part de la Royne en ce cõbat: parce que le Mareschal de Bois-Daufin retint cinq cens cheuaux prez d'Angers touſiours en bataille,quoy que le Grand-prieur qui les commandoit,le priãt plusieurs fois de le laisser aller au combat:auquel se trouua seulement le Baron du Pont-Chasteau(depuis Marquis) à la teste de sa compagnie de cheuaux legers: quelques-vns des cheuaux legers de la Royne, cõmandez par le Tiers (qui fut pris prisonnier)& vingt-cinq des Gardes de sa Majesté sous la Mazure. Ces trois petites troupes iointes ensemble,auec les volontaires que Sainct-Agnan conduisoit,furent deux ou trois fois à la charge. Mais en fin le fort emportant le foible, ils furent contraints de ceder à la force:& se retirerent auec tout l'ordre qui se pouuoit,apres ceux de leurs compagnons, qui pour n'y demeurer pas,firent les premiers leur retraite. D

XXXII Morts de part & d'autre.

Les rebelles perdirent en cete route cinq cens hommes,trois pieces de canõ, & quantité de butin. De la part des Royaux, il n'y eut pas plus de trente soldats de tués,& nul Gentil-homme de commandement que la Prade, Enseigne de Beaurepaire. Le Baron de Meillan y perdit son cheual: les sieurs de Nerestan & des Marais y furent blessés:& le dernier mourut depuis de ses blessures.

XXXIII Magnanimité, diligence, & bonté du Roy.

Le Roy qui auoit pris son champ de bataille prez des faux-bourgs d'Angers, oyant le canon, se monstra si esmeu, & si transporté d'vn ardant desir d'aller au combat, que le Prince de Condé & le Duc de Luynes n'eussent sceu le retenir: si la Majesté n'eût esté aduertie de moment en moment, de ce qui se passoit au Pont de Cé: où l'auantage fut continuellement du costé des siens: la iustice de ses armes ne pouuant trouuer aucune resistence: & la presence d'vn Roy si magnanime apportant de la terreur & de l'effroy par tout aux rebelles. Il demeura XVII heures à cheual, depuis qu'il commença à donner l'ordre aux gens de guerre iusques apres la victoire: attendant que feroient

1620. A les troupes qui eſtoient dans Angers : leſquels ne firent pas ſemblant ſeulement de vouloir venir à l'eſcarmouche. Sa Majeſté ne voulut pas permettre aux ſiens d'attaquer les faux-bourgs, leſquels ils euſſent aiſément emportés, tant la conſternation eſtoit grande dans la ville : & ne fut retenu par autre conſideration, que celle du reſpect de la Royne ſa mere : laquelle il ſçauoit eſtre aſſez affligée de le voir ſi mal ſeruie de ceux qui ſe vantoient de paſſer ſur le ventre à toutes les forces du Roy, ſi elles auoient l'aſſeurance de ſe trouuer en preſence.

XXXIV
Le Chaſteau du Pont-de-Cé ſe rend à la Majeſté.

Le lendemain le chaſteau du Pont-de-Cé fut rendu au Roy, qui traicta fauorablement la garniſon, & renuoya à la Royne-mere tous les Officiers de ſa maiſon qui ſe trouuerent dedans, ou entre les priſonniers du iour precedent: & fit mettre à part les drapeaux eſquels eſtoient les couleurs & les chiffres de la meſme Royne: dont il receut plus de gloire que s'il les eût fait ſeruir à ſes trophées.

XXXV
Son reſpect enuers la Royne ſa mere.

B Il ſçauoit bien que la ville d'Angers eſtoit grandement incommodée de la neceſſité des viures : laquelle dans peu de iours contraindroit la garniſon de ſe remettre à ſa diſcretion : mais le meſme reſpect qu'il auoit touſiours pour la Royne ſa mere, luy fit prendre vn conſeil de pieté enuers elle. Car il en fit eloigner toute ſon armée ſans permettre que les faux-bourgs fuſſent aſſaillis, ny que le canõ tirât cõtre la ville, qu'elle auoit choiſie pour ſa ſeureté & reſidence.

XXXVI
Qui s'obſtine a traicter pour tout ſon parti.

En ces entre-faites le Duc de Bellegarde, l'Archeueſque de Sens, le Preſident Ieanin, & le P. Berule reuindrent deuers le Roy, pour luy dire (comme cideuant) que la Royne ſa mere vouloit faire entierement tout ce qu'il plairoit à ſa Majeſté de luy ordonner: toutefois qu'elle le ſupplioit tres-humblement de permettre que les Princes qui l'auoient aſſiſtée, fuſſent compris en leur traicté. Mais le Roy les renuoya derechef deuers elle, auec charge de luy rapporter qu'il eſtoit content de luy accorder tout ce qu'elle demanderoit, pourueu qu'elle ſe departit de ceux leſquels ſous couleur de la ſeruir auoient des projets

C tous differens des ſiens, & ne cherchoient leur contentement particulier que dans les deſordres du Royaume.

XXXVII
L'Eueſque de Luçõ luy fait changer d'aduis.

L'Eueſque de Luçon n'ayant ſceu appaiſer l'indignation de pluſieurs de ceux qui eſtoient dans ce parti, tandis qu'ils ſe voyoient eloignés du peril, ny leur obſtination tandis qu'ils eurent leurs forces entieres, prit occaſion apres la victoire du Roy, de repreſenter à la Royne, *le peu d'aſſeurance qu'elle pouuoit prendre ny de ſes forces, ny de la foy de ceux qui l'auoient engagée en cette leuée de boucliers : aux vns deſquels les armes eſtoient tombées des mains : & les autres n'auoient pas voulu ioindre leurs forces aux ſiennes. Qu'à preſent la neceſſité l'obligeant à receuoir la loy du vainqueur, elle trouuoit ce bon-heur dans ſon infortune, que luy-meſme par vne bonté ſinguliere, pieté filiale, & generoſité royale, luy offroit tout autant apres ſa victoire que deuant le combat. Qu'elle y trouuant ſon contentement, les ſiens leur ſeureté, & ceux-là meſmes qui l'auoient mal ſeruie, leur grace, il ne faillоit plus à taſcher à donner ſatisfaction*

D *à ſon Roy, à ſon fils, aux victorieux les iuſtes armes duquel Dieu fauoriſoit manifeſtement en toutes ſes entrepriſes.*

XXXVIIX
En porte la parole au Roy.

La neceſſité obligeant la Royne à enſuyure ce conſeil, elle enuoya le Cardinal de Sourdis & le meſme Eueſque deuers le Roy, pour luy faire entendre comment elle ſe iettoit entre ſes bras pour dependre entierement de ſa volonté & commandement: ſuppliant ſa Majeſté, que ſa grace s'eſtendit à tous ceux qui auoient pris les armes pour elle: & qu'auec le pardon il luy pleût de leur octroyer le reſtabliſſement en leurs Gouuernemens, honneurs, charges & dignités, & que les priſonniers fuſſent deliurés ſans rançon.

XXXIX
Qui luy accorde toutes ſes demandes.

Le Roy plein de bonté & d'affection enuers la Royne ſa mere, fit dreſſer les articles du Traicté conformement à ſes demandes : & donna abolition generale du paſſé à tous ceux qui auoient porté les armes pour elle, à la charge que dans huict iours aprés la publication ils deſarmaſſent, & ſe remiſſent en l'obeïſſance de ſa Maieſté. Ils les remit auſſi en leurs Gouuernemens, charges & dignités: en exceptant ſeulement les Gouuernemens auſquels il auoit deſia pourueu par la feolnuie des Gouuerneurs, & par expres celuy de Caen, & du Vieil-palais de Roüen : les douze Compagnies de gens de pied, qui

s'estoient debandées de son armée de Champagne, pour se ietter dans Mets auec leurs drapeaux, par vne defection digne de chastiment. 1620. A

XL Et loüe le procedé de l'Euesque.

Ces articles signés, furent portés à la Royne-mere par le sieur de Crequy: & rapportés à sa Majesté signés de la Royne-Mere par l'Euesque de Luçon: auquel le Roy tesmoigna que bien qu'il eût fidelement serui la Royne en toutes ses occasions, il ne luy en sçauoit point de mauuais gré : parce qu'il auoit appris par l'Archeuesque de Sens, & par les sieurs de Bellegarde & President Ieanin, qu'il luy auoit touſiours repreſenté que les voyes douces estoient les seules qu'elle deuoit tenir, & que les extremes luy seroient plus preiudiciables qu'vtiles.

XLI Qui auoit touſiours donné des aduis tres-salutaires à la Royne-mere.

Et en effet i'ay seeu de bon lieu qu'il n'arriua rien de tout ce grand parti formé par la Royne mere à Angers, qui n'eût esté preueu par l'Euesque de Luçon, & qu'il ne luy eût repreſenté deuant que de venir aux extremités. *Il auoit souuent taſché de luy faire conceuoir le peril où elle ſe trouueroit ſi la Paix ne ſe concluoit deuant que d'en venir aux mains. Il ſouſtenoit (& ſe trouua ainſi) que beaucoup de ceux qui eſtoient les plus mauuais eloignés du danger, ne le ſeroient pas tant quand ils ſe verroient proches du Roy: & qu'ils penſeroient n'auoir pas ſeulement à craindre l'effort de ſes armes, mais auſſi l'effet de ſa iuſtice. Que la pluſpart des Grands n'executeroient pas ce qu'ils promettoient, & ne luy fourniroient pas la moitié des gens de guerre dont ils faiſoient eſtat, & que cette moitié craignant autant en cette occaſion les bourreaux & la perte de leurs biens, qu'en autres ils ſçauroient meſpriſer les perils de la guerre, ſeroit preſque deffaite deuant que d'eſtre combatue. Que le grand parti qu'elle auoit leué, n'eſtoit bon que pour luy donner lieu de faire vn bon traicté deuant que de venir aux mains. Qu'en ce cas elle en tireroit de grands auantages: parce qu'elle demeureroit conſiderable aux Luynes, qui viuroient d'autant mieux auec elle, que ſon parti n'eſtant pas ruiné ils apprehenderoient touſiours qu'elle le remît ſur pied s'ils la traictoient mal: & cependant craindroient d'autant moins qu'elle leur voulût faire du mal, qu'ils auroient cognu par ſon procedé, qu'elle n'auoit pas eu ce deſſein dans la grande force de ſon parti, qui paroiſſoit en effet extraordinairement puiſſant.* B C

XLII Destournée par des mauuais esprits.

La Royne eût esté capable de ces raisons, & de cet aduis, appuyé meſmes du Pere Suffren, qui deſiroit la paix, du sieur de Marillac, qui auoit beaucoup contribué à former ce parti, & du Duc de Bouillon en qui elle auoit creance pour estre recognu grand politique, & fort entendu en telles matieres: lequel luy fit sçauoir ſes ſentimens par le Vicomte de Sardiny, qui peu auparauant estoit reuenu de Sedan (où il auoit esté enuoyé exprés par ſa Majeſté:) ſi elle n'en eût esté deſtournée par des mauuais eſprits qui estoient auprez d'elle, & entre autres, par le Pere Chanteloube, qui n'oublioit aucun artifice pour luy perſuader que l'Euesque de Luçon la trompoit, & qu'il luy falloit venir à la guerre, pour tirer du fruict de ce grand parti par la force des armes.

XLIII Le Roy execute franchement le traicté.

Les articles du traicté ayant esté accordés & signés de part & d'autre, furent redigés en forme de declaration, qui fut enuoyée aux Parlemens, pour y D estre verifiée & regiſtrée. Il fut procedé à l'execution auec tant de candeur & de franchiſe de la part du Roy, qu'il receut auſſi fauorablement tous ceux qui auoient porté les armes contre ſa Majeſté, que s'ils fuſſent reuenus de quelque heureuſe expedition pour ſon ſeruice, les exhortant ſeulement à luy estre deſormais fideles. Quant aux priſonniers, il les fit tous remettre en liberté ſans rançon, la payant luy meſme de ſes deniers aux preneurs : afin qu'en vſant d'indulgence enuers les rebelles, il ne priuât pas ſes bons ſeruiteurs, de ce qu'ils s'eſtoient acquis par leur vertu & par droit de guerre.

XLIV Entre veuë de leurs Majeſtés.

Cela ainſi accompli, la Royne-mere ſe mit en chemin pour aller trouuer le Roy à Briſſac. Le Mareſchal de Praſlin l'alla receuoir au Pont-de-Cé: d'où il fit ſortir la Garniſon que le Roy y auoit miſe nouuellement, pour y remettre celle que la Royne-mere y voulut laiſſer. Le Duc de Luxembourg luy alla au deuant, entre le Pont-de-Cé & Briſſac: & le Roy eſtant monté à cheual pour l'accueillir en chemin, mit pied à terre de plus loin qu'il apperceut ſa lictiere. Elle pareillement ſe mit dehors, eſtendant ſes bras (comme elle auoit fait à Couſieres) pour monſtrer qu'elle l'embraſſoit deſia de cœur auec impatience. L'action, le port, le geſte, les paroles, & les larmes de la mere

1620. & du fils furent des aſſeurées marques de la tendreſſe de leur affection cor-
A diale. XLV

Apres leurs embraſſemens le Roy luy preſenta Monſieur ſon frere, & le Prince de Condé. Elle embraſſa & careſſa l'vn comme ſon tres-cher fils, & fit vn tres-fauorable accueil à l'autre. Elle teſmoigna auſſi au Duc de Luynes, qu'elle ſe recognoiſſoit obligée enuers luy des bons offices qu'il luy auoit rendus auprez du Roy, & loüa ſon bon naturel, & l'inclination qu'il auoit au repos du Royaume. La Royne-mere careſſe le Prince de Condé, & Luynes.

Cependant les nouuelles vindrent de toutes pars à ſa Majeſté, que ſans attendre la publication de ſa declaration, les plus puiſſans & les plus factieux partiſans de la Royne ſa mere, auoient deſarmé, & faiſoient joug à la proſperité de ſes iuſtes armes. Tous les iours la Nobleſſe qui eſtoit tombée dans les fautes du ſiecle, y accouroit à l'enui pour s'excuſer du paſſé, & donner de nouuelles
B aſſeurances de ſa fidelité pour l'aduenir à ſon Roy triomphant de la rebellion & felonnie. Le Duc de Mayenne deſarma au premier commandement qui luy en fut fait de la part de ſa Majeſté par la Saludie: & le ſieur de Toiras ayant eſté enuoyé à meſmes fins deuers le Duc d'Eſpernon, trouua qu'il auoit deſia licentié ſes troupes. XLVI Tout le parti deſarme.

Ces deux Seigneurs ayant receu de grands meſcontentemens du Duc de Luynes (qui redoutoit la main de l'vn & l'eſprit de l'autre) s'eſtoient declarés ouuertemẽt pour la Royne-mere: & pouuoient faire enſẽble vne puiſſante armée. Car le Duc de Mayẽne auoit ſur pied quatorze mille fantaſſins, la plus part Religionaires, ſoldats agueris, & douze cens cheuaux: & le Duc d'Eſpernon quatre mille hommes de pied & cinq cens cheuaux: & en s'approchant l'vn de l'autre, ils euſſent attiré à eux la pluſpart des gens de guerre de ces Prouinces belliqueuſes d'Aquitaine. Mais la deffiance qu'ils auoient l'vn de l'autre, faiſoit
C qu'ils ne demeuroient pas en gueres bonne intelligence. Car le Duc de Mayenne vouloit que la Royne-mere prenant en paſſant le Duc d'Eſpernon ſe retirât en Guienne: ou toutes leurs forces eſtant iointes enſemble, il prendroient reſolution de ce qu'ils auroient à faire: & le Duc d'Eſpernon ſouſtenoit qu'il ne falloit pas reculer deuant le Roy: mais au contraire s'auancer droit à luy auec toutes leurs forces iointes enſemble: & le ſurprenant le plus foible, prendre leurs auantages. Mais voyant que le Duc de Mayenne s'obſtinoit au contraire, il entra en ſoupçon (non ſans aduis) qu'il deſiroit attirer en ſon gouuernement, & la Royne-mere & luy, afin que ſi les affaires du parti ne ſuccedoient pas heureuſement, il peût faire ſa condition meilleure auec le Roy, à leurs deſpens: & aucuns tenoient que par ce moyen il eſperoit de ſe faire Conneſtable de France. XLVII Deffiance entre les Ducs de Mayenne, & d'Eſpernon.

D

Le Roy reſtablit les Eccleſiaſtiques de Bearn en leurs biens, auec la Religion Catholique.

I. Motif du voyage du Roy en Bearn. II. Sa Majeſté pouruoit à la ſeureté de S. Iean d'Angely. III. Change le Gouuerneur de Blaye. IV. Arſilimont puni de mort. V. Perſecution des Catholiques ſoubs la Roine Iane. VI. Henry le Grand commença à reſtablir les Eccleſiaſtiques en Bearn. VII. Arreſt & Edict de Louis le Iuſte à meſmes fins. IIX. *Les Religionaires en empeſchent la verification.* IX. *Leurs artifices & malice.* X. *Qui obligent le Roy d'aller en Bearn.* XI. *Le Conſeil de Pau diuiſé.* XII. *Son arreſt.* XIII. *Il depute deuers ſa Majeſté.* XIV. *qui s'achemine en Bearn.*

XV. *Les Rochellois s'esmouuent pour les Bearnois.* XVI. *Entrée du Roy à Pau.* XVII. *Malice des Religionaires Bearnois.* XIIX. *Le Roy se saisit du Nauarrenx.* XIX. *En donne le gouuernement à Poyane.* XX. *Restablit les Prelats en leurs rangs & prerogatiues.* XXI. *Fait rendre l'Eglise aux Catholiques.* XXII. *Reunion du Bearn & de la basse Nauarre à la Couronne, & vnion des deux Conseils.* XXIII. *Suppression des Capitaines des Parsans.* XXIV. *Establissement des Iesuistes & Capucins en Bearn.* XXV. *Auant Louis 12. Bearn n'estoit point souueraineté.* XXVI. *La Force demeure gouuerneur de Bearn.* XXVII. *Le Roy retourne à Paris.* XXIIX. *Le President Daffis Intendant de la Iustice en Bearn.* 1620. A

I Motif du voyage du Roy en Bearn.

APRES que le Roy eut ainsi rangé au deuoir en moins de six sepmaines tant de Princes & Seigneurs rebelles, deffait vne armée à viue force, fait evanouïr deux autres armées par la seule terreur de ses premieres armes, pardonné aux vaincus & à ceux qui s'humilierent à sa Majesté, toute la France iouïssoit d'vne profonde tranquillité sous le sceptre de ce Iuste & jeune Roy: lors que les plaintes des Ecclesiastiques de Bearn gemissans depuis cinquante ans sous l'oppression des Religionaires, l'appellerent en ce païs là, qui fait l'vne des extremités & frontieres de ce Royaume, ioignant la Nauarre au pied des mons Pyrenées. B

II Sa Majesté pouruoit à la seureté de S. Iean-d'Angely.

Sa Majesté, ayant donc laissé à Poictiers les Roynes auec ordre de reprendre le chemin de Paris, en partit le IX de Septembre, & passant à S. Iean-d'Angely receut les plaintes des habitans contre le Duc de Rohan (lequel à ce qu'ils disoient, y vouloit bastir vne citadelle, pour le tenir en captiuité) & sur les tres-humbles supplications qu'ils luy firent de ne luy remettre point le gouuernement de la ville, il y mit vn Exempt de ses gardes, & peu aprés y enuoya le Duc d'Espernon afin d'y pouruoir, comme estant vne place de son gouuernement. C

III Change le gouuerneur de Blaye.

De là il s'achemina à Blaye, port & place frontiere contre l'Anglois: dont François d'Esparbez de Lussan, Marquis d'Aubeterre estoit gouuerneur: lequel s'estoit engagé au parti de la Royne-mere auec le Duc de Mayenne, à cause d'vn mescontentement qu'il auoit receu du Duc de Luynes: lequel luy ayant promis qu'il seroit fait Cheualier à la derniere promotion, ne luy auoit pas tenu parole. Neantmoins le Roy ne le voulut pas depossseder de son gouuernement sans recompense; luy ayant donné cent mille escus, auec le baston de Mareschal de France: & le Duc de Luynes fit pouruoir du gouuernement le sieur de Brentes son troisiesme frere, depuis Duc de Luxembourg. De Blaye sa Majesté se fit porter à Bordeaus par la riuiere, & y arriua heureusement le XVII du mesme mois. D

IV Arsilimont puni de mort.

Le Parlement apres sa harangue luy fit aussi des grandes plaintes contre Arsilimont Capitaine des Chasteaux de Caumont & de Fronsac, places tres-fortes l'vne sur Garonne, & l'autre sur Dordogne, appartenant à la Comtesse de S. Pol: lesquelles ont esté depuis rasées. Cet Arsilimont abusant de la bonté du Comte son maistre, & se confiant en la forteresse desdites places, imposoit & leuoit des subsides de sõ autorité sur les bateaux qui descendoiẽt vers Bourdeaus par ces deux riuieres: faisoit impunément des affrons aux Officiers du Roy, enleuoit les reuenus des Ecclesiastiques, forçoit les juges des lieux à ordonner selon la passion qu'il auoit pour les parties: & en ces derniers troubles exigeoit des contributions sur le plat païs circonuoisin: & en fournissant ses quitances signoit, *Desordre*. Le Roy en ayant esté bien instruit, permit qu'il fût arresté au logis du Comte de S. Pol (où il croyoit estre comme dans vn asyle) & conduit prisonnier en la conciergerie du Parlement: qui luy fit promptement son procés; & l'ayant condamné à estre decapité, fit executer son Arrest durant le sejour de sa Majesté à Bourdeaus.

Or le Roy seiourna XXIII iours en cete ville, attendant que le Conseil de

1620. Pau (c'eſt à dire Parlement) eût verifié ſon Edict touchant le reſtabliſſement
A des Eccleſiaſtiques en leurs biens : dont i'ay fait mention ci-deſſus ſous l'an
1615. MDCXV. Et pour mieux entendre le ſubjet de ce voiage, il faut reprendre de plus loin l'eſtat des affaires de Bearn.

Perſecution des Catholiques ſous la Roine Iane.

Iane d'Albret aieule paternelle du Roy, eſtoit ſi obſtinément attachée au Caluiniſme, qu'elle taſchoit d'abolir par toutes ſes terres & ſeigneuries la Religion Catholique. Et comme elle eſtoit plus abſoluë en Bearn qu'ailleurs, auſſi la perſecution y fut plus cruelle enuers les gens d'Egliſe : grand nombre deſquels y furent maſſacrés : & les autres contrains d'abandonner leurs Egliſes & Monaſteres pour ſauuer leur vie par vne fuite ou exil volontaire. Se conduiſant en cela par l'aduis des Miniſtres (deſquels elle eſtoit continuellement obſedée) elle attribua le reuenu des Eccleſiaſtiques de Bearn à l'entretenement des Miniſtres meſmes, d'vn College, & d'vn Seminaire par elle eſtablis
B en l'an MDLXIX, & composés de Regens & d'eſcoliers Caluiniſtes : & les ga-
1569. ges du Conſeil de Pau, le payement de la garniſon de Nauarrenx, & des Colonnels des Parſans, furent aſſignez auſſi ſur les deniers qui en prouenoient.

VI
Henry le Grand commença de reſtablir les Eccleſiaſtiques en Bearn.

Henry le Grand ſon fils, Roy de Nauarre, aiant ſuccedé à la Couronne Françoiſe, & donné la paix à tout ſon Royaume par les victoires qu'il emporta ſur les ennemis eſtrangers, & ſur ſes ſubjets rebelles : reſtablit en leurs ſieges les Eueſques d'Oloron & de Caſcar, & douze Curés auec quelques petites penſions : & enſuite les Chapitres deſdits Eueſchés : & octroya auſſi aux Beneficiers des Eueſchés d'Ayre, d'Aqs & de Tarbe la main leuée des reuenus qu'ils auoient en Bearn : mais nonobſtant cela ils y eſtoient troublés, meſpriſés & outragés par les Religionaires.

VII
Arreſt & Edict de Louis le Iuſte à meſmes fins.

Louis le Iuſte ſon fils à preſent glorieuſement regnant, aiant reſtabli les Eccleſiaſtiques en leurs Egliſes & en leurs biens par toute la France, voulut de-
C partir pareille iuſtice à ceux de Bearn par Arreſt de ſon Conſeil du xxv. de
1617. Iuin MDCXVII, marqué ci-deuant par anticipation ſous l'an MDCXV, que
1615. les Eccleſiaſtiques en faiſoient la pourſuite. Et afin de leuer tout pretexte de plainte aux Religionaires, ſa Majeſté ordonna par le meſme arreſt la ſomme de ſoixante dix-huict mil liures ſur les Receptes les plus proches de Bearn, pour le remplacement de pareille ſomme, qui ſe prenoit ſur le reuenu des Eccleſiaſtiques pour les charges ſuſdites : dont les letres furent verifiées és Parlemens de Toulouſe & de Bourdeaus. Ce meſme Arreſt fut confirmé par vn Edict : pour l'execution duquel le ſieur Renard Maiſtre des Requeſtes, fut
1618. deputé & enuoié en l'an MDCXIIX par ſa Majeſté en Bearn : où non ſeulement il trouua grande reſiſtence : mais auſſi y courut fortune de ſa vie ; de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer ſans rien faire.

IIX
Les Religionaires en empeſchent la verification.

Le Roy aiant enuoyé deux Iuſſions l'vne apres l'autre au Conſeil de Pau, pour la verification de ſon Edict, il refuſa d'y proceder : le ſieur de la Force Gouuerneur du païs l'empeſchant de tout ſon pouuoir, & quaſi tous les Reli-
D gionaires conſpirans en cela auec luy, à la ſuſcitation des Miniſtres, qui preuoyoient aſſez que le reſtabliſſement des Eccleſiaſtiques ſeroit leur ruine. Le Gouuerneur ſe monſtra ſi paſſionné en cela, que de ſon autorité il enleua quatre Conſeillers du Conſeil, quoy que Religionaires, & les retint quelque temps priſonniers dans le chaſteau de Pau : parce qu'ils teſmoignoient auoir de l'inclination à obeïr à ſa Majeſté.

IX
Leurs artifices & malices.

Dieu aiant fait la grace au Roy d'eſteindre les troubles domeſtiques par la victoire du Pont de Cé, s'en alla à Bourdeaus, afin de r'appeler au deuoir les eſprits qui auoient eſté deſbauchés par la faction du Duc de Mayenne Gouuerneur de Guienne. Ce qu'aiant heureuſement executé il voulut auſſi ſe faire obeïr en Bearn. A ces fins il manda la Force & Caſaux premier Preſident à Pau pour le venir trouuer à Bourdeaus, & emmener quand & eux les deputez du Synode qui ſe tenoit alors à Pau. La Force & Caſaux y vindrent : & aſſeurerent ſa Majeſté de la verification de l'Edict : afin de luy donner occaſion de retourner en France ſans paſſer outre. Car ils ſçauoient bien que le ſieur de Luynes preſſoit ce retour, & deſia auoit enuoié la pluſpart de ſon équipage

à Blaye. Sur lequel aduis le Synode par vne desobeïssance insupportable refusa de deputer deuers sa Majesté, & fut si piqué de ce que les sieurs de la Force & de Casaux auoient donné asseurance de la verification de l'Edict au Roy, qu'il les recusa par requeste presentée au Conseil, afin de les empescher d'y opiner en cete affaire. 1620. A

X Qui obligent le Roy d'aller en Bearn.

Et quoy que pour des considerations du temps le dessein de sa Majesté fût de se contenter de la simple verification de l'Edict sans en presser l'execution: neantmoins l'obstination des Bearnois en la desobeïssance l'obligea à se porter sur les lieux pour les ranger au deuoir: & s'estant mise en chemin elle s'arresta encore dix iours à Preignac petit bourg sur Garonne à six lieuës de Bourdeaus, attendant quelque effect des asseurances que les sieurs de la Force & de Casaux luy auoient données.

XI Le Conseil de Pau diuisé.

Cependant le Conseil de Pau deliberant sur cete matiere se trouua diuisé en trois opinions. La I. estoit des plus obstinés à retenir les biens des Ecclesiastiques, & par ainsi reiettans absoluëment la verification de l'Edict. La II. de ceux qui vouloient que l'on contentat le Roy en apparence en verifiãt l'Edict: s'asseurans de faire naistre tant d'obstacles à l'execution, que la verification en demeureroit inutile aux gens d'Eglise. La III. de ceux qui vouloient dilayer & remettre la verification en vn autre tẽps à laquelle les Catholiques mesmes (qui n'estoient alors que quatre) fortifiés de ceux que le sieur de la Force auoit offensés en les retenant prisonniers, se rangerent: quoy qu'à diuers dessein. Car ceux-ci le faisoient pour contre-quarrer le Gouuerneur qui auoit promis au Roy de faire verifier l'Edict: & ceux-là, afin d'attirer sa Majesté en Bearn, pour les affranchir de la captiuité en laquelle ils languissoient sous le ioug des Religionaires. B

XII Son Arrest.

Ce conflict d'opinions auec l'opposition du Synode produisit vn Arrest, par lequel estoit porté que le Roy seroit supplié de vouloir ouïr les remonstrances de ses subjects de la Religion P. R. ausquels estoit enjoint de les faire dans le temps qui restoit du terme accordé à l'assemblée de Lodun pour se separer (qui estoit d'enuiron trois semaines:) Et à faute de rapporter dans ledit temps par les opposans vne declaration de sa Majesté contraire à l'Edict, qu'iceluy Edict estoit lors & desia verifié pour estre executé suiuant sa forme & teneur. C

XIII Il depute deuers sa Majesté.

Cét arrest ne fut pas pourtant couché sur le registre: mais le Conseil pensant donner quelque couleur à son mauuais procedé, deputa deux Conseillers deuers sa Majesté, pour luy faire entendre comme toute la Compagnie s'estant mise en deuoir d'obeïr à ses cõmãdemẽs, le peuple s'estoit si furieusemẽt esmeu, tant contre le Conseil que contre le Gouuerneur pour empescher la verification de l'Edict, qu'ils auoient esté contrains de la differer: toutefois qu'elle auoit esté resoluë & faite mentalement sans estre redigee par escrit: & qu'ils apporteroient tant de soin à appaiser ces troubles, qu'en bref sa Majesté en receuroit la satisfaction attenduë.

D

XIV Qui s'achemine en Bearn.

Le Roy ne pouuant supporter vne si manifeste elusion à ses commandemens, auec les excuses mentales & menteuses du Conseil de Bearn, fut du commencement en termes de faire pendre les deux deputés comme porteurs d'impostures. Mais apres auoir exposé ce qui estoit de leur charge cõme deputés, le Roy apprit par eux-mesmes la verité de tout ce qui s'estoit passé en cete affaire, & que les Catholiques par vn loüable artifice auoiẽt esté de l'aduis de l'arrest. Ioint que Pierre Marca l'vn de ces deux deputés estoit cognu des Ministres d'Estat pour bon Catholique, & tres-zelé au seruice de sa Majesté: de sorte que le Roy demeura tres-satisfait de luy, loüa sa bonne conduite. Sans plus s'arrester donc aux fourbes des Bearnois il se remit dez le lendemain au chemin de Bearn: le Duc de Luynes prenant part au ressentiment que le Roy auoit de l'insolence des Bearnois. Estant arriué le XIII d'Octobre à Grenade au Vicomté de Marsan, l'Aduocat du Roy au Cõseil de Pau luy vint presenter l'Edict verifié le iour precedent. Ce qui auoit esté fait precipitément, afin d'obliger sa Majesté à rebrousser chemin. Car (comme i'ay desia dit) les Religionaires s'asseuroient de faire naistre tant de difficultés que la verification en demeureroit inexecutée. C'est pourquoy ce nouueau deputé n'oublia pas de representer à sa Majesté

1620. A jeſté les ennuis des chemins ſablonneux, les mauuais logemens, la ſterilité du païs, les fontaines empoiſonnées par les ſorciers, & la diſete des viures dont la Cour ſeroit grandement incommodée en la continuation de ſon voyage. Le ſieur de la Force ſuruenant en ſuite, remonſtroit les meſmes incommodités que l'autre: mais leurs artifices eſtans trop deſcouuers, le Roy continua ſon chemin par ces deſers (appellés landes) qui contiennent en largeur trente lieuës Françoiſes entre la Garonne & les mons Pyrenées, & en longueur cinquãte, à ſçauoir depuis Nerac & Mezin iuſques à Bayonne. I'ay marqué ailleurs la differẽce qui eſt entre le païs des Landes, & des Lanes. Celuy-ci eſt vn païs & Seneſchaucée particuliere, de laquelle le principal ſiege eſt à Aqs, dit vulgairement Dax, & par les anciens *Aquæ Tarbellicæ*: & celuy-là cõprend toute la ſuſdite eſtendue, qui contient pluſieurs cõtrées & Seneſchaucées, ou partie d'icelles: c'eſt à ſçauoir de Bourdelois, de Bazadois, d'Albret, de Bearn, d'Armagnac, de Marſan & de Bigorre: mais en Gaſcon l'vn & l'autre eſt nommé *Lanes*.

B Sa Majeſté deſirant de leuer tout ſoupçon aux Rochellois en faiſant obeïr les Bearnois, leur enuoya le ſieur de la Cheſnaye, faiſant profeſſion de la Religion P.R. pour leur teſmoigner les eluſions que les Bearnois faiſoient à ſes commandemens: & les exhorter à ſe contenir en deuoir & à les abandonner. A quoy le Maire & les plus prudẽs enclinoient. Mais le grand nõbre deferant plus à la malice des Miniſtres qu'à la iuſtice du Roy, ſe porta auec vne extreme impudence à la protection des Bearnois: & à receuoir en la ville cete inſolente Aſſemblée, qui a eſté cauſe de la ruine de tout le parti, & ſingulierement de la Rochelle.

XV Les Rochelloiss'eſmouuent pour les Bearnois.

Le lendemain les plus notables habitans de Pau vindrent au deuant du Roy à Arſac, pour apprendre l'ordre qui luy plairoit de leur donner, touchant la ceremonie de ſon entrée. A quoy ſa Majeſté reſpondit, que s'il y auoit vne Egliſe dans Pau pour y aller rendre graces à Dieu, il y feroit ſon entrée, comme Souuerain de Bearn: ſinon, qu'il ne vouloit pas receuoir des honneurs en vn lieu où il C ne pouuoit pas honorer & glorifier Dieu auec decence. Et n'y ayant à Pau qu'vne petite chapelle à demy-couuerte, que les Catholiques auoient baſtie, & vne Egliſe occupée & profanée par les Caluiniſtes; il fit ſon entrée le XV du meſme mois, ſans nulle ceremonie.

XVI Entrée du Roy à Pau.

Les Bearnois Religionaires (qui faiſoiẽt plus de trois quarts du peuple) ſe mõſtrerent ſi malicieux, que de ne vouloir point apporter ny enuoyer des viures à Pau, afin d'obliger pluſtoſt le Roy à ſortir du païs: mais les Catholiques auec les pouruoyeurs de la Cour s'y employoient au contraire auec tant de ſoin, que ſi on n'eſtoit pas dans l'affluence, on ne ſe trouua pas auſſi dans la diſete.

XVII Malice des Religionaires Bearnois.

Le Roy ayant ſéjourné deux iours à Pau, voulut voir Nauarrenx à ſept lieuës de là, au pied des Pyrenées, place tres-forte d'aſſiette, & par les fortifications que l'art y a adiouſtées, (quoy qu'imparfaites, les baſtiõs eſtãt ſans parapet, & les foſſés ſans contreſcarpe) tres-bien garnie de canon, de munitions & de viures, & de petit nombre de gens de guerre. Les Religionaires s'eſtoient pro- D mis que Iean-Bertrand de Sales, qui en eſtoit gouuerneur, ne la remettroit pas és mains du Roy: & que par ſon refus ſa Majeſté ſeroit cõtrainte de retourner en Frãce, tãt à cauſe de la rigueur de l'hyuer qui approchoit, que parce que la place pouuoit reſiſter (à leur aduis) durant ſix mois à vne armée royale. Mais la preſence du Roy forçant les plus obſtinés à luy rendre ſes deuoirs; ce Capitaine âgé de quatre-vingts ans, ſe trouua tellement ſurpris, qu'ayant touſiours eſté fidele ſeruiteur du Roy Henry le Grand, il ne voulut pas fleſtrir ſa reputation en ſes derniers iours par vne felonnie enuers Louis le Iuſte, heritier des ſceptres & des vertus de ſon pere. Il obeït dõc, & receut le Roy dans Nauarrenx, le ſieur de Lau vn de ſes neueus ayant vtilement ſeruï à luy perſuader. Sa Majeſté viſitant la place y compta XLV pieces de canon, toutes montées ſur roue, & XL coleuurines & moyennes, ou baſtardes, auec les magaſins de poudres, bales & viures neceſſaires pour vn long ſiege. En recognoiſſance de ce bon ſeruice, il fit donner à Sales ſoixante mille francs, & l'honora de la charge d'vn des Mareſchaux de camp de ſes armées: & Lau ſon neueu fut employé pour mille eſcus ſur l'eſtat des penſionaires.

XVIII Le Roy ſe ſaiſit de Nauarrenx.

Il en fit ſortir la garniſon Bearnoiſe, y mit quatre compagnies du regiment de

XIX

Dont il dõne le gouuernement à Poyane

ſes Gardes, qui furent releuées par quatre du regiment de Picardie: & donna le gouuernement de la place au ſieur de Poyane Cheualier des Ordres du Roy & Seneſchal des Lanes, perſonnage ſignalé par ſes bonnes actions, & pour n'auoir iamais chancellé au ſeruice du Roy, ny trempé aux factions du ſiecle. Pour premices de ce nouueau gouuernement ſa Majeſté y fit dire la ſaincte Meſſe, qui fut la premiere qui y eût eſté celebrée depuis cinquante ans, que la Royne Iane y auoit aboli le diuin ſeruice, pour y eſtablir le Caluiniſme. A raiſon dequoy aucuns diſoient fort à propos que c'eſtoit le Iubilé de Bearn pour les Catholiques. Il mit auſſi dans Hortez ſix compagnies du regiment de Picardie: quatre de Champagne dans Oloron, autant dans Sauueterre, & vne de cheuaux legers dans Nay. Les Religionaires ont fait de grandes plaintes de ce que le Roy ſe ſaiſit de ces deux places Hortez & Nauarrenx: mais outre que leur felonnie les rendit aſſez coulpables d'vne punition plus ſeuere, il eſt certain qu'elles ne furent iamais compriſes entre les places de ſeureté accordées aux Religionaires. 1620. A B

XX Reſtablit les Prelats de Bearn en leurs rangs & prerogatiues.

Le Roy eſtant retourné à Pau, & continuant touſiours à faire des actions de pieté & de juſtice, reſtablit les Eueſques & Abbés du païs en leurs anciennes prerogatiues, rang, & ſeance au Conſeil & aſſemblée du païs, par arreſt du XIX d'Octobre. Et neantmoins ſur les remonſtrances des Officiers ſa Majeſté declara que les Abbés n'auroient point de ſeance en la Cour de Parlement.

XXI Fait rendre l'Egliſe aux Catholiques.

Le lendemain ſa Majeſté fit rendre aux Catholiques l'Egliſe dont les Religionaires s'eſtoient emparés: & apres qu'elle fut reconciliée par les benedictiõs accouſtumées, vne proceſſion generale fut faite de cete Egliſe à la Chapelle ci-deſſus mentionnée: à laquelle le Roy aſſiſta auec vne deuotion exemplaire. Et quoy que ſa Majeſté peût iuſtement rendre aux Catholiques leur Egliſe ſans procurer le baſtiment d'vn temple pour les Religionaires: neantmoins il ordonna deux mille eſcus pour cet effect, afin de leur leuer toute occaſion de plainte. C

XXII Reunion du Bearn & Baſſe-Nauarre à la Couronne: & vnion des deux Conſeils.

Le meſme iour ſa Majeſté fit verifier l'Edit de la reunion de la Baſſe-Nauarre (qui comprend cete partie du Royaume de Nauarre, qui eſt au deçà des Pyrenées, poſſedée par le Roy) & Souueraineté de Bearn à la Couronne de France: & par meſme Edict la Chancellerie (c'eſt autant que le Conſeil ſouuerain, ou Parlement) de S. Palais en la Baſſe-Nauarre fut incorporée au Conſeil de Pau: tous deux enſemble compoſés de XXII Conſeillers & de trois Preſidens, partie Catholiques & partie de la Religion P. R. Depuis cete vnion le nom de Conſeil a eſté changé en celuy de *Parlement*, comme ailleurs en France: & la playdoyerie y eſt faite en langue Françoiſe, les actes de Iuſtice couchés en François, & les arreſts prononcés en la meſme langue, au lieu qu'ils le ſouloient eſtre en langue Nauarroiſe & Bearnoiſe, qui eſt comme la Gaſconne corrompue. Les Nauarrois faiſoient grande inſtance à ce que la reunion ſe fit du Bearn à la Nauarre, pluſtoſt que de la Nauarre au Bearn, comme du moins digne au plus digne, veu que la Nauarre porte titre de Royaume, & le Bearn n'eſt que Vicõté; neantmoins le ſiege du Parlement eſtant ordonné à Pau, la reunion, & incorporation demeura en ſa premiere forme. D

XXIII Suppreſſion des Capitaines des Parſans.

Le meſme iour encore fut verifié vn autre Edict grandement neceſſaire pour le repos du meſme païs: lequel eſtant diuiſé en ſix Parſans, c'eſt à dire parcelles ou partages, contrées, petis cantons ou territoires, chacun auoit ſon Colonnel ou Capitaine general, auec commandement ſur tous ceux qui eſtoient capables de porter les armes: de ſorte qu'en deux ou trois iours ils pouuoient mettre enſemble toutes les forces du Bearn, qui ſont d'enuiron huict mille hommes. Les noms de ces ſix Parſans ſont Pau, Oſſau, Oloron, Nauarrenx, Hortez, & Vic-ville. Ces Colonnels abuſans de leur pouuoir excitoient ſouuent des ſeditions, & ſeruoient d'inſtrument au Gouuerneur ou Viceroy & au Conſeil pour empeſcher l'execution des commandemens du Roy & la verification de ſes Edicts qui touchoient tant ſoit peu à leurs priuileges, ou au reſtabliſſement de la Religion Catholique. Sa Majeſté donc voulant obuier à tels deſordres, ſupprima par Edict ces Colonnels ou Capitaines des Parſans, & contrées de Bearn: & crea vn office de Vi-Seneſchal dudit païs auec vn Lieutenant &

1620. douze archers : dont elle pourueut Iaques Marca gentil-homme Bearnois, en
A conſideration des bons ſeruices qu'il auoit rendus à ſa Majeſté : & Pierre Marca ſon fils Conſeiller fut pourueu & gratifié d'vn office de Preſident au meſme Parlement. Le Comte de Grammont Gouuerneur du meſme pais a eſtabli quarante Capitaines Catholiques, au lieu des Colonnels des Parſans, & le Roy a approuué cet ordre, & commandé qu'ils fiſſent ſouuent les exercices militaires.

Eſtabliſſement des Ieſuiſtes & Capucins en Bearn.

Cete ſuppreſſion ayant grandement affligé les Religionaires, ils furent entierement mortifiés par l'eſtabliſſement qui fut fait deux ans aprés d'vn College de Ieſuiſtes à Pau : afin que la ieuneſſe y fût deſormais inſtituée à la Religion Catholique, & aux bonnes letres & ſciences : & par la fondation d'vn Conuent de Capucins, la ſaincte vie deſquels eſt la vraye practique des Conſeils Euangeliques. Mais d'autre part les Catholiques en receurent vne parfaite conſolation : & depuis touſiours vn merueilleux fruict pour le ſalut de l'ame en la direction
B de leurs conſciences.

XXV
Auât Louys 12 Bearn n'eſtoit point ſouueraineté.

C'eſt choſe notable qu'en toutes les ſuſdites actions parlant du Bearn, on vſa du nouueau au terme de *Souueraineté de Bearn*. Car à vray dire le pais de Bearn auant le Roy Louis XII, n'eſtoit qu'vn fief mouuant du Duché de Guyenne, en titre de Vicomté, ainſi qu'il fût iugé en faueur de l'Anglois au Parlement de France (auant qu'il fût fait ſedentaire à Paris) en l'an MCCLXXII ſous Philippe III fils de S. Louis. Mais parce que Ferdinand V enuahit tyranniquement le Royaume de Nauarre, mis paſſionnement en interdit par le Pape Iules II, en haine de ce que Ian II Roy de Nauarre tenoit le parti de France, Louis XII luy permit dez-lors de prendre le titre de Prince ou Souuerain de Bearn : ce que i'ay deduit en ſon lieu, ſous les regnes de Philippe III & Louis XII. Mais i'ay deſcrit plus particulierement l'origine & l'ancien eſtat du Bearn ſous Philippe IV, en l'an MCCXXCVII, où i'ay cenſuré l'inepte opinion de ceux qui ont tenu que les Bearnois venoient du canton de Berne en Suiſſe, & monſtré que ce mot eſt pris
C de *Benebarnum*, qui eſtoit l'ancien nom de Leſcar ou Laſcar ville epiſcopale, qui a donné le nom à tout le païs : non pas Hortez, comme i'ay creu quelquefois auec d'autres.

XXVI
La Force demeure gouuerneur de Bearn.

Au demeurant le Roy laiſſa le gouuernemẽt de Bearn entre les mains du ſieur de la Force, en conſideration de deux de ſes fils que ſa Majeſté cheriſſoit, croyãt que tenant de ſi chers gages auprez de ſa perſonne, le pere luy ſeroit à l'aduenir plus fidele : & meſmes à ſa recommandation il maintint Caſaux premier Preſident de Pau en ſa charge, quoy qu'il s'en fût rendu indigne par ſes fourbes & par ſa deſobeiſſance. Mais à tout euenement il laiſſa auſſi dans le païs douze compagnies de gens de pied, & deux de cheuaux legers.

XXVII
Le Roy retourne à Paris.

Ayant ainſi reſtabli en cinq iours dans le Bearn en faueur des Catholiques, tout ce que l'hereſie & la rebellion y auoit deſtruit en cinquante ans, il prit la poſte auec XV des principaux de ſa Cour, & arriua à Paris le VII de No-
D uembre.

XXIIX
Le Preſident Daffis Commiſſaire en Bearn.

L'armée enſuyuant Meſſire Iean Daffis ſecond Preſident au Parlement de Bourdeaus, eut cõmiſſion de ſa Majeſté pour aller preſider durant quelque temps au Parlemẽt de Pau, afin d'eſtablir les deux Conſeils n'agueres vnis, & leur faire parler François en tout ſens : c'eſt à dire & de la langue, en la playdoyerie & iugemens, & d'intention au ſeruice de ſa Majeſté, & bien de la Couronne Françoiſe. Caſaux demeurant trop attaché aux volontés du ſieur de la Force, receut commandement de ſe deffaire de ſa charge ; de laquelle Meſſire Bernard de la Vie, Preſident aux requeſtes de Bourdeaus fut pourueu : & a touſiours ſerui dignement & fidelement en cet office.

1620.
A

Inſolentes entrepriſes de l'Aſſemblée de la Rochelle, & eſmotions des Religionaires.

I. Eſmotion generale des Religionaires. II. *Impudence de Leſcun Bearnois.* III. *Raiſons des Bearnois en leurs plaintes.* IV. *Leur abſurdité.* V. *Les Religionaires s'excitent à la rebellion les vns les autres.* VI. *Les aduis des plus ſages ſont reietés.* VII. *Inſolence de l'aſſemblée de Loudun.* IIX. *Ses demandes au Roy.* IX. *Leur inciuilité.* X. *L'aſſemblée refuſe de ſe ſeparer.* XI. *Iuſtes conditions propoſées par le Roy.* XII. *L'Aſſemblee continue contre les defenſes de ſa Maieſté.* XIII. *Qui effectue de ſa part ſes promeſſes.* XIV. *Abſurdité des conſequences des Religionaires.* XV. *Leurs faulſetés.* XVI. *Raiſon inuincible contr'eux.* XVII. *Leur reſolution à la guerre.* XIIX. *Les Rochellois reçoiuent l'Aſſemblée generale des Egliſes contre les defenſes du Roy.* XIX. *Aduis des François zelés à la Religion.* XX. *Leurs raiſons, & offres du Clergé.* XXI. *Conſiderations politiques au contraire.* XXII. *Aduis contraires au Conſeil.* XXIII. *Obſtination des Rochellois à retenir l'Aſſemblée.* XXIV. *Le ſieur de Les-Diguieres leur refuſe ſon interceſſion.* XXV. *Mauuaiſe action de Fabas.* XXVI. *Les Rochellois meſpriſent encore les offres du Roy.* XXVII. *Deſſein de ſa Majeſté.* XXIIX. *Vanité des Rochellois & de l'Aſſemblee.* XXIX. *Qui agit ſouuerainement.* XXX. *Principaux des deputés.* XXXI. *Ordonnances de ladite Aſſemblee.*

B

C

I Eſmotion generale des Religionaires.

CE bon ordre laiſſé en Bearn, tant pour l'exercice de la Religion Catholique, & reſtabliſſement des Eccleſiaſtiques en leurs biens & prerogatiues, que pour la Iuſtice, Police & Milice: les Religionaires du meſme païs en firent de grandes plaintes aux principales Egliſes de France, comme de la Rochelle, Mõtauban, Nyſmes, Caſtres: & notãment au Synode national aſſemblé à Alez aux Seuennes où il y auoit quarante-deux Miniſtres des ſeize prouinces de la France, deux de Bearn pour les affaires Eccleſiaſtiques en apparence: mais qui en effect y meſlerent les politiques, & y ietterent les principaux fondemens de l'Aſſemblée generale conuoquée peu aprés à la Rochelle.

D

II Impudence de Leſcun Bearnois.

Iean-Pol de Leſcun Conſeiller à Pau (qui eut depuis la teſte trenchée à Bourdeaus) le plus factieux de tout le païs, & du Vignaux deputés de Bearn, animoiẽt leurs plaintes de tous les artifices imaginables, pour faire voir que leur oppreſſion particuliere n'eſtoit que le commencement de la generale de toute la France, reſoluë au Conſeil du Roy: mais que le ſeul pretexte d'vne pretenduë deſobeiſſance en auoit fait commencer l'execution par le Bearn: laquelle ſeroit bien-toſt continuée par tout le Royaume. Ce Leſcun fut ſi impudent que d'eſcrire meſmes vne apologie pour les Religionaires Bearnois comme s'ils eſtoient exempts de coulpe, & que le Roy les eût iniuſtement opprimés par violence, & contre la foy publique.

III Raiſons des Bearnois en leurs plaintes.

Pour la iuſtification de leur cauſe, ils allegoient deux raiſons principales. L'vne eſtoit la poſſeſſion de cinquante ans, continuée ſans interruption quelconque. L'autre, qui confirmoit cete poſſeſſion eſtoit vn titre (à leur dire) fort legitime: c'eſt à ſçauoir l'ordõnance des Eſtats geneaux du pays de Bearn, confirmée par la declaration de Henry le Grand, auant ſon aduenement à la Couronne de France. Et concluoient qu'attendu ladite poſſeſſion, fortifiée d'vn bon titre, &

1620. de l'autorité royale, les Eccleſiaſtiques ne pouuoient eſtre reſtablis en leurs
A biens, que par vne injuſtice manifeſte.

Les Catholiques reſpondoient pertinemment à cela en peu de paroles. A leur poſſeſſion, qu'elle eſtoit violente, & accompagnée de rebellion & felonnie: & par conſequent plus digne de punition que de maintenue. A leur titre pris de l'aſſemblée des Eſtats generaux du pays, que ces pretendus Eſtats ne-ſtoient plus generaux, puis que le premier & le plus noble (qui eſtoit le Clergé) n'y aſſiſtoit pas, en ayant eſté exclus par vne cruelle perſecution, & que les deux autres ne s'eſtoient aſſemblées que pour luy rauir ſes biens par vne violence tyrannique: laquelle n'auoit peu eſtre confirmée ny autoriſée par le Roy Henry, n'eſtant que Roy de Nauarre, parce que luy-meſme en ce temps-là eſtoit perſecuteur du Clergé, & heretique. Ioint que c'eſtoit la Roine Iane ſa mere, & luy en ſuite qui auoient vrayement & réelement occupé & poſſedé les biens des Eccleſiaſtiques, non pas les Miniſtres, ny les autres, qui n'y auoient que
B des aſſignations de leurs gages. Et par ainſi il n'y auoit rien qui peût empecher ſa Majeſté d'en vuider ſes mains pour la deſcharge de ſa conſcience: & de donner de nouuelles aſſignations auſdits Miniſtres & autres (comme il fit) pour leurs gages.

IV
Leur abſurdité.

Nonobſtant que les plaintes des Bearnois fuſſent manifeſtement inciuiles, les Egliſes de France ne laiſſerent pas de s'intereſſer auec eux, blaſmer injurieuſement le procedé du Roy, & meſmes s'exciter les vnes les autres à la rebellion: ainſi qu'on peut voir par vn grand nombre d'actes publics faits en diuerſes aſſemblées: & meſmes par leurs letres: d'vne deſquelles eſcrite de Montauban voici les termes.

V
Les Religionnaires s'excitent à la rebellion les vns les autres.

Meſſieurs, le terrible orage qui eſt tombé ſur nos freres de Bearn, & qui nous menace de prez nous a fait aſſembler ici en Conſeil, aſſiſtés d'aucuns de la Nobleſſe, des Paſteurs, & du Tiers-Ordre, afin de reſoudre d'aſſembler promptement les Egliſes de la Prouince, pour
C *aduiſer aux moyens que Dieu nous voudra mettre en main pour la conſolation de noſdits freres deſolés, & pour noſtre propre conſeruation. Nous auons creu que ce ſoit noſtre deuoir, ayans eſté les premiers aduertis par ceux qui en ont veu violer les Edicts, deſpoüiller les noſtres de leurs temples, & en inueſtir les Eccleſiaſtiques Romains, qui n'y ont pas pluſtôt eu le pied dedans, qu'ils y ont dechiré les Commandemens & les Bibles, auec execrations & reniemens du ſainct nom de Dieu: Pendant la proceſſion generale les noſtres forcés & batus pour ſe proſterner à l'idolatrie, les garniſons changées, les Gouuerneurs de contraire Religion mis dans Nauarrenx, les noſtres deſarmés. Toutes ces choſes veuës & cognuës certainement nous obligent à ceſte aſſemblée, pour apres auoir inuoqué noſtre Dieu tous enſemble obtenir de ſa bonté & grace des remedes conuenables à de ſi grands maux, qui nous font pleurer pour ces pauures Egliſes, ſi Egliſes nous les pouuons maintenant appeller, & pareillement apprehender pour nous.*

En dautant que le iour de l'Aſſemblée eſchoit au Colloque de Roüergue, nous l'auons mi-
D *ſe à Millaud, à l'ongieſme iour de Nouembre prochain: dequoy nous vous donnons aduis, afin qu'il vous plaiſe y enuoyer vos deputés des trois Eſtats; pour commencer preciſément audit iour. Ne nous abandonnons pas nous-meſmes à vn tel beſoin: ne ſoyons point deſerteurs de la cauſe de Dieu. Nous nous aſſeurons tant de voſtre Zele au maintien de ſa gloire, que nous voulons croire de voſtre pieté, que vous y apporterez tout ce qui dependra de vous en ceſte occurrence. Nous le prions qu'il vous tienne en ſa garde: & ſommes, Meſſieurs, vos tres-humbles ſeruiteurs, les deputés du Concile de ceſte Prouince pour tous. A Montauban ce vingtieſme d'Octobre 1620.*

VI
Les aduis des plus ſages ſont rejettés.

Il y auoit bon nombre de ſages teſtes parmi ces aſſemblées, qui iugeoiét aſſez de l'inciuilité des plaintes des Bearnois: & qui ſouſtenoient que ſuppoſé meſmes qu'elles fuſſent iuſtes, il n'en falloit pas faire vne querele generale, qui embraſeroit la France d'vne guerre ciuile: laquelle eſtant malicieuſement ſuſcitée par les Egliſes Reformées ſeroit cauſe de leur ruine: veu meſmes qu'elles n'auoient pas, comme autre-fois, les moyens & les commodités de ſouſtenir la guerre; comme des Princes du ſang chefs du parti, le ſecours des eſtrangers aſſeuré, leurs intelligences ſecretes, les volontés portées à la contribution & quotiſatiõ, des Capitaines experimétés, & des troupes aguerries. Entre ceux-là furét

remarqués les sieurs Beluion, & de la Boissiere, & Ioly Ministre de la basse Guyenne. Mais les suffrages des seditieux preualant par tout, il fut resolu que les Eglises de Bearn seroient assistées: & qu'afin de pourvoir à l'ordre qu'il y faudroit tenir, vne Assemblée generale de toutes les Eglises de France (qui sont enuiron huict cens) seroit conuoquée à la Rochelle, sans en demander permission au Roy: laquelle ils soustenoient n'estre pas necessaire: par les raisons ciaprez deduites. 1620. A

VII Insolẽce de l'Assemblée de Loudun.

Pour lesquelles mieux comprendre, il faut sçauoir qu'afin de contenter aucunement les Religionaires, & les contenir en deuoir, Henry le Grand auoit esté forcé de leur accorder, entre autres choses, que de trois en trois ans ils pourroient faire vn Assemblée generale de toutes leurs Eglises pour la nomination de six deputez, desquels sa Maiesté choisiroit les deux pour demeurer à la suite de la Cour durant le trienne. Sous pretexte de cete nominatiõ ils auoient conuoqué leur Assemblée generale à Lodun sur la fin de l'année MDCXIX: en laquelle neantmoins ils firent des reglemens, qui estoient autant d'entreprises sur l'autorité royale: & entr'autres, que les Iesuistes ne seroient point receus pour prescher és villes de seureté: lequel reglement fut cassé par arrest du Parlement de Paris, & ordonné que les Predicateurs enuoyez par les Prelats seroient receus par tout, sous grosses peines. B

VIII Ses demandes au Roy.

Ils dresserent des cayers de nouuelles demandes, pour les presenter au Roi: lesquels contenoient quatre principaux articles. Le I, qu'il pleût à sa Maiesté de reuoquer son arrest de main-leuée donné en l'an MDCXV, en faueur des Ecclesiastiques de Bern. Par le II, ils demandoient la continuation des places de seureté pour quatre ans, le temps precedent estãt expiré. Par le III, la reception d'vn Conseiller au Parlement de Paris, qui seroit nommé par les Eglises, au lieu du sieur Berger, qui s'estoit fait Catholique. Par le IV, ils supplioient sa Majesté de mettre dans Lectoure vne des villes de seureté, vn gouuerneur de la Religion P. R. attendu que le sieur de Fontrailles qui la tenoit, s'estoit aussi rendu Catholique. C

IX Leur inciuilité.

Toutes ces demandes estoient notoirement inciuiles. La I, parce qu'il n'estoit pas raisonnable que les Religionaires de Bearn retinssent les biens des Ecclesiastiques: veu mesmes que le Roy leur en remplaçoit le reuenu par vne assignation asseurée. La II, parce que le tẽps de tenir lesdites places de seureté estãt expiré, le Roy n'estoit pas obligé de le proteger, veu mesmes qu'ils s'ẽ estoiẽt rẽdus indignes par des rebellions si frequentes. La III, parce que si Berger s'estoit fait Catholique, vn autre Conseiller au mesme Parlement nommé le Coq, s'estoit fait Huguenot: Mais ils en vouloient deux pour vn. La IV, parce que si le sieur de Frontailles s'estoit fait Catolique: aussi, comme ie vien de dire, le temps accordé pour les villes de seureté estoit expiré.

X L'Assemblée refuse de se separer.

Le Roy estant aduerti du procedé de cete Assemblée, luy enuoya faire commãdement de se separer dãs la fin du mois de Feurier MDCXX, autremẽt & à faute d'obeir, les deputez estoiẽt declarez criminels de lese-Maiesté: & neãtmoins il leur estoit enjoint d'enuoyer les noms des six, desquels sa Majesté deuoit elire les deux. Cete declaratiõ fut faite à l'entrée du mesme mois de Feurier. L'Assemblée au lieu d'y obeir, fut si hardie que de deputer deuers le Roy, pour luy presenter les cayers contenans les susdites demandes, & le supplier de les respondre: par mesme moyen luy apporta les noms de six, desquels il eleut le sieur de Fabas Gentil-homme Gascon, & Chalas Aduocat de Nysmes. D

XI Iustes conditions proposées par le Roy.

Quant aux cayers sa Maiesté fit dire par le Prince de Condé, & par le Duc de Luynes aux deputez, qu'il vouloit qu'auãt toute œuure l'Assẽblée se separast, que moyẽnant cela ils leur engageassent leur parole, que dãs six mois apres la separation, ils seroient fauorablement respõdus, & que cependant il ne seroit rien innoué en Bearn. Ils firent grande instance à ce que ceste promesse fût redigée en acte par escrit: mais le Prince & le Duc de Luynes leur remõstrerẽt, que ce seroit chose trop indecente au Monarque de traicter ainsi auec ses sujets, & que sa parole leur deuoit suffire: toutefois qu'au cas qu'elle ne seroit pas effectuée, ils promettoient d'interceder enuers le Roy pour faire que sa Maiesté leur permit de conuoquer derechef leur assemblée generale.

XII Les deputez furent contrains de se contenter de cela en apparence: & retour-

1620. nans à Loudun raporterent cete reponſe à l'Aſſemblée: laquelle n'en demeurãt
A pas ſatisfaite, ſubſiſtoit touſiours cõtre le cõmandement du Roy, qui fut reiteré par vne ſeconde declaration du III de Mars enſuiuant: par laquelle ſa Maieſté declare derechef criminels de leſe-Majeſté les deputés à ladite Aſſemblee, ſi dans trois ſepmaines elle n'eſt ſeparée. Mais pourtant ils n'y obeirent pas deuant le XV d'Auril enſuiuant.

L'Aſſéblée cõmune cõtre les defẽſes de ſa Maieſté.

Or le Roy plus curieux d'effectuer ſa parole, que les Religionaires de luy rendre leur obeiſſance, leur accorda la cõtinuation de leurs places de ſeureté pour cinq ans, au lieu qu'ils ne la demãdoient que pour quatre. Il fit auſſi receuoir au Parlemẽt de Paris vn Cõſeiller nõmé par les Egliſes, au lieu du ſieur Berger, encore que le Coq eût dez-lors fait profeſſion du Caluiniſme. A raiſon dequoy le Parlement ſe roidit longuement au refus de la verification de cet Edit: mais les frequentes iuſſions du Roy, qui preferoit le repos de ſon Eſtat à toutes autres cõſiderations, l'obligerẽt en fin à l'obeiſſance. Sa Majeſté ayant retiré le
B chaſteau de Lectoure des mains de Fontrailles, moyenãt cinquante mille liures de recompenſe, en donna le gouuernement au ſieur de Blainuille, qui faiſoit & depuis a touſiours fait profeſſion de la Religion P. R. Et tout cela fut executé dans quatre mois, encore que ſa Maieſté en eût pris ſix pour effectuer ſes promeſſes. Pour le regard de l'affaire de Bearn, la verification de l'Edict n'en fut faite (cõme nous auons veu) qu'au mois d'Octobre de la meſme année MDCXX: mais c'eſtoit touſiours apres les ſix mois: dans lequel temps le Roy auoit promis de n'y rien innouer.

XIII
Qu'il effectue de ſa part ſes promeſſes.

Or les principaux boute-feus & trompetes de rebellion qui ſe trouuerent és Synodes, colloques, cercles, demy-cercles & autres particuliers conuenticules des Religionaires, faiſoient malicieuſemẽt & fauſſement entendre aux deputés que le Roy n'auoit pas reſpondu leurs cayers dãs les ſix mois ſuiuant ſa promeſſe: & au cõtraire qu'il auoit reſtabli les Eccleſiaſtiques de Bearn en leurs biens dãs le meſme temps contre ſa promeſſe. Et là concluoient à conuoquer l'Aſſem-
C blée generale, de toutes les Egliſes, ſans en attendre aucune permiſſion du Roy, en conſequence de la parole qui leur en auoit eſté donnée par le Prince de Condé & le Duc de Luynes.

XIV
Abſurdité des conſequences des Religionaires.

En toutes ces propoſitions il y auoit de la cautele & de la fauſſeté: laquelle ſe peut induire de la narration precedẽte. Car premieremẽt le Roy auoit reſpõdu leurs cayers auãt le tẽps: & leur donnoit toute la ſatisfaction qu'ils en pouuoiẽt attendre. En ſecõd lieu, il n'eſtoit pas entré en Bearn qu'apres les ſix mois promis par le Prince & le Duc de Luynes; Mais ces ſeditieux qui cachoient ou déguiſoient la verité aux aſſemblées, calculoient cauteleuſement le temps, en prenant les ſix mois depuis le XV d'Auril que l'Aſſemblée de Loudun ſe ſepara: au lieu qu'il le faut cõpter du iour que le Roy leur marquoit pour ſe ſeparer, par ſa declaratiõ du III de Mars à trois ſepmaines apres, qui tõboient au XXIV du meſme mois: depuis lequel iuſques au XV d'Octobre que ſa Majeſté arriua en Bearn,
D il y auoit ſix mois & trois ſepmaines. Et meſmes à leur compte il y auroit touſiours ſix mois. En troiſieſme lieu; iamais le Prince & le Duc de Luynes ne leur engagerent la parole du Roy, ny la leur propre, aux termes qu'ils auãçoient, que ſa Maieſté ne ſatisfaiſant pas à ſa promeſſe, ils pourroient derechef conuoquer leur Aſſemblée generale, ſans luy en demãder permiſſion. Iamais le Roy ne parla ainſi: & reſerue touſiours d'octroyer ſon breuet pour la cõceſſion de telles choſes. Le ſieur du Pleſſis-Mornay ayãt auancé la meſme ſuppoſition en vne lettre de pareilles plaintes qu'il adreſſe en forme d'apologie au Duc de Montbazon, le Duc de Luynes y fit reſpondre par negation, comme à vne fauſſeté & impoſture: & le Prince de Condé a touſiours declaré la meſme choſe: ne leur ayant iamais promis que ſon interceſſion enuers ſa Maieſté pour conuoquer ladite Aſſemblée.

XV
Leurs fauſſetez.

Pour vne quatrieſme & derniere raiſon, ſuppoſé meſmes que le Roy l'eût ainſi promis aux deputés de l'Aſſemblée de Loudun, ils decheurẽt depuis de ce benefice par leur deſobeiſſance, n'ayant non plus deferé à la ſeconde declaration de ſa Maieſté qu'à la premiere: au cõtraire ayans encouru le crime de leſe-Maieſté pour n'auoir pas rõpu leur aſſemblée dans le tẽps de trois ſepmaines porté par la meſme declaration. Cete raiſon eſt ſans repart, & tout à fait inuincible.

XVI
Raiſon inuincible cõtr'eux.

XVII Leur resolution à la guerre.

Tant y a que la malice & la disposition des esprits à la rebellion fut si grande par toutes leurs Eglises & Assemblées particulieres que toutes les resolutions furent à la conuocation d'vne Assemblée generale au xxv iour de Decembre MDCXX sans en demander ny breuet ny permission à sa Majesté: & cependant dresser toute sorte d'appareil de guerre, leuer des troupes, mettre garnisons dans les places, faire des quotizations, & se tenir par tout sur ses gardes, pour le bien de la cause, pour la manutention des Eglises, & pour se defendre de l'oppression que leurs ennemis preparoient pour la destruction des fideles. 1620. A

XIIX Les Rochellois reçoiuent l'assemblée generale des Eglises contre les defenses du Roy.

Le Roy ayant aduis qu'en consequence de cete resolution les deputés commençoient de s'assembler à la Rochelle, fit publier vne nouuelle declaration, par laquelle il desaduoüe cete pretenduë Assemblée generale: defend aux Maire & Escheuins de la Rochelle de la receuoir, & declare criminels de leze-Majesté tant ceux qui y deputeront, & les deputés, que ceux qui les receuront. Cete declaration verifiée au Parlement de Paris, ayant esté signifiée aux Maire & Escheuins de la Rochelle, par vn Huissier de la mesme Cour, ils ne laisserent pas de receuoir les deputés à l'Assemblée, ny ceux-ci de s'assembler & d'agir suyuant leurs instructions qui tendoient toutes à la rebellion, & à la guerre. B

XIX Aduis des François zelés à la Religion.

Vne entrepriſe si hardie contre l'autorité du Roy, qu'elle ne pouuoit pas estre tolerée, & si manifeste qu'elle ne pouuoit pas estre dissimulée, piquoit si viuement les François zelés au seruice & à l'honneur de sa Majesté, qu'ils disoient tout haut, qu'il la falloit punir, & à cet effet armer puissamment, & marcher promptement contre la Rochelle. Qu'il falloit s'asseurer que les armes du Roy continueroient de prosperer plus que iamais, estant prises pour l'auancement de la gloire de Dieu, contre des heretiques, & pour la manutention de l'autorité Royale contre des rebelles.

XX Leurs raisons & offres du Clergé.

L'affaire estant mise en deliberation, il fut premierement proposé si le Roy deuoit faire la guerre generalement à tous les Huguenots, ou tant seulement aux rebelles. Ceux qui desiroient d'y enueloper generalement tous les Huguenots disoient que l'heresie les liant estroitement tous ensemble, quand bien sa Majesté laisseroit les vns en paix, ils ne laisseroient pas pourtant de s'entr'aider tous les vns les autres. Tellement qu'elle auroit autant de souci, de peine, & de despense contre vne partie que contre tout le parti, & retireroit moins d'vtilité de la guerre, parce qu'ils se comporteroient encore en cete conjoncture comme ils auoient fait aux premiers & seconds troubles. Car les vieillars, les vefues, & autres personnes infirmes demeureroient au logis pour conseruer leurs biens, enuoyeroient les ieunes hommes à la guerre, leur fourniroient toute sorte de commodités, & mesmes leur donneroient des aduis au preiudice du seruice du Roy: si bien que ce seroient autant d'espions & de traistres qui viuroient en seureté & sans fidelité sous la foy publique. Les offres des Ecclesiastiques, qui estoiét de six cens mille escus par an, c'est à sçauoir deux cens mille escus de la part du Pape, pareille somme de la part du College des Cardinaux, & autant de la part du Clergé de France: & celles d'aucuns partisans, qui offroient trente millions de liures de la confiscation des biens des Huguenots de deça Loire: ces grandes offres, dy-je, estoient vn puissant argument pour faire declarer la guerre generalement à toutes leurs pretendues Eglises. Neantmoins l'aduis contraire l'emporta par trois considerations principales. C D

XXI Considerations politiques au contraire.

La I qu'il ne sembloit pas iuste de violenter les consciences à quitter vne croyance si longuement permise ou tolerée. La II que declarant la guerre generalement à tous les Huguenots, c'estoit obliger les Religionaires voisins à leur donner assistance: & par ce moyen adiouster vne guerre estrangere à la domestique, sans que de nostre part nous deussions attendre secours des Catholiques estrangers, les plus puissans desquels contribueroient plus volontiers à maintenir le parti des Religionaires. La III raison estoit qu'on feroit la guerre à plusieurs bõs seruiteurs du Roy, & mesmes à des plus puissans du parti, comme aux sieurs de la Trimouille, Bouillon, Les-Diguieres, Suilly, Chastillon, Brassac, Montgommery, Parrabere, Blainuille, Castelnau-de-Chalosse, Boisse-Pardaillan, & autres.

1620. Tous demeurant d'accord que les entrepriſes de Huguenots rebelles obligeoient le Roy à leur faire la guerre, le Prince de Condé & du Vair Garde-des-ſeaux concluoient auec beaucoup de chaleur, que ce fut ſans dilayer à quoy le Pere Arnoux employoit ſes ſollicitations auec grande inſtance. Mais le Chancelier de Sillery & le Preſident Ieanin, qui prenoient ordinairement le contre-pied du Garde-des-ſeaux, ſouſtenoient au contraire, qu'il falloit pacifier les affaires: & pourueu que les refractaires recognuſſent leur faute, qu'il valoit mieux leur faire grace, que d'entreprendre de les chaſtier en vn temps que le peuple eſtoit d'ailleurs aſſez foulé, & que les finances du Roy eſtoient eſpuiſées: ſans leſquelles vne entrepriſe de ſi grande importance ne pouuant heureuſement reuſſir; la honte en reuiendroit au Roy, le blaſme à ſon Conſeil, & l'oppreſſion au peuple. Le Duc de Luynes, ſes freres, & leurs plus confidens, enclinoient à cet aduis, tant parce que n'ayans pas encore aſſez d'experience pour eſtre Generaux d'armée, il falloit en cete occaſion donner le Commandement des armes du Roy à d'autres, qui attireroient à eux toute l'autorité: qu'à cauſe que la deſpenſe de la guerre engloutiſſant tout ce qu'on pourroit leuer de deniers, ils ne pouuoient pas eſperer d'accroiſtre leur fortune par les finances. Tellement que par cete contrarieté d'aduis la reſolution fut ſuſpendue pour quelques iours, attendant voir ſi ſans en venir à la force, il y auroit quelque moyen de faire rompre l'aſſemblée de la Rochelle.

XXII Aduis contraires au Conſeil.

En ce meſme temps les Rochellois deputerent des principaux de leur ville deuers le Roy, pour s'excuſer de ce qu'ils auoient permis que l'Aſſemblée generale des Egliſes P. R. y fût conuoquée: ſupplians ſa Majeſté de l'aggréer ainſi, auec proteſtation de n'y propoſer ny conclurre choſe quelconque contre ſon ſeruice. Mais ayans malicieuſement & inſolemment executé ce qu'ils condamnoient aſſez en s'excuſant, le Roy refuſa de leur donner audience que l'Aſſemblée ne fût rompue: & neantmoins leur fit dire, que ſatisfaiſant à ſon commandement & luy demandant pardon, il luy octroyeroit ſon abolition pour le paſſé. A quoy ils ne voulurent pas ſe ſouſmettre: & moins donner aucune eſperance de faire ſeparer l'Aſſemblée, pour la ſubſiſtance de laquelle ils eſtoient deputés.

XXIII Obſtination des Rochellois à retenir l'Aſſemblée.

Ils prierent le Duc de Les-Diguieres d'interceder pour eux enuers ſa Majeſté: mais il leur refuſa bruſquement: les iugeant indignes de grace, s'ils ne ſe remettoient en eſtat de la meriter par leur obeiſſance, en renuoyant les deputés en leurs maiſons. Le rebut de ce Seigneur les eſtonna aucunement: mais ils ne laiſſerent pas pourtant de demeurer obſtinés en leur felonnie: quoy qu'ils entendiſſent auſſi bruire tout le monde contr'eux, & dire hautement que le Roy les deuoit faire punir exemplairement eux-meſmes d'auoir eſté ſi impudens que d'accepter vne deputation iniurieuſe à ſa Majeſté: puis qu'au lieu de luy venir faire des ſubmiſſions de ſubjets, & d'implorer ſa grace, ils venoiẽt tant ſeulement faire des excuſes pour ceux qui eſtoient reſolus de perſeuerer en leur crime.

XXIV Le ſieur de Les Diguieres leur refuſee ſon interceſſion.

Le ſieur de Fabas eſtant venu en ſuite à la Cour à meſmes fins, quoy que par des reſſorts obliques, s'en retourna pareillement ſans reſponſe. S'eſtant neantmoins obligé en ſon particulier enuers le Roy de rapporter tout ce qui ſeroit de ſon credit & induſtrie pour ramener les Rochellois & l'Aſſemblée au deuoir; & ſa Majeſté pour l'y obliger d'auantage luy ayant fait donner dix mille francs, il ne reuint plus: ſoit qu'il ne peût rien gaigner ſur leur obſtination, comme il diſoit depuis; ſoit pluſtoſt qu'eſtant luy-meſme Religionaire tres-paſſionné, & d'ailleurs plus piqué de ce qu'il n'auoit peu obtenir le gouuernement de Lectoure que ſatisfait du preſent du Roy, il eût les meſmes ſentimens qu'eux: & de fait le commandement ſur les armes de la ville luy fut deferé par les Rochellois: mais il n'en iouit pas long-temps, en ayant eſté depoſſedé par le ſieur de Soubize.

XXV Mauuaiſe action de Fabas.

Sa Majeſté y enuoya encore apres luy Sainct-Bonnet, & la Roche-de-Grane: leſquels ayant propoſé à l'Aſſemblée toutes les conditions qu'elle pouuoit deſirer (l'autorité de ſa Majeſté ſauue) ils n'en rapporterent que des reſponſes inſolentes. Les Medecins tiennent que la maladie eſt incurable, & qu'il n'en

XXVI Les Rochellois meſpriſent encore les offres du Roy.

faut plus attendre que la mort lors que la nature reiette les remedes de l'art. Auſſi lors que les ſubjets rebelles reiettent les conſeils ſalutaires pour rentrer en la grace de leur Prince, il faut faire eſtat que toute eſperance de les ramener au deuoir par la raiſon eſtant perdue, il en faut venir au chaſtiment par la force. 1620. A

XXVII Deſſein de ſa Majeſté.

De cete deſobeiſſance des Rochellois & de l'Aſſemblée conuoquée en leur ville procederent tous les malheurs, dont les Religionaires ont eſté depuis affligés. Car le Roy ſe trouuant alors ſans finances, eût eſté bien-aiſe que les deputés de cete Aſſemblée ſe fuſſent ſeparés, à la charge de leur permettre de ſe r'aſſembler aprez ailleurs: afin que le meſpris fait à ſon autorité, ſemblât aucunement repare par cete obeiſſance, laquelle n'eût eu pourtant que l'apparence. Mais Dieu iuſte vengeur de la felonnie des ſubjets enuers leur Roy, permit que les cœurs des Religionaires demeuraſſent endurcis en leur obſtination: afin de violenter ſa volonté, le forcer à leur courir ſus, & en les humiliant & terraſſant par tout auec peu de forces, le faire triompher de leur rebellion auec vne merueilleuſe proſperité & reputation de ſes iuſtes armes.

XXIIX Vanité des Rochellois & de l'Aſſemblée.

La verité eſt que les plus prudens & moins paſſionnés d'entr'eux preuoyans la conſequence du meſpris fait à l'autorité ſouueraine, craignoient & preuoyoient (comme i'ay touché ci-deſſus) que tout le parti en porteroit bientoſt la peine, & euſſent bien deſiré que les Rochellois euſſent r'enuoyé chez eux les deputés à l'Aſſemblée. Mais les intereſts particuliers faiſoient que les Rochellois & l'Aſſemblée conſpirans enſemble, auoient vn ſentiment contraire. Car les Rochellois faiſoient eſtat que retenans l'Aſſemblée en leur ville, elle donneroit par leur ordre la loy à toutes les Egliſes du Royaume, & l'Aſſemblée ſe promettoit de s'y perpetuer auec vn pouuoir abſolu ſous la protection & appuy des Rochellois. B

XXIX Qu'on agit ſouuerainement.

Pour adiouſter donc diuers crimes de leze-Majeſté à la deſobeiſſance, l'Aſſemblée commença à ordonner des affaires de toutes les Egliſes, comme dans vne republique. Car elle diſtribua les Gouuernemens des Prouinces & des places. Elle fit grauer vn ſéel, ſous lequel elle donna des prouiſions de diuerſes charges, & decerna des Commiſſions pour leuer des gens de guerre: ordonna des Bureaux pour la recepte des deniers qui ſeroiét leués de ſon autorité: pourueut à l'Admirauté: & meſmes fit batre de la monnoye à autre coing que celuy du Roy: de ſorte qu'il ſembloit que ce fût la vn Senat de quelque Eſtat populaire nouuellement eſtabli pour la deſtruction de la Monarchie. Elle projetoit de créer General du parti le Mareſchal de Bouillon, auec ordre d'agir ſuyuant le conſeil & aduis de l'Aſſemblée. Toutefois les enuies qui eſtoient entre les plus grands du parti en firent mettre la reſolution en ſurſoyance. C

XXX Principaux des deputés.

En cete aſſemblée de ſeditieux paroiſſoient Beſſay comme Preſident, & Clemenceau Miniſtre de Poictiers, defait en effigie pour auoir preſché ſeditieuſement & iniurieuſement contre la perſonne du Roy: Malleroy & la Milletiere y eſtoient Secretaires: tous les autres, fort peu de Gentils-hommes, eſtoient gens de neant, & de la lie du peuple, honorés neantmoins de cete deputation à l'Aſſemblée generale, pour s'eſtre monſtrés le plus inſolens és particulieres. D

XXXI Ordonnances de ladite aſſemblee.

Les nouuelles ordonnances qui y furent faites contenoient XLIIX articles: leſquels ie veux inſerer icy, afin que la poſterité demeure inſtruite de toutes ſes entrepriſes contre l'autorité Royale: & voye à clair iuſques à quel degré monta l'audace & l'impudence des heretiques rebelles.

REGLEMENT DRESSE' PAR L'ASSEMBLÉE de la Rochelle le 10 de May 1621.

I. *Toutes les Prouinces ſeront diſtribuées ſelon l'ordre des Synodes, ſçauoir eſt:*

A M. le Duc de Bouillon premier Mareſchal de France, la Normandie, l'Iſle de France, Berry, la Prouince d'Anjou, le pays du Maine, Perche & Touraine, excepté l'Iſle Bouchard.

A M. de Soubiſe, la Bretagne, l'Iſle Bouchard, & la Prouince de Poitou, & ce qui en depend, ſuyuant l'eſtat de l'extraordinaire des guerres de ladite Prouince.

A M. le Duc de la Trimouille, l'Engoumois, Saintonge, & Iſles adiacentes.

1621 *A M. de la Force, la baſſe Guyenne.*

A *A M. le Marquis de la Force, le Bearn.*

A M. le Duc de Rohan, le haut Languedoc, & haute Guyenne.

A Monſieur de Chaſtillon, le bas Languedoc, les Seuenes, Geuaudan, & Vinarés.

A M. le Duc de Les-Diguieres, le Dauphiné, la Prouence & la Bourgogne.

Et en outre aura mondit ſieur de Boüillon le Commandement general des armées en quelque Prouince qu'il ſe trouue, auec le pouuoir & autorité, comme il eſt plus amplement contenu audit reglement.

II. *En chaque Prouince ſeront continués les Conſeils en la forme qu'ils ſont à preſent eſtablis, & s'aſſembleront toutefois & quantes que les affaires le requerront.*

III. *Le Chef general commandera & exploictera l'armée generale & autres forces & armées, iointes & liées, où le bien des affaires requerra qu'il ſe trouue. Et auec leſdites*

B *forces pourra aſſieger, forcer, compoſer, liurer tournées & batailles, & generalement exploiter ce qu'il iugera eſtre expedient de faire auec l'aduis des autres Chefs de ſon armée.*

IV. *Ledit General diſpenſera toutes les charges de ſon armée, excepté les charges des Colonnels de la cauallerie, & de l'infanterie, Mareſchaux de Camp, & Grand Maiſtre de l'artillerie, auſquelles charges l'Aſſemblée pourueira comme bon luy ſemblera.*

V. *Ledit General aura vn Conſeil auprez de ſa perſonne, compoſé des principaux Seigneurs de ſon armée; & en icelui auront ſéances & voix deliberatiues trois deputés de l'Aſſemblée generale, leſquels ſeront changés de trois mois en trois mois.*

VI. *Les Chefs d'armée eſtablis auſdites Prouinces, ſuyuant le departement ci-deſſus mentionné, auront pareillement vn Conſeil prez de leurs perſonnes, composé des principaux Chefs de ſon armée, auſquels aſſiſteront pareillement trois Deputés du Conſeil de chacune Prouince, qui ſeront de leur departement, auec ſeance & voix deliberatiue,*

C *leſquels ſeront auſſi changés de trois mois en trois mois.*

VII. *Leſdits Chefs generaux des Prouinces pourront eſtablir vn ou pluſieurs Lieutenans en l'eſtendue de leur Prouince, par l'aduis des Conſeils d'icelles: & enſemble pourueir à toutes les autres charges, en prenant par les nommés les prouiſions de l'Aſſemblée generale.*

VIII. *En toutes les places qui ſeront de nouueau iointes au party par les armes du General, appartiendra audit General de pourueir à la garde, gouuernement & adminiſtration d'icelles: & auront les Chefs generaux eſtablis par les Prouinces, pareil pouuoir en toutes les places, qu'eux ou leurs Lieutenans auront reduites en leur puiſſance, à la charge de prendre prouiſion de l'Aſſemblée comme deſſus.*

IX. *Quant aux places qui ſont à preſent entre nos mains, eſquelles il n'y a Gouuerneur, & où il ſera neceſſaire d'en eſtablir, nomination en ſera faite par le Chef general eſtably en la Prouince, de l'aduis du Conſeil de la dite Prouince, & du conſentement des villes, excepté la ville & gouuernement de la Rochelle, où il ne ſera rien innoué: & au regard*

D *des places où y a Gouuerneur, aduenant vacation du Gouuerneur, n'y pourra eſtre pourueu que par l'Aſſemblée, à laquelle le Chef General de la Prouince auec le Conſeil d'icelle, preſenteront trois perſonnes, pour en eſtre accepté l'vn de ladite Aſſemblée.*

X. *Lors que le General ſe trouuera en ladite Aſſemblée generale, il y preſidera: & les Chefs generaux eſtablis ſur les Prouinces y auront ſeance & voix deliberatiue, & non leurs Lieutenans. Auſſi dans les Conſeils des Prouinces preſideront leſdits Chefs Generaux deſdites Prouinces, quand ils y ſeront preſens, & non leurs Lieutenans, ſi ce n'eſt par election du Conſeil.*

XI. *Ne pourra eſtre fait aucun traicté de treſue ou de paix, que la deliberation & concluſion n'en ſoit priſe à l'Aſſemblée generale, où ledit General, & les Chefs generaux deſdites Prouinces ſeront priés d'aſſiſter en perſonne, ou par leurs Deputés, auquel cas & pour ce fait ſeulement leſdits Deputés, auront voix deliberatiue en ladite Aſſemblée.*

XII. *Toutes les priſes & captures qui ſe feront par terre ſeront declarées nulles, ſi elles ne ſont aduoüées par le Chef general en chacune Prouince & Conſeil reſidant auprès de luy, ou ſon Lieutenant en ſon abſence, auec ledit Conſeil.*

XIII. *Tous les Chefs, Capitaines & ſoldats promettront d'obſeruer les reglemens, tant militaires que de la Iuſtice, & finances, ſur les peines portées par iceux.*

XIV. *Dautant que les gens de guerre doiuent pluſtoſt ſeruir d'exemple, vertu & honneſteté aux autres, que non pas de deſbordement & diſſolution: Tous Chefs, Capitaines*

& ſoldats, ſeront exhortés d'vſer de ſi Chreſtiens & ſages deportemens en leurs actions, 1621.
que Dieu en ſoit honoré, & par bonne vie & conuerſation vn chacun edifié en toute pieté. A
XV. Et pour cete fin tous les Chefs & gens de guerre, tant de Caualerie que d'Infanterie, ſeront exhortés d'auoir, en tant que faire ſe pourra, des Paſteurs ordinaires pour faire le preſche & prieres aux tours ordonnés, & ſeront tous Chefs, Capitaines & ſoldats, ſubjets à l'ordre de la diſcipline Eccleſiaſtique, ſuyuant le Reglement & police des Egliſes de ce Royaume.

XVI Et pource que le vice le plus frequent qui eſt parmy les gens de guerre ſont les blaſphemes, eſt defendu de iurer pour quelque cauſe que ce ſoit, ſur peine de payer vn teſton par le ſoldat qui aura iuré, & vn eſcu par le Gentil-homme, & le double s'il ſe trouue en la meſme faute, & en cas d'obſtination ſeront caſſés.

XVII. Defenſes ſeront faites à tous gens de guerre ſans exception, de mener vie lubrique, ny ſcandaleuſe, ny d'auoir aucunes femmes dans les villes, ny aux armées ſur peine de la vie, & aux femmes d'eſtre punies corporelement. B

XIIX. Eſt encores defendu à tous Capitaines & ſoldats de ſe quereler en aucune ſorte ny façon, ny mettre la main aux armes: mais pour la deciſion de leurs debats, s'adreſſeront à leurs Capitaines qui leur rendront Iuſtice, & au defaut d'iceux, aux Generaux d'armees, & aux Gouuerneurs des villes.

XIX. Tous Capitaines & ſoldats declareront au General & au Conſeil les priſonniers vingt quatre heures apres les priſes faites, ſans les pouuoir eſlargir ny mettre à rançon, ſans l'ordonnance du General & Conſeil; & ſeront tenus d'en reſpondre en leurs propres perſonnes, & les mettre en lieu de ſeureté, & en reſpondre ainſi qu'il leur ſera ordonné.

XX. Ne pourront leſdits Generaux, Gouuerneurs, Capitaines, congedier leſdits priſonniers, moderer ou remettre le droit des butins & rançons deus au public, ſur peine de les payer de leurs propres deniers.

XXI. Les Commiſſions qui ſeront données ſeront enregiſtrés au Regiſtre de ladite Aſſemblé: & eſt prohibé & defendu à tous Capitaines de gens de guerre de marcher & tenir les champs ſur peine de la vie, ſans le commandement exprés de ladite Aſſemblée, ou des ſuperieurs & Generaux, autrement il leur ſera couru ſus. C

XXII. Les ſoldats ne pourront quitter leurs Capitaines, ny s'enrooller en d'autres Compagnies, ſans congé de leurs Capitaines, ny aucuns Capitaines les receuoir, ſur peine de ſuſpenſion de leurs charges.

XXIII. Et pour recognoiſtre les ſoldats eſtrengers, ſera tenu regiſtre aux portes des villes, de tous ceux qui entreront, afin d'en informer les Gouuerneurs.

XXIV. Ne ſera permis ny loiſible aux gens de guerre & autres, d'executer aucunes entrepriſes, ſans l'aduis & congé de ladite Aſſemblée, & du General de la Prouince.

XXV. Eſt defendu à tous Capitaines & ſoldats, ayans receu leurs payemens, de prendre aucunes ſortes de viures ſans payer, eſtans en pais d'amy ou contribuable.

XXVI. Eſt generalement defendu à toutes perſonnes de quelque eſtat & condition qu'ils ſoient de trafiquer, negocier, & parlementer auec les ennemis, ſur peine de la vie. D

XXVII. Les payemens des Compagnies, tant de cheual que de pied, ſe feront à la monſtre, & non autrement, auec les Commiſſaires & Controolleurs Generaux, campagne, & dans les villes, & preſens les Magiſtrats & Conſeillers des villes où leſdites garniſons ſeront ordonnées.

XXIIX. Les Capitaines reſpondront des excez & maluerſations de leurs ſoldats, pour les repreſenter à la Iuſtice quand requis en ſeront.

XXIX. Toutes les Compagnies de cheuaux legers ſeront reduites au nombre de cinquante, celles des gens de pied à cent.

XXX. Les ſoldats qui ſeront habitans des villes où ils ſeront en garniſon, ne pourront demander logis ny vſtencilles.

XXXI. Et afin que le labourage puiſſe eſtre continué, ne ſera loiſible de prendre aucune ſorte de beſtial ſeruant à l'agriculture, ny les harnois & habillemens des paiſans, hommes ny femmes, ny les ſuſdits paiſans eſtre rançonnés, ny pris priſonniers, que pour deniers ſur eux impoſés, ſur peine de la vie.

XXXII. Ne pourront les Generaux, Chefs & Capitaines aduenant paix s'approprier les villes, chaſteaux, munitions, armes & magazins, appartenans au public, & les laiſſeront aux profits & ſubuentions generales des villes & places, par bon & loyal inuentaire.

XXXIII

1621. XXXIII. *Il eſt enioint à tous meuſniers des villes de demeurer dans leurs moulins, ſans*
A *qu'on leur puiſſe donner aucuns hoſtes dans leſdits moulins, pour euiter aux deſordres qui y pourroient arriuer: ny pareillement enleuer, ny fourrager aucuns viures, ny autres biens quelsconques à eux appartenans, à la charge qu'ils ne pourront retenir ny ſerrer dans leſdits moulins les biens & viures appartenans aux autres habitans des lieux: & qu'ils ſeront tenus de remettre leſdits moulins en bon eſtat pour ſeruir quand beſoin ſera.*

XXXIV. *Et afin que le commerce ſoit libre eſdits armées, les Marchands & cabaretiers y pourront aller & ſeiourner en toute ſeureté, ſans que pour quelque occaſion que ce ſoit on puiſſe prendre leurs cheuaux ou equipages: neantmoins ſeront obligés d'obſeruer les prix qui ſeront mis ſur leurs denrées & marchandiſes.*

XXXV. *L'aſſemblée generale pour ſubuenir aux grands frais & deſpens qu'il conuiendra faire pour l'entretien des gens de guerre cy deſſus, & autres affaires publiques, a arreſté tous deniers Royaux des tailles, & taillon, creües, aydes, gabelles, domaine, decimes,*
B *ſubſides, & autres droicts, & impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, ſoit celles qui ſont ja eſtablis, ou autres qui ſe pourront ci-aprés eſtablir par ladite Aſſemblée, de quelque nature qu'elles puiſſent eſtre: leſquels deniers ſeront leués & receus par les Treſoriers & Receueurs generaux & particuliers qui ſeront nommés & pourueus tant par ladite Aſſemblée, que par toutes les autres Prouinces.*

XXXVI. *Comme pareillement ſeront pris & leués les reuenus des benefices & autres biens appartenans aux Eccleſiaſtiques: leſquels à cete fin ſeront baillés à ferme par deuant les Commiſſaires pour ce eſtablis en chacune Prouince par le Chef general en icelle, auec le Conſeil deſdites Prouinces, & ce en ſuyuant les charges & formes ordinaires & accouſtumées, dont ils dreſſeront bons & vallables procez verbaux, qui ſeront mis és mains deſdits Commiſſaires, & Conſeils, & des Receueurs eſtablis en chacune des Prouinces, pour faire le recouurement des deniers qui en prouiendront, dont ſera fait eſtat ſeparé par leſdits Receueurs.*

C XXXVII. *Entreront auſſi és deniers publics, tous les droits qui ſeront pris ſur les butins & rançons des priſonniers de guerre: Et à ceſte fin ſera pris pour le public, pour le droict deſdits butins de toutes marchandiſes, & autres choſes priſes, enſemble deſdites rançons, la ſixieſme partie.*

XXXIIX. *Les compoſitions qui ſe feront pour la reddition des villes & autres lieux appartiendront au public: Et pource ſera fait cahier & regiſtre à part par les Treſoriers ou*
• *Receueurs generaux & particuliers des deniers qui en prouiendront.*

XXXIX. *Et pour accelerer la recepte deſdits deniers, ſeront commis en chacune Prouince par le Chef eſtably en icelles, & le Conſeil de la Prouince, des Receueurs & Controolleurs particuliers, autant que la neceſſité de la Prouince le requerra, qui ſeront perſonnes reſſeantes, ſoluables, & cautionnées: A la charge qu'ils prendront leurs prouiſions de l'Aſſemblée generale; Et mettront par chacun quartier les deniers de leur recepte entre les mains du Receueur general, qui ſera eſtabli par ladite Aſſemblée: Enſemble le Con-*
D *troolleur general, en ladite Prouince par l'aduis dudit General & Conſeil de ladite Prouince, & aux lieux les plus commodes que faire ſe pourra.*

XL. *Tous les deniers reuenans au public de quelque nature qu'ils ſoient, ſeront mis entre les mains des Receueurs generaux en chacune Prouince: Et ſera pris prealablement, & auant toutes autres deſpenſes, le dixieſme denier, que chaque Receueur general ſera tenu faire tenir le plus promptement & ſeurement que faire ſe pourra, entre les mains dudit Treſorier general, eſtably pour la recepte deſdits deniers, & autres qui ſeront ci-aprés declarés, reſidant prez l'Aſſemblée generale: comme eſtans les deniers diſtinés, tant pour leuées de gens de guerre en païs eſtrange, que pour l'entretenement de l'armée generale de ladite Prouince, & autres neceſſités publiques, ſuyuant les Eſtats & mandemens qui en ſeront mis entre les mains dudit Treſorier general, par ladite Aſſemblée.*

XLI. *Seront en outre & à meſme effet mis entre les mains dudit Treſorier general, tous les deniers prouenus des droicts de l'admirauté, paſſe-ports, tant par mer que par terre, congés & autres expeditions de l'Aſſemblée: Enſemble les deniers reuenans bons, & autres reuenus de reliqua de compte.*

XLII. *Le Treſorier general, & Receueurs generaux & particuliers des Prouinces ſeront comptables à ladite Aſſemblée, & pour cet effet y enuoyeront les eſtats de leurs receptes & depenſes de trois mois en trois mois, pour eſtre examinés par elle ou autre qu'elle commettra pour cet effet. Et ne pourront leſdits Receueurs generaux vuider leurs mains des deniers*

de leurs charges, ny en faire aucun payement, que par la ſeule ordonnance de l'Aſ- 1610.
ſemblée. A

XLIII. *Les Chefs eſtablis dans leurs Prouinces auec l'aduis des Conſeils d'icelles, enuoyeront à ladite Aſſemblée promptement l'eſtat des gens de guerre qui ſeront ſur pied: enſemble l'eſtat de la deſpenſe qu'il faudra faire pour l'entretenement, comme auſſi les eſtats des receptes generales & particulieres de leurs Prouinces, afin que l'Aſſemblée en diſtribue les aſſignations.*

XLIV. *Les Chefs deſdites Prouinces donneront ordre d'eriger des Receptes generales & particulieres des deniers qu'on leur impoſera, ſans que neantmoins leſdits deniers puiſſent eſtre diuertis à d'autres deſpenſes, que celles que ladite Aſſemblée generale ordonnera.*

XLV. *Les Officiers, tant de Iuſtice que de Finances, & tous autres Officiers faiſans profeſſion de la Religion, & demeurans en l'vnion de leurs Egliſes, ſeront continués en l'exercice de leurs charges.* B

XLVI. *Tous les droicts & rentes appartenans aux particuliers de ladite Religion, ſur leſdites tailles & ſubſides leur ſeront conſeruées, en faiſant deüement paroiſtre de leurs titres.*

XLVII. *Pour l'entretenement des Paſteurs, auſquels les Egliſes ne pourront fournir pour leur entretenement, ſera fait vn eſtat par ladite Aſſemblée, & par les Conſeils des Prouinces, pour eſtre payés de leur entretenement ſur les plus clairs deniers prouenus des biens Eccleſiaſtiques, ou au defaut ſur toute autre nature de deniers: Et dautant que la rigueur des troubles pourra contraindre les perſonnes & familles de changer de demeure, & abandonner leurs poſſeſſions, vacations & charges, il ſera pourueu à leur entretenement par ladite Aſſemblée generale.*

Fait & arreſté en l'Aſſemblée generale tenue en la ville de la Rochelle, ce Lundy x May MDCXXI *Signé* Combert Preſident, Banage Adjoint, Redil Secretaire, & Riffaut auſſi Secretaire. C

Actes d'hoſtilité faits par les Religionaires en Languedoc & en Bearn: Le Duc de Luynes fait Conneſtable.

I *Inſolentes actions & propoſitions des Religionaires.* II. *Sedition de ceux de Priuas contre leur Seigneur.* III. *Qui eſt forcé par Briſon.* IV. *Le Duc de* D
Montmorency diſſuadé de l'attaquer. V. *Prend quelques autres places.* VI. *Chaſtillon blaſmé par ceux de ſon parti vient au ſeruice du Roy.* VII. *Oppreſſion des Catholiques dans les villes rebelles.* IIX. *Libelles execrables des Religionaires.* IX. *Termes vains & inſolens.* X. *Menaces contre l'Eſtat.* XI. *Et contre la perſonne ſacrée du Roy.* XII. *Effets de la doctrine des Caluiniſtes.* XIII. *Ils ſolicitent en vain le ſecours des Eſtrangers.* XIV. *Bonnes intentions du Roy de la Grand'-Bretagne.* XV. *Truiſtres punis en Bearn.* XVI. *Poyane chaſſe les Benſins du Fort de Montgiſcard.* XVII. *La Force arme en Bearn pour la rebellion.* XIIX. *Le Duc d'Eſpernon remet le Bearn dans l'obeïſſance, & en chaſſe le ſieur de la Force.* XIX. *Qui eſt deſpouillé de ſes charges, & ſes enfans diſgraciés.* XX. *Le Duc de Luynes ambitionne la dignité de Conneſtable de France.* XXI. *Ses artifices pour y paruenir.* XXII. *En preſte le ſerment.* XXIII. *Ce qu'on alleguoit contre ſa promotion.* XXIV. *Ses defenſes.*

1621. A EN meſme temps que l'Aſſemblée generale de la Rochelle faiſoit des Ordonnances pour l'eſtabliſſement de la republique Proteſtante, les Egliſes particulieres commencerent à les executer: de ſorte que pluſieurs violences furent faites aux Catholiques à Montauban, à Nyſmes, à Millau, à Caſtres, par toutes les Seuennes, & ailleurs où les Religionaires ſe trouuoient les plus forts: & ne ſe parloit plus parmy-eux, que de faire garde, de chaſſer les Papiſtes, de leuer des troupes, de faire des priſonniers, de defendre la liberté de conſcience contre la tyrannie, & la verité de l'Euangile contre l'idolatrie.

I Inſolentes actions & propoſitiõs des Religionaires.

L'entrepriſe de ceux de Priuas contre le Vicomte de l'Eſtrange eſt des plus eſtranges. Priuas vne des bonnes villes du Viuarez n'eſtoit place de ſeureté ny de mariage (comme parlent les Religionaires:) neantmoins les habitans pre- B tendoient que leur Gouuerneur deuoit eſtre de la Religion P. R. ſans autre raiſon ſi ce n'eſt que depuis cinquante ans ils n'en n'auoient point eu de Catholique. C'eſt pourquoy le Vicõte de l'Eſtrange Catholique ayant eſpouſé Charlote de Chambaut Dame de Priuas auec les ceremonies de la Religion Romaine, les habitans du lieu ſuſcités par les Miniſtres, & conduits par le ſieur de Briſon (qui auoit eſté gendre de la meſme Dame, & aſpiroit au gouuernement de la place) ſe ſouſleuerent en armes, & inueſtirent les mariés dans le chaſteau (qui commande la ville) le propre iour de leurs noces.

II Sedition de ceux de Priuas contre leur Seigneur.

Il y auoit bon nombre de Gentils-hommes à la feſte, & d'autres de l'vne & de l'autre religion y accoururẽt: leſquels arreſterẽt ce tumulte par leurs remõſtrances, & firent retirer Briſon & la populace armée. Briſon pourtant ne laiſſa pas de continuer à faire des entrepriſes ſur le Chaſteau: & à exciter des nouuelles C ſeditions dans la ville. Le Duc de Montmorency eſtant venu en grande diligẽce en ſon Gouuernement de Languedoc ſur le bruit de ces deſordres, compoſa derechef l'affaire: & ordonnant que les parties ſe pouruoirroient deuers le Roy, mit cependant S. Palais Lieutenant de ſes gardes dans le chaſteau de Priuas.

Le Duc de Montmorency s'aſſeure du Chaſteau de Priuas.

Briſon neantmoins prenant ſon temps en l'abſence du Vicomte & de ſa femme, & durant l'eloignement du Duc de Montmorency (qui eſtoit allé à Noſtre-Dame de la Crau) eſmeut encore ce peuple enclin à ſedition, commença à baſtir vn Fort contre le Chaſteau, & ayant par le moyen d'vne mine fait ſauter vne tour, la ruine de laquelle luy donnoit commodité d'aller à l'aſſaut: S. Palais fut contraint de ſortir de la place vies & bagues ſauues. Le Duc de Ventadour Lieutenant de Roy en Languedoc, aſſembloit des forces pour venir au ſecours du chaſteau: mais elles ne furent pas preſtes aſſez à temps: & les commandemens qu'il enuoya faire cependant aux ſeditieux, furent ſans obeïſſance.

III Qui eſt forcé par Briſon.

Le Duc de Montmorency ayant mis des Forces ſur pied, ſe reſoluoit d'aſſieger Priuas, pour punir cete rebellion: mais les rebelles s'eſtant grandement fortifiés dans la ville & chaſteau, aſſeurés d'ailleurs d'eſtre ſecourus des Seuenes, il fut diſſuadé d'entreprendre legerement ce qu'il ne pouuoit que mal-aiſément executer: veu meſmes que le ſieur de Chaſtillon, qui auoit le principal commandement dans le Languedoc pour les Religionaires, auoit alors ſept mille hommes de pied, mille cheuaux, & artillerie en vn corps d'armée.

IV Le Duc de Montmorency diſſuade de l'attaquer.

Chaſtillon s'eſtant auancé à Lunel, le Duc de Montmorency, quoy qu'inferieur en nombre d'hommes, ne laiſſa pas pourtant de tenir la campagne & prit par compoſition Villeneufue de Berg, Valz (où fut tué le ſieur de Morcſes Mareſchal de camp de ſa petite armée) & Valon qu'Autieges taſchoit de mettre en defenſe, s'y eſtant ietté auec douze cens hommes. Mais il fut ſi fort preſſé par le Duc de Montmorency, qu'il fut contraint de capituler, & d'en ſortir vies ſauues, caiſſe deſbandée, & meſche eſteinte.

V Prend quelques autres places.

Le ſieur de Chaſtillon s'eſtant auancé auec ſon armée, ne peut pas aſſez à temps paſſer la riuiere d'Ardeche, qui eſtoit entre-deux, pour ſecourir Autieges. Neantmoins toute la faute luy en fut attribuée par ceux de ſon parti: les vns l'imputant à negligence, les autres à intelligence auec les Catholiques. Dont il fut ſi viuement outré, qu'il abandonna le parti meſme, & s'eſtant remis au ſeruice du Roy, auec autãt de regret de s'ẽ eſtre eloigné, que d'auoir accepté

VI Chaſtillon blaſmé par ceux de ſon parti, vient au ſeruice du Roy.

charge des Republicains rebelles, il a touſiours depuis demeuré dans le deuoir, & tant pour ſes merites, que pour la recompenſe d'Aigues-mortes qu'il remit entre les mains du Roy, fut honoré par ſa Majeſté de la charge de Mareſchal de France. 1621. A

VII Oppreſſiõ des Catholiques dans les villes rebelles.

Le Roy qui deſiroit entretenir la paix entre tous ſes ſubjets, deſpeſcha en Languedoc Les-Ruaux, Lieutenant des Gardes du corps de ſa Majeſté, pour faire commandement de deſarmer, tant aux Catholiques qu'aux Religionaires. A quoy ceux-ci obeïrent en apparence. Car les troupes n'eſtant pas effectuellement licentiées, mais miſes tant ſeulement en garniſon çà & là dans les places, incommodoient plus le païs que dans vne guerre ouuerte. Et la plus grande foule tomboit ſur les Catholiques, notamment vers le bas Languedoc, le Viuarez & les Seuenes: où les Eccleſiaſtiques furent chaſſés de leurs maiſos, traictés inhumainement, & auec toutes ſortes d'iniures.

VIII Libelles execrables des Religionaires.

Les actes de rebellion faits par les Religionaires eſtoient accompagnés de libelles execrables, ſous les titres de Manifeſtes, Apologies, Proſopopées du Proteſtant au Roy, & autres leſquels ne contenoient que vanités, impoſtures, impietés, deſeſpoir, menaces de rebellion, de la ſubuerſion de l'Eſtat, & meſmes des calomnies contre la perſonne du Roy. B

IX Termes vains & inſolens.

Du Moulin, auec les trois autres Miniſtres de Charenton, auoit deſia eſcrit à ſa Majeſté meſme, que les Pretendus Reformés auoient reſtauré l'Eſtat, & eſtabli le Roy Henry le Grand en ſon throne: *Nous auons arrouſé de noſtre ſang* (diſoient-ils) *les lauriers du feu Roy pour l'eleuer au Royaume. Noſtre fidelité eſtoit gravée aux colonnes de l'Eſtat, & aux Couronnes de nos Rois, releuées par nos peres & par nous de deſſous les efforts des factiõs ennemies. Par vne merueilleuſe proſperité du feu Roy, conduite par noſtre fidelité, nous l'auons mis ſur le throne de la monarchie Françoiſe. Les breſches de l'Eſtat ont eſté par nous reparées, afin d'y eſtablir la paix.* Ces traicts de vanité furent cenſurés par le Parlement: & L'EVESQVE DE LVÇON, depuis CARDINAL DVC DE RICHELIEV y reſpondit ſi elegamment, & les deſtruiſit par de ſi puiſſantes raiſons, qu'il n'en reſta que confuſion aux Miniſtres. C

X Menaces contre l'Eſtat.

Voicy comment parlent les autres ſur le meſme ſujet, auec pareille inſolence, *Chacun de nous accorde que les conceſſions des feus Roys & de ſa Majeſté* (dit la Proſopopée) *ſont benefices gratuits, mais nous les croyons irreuocables, & qu'il eſt de la juſtice du Roy de nous y maintenir. Qu'aucun ne peut, ſans iniure, nous oſter ce droit, ſoit conferé par grace ou par merite. Que ſans cete continuation des places, il eſt impoſſible que nous demeurions en paix, Nous craignons, ſans telles ſeuretés, & croyons qu'il nous faut penſer à reuolte, quitter le Royaume, ou ſe reſoudre au martyre. Qu'il vaut mieux mourir en lions tout debout, qu'eſtre aſſommés en vaches ſur la litiere. Que le Roy doit prendre garde qu'il regne ſur des gens vaillans, qui ſçauront bien prendre vne reſolution à la Numantine.*

XI Et contre la perſonne ſacrée du Roy.

Voilà des menaces manifeſtes de reuolte, ſi le Roy ne leur continue les places de ſeureté: & quoy qu'elles leur ayent eſté accordées gratuitement, ils veulent que la conſequence & la continuation en ſoit neceſſaire. Celles-là regardent donc le trouble de l'Eſtat: mais voici comment ils menacent la perſonne ſacrée du Roy, en paroles aſſez claires. *Les lauriers* (dit le Proteſtant au Roy) *ne ſçauroient garentir des coups du Ciel le chef couronné.* Et peu aprés: *Quand nous ſerons reduits à ſauue qui peut, on ne doit attendre que des coups de hazard, & plus que hardis.* Et la ſuſdite Proſopopée, faiſant alluſion à ces monſtres infernaux parricides de nos derniers Rois: *L'impunité & la mere nourrice de l'infraction que nous recenons de leurs Edicts* (parlant des Edicts faits par les meſmes Rois en leur faueur, de l'infraction deſquels ils ſe plaignent) *& eſt à craindre qu'elle ne rencontre l'impatience: & par vn infauſte accouplement ne produiſe vn mõſtre tel que les temps procedens ont veu.* D

XII Effects de la doctrine des Caluiniſtes.

Ils ne diſent rien que leurs peres n'ayent dit aux premiers troubles excités en France par eux-meſmes: ainſi que lon peut voir ci-deuant en ſon lieu dans l'hiſtoire. Monluc ne l'a pas oublié en ſes Commentaires: & la Popeliniere Capitaine Religionaire, qui a eſcrit l'hiſtoire de ſon temps, & combatu pour eux, les charge de pareilles felonnies. C'eſt auſſi la doctrine de Caluin, qui leur eſt plus qu'Apoſtre: lequel enſeigne en termes exprés, que les Princes qui

1621 touchent à la conſcience ſont de vrais tyrans, & que tant s'en-faut qu'il leur faille obeïr, que meſmes il leur faut cracher au viſage. Mais encore ne ſommes nous pas en ces termes. Car le Roy leur donne de l'argẽt pour rebaſtir leurs temples: admet egalement aux principales charges de ſon Eſtat les Religionaires auec les Catholiques: leur laiſſe les Chambres de l'Ediẽt: la liberté de conſcience, leurs Miniſtres, leurs villes de ſeureté, & ne demande d'eux qu'obeïſſance pour la tranquillité de ſon Royaume.

XIII Ils ſollicitẽt en vain le ſecours des eſtrangers.

Leur audace prenant accroiſſement de l'indulgence du Roy, ils publierent leur rebellion hors du Royaume, & ſolliciterent les Eſtats & Princes voiſins qui faiſoient profeſſion d'autre Religion que de la Romaine, pour en tirer ſecours: & notamment le Roy de la Grand'-Bretagne, & les Alemans. Mais ceux-ci leur demandoient de l'argent: & celuy-là bien informé de la verité leur reſpondit, *qu'il aimoit la paix & haïſſoit la rebellion. Qu'ils obeïſſent à leur Roy & moyennant cela qu'ils auroient la paix & ſa grace.*

XIV Bonnes intentions du Roy de la Grand'-Bretagne.

Le Roy dez le mois de Ianuier en la meſme année MDCXXI, auoit depeſché le Mareſchal de Cadenet deuers le Roy de la Grand'-Bretagne, afin de l'inſtruire des rebellions des Religionaires de ce Royaume: s'aſſeurant bien que ne s'agiſſant pas de la Religion, il ne prendroit pas leur protection, & ne leur donneroit aucune aſſiſtance. Auſſi fut-il receu auec grand honneur, & bonne chere, en rapporta toute la ſatisfaction que ſa Majeſté s'en pouuoit promettre: & peu de iours apres, l'Anglois enuoya auſſi vne Ambaſſade extraordinaire en France, pour luy confirmer la meſme choſe, & meſmes pour luy offrir ſes armes contre les rebelles.

XV Traiſtres punis en Bearn.

Ces Eſmotions des Egliſes Religionaires de France, donnerent courage à celles de Bearn de s'eſmouuoir, auſſi ſous le ſieur de la Force, par vn tel pretexte. Les Benſins neueus de Sales, n'agueres gouuerneur de Nauarrenx, outrés de ce que leur oncle auoit rendu ſi laſchement (ainſi en parloient-ils) cete forte place au Roy, firent des entrepriſes pour la reprendre par trahiſon: mais les Capitaines Lazenay, Miraumont & la Vergne, leſquels y commandoient ſous le ſieur de Poyane, ſe tenoient ſi bien ſur leurs gardes, qu'ils deſcouurirent le monopole, ſurprirent aucuns des traiſtres: & Poyane y accourant en fit brancher dix des plus coulpables.

XVI Poyane chaſſe les Benſins du Fort de Mõgiſcard.

Les Benſins pourtant ne s'arreſterent pas là: mais s'eſtant ſaiſis de deux anciẽnes tours ruinees, qui eſtoient ſur la croupe de la montagne de Mongiſcard, les reparerent, fortifierent & mirent en defenſe. Poyane conſiderant que c'eſtoit là vn attentat trop hardi, & que cete place eſtant fortifiée pourroit incommoder le plat païs, & donner courage aux rebelles à des plus hautes entrepriſes, ſe reſolut d'en deſnicher les Benſins. Ce ne fut pas pourtant ſans en donner aduis à la Force: lequel s'excuſant ſur ce qu'il n'auoit pas dequoy faire vn ſiege, & s'en remettant à luy, Poyane fit ſi bonne diligence, qu'ayant attaqué la place auec trois ou quatre cens hõmes, il en eut plus de deux mille dans peu de iours apres, & reduiſit les aſſiegés à l'extremité. La Force craignant ce qu'il n'auoit pas preueu, & n'oſant pas ouuertement s'oppoſer aux deſſeins de Poyane, ſuſcita le Parlement de Bearn à donner vn Arreſt, par lequel il eſtoit enjoint à Benſin de quiter le Fort de Montgiſcard: & à Poyane de deſarmer incontinent pour le repos du païs, & ſe retirer: & deux Conſeillers, Commiſſaires deputez, ſe tranſporterent ſur les lieux pour executer l'Arreſt. Leſquels trouuant que Poyane n'y vouloit pas deferer, ils obtindrent de luy qu'il receût les aſſiegés à compoſition mais il fit raſer les deux tours rez-pied rez terre.

XVII La Force arme en Beard pour la rebellion.

La Force deſia piqué, tant pour la conſideration de ſa Religion, (en laquelle il a eſté touſiours obſtiné) que pour ſes intereſts particuliers, en ce que par l'ordre eſtabli en Bearn ſon autorité eſtoit grandement eneruée, commença à leuer des troupes, faire armer les Parſans, mettre garniſon dans certains Forts, auec vne eſmotion generale de tout le païs tendante à vne rebellion manifeſte. Sur l'aduis de cete ſaillie le Roy depeſcha deuers luy le ſieur de la Saludie, pour luy faire commandement de deſarmer ſans dilayer: & par meſme moyen la Saludie auoit charge de donner des commiſſions au Duc d'Eſpernon pour armer promptement, & prenant auec luy les troupes que ſa Maieſté auoit laiſſees

en Guienne, sous le commandement du sieur de Vignoles, entrer en Bearn, courir sus à la Force, & aux autres rebelles, s'ils n'auoient pas quitté les armes, à l'arriuée de la Saludie. 1621. A

XIIX Le Duc d'Espernon remet le Bearn dans l'obeïssance, & en chasse le sieur de la Force.

La Force voulant eluder le commandement du Roy, en s'excusant sur ce qu'il ne pouuoit pas demeurer les mains croisées pendant que Poyane tenoit la campagne auec des troupes & artillerie, faisoit des sieges, & se portoit ouuertement pour Viceroy en Bearn, au lieu de demeurer coy dans Nauarrenx: la Saludie luy repartit, que le Roy approuuoit les armes de Poyane, comme leuées pour son seruice. La Force protestant là-dessus qu'il vouloit faire entẽdre ses raisons à sa Majesté deuant que desarmer: le Duc d'Espernon entra soudainement en Bearn auec quatre mille hommes de pied, & huict cens cheuaux, la plus-part assembles par la diligence de ses amis (entre lesquels le sieur de Gondrin contribua le plus) Vignoles faisant la charge de Mareschal de camp en cette petite armée, au seul bruit de laquelle la Force abandonna le païs, pour B s'en aller en son nouueau gouuernement de la Basse Guyenne, qui luy auoit esté decerné par l'Assemblée de la Rochelle: ses troupes se dissiperent, & tout fit ioug sous les armes de sa Majesté. Le Duc d'Espernon fit raser le fort de Montanet & quelques autres: fit punir aucuns des principaux seditieux, pacifia le païs en peu de iours: & ayant fait restablir le diuin seruice là où il auoit esté interrompu, r'affermit celuy du Roy par tout sans nulle resistence. Cela heureusement executé, il s'en reuint trouuer le Roy deuant Sainct-Iean d'Angely, laissant le sieur de Vignoles en Guyẽne, auec cinq compagnies de cheuaux-legers, & vingt d'infanterie des vieilles bandes.

XIX Qui est despouillé de ses charges, & ses enfans disgraciés.

D'autre part le Roy declara criminel de leze-Majesté le sieur de la Force, le priua du gouuernement de Bearn, & en pourueut le Mareschal de Themines. La Force (comme nous auons veu) auoit deux fils en Cour lesquels par leur vertu s'estoient acquis vne belle reputation, l'aisné Marquis de la Force y exerçoit la charge de Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, à la suruiuance de son pere: le cadet sieur de Montpouillan estoit aussi auant dans les bonnes graces & faueur du Roy, que Gentil-homme de la Cour: mais ne pouuant plus estre que suspects par le crime de leur pere, ils eurent commandement de se retirer: & l'vn perdit sa fortune, & l'autre sa charge, qui fut donnée au Marquis de Mosny. Mais la Force ayant esté depuis restabli en sa reputation, & mesmes honoré du baston de Mareschal de France, & luy & ses enfans ont rendu de signalées preuues de leur courage & fidelité au seruice du Roy & de l'Estat, tant dans ce Royaume qu'ès guerres estrangeres. C

XX Le Duc de Luynes ambitiõne la dignité de Cõnestable de France.

Or le Roy estant ainsi obligé, voire forcé a prendre les armes, pour la manutention de son autorité contre les Religionaires, qui conspiroient auec l'Assemblée de la Rochelle; & le Duc de Luynes considerant que fors la consideration de la faueur de sa Majesté, il n'auroit pas beaucoup d'autorité dans l'armée, desira de se l'acquerir par sa promotion à la plus eminente dignité du Royaume. La charge de Connestable vaquoit depuis le decés de Henry de Montmorency: & quoy que iamais elle n'eût esté conferée qu'aux Princes du sang, cõme à Iaques de Bourbon Comte de Ponthieu, à Iean II Duc de Bourbon, à Charles aussi Duc de Bourbon: à Raoul Comte d'Eu, à Philippe d'Artois, & Artus Comte de Richemont, depuis Duc de Bretagne III du nom: ou aux plus anciens & renommés Capitaines, comme à Bertrand du Guesclin & Oliuier de Clisson, Thibaud, Mathieu, I & II, Anne & Henry de Montmorency: ou à des Seigneurs illustres, comme a Bernard d'Armagnac, à Louis de Sancerre, à Charles d'Albret, à Louis de Luxembourg: neantmoins ce nouueau Duc & plus nouueau Capitaine auant que d'auoir passé par aucune charge de commandement militaire, y aspira par vne ambition desreglee. D

XXI Ses artifices pour y paruenir.

Ne voulant pas declarer ouuertement son dessein, il fit semblant de desirer qu'elle fut donnée au Duc de Les-Diguieres: auquel nul autre Capitaine ne la pouuoit enuier. Et de fait le sieur de Bullion fut enuoyé deuers luy pour en porter la parole, à la charge de se faire Catholique, & de venir à la Cour pour y receuoir de sa Majesté la recognoissance de ses longs seruices: mais secretement & industrieusement le Duc de Luynes faisoit entendre par ses confidés, que le Roy l'en vouloit pourueoir contre sa volonté. Le Roy qui a touſiours

1621 aymé la juſtice, & eſtimé les hommes valeureux, auoit en cela toutes ſes incli-
A natiõs pour le Duc de Les-Diguieres: lequel vint peu de temps aprés à la Court & ſa Majeſté luy dit qu'elle le vouloit faire Conneſtable de France. Luy aſſez aduerti des intentions du Duc de Luynes, remercia tres-humblement le Roy de l'honneur qu'il luy faiſoit: & le ſupplia de luy permettre de donner ſa voix au Duc de Luynes en faueur duquel deſia les Princes & toute la Cour contribuoient leurs ſuffrages. Le Prince de Condé le recommandoit plus fauorablement que nul autre, ſoit en conſideration des obligations qu'il luy auoit, ſoit en approuuant ce qu'il ne pouuoit pas empeſcher, & s'accommodant au temps auec cete accortiſe & adreſſe qui luy eſt naturelle. La Royne-mere auec plus de diſſimulation dit au Roy, qu'il ne ſçauroit faire choix d'vne perſonne plus vtile que le Duc de Luynes, en la fonction de cete charge.

Le Roy deferant dõc à l'aduis & à la voix des premieres perſonnes de l'Eſtat, & aux augures de la Cour, qui retentiſſoit deſia du bruit de ſa promotiõ (auec- XXII
B ce que ſa Majeſté auoit de tres-puiſſantes inclinations enuers la perſonne) nõma le Duc de Luynes Conneſtable de France, le dernier iour de Mars MDCXXI, & le II d'Auril enſuyuant en receut le ſerment au Louure auec l'hommage d'vne eſpée enrichie de diamans, eſtimée trente mille eſcus, laquelle le Roy fit tirer du Cabinet de ſes armes, & luy fit ceindre par Monſeigneur le Duc d'Orleans frere vnique de ſa Majeſté. Il preſte le ſerment.

Ainſi le Duc de Luynes au lieu de monter par les degrés de la milice à cete XXIII
dignité la plus eminente de l'Eſtat ſous la Royauté, y vola ſoudainement auec Ce qu'on alleguoit contre ſa promotion.
les ailes de la faueur du Roy qui peut bien departir les honneurs & les charges de ſon Eſtat à ceux que bon luy ſemble: mais non pas l'experience & la capacité, qui eſt à deſirer és perſonnes. Tellement que tout le monde parloit de cete promotion, auec indignation & enuie. Ses plus confidens amis meſmes diſoient, qu'il decherroit plus de ſon autorité, qu'il ne s'en acquerroit auec cete
C haute dignité: parce que n'ayant pas encore les conditiõs requiſes (& notãmẽt l'experience au cõmandement des armes) pour l'exercer auec reputation, il ſeroit contraint durant les meilleures occaſions d'en ceder la fonction à quelque grand Capitaine, en retenant deuers ſoy les moindres honneurs auec le titre.

Mais d'autre part on pouuoit dire pour le Duc de Luynes, que le Roy auoit XXIV
des motifs ſecrets pour leſquels il iugeoit qui en deuoit vſer ainſi: attendu que Ses defenſes.
le commandement general ſur les armes en titre d'office ne peut eſtre mis ſans danger és mains des Princes aſſez puiſſans & ambitieux par leur naiſſance que les autres Grands du Royaume auoient eſté n'agueres armés contre ſon autorité, & que l'experience au fait de la milice n'eſt pas la ſeule condition qui eſt requiſe en vn Conneſtable. Pour ces conſiderations ſa Majeſté eſtoit contrainte d'eleuer celuy-ci, auquel il auoit vne pleine confiance. Que meſmes il ne pouuoit deferer cete charge au Duc de Les-Diguieres, quoy qu'il eût touſiours de-
D meuré dãs le deuoir, à cauſe qu'eſtãt Religionaire, il luy pouuoit reſter quelque inclinatiõ pour ceux de ſa Religiõ, & que c'eût eſté choſe trop odieuſe aux Seigneurs & Capitaines Catholiques, qui ne croioient pas luy eſtre inferieurs en merite. Tant y a que le Roy, qui ne rend compte de ſes actions qu'à Dieu, & qui peut faire honorer ceux que bõ luy ſemble, pour des cõſiderations telles qu'il luy plait, honora Luynes de cete dignité: & afin qu'il la peût plus dignement exercer, luy donna pour aide en la fonction le Duc de Les-Diguieres, lequel en qualité de Mareſchal de camp general auoit le principal commandement és armées: deſquels il faut voir les exploits en ſuite.

Guerre X contre les Religionaires rebelles. Le Roy ſe ſaiſit de Saumur.

I. Le Roy ſe reſout à domter la rebellion par les armes. II. *Verification d'Edicts burſaux.* III. *Sa Majeſté part de Paris pour la guerre.* IV. *Donne ordre pour la ſeureté des prouinces.* V. *Sa declaration contre les*

seuls rebelles. VI. *Son dessein sur Saumur.* VII. *Esmotions des Rochellois contre les Catholiques.* VIII. *Artifices des rebelles.* IX. *Leurs desseins.* X. *Le Mareschal de Bouillon les fait changer.* XI. *Le Roy enuoye des troupes à Saumur.* XII. *Perplexité de Plessis-Mornay.* XIII. *Qui quite le chasteau au Roy.* XIV. *Qui en donne le gouuernement au Comte de Sault.* XV. *Les Religionaires murmurent de ce que le Roy s'est saisi de Saumur.* XVI. *Impertinences des œuures de Plessis-Mornay.* XVII. *Le Roy arriue à Toüars.* XIIX. *A Fontenay.* XIX. *Où il reçoit les submissions de plusieurs gouuerneurs.* XX. *Bon deuoir de Parrabere.* 1621 A

1 Le Roy se resout à dõter la rebellion.

IAMAIS bon pere ne prit les verges pour chastier son enfant, qu'à regret: la necessité l'y obligeãt, de peur que sa trop grãde indulgence soit cause de sa perte. Iamais vn bon Roy ne prẽd aussi les armes contre ses subjets, qu'à contre-cœur: y estãt forcé par leur rebellion; de peur qu'en la dissimulãt la ruïne de son Estat s'en ensuyue. Nostre bon & iuste Roy l'a ainsi assez tesmoigné par ses exhortatiõs, par ses letres, par ses declarations, par ses offres, par ses promesses, & par tous les tesmoignages que le subjet peut exiger ou desirer de son Prince. Mais l'obstinatiõ de l'Assemblée conuoquée à la Rochelle, & des Rochellois mesmes, & de la plus-part des Religionaires leurs adherans obligea sa M. à marcher contr'eux à main armée. B

2 Verification d'Edicts burlaux.

Il entra au Parlement le troisiesme d'Auril, pour y faire entendre sa resolutiõ sur le sujet de laquelle le Chancellier s'estendit: loüa le chois que le Roy auoit fait de la personne du Duc de Luynes pour se reposer sur luy du commandement de ses armes. (Ce que le Parlement attribua à flaterie.) Apres tout il proposa certains edicts: de l'execution desquels sa Majesté esperoit tirer vn grand secours de finance pour la despense de cete guerre: & sa presence obligea le Parlement à proceder à la verification sans modification ny remonstrance. C

3 Sa Majesté part de Paris pour la guerre.

Cela fait, sa Majesté alla à Fontaine-bleau: où fut fait l'ordre pour les gens de guerre, munitions, artillerie, & toute sorte d'equipage. Le nombre des hommes neceſſaires aux projets du Roy, fut reglé à quarante-vn mille hommes de pied, & six mille cheuaux. Sa Maiesté ayant passé les festes de Pasques en grande deuotion, plein de confiance en l'assistance de Dieu protecteur des Rois, en partit le xix d'Auril pour aller à Orleans, accompagné du Duc de Cheureuse, du Cardinal de Guise freres, des Ducs d'Elbeuf, de Luynes Conneſtable, de Brissac, de Chaune, de Luxembourg, de Les-Diguieres Mareschal general des camps & armées de sa Majesté, du Mareschal de Praslin, du sieur de Crequy, & autres Seigneurs, Officiers & Capitaines.

4 Donne ordre pour la seureté des Prouinces.

Le Prince de Condé fut enuoyé en Berry, le Comte de Soissons fut laissé à Paris pour y commander, & contenir en deuoir cete grande populeuse cité. D
Le Duc de Guise s'en alla en Prouence, pour metre les galeres du Roy en estat, & en fortifier la flote que sa Majesté faisoit dresser pour empescher les cours des Rochellois, qui de marchands s'estoient rendus pirates. Le Duc d'Espernon receut commandement de demeurer en Guyenne, attendant que le Duc de Mayenne y fut arriué auec des cõmissions pour y leuer des troupes. Le Duc de Montmorency (comme nous auons veu) estoit desia aux prises en son gouuernement de Languedoc auec les rebelles.

5 Sa declaration contre les seuls rebelles.

Le Roy desirant faire voir encore qu'il n'entendoit chastier que la rebellion, sans aucune consideration de Religion, fit vne declaration le xxiv du mesme mois d'Auril: par laquelle il prend en sa protection & sauue garde tous les Religionaires qui se tiendront dans l'obeissance, & n'adhereront point à l'Assemblee de la Rochelle: r'appelle ceux qui se sont detraqués, & leur promet grace & abolition du passé. Cete declaration fut depuis reiterée (comme nous verrons) verifiée és Parlemens, & publiée par toutes les prouinces & bonnes villes du Royaume.

6 Son dessein sur Saumur

Les Religionaires ont de tout tẽps desiré de tenir quelque passage asseuré sur la riuiere de Loire, afin d'entretenir la communication des Prouinces de deça

1621. & delà: & en ce temps ils en tenoient trois, c'eſt à ſçauoir Sancerre, Gergeau &
A Saumur. Ce troiſieſme leur eſtant le plus commode, à cauſe qu'il lie la Normandie, la Bretagne, l'Anjou & le Mayne auec le Poictou, la Touraine, & les autres contrées circonuoiſines, où ils eſtoient les plus forts, auſſi auoient-ils deſſeigné de le conſeruer principalement, & au beſoin y faire vn grand effort de leurs armes. Le Roy par vne contraire raiſon eſtoit reſolu de les leur oſter tous trois: & ayant donné ordre au Prince de Condé, au Duc de Longueuille, & au Mareſchal de Vitry d'attaquer les deux autres, il vouloit aller en perſonne à Saumur, pour s'en rendre maiſtre.

VII. Eſmotiõ des Rochellois contre les Catholiques.

L'Aſſemblée de la Rochelle ayant des eſpions auprez du Roy (& notamment Chalas l'vn des deux deputés generaux des Egliſes) fut aduertie du deſſein du Roy: & ſoudain il s'y fit des eſmotions populaires contre les Catholiques, notãment contre les Eccleſiaſtiques: leſquels furent contrains d'abandonner leurs
B maiſons pour ſauuer leurs vies. & les Peres de l'Oratoire (entr'autres) y euſſent eſté maſſacrés, ſans la vigilance & aſſiſtance du Maire: lequel leur donna moyen de ſortir de la ville.

VIII. Artifices des rebelles.

Ces bons offices ne ſe faiſoient pas tant par charité Chreſtienne, que pour couurir les malicieux deſſeins des rebelles, leſquels ſe trouuans ſurpris, deſiroient que le Roy paſſant par leurs villes de ſeureté y receût obeïſſance en apparence, afin que cela l'obligeât à les laiſſer en l'eſtat. Pour cete cauſe l'Aſſemblée eſcriuit à du Pleſſis-Mornay gouuerneur de Saumur, & au Lieutenant d'Armagnac, premier Valet de Chambre du Roy, gouuerneur de Lodun, qu'ils receuſſent ſa Majeſté auec toute ſorte d'honneurs; & ſe gardaſſent bien de luy donner aucun ombrage de deffiance.

IX. Leurs deſſeins.

Leur deſſein eſtoit qu'aprés que le Roy ſe ſeroit auancé vers Poictiers, ils muniroiẽt ces deux places, ie dy Saumur & Lodun, d'vne forte garniſon: que tenãt
C vne armée ſur pied le long de Loire, ils empeſcheroient le Roy de receuoir ſecours d'hommes ny de finances du coſté de la France: & qu'ils taſcheroient de ſurprendre quelque bonne ville entre Loire & Paris, pour y mettre vne puiſſante garniſon & incommoder cete grande cité durant l'abſence de ſa Majeſté, afin d'y faire exciter des ſeditions & des tumultes.

X. Le Mareſchal de Bouillon le fait changer.

Le Mareſchal de Bouillon trouuant que c'eſtoit là vn conſeil de broüillons non pas de Capitaines, manda à l'Aſſemblée & aux Rochellois, qu'il falloit reſoudre à rendre obeïſſance au Roy pour obtenir ſa grace: ou à ſe defendre ouuertement à force d'armes: & à cet effect s'aſſeurer ſur tout de la ville & chaſteau de Saumur, y ietter dedans tout ce qu'ils auoient de gens de guerre, & y arreſter tout court le Roy, pendant qu'ils aſſembleroient leurs forces de tous coſtés pour dreſſer vne puiſſante armée: & à l'exemple de leurs peres ſous les Princes de Condé, & l'Admiral de Colligny, luy preſenter la bataille, pour l'obliger à vne paix auantageuſe à leur parti, ou à expoſer ſon Eſtat & ſa perſonne au hazard des
D armes. Ce conſeil eſtant approuué, l'Aſſemblée ordonna que ſix mille hommes de pied ſeroient enuoyés à Saumur en toute diligence.

XI. Le Roy enuoye des troupes à Saumur.

Le Roy qui auoit d'auſſi fideles ſeruiteurs dans la Rochelle, qu'eux des eſpiõs à la Cour, receut tous ces aduis ponctuellement: & ſe reſolut de preuenir les rebelles. Il commanda donc qu'on fit bonne garde à Chartres & autres villes & places d'importance entre Loire & Paris & que les Religionaires y fuſſent deſarmés ſans violence. Eſtant a Tours il enuoya à Saumur ſes Mareſchaux de logis & fourriers, leſquels y arriuerent le x de May, & y firent les logis de la Cour; mais ils ne marquerent ce iour là que dans la ville: & ſix compagnies de Gardes ſe logerent au faux-bourg de la Croix-verte: & les Suiſſes en celuy de delà le Pont.

XIII. Perplexité du Pleſſis-Mornay.

Le ſieur du Hallier Capitaine des gardes du corps du Roy, y arriuant le lendemain monta au Chaſteau, qui d'enhaut commande la ville, & y trouuant du Pleſſis-Mornay accompagné de vingt Gentils-hommes du païs circonuoiſin, outre la garniſon, receut de luy vn tres gracieux & honorable accueil: croyant que ſa Majeſté deût loger à la ville. Mais entendant l'ordre du Roy qui vouloit loger au Chaſteau auec la Royne, & voyant en ſuite que l'equipage de leurs Majeſtés (qui auoit eſté deſchargé en la ville) y eſtoit porté, & que les Suiſſes

se presentoient pour la garde du logis, iamais homme ne se trouua si interdit & 1621.
estonné que luy: & s'il eût deferé à l'aduis des susdits Gentils-hommes, & de A
la Dame de Villarnoul sa fille, il eût fermé la porte du Chasteau. Mais au contraire le sieur de Villarnoul son gendre le portoit à rendre obeïssance au Roy: & sa fille l'y voyant encliner, luy en dit des paroles outrageuses, & luy en fit de grands reproches: la passion de sa Religion luy faisant oublier tout respect enuers son pere.

XIII. Qui quite le chasteau du Roy.

Ainsi donc, ou par la froideur de la vieillesse (car il estoit quasi octogenaire) ou par la surprise, ou par la crainte du Roy, qui estoit si prez, ou par les remonstrãces de son gendre & du Hallier, qui luy representoit qu'apres auoir si fidelemẽt & si longuement serui le Roy & le pere de sa Majesté, ce seroit vne grande destrissure à sa reputation de clorre sa vie par vne felonnie si honteuse, il se resolut à l'obeïssance: non pourtant sans se plaindre de cete precipitation, qui marquoit de la defiance de la part de sa Majesté, & en donnoit aussi à luy mesme. Il adjoustoit à cela, que le feu Roy Henry le Grand (lequel n'estant que Roy de Nauarre, s'estoit acquis Saumur par traicté auec Henry III) ne voulut pourtant iamais loger dans le Chasteau, mais seulement à la ville. Tant y a qu'aprés tout cela il sortit du Chasteau auec sa garnison, & ses plus precieux meubles: & l'equipage de leurs Majestés y entra auec ses Officiers & les Suisses. L'Assemblée, qui auoit desia ordonné que six mille hommes marcheroient vers Saumur pour s'opposer au passage du Roy, fut aussi estonnée que du Plessis, d'entendre que desia le Roy tenoit & la Ville & le Chasteau. B

XIV Qui en donne le gouuernement au Comte de Sault.

Le Roy y sejourna six iours, afin de dõner tẽps à la Noblesse, & aux autres qui ne l'auoient peu suyure si prõptemẽt, de le ioindre: & pour s'asseurer de la place, mit dans le chasteau le Comte de Sault (faisant profession de la Religion P. R.) fils du sieur de Crequy, auec vne garnison de cent hommes d'elite, tirés cinq de chaque cõpagnie du regiment des Gardes: & le regiment de Reinuille fut laissé au faux-bourg de la Croix-verte. Sa Majesté & tous les bõs François prirent vn tres-bon augure de cet heureux commencemẽt pour le succés duquel elle alla rendre graces à Dieu en l'Eglise Nostre-Dame des Ardilliers, lez ledit Saumur que les frequens miracles faits à l'hõneur de la Vierge ont rendue tres-celebre. C

XV Les Religionaires murmurent de ce que le Roy s'estoit saisi de Saumur.

Du Plessis-Mornay ayant esté loüé tout haut par sa Majesté pour sa fidelité & longs seruices rendus tant à elle qu'au feu Roy, demeura satisfait de sa recõpense: & son âge decrepite le dispensant de la garde d'vne place d'importance, les Religionaires ne pouuoient pas trouuer mauuais qu'elle fût commise à vn autre de leur Religiõ: veu mesmes qu'elle auoit esté baillée originairement (ainsi qu'ils alleguoient eux-mesmes) par traicté particulier au Roy Henry le Grand, estant encore seulemẽt Roy de Nauarre, non pas à tout le parti des Religionaires, auec les autres places de seureté. Mais ils ne laisserent pas de blasmer du Plessis de lascheté & de trahison, & le Roy d'infraction de sa parole: bien que l'on n'eût fait que son deuoir, & que sa Majesté ne fût engagée d'aucune promesse.

XVI Impertinéces és œuures du Plessis-Mornay.

En cete rencontre du Plessis receut vn extreme desplaisir: c'est que les pages & laquais ayans trouué dans quelque galatas du chasteau grãd nõbre d'exẽplaires de son dernier ouurage, intitulé, *Le Mistere d'iniquité, ou l'Histoire de la Papauté*; les enleuerent, & les ayans emportés en la cour du chasteau les brusserent. Ie diray en passant que ce liure estoit farci d'autant de faussetés, ou desguisemens que celuy qu'il auoit fait auparauãt cõtre la Messe. Mais ce dernier est vne piece faite auec si peu de iugemẽt, que par tout elle conclud le contraire de l'intentiõ de l'auteur. Car en rapportant les obiections que les heretiques, Schismatiques & Libertins ont fait en diuers temps à l'autorité du Sainct-Siege, pour inferer de là qu'elle a esté touſiours en compromis, il ne s'aduise pas qu'au contraire cete autorité Apostolique (qu'il appelle Papauté) s'est touſiours maintenue en sa force, nonobstant & au mespris de toutes ces oppositions, qui se sont euanouies. Voire mesmes c'est vne des plus asseurées marques de la vraye Eglise, d'estre touſiours agitée de ces gens-là, & neantmoins demeurer inesbranlable. D

XVII Le Roy arriue à Touars.

De Saumur le Roy alla à Toüars au bas Poictou: dõt le Seigneur de la Trimoüille est Duc: & fut receu auec toute sorte d'hõneurs par la Dame doüairiere du lieu, en l'absence du Duc son fils: lequel vint peu apres trouuer le Roy deuãt S. Iean-

1621. d'Angely, pour luy rendre les deuoirs & faire les ſubmiſſions d'vn tres-humble
A & tres-fidele ſubjet & vaſſal à ſon Prince ſouuerain.

De là il marcha droit à Parthenay & à Fontenay-le-Comte, où les meſmes deuoirs luy furent rendus: & le Miniſtre de Fõtainay, qui auoit eſté vn funeſte trõpete de ſeditiõ, ſe ietta à ſes pieds, luy demãdant pardon: lequel luy fut octroyé par ſa Majeſté, à la charge d'eſtre à l'aduenir plus retenu & plus modeſte. XIIX A Fontenay.

Là meſmes les Gouuerneurs de Chaſtel-le-Heraud, de Maillezais, de S. Maxent, de Mortagne & de Marans, luy enuoyerent les clefs des portes de ces places en teſmoignage d'vne parfaite obeïſſance: & ſa Majeſté n'y voulut rien changer, demeurant aſſez ſatisfaite de leurs proteſtations: ſi ce n'eſt qu'elle mit des Gouuerneurs Catholiques dans les Chaſteaux de Lodun, Sainct-Maixent, & Mortagne, & vn Exempt de ſes Gardes dans le Chaſteau de Fontenay du conſentement du ſieur de la Boulaye gouuerneur de la meſme place: & depuis le remit entre les mains du ſieur de la Trimouille aprés qu'il ſe fut fait Ca-
B tholique. XIX Où il reçoit les ſubmiſſions de pluſieurs Gouuerneurs.

Parrabere Gouuerneur de Niort, Gentil-homme Gaſcon, qui eſtoit venu deſia à Saumur donner les meſmes aſſeurances à ſa Majeſté, luy vint encore au deuãt pour l'accompagner à Niort: où il traicta la Cour durant trois iours, publiant cõtinuellement par vne genereuſe gratitude les obligations qu'il auoit au feu Roy Henry le Grand: lequel de ſimple Gentil-homme de deux mille liures de reuenu l'auoit honoré de charges, gouuernemens, & autres bien-faits, par leſquels il ſe trouuoit vn des plus accommodés du Royaume. Cettuy-ci ne chancella iamais en ſon deuoir, encore qu'il ait demeuré iuſques ſur la fin de ſes iours obſtiné au Caluiniſme: Dieu luy ayant fait clorre ſa vie auec l'abiuration de l'hereſie. Ainſi dans quinze iours tout le Poictou (où les rebelles auoient puiſſamment regenté) fut remis en l'obeïſſance du Roy ſans vſer de violence. XX B on deuoit le Parrabere.

C

Siege & priſe de Sainct Iean d'Angely par le Roy. Demantellement de la ville.

I. Soubize auec groſſe garniſon entre dans Sainct-Iean d'Angely. II. *Declaration du Roy r'appellant au deuoir les rebelles.* III. *Sa Maieſté les fait deſarmer en quelques villes.* IV. *S. Iean aſſiegé deux fois.* V. *Troiſieſme ſiege par le Roy.* VI. *Les aſſiegés bruſlent les faux-bourgs.* VII. *Bateries dreſſées.* IIX. *Grande affection des aſſaillans.* IX. *Pieté & charité du Roy.* X. *Temerité de la Nobleſſe.* XI. *Le Roy s'expoſe trop au peril.* XII. *Soubize ſommé*
D *par vn Heraut d'Armes de ſa Maieſté.* XIII. *Termes de la sõmation.* XIV. *Le Roy offenſé de ſa reſponſe.* XV. *Le Duc de Luxembourg bat la ſtrade.* XVI. *Forts pris ſur les Rochellois.* XVII. *Le Duc d'Eſpernon arriue au Camp.* XIIX. *Les aſſaillans repouſſés.* XIX. *Demandent à capituler.* XX. *Le Roy leur fait grace.* XXI. *Submiſſions de Soubize & des aſſiegés.* XXII. *Reſponſe du Roy.* XXIII. *Violence des ſoldats punie* XXIV. *Reddition de S. Iean.* XXV. *Fleſtriſſeure laiſsée à cete ville.* XXVI. *Morts en ce ſiege.* XXVII. *Bleſsés.* XXIIX. *Le diuin ſeruice reſtably à Sainct-Iean.*

LES rebelles ayans perdu Saumur, où ils faiſoiẽt eſtat de fermer le paſſage au Roy ſi leur renfort y fût arriué le premier, ſe reſolurent de l'arreſter à Sainct-Iean d'Angely, & par meſme moyen couurir la Rochelle, en mettãt vne puiſſante garniſon dans cete place. Les plus apparens des habitans auoient deputé deuers ſa Majeſté à Fontenay pour luy offrir toute obeïſſance: & deſia le ſieur d'Auriac auoit receu I Soubize auec groſſe garniſon entre dans Sainct Iean d'Angely.

ordre pour s'aller ietter dedans auec quinze cens hommes. Mais le menu peu- 1625
ple ſuſcite par les Miniſtres s'y oppoſant, & en ayant donné aduis à la Rochel- A
le, le Duc de Rohan preuint Auriac, en y cõduiſant le ſieur de Soubize ſon frere auec deux mille hommes de pied, tous gens d'elite, & trois cens Maiſtres. Il luy laiſſa Haute-fontaine Capitaine de courage & d'experience, pour l'aſſiſter: auquel il auoit d'autant plus de confiance qu'il auoit eſté fidelement exhorté au deuoir par le Miniſtre Durant ſon frere.

II. Declaration du Roy rappellant au deuoir les rebelles.

D'autre-part le Roy ne voulant pas laiſſer derriere vne ville de telle importãce, ny ſouffrir que la rebellion s'oppoſât impunément à ſes armes, prit reſolution de l'attaquer & l'emporter à viue force. Neantmoins pour deſabuſer ceux auſquels les chefs de la rebellion & les Miniſtres faiſoient entendre que ſa Majeſté n'auoit armé que pour eſteindre leur Religion, il fit dreſſer à Niort le XXVII de May vne nouuelle declaration confirmant celle d'Auril dernier, pour eſtre enuoyée & publiée par toutes les bonnes villes du Royaume. Il eſcriuit auſſi particulierement au Duc de Rohan & à Soubize ſon frere pour les rappeller par cete faueur à leur deuoir: mais leur reſponſe fit voir qu'ils eſtoient plus attachés aux ordonnances d'vne Aſſemblée de gens qui leur eſtoient tous inferieurs, qu'à l'obeïſſance de la Majeſté ſouueraine. B

III. Sa Majeſté les fait deſarmer en quelques villes.

Ceſte obſtination trop manifeſte, auec les aduis qu'on apporta de toutes pars à ſa Majeſté des entrepriſes que les rebelles faiſoient ſur pluſieurs places d'importance en Normandie, en Bretagne & en Picardie, l'obligea à commander que les Religionaires fuſſent deſarmés à Roüen, à Caen, à Falaiſe, au Havre de Grace, à Vitré, à Laon, à la Fere, à Sainct-Quentin, & à Guiſe: & que cela ſe fit ſans outrage ny violence quelconque.

IV. S. Iean, aſſiegée deux fois.

Quant à Sainct-Iean d'Angely, ainſi dit par corruption au lieu d'Angerry (comme i'ay remarqué ailleurs) il fut aſſiegé deux fois durãt les premieres guerres de Religion ſous Charles IX: à la premiere par le Comte de la Rochefoucaud commandant l'armée des Religionaires: & fut ſi vigoureuſement defenduë par François de Richelieu grand oncle du Cardinal, que le Comte fut contraint d'en leuer le ſiege ſix mois aprés l'y auoir planté: quoy que la place ne fût gueres bonne ny fortifiée, comme elle l'a eſté depuis par les rebelles. A la ſeconde fois elle fut aſſiegée par le Roy Charles IX en l'an MDLXIX & luy fut rendue auec vne compoſition fauorable: ſa Majeſté l'ayant maintenue en ſon entier auec toutes ſes immunités & priuileges, à la charge de demeurer dans ſon obeïſſance: ce que n'ayant pas fait, la iuſtice vouloit que Louis le Iuſte luy en fit porter la peine. C

V. Troiſieſme ſiege par le Roy.

Voicy donc vn troiſieſme ſiege: que le Roy auec vne armée de quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux commença le XIIX de May MDCXX, le ſieur d'Auriac vn de ſes Mareſchaux de Camp s'eſtant venu loger auec quatre mille combatans à S. Iulien de l'Eſcap, bourg diſtant d'vn quart de lieuë de la ville. Les Ducs de Briſſac, & de Les-Diguieres Mareſchaux de France, y arriuerent en ſuite auec le reſte de l'armée, excepté les Suiſſes, qui demeurerent les derniers pour conduire douze pieces de canon de Saumur. Briſſac ceda le principal commandement à Les-Diguieres en qualité de Mareſchal general des Camps & armées royales. D

VI. Les aſſiegés bruſlent les fauxbourgs.

Les aſſiegés firent bruſler les faux-bourgs d'Aunis, de Mattha, & de S. Eutrope: afin de pouuoir defendre plus commodement celuy de Taillebourg, qui eſtoit enuironné de la riuiere de Boutonne: mais celuy de S. Eutrope n'ayant pas eſté entierement bruſlé, fit perdre beaucoup d'hommes d'vne part & d'autre, ſur le logement que les Royaux y voulurent faire.

VII. Bateries dreſſées.

Le canon eſtant arriué de Saumur, de Niort, de Poictiers, & de Fontenay, cinq bateries furẽt dreſſées: en toutes leſquelles enſemble il y auoit XXII pieces d'artillerie, ſous le commandement du Duc de Chaune, du Mareſchal de Praſlin, du Marquis de la Valete, depuis Duc de Zamet, & de Baſſompierre depuis Mareſchal de France. La Vallée Lieutenant de l'artillerie y rendit par tout de ſignalées preuues de ſon courage & grande experience.

IIX. Grande affection des aſſaillans.

Il ne s'eſt iamais fait ſiege en France où l'on ait veu les aſſiegeans portés de plus grande ardeur à bien faire qu'en celuy-ci: & notamment de la part de la Nobleſſe

1621 la Nobleſſe volontaire, animée par la preſence de ſon Roy : mais les aſſiegés ne
A firent pas vne ſi vigoureuſe defence qu'on s'attendoit, & ſe monſtrerent aſſez retenus & froids en leurs ſorties, & par tout où ils vindrent aux mains : quoy qu'ils ne s'y trouuaſſent iamais qu'auec grand auantage, ou du lieu, ou du nombre des combatans, ou de tous les deux enſemble.

IX Pieté & chaſteté du Roy.

Le Roy aprés auoir paſſé en grande deuotion la feſte de Pentecoſte à Chizay, vint en ſon armée : & logea premierement à Vernan, qui eſt vn petit chaſteau auec vn hameau à vne lieüe de S. Iean, & aprés s'auança à S. Iulien : & fit deux Ordonnances dignes de ſa Majeſté tres-Chreſtienne : l'vne, par laquelle il fit dreſſer des Oratoires par tous les quartiers, pour y celebrer la ſaincte Meſſe, confeſſer & communier : ce qui ſeruit grandement à retenir en deuoir les gens de guerre : leſquels furent auſſi obligés à faire des prieres à l'entrée & à l'iſſuë de la garde : de ſorte qu'on voyoit ordinairement ces Oratoires pleins de ſoldats
B qui ſe confeſſoient & communioient aprés la Meſſe. Par l'autre Ordonnance vn Hoſpital fut eſtabli pour y receuoir les bleſſés, & les malades.

X Temerité de la Nobleſſe.

Durant ce ſiege il y eut deux principales attaques. L'vne au faux-bourg de Taillebourg : les Royaux ayans entrepris de rompre vn portail, qui eſtoit defendu de trois barricades. L'ardeur & le zele des Princes, Seigneurs & Nobleſſe volontaire fut ſi grande, que la pluſpart y alla en pourpoint : & s'expoſa auſſi hardiment aux mouſquetades que ſi c'eût eſté vn exercice entrepris par maniere de paſſe-temps & recreation de ieuneſſe. Auſſi quelques-vns demeurerent eſtendus morts, & autres bleſſés : les noms deſquels ſeront marqués ci-aprés. Mais leur effort fut ſi genereux qu'ils emporterent les deux premieres barricades d'vne impetuoſité & hardieſſe inſouſtenable. L'haleine leur defaillant pluſtoſt que le courage, ils furent r'appellés du combat : & neantmoins il y en eut quinze qui ſe voulurent opiniaſtrer à forcer la troiſieſme barricade : toutefois n'eſtant point ſouſtenus, & receuant commandement de ſe retirer, en
C fin ils obeïrent.

XI Le Roy s'expoſe trop au peril.

Le Roy qui auoit plus de ſujet de blaſmer leur temerité que de loüer leur courage, ne fit ny l'vn ny l'autre, mais ſe contenta de les exhorter à ſe porter en ſes occaſions auec plus de prudence, & de ſoin du ſalut de leurs perſonnes, qui luy eſtoient plus cheres que les meilleures places de ſon Royaume. Il y a grande apparence que cela piqua ſi viuement d'emulation ſa Majeſté meſme qu'elle donna ſujet d'improuuer en elle ce qu'elle eût peu condamner és autres. Car ce genereux Monarque ne peut eſtre retenu ny empéché d'aller recognoiſtre la place de ſi prés qu'aucuns de ſa compagnie proche de ſa perſonne furent bleſſés de mouſquetades. Ce qu'il fit auec tant de iugement, qu'il remarqua pluſieurs defauts és logemens, és trenchées & ailleurs, où il pourueut par ſa prudence, ayant demeuré douze heures à cheual en cete fonction ſans manger ny
D boire. Le Conneſtable voyant que le Roy s'expoſoit courageuſement au peril, s'en alla auſſi à ſon imitation recognoiſtre la place, accompagné du Comte de Schomberg, & autres Capitaines.

XII Soubize ſõmé par vn Heraut d'armes de ſa Majeſté.

Le II iour de Iuin le Roy enuoya ſommer le ſieur de Soubize de luy rendre ſa ville de Saint-Iean par vn de ſes heraux-d'armes du titre de Chãpagne, accompagné de deux trompetes, reueſtu de ſa cote d'armes de velours brun, ſemées de fleurs de lis d'or : vn baſton marqueté de fleurs de lis en ſa main, & vne toque de velours en teſte. Ce Heraut introduit entre les deux portes (car on ne l'oſa pas mener plus auant de peur de quelque tumulte de la part de ceux qui vouloient obeïr) parla à Soubize ſelon l'ancienne forme de telles sõmations, en ces termes.

XIII Termes de la ſommation.

A toy Benjamin de Rohan, Seigneur de Soubize, ie te commande de la part du Roy mon ſouuerain Seigneur & le tien, de luy ouurir les portes de cete ville, la luy remettre comme ſienne, & d'en ſortir promptement auec tous ceux qui t'aſſiſtent : autrement ie te declare rebelle & criminel de leſe-Majeſté diuine & humaine au premier chef, tes maiſons & chaſteaux raſés, tes biens acquis & confiſqués au Roy, & toy & toute ta poſterité declarés roturiers.

Soubize reſpondit *qu'il eſtoit tres-humble ſeruiteur & ſujet du Roy : mais que n'eſtant là qu'en qualité de ſoldat, l'execution du commandement du Roy dependoit de l'Aſſemblée de la Rochelle, qui luy auoit commis le gouuernement de cete place.* Diſant

ces paroles la teste couuerte, le Heraut luy departit: *Sçaches que ny comme Capitaine, ny comme soldat, tu ne me dois respondre la teste couuerte quand ie te parle de la part du Roy ton souuerain Seigneur & le mien.* Haute-fontaine prenant la parole dit au Heraut: *que le sieur de Soubize qui n'auoit iamais veu de telles sommations, estoit excusable.* 1621. A

XIV Le Roy offensé de la response.

La response de Soubize rapportée au Roy fut trouuée grandement odieuse: veu mesmes que sa Majesté l'ayant traitté par cete action auec vne faueur singuliere, non comme subjet, mais cõme de parti à parti, il s'en rẽdoit indigne, deferant plus à l'Assemblée de la Rochelle qu'à sa Majesté. Mais c'estoit-là vn effet de la rebellion, laquelle se rend autant plus orgueilleuse par les faueurs, qu'elle s'humilie par les peines. Les bateries qui auoient cessé durant cete action, recommencerent à tonner plus fort que deuant, & en mesme temps on trauailla à vne mine.

XV Le Duc de Luxembourg bat la strade.

Le bruit estant au Camp qu'vn grand secours venoit de la Rochelle aux assiegés, le Roy commanda à ses cheuaux legers de batre la strade de ce costé-là: dont le Duc de Luxembourg leur Colonnel s'acquitoit dignement, courant ordinairement iusques aux portes de la Rochelle, assisté du Comte de la Roche-Guyon, des sieurs de Belin, de la Frete, de Vardes, du Marquis d'Alluye, de Clermont-d'Entragues, du Baron de Villandry, du Marquis de Sablé, d'Aumõt, de Vincy, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, qui faisoient souuent des prisonniers; & vn iour enleuerent vn mousquetaire qui estoit en sentinelle à la barriere, & l'amenerent au Roy, qui l'interrogea de l'estat de la ville, & le renuoya en toute liberté. B

XVI Forts pris sur les Rochellois.

Les Rochellois pour arrester ces courses desseignerent de bastir vn Fort en vn lieu nommé la Tranche, prez l'emboucheure de la riuiere du Lay, qui passe à Sainct-Benoit, port de mer au bas Poictou: & à cet effet y enuoyerent Fabas, la Nouë, & Bessay, auec douze cens hommes & quelques pieces d'artillerie. Le Mareschal de Praslin & le Comte de la Rochefoucaud eurent commandement de les aller empescher, & de les combattre auec quinze cens fantassins & trois cens cheuaux: dont les Capitaines rebelles ayant aduis, abandonnerent le bastiment & le lieu: & se retirerent auec tant de precipitation & de desordre, que plus de deux cens hommes se noyerent en se iettans dans les vaisseaux: tellement que les nostres arriuant n'eurent rien à faire qu'à commander la demolition du trauail commencé: & s'estant allés presenter deuant le fort de Talmont (où les Rochellois auoient mis vne garnison de cent cinquante hommes) il leur fut rendu à la premiere sommation sans resistence. C

XVII Le Duc d'Espernon arriue au Camp.

En ces entre-faites le Duc d'Espernon arriua au Camp auec quatre mille hõmes de guerre qu'il amenoit de Bearn & de Gascogne: dont l'armée Royale fut grandement fortifiee. On n'auoit pas creu qu'il deust venir, afin de n'estre pas obligé à faire sa charge de Colonnel general de l'Infanterie sous le Connestable, ny sous le Duc de Les-Diguieres. Toutefois il protesta qu'il ne manqueroit iamais d'exposer sa vie en toutes les occasions où le Roy se trouueroit. Qu'il recognoistroit aussi l'autorité du Connestable, puis que sa Majesté l'auoit iugé digne de cete charge: la suppliant tres-humblement de le dispenser de receuoir comandement du Mareschal de Les Diguieres: & de permettre au Marquis de la Valete de faire la charge de Colonnel general en sa place: ce qu'elle luy accorda. D

XIIX Les assaillans repoussés.

Le XIIX de Iuin l'assaut general ayant esté resolu aprés auoir fait ioüer vne mine, les Princes, Seigneurs & gentils-hommes volontaires s'y presenterent auec les Capitaines qui auoient ordre de donner: & ne peut-on empescher qu'ils ne se iettassent a la teste. Mais la montée estoit si glissante, à cause de la terre esboulée, les ennemis si bien ordonnés en front large, au lieu que les Royaux ne pouuoient aller à eux que par des lieux estroits, qu'aprés vn furieux combat les assaillans furent contrains de se retirer auec peu de perte.

XIX Les assiegés sont estonnés.

Les assiegés y perdirent Haute-fontaine, qui donnoit tout l'ordre dans la place, & Nieul Capitaine des habitans armés: & peu de iours auparauant ayans perdu la Chaisnaye homme tres-hardi, ils se trouuerent grandement estonnés: de sorte que lon remarqua incontinent leur consternation: laquelle

1621. A Soubize deſcouurit plus manifeſtement, ayant commencé dez-lors à implorer l'interceſſion tantoſt de Zamet, tantoſt de Chaſtelliers-Barlot, enuers le Conneſtable, & par meſſagers & par letres.

XX Demandent à capituler.

Le dernier coup de deſeſpoir leur arriua par vne nouuelle baterie qui fut dreſſée la veille de leur reddition contre la porte de Niort, par l'aduis du Duc d'Eſpernon. Car voyans que la ruine de la muraille entrainoit quand & quand leur perte; dez le iour meſme ils enuoyerent demander ſauf-conduit par vn trompete & par le ſieur de Montmartin & vn Eſcheuin de la ville, ayans charge de ſupplier le Conneſtable de leur faire obtenir du Roy vne capitulatiõ fauorable.

XXI Le Roy leur fait grace.

Le Conneſtable ayant receu les deux deputés, les renuoya ſur ce qu'ils demãderent à traicter auec ſa Majeſté, leur ayant dit ſeulement, que le Roy ne traictoit pas auec ſes ſubjets: & eſtans retournés auec charge d'implorer la grace de ſa Majeſté, il leur promit d'interceder pour leur faire obtenir: à la charge que dez le lendemain ſans plus dilayer, ils obeïroient à ſes commandemens, & bailleroient oſtages, ce qu'ils firent: ſa Majeſté leur ayant enuoyé ſon ordre de

B cete teneur, en retenant les deux deputés pour oſtages.

Le Roy n'entend faire aucun traicté: mais à la tres-humble ſupplication pluſieurs fois reiterée de ceux qui ſont en la ville de Sainct-Iean d'Angely, ſa Majeſté leur pardonne à tous generalement, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, ce qu'ils ont commis pendant le ſiege & à l'occaſion d'iceluy: à condition qu'ils demanderont pardon, & iureront de demeurer eternellement ſoubs ſon obeïſſance, & qu'ils ne porteront iamais les armes contre ſon ſeruice pour quelque cauſe que ce ſoit: ſa Majeſté entendant (comme elle a touſiours fait) qu'ils toüiſſent de la liberté de conſcience, ſuyuant ſes Edicts. Soubs ces conditions ſa Majeſté leur fait cete grace, leur accorde la liberté de leurs perſonnes, & les remet dans la touiſſance de leurs biens, comme ils eſtoient auparauant. Et à ceux qui ſe voudront retirer, ſa Majeſté leur fera donner ſauf conduit pour leurs perſonnes, armes & bagages: & pour toutes leurs autres demandes, elles demeureront au vouloir de ſa Majeſté, pour en faire comme il luy plaira. Fait au Camp deuant S. Iean-d'Angely, le XXV *de Iuin* MDCXXI.

C

XXII Submiſſiõs de Soubize & des aſſiegés.

Ces conditions ayant eſté acceptées & iurées par les Deputés, furent portées à Soubize, qui les accepta auſſi: & en executant le commandement du Roy, ſortirent de la ville enuiron quinze cens hommes de pied, la meſche eſteinte, & les armes ſoubs le bras: & deux cens Maiſtres. Soubize ſortit le dernier auec ſa maiſon, le Roy eſtant à cheual, & ſon armée en bataille pour les voir paſſer: & ſe iettant à genoux deuant ſa Majeſté, il luy demanda pardon, & promit d'obſeruer & garder les conditions ſuſdites.

XXIII Reſponſe du Roy.

Le Roy ſans luy faire autre reproche luy dit gratieuſement, *qu'il eût eſté bien aiſe d'eſtre mieux ſatisfait de luy: toutefois que faiſant mieux à l'aduenir, ce ſeroit vn moyen de luy faire oublier le paſſé.* Soubize proteſta toute obeïſſance: dans laquelle (comme nous verrons tantoſt) il ne perſeuera pas longuement. Le Duc de Les-Diguieres accompagné de deux cens cheuaux le conduiſit en lieu de ſeureté.

XXIV Violẽce des ſoldats punie.

D Si les Rebelles faulſerent la foy promiſe & iurée, le Roy pourtant leur donna de ſa part l'exemple d'en vſer autrement. Car il fut ſi religieux en l'execution de ſa promeſſe, qu'aucuns ſoldats inſolens entrés par les breſches, s'eſtans iettés dans la maiſon du Miniſtre, fait quelque deſordre, & ayant enleué quelques meubles, ſa Majeſté les fit eſtimer par les Officiers de la ville: & ſelon l'eſtimation qu'ils en firent (qui fut de deux cens cinquante liures) les fit payer, & chaſtier ceux qui auoient fait cete violence.

XXV Reddition de S. Iean.

Ainſi la ville de Sainct-Iean fut rendue au Roy le iour dedié à la naiſſance de S. Iean Baptiſte, qui luy auoit dõné originairement ſon nom: le ſiege ayant duré ſix ſepmaines: quoy que les rebelles fiſſent eſtat que cete place tiendroit plus de ſix mois: mais le courage leur faillit auſſi-toſt que les viures. Car ils auoient bien quantité de chair & de vain: mais peu de pain, & moins de munitions de guerre. De ſorte que lon eſprouua veritable cete maxime de guerre: *Qu'on ne ſçauroit pourueoir auec tant de ſoin & de curioſité à la defenſe d'vne place contre vn long ſiege, que dans peu de temps il ne s'y trouue manquement de quelque choſe neceſſaire.*

XXVI

Au ſurplus ſa Majeſté voulant que la peine de la rebellion de cete ville ſeruî

Fleſtriſſeure laiſſée à cete ville.

d'exemple aux autres, pour les contenir, ou ramener au deuoir, luy oſta toutes les marques de ville, pour luy laiſſer ſeulement celles de Bourg, & le nom de Bourg-Louïs. Toutefois ce nom ne luy eſtant pas impoſé par ſa declaration, elle retient encore l'ancien. Sa Majeſté luy laiſſa auſſi le ſiege particulier de Iuſtice, auec l'Election & la Recepte. 1621. A

XXVII Morts en ce ſiege.

Ce chaſtiment eſtant vne marque de la fleſtriſſeure de cete ville rebelle, ie veux marquer en ſuite les noms des Seigneurs, Capitaines & Gentils-hommes qui furent tués ou bleſſés en ce ſiege, pour honorer leur memoire. Entre les morts furent donques le Comte de Montreuel, les Barons de Chaſtelliers, d'Eſcry & de Sauardin: Carbonnier, Neaumar, Hautefeu, Villandry, Fauolles, Bois-verdun Capitaine au regiment de Nauarre: la compagnie duquel ſa Majeſté donna à ſon Lieutenant, quoy qu'il fût Religionaire. Ce qui faiſoit voir qu'il traictoit les Religionaires auec pareille faueur que les Catholiques, quand ils les egaloient en merite, Martellus & Guau ingenieurs y perdirent auſſi la vie. Le Mareſchal de Briſſac eſtant tombé malade ſe fit porter en ſa maiſon de Briſſac, où il rendit l'ame à Dieu, aprés auoir receu les Sacremens de l'Egliſe. Le Cardinal de Guiſe s'eſchauffa ſi fort à l'attaque du faux-bourg de Taillebourg, qu'ayant demandé à boire, on luy aporta du vin, & au lieu d'eau, luy verſant encor du vin blanc dans le clairet, il fut ſaiſi d'vne ſi violente fieure, qu'il en mourut peu aprés à Saintes. B

XXIIX Bleſſés.

Les bleſſés furent en grand nombre: & entre autres le Prince de Ioinuille, le Duc d'Elbeuf, le Marquis de la Valete, de Sainct-Chaumont, de Rothelin, de Rouillac; les ſieurs de Crequy, Humieres, Termes, Lauardin, Palluau, Rabat, Nauailles, Montenac, Chaudebonne, Euennes de la maiſon de Gordes, Breſſieux, le Cheualier de Valançay, d'Eſtiau ſon frere, Arnaut, Berlize, Chaban, Chetin, la Doyere, Chatelus, Machaut, la Moliere & autres.

XXIX Le ſeruice diuin reſtably à S. Iean.

Le Roy laiſſant par tout des marques de ſa pieté & deuotion, reſtablyt les Eccleſiaſtiques dans Sainct-Iean, & y fit baſtir vn conuent de Capuſſins. Faiſant eſtat de paſſer en Guienne, il donna le Gouuernement de Poictou au Comte de la Roche-Foucaud: & ſa Lieutenance generale au ſieur de Braſſac, auec deux mille hommes de pied, & leurs compagnies d'hommes d'armes, pour s'oppoſer aux entrepriſes des rebelles. C

Priſe de Gergeau, Sancerre, Suilly, Nerac, & Caumont ſur les rebelles.

I. Les Rochellois deſirent garder leurs paſſages ſur Loire. II. *Le Prince de Condé leur oſte Gergeau.* III. *& Sancerre.* IV. *Prend Suilly* V. *Mort & fleſtriſſeure de Batteuille.* VI. *Troubles ſuſcités en Guienne par les Religionaires.* VII. *Boiſſe-Pardeillan demeure dans le deuoir.* IIX. *Y fait remettre quelques places.* IX. *Progrés de la ville de Nerac.* X. *Où le Duc de Rohan eſt receu, & la chambre de l'Edict en ſort.* XI. *Le chaſteau chancelle.* XII. *& ſe rend auſſi au Duc de Rohan.* XIII. *Rencontre ſans combat entre le Duc de Rohan & Vignoles.* XIV. *Le Duc de Mayenne aſſiege Nerac.* XV. *Defauts des aſſiegeans & des aſſiegés.* XVI. *Le Duc de Mayenne s'expoſe trop aux perils de la guerre.* XVII. *La ville de Caumont ſurpriſe par les rebelles, le chaſteau tenant encore.* XIIX. *Le Duc de Mayenne la va ſecourir.* XIX. *Recognoiſt la place & les ennemis.* XX. *Fait attaquer les barricades & les rompt.* XXI. *Entre dans le chaſteau.* XXII. *Accidẽt funeſte arriué aux rebelles ſacrileges.* XXIII. *Le ieune la Force s'ẽfuit à Chaſtel-ialoux.* XXIV. *Le Duc de Mayenne retourne au ſiege de Nerac.* D

1621. XXV. *Le chaſteau de Caumont eſt raſé.* XXVI. *Les Neraquois ſe defendent vigoureuſement.* XXVII. *Obtiennent vne capitulation fort auantageuſe.* XXIIX. *Entrée du Duc de Mayenne à Nerac.*

A

VOilà comment les iuſtes armes du Roy proſperoient ſoubs le commandement de ſa Majeſté en perſonne. Voicy comment elles auoient auſſi vn heureux ſuccés ſoubs la conduite de ſes Lieutenans és prouinces. Nous auons remarqué cy-deſſus, qu'vne des principales eſperances des rebelles conſiſtoit à garder les trois paſſages qu'ils auoient ſur la riuiere de Loire. Neantmoins ils furent ſi malheureux qu'ils les perdirent tous trois dans vn mois. Car le Roy (comme nous auõs veu) ſe ſaiſit de celuy de Saumur ſans violence: & les deux autres, qui eſtoient Gergeau, & Sancerre furent reduits en meſme temps en ſõ obeiſsãce.

I Les rebelles [illegible] hors [illegible] paſſages de Loire.

Les rebelles auoient ietté dans Gergeau vne bonne garniſon, afin de courir le plat païs iuſques aux portes d'Orleans, & deſia elle incommodoit fort cette
B bonne ville. Le Comte de Sainct-Pol qui en eſtoit gouuerneur, ne pouuant ſouffrir leurs courſes & pilleries, leua promptement des troupes, prit du canon à Orleans, & auec l'aſſiſtance du Mareſchal de Vitry, du Marquis de Rothelin, du Baron de Perſan, & du ſieur de Montpipeau, s'alla preſenter deuant Gergeau: où le ſieur de Boubiers commandoit, lequel il ſomme de la part du Roy de luy rendre la place: & à ſon refus fait ioüer l'artillerie contre ſes murs, auec tant d'eſtonnement des aſſiegés, qu'aux premieres volées de canon ils demanderent à capituler, & la garniſon ſortant vies & bagues ſauues, le receurent dans la ville. Chaſteau-Regnaud ſe rendit en ſuite à la premiere ſommation ſans attendre la baterie.

II Le Prince de Condé [illegible] Gergeau.

La garniſon de Gergeau s'eſtant retirée à Sancerre ſoubs la charge de Mont-Chreſtien Vatteuille, ne fit pas plus vigoureuſe reſiſtence au Prince de Condé qu'elle auoit fait au Comte de Sainct-Pol dans Gergeau: en eſtant auſſi
C ſortie auec cete condition (entre autres) de ne porter iamais les armes contre le Roy: & le Prince ſe rendit maiſtre de la ville & du chaſteau: dont le Comte Seigneur du lieu auoit eſté chaſſé par ſes ſubiects, auec des affrons & indignités inſuportables: tant les Religionaires ſont irreuerens & iniurieux enuers toutes les puiſſances ſuperieures. Le Prince pour les contenir mieux en deuoir, fit raſer toutes les fortifications, n'y laiſſant que l'ancienne cloſture.

III Et Sancerre.

Cela ainſi heureuſement & promptement executé, les meſmes Princes de Condé & de Sainct-Pol allerent planter le ſiege deuant Sully, dont le ieune Briquemaut & Vatteuille s'eſtoient ſaiſis pour faire auſſi la guerre aux Orleanois: & y trouuerent plus de reſiſtence. Le Marquis de Roſny y eſtant venu, eſprouua que la conformité de la religion, ny la conſideration de ce qu'il eſtoit fils du ſeigneur du lieu, ne pouuoient pas beaucoup enuers ceux qui eſtoient rebelles à leur Prince. Toutefois la place inueſtie de tous coſtés eſtant furieuſement batue, ils n'eurent pas la hardieſſe d'attendre l'aſſaut: mais capitulerent & la remirent entre les mains du Prince de Condé, en leur permettant de ſortir auec leurs armes & bagage.

IV Prédt Sully.

D

Vatteuille s'eſtant retiré à la Rochelle ſe chargea depuis de ſix vingts commiſſions que l'aſſemblée luy donna pour leuer des troupes en Normandie, Bretagne, & au Perche, afin d'en faire vn corps d'armée, & ſe ſaiſir de quelques bonnes places de ſes prouinces. Mais ainſi qu'il couroit par les villes où il auoit des intelligẽces, il fut pris & tué dãs vne hoſtellerie à Tourailles, à cinq lieuës de Domfront: où il fut condamné tout mort qu'il eſtoit à eſtre rompu & ietté ſur vne roüe, & puis bruſlé: & ſa ſentence confirmée par arreſt du Parlement de Roüen, fut executée en ſon cadavre.

V Mort & fleſtriſſeure de Vatteuille.

Les rebelles ne faiſoient pas mieux leurs affaires en Guyenne: où ils tenoient pluſieurs bonnes places. Le Duc de Rohan aprés auoir eſtabli le ſieur de Soubize dans Sainct-Iean d'Angely, alla en Guyenne pour ſuſciter les Egliſes Religionaires à la rebellion, & les faire ioindre enſemble ſoubs les ordonnances de l'Aſſemblée de la Rochelle: & le ſieur de la Force chaſſé du Bearn

VI Troubles ſuſcités en Guienne par les Rebelles.

par le Duc d'Espernon y trauailloit auec luy d'autant plus passionnément que la 1621
mesme Assemblée luy auoit decerné le gouuernement de cete Prouince. Les A
Ministres fauorisans leurs desseins esmouuoient par tout à sedition le menu peuple contre ceux qui s'opposoient aux inductions du Duc de Rohan: si bien que sur les impressions qu'ils donnoient en leurs preſches, *qu'il s'agissoit du salut de la Religion, de la liberté de conscience, & de la defense de l'Euangile*, les plus moderés estoient emportés par la rapidité de la sedition auec les plus felons & rebelles.

VII
Boisse-Pardeillan demeure dans le deuoir.

En ce conionćture ils trouuerent quelque resistence de la part de Boisse-Pardeillan, lequel ne cedant en courage à gentil-homme de France, & ne voulant pas deferer au sieur de la Force, disoit qu'il ne pouuoit receuoir commandement de celuy, qui aprés auoir perdu son gouuernement de Bearn par sa mauuaise conduite, venoit s'introduire en celuy de Guienne, dix fois de plus grande estendue, & sans nulle comparaison de plus grande importance. Quant à B
l'autorité de l'Assemblée de la Rochelle, il protestoit qu'il ne la recognoistroit nullement, & qu'il entendoit conseruer par l'espée ce qu'il s'estoit acquis par son merite.

IIX
Y fait remettre quelques places.

Cet estrif entre la Force & Boisse seruit grandement à l'auancement des affaires de sa Majesté, & à la ruine de la rebellion en Guyenne. Car Boisse voyant que le Duc de Rohan, qui estoit recognu comme General des Eglises, appuyoit la Force contre luy, se resolut à demeurer dans l'obeïssance du Roy, & y porta les villes de Saincte-Foy, Gensac, Monurt, & peu aprés Berjerac & autres villes contre la resolution prise à l'Assemblée particuliere de Clayrac: en laquelle le Duc de Rohan presida, & auec l'assistance des Ministres y fit conclurre la prise des armes.

IX
Progrés de la ville de Nerac.

Ils desiroient attirer à la rebellion la ville de Nerac sur toutes les autres: tant parce qu'elle est comme le centre de la Guyenne, & d'ailleurs la plus opulente C
de leur parti, que pour faire rompre la Chambre de l'Edict, laquelle y estoit establie: preuoyans assez que cete Compagnie s'opposeroit à leurs projets qui ne tendoient qu'à la guerre. Cete ville auiourd'huy capitale d'Albret, n'estoit autre-fois qu'vn fief du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Condom. Mais les Sires d'Albret en ayant trouué le seiour agreable y firent bastir vn chasteau, & par leur residence ordinaire l'enrichirent. Son assiete entre des collines en rendant la defense difficile, les habitans auoient surmonté ces defauts par le trauail & par la despense: & ayans exercé la milice soubs le Roy Henry le Grand, n'estant que Roy de Nauarre, s'estoient si bien aguerris, qu'ils pouuoient fournir plus grand nombre d'hommes de commandement, & de bons soldats, que ville du Royaume.

X
Où le Duc de Rohã est reçeu, & la Chambre de l'Edict en sort.

Le Duc de Rohan & la Force y ayant donc fait pratiquer le peuple par les Ministres, s'y presenterent, & y furent receus dedans, nonobstant l'opposition des plus sages, & contre le serment qu'ils venoient de faire dans la Maison de D
ville, à M. Iean Loyac Conseiller au Parlement de Bourdeaus, Commissaire en ladite Chambre: lequel par ses belles remonstrances leur auoit fait quiter les armes, iurer & promettre de ne receuoit point le Duc de Rohan, & de demeurer dans le seruice du Roy, & obeïssance deuë à sa Majesté. Ce desordre estant sans remede, les Officiers Catholiques de la mesme Chambre se retirent secretement, de peur d'estre rançonnés: & les Religionaires en suite, pour se descharger du blasme de la rebellion de la ville.

XI
Le chastau chancelle.

Messire François Pichon President des Catholiques, se ietta dans le chasteau sur l'asseurance que le sieur de la Porte, qui en estoit Capitaine, luy auoit donnée de demeurer dans l'obeïssance du Roy, & de n'y donner point l'entrée au Duc de Rohan, ny aux rebelles. Mais comme la Porte promit legerement ce qu'il ne pouuoit pas tenir, le President se trouua frusté par sa promesse. Car ce Capitaine n'ayant point de garnison entretenue, les Consuls luy enuoyoient tous les soirs quelques soldats pour faire la garde dans le chasteau: lesquels dependoient des Consuls mesmes, ou suyuoient leur propre inclination, qui ne tendoit qu'à la rebellion: de sorte que tant s'en faut qu'ils deferassent aux commandemens du Capitaine, que luy-mesme demeuroit à leur discretion & la place ensemble.

1621. C'eſt pourquoy tout le peuple dependant entierement du Duc de Rohan à
A l'induction des Miniſtres, il fut facilement receu, tant dans le chaſteau que dans la ville: & le Preſident Pichon (aprés auoir donné aduis de ce qui ſe paſſoit au Duc de Mayenne) fut bien aiſe de ſortir du chaſteau, & de ſe pouuoir retirer à Bourdeaus ſans payer rançon: car il tint à peu qu'il ne fût retenu par les rebelles.

XII
Et ſe rend auſſi au Duc de Rohan.

Le Duc de Rohan s'eſtant ainſi aſſeuré de Nerac, y laiſſa le Vicomte de Caſtets fils du ſieur de Fabas pour y commander: & le ſieur de Vignoles qui s'eſtoit auancé auec quatre-vingts ſalades juſques à Damazan à trois lieües de Nerac pour prendre langue de ce qui s'y paſſoit, eut aduis qu'ils en eſtoient partis: & ſoudain ſe mit au galop ſur leur piſte auec bonne reſolution de les charger: Mais celuy qui menoit ſes coureurs les aiant rencontrés au lieu de donner vertement, fit alte, & leur donna temps de ſe mettre en des lieux foſſoyés & couuers de fortes hayes: à la faueur deſquelles ils bleſſerent quatre ou cinq gendar-
B mes des Catholiques: & vn bon renfort d'infanterie arriuant en meſme temps de Monurt aux ennemis, Vignoles perdit l'occaſion de les combattre par la faute de ſes coureurs. Car s'ils euſſent meſlé bruſquemẽt à l'abordée, le gros ſuruenant enſuite, les rebelles n'eſtoient pas pour leur reſiſter: & la rebellion eût receu vn funeſte coup par la mort ou par la priſe de ſes principaux chefs, qui eſtoient en cete troupe. Vignoles donc ne pouuant plus aller à eux à cheual, & n'y aiant point d'apparence de mettre pied à terre pour les attaquer, retourna à Marmande, & les rebelles ſe retirerent à Colonges. Ainſi en guerre la perte d'vn moment de temps fait perdre de grands auantages & de belles occaſions de bien faire.

XIII
Rencontre ſans combat entre le Duc de Rohan & Vignoles.

Le Duc de Mayenne gouuerneur de Guienne, qui eſtoit à Bourdeaus affligé d'vne fieure quarte, en entendant la reuolte de Nerac, & ſeparation de la Chãbre de l'Edict, ſe pique contre les rebelles, ſe leue du lict: & la colere recueillant
C ſes forces, ſe reſout de les aller chaſtier. A cet effect il mande à Vignoles de le venir rencontrer auec les troupes que le Duc d'Eſpernon luy auoit laiſſées à ſon retour de Bearn: & ſe met en chemin droit à Nerac auec ſa maiſon, & dix ou douze gentils-hommes. Ayant deſia diſtribué les commiſſions que le Roy luy auoit enuoyées pour leuer ſix Regimens, & ſix compagnies de cheuaux legers, il preſſe les Maiſtres de camp & les Capitaines, de mener deuant Nerac ce qu'ils ont de gens de guerre: commande à ſes Officiers d'Aiguillon de luy enuoyer tout ce qu'ils pourront mettre en armes dans ſes terres: conuie au ſiege de Nerac les Mareſchaux de Roquelaure & d'Aubeterre, celuy-ci eſtant à Condom, & celuy-là en ſa maiſon: en eſcrit aux principaux ſeigneurs & gentils-hommes du païs: fait venir du canon d'Agen & d'Aiguillon: & diſpoſe toutes choſes à ce ſiege auec tant de precipitation, qu'il y auoit apparence qu'il y receuroit vn ſanglant affront, & le Roy vne notable perte.

XIV
Le Duc de Mayenne aſſiege Nerac.

Neantmoins Dieu beniſſant la iuſtice des armes de ſa Majeſté, ce fut merueil-
D le, que le ſiege commencé auec moins de gens de guerre qu'il n'y en auoit dans la ville, ſucceda auſſi heureuſement que s'il y eût eu vne armée Royale. Le plus grand defaut en ſon camp eſtoit de gens de pied: mais les deux Mareſchaux de France y eſtans arriués, & la Nobleſſe y auolant de tous coſtés, il y eut dans ſix iours plus de huict cens gentils-hommes. La ville pourtant n'eſtoit inueſtie que du coſté de Couchant; à cauſe que la riuiere de Baiſe la diuiſant en deux, & le grand & le petit Nerac (qui en font les deux corps) eſtans liés par deux pons, les aſſiegés receuoient tous les iours du ſecours de l'autre coſté qui leur demeuroit libre. Le plus grand fut de deux cens hommes, qui leur furent enuoyés de Clayrac: mais le Vicomte de Caſtets, qui commandoit à tout, & Mont-pouillan fils du ſieur de la Force, qui s'eſtoit ietté dedans comme volontaire & amy des Caſtets, ayans plus de courage que de conduite, les aſſiegés auoient leurs affaires en deſordre.

XV
Defauts des aſſiegeans & des aſſiegés.

Pour le Duc de Mayenne, il apportoit tant de ſoin, de diligence & vigilance en ce qui eſtoit du deuoir de General, de ſimple Capitaine, & meſmes de ſoldat, que nonobſtant ſa maladie, on le voyoit continuellement en faction, s'expoſant

XVI
Le Duc de Mayenne s'expoſe

trop aux perils de la guerre.

à tous perils auec autant d'imprudence que de hardiesse. Vn iour entr'autres 1621.
estant allé seul à cheual & en pourpoint pour recognoistre la place; il apperceut A
deux caualiers à la teste de deux cens mousquetaires ou piquiers qui faisoient vne sortie,& ne laissa pas pourtãt d'aller charger les deux caualliers: mais son pistolet ayant fait faux-feu, l'vn d'iceux nõmé le Capitaine Castaing, homme asseuré & hardi luy appuya le sien à brusle-pourpoint, & sans le tirer luy dit: *Braue Prince, ie n'en veux pas du vostre*: & passa outre en le priant de se retirer: ce qu'il fit: & fut salué de la mousquetairie en sa retraite: dont vn valet de pied, qui estoit à ses estriers fut blessé à mort. Il a depuis caressé Castaing auec de grands tesmoignages de gratitude.

XVII La ville de Caumont surprise par les rebelles.

Ce siege n'estant pas encore bien estably, le Duc de Mayenne eut aduis que la ville de Caumont (qui est à six lieuës de Nerac) auoit esté surprise par le sieur d'Aymé, troisiesme fils du sieur de la Force auec quinze cens hommes: toutefois que le chasteau tenoit encore; l'Estouruille qui en estoit gouuerneur, faisant bon deuoir à la defense. Cete place sise sur vn mont assez roide, auoit son chaB
steau qui commandoit sur la riuiere de Garonne. A raison dequoy elle estoit de grande importance, tant à cause de sa forteresse, que parce qu'elle pouuoit rompre le commerce de Bourdeaus, & que c'estoit vn passage sur la mesme riuiere, asseuré à ceux qui le tenoient.

XIIX Le Duc de Mayenne le va secourir.

Pour ces considerations il fut resolu au camp deuant Nerac, que Caumont deuoit estre secouru: & le Duc de Mayenne laissant Vignoles auec les gẽs de pied à la continuation du siege, prit la charge d'executer cete resolution, assisté des deux Mareschaux de France auec toute la caualerie. Et parce que cela ne se pouuoit faire sans infanterie, il donna rendez-vous en chemin aux sieurs de Barraut Seneschal de Bazadois, & de Saincte-Croix Ornano, qui auoient leurs regimens sur pied. Tout cela ioint ensemble, il se presenta deuant Caumont: dont ceux du chasteau furent merueilleusement confortés. Car ils estoient inC
uestis de tous costés: & par la ville, que les ennemis tenoient, & par des barricades dressées sur la pente du mont vers la riuiere: Mais leur principale incommodité estoit le defaut des viures: les officiers du Comte de Sainct-Pol, à qui la place appartenoit du chef de sa femme, n'ayant pas eu le soin de l'en pouruoir. Tellement que sans la diligẽce du sieur de Dondas-Montvieil, lequel nonobstant les barricades s'estoit ietté dedans auec soixante-dix hommes chargés de munitions & de viures, la faim les eût desia contrains à se rendre.

XIX Recognoit la place & les ennemis.

N'estant donc question que de secourir le chasteau, par la cõseruation duquel la ville deuoit demeurer aux plus forts, le Duc employa la premiere iournée à recognoistre la place & les endroits les plus commodes pour attaquer les ennemis: & trouua que par necessité il falloit forcer trois barricades qu'ils auoient faites l'vne au dessus de l'autre, entre la riuiere & le chasteau (comme i'ay desia dit) sur la pente de la montagne. D

XX Fait attaquer leurs barricades & les rompt.

Le lendemain il fit son ordre pour donner dans ces barricades: & ayant laissé les deux Mareschaux auec la caualerie, fit attaquer ces barricades par les regimens de Barraut & de Saincte-Croix, l'vn à droite, & l'autre à gauche: lesquels aprés vn long & sanglant combat fait de main à main, les forcerent & en chasserent les ennemis. En quoy ils furent grãdement fauorisés de deux bateaux garnis de bons soldats: lesquels du bord de la riuiere tiroient continuellement de visée contre les ennemis, qui n'estoient couuers de leurs barricades que contre le chasteau; & ne le pouuoient estre du costé de la riuiere, à cause de la pente de la montagne trop escarpée & roide: & les bateaux auoient leur bord rehaussé pour faire leur descharge à couuert.

XXI Entre dans le chasteau.

L'entrée du chasteau demeurant ainsi libre du costé de la riuiere par la route des ennemis, peu desquels se sauuerent deuers leurs compagnons dans la ville: le Duc y fit porter grande quantité de viures y estant entré le soir auec ses troupes, se resolut d'assaillir les ennemis dez le lendemain dans la ville: & eux ne se sentans pas assez forts pour l'attendre, deliberoient de l'abandonner dez la nuict mesme. Mais comme ils se disposoient à la retraite, l'espouuente & la precipitation leur causa vn accident funeste.

1621. Ils auoient mis leurs cheuaux & leurs magaſins de poudres dans l'Egliſe de la ville: & afin que les poudres ne vinſſent és mains des noſtres, ils auoient fait vne trainée de poudre qui reſpondoit à vn bout de meſche allumée par l'autre bout, & les magaſins eſtoient ioignant la trainée: en ſorte que le feu rampant du bout allumé de la meſche à l'autre, la poudre de la trainée deuoit prendre, & en meſme temps conſumer tous les magaſins. Mais ayans mal meſuré le temps à la meſche, & trop tardé à partir, il arriua que la meſche eſtant conſumée, le feu ſe prit à la trainée & aux magaſins auant que les cheuaux & pluſieurs des hommes fuſſent hors de l'Egliſe: de ſorte que la charpenterie & le toict eſtant emportés par l'effort de la flamme, la ruine en fut ſi grande, que la plus part des hommes & des cheuaux qui s'y trouuerent en furent accablés & eſcraſés: la iuſtice diuine ayant voulu que le ſacrilege des rebelles fût expié par le feu, & que les auteurs du crime le fuſſent auſſi de leur ſupplice.

XXII Accident funeſte arriué aux rebelles ſacrileges.

Durant le bruit & tintamarre de cet accident (qui tenoit en ſuſpens le Duc & tout ce qui eſtoit dans le chaſteau) Aymé monta à cheual ſuyui de ſes troupes diminuées de plus d'vn tiers, & ſe retira à Caſtel-jaloux à deux lieuës de Caumont. Les habitans l'ayant receu auec deux cens des ſiens, ſans autres armes que l'eſpée, il prit leur defiance à iniure, & proiettoit de mettre la ville à rançon, s'il y pouuoit introduire le reſte de ſes troupes. Mais eux ayans deſcouuert ſon deſſein, mirent bonne garde ſur les murailles, & prenans les armes luy donnerent occaſion d'aller retrouuer ſes compagnons à la campagne.

XXIII Le jeune la Force s'enfuit à Caſtel-jaloux.

Par le retraicté d'Aymé la ville de Caumont demeura au pouuoir du Duc de Mayenne: lequel ayant pourueu à la garde du chaſteau, & donné ordre pour la conſeruation de la ville, retourna victorieux au ſiege de Nerac auec de plus grandes forces qu'il n'en eſtoit parti. Car il y amena quatre nouueaux regimens, c'eſt à ſçauoir de Barraut, de Saincte-Croix, de Lauzun & de Francon: leſquels ſeruirent grandement pour mettre fin à ce ſiege.

XXIV Le Duc de Mayéne retourne au ſiege de Nerac.

La perte de Caumont apporta vne telle conſternation aux rebelles par toute la Guienne, que n'ayans plus de paſſages ſur Garonne pour auoir communication entr'eux, pluſieurs places ſe remirent aprés en l'obeiſſance du Roy, leſquelles ſans cela euſſent demeuré dans la rebellion, & luy euſſent bien donné de la peine. La ville & chaſteau de Caumont furent depuis raſés rez-pied rez-terre: & la Comteſſe de Sainct-Pol deſdommagée pour le chaſteau. Vn autre lieu fut aſſigné aux habitans pour y baſtir au pied de la montagne, le long d'vn ruiſſeau, la montagne meſme entr'eux & la riuiere.

XXV Le chaſteau de Caumont eſt raſé.

Cependant les Neraquois prenans aduantage de l'eloignement du Duc & de ſes principales troupes, firent de furieuſes ſorties ſur les aſſiegeans, & ſans la vigilance & bonne conduite de Vignoles & du Comte de Suze, neueu du Duc de Mayenne, qui luy amena cinq cens hommes, & des Capitaines des regimens de Picardie & de Piedmont, gens aſſeurés, ils n'en euſſent pas eſté quittes pour les alarmes. Toutefois les ennemis agiſſans auec plus de hardieſſe que d'ordre furent touſiours repouſſés auec perte n'ayans trouué iamais les noſtres que ſur leurs armes.

XXVI Les Neraquois ſe defendent vigoureuſement.

Le Duc de Mayenne & les Mareſchaux de Roquelaure & d'Auberterre auec toutes leurs troupes eſtant donc arriués au camp, la ville de Nerac fut auſſi inueſtie du coſté de Leuant, ce qui n'auoit pas encore eſté fait; & les aſſiegés n'ayans plus que bien peu de munitions de guerre, furent tres aiſes que le Duc de Mayenne leur offrit telle capitulation qu'ils voudroient, en remettant la ville & le chaſteau entre ſes mains ſoubs l'obeiſſance de ſa Majeſté. Ils auoient de particulieres conſiderations d'vne part & d'autre pour conclurre promptement le traicté. Car les aſſiegés entendant que le Roy s'acheminoit en Guienne aprés la priſe de Saint-Iean-d'Angely, craignoient d'eſtre contrains de ſe rendre à ſa diſcretion: & le Duc de Mayenne ayant aduis que le Prince de Condé approchoit, vouloit receuoir les aſſiegés à conditions raiſonnables: de peur que le Prince luy vint rauir la gloire de la priſe de cete ville.

XXVII Obtiennent vne capitulation fort auãtageuſe.

Ainſi la capitulation fut faite le IX de Iuillet ſoubs des conditions tres-aduantageuſes aux Neraquois: leſquelles le Duc fit entretenir ponctuellement: de ſorte qu'entrant dans la ville auec toute ſon armée, & s'eſtant ſaiſi du chaſteau, les

XXIIX Entrée du Duc de Mayenne à Nerac.

boutiques estoient ouuertes par toutes les rues, & le commerce restabli comme en vn iour de foire. Ils recouurerent aussi le bestail qui auoit esté enleué par leurs fermes & metairies (car c'estoit vn des articles de la capitulation) en quelque part qu'il fût, pourueu qu'il se trouuât en nature. 1621 A

Retournons maintenant à l'armée du Roy pour la conduire en Guienne.

Le Roy vient en Guienne. Reddition de Pons, Castillon, Saincte-Foy, Bergerac, Montflanquin. Siege & prise de Clayrac. B

I. Le Duc d'Espernon fait la guerre aux Rochellois. II. *Prend prisonnier la Nouë.* III. *Le Roy pourvoit à la seureté du bas Poictou.* IV. *Pons se rend à sa Majesté.* V. *Boisse-Pardeillan l'asseure de sa fidelité.* VI. *Bergerac & autres places se rendent aussi au Roy.* VII. *Causes de l'heresie & orgueil de ceux de Clayrac.* IIX. *Qui s'obstinent à soustenir le siege contre sa Maiesté.* IX. *Qui se resout aussi à les chastier.* X. *Grandes incommoditès que le Roy souffre en chemin.* XI. *Se trouue en danger.* XII. *Trespas de du Vair Garde des seaux, & ses eloges.* XIII. *Le Connestable fait la fonction de Garde des Seaux.* XIV. *Non sans exemple.* XV. *Ordre pour attaquer le dehors de Clayrac.* XVI. *Les ennemis sont repoussès* XVII. *Thermes est tué. Ses eloges.* XIIX. *Les ennemis derechef repoussés.* XIX. *Demandent grace au Roy.* XX. *Harangue de leur Ministre.* XXI. *Qui obtient pardon à certaines conditions.* XXII. *Accidens funestes aux assieges.* XXIII. *Punis par le feu & par l'eau.* XXIV. *Morts ou blessés en ce siege.* XXV. *Le Duc de Mayenne prend plusieurs places en la haute Guienne.* XXVI. *Sainct-Anthonin se resout à la defense.* XXVII. *Castillon se remet au seruice du Roy.* XXIIX. *Les Rebelles font mal leurs affaires en Languedoc.* XXIX. *Armes qui leur sont enuoyées par les Holandois, surprises.*

I Le Duc d'Espernon fait la guerre aux Rochellois.

IL y auoit apparence que la prise de la ville de Sainct-Iean d'Angely, qui couuroit la Rochelle, obligeât le Roy à attaquer la Rochelle mesme principal siege de la rebellion, dautant que de laisser derriere, sembloit marquer l'impuissance de sa Majesté, ou quelque defiance de ses forces. Toutefois consideré que sans vne armée nauale de cete ville ne pouuoit estre assiegée que du costé de la terre: le Roy attendant d'auoir assemblé sa flotte vouloit faire voir aux Rochellois qu'il se disposoit à punir leur orgueil, & les estranger a l'obeissance. A cet effect il laissa quatre mille hommes de pied, & six cens cheuaux au Duc d'Espernon pour l'inuestir par terre, empescher sa garnison de courir, & la priuant de ses moissons & de ses vendanges, commencer à luy faire porter la peine de sa felonnie. D

II Prend prisonnier la Nouë.

Cete commission estant tres agreable au Duc desia assez animé contre les Rochellois, tant de ce qu'ils auoient tousiours refusé de le recognoistre pour Gouuerneur, que pour auoir induit le Comte de Candale son fils: à abiurer la foy Catholique, il prit tous les Fors qui estoient au tour de leur ville: de sorte qu'il n'en sortoit plus personne qui ne tombât en ses mains, les nostres batans iour & nuict la strade & courans iusques aux portes. Ce qui tenoit les Rochellois en continuelle alarme, pour la crainte qu'ils auoient de quelque surprise

1621. braſſée par intelligence: la rebellion n'eſtant iamais ſans defiance. La Noüe
A ayant fait vn iour quelque ſortie ſur les noſtres, la plus part des ſiens furent taillés en pieces, & luy-meſme retenu priſonnier.

III Le Roy pourvoit à la ſeureté du Bas-Poictou.

Les Rochellois demeurans en ces tranſes, qui les menaçoient d'vn prochain ſiege, le Roy laiſſa le ſieur des Roches-Baritaut en garniſon à Luçon auec trois cens hommes de pied, & vne compagnie de cheuaux legers, pour contenir en deuoir le Bas-Poictou & le ſieur de la Pelliſſonniere dans Talmond auec quatre cens hommes dans la ville & dans le Chaſteau, & cela fait ſe reſolut de paſſer en Guienne: pour y eſteindre la rebellion fomentée (comme nous auons veu) par le Duc de Rohan, & par le ſieur de la Force. Paſſant par Saintes il rencontroit à trois lieües de là ſur ſon chemin la ville de Pons appartenante au ſeig neur de Mioſſens, de l'illuſtre maiſon d'Albret, qui en porte le titre de Sire de Pons. Cete place auoit en meſme temps embraſſé les erreurs du Caluiniſme, la rebellion contre le Roy & la felonnie contre ſon Sei-
B gneur, à l'autorité deſquels elle oppoſoit les fortifications dont elle s'eſtoit remparée.

IV Pons ſe rend à ſa Majeſté.

Le ſieur de Chaſteauneuf de Limoſin, neueu du ſieur de la Force, lequel y auoit eſté eſtabli gouuerneur auec douze cens hommes par l'Aſſemblée de la Rochelle, preuoyant qu'il ne ſçauroit reſiſter que bien peu de iours à l'armée royale, y-ma mieux faire ſa condition meilleure en rendant obeïſſance à ſa Majeſté, que de s'expoſer à la rigueur d'vn ſiege, dont il ne pouuoit attendre qu'vne malheureuſe iſſue: veu meſme que le parti eſtoit ſi affoibli, qu'il n'auoit aucune eſperance de ſecours. Le Roy donc receu dans la ville pardonna aux habitans le paſſé, fit demolir leurs fortifications & raſer leurs murailles.

V Boiſſe-Pardeillan l'aſſeure de ſa fidelité.

De là ſa Majeſté s'achemina à Coutras, lieu ſignalé par la memorable victoire de Henry IV, eſtant ſeulement Roy de Nauarre, ſur le Duc de Ioyeuſe en l'an MDXXCVII: où le ſieur de Boiſſe-Pardeillan luy enuoya le ſieur de Maleret
C gentil-homme Bourdelois Religionaire, pour l'aſſeurer de ſa fidelité, & des villes de Sainćte-Foy & de Monurt: ce qui fut cauſe que ſa Majeſté ne les fit pas demanteler, s'eſtant contenté de defendre que les fortifications n'en fuſſent pas continuées: mais elles eſtoient deſia en defenſe.

VI Bergerac & autres places ſe rendent auſſi au Roy.

Bergerac eût obei auſſi en meſme temps, ſans le ſieur de la Force & Caſtelnau ſon fils, leſquels s'eſtoient iettés dedans auec quinze cens hommes, faiſans eſtat de defendre cete place fortifiée à merueilles depuis ces derniers troubles. Car en trois mois elle auoit releué huict gros baſtions, & quatre demy-baſtions quaſi tous en defenſe. Mais Boiſſe, & Paniſſaut gaigné par Deſplan, ſemerent vne telle diuiſion dans la ville, que la Force craignant d'eſtre retenu & liuré au Roy l'abandonna: & ſa Majeſté y fit ſon entrée le XIII de Iuillet en la meſme année MDCXXI: en fit demolir les fortifications, & y laiſſa en garniſon le regiment de Rambures. Durant le ſeiour que le Roy y fit, ou peu aprés, les villes
D de Monſegur, Tonnenx, Tournon, Montlanquin & Poymirol luy vindrent proteſter auſſi leur obeïſſance. Le ſieur de Viuant eut vingt mille eſcus de recompenſe pour auoir rendu Tournon. Le Marquis de Luſignan, qui en attendoit autant pour Poymirol, en fut fruſtré: parce que ſon Lieutenant rendit la place ſans ſon ordre: mais il trouuera moyen de s'en faire payer ci-aprés par vne ſecõde reuolte. Le gouuernement de cete place (qui eſt de tres-forte aſſiete) fut donné au ſieur de Valence Capitaine au regiment des Gardes: les autres furent demantelées. Sa Majeſté ne changea rien au Mont de Marſan en conſideration du ſieur de Chaſtelnau de Chaloſſe, qui en eſtoit gouuerneur, & n'agueres s'eſtoit rendu Catholique.

VII Cauſes de l'hereſie & orgueil de ceux de Clayrac.

Il n'y auoit plus en la baſſe Guienne que Clayrac, petite ville en Agennois, ſiſe ſur la riuere de Lod, qui demeuroit obſtinée en ſa rebellion, tant par l'induction des Miniſtres, que par la malice des habitans: car leur obſtination au Caluiniſme, leur orgueil & leur opulence leur dõnoit d'ailleurs aſſez d'inclination à la felonnie. Ils furent des premiers de toute la France inſtruits inſenſiblement aux Lutheraniſme par Gerard Rouſſel Picard de nation, & Lutherien de profeſſion: lequel ayant regenté à Paris auec quelque reputation, s'en alla en Guienne, trouua moyen de ſe faire Abbé de Clayrac: & ayant imbu de ſes er-

reurs la Royne Ieanne de Nauarre, fut par sa faueur pourueu de l'Eueſché d'Oloron en Bearn. Estant à Clairac il monſtroit quelque apparence de charité enuers les pauures: par la recommandation de laquelle il imprima facilement ſon hereſie au peuple. Et comme il eſt plus aiſé de tomber d'vne erreur en vne plus grande que de ſe redreſſer, & recognoiſtre ce qui eſt de la vraye foy aprés la cheute en l'hereſie, les Clairaquois ſe laiſſerent aiſément gliſſer depuis du Lutheraniſme au Caluiniſme. Leur orgueil procedoit, de ce qu'és ſeconds troubles de la Religion ils auoient ſouſtenu vn ſiege contre trois Lieutenans de Roy, qui commandoient alors les armes de ſa Majeſté en Guienne, c'eſt à ſçauoir la Valete, Montferrand, & Loſſe. Leur opulence ne venoit pas tant de leur commerce (duquel ils retiroient de grandes commodités par les riuieres de Lod & de Garonne) que du ſac & pillage des bourgs & petites villes circonuoiſines. 1621. A

IIX. Qui s'obſtinent à ſouſtenir le ſiege contre ſa Majeſté.

Les meilleurs ſoldats qui ſortirent de Nerac, de Caumont, & des villes qui s'eſtoient remiſes n'agueres en l'obeïſſance du Roy, s'eſtans venu offrir à eux pour les ſeruir s'ils eſtoient attaqués, leur hauſſerent auſſi le courage, & les confirmerent en la reſolution d'attendre le ſiege. Pour cet effect ils en retindrent deux mille, auſquels ils baillerent le dehors à garder, eux ſe reſeruans la defenſe de l'ancien pourpris de leurs murailles. Le ſieur de Sainct-Torſe gouuerneur de la ville commandoit à tout, & aprés luy certain Cordonnier, qui auoit porté les armes en Holande, faiſant la fonction de Sergent major, auoit la principale autorité parmi les gens de guerre. B

IX Qui ſe reſout auſſi à les chaſtier.

Le Roy ne pouuant ſupporter l'orgueil de ces rebelles obſtinés, commanda que l'armée allât inueſtir la ville, contre l'aduis de pluſieurs, qui diſoient qu'il falloit laiſſer Clayrac derriere pour attaquer Montauban, à cauſe que Montauban pris, c'eſtoit ſans doute que Clayrac & toutes les autres villes de Guienne rendroient incontinent obeïſſance: & que le ſiege de Clayrac emportant vne bonne partie du temps propre à faire des ſieges, il n'en reſteroit pas aſſez au ſortir de là pour le ſiege de Montauban deuant l'hyuer. Mais le Roy conſiderant qu'auſſi bien on ne pouuoit pas aſſieger Montauban que les Forts & places circonuoiſines ne fuſſent priſes par le Duc de Mayenne, qui en auoit le commandement (ce qui ſe pourroit faire durant que l'armée Royale camperoit deuant Clayrac) & que ce ſeroit choſe derogeante à la reputation des armes de ſa Majeſté, de laiſſer cete petite place derriere, la puiſſante garniſon de laquelle ruineroit toute la contrée, aprés que l'armée royale en ſeroit eloignée: par toutes ces conſiderations le Roy s'arreſta à l'aduis de ceux qui concluoient à ce ſiege. C

X Grandes incommodités que le Roy ſouffre en chemin.

Sa Majeſté eſtant venue de Bergerac à Aymet, les pluyes furent ſi prodigieuſes durant quelques iours, que les chemins couuers des eaux qui tomboient ou s'y deſchargeoient des collines (car le païs eſt grandement montueux & boſſu) ſembloient des riuieres: de ſorte qu'en pluſieurs endroits il falloit paſſer à nage, pluſieurs s'y noyerent, & ſa Majeſté mit deux iours à faire trois lieuës, d'Aymet à Tonnenx & nóobſtant l'orage ne voulut point entrer en ſon carroſſe, afin d'encourager les autres à ſurmonter l'iniure du temps par ſon exẽple. Ses Officiers, ſes gardes, & ſes gentils-hommes ordinaires s'eſtans eſcartés, où ne le pouuans ſuyure, ny luy-meſmes paſſer outre, il fut contraint de loger au chaſteau de Hautes-Vignes à vne lieüe & demie de Tõnenx: où il ſouppa de ce qui ſe trouua à l'auenture: & n'eut point d'autres cuiſiniers que les Seigneurs que l'accompagnoient, c'eſt à ſçauoir le Conneſtable de Luynes, le Duc de Chaune ſon frere, l'Eueſque de Marſeille, le Comte de la Roche-Guyon, le Comte de Treſmes, le ſieur d'Effiat premier eſcuyer de la grande Eſcurie, & le ſieur de Couthenan. leſquels ſouperent tous à la table de ſa Majeſté. D

XI Se trouue en danger.

Outre ceux-là le Roy n'auoit que douze archers de ſa garde: de ſorte que n'eſtant qu'à vne lieüe & demie de Clayrac, les rebelles euſſent peu aiſément attenter ſur ſa Majeſté s'ils euſſent eu cognoiſſance de ſa petite compagnie. Vray eſt que le commandement fut fait aux troupes de s'auancer, ſe loger entre-deux, és quartiers qui leur furent donnés, afin de rompre telles entrepriſes.

Meſſire

1621. A Meſſire Guillaume du Vair Garde des ſeaux de France, ayant ſouffert de grandes incommodités en ce voyage, & notamment durant ces orages, auec ce qu'il eſtoit deſia ſeptuagenaire, mourut de maladie à Tonnenx. Son corps fut porté à Paris, & inhumé en l'Egliſe des Bernardins, ainſi qu'il l'auoit ordonné. Ce fut vn des grands hommes que ce ſiecle eût produit pour la robe: s'eſtant fait ſignaler par ſa pieté, probité, integrité, eloquence, & courage en l'exercice de pluſieurs grandes charges. De tous les Miniſtres d'Eſtat il contribua le plus à faire la guerre contre les rebelles: & finit auſſi ſes iours en l'execution de ſes conſeils. Auec ces grandes conditions on remarquoit en luy vne trop grande ſeuerité (aucuns l'appelloient orgueil) accompagnée quelque-fois d'inegalité, & ſouuent de colere. Lon ne pouuoit pas approuuer auſſi que durant trois ans il fût preſtre ſans dire Meſſe, & ſe priuât d'vn miſtere ſi diuin, pour vn miniſtre politique: non plus auſſi qu'il fût Eueſque, ſans prendre aucun ſoin de ſon dioceſe. La grãde charité dont il vſa enuers les pauures ſuppleoit aucunement à ce B dernier defaut: mais elle ne pouuoit faire que partie de la fonction pontificale.

XII Treſpas de du Vair Garde des ſeaux & ſes eloges.

Les ſeaux furent mis par cõmandement du Roy entre les mains du Conneſtable attendãt l'arriuée du Chancellier de Sillery, auquel ſa Majeſté deſignoit de les rendre, & luy fit l'honneur de luy en eſcrire. Mais Sillery s'en eſtant excuſé ſur ſa vieilleſſe, qui ne luy permettoit plus de ſupporter le trauail des voyages, le Conneſtable les retint & ſ'eella comme Garde-des-ſeaux iuſques à la fin de cete meſme année qui termina ſa vie.

XIII Le Conneſtable fait la fonction de Garde des ſeaux.

Surquoy l'enuie s'accreut contre luy, pluſieurs murmurant de ce que le premier officier aux armes, l'eſtoit auſſi és loix & en la iuſtice. Toutefois cela n'eſtoit pas ſans exemple. Car ſoubs Henry II les ſeaux oſtés au Chancelier Oliuier, furent baillés en garde à Anne de Montmorency Conneſtable de France, & Henry le Grand les ayant retirés des mains du Cardinal de Vendoſme, les commit au Mareſchal de Biron le Pere.

XIV Non ſans exemple.

C O. le Roy eſtant à Tonnenx, le ſieur de Thermes Mareſchal de camp, qui cõmandoit ce iour là, xxii de Iuillet, luy alla porter l'ordre par luy fait, pour attaquer les barricades & retrenchemens faits au dehors par les aſſiegés: & l'ordre eſtoit tel. Il auoit deſfilé du regiment des Gardes cent hommes, moitié piquiers, & moitié mouſquetaires ſoubs deux Lieutenans & deux ſergens commandés par le ſieur de Leſtrange. Il en bailla pareil nombre au Baron de Chaban Ayde de camp: tous pour enfans perdus. L'vn deuoit donner à droite, & l'autre à gauche. Ils eſtoient ſouſtenus chacun de deux cens hommes conduits par deux Capitaines: & ceux-ci ſouſtenus encore de tout le Regiment en quatre bataillons: deux à droite & deux à gauche.

XV Ordre pour attaquer le dehors de Clayrac.

Tous auoient commandement de ne bouger pas que le Roy ne fût arriué: parce que ſa Majeſté deſiroit voir faire cete attaque de deſſus vn couſtau fort commode. Mais les ennemis s'eſtans auancés iuſques à des maſures & che- D mins creux, dont ils tiroient ſur les noſtres, nos enfans perdus ne peurent ſe contenir dauantage, & marcherent furieuſement contr'eux: & meſmes le Mareſchal de Sainct-Geran auec quinze cheuaux donna aprés eux. Thermes à ſon retour voyant cela s'adreſſa au ſieur de Les-Diguieres grand Mareſchal de camp (qui eſtoit dans ſa litiere) & luy dit: *Hé bien, mon pere, que dites-vous de cela?* (Leur alliance eſtoit de pere & fils) *Mon fils* (reſpond Les-Diguieres) *c'eſt vne chaleur Françoiſe. Ha* (repart Thermes) *vous en aurez ſeul le reproche: car vous n'irez pas aux coups: mais i'y iray expoſer ma vie*: & cela dit: piquaen pourpoint iuſques à ce qu'il fut à la teſte des enfans perdus: & tous enſemble recoignerent les ennemis dans leurs retrenchemens, leſquels ils forcerent en ſuite.

XVI Les ennemis ſont repouſſés.

L'emulation & la ialouſie que Thermes eut de voir le Mareſchal de Sainct-Geran donner auec les enfans perdus le porta à faire de meſme pour ſon malheur. Car il y fut bleſſé d'vne mouſquetade, qui luy rompit l'os du bras pres du poing, & entra dans le creux: dont il mourut peu d'heures aprés. Le Roy arriuant au camp ainſi qu'on l'emportoit, tourna vers luy, teſmoigna vn extreme regret de ſa bleſſeure, le conforta & luy promit d'auoir ſoin de luy & de ſa maiſon. Son corps fut porté en l'Egliſe des Carmes de Tonnenx, & depuis à Dijon, pour eſtre enterré en l'Egliſe des Ieſuiſtes. Le Pere

XVII Thermes eſt tué. Ses eloges.

Arnoux, que le Roy luy enuoya, r'apporta qu'il auoit receu plus de consolation de Thermes, qu'il ne luy en auoit donné, & admira les saillies Chrestiennes de cete belle ame. Toute l'armée tesmoigna vne tres-sensible douleur de sa perte, comme d'vn des vaillans, polis & gentils caualliers de ce siecle, auquel la courtoisie & la bonne grace ne diminuoient rien du courage ny de l'autorité du commandement dans la fonction des armes. 1621. A

XIIX Les assiegés derechef repoussés.

Aprés cete action de charité, sa Majesté voulut recognoistre la place en personne: & pour en presser le siege, y ordonna deux bateries, lesquelles dans cinq ou six iours firent vn si grand effect, que les assiegés en demeurerẽt merueilleusement estonnés. Neantmoins voulans faire quelque effort signalé, afin de donner ouuerture à vne capitulation plus auantageuse, ils firent vne sortie auec plus de monstre que de hardiesse: & furent vigoureusement repoussés auec perte de plus de soixante hommes.

XIX Demandent grace au Roy.

Cete strete leur arriuant contre leur esperance, leur abbatit entierement le courage: de sorte que mesmes les plus mauuais garçons, qui n'auoient pas encore appris que c'estoit que d'vne armée royale, & de quelle importance est la presence d'vn Roy valeureux & heureux pour encourager ses fideles subiects, & effrayer les rebelles, ne parloient plus que de rechercher les moyens d'appaiser le iuste courroux de sa Majesté, & d'obtenir sa grace. A quoy seruit grandement l'industrie du Duc d'Engoulesme, qui trouua moyen de gaigner vn des plus riches habitans nommé Galliné, en luy promettant de conseruer toute sa maison: pourueu qu'il trauaillât promptement & fidelement à la reddition de la ville. B

XX Harangue de leur Ministre.

Tous en demeurant donques d'accord, ils demanderent à capituler: mais il leur fut respõdu cõme à ceux de Sainct-Iean d'Angely, que le Roy ne capituloit point auec ses subiects: toutefois qu'en luy demandant pardon, & se remettans entierement à sa discretion, ils pourroient flechir sa Majesté à la misericorde, pourueu aussi que ce fût promptement, & auant que l'ordre de l'assaut fût fait. Le quatriesme d'Aoust ils firent sortir Fauieres Ministre, auec aucuns des principaux habitans: lesquels se iettans aux pieds du Roy confesserent leur crime, luy en demandans pardon, & remettans leur ville, leurs biens, & leurs personnes à sa discretion: le Ministre chef de l'Ambassade, luy parla en ces termes, ausquels ie n'ay rien changé. C

Sire, les rebelles d'vne ville pleine de rebellion, laquelle s'est laissée emporter à vn furieux torrent d'vne reuolte soubs pretexte de Religion, & d'oppression de conscience, se iettent aux pieds de vostre Maiesté, pour offrir à la discretion de sa iustice, ou de sa misericorde, nos vies, nos libertés & nos biens. Nous auons commencé à esprouuer quelque partie de la premiere, bien qu'elle soit beaucoup moindre que nostre crime: & ne pouuons esperer aucune chose de l'autre, si ce n'est que vostre Maiesté veuille aussi dignement acquerir le titre de Misericordieux, *qu'elle possede celuy de* Iuste. *Si ce bon heur nous arriuoit, nous parlerions tout au contraire des enfans d'Israel, qui disoiẽt:* Nous auons veu Dieu, & nous mourrons. *Mais nous laisserons en memoire eternelle à la posterité d'auoir veu le Roy, de la bonté duquel nous auons eu la vie. Si vostre Maiesté nous la laisse, nous la recognoistrons pour le Dieu tutelaire du monde: nous n'aurons la bouche ouuerte que pour benir vostre nom & vostre glorieux regne: nos cœurs ne desireront que la grandeur & maintien de vostre Sceptre. Et tout ainsi que nous auons esté les plus rebelles, & moins dignes de vostre misericorde, nous serons desormais les plus fideles, & les plus obeyssans de tous vos subiets.* Ainsi parla le Ministre assisté des plus notables habitans de la ville tous à genoux. D

XXI Qui obtiennent pardon à certaines conditions.

Sa Majesté esmeuë de compassion leur respondit, qu'ils auoient choisi le meilleur parti en implorant sa misericorde, qu'il leur feroit esprouuer sa bonté & sa grace en leurs submissions, comme il leur auoit fait sentir sa puissance en leur rebellion: & que son Connestable leur declareroit plus amplement sa volonté. Le Ministre s'estant estendu beaucoup plus amplement deuant le Connestable, en eut cete response.

Que le Roy pardonnoit generalement aux habitans, n'en reseruant que cinq des plus seditieux, afin que le supplice de ce petit nombre seruît à expier le crime de la multitude. Que sa Maiesté leur permettoit de racheter leurs biens pour la somme de cent cinquante mille

1621. A *liures. Que les ſoldats de la garniſon ſortiroient vn baſton blanc à la main. Que les anciennes murailles, tours & portes demeurant en pied, les nouuelles fortifications ſeroient demolies: & l'Egliſe profanée par les Religionaires rendue à l'Abbé.* Des cinq ſeditieux reſerués au ſupplice, il n'y en eut que quatre d'executés, c'eſt à ſçauoir les deux la Fargue, pere & fils, le gendre du Miniſtre la Fargue, & le cordonnier qui auoit fait la fonction de ſergent major durant le ſiege, leſquels furent pendus & eſtrãglés: le cinquieſme, qui eſtoit vn Medecin, obtint ſa grace du Roy par l'interceſſion & faueur des Medecins de ſa Majeſté.

XXII Accidens funeſtes aux aſſiegés.

Les gens de guerre outrés de ce que le Roy auoit vſé de tant d'indulgence enuers ces rebelles, qui auoient eu l'audace de luy reſiſter dans vne bicoque, & irrités d'ailleurs de la mort du ſieur de Thermes, & d aucuns de leurs Capitaines fremiſſoient par tout le camp: ſi bien que pour obuier à leurs menaces, il fut ordonné que la garniſon paſſeroit la riuiere pour ſe retirer ailleurs ſans paroiſtre deuant les troupes de ſa Majeſté. Mais ces miſerables penſans euiter le courroux des hommes, ſe trouuerent expoſés à la fureur d'vn element impitoyable. Car en ce meſme temps qu'ils alloient s'embarquer dans des bateaux qui leur furent amenés au port, il ſe faiſoit vne eſcopeterie dans le camp de l'autre coſté de la ville: dont ils prirent vn ſi horrible effroy, qu'ils ſe precipiterent dans les bateaux en ſi grande foule, qu'aucuns en furent renuerſés, & pluſieurs d'entr'eux noyés. Ceux-là s'eſtans ainſi perdus par l'apprehenſion d'vn plus grand peril, aucuns de leurs compagnons perirent par la malice de trois ſoldats du camp: leſquels voyant qu'vn bon nombre de ceux de la garniſon paſſoient Lod à l'ayde d'vne corde qui trauerſoit la riuiere d'vn bord à l'autre, couperent la corde auec leurs eſpées: dont enuiron trente furent ſubmergés: mais les trois ſoldats ne porterent pas loin la peine de leur inhumanité, ayans eſté punis eux-meſmes de la corde ſur l'heure. Le Roy y laiſſa le ſieur de Couthenan auec mille hommes de pied & cent cheuaux, attendant que les fortifications fuſſent raſees.

B C

XXIII Punis par le feu & par l'eau.

On remarquoit en ces accidens funeſtes que cete rebellion eſtoit ſi odieuſe à Dieu, que les hommes ne la chaſtiant pas comme les loix politiques l'ordonnoient, Dieu permettoit qu'elle fût punie par les deux elemens executeurs de la vengeance diuine, qui ſont le feu & l'eau: car ceux de Caumont furent punis par le feu, & ceux-ci par l'eau.

XXIV Morts & bleſſés en ce ſiege.

Outre le ſieur de Thermes nous perdiſmes à ce ſiege le Barõ de Mailloc Lieutenant de la compagnie des gendarmes du Conneſtable, Amboiſe Ayde de camp, la Riuière, & Maſote Lieutenans au regiment des Gardes, Fougerat de Sufferte, & autres gens de commandement, & plus de deux cens ſoldats. Les ſieurs de Liencour premier Eſcuyer de la petite Eſcurie, & la Ferté-Imbaut y furent bleſſés. Mais les rebelles y perdirent par le fer, ou par les ſuſdits accidens, plus de huict cens hommes.

XXV Le Duc de Mayenne prend pluſieurs places en la haute Guienne.

D Pendant que le Roy batoit Clayrac pluſieurs villes de Guienne ſe remirent en ſon obeiſſance par la terreur des armes de ſa Majeſté ſoubs le commandement du Duc des Mayenne, qui auoit vne armée de ſix à ſept mille hommes de pied, huict cens cheuaux, & huict pieces d'artillerie. C'eſt ſans doute que la renommée de ce Prince Lorrain eſtoit tres-celebre, & que ſa hardieſſe ſembloit inuincible: mais la reuerence d'vn Roy triomphant, & l'effroy que ſon armée victorieuſe apportoit par tout, humilia principalement les rebelles, & les obligea à recourir aux ſubmiſſions & à implorer ſa miſericorde. Par ces conſiderations donques les villes de Layrac, du Mas de Verdun, Mauuezin, & l'Iſle-Iourdain (qui ſont en Gaſcogne) ouurirent les portes au Duc de Mayenne à la premiere ſommation qui leur en fut faite, & furent demantelées. Cela fait, il paſſa la Garonne pour aller ranger au deuoir les villes voiſines de Montauban: & trouua de la reſiſtence à Corbejaux & à Albias obſtinées en la rebellion par la communication de Montauban, & ſur l'aſſeurance de ſon ſecours: qui ne ſceut pourtant empeſcher, que Corbejaux ne fût emportée par aſſaut, & Albias contrainte de ſe rendre à diſcretion. Le ſieur de Vignoles y fut eſtropié d'vne mouſquetade dans l'eſpaule: qui fut cauſe que le

Duc de Mayenne vsa de plus grande rigueur enuers les habitans, plusieurs desquels furent executés à mort, & la ville saccagée. 1621. A

XXVI S. Antonin se resout à la defense.

Le seuere traictement d'Albias fit que Realuille, Negrepelisse, Caussade, & Bourniquet se rendirent au Duc : & Sainct Antonin en eût fait autant sans l'imprudence de Penaucyre : lequel ayant tiré du Duc de Mayenne vne promesse par escrit de deux mille escus, s'il faisoit remettre cete place en l'obeïssance de sa Majesté, la bailla par mesgarde aux Consuls, pensant leur monstrer vne lettre du Duc mesme. Car les habitans se voyans vendus par celuy qui traictoit leur accord, en conceurent vne telle indignation, qu'auec l'instance que ceux de Montauban leur faisoient de tenir bon, ils se resolurent à la defense: dont le seruice du Roy receut vn notable preiudice. Car si dez-lors Sainct-Antonin eût obeï, Montauban (aprés la prise ou defection de toutes ces places circonuoisines) se trouuant à nud & sans estre couuerte de nulle part pour en receuoir assistance, n'eût sceu resister: & le secours qui luy arriua peu aprés de Sainct-Antonin, ne luy pouuoit venir d'ailleurs durant le siege. Voila combien est dommageable l'imprudence d'vn homme, mesmes en choses qui semblent legeres & de peu d'importance. B

XXVII Castillon se remet au seruice du Roy.

Les affaires des rebelles n'estoient pas en meilleur estat en Languedoc qu'en Guienne. Car la deffiance qu'ils auoient du sieur de Castillon, lequel en ces entrefaites se remit au seruice du Roy, les tenoit en suspens : de sorte qu'ils ne sçauoient à quoy se resoudre : & ceux qui auoient la hardiesse d'armer, se trouuoient incontinent accablés par les armes du Roy, qui prosperoient par tout le Royaume.

XXIIX Les rebelles font mal leurs affaires en Languedoc.

Ainsi le Duc de Montmorency defit quelques troupes qui s'estoient logées dans Marguerites prez de Nysmes: & Blacons ayant fait quelque entreprise sur Essingeaux, ville appartenante à l'Euesque du Puy en Vellay, y fut si bien receu, que de cinq cens hommes qu'il y conduisit, il n'en remena pas la disme.

C

XXIX Armes qui leur sont enuoyées par les Holandois, surprises.

Les Holandois enuoyans vn nauire chargé de toutes sortes d'armes pour armer quatre mille hommes, outre quatre pieces de canon, & quelques moyennes, fut surpris au cap de Cet, & liuré au Duc de Montmorency, lequel en obtint le don du Roy: & se seruit de ces mesmes armes à domter la rebellion de ceux qui les faisoient venir pour la maintenir dans cete prouince. Retournons maintenant à l'armée royale.

Malheureux siege de Montauban.

I. Raisons de ceux qui dissuadoient le siege de Montauban. II. *Raisons pour le siege.* III. *Fondation & progrés de la ville de Montauban.* IV. *Son orgueil.* V. *Ordre de l'armée du Roy allant inuestir Montauban.* VI. *Ses logemens.* VII. *Defaut en ce siege.* IIX. *Sortie des assiegés.* IX. *Leur ordre dans la ville.* X. *Poudres du Roy consumées par accident.* XI. *Et deux moulins des assiegés aussi.* XII. *Remonstrance du Duc de Sully aux Montalbanois.* XIII. *Mal receuë par eux.* XIV. *Assaut funeste aux assaillans.* XV. *Taxés de temerité.* XVI *Les assiegés y perdent aussi de bons hommes.* XVII. *Trahison descouuerte & punie.* XIIX. *Attaque heureuse aux assiegés.* XIX. *Mine qui ioüe auec peu d'effect.* XX. *Descouragement des assiegés.* XXI. *Le Duc d'Engoulesme enuoyé au deuant du secours des assiegés.* XXII. *Forces des ennemis.* XXIII. *Qui s'approchent du Duc.* XXIV. *Qui se resout à les combatre.* XXV. *Defait partie de leur caualerie.* XXVI. *Attaque leur gros.* XXVII. *Qui se defend courageusement.* XXIIX. *Et enfin capitule.* XXIX. *Nombre des morts.* XXX. *Noms de ceux qui y firent le mieux.* XXXI. *Le Duc de Mayenne tué.* XXXII. *Ses eloges.* XXXIII. *Sedition à Paris contre les Religionaires* XXXIV. *Incendie du Pont-aux-Marchans,*

D

1621. A *& du Pont-au-Change. XXXV. Secours pour Montauban. XXXVI. La moindre partie duquel y entre. XXXVII. L'armée du Roy eſt fortifiee. XXXIIX. Et bien toſt aprés affoiblie. XXXIX. Gaſcons meilleurs ſoldats eloignés de leur païs. XL. Conference entre le Conneſtable & le Duc de Rohan ſans fruict. XLI. Furieuſe ſortie des aſsiegés où Francon eſt tué. XLII Inutile baterie des aſſaillans. XLIII. Nouuelles ſorties des aſsiegés. XLIV. Morts de maladie en ce ſiege. XLV. Tués és actions de guerre. XLVI. Mort de Chamier Miniſtre. XLVII. Defauts en ce ſiege. XLIIX. Troupes laiſ-*

B *ſées autour de Montauban aprez le ſiege. XLIX. Le regiment de Vaillac taillé en pieces dans Negrepeliſſe. L. Ordre du Roy pour le Languedoc. LI. Entrepriſe du Comte de la Suze ſur Grenoble ſans effect.*

I Raiſons de ceux qui diſſuadoient le ſiege de Mõtauban.

C'Layrac ainſi rendu, le Roy s'auança iuſques à Agen: où le ſiege de Montauban fut reſolu apres vne longue conteſtation dans le conſeil de guerre tenu en la preſence de ſa Majeſté. Ceux qui le diſſuadoient, repreſentoient les difficultés qui s'y trouuoient dez-lors, ou qui s'y rencontrerent depuis, tant de la part du Roy, cõme l'affoibliſſemẽt de l'armée, qui n'eſtoit pas de dix mille cõbatans, recreus du trauail du voyage, & plus encore des ſieges de Sainct-Iean & de Clayrac: que de la part des aſſiegés obſtinés, en leur rebellion, gens aguerris, fortifiés d'vne groſſe garniſon, dans vne ville forte & munie de toutes choſes neceſſaires à vn lõg ſiege: lequel luy donnoit

C d autant moins d'apprehenſion, qu'elle en auoit deſia ſouſtenu trois durant les premiers & ſeconds troubles de la Religion, auant qu'elle ſe fût fortifiée. Ils remonſtroient auſſi que tombans dans l'Automne, en vn air bien differẽt de celuy de la France, en vn païs plantureux & abondant en toutes ſortes de fruits delicieux, mais propres a engendrer des maladies, comme ſont les melons, concombres, muſcats, raiſins, figues & peſches, l'armée ſeroit incontinent accueillie de dyſenteries.

II Raiſons pour le ſiege.

Les autres diſoient qu'il y alloit de la reputation des armes du Roy, de n'attaquer pas vn des principaux ſieges de la rebellion, en eſtant ſi prez. Que cela encourageroit & enorgueilleroit les rebelles. Que ſa Majeſté pouuoit fortifier ſon armée tout autant que bon luy ſembleroit, eſtant dans vne prouince populeuſe & belliqueuſe: outre que l'armée du Duc de Mayenne ſe ioindroit à la royale: &

D qu'on pouuoit faire venir encore ſix mille hommes de guerre que le Prince de Condé auoit en Berry, & quatre mille qui eſtoient ſoubs le Duc de Vendoſme en Bretagne. veu meſmes que tous deux ayant heureuſement executé les commandemens du Roy, ces forces demeuroient inutiles. Que ſa Majeſté auoit de bonnes intelligences dans la ville, leſquelles s'euanouïroient par ſon eloignement, que les fruicts y eſtans bons, ſauoureux & bien cuits par la chaleur du Soleil n'y ſont pas dangereux comme és contrées Septentrionales. Que quand biẽ le ſiege nous ameneroit dans l'hyuer, les froids n'y ſont pas de longue durée. Ces conſiderations auec la preſſante inſtance que les deputés de Toulouſe en faiſoient, le zele que les plus grands auoient au ſeruice du Roy pour opprimer la rebellion, l'eſperance en la iuſtice des armes, & en la bonne fortune de ſa Majeſté, fit reſoudre le ſiege. C'eſtoit là vrayement la plus ſaine opinion, ſi l'armée eût eſté fortifiée des troupes qui eſtoient en Berry & en Bretagne. Mais le Conneſtable s'opiniaſtra à les faire caſſer, diſant qu'il en trouueroit aſſez en Guienne. Toutesfois on iugeoit par là que la deſpenſe de la guerre ne luy plaiſoit pas, d'autant qu'elle eſpuiſoit entierement les finances.

III Fondation & progrés de la ville de Mõtauban.

La ville de Montauban n'eſt pas fort ancienne: ayant pris ſon origine & le nom de ville auec la fondation de l'Abbaye de Sainct Theodard, qui fut erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII en l'an MCCCXVII par le retranchement de

1317 celuy de Cahors. Les Montalbanois ont eſté de tout temps ſi orgueilleux, que ne pouuans pas meſmes ſouffrir la iuriſdiction de leurs Abbés, ſeigneurs temporels de leur ville, ils demolirent leurs premieres maiſons, pour

rebastir leur ville hors des cõfins de leur seigneurie en l'an MCXLIV par la per- 1621
mission d'Alfonse Comte de Toulouse. Son assiete est sur vne coline eminente: 1144.
le pied de laquelle est arrousé de la riuiere du Tarn, qui reçoit l'Aueyrou deux A
lieuës au dessus, & se descharge à cinq lieuës au dessoubs dans la Garonne. Ce qui apporte vne grande commodité au commerce. Tous ces auantages, auec la fertilité du païs, la faisoient estre de grande consideration, mesmes peu apres sa fondation: si bien que l'histoire remarque que la paix se traictant entre la France & l'Angleterre en l'an MCCCLXIII la ville de Montauban estoit particulierement reseruée par Charles V comme place de notable importance.

IV
Son orgueil.

Elle s'estoit fort accreuë depuis les guerres de la Religion, deux gros faux-bourgs, Ville-neufue, & Ville-Bourbon y ayant esté clos de murailles: les habitans s'estoient enrichis du sac des villes voisines: & l'opulence, auec ce qu'ils auoient soustenu trois diuers sieges sans estre pris, les auoit porté à vn si haut poinct d'orgueil, qu'ils s'estoient promis auec layde de tout le parti, de ruiner de B
fond en comble l'ancienne, grande & celebre cité de Toulouse, comme mal-saine, & en transporter tous les ornemens a Montauban, où l'air est plus salubre. Ce peuple estant donc naturellement superbe & ennemi de toute superiorité, ce n'est pas merueille s'il s'est laissé facilement glisser dans les erreurs de ceux lesquels pour n'estre pas contrains d'establir en l'Eglise vn gouuernement monarchique (cõme au plus digne & plus excellent Estat) preferent les republiques & les Estats populaires à la Monarchie.

V
Ordre de l'armée du Roy allant inuestir Mõtauban.

Pour venir donc au siege de Montauban, le Roy alla loger à Piquecos le XVII d'Aoust: & au mesme iour donna le rendez-vous à son armée en la plaine de Sainct-Maurice, où toutes les troupes se trouuerent, & ayans passé l'Aueyrou sur vn pont de bateaux, marcherent droit à Montauban en ordonnance de bataille, les regimens des Gardes, Piedmont, Normandie, & Chappes tenans la droite; ceux de Picardie, Nauarre, & Champagne, la gauche, soubs le commandement des Mareschaux de Praslin, Sainct-Geran & C
Chaune, auec lesquels estoit le Duc de Cheureuse. La cauallerie legere estoit conduite par le Duc d'Engoulesme: les compagnies d'hommes-d'armes estoient soubs leurs chefs particuliers, & le Comte de Schomberg conduisoit l'artillerie.

VI
Ses logemens.

L'armée arriuant en cet ordre, fut diuisée en trois diuers logemens: le premier à droite vers les cornes de Montmirat, soubs les Mareschaux de Praslin, & de Chaune: le second à gauche vers la porte du Moustier, soubs le Duc de Cheureuse auec les Mareschaux de Les-Diguieres, & de Sainct-Geran: le troisiesme soubs le Duc de Mayenne & le Mareschal de Themines delà la riuiere du Tarn. Le commandement general de toute l'armée se faisoit soubs le nom & ordre du Connestable.

VII
Defauten ce siege.

Ces trois logemens estans assez eloignés deuant vne ville de grand circuit, D
mesmes à cause des fortifications faites au dehors, les assiegés auoient encore deux portes assez libres. Toutefois les Regimens de Pampadour, Estissac, Vaillac & autres troupes estant arriuées quelques iours aprés, elle fut entierement inuestie. Mais aussi cela ne dura pas longuement, à cause des maladies qui affoiblirent l'armée, & enfin (comme nous verrons) ruinerent le siege.

IIX
Sorties des assiegés.

Afin que les troupes ainsi separées par la riuiere peussent auoir communicatiõ ensemble, deux ponts de bateaux y furent dressés: mais cela ne se passa pas sans plusieurs escarmouches: esquelles les assiegés se portans gaillardement furent aussi vigoureusement repoussés, le plus souuent auec perte: ce qui les rendit depuis plus retenus en leurs sorties. Le Roy y perdit quelques soldats & deux Capitaines: à sçauoir Bruat au Regiment de Piémont & Sarroque en celuy de Normandie. Le Comte de Fiesque y finit aussi ses iours d'vn coup de fauconneau prez des trenchées.

IX
Leur ordre dans la ville.

Quant aux assiegés ils auoient pris aussi leur ordre. Le Comte d'Orual fils du Duc de Suilly auoit esté appellé & receu comme Gouuerneur dans la ville. Le sieur de la Force, apres auoir abandonné Bergerac, s'y estant retiré auec trois de ses fils, y estoit aussi consideré comme vn des principaux chefs du parti:

1621. & le Comte de Bourfranc Capitaine de reputation, pour auoir eſté longue-
A ment dans les armées Holandoiſes, y faiſoit la charge de Mareſchal de camp: auquel tous les gens de guerre deferoient le plus à cauſe de ſon experience. Car au demeurant il eſtoit homme de bas lieu, natif de Bearn, & portoit le ſurnom de Mazeres. Neatmoins tout ſe paſſoit ſous l'autorité du Conſeil de ville compoſé des ſix Conſuls, & des bourgeois des plus zelés à la Religion P. R. leſquels auoient tous pour Preſident Chamier Miniſtre, qui s'eſtoit acquis de longue main vne grande autorité parmy le peuple: comme les miniſtres l'vſurpent par tout où ils peuuent eſtablir quelque forme de republique. Les habitans faiſoient plus de trois mille hommes portans les armes: & la garniſon enuiron autant: outre cela il y auoit cent cheuaux, la pluſpart de la Nobleſſe volontaire: & quarante-quatre pieces d'artillerie, auec poudres, munitions & viures à ſuffiſance.

Aprés que les tranchées furent faites, le Roy ordonna neuf bateries, trois en
B chacun des trois logemens de l'armée, c'eſt à ſçauoir aux Cornes de Montmirat, au Mouſtier, & à Ville-Bourbon: & toutes enſemble eſtoient compoſées de 45. pieces de canon. Celles de Ville-Bourbon où commandoit le Duc de Mayenne, commencerent a ioüer le 1 de Septembre, & les autres en ſuite: mais l'effroy qu'elles donnoient aux aſſiegés fut r'allenti par deux accidens arriués en meſme iour: qui furent que le feu prit aux poudres des bateries du Conneſtable & du Duc de Cheureuſe, & les conſuma entierement auec perte de quelques hommes: entre leſquels furent regretés le Marquis de Villars, frere vterin du Duc de Mayenne, & le fils aiſné du Comte de Riberac. La Vallée Lieutenant de l'artillerie, vn des plus expers & vigilans de ce temps, fut tué vn peu auparauant en trauaillant aux embraſeures du canon: & parauanture s'il eût vetcu il eût mieux pourueu à la conſeruation des poudres.

X
Poudres du Roy conſumées par accident.

Les aſſiegés prenant ces deux accidens de feu pour des feux de ioye, ne s'en
C reſiouïrent pas longuement: car dez la nuict ſuyuante de trois moulins à poudre qu'ils auoient dans la ville, les deux furent entierement embraſés par quelque accident, dont on n'a pas ſçeu encore la cauſe, non plus que des deux precedens. Si les cœurs des hommes n'euſſent eſté endurcis, ils pouuoient prendre tout cela pour des aduertiſſemens de ſe r'amolir & attendrir, afin d'auoir plus de diſpoſition à la paix, Dieu leur oſtant les plus effroiables inſtrumens de la guerre. Et de vray le Roy, comme pere commun de tous ſes ſubjets, y enclinoit aſſez: mais voici comment les aſſiegés refuſerent vn plus manifeſte moyen d'obtenir grace de ſa Majeſté en luy rendant obeïſſance.

XI
Et deux moulins des aſſiegés auſſi.

Dez le commencement du ſiege le Duc de Suilly vint à Piquecos pour faire
la reuerence au Roy, & le ſupplier tres-humblement de ne luy vouloir rien imputer de la rebellion du Comte d'Oual ſon fils, ny du Duc de Rohan ſon gendre: & demanda permiſſion à ſa Majeſté d'entrer dans la ville, pour taſcher de
D ramener les aſſiegés au deuoir. Ce qui luy eſtant accordé, il fut receu dans Montauban, & leur parla ainſi en vne aſſemblée publique,

XII
Remonſtrance du Duc de Suilly aux Montalbanois.

Meſſieurs, ſi iauois l'honneur d'eſtre encore vn des principaux & plus puiſſans Miniſtres d'Eſtat, comme ie l'ay eſté ſous le Roy Henry le Grand de tres heureuſe memoire, vous pourriez croire que mes particuliers intereſts m'obligeroient à vous exhorter de rechercher la grace du Roy noſtre ſouuerain Seigneur par vos ſubmiſſiõs & obeyſſance. Mais l'enuie & la haine de mes ennemis m'ayant eloigné de ce Miniſtere & rendu homme priué: & mes ſentimens ſe trouuans communs auec les voſtres, en tout ce qui regarde la maintention de la vraye Religion que nous profeſſons, vous ne pouuez receuoir qu'en bonne part mes remonſtrances.

Vous ſçauez aſſez, Meſſieurs, que Dieu commande tres-expreſſement aux ſubjets d'honorer leur Roy, & de luy obeyr; meſme quoy que dyſcole, c'eſt à dire faſcheux, & comme inſupportable. Il n'en fait point d'exception, non pas meſmes pour la Religion: nous enſeignant auſſi que durant la perſecution il faut fuyr de cité en cité, ou bien ſouffrir pieuſement & courageuſement le martyre: ne permettant iamais d'oppoſer la force aux puiſſances ſouueraines, parce qu'elles ſont les images de la Diuinité au gouuernement de la terre. Ceux qui preſchent vne doctrine contraire à celle là ne ſont Chreſtiens que de nom & approuuent à preſent ce qu'ils ont condamné cy-deuant ſous les deux derniers Rois és pretextes de la Ligue.

Mais supposé mesmes qu'il fût permis aux subjets d'armer contre leur Prince en la cau- 1621.
se de la Religion, sommes-nous en ces termes? Qui est celuy qui se trouue violenté en sa A
conscience? Par quel Edict nos Pasteurs sont ils prescrits ou interdits; ou leurs predications defendues? Au contraire la liberté de conscience n'est-elle pas aussi franche que iamais? nos Synodes permis, les Chambres de l'Edict installées en nostre faueur, maintenues? nos villes de seureté continuées, mesmes par plusieurs declarations de cete annee? Ceux de la Religion reformee ne sont ils pas admis en toutes charges & offices indifferemment auec les Catholiques Romains, & le Duc de Les-Diguieres n'a-il pas le principal cõmandement en cete armée qui est campée deuant vostre ville? Le Roy a-il rien changé à Chastel-le Herand, à Loudun, à Niort, à Sainct Maixent, à Sainte-Foy, à Bergerac, ou en nos autres villes de seureté qui luy ont rendu pleine obeissance? Et quand il l'auroit fait, n'en a-il pas le pouuoir, sans qu'il nous soit loisible d'en rechercher la cause? Quelles marques ou preuues de l'entretenement de nos Edicts desirez vous plus asseurées? Il faut que ie vous die franchement, Messieurs, que nous faisons comme le lion, lequel de son propre mouuement B
se bat de sa queue pour exciter sa fureur. Car de mesme plusieurs de nous se piquent sans subjet, & s'irritent eux-mesmes pour emouuoir les autres à la rebellion & à la reuolte.

Vous m'opposerez parauenture que le Roy a mal traicté nos freres de Bearn, & mesmes restably les Ecclesiastiques Romains dans leurs biens contre sa promesse. Mais ie vous prie ne nous flatons pas: & prenons les choses comme vrayement elles sont, non pas comme lon nous les represente. Cete promesse du Roy est aussi imaginaire & supposée que les elusions des Bearnois aux commandemens sa Majesté sont réelles & manifestes: & leur desobeissance si intolerable qu'elle meritoit vn chastiment plus seuere. Et neantmoins, qu'est-ce que le Roy a fait en Bearn, qui n'ait esté executé par tout son Royaume; mais bien plus fauorablement pour les Bearnois? Car ailleurs les Ecclesiastiques ont esté pleinement restablis en la possession de leurs biens sans ren placement aucun pour nos Eglises: & en Bearn sa Majesté a remplacé de ses deniers en faueur de nos Eglises tout autant que montoit le reuenu des Ecclesiastiques Romains. Qu'est-ce donc qu'a fait le Roy qu'auec iustice? C
& que n'auons nous pas fait pour prouoquer contre nous le courroux & l'indignation de sa Majesté?

Qui peut parler des entrepriſes de l'Assemblée de la Rochelle contre l'autorité Royale, sans s'estonner de son audace, apres tant d'exhortations de sa Majesté, tant de declarations & de comminations, qui ont esté mesprisées? Cete Assemblée faite contre ses defenses tres-expresses & reïterées n'a-elle pas vsurpé l'autorité souueraine en ordonnant des leuées de gens de guerre, imposant des deniers sur les subjets du Roy, establissant des bureaux de Recepte, decernant des commissions, distribuant les Gouuernemens des Prouinces & des villes, faisant grauer vn seel pour seeller ses actes, recherchant le secours des Estrangers: bref bastissant vne Republique pour la destruction de la Monarchie? Pour moy, s'admire autant la patience du Roy que les attentats de cete Assemblée, qui l'a obligé à prendre les armes malgré luy pour defendre son sceptre, non pas pour opprimer nos Eglises. Et nous approuuans les decrets & ordonnances de cete Assemblée, & qui pis est, les executans, ne nous rendons-nous pas coulpables de mesme crime? D

Cela estant ainsi, Messieurs, ie vous prie de secouons-nous de toute passion, rentrons en nous-mesmes, recognoissons nostre Prince souuerain, & que nous sommes ses subjets: considerons le mauuais estat auquel la rebellion nous a mis, ainsi que le Roy de la Grand'-Bretagne, & Messieurs des Prouinces vnies des Pays-bas nous l'ont representé: & trenchans là nostre rebellion, ayons recours à la grace de nostre Roy, de laquelle ie vous donne asseurance: afin que par nostre obstination nous ne l'obligeons à vser de la rigueur de sa iustice, laquelle tost ou tard tombe infailliblement sur les subjets felons & rebelles.

XIV
Assaut funeste aux assaillans.

Cete remonstrance du Duc de Suilly fut prise en bonne part de ceux qui auoient de l'inclination à la paix: mais le nombre en estant le moindre, les Capitaines desirans la guerre, & le peuple se conformant aux sentimens des Ministres, lesquels apprehendoient vne pire condition en la paix: il trouua la plus part des esprits si effarés & preoccupés de felonnie, qu'il n'en r'emporta que mescontentement (& particulierement de son fils) & ne leur laissa qu'vn violent soupçon d'intelligence auec le Roy, pour estre restabli en la Sur-intendance des Finances. Il faut donc retourner au siege.

1621. Le Duc de Mayenne ayant continué ſes bateries durant deux iours contre XIV
A vne demy-lune par la furie de plus de cinq-cens coups de canon, creut la breſche aſſez raiſonnable, aprés auoir abbatu quelques defenſes prochaines: ſi bien qu'il la fit attaquer auec plus de fougue & de temerité que de raiſon & de conduite, & y perdit de bons hommes: entre autres Monteſquiou, Sainct-Breſt, & Saignes. Le lendemain apres auoir batu encore les flancs de deux baſtions qui defendoient cete demy-lune, l'aſſaut fut publié auec tant de bruit que les plus valeureux de la Nobleſſe volontaire y accoururent comme à vn prix d'honneur, propoſé aux ames genereuſes: & s'y porterent auec plus de furie & moins de conſideration que le iour precedent, ſans auoir recognu le lieu, le peril, l'auantage des ennemis, la breſche n'eſtant raiſonnable ny acceſſible: & ceux qui portoient des eſchelles les trouuerent courtes. Tellement que les plus ambitieux & auantureux y perirent mal-heureuſement: & entre les plus ſignalés le
B Marquis de Themines, la Frete, Carbon, d'Eſtiau-Valançay, & l'Eſpine Les ennemis furent ſi brutaux qu'ils donnerent cens coups aprés ſa mort, a la Frete Gouuerneur de Chartres, & demanderent mille eſcus pour la rançon du corps: toutefois ils le rendirent enfin tout haſché & deſchiqueté de coups, marques de leur rage.

Aſſaut funeſte aux aſſaillans.

Aucuns ont voulu excuſer la temerité de ces Gentils-hommes (car ie ne ſçaurois appeller cela courage) ſur ce qu'ils croyoient eſtre ſouſtenus par les Regimens qui auoient ordre de donner, & ne le firent pas pourtant ny aſſez à temps, ny auec la vigueur neceſſaire: voire meſmes le Duc de Mayenne ne pouuoit faire auancer les ſoldats à coups d'eſpée. Mais quant bien les Regimens euſſent donné, ce n'eût eſté qu'accroiſtre la boucherie des hommes. Et de fait de ces meſmes ſoldats qui furent forcés à entrer dans le foſſé il y en demeura plus de cinquante: peu ayans trouué leur ſalut à leur retour auec les meſmes eſchelles
C qu'ils auoient plantées pour affronter les ennemis & les combatre.

XV Taxés de temerité.

Les aſſiegés pourtant auec tous leurs auantages ne furent pas ſans ſujet de triſtes funerailles de leur coſté: ayans perdu en cete attaque le Comte de Bourfranc, ſur la conduite duquel ils ſe repoſoient le plus, la Ferté-Sainct-Loup, & enuiron ſoixante de leurs meilleurs ſoldats, qui eurent la hardieſſe de venir aux mains auec les noſtres.

XVI Les aſſiegés y perdent auſſi de bõs hommes.

Pendant que les aſſauts & la viue force reuſſiſſent ſi mal aux aſſiegeans, le Conneſtable taſchoit d'executer vne intelligence qu'il auoit dans la ville par le moyen du ſieur d'Eſplan, depuis Marquis de Grimaux, qui auoit cognoiſſance auec vn des habitans nommé Sauuage, lequel ſe faiſoit fort de gaigner Bourfranc. Mais cete pratique eſtant deſcouuerte par les aſſiegés, Sauuage fut pendu, & Bour-franc tué, comme ie vien de dire.

XVII Trahiſon deſcouuerte & punie.

Au quartier du Mouſtier il y eut auſſi vne furieuſe attaque d'vne demy-lune, laquelle aprés grand meurtre de part & d'autre fut emportée, & touſiours
D depuis gardée par les Royaux: où le Vicomte d'Arpajon, Zamet & Machaut furent bleſſés en faiſant le deuoir de ſoldats & de Capitaines.

XIIX Attaque heureuſe aux aſſiegés.

Au troiſieſme quartier, qui eſtoit vers les cornes de Montmirat, outre les bateries du canon, vne mine ioüa aſſez heureuſement. laquelle ayant enterré bon nombre des ennemis, il en fut tué encore plus de quarante. Mais ces cornes & les flancs voiſins eſtant bien garnis de mouſquetairie, la deſcharge s'en faiſoit auec tant d'auantage ſur les aſſaillans, qu'en fin il fallut ſonner la retraite.

XIX Mine qui ioüe auec peu d'effet.

Par le malheureux ſuccés de toutes ces attaques on iugeoit bien que le ſiege tireroit en longueur: ou ſi ces aſſauts precipités continuoient, que le Roy y conſumeroit peu à peu ſon armée, & ſeroit contraint de le leuer auãt la fin de l'Automne. C'eſt pourquoy ceux qui l'auoient diſſuadé, en parloient par l'euenement auec plus de hardieſſe qu'auparauant: & tout cela n'amendant en rien le paſſé, ne ſeruoit qu'à deſcourager ceux qui auoient encore quelque eſperance de faire ſucceder plus heureuſement les affaires.

XX Deſcouragement des aſſiegeans.

Durant ces funeſtes accidens la nouuelle d'vn heureux exploit d'armes fait par le Duc d'Engouleſme fut publiée au Camp, & apporta autant de ioye aux noſtres que d'affliction aux rebelles. Le bruit couroit que le Duc de Rohan aſſembloit de grandes forces és Seuenes & bas Languedoc, pour venir au ſecours

XXI Le Duc d'Engouleſme enuoyé au deuant

du secours des affigés. de Montauban : dont le Roy estoit assez aduerti : mais on ne sçauoit pas quel chemin il deuoit prendre. Pour descouurir donc ce qui en estoit, & s'opposer à ce secours, sa Majesté ordonna cinq cens cheuaux tirés des compagnies d'hommes d'armes, Cheuaux legers & Carabins, sous le commandement du Duc d'Engoulesme, reuenu n'agueres d'vne Ambassade extraordinaire deuers l'Empereur. 1621. A

XXII Forces des ennemis. Ce Prince s'estant auancé vers Castres d'Albigeois, apprit que la plus part des troupes estoient desia dans cete mesme contrée : & pour les attirer & les recognoistre, fit semblant d'attaquer Lombets, qui estoit vn chasteau (depuis ruiné) accompagné d'vn bourg à deux lieües de Castres. (Aucuns par erreur escriuent Lombers, petite ville episcopale en Gascogne.) Ceux de Castres, qui ne vouloient rien moins que de tels voisins, deputerent incontinent deuers le Duc de Rohan pour le prier de venir promptement descharger le païs de ces nouueaux hostes. Pour cet effet il leur enuoya les regimens de Maribal, du Baron de Senegas, Boyer, Sainct-Amand, & la Nogarede, faisans ensemble enuiron trois mille hommes de pied : auec quatre cens cheuaux commandés par le Marquis de Maluse & Sainct-Rome. B

XXIII Qui s'approchent du Duc. Toutes ces troupes vindrent prendre leur logement à Realmont, à vne petite lieüe de Lombets : & entendans que le Duc d'Engoulesme estoit si prez d'eux, ils firent encore auancer mille hommes de pied & deux cens cheuaux, sur le haut d'vne coline qui estoit entre-deux : mais le Duc marchant en bon ordre pour les affronter, ils se retirerent en leurs premiers logemens : ce qui fit croire qu'ils s'estoient auancés tant seulement pour recognoistre les forces du Duc, non pas pour les combattre.

XXIV. Qui se reiouit à les combatre. Le Duc s'estant logé le lendemain à Lautrec, fut aduerti que les ennemis ayans pris du canon à Realmont, batoient le fort du Fauch, soit pour le brauer, soit pour l'attirer au combat, apres auoir recognu ses petites forces. Cependant le Duc receut quatre drapeaux de fantassins que l'Euesque d'Alby luy enuoyoit : & soudain marcha contr'eux en ordonnance de bataille. Estant à la portée du mousquet il apprit que le Fort du Fauch estoit desia rendu, & que les ennemis estoient en beaucoup plus grãd nõbre qu'on ne luy auoit fait entẽdre. Neantmoins se trouuant engagé si auant, se resolut à les attaquer, encore qu'ils fussent logés en des lieux couuers de bois, & retrenchés de bons fossés : & partant mal-aisés à forcer par la cauallerie, en laquelle consistoient ses principales forces. C

IXXV Destait partie de leur Cauallerie. En ce mesme temps Sainct-Rome accompagné de cent cinquante hommes d'armes ou Carabins venant au Fauch pour rejoindre le reste des troupes des ennemis, rencontra sur le haut d'vne colline cent cheuaux du Duc, qui faisoient sa troupe de reserue commandée par les sieurs d'Eurre & de Lopes, & eloignée de son gros d'enuiron vne mousquetade. Sainct-Rome croyant qu'ils fussent de son parti, demanda, *où sont les ennemis ? ils sont là bas*, respond Eurre : *Et nostre canon*, adiouste Sainct-Rome. A ces mots Eurre recognoissant que c'estoient ennemis (car le Duc n'auoit point de canon), *charge, charge* dit il aux siens, *ce sont ennemis*. Ce qui fut executé si valeureusement qu'à grand peine en reschapa-il trois auec Sainct-Rome, qui ne fussent tués ou faits prisonniers : & le Duc n'y perdit que quatre ou cinq des siens, auec Lopes (qui fut grandement regreté) & peu de blessés. D

XXVI Attaque leur gros. Cet heureux exploit encoũragea si bien les nostres, qu'ils attaquerent le gros des ennemis, & aprés vn furieux combat leur firent quiter quelques maisons qu'ils tenoient : & vindrent aux mains auec eux pour les forcer dans leurs retranchemens : le Duc pouruoyant par tout auec grand iugement & bon ordre : & faisant soustenir si à propos ceux des siens qui plioient sous le grand nombre, qu'ils ne lascherent iamais le pied pour la retraite.

XXVII Qui se defend courageusement. D'autre part les Capitaines des ennemis, honteux de l'auantage des nostres qui n'estoient pas vn contre trois, se mirent à la teste de leurs soldats, & en les encourageant au deuoir, firent vn grand effort pour reprendre les maisons qu'ils auoient quitées : desquelles ils receuoient desia la mesme incommodité qu'ils donnoient du commencement aux nostres. Et ceux-ci estant resolus

1621. de les garder, l'obſtination de part & d'autre faiſoit que le carnage eſtoit
A horrible.

Mais de bonne fortune vn renfort de deux cens cinquante cheuaux, & de trois cens hommes de pied ariuans en ce meſme temps au Duc, les ennemis le croyant encore plus puiſſant qu'il ne paroiſſoit, prirent l'effroy, ſi bien qu'ils ſe trouuerent reduits à choiſir l'vn des deux partis, ou d'abandonner leur canon, & ſe retirer par des lieux aſpres & couuers, ou de ſe defendre dans le Fauch: dont le premier eſtoit honteux & perilleux: & prenant le ſecond ils craignoient d'eſtre bien-toſt forcés; eſtant bien aiſé au Duc de faire venir du canon d'Alby, & des forces de tout le païs circonuoiſin. A raiſon dequoy ils aimerent mieux demander capitulation: laquelle le Duc leur accorda ſous ces conditions; *Qu'ils luy remettroient le fort du Fauch, & luy laiſſeroient leur canon. Que ce que les ſiens auoïẽt deſia pris ſur eux, demeureroit acquis aux preneurs. Que de ſix mois ils ne porteroient les*
B *armes que pour le ſeruice du Roy: & moyenant cela qu'ils iouyroient du benefice des Edicts de ſa Majeſté, & ſe pourroient retirer la part que bon leur ſembleroit auec leurs armes, cheuaux & bagage.* XXIX En fin capitule.

En ce combat, qui fut vn des plus aſpres & furieux qui ſe ſoient faits de tous ces troubles, les rebelles perdirent quatre cens hommes, entre leſquels il y auoit quarante Gentils-hommes, ou Capitaines, outre plus de cent priſonniers, & grand nombre de bleſſés, deſquels pluſieurs moururent depuis de leurs bleſſeures, & le reſte s'eſtant diſſipé ne ſeruit plus de long-temps aux deſſeins des rebelles. De la part du Duc il n'y eut pas vn homme de marque de tué, excepté Lopes (comme i'ay deſia dit) & deux Cornetes, auec ſoixante des cheuaux-legers, carabins, ou ſoldats. La victoire fut d autant plus glorieuſe au Duc, que les ennemis eſtans beaucoup plus forts que luy en nombre de combatans, il les aſſaillit pourtant dans leurs logemens & retrenchemens, & les reduiſit à luy
C demander capitulation pour ſauuer leurs vies. XXX Nombre des morts.

La hardieſſe auec laquelle le Comte d'Aletz fils du Duc combatit en cete rencontre ne donna pas moins de ſatisfaction au pere que la victoire meſme. Le Barõ de Couthenan & le ſieur d'Haplincourt fils du ſieur de Valançay, ſignalerent auſſi en cete occaſion leur courage. Les ſieurs d'Elbene, de la Curée, de Cornuſſon Senechal de Toulouſe, d Arnaut & d'Eſplan s'y porterent en genereux caualliers & bons Capitaines. XXXI Noms de ceux qui y firent le mieux.

Pendant que ce Prince faiſoit cete glorieuſe action, vn autre Prince, c'eſt à ſçauoir le Duc de Mayenne, qui ne cedoit en magnanimité à nul autre de ſon temps, aprés auoir mené à la boucherie par ſa temerité & imprudence (comme nous auons veu) plus de cinquante Seigneurs & Gentils-hommes des plus determinés de la France, capables d'eſbranler vne armée en vn iour de bataille, finit malheureuſement ſes iours deuant Montauban, dans ſes trenchées: où le
D Duc de Guiſe ſon couſin germain arriué nouuellement de Prouence l'eſtoit venu voir. Car le Vendredy xx de Septembre, ainſi qu'il regardoit au trauers d'vn gabion vuide, il receut vn coup de Mouſquet ou d'arcbuze à roüet dans l'œil, dont il fut terraſſé, & porté en ſon logis y rendit l'ame trois heures aprés, ſans auoir peu dire vne ſeule parole. XXXII Le Duc de Mayenne tué.

Il s'eſtoit acquis tant de reputation par ſa hardieſſe, qu'il eſtoit tenu pour vn des plus magnanimes heros de ce ſiecle. S'il eſtoit quelquefois engagé dans les factions du temps auec aucuns autres Princes; auſſi auoit-il ſerui tres vtilement le Roy ailleurs: & notamment à la priſe de Nerac & de Caumont: qui ſeruit grandement à la reduction de toutes les autres places que les rebelles tenoient en Guyenne: pluſieurs deſquelles ſe rendirent encore depuis à luy-meſme. Il eſtoit plus propre à la teſte d vne armée en vn iour de bataille, qu'à la conduite: n'ayant ny le iugement ny la prudence neceſſaire pour commander, ny les conditions requiſes en vn gouuerneur de prouince. Son corps giſt encore à Aiguillon en l'Egliſe des Carmes, attendant que les viuans ayent ſoin des deuoirs enuers les morts: car les honneurs funeraux ne luy ont point encore eſté rendus. XXXII Ses eloges.

Il fut regreté non ſeulement par toute l'armée, mais auſſi par toute la France; & ſingulierement à Paris: où le peuple s'eſmeut contre les Religionaires, com- XXXIII Sedition

me pour venger ſon ſang : de ſorte que reuenant de Charanton vn iour de Dimanche au ſoir, ils furent accueillis d'injures en chemin : & en ſuite chargés de coups de pierre & d'eſpée : dont pluſieurs furent bleſſés, aucuns tués. Les plus prudens ayans preueu ce deſordre par les menaces precedentes, comme lon preuoit l'orage par le tonnere, s'eſtoient armés de piſtolets : leſquels leur ſeruirent bien pour leur defenſe. Mais les ſeditieux pouſſans iuſqu'à Charanton bruſlerent leur temple. Le Duc de Montbazon gouuerneur de la ville, & les Magiſtrats politiques, pourueurent auec beaucoup de ſoin à faire ceſſer ce tumulte : & s'eſtant ſaiſis des principaux auteurs de la ſedition, les mirent entre les mains du Parlement, qui les fit pendre, eſtrangler & bruſler, comme perturbateurs du repos public & incendiaires. 1621. A

XXXIV Incendies du Pont-aux-marchans, & du Pont au change.

Ce bruſlement du temple des Religionaires ayant eſté ſuyui de celuy du Pôt-aux marchans, & du Pont-au-change, baſtis ſur des piliers de bois, qui furent conſumés de nuict en peu d'heures, auec vn horrible effroy de tout ce quartier de ville; on eut vn vehement ſoupçon contre les Religionaires meſmes : le bruit eſtant qu'ils auoient vſé de menaces, qui marquoient vne pareille vengeance ſurtoute la ville de Paris : toutefois quelque diligente inquiſition qu'on en fit, on n'en ſceut iamais trouuer aucune preuue. B

XXXV Secours pour Montauban.

Or la deffaite des Religionaires au Fauch par le Duc d'Engouleſme ayant eſté cauſe du retardement du premier ſecours, que les aſſiegés attendoient à Montauban, Beaufort Gentil-homme des Seuennes, qui auoit ſur pied vn regiment de douze cens hommes, du meſme païs, gens de courage, & extremement zelés à la cauſe, receut ordre du Duc de Rohan d'y venir auec ſes troupes. L'execution de ce commandement eſtoit auſſi perilleuſe en la conduite du ſecours (à cauſe que le Duc d'Engouleſme eſtoit encore ſur les chemins) qu'à le jetter dans Montauban : toutefois les guides le menerent par des lieux montueux, aſpres & couuers, auec ſi peu de bruit, qu'il arriua à Sainct-Antonin ſans rencontre. S'eſtant aprés mis en chemin pour aller à Montauban, il partit de Sainct-Antonin ſi tard & ſi auant dans la nuict, ou marcha ſi lentement, que le iour le ſurprenant à plus d'vne lieuë de Montauban, il iugea qu'il luy eſtoit plus aſſeuré de retourner à Sainct-Antonin ſur ſes pas, que de s'expoſer à mettre le ſecours dans Montauban à la veuë de l'armée royale : & le lendemain au ſoir il prit le chemin de la plaine, quoy que le moins aſſeuré : faiſant ſon compte, qu'ayant la nuict precedẽte choiſi le chemin couuert & mal-aiſé à la cauallerie, les noſtres) qui eſtoient aduertis de ſon arriuée & de ſon premier eſſay) croiroient qu'il n'en prendroit pas d'autre : comme auſſi il n'y auoit point d'apparence qu'il choiſit le plus perilleux : ſi bien qu'il arriua au camp enuiron trois heures auant le iour : ayant mis tout ſon regiment en trois bataillons ſeparés : afin que s'il eſtoit deſcouuert & chargé, quelqu'vn des trois peût gaigner le foſſé de la ville, pendant que les deux autres ſeroient aux mains auec les gardes de l'armée. C D

XXXVI La moindre partie duquel y entre, & le reſte eſt deffait.

Sa premiere rencontre fut de vingt-cinq à trente cheuaux-legers du Roy, leſquels l'ayant recognu le chargerent : & luy cherchant à paſſer outre, non pas à combatre, fut pouſſé au quartier du regiment de Normandie : & repouſſé encore de là, tomba en celuy des Suiſſes, qui le receurent rudement. Tellement que deux de ces bataillons ayant eſté deffaits ou diſſipés en ces trois rencontres, le troiſieſme preſque tout entier ſe gliſſa dans le foſſé de la ville : & à la faueur des feux que les aſſiegés iettoient de deſſus les murs, fut receu dedans auec peu de ceux qui reſchapperent des deux autres bataillons, faiſans tous enſemble quatre à cinq cens hommes. Enuiron cent-cinquante qui retournoient vers Sainct-Antonin, furent ſuyuis par le Comte d'Ayen, & s'eſtans rendus à ſa diſcretion, furent enuoyés aux galeres. Beaufort bleſſé fut retenu priſonnier auec vn Miniſtre qui l'accõpagnoit. Celuy-ci mourut peu de iours aprés en priſon : & celuy la tenu pour homme dangereux & remuant, fut enuoyé à Paris & logé dans la Baſtille, dont il ſortit peu de temps aprés : & depuis fut pris à Pamiez par le Prince de Condé, & remis entre les mains du Parlement de Toulouze, qui luy fit trencher la teſte. Le reſte fut taillé en pieces, bien peu s'en eſtant ſauués à la faueur des tenebres : & de ceux-ci encore pluſieurs furent aſſommé par les païſans.

Pour

1621. Pour ce petit ſecours que les aſſiegés receurent de nuict, il arriua le lendemain XXXVII
A au camp du Roy vn renfort de ſix regimens, c'eſt à ſçauoir des-Portes, de Rieux, L'armée du Roy eſt fortifiée.
de Maſſolés, des-Ruaux, de Fabregues & de la Roquete, ſous le Duc de Mõtmorency, auec ſa compagnie d'hommes-d'armes, ſes gardes, & plus de deux cens Gentils-hommes volontaires de ſon gouuernement. Les regimens du Comte de Carmain & de Villeroy, y arriuerent auſſi en fort bon equipage.

Ce raffreſchiſſement reſiouït grandement l'armée fatiguée des trauaux de la XXXIIX
garde, des veilles, & des ſorties des aſſiegés, qui les obligeoient à ſe tenir conti- Et bien-toſt aprez s'affoi-
nuellement ſur leurs armes. Mais l'aſſiſtance de ces nouuelles troupes ne fut pas blit.
de longue durée. Car le Duc de Montmorency s'eſtant retiré du camp à cauſe d'vne grãde maladie qui le porta iuſqu'à l'extremité, ſes troupes commençant à ſentir les incõmodités, & d'apprehender les maladies dont toute l'armée eſtoit infectée, eſcoulerent inſenſiblement en peu de iours, & s'eſuanouïrent

C'eſt choſe trop ſouuẽt eſprouuée que les Gaſcons ne ſçauroient s'aſtreindre XXXIX
B à la diſcipline militaire dans leur patrie: & ſi on les range au deuoir ſous leurs Gaſcons meilleurs
drapeaux, & leur defend de courir le plat pais, ils abandonnent legeremẽt leurs ſoldats eloi-
Capitaines. Ce defaut procede de ce que ces nations ſont faineantes & glorieu- gnés de leur
ſes: la faineantiſe les rend pauures, & la gloire & l'ambition belliqueuſes. La ne- païs.
ceſſité domeſtique les oblige à butiner ſur leurs voiſins à la faueur de la guerre ciuile: mais cete occaſion ceſſant, les ſoldats Gaſcons deſpaiſés ſont les meilleures pieces de nos armées.

Les actions de la guerre n'empeſchoient pas que pluſieurs ne jettaſſent à l'a- XL
uenture des paroles de paix: mais l'obſtination des aſſiegés eſtoit ſi grande Conference
(auec ce qu'ils auoient de bons aduis des neceſſités de l'armée) que tout ſe tour- entre le Cõ-
noit en fumée. En fin toutesfois le Cõneſtable ſe reſolut de traicter auec le Duc neſtable & le
de Rohan, & ayans pris iour à Renier prez de Villemur, ils y cõcerterent longue- Duc de Ro-
ment enſemble. Mais il fut impoſſible d'y rien conclurre: à cauſe que le Duc de han, ſans
C Rohan, comme general du parti des rebelles, vouloit traicter generalement pour fruict.
toutes les Egliſes Religionaires de France, & auec cela demandoit des conditions ſi indecentes au Roy, que ſa Majeſté ne les pouuoit accorder, ſans eſtablir vne eſpece de Republique dans ſa Monarchie.

Cependant les maladies, & meſmement la dyſenterie, qui eſt ordinairement XLI
contagieuſe, ſe rengregeant par tous les quartiers de l'armée, ſans en excepter Furieuſe
celuy du Roy, lon commença à murmurer contre ceux qui auoient conſeillé à ſortie des
ſa Majeſté de faire ce ſiege: & les aſſiegés aduertis ponctuellement de tout ce qui aſſiegés, où
s'y paſſoit, voulans faire paroiſtre que leur ſecours eſtoit beaucoup plus grand Francon eſt
qu'on ne diſoit (ce qu'il n'eſtoit pas) faiſoient des ſorties plus frequentes que ia- tué.
mais: en vne deſquelles ils donnerent du coſté de Ville-Bourbon iuſques dans nos trenchées: & les embouchant, le regimẽt de Barraut, qui eſtoit ce iour-là en garde ſe trouua ſi ſurpris qu'il en prit l'eſpouuente & la fuite: & Barraut meſme faiſant ferme auec peu d'autres y fut eſtropié du bras droit rõpu de deux mouſ-
D quetades, & bleſſé au viſage. En vne autre ils paſſerent ſur le ventre au regiment de Francon, tuerent le Maiſtre de camp qui s'eſtoit mis en defenſe, & donnerẽt iuſqu'au canon: en roulerent vne piece dans le foſſé: & ſans l'arriuée du Mareſchal de Themines (qui commandoit ſeul en ce quartier depuis la mort du Duc de Mayenne) ils y euſſent encloüé toute l'artillerie.

Les chefs de l'armée la voyans tous les iours affoiblir, en ſorte que les ſoldats XLII
n'auoient plus qu'vn iour de relaſche aprés deux de garde, ſe reſolurent à faire Inutile ba-
vn dernier effort, & pour donner l'aſſaut general firent vne tres-furieuſe baterie terie des
de vingt pieces de canon vers le Mouſtier. Mais la breſche eſtant recognue, on aſſaillans.
trouua qu'outre ce qu'il eſtoit mal-aiſé d'y monter, il y auoit au bas vne trenchée profonde d'vne toiſe & demie, & large de deux, bien flanquée de tous coſtés: tellement que d'y deſcendre c'eſtoit s'expoſer à la merci des mouſquetades, ſans eſperance de paſſer outre. Et de fait il n'en reuint pas vn ſeul de tous ceux quis'y preſenterent. Vne autre baterie fut dreſſée auſſi contre le pont qui lie les deux parties de la ville ſeparées par la riuiere: mais elle fut trouuée inutile.

D'autre part les aſſiegés s'encourageans autant que les noſtres ſe relaſchoient, XLIII
firent deux ſorties plus furieuſes que nulle des precedentes: leſquelles toutefois Nouuelles

sorties des assiegés. leur reussirent fort mal, y ayans perdu beaucoup plus que nous : si bien qu'ils en deuindrent plus retenus: & ne parurent plus hors de leurs fortifications pour attaquer nos trenchées. 1621. A

XLIV Morts de maladie en ce siege. Cependant les maladies moissonnoient dans le camp plus de personnes que le fer: & entre autres en furent emportés de ce monde en l'autre l'Archeuesque de Sens frere du feu Cardinal du Perron, les Euesques de Valence, de Carcassonne & de Marseille, les sieurs de Seaux & de Pont-Chartrain Secretaires d'Estat, le sieur de Chastelnau de Chalosse, & Pierre Mathieu, qui a escrit l'histoire de son temps en style fleurissant, & auec tant d'ornemens oratoires, qu'il en paroit moins historique. Les paralleles & assortimens trop frequens de nostre histoire auec la Greque & Romaine, les amplifications, les apophthegmes & sentences quotées à la marge, lesquelles il fait aiuster auec peine à sa narration, sont aussi grandement eloignées de la naïfueté & simplicité desirée en l'histoire. Mais au demeurant il se monstre par tout docte, elegant & diligent : si bien que la France luy est obligée de son trauail: la continuation duquel I. Iean Baptiste son fils auoit heureusement commencée: mais on luy a oste la volonté & le courage, en le priuant des appointemens du pere. B

XLV Tués és actions de guerre. Pour ceux qui furent tués à ce siege, outre ceux que i'ay nommés ci-dessus, meritent d'estre recommandés à la posterité, le Comte de Miolans, Nadaillac Lieutenant de la Compagnie d'hommes-d'armes du Mareschal de Themines, le Bordet & Castera Capitaines au regiment des Gardes : Lazenay & Sainct-Quentin Capitaines au regiment de Picardie: Sarroque Capitaine, & Montigny enseigne du Maistre de camp au regiment de Normandie: du Breuil Capitaine en celuy de Piémont. Entre les blessés furent aussi (outre ceux qui ont esté marqués aux occasions) les sieurs de Marillac, Toiras, les Barons de Paillez & de Chaban.

XLVI Mort de Chamier Ministre. De la part des rebelles mourut dans Montauban durant le siege, Daniel Chamier Ministre, qui fut autant regreté ques'ils eussent perdu vne des meilleures places de seureté qu'ils tinssent en France. Il estoit aucunement versé és langues Hebraïque, Greque & Latine : & mesmes auoit la cognoissance de la Philosophie & de la Theologie : mais de celle-ci à la mode des Caluinistes; qui est de rechercher plus curieusement dans l'Escriture & dans les Peres, dequoy poinctiller contre l'Eglise Romaine, que la vraye & pure doctrine. Il s'estoit acquis tant de reputation parmi les Religionaires, qu'ils le tenoient pour vn abysme de science: & tant d'autorité qu'ils luy deferoient plus qu'à leurs plus sages Gouuerneurs & plus experimentés Capitaines. Aussi estoit-ce luy qui entretenoit principalement la rebellion dans Montauban, & se promettoit d'y establir vne petite republique : mais Dieu ne luy fit pas la grace de voir tant seulement leuer le siege, dont il eût receu vn merueilleux contentement, ny de viure au temps de la reduction de la villeen l'obeissance du Roy, qui luy eut esté vn creue-cœur extreme. C

XLVII Defauts en ce siege. Les maladies croissant tousiours, & l'armée diminuant, auec ce que l'hyuer approchoit, le camp fut leué de deuant Montauban, le premier de Nouembre M DCXXI. Quatre principaux defauts furent remarqués en la conduite de ce siege. Le I, que l'armée du Roy estoit trop foible, & que (comme i'ay touché cidessus) il la falloit fortifier des troupes de Berry & de Bretagne, non pas les casser par auarice. Le II, que le Roy & le Connestable estoient logés trop loin du camp: ce qui estoit cause que lon perdoit beaucoup de temps pour y aller consulter & prendre l'ordre. Le III, de n'auoir point fait de circonuallation pour empecher le secours & les sorties des assiegés. Le IV, d'auoir logé ensemble le Duc de Mayenne & le Mareschal de Themines: parce que se piquans tous deux de hardiesse iusques au dernier poinct, ils ioüoient à l'enui à faire tuer les hommes les plus genereux, mesmement la Noblesse. D

XLIIX Troupes laissées autour de Mõtaubã apres le siege. Tout ce qu'on peut faire aprés tant de manquemens, c'est que pour maintenir l'honneur des armes du Roy, en attendant vne saison plus propre à y remettre de plus prez le siege, retrencher cependant les commodités qui pouuoient estre portées en la ville, & empescher la garnison de courir sur le plat pais, sa Majesté laissa les regimens de Picardie, Chappes, Lauzieres, & Vaillac, auec cinq cens

1622. A cheuaux, dont Couthenan eſtoit Mareſchal de camp, ſous le commandement du Mareſchal de Sainct Geran, pour les loger dans Montbeton, Montech, les Claux, Piquecos, Bourniquet & Negrepeliſſe, places à deux, trois & quatre lieuës de Montauban. Et parce que ce Mareſchal eſtoit abſent, le Duc d'Engouleſme donna volontiers ce contentement au Roy que de commander les armes de ſa Majeſté attendant ſon arriuée.

XLIX Le regimẽt de Vaillac taillé en pieces dans Negrepeliſſe.

Le regiment de Vaillac reduit à quatre cens hommes la pluſpart malades, ayant eſté mis en garniſon dans Negrepeliſſe, les habitans en firent vn maſſacre general en vne ſeule nuict, les femmes meſmes y contribuant leurs mains violentes : dont ils ſeront bien-toſt punis au retour du Roy en cete prouince.

L Ordre du Roy pour le Languedoc.

B Le Duc de Les-Diguieres fut enuoyé en Daufiné auec des commiſſions & pouuoir de leuer les troupes neceſſaires pour ranger au deuoir les rebelles, qui commençoient à faire des entrepriſes ſur les villes Catholiques. Mais il s'eſtoit acquis vne ſi grãde autorité dãs cete prouince depuis qu'il y regentoit en qualité de Lieutenant de Roy ſous les deux derniers Rois, qu'il fit aiſément euanouir leurs menées & leurs deſſeins par ſa preſence. Le Duc de Montmorency eut commandement d'aller au bas Languedoc, afin de s'oppoſer aux mauuais deſſeins des rebelles: & à cet effect ſa Majeſté luy laiſſa quatre regimens nouueaux: & enuoya le baſton de Mareſchal de France au ſieur de Caſtillon, afin de l'encourager & autoriſer dauantage. Car quoy qu'il demeurât encore dans la profeſſion du Caluiniſme, il ſe ſepara pourtant du parti des factieux, ne pouuant plus ſupporter leurs inſolences. Le Duc de Guiſe receut ordre pour aller en ſon gouuernement de Prouence, afin de faire auancer les galeres du Roy de la mer Mediterranée en l'Oceane, pour fortifier l'armée nauale que ſa Majeſté auoit dreſſée contre la Rochelle.

LI Entrepriſe du Comte de la Suze ſur Grenoble ſans effect.

C Durant ce ſiege de Montauban les rebelles faiſoient des entrepriſes ſur pluſieurs villes en diuerſes prouinces du Royaume. Le Comte de la Suze & le ſieur de Montbrun prenans auantage de l'abſence du Mareſchal de Les-Diguieres, en auoient vne ſur Grenoble, qui ſe deuoit executer le XIIX d'Octobre, par la trahiſon de pluſieurs habitans Religionaires. Mais le Comte s'en allant ioindre Montbrun auec vne bonne troupe de cauallerie, fut conduit entre des rochers, & horribles precipices par vn guide Catholique qui le recognut : où il fut inueſti par les Communes du païs qui luy tuerent la pluſpart des ſiens, & l'ayant pris auec le Vicomte de Machau, & dix ou douze autres Gentils-hommes l'amenerent à Grenoble. Le Parlement ſe mettant en deuoir de luy faire ſon procés, comme criminel de leſe-Majeſté, le Roy luy fit defenſes de paſſer outre, & luy donna la vie.

D Le Roy fait ſon entrée à Toulouſe. Siege & priſe de Monurt. Treſpas du Conneſtable de Luynes.

I. Les Toulouſains murmurent contre le Conneſtable. II. *Qui eſt offensé du Parlement.* III. *Le Pere Arnoux reçoit commandement de ſortir de la Cour. IV. Rebellion de Saincte Foy & de Monurt. V. Boiſſe-Pardeillan aſſaſſiné par les rebelles. VI. Ses eloges. VII. Mirebeau & Theobon punis de leur rebellion. IIX. Monurt inueſti. IX. Batu & ſommé de ſe rendre, obeït. X. Ruine de la place. XI. Incommodités de ce ſiege. XII. Hardieſſe du Roy. XIII. Morts ou bleſſés. XIV. Treſpas du Conneſtable. XV. Naiſſance & progrés de ſa fortune. XVI. Son ambition*

desreglée. XVII. Sa compagnie deffaite peu auant son trespas. XIIX. 1621.
Sa sepulture. XIX. Changement de Gouuerneurs. XX. Le sieur de A
Viq Garde-des-seaux. XXI. *Ordre laissé en Guyenne.* XXII. *Rebelles*
batus par le Duc de Luxembourg. XXIII. *Et par du Hallier.* XXIV.
Bourniquet secouru par le Duc d'Engoulesme. XXV. *Les rebel-*
les mal-menés au Comté de Foix. XXVI. *Conuersion de grand nom-*
bre de Religionaires en la ville de Foix. XXVII. *Trespas de personnes*
illustres.

I Les Toulousains murmurent contre le Connestable.

CELA ainsi ordonné le Roy s'achemina à Toulouse, où il fit son entrée : à la magnificence de laquelle la ville n'espargna rien ; & la description en ayant esté redigée en vn volume, ie ne m'amuseray pas à la cõpiler ici, ayãt des sujets plus pro- B
pres à l'histoire. Mais quoy que les Toulousains raportassent tout le soin, & contribuassent toute la despense qui se pouuoit desirer auec alegresse exterieure à vne celebrité si auguste, ils ne laissoient pas pourtant d'estre interieurement transis & mortifiés de ce que le siege de Montauban (pour lequel ils auoient fait des despenses au dessus de leurs forces) estoit leué, & en murmuroient contre le Connestable, comme celuy qui l'auoit fait entreprendre sans auoir des forces suffisantes. Aucuns blasmoient d'auoir fait quelque secret traicté auec le Duc de Rohan, en la conference de Renier: dequoy pourtant il n'y auoit ny preuue ny apparence.

II Qui est offensé du Parlement.

Luy assez aduerti de ce blasme, & calomnie, tascha de l'esteindre par vne lettre, qui fut publiée pour iustifier son innocence. Mais ayant entendu par la harangue du Parlement au Roy, que ce grand Senat sembloit adiouster foy au C
bruit populaire, & que celuy qui portoit la parole auoit eu la hardiesse de dire au Roy, que de retourner à Paris sans prendre Montauban, estoit tourner le dos à l'ennemy: il en demeura viuement outré, & en fit reproche aux deputés, & à aucuns autres auec de grosses paroles.

III Le Pere Arnoux reçoit commandement de sortir de la Cour.

Le Pere Arnoux Confesseur & Predicateur ordinaire du Roy, qui auoit eu plus de faueur aupres de sa Majesté, & plus de credit à la Cour que nul autre qui eût tenu ce rang deuant ny apres luy, portant aussi vne extreme douleur du mal heureux succés de ce mesme siege de Montauban : & poussé de zele enuers la Religion & au seruice du Roy, entretenoit ordinairement sa Majesté à la Messe aux despens du Connestable : ce que cettuy-ci ayant descouuert, en fit plainte au Roy, qui luy accorda que par les discours dudit Pere & d'autres, il auoit pris quelque degoust de luy. Desquels le Connestable s'estant iustifié à sa Majesté, obtint d'elle que Pere Arnoux sortît de la Cour : & le Connestable D
mesme luy en fit le commandement. Apres la mort du Connestable les amis dudit Pere sonderent pour voir si reuenant à la Cour sa Majesté le verroit de bon œil: mais ils trouuerent la porte fermée : & quelques puissantes sollicitations qu'ils fissent enuers sa Majesté & les Ministres d'Estat, ils ne sceurent seulement obtenir qu'il fit vn voyage en Cour, pour prendre congé de sa Majesté, vn autre ayant desia pris sa place.

IV Rebellion de Sainct-Foy & de Monurt.

Sur le bruit du mauuais estat de l'armée royale deuant Montauban, le Marquis de Mirebeau gouuerneur de Sainct-Foy, & le sieur de Theabon, celuy-cy gendre, & celuy-là fils du sieur de Boisse, furent induits à vne nouuelle reuolte par les Ministres, portés de rage contre le mesme Boisse, de ce qui estoit aupres de sa Majesté, & en termes de se faire Catholique. Car ils leur persuaderent de venger cete defection (qu'ils appelloient faussemẽt trahison au parti & à la Foy) par vne vraye trahison, en ramenant à la rebellion Sainct-Foy & Monurt, contre la foy donnée au Roy & a Boisse qui les leur auoit commises.

V Boisse-Pardeillá assas-

Sa Majesté en ayant receu l'aduis en parla à Boisse : lequel pour luy leuer tout soupçon d'auoir trempé à cete perfidie, retourna soudain sur les lieux : & pensant arrester les detestables desseins de son fils & de son gendre, tomba dans les

1621. embuſches dreſſées à ſa perſonne. Car les meſmes Miniſtres perſuaderent à Sa- ſiné par les
A uignac d'Aineſſe, Gentil-homme ſon voiſin, de l'aſſaſſiner; ce qu'il executa auec rebelles.
douze à quinze hommes armés, vn ſoir qu'il ſurprit Boiſſe en vne maiſon pro-
che de Genſac, accompagné tant ſeulement d'vn Prebſtre.

Le Roy regreta grandement la perte de ce Gentil-homme, vn des plus hardis, VI
courageux, adroits & robuſtes caualiers de France. Ils'eſtoit batu vingt-deux Ses eloges.
fois en duel, touſiours victorieux, & iamais n'auoit voulu donner la vie à ſon ad-
uerſaire terraſſé: diſant que la querele ne pouuoit eſtre eſteinte qu'auec la vie:
parce que les vaincus recherchent ordinairement de ſe rebatre contre les vain-
queurs, pour effacer la honte receuë en leur demandant la vie. Mais il arriue
auſſi fort rarement que les hommes ſanguinaires meurent en leur lict de mort
naturelle.

Apres la mort de Boiſſe, Theobon fortifia la garniſon de Sainct-Foy, & VII
Mirebeau celle de Monurt; & tous deux ſe declarerent ouuertement pour la re- Mirebeau &
B bellion: mais ils n'en iouïrent pas longuement, le Roy ayant incontinent apres Theobon
emporté Monurt ſur Mirebeau par ſiege, & le ſieur de la Force enleué punis de
Sainct-Foy ſur Theobon par artifice. Car l'ayant rendu ſuſpect d'auoir intelli- leur rebel-
gence auec ſa Majeſté, les habitans & la garniſon luy fermerent la porte vn iour lion.
qu'il venoit de dehors, & touſiours depuis recognurent la Force pour leur gou-
uerneur.

Quant à Monurt petite place de circuit, mais tres-bien fortifiée, ſiſe ſur Ga- VIII
ronne, vn peu au deſſous de l'emboucheure de Lod, elle commençoit d'incom- Monurt in-
moder la nauigation, à cauſe des exactions & pilleries de la garniſon: dont les ueſti.
plaintes eſtant venuës au Roy dans Toulouſe, il en partit le troiſieſme iour
apres ſon entrée: & retournant en France par Bourdeaux, ſe reſolut de ranger
au deuoir en chemin faiſant, cete bicoque. A cet effect il manda au Mareſchal
de Roquelaure de l'inueſtir, auec ce qu'il auoit de forées ſur le païs, attendant
C l'arriuée de ſa Majeſté, auec partie de ſon armée grandement fatiguée. Le Regi-
ment du Marquis de Grignols fut le premier qui s'y preſenta ſur l'entrée du
mois de Decembre: & s'eſtant ſaiſi d'vn moulin à quatre cens pas de la ville, fut
deux iours durant a eſcarmoucher auec les rebelles & le Baron de Chaban y
ordonna les trenchées.

Le v iour le ſieur de Baſſompierre y arriua auec les regimens de Champagne, IX.
Piémont, Nauarre & Eſtiſſac, & le Roy apres auec celuy de ſes gardes. Dez- Batu & ſom-
lors la place fut batue ſi furieuſement, tant delà que deçà la riuiere, & deux mi- mé de ſe ren-
nes ioüerent ſi heureuſement, que Mirebeau qui commandoit dedans en quali- dre, obeït.
té de gouuerneur, & le Vicomte de Caſteſts qui l'aſſiſtoit, redoubtans l'aſſaut, de-
manderent à capituler. La meſme reſpõſe qu'à Sainct-Iean-d'Angely & à Clay-
rac leur ayant eſté faite, c'eſt à ſçauoir, qu'il falloit implorer la clemence du Roy,
non pas parler de traicter auec ſa Majeſté, ils enſuiuirent ce conſeil: & meſmes
D ſe fuſſent ſoubmis aux commandemens du Roy dez le commencement du ſie-
ge, ſans l'obſtination de la Brouë, braue & courageux Capitaine de gens de
pied: lequel ayant le plus de credit ſur la garniſon, luy auoit fait prendre la re-
ſolution à la defenſe: & ayant eſté tué deux ou trois iours auant la red-
dition de la place, les autres chefs perdirent cœur, ſans vouloir atten-
dre l'aſſaut, auquel la Brouë faiſoit eſtat de perdre la vie, ou s'acquerir de
la gloire.

Le Roy donna la vie à tous ceux qui eſtoient dedans, permettant aux X
Gentils hommes de ſortir auec l'eſpée, & aux autres auec vn baſton blanc Ruine de la
à la main. Il fit pouruoir à ce que les femmes ne fuſſent pas violées: & aban- place.
donna la ville au pillage. Il en ſortit quatre cens hommes de guerre, &
auſſi-toſt l'armée ſe ietta dedans, & apres auoir tout rauagé y mit le feu,
qui n'y laiſſa qu'vne difformité effroyable. Ceci arriua le xii de Decem-
bre MDCXXI.

Iamais le Roy ne trauailla auec plus de ſoin en autre action de guerre qu'en ce XI
ſiege, en viſitant les poſtes & les bateries, exhortant les ſoldats, pouruoyant aux Incommo-
bleſſés & aux malades, & en recompenſant & d'argent & d'honneur ceux qui dités de ce
auoient bien fait. Le Mareſchal de Roquelaure & le ſieur de Gõdrin Mareſchal ſiege.

de camp, y firent tres-bon deuoir en leurs charges. La promeſſe du ſac de la ville encouragea grandement l'armée, & la mort de la Brouë laiſſant les aſſiegés dans l'eſtonnement, auança les affaires. Sans tout cela, il y auoit danger que le ſiege eût duré plus longuement: tant les gens de guerre ſe trouuoient fatigués des ſieges precedens, & incommodés de la rigueur de l'hyuer, eſtans ordinairement dans l'eau iuſqu'aux genoux dans les trenchées. Ioint que le bruit eſtoit que le ſieur de la Force s'en venoit au ſecours de la place auec quatre à cinq mille hommes. Et de vray il aſſembla tout ce qu'il peut de gens de guerre. Mais le ſieur de Beſoles Lieutenant de la compagnie d'hommes-d'armes du Mareſchal de Roquelaure luy eſtant allé au deuant auec vn Regiment & trois cens cheuaux, luy ferma le paſſage. 1621. A

XII Hardieſſe du Roy.

Sa Majeſté rendit encore ici vne tres ſignalée preuue de ſon courage heroïque en vn accident qui pouuoit donner de l'eſtonnement aux plus aſſeurés. C'eſt qu'eſtant en ſon logis de Longuetille, petit chaſteau prez de Damazan en Condomois, on ouït de nuict vne grande eſcopetarie du coſté des landes: & ceux qui en faiſoient le raport, par faute d'auoir bien recognu, aſſeuroient que c'eſtoit vn grand ſecours qui s'en venoit droit au camp, & deſia auoit taillé en pieces vn regiment des plus eloignés: ſur lequel aduis le Roy monta à cheual, & bien qu'il n'eût pas cent cheuaux auec luy, on ne ſceut empeſcher qu'il ne prît la route vers le lieu d'où lon diſoit que les ennemis venoient. ſa Majeſté monſtrant vn viſage ſi ioyeux de ce que l'occaſion de combatre s'offroit, qu'il n'y auoit perſonne qui ne deſirât mourir à l'eſtrier d'vn ſi genereux Monarque. Toutefois ſa troupe groſſiſſant touſiours, on apprit en chemin que ce n'eſtoient pas les ennemis, mais bien quelques picoreurs de l'armée qui s'eſtoient entre-batus ſur le partage de leur butin. B

XIII Morts & bleſſés.

Durant ce ſiege le Roy ne perdit pas beaucoup de perſonnes de marque: & entre autres le ſieur de la Chappelle-Biron, Camau Capitaine au regiment de Grinos: & le ſieur de Sales Capitaine au meſme regiment fut bleſſé dans le foſſé, & tint à peu qu'il ne fût tiré auec des crocs dans la place: Charles de Lauſieres fils du Mareſchal de Themines y fut auſſi bleſſé d'vne mouſquetade prez de la cheuille du pied, allant recognoiſtre vne breſche, & peu de iours apres mourut de ſa bleſſeure à Bourdeaus. Sa mort renouuella au pere la douleur de la perte de ſon fils aiſné tué n'agueres deuant Montauban: toutefois ce braue & vertueux Seigneur, ſurmonta cete affliction auec vne ſinguliere conſtance & conſolation Chreſtienne. C

XIV Treſpas du Conneſtable.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair & Conneſtable de France, finit auſſi ſes iours le xv. du meſme mois de Decembre, trois iours apres la priſe de Monurt, au meſme lieu de Longueuille, par vne fievre continuë, accompagnée du pourpre. Son decés eſtant annoncé au Roy il en partit ſoudain pour aller à Damazã, & de là à Bourdeaus. Sa Majeſté n'en teſmoigna pas tant de regret que lon eût bien creu: mais elle fit de grandes proteſtations de la continuation de ſa bienveillance au Duc de Luxembourg; & diſtribuant peu apres des recompenſes à ceux qui auoient bien ſeruis, n'oublia pas le Duc de Chaune: auquel il donna le gouuernement de la ville & citadelle d'Amyens: au ſieur de Beaumont, celuy de la Fere: au ſieur de Paloiſeau celuy de Calais: au ſieur de Toyras, celuy d'Amboiſe: au Comte de Pallüau, le regiment de Nauarre: & au Baron d'Eſtiſſac, celuy de Lauzieres. D

XV Naiſſance & progrés de ſa fortune.

Nous auons veu comme de gentil-homme, qui n'auoit point eu encore de commandement dans les armées, il fut eleué à la plus ſublime dignité du Roiaume par la faueur du Roy; laquelle il s'eſtoit acquiſe dez l'enfance de ſa Majeſté, en ſe rendant complaiſant à elle par l'exercice des petites chaſſes propres à ſon âge: & en ſuite s'accommodant à tout ce qu'elle prenoit plaiſir. Il eſtoit homme d'aſſez bon iugement & aſſez adroit pour le maintenir en cete poſture, mais il communiquoit ſes ſecrets à trop de perſonnes, faiſant par cela qu'ils n'eſtoient plus ſecrets: qui eſt vn grand defaut en vn premier Miniſtre d'Eſtat & General d'armée, & qui meſnageoit auec prudence & ſans profuſion les-bien-faits du Roy. Il n'aſſembla pas pourtant de ſi grands threſors que lon croyoit. Car tout l'or & l'argent qu'il auoit au temps de ſon decés ne montoit qu'à ſept cens mille

1621. liures. Mais l'enuie qui ſuit touſiours les fauoris des Rois, leur impute malicieu-
A ſement l'enleuement des finances de leurs maiſtres.

A l'entrée de ſa grande fortune (qui commença à la mort du Mareſchal d'Ancre, & par ſes deſpoüilles) il ſe ſeruit du conſeil de Deagent, à preſent premier Preſident en la Chambre des Comptes de Daufiné, homme d'eſprit ſubtil, d'vn puiſſant raiſonnement, & capable de grandes affaires: lequel par la ialouſie de Modene (auquel comme ſon parent, Luynes auoit entiere confiance) fut eloigné de la direction de ſa maiſon: & Modene entrant en ſa place ſe jetta incontinét dans les intrigues d'Eſtat: & pouſſant auec ſon ambition induiſit auſſi Luynes à eleuer la ſienne. De ſorte que le Garde-des ſeaux du Vair eſtant decedé à Tonnenx, Luynes prit auſſi la garde des Seaux, attendant que le Roy en eût diſpoſé: ce qui accreut beaucoup plus l'enuie & la haine que lon auoit deſia conceuë de ſon auancement, que l'autorité qu'il ſe pouuoit promettre en ioi-
B gnant les fonctions des deux premieres dignités du Roiaume. XVI Son ambition.

Il receut vn tres-ſenſible deſplaiſir de la leuée du ſiege de Montauban: lequel s'augmenta par la deffaite de ſa compagnie de gens-d'armes, laquelle durant le ſiege de Monurt dormant à la Françoiſe dans Gontaut, ſe laiſſa ſurprendre par les rebelles: leſquels aiant fait ſauter vne porte par le petard, y entrerent, en emmenerent les cheuaux, & emporterent les armes & tout l'equipage, dont ils s'accommoderent: & deuindrent d'autant plus hardis en leurs courſes qu'ils ſe trouuerent montés à l'auantage. XVII Sa compagnie deffaite peu auant ſon treſpas.

Le corps du Conneſtable accompagné de ſes domeſtiques fut porté à Bourdeaux par la riuiere: & de là à Luynes, dit ci-deuant Maillé en Touraine, où il fut enterré. Ainſi cete grandeur produite en ſi peu de temps s'euanoüit en vn moment, ſans laiſſer rien de plus memorable que d'auoir eſté fauoriſé d'vn grand Monarque, d'auoir employé ſon credit pour le reſtabliſſement des Ec-
C cleſiaſtiques de Bearn, & pour les premiers exemples du chaſtiment de ceux qui ſoubz pretexte de maintenir leur Religion troubloient l'Eſtat par leurs rebellions & felonnies. XIIX Sa ſepulture.

Le Roy s'eſtant acheminé à Bourdeaus pour retourner en France donna le Gouuernement de Bearn au ſieur de Gondrin: & au Mareſchal de Themines, Gouuerneur de Bearn, ſa Lieutenance en Guienne: & au Mareſchal de Roquelaure, Lieutenant de Roy en Guienne le Gouuernement du Chaſteau de Lectoure auec cinquante mille eſcus: & au ſieur de Blainuille Gouuerneur du Chaſteau de Lectoure, le Gouuernement du Pont-orſon. XIX Changement de Gouuerneurs.

Il donna auſſi les Seaux de France à Meſſire Emeric de Viq Conſeiller d'Eſtat, tant pour la conſideration de ſon merite & longs ſeruices, que de ceux de ſon defunct frere, vn des meilleurs Capitaines de ſon temps. Meſſire Eſtienne d'Haligre fut mis en concurrence auec luy: mais il y aura encore vn autre Gar-
D de des Seaux deuant Haligre. Si le Preſident Ieanin ne les eût deſia refuſés lors qu'ils furent donnés à Meſſire Guillaume du Vair, il eût eſté preferé à tous les autres. XX Le ſieur de Viq Garde des Seaux.

Sa Majeſté partagea ſes forces au Duc d'Elbeuf, & au Mareſchal de Themines: celuy-ci demeurant pour commander à la haute Guienne, & celuy là en la baſſe. Il laiſſa au Duc les Regimens de Piemont, de Rambures, de Bordeille, de Gurſon, de Riberac, de Grignos, de Lauzun, & la Douze: auec cinq compagnies de cheuaux legers, & d'hommes d'armes, & pour Mareſchaux de Camp les Comtes de Gurſon, de Lauzun & le Marquis de Bordeille. Mais Vignoles (qui s'eſtoit retiré à cauſe de ſa bleſſeure receuë deuant Albiac) eſtant reuenu fit la charge de premier Mareſchal de Camp en cete petite armée. Sa Majeſté bailla au Mareſchal de Themines les Regimens de Picardie, de Chappes, de Beaumont, & de Villeroy, & preſque autant de Cauallerie qu'au Duc d'Elbeuf; & pour Mareſchaux de camp le Bourg-l'Eſpinaſſe & Couthenan. Cela ainſi ordonné le Roy fit heureuſement ſon voyage, & arriua à Paris le XXIIX de Ianuier
1622 MDCXXII. XXI Ordre laiſſé en Guyenne.

En ces entrefaites le Duc de Luxẽbourg auec ſes cheuaux legers & douze cẽs fãtaſſins eut ordre de courir ſus aux rebelles: leſquels plus irrités qu'humiliés de XXII Rebelles batus par le Duc de Luxembourg;

la prise de Monurt, tenoient vne forte garnison dans Saincte-Foy, qui incommodoit le plat pais par toute sorte de rauages. Le Duc de Luxembourg affecta cete commission pour auoir raison de la defaite de la compagnie du Connestable son frere : & s'en acquita si bien qu'en toute rencontre il les mit en route, & mesme en tailla en pieces vne troupe aupres de Gontaut, où ladite compagnie auoit esté desfaite. Mais nous y perdimes deux valeureux Gentils hommes: Charles de Narbonne Baron de Clermont, & le ieune Francon, cadet de celuy qui fut tué n'agueres deuant Montauban, la perte desquels estoit de telle importance qu'elle ne pouuoit estre compensée par celle de tous ces rebelles. 1621. A 1622.

XXIII Et par du Hallier.

Le Duc de Luxembourg ayant esté r'appellé auprez de sa Majesté, le sieur du Hallier qui demeura dans le pais pour commander les armes du Roy, prit plusieurs petites places sur les ennemis: & entre-autres Pardeillan & Theobon: & poursuyuant qnelques troupes qui se retiroient de Gensac, les desfit à Pressac auec meurtre de plus de deux cens hommes, entre lesquels estoit le Marquis de Mirebeau fils du sieur de Boisse Pardeillan, qui auoit manqué de foy à son pere. B

XXIV. Borniquet secouru par le Duc d'Engoulesme.

D'autre-part Vignaux estant sorti de Montauban auec cinq cens hommes surprit la ville de Borniquet, & bloqua le Chasteau tant seulement par le dedans: car il est assis par le dehors sur vne si haute roche, qu'elle semble non seulement inexpugnable, mais aussi inaccessible. La garnison ayant manqué de viures (dont les assiegeans auoient de bons aduis) il se trouua des hommes si hardis & si zelés, qu'ils se firent guinder par des cordes iusques aux feneſtres: & portans quand & eux des corbeilles pleines de pain, donnerent moyen aux assiegés d'attendre le secours du Duc d'Engoulesme: lequel assisté du Mareschal de Themines vint assieger les ennemis dans la ville: & les reduisit à ce poinct, qu'ils demanderent a capituler: dont il fut tres-aise à cause de l'incommodité qu'il y auoit de fournir des viures au Chasteau. Par la capitulation, du Vignaux & les siens sortirent de la ville auec leurs armes & equipage.

XXV Les rebelles mal-menés au Comté de Fois.

Les rebelles furent encore plus mal-heureux au Comté de Fois: Car le sieur de Leran vn des plus puissans d'entr'eux, croyant prendre ses auantages de ce que le Comte de Carmain Gouuerneur dudit Comté estoit encore malade des blesseures receües deuant Montauban, se ietta en campagne auec douze à quinze cens hommes de guerre, partie du païs, partie des Seuenols venus pour l'assister. Mais la Noblesse Catholique ayant fait vn gros de cauallerie auec quelques fantassins leués à la haste, leur courut sus auec tant de courage, qu'elle les mit en route: tailla en pieces la moitié de ces troupes, & dissipa le reste. Le Comte de Carmain estant gueri, prit sur luy Mirébal, Peyrat, Lambessac, la Bastide & Leran mesme, places de son domaine: & fit vn degast inestimable à l'entour de Pamiez, ville episcopale de Foix: à laquelle le Prince de Condé fera tantost porter la peine de sa rebellion obstinée. C

XXVI Conuersion de grand nombre de Religionaires en la ville de Foix.

C'est chose notable que les Religionaires de la ville de Foix, en nombre de plus de deux cens se conuertirent en ce mesme temps à la religion Catholique: & entre autres vn Ministre, âgé de cent dix ans, que Caluin y auoit enuoyé de Geneue dés les premieres années qu'il commença à publier & prescher son heresie. D

XXVII Trespas de personnes illustres.

Durant le cours de cete année MDCXXI finirent leurs jours plusieurs illustres Princes & Potentats: & entre autres le Pape Paul V le XXIIX de Ianuier: Philippe III Roy d'Espagne, pere de nostre Roine tres-Chrestienne: Albert Archiduc d'Austriche, Cosme de Medicis Grand-Duc de la Toscane, & Robert Bellarmin Iesuiste Cardinal tres-illustre en saincteté de vie & doctrine.

1621
A

Desfaite du ſieur de Soubize par le Roy en perſenne, és Iſles de Rié & du Perier.

I. Rebellion generale des Religionaires. II. *Qui ſont les plus puiſſans au bas Poictou.* III. *Deſſein de Soubize auec ſon armee.* IV. *Situation des Iſles de Rié, Mons & Perier.* V. *Le Roy ſe reſout à combatre Soubize.* VI. B *Leurs forces.* VII. *Vanité de Soubize* IIX. *Vigilance & adreſſe du Roy au fait des armes.* IX. *Bon deuoir des Inſulaires.* X. *La Roche-Foucaud ioint ſes troupes à l'armée du Roy* XI. *Deux paſſages pour aller aux ennemis.* XII. *Qui ne penſent qu'à leur retraite.* XIII. *Ordre de l'armee du Roy en ſon paſſage.* XIV. *Fuite des ennemis.* XV *Leur laſcheté.* XVI. *Raiſons pour Soubize.* XVII. *Deplorable eſtat de l'Infanterie des ennemis en leur fuite.* XIIX. *Le Roy leur donne la vie.* XIX. *Desfaite de leur cauallerie.* XX. *Nombre des morts.* XXI. *Fort de la Chaume rendu au Roy.* XXII. *Stratageme notable, mais ſans effet.* XXIII. *Le Roy loüe Dieu de ſa victoire.* XXIV. *Fabas rauage le païs de Medoc* XXV. *Les Bourdelois arment contre luy.* XXVI. *Saincte Crois d'Ornano le ſurprend & luy tue force gens.* C XXVII. *Fabas eſt ſecouru par Sainct-Seurin.* XXIIX. *Et tous deux enſemble batus par Saincte-Crois.*

NOVS verrons cete année MDCXXII que les armes du Roy triompheront encore de la rebellion, & que le ſieur de Soubize luy manquant de foy, ſera le premier qui fournira de nouueaux ornemens à ſes trophées. Car les rebelles plus irrités que domtés par les chaſtimens de l'année derniere, paſſerent à vne telle fureur, qu'ils aggraverent de toute ſorte de forfaits leur felonnie. L'Aſſemblée de la Rochelle continuant touſiours auec autorité ſouueraine (ſi les ſubjets peuuent eſtre ſouuerains) la rebellion continua auſſi par toutes les Prouinces du D Royaume, où les Religionaires auoient des places fortes: & notamment en Daufiné, Languedoc, Guienne & Poictou. Ce que ie veux deduire commençant par ce qui ſe paſſa en Poictou: puis que le Roy en perſonne voulut porter premierement ſes armes en cete Prouince.

I Rebellion generale des Religionaires.

En quoy il eut de fortes conſiderations, & notamment qu'elle eſtoit la plus proche & la plus infectée de la rebellion. Car le ſieur de Soubize y auoit vne armee ſur pied qui le rendoit ſi orgueilleux, qu'il trenchoit du Souuerain: & deſia pluſieurs des ſiens le qualifioient Roy des Egliſes. Que s'il n'vſurpoit pas luy-meſme ce titre il ne laiſſoit pas d'en faire les actions: quotiſant le païs a ſa volonté, donnant des charges & des commiſſions ſignées par des Secretaires de ſes commandemens: ayant vn regiment de ſes gardes, à l'imitation du Roy, luy qui n'agueres eſtoit proſterné aux pieds de ſa Majeſté, en luy demandant humblement pardon du paſſé, & implorant ſa miſericorde. D'ailleurs il y auoit danger que les rebelles tenans pluſieurs ports en la cotte de Poictou, s'vniſſent auec leurs confreres de Bretagne & de Normandie, & ſe fortifiaſſent de plus en plus par la commune intelligence. Ioint que la clameur des Catholiques affligés en ces cõtrées du bas Poictou, y appelloit pluſtoſt ſa Majeſté qu'en Daufiné;

II Qui ſont les plus puiſſans au bas Poictou.

où le Duc de Les-Diguieres estoit absolu : ny en Languedoc, où le Duc de Montmorency estoit assés fort : ny en Guienne, où le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines estoient les plus puissans & maistres de la campagne. 1622. A

III Desseins de Soubize auec son armée.

Le Roy pour ses considerations partit de Paris le xxi de Mars M D C X X I I Dimanche des rameaux (que l'Eglise appelle la feste des Palmes) auec bonne esperance que Dieu beniroit ses armes, & luy donneroit la palme, symbole de la victoire. Il prit son chemin par Orleans, Blois, Tours & Saumur, & sur les plaintes des Catholiques de Saumur, & les preuues qu'il eut des mauuais dessseins des Religionaires, il fit demolir les nouuelles fortifications de la ville & du faux-bourg de la Crois-verte. Estant arriué à Nantes, il eut aduis que le sieur de Soubize estoit vers Essars auec vne armée fresche & gaillarde : & s'en alloit emparer des Isles de Rié, du Perier & de Mons : où ses troupes se promettoient de faire vn gros butin, luy-mesme d'y estre en toute seureté : & neantmoins à la faueur des vaisseaux Rochellois rauager toutes les costes prochaines. 1622

IV Situation des Isles de Rié, Mons & Perier.

Ces trois Isles aboutissantes à la mer, & separées entr'elles par des canaux que ceux du païs appellẽt *Achenaux*, & ceux de Bourdelois *Estreys*, comme qui diroit auec les Latins *Stationes* asseurées pour les vaisseaux : ces Isles, dy-je, sont de tres-difficile accés de tous les costés du Continent, à cause de ces canaux, & des marais limoneux qui les enuironnent : & la riuiere de Vie y joint aussi son lict, s'allant descharger dans l'Ocean. L'estendue de toutes les trois ensemble est d'enuiron trois lieües de longueur au plus, & d'vne à deux de largeur. Les habitans ont eu le soin d'y faire des leuées, digues ou chaussées sinueuses & estroites : & mesmes des põs en quelques endroits. Ils ont aussi de fort petits bateaux, qu'ils appellent *Nasses*, à porter seulement des personnes, lesquels voguent auec vne viteſſe incroyable sur ces *achenaux*, qui sont pleins d'eau & profons au flux & montant de la mer, & au reflux la plus-part vuides & gueables. B

V Le Roy se resout à cõbatre Soubize.

Le Roy delibera en son Conseil de guerre sur ce qui estoit a faire, plusieurs estoient d'aduis de fortifier son armée en sejournant quelques temps à Nantes, veu qu'il n'estoit pas gueres plus fort en nombre de combatans que les ennemis. Mais sa Magnanimité l'emportant à vne resolution plus genereuse, il leur fit cognoistre que sa personne sacrée deuoit estre comptée pour plusieurs milliers de combatans, & conclud à voir les ennemis au plustost : mandant cependant au Comte de la Roche-foucaud Gouuerneur de Poictou de le venir joindre vers Aspremont, qui auoit esté le dernier logement de Soubize. C

VI Leurs forces.

Sa Majesté n'auoit en son armée que ses Regimens des gardes Françoises & des Suisses, dix-sept compagnies du Regiment de Nauarre, & quatre de celuy de Normandie ; tout cela ensemble faisant enuiron huict mille fantassins, auec huict cens cheuaux : mais la Caualleric croissoit tous les iours par le cõcours de la Noblesse. Soubize auoit sept mille hommes de pied, & six cens cheuaux. Les principaux chefs de ses troupes estoient le Comte de Marepnes, la Mothe-Sainct-Seurin, Vaux-doré, Belesbat, Rolandiere, la Planche : auec trois pieces de canon de fonte, & quatre de fer. D

VII Vanité de Soubize.

Il escriuit au Duc de Rohan son frere, que si le Comte de la Roche-foucaud auoit la hardiesse de se presenter deuant luy, il le batroit. Si le Duc d'Espernon (qui estoit encore autour de la Rochelle) se ioignant a Roche-foucaud, qu'il les combatroit : mais si le Roy paroissoit, qu'il se retireroit. Cependant tous les exploits de son armée n'estoient que pilleries, rançonnemens, violences ; & sur tout sacrileges, tant au sac que sales profanations & ruines des Eglises : entre lesquelles celle de Luçon fut horriblement rauagée.

IIX Vigilance & adresse du Roy au fait des armes.

Le Roy n'ayant seiourné à Nãtes que deux iours, marcha en tres-bonne resolution contre les ennemis, & iamais on ne le vid plus ioyeux : pour l'ardant desir qui l'emportoit à domter des subjets rebelles conduits par vn chef parjure. Iamais ieune Prince ne pourueut auec plus de soin & de vigilance à l'ordre de son armée, soit pour marcher, soit pour les passages, logemens, recouurement & distribution des viures : soit pour recognoistre les ennemis à toute heure, asseoir les gardes, se tenir sur les armes, & se disposer au combat : bref, pour tout ce qui regarde la milice, excepté pour la retraite. Il veilla toute la nuict

1622. A auant l'attaque, coucha ſur la paille, & mangea ſur le gazon: animant tellement toute l'armée par ſon exemple, qu'on ne demandoit plus, ſi ce n'eſt où eſtoient les ennemis pour les combatre. Le Prince de Condé General de l'armée y apportoit auſſi toute ſorte de deuoir auec vn grand zele, comme pour la cauſe de Dieu contre des ſacrileges, & celle du Roy, contre des rebelles: Et le Comte de Soiſſons auec vne emulation genereuſe, vouloit eſtre à la teſte de l'Infanterie vne pique à la main, ſi le Roy ne luy eſt tres-eſtroitement defendu, ayant plus de ſoin des Princes de ſon ſang que du ſien propre.

IX
Bon deuoir des Inſulaires.

Les Inſulaires, leſquels dans vne conſternation commune n'attendoient qu'vne extreme deſolation de leur païs, eſtans aduertis de l'arriuée du Roy, reprirent cœur & ſe mirent en defenſe contre les ennemis. Car encore qu'ils fuſſent ſubjets tenanciers iuſticiables du Duc de Rohan, faiſans neantmoins B profeſſion de la Religion Catholique, ils n'auoient iamais voulu adherer non plus à la Rebellion de leur Seigneur qu'à ſon hereſie. Sa Majeſté grandement ſatisfaite de leur bonne reſolution, leur enuoya vn renfort de gens de pied pour les ſouſtenir: mais il n'en fut pas beſoin: l'effroy ayant paſſé des Inſulaires aux ennemis meſmes.

X
La Roche-Foucaud joint ſes troupes à l'armée du Roy.

Le Comte de la Roche-Foucaud s'eſtant joint à l'armée Royale auec ſes troupes, receut commandement d'aller attaquer les ennemis par les flancs & par la teſte, pendant que le Roy les pourſuyuoit dans l'Iſle de Rié: où ils eſtoient entrés bien auant auec leur canon.

XI
Deux paſſages pour aller aux ennemis.

Il n'y auoit que deux voyes pour entrer en ces Iſles: l'vne par vn lieu que ceux du païs appellent le grand pont, qui eſt fait de planches qu'on leue facilement pour empeſcher le paſſage. L'autre par vne digue ſinueuſe (en termes de l'art) en angles ſaillans & entrans: qui s'eſtend depuis le Continent, en trauerſant C les marais iuſques aux Iſles, de la longueur de deux lieües: mais ſi eſtroite qu'elle n'a pas plus de ſix piés en pluſieurs endroits. Le Regiment des Gardes ayant enfilé cete digue en deux heures, fut mis en bataille à l'entrée de l'Iſle de Mons, afin d'y receuoir les autres troupes qui ſuyuoient auec le Prince de Condé. Les ennemis ayant abandonné deſia cete Iſle, & paſſé en celle de Rié, auoient rompu le Pont-à-Roüé: par lequel ſeul on peut paſſer de l'vne à l'autre. Tellement qu'il fallut trouuer vn gué pour y paſſer à la mer baſſe.

XII
Qui ne penſent qu'à leur retraite.

Les ennemis firent vn grand manquement en abandõnant l'Iſle de Mons. Car s'ils euſſent eu tant ſoit peu d'aſſeurance ils pouuoient aiſement arreſter l'armée du Roy en cete longue & ſinueuſe chauſſée, où à grand peine trois cheuaux pouuoient marcher de front: faiſant à chaque repli vn retranchement que ſix mouſquetaires auec autant de piquiers euſſent defendu contre toute l'armée durant quelques heures: & mettant du canon à l'emboucheure, il eût eſté impoſſible au Roy de paſſer outre qu'auec vne perte ineſtimable. Voyant donc nos troupes D dans l'Iſle de Mons, ils ſe preſenterent au gué de l'Eſpine en ordre de bataille faiſant mine de vouloir combatre: & n'attendoient pourtant ſi ce n'eſt que l'eau croiſſant par le flux de la mer, les paſſages ne fuſſent pas gueables durant neuf ou dix heures, & iuſques au plus bas du reflux. Pendant ce temps ils faiſoient eſtat de gaigner le port, ſe retirer dans leurs vaiſſeaux: & cinglant ſur les vaſtes & ondoyantes plaines de la mer abandonnerent au Roy ces petites langues de terre.

XIII
Ordre de l'armée du Roy en ſon paſſage.

D'autre-part ſa Majeſté ayant fait ſon ordre pour paſſer le canal qui le ſeparoit des ennemis, attendoit auec vne extreme impatience que la mer fût baſſe: ce qui ne deuoit eſtre que ſur les dix heures au ſoir xv d'Auril. Le paſſage de la Cauallerie eſtoit ordonné à main droite à l'achenal de Beſſe, & celuy de l'Infanterie au gué de l'Eſpine, qui eſtoit le plus proche à gauche. Baſſompierre alla ſonder le gué à cheual tournãt à droite & à gauche, afin que les troupes paſſaſſent apres auec plus d'aſſeurance. Iamais armée ne fut plus regulierement ordonnée & rangée en bataille que celle du Roy ce iour là: ſur l'ardant deſir que tous auoient de combatre. Car les interualles des eſquadrons & des bataillons eſtoient ſi bien ajuſtés, qu'ils pouuoient charger ſeparément, ſans

s'incommoder & entrer les vns dans les autres, & combattre de front plu- 1622
ſieurs enſemble. La Cauallerie paſſa fort à l'aiſe en moins de demy-heure: A
mais l'infanterie trouuant le fond du gué de l'Eſpine fort mauuais, fut contrainte de retourner à celuy où le Roy auoit paſſé: & en deux heures trauerſa le canal d'vn bord à l'autre, ayant de l'eau iuſqu'à la ceinture. Baſſompierre & le Comte de Palluau marchans à la teſte des bataillons auec autant de hardieſſe que d'allegreſſe.

XIV Fuite des ennemis.

Tous ayant heureuſement paſſé, le Roy fut curieux de faire allumer des feus pour faire chauffer les ſoldats, & par meſme moyen leur fit diſtribuer du pain: & apres vn diſner bien leger l'armée fut miſe en ordonnance de bataille pour aller combatre les ennemis. Mais ſur le poinct qu'on deuoit partir, le ſieur de Touzin Lieutenant du Roy à Ardres, & peu apres luy les ſieurs de Beaumont & Machaut venans de recognoiſtre les ennemis, rapporterent que leur Infanterie s'embarquoit vers Sainct-Gilles & à Croix de-Vie: & que B
Soubize auec ſa Cauallerie ſe retiroit le long des dunes de la mer pour gaigner la Rochelle. Les priſonniers qu'ils emmenoient à ſa Majeſté confirmoient la meſme choſe.

XV Leur laſcheté.

Cete nouuelle fut receüe à grande ioye des noſtres: neantmoins auec vn grand eſtonnement de la laſcheté des ennemis: leſquels eſtans quaſi auſſi forts que le Roy, ſe pouuans ſeruir de l'auantage des lieux, & luy empeſcher facilement les paſſages, n'auoient pas eu ſeulement l'aſſeurance de s'y preſenter: & de ce que Soubize pouuant s'acquerir vne gloire immortelle d'auoir donné bataille au plus grand Roy du monde, quand bien il eût eſté aſſeuré d'eſtre vaincu, auoit mieux aimé abandonner les ſiens, & les expoſer à la boucherie, & ſa reputation à l'opprobre, que d'eſprouuer auec honneur le ſort des armes.

XVI Raiſõs pour Soubize.

Ainſi raiſonnoient les Capitaines de l'armée Royale. Mais ils ne conſide- C
roient pas que les troupes du ſieur de Soubize eſtoient compoſées de tirons, biſognes, & nouueaux ſoldats. Que les Capitaines pour la plus-part n'eſtoient pas gens de grande experience. Qu'eſtans tous venus en ces Iſles pour butiner, non pas pour combatre, ils auoient eſté ſurpris par la diligence du Roy. Qu'ils auoient en teſte le Comte de la Roche-foucaud auec ſa petite armée, & le Roy à leurs trouſſes auec la ſienne, compoſée de ſoldats diſciplinés & aguerris, & d'ailleurs les Inſulaires armés contr'eux: & que Soubize meſme ayant manqué de foy à ſa Majeſté, craignoit, s'il tomboit en ſes mains, d'eſtre traicté auec ignominie. Tellement que le General eſtant preſſé de ſa conſcience, & ſon armée de l'effroy il ne faut pas trouuer eſtrange s'ils manquerent de conduite & de courage. Certes la preſence de la perſonne d'vn grand & valeureux Roy eſt de tres-puiſſante conſideration pour encourager ſes fideles ſubjets, & eſtonner les rebelles.

XVII Deplorable eſtat de l'Infanterie des ennemis en leur fuite.

A cet aduis donc de la retraite ou fuite des ennemis, le Prince de Condé auec D
partie de la Cauallerie marcha en diligence vers eux, & trouua leur Infanterie ſur ſon embarquement, accueillie de toute ſorte de malheurs. Car elle eſtoit abandonnée de ſon General, & de toute la Cauallerie: la plus grande partie embarquée, & l'autre ſur les ſables: perſonne ſur les armes, ny en eſtat de defence: la mer n'eſtant pas encore aſſez enflée pour demarer, ils eſtoient reduits au deſeſpoir: & d'vne part preſſés par le Comte de la Roche-foucaud, & de l'armée Royale de l'autre, tous ſe iugeoient perdus. De ſorte que pluſieurs ſe ietterent dans les marais pour y chercher leur ſalut: & ceux qui demeurerent au port ne demandoient plus que la vie au Prince de Condé: lequel les remit à la miſericorde du Roy, qui approchoit auec le reſte de l'armée. Cependant afin d'empeſcher que les vaiſſeaux ne ſortiſſent du port, il en faiſoit couper les cordages & oſter les voiles. Mais nonobſtant cela les ſoldats deſia embarqués ſentans que la mer eſtoit deſia aſſez haute, leuerent ſoudainement les ancres, & firent vn effort pour demarer: & meſmes aucuns tirerent ſur les noſtres nonobſtant les defenſes de leurs Capitaines. Pour punir cete perfidie, le Prince fit faire auſſi ſur eux vne deſcharge de mouſquetairie, qui en fit vn horrible maſſacre.

Le Roy

1622. Le Roy arriuant là deſſus donna la vie à tous ceux qui ſe trouuerent dans les
A vaiſſeaux & ſur les ſables : mais ceux qui auoient fui dans les marais y furent aſ-
ſommés par les paiſans, & par les goujats de l'armée. Et ſa Majeſté meſme n'eût
ſceu empeſcher que les ſoldats n'exerçaſſent leur fureur ſur ceux qui reſtoient
encore ſans la promeſſe qu'elle fit d'vne piece d'argent pour chacun des
priſonniers qui luy ſeroient preſentés : leſquels il deſtinoit pour ſeruir en ſes
galeres.

XIIX
Le Roy leur donne la vie.

La Cauallerie des ennemis n'ayant pas monſtré plus de courage que l'Infan-
terie, n'eut pas gueres meilleure fortune. Car Soubize ayant piqué deuant auec
cent-cinquante des mieux montés, le reſte ſe ſauuoit çà & là ſans aucun ordre
de retraite. Bayers Lieutenant du Comte de la Roche-foucaud les pourſuiuant
auec trente-cinq cheuaux ſeulement, en tua grand nombre par les chemins, &
en ramena plus de trente de priſonniers : les trouuãt tous ſaiſis de ſi grand effroy,
qu'ils n'auoient ny le iugement de ſe r'allier, ny le courage de ſe defendre : &
B tenoient à vne tres-bonne fortune d'eſtre faits priſonniers de guerre.

XIX
Desfaite de leur Cauallerie.

Le maſſacre des rebelles fut de plus de deux mille hommes, outre ſept cens
de priſonniers, entre leſquels il y auoit bien cent Gentils-hommes, & de ceux-là
trois Maiſtres de Camp ; le Comte de Marepnes, la Mothe-Sainct-Seurin, & la
Planche. Les Gentils-hommes furent mis à rançon, & enuoyés à Poictiers, leur
rançon demeurant affectée aux preneurs : les ſoldats furent conduits à Nantes,
pour garnir la chiorme des galeres du Roy, leſquelles on y attendoit : excepté
treize, leſquels ayant eſté ci-deuant pardonnés au ſiege de Sainct-Iean-d'Ange-
ly, apres auoir iuré de ne porter iamais les armes contre ſa Majeſté, furent ici re-
cogneus, pendus & eſtranglés comme traiſtres & parjures. Le canon demeura
auſſi au Roy, auec quinze vaiſſeaux : & le reſte du butin aux ſoldats : excepté ce
qui fut remarqué appartenir aux Egliſes : auſquelles tout fut rendu : & notam-
ment les cloches.

XX
Nombre des morts.

En ſuite de cete victoire le Fort de la Chaume où enuiron mille des ennemis
C s'eſtoient retirés, fut rendu à ſa Majeſté à la premiere ſommation qui luy en
fût faite. Ce Fort baſti par les rebelles ſur le port de la Chaume n'eſtoit pas en-
core en ſa perfection : mais eſtant aſſis ſur vne langue de terre qui s'auance dans
la mer par vne haute roche, & ne tient au Continent que par vn petit col, ſa ſeu-
le aſſiete & la nature du lieu le rendoit quaſi imprenable. Sa Majeſté en donna
le gouuernement au ſieur de Tholongeon premier Capitaine du regiment
d'Eſtiſſac.

XXI
Fort de la Chaume rendu au Roy.

Cete reddition faillit à faire attraper vne flote de trente vaiſſeaux de la Ro-
chelle, qui vindrent mouïller peu de iours aprés : n'ayans rien ſceu encore de
la desfaite de l'armée de Soubize : au deuant de laquelle ils venoient pour la
faire embarquer ſi elle eſtoit preſſée par celle de ſa Majeſté. Dans le Fort
eſtoient encore retenus celuy qui y commandoit auparauant pour les rebel-
D les, vn Miniſtre, & peu d'autres : leſquels furent produits par la nouuelle gar-
niſon au haut d'vne tour pour de là inuiter ceux de la flote à venir au port :
leur faiſant dire & reſpondre ce qu'elle vouloit la dague à la gorge. Ceux des
vaiſſeaux croyant que la garniſon fût touſiours la meſme, enuoyerent au port
trois chaloupes, chacune deſquelles eſtoit garnie de ſix mouſquetaires & d'vn
homme de commandement qui furent tous deſarmés & retenus. Leurs com-
pagnons eſtonnés de ce qu'ils ne reuenoient pas, & ne leur donnoient aucu-
nes nouuelles, deſpecherent encore au port vn nommé Foran de l'Iſle de Ré,
homme hardi, auec vne chaloupe equippée comme les precedentes, pour en
apprendre la cauſe : & celuy-ci fut arreſté & deſarmé comme les autres. Mais
auſſi il fut ſi courageux & ſi conſtant qu'il aima mieux ſeruir de victime pour le
ſalut de ſes compagnons, que d'inſtrument pour les deceuoir & les perdre. Car
eſtant reconduit prez des vaiſſeaux dans ſa chaloupe auec pareil nombre de
ſoldats Catholiques, reueſtus des habits des ſiens, au lieu de les appeller au
port, ainſi qu'il luy eſtoit ſuggeré, il ne ceſſa de crier, *trahiſon, trahiſon*, iuſqu'au
dernier ſouſpir de ſa vie.

XXII
Stratageme notable, mais auec peu d'effet.

Le Roy recognoiſſant tenir du Ciel vne ſi heureuſe victoire : en laquelle n'ayãt
perdu que cinq ſoldats, il ſembloit auoir mené ſon armée pluſtoſt à la chaſſe de

XXIII
Le Roy

loüe Dieu de sa victoire.

quelques bestes fuyardes qu'au combat contre des hommes, retourna à Aspremont: où il fit chanter le *Te Deum*, pour en faire graces à Dieu: & fit faire monstre à toutes les troupes. 1622. A

XXIV Fabas rauage le païs de Medoc.

Pendant que le sieur de Soubize conduisoit son armée vers les Isles du bas Poictou, le sieur de Fabas sçachant qu'il n'y auoit point de gens de guerre à Bourdeaus, ny és enuirons, s'embarqua à la Rochelle, & s'en-alla descendre en la coste de Medoc auec mille hommes de pied & cent cinquante cheuaux, en resolution de branſqueter tous les bourgs du plat païs, piller les maisons de plaisance des Bourdelois, & faire des prisonniers à la campagne. S'estant logé au bourg de Soulac en la coste de Medoc, à douze lieües de Bourdeaus, il commença ses courses; & adiouſtant le feu aux pilleries, emplit d'effroy tout le païs: si bien que les Bourdelois denuës de gens de guerre, n'attendoient rien-moins que de voir estendre ces rauages iusques aux portes de leur ville. Car en ce temps le Duc d'Elbeuf & le Mareschal de Themines, qui commandoient les armes du Roy en Guienne, estoient deuant Tonnenx auec toutes les forces de la Prouince. B

XXV Les Bourdelois arment contre luy.

Le Parlement se resolut de pouruoir à ces desordres, fit leuer quelques troupes à la haste sous la charge du sieur de la Sale du Port, des Palais, & de Sainct-Geruais ses freres, du Baron d'Arez-d'Alesme, & du sieur de Lardimalie: lesquels auec trois cens hommes de pied s'auancerent iusques à Lesparre, place assez bonne, qui fut neantmoins abandonnée par les habitans a la descente des ennemis. Mais la Sale y estant arriué de nuict auec partie de la Compagnie, ils reprirent cœur, se r'asseurerent & se remirent dans la place: & le reste de nos gens de pied s'y vint loger en suite. Cependant les ennemis se saisirent d'vn pont qui est entre Soulac & Lesparre, & commencerent à s'y fortifier, afin d'empescher le passage aux nostres. Mais Sainct-Geruais les y attaqua si vigoureusement, passant mesmes le marais en eau iusques a la ceinture, que les ennemis estonnés de sa hardiesse, laſcherent le pied apres vne bien legere resistence. C

XXVI Saincte-Croix d'Ornano le surprend, & luy tue forces gens.

En ces entrefaites le sieur de Saincte-Croix d'Ornano arriua aussi à Lesparre auec sa Compagnie de cheuaux-legers & quelques volontaires, faisans ensemble enuiron soixante cheuaux, & dez le mesme soir il se resolut auec les Capitaines des gens de pied de marcher droit à Soulac pour éueiller les ennemis: lesquels n'attendans rien moins que cete visite, dormoient à la Françoise, la plus-part dans le bourg, & les autres dans l'Eglise qui leur seruoit de Fort. De bonne fortune leur sentinelle ayant esté tué à l'abordée, & en suite le corps de garde forcé, le reste se trouuant surpris, ou au lict, ou en rue, fuyant vers le Fort, fut taillé en pieces. Fabas fut des premiers qui se tauuerent en chemise, payant de son Lieutenant & de ceux qui furent ou plus hardis pour se mettre en defense, ou moins diligens à gaigner le Fort. Il y en demeura quatre cens de morts outre les prisonniers, quasi tout le bagage, & mesmes quarante cheuaux: dont leur Cauallerie demeura grandement incommodée. Les nostres n'y perdirent que cinq ou six soldats: & Sainct-Palais y fut blessé de quatre coups d'espée à la main ou a la teste. Apres cet heureux exploit les nostres n'ayant point dequoy forcer les ennemis dans leur Fort, se retirerent; les fantassins au bourg de Sainct Viuien à deux lieuës de Soulac, & la Cauallerie auec Saincte-Croix à Lesparre. D

XXVII Fabas est secouru par Sainct-Seurin.

Fabas autant piqué qu'affligé de cete strete, enuoya demander secours au sieur de Sainct-Seurin Gouuerneur de Royan: lequel luy amena cent-cinquante hommes de renfort, & deux pieces d'artillerie: & soudain tous deux ensemble marcherent droit à Sainct-Viuien pour y attaquer nostre Infanterie, qui n'estoit couuerte que de quelques meschantes barricades. La Sale estant sorti pour les recognoistre, l'escarmouche fut attachée furieusement de part & d'autre.

IIXXX Et tous ensemble battus.

Durant ce chamaillis quelques volées de canon tirées de la part des ennemis, donnerent cognoissance à Saincte-Croix du peril de nos gens de pied: ce qui le fit monter incontinent à cheual, & accourir à leur secours. Desia la Sale blessé de deux mousquetades estoit hors de combat, & les autres Capitaines

1622. A ſouſtenoient mal-aiſément le choq des ennemis, lors que Sainct-Croix arriuant donna ſi vertemẽt ſur eux, qu'apres auoir renuerſé leur Cauallerie ſur leurs gens de pied, il en fit vn ſi horrible carnage qu'il en demeura plus de trois cens d'eſtendus ſur la place. Sainct-Croix y fut porté par terre: ſon cheual ayant eſté tué ſous luy: & remonté ſur vn autre retourna au combat. Dix autres Caualliers y ayant perdu leurs cheuaux, & aucuns y ayant eſté bleſſés, les noſtres ne ſe trouuerent pas en eſtat de pourſuiure loin leur victoire: Mais les ennemis auſſi, quoy qu'ils fuſſent encore trois contre vn, ne ſongerent plus qu'à leur retraite à Soulac: & ſans s'y arreſter qu'autant qu'il fut beſoin pour leur embarquement, remonterent ſur leurs vaiſſeaux, & retournerent à Royan: ayans laiſſé vne compagnie de gens de pied dans le Fort de Soulac: où la Sale, nonobſtant ſes bleſſeures, les alla aſſieger auec les Communes du païs, les prit à compoſition & demolit toutes les fortifications de l'Egliſe.

B

Siege & priſe de Royan par le Roy.

I. Eſtat de la ville de Royan auant le ſiege. II. *Sainct-Seurin traicte pour la rendre au Roy.* III. *Cache ſon deſſein aux Rochellois.* IV. *Continue de traicter.* V. *Taſche de perſuader aux ſiens vne neutralité.* VI. *Les porte à l'obeïſſance enuers le Roy.* VII. *Fabas & les Miniſtres s'y oppoſent.* IIX. *Et Sainct-Rauy plus ouuertement.* IX. *Faute de Sainct-Seurin.* X. *Sainct-Rauy ſe ſaiſit du chaſteau de Royan.* XI. *Et des portes de la ville.* XII. *Se retire malade à la Rochelle.* XIII. *Fabas eſt fait gouuerneur de Royan par les* C *rebelles.* XIV. *Qui ſollicitent en vain le ſecours d'Angleterre.* XV. *Le Prince de Condé enuoyé auec vne armée en Guyenne.* XVI. *Mauuais logement du Roy.* XVII. *Qui s'expoſe trop aux perils de la guerre.* XIIX. *Aſſaut donné à Royan.* XIX *Nobleſſe tuée par ſa temerité.* XX. *Les aſſiegés ſe rendent à la diſcretion du Roy.* XXI. *Conditions que le Roy leur ordonne en leur pardonnant.*

COMME les païs d'Aunis, de Saintonze & de Poictou, & particulierement des villes tenues par les Religionaires, auoient contribué le plus à compoſer l'armée du ſieur de Soubize: auſſi ſa deffaite leur fut plus ſenſible & plus funeſte: la Rochelle ſeule y comptant trois cens de ſes habitans; & Royan D de ſes enfans, ou de ſa garniſon, cent-cinquante: de ſorte que cela auec la perte receuë n'agueres en Medoc, l'auoit grandement affoiblie. Cete petite ville de Royan aſſiſe ſur vne haute roche vers l'emboucheure de Gironde dans l'Ocean, ayant eſté ſurpriſe par le Baron de Saujon dez le temps de la Ligue, qu'elle n'eſtoit gueres bonne, auoit eſté touſiours depuis tenue & fortifiée par les Religionaires, tant afin de leuer des contributions ſur les vaiſſeaux paſſans vers Bourdeaus, que pour receuoir en ſon port les pirates de la Rochelle, s'ils eſtoient preſſés de chercher retraite en ceſte coſte. Le Roy l'ayant rachetée pour dix mille eſcus des mains de Candelé, Capitaine expert au fait de la marine, qui l'auoit euë du Baron de Saujon, ſa Majeſté en donna le gouuernement au ſieur de la Cheſnaye, par la faueur du Conneſtable de Luynes, qui le tenoit pour vn de ſes plus confidens, quoy qu'il fût Religionaire. Cete meſme conſideration que ce nouueau gouuerneur eſtoit fidele ſeruiteur du Roy, fit que le ſieur de Sainct Seurin auſſi Religionaire, qui en eſtoit voiſin, en ayant fait approcher ſon regiment, la ſurprit à l'induction des Rochellois & du ſieur de Soubize. I Eſtat de la ville de Royan auant le ſiege.

Les Rochellois preuoyans que le Roy apres ſa victoire de Rié, attaqueroit cete place, enuoyerent donner aduis à Sainct-Seurin de la deffaite de Soubize, & II Sainct-Se-

sain traicte pour la rendre au Roy.

l'exhorter de se resoudre à la defense, auec assurance qu'ils le secourroient puissamment par mer & par terre. Mais celuy qui portoit l'aduis estant arriué de nuict par mer, fut si imprudent que parlant du bateau à la sentinelle, il luy racompta tout haut la desroute de leur armée: & ceux du corps-de-garde prochain y accourans, & d'autres en suite pour entendre vne si funeste nouuelle, toute la ville fut remplie d'effroy: & Sainct-Seurin mesme (à qui le Duc d'Espernon auoit desia fait taster le poux, par commandement du Roy, pour traicter de la place) aima mieux se disposer à rendre obeissance à sa Majesté auec des conditions auantageuses, que d'attendre le siege d'vne armée royale & victorieuse. A 1622.

III Cache son dessein aux Rochellois.

Neantmoins les Ministres, & ceux qui auoient plus de passion pour le parti, que cognoissance de l'importance d'vn tel siege, se roidissans à la resistence contre le Roy, Sainct-Seurin fut contraint de dissimuler sa resolution: & afin de les amuser, depescha de leur aduis mesme, à la Rochelle l'Arnaudrie, Lieutenant de sa Cõpagnie, pour apprendre quel secours il en deuoit esperer: & le Ministre Chessay deuers Fabas (qui estoit encore en Medoc contre les Bourdelois) pour le prier de se venir jetter dans Royan auec ce qui luy restoit de ses troupes. Fabas, qui auoit esté batu, n'ayant pas quarante hommes auec luy, bien aise que cete occasion le retirât du peril où il se trouuoit, s'en vint a Royan. Mais l'Arnaudrie qui dependoit de son Capitaine, portant de belles promesses du sieur de Soubize & des Rochellois par letre, en parloit tout autrement de viue voix, afin de descourager la garnison à soustenir le siege. B

IV Continue son traicté.

Cependant ainct-Seurin confera plus auant de la reddition de la place auec le sieur de Calonge, frere du Baron d'Auton, qui estoient ses parens: leur abouchement estant pretexté du traicté de la rançon des sieurs de la Mothe-Sainct-Seurin son frere, du Comte de Maronnes son beau-frere, & de Nauailles son cousin, qui auoient esté faits prisonniers (comme nous auons veu) a la deffaite de Soubize. Ce qui leuoit le soupçon que les plus zelés au parti en eussent peu conceuoir en vne occasion moins specieuse. C

V Tasche de persuader aux siens vne neutralité.

Sainct Seurin donc persuadé à remettre la place au Roy moyenant la deliurance sans rançon de trois personnes si cheres, & d'vne recompense en deniers cõptans, pour y disposer aussi les autres, assembla les principaux des habitans & de la garnison, *leur representa le mauuais estat de la ville, l'imperfection des fortifications, la foiblesse de la garnison, le defaut de munitions & de viures, le peu d'esperance au secours du sieur de Soubize, qui estoit sans force & sans credit: & pareillement des Rochellois, qui craignoient eux-mesmes d'estre assiegés: & d'autre part la bonne fortune d'vn Roy triomphant, sa valeur & hardiesse, la prosperité de ses armes, son armée victorieuse, infatigable sous sa conduite, & inuincible en sa presence. Apres tout il conclud artificieusement à tascher de contenter sa Majesté en obligeant d'vne neutralité la place: laquelle ne laisseroit pas pour cela d'auoir toutes ses inclinations au parti, & cependant euiteroit le siege, duquel elle ne pouuoit attendre que sa ruine.*

VI Les porte à l'obeyssance enuers le Roy.

L'assemblée ayant aucunement approuué son raisonnement, on enuoya deuers le Duc d'Espernon, pour luy faire cete proposition de neutralité: laquelle il rejetta bien loin, disant qu'il n'y auoit point d'autre cõdition à proposer au Roy que l'obeissance. Cete respõse rapportée a la ville, Sainct-Seurin (qui estoit desia d'accord auec le Duc) representa encore au mesme Conseil, que puis qu'il n'y auoit point d'autre remede pour euiter vne desolation extreme de cete place, & la mort honteuse de trois personnes si cheres, il estoit resolu de capituler auec le Roy, si l'assemblée l'auoit agreable. La pluspart deferant à son aduis (à tout le moins par le silence) ils firent entendre d'vne commune intelligence leur resolution au Duc d'Espernon: lequel s'offrit d'en aduertir sa Majesté par courrier exprés, & de leur rendre responce dans trois iours. D

VII Fabas & les Ministres s'y opposent.

Cependant Fabas, les Ministres, & les autres zelés qui auoient fait semblant d'approuuer cete resolution de Sainct-Seurin, (ou pour le moins ne l'auoient pas impugnée, de peur de quelque mauuais traitement) commencerent à pratiquer les soldats de la garnison contre luy: & mesmes ceux du chasteau, dans lequel Sainct-Seurin ne permettoit plus qu'autres fissent la garde que ceux de sa compagnie.

1622. A Le ſieur de Molines Sainct-Rauy de Languedoc qui auoit vne compagnie dans la ville, y proceda encore plus hardiment que nul des autres. Car outre que iamais il ne voulut cõſentir ny à la neutralité, ny à capitulation quelconque, il declara ouuertement, *Que le mal-heur du ſieur de Soubize ne diminueroit en rien le ſeruice qu'il luy auoit promis, ny l'affection qu'il auoit au general du parti. Que les courages genereux ſe faiſoient remarquer pluſtoſt en l'aduerſité qu'en la bonne fortune. Que ce ſeroit vne laſcheté trop honteuſe, ou pluſtoſt vne trahiſon, de rendre vne ſi bonne place garnie de tant de gens de bien, ſans voir ſeulement le canon.* Par telles remonſtrances il attira bon nombre de ſoldats à luy: & meſmes diſpoſa ſecretement les Capitaines des vaiſſeaux, qui eſtoient au port, & entr'autres Poyanes, pour l'aſſiſter en l'execution de l'entrepriſe qu'il fit de ſe ſaiſir du chaſteau, ſans lequel il ne ſe pouuoit rendre maiſtre de la ville. Et neantmoins afin de mieux deceuoir Sainct-Seurin, il fit ſortir quelques hardes pour les embarquer, ainſi que faiſoient deſja pluſieurs autres, tant de la garniſon que de la ville. B

IIX Et Sainct-Rauy plus ouuertement.

De puis que Sainct-Seurin commença à traicter, il ſortoit ordinairement aux faux-bourgs, pour s'entretenir auec le ſieur de Banchereau, qui eſtoit au Duc d'Eſpernon: & Sainct-Rauy l'ayant eſpié & deſcouuert ſon deſſein ſe reſoluoit de ſurprendre le chaſteau pendant telles conferences. Le Duc d'Eſpernon, qui auoit les yeux ouuers à tout, ayant eu quelque cognoiſſance des remuemens & practiques qui ſe faiſoient contre la capitulation, preſſa Sainct-Seurin à l'execution ſans attendre le retour du courrier enuoyé deuers le Roy: & Sainct-Seurin s'y accordant ſortit pour le receuoir auec ſes troupes.

IX Faute de Sainct-Seurin.

Sainct-Rauy, quoy que grandement tourmenté d'vne fieure qui le tenoit ce iour-là, ſe preſenta à la barriere du chaſteau, & ayant apperceu l'Arnaudrie ſur le pont leuis, luy dit (pour le deceuoir par cete ſuppoſition) que la capitulatiõ eſtoit rompuë par l'arriuée du ſieur de Soubize, qui venoit pour les ſecourir. L'Arnaudrie receuant cela pour vne baye, luy reſpondit en ſouſriant, qu'il falloit attendre le Gouuerneur pour prendre ordre de luy en cete conioncture. C Sainct-Rauy reſolu de ſe perdre, ou de conſeruer la place pour le parti, luy laſcha vn coup de piſtolet, dõt il le porta par terre, & croyant eſtre ſuyui de douze à quinze qui l'accompagnoient & d'autres qui venoient aprés pour le ſouſtenir, franchit la barriere l'eſpée à la main, & s'eſtant preſenté à la porte du chaſteau, elle luy fut refuſée. Se voyant abandonné de ſes compagnons, & ſe croyant perdu, il fit de neceſſité vertu: & exhortant les ſoldats à la fidelité enuers le parti contre des trahiſtres, les vns perſuadés par l'exemple des autres, tous le receurent dans le chaſteau, auec ceux qu'il y voulut introduire de la garniſon des vaiſſeaux & de la ville.

X Sainct-Rauy ſe ſaiſit du chaſteau de Royan.

Sainct-Rauy s'eſtant ainſi aſſeuré du chaſteau, ſortit à la ville, & ſe ſaiſit auſſi des tours & portes d'icelle: mit dehors ceux qui luy eſtoient ſuſpects: & ſur ce tumulte le Duc d'Eſpernon ayant donné iuſques aux murailles de la ville, D fut contraint de ſe retirer dans les faux-bourgs pour commencer le ſiege, attendant le Roy qui eſtoit à Saintes. Mais Sainct-Seurin demeura confus d'auoir manqué de reſolution à garder la place pour le parti, & de prouidence à la rendre à ſa Majeſté.

XI Et des portes de la ville.

Molines-Sainct-Rauy ayant eſté cauſe de la reuolte de Royan contre Sainct-Seurin, n'eut pas pourtant la gloire de le defendre contre le Roy: ſa fieure l'ayant ſi fort abbatu qu'il fut contraint de faire ceder ſon ambition au deſir de ſa ſanté: laquelle ne pouuant eſperer dans le bruit effroyable d'vn ſiege, il ſe fit porter à la Rochelle, où ayant repris ſes forces, il ſe trouua depuis en diuerſes occaſions auec les rebelles: & meſmes en l'Iſle de Ré, & dans la Rochelle durant le ſiege.

XII Se retire malade à la Rochelle.

Sainct-Seurin ayant ainſi perdu le gouuernement de Royan toute l'autorité fut deferée à Fabas pour y commander: mais la Nouë y eſtant arriué de la Rochelle luy conteſta le commandement: & l'Aſſemblée craignant que leur debat y apportât du deſordre, y deputa Loubié Bearnois pour les mettre d'accord: neantmoins auec ordre à Fabas d'en ſortir, qui eſtoit autant que de ceder à la Nouë.

XII Fabas eſt fait gouuerneur de Royan par les rebelles.

Le parti des rebelles demeurant grandement affoibli és païs d'Aunis & du

XIV

Qui sollicitent en vain le secours d'Angleterre.

bas Poictou, par la saignée qu'ils auoient receuë à Rié, les Rochellois, qui preuoyoient bien que tout l'orage des armes du Roy fondroit bien-tost sur eux, solliciterent derechef le Roy de la Grand'-Bretagne de les vouloir secourir d hommes & d'argent, en la commune cause de la Religion, contre l'oppression (disoient ils) des Papistes: & pour toute response ils ouyrent publier vne declaration, par laquelle ce Prince sereniſſime defendoit à tous ses subjets de donner aucune assistance aux François rebelles à la Majesté tres-Chrestienne, sur peine d'estre punis eux-mesmes comme perturbateurs du repos & de la paix publique. 1622. A

XV

Le Prince de Condé enuoyé auec vne armée en Guyéne.

Le Roy (qui auoit desia resolu le siege de Royan) considerant donc la foiblesse des rebelles en ces cõtrées là, & que son armée grossissoit tous les iours, se resolut à la diuiser, afin d'executer en mesme tẽps diuerses entrepriſes. A cet effet il depescha le Prince de Condé en Guyenne auec quatre mille hõmes de pied, peu de cauallerie, & six pieces de canon. Il laissa le Comte de Soissons deuant la Rochelle, assisté du Mareschal de Vitry, auec huict mille hommes de pied des nouueaux regimens (excepté celuy de Champagne) six cens cheuaux, & vingt pieces d'artillerie. Les sieurs du Bourg-l'Espinasse, de Senneterre & d'Auriac luy furent donnés pour Mareschaux de camp, & le Marquis de Néelle estoit Maistre de camp de la cauallerie legere. Nous verrons leurs exploits ci-aprés, voyons icy le siege de Royan. B

XVI

Mauuais logement du Roy.

Le Roy vint camper deuant Royan auec le reste de son armée à l'entrée du mois de May, & son logis luy ayant esté preparé à Saujon à deux lieuës de là, il aima mieux loger à Chastellart meschant hameau, afin d'en estre plus prez: quoy que son logis fût si chetif, qu'à faute de plancher il fallut garnir de tapisserie la chambre haute contre le toict, pour y mettre le liet de sa Majesté: dont on peut iuger de l incommodité de ses domestiques: la pluspart desquels auoient le Ciel pour toict, & la terre pour plancher.

XVII

Qui s'expose trop aux perils de la guerre.

Pour establir vn bon ordre en ce siege, le Roy en personne voulut recognoistre la place, accompagné tant seulement du Comte de Schomberg, du sieur du Hallier, & de deux autres Gentils-hommes: & passant par les trenchées (qui n'estoient que commencées) fut saluë de mousquetades en diuers endroits, auec grand danger, & mesmes d'vn coup d'vne moyenne, qui passa bien prez de sa teste. Ie fremis d'horreur en l'escriuant; & sa Majesté qui en sentit le vent, n'en fit que rire. Il retourna encore souuent au mesme peril, en faisant la mesme action: dont il receut d'assez libres remonstrances de ses bons seruiteurs: qui luy representoient que cete fonction estoit plus propre à vn simple Capitaine qu'à vn grand Roy, du salut duquel depend celuy de son Estat & de son peuple. C

XIIX

Assaut dõné à Royan.

Tant y a qu'ayant ainsi recognu la place, il fit dresser deux bateries: l'vne du costé de Fossillon: & l'autre du costé du faux-bourg, où le Duc d'Espernon s'estoit logé auant l'arriuée de l'armée. La breſche de la premiere paroissant raisonnable, l'assaut y fut donné contre vn bastion, lequel ayant esté soudain abandonné par les ennemis, cete soudaine retraite fit iuger aux nostres qu'il y auoit quelque mine: & de fait il y en eut deux qui ioüerent: mais ayant esté ainsi preueües, elles ne les endõmagerent point: de sorte que le peril passé ils se logerent sur le bastion. Le Mareschal de Praslin, Bassompierre, le sieur de Biron Mareschaux de camp, le Plessis-Boissonnier leur Aide, & le Comte de Palluau, qui conduisoit le regiment de Nauarre, firent tres-bon deuoir en cete attaque: & mesmes Biron & le sieur de Refuge petit fils du Chancellier de Bellieure y furent blessés: mais la playe de celuy-ci ayant esté empoisonnée par vn Chirurgien Religionaire qui le pensoit, il mourut peu aprés de sa blesseure. D

XIX

Noblesse tuée par sa temerité.

Le mesme stratageme estant practiqué par les ennemis en l autre baterie, vne mine y ioüa si auantageusement pour eux, que nous y perdismes plus de quarante Gentils-hommes, & autant de soldats, outre les blessés; la noblesse volontaire estant allé à l'assaut contre vn bastion auec beaucoup de temerité & peu d'ordre. Le Duc d'Espernon y perdit quasi toutes ses gardes, & mesmes l: Lieutenant & l'Enseigne: les Barons de Vassé & de Mathas, les sieurs de Burges, Ligondais & Sainct-Martin, y finirent aussi leurs iours, sans auoir ioint les

1622. ennemis. Le Marquis de Seneccy, le jeune Montigny fils du Mareſchal, Hu-
A mieres, Marſillac Capitaine des Gardes du Duc d'Eſpernon, Rames, Sancy-Pallemor, Boyer Prouençal, & autres y furent bleſſés. Le Commandeur de Souuré emporté en l'air par l'effort du feu ſe trouua enterré apres ſa cheute, & fut deterré & retiré viuant comme du ſepulcre: mais le Marquis de Seneccy, & le ſieur de Humieres y furent portés, eſtant decedés peu aprés de leurs bleſſeures.

XX Les aſſiegés ſe rendent à la diſcretion du Roy.

Le malheur de ceux-là n'empeſcha pas que les autres ne retinſſent encore leur auantage, preſts à donner plus auant, & en ſe rendans maiſtres du baſtion, forcer en ſuite la place: ſi bien que les aſſiegés admirans leur reſolution, & ne voulans pas attendre vn ſecond aſſaut, demanderent à capituler. Mais ſa Majeſté leur refuſa abſolûment de traicter (comme elle auoit fait par tout ailleurs)
B leur faiſant neantmoins donner aſſeurance de ſa clemence s'ils l'imploroient auec les ſubmiſſions & humilité de ſubjets enuers leur Prince.

XXI Conditions que ſa Majeſté leur ordonne en leur pardonnant.

Ce qu'ayant fait, ſa Majeſté permit aux gens de guerre de ſortir auec leurs armes & bagage: & aux habitans de demeurer en leurs maiſons, auec l'exercice libre de leur Religion, en luy faiſant ſerment de fidelité: ordonnant auſſi que l'equipage & meubles du ſieur de Sainct-Seurin luy ſeroient rendus. Et dautant que les rebelles auoient enuoyé priſonniers à la Rochelle deux des habitans ſoupçonnés d'eſtre bons ſeruiteurs du Roy, il en retint deux autres iuſques à ce que ceux-là fuſſent remis en pleine liberté: qui fut vne conſideration tres-loüable. Il en ſortit prez de mille hommes de guerre: leſquels n'auoient plus que bien peu de munitions & de viures. Droüet ancien Capitaine au regiment des Gardes, fut pourueu par ſa Majeſté du gouuernement de cete place.

XXII Le Roy va en Guyenne.

C Le XVI. du meſme mois de May MDCXXII, le Roy partit de Royan pour s'acheminer en Guyenne: où les rebelles eſtoient encore en armes: & le Duc d'Elbeuf & le Mareſchal de Themines y commandoient celles de ſa Majeſté. Voyci l'eſtat des affaires en cete grande prouince.

Priſe de Montrauel & de Tonnenx, & autres exploits de guerre en Guyenne ſous le Duc d'Elbeuf.

D *I. Eſtat de la Guyenne.* II. *Clayrac repris par les rebelles.* III. *Du Duc diſpoſe le Marquis de Luzignan au deuoir.* IV. *Le Duc d'Elbeuf prend Montrauel.* V. *Eſtat de Tonnenx.* VI. *Surpris par les rebelles.* VII. *Leur ſert pour le paſſage de Garonne.* IIX. *Eſt repris par le Duc d'Elbeuf.* IX. *Cruautés exercées.* X. *La ville haute de Tonnenx reſiſtant eſt aſſiegée.* XI. *La Force venant au ſecours eſt tourné en fuite.* XII. *Les aſſiegés ſont inueſtis de toutes pars.* XIII. *Se reſoluent à la defenſe.* XIV. *La Force ſe prepare à les ſecourir.* XV. *Vſe de ſtratageme.* XVI. *Eſt mis en route.* XVII. *Morts de part & d'autre.* XIIX. *Les aſſiegés ſe ſaiſiſſent des trenchées du camp.* XIX. *Furieux aſſaut bien ſouſtenu.* XX. *Capitulation accordée.* XXI. *Horrible ruine & difformité de Tonnenx.*

I Eſtat de la Guyenne.

NOVS auons veu comment le Prince de Condé auoit eſté n'agueres enuoyé en Guyenne auec vne petite armée (qu'on appelloit l'Auant-garde du Roy) afin de domter la rebellion, qui s'y trouuoit encore fort puiſſante. Il apprit en chemin comme le Duc d'Elbeuf (qui y commandoit les armes du Roy) auoit pris Tonnenx ſur les ennemis, & donné la chaſſe au ſieur de la Force, qui s'y eſtoit

preſenté pour ſecourir les aſſiegés, commandés par le ſieur de Montpouillan 1622.
ſon fils, autrefois fauori du Roy, & depuis diſgracié pour les pechés de ſon pe- A
re. Mais auant que de venir à cet exploit, il ſera bien à propos de reprendre le fil de l'hiſtoire à l'eſtat auquel cete prouince fut laiſſée par ſa Majeſté l'année precedente.

II Clayrac repris par les rebelles.

Le Roy eſtant parti de Bourdeaux, apres la priſe de Monurt, pour retourner en France, laiſſa le Duc d'Elbeuf en la baſſe Guyenne (comme nous auons veu) & en la haute le Mareſchal de Themines, pour y commander ſes armes en qualité de Lieutenans generaux pour ſa Majeſté, qui leur partagea ſon armée. Le Mareſchal n'ayant place d'importance en teſte que Montauban, empeſchoit facilement les courſes de ſa garniſon, tenoit la ville en continuelles alarmes, & luy oſtoit tout commerce auec ſes voiſins; dont elle demeuroit extremement incommodée. Mais le ſieur de la Force, ſes enfans, Theobon, le Vicomte de Caſtelſts fils du ſieur de Fabas, & autres chefs des rebelles ayans eſmu tous B
ceux qui auoient de l'affection au parti en la baſſe Guyenne, ſe trouuoient aſſez puiſſans pour reſiſter au Duc d'Elbeuf: de ſorte qu'ayans mis de fortes garniſons dans Sainte-Foy, Genſac, Montrauel, & dans aucuns chaſteaux des particuliers, ils affligeoient grandement le plat païs par leurs courſes, & braſquetoient les bourgades & petites villes Catholiques. Ils firent pluſieurs entrepriſes ſur Bergerac ſans effect: mais Caſtelnau vn des fils du ſieur de la Force ſurprit Montflanquin par la trahiſon d'aucuns des habitans: & le Marquis de Luzignan reprit Clayrac auſſi auec l'intelligence des habitans: leſquels ayans percé vne maiſon ioignant le foſſé, luy donnerent entrée de nuict par cete ouuerture. Il y eut en cela de la negligence de Bachelier qui eſtoit dedans en garniſon auec ſon regiment de cinq compagnies, pour n'auoir pas veillé ſur les actions des habitans. M. Iaques du Duc Conſeiller au Parlement de Bourdeaus, Commiſſaire deputé du Roy pour la demolition des murailles de cete ville & autres rebelles, y arriua le meſme ſoir bien accompagné: mais ſa compagnie s'eſtant retirée ailleurs, il y demeura auec ſes domeſtiques: & entendant l'alarme auant la minuict, ſortit la pique à la main en rue: & fut recogné dans ſon logis par les ennemis, qui tuerent vn des ſiens d'vne mouſquetade: & courans la ville taillerent en pieces plus de deux cens hommes de la garniſon. Bachelier s'eſtant mis en defenſe auec la pluſpart de ſon regiment ſous la hale, fit ſa capitulation à vies ſauues. Du Duc aſſiegé dans ſon logis, y fit vne vigoureuſe reſiſtence, auec trois de ſes ſeruiteurs, & deux ou trois Catholiques qui s'eſtoient jettés auprez de luy: ſi bien qu'il ſe fit faire compoſition à demeurer priſonnier pour eſtre mis à rançon. Le Pere Herué Mauuet Ieſuiſte y fut tué, & l'Egliſe profanée. C

III Du Duc diſpoſe le Marquis de Luzignan au deuoir.

Du Duc & Bachelier furent deliurés peu aprés ſans payer rançon, par eſchange auec deux filles du Marquis de Luzignan, leſquelles paſſant deuant Bourdeaus pour aller à la Rochelle furent recognues & arreſtées. Le meſme du Duc D
traictant de ſa deliurance, prit occaſion d'entretenir le Marquis de Luzignan des moyens de le ramener au ſeruice du Roy luy & cete place qu'il venoit de reprendre: & ayant trouué qu'il auoit quelque iuſte douleur de ce qu'ayant l'année derniere remis és mains de ſa Majeſté la ville de Poymirol en Agennois, place tres-forte d'aſſiete, moyennant la ſomme de cinquante mille francs, qui luy auoit eſté promiſe, il n'en auoit ſceu rien retirer: & iugea par ſes plaintes que s'il eſtoit pourueu à ſon payement, il ſeroit aiſé de le r'appeller au deuoir: ce qui fut executé peu aprés (comme nous verrons) au paſſage du Roy par la Guyenne.

IV Le Duc d'Elbeuf prend Montrauel.

D'autre part le Duc d'Elbeuf raportoit tout le ſoin qui ſe pouuoit deſirer pour arreſter les courſes des ennemis, empeſcher leurs deſſeins, & maintenir la prouince en repos & en l'obeiſſance de ſa Majaſté. Il mit garniſon dans le chaſteau de Duras pour contenir dans le deuoir la ville compoſée la pluſpart de factieux Religionaires. Eſtant bien aduerti que toutes les entrepriſes faites contre Bergerac, eſtoient braſſées dans le chaſteau de la Force, il l'alla attaquer: mit en route le Seigneur du lieu qui vint pour le ſecourir, luy tua plus de deux cens hommes: & eut fait raſer la place ſans l'interceſſion du Comte de Lauzun, &

1622. de Marquis de Bordeille, qui le prirent en depoſt, & s'obligerent qu'il ne feroit plus la guerre. Il aſſiegea & batit Montrauel, petite ville prez de la Dordogne du coſté de Perigord, forte d'aſſiete, & d'ailleurs bien remparée; & l'emporta d'aſſaut ſur la fin du mois de Feurier, auec grand carnage des rebelles.

A

V Eſtat de Tonnenx.

Pendant qu'il eſtoit deuant Montrauel, la ville de Tonnenx fut ſurpriſe par les rebelles, comme n'agueres Clayrac & Montflanquin, auec l'intelligence des habitans Religionaires. Cete ville en Agennois ſiſe ſur Garonne, conſiſtoit alors en trois places, Tonnenx de deſſus (c'eſt à dire la ville haute) Tonnenx de deſſous, ou la ville baſſe, & le bourg de Cuges (qui eſtoit auſſi clos de muraille) entre les deux quaſi à egale diſtance de ſept à huit cens pas. Tonnenx de deſſus eſt au ſieur de la Force: Tonnenx de deſſous auec le chaſteau & le bourg de Cuges au Comte de la Vauguyon ſieur de Sainct-Maigrin. Les habitans de ces trois places ont eſté touſiours auſſi factieux pour le parti de la rebellion, que

B

paſſionnés pour le Caluiniſme: mais leurs fortifications n'eſtans pas en eſtat l'année precedente, ils receurent le Roy pluſtoſt par neceſſité, que par vne obeïſſance volontaire.

VI Surpris pas les rebelles.

S'eſtans depuis mieux fortifiés, il firent ſurprendre en vne meſme nuit toutes les trois pieces: & le Comte de la Vauguyon s'eſtant trouué dans ſon chaſteau y fut inueſti, & contraint par faute de viures & de munitions à ſe rendre vies & bagues ſauues luy & les ſiens. Mais les ennemis par vne brutale perfidie l'enuoyerent priſonnier à Sainćte-Foy, couperent la gorge à tous ſes ſoldats, & en jetterent les corps par les feneſtres dans la riuiere. Cela executé auec peu de reſiſtence, le gouuernement en fut laiſſé au ſieur de Montpouillan auec quinze cens hommes des plus determinés de la prouince. Le Vicomte de Caſteſts pour luy rendre la pareille de l'aſſiſtance qu'il luy auoit donnée au ſiege de Nerac, y demeura auſſi comme ſon ami & ſon ſoldat, ſans aucune charge, & la Faye-

C

Storſſe voulut eſtre auſſi de la partie auec ces deux ieunes Gentils-hommes.

VII Leur ſert pour le paſſage de Garonne.

La nouuelle de cete ſurpriſe de Tonnenx eſtant portée au Duc d'Elbeuf deuant Montrauel, il ſe reſolut de le reprendre au pluſtoſt, comme place d'importance, tant pour ſon grand logement, qu'à cauſe que les fortifications (notamment celles de Tonnenx de deſſous) en eſtoient deſia bien auancées, & que les rebelles les continuoient en extreme diligence, afin de la garder comme ville de paſſage, qui pouuoit entretenir leur communication entre les deux riuieres de Garonne & de Dordogne, & auec la Gaſcogne iuſques en Bearn & aux mons Pyrenées.

VIII Eſt repris par le Duc d'Elbeuf.

Sçachant donc que tout le party de la rebellion joüeroit ici de ſon reſte, comme en vn coup d'Eſtat, il enuoya prier le Mareſchal de Themines de le vouloir aſſiſter pour faire vn bon ſeruice au Roy, en rompant les mauuais deſſeins des rebelles: à quoy le Mareſchal (qui ne cherchoit que telles occaſions) entendit volontiers, & le vint ioindre auec partie de ſes troupes. Ayans attaqué furieuſement la ville-baſſe la premiere, ils l'emportent à coups de main dans ſix heures: & pouſſans auec pareille ardeur droict au chaſteau, tuent ſans remiſſion tout ce qu'ils trouuerent en rue, hommes, femmes, enfans, fuyans en foule vers le meſme chaſteau.

D

IX Cruautés exercées.

Les miſerables habitans qui ſe promettoyent de reſiſter longuement ſe voyans ſi promptemens forcés, mirent le feu à la ville & au chaſteau, ſoit pour arreſter la fureur des vainqueurs, ſoit par deſeſpoir, afin que tout ſe perdît auec leurs vies. Les corps morts furent deſpoüillés à l'inſtant: & eſtans enſanglantés & couuers de playes, ſeruoient d'vn tres-hideux ſpectacle: dont les rebelles firent grand bruit comme d'vne cruauté barbare, meſmement à l'endroit du ſexe infirme & de l'âge innocent. Mais eſtant choſe qui arriue ordinairement és places forcées par aſſaut: & qu'on ſe ſouuenoit de la brutalité fraiſchement exercée au meſme lieu ſur les gens du Comte de la Vauguyon, la vengeance n'en pouuoit pas ſembler trop eſtrange: veu meſmes que celle-ci ſe faiſoit par droit de guerre, & en la premiere chaleur des armes: & celle-là de ſang froid apres vne capitulation & contre la foy donnée. Ceux qui tenoient le bourg, effrayés de la priſe de Tonnenx de deſſous, voyans fuir ceux qui ſe ſauuoient l'abandonnerent auſſi, & ſe retirerent en la ville haute.

X La ville haute de Tonnenx reſiſtant eſt aſſiegée.

Les noſtres pourſuyuans touſiours leur victoire, commencerent l'attaque de cete derniere piece par vne maiſon de pierre taillée auec vn moulin à vent, qui eſtoient ioignant les foſſés: d'où ils eſperoient grandement incommoder la ville. Lon ne doutoit pas (& les aduis qu'on en eut le confirmerent) que le ſieur de la Force ne vînt au ſecours d'vne place, où ſon fils qu'il aimoit tendrement, eſtoit inueſti. A raiſon dequoy pendant que le Bourg-l'Eſpinace donnoit auec mille hommes le iour meſme des Rameaux xx de Mars, (auquel le Roy partoit de Paris pour aller combattre le ſieur de Soubize au bas Poictou) toute l'armée eſtoit en bataille en trois gros: le premier ſur le chemin de Clayrac (d'où le ſecours deuoit venir) & là commandoit le Mareſchal de Themines: le ſecond entre celuy-ci & la ville, ſous le Duc meſme. Le Comte de Gurſon auec le troiſieſme attaquoit vne demy lune du coſté oppoſite, afin d'obliger les aſſiegés à diuiſer auſſi leurs forces. Le Bourg fit ſi bon deuoir, qu'apres vn furieux combat il recoigna en fin les ennemis dans la ville, demeurant maiſtre de la maiſon & du moulin, leſquels il retint touſiours depuis: ce qui ſeruit grandement à l'auancement du ſiege. 1622 A B

XI La Force venant au ſecours eſt tourné en fuite.

La Force ayant aſſemblé tout ce qu'il peut de gens de guerre de toutes les garniſons & villes du parti, ne manqua pas de ſe venir preſenter deuant Tonnenx, en volonté de donner ſur les aſſiegeans, comme il y a apparence qu'il eût fait, s'il eût recognu qu'ils chancellaſſent. Mais le Mareſchal de Themines (qui ne ſouffrit iamais que les ennemis du Roy paruſſent deuant luy ſans les choquer, fort ou foible) les chargea ſans marchander, & ayant rompu d'abordée la cauallerie des ennemis, la mena batant iuſques aux portes de Clayrac; & le Duc d'Elbeuf le coſtoyant par vn autre chemin, fit la meſme caualcade. Le carnage n'en fut pas grand, tant à cauſe que la retraite ſe faiſoit auec quelque ordre, & que la pluſpart des noſtres luy penſant couper chemin, ſe fouruoyerent. Le ſieur de Miremont fils du ſieur de Caſtelnau de Chaloſſe y fut tué en combatant & tournant ſouuent viſage: & la Cornete du ſieur de la Force y fut priſe. Ainſi la cauallerie des ennemis payant de l'infanterie, celle-ci fut taillée en pieces. C

XII Les aſſiegés ſont inueſtis de toutes pars.

Apres cet heureux exploit, Vignoles ayant curieuſement recognu la place y dreſſa la baterie auec ſi bon ordre, que dans peu de iours les noſtres gaignerent vn baſtion, & y logerent leur canon. Cependant les ennemis inueſtis du coſté de la terre, ne laiſſoient pas de receuoir de iour à autre des rafraichiſſemens par la riuiere; Car ils auoient la meilleure partie du païs circonuoiſin à leur deuotion & intereſſé à leur ſalut, tant pour la conſideration de la Religion, que des parentés & alliances. Pour obuier à cela les Bourdelois y enuoyerent ſix pataches, ſous la conduite de trois Cheualiers de Malthe natifs de leur ville, Pontac, Pichon, & d'Arrerac: leſquels nonobſtant la ſalve de la mouſquetairie des aſſiegés, allerent mouiller au deſſus de Tonnenx, & depuis leur arriuée les ennemis ne receurent plus d'aſſiſtance par la riuiere, ſi ce n'eſt de quelque petit bateau qui s'expoſoit à paſſer à la faueur des tenebres de la nuict: mais cela apportoit bien peu de commodité à vne ſi grande multitude. D

XIII Se reſoluent à la defenſe

Les aſſiegés donc eſtant grandement preſſés de l'artillerie, & de la neceſſité des viures, affligés dans leurs logemens fort eſtroits, & d'ailleurs infectés, furent contrains de demander à parlementer. Le Duc leur ayant fait offrir de receuoir les ſoldats à diſcretion, & de permettre aux Gentils-hommes & aux Capitaines de ſortir auec l'eſpée, ſans autres armes ny equipage: ils reſpondirent courageuſement qu'ils luy feroient voir que des gens de guerre meritoient vne compoſition plus fauorable, & qu'ils aimeroient mieux tous mourir les armes à la main que d'accepter des conditions ſi honteuſes.

XIV La Force ſe prepare à les ſecourir.

La Force aduerti de leur bonne reſolution ſe reſolut auſſi à faire vn dernier effort pour ſauuer vn fils ſi genereux & tant de vaillans hommes qui l'aſſiſtoient, ou à ſe perdre luy-meſme. Son deſſein eſtoit de ſurprendre les noſtres au poinct du iour, lors que les gardes trauaillés des veilles & aſſoupies du ſommeil, penſent plus à receuoir leurs compagnons qui les doiuent releuer qu'à leurs ennemis qui les peuuent oppreſſer. Pour l'executer plus aiſément, il vſa des ſtratagemes de bon Capitaine: ayant fatigué les noſtres durant pluſieurs iours, &

1622. plus encore la nuict par continuelles alarmes. Il fit auſſi courir le bruit qu'il s'en
A alloit mettre vne forte garniſon dans Sainćte-Foy: de peur (diſoit-il) que le Prince de Condé, que le Roy enuoyoit deuant, la ſurprit deſpourueüe de gens de defenſe. Il fit entendre tout ſon deſſein aux aſſiegés: leſquels le xxx d'Auril au point du iour deuoient ſortir & donner furieuſement dans les trenchées & corps de garde des aſſiegeans, pendant qu'il les attaqueroit en teſte auec le ſecours: & auoit ſi bien ajuſté les reſſors de ſon entrepriſe, que ſi l'execution eût reſpondu au projećt, toute noſtre armée eût eſté entierement deſfaite.

XV
Vſe de ſtratageme.

Le Duc d'Elbeuf ne s'endormoit pas ſur ce bruit: mais doutant que le ſieur de la Force, qui auoit eſté touſiours mal-heureux en ſes cõbats, taſcheroit d'executer par ruſe ce qui ne luy auoit pas reuſſi par les armes, auoit l'œil au bois, & des eſpions de tous coſtés: leſquels luy ayant rapporté que le ſieur de la Force
B auec ſes troupes logeoit aſſeurémẽt ce ſoir-là à Grateloup à deux petites lieües de Tonnenx pour enfiler le lendemain le chemin droit à Sainćte-Foy, il ne creut pas que les ennemis vinſſent à luy de cete nuict-là: mais auſſi eſtant ſi prez, il ne laiſſa pas pourtant d'ordonner vne bonne garde.

XVI
Eſt mis en route.

La Force donc au lieu de paſſer la nuict à Grateloup en deſlogea vers la minuict, fit tourner la teſte de ſes troupes (qui conſiſtoient en trois mille hommes de pied & quatre cens cheuaux) vers Tonnenx, leur fit faire vne grande diligence pour ſurprendre noſtre armée: ſi bien qu'auant le iour il arriua à mille pas de Tonnenx, du meſme coſté que les noſtres auoient leur champ de bataille: & là mit ſon infanterie en trois bataillons, & ſa Cauallerie en deux eſquadrons. Mais au lieu de donner promptement dans les logemens des noſtres, quinze cuiraſſes s'auancerent, ſoit pour recognoiſtre, ſoit pour aduertir les aſſiegés: & eſtant rencontrés par le Vicomte d'Arpajon, accompagné des ſieurs de Sainct-Chamaran, Predigal, la Serre, Brigantin, & dix à douze autres Gen-
C tils hommes volontaires, furent chargés ſi bruſquement, que trois ou quatre en demeurerent ſur la place: & les autres fuyant vers leur gros y apporterent quelque effroy: ſi bien que les troupes qui eſtoient en bataille s'arreſterent pour conſulter; au lieu de donner ſans plus recognoiſtre. Cependant l'alarme appellant les noſtres au champ de bataille, le Duc d'Elbeuf en pourpoint y accourut des premiers, & Vignoles auſſi, commença à donner l'ordre à la compagnie d'hommes d'armes du Mareſchal d'Aubeterre commandée par le ſieur de la Poujade ſon Lieutenant, qui eſtoit cete nuict en garde, & aux autres troupes à meſure qu'elles arriuoient de leurs quartiers. Le Mareſchal de Themines quoy que detenu au lict d'vne fieure continue, ſe leua & ſe rẽdit auſſi au champ de bataille. La Force ayant fait auancer vn de ſes bataillons pour gaigner vn chemin creux, du quel il pouuoit grandement incommoder les noſtres, Vignoles auec le Comte de Riberac, le Baron de Valençay, & la Mothe d'Autefort,
D les chargea ſi vertement par les flancs & par la teſte qu'il laſcha le pied apres vne vigoureuſe reſiſtence. Cela fait, il pouſſe plus auant, & enuoye prier le General de donner auſſi de ſon coſté: ce qu'il fit auec tant de reſolution, que les ennemis n'eurent non plus la hardieſſe de l'attendre, que peu auparauant de l'attaquer. Car leur Cauallerie ſans rendre combat, payant (comme cy-deuant) de l'Infanterie, reprit le chemin de Clayrac, neantmoins auec quelque ordre, les plus mal-montés ayans gaigné le deuant, & les mieux montés faiſans la retraite.

XVII
Morts de part & d'autre.

La chaſſe dura plus d'vne lieüe en laquelle ceux des ennemis qui ſe trouuerent deſtachés de la troupe furent taillés en pieces. Mais le plus grand carnage fut de leur Infanterie iuſques au nombre de ſept cens hommes. Treize drapeaux furent pris en cete route ou en la precedente. Nous y perdiſmes trente Caualliers, la plus-part Gentils-hommes: & entre-autres le Marquis d'Ambres, & le ſieur de Cornuſſon Seneſchal de Toulouſe, tous deux Mareſchaux de Camp, le Vicomte de Montcla neueu du Marquis d'Ambres, le ieune Autefort, Mouchan cadet de Beſolos, Puy-faucon, Ganet, Caſaux & Clery. Le Baron de Valençay & Montpeyran cadet de Leberon, & pluſieurs autres y furent bleſſés.

Or les aſſiegés, qui eſtoient ſur leurs armes, entendans l'alarme ſortirent ſi XIIX

Les assiegés se saisissent des trenchées du camp.

furieusement sur les Regimens de Picardie & du Gurson qui gardoient le Camp, qu'ils les en chasserent, passerent sur le ventre à tout ce qui se trouua dans les trenchés, rompirent leurs corps de garde, roulerent deux pieces de canon dans le fossé, & poussans iusques dans les logemens des nostres, leur donnerent vn si horrible effroy, qu'ils n'y trouuerent aucune resistence: la plus-part croyant que nostre armée auoit esté desfaite, le General tué, & que le secours joint aux assiegées leur tomboit sur les bras. De sorte que les vns gaignoient les jardins prochains pour se sauuer: les autres fuyoient vers la riuiere, & se precipitoient en foule dans les bateaux, aucuns dans la riuiere mesme. Par leur fuite és villes circonuoisines le bruit de cete desfaite imaginaire s'estendit par toute la prouince. Mais la nouuelle de la verité suruenant incontinent aprés, apporta autant de ioye aux fideles seruiteurs du Roy, que ce faux bruit leur auoit donné de tristesse. 1622. A

XIX Furieux assaut bien soustenu.

Les troupes victorieuses retournant de la chasse des ennemis s'en allerent tout chaudement attaquer les assiegés: lesquels ayant appris la route de leur secours se r'enfermerent dans la place. L'assaut fut donc donné en mesme temps par plusieurs endroits auec tant de courage & d'alegresse, & soustenu auec tant de vigueur & de courage, que le combat opiniastré durant cinq heures ne cessa que par la lassitude des vns & des autres: tous lesquels ayant fait des effors surhumains, se trouuerent à la fin hommes. B

XX Capitulatiõ accordée.

Les assiegés accablés de maladie & de la faim, ne pouuans plus subsister, demanderent derechef capitulation au Duc d'Elbeuf: laquelle il leur accorda, en leur permettant de sortir la vie, armes, & bagues sauues, la mesche esteinte, drapeaux ployés, & caisse desbandée. En cet equipage le V de May sortirent de cete place onze à douze cens hommes, la plus-part haues, langoureux, & portans l'image de la mort en leurs faces. Le sieur de Montpouillan & le Vicomte de Castetz (ieunes Gentils-hommes dignes d'vne plus longue vie s'il l'eussent employée pour augmenter leur gloire au seruice du Roy) atteins aussi de maladie, decederent peu de iours aprés, & la plus-part de leurs compagnons ayant longuement subsisté dans le repos & l'aise. C

XXI Horrible ruine & difformité de Tonnenx.

L'obstination des assiegés & du peuple de ce malheureux lieu, auec ce que les maisons estoient toutes corrompues de l'infection des malades, fut cause que le feu y fut mis: & ce que l'embrasement ne peut consumer, fut ruiné depuis & rasé: si bien que de trois villes quasi attachées l'vne à l'autre, qui portoient le nom de Tonnenx, il ne reste plus qu'vne difformité & sollitude effroyable. Les habitans ayans voulu rebastir depuis sur les fondemens de leurs ruines en ont esté empeschés par arrest du Parlement de Bourdeaus: afin que les marques de la punition de leur rebellion obstinée demeurent eternelles.

D

Le Roy remet en son obeissance toutes les villes rebelles de la Guienne, excepté Montauban.

I Consternation des rebelles à l'arriuée de sa Maiesté. II. *Castelnau de Chalosse se remet au deuoir.* III. *La Force obtient grace de sa Maiesté.* IV. *Saincte-Foy refuse d'obeyr.* V. *Le Duc d'Elbeuf se ioint au Prince de Condé.* VI. *Le Comte de Gurson prend Aymet & Monac.* VII. *Gensac & Mucidan se rendent au Roy.* IIX. *Furieuse escarmouche deuant Saincte-Foy.* IX. *La Force est fait Mareschal de France.* X. *Le Roy fait son entrée à Saincte-Foy.* XI. *Pieté & deuotion exemplaire du Roy.* XII. *Montflanquin se rend à sa Maiesté.* XIII. *Theobon se range au deuoir.* XIV. *Et Lusignan aussi.* XV. *Le Duc de Sully fait fortifier Cadenac.* XVI. *Fait de grandes submissions*

1622. *miſsions au Roy.* XVII. *Bonnes conſiderations pour la Nobleſſe Huguenote.*

A TOVS ces heureux exploits d'armes faits par le Duc d'Elbeuf n'euſſent pas domté la rebellion en la baſſe Guienne ſans l'arriuée de ſa Majeſté: la preſence & la terreur de ſes armes triõphantes apportant par tout autant de conſternation à ſes ſubjets rebelles, que de conſolation aux fideles. C'eſt pourquoy le Prince de Condé approchant auec vne petite armée, laquelle, cõme i'ay deſia dit, eſtoit nõmée l'Auant-garde de l'armée Royale pour monſtrer que le Roy ſuyuoit de bien prez:) les principaux chefs de la rebellion ne penſerent plus qu'auxmoyens d'obtenir leur pardon du paſſé en ſe rangeant pour l'aduenir à l'obeïſſance.

I Conſternation des rebelles à l'arriué de ſa Majeſté.

B Le Marquis de Caſtelnau de Chaloſſe Seneſchal de Marſan, faiſant profeſſion de la Religion P. R. auoit eſté induit par aucuns mauuais eſprits à fortifier le chaſteau du Mont-de Marſan, dont il eſtoit gouuerneur, & mettre vne forte garniſon dans la ville pour la tenir comme place de ſeureté, ainſi qu'elle l'auoit eſté autrefois: & ayant trouué vne grande reſiſtence de la part des habitans, & des Catholiques circonuoiſins, il s'y faiſoit deſia vn grand concours de gens de guerre de part & d'autre, auec vne dangereuſe eſmotion de toute la contrée. Meſſire Marc-Antoine de Gourgue premier Preſident au Parlement de Bourdeaus, qui auoit eu vne eſtroite amitié auec le pere du Baron de Caſtelnau, & affectionnoit auſſi le fils: luy fit ſi bien recognoiſtre ſa faute & par letres & par perſonnes interpoſées, qu'il ſe remit au deuoir, moyennant la ſomme de vingt mille eſcus, que ſa Majeſté luy accorda pour la recompenſe des longs ſeruices de ſon pere.

II Caſtelnau de Chaloſſe ſe remet au deuoir.

C Le ſieur de la Force qui n'auoit ſceu reſiſter au Duc d'Elbeuf, conſiderant qu'il ne deuoit pas attendre l'arriuée du Roy que pour luy rendre obeïſſance, fut bien aiſe que le ſieur de la Ville-aux Clercs Secretaire d'Eſtat, fils du ſieur de Lomenie ſon ancien ami, qui venoit auec le Prince de Condé, luy offrit ſon interceſſion enuers ſa Majeſté pour le faire receuoir en grace. En ayans donc conferé enſemble auec la permiſſion du Roy, la Force conteſta longuement en vain pour traicter en general pour toute la prouince: & la Ville-aux-Clercs l'ayant fait departir de cete propoſition, meſnagea ſi dextrement les intereſts du Roy, & negotia ſi heureuſement l'affaire, qu'il le porta à faire les ſubmiſſions deües à ſa Majeſté, en luy demandant pardon du paſſé, & luy donnant aſſeurance de ſa fidelité pour l'aduenir. Et afin de luy en rendre incontinent des preuues, il l'obligea à ramener auſſi à l'obeïſſance de ſa Majeſté les villes de Saincte-Foy & de Montflanquin, qui s'eſtoient reuoltées. Moyenant cela il receuoit vne abolition generale pour luy & pour ſes enfans, & meſmes la caſſation

D des Arreſts donnés au Parlement de Bourdeaus contr'eux, comme criminels de leſe-Majeſté: & au lieu du reſtabliſſement en ſes charges & gouuernemens, le Roy l'honoroit du baſton de Mareſchal de France, & luy donnoit deux cens mille eſcus.

III La Force obtient grace de ſa Majeſté.

Cela ainſi accordé, il ne ſe trouuoit point de difficultés en l'execution de ce traicté, ſi ce n'eſt de la part de la ville de Saincte-Foy, la garniſon de laquelle eſtant forte refuſoit de receuoir la loy de ſon Prince, que leurs Miniſtres diſoient tendre à l'abolition de la ſaincte Religion & à la priuation de la liberté de conſcience. A raiſon dequoy il fut iugé eſtre à propos d'attendre l'armée Royale: laquelle fortifiée de la preſence de ſa Majeſté luy feroit prendre vn meilleur conſeil par l'apprehenſion de ſa ruine.

IV Saincte-Foy refuſe d'obeïr.

Cependant le Prince de Condé vint loger à Monſegu, entre Saincte-Foy & Tonnenx, où le Duc d'Elbeuf le ioignit auec ſes forces pour receuoir deſormais l'ordre de luy, comme General de toutes les troupes. Le Prince teſmoigna au Duc qu'il eſtoit fort faſché de la compoſition qu'il auoit faite à la garniſon de Tonnenx, compoſée des plus mauuais garçons que les rebelles euſſent en Guienne, & luy en dit de groſſes paroles: dautant que les pouuant aiſément forcer ou prendre à diſcretion és extremités qu'ils ſe trouuoient il

V Le Duc d'Elbeuf ſe ioint au Prince de Condé.

affoiblissoit grandement le parti de la rebellion en cete prouince. Mais le Duc d'Elbeuf considerant que le Prince venoit triompher de ses trauaux & perils, postposa ces considerations à ses interests particuliers : comme il est souuent arriué en pareilles conjonctures: & n'agueres en la capitulation de Nerac, laquelle le Duc de Mayenne fit à la volonté des assiegés, aussi-tost qu'il entendit que le mesme Prince s'en venoit commander les armes du Roy en Guienne. 1622. A

VI Le Comte de Gurson prend Aymet & Monac.

Là mesmes il fut arresté entr'eux que le Comte de Gurson auec deux mille hommes de pied, trois cens cheuaux, & deux pieces de canon iroit remettre au deuoir Aymet & Monac deux petites villes, qui pouuoient fauoriser les rebelles & incommoder les logemens de l'armée : & cela fait, marcher deuers Saincte-Foy où l'armée Royale deuoit aller fondre. Le Comte ayant pris ces deux places à composition, passa la Dordogne pour aller attaquer le faux-bourg de Saincte-Foy, qui est du costé de Perigord, la riuiere entre-deux : & trouua que desia ceux de Saincte-Foy y auoient mis le feu, afin qu'il ne peût pas seruir au Roy pour le siege de leur ville.

VII Gensac & Mucidan se rendent au Roy.

Les habitans de Gensac petite ville sommée par le Baron de Chaban d'ouurir les portes au Roy, le Gouuerneur commanda qu'on tirât sur luy : & Chaban au cõtraire menaça du feu & de la corde les habitans s'ils ne se saisissoiẽt du Gouuerneur, & ce faisant les asseura de la grace de sa Majesté. Sur laquelle asseurance ils arresterent leur Gouuerneur : la garnison, qui estoit d'enuiron deux cens hommes, ayant pris la fuite vers la riuiere, fut taillée en pieces : & la ville receut la garnison qui luy fut ordonnée. Le ieune Iarnac rendit aussi Mucidan au Roy, qui l'asseura de le luy remettre lors qu'il se seroit fait Catholique suyuant sa promesse ; ce qui a esté effectué, & la place a esté vendue depuis au Mareschal de la Force. B

IIX Furieuse escarmouche deuãt Saincte-Foy.

En ces entre-faites le Roy arriua deuant Saincte-Foy : & ayant donné l'ordre à son armée pour y faire les approches, ceux de la ville sortirent gaillardement à l'escarmouche : laissant tous les murs bordés de personnes inutiles, & mesmes de femmes armées, afin d'y faire paroistre plus grand nombre de gens de guerre. La meslée fut tres-aspre: & à l'abordée les nostres se trouuerẽt si pressés, qu'ils commençoient à ployer, & eussent laschè le pied sans le Regiment des Gardes qui les soustint, & venant à choquer les ennemis, les recoigna dans la ville auec grand carnage: lequel fut pourtant plus sanglant du costé des Royaux: toutefois sans perte d'aucun homme de marque: si ce n'est que le sieur de Comballet & le Baron de Meslay y furent blessés. C

IX La Force est fait Mareschal de Frãce.

Toutes choses estant preparées pour asseoir le camp & inuestir la ville, le sieur de la Force & ses fils representerent aux habitãs & à la garnison qu'il estoit tẽps de prendre vn meilleur parti pour leur salut, & pour la cõseruation de leur ville, auant que l'obstination en la rebellion, les rendit indignes de la grace de sa Majesté : si bien que leurs remonstrances auec leur exemple, & des autres gentilshommes du païs les obligeant à mesme deuoir, ils enuoyerent faire leurs submissions au Roy auec cete Noblesse: & sa Majesté debonnaire les receut fauorablement; & mesmes voulut que le sieur de la Force s'estant presenté pour luy demander pardon, luy rendit cete satisfaction en lieu retiré & en presence de peu de personnes: & peu aprés receut de luy le serment de fidelité en qualité de Mareschal de France. D

X Le Roy fait son entrée à Saincte-Foy.

Tout ployant ainsi soubs les armes triomphantes du Roy, sa Majesté fit son entrée dans Saincte-Foy, la veille de la Feste Dieu xxvi de May : & de là le Duc d'Elbeuf luy presenta treize drapeaux auec la Cornete du sieur de la Force, pris n'agueres sur les rebelles és combats par luy faits commandant les armes de sa Majesté; aussi glorieuses marques de la iustice & prosperité d'icelles, que honteuses preuues de la punition de la rebellion & felonnie.

XI Pieté & deuotion exẽplaire de sa Majesté.

Le lendemain le Roy commanda que la place de l'Eglise de la parroisse (les ruines de laquelle auoient esté employées au bastiment de fortifications de la ville) fût reconciliée & tendue de tapisserie, afin d'y celebrer la saincte Messe, à laquelle il communia, & assista à la procession auec tant de deuotion, que les Religionaires (peu desquels auoient veu telle celebrité) admirerent autant l'exemple de sa pieté, que les sacrées ceremonies de l'Eglise. Et n'est

1622 pas choſe peu remarquable à ce propos, que le peuple criant, *Viue le Roy*, ainſi
A qu'il paſſoit apres le Sainct-Sacrement, ſa Majeſté luy commanda le ſilence: diſant que les honneurs des Princes de la terre doiuent ceſſer en la preſence du Roy du Ciel, & Redempteur de tout le monde. Le Roy partant de Saincte-Foy le XXIIX du meſme mois, y laiſſa le ſieur de Beaumont auec ſon regiment, & le ſieur d'Andraut Conſeiller au Parlement de Bourdeaus, pour la demolition des fortifications ordonnée par ſa Majeſté.

XII Montſlanquin ſe rend à ſa Majeſté.

Montſlanquin enſuyuit l'exemple de Saincte-Foy, en ſe remettant en l'obeïſſance du Roy, qui luy fit auſſi eſprouuer les effects de ſa clemence. Sa Maieſté y ordonna des Commiſſaires pour faire trauailler à la demolition des nouuelles fortifications, en y laiſſant l'ancienne cloſture, & les tours & murailles: punition bien legere pour vne ſi longue & pernicieuſe felonnie.

XIII Theobon ſe range au deuoir.

B Le ſieur de Theobon, lequel par l'aſſaſſinat du feu ſieur Boiſſe ſon beau-pere, eſtoit demeuré Gouuerneur de Saincte-Foy, & depuis en auoit eſté depoſſedé (cõme nous auõs veu) par l'artifice du ſieur de la Force: ne ſçachant à quel ſainct ſe voüer; ayma mieux l'imiter en ſon obeiſſance que de courir riſque de ſa vie & de ſon honneur par la punition de ſa rebellion obſtinée.

XIV Et Luzignã auſſi, qui rend Clayrac à ſa Majeſté.

Le Marquis de Luzignan s'eſtant pareillement reuolté en prenant Clayrac, effectua en cete occaſion les bons conſeils du ſieur du Duc Conſeiller au Parlement de Bourdeaus (dont i'ay parlé ci-deſſus) & en remettant cete place en l'obeiſſance du Roy, fit ſa condition meilleure, enſemble celle de la meſme ville. Car il receut la ſomme de cinquante mille liures qui luy auoit eſté promiſe l'année precedente pour la recompenſe de Poymirol: & les habitans de Clayrac vne quitance de cinquante mille eſcus, dont ils s'eſtoient obligés enuers ſa Majeſté à la reddition de leur ville. Le Roy ayant trop de cognoiſſance de l'inclination du peuple de ce lieu à la Rebellion, y laiſſa le ſieur de Soyecourt dit vulgairement Saucourt, gentil-homme Picard, pour y commander, auec ordre d'y baſtir vne citadelle de laquelle le gouuernement a eſté donné depuis au ſieur de Belmont.

C

XV Le Duc de Suilly fait fortifier Cadenac.

Le Duc de Suilly voyant vn ſi heureux progrés des armes du Roy, iugea qu'il eſtoit temps d'eſtablir vn fondement ſolide en ſes affaires. Sa Religion l'ayant fait eloigner du miniſtere d'Eſtat, & ſon âge le diſpenſant de porter les armes, il s'eſtoit touſiours maintenu comme neutre durant les troubles de la rebellion. Mais le Duc de Rohan ſon gendre eſtant recognu pour General du parti de la Rebellion, & le Comte d'Orual ſon fils ſi autoriſé dans cete faction, que les Montalbanois l'auoient appellé pour leur Gouuerneur durant le ſiege de leur ville; on tiroit de là des preſomptions violentes qu'il y eſtoit intereſſé: encore que (cõme nous auõs veu) il fût venu au cõmencement de ce ſiege ſe preſenter au Roy, & auec ſa permiſſion exhorté les aſſiegés à recognoiſtre leur faute, & rẽdre obeïſſance à la Majeſté ſouueraine. D'ailleurs on tenoit qu'il faiſoit fortifier Cadenac en Quercy, place tres-forte d'aſſiete, que lon croit eſtre l'ancien *Vxellodunum*, deuant lequel les Romains tindrent le ſiege durant deux ans: & ne l'euſſent iamais pris, ſi Iules Ceſar n'y fut venu en perſonne: lequel s'eſtant aduiſé que les hommes & les beſtes n'auoient de l'eau que d'vne ſeule fontaine, qui eſtoit ſur la contr'eſcarpe de leurs murailles, en fit couper les veines: & par cete incommodité inſupportable obligea les aſſiegés à ſe rendre à ſa diſcretion: ainſi que i'ay deduit en mes Memoires des Gaules.

D

XVI Fait de grandes ſubmiſſiõs au Roy.

Le Duc de Suilly donques conſiderant la proſperité des armes du Roy, & ayant aduis qu'on luy rendoit de mauuais offices auprez de ſa Majeſté, luy enuoya faire de grandes ſubmiſſions, & meſme de remettre Cadenac entre les mains d'vn Exempt de ſes Gardes. Mais ſa Majeſté luy ayant enuoyé à cet effect Lamon, il dilaya l'execution de ſes offres ſoubs diuers pretextes, iuſques à ce qu'il entendit la priſe de Negrepeliſſe & de Sainct-Antonin: dont nous parlerons vn peu aprés. Ce qui fit croire qu'il prenoit conſeil en ſes affaires par les euenemens, pour en tirer ſes auantages. Cependant ſes ſubmiſſions luy apporterent vne vtilité tres-importante. Car ayant eſté arreſté priſonnier par le Comte de Charlus, le Roy commanda au Comte de le remettre en

liberté: ce qu'il n'eût pas fait autrement que par vne grosse rançon, comme estant vn des plus pecunieux seigneurs du Royaume. 1622. A

XVII Bõnes considerations pour la Noblesse Huguenote.

Ces chefs de la rebellion s'estans separés si facilement du parti, moyennant des recompenses, les Religionaires factieux iugeoient assez par cela, qu'ils y auoient esté attachés plustot par des considerations politiques, que pour la cause de la Religion. Mais eux recognoissans aussi que les Ministres, & le menu peuple des Religionaires ne tendent qu'à la destruction de la Monarchie: & en suite de toute superiorité (& mesmes de la Noblesse, pour former des Democraties & estats populaires) prennent leur auantage du temps & des occasions, & ayment mieux maintenir la condition de leur naissance soubs l'autorité de leur Roy que d'attendre d'estre degradés de tous honneurs, & mesmes massacrés par la populace lors qu'elle se trouueroit assez puissante pour establir des republiques.

B

Le Roy prend Negrepelisse & Sainct-Antonin.

I. Ceux de Negrepelisse coupent la gorge à leur garnison. II. Se resoluent à endurer le siege. III. Les Montalbanois les y confirment. IV. Le Roy *donne l'ordre du siege. V. Cruautés exercées. VI* La *ville emportée par assaut. VII. Reddition du chasteau. IIX. Desolation de la place. IX. Estat de Sainct-Antonin. X. Qui est assiegée. XI. S'obstine à la defense. XII. Assaut precipité. XIII. Autre assaut plus heureux aux assiegeans. XIV.* Morts *& blessés. XV.* Les *assiegés se rendent à discretion. XVI. Et obtiennent grace.* C
XVII. Les *rebelles deceus en leurs proiets. XIIX. Pourquoy le Roy n'attaque point Montauban. XIX. Il passe à Toulouse. XX.* Carmain *se rend à luy. XXI. Et Cuq aussi. XXII. Et le Mas Sainctes Puelles, & autres places.* XXIII. *Soubize est declaré criminel de lese Maiesté.* XXIV. *Incendie à Carcassonne.* XXV. *Entree du Roy à Narbonne & à Beziers.* XXVI. *Armée du Comte* Mansfeld *contre la France.* XXVII. *Qui se retire és Païs-bas.* XXIIX. *Vn renfort de* Lanknets *arriué au Roy.* XXIX. Lunel *assiegé par le Prince de Condé.* XXX. *Et se rend à luy* XXXI. *Et* Sommieres. XXXII. Morts *& blessés en ce siege.* XXXIII. Le *sieur de Chastillon est fait* Mareschal *de France.* XXXIV. *Et le Duc d'Espernon gouuerneur de Guienne.* D

I Ceux de Negrepelisse coupent la gorge à leur garnison.

TOutes les places rebelles de la basse Guienne ayant fait ioug aux armes du Roy, il entra en la haute, pour y en ranger quelques-vnes au deuoir, comme en chemin faisant, & passer de là en Lãguedoc: où les Religionaires les plus obstinés du Royaume nourrissoient plus passionnément la rebellion, soubs pretexte de la manutention de la Religion Pretẽdue Reformée. Sa Majesté donc estant arriuée d'Agen à Moissac, alarma Mõtauban, qui n'en est qu'à trois lieuës: mais son dessein n'estant pas d'y remettre le siege à ce coup, elle mena son armée deuant Negrepelisse. Nous auons veu cideuant comme l'année derniere cete petite ville auoit ployé soubs les armes du Roy commandées par le Duc de Mayenne: & ayant receu le regiment de Vaillac en garnison, lors que le siege de Montauban fut leué, le massacra depuis en vne nuict par vne conspiration si generale & si secrete, que pas vn des soldats ne fut espargné par son hoste.

II Se resoluẽt à

Sa Majesté ne voulant pas laisser impunie vne trahison si horrible & si hardie, tourna de ce costé-là, & esperant que les habitans preuiendroient les

1622. A effects de ſa iuſtice en implorant ſa miſericorde, elle trouua qu'ils eſtoient plus reſolus à aggraver leurs crimes par l'obſtination en la rebellion, que diſpoſés à s'humilier, & recourir à ſa clemence. Car les fourriers de la Cour y eſtans arriués pour marquer les logis, ſuyuant la couſtume, ils les mirent dehors auec iniures, & meſmes en bleſſerent aucuns qui ſe roidiſſoient à faire leurs charges. endurcir le ſiege.

Cet endurciſſement en la felonnie procedoit en partie de la malice des auteurs du maſſacre, leſquels cherchoient leur impunité dans vne capitulation generale, qu'ils ſe promettoient par leur reſiſtence: & en partie des inductions des Montalbanois: leſquels leur faiſoient entendre que leurs fortifications eſtant deſia paracheuées, & eux leur ayant fourni toutes ſortes de munitions, & nõbre ſuffiſant de gens de guerre, auec l'aſſeurance qu'ils leur donnoiẽt d'vn prompt & puiſſant ſecours, leur ville eſtoit imprenable. Les exhortations des Miniſtres n'eſtoient pas de moindre effect en cete occaſion, que les raiſons B les plus preſſantes. III Les Mõtalbanois les y confirment.

Le Roy dõc entendant le mauuais traitement que les fourriers auoient receu à Negrepeliſſe, y fit auancer toute ſon armée: & bien qu'il fût grandement incõmodé d'vne toux contractée dans les mauuais logemens du voyage, & par l'intemperie de l'air (car c'eſtoit en Iuin) il ne laiſſa pas de donner tout l'ordre du ſiege dans ſon liẽt auec autant d'aiſance, & auec vne ſi heureuſe reſſouuenance de ce qu'il y auoit remarqué l'année paſſée, qu'il ſembloit venir tout fraiſchement de recognoiſtre la place. IV Le Roy dõne l'ordre du ſiege.

Il y eut de furieuſes eſcarmouches aux approches: eſquelles les priſonniers ne trouuoient non plus de remiſſion, ny d'humanité és preneurs que, comme l'on dit, de Ture à More: les noſtres en faiſant brancher tout autant qu'il en tomboit en leurs mains, & les ennemis vſant enuers eux de pareille vengeance. A ce propos eſt notable la faueur qui fut faite à vn des rebelles ſur le poinct que C les preneurs l'alloient executer. C'eſt que les ayant priés de luy donner ce contentement qu'il fût pendu aux branches d'vn noyer par luy planté dans ſa vigne, qui eſtoit bien prez dela, ils l'y amenerent, l'y pendirent & eſtranglerent. V Cruautés exercées.

Les bateries dreſſées par le Comte de Schõberg (qui faiſoit la charge de Grãdmaiſtre de l'artillerie) aiant fait de grandes ruines aux fortifications, & abbatu les flancs les plus meurtriers, la breſche fut recognue & trouuée raiſonnable. Tellement que le dixieſme iour de Iuin l'aſſaut general eſtant donné de pluſieurs endroits, la place fut emportée, non pas toutefois ſans vne vigoureuſe reſiſtẽce des aſſiegés, quatre vingts deſquels demeurerent ſur la place: le reſte s'eſtant ſauué dans le Chaſteau: où la pluſpart des habitans de tout âge & ſexe s'eſtoient deſia retirés. Des noſtres y furent tués enuiron trente-cinq à quarante ſoldats, grand nombre de bleſſés: mais peu de gens de marque, & entre autres le Comte de D Chaſteau-Roux, & Mouſtier. VI La ville emportée par aſſaut.

Le Chaſteau eſtant ainſi tout rempli de perſonnes effrayées, & mal pourueu de viures, il fallut par neceſſité parler de ſe rendre. Ces miſerables ne demandans le premier iour que la vie, en eſtans refuſés, ſe rendirent le lendemain à la diſcretion de ſa Majeſté: laquelle enclinant touſiours à la miſericorde (contre l'aduis de pluſieurs) leur donna la vie, en exceptant ſeulement quinze ou ſeize leſquels ayant eſté recognus pour s'eſtre trouués en d'autres ſieges dans les places rebelles, furent pendus & eſtranglés, comme perfides & pariures. VII Reddition du chaſteau.

Le ſac de la ville fut donné à l'armée, auec defenſes de violer les femmes ny les filles, ny de mettre le feu aux maiſons. Neantmoins vn ſi grand deſordre ne ſe paſſa pas ſans quelques violences, & le Duc de Cheureuſe, & le Garde des ſeaux de Viq furent grandement loüés, d'auoir racheté à deniers comptans des mains des ſoldats pluſieurs priſonnieres pour leur ſauuer l'honneur. Quant au feu, on n'a pas ſceu comment il fut mis à la ville: mais l'embraſement en fut ſi furieux & horrible, qu'en vne ſeule nuict elle fut toute reduite en cendres: & n'y eut que le Chaſteau qui en fût garenti: où le Roy laiſſa garniſon: r'emportant vn extreme regret de ce qu'il n'auoit peu conſeruer cete villete, vne des IIX Deſolation de la place.

plus gentiles, des mieux basties, & où les rues sont le mieux allignées de la prouince. 1622. A

IX Estat de Sainct-Antonin.

Si le massacre de la garnison auoit appellé sa Majesté à Negrepelisse pour luy faire porter la punition de sa trahison & inhumanité : l'endurcie felonnie de Sainct-Antonin, la clameur du païs circonuoisin, qui gemissoit soubs l'oppression de l'auarice des habitans, & de la rapine de la garnison, & le crime (dont la playe estoit encore recente) d'auoir receu & enuoyé le secours de Montauban contre son Prince, l'obligeoit aussi à les visiter auec son armée. Et puis que Negrepelisse auoit eu l'asseurance de resister à ce coup aux armes de sa Majesté (ce qu'elle n'auoit pas osé entreprendre l'année precedente) lon ne doutoit pas que sainct Antonin, qui ne luy auoit pas voulu ouurir ses portes à son dernier voyage, s'estant depuis grandement fortifiée, & estant plus prez de Montauban pour en retirer secours, n'endurât le siege.

X Qui est assiegé.

Le Roy estant encore trauaillé de sa toux, ne laissa pas de recognoistre la place: laquelle estant assise sur le conflans de deux riuieres, l'Aueyrou, nauigable, & la Bonnete beaucoup moindre, & non nauigable, qui se descharge là dãs l'autre, est commandée de trois montagnes qui la descouurent à plain : toutefois n'y ayant dans ces montagnes que de petis sentiers taillés entre des precipices, les habitans ne se pouuoient pas imaginer que iamais le canon y peût monter : & sans canon ils croyoient que leur ville estoit imprenable. Mais ils furent bien estonnés que nonobstant qu'ils eussent fait couper ces sentiers en diuers lieux pour empescher les hommes mesmes d'y passer le canon y auoit esté monté ; & y trouuoit ses plate-formes, & ses embrasseures quasi auec autant d'aisance, que dans vne plaine : la nature du lieu & l'industrie humaine cedant à la puissance d'vn si grand Monarque. B

XI S'obstine à la defense.

Les approches estant faites, la ville fut sommée par vn trompete d'ouurir ses portes au Roy son souuerain Seigneur: mais pour toute response il fut accueilli d'iniures, & saluë de mousquetades: & pour tesmoigner vne rebellion enragée, & auersion à la Majesté souueraine en luy declarant la guerre, les assiegés arborerent leurs drapeaux sur leurs bastions auec brauades & menaces. C

XII Assaut precipité.

Le Canon ayant ioüé trois iours durant, & fait bresche entre deux bastions du costé de la riuiere de Bonnete, les gens de guerre auec vne impatience extraordinaire demanderẽt l'assaut: & leur estant accordé contre l'aduis de plusieurs experimentés Capitaines, les regimens de Normandie & des Gardes qui donnerent l'vn aprés l'autre y firent des efforts sur-humains : & neantmoins furent repoussés, les assiegés les receuant auec auantage, & les batans de plusieurs flancs meurtriers, qui estoient encore en defense. Les femmes mesmes s'y presenterẽt auec vn courage viril, lançant des grenades, des cercles & des pots à feu sur les nostres. François de Berbizy sieur d'Herouuille prez de Pontoise gentil-homme volontaire se porta tres valeureusement à cet assaut : & fut renuersé dans le fossé apres auoir fait plusieurs efforts de franchir la muraille, où il receut plus de trente coups de pique. Cela n'empescha pas qu'il n'allât au siege de Montpellier, & qu'en passant à Briteste assiegé par le Duc de Vendosme il n'y rendit preuue de sa generosité à l'attaque d'vn bastion, où il fut encore blessé. D

XIII Autre assaut plus heureux aux assiegeans.

Le Roy portant auec grand regret le mauuais succés de cet assaut, qui auoit esté accordé plustot à l'ardeur martiale des soldats que donné par son ordre, en ordonna vn autre : deuant lequel il faisoit ioüer vne mine : & l'attaque (par l'aduis du Mareschal de Sainct-Geran) se faisoit par les gens de cheual, mettans pied à terre armés de leurs cuirasses, & soustenus par le regiment des Gardes. La mine ayant donc ioüé heureusement du costé des ennemis, en couurit de terre vn grand nombre : ce qui apporta de l'estonnement aux autres. Toutefois s'estans r'asseurés, ils se defendirent auec tant d'obstination, les femmes s'y entremeslant tousiours auec vne hardiesse virile, que le Roy, qui voyoit tout d'vn lieu eminent (non toutefois sans peril) admiroit leur courage. Ce combat ayant esté ainsi longuement opiniastré, la piece & la place demeura enfin aux nostres: entre lesquels le Marquis de Seneccy, & le sieur d'Arpajon rendirent preuue de leur hardiesse.

XIV Les ennemis y perdirent deux cens hommes : le Roy non gueres moins

1622. qu'eux: & entr'autres le Comte de Palluau Maiſtre de camp de Nauarre, ieune cauallier, qui aouit ſouuẽt rendu de ſignalées preuues de ſa hardieſſe: & Fandure Lieutenant de Chappes, outre grand nombre de bleſſés: & entre ceux-ci le Baron de Paillez ſergent maior au regiment de Normandie: la Salle Capitaine au regiment des Gardes: lequel croyant perdre bien-toſt la vie d'vne bleſſeure au goſier, n'en perdit que la voix durant quelque temps: & depuis fut tué au ſiege de Negrepeliſſe. Son frere luy aiant ſuccedé en ſa charge fut diſgracié deuant la Rochelle: dont il fut ſi fort affligé qu'il quita le monde & ſe mit en la Congregation des Peres de l'Oratoire. La Saludie, la Coudrelle de Venes, ſon frere, & le Vicomte de Bethencour: & ces deux derniers moururent depuis de leurs bleſſeures.

A

Morts & bleſſés.

XV

Les aſſiegés ſe rendent à diſcretion.

Les noſtres ne perdant pas vn moment de temps, ny vn pied de terre, firent ioüer la nuict enſuyuant vne autre mine, qui ouurit la contreſcarpe aſſez prez de l'vn des ſuſdits baſtions: & le canon les batant continuellement, les aſſiegés en furent d'autant plus eſtonnés, que c'eſtoit ce qu'ils auoient apprehendé le moins: de ſorte que les plus hardis perdans cœur, tous demanderent compoſition de gens de guerre. Et n'ayans autre reponſe que comme les autres rebelles en pareille occaſion: c'eſt à ſçauoir, qu'en ſe ſubmettans à la diſcretion du Roy ils eſprouueroient ſa bonté & miſericorde, ils obeïrent.

B

XVI

Et obtiénét grace.

Sa Majeſté donna la vie à tous les habitans, & à la garniſon: & leur permit de racheter le ſac de leur ville en payant cent mille liures. Elle ordonna auſſi la demolition de toutes leurs fortifications à leurs deſpens: & que douze des plus factieux ſeroient pendus & eſtranglez: entre leſquels fut le Procureur du Roy, qui auoit tres-mal ſerui ſon maiſtre: & le Miniſtre, lequel ayant quité l'habit de Cordelier pour ſe marier, preſchoit plus ardemment la rebellion, que l'Euangile. Vn des condamnés eut auſſi ſa grace du Roy, en donnant mille eſcus pour edifier vne Chapelle, & ſe faiſant Catholique. Le temple des Caluiniſtes, qui auoit eſté baſti des ruines des Egliſes, fut donné aux Catholiques.

C

XVII

Les rebelles deceus en leurs projets.

Ces deux villes, que les rebelles s'imaginoient deuoir reſiſter durant quatre mois, ayant eſté priſes dans ſeize iours, les Montalbanois en prirent l'alarme: craignans que le Roy tournât ſes armes victorieuſes contre leur ville. Mais (comme i'ay deſia dit) ſon deſſein eſtoit de paſſer auparauant en Languedoc, penetrer iuſqu'à Montpellier: & cependant les incommoder d'autant plus en laiſſant garniſon contr'eux dans ces deux places, deſquelles ils eſtoient couuers auparauant, & en receuoient grande aſſiſtance.

XIIX

Pourquoy le Roy n'attaque point Montauban.

Sainct-Antonin ainſi pris, on mit en deliberation ſi Montauban deuoit eſtre attaqué: les vns & meſmes le Prince de Condé, tenant que ce ſeroit choſe honteuſe de paſſer ſi prez ſans l'aſſaillir: afin d'effacer la honte de l'année precedente. Mais l'aduis contraire l'emporta, à cauſe que l'armée du Roy n'eſtoit pas aſſez puiſſante pour vn tel ſiege: & qu'il valloit mieux paſſer au bas Languedoc, où les rebelles n'auoient pas encore acheué leurs fortifications: que de leur donner temps de les acheuer, pendant qu'on attaqueroit vne place, deuant laquelle on pourroit encore receuoir vn ſecond affront par faute de forces ſuffiſantes.

D

XIX

Il paſſe à Toulouſe.

Cela ainſi reſolu, le Roy s'achemina à Toulouſe, où il fut receu auec d'autant plus d'alegreſſe, qu'il reuenoit triomphant de la rebellion, & que ſon armée eſtoit victorieuſe, non pas accablée de maladies, comme l'année precedente. Il n'amenoit quand & luy que deux Compagnies du regiment de ſes Gardes, ayant donné ordre au Mareſchal de Praſlin, & au ſieur de Baſſompierre Mareſchal de camp, de mener ſon armée deuant la ville de Carmain, capitale du Comté du meſme nom: de laquelle les Toulouſains receuoient de tout temps de grandes incommodités. Car ayant eſté des premieres qui auoient embraſſé le Caluiniſme, comme leurs anceſtres auoient fait les erreurs des Albigeois; auſſi c'eſtoit-elle declarée des premieres de Languedoc pour la rebellion: grandement enrichie des pilleries & violences faites ſur ſes voiſins, & monſtrée des plus inſolentes, voire des plus iniurieuſes contre l'autorité royale.

XX

Carmain ſe rend à luy.

Les rebelles auoiẽt creu qu'eſtãt bien fortifiée & garnie de gens de guerre, elle attendroit le ſiege: toutes fois la reputation des armes du Roy, & l'exemple

de Negrepelisse & de Sainct-Antonin luy firent prendre vn meilleur conseil: 1622.
en se remettant entierement à la clemence de sa Majesté, qui accorda aux ha- A
bitans abolition generale du passé, auec leurs vies, leurs biens, la liberté de conscience; & pour toutes peines de leurs crimes, ordonna la demolition de leurs fortifications & murailles: dont la commission fut donnée à aucuns Officiers de Toulouze, qui l'executerent auec grande diligence.

XXI Et Cuq aussi.

Les villes de Cuq & du Mas-Sainctes-Puelles estant aussi à cause du voisinage, comme deux espines aux pieds des Toulousains, sa Majesté, à leur supplication, se resolut de les leur oster: & à cet effect commanda au Mareschal de Praslin d'y conduire son armée. Cuq n'attendit pas la sommation de se rendre: les habitans au seul bruit de ce commandement ayans deserté la ville, & mis le feu en quelques endroits. Alexandre de Gelas Marquis de Leberon & d'Ambres, & depuis Lieutenant du Roy en Languedoc passant auprez auec sa compagnie de Cheuaux legers; & oyant les lamentations des femmes abandonnées de leurs maris & de leurs parens, entra dedans: & trouuant cet horrible B
spectacle, fit esteindre le feu, & se saisit de la place pour sa Majesté.

XXII Le Mas-Sainctes-Puelles & autres places.

Le Mas-Sainctes-Puelles bonne & forte ville estoit en estat de resister, si son orgueil n'eût esté donné au Mareschal de Praslin occasion de la surprendre. Car les habitans ayant cete presomption & croyance, que l'armée royale n'oseroit pas les attaquer, enuoyerent tous leurs meilleurs hommes à Reuel: où le commun bruit appelloit le Mareschal: mais luy aduerti que le Mas estoit desgarni de gens de defense, tourna de ce costé-là, & les surprenant les rangea facilement au deuoir: si bien qu'ils receurent les mesmes conditiõs que Carmain: & pensant conseruer les murailles de leurs voisins, virent abbatre celles de leur ville. Les gens du plat païs portés d'vne extreme haine contre cete ville pleine d'habitans orgueilleux & vsuriers dont ils estoient oppressés, y accoururent incontinent de tous costés pour trauailler à la demolition des murailles: & y estans receus par les Commissaires, aucuns quitans leur trauail, mirent le feu C
à la ville: & sans l'ordre & diligence qui y fut apportée pour l'esteindre, & appaiser la fureur de ce pauure peuple animé à la vengeance par l'occasion, elle auroit esté entierement embrasée. Sa Majesté commanda aussi de raser les fortifications de quelques Forts & Chasteaux: & entr'autres de la Traisne, Carlus & Ladiras: dont les garnisons incommodoient grandement leurs voisins par leurs courses & rapines.

XXIII Laisse vne armée au haut Languedoc.

Ainsi donc le Roy trauaillant auec beaucoup de soin au soulagement de ses fidelles subjects, se monstroit neantmoins indulgent enuers les rebelles, en receuant leurs submissions pour toute satisfaction, & ne leur imposant autre peine, que la demolition de leurs fortifications; peine, dy-ie, tres-salutaire: puis qu'elle ostoit aux simples l'occasiõ de recidiuer, & aux malicieux le moyen de porter de rechef les simples à la felonnie. Il laissa vne petite armée de cinq mille hommes de pied & cinq cens cheuaux au Duc de Vendosme & au Ma- D
reschal de Themines, soubs lesquels les Sieurs de Biron & du Halier estoient Mareschaux de camp, pour domter les restes de la rebellion au haut Languedoc & Comté de Foix (des exploits de laquelle nous parlerons vn peu aprés) & partit de Toulouse au commencement de Iuillet, nonobstant l'indisposition de sa santé. S'estant trouué plus pressé de sa toux qu'auparauant, les Medecins l'obligerent de seiourner à Castelnau-d'Arry: & cependant le Mareschal de Praslin eut commandement de marcher droit à Montpellier auec la plus grande partie de l'armée.

XXIIII Soubize est declaré criminel de lese Majesté.

Le XIII du mesme mois sa Majesté s'achemina à Carcassonne: où elle fit deux signalées actions de iustice, en ordonnant peine à vn crime detestable, & honorant vne illustre vertu par vne glorieuse recompense. Car par l'vne de ces actions il declara criminel de lese-Majesté le sieur de Soubize pour s'estre refugié en Angleterre, & auoir sollicité le Roy de la Grand'-Bretagne à luy donner secours contre sa Majesté (dont il ne receut pourtant aucune satisfaction à ce coup:) & par l'autre il enuoya l'ordre du Sainct-Esprit au sieur de Les-Diguieres apres sa conuersion à la Religion Catholique, & bien-tost apres l'honora de la dignité de Connestable de France.

1622. A Trois ou quatre iours aprés ſon depart de Carcaſſonne le feu prit à vne maiſon, de laquelle le vent pouſſant plus auant la flamme, la quatrieſme partie de la ville baſſe en fut embraſée. Cete ville baſſe eſt ſeparée de la Cité, qui eſt la plus ancienne, & aſſiſe au deſſus ſur vne haute colline, & a les principales marques de ſuperiorité, comme l'Eueſché, le Palais Preſidial, & la Forteresſe: mais la ville baſſe eſt plus grande, mieux peuplée & plus opulente: & ce que l'embraſement y auoit gaſté, a eſté rebaſti & remis en meilleur eſtat dans peu d'années.

XXIV Incendie à Carcaſſonne.

De Carcaſſonne (où le Duc de Montmorency la vint ioindre) ſa Majeſté alla à Narbonne, cité tres-fameuſe & colonnie Romaine, qui donnoit anciennement ſon nom à vne partie de la Gaule: & de là à Beziers, cité auſſi tres-ancienne: & en l'vne & l'autre luy fut faite vne tres-magnifique entrée: ces peuples eloignés du ſeiour ordinaire de nos Rois s'eſtimans bien-heureux de voir ce Monarque conducteur de ſes armées, victorieux & triomphant en l'âge auquel B les autres ne ſont que commencer à porter les armes.

XXV Entrée du Roy à Narbonne & à Beziers.

Pendant que ſa Majeſté receuoit ainſi les honneurs & acclamations de ſes fidelles ſubiets és entrées de ſes bonnes villes de Languedoc, les eſtrangers entroient d'vn autre coſté en ſon Royaume pour le rauager. Car la nouuelle luy vint à Beziers comme Erneſt baſtard de Charles Comte de Mansfeld, & l'Eueſque d'Alberſtat auec neuf mille hommes de pied, & ſept à huict mille cheuaux venãs du Palatinat eſtoit ſur la frontiere de Champagne preſts à entrer en France, ſur l'eſperance que le Duc de Boüillon & les Religionaires rebelles leur donnoient de les aller ioindre auec de grandes forces.

XXVI Armée du Côte Mansfeld contre la France.

Tous enſemble conſpirans contre le Roy & contre ſon Eſtat, auoient pourtant diuers deſſeins comme diuers motifs. Car ſes eſtrangers ſe propoſoient le ſac & le rançonnement de pluſieurs villes, & de retourner en Alemagne chargés de butin: & les Religionaires François ſe ioignans à eux, eſperoient de faire C vne ſi puiſſante armée, qu'ils obligeroient ſa Majeſté a faire diuerſion de ſes armes: & que pour n'expoſer pas ſa perſonne & ſon Eſtat au hazard d'vne bataille, elle leur accorderoit vne paix generale auec des conditions tres-auantageuſes pour les Egliſes. Neantmoins Dieu fit la grace au Roy de prendre vne ſi bonne conduite en ſes affaires, qu'il ne luy fallut pas faire aucune diuerſion de ſes armes, & ſi les eſtrangers furent chaſſés de ſon Royaume. Car la Royne-mere qui eſtoit à Paris aſſiſtée du Conſeil du Chancellier de Sillery, pourueut auec tant de ſoin & de diligence à r'aſſembler des troupes, que le Duc de Neuers Gouuerneur de Champagne (qui eut l'ordre de les commander) ſe trouua auſſi fort que les Alemens auant qu'ils fuſſent entrés en France. Tellement qu'entendans que Dom Gonzalez de Cordoüa leur venoit auſſi à l'encontre, & craignans d'eſtre enuelopés de tous coſtés (auec ce que l'Eueſque n'eſtoit pas de gueres bonne intelligence auec le Comte) & d'ailleurs les Religionaires François ne leur amenans pas les forces promiſes, ils furent bien aiſes de prendre la D route de Haynaut pour gaigner les terres des Eſtats des Païs-bas. En cete extremité le Mansfeld fit vne action de grand Capitaine. Car il quita ſon artillerie & ſon bagage pour ſauuer les hommes: & ayant pris tous ſes cheuaux de voiture & de trait y monta ſon infanterie, & fondant à l'improuiſte ſur l'armée Eſpagnole commandée par Spinola, luy fit leuer le ſiege de Bergopſon.

XXVII Qui ſe retire és Païs-bas.

En ce meſme temps que ceux-ci venoient contre la France, le Duc d'Halluyn fils du Comte de Schomberg deſcendit par le Rhoſne en Languedoc auec trois mille Lanſknets leués pour le ſeruice du Roy: leſquels paſſant prez de Sainct-Gilles donnerent vn tel effroy à Guitry-Bertichere (quoy qu'il eût grandement fortifié la ville des ruines des Egliſes) qu'il la leur abandonna ſans aucune reſiſtence. Mauguyot ville qui auoit eſté miſe auſſi en bonne defenſe par les rebelles à cauſe de l'importance de ſon aſſiete, pour eſtre proche des Seuennes, de Montpeſlier, Nyſmes, Lunel & Vzez, ayant eſté par eux attaquée ſoubs le Duc de Montmorency qui les alla ioindre auec quelques autres troupes & canon, ſe rendit auſſi aprés vne legere baterie, ſans attendre l'aſſaut: ce que d'auenture elle eût fait ſi le ſecours de quatre cens hommes enuoyés par le Duc de Rohan y fût entré: mais il fut taillé en pieces par les cheuaux legers du Baron de Gabuiſſon & des ſieurs de Buſſy-Lamet & Laurieres.

XXVIIX Vn renfort de Lanskanets enuoyé au Roy.

De là le Duc de Montmorency fortifié encore des regimens de Normandie & de Burie s'alla preſenter deuant Aymargues, qui luy ouurit les portes : & en ſuite mit le ſiege deuant Maſſillargues, qui en fit autant le troiſieſme iour, la garniſon en eſtant ſortie vies & bagues ſauues. Nous y perdimes le ſieur de Montpezat auec quelques ſoldats. Le Duc en fit raſer toutes les fortifications, y laiſſant tant ſeulement la cloſture des anciennes murailles. 1622 A

XXIX Lunel aſſiegé par le Prince de Condé.

Le Prince de Condé aſſiſté du Maraſchal de Praſlin & du Marquis des Portes Mareſchal de camp auec le reſte de l'armée Royale batoit en meſme temps Lunel, vne des plus fortes places que les rebelles euſſent au bas Languedoc, garnie de douze cens hommes d'elite, outre les habitans, gens aguerris de longue-main, comme ceux qui ſe ventoient d'auoir receu des premiers la pureté de l'Euangile par Caluin meſme, qui ne leur auoit pourtant inſinué que la rebellion contre leur Prince auec ſes erreurs execrables.

XXX Se rend à luy.

Les approches faites, la baterie en fut ſi furieuſe, que dez le troiſieſme iour la breſche paroiſſant raiſonnable, les aſſiegés, qui redoutoient la rigueur du Prince, s'ils s'opiniaſtroient iuſques à l'extremité, demanderent compoſition : laquelle il leur accorda en leur donnant à tous la vie : à la charge que les habitans prendroient abolition du Roy, & que la garniſon ſortiroit ſans rien emporter que l'eſpée au coſté, & les autres armes ſur des charretes. Mais de malheur il ſuruint vne querelle à la ſortie : aucuns ſoldats de l'armée par vne curioſité indiſcrete, ayant mis les mains ſur quelques pièces de ces armes. Car les autres craignans qu'ils les vouluſſent enleuer, s'en offencerent, & des groſſes paroles en vindrent aux coups : mais la partie eſtant malfaite, ceux de la garniſon furent mal menés, aucuns tués, & pluſieurs bleſſés : & ſans la diligence que le Prince & le Mareſchal de Praſlin apporterent pour appaiſer ce tumulte, le carnage en eût eſté plus grand : mais ils ne laiſſerent pas de faire punir de mort les auteurs de la querelle. B

XXXI Et Sommieres.

Sommieres ville plus grande & meilleure que Lunel, fortifiée d'vn chaſteau, ne fit pas pourtant plus longue reſiſtance aux armes du Roy commandées par le meſme Prince. Car les aſſiegés ayans eſté repouſſés & batus en vne ſortie, voyans d'ailleurs deux breſches faites par deux diuerſes bateries, furent receus à compoſition: c'eſt à ſçauoir: *Que la garniſon de la ville ſortiroit vies ſauues, auec les ſeules armes ſans tambours ny trompetes, & celle du chaſteau auec tout ſon equipage & bagage, aprés auoir fait ſerment de ne porter iamais les armes contre le Roy. Qu'en ce qui regarde le gouuernement de la ville & du chaſteau, & la demolition ou conſeruation des murailles & forteresſes, l'ordre en eſtoit reſerué à ſa Majeſté.* C

XXXII Morts & bleſſés en ce ſiege.

A ce ſiege fut tué Lenchaire Ayde du Mareſchal de camp, & Pujollet, à qui le Roy auoit donné n'agueres vne compagnie au regiment de ſes Gardes. Le Duc d'Halluyn, & Malſic Capitaine au meſme regiment y furent bleſſes: mais les aſſiegés y perdirent plus grand nombre de ſoldats que les noſtres: & ſe trouuerent encore treize à quatorze cens hommes qui ſortirent du chaſteau, ou de la ville: & furent blaſmés de laſcheté par les confreres, auſquels ils auoient fait eſperer de tenir iuſques à l'Automne. D

XXXIII Le ſieur de Chaſtillon eſt fait Mareſchal de France.

Nous auõs veu ci-deſſus cõment le ſieur de Chaſtillon, auquel l'Aſſemblée de la Rochelle auoit donné le gouuernement de Languedoc auoit receu de grands meſcontentemens de ces peuples rebelles : mais depuis ils paſſerent bien plus outre en vne aſſemblée tenue à Nyſmes : en laquelle il fut deſautoré & demis de ſes charges: iniures inſupportables à vn Seigneur ſi illuſtre : de ſorte que voyant d'ailleurs que ce parti n'eſtoit plus qu'vne faction, qui tendoit pluſtot à la deſtruction de la Monarchie qu'à la defenſe de la Religion, & de la liberté de conſcience, il prit l'occaſion de retourner au ſeruice du Roy, & de remettre és mains de ſa Majeſté la ville d'Aigues-mortes, vne des plus fortes de Languedoc, en recognoiſſance duquel deuoir il fut honoré du baſton de Mareſchal de France, & rembourſé des frais faits à l'entretenement de la garniſon de cete place : le gouuernement de laquelle le Roy donna au ſieur de Varennes gentilhomme Bourguignon, lequel y mit vne garniſon de Catholiques.

XXXIV Le Duc

En ce meſme temps ſa Majeſté pourueut le Duc d'Eſpernon du Gouuernement de Guienne, vaquant depuis la mort du Duc de Mayenne auec celuy de

1622. Bergerac, & du Chaſteau Tropeite de Bourdeaux, & de celuy de Nerac. Ce luy fut d'autant plus d'honneur, que c'eſtoit en ſa patrie, & que ce Gouuernement auoit eſté de long temps deferé aux premiers Princes du ſang, & anciennement aux fils de nos Roys. Le Gouuernement de Saintonge, Engoumois, Païs d'Aunis, & Limoſin (qu'auoit le Duc d'Eſpernon) fut donné au Comte de Schomberg: nonobſtant que le Comte de Candalle en eût la ſuruiuance. d'Eſpernon Gouuerneur de Guienne.

Siege & reddition de Montpeſlier, & Paix generale auec le Duc de Rohan, & les Religionaires rebelles.

I Fondation & accroiſſement de la ville de Montpeſlier. II. Punie iadis pour ſa rebellion. III. Y rechoit en ce dernier ſiecle. IV. Se fortifie. V. S'oppoſe à la paix. VI. Le Roy y met le ſiege. VII. Auec peu de forces. IIX. Furieux cõbat. IX. Gens de marque tués de la part du Roy. X. Autre combat tres ſanglant. XI. Mort de Zamet, & ſes eloges. XII. Vigilance & hardieſſe du Roy. XIII. Bonnes actions du Duc de Vendoſme. XIV. Grand renfort arriué au Camp. XV. Dont les aſſiegés ſont rendus plus enclins à la paix. XVI. Diuers ſentimens au Conſeil du Roy touchant la paix. XVII. Les aſſiegés y conſentent. XIIX. Le Prince de Condé s'en va en Italie. XIX. Articles de la paix. XX. Le Duc de Rohan demande pardon au Roy. XXI. Et Calonges auſſi. XXII. Les Gardes du Roy entrent dans la ville. XXIII. Les Conſuls font leurs ſubmiſſions à ſa Maieſté. XXIV. Qui fait ſon entrée à Montpeſlier. XXV. Les habitans aiment mieux garniſon que bailler oſtages. XXVI. Le Roy eſt receu à Auignon comme ſouuerain. XXVII. Eſt viſité par le Duc de Sauoye. XXIIX. Paſſe par le Dauſiné. XXIX. Rencontre les Roynes à Lyon. XXX. Les deputés de Geneue le viſitent, & luy parlent à genoux. XXXI. Arriuée à Paris. XXXII. Treſpas de perſonnes illuſtres. Sillery & Puyſieux ſon fils diſgraciés. XXXIII. Treſpas du Preſident Ieanin, & ſes eloges.

I Fondation & accroiſſement de la ville de Mõtpeſlier.

MOntpeſlier n'eſt pas ancienne ville pour eſtre recherchée dans les Colonies fondées anciennement par les Romains en la Gaule Narbonoiſe. Mais c'eſt erreur de la mettre (comme font aucuns) dans le païs des Nitiobriges, qui eſt celuy d'Agennois., eloigné de Montpeſlier de plus de cent lieuës Françoiſes. Elle s'accrut grandement des ruines de la ville de Maguelonne, laquelle eſtant dans la mer ſe trouuoit tant infeſtee des pirates, qu'enfin elle fut deſertée, & le ſiege de ſon Eueſque tranſlaté à Montpeſlier.

II Punie iadis pour ſa rebellion.

L'opulence ayant rendu cete ville orgueilleuſe, l'orgueil la porta quelquefois à la ſedition & à la reuolte: & meſmes (comme nous auons marqué ſoubs le regne de Charles VI en l'an MCCCLXXIIX) elle fut priuée de tous ſes priuileges & marques de ville, pour vne grande ſedition qu'elle auoit faite, auec maſſacre du Gouuerneur, & autres perſonnes notables. Mais la ſentence fut moderée par l'interceſſion du Pape Clement VII ſeant lors à Auignon.

III Y rechoit en ce dernier ſiecle.

Ce chaſtiment l'ayant humiliée pour vn temps, l'inclination du peuple eſtant touſiours à la deſobeïſſance, les occaſions luy en firent produire des effects au temps des Albigeois, les erreurs deſquels le portant à la rebellion, & au temps

de nos peres le Caluinisme luy apprenant que le gouuernement de l'Eglise n'est pas monarchique, & que par consequent la monarchie n'est pas le meilleur gouuernement (car il faut que le meilleur soit en la maison de Dieu) il a volontiers suyui le parti de ceux qui ont armé contre le Roy soubs le pretexte de Religion : & s'est promis qu'en se fortifiant contre sa Majesté, à l'imitation de la Rochelle, il feroit de sa ville vne petite republique. 1622. A

IV Se fortifie.

Durant ces derniers troubles les Religionaires ont fortifié plusieurs villes d'vne merueilleuse diligence: mais pas vne à l'egal de celle-ci laquelle en moins d'vn an s'est toute couuerte de fortifications regulieres : en quoy le sieur d'Argencour, vn des plus entendus de nostre siecle en tels ouurages, employa toute son industrie, auec autant de passion, que les habitans contribuoient à la despense. Mais s'estant depuis conuerti à la foy Catholique, il a fait de tres bons seruices au Roy, duquel il a esté cheri & grandement estimé pour ses merites.

V S'oppose à la paix.

Sa Majesté estant encore à Verune, receut aduis que le Duc de Rohan mal satisfait des Espagnols, auec lesquels il traictoit, seroit bien-aise d'entendre à la paix : & soudain elle despescha deuers luy le sieur de Crequy auec vn saufconduit, & cinq cens cheuaux pour le conduire, auec les Deputés des villes rebelles de Languedoc. Estant arriué il s'aboucha (sans voir le Roy) auec le Connestable de Les-Diguieres assisté du sieur de Bullion Conseiller d'Estat, & depuis Sur-Intendant des Finances, & remettant sus le pourparlé du Traicté general de la paix encommencé entr'eux à Vals en Languedoc, ils demeuroient entierement d'accord, sans l'obstination de ceux de Montpellier, qui vouloient que leur ville fût traictée l'egal de la Rochelle & de Montauban; en demandant que toutes ses fortifications demeurassent en pied, comme celles de ces deux autres villes, estimant qu'elle estoit peu inferieure à l'vne, & estoit de plus grande consideration que l'autre. B

VI Le Roy y met le siege.

Sa Majesté armée & presente en personne ne pouuant accorder cela sans faire bresche à son autorité, promettoit d'y laisser vne bonne partie des fortifications : & le Duc de Rohan (qui trouuoit son compte en ce traicté) entra dans Montpellier pour persuader aux habitans d'accepter cete condition : ce qu'ils refuserent à l'induction de leurs Ministres : & le Duc de Rohan trouuant peu de seureté dans la ville, retourna à Nysmes sans rien faire. Il en fallut donc venir à la force, & l'armée commençant à faire ses approches, le Roy vint loger au Mas-Alberic, maison de plaisance à la portée du canon de la ville, dont l'aspect estoit tres-agreable, & auec cela si commode, que de là on voyoit à plaisir tout ce qui se passoit au siege. C

VII Auec peu de forces.

Outre les habitans qui estoient plus de quatre mille portans les armes, il y auoit dans la ville vne garnison de deux mille cinq cens hommes, soubs le commandement du sieur de Calonges, gentil-homme Condomois, signalé pour son courage & prudence. Les magasins de guerre y estoient grands auec bonne prouision de viures. Le Duc de Rohan estoit à Corconne à vne petite iournée de là auec cinq mille combatans, & attendoit de grandes forces des Seuennes, de Nysmes & de tout le pais, pour secourir vne place de si grande importance. D'ailleurs le circuit de la ville auec ses nouuelles fortifications estant de grande estendue pour l'inuestir entierement, il estoit besoin d'vne armée de vingt à vingt-cinq mille hommes: celle du Roy n'estant que d'enuiron douze mille, l'entrée & la sortie de la ville demeuroit assez libre du costé de la mer par deux ou trois portes. Tout cela donc haussoit le courage aux assiegés. Ioinct qu'ils auoiẽt tant de fideles espions dans l'armée (& d'auanture bien prez du Roy) qu'ils estoient aduerris ponctuellement de tous les desseins des assiegeans: ce qui leur estoit vn auantage inestimable : si bien que sans la presence de sa Majesté, il n'y auoit point de doute, que dans peu de iours ils n'eussent contrains son armée à leuer le siege. D

VIII Au combat.

Apres que l'armée fut logée & retrenchée, & les bateries dressées, il s'y fit de si furieuses sorties de la part des assiegés, & de si viues attaques de celle des assiegeans, que les bons François ne pouuoient que regretter auec sa Majesté (qui en receuoit des douleurs tres sensibles) la perte de tant de vaillans hommes: lesquels vnis par vne bonne paix estoient capables, en seruant contre l'estran-

ger,

1622. ger, de porter par toute l'Europe la reputation des armes Françoiſes. Or laiſ-
A ſant les plus legers exploits qui ſe firent durant ce ſiege, il y eut deux combats entr'autres, qui furent tres-ſanglans & tres-horribles. L'vn qui ſe fit le x x x d'Aouſt. à l'attaque du terre de Sainct-Denys, deſtaché de la ville, & neantmoins ioignans les murs vers la riuiere de Lez, autant eleué que pas vn quartier de la ville. A raiſon dequoy les noſtres conſiderant qu'il n'eſtoit fortifié que de deux redoutes, & que s'en rendant maiſtres ils auroient veuë & commandement ſur vne longue eſtendue de courtine, l'attaquerent ſi vigoureuſement qu'ils l'emporterent & s'y logerent. Mais le fruict de cet exploit fait auec tant de courage, ſe perdit par imprudence. Car les noſtres n'y ayans fait barricade ny retrenchement quelconque pour le defendre, & n'y ayans laiſſé que deux nouueaux regimens, de Fabregues & de Sainct-Brez, pour le garder: les ennemis iugeans aſſez de quelle importance eſtoit cete bute, ſe reſolurent à
B quelque prix que ce fût, de la reprendre. A cet effect donc Calonges & Argencour tirerent dehors huict cens hommes de pied, & cinquante gendarmes, l'elite de toute la garniſon, auec les meilleurs Capitaines, & donnerent auec tant de hardieſſe ſur les noſtres, qu'apres vne vigoureuſe reſiſtence ils leur firent laſcher le pied, & quiter la piece. Le Roy apperceuant de ſon logis ce combat, & ordonnant le ſecours, le Duc de Montmorency auec dix ou douze Seigneurs, qui ſe trouuerent auprez de ſa Majeſté (& entr'autres Leonor d'Orleans Duc de Fronſac, fils vnique du Comte de Sainct-Pol) y accoururent en pourpoint, montés ſur des bidets & des haquenées ſans autres armes que l'eſpée: & ayans meſlé furent tous tués ou bleſſés, pour auoir ſuyui trop legerement le Duc de Montmorency tres-valeureux Seigneur, mais tres-mauuais Capitaine.

IX
Gés de mat-que tués ou bleſſés de la part du Roy.

Ainſi leur arriuée ne ſeruit qu'à augmenter le nombre des morts: entre leſquels fut regretté de toute la France ce ieune Prince Duc de Fronſac, qui n'eſtoit arriué au camp que le iour precedent, & n'eſtant encore âgé que de dix-
C huict ans, auoit deſia rendu tant de preuues de ſa generoſité & loüable inſtitution, qu'il donnoit eſperance d'eſtre bien-toſt capable de commander vne armée. Auec luy demeurerent ſur la place les Sieurs de Fabregues & Sainct-Brez maiſtres de camp, Hoquetot, & Chandier, l'vn Lieutenant, & l'autre Sous-Lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du Prince de Condé, le Vicomte de Canillac, Luſſan, le Marquis de Beuuron & Montbrun, frere du Vicomte de Leſtrange. Le ſieur de Combalet y ayant eſté bleſſé & fait priſõnier, fut aſſaſſiné de ſang froid contre les loix de la guerre. Le Duc de Montmorency deſia bleſſé auſſi de deux coups, eût eſté acheué ſans Argencour, lequel le fit retirer, & empeſcha qu'il n'y finit ſes iours glorieuſement dans les armes. Le Duc de Cheureuſe regaigna ce meſme poſte la nuict ſuyuante auec le regiment des Gardes. Mais on iugea que c'eſtoit vne piece plus mal-aiſée à garder, qu'vtile en la gardent: de ſorte qu'elle fut abandonnée par les noſtres: & ſoudain
D les ennemis s'en ſaiſirent derechef: & la fortifierent ſi bien, qu'ils la garderent touſiours depuis iuſques à la fin du ſiege.

X
Autre combat tres-ſanglant.

L'autre attaque faite le 11 d'Octobre contre vne demy-lune entre deux baſtions fraiſchement reueſtus de pierre, ne fut pas moins ſanglante que la precedente. Les noſtres y ayant fait ioüer deux mines, furent fruſtrés de leur eſperance par des contre-mines: & nonobſtant cela ayans donné auec vne merueilleuſe hardieſſe, le combat fut opiniaſtré auſſi longuement, que le iour dura: & la nuict ſuruenant les ſepara, courant iuſques au lendemain l'horrible perte des vaillans hommes qui y demeurerent. De leur coſté on n'y trouua point de perſonnes de marque. Mais le Roy y perdit Roqueraule-Olagne, Gentil-homme Perigordin, valeureux & experimenté Capitaine, qui auoit eu l'honneur d'eſtre General d'vne armée Venitienne, Caſtelnau Capitaine au regiment des Gardes, le Bordet, Frenelles, Feron & Ceran Capitaines au regiment de Nauarre: Guitaut en celuy de Piedmont, Frete en celuy d'Eſtiſſac: le ſieur de Sainct-Iean, auec pluſieurs autres. Le nombre des bleſſés fut encore plus grand: entre leſquels le Pleſſis Boiſſonniere homme religieux, docte, prudent & hardi, qui eſtoit au Duc d'Eſpernon, y perdit vn œil, & depuis eſt mort à Bordeaus de maladie. Le Comte de Burie, & le Baron d'Eſtiſſac s'y porterent auec vne hardieſſe nompareille.

XI Mort de Zamet & ses eloges.

Iean Zamet vn des Mareschaux de camp, lequel par les soins que son pere auoit eu de son education, par sa propre inclination à la vertu, & par ses continuels exercices, s'estoit rendu vn des plus accomplis cauallers du Royaume, tant aux armes qu'aux letres: & par son courage, experience & prudence vn des meilleurs Capitaines, fut blessé peu aprés d'vn coup de faucon neau prez du genoüil à l'alarme d'vne sortie: dont il mourut quatre iours aprés, ayant par ses belles exhortations raui en admiration tous ceux qui le visiterent. Le Roy porta particulierement vn extreme regret de sa perte. Gamolin vn des plus excellens ingenieurs de son temps, fut tué d'vne mousquetade le mesme iour: & le sieur de Taraut Prouençal, creature du Connestable de Luynes, (par la faueur duquel il auoit esté fait Grand-Senechal de Guienne, & son Lieutenant à Blaye) perdit aussi la vie en vne attaque faite de nuict: par laquelle les nostres gaignerent vn retrenchement, aprés vn grand carnage de part & d'autre. 1622. A B

XII Vigilance & hardiesse du Roy.

Les Royaux ainsi alarmés par les frequentes sorties des assiegés, ne l'estoient pas moins par le bruit du secours qui leur deuoit arriuer, tantost du costé de Lunel, tantost des Seuennes: ce qu'on tenoit si asseuré, que le Roy employoit quasi toute sa caualleric à garder les auenues: & luy mesmes en personne accompagné des Princes & Seigneurs de l'armée alla du costé de Montfarran auec quinze cens hommes de pied choisis de tous les vieux regimens, & partie de sa caualleric pour les rencontrer. Mais les ennemis en ayant le vent se retirerent: & sa Maiesté bien marrie de ce que leur lascheté luy auoit fait perdre l'occasion de les combatre, retourna en son camp, ayant demeuré continuellement armée iour & nuict durant cete caualcade.

XIII Bonnes actions du Duc de Vendosme.

Tant de combats, & plus encore les maladies & le mesaise ayant tellement affoibli l'armée, que le siege ne pouuoit plus subsister, si elle n'estoit renforcée le Roy manda au Duc de Vendosme, que toutes affaires laissées, il luy enuoyât les troupes par luy commandées au haut Languedoc: à quoy il obeit incontinent: quoy qu'auec beaucoup de regret de leuer le siege de Briteste, qu'il esperoit bien tost emporter, comme il auoit fait n'agueres Lombetz prez de Castres, à la barbe du Marquis de Maluze: lequel plus fort en nombre d'hommes, s'estant presenté pour secourir la place, ayma mieux se retirer, que combatre. Montbrun, qui commandoit dans Montauban, s'estant aussi ietté à la campagne, s'enfuit deuant ce Prince, & luy abandonna quelques forts qu'il tenoit en Quercy. C

XIV Grand renfort arriué au camp.

Le Duc de Vendosme amenant donc prez de cinq mille combatans au camp deuant Montpellier, y fut receu auec grande ioye. Enuiron le mesme temps y arriuerent aussi les regimens de Montespan, de Ragny, du Vicomte de Lestrange, des Comtes de Tournon & de Sault, & des Sieurs de Tralard, Tremont, la Baume, & Moncha: ces six derniers auec le Connestable. Tellement que tout cela, auec les troupes du Duc de Vendosme faisoient ensemble enuiron douze mille hommes. D

Dont les assiegés sont rendus plus enclins à la paix.

Les assiegés qui croyoient estre à la fin du siege, & sur cete esperance lançoient mille sornetes & brocars sur les nostres, furent bien estonnés de voir vne nouuelle armée: & ayans d'ailleurs aduis, que le Comte de Mansfeld s'estoit retiré auec grand desarroy en Holande, & que l'armée de Champagne leuée contre luy, auoit ordre pour venir aussi à ce siege, furent plus flexibles à la paix qu'auparauant: si bien que le traicté en fut renoüé entre le Duc de Rohan & le Connestable.

XVI Diuers sentimens au Conseil du Roy touchant la paix.

Tous les Deputez des principales villes du parti lassées de la guerre, tendoient vnanimement à la paix, & mesmement la Rochelle & Montauban, aux fortifications desquelles on ne deuoit pas toucher. Mais Montpellier, par l'emulation qu'elle auoit de se voir de pire condition que Mõtauban, insistoit encore pour la cõseruatiõ de toutes ses fortificatiõs, à l'inductiõ des Ministres & d'aucuns Capitaines, qui ne pouuoiẽt esperer de l'employ que durãt la guerre. D'autre part plusieurs du Conseil, & mesmes le Prince de Condé, ne pouuoiẽt approuuer cete paix, tenãs qu'elle estoit preiudiciable à l'Estat, indecente à sa Majesté, & vn vray moyẽ de donner tẽps de respiter à la rebellion, laquelle par

1622. la priſe de Montpeſlier demeuroit grandement abatue. Cet aduis n'ayant pas
A eſté ſuyui, le Roy ſe reſolut à la paix: & parce que le Prince de Condé y auoit vne grande auerſion, l'affaire fut negociée ſecretement entre le Conneſtable & le Duc de Rohan: le Duc de Cheureuſe & le Mareſchal de Crequy portans la parole du Roy, & rapportans à ſa Majeſté celle des Deputés, ſans que le Prince de Condé, qui eſtoit General de l'armée, en eût recognoiſſance.

XVII Les aſſiegés y conſentét.

Le Duc de Rohan eſtant entré dans Montpeſlier pour exhorter les habitans à receuoir les conditions de la paix generale accordée du conſentement de tous les Deputés du parti, & les faire demordre de l'obſtination qu'ils auoient à retenir leurs fortifications entieres, ils y acquieſcerent enfin ſur l'aſſeurance qui leur fut donnée qu'ils n'auroient point de citadelle, gouuerneur ny garniſon. Mais ce qui les fit principalement flechir, fut qu'ils voyoient bien que Calonges (lequel ils auoient receu pour leur gouuerneur) & toute la garniſon depen-
B doient du Duc de Rohan: & que s'ils ne ſe conformoient à ſa volonté, il retireroit la garniſon: ſans laquelle la ville grandement affoiblie d'hommes, ne pouuoit ſubſiſter.

XIIX Le Prince de Condé s'en va en Italie.

Quant au Prince de Condé, ſoit qu'il fût offenſé de ce que le Roy l'ayant honoré du commandement de ſon armée auec titre de General, il ne luy eſtoit donné aucune cognoiſſance de ce traicté de paix; ſoit qu'il doutat que le Conneſtable, en conſequence de ſa charge pretendroit ſur luy le commandement des armes du Roy; ou bien qu'il eût regret de voir prendre vne fauorable occaſion d'affoiblir les Religionaires, il demanda congé à ſa Majeſté pour aller accomplir vn vœu à Noſtre-Dame de Lorete, & de là à Rome. Ce que ſa Majeſté luy ayant permis, il fit ſon voyage, comme ne voulant pas eſtre cogny, à peu de bruit & petite compagnie.

XIX Articles de la paix.

Ainſi la paix generale du Royaume fut accordée deuant Montpeſlier, & re-
C digée en forme d'Edict, du XIX d'Octobre MDCXXII par lequel le Roy veut & ordonne (entre autres choſes) *Que l'Edict de Nantes, Declarations, & articles ſecrets ſoient entretenus de bonne foy à ceux de la Religion P. R. comme ils en ont deüement ioüy ſoubs Henry le Grand. Que l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ſoit reſtabli par tout où il a eſté interrompu, & les Eccleſiaſtiques remis en tous leurs biens. Que pareillement l'exercice de la Religion P. R. ſoit reſtably és lieux où il eſtoit auant ces derniers mouuemens, ſuyuant le meſme Edict de Nantes, Declarations, & Conceſſions: comme pareillement les Sieges de Iuſtice, Bureaux de Recepte & Officiers des Finances és villes où ils eſtoient: horſmis la Chambre de Nerac, qui ſera eſtablie là où il ſera aduiſé par ſa Majeſté apres auoir ouy ſur ce les remonſtrances les Deputés de Guienne. Que toutes les fortifications des Villes, Places, Chaſteaux & forts tenus par ceux de ladite Religion, & ſpecialement ès Iſles de Ré & d'Oleron, ſeront demolis & raſés, les anciennes murailles, tours foſſés & contreſcarpes demeurans en leur eſtat, auec defenſes de plus fortifier.*
D *Toutes aſſemblées generales & particulieres defendues auſdits ſubiects de la Religion P. R. excepté pour les affaires purement Eccleſiaſtiques, auec defenſes d'y traicter des affaires politiques, ſur peine de crime de leze-Majeſté. Abolition du paſſé leur eſt octroyée, excepté pour les cas execrables reſerués par l'article 86 de l'Edict de Nantes. Que tous priſonniers ſeront mis en la liberté de part & d'autre: & toutes promeſſes pour rançon pour non aduenues, ſi elles ne ſont deſia acquittées. Toutes perſonnes remiſes en leurs biens, charges, offices, honneurs & dignités. Que pour l'execution de ce que deſſus ſeront ordonnés par ſa Majeſté des Commiſſaires Catholiques & de la Religion Pretendue Reformée.*

XX Le Duc de Rohan demande pardon au Roy.

Procedant à l'execution de cet Edict, le Duc de Rohan fut le premier qui ſe preſenta au Roy pour luy demander pardon: & ſa Majeſté par ſa debonnaireté, voulut que ce fût le ſoir bien tard en ſon cabinet, en la preſence du ſeul Mareſchal de Crequy, par lequel il eſtoit conduit, & d'aucuns de ſes Officiers domeſtiques. Le Duc donc s'eſtant proſterné à genoux aux pieds du Roy les mains iointes, ſupplia ſa Majeſté de luy pardonner le paſſé, auec de grandes proteſtations de demeurer eternellement au deuoir de tres-humble, tres-fidele, & tres-obeiſſant ſeruiteur & ſubiect. Le Roy l'ayant fait leuer, luy dit qu'il luy pardonnoit le paſſé, à la charge de le bien & fidellement ſeruir à l'auenir: l'aſſeurant auſſi que ſuyuant ſes deportemens il luy feroit

esprouuer les effects de sa bonté, ou la rigueur de sa iustice. 1622.

XXI Et Calonges aussi.

Cela fait, le Roy luy parla en secret touchant son entrée: laquelle il voulut faire le lendemain dans Montpeslier: & pour leuer tout ombrage aux habitans, luy donna le breuet de l'exemption de la Citadelle, de gouuerneur & de garnison qui leur fut apporté le lendemain par luy-mesme. Calonges ayant receu aussi son ordre, sortit de la ville auec douze à treize cens hommes qui luy restoient de la garnison, & s'en alla ietter à genoux aux pieds du Roy en son logis du Mas-Alberic, pour luy demander pardon: & receut pareille response de sa Majesté, que le Duc de Rohan. A

XXII Les Gardes du Roy entrent dans la ville.

Apres que Calonges fut sorti de la ville, le Connestable y entra accompagné du Mareschal de Crequy & de Bassompierre auec tout le regiment des Gardes soubs quatre drapeaux, suyui des Suisses, & se saisirent des portes de la ville, du canon, des magasins, & des deux principaux bastions. Les habitans auoient entendu qu'il n'y entreroit que quatre compagnies des gardes Françoises soubs quatre drapeaux. Mais leur orgueil & l'audace de plusieurs seditieux, qui murmuroient encore, fut cause que sa Majesté l'ordonna ainsi, afin qu'à tout euenement la force demeurât tousiours en la main souueraine. B

XXIII Les Consuls font leurs submissions à sa Majesté.

Les Deputés des villes rebelles se presenterent pareillement à sa Majesté, pour luy faire leurs submissions: & les Consuls de Montpeslier reuestus de leurs robes & liurées, furent les derniers, faisant marcher deuant eux leurs bedeaux portans leurs masses hautes: lesquelles on leur fit baisser à l'entrée du logis du Roy: & aprés luy auoir demandé pardon du passé, presenterent les clefs de la ville à sa Majesté, qui les accueillit plus fauorablemẽt qu'ils ne l'auoient pas merité, leur pardonna le passé comme aux autres, & leur promit de leur estre bon Roy, pourueu qu'ils demeurassent dans le deuoir de fideles & obeïssans subiects.

XXIV Qui fait son entrée à Montpeslier.

Le lendemain il fit son entrée en armes dans la ville de Montpeslier accompagné du Duc de Vendosme, du Grand-Prieur son frere, des Ducs de Cheureuse & d'Elbeuf, du Comte de Harcourt, du Mareschal de Praslin, du Comte de Schomberg, du Marquis de Couthenan, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, les compagnies de Gensdarmes, Cheuaux legers, & Carabins marchans deuant sa Majesté en belle ordonnance. C

XXV Les habitãs aimẽt mieux garnison que bailler ostages.

Quand il fut question de pouruoir à la demolition des fortifications, le Roy nomma vn grand nombre d'ostages des plus opulens, & des plus mutins de la ville, afin de les emmener, pour la seureté des Commissaires ordonnés à cet effect: ce qu'eux desirans euiter, firent interceder tous les Ordres de la ville, pour supplier tres-humblement sa Maiesté de leur laisser plustot vne garnison iusques à ce que les demolitions fussent faites, que d'enleuer vn si grand nombre des plus notables habitans de la ville. Cela leur ayant esté accordé, les regimens de Picardie & de Normandie y furent laissés en garnison sous le commandement du sieur de Valançay, vn des Mareschaux de camp de l'armée. Bassompierre pour auoir bien serui, tant en ce siege, qu'en toutes occasions sous ces deux derniers regnes, fut honoré par sa Maiesté du baston de Mareschal de France. D

XXVI Le Roy est receu à Auignon comme souuerain.

Cet ordre establi dans Montpeslier, le Roy voulut aller voir la Prouence, & fit son entrée à Arles, à Aix, à Marseille, & autres bonnes villes, & mesmes à Auignon: où il fut receu auec toute la magnificence, honneurs & reuerence deuë au Prince souuerain: si bien que les Officiers luy parlerent en termes exprés de subiets: & sa Maiesté y donna des graces, deliura des prisonniers criminels: & en fit punir d'autres de peine afflictiue par iugement de ses Officiers.

XXVII Est visité par le Duc de Sauoye.

Le Duc de Sauoye l'y vint visiter, & luy fit present d'vne espée & d'vn bouclier garnis de diamans & autre pierrerie, & de quatre beaux cheuaux: & receut de sa Maiesté vn honorable accueil & complimens dignes de leur alliance. Ie ne me veux pas arrester ici auec ce tres-religieux Monarque dans les lieux de singuliere deuotion, qui se voyent auec admiration en Prouence, sa pieté estant assez manifeste.

XXIIX Passe par le Daufiné.

Continuant son voyage pour retourner à Paris, il passa par le Daufiné, & fit son entrée à Grenoble, à Valence, & autres villes d'importance. Il fit demolir les fortifications de Liuron, & changea les Gouuerneurs de Mont-Limar &

1622. de Die, qui eſtoient deux freres Religionaires de la maiſon de Gouuernet: auſ-
A quels il donna recompenſe, & y mit deux Capitaines de ſes Gardes, Montigny dans Mont-limar, & Gohas dans Die.

XXIX
Rencontre les Roynes à Lyon.

Arriuant à Lyon le vi de Decembre il trouua lés Roynes ſa mere & ſon eſpouſe qui l'attendoient auec impatience : & leur rencontre ſe fit auec tout le contentement & tendreſſe qui ſe peut deſirer entre des perſonnes ſi conioinctes. Le Prince & la Princeſſe de Sauoye ſœur de ſa Majeſté l'y vindrent viſiter, & y furent receus auec les honneurs deus à leur naiſſance & à leur Grandeur, & auec vne extreme ioye.

XXX
Les deputés de Geneue le viſitent & luy parlent à genoux.

Là vindrent auſſi les Deputés de Geneue : leſquels firent leur harangue à genoux à ſa Majeſté, encore que la Communauté de cete ville vſurpe le titre de Seigneurie, depuis qu'elle a ſecoüé lé ioug de ſes Seigneurs, ſoit le Duc de Sauoye, ſoit l'Eueſque, comme ſi c'eſtoit vne republique ſouueraine.

XXXI
Arriué à Paris.

Sa Majeſté arriua en bonne ſanté à Paris le x de Ianuier M D C X X I I I. Mais
B auant que d'entamer l'hiſtoire de cete année (qui contient fort peu de choſes) il nous faut deduire ſommairement ce qui ſe paſſa vers la Rochelle, tant par terre ſoubs le Comte de Soiſſons, que par mer ſoubs le Duc de Guiſe : aprés que i'auray marqué ici le treſpas d'aucuns hommes illuſtres, qui payerent le tribut à nature l'année derniere, ou au commencement de la preſente.

XXXII
Treſpas de perſonnes illuſtres Sillery & Puyſieux ſon fils diſgraciés.

Henry de Gondy Eueſque de Paris, & Cardinal de Rais deceda de maladie à Beziers, au mois d'Aouſt M D C X X I I ayant l'honneur d'eſtre premier Miniſtre d'Eſtat; & ſeruant ſa Majeſté auec vne fidelité ſinguliere. Meſſire Emeric de Viq Garde des ſeaux de France le ſuyuit bien-toſt aprés durant le ſiege de Montpeſlier: perſonnage plus recommandable pour ſa probité & douce conuerſation, que pour ſa doctrine. Son frere vn des meilleurs Capitaines du Royaume, auoit donné commencement à ſa fortune : & celuy-ci l'auança par ſes ſeruices. Meſſire Louis le Feure ſieur de Caumartin, ancien conſeiller d'Eſtat, ayant re-
C ceu de ſa Majeſté les ſeaux, ne les tint pas longuement aprés ſon predeceſſeur: Car il deceda à Paris le xxi du mois de Ianuier enſuyuant. Cetuy-ci eſtant homme belieux & hardi, paroiſſoit moins complaiſant que l'autre, & auoit rendu auſſi à l'Eſtat de bons ſeruices. Apres ſon treſpas les ſeaux furent remis entre les mains du Chancellier de Sillery : mais auant la fin de l'année le Roy les retira derechef, & les bailla à Meſſire Eſtienne d'Haligre : & le Chancellier receut commandement de ſe retirer en ſa maiſon de Panfou, & le ſieur de Puyſieux ſon fils auec luy, comme diſgracié par vn meſme reuers de fortune: lequel le pere ſuporta auec plus de conſtance qu'on n'attendoit pas de ſon ambition & de ſon âge. Il auoit taſché de preuenir ce coup en faiſant prier le Roy de le deſcharger des ſeaux à cauſe de ſa vieilleſſe & de ſa ſanté, qui ne luy permettoient pas de ſuyure loin ſa Majeſté : à laquelle neantmoins il continueroit de rendre ſes ſeruices iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie. Mais ayans eſté pris au
D mot, & éloigné de la Cour auec ſon fils (qui fut auſſi priué de ſa commiſſion de premier Secretaire d'Eſtat) leur ſoudaine demiſſion ſans expreſſion de cauſe, fit vn grand eſclat en vn ſi eſtrange changement de fortune.

XXXIII
Treſpas du Preſident Ieanin & ſes eloges.

Meſſire Pierre Ieanin paſſa de cete vie en vne meilleure la meſme année, âgé de quatre-vingts quatre ans : perſonnage graue, courageux, franc, ſans artifice, iudicieux, liberal, honorable, & honorant la vertu en toutes ſortes de perſõnes. Il auoit eſté de la Ligue ſoubs le Duc de Mayenne : mais touſiours bon François, & ſi le Duc de Mayenne eût enſuyui ſon conſeil, il eût recognu ſa Majeſté, & renoncé aux intelligences d'Eſpagne dez le commencement de la guerre ciuile. Le Roy Henry le Grand fit touſiours eſtat de ſon bon iugement & de ſa fidelité, depuis qu'il l'eut receu à ſon ſeruice. Il fut blaſmé par les harpyes du ſiecle, d'auoir fait largeſſe des Finances du Roy durant ſa Sur-intendençe : au lieu qu'il eſt digne d'eternelle loüange, pour auoir eſté curieux de recognoiſtre & recompenſer la vertu des bons ſeruiteurs de ſa Majeſté, & vſé de liberalité enuers les perſonnes de merite.

1622 A

Le Comte de Soiſſons fait baſtir le Fort-Louis deuant la Rochelle. Victoire nauale du Duc de Guiſe ſur les Rochellois.

I. Mauuais deſſeins des Rochellois. II. *Qui ſont chaſſés de l'Iſle d'Argenton* III. *Fabas remet la tour de Cordoüan entre les mains de Barrault.* IV. *Deffaite des Rochellois par le Comte de Soiſſons.* V. *Qui fait baſtir le Fort-Louis.* VI. *Où Arnaut eſt mis en garniſon.* VII. *Combat entre la flote du Roy & celle des Rochellois.* IIX. *Qui prennent quelques vaiſſeaux ſur les Royaux.* IX. *Autre combat de peu d'effet.* X. *Les Rochellois prennent deux gros vaiſſeaux du Roy.* XI *En bloquent d'autres au port de Broüage.* XII. *Armée nauale du Roy iointe enſemble.* XIII. *Son ordonnance & de celle des ennemis.* XIV. *Bon deuoir des galeres du Roy.* XV. *Furieuſes attaques de part & d'autre.* XVI. *Peril de l'Admiral & Vice-Admiral du Roy.* XVII. *Route & fuite des ennemis.* XIIX. *Qui ſont attaqués dans l'iſle de l'Oye.* XIX. *Font leurs ſubmiſſions à l'Admiral du Roy.* XX. *Leurs artifices.* XXI. *Perte faite de part & d'autre.* B C

I Mauuais deſſeins des Rochellois.

APres la priſe de Royan, les Rochellois taſcherent de s'emparer de quelques Forts vers le goulfe où la Gironde deſcharge ſes eaux dans l'Ocean, afin d'eſcumer touſiours les coſtes voiſines, ſurprendre les vaiſſeaux de paſſage, & auoir diuerſes retraites. Ce Poyanes qui auoit contribué à chaſſer Sainct-Seurin de Royan, homme d'vne execrable vie, ayant abiuré n'agueres la Religion Catholique, & pour euiter la punition de ſes forfaits, s'eſtant ioint à l'impieté & à la rebellion des Rochellois: ſe ſaiſit de l'iſle d'Argenton en la coſte de Medoc, & le ſieur de Fabas de la Tour de Cordoüan, vn des plus beaux phares du monde. Mais leurs deſſeins auorterent incontinant: tous deux ayant eſté chaſſés de leurs repaires auec autant de facilité qu'ils s'y eſtoient logés. D

II Qui ſont chaſſés de l'iſle d'Argenton.

Poyanes ayant laiſſé dans l'iſle d'Argenton Boiſſe ſon Lieutenant pour y continuer le baſtiment d'vn Fort qu'il y releuoit, le Duc de Luxembourg, qui ſe trouua en ce meſme temps en ſon gouuernement de Blaye, arma promptement ſept vaiſſeaux eſtrangers, & à la faueur des galeres du Roy, qui auoient moüillé plus bas, & le couuroient contre les Rochellois; l'alla attaquer, & contraignit Boiſſe de le rendre, moyennant cinq cens eſcus pour les compagnons qui n'eſtoient qu'enuiron ſoixante.

III Fabas remet la Tour de Cordoüan és mains de Barrault

Fabas fut encore plus malheureux en ſon entrepriſe que Poyanes: car la Tour de Cordoüan eſtant depourueuë de tous viures, comme vne place qui n'a autre garniſon qu'vn pauure hermite, ſe trouua dez le premier iour en grand'peine pour recouurer des viures: & par vn ſurcroit de malheur, celuy qui commençoit à l'en pouruoir ayant eſté pris par le ſieur Droüet gouuerneur de Royan, il faillit à y mourir de faim: & Droüet inſtruict de ſes neceſſités par ſon priſonnier, luy fit demander la place. Fabas eſtant en termes de la luy mettre en main pour ſauuer ſa vie, ayma mieux faire ſa compoſition auec le ſieur de Barrault ſon voiſin, qui eſtoit venu auec quelques vaiſſeaux pour ſeruir le Roy ſoubs le Duc de Guiſe.

1622. La repriſe de ces deux places priua les Rochellois des commodités qu'ils ſe promettoient d'en retirer, en les ayant a leur deuotion. Mais voicy vne plus grãde incommodité qui leur eſt apportée ioignant les murs de leur ville, non ſeulement pour les tenir en continuelles alarmes : mais auſſi pour vn tres-aſſeuré preſage de leur ruine prochaine. Nous auõs veu qu'aprés le ſiege de Roy à le Roy laiſſa au Comte de Soiſſons vne armée de neuf a dix mille hommes de pied, cinq cens cheuaux, & vingt pieces d'artillerie pour camper deuant la Rochelle, iuſques à ce que le Fort que ſa Majeſté auoit projetté d'y baſtir fût en eſtat de defenſe. Le xxii de Iuin MDCXXII le Comte voulant loger ſes troupes és lieux les plus commodes & plus proches de la ville, comme à Laleu, au Plomb, & à Sainct-Maurice, s'y preſenta auec toute ſon armée en bataille. La premiere incommodité que les Rochellois en receurent fut de l'enleuement de leurs foins par vn grand nombre de faucheurs & de charretes que le Comte y enuoya des villages circonuoiſins, & mit en embuſcade dans des lieux creux & dans les bleds (qui eſtoient hauts & preſts à couper) deux compagnies des Carabains, & deux de gens de pied, commandées par le ſieur de Villeforte ; ne doutant pas que les ennemis ne ſortiſſent ſur ces manœuures, comme ils firent en nombre de cinq à ſix cens hommes, à la faueur de leur canon & de leur courtine bien garnie de mouſquetairie. Mais ils ſe trouuerent incontinent enuelopés & chargés ſi bruſquement, que prenans la fuite auec l'effroy ils furent tailles en pieces auec tant de carnage, qu'à grand peine quarante en reſchapperent. Il y en eut quelques-vns de priſonniers, entre leſquels fut recognu Sauignac d'Aineſſe, vn des aſſaſſins de Boiſſe Pardeillan: lequel fut renuoyé au Parlement de Bourdeaus, & y mourut depuis en priſon.

IV Deffaite des Rochellois par le Comte de Soiſſons.

Le Comte aſſeuré & retrenché dans ſes logemens, ſe ſaiſit d'vn tertre appellé la Mothe-Sainct-Michel à ſept cens pas de la mer, & vn peu plus de la ville: où (ſelon l'ordre que le Roy luy en auoit donné) il ſe retrencha auſſi, & y fit baſtir vn Fort denomme du nom de ſa Majeſté, *le Fort Louis*, lequel commandant ſur le canal, qui au flux de la mer vient batre les murs de la Rochelle, pouuoit endommager auec le canon les vaiſſeaux à leur abordage : mais il incommodoit beaucoup plus les Rochellois du coſté de la terre, & batoit leur ville en ruine. Pompée Targon ingenieur Italien en ayant fait voir le plan au Roy, prit la conduite du deſſein : & promit de dreſſer en ſuite vne machine appellee Stecade, qui trauerſeroit tout le canal d'vn bord a l'autre, faite de pieces de bois iointes & vnies enſemble auec des cables, pour ſouſtenir toute la machine, & la rendre flotante au flux de la mer : mais il en reüſſit peu de fruict aprez vne exceſſiue deſpenſe.

V Où fait baſtir le Fort Louis.

Les Rochellois firent du commencement tous leurs efforts pour s'oppoſer au baſtiment de ce Fort : mais eſtant touſiours batus en leurs ſorties, il fut auancé auec vne extreme diligence ; ſi bien qu'il ſe trouua en defence dans le mois de Septembre en la meſme année MDCXXII. Arnaut y fut mis pour gouuerneur, auec le regiment de Champagne, duquel il eſtoit Maiſtre de camp.

VI Où Arnaut eſt mis en garniſon.

Les incommodités que les Rochellois receuoient de ce Fort n'empeſchoient pas qu'ils n'eſcumaſſent la mer exerçans la piratique auec vn grand nombre de vaiſſeaux bien armés & pourueus de gens de guerre. de ſorte que le commerce en eſtoit rompu. Le Roy deſirant pouruoir à ce deſordre, aſſembloit vne grande flote en la coſte de Bretagne. Et dautant qu'il faiſoit venir des galeres auec d'autres vaiſſeaux de guerre de la mer de Leuant, il auoit deffendu au ſieur de Sainct-Luc Vice-Admiral, & aux autres Capitaines qui commandoient ſoubs luy, de combatre les ennemis, que tous les vaiſſeaux, dont la flote deuoit eſtre compoſée, ne fuſſent enſemble, mais les occaſions & les rencontres auec l'ardeur des Capitaines, qui deſiroient de venir aux mains, firent qu'il y eût deux grands combas auant la bataile generale. L'vn fut le vi d'Octobre par vne telle occaſion. Le Cheualier du Razilly auec les vaiſſeaux du Roy, en prit enuiron xxx de charge, tant Rochellois qu'eſtrangers, leſquels il enuoya vers Marans en la riuiere de Seure, auec vne bonne partie de ſes ſoldats pour les garder. Les Rochellois ayant aduis que les vaiſſeaux du Roy eſtoient ainſi demeurés deſpourueus de gens de guerre, les allerent attaquer ſi furieuſement, qu'à la

VII Combat entre la flote du Roy & celle des Rochellois.

premiere deſcharge de leur canon pluſieurs relaſcherent. Neantmoins Razilly, Chalard, & quelques autres Capitaines, qui auoient en plus grande recommandation le ſeruice du Roy, & leur reputation que la vie, reſpondirent ſi courageuſement aux ennemis, que le ieu de l'artillerie dura depuis neuf heures du matin, iuſques à la nuict, ſans venir aux mains & au grapin; & pourtant pas vn vaiſſeau ne fut coulé à fond, ny cent hommes tués de part & d'autre. 1620. A

IIX Qui prénent quelques vaiſſeaux ſur les Royaux.

La ſuite de ce combat fut plus heureuſe aux ennemis que leur attaque. Car deux nauires Aulonnois chargés de marchandiſes s'eſtans eſcartés tomberent en leurs mains: & furent menés à la Rochelle. Et qui pis eſt, Razilly eſtant allé ioindre le ſieur de Sainct-Luc, ſans laiſſer qu'vn autre nauire Aulonnois à la garde des vaiſſeaux par luy n'agueres enuoyés en la riuiere de Seure, les Rochellois les allerent ſurprendre & retirer ſans aucune reſiſtence.

IX Autre combat de peu d'effect.

L'autre combat fut fait à la veuë de la Rochelle, entre Chef-de-Baye, & la pointe de Coreille. Car ſainct-Luc & Razilly plus piqués de la recouſſe que les Rochellois auoient faite de leurs vaiſſeaux, que retenus par les defenſes du Roy s'auancerent iuſques à l'emboucheure de leur canal pour les harceller: & les Rochellois ne pouuant ſupporter cete brauade, leuerent l'ancre, & leur allerent à l'encontre auec plus de quarante vaiſſeaux. La rencontre fut auſſi furieuſe qu'au combat precedent; mais plus effroyable par le tonnerre de l'artillerie, que par le meurtre des hommes: ſi bien qu'aprés trois mille coups de canon, il ne s'y trouua pas vn ſeul vaiſſeau de perdu, ſi ce n'eſt vn des noſtres, lequel s'eſtant eſchoüé, fut pris par les ennemis, & emmené à la Rochelle. B

X Les Rochellois prénent deux gros vaiſſeaux du Roy.

En ces deux combats fut conſumé vne tres-grande quantité de munitions: & auec cela les prouiſions de viures defaillant aux noſtres, & les maladies les affligeant grandement, l'armée nauale ne pouuoit pas ſubſiſter ſi prez des ennemis, qui receuoient de la Rochelle toutes ſortes de raffraiſchiſſement en abondance. A raiſon dequoy elle relaſcha, & partie de ſes vaiſſeaux ſe retirerent au port de Broüage: mais deux des cinq gros vaiſſeaux du Duc de Neuers, qui ſuyuoient les autres, ayant eſchoüé à faute de fond, demeurerent à la merci des ennemis, qui en firent autant de reſioüyſſance que du gain d'vne bataille. C

XI En bloquent d'autres au port de Broüage.

Et quoy que cete priſe fût arriuée par accident, non pas par leur valeur, les Rochellois en deuindrent neantmoins ſi orgueilleux, que deſormais ils creurent ſe rendre redoutables & inuincibles ſur l'Ocean. Car n'ayans auparauant que des vaiſſeaux legers, plus propres à eſcumer, à attaquer gaillardement, & à fuïr, qu'à demeurer ferme & ſouſtenir la furie d'vn long combat, & le choq des flots eſcumans, ils ſe voyoient maintenant accommodés à toutes entrepriſes nauales. Et de fait ils s'allerent preſenter au port de Broüage, pour y aſſaillir les vaiſſeaux qui s'y eſtoient retirés, & ne les pouuant aborder, à cauſe qu'ils eſtoient couuers de l'artillerie de la ville, ils les bloquerent d'vne ſtecade des vaiſſeaux enfoncés, qui leur en empeſchoient la ſortie. D

XII Armée nauale du Roy iointe enſemble.

Cependant le Duc de Guiſe Lieutenant general pour le Roy en ſes armées nauales, eſtant arriué à Nantes, manda au ſieur de Sainct-Luc Vice-Admiral, & aux Capitaines des nauires, d'aſſembler tous leurs vaiſſeaux & les ioindre aux galeres qui eſtoient arriués du Leuant par le deſtroit de Gibraltar, (dit anciẽnement les Colõnes d'Hercules) auec quelques vaiſſeaux rõds: entre leſquels paroiſſoient ſur la mer cõme des montagnes le galion de Malte de quatorze cens tonneaux, armé de quarante ſix pieces de fonte, & celuy du Duc de Guiſe, d'vn peu moins de douze cens tonneaux: dans lequel il y auoit cinquante-huict pieces de fonte & trois gros nauires du Duc de Neuers. Razilly, Vinceguerre, & du Chalard, y auoient auſſi de bons vaiſſeaux & tres-bien armés. Ceux de Saint-Malo y en enuoyerent neuf: & il en auoit encore quelques autres des coſtes de Normandie & de Bretagne. Tellement que toute la flote enſemble faiſoit quarante-quatre vaiſſeaux de guerre, outre les dix galeres, deſquelles le Comte de Ioigny eſtoit general. Le Marquis de Roüillac eſtant ſorti du havre de Broüage auec neuf vaiſſeaux (apres que les ennemis en eurent relaſché) faillit

1622. A à forcener de regret de ce qu'il ne vint pas aſſez à temps pour ſe trouuer à la bataille.

L'armée nauale du Roy eſtant donc ainſi aſſemblée au Port-Louïs (dit anciennement Blauet) en partit le IX d'Octobre: & le vent ayant changé, s'arreſta à Belle-iſle iuſques au XXIV. Ayant moüillé encore à la rade d'Aulonne le XXV le Comte de la Rochefoucaud y arriua tres-à-propos auec quinze cens ſoldats, & deux cens gentils-hommes, qui furent diſtribués par les vaiſſeaux, ſelon qu'il fut iugé neceſſaire. Tous bruſlans d'vn ardant deſir de venir aux mains auec les ennemis, l'ordre de l'armée fut fait à la rade de l'iſle de Ré le XXVII d'Octobre: en la diuiſant en trois eſquadres, quaſi comme vne armée de terre. Le ſieur de Sainct-Luc Vice-Admiral conduiſoit la premiere eſquadre, ou Auant-garde compoſée d'onze vaiſſeaux: Le Duc de Guiſe General ou Admiral de toute la flote, commandoit la ſeconde eſquadre qui faiſoit la bataille, où il y auoit XXV vaiſſeaux: & Manty Contre-Admiral, la troiſieſme, où il n'y auoit que B huict vaiſſeaux, pour l'Arriere-garde. Chaque eſquadre marchoit à l'interualle de trois cables l'vne de l'autre: & les vaiſſeaux de chaque eſquadre à la diſtance des deux vaiſſeaux l'vn de l'autre. Les galeres, à guiſe d'enfans perdus, eurent commandement de commencer l'eſcarmouche, pendans laquelle le Duc de Guiſe monté ſur la Reale, alla recognoiſtre de fort prez les ennemis: leſquels ayans conſideré l'ordre des noſtres ordonnerent de meſme toute leur flote, compoſée de LVI vaiſſeaux, compris, ceux qu'ils appelloient Sorciers, remplis de faſcines poiſſées & enſouffrées, auec des artifices à feu, & leurs voiles auſſi enſouffrees, pour faire bruſler les noſtres en les accrochant: & aprés l'accrochement, ceux qui eſtoient dedans ſe deuoient retirer dans des chaloupes. Ils eſtoient tous à l'ancre du coſté du Fort-Sainct-Martin, pour eſtre couuers de ſon artillerie. Il y auoit en leur armée enuiron cinq mille hommes, & en celle du Roy, ſept mille.

XIII. Son ordonnance & celle des ennemis.

C Les galeres ayant donc la mer calme & fauorable (car elles ſont quaſi inutiles durant l'orage) commencerent le ieu, & d'abord porterent grand dommage aux ennemis auec leur canon, qui foudroyoit ſur eux à fleur d'eau, ainſi que s'il eût eſté aſſis dans les embraſures ſur vne plate forme de terre: & vid-on ſoudain vn grand debris flotant ſur les ondes. Tellement qu'ils commencerent à relaſcher vers le Plomb, ſoit pour s'eloigner des galeres, ſoit (comme ils diſoient) par vn bon ſtratageme: afin d'attirer nos gros vaiſſeaux ſur des bancs & les faire eſchoüer, & en cete retraite ils allerent eſcartés, ſans garder aucun ordre.

XIV. Bon deuoir des galeres du Roy.

Nos Capitaines voyans cela ſe mirent ſur la voile pour les ſuyure, les pilotes prenans garde à euiter les bancs. Mais comme en cete pourſuite ils rompirent auſſi leur premier ordre, les ennemis reprirent le leur; & ayans gaigné le vent ſur les noſtres, les receurent auec grand courage. Là ſe fit de loin vn effroyable D tonnerre du canon, & de prez par la mouſquetairie: ſi bien que la fumée courant l'air de tenebres entre-meſlées d'eſclairs par le feu de ces machines foudroyantes, on ne voyoit plus qu'horreur, & n'oyoit-on que le grondement de l'artillerie tonante.

XV. Furieuſes attaques de part & d'autre.

L'air cõmençant à s'eſclaircir par la diſſipation de la fumée, les vaiſſeaux vindrent incõtinent à l'abordage les vns ſur les autres, & le cõbat en fut d'autãt plus ſanglant qu'il ſe faiſoit de main à main, le feu pourtant ne ceſſant iamais, tant celuy qui eſtoit lancé des vaiſſeaux de part & d'autre, que celuy de la mouſquetairie. Alors ſelon l'impulſion du vent, ou par rencontre, vn ſeul vaiſſeau ſe trouuoit aſſailli de pluſieurs: comme il arriua à celuy du ſieur de Sainct-Luc: lequel ſouſtint longuement ſeul l'Auant-garde des ennemis, ſans que pas vn des leurs le peût cramponner. Le Duc de Guiſe, qui eſtoit dans ſon Galion, apperceuant de loin ſon peril, au lieu de faire bord contre la bataille des ennemis, ſe reſolut à l'aller ſecourir, nonobſtant que ſes matelots luy remonſtraſſent qu'il ne le pouuoit faire ſans fendre les eſquadres des ennemis auec vn extreme danger. Auſſi vinrent-ils incontinent contre luy auec grand nombre de vaiſſeaux: & là recommença le chamaillis, le canon, le mouſquet, la pique, le feu, le grapin ioüans leur ieu auec horreur, ſang & meurtre. Le plus grand danger que le

XVI. Peril de l'Admiral & Vice-Amiral du Roy.

galion courut, fut de l'abordée de deux vaiſſeaux Sorciers qui s'attacherent auec des grapins aux hauts bancs du maſt du galion : de ſorte que le feu y aiant pris, la flamme montoit deſia auſſi haut que les gabiers. Les grapins ayant eſté deſtachés, les deux vaiſſeaux Sorciers coulerent à vn des coſtés du galion, & mirent le feu à la galerie & au deſſus de la pouppe en la chambre des pilotes: ſi bien que la fin d'vn peril fut le commencement d'vn autre. Mais apres tout, le feu y fut eſtouffé par la diligence des matelots auec beaucoup de peine, & la perte des meilleurs pilotes. Et nonobſtant qu'auec cela les ennemis les batiſſent de tous coſtés auec toutes ſortes d'armes : neantmoins le Duc, les Seigneurs, Capitaines & Gentils-hommes qui eſtoient auec luy ſe defendirent continuellement auec vn courage inuincible. Le Vicomte de Tauannes commandoit au chaſteau de proüe, le Comte de Carces au chaſteau de pourpre ; le Marquis de Kerueno aux volontaires: le Comte de la Roche Foucaud combatoit ſur le tillac auec le Duc de Guiſe, qui alloit auſſi des vns aux autres. Le Segnor Vaſſale Genois & Vinceguerre trauailloient à eſteindre le feu, & cettuy-ci y fut tué. Les autres vaiſſeaux de l'armée Royale voyoient bien le danger de leur Admiral, mais ils ne le pouuoient ſecourir, à cauſe que les vns eſtoient deſia attachés au cõbat, & que le vent & la marée leur eſtoient contraires. Manty, le Cheualier de Cuges, & l'Iſle Lieutenant du Cheualier de Valançay furent des premiers qui arriuerent au ſecours du Duc de Guiſe. Le galion de Malthe fut attaqué auſſi par trois nauires Rochellois: & ayant eſté ſecouru par le Cheualier de Cuges, vn en fut coulé à fond, où eſtoient les meilleurs ſoldats de la Rochelle: mais ce valeureux Cheualier y perdit la vie. 1622. A B

XVII Route & fuite des ennemis.

Le reſte de nos vaiſſeaux s'eſtant auancé auec beaucoup de peine, entrerent furieuſement dans les ennemis, qui les receurent ſi vigoureuſement que le combat dura depuis deux heures aprés midy iuſques à la nuict: à la faueur de laquelle les ennemis deſia rompus, ſe retirerent: c'eſt à ſçauoir quatre de leurs vaiſſeaux à la Rochelle, deux vers la Palice, & le reſte auec Guiton leur Admiral, à la rade de l'Iſle de Ré, pour ſe tenir à couuert entre le Fort Sainct-Martin, & des bancs, batures & eſcueils: deſquels nos gros vaiſſeaux ne pouuoient approcher ſans eſchoüer & ſe perdre. Le Commandeur de Montmeillan ſauua le Capitaine Arnaut auec trente-cinq de ſes compagnons, leur vaiſſeau coulant à fond, tant il eſtoit fracaſſé, & les amena priſonniers au Duc de Guiſe. Dez le ſoir meſme, noſtre Admiral auec ſon galion, ſe mit en deuoir de pourſuiure les ennemis: mais s'eſtant trouué à trois braſſes d'eau, il fut contraint de relaſcher & faire fanal, afin que les autres vaiſſeaux le vinſſent ioindre: ce qu'aucuns firent. C

XIIX Qui ſont attaqués dans l'iſle de l'Oye.

L'Admiral s'appareillant encore le lendemain pour emporter la victoire entiere des ennemis, la bonnaſſe & le vent contraire aprés l'arreſterent: de ſorte qu'il n'y eut que les galeres qui canonnerent leurs vaiſſeaux durant ce calme, & mirent à fond leur Vice-Admiral, nommé Sainct Louis, vn des gros vaiſſeaux du Duc de Neuers, pris par eux l'année precedente. Cependant les ennemis s'eſtans retirés à fond de cale dans la foſſe de l'Oye, & les noſtres ſe reſoluant à les y forcer vne furieuſe tempeſte ſe leua la nuict du xxix du meſme mois, laquelle dura iuſques au vi de Nouembre. D

XIX Leurs ſubmiſſions à l'Admiral du Roy.

En ces entrefaites vn courrier exprés apporta la nouuelle de la paix de Montpeſſier, tant aux Rochellois qu'au Duc de Guiſe. Les Rochellois l'ayant fait incontinent publier, enuoyerent ordre à Guiton leur Admiral de faire toutes ſortes de ſubmiſſions au Duc de Guiſe, comme Admiral de l'armée de ſa Majeſté, & de porter ſon pauillon à ſes pieds. Ce qu'il fit, accompagné des principaux de ſa flote: & le Duc pouſſant du pied ſon pauillon luy dit, *Que le Roy ne deſiroit autres ſubmiſſions de ſes ſubiects que leurs cœurs & affections; & n'auoit affaire de leur pauillon pour luy ſeruir de trophée. Qu'ils le repriſſent donc & le fiſſent broſſer, ou le iettaſſent dans la mer, afin que cete honteuſe marque de leur rebellion ne parûſt iamais. Qu'ils recogneuſſent leur temerité, d'auoir oſé meſurer leurs armes auec celles de ſa Majeſté, qui leur faiſoit grace, à la charge de demeurer dans l'obeïſſance.*

XX Leurs artifices;

Ces rebelles receurent en cela vne grace, de laquelle ils s'eſtoient rendus indignes. Car auant la bataille ils eſtoient deſia aduertis de la paix de Mont-

1622. A peſſier, mais ils en ſupprimoient malicieuſement la nouuelle: faiſans leur compte, que s'ils emportoient la victoire, ils demeureroient ſeigneurs de la mer: & que par la priſe d'vn ſi grand nombre de bons vaiſſeaux, & d'vn ſi riche equipage naual, ils ſe rendoient merueilleuſement redoutables: ſi bien qu'à ce coup ils pourroient eſtablir leur Republique. Que s'ils eſtoient vaincus, il leur ſeroit permis encore de demander (comme ils firent) d'eſtre receus à ioüir du benefice de la paix generale. Il eſt bien vray, que le Duc de Guiſe auoit receu auſſi auant la bataille, la meſme nouuelle de la paix: mais voyant les ennemis ſi reſolus au combat, il la diſſimula pareillement, de peur de les enorgueillir & encourager dauantage, s'il leur en faiſoit ouuerture.

XXI Perte faite de part & d'autre.

Voilà comment Dieu permit que les rebelles portaſſent la peine de leur malice. Car ils perdirent en cette bataille plus de quinze cens hommes, outre les bleſſés, les priſonniers, & la perte de dix vaiſſeaux: de la part des noſtres n'y ayant eu en tout que trois à quatre cens hommes de tués, & deux cens de bleſ-
B ſés. Le Roy eſtant à Marſeille receut la nouuelle de cette grande victoire: laquelle fut ſuyuie incontinent aprés de la reddition du Fort de la Diue, repaire des pirates: leſquels s'eſtans rendus à la diſcretion du Duc de Guiſe, receurent grace de la vie: & la flote Royale ſe remit ſur la voile pour retourner à la coſte de Bretagne.

Motifs des Religionaires pour l'infraction de la paix. Diuers ſentimens des Catholiques.

C

I. Pourquoy la paix de Montpeſlier ne pouuoit eſtre de durée. II. *Les Miniſtres l'improuuent.* III. *Et les gens de guerre.* IV. *Murmurs & eſmotions generales.* V. *Diuers ſentimens des Catholiques ſur cela.* VI. *Le Conſeil d'Eſtat tend à la paix.* VII. *Bonnes conſiderations ſur ce ſubiet.* IIX. *Declaration du Roy en faueur des Religionaires.* IX. *Sa Majeſté paye leurs Miniſtres.* X *Inſolence des Religionaires de Montpeſlier.* XI. *Qui demandent vne citadelle au lieu de la garniſon de la ville.* XII. *Bonté du Roy enuers le Duc de Rohan & ſon frere* XIII. *Inſolence des Rochellois* XIV. *Treſpas d'Arnaut, & ſes eloges.* XV. *Toiras luy ſuccede.* XVI. *Treſpas de l'Eueſque de Geneue & du Duc de Bouillon & leurs eloges.*

D

I Pourquoy la paix de Mõtpeſlier ne pouuoit eſtre de durée.

IL y auoit pluſieurs cauſes concurrentes, pour leſquelles la derniere paix faite n'agueres à Montpeſlier ne pouuoit pas eſtre longuement entretenue de la part des Rebelles. La premiere, qu'ils y auoient conſenti pluſtot par neceſſité, que de bonne volonté: la crainte des armes victorieuſes de la Majeſté preſente, & les perſuaſions du Duc de Rohan les y ayant obligés pluſtot que leur inclination, qui ne penchoit qu'à la felonnie. Et le Duc de Rohan y fut porté luy-meſme, tant à cauſe qu'il n'eſtoit pas bien ſatisfait des promeſſes de l'Eſpagnol, que parce qu'il preuoyoit que le Roy leuant le ſiege de Montpeſlier, & iettant ſon armée dans les Seuennes pour y hyuerner, eût ruiné ce païs, le plus entier qui fût à la deuotion des rebelles. Mais en voicy encore deux autres conſiderations nouuelles.

II Les Miniſtres l'improuuent.

L'vne eſtoit fondée ſur les plaintes des Rochellois, qui publioient, qu'au lieu de raſer le Fort-Louïs (cõme lon leur auoit fait eſperer) on trauailloit continuellement à ſes fortifications, & par leur clameur eſmouuoient grandement

tout le parti Religionaire. Les Ministres aussi qui faisoient de la Rochelle le bouleuart de la Pretendue Reformée, craignans ce qui est arriué depuis, que sa prise seroit leur ruine, desployoient toutes les forces de leur esprit pour esmouuoir les Eglises à demander auec vne pressante instance, le rasement de ce Fort : & à leur persuader, que sans cela il valoit beaucoup mieux demeurer armés pour la manutention de leur Religion, & pour la liberté de conscience. 1622. A

III Et les gens de guerre.

L'autre raison estoit, que ceux de ce parti qui auoient quelque commandement dans les armes, se trouuans sans employ & sans aucune industrie en la paix, se plaignoient de ce que leurs principaux chefs faisoient leurs affaires par leurs traictés, & eux demeuroient en vne condition deplorable. Ceux-cy demandoient la continuation de la guerre, & attiroient à leurs sentimens vne bonne partie des Religionaires par la suggestion des Ministres. Ceux qui s'estoient emparés des biens des Catholiques (& notamment des Ecclesiastiques) se voyãs obligés par les Edicts de pacification à s'en despoüiller, fremissant plus que tous par la consideration de leurs interests particuliers, ne faisoient pas conscience de replonger tout le parti dans vne guerre ciuile. B

IV Murmures & esmotions generales.

Toutes ces passions estoient differentes, neantmoins tendantes à vn mesme but : & ceux qui s'en trouuoient agités, conspiroient neantmoins tous ensemble à la rebellion, & à reprendre les armes. Et bien que tout cela se tramât secretement & sourdement, le Roy pourtant en auoit des aduertissemens de tous costés, & les preuues certaines se tiroient de leurs discours & murmures, des letres d'aucuns de leurs chefs, qui furent interceptées des presches des Ministres & d'aucuns conuenticules faits soubs diuers pretextes. Mais la presõption estoit tres-violente, en ce qu'ils dilayoient de leur part l'execution de l'Edict de pacification, & mesmes touchant le restablissement des Ecclesiastiques en leurs biens, & l'election des Catholiques és charges politiques. Leur malice paroissoit encore auec plus d'eclat, en ce qu'au lieu de proceder aux demolitions de leurs fortifications en certaines places, ils les continuoient auec tant d'insolence, que les ouuriers y estoient appellés tambour batant. C

V Diuers sentimens des Catholiques sur cela.

Quant aux Catholiques, ils voyoient tous ces mouuemens & attentats, comme presages infallibles d'vne guerre prochaine : mais leurs sentimens touchant les remedes n'estoient pas conformes. Car les Ecclesiastiques, la Noblesse & la pluspart des Officiers des villes tenoient, qu'il valoit mieux esteindre entierement la rebellion auec l'heresie, (comme l'effect auec sa cause) par la force des armes, que d'estre continuellement en ces transes & alarmes : veu mesmes que les Religionaires ne se disposoient iamais à la paix, que lors qu'ils n'auoient plus moyen de faire la guerre : & que toutes les fois qu'ils voyoient le Roy aux prises auec l'estranger, ils leuoient les cornes contre sa Majesté, & au lieu de l'assister, ils luy faisoient des demandes inciuiles & insolétes. Tellement que cõme ceux qui ont leurs maisons auoisinées des voleurs n'osent gueres s'en eloigner, de peur qu'elles soient pillées : de mesmes nos Roys n'osoient plus entreprendre aucune expedition glorieuse hors de leur Royaume, de peur qu'en leur absence les Religionaires y apportassent du desordre. D

VI Le conseil d'Estat tend à la paix.

Ceux qui auoient la cognoissance & la direction des affaires d'Estat, y procedoient auec vn sentiment contraire. Car preuoyans que les entreprises de l'Espagnol sur la Valteline, tendoient à nous bloquer entierement du costé de l'Italie (comme desia ils nous tenoient inuestis de plusieurs endroits) ils concluoient à la paix generale entre tous les François ; afin de rompre les pernicieux desseins de l'estranger, qui pouuoit grandement profiter de nos dissensions intestines.

VII Bonnes considerations sur ce subiet.

Le conseil des premiers estoit fondé sur vn zele ardant enuers la Religion : & celuy des derniers estoit purement politique. Ceux-cy cherchoient plustot les moyens de plastrer le mal, que les remedes pour le guerir : & ceux-là tendoient à vne incision dangereuse. Car comme celuy qui couperoit sa main gauche auec la droite, laisseroit à son corps vne defectuosité & difformité horrible. Aussi d'exterminer les Religionaires par le glaiue des Catholiques, ce seroit d'autant affoiblir & difformer l'Estat (duquel ils sont tous membres) tandis qu'il y auroit d'autres voyes moins odieuses pour les contenir dans le deuoir de subiects, &

de les

1622. de les ramener à la foy orthodoxe. Ces voyes ayant eſté ſouuent tentées depuis
A quatre-vingts ans, n'ont eſté iamais bien ny heureuſement pourſuiuies: comme elles le ſeront tantoſt par la conduite du Cardinal de Richelieu, qui rangera les Religionaires aux pieds du Roy, auec peu d'effuſion de ſang, & leur oſtera les moyens de pouuoir plus troubler l'Eſtat par leurs rebellions & felonnies.

Cependant le Roy auec vn ſoin paternel taſchoit de reünir les volontez & affections de ſes ſubiects les vns enuers les autres, traictant auec pareille bonté ceux qui s'eſtoient remis n'agueres au deuoir, que ceux qui ne s'eſtoient iamais
1623. detraquez de ſon ſeruice. Et meſmes pour leuer tout ombrage aux Religionaires, il fit vne Declaration du II de Ianuier MDCXXIII: par laquelle il les mit en ſa protection: leur promettant de les maintenir en ce qui leur auoit eſté accordé par les precedens Edicts de Pacification.

IIX
Declaration du Roy en faueur des Religionaires.

Les effects auoient deſia deuancé les aſſeurances. Car il auoit ordonné & de-
B puté des Commiſſaires de la Religion P. R. pour trauailler auec les Catholiques à l'execution d'iceux Edicts: & cependant il faiſoit rebaſtir leurs temples: & payoit de ſes deniers leurs Miniſtres, afin qu'ils euſſent libre exercice de leur Religion par tout le Royaume. Il leur permit auſſi d'aſſembler vn Synode à Charẽton: où il voulut que la ſuſdite Declaratiõ fût publiée. Il cõmit le ſieur Galand Conſeiller d'Eſtat, faiſant profeſſion de la Religion P. R. pour aſſiſter de la part de ſa Majeſté, à ce Synode, & y faire entendre que ſa volonté eſtoit que les Miniſtres ne fuſſent plus deputez aux aſſemblees politiques: & que les eſtrãgers ne fuſſent plus employez à la predicatiõ en ce Royaume: & ordõna la ſomme de deux cens mille liures pour le payement des Miniſtres François, à commencer du I de Ianuier de l'annee ſuiuante: le departement de laquelle fut fait au meſme Synode.

IX
Sa Maieſté paye leurs Miniſtres.

Tous ces grands teſmoignages de la bonté du Roy ne furent pas aſſez puiſſans
C pour empeſcher les ſaillies de la malice des Religionaires. Tellement qu'ils eſchapperent en diuers lieux, & commirent des felonnies inſupportables. Les habitans de Montpeſſier ſe monſtrerent des plus inſolens en cete conionćture. Car encore qu'en leur ville il y eût bon nombre de Catholiques capables des charges politiques, il les exclurent ouuertement du Conſulat: & eſtans ſur le poinct de l'election des nouueaux Conſuls, ils appellerent en leur ville le Duc de Rohan, afin d'oppoſer ſa preſence à l'authorité du ſieur de Valençay, qui fauoriſoit la promotion des Catholiques. Et quoy qu'il eût prié le Duc de Rohan de n'y venir pas, de peur d'offenſer ſa Maieſté en faiſant naiſtre quelque tumulte dans la ville par ſa preſence, il ne laiſſa pas d'y venir: & Valençay piqué de ce qu'il n'auoit pas voulu deferer à ſa priere, & preuoyant par le bon accueil que le peuple luy fit, qu'il y pourroit arriuer quelque eſmotion, luy donna des gardes pour l'empeſcher, en demeurant aſſeuré de ſa perſonne. Le Duc de Rohan trouua ce procedé vn peu rude: toutefois il ne pouuoit que loüer Valançay d'auoir fait en cela ce qui eſtoit du deuoir de ſa charge: & le peuple par ſes fremiſſemens ne pouuoit que teſmoigner ſa mauuaiſe volonté,
D que la preſence des armes du Roy rendoit ſans effect & impuiſſante.

X
Inſolence des Religionaires de Mõpeſſier.

La garniſon contenant ainſi ceux de Montpeſſier en deuoir, & leur eſtant à charge (encore qu'elle fût payee du Roy) ils ſupplierent ſa Maieſté de la conuertir en vne citadelle, qui ſeroit (diſoiẽt-ils) de moindre dépẽſe à S.M. & de plus grande aſſeurance. Mais ce qu'ils aymoient mieux auoir leurs ſurueillans renfermez en vn coing de ville, qu'eſpars par tous les quartiers, voire par toutes les maiſons particulieres. Car quoy qu'ils n'euſſent pas le pouuoir de nuire: ils deſiroient neantmoins de retenir la liberté de parler & de contenter leur eſprit par la communication de leur malice les vns auec les autres: ce qu'ils n'oſoient pas faire en la preſence de leurs hoſtes. Tant y a que le Roy leur accorda volontiers leur requeſte: & fit mettre incontinent la main à l'œuure ſur la bute Sainct-Denys (qui couſta la vie à tant de vaillans hommes durant le ſiege) où la citadelle fut baſtie.

XI
Qui demandent vne citadelle au lieu de la garniſon de la ville.

C'eſt choſe remarquable pour preuue de la bonté & candeur auec laquelle le Roy procedoit enuers les Religionaires touſiours ſoupçonneux, que

XII
Bonté du

Roy enuers le Duc de Rohan & son frere.

bien qu'il eût en cela subiect d'estre mal satisfait du Duc de Rohan, neantmoins il commanda à Valançay de luy oster ses gardes: & que le sieur de Soubize, auec aucuns autres des plus considerés du parti, estans en ce mesme temps à Paris, il les traictoit fauorablement: les pouuant tous enleuer comme d'vn coup de retz s'il eût voulu, auec autant de facilité que de iustice. 1623. A

XIII Insolence des Rochellois.

Les Rochellois faisoient tousiours plus grand bruit pour le rassement du Fort-Louïs: & voyans qu'Arnaut le fortifioit auec beaucoup de soin & de diligence, ils luy en faisoient reproche; comme d'vne contrauention à la volonté du Roy, & aux Edicts de pacification. Luy, qui estoit homme adroit & habile, repartoit qu'il ne faisoit cela qu'à leur exemple, & des autres villes du parti, qui continuoient tousiours leurs fortifications: mais qu'eux de plus, retenans leurs vaisseaux de guerre en estat, au preiudice du dernier Edict, ne deuoient pas trouuer estrange que sa Majesté conseruât aussi ce Fort, en attendant qu'ils obeïssent entierement à ses ordonnances.

XIV Trespas d'Arnaut & ses eloges.

En ces entre-faites Arnaut deceda dans le Fort, & fut grandement regretté du Roy, pour l'entiere confiance qu'il auoit en sa fidelité, suffisance, & bonne conduite. Aussi estoit-il vn des plus accomplis Capitaines de son temps, ayant orné l'exercice des armes par la cognoissance des bounes letres, & illustré la probité de ses mœurs par la generosité de son courage. Il affectoit grandement la milice Romaine, & la faisoit pratiquer à ses soldats, les occupant continuellement (fors les iours qu'ils estoient de garde) au trauail, ou aux exercices militaires. B

XV Toiras luy succede.

Iean de Sainct-Bonnet sieur de Toiras, gentil-homme de Languedoc, hardi, genereux & liberal luy succeda, tant au gouuernement du Fort, qu'à la charge de Maistre de camp au regimẽt de Champagne. Cettuy-cy continuant les fortifications du Fort-Louïs auec pareille diligence que son predecesseur, les Rochellois (qui n'esperoient pas obtenir de luy ce qu'Arnaut leur auoit refusé) deputerent deuers le Roy, pour supplier sa Majesté auec grande instance, de leur en accorder la demolition: & furent esconduits de leur requeste par la mesme raison que dessus c'est à sçauoir qu'ils tenoient tousiours leurs vaisseaux de guerre en estat dans leur port: outre que sa Majesté estoit tres-bien informée de leurs monopoles, desquels nous verrons bien-tost esclorre de tres-pernicieux effects, qui non seulement les rendirent indignes de cete grace: mais aussi obligerent le Roy à mettre le siege deuant leur ville, & apres l'auoir prise reduire en bourg cét orgueilleux throne de rebellion, qui s'estimoit inexpugnable. C

XVI Tresspas de l'Eueſque de Geneue & du Duc de Bouillon, & leurs eloges.

L'an MDCXXII le XXIIX de Decembre iour des Innocens passa de cete vie à la beatitude eternelle Messire François de Sales, lequel aiant mené vne vie innocente & vrayement Apostolique, a merité d'estre enrollé au catalogue des Saincts bien-heureux. Le XXV de Mars en l'année suyuante alla aussi de vie à tresspas Henry de la Tour, Duc de Bouillon premier Mareschal de France, les ancestres duquel ont esté renommés soubs la qualité de Vicomtes de Turene en Limosin, vne des maisons illustres de ce Royaume. Il a esté renommé si souuent dans l'histoire soubs les trois derniers regnes, & soubs celuy-ci mesme, qu'il n'est pas besoin d'en dire icy autre chose, si ce n'est qu'ayant esté doüé de grandes graces d'esprit par la diuine bonté, & releué à vne haute fortune par les faueurs du Roy Henry le Grand: il estoit à desirer, qu'il eût esté mieux instruit en la foy Chrestienne, & au seruice de son bon Maistre. Car auec ces deux conditions il pouuoit tenir rang entre les plus illustres personnages de ce siecle. Mais le zele enuers sa religion ou plustost son ambition l'ayant fait quelquefois paroistre Chef de rebellion ou engager dans des factions odieuses: les graces & abolitions des Rois l'ont bien peu descharger de la punition, mais non pas effacer entierement les taches de ses felonnies. D

1624.
A

Le Cardinal de Richelieu eſtabli premier Miniſtre d'Eſtat. Sommaire de ſa Genealogie, & de ſa vie paſſée.

I. Treſpas de grand nombre de Miniſtre d'Eſtat. II. *Conditions requiſes en vn premier Miniſtre d'Eſtat.* III. *Le Cardinal de Richelieu eſt appellé audit Miniſtere.* IV. *Pour ſes merites.* V. *Les marques d'vne maiſon illuſtre ſe rencontrent en la ſienne.* VI *L'antiquité de ſa Nobleſſe.* VII. *Les al-*
B *liances auec les maiſons illuſtres.* IIX. *Inepte conſequence de ſes enuieux.* IX. *Exemples de ſes hautes alliances.* X. *Opulence de ſa maiſon.* XI. *Genereux exploits d'armes d'aucuns des anceſtres du Cardinal.* XII. *De François ſon grand-oncle.* XIII. *D'Antoine auſſi ſon grand-oncle.* XIV. *Adreſſe de ſon pere aux exercices de Cauallier.* XV. *Sa deſpenſe pour le ſeruice de l'Eſtat.* XVI. *Il ſauua la vie à Henry* 3. XVII. *Notables ſeruices qu'il fit au meſme Roy.* XIIX. *Et notamment à Tours.* XIX. *Et à Henry* 4. XX. *Il releua la dignité de Grand Preuoſt.* XXI. *Meurt en la charge de Capitaine des gardes du Corps.* XXII. *Education du Cardinal ſon fils: & ſon progrés aux lettres.* XXIII. *Eſtimé du Pape Paul* 5. XXIV. *Et du Roy Henry* 4. XXV. *Ses loüables deportemens de ſon Eueſché.* XXVI. *Fait paroiſtre ſon elo-*
C *quence en chaire.* XXVII. *Sa ſuffiſance aux Eſtats generaux.* XXIIX. *Honoré de charges à la Cour.* XXIX. *Eſt enuoyé à Augnon.* XXX. *Rappellé par le Roy auprez de la Royne-mere.* XXXI. *Eſt fait Cardinal & Prouiſeur de Sorbonne.* XXXII. *Et premier Miniſtre d'Eſtat.* XXXIII. *Queſtion politique touchant ledit Miniſtere.* XXXIV. *Raiſons pour l'egalité des Miniſtres.* XXXV. *Raiſons pour le Miniſtere abſolu.* XXXVI. *Reſolution pour le Miniſtere abſolu.* XXXVII. *Que le Cardinal poſſede toutes les conditions requiſes audit Miniſtere* XXXIIX. *Treſpas du Preſident Seguier & ſes eloges.*

D DVRANT ce peu de calme que la paix de Montpeſſier donna à la France, le Roy pourueut à la reſtauration de ſon Conſeil d'Eſtat; lequel auoit eſté grandement enerué par la mort ou par l'eloignement des teſtes les mieux timbrées. Car le Cardinal de Rais, les ſieurs de Viq, de Caumartin, & le Preſident Ieanin eſtoient decedés n'agueres: & le Chancellier de Sillery auec le ſieur de Puyſieux ſon fils eloignés de la Cour, ainſi que i'ay marqué ci-deſſus. Le Cardinal de la Roche-Foucaud teſmoignoit deſirer ſa retraite: ſon âge ne luy permettant pas d'agir aſſez vigoureuſement, & ſon inclination le faiſant pencher au repos, & a la conuerſation auec les perſonnes religieuſes pluſtot qu'au maniment des affaires politiques. I Treſpas de grand nombre de Miniſtres d'Eſtat.

Or la direction de cet Eſtat tres-auguſte & premiere Monarchie du monde, eſt de ſi grand poids, qu'elle requiert vn homme qui excelle en toutes les facultés de l'ame: qui ait l'imaginatiue prompte & puiſſante, le iugement ſolide, le raiſonnement ſubtil, & la memoire heureuſe, la viuacité de l'eſprit auec l'action, la diligence, aſſiduité & vigilance. Toutes ces belles qualités ſe trouueront encore defectueuſes ſans l'intelligence des affaires, tant de cet Eſtat que des eſtrangers, acquiſe par l'eſtude, experience & conference: & tout cela II Conditions requiſes en vn premier Miniſtre d'Eſtat.

enſemble n'eſtant qu'vne diſpoſition à vn ſi haut Miniſtere, d'autres parties ſont 1624.
encore à deſirer pour la mettre en exercice & venir à la fonction: comme la pro- A
bité & candeur des mœurs pour la reputation, la nobleſſe d'extractiõ pour l'hon-
neur, vne dignité eminente pour l'autorite, l'eloquence pour la perſuaſion, la
grace pour les attraits, le ſecret pour la ſeureté, l'adreſſe pour la conduite, &
aprés tout pour l'execution le courage & la hardieſſe.

III Le Cardinal de Richelieu eſt appelé audit Miniſtere.

Eſtant mal-aiſé que tant de riches ornemens & tant d'excellentes conditions ſe trouuent meſmes en tout vn Senat, il ſembloit impoſſible de les trouuer en vn ſeul homme: toutefois pour le bon-heur de la France elles ſe rencontroient vrayement en la perſonne du Cardinal de Richelieu: lequel en ayant donné de ſignalées preuues en chaire, par eſcrit, en la fonction de premier Secretaire d'Eſtat, dans le Conſeil, en la reconciliation de la Royne-mere auec le Roy, & en la negociation d'autres grandes affaires, le Pape Paul V, le Roy Henry le Grand, le Cardinal du Perron, le ſieur de Villeroy, le Preſident Ieanin, & autres illuſtres perſonnages du ſiecle luy ayans preſagé cete promotion des ſa ieuneſſe, B
les ſuffrages de toutes les perſonnes iudicieuſes l'anticipant par vœus & deſirs, & le Roy meſme le plus capable de iuger des merites de ſes ſubjets, y ayant vne grande inclination, il fut eſleu premier Miniſtre d'Eſtat par ſa Majeſté à Compiegne auec tant d'auantages, qu'elle luy remit en main toute la direction de ſon Royaume.

IV Pour ſes merites.

Et puis que le ſujet de l'hiſtoire m'a obligé à parler ici de luy, ie veux deduire ſommairement l'ancienne nobleſſe de ſa maiſon: les bonnes & genereuſes actions d'aucuns de ſes predeceſſeurs, & ſingulierement de Meſſire François du Pleſſis de Richelieu pere de ce grand Cardinal, auec vn bref recueil de la vie paſſée du fils iuſques à ſa promotiõ à ce haut Miniſtere. Car pour l'aduenir nous verrons paroiſtre auec eſclat à toutes rencontres l'eminence de ſon eſprit, la ſolidité de ſes conſeils, ſon adreſſe en la direction des affaires, & la generoſité de C
ſon courage en ſes actiõs heroïques: m'aſſeurant que cete legere digreſſion deſirée des eſtrangers, ne ſera pas deſagreable aux bons François, leſquels peuuent tout prendre quelque part a la glorieuſe reputation qu'il a acquiſe à la France auec l'eſtonnement & admiration de toute l'Europe.

V Les marques d'vne maiſon illuſtre ſe rencontrent en la ſienne.

Il y a quatre principales marques des maiſons illuſtres qui ſe rencontrent auec eminence en celle de Richelieu: c'eſt à ſçauoir l'antiquité de l'extraction noble continuée par vne longue entreſuite d'années ſans aucune fleſtriſſeure: les alliances auec d'autres grandes maiſons: l'opulence: & les glorieux exploits d'armes, auec les charges & dignités releuées, notamment en la milice.

VI L'antiquité de la Nobleſſe.

Quant à la Nobleſſe de cete maiſon, elle eſt ſi ancienne que la curioſité ſe perd en la recherche de l'origine: eſtant certain que dez le regne de Philippe Auguſte, (qui commença en l'an de Salut MCLXXIX) elle eſtoit deſia illuſtre en la perſonne de Guillaume du Pleſſis I du nom: duquel noſtre Cardinal eſt deſcendu de pere en fils en droite ligne ſans interruption, ſuyuant la deſcription D
ſuyuante.

I.	GVILLAVME	I.
II.	PIERRE	I.
III.	GVILLAVME	II.
IV.	PIERRE	II.
V.	GVILLAVME	III.
VI.	PIERRE	III.
VII.	SAVVAGE	
IIX.	FRANÇOIS	I.
IX.	FRANÇOIS	II.
X.	FRANÇOIS	III.
XI.	LOVIS	
XII.	FRANÇOIS	IIII.
XIII.	ARMAND-IEAN Cardinal, Duc & Pair de France.	

Soubs François I la maiſon de Richelieu entra dans celle du Pleſſis.

VII Les alliances

Quant aux alliances, cete maiſon ne les a pas ſeulement contractées auec les plus puiſſantes de la Nobleſſe, mais auſſi auec aucunes des branches de la

1624. maiſon Royale. Car François du Pleſſis de Richelieu II du nom eſpouſa en l'an
A 1489 Guyonne de Laual, qui attouchoit de parente la maiſon de Bourbon. François III bifayeul de noſtre Cardinal eut à femme Anne le Roy, fille de Guyon le Roy, General de l'armée nauale de Louis XII contre les Anglois: laquelle Dame par la ligne feminine deſcendoit de la branche Royale de Dreux, qui prenoit ſon origine à Robert de France, fils de Louis le Gros ayeul de l'ayeul de Sainct-Louis: & Louis du Pleſſis ayeul du meſme Cardinal fut marié auec Françoiſe de Roche-Choüart qui deſcendoit de Beatrix de Dreux, Dame de Mathefelon, Princeſſe du ſang de France: ainſi qu'a remarqué André du Cheſne Geographe du Roy, hôme tres-curieux & tres-exacte en telles recherches.

VIII. Alliances auec les maiſons illuſtres.

Ceux qui ont voulu tirer d'icy des conſequences d'vne ambition imaginaire contre ce grand Cardinal, monſtrent bien qu'ils ſont fort peu verſés és genealogies des Grands de France. Car il ſe trouuera cent maiſons de Gentilshommes moins releuées que celle de Richelieu qui attouchent la maiſon Roya-
B le par l'alliance des femmes: ainſi qu'on peut voir en l'hiſtoire genealogique des deux freres jumeaux de Sainćte-Marthe.

VIII. Inepte conſequence de ſes enuieux.

IX. Exemple de ſes hautes alliances.

Or ce n'eſt pas ſeulement en France que les Seigneurs de cete maiſon ont pris de hautes alliances: mais auſſi dans les Eſtats eſtrangers: où ils s'eſtoient fait ſignaler par les armes: & entr'autres Iean fils puiſné de Guillaume I: lequel eſpouſa la Comteſſe de Varuik en Angleterre, au temps de Sainct-Louis: & Philippe du Pleſſis enuiron le meſme temps fut marié au Royaume de Cypre auec la fille de Balian d'Antioche, Mareſchal du meſme Royaume, & de Ieanne fille du Vicomte de Tripoli.

X. Opulence de ſa maiſon.

Pour le regard de l'opulence de cete maiſon, elle ſe monſtre aſſez par le grãd nombre des terres & ſeigneuries qu'elle a poſſedées: entre leſquelles ſe trouuẽt dans les teſtamens & contracts de mariage des deſcendans du ſuſdit Guillaume I celles qui s'enſuyuent: Richelieu, Brieux, la Valiniere, la Veruoliere, Belarbre, Haumont, la Carreliere, les Breux, Antisfort, Petit-puy, Beçay, la Millaudiere,
C Chillou, Vaux, Neuuille, Thou, Faye les Rois, Pertaux, la Iabiniere, Forges.

XI. Genereux exploits d'armes d'aucuns des anceſtres du Cardinal.

Quant aux genereux exploits d'armes des Seigneurs de Richelieu mõ deſſein n'eſtant pas de les rediger en hiſtoire, ie me contenteray de ce que i'ay propoſé ci-deſſus, qui eſt de faire ici vn recueil de la vie de Meſſire François de Richelieu, & pareillement de ſon tres-illuſtre fils le Cardinal, iuſques à cete année MDCXXIV, & toucher fort legerement ce qui regarde leurs anceſtres.

Les Seigneurs du Pleſſis de Richelieu donques ne ſont pas ſi peu cogneus dans l'hiſtoire par leurs actions martiales, qu'ils ne s'y trouuent glorieuſement ſignalés au deſſus de quatre cens cinquante ans: & n'ont pas eſté ſi peu ambitieux du vray honneur qui accompagne touſiours les ames genereuſes, qu'ils n'ayent porté leurs armes en la terre Sainćte: & entre autres le ſuſdit Guillaume I, lequel y accompagna le Roy Philippe Auguſte en l'an MCXC: & peu auant luy Laurent du Pleſſis Cheualier y acquit de la reputation ſous Guy de Luſignan Roy
D de Hieruſalem & de Cypre: lequel en recognoiſſance de ſa vertu luy donna la Seigneurie de Loriaque en Cypre: dont le titre eſt encore dans la maiſon. Ils portoient dez-lors les meſmes armes que font auiourd'huy leurs deſcendans, c'eſt à ſçauoir trois cheurons de gueules rõpus en champ d'argent. Sous le regne de S. Louis Iean du Pleſſis cadet de cete maiſon, eſtant paſſé en Angleterre s'y fit ſi glorieuſement renõmer par ſon courage & autres loüables qualités, que (cõme i'ay deſia dit) il y eſpouſa la Comteſſe de Varvik, vne des plus illuſtres maiſons de ce Royaume inſulaire. Guillaume II du nom ſeruit Philippe III fils de ſainct Louis en la guerre d'Arragon Guillaume III Cheualier, fit de notables ſeruices à cet Eſtat ſous le Roy Charles V ſurnommé le Sage: & quoy qu'il eût ſes terres & ſeigneuries en Aquitaine ſous la domination des Anglois, il ſe maintint touſiours en deuoir enuers la France. On void encore ſon teſtament dans les titres de cete maiſon: par lequel il inſtitue heritier Sauuage ſon fils puiſné, aucas que Pierre ſon aiſné ſortiroit de l'obeiſſance du Roy de France.

XII. De François ſon grand-oncle.

François fils de François III grand oncle du Cardinal, ſurnommé *Pilon*, à cauſe de ſa force & grand courage auec lequel il terraſſoit les ennemis; & *le Sage*, à cauſe de ſa prudence & bonne conduite, fit de fort bonnes actions en

Piémont, où il fut Maiſtre de Camp ſous le Mareſchal de Briſſac, ainſi que le 1624.
rapportent le Mareſchal de Monluc en ſes Cõmentaires & Villars Hiſtorien, A
teſmoins de veüe. Lon void encore imprimé la relation de ce qui ſe paſſa au ſiege de Ponçon, place de Montferrat, laquelle ce Capitaine en eſtant gouuerneur defendit ſi vigoureuſement contre l'armée Eſpagnole, qu'apres y auoir perdu grand nombre d'hommes elle fut contrainte de leuer le ſiege. Eſtant reuenu en Frãce ſous Charles IX, il ſouſtint auec pareille generoſité le ſiege de Sainct-Iean d'Angely contre l'armée Huguenote commandée par le Comte de la Roche-Foucaud, qui fut contraint de le leuer ſix mois aprés l'y auoir planté, quoy que la place ne fût pas encore fortifiée comme elle l'a eſté depuis. Les Religionaires ayant aſſiegé Blois ville tres-foible, qu'ils penſoient forcer dans trois iours & la ſaccager, il ſe ietta dedans auec trois cens hommes ramaſſés à la haſte, & fit faire vne compoſition tres-auantageuſe aux habitans. Il desfit ſur le bord de la Vienne les Huguenots de Touraine & de Poictou joints enſemble : & fut B
tué en l'an MDLXIII au ſiege du Havre de Grace, commandant l'vn des deux Regimens qui eſtoient ſeuls entretenus en ce temps-là : & Sarlabous qui commandoit l'autre, eut le gouuernement de la place, lequel auoit eſté deſtiné à Richelieu.

XIII
De Antoine auſſi ſon grand-oncle.

Antoine du Pleſſis, dit le Capitaine Richelieu, grand oncle auſſi du meſme Cardinal, fut eſleu Capitaine des premieres gardes à cheual de nos Rois ſous François II (auſquelles ont ſuccedé les cheuaux legers) & fit pluſieurs exploits d'armes contre les Religionaires : en haine dequoy ils le ſurnommoient *le Moine*, parce qu'il auoit eſté deſtiné à l'Egliſe, ſans pourtant auoir fait profeſſion de Religieux, ny meſmes eſtre promeu aux Ordres ſacrés ; toutes ſes inclinations eſtant aux armes.

XIV
Adreſſe de ſon pere aux exercices de Cauallier.

François du Pleſſis IV du nom, pere du Cardinal, ſortant d'enfance fut donné page au Roy Charles IX qui le cheriſſoit ſur tous les autres, tãt à cauſe de la gentilleſſe de ſon eſprit, que pour ſon adreſſe à tous exercices de gentil-homme: & C
notammẽt à monter à cheual: en quoy il s'eſtoit acquis vne telle perfection, que monté à dos il trauailloit vn cheual auec autant d'aiſance que les autres ſur la ſelle. Ce que le Roy voyoit ſouuent auec plaiſir, & le faiſoit voir auec admiration aux eſtrangers. Ie l'ay ainſi ouï aſſeurer au Duc d'Engouleſme fils naturel du meſme Roy, qui l'auoit appris de pluſieurs perſonnes, qui en eſtoient teſmoins oculaires.

XV
Sa deſpenſe pour le ſeruice de l'Eſtat.

Lors que la France conſultoit pour l'entrepriſe des Iſles Terceres (que les anciens appelloient Azores) ce Seigneur de Richelieu voyant la negligence des Miniſtres d'Eſtat arma vn nauire à ſes deſpens, & l'enuoya recognoiſtre ces Iſles & les forces des ennemis: ſur ſes diligẽces le ſieur de Strozzi receut ordre pour y conduire vne armée nauale, qui fut desfaite par le trahiſon ou laſcheté d'aucuns de nos Capitaines: & ledit Seigneur de Richelieu cõtribua plus de cẽt mille francs à cet armement, ſans en auoir iamais receu aucune recompenſe. D

XVI
Il ſauua la vie à Henry III.

A la iournée de Montcontour le Duc d'Anjou (qui regna depuis ſoubs le nom de Henry III) ayant eſté abbatu de ſon cheual, il le remonta ſur le ſien, & luy ſauua la vie en expoſant la ſienne : dont ce bon Prince ſe recognoiſſant tres-obligé, le choiſit auec peu d'autres pour l'accompagner en Pologne : & meſmes l'enuoya deuant auec le ſieur de Chemeraut pour receuoir en ſon nom le ſerment de fidelité des Polaques.

XVII
Notables ſeruices qu'il fit au meſme Roy.

Ce Roy eſtant de retour en France, apres le treſpas de Charles IX ſon frere, n'eut point de plus fidele ſeruiteur que le ſieur de Richelieu: lequel par ſa perſeuerance au deuoir enuers ſa Majeſté fit voir que lon pouuoit eſtre bon Catholique ſans donner ſon nom à la Ligue. Ce meſme Roy ſortant de Paris le iour des Barricades, Richelieu demeura le dernier de la ſuite de ſa Majeſté, afin de receuoir ſur luy tout l'effort des Ligueurs pendant la retraite de ſon Maiſtre. Ce fut luy qui alla à Chartres pour diſpoſer les habitans à reçeuoir ce Roy abandõné, voire perſecuté de ſes ſubjets, & y moyena ſon entrée. Ayant eſté enuoyé à Poictiers par ſa Majeſté, il r'aſſeura la ville en ſon obeiſſance tandis qu'il y fut, & par ſa preſence y diſſipa toutes les practiques de la Ligue. Aux Eſtats de Blois le Roy luy communiqua la reſolution qu'il auoit priſe de ſe desfaire du Duc

1624. de Guiſe : & luy donna le commandement de ſe ſaiſir de tous les deputés ſuſ-
A pects à ſa Majeſté dans l'aſſemblée des Eſtats : commiſſion grandement odieuſe & dangereuſe pour le temps : mais qui témoignoit aſſez la confiance que le Roy auoit en ſa prudence, fidelité & hardieſſe.

XIIX Et notamment à Tours.

Sa Majeſté eſtant refugiée à Tours donna au meſme ſieur de Richelieu le commandement ſur toute la garde de la ville : & particulierement le iour que le Duc de Mayenne y vint attaquer les faux-bourgs : & ce ſage & valeureux Seigneur s'acquit tant de credit enuers les habitans, que ſur ſa caution aucuns des plus riches bourgeois preſterent deux cens mille eſcus à ſa Majeſté. Le Roy de Nauarre & le Duc d'Eſpernon s'eſtans ioints auec toutes leurs forces au meſme Roy contre la Ligue, l'armée royale ſe trouua ſi puiſſante qu'il fut reſolu d aller mettre le ſiege deuant Paris, & le ſieur de Richelieu fut creé Mareſchal de camp, & auec luy les Comtes de Rieux & de Creance : & ſa Majeſté luy com-
B mit la negociation de ſon entrée dans Paris auec les bons ſeruiteurs qui luy reſtoient encore dans la ville. Mais l'execrable parricide commis en la perſonne du Roy, rompit cete entrepriſe deſia bien auancée, en laquelle Richelieu pouuoit s'acquerir vne gloire immortelle.

XIX Et à Henry IV.

Apres la mort de Henry III il ne fut pas en moindre eſtime enuers Henry le Grand, auquel il rendit vn tres-ſignalé ſeruice au combat d'Arques. Car les Lanſknetz de la Ligue ayans embouché les trenchées du Roy pour s'en ſaiſir, ſous couleur de ſe rendre à ſa Majeſté, Richelieu fut le premier qui les arreſta auec cinquante cheuaux : & donna temps au Roy & au Mareſchal de Biron d'y accourir pour le ſouſtenir & repouſſer les trahiſtres auant qu'ils ſe fuſſent emparés des trenchés. A la iournée d'Yury il combatit touſiours prez de la perſonne du Roy, & l'accompagnant auſſi en la pourſuite de la victoire, ſe trouua en fin luy troiſieſme auprez de ſa Majeſté, les autres n'ayans peu ſuyure : ainſi que le
C Roy meſme l'eſcriuit au Cardinal de Vendoſme. Ce fut luy auſſi qui fit ouurir le lendemain les portes de Mante à ſa Majeſté pour y faire ſon entrée.

XX Il releua la dignité de Grand-Preuoſt,

Ayant eſté honoré des deux Ordres de Cheualerie ſous Henry III, il exerça longuement la charge de Grand-Preuoſt de l'Hoſtel, en ayant eſté pourueu par la demiſſion de Nicolas de Baufremont, Baron & depuis Marquis de Seneccy, ſeigneur de grand merite & reputation, tant pour la gloire des armes, que pour les bonnes lettres. Ce titre de Preuoſt, qui ſignifie chef d'Ordre, eſtoit donné anciennement aux plus hautes dignités de l'Eſtat : & meſmes il faiſoit partie de celle de Maire de Palais, qui eſtoit immediatement la plus releuée & la plus puiſſante ſous la Majeſté ſouueraine. Tellement que pour l'affoiblir, nos Rois la partagerent à deux Officiers, au Grand-Maiſtre & au Grand-Preuoſt de France : laiſſant à celuy-ci la iuriſdiction ſur les domeſtiques de l'hoſtel du Roy & ſur toute la ſuite de la Cour : & à celuy-là l'intendance & la direction de la
D maiſon royale. Mais comme les choſes baſſes attachées aux ſublimes ſe releuent : & les ſublimes attachées aux baſſes ſe rabbaiſſent : ce titre de Preuoſt, vn des plus eminens du Royaume, eſtant communiqué depuis aux Preuoſts du Conneſtable, des Mareſchaux de France, des Prouinces, des Bailliages & Seneſchauſſées, & autres, a cõmencé à s'auilir : quoy qu'il fût touſiours de grand luſtre & autorité en la dignité de Preuoſt de l'Hoſtel : pour laquelle maintenir en ſon ancienne ſplendeur en la perſonne de ce Seigneur de Richelieu, en ſa conſideration & en ſa faueur, il fut fait defenſes tres-expreſſes au Preuoſt des bandes, à ceux de la Conneſtablie, & à tous autres, de s'intituler deſormais Grand-Preuoſt : & ce titre fut reſerué au ſeul Preuoſt de l'Hoſtel priuatiuement à tous autres, auquel fut vni celuy de Grand-Preuoſt de France, par Arreſt du Conſeil d'Eſtat du 111 de Iuin 1589. interuenu ſur la ſimple remonſtrance du ſeigneur de Richelieu : lequel peu de temps auant ſon treſpas fut pourueu de la charge de Capitaine des Gardes du corps de ſa Majeſté, vne des plus honorables & plus importantes qui ſoient en la milice Françoiſe.

XXI Meurt en la charge de Capitaine des Gardes du Corps.

Le ſiege ayant eſté mis deuant Paris par Henry le Grand, il fut ſurpris à Gonneſſe d'vne fievre continue qui l'emporta de cete vie à vne meilleure, apres auoir receu les Sacremens de l'Egliſe auec vne deuotion vrayement Chreſtienne : le x de Iuillet MDXC, l'an XLII de ſon âge : lors qu'il eſtoit en termes

de receuoir les recompenses de ses longs seruices & merites signalés enuers le Roy & le Royaume. 1624. A

XXII Education du Cardinal son fils : & son progrés aux lettres.

Il laissa trois fils & deux filles de Susanne de la porte de Vezins tres-vertueuse Dame son espouse ; c'est à sçauoir, Henry Mareschal de camp des armées du Roy, qui fut tué mal-heureusement à Engoulesme en vne rencontre, pour vne querele qu'il auoit auec le Marquis de Themines. Alfonse ci-deuãt Chartreux, & à present Cardinal, Archeuesque & Comte de Lyõ & Primat des Gaules : & Armand-Iean aussi Cardinal, Duc de Richelieu, Pair de France, né en l'an MDXXCV : lequel âgé tant seulement de cinq ans au temps du trespas de son pere, fut éleué par sa mere auec vn singulier soin, tant à la vertu qu'aux bonnes lettres, & aux exercices militaires, quoy qu'il n'eût esté destiné qu'aux armes, ausquelles il n'auoit pas moins d'inclination qu'aux sciences. Mais Alfonse son frere designé Euesque de Luçon s'estant rendu Chartreux, il fut pourueu de son Euesché : & dez-lors il donna tout son trauail à la Philosophie & à la Theologie, auec tant de contention & d'assiduité, qu'il en acquit vne parfaite cognoissance par la perte de sa santé : parce qu'estant d'vne complexion delicate, & se faisant en luy vne grande euacuation d'esprits animaux par le continuel estude, la chaleur naturelle en estoit grandement affoiblie, & ses forces eneruées. Il respondit en Sorbonne auec l'admiration des plus exellens & plus doctes esprits de l'Vniuersité de Paris ; & vn grand Docteur Alemand, qui y assista remarqua cete action en ses memoires. B

XXIII Estimé du Pape Paul V.

Estant allé à Rome il ne se fit pas moins estimer aux Italiens (qui n'estiment gueres les singularités & raretés estrangeres) qu'aux François mesmes : & le Pape Paul V. qui seoit alors en la chaire Apostolique, recognoissant son merite luy octroya facilement la dispense d'âge pour estre sacré Euesque.

XXIV Et de Henry IV.

A son retour de Rome Henry le Grand luy fit vn tres-fauorable accueil, & comme par prophetie dit tout haut de luy : *qu'il venoit d'vn lieu, auquel luy arriueroit vn tour le plus grand honneur que Rome puisse conferer à vn François.* Et l'ayant souuent caressé & loüé en la presence de la Royne son espouse, en l'appellant ordinairement, *Mon Euesque*, ce grand & iudicieux Monarque luy en laissa vne si bonne impression, que depuis elle a desiré auec passion de l'auoir auprez d'elle pour chef de son Conseil. C

XXV Ses louables deportemés en son Euesché.

Apres auoir rendu ses deuoirs à cet auguste Roy, il s'en alla en son Euesché : où il donna vne parfaite satisfaction au peuple par la candeur de ses mœurs, par l'exemple de sa pieté & bonne vie, par la restauration des Eglises demolies, & par le bon ordre qu'il establit en son diocese.

XXVI Fait paroistre son eloquence en chaire.

La mort de Henry le Grand l'ayant r'appellé à la Cour, pour rendre les mesmes deuoirs au nouueau Roy, & à la Royne-Regente, il monta souuent en chaire : & adjousta à la reputation de l'eminence de son esprit & de sa doctrine celle d'vne parfaite eloquence.

XXVII Sa suffisance aux Estats generaux.

L'assemblée des Estats generaux fut encore vne fauorable occasion pour faire paroistre combien il excelloit en l'intelligence non seulement de ce qui regarde l'ordre Ecclesiastique, mais aussi des affaires politiques : & eut l'honneur d'estre eleu à la closture des mesmes Estats pour faire la harangue de remerciement à leurs Majestés pour le Clergé : de laquelle toute la Cour demeura si bien edifiée, que les courtisans les plus delicats, & les censeurs les plus rigides auec les juges equitables luy en donnerent egalement des loüanges. D

XXIIIX Honoré de charges à la Cour.

Tout le monde desirant qu'il fût retenu en Cour, il y fut pourueu de la premiere dignité qui s'y presenta pour honorer vn grand Prelat : qui fut celle de Grand-Aumosnier de la Royne-Regnante. Et peu aprés (comme i'ay remarqué ci-dessus en son lieu) il fut eleu pour aller en Espagne, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour les affaires d'Italie. Mais ayant esté retenu pour faire la charge de premier Secretaire d'Estat, il fit voir en cete fonction que l'eminence de son esprit & son erudition singuliere surmontoient la longue experience de son predecesseur : lequel admirant sa dexterité predit, *qu'vn si grand homme n'en demeureroit pas là.*

XXIX Est enuoyé à Auignon.

Nous auons veu aussi comment apres la mort du Mareschal d'Ancre, le Roy ayant restabli Villeroy en sa charge, commanda à l'Euesque de Luçon de le

1624. A ſeruit en ſon Conſeil d'Eſtat: & que peu apres ayant obtenu permiſſion du Roy pour retourner auprez de la Royne-mere à Blois, ſes ennemis & enuieux perſuaderent à ſa Majeſté de l'enuoyer à Auignon. Sur cet eloignement le Cardinal du Perron prononça cete prophetie: *qu'en vain on eſſayoit d'eſtouffer cete lumiere naiſſante, qui deuoit reluire en ſa ſaiſon: & que nonobſtant l'eſpaiſſeur des tenebres dont on vouloit l'enueloper, elle eſclatteroit vn iour ſur la montagne.* Le ſieur de Chaſteauneuf ancien Conſeiller d'Eſtat, beau-frere du ſieur de Villeroy predit dez-lors la meſme choſe, & le Preſident Ieanin le preſagea ſouuent ainſi, par l'eminence des vertus qu'il remarquoit en ce grand homme.

XXX. Rappellé par le Roy auprez de la Royne-mere.

Ce pendant la retraite de la Royne-mere à Engouleſme ayant troublé toute la Cour, & le Roy porté de ſon bon naturel aymant mieux ſa reconciliation auec elle qu'vne guerre ciuile, iugea qu'il ne pouuoit employer à cela vn plus vtile inſtrument que ce grand Prelat: de la fidelité duquel enuers ſa Majeſté il B eſtoit auſſi aſſeuré, que de ſa creance enuers la Royne ſa mere. Ainſi la neceſſité l'obligeant à r'appeller auprez d'elle celuy que l'enuie en auoit eloigné, il vint par l'ordre de ſa Majeſté à Engouleſme, & trauailla ſi dextrement, & ſi heureuſement à l'execution de ſes commandemens, que la reconciliation de leurs Majeſtés s'en enſuyuit, auec le repos general de la France.

XXXI. Eſt fait Cardinal & Prouiſeur de Sorbonne.

Le Pape Gregoire XV luy ayant enuoyé le Chapeau de Cardinal à la priere du Roy, en l'an MDCXXII, toute la Cour s'en conjouït, & quelque temps apres ſa promotion la Sorbonne l'eleut pour ſon Prouiſeur, quoy qu'abſent à Pougue auprez de la Royne-mere: & nonobſtant les brigues d'aucuns grands Prelats, & meſmes d'vn qui offroit dix mille eſcus, pour eſtre preferé en cete election. La Sorbonne a retiré deux notables auantages de ſa nomination; l'vn ſpirituel, qui eſt que le nouueau Prouiſeur obligea le Docteur Richer à ſe retracter de certaines opinions erronnées dont tout le College eſtoit diffamé. L'autre auan- C tage eſt temporel, en ce qu'il a fait rebaſtir de ſes deniers cete maiſon religieuſe d'vne tres-magnifique & ſomptueuſe ſtructure: & auoit deſſeigné d'en augmenter le reuenu, dont il s'eſt abſtenu par l'aduis de quelques vns des mieux ſenſés docteurs, qui luy ont fait cognoiſtre que leur honneſte pauureté eſtoit plus vtile à la conſeruation de leur maiſon, que l'opulence & les richeſſes. A la ſupplication le Roy y a fondé vne chaire pour la controuerſe.

XXXII. Et premier Miniſtre d'Eſtat.

En l'an MDCXXIV le Roy le crea premier Miniſtre d'Eſtat, Chef de ſon Conſeil, & Directeur general ſous l'autorité de ſa Majeſté au gouuernement du Royaume. C'eſt icy où ie m'arreſte, pour reprendre le fil de mon hiſtoire: en la ſuite de laquelle nous rencontrerons ſi ſouuent ce Genie de la France, agiſſant puiſſamment & vigoureuſement, que ie ne puis eſcrire l'hiſtoire de ce regne ſans la ſienne, qui ſera pleine de merueilles. Ce que ie feray (Dieu aidant) ſans affaiterie ny flaterie. Car tout ainſi qu'on couure ou corrige les defauts & les D difformités de la nature par le moyen de l'art: au contraire les parfaites beautés ſe terniſſent par le fard. De meſmes les actions baſſes ont beſoin de relief de l'elegance des paroles: mais les glorieuſes & releuées paroiſſent aſſez d'elles-meſmes, par vne relation veritable ſans artifice: laquelle laiſſa ordinairement au Lecteur quelque ſoupçon, ou impreſſion de flaterie.

XXXIII. Queſtion politique touchant ledit Miniſtre.

Mais d'autant que l'enuie qui s'attache touſiours aux perſonnes les plus illuſtres, comme les mouches Cantharides ſe perchent ſur les fleurs les plus epanouïes, fait que pluſieurs murmurent contre cete grande autorité que le Roy luy a miſe en main, ie ſuis content d'agiter en peu de mots cete queſtion politique: *S'il eſt plus vtile au Prince ſouuerain d'auoir nombre de Miniſtres d'Eſtat, auec independance les vns des autres en leurs fonctions, qu'vn principal, auec lequel il prenne ſes dernieres reſolutions: & en ſe repoſant ſur ſes conſeils, qu'il luy donne auſſi vne autorité quaſi abſolue ſur les autres; en ſorte qu'il ait ſeul en ſa main la direction generale de toutes les affaires d'importance?*

XXXIV. Raiſõs pour l'egalité des Miniſtres.

Pour la premiere partie de cete queſtion on peut dire, que diuers Miniſtres d'Eſtat independans les vns des autres ayant entr'eux de l'emulation, taſcheront de ſe rendre recommandables auec plus de paſſion par leurs ſeruices, lors qu'ils verront que l'honneur & la gloire leur en eſt partagée, que ſi elle eſtoit entierement deferée à vn principal Miniſtre, duquel tous les autres dependiſſent. On

peut dire aussi, que comme Caton le Censeur desiroit qu'il y eût tousiours quelque diuision entre ses seruiteurs domestiques, afin que les vns veillans sur les actions des autres, tous fussent retenus dans le deuoir, de peur d'estre deferés de leurs manquemens: par mesme consideration le Prince souuerain doit desirer qu'entre les directeurs de son Estat il y ait quelque sorte de discorde, ou pour le moins emulation, qui les oblige à impugner les sentimens les vns des autres: afin que par ce moyen les conseils en estant mieux concertés, le Prince puisse faire le choix de celuy qui luy semblera le plus vtile. Car tout ainsi que la symphonie & systeme de la Musique ne se fait pas par les vni-sons, mais bien par la diuersité des tons. Pareillement l'harmonie politique (qui consiste en la correspondence & conspiration de tous les Ministres au bien de l'Estat) depend plus du conflict de leurs conseils, que d'vne commune intelligence. 1624. A

XXXV Raisõs pour le Ministere absolu.

Pour l'autre partie de la mesme question il suffit de dire, que la perfection souueraine consiste en l'vnité: & que comme la Monarchie est le plus excellent gouuernement: aussi la direction d'vne seule personne capable, agissante auec l'autorité du Monarque, est meilleure que celle de plusieurs ensemble. Car toute pluralité induit separation, & la separation destruit tout autant que l'vnité edifie. Et tout ainsi que si on attele plusieurs cheuaux à vn carrosse, vn seul se couchant à terre, ou faisant le restif, arreste le progrès de tous les autres: ou bien les vns tirant d'vn costé, & les autres de l'autre, tant s'en faut qu'ils auancent chemin, que plustost ils rompent l'attirail. De mesmes si en la direction de l'Estat aucuns des Ministres refusent d'agir en leur fonction, ou s'oppose nt à la volonté des autres. ou la trauersent sous main (ce qui arriue ordinairement lors qu'ils sont independans entr'eux) non seulement les affaires en sont retardées, mais aussi bien souuent ruinées. Par exemple, si lors qu'il faut faire marcher vn armée le Chancellier refuse ou retarde de seeller la commission du General: ou le Sur-intendant des Finances l'ordonnance pour payer les gens de guerre: ou le Grand-Maistre de l'artillerie, de fournir le canon necessaire, & ainsi du reste: le manquement d'vn seul n'arrestera il pas la fonction de tous les autres? Mais si tous sont obligés à receuoir l'ordre d'vn seul, qui l'a pris auec le Roy, n'arriuera-il pas au contraire que tous les Ministres agiront en mesme temps, d'autant plus puissamment & plus promptement qu'il n'y aura point de repugnance. Le Garde-des seaux de Marillac estoit en ce sentiment, qui reste encore graué en plusieurs missiues escrites de sa propre main. B C

XXXVI Resolution pour le Ministere absolu.

Et ores que les raisons de la premiere opinion concluent bien que l'harmonie du gouuernement est composée de plusieurs pieces differentes. il faut neantmoins passer plus auant, en adjoustant que cete diuersité doit estre conduite & reglée par le branssle & le mouuement d'vn seul, sans lequel il n'y auroit que confusion: ainsi qu'en la Musique sans la mesure que le Chorarque bat, on n'oiroit que dissonance & discors au lieu de melodie. Cela mesme n'empesche pas que l'on ne mette (si on veut) de l'emulation & de la jalousie entre les Ministres inferieurs, & qu'on n'agite les questions d'Estat auec eux, pour ouïr leurs raisonnemens & sentimens: mais la resolution s'en doit faire seulement entre le Prince & le Directeur general: afin que le secret n'en soit pas diuulgué: si bien qu'aucunefois ils en prendront vne en plein Conseil, & en executeront vne autre. Apres tout, ce gouuernement politique estant reglé sur le modele de la Hierarchie celeste, il n'y peut auoir rien à dire. Car comme Dieu a estabi vne Intelligence en chaque sphere celeste pour la mouuoir & faire rouler suyuant son cours naturel: & neantmoins celle qui conduit le mouuement du premier Mobile, fait donner vn tour à toutes les autres, & les contraint de rouler à son branssle de vingt-quatre en vingt-quatre heures. Ainsi chacun de nos Ministres inferieurs doit faire sa fonction particuliere: & neantmoins en rendre compte de iour à autre au premier par vne relation fidele & ponctuelle. D

XXXVII Que le Cardinal posse de toutes les conditions requises au-

Toute la difficulté consiste à trouuer vn premier Ministre & general directeur de l'Estat, qui soit si accompli qu'il merite la Sur-intendence sur tous les autres. Car estant mal-aisé d'en rencontrer en destail pour les directions particulieres: comment est-ce qu'il s'en pourra trouuer vn qui ait en tout de l'eminence sur tous les autres? Et de vray c'est chose qui semble impossible, aussi bien

1624. A que de trouuer vn Prince auec les perfections que Xenophon deſcrit en ſon Cyrus, ou vn parfait Orateur auec les rares conditions que Ciceron y deſire. Mais c'eſt là vne queſtion de fait, laquelle ne ſe doit pas mettre aujourd'huy en controuerſe pour la France. Car Dieu par vne ſinguliere prouidence enuers cete Monarchie nous a donné vn François, qui cherit d'autant plus cordialement & tendrement ſa patrie, & merite non ſeulement d'eſtre cheri & honoré, mais auſſi en veneration, puiſque ſa Majeſté Royale l'honore elle meſme. C'eſt ce tres-illuſtre Cardinal de Richelieu, vn des plus celebres heros que la France ait produit depuis l'eſtabliſſement de la Monarchie tres-Chreſtienne. La France reçoit le fruict auec tant de gloire & d'auantage, qu'il ſemble depuis ſon Miniſtere qu'il luy eſt plus aiſé d'eſtendre les bornes de ſon Empire, qu'auparauant de les defendre. Le Mareſchal de Schomberg perſonnage iudicieux, & parfaitement attaché au ſeruice du Roy, luy diſoit ſouuent auec bonne conſideration ces mots: *Monſieur, la grande autorité que le Roy vous a miſe en main fait* B *que nous vous deferons beaucoup: mais nous deferons encore plus à vos raiſons.* Nos ennemis meſmes ſont eſtonnés & confus d'vn ſi prodigieux progrés des armes Françoiſes, & toute l'Europe l'admire. Ses enuieux auſſi ſont contrains de confeſſer cete verité que iamais la France ne fut conduite par vn ſi excellent Genie: & la ſuite de l'hiſtoire en fournira des preuues autant admirables que manifeſtes. dit Miniſtere.

XXXIIX Tre pas du Preſident Seguier, & ſes eloges.

Comme ce grand Luminaire d'Eſtat commença à briller par toute l'Europe, le flambeau du premier Senat de France s'eſteignit au mois de Nouembre MDCXXIV. Ce fut Meſſire Antoine Seguier ſecond Preſident au Parlement de Paris, fils d'autre Preſident en la meſme Cour, iſſu de maiſon noble en Languedoc. Il fut Lieutenant Ciuil de Paris, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel de ſa Majeſté, Conſeiller d'Eſtat: & enſuite Aduocat General au meſme Parlement, Henry III l'ayant ainſi deſiré, & aprés Preſident en la meſme Cour, & Ambaſſadeur à Veniſe ſous Henry IV. Eſtant d'vne forte conſtitution il ſe leuoit tous les iours à deux heures aprés my-nuict pour donner les meilleures heures du iour à l'eſtude, apres auoir fait ſes prieres à Dieu: & afin d'auoir aprés plus de commodité pour l'audience des parties. Auſſi s'acquit-il par ſa vigilance & longue experience la reputation du plus habile homme de la robbe qui fût de ſon temps en l'exercice de la juſtice: & cete loüable qualité eſtoit illuſtrée d'vne pieté, probité & integrité ſinguliere. Il laiſſa plus de vingt cinq mille liures de rente en legs à œuures pies: entre leſquelles paroit l'hoſpital qu'il a fondé au faux-bourg S. Victor à Paris, pour l'entretenement, education & dotation de cent pauures filles Pariſiennes de loyal mariage. N'ayant eſté iamais marié il aimoit Meſſire Pierre Seguier ſon neueu comme ſon propre fils: lequel eſtant ſucceſſeur de ſes vertus, le fut auſſi de ſon office de Preſident: duquel il a eſté depuis eſleué à la dignité de Garde-des-Seaux de France, par l'election du Roy, & par les vœus de tous les Ordres du Royaume. C D

Mariage de Madame Henriete-Marie de France auec le Prince de Galles.

I. Iaques Roy de la Grand'-Bretagne recherche l'alliance de France. II. *Sa prudence.* III. *Le Prince de Galles paſſe incognu en France.* IV. *Eſt tres-bien receu en Eſpagne.* V. *Cauſes de la rupture de ſon mariage auec l'Infante.* VI. *Ambaſſadeurs Anglois pour demander la fille de France.* VII. *Le Roy y entend.* IIX. *Conuentions du mariage.* IX. *Auec le contentement de leurs alliés.* X. *Mariages faits iadis entre la France & l'Angleterre.* XI. *Solennisation du nouueau mariage.* XII. *Madame eſt conduite en Angleterre.* XIII. *Son accueil.* XIV. *Traité entre la France & les Païs-bas.*

1624.

I Iacques Roy de la Grand' Bretagne recherche l'alliãce de Frãce.

VNE des plus importantes affaires qui se presenta au Cardinal de Richelieu apres sa promotion au Ministere d'Estat, fut le mariage de Madame Henriete-Marie derniere sœur du Roy, auec le Prince de Galles. Car le mesme Prince ayant recherché Marie Infante d'Espagne, & demeuré en ce traicté neuf à dix ans, il sembloit que la negotiation en seroit assez difficile: veu mesmes la difference de la Religion des parties. Voicy l'occasion de cette nouuelle recherche. A

II Sa prudẽce.

Iaques Roy de la grand'-Bretagne n'ayant iamais approuué les rebellions des Religionaires François, qu'il condamnoit és Catholiques Anglois, se maintenoit auec tant de prudence dans l'alliance de France, qu'encore que le Prince de Piémont eût esté preferé à Charles Prince de Galles son fils vnique, en la recherche de Madame Christine sœur puisnee du Roy, il ne tesmoigna pas en estre indigné: imputant sagement cela à la diuersité de la Religion, & à quelques raisons d'Estat que le temps rendoit considerables. Tellement qu'il ne laissa pas de traicter volontiers pour le restablissement du commerce entre les sujets de la France & d'Angleterre, qui auoit esté alteré & interrompu: ce qui fut fait par vn particulier traicté, du XIV. d'Auril en l'annee MDCXXIII: lequel donna quelque ouuerture au mariage, qui fut accordé apres entre ledit Prince & Madame Henriete-Marie, troisiesme sœur du Roy, apres qu'il eut rompu auec le Roy d'Espagne: ce qu'il faut deduire vn peu de plus loin pour la parfaite intelligence de cete histoire. B

III Le Prince de Galles passe incognu en France.

Il y auoit desia dix ans (comme ie vien de dire) que le traicté de mariage entre le Prince de Galles & l'Infante d'Espagne trainoit par des ambassades: de sorte que luy portant impatiemment que cete recherche durât beaucoup plus long temps que celle de Iacob pour Rachel, se resolut d'aller en Espagne pour l'accomplissement de son mariage. Le Roy de la Grand'-Bretagne son pere luy ayant permis, il vint descendre à Boulogne, accompagné tant seulement de quatre Seigneurs Anglois: sous la conduite du Marquis depuis Duc de Boukingham: & sous vn nom supposé (car il ne vouloit pas estre cognu en France) passa à Paris, vid disner le Roy, & danser vn balet à la Royne (car c'estoit au Carnaual sur l'entree du mois de Mars MDCXXIII) & sans estre recognu trauersa en poste toute la France, & se rendit à Madrid le XVII du mesme mois. C

IV Est tres-biẽ receu en Espagne.

Iamais Prince estranger ne fut receu en Espagne auec plus d'honneur que ce-luy-ci, iusques à ce poinct que le Roy Catholique luy cedoit la place d'honneur, & luy faisoit prendre le deuant au passage des portes. Le ieune Prince auança si dextrement son mariage par sa presence & par son instance, que les articles en furent accordez, & mesmes le Pape leur en octroya sa dispense.

V Causes de la rupture de son mariage auec l'Infante.

Toutefois les Protestans Anglois (& notamment les Puritains) qui craignoiẽt que cete alliance fût fauorable au restablissement de la Religion Catholique, vserent de tant d'artifices pour le rompre: & d'autre part l'Empereur ayant fait demander l'Infante pour son fils, & continuant la guerre plus cruelle qu'auparauant dans le Palatinat, au lieu d'accorder vne surseance d'armes que l'Espagnol auoit fait esperer à l'Anglois, toutes ces considerations firent que l'Anglois r'appella son fils, & luy enuoya quatorze nauires qui le vindrent prendre au port de S. André en Biscaye: où l'Espagnol le fit accompagner par les plus grands de son Royaume. Le Prince partit de Madrid le IX de Septembre, auec bonne volonté d'accomplir son mariage: & arriua à Londres par mer vers la my Octobre. Depuis son retour les parties se refroidirent si fort, qu'elles rompirent leur accord qui auoit semblé indissoluble: tant l'Espagnol ioüa artificieusement son personnage. Car iamais son intention ne fut d'accomplir ce mariage, de grandes raisons d'Estat y faisant resistance. Car l'Anglois confederé des plus grands ennemis de l'Espagnol n'eût iamais rompu auec eux: & l'Espagnol sans cela ne pouuoit traicter serieusement de ce mariage. D'autre part l'Anglois le desiroit principalement pour restablir le Palatin son gendre en ses Estats: à quoy l'Empereur, ny par consequent l'Espagnol, n'eussent iamais voulu D

entendre

1624. entendre. Cete longue negociation ſe faiſoit donc par l'Eſpagnol, afin d'amuſer & abuſer l'Anglois, iuſques à ce que la troiſieſme fille de France fut mariée ailleurs. Car il ne ſe propoſoit autre but en ſes longueurs que d'empeſcher l'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre.

A

VI Ambaſſadeurs Anglois pour demander la fille de France.

Le Roy de la Grand'-Bretagne ayant donc rompu auec le Roy Catholique, & n'agueres traicté auec le Roy tres-Chreſtien, pour le reſtabliſſement du commerce entre leurs ſubjets, enuoya en France le Comte d'Holand, pour ſonder ſi la recherche de Madame Henriete-Marie pour ſon fils, ſeroit agreable à ſa Majeſté: & y ayant trouué de la diſpoſition, le Comte de Carille fut encore depeſché pour ſe venir ioindre à l'autre; & tous deux enſemble en faire la propoſition au Roy qui eſtoit alors à Compiegne: où ils arriuerent vers la my-May MDCXXIV: & furent accueillis honorablement, regalés magnifiquement, careſſés & deffrayés aux deſpens de ſa Majeſté depuis leur arriuee.

VII Le Roy y entend.

B

Le Roy leur ayant teſmoigné qu'il receuoit à honneur la recherche de Madame ſa ſœur, pour le fils vnique d'vn ſi illuſtre Roy ſon voiſin & allié, il leur demanda tant ſeulement vn delay pour enuoyer a Rome, afin de pouuoir traicter auec la ſeureté de ſa conſcience par le conſentement du Pape, pendant que les Ambaſſadeurs Anglois enuoieroient auſſi en Angleterre pour auoir vn ample pouuoir de contracter de la part du Roy leur maiſtre. Tout ayant heureuſement reuſſi, ſa Majeſté ordonna des Commiſſaires pour dreſſer les articles du mariage. A quoy le Cardinal de Richelieu trauailla ſi heureuſement, qu'apres auoir ſurmonté pluſieurs grandes difficultés que la diuerſité de la Religion y faiſoit naiſtre, les articles plus auantageux pour la France, & pour les Catholiques Anglois, que n'auoient eſté ceux qui auoient eſté accordés à l'Eſpagnol, en furent arreſtés & ſignés le xx de Nouembre en la meſme année.

VIII Conuentions du mariage.

Les principales conuentions eſtoient, *Que le Roy ſe chargeoit d'obtenir la diſpenſe*

C *de ce Mariage dans trois mois. Que pour la celebration des fiançailles le Roy de la Grand'-Bretagne cõmettroit, tel qu'il luy plairoit. Qu'elles ſeroient faites en la forme accouſtumée en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine: & que le mariage ſeroit celebré en la meſme forme que celuy de la Royne Marguerite, & de la Ducheſſe de Bar. Que la conſtitution dotale ſeroit de huict cens mille eſcus, de trois liures piece monnoye de France, payable dans Londres: à ſçauoir la moitié la veille des fiançailles, & l'autre moitié vn an apres le premier payement. Que Madame auroit vne Chapelle par toutes les maiſons royales, & par tout ailleurs où elle ſe trouueroit dans les terres du Roy de la Grand'-Bretagne, auec libre exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, pour elle, ſes Officiers, leurs enfans qui naiſtroient d'eux, & pour toute ſa maiſon: auec la celebration de la Meſſe, predication de la parole de Dieu, adminiſtration des Sacremens, & pouuoir de gaigner les Indulgences qui luy ſeroient octroyées par le ſainct Pere. Qu'à cet effect elle auroit vingt-huict Prebſtres ou Eccleſiaſtiques en ſadite maiſon, ſes Aumoſniers compris, & vn Eueſque*

D *en qualité de premier Aumoſnier, qui auroit iuriſdiction ſur tous les autres Eccleſiaſtiques: ſans que les Officiers du Roy peuſſent pretendre aucune iuriſdiction ſur eux, ſi ce n'eſt pour crime de leſe-Majeſté: tous leſquels Eccleſiaſtiques ſeroient neanmoins ſerment de fidelité au Roy de la Grand'-Bretagne. Qu'il ſeroit baillé vn cimetiere dans Londres à ladite Dame pour y enterrer ceux de ſa maiſon qui decederoient: lequel ſeroit clos & fermé, afin qu'il ne peût eſtre profané. Qu'en conſideratiõ de ce mariage tous les Catholiques Anglois, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers priſonniers pour la Religion depuis le dernier Edict ſeroient mis en liberté. Que les Catholiques ne ſeroient plus recherchés pour le fait de la Religion, & qu'ils ſeroient reſtablis en leurs biens.*

IX Auec le cõtentement de leurs alliés.

L'accord de ce mariage fut ſuyui de reiouïſſances publiques dans Paris, par des feux de ioye, balets, feſtins, Muſique & autres paſſetemps: & tous les Eſtats & nations de la Chreſtienté en teſmoignerent du contentement, excepté dans les terres de la domination de la maiſon d'Auſtriche.

X Mariages faits iadis entre la Frãce & l'Angleterre.

Ce fut-ci le huictieſme mariage fait entre les maiſons royales de France & d'Angleterre, ſans y comprendre ceux des Princes de leur ſang autres que les enfans des Rois. Le I fut entre Charles Roy de France ſur-nommé le Simple, & Ogine fille d'Edoüard Roy d'Angleterre: lequel n'eſtant pas de la derniere race, n'eſt pas auſſi compté I du nom. Le II entre Henry couronné Roy d'Angleterre fils de Henry II, & Marguerite de Frãce, fille de Louis VII dit le Ieune. Le

III, entre Edoüard I Roy d'Angleterre, & Marguerite de France fille de Philippe III, dit le Hardy. Le IV, entre Edoüard II Roy d'Angleterre, & Isabeau de France fille de Philippe IV, dit le Bel. Le V, entre Richard II Roy d'Angleterre, & Elisabeth de France, fille de Charles VI. Le VI, entre Henry V Roy d'Angleterre & Caterine de France fille du mesme Roy Charles VI. Le VII, entre Louis XII Roy de France, & Marie d'Angleterre sœur de Henry IIX. Le IIX est celuy de Charles Prince de Galles auec Madame Henriete Marie de France. 1624. A

XI Solemnisation du nouueau mariage.

Ainsi que lon traictoit de l'accomplissement de ce mariage, Iaques Roy de la Grand'-Bretagne deceda en son Chasteau de Thiebod à six lieuës de Londres, le xxv d'Auril MDCXXV. Son fils successeur de ses Estats ne desirant rien plus que l'accomplissement de son mariage, enuoya procuration au Duc de Cheureuse pour fiãcer & espouser en son nom la Princesse. Les fiançailles furẽt faites le II de May au Louure: & le mariage le XI du mesme mois en l'Eglise Nostre-Dame, par le ministere du Cardinal de la Roche-Foucaud, nonobstant que l'Archeuesque pretendit que c'estoit à luy d'officier en son Eglise. Mais la dignité du Cardinal, & plus encore sa qualité de Grand-Aumosnier, qui le fait Curé primitif de la Cour, luy donna cete prerogatiue. Ie ne m'estendray pas sur la magnificence de cete celebrité, qui fut vrayement royale. B

XII Madame est conduite en Angleterre.

Le mariage ainsi solennisé, le Duc de Boukingham arriua à la Cour le xxiv du mesme mois, auec ordre de conduire la Princesse: laquelle partit de Paris le deuxiesme de Iuin ensuyuant accompagnée de Monsieur, de plusieurs Princes & Seigneurs, & mesmes de la Royne sa mere, qui luy dit à Dieu à Amiens, & Monsieur à Boulogne: où elle s'embarqua le xxii du mesme mois, dans vn des plus beaux & grands vaisseaux qui fût sur l'Ocean, enuoyé à cét effet par le Roy son espoux: dans lequel elle passa heureusement le traject qui est de France en Angleterre, & aborda le lendemain à Douure.

XIII Son accueil.

Le Roy de la Grand'-Bretagne, qui estoit à Cantorbery, se mettant en deuoir de la venir accueillir auec les principaux des Seigneurs & Barons de ses Estats, elle l'enuoya prier de differer iusques au lendemain: afin de luy donner temps de se remettre vn peu en estat, apres auoir esté aucunement troublée de l'air de la marine. Ce que luy ayant accordé, il la vint trouuer le lendemain, disna auec elle à Douure, & l'Aumosnier de la Royne fit la benediction de la table. Le mesme iour ils allerent à Cantorbery où ils coucherent ensemble, & consommerent leur mariage. C

XIV Traicté entre la France & les Païs-bas.

Durant que lon traictoit de ce mariage, il fut fait vn autre traicté, le xx de Iuillet MDCXXIV, entre le Roy & les Estats des prouinces vnies. par lequel, entre autres choses, sa Majesté leur accorda la somme d'vn million de liures pour l'année courante, & six cens mille liures pour chacune des deux années suyuantes: à la charge que lesdits Estats s'obligeroient au rembourſement desdites sommes à sa Majesté, ou à ses successeurs Rois, deux ans aprés qu'ils seroient en paix ou en trefue, leurs deputés promirent de rapporter tout ce qu'ils pourroient pour faire que lesdits Estats octroyassent la liberté de conscience aux Catholiques, suyuant l'instance que leur en fit sa Majesté. Il s'obligerent aussi de s'associer auec les François aux negociations des Indes, de leur laisser le choix des costes pour y trafiquer: & de reparer les depredations que leurs vaisseaux auoient faites sur ceux de France. Ils receurent comptant les sommes qui leur furent promises: & neantmoins se monstrerent peu soigneux de l'execution de leurs promesses. A raison dequoy le sieur d'Espesse Conseiller d'Estat fut enuoyé Ambassadeur deuers leur assemblée à la Haye, pour leur en faire des plaintes: dont il s'acquita dignement, & en r'emporta des nouuelles asseurances, qui n'ont pas esté pourtant executées, comme lon se l'estoit promis.

Ces deux negociations de paix & d'alliance auec les estrangers furent suyuies de troubles domestiques: ausquels le Roy exerça sa magnanimité, & le Cardinal de Richelieu son adresse.

1625.
A

Soubize ſurprend les vaiſſeaux du Roy à Blauet, & s'enfuit. Eſt chaſſé de Medoc.

I. Trois cauſes de l'affoibliſſement de ce Royaume. II. *Comment le Cardinal pouruoit aux deux internes.* III. *Comment à l'eſtrangere.* IV. *Traicté auec les Holandois* V. *Les Religionaires prouoquent le courroux du Roy.* VI. *Soubize ſurprend le port de Blauet.* VII. *Qui eſt ſecouru par la Nobleſſe du païs.* IIX. *Laquelle taſche de le bloquer dans le port meſme.* IX. *Mais il eſchappe & s'enfuit.* X. *Emmenant ſix gros vaiſſeaux.* XI. *Les Rochellois baſtiſſent des Forts és Iſles de Ré & d'Oleron.* XII. *Soubize deſcend en Medoc.* XIII. *S'enfuit deuant le ſieur de Toiras.* XIV. *Verger-Malaguet s'enfuit auſſi.* XV. *La Vieſuille eſt enuoyé priſonnier au Chaſteau d'Amboiſe.* XVI. *Beaumarchez condamné à mort par defauts.* XVII. *Le Mareſchal d'Ornano diſgracié.*

B

C

I
Trois cauſes de l'affoibliſſemẽt de ce Royaume.

CE grand Cardinal ayant donc la direction du Royaume en main ſous l'autorité de la Majeſté ſouueraine, trouuoit qu'il y a long-temps que cet Eſtat demeure languiſſant, enerué & foible: & que cela procede principalement de trois cauſes: deux internes & domeſtiques, c'eſt à ſçauoir le parti des Religionaires, & la trop effrenée licence des Grands: & vne eſtrangere, qui eſt l'ambition deſreglée de l'Eſpagnol: lequel aſpirant a la domination de l'Europe, & iugeant bien qu'il n'y paruiendra iamais tandis que la Monarchie Françoiſe ſubſiſtera, taſche par toute ſorte d'artifices à nous ruiner par nos diuiſions, ſe recognoiſſant trop impuiſſant pour l'entreprendre à force ouuerte. Cet excellent Genie de la France conſiderant qu'il ſeroit impoſſible d'eſtendre les bornes de cet Eſtat que ces trois cauſes, qui en empeſchent le progrés, ne fuſſent oſtées, ſe reſolut à porter le Roy à commencer par la premiere: imitant les ſages Medecins, leſquels pour vne parfaite gueriſon du corps humain, purgent auant toute œuure les mauuaiſes humeurs, cauſes des maladies.

D

II
Comment le Cardinal pouruoit aux deux internes.

Il n'y auoit rien qui maintint ſi puiſſamment le parti des Religionaires que la Rochelle, laquelle ſe confiant en ſes fortifications, & plus encore en la facilité de receuoir ſecours par mer, tant des eſtrangers que des Iſles voiſines, s'eſtoit aſſez declarée chef de ce parti, & tendoit à s'eſtablir en republique. Le Cardinal pourueut auec tant de prudence à tous les reſſorts neceſſaires pour la remettre ſous le joug de la Royauté que l'execution en eſt moins à admirer que ſon adreſſe. Ce parti ruiné par la ruine de la Rochelle, qui donnoit ſouuent occaſion aux Grands du Royaume de ſe reuolter en ſe ioignant touſiours aux rebelles & aux factieux: le Roy a inſenſiblement humilié les Grands, qui abuſoient inſolemment de leur autorité: ſi bien que par la punition de peu de teſtes tout le reſte demeure dans le deuoir & l'obeïſſance.

III
Comment à l'eſtranger.

Quant à la cauſe externe de nos malheurs, qui procede des artifices Eſpagnols pour ſubmettre toute l'Europe à leur domination, le Cardinal n'a oublié aucun deuoir pour deſtruire leurs ruſes par ſa dexterité, & affoiblir leurs forces par les armes de ſon Maiſtre. Mais, qui plus eſt, en humiliant cete orgueilleuſe maiſon d'Auſtriche, il a par meſme moyen releué ſi haut la gloire de celle de France, qu'elle eſt auiourd'huy plus triomphante & plus redoutable qu'elle ne le fut iamais depuis Charlemagne. Et tout cela s'eſt fait auec tant de celerité, auec

vne si secrete & si heureuse conduite, que les ennemis du nom François en ont 1625.
senti plustost les coups qu'ils n'en ont ouï les menaces. A

IV Traicté auec les Holandois.

Nous auons veu comme bien-tost apres sa promotion au Ministere d'Estat vne ambassade Holandoise arriua à la Cour pour demander secours de finances au Roy contre l'Espagnol : ce qui luy fut accordé en continuant les projets du feu Roy Henry le Grand : afin que les Estats des Païs-bas peussent soustenir la despense de la guerre contre leur commun ennemi, pendant qu'on luy tailleroit de la besoigne ailleurs, qui seroient autant de diuersions & affoiblissemens de ses forces. Moyenant cela aussi les Holandois s'obligerent de seruir sa Majesté auec leurs vaisseaux, lors qu'elle en auroit à faire. On n'oublia pas aussi d'affermir de tous costés les alliances de la France. Nous verrons tantost les effets des ces dispositions & preparatifs faits pour le bien de la Chrestienté.

V Les Religionaires prouoquent le courroux du Roy.

Pour le regard des Religionaires, il ne fut pas besoin de rechercher des pretextes pour les attaquer : leurs nouuelles esmotions & rebellions en ayant fait naistre de tres-illustres occasions ; en ce qu'aprés tous ces murmures, practiques & monopoles qui suyuirent la paix de Montpellier, ils leuerent en fin le masque, & par des execrables attentats prouoquerent le iuste courroux du Roy à armer derechef contr'eux pour chastier leur felonnie. B

VI Soubize surprend le port de Blauet.

La premiere infraction des Edicts & de la foy publique fut faite par le sieur de Soubize auec la conspiration des Rochellois, qui luy fournirent vaisseaux, hommes, munitions, & viures pour surprendre le port de Blauet, nommé à present le Fort-Louis, en la coste de Bretagne, qui est vn beau & grand havre baillé aux Espagnols durant la ligue par le Duc de Mercœur en l'an MDXC: & rendu au Roy Henry le Grand par la paix de Veruins en l'an MDXCIIX, ainsi que nous auons veu en l'histoire de son regne. Soubize donc ayant mis douze cens hommes sur onze vaisseaux de guerre, outre bon nombre de chaloupes & barqueroles, se mit sur la voile droit à Blauet, & à son abordée (qui fut le XIIX de Ianuier MDCXXV) se saisit du port, où il y auoit plusieurs beaux vaisseaux: & entr'autres six gros, dont aucuns appartenoient au Duc de Neuers : lesquels estant desgarnis d'hommes & sans garde, furent incontinent en son pouuoir· & aprés il fit sa descente en terre auec partie des siens, s'empara facilement du bourg qui est sur le port, & pensant en suite surprendre le Fort, fut salüé du canon par la Ralde Lieutenant du sieur de Kerolin, qui en auoit le commandement sous le Duc de Brissac. C

VII Qui est secouru par la Noblesse du païs.

Le bruit du canon ayant r'appellé Kerolin, & alarmé la Noblesse circonuoisine, plusieurs se ietterent dans le Fort, d'autres y enuoyerent des viures. Le Marquis de Molac y auola des premiers, auec plus de cent Gentils-hommes, ausquels il tenoit table : & ceux du Fort furent grandement encouragés de son arriuée. Les Ducs de Vendosme, de Rais & de Brissac y accoururent aussi accompagnés de tout ce qu'ils peurent assembler à la haste. Les Comtes de Vertus & du Bois-de la Roche, les Marquis d'Asserac, de Goulaines, de Sainct-Laurent, du Tremeur : les Barons de Sace & de Chaban, les Cheualiers de Razilly & de Sainct-Iulien, les sieurs de Manty, du Den, la Coustardaye, Arandon, Montalais, Bois-de Kergrois, Vieux-Chastel, Kermeur, la Gabetiere, du Plessis-Valeron, de Vaudurant, Kermenon, la Gruyere, Boquet & autres s'y porterent aussi auec grande affection & diligence. D

XII Laquelle tasche de le bloquer dãs le port mesme.

Leur nombre croissant à toute heure, & ayans aduis que le Roy y enuoyoit le Mareschal de Bassempierre auec des forces, ils ne trauailloient pas à chasser du port les ennemis : mais plustost à leur empescher le retour, afin de les prendre (comme des sangliers dans les toiles) dans le port mesme, où ils s'estoient precipités. A cet effet ils firent tendre des gros cables, qui trauersoient tout le port, attachés par vn bout au Fort, & par l'autre à la Roche de l'Armor village assis à l'oposite. Ils desseignoient mesme d'y faire vne chaine & vne palissade de grosses pieces de bois : & cependant mirent du canon à l'Armor, auec lequel ils foudroyoient les vaisseaux des ennemis ; & celuy du Fort faisant le mesme jeu, aucuns en furent grandement endommagés, & plus de trois cens hommes tués.

XI Soubize trouuant qu'il faisoit là plus chaud que la saison ne permettoit ; &

1625. craignant d'y eſtre bloqué, s'il n'en eſchappoit promptement, ſortit du port la nuict du vi de Feurier auec la plus grande partie de ſa flote, & les ſi gros vaiſſeaux qu'il y auoit pris à ſon abordée : deſquels le plus grand nommé Sainct-François coula à fond à la ſortie, & ſe perdit auec tout ce qui eſtoit dedans: cinq ou ſix autres eſchoüerent auſſi du coſté de l'Armor, & ſe ſentans batus du canõ ſe rendirent aux noſtres, qui donnerent la vie aux hommes, & retindrent les vaiſſeaux auec tout leur equipage. Le reſte de la flote repaſſa aſſez heureuſement, les cables cedant à la peſanteur des vaiſſeaux, non ſans vn extreme hazard s'ils euſſent eſté aſſez tendus & bandés pour reſiſter. Il laiſſerent le bourg en tres-piteux eſtat, l'ayant ſaccagé & pillé auec toute ſorte de brutalité & de violence. Ils ſe delecterent ſur tout à profaner l'Egliſe & les Autels, briſerent les images ſacrées, tirerent des mouſquetades contre le Crucifix, & meſmes foulerent aux piés le Sainct-Sacrement. Aucuns ont eſcrit qu'ils le firent ſeruir de bute à leurs mouſquetades.

Mais il eſchappe & s'enfuit.

Les cinq gros vaiſſeaux emmenés du Port-Louïs ayant grandement fortifié la flote des rebelles, le ſieur de Soubize en deuint ſi orgueilleux, qu'auec l'aſſiſtance des Rochellois il ſe promettoit de regenter puiſſamment ſur l'Ocean : & cependant eſcumoit & rauageoit les coſtes voiſines en y exerçant non ſeulement actes d'hoſtilité, mais auſſi toutes les cruautés, que les Chreſtiens pourroient attendre des Turcs & des infideles les plus barbares.

X
Emmenant ſix gros vaiſſeaux.

Pour auoir des retraites és rades voiſines de la Rochelle & en retirer des commodités, il voulut s'aſſeurer des Iſles de Ré & d'Oleron : dans leſquelles les rebelles auoient commencé à baſtir des Forts, qui feront bien-toſt arrouſer ces deux Iſles (& notamment celle de Ré) du ſang de pluſieurs milliers d'hommes: & les Anglois venans au ſecours des rebelles, y laiſſeront dequoy dreſſer des trophées à la gloire de la France.

XI
Les Rochellois baſtiſſent des Forts és Iſles de Ré & d'Oleron.

Soubize ayant aduis que le Duc d'Eſpernon Gouuerneur de Guienne montoit vers Montauban par commandement du Roy pour y faire le degaſt, r'aſſembla vne flote de ſoixante-quatorze voiles de toute ſorte, nauires, barques, trauerſiers, chaloupes (compris onze nauires qu'il venoit de prendre ſur des marchands) afin de ſe rendre plus formidable par le nombre : & cinglant contremont le goulfe de Gironde vers Bourdeaus, fit ſa diſcente auec trois mille hommes de pied & quarante cheuaux vers la my-Iuin en la coſte de Medoc, ſe ſaiſit de Caſtillon petite place ſur le bord du meſme fleuue, & du bourg de S. Chriſtoly, où il ſe retrencha, & courant de là le plat païs (où les Bourdelois ont quantité de maiſons de plaiſance) les pilla, & y commit toutes ſortes de rauages & de cruautés qui donnerent vn ſi horrible effroy au menu peuple, qu'il abandonnoit tout pour fuïr à Bourdeaus & à Blaye.

XII
Soubize deſcend en Medoc.

Les Bourdelois n'ayans aucunes forces ſur pied pour luy reſiſter en donnerent aduis au Duc d'Eſpernon, lequel ne pouuant quiter le degaſt de Montauban ſans nouuel ordre du Roy, leur enuoya le ſieur du Pleſſis auec vne compagnie de la garniſon de Bergerac, qui ſe ioignit à quelques troupes leuées de l'autorité du Parlement de Bourdeaus, & particuliere diligence du premier Preſident de Gourgue: & le Pleſſis ſuyuant le commandement du Duc d'Eſpernon receuoit du Parlement tout l'ordre de la guerre. Mais tout cela eſtoit de peu d'effet ſans l'aſſiſtance du ſieur de Toiras qui vint à leur ſecours auec treize cõpagnies du Regiment de Champagne, & ſa Compagnie de cheuaux-legers. S'eſtant embarqué à Blaye, il paſſa en Medoc, & ayant ioint le Pleſſis & les Bourdelois, tous enſemble faiſant deux mille cinq cens fantaſſins, & deux cens cheuaux, marcherent auec tant de reſolution contre les ennemis, que bien qu'ils fuſſent deſia ſortis de leur retranchemens à la faueur de leurs canon, ils laſcherent le pied pour regaigner leurs vaiſſeaux, leuerent l'ancre, & s'enfuirent à la Rochelle. La quantité d'armes, de munitions, & de bagage qu'ils laiſſerent ſur les lieux, auec leur canon & les malades furent des preuues trop certaines de leur effroy & laſcheté, & qu'ils ſe comportoient pluſtoſt en pirates qu'en gens de guerre.

XIII
S'enfuit deuant le ſieur de Toiras.

Verger-Mallaguet voyant toutes les troupes Catholiques bien eloignées de la riuiere de Bourdeaus : y reuint auec vne eſquadre de quinze nauires: deſcendit au Bec d'Ambez, & commença à courir & rauager le plat païs. Mais les Cõ-

XIV
Verger-Mallaguet s'enfuit auſſi.

munes s'eſtant aſſemblées pour luy courir ſus, il ſe rembarqua & retourna à la grande flote. En cete conjoncture le Parlement eut plus de peine à contenir en deuoir la populace dãs la ville, qu'à s'oppoſer au dehors aux entrepriſes de Soubize, qui menaçoit Bourdeaus, & luy demandoit vingt mille eſcus pour ſe redimer de ſes mains. Car il s'y fit de grandes eſmotions contre les Religionaires, leſquels furent deſarmés ſans violence, afin de donner quelque ſatisfaction au menu peuple, qui les croyoit eſtre traiſtres, & tous preſts à prendre les armes pour receuoir Soubize. 1625. A

XV
La Viefuille eſt enuoyé priſonnier au chaſteau d'Amboiſe.

En ce meſme temps il y eut quelques Bourraſques à la Cour: dont les coups les plus dangereux donnerent ſur le Mareſchal d'Ornano, & ſur le Marquis de la Viefuille. Celuy-ci qui n'agueres auoit ſuccedé au Comte de Schombergen la Sur-intendãce des Finances, eſtant homme de plus gẽtil eſprit que iudicieux, d'ailleurs prompt, actif & audacieux, tant par l'autorité de ſa charge, que par l'appuy de Vincent Bouhier ſieur de Beaumarchez, Threſorier de l'Eſpargne ſon beau-pere, le plus opulent financier de France, ambitionnoit le premier lieu d'autorité au Conſeil, & de faueur auprez du Roy. Mais ſa Majeſté ayant eſté inſtruite des abus qu'il commettoit en ſa charge, l'enuoya priſonnier au chaſteau d'Amboiſe. B

XVI
Beau Marchez condamné à mort par defauts.

La recherche contre les Financiers ſe faiſant en ſuite, le ſieur de Beaumarchez n'oſant pas ſe mettre à l'eſpreuue d'vne iuſtification iudiciaire, ſur les accuſations qui furent propoſées contre luy, s'enfuyt en l'Iſle de Narmouſtier vers les ſables d'Aulonne, appartenante au Mareſchal de Vitry ſon gendre: & par defauts & contumaces fut declaré conuaincu du crime de peculat, & condamné à eſtre pendu & eſtranglé, ſes biens & Eſtats confiſqués au Roy, par Arreſt de la Chambre de Iuſtice du xxv de Ianuier en la meſme année: executé en effigie. Il fut iuſtifié qu'il s'eſtoit enrichi de plus de dix millions de liures depuis qu'il exerçoit la charge de Treſorier de l'Eſpargne. C

XVII
Le Mareſchal d'Ornano diſgracié.

Quant au Mareſchal d'Ornano, ayant eſté donné pour Gouuerneur à Monſeigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, au lieu du ſieur de Breue, plus capable de l'inſtitution d'vn grand Prince que luy il fut deferé de luy donner des impreſſions qui tendoient à les deſ-vnir de ſa Majeſté: pour leſquelles la Viefuille porta le Roy à l'elogner du ieune Prince. Ayant trouué moyen de ſe faire reſtablir en la meſme charge apres que la Viefuille fut deſtitué, ſur les aſſeurances qu'il donna de faire mieux, & l'appuy qu'il receut du Cardinal de Richelieu aupres du Roy ſur les proteſtations qu'il faiſoit de ſe bien conduire, il recheut en la meſme faute: & ne pouuant eſtre deſtourné de ſes mauuais deſſeins par diuers bien-faits dont le Roy l'honora, & meſmes de la charge de Mareſchal de France, il fut quelque temps aprés arreſté & conduit en la Baſtille, ainſi que nous verrons en ſon lieu.

D

Victoire nauale du Duc de Montmorency, ſur le ſieur de Soubize, & ſur les Rochellois.

I. Armée nauale du Roy. II. Les ſieurs de Sainct-Luc, la Roche-Foucaud & Toiras ont ordre pour ſe ſaiſir de l'Iſle de Ré. III. *Les Holandois fauoriſent les Religionaires.* IV. *Ruſe des Rochellois pour les deſtourner du combat.* V. *Leurs remonſtrances aux Holandois pleines d'impoſtures contre le Roy, & contre les Miniſtres d'Eſtat.* VI. *Les Holandois refuſent de combatre.* VII. *Font donner vne ſurſoiance d'armes aux Rochellois.* IIX. *Leſquels les chargent à l'improuiſte.* IX. *Les Holandois en demeurent irrités.* X. *Ordonnance de la flote royale pour le combat.* XI. *Les ennemis relaſchent à la*

1625. A *Foſſe de l'Oye. XII. Forces des ſieurs de Sainct-Luc, la Roche Foucaud, & Toiras. XIII. Qui deſcendent en l'Iſle de Ré. XIV. Repouſſent les ennemis. XV. Sanglante meſlée. XVI. Desfaite de Soubize. XVII. Sa fuite. XIIX. Morts ou bleſsés de part & d'autre. XIX. Desfaite de la flote des ennemis. XX. Capitulation de ceux qui reſtoient en l'Iſle de Ré. XXI. Le Duc de Montmorency ſe ſaiſit de l'Iſle d'Oleron.*

SOVBIZE ainſi chaſſé de Medoc eſtant de retour à la Rochelle reprit ſes premieres erres, exerçant la piratique auec les Rochellois, & rompant le commerce auec vn ineſtimable dommage des ſubiets du Roy, & des eſtrangers meſmes qui ne ſe peuuent paſſer de nos denrées. C'eſt pourquoy ſa Majeſté fit mettre ſus vne armée nauale ſous la conduite du Duc de Montmorency, auquel, comme Admiral de France, elle eſtoit iuſtement deüe. Le Roy n'ayant pas aſſez de vaiſſeaux en eſtat, en demanda aux Holandois: leſquels (comme nous auons veu) ayant receu n'agueres de ſa Majeſté vn bon ſecours de finances, dont ils ſe recognoiſſoient grandement obligés, promirent de l'aſſiſter de vingt vaiſſeaux de guerre, & de fait les luy enuoyerent ſous le commandement de Hauthain comme Admiral, & Dorp comme Vice Admiral de cete eſquadre: laquelle ſe vint ioindre à douze vaiſſeaux bien armés que le Roy auoit à Belle-iſle ſous la charge du ſieur de Mãty Vice-Admiral: auec lequel eſtoient le Comte de Vauuert cadet de Ventadour, le Commandeur de Rhodes, les Cheualiers de Rouuray, de Mailly, de Sainct Iulien, de Poincy, d'Anglure, de Cangé, de la Villeneufue, de l'Aigle: les ſieurs de Launay-Razilly, de Monfan, la Briſſe, Iuſſé, la Foſſe-Bernard, de Nets, & autres Gentils-hommes & Capitaines. I Armée nauale du Roy.

B

C Le deſſein que le Roy auoit pris auec le Cardinal de Richelieu eſtoit nõ ſeulement de purger la mer des pirateries de Soubize & des Rochellois: mais auſſi de ſe ſaiſir des Iſles voiſines de la Rochelle, qui ſont comme ſes mammelles, & aprés attaquer la Rochelle meſme. Pour en commencer l'execution, le Duc de Montmorency auec l'armée nauale du Roy auoit ordre de combatre la flote des ennemis: & les ſieurs de Sainct-Luc, la Roche-Foucaud, & Toiras de deſcendre en l'Iſle de Ré, en chaſſer toutes les garniſons, s'emparer des Forts, & s'y fortifier eux-meſmes. Mais auant leur deſcente ils deuoient faire degaſt autour de la Rochelle, & donner de la jalouſie aux Rochellois, comme s'ils y auoient des intelligences: afin de les obliger à r'appeller les garniſons qu'ils auoient mis dans l'Iſle de Ré: ou pour le moins de les affoiblir pour en fortifier leur ville, d'ailleurs deſgarnie d'hommes, par l'armement de leur flote. Stratageme qui ſucceda fort heureuſement. Car les Rochellois voyant les troupes du Roy tous les iours à leurs portes, ne manquerent pas de r'appeller de la garniſon de l'Iſle de Ré mille hommes de pied & 60 cheuaux auec le Comte de Laual puiſné de la Trimouille: dont nos Capitaines ayant aduis s'eſcoulerent incontinent vers l'Iſle: croyans y trouuer peu de reſiſtence. Toutefois par vn autre accident ils y rencontrerent les ennemis les plus forts, leur flote eſtant à la rade, ainſi que nous verrons apres la bataille nauale. II Les ſieurs de Sainct-Luc, de la Roche Foucaud & de Toiras ont ordre pour ſe ſaiſir de l'Iſle de Ré.

D

Le Duc de Montmorency auoit cõmandement de faire voile au pluſtoſt contre l'ennemi auant qu'il ſe fortifiát dauantage, comme il faiſoit tous les iours au port de la Rochelle. Mais autant que les François eſtoient ardans à s'auancer, les Holandois ſe monſtroient froids à les ſuyure. En fin neantmoins ils leuerent l'ancre ſur l'eſperance qu'on leur donna de ſe fortifier de vingt-deux nauires Aulonnois. Mais ceux-ci ne s'eſtans pas trouués encore appareillés, les Holãdois mouillerent en la rade d'Aulonne: & voici comment par la cautele des ennemis ils s'obſtinerent a s'y arreſter iuſques à ce qu'ils ſentirent eux-meſmes des effets de la perfidie Rochelloiſe. III Les Holandois fauoriſent les Religionaires.

Les Rochellois n'ayant pas encore auſſi toute leur flote en eſtat de combatre, enuoyerent vers les Holandois vne barque, dans laquelle il y auoit deux Mini- IV Ruſe des

Rochellois pour les destourner au combat.

stres & deux marchans Flamans Religionaires refugiés de long-temps à la Rochelle, lesquels feignant d'auoir des plaintes à leur faire de quelque prise supposée, donnerent moyen aux Ministres de s'introduire & de leur mettre en main de longs memoires signés du Maire & des Escheuins, & de les animer eux-mesmes par vn discours preparé pour emouuoir les Holandois à la commiseration de leurs freres persecutés par les ennemis du sainct Euangile. 1625. A

V Leurs remonstrances aux Holandois pleines d'impostures contre le Roy, & contre ses Ministres.

Ces memoires qui m'ont esté mis en main par le sieur Briet Conseiller au Parlement de Bourdeaus, & Intendant de la Iustice sous le Mareschal de Praslin, contenoient six fueillets de minute: mais ie me contenteray d'en rapporter ici le sõmaire, & quelques articles en leurs propres termes. Ils representoient dõc, *Que depuis que la paix fut faite deuant Montpestier, ils auoient rendu obeissance a sa Majesté en toutes choses, executé & accompli ponctuellement tous les articles de son Edict, & mesmes pour les demolitions des fortifications de leurs places, restitution des biens des Ecclesiastiques, & restablissement de la Religion Romaine en leurs villes.* B

Que le Roy preoccupé des ennemis de leur foy n'auoit rien effectué de tout ce qu'il auoit promis: comme la liberté de Montpestier, la demolition du Fort-Louys, de celuy de l'Aiguillon, & la remise de Marans entre les mains des Rochellois: le restablissement de l'exercice de Religion és villes où il se deuoit par l'Edict de Nantes: la promotion ar ceux de leurdite Religion aux offices & charges publiques egalement auec les Catholiques. Au contraire que l'on auoit trauaillé depuis aux fortifications desdits Forts auec plus de diligence qu'auparauant. Qu'on auoit basti vne citadelle dans Montpestier & contraint les habitans par vne violence sans exemple à la demander. Que l'exercice de la Religion n'estoit point restabli là où il souloit estre. Que les changement de Religion estoit vne necessité preallable pour aspirer aux offices & charges publiques. Qu'ils se plaignans des incommoditès qu'ils receuoient du Fort-Louys; & mesmes de ce que c'estoit vn espouentail aux estrangers, à raison duquel ils auoient peu de commerce auec eux: & qu'il estoit iuste que la promesse du Roy fût effectuée en le faisant raser, comme ils auoient obey de leur part à tout ce qui leur auoit esté commandé que telles plaintes se faisant de leur part en presence du sieur de Thoiras, il auoit dit tout haut, que sa Majesté aimeroit mieux auoir perdu quatre Prouinces que d'auoir fait raser ce Fort. C

Apres s'estre assez estendus auec telles impostures & impertinences pour leur iustification en calomniant tousiours le Roy & son Conseil, ils adiousterent ces mots: *Ceux qui sans passion auront consideré ce que dessus n'auront garde de nous en donner particulierement le blasme. Nous croyons, que Monsieur l'Admiral Hauthain, & ceux qui sont sous sa charge recognoistront aisément, que puisqu'on a foulé aux pieds toutes nos obeyssances, mesprisé nos tres-humbles submissions, rabroüé auec dedain nos reyteré s supplications, circonuenu nostre innocente simplicité auec des traictés qu'on ne peut nõmer autremẽt que frauduleux: & plustost que de demolir vne miserable mote de terre selõ la foy dõnée & abandonnée: le secours des alliés & tous ces glorieux dessein qu'on disoit auoir contre l'Estranger; ceux, dy-je, qui auront consideré tout cela sans passion, recognoistront par là que le dessein de nostre ruine est opiniastrement resolu, & duquel pour rien du monde on ne veut demordre.* D

En suite dequoy nous conjurons ledit sieur Admiral & les siens de consulter leur conscience si elle leur pourroit permettre de contribuer à vn si damnable dessein. Ils sçauent que nous sommes leurs freres, liés auec eux par le lien sacré d'vne mesme Religion. Nous ne les auons iamais en rien offensès. Tant s'en faut ayant souspiré sous leur oppression tandis qu'ils l'ont endurée, nous auons loüé Dieu lors qu'il les en a retirés, & n'auons point discontinué (quelque raport qu'on nous ait fait d'eux) nos prieres tres-ardantes pour leur bien & prosperité. Nostre nation est celle de laquelle Dieu s'est seruis pour allumer au milieu d'eux le flambeau sainct de son Euangile, pour lequel esteindre au milieu de nous on tasche maintenant de les employer. Ils ne peuuent ignorer auec quelle affection ceux de nostre Religion, & mesmes des plus qualifiés sont allés verser leur sang pour leur defense, & y sont encore à present, &c.

Ils aduiseront selon leur prudence, posé mesmes que le dessein de nostre ruine fut mis à execution, si ce ne seroit pas vn eschelon pour paruenir à la leur & auec quelle conscience ils se peuuent reposer sur la parole de ceux, qui à cause de nostre Religion qu'eux aussi professent, nous l'ont tant de fois fausſée, & qui se gouuernans par le mobile de Rome pourroient peut-

1625. A *eſtre bien s'accorder auec l'Eſpagnol à leurs deſpens. Quoy qu'il en ſoit, nous leur donnons ce veritable aduis qu'il s'eſt dit en bon lieu, que quand meſmes nous les battrions, ce ſeroit vne perte où il y auroit à gaigner*, &c.

A tout ce que deſſus, nous ſupplions derechef mondit ſieur l'Admiral Hauthain, & ceux qui ſont ſous charge, de vouloir donner toute creance: & au lieu d'obtemperer aux deſſeins & deſirs des ennemis de noſtre Religion, vouloir pluſtoſt eſtre le moyenneur d'vne bonne paix: à laquelle nous ſerons touſiours entierement diſpoſés, moyenant que nous y trouuions auec la ſeureté de nos vies, la liberté de nos conſciences.

Par la lecture de ces memoires confirmés & animés par les deux Miniſtres auec des mouuemens pour les exciter à leur commiſeration, comme ils euſſent eſté ſous la perſecution de Diocletian, ces eſtrangers peu affectionnés au ſeruice de la France ſe refroidiſſoient dauantage: & leur Admiral meſme (qui ſembloit du commencement le plus porté à bien ſeruir le Roy) ſe laiſſa charmer B à la voix de ces impoſteurs: & pour colorer ſon retardement dit aux François, *Qu'il auoit charge en termes exprés de ceux qui l'auoient enuoyé de ramener le ſieur de Soubize à ſon deuoir par la raiſon ou par la force. Qu'il auoit appris comme il s'y remettoit volontairement: & que tant luy que le Duc de Rohan ſon frere & les bonnes villes de leur part i auoient leurs deputés auprez du Roy pour luy demander la paix: laquelle eſtoit preſte à ſe conclurre. C'eſt pourquoy il n'eſtoit pas beſoin de forcer ceux qui de leur propre mouuement ſe rangeoient au deuoir.*

VI Les Holandois refuſent de combatre.

Les Holandois ainſi deceus refuſerent de combatre, quelque inſtance qui leur en fût faite par les François: leſquels furent contrains d'accorder aux rebelles vne ſurſoiãce d'armes ſous couleur de ce traicté ſuppoſé, pour complaire aux Holandois: de ſorte que des oſtages furent donnés de part & d'autre attendant la concluſion de cete paix imaginaire. Le Mareſchal de Praſlin auec ledit ſieur Briet Intendant de la Iuſtice vindrent deuers l'Admiral Holandois pour C l'exhorter au combat: mais il demeura touſiours obſtiné en la reſolution qu'il auoit priſe.

VII Font dõner vne ſurſoiãce d'armes aux Rochellois.

Cependant les ennemis ne perdent pas temps: mais appareillant leurs vaiſſeaux, & s'eſtans mis au meilleur eſtat qu'ils pouuoient pour ſurprendre les noſtres, enuoyent demander leurs oſtages offrant de rendre ceux qu'ils tenoient. Les oſtages rendus de part & d'autre ils ſe mettent ſur la voile, & gaignans l'auantage du vent viennent à l'improuiſte fondre ſur les Holandois: & d'abordée bruſlent leur Vice-Admiral par le moyen de deux bruſleaus qui s'y accrochent. Toutefois Dorp & la plus-part de ceux qui eſtoiẽt dedans ſe ſauuerent dans des eſquifs & des chaloupes. Ils taſcherent d'aborder auſſi les François: mais ils furent receus ſi rudement de leur artillerie qu'ils ſe retirerent auec perte de plus de trois cens hommes, & ſi grand nombre de bleſſés qu'ils en chargerent quatre barques. Les noſtres n'y perdirent qu'enuiron cinquante ſoldats ou matelots D ſans nul homme de marque.

VIII Leſquels les chargent à l'improuiſte.

Voilà le premier combat: auquel les rebelles firent paroiſtre de leur part beaucoup d'artifice & de perfidie, peu de valeur & de courage: dont les noſtres retirerent double vtilité: l'vne que les aſſaillans (nõobſtant toutes leurs ſurpriſes & autres auantages) y firent la plus grande perte: l'autre que les Holandois irrités de la deloyauté & impoſtures des rebelles, ſe reſolurent à bien ſeruir le Roy, les tenant deſormais pour gens abominables & deteſtables. Sa Majeſté aduertie de cete trahiſon commanda au Duc de Montmorency (qui y eſtoit en Cour) d'aller promptement à ſa flote & de combatre les traiſtres.

IX Les Holandois demeurent irrités.

Bien-toſt apres cete ſaillie des Rochellois, les vingt-deux nauires Aulonnois qu'on attendoit, & ſept Anglois (entre leſquels il y auoit vne Remberge) arriuerent auſſi en l'armée du Roy: ceux-ci ſous le Cheualier de Ris, & ceux-là ſous le Marquis de Royan: ce qui hauſſa grandement le courage tant aux Holandois qu'aux François: toute leur flote ſe trouuant compoſée de LXVI bons vaiſſeaux: leſquels furent diuiſés en trois eſquadres: la premiere de XX vaiſſeaux faiſant l'Auant-garde, où eſtoient le Duc de Montmorency, & l'Admiral Hauthain: la II qui faiſoit la bataille de XXVI commandée par Dorp Vice-Admiral des Holandois: la III pour l'Arriereguarde ſous la charge du ſieur de Manty Vice-Admi-

X Ordonnance de la flote royale pour le combat.

ral des François estoit de pareil nombre de vaisseaux que l'Auant-garde. 1625.

XI Les ennemis relaschent à la Fosse de l'Oye.

Ces trois esquadres ordonnees à iustes interualles se mirent sur les voiles pour aller attaquer les ennemis à la rade de l'Isle de Ré: & eux en apparence se mirent aussi en ordre de combat. Mais au lieu de venir à l'abordage, ils relascherent pour aller gaigner la Fosse de l'Oye ioignant la mesme Isle de Ré, & là (comme ils auoient fait en la precedente bataille contre le Duc de Guise) se couurir d'vn grand & dangereux banc: où ils esperoient d'attirer & faire eschoüer nos vaisseaux afin d'en auoir bon marché aprés. Mais les nostres ayans des pilotes bien-expers l'euiterent. Les ennemis se trouuans frustrés de cete esperance, & ne se disposans pas au combat, Launay-Razilly auec vn vaisseau leger franchit le banc, & aprés les auoir saluës & canonnés, retourna à la flote. A

XII Forces des sieurs de S. Luc, la Roche Foucaud & Toiras.

D'autre-part les sieurs de Sainct-Luc, de la Roche-Foucaud & de Toiras se preparoient à executer leur entreprise: & ayans fait le degast autour de la Rochelle (en quoy les sieurs de Brassac & de Chastelliers-Barlot les assisterent) s'en vindrent auec dix huict cens fantassins & soixante-six cheuaux descendre en l'Isle de Ré pour s'en saisir: ayans aduis certain que les Rochellois en auoient rappellé (comme nous auons veu) la plus-part de la garnison. Le Duc de Montmorency pour fauoriser leur dessein, destacha en mesme temps dix vaisseaux de sa flote, qui s'en allerent mettre à la rade de Chef-de Baye, à l'entrée du port de la Rochelle, afin d'empescher que les Rochellois ne renuoyassent des troupes en l'Isle de Ré. Et de fait nostre esquadre rencontra le Comte de Laual sortant de la Rochelle auec vn renfort de gens de guerre qu'il alloit mettre dans l'Isle de Ré: mais l'artillerie le recoigna bien rudement dans la ville. B

XIII Qui descendét en l'Isle de Ré.

Les nostres ayant aduis que le sieur de Soubize les attendoit dans l'Isle auec quatre mille hommes pour leur empescher la descente, ou les tailler en pieces à mesure qu'ils y descendroient, firent semblant de vouloir aborder en diuers ports eloignes les vns des autres, afin d'obliger Soubize à diuiser ses forces: comme il arriua: & tout à coup se presenterent deuant le village des-Portes: & à la faueur de six vaisseaux que l'Admiral y enuoya commencerent à faire leur descente parmi la fumée de l'artillerie desdits vaisseaux qui tiroient sans cesse pour les couurir. C

XIV Repoussent les ennemis.

Là se presenterent sept à huict cens hõmes des ennemis enuoyés à la garde de ce port auec quatre pieces de canon assises sur les dunes prochaines. Mais nos enfans perdus en nombre d'enuiron cent trente, ayant esté desbarqués les premiers, soustindrent si vigoureusement leur choq sous la conduite de Cominges Guitaud, qu'ils donnerent temps de descendre au reste des troupes: lesquelles se ioignant à eux mirent facilement en route les ennemis: qui n'y perdirent pas pourtant plus de trente hommes auec quelques prisonniers & leur canon: les Royaux, à cause de la nuict qui les surprit, n'ayant pas voulu poursuyure fort loin leur victoire. D

XV Sanglante meslée.

Le lendemain xvi de Septembre au plus matin le sieur de S. Luc, lequel (comme i'ay desia dit) donnoit l'ordre, enuoya recognoistre les ennemis, & trouua que toutes leurs forces s'assembloient auprez du bourg d'Ars sur le chemin de Sainct-Martin, & que là mesmes ils prenoient leur camp de bataille. Nos Capitaines ne pouuant pas reprendre aussi autre resolution que de combatre, les allerent courageusement affronter en belle ordonnance: & s'estans couuers d'vn moulin, & de quelques murailles & maisonnetes, afin de n'estre pas enuelopés des ennemis (lesquels à cet effet estendoient les cornes de leur armée) ils vindrét furieusement aux mains d'vne part & d'autre. Pendant que les bataillons combatoient à l'espée & à la pique, le sieur de Soubize se presenta auec sa Caualleric, pour faire impression par les flancs dans nostre Infanterie. Mais il fut si bruscquement receu, qu'il se retira sans donner coup d'espée.

XVI Desfaite de Soubize.

En cete occasion, comme en autres semblables, parut de quelle importance est le bon exemple des chefs en vn iour de bataille. Car le sieur de Soubize se tenant eloigné des coups depuis cete retraite, & Verger-Malaguet son Mareschal de Camp ayant esté tué, les troupes des rebelles se trouuerent sans chef

1625. d'autorité : dont s'enſuyuit leur deſordre. Nos chefs au contraire, ſans oublier
A la fonction de Capitaines, faiſans hardiment celle de ſoldats : & donnans ordre de la voix & combatans de la main par tout, animoient ſi bien leur petite armée, qu'apres vn horrible chamaillis, les ennemis commencerent à ployer, & enfin tournerent le dos à vau-deroute vers Sainct-Martin : les noſtres laſſés du combat, & n'ayans que fort peu de Cauallerie ne les pouuant pourſuyure.

XVII Sa fuite.

Le ſieur de Soubize effrayé du mal-heureux ſuccés de la bataille, s'enfuit dans vne chaloupe qu'il faiſoit tenir à tout euenement à la rade : & depuis voyant ſes affaires & celles des Rochellois deplorées, ſe retira en Angleterre : où il ſuſcitera tantoſt l'Anglois pour appuyer de ſes armes nos Religionaires. Aucuns ont eſcrit qu'il precipita ici tellement ſa fuite, qu'il y laiſſa ſon eſpée & ſon chappeau : & que le ſieur de Vilaine Capitaine de ſes gardes (qui y demeura priſonnier) voyant l'eſpée de ſon maiſtre, dit qu'il falloit bien qu'elle luy fût tombée du baudrier, parce qu'il ne l'auoit pas tirée. Toutefois i'eſtime que c'eſt vne
B malicieuſe inuention : dautant que, comme ie vien de dire (l'ayant ainſi appris du ſieur de Sainct-Luc) il ſe preſenta à la teſte de ſa cauallerie, cherchant iour pour enfoncer par les flancs noſtre infanterie : ce qui ne ſe pouuoit pas faire ſans auoir la main à l'eſpée.

XIIX Morts ou bleſſés de part & d'autre.

Les ſiens qui reſchapperent du carnage n'ayant point de bateaux comme luy, pour ſe ſauuer, fuyrent iuſques à Sainct Martin en eſtant demeuré plus de huict cens au champ de bataille ou en la fuite, auec les drapeaux & autres quatre pieces de canon. Ceux qui ſe noyerent, ou moururent depuis de leurs bleſſeures, egaloient quaſi le nombre de ceux qui furent tués. Nous y perdimes trois cens ſoldats, peu de gens de commandement & de Gentils-hommes volontaires : c'eſt à ſçauoir Berbizi ſieur d'Herouuille, ieune Gentil-homme de grande eſperance, (qui ſe porta ſi valeureuſement au ſiege de Sainct-Anc tonin) Beſac, du Puy, le Baron de Cauſe, qui y fit merueilles s'eſtant releué cinq fois apres auoir eſté terraſſé, Realz Capitaine au regiment de Champagne : Beſchemore & Ponteuil en celuy de la Bergerie, les ſieurs de Ville-vieille, la Marque, Lucinet, Tronuille, la Boiſſonniere, Comminge, Thibaut, Nargonne, la Baume, le Cheualier de la Rouiere y furent bleſſés.

XIX Defaite de la flote des ennemis.

La flote des rebelles n'eut pas meilleure fortune que leur armée de terre. Car leurs Capitaines ayant pris reſolution de ſortir de la Foſſe de l'Oye à la faueur du vent & de la marée, ſe mirent ſur les voiles pour s'enfuyr à la Rochelle. Les noſtres, qui ſur l'aduis de leurs matelots croyoient les vaiſſeaux des ennemis tellement acculés, qu'ils en fuſſent amortis ſans ſe pouuoir mettre en flot que par vne marée orageuſe, s'appareillerent incontinent pour prendre auſſi le vent à toute force, & les combatre. En quoy leurs matelots firent de ſi grands efforts, qu'approchans des ennemis, ils les obligerent à faire bonne mine, com-
D me s'ils euſſent eu pluſtoſt reſolution d'attaquer la flote royale, que de fuïr. De ſorte que le ieu du canon & de la mouſquetairie dura entr'eux prez de deux heures. Mais venans aprés à l'abordage & au grapin, les ennemis ſe trouuoient tellement inferieurs en nombre, en courage & en adreſſe aux Royaux, qu'ils ne penſerent plus qu'à gaigner la Rochelle à la faueur de la nuict : laquelle n'empeſcha pas pourtant de les pourſuyure : ſi bien que le iour commençant à les deſcouurir entierement, il ſe trouua que les Royaux auoient pris deſia neuf vaiſſeaux, en auoient bruſlé vn, & en auoient inueſti quelques autres ; & meſmes l'Admiral des ennemis appellé la Vierge, le plus beau & le plus grand de leur flote : lequel ayant eſté cramponé par les noſtres, ils ſauterent dedans, & aprés auoir tué ceux qui parurent ſur le tillac, premier & ſecond pont, les autres qui s'eſtoient deſia retirés ſous l'eſcoutille, & au plus bas du nauire, mirent le feu aux poudres : l'effort duquel fit ſauter tout ce qui eſtoit au deſſus, & en porta le debris à vn quart de lieuë tout à l'entour, où lon voyoit auec horreur plus de trois cens hommes deſmembrés, bras, iambes, teſtes, ſeparées des autres parties, & meſlées auec les pieces de bois flotâtes ſur l'Ocean. Trois de nos vaiſſeaux accrochés à celuy-là furent bruſlés enſemble. Le tintamarre que fit l'artillerie de ces quatre vaiſſeaux prenant le feu eſtoit choſe eſpouuantable. Nous

y perdiſmes quatre-vingts hommes, & entr'autres le Comte de Vauuert, puiſné de Ventadour neueu du Duc de Montmorency Admiral, le ſieur de Villeneufue & Veillon Capitaine Aulonnois. Ce qui retrencha beaucoup du contentement de la victoire. 1625. A

XX Capitulation de ceux qui reſtoiét en l'Iſle de Ré.

D'autre part le Parc-d'Archiac qui s'eſtoit retiré à Sainct-Martin auec deux mille hommes qu'il auoit recueillis de la defaite du iour precedent, la pluſpart ſans armes & encore tous effrayés, eſcriuit au Comte de la Roche-Foucaud: le priant de luy faire obtenir vne capitulation digne de gens de guerre: laquelle fut bien-toſt conclue, à condition que les Capitaines & les Gentils-hommes ſortiroient de l'Iſle auec leurs armes, cheuaux & equipage, & les ſoldats auec leurs eſpées ſans autres armes: & aprés auoir fait ſerment de ne porter les armes de ſix mois contre le ſeruice du Roy, ils ſe pourroient retirer où bon leur ſembleroit, fors que dans l'iſle d'Oleron: parce que les Royaux ayant ordre de s'en ſaiſir, ne vouloient pas qu'elle receût aucun renfort. La Foreſt frere du ſieur de Toiras ſe trouuant priſonnier dans ce Fort (il auoit eſté pris ſur le chemin de la peſte) ſeruit vtilement à l'auancement de cete capitulattion pour la reddition de la place. B

XXI Le Duc de Montmorency ſe ſaiſit de l'iſle d'Oleron.

Les armes du Roy demeurant ainſi victorieuſes en l'Iſle de Ré: le Duc de Montmorency s'en alla en celle d'Oleron ſans trouuer aucun empeſchement à ſa deſcente. S'eſtant preſenté deuant le Fort que le ſieur de Soubize auoit fait commencer, il luy fut rendu par le ſieur de Sainct-Iuſt, dit le Boſſu de Mayenne: lequel en ſortit auec ſept cens hommes, qui eurent permiſſion de ſe retirer à la Rochelle, en laiſſant dans cete place cinq pieces de canon, auec quelques munitions de guerre.

Voila comment la rebellion ſuccedoit malheureuſement au ſieur de Soubize & aux Rochellois. Voyons en ſuite comment la leuée de bouclier que le Duc de Rohan faiſoit en meſme temps en Languedoc, ne luy eſtoit pas moins malencontreuſe. C

Rebellions ſuſcitées en Languedoc par le Duc de Rohan. Heureux exploits d'armes qu'y fit le Mareſchal de Themines.

I. Le Duc de Rohan ſuſcite les Religionaires à la reuolte. II. *Le Roy ſe diſpoſe à l'eſteindre.* III. *Le Duc de Rohan traicte auec l'Eſpagnol.* IV. *Offres du Roy en ſon endroit.* V. *Inciuiles demandes des Religionaires.* VI. *Leurs impoſtures.* VII. *Et artifices.* IIX. *Ils preſentent leurs cayers à ſa Maieſté.* IX. *Qui les reſpond.* X. *Ils refuſent ſes offres.* XI. *Degaſt fait à Montauban par le Duc d'Eſpernon.* XII. *Exploits du Mareſchal de Themines en Languedoc.* XIII. *Le Duc de Rohan entreprend en vain ſur le chaſteau de Sommieres.* XIV. *Se retire à Viane.* XV. *Son infanterie eſt deffaite par Themines.* XVI. *Rage des Religionaires.* XVII. *Le Mareſchal de Themines leue le ſiege du Mas-d'Azil.* XIIX. *Deffaite de la Compagnie du Duc de Rohan par le Marquis d'Ambres.* D

I Le Duc de Rohan ſuſcite les Religionaires à la reuolte.

LE Duc de Rohan qui croyoit que l'entrepriſe du ſieur de Soubize ſon frere ſur Blauet eſtoit infallible, & meſmes qu'vne autre ſur le chaſteau de Nantes luy reuſſiroit heureuſement, la publioit deſia par tout le Languedoc comme executée: & cependant luy-meſme en eſtoit d'autres ſur Aygues-mortes, Lauaur & Montlimar, aprés auoir diſpoſé à la

1625. à la reuolte Montauban, Caſtres, Nyſmes & autres villes Religionaires.

A En ces entre-faites le Conneſtable qui auoit ordre de paſſer auec vne armée en Italie, faiſoit deſia auancer vers les Alpes les regimés de Sault & de Talard: leſquels paſſant en Breſſe ſe deuoient ioindre à ceux du Marquis d'Annonay & d'Aiguebonne, & partie de celuy de Normandie, commandée par le Marquis de Ragny Mareſchal de cãp: mais le Roy voyãt que par tant d'actes d'hoſtilité les Religionaires rebelles luy declaroient la guerre aima mieux pouruoir au repos de ſon Eſtat, que d'entreprendre ſur celuy d'autruy. A raiſon dequoy il r'appella toutes ſes troupes, & leur donna ordre de deſcendre en Languedoc, afin de rompre les menées du Duc de Rohan, qui troubloit toute cete grande prouince.

II Le Roy ſe diſpoſe à l'eſteindre.

Le Conneſtable & meſmes le Duc de Sauoye (qui deuoit ioindre ſes armes à celles de France) portans vn extreme regret de cete diuerſiõ des armes du Roy, deputerent particulierement deuers le Duc de Rohan, afin de le ramener au

B deuoir par toutes les conſiderations qui ſe pouuoient repreſenter, comme de la guerre cõtre vn eſtranger ennemi de la France, & perſecuteur des Religionaires & Proteſtans, l'honorable employ que luy & ſon frere pouuoient auoir en cete occaſion, & l'obligation que le Roy & toute la France luy en auroient. Mais nos Religionaires tenans pour vne de leurs principales maximes qu'ils ne peuuent iamais auancer plus auantageuſement leurs affaires, que lors que nos Rois ſont aux priſes auec les eſtrangers: & l'Eſpagnol meſme les ſollicitant à prendre les armes, & leur offrant à cet effect vn grand ſecours de finance; le Duc de Rohan fit la ſoudre oreille à toutes ces remonſtrãces. Et de fait il auoit continuellement vn deputé à la Cour d'Eſpagne, auquel on promettoit merueilles. Alors y eſtoient la Rouſſeliere & Camredon traictans pour ledit Duc: & Camredon retournant l'année d'aprés fut ſurpris, & conduit à Toulouſe, où il eut la teſte trenchée.

III Le Duc de Rohan traicte auec l'Eſpagnol.

C Or bien que le Roy fut aſſez aduerti de ce monopole du Duc de Rohan auec l'eſtranger, ils ne laiſſa pas de luy offrir ſa grace, & vn auantageux employ en ſes armées d'Italie, comme à ſon frere: & entr'autres choſes à luy vn regimẽt de douze cens hommes entretenu, auec ſa compagnie de genſdarmes, & trente hommes pour ſes gardes: & à ſon frere dix vaiſſeaux de guerre pour les commander auec titre de General, ſous les ordres du Duc de Sauoye & du Conneſtable: & rendant les vaiſſeaux du Duc de Neuers pris par luy à Blauet, ſa Majeſté luy en donnoit pareil nombre d'autres. Et dautant que ces deux freres eſtoient ſi eſtroitement ligués auec les Rochellois, qu'ils faiſoient tous leurs intereſts communs enſemble, le Roy leur promettoit la demolition du Fort-Louïs, aprés qu'ils auroient demoli les Forts par eux auancés és iſles de Ré & d'Oleron.

IV Offres du Roy en ſon endroit.

Ces offres du Roy, ou pluſtoſt effects de l'indulgence d'vn bon pere, au lieu

D de r'amollir les cœurs endurcis de ſes ſubiets rebelles, leur firent croire que ſa Majeſté eſtoit ſi auant engagée auec le Duc de Sauoye contre l'Eſpagnol, que quelque ſemblant qu'elle eût fait de r'appeller partie des forces deſtinées pour aller dela les mons, elle eſtoit neantmoins obligée de les faire paſſer outre: & le Duc de Rohan ſe laiſſant repaiſtre de belles eſperances, que les agens qu'il auoit en Eſpagne luy donnoient, toutes les conferences faites ſur ce ſujet furent rompues ſans autre fruict, ſi ce n'eſt que le Roy deſcouurit que les rebelles eſtoient payés pour demeurer obſtinés en l'inclination qu'ils auoient d'ailleurs à la reuolte. Car au lieu d'accepter les offres de ſa Majeſté ils luy firent des propoſitions extrauagantes; & meſmes les Rochellois luy demãderent vne notable ſomme de deniers pour les fortifications de leur ville, ſuyuant vne promeſſe qu'ils diſoient leur en auoir eſté faite par le Roy Henry le Grand de tres-heureuſe memoire.

V Inciuiles demandes des Religionaires.

C'eſtoit là vne pure moquerie, qui paſſa en vne marque inſupportable. Car ils eurent l'audace de publier vn manifeſte pour le ſieur de Soubize, diſcours injurieux, farci d'impoſtures & de calomnies, qui s'eſtendoient iuſques à la perſonne ſacrée du Roy, offenſant la candeur de ſes mœurs, l'integrité de ſes actions, & la fidelité de ſa parole: en luy impoſant meſmes l'infraction de la foy

VI Leurs impoſtures.

publique : eux qui auoient si souuent violé toute sorte de droit diuin & humain 1625.
par tant de parjures, rebellions & perfidies. Ferrier autre-fois vn de leurs plus A
fameux Ministres, conuerti a la Religion Catholique y respondit si pertinemment (comme tres-bien instruit en leurs artifices) que leurs impostures furent descouuertes à la honte & confusion de leurs auteurs.

VIII
Et artifices.

Nonobstant tout cela les rebelles esperans d'amuser le Roy iusques à ce que son armée eût passé les mons, feignoient encore de vouloir renoüer leur traicté, & d'entendre à la paix : & mesmes le Duc de Rohan, le sieur de Soubize son frere, les villes de la Rochelle, Montauban, Castres & Milhau, enuoyerent leurs deputés à la Cour, pour asseurer sa Majesté de leur fidelité & obeissance. Les deux freres demandoient particulierement de l'employ en l'armée d'Italie, pour y rendre preuue de leur affection enuers l'Estat, & de leur courage: ne desirans pourtant rien moins que de sortir du Royaume, afin d'y executer leurs pernicieux desseins concertés auec les villes rebelles. Aussi le Roy leur respondit, qu'ils luy demandoient ce qu'il leur auoit touſiours offert ; & leur asseuroit B
encore que se remettans au deuoir ils ressentiroient des fauorables effects de sa parole.

IIX
Presentent leurs cayers à sa Majesté.

Quant aux deputés des susdites villes, ils presentoient vn cayer de xxi articles, dont les xix estoient extraits de l'Edict de Nantes : & par ainsi hors de controuerse : le Roy les ayant assez confirmés par toutes ses Declarations & Edicts de pacification: mais ils les produisoient derechef, y en adjoustant artificieusement deux autres, qu'ils auoient honte de proposer separément, preuoyans bien qu'ils leurs seroient refusés: l'vn pour la demolition du Fort-Louis, l'autre pour le rasement de la citadelle de Montpellier.

IX
Qui les respond.

Le Roy donc leur ayant accordé toutes leurs demandes fondées sur l'Edict de Nantes, leur respondit que pour le regard du Fort basti deuant la Rochelle, il le feroit raser lors que les Rochellois se remettroient en leur deuoir, & qu'ils auroient satisfait a ses ordonnances. Quant à la citadelle de Montpellier, que les C
habitans mesmes l'ayant demandee & ne s'en plaignant pas encore aujourd'huy, les autres villes n'y estoient point interessées.

X
Ils refusent ses offres.

Ces responses estant pleines de iustice & de satisfaction pour tous les deputés, s'ils se fussent tenus dans les termes de la raison, ils ne les accepterent pas pourtant: & leur dessein n'estant (comme i'ay desia dit) que de tirer en longueur la conclusion des affaires, iusques à ce que l'armée du Roy eût passé les Alpes, ils dirent qu'ils ne pouuoient accepter les offres de sa Majesté, qu'en vne assemblée generale de leurs Eglises.

XI
Degast fait à Montauban par le Duc d'Espernon.

Adonc le Roy descouurant à plein l'obstination en leur malice auec leurs artifices, se resolut de pouruoir à ces maladies internes de l'Estat, comme la plus dangereuse. Les rebelles ayant trois villes desquelles ils faisoient le plus d'estat pour donner la loy à toutes les autres, c'est à sçauoir la Rochelle, Montauban & Castres (où les seruiteurs du Roy estoient tres-mal traictés, & les Ecclesiastiques rãçonnés) le Roy auoit pourueu à ce qu'elles fussent chastiées de leur orgueil & felonnie. Car le sieur de Toiras auec vne forte garnison dans le Fort-Louis, tenoit la Rochelle en continuelles alarmes. Le Duc d'Espernon auec deux mille hommes de pied, & mille cheuaux de la Noblesse du pais, qui seruoit le Roy à ses despens, faisoit le degast ès enuirons de Montauban iusques aux portes de la ville: & le peu qu'il y laissa de moissons fut emporté depuis par la gresle, auec l'esperance des vendanges. Durant ce degast il y eut plusieurs grãds combats, les ennemis faisans des sorties furieuses, esquelles ils furent touſiours batus & repoussés. La plus sanglante fut le xxvii de Iuin : en laquelle ils perdirent huict cens hommes: & vne autre en Septembre, en laquelle le Baron de Lusignan, qui commandoit six cens hommes de la garnison, demeura prisonnier, apres auoir perdu quatre cens soldats sur la place. D

XII
Exploits du Mareschal de Themines en Languedoc.

Le Mareschal de Themines faisoit de pareils rauages autour de Castres. Les Toulousains luy ayant enuoyé vn regiment soldoye par eux auec six pieces de canon, & le Duc de Ventadour l'estant venu ioindre auec quinze cens hommes, & deux pieces de canon, il fit vn petit corps d'armée de quatre mille cinq cẽs hõmes de pied, cinq cens cheuaux, & huict pieces d'artillerie pour attaquer

1625. les places rebelles. Il emporta Bonail d'aſſaut le xxiii de Iuin, paſſa au fil de l'eſ-
A pée tous ceux qu'il trouua en defenſe: & fit pendre trente des habitans: vn d'entr'eux pour ſauuer ſa vie ayant ſerui de bourreau & eſtranglé ſon propre pere. Il batit ſi furieuſement Sainct-Paul en Albigeois, que ſe diſpoſant a donner l'aſſaut, les aſſiegés, quoy que fortifiés du ſecours de cinq cens hommes, s'enfuirent à Lamiate, ſeparee de Sainct-Paul par la riuiere d'Agout: de ſorte qu'il y entra ſans effuſion de ſang, & en donna le pillage a ſon armée. Lamiate en ſuite porta la peine d'auoir donné retraite à ſes voiſins contre les armes du Roy: toutefois n'ayant pas attendu la batterie, elle fut receuë à compoſition: par laquelle il fut permis aux Capitaines de ſortir a cheual: aux ſoldats vn baſtõ blãc à la main: les habitans furent mis à rançon, & les deux villes demantelées. Tous les drapeaux furent retenus & enuoyés au Roy, pour marques de la proſperité de ſes iuſtes armes.

XIII
Le Duc de Rohan entreprend en vain ſur le chaſteau de Sommieres.

B Le plus grand deſir du Mareſchal eſtoit de venir aux mains auec le Duc de Rohan, qui rouloit dãs le Languedoc auec quinze cens hommes pour r'aſſeurer les villes de ſon parti, & entreprendre ſur les autres par des intelligences ſecretes. Il auoit n'agueres ſurpris Sommieres par la trahiſon des habitans Religionaires qui y eſtoient, & y ſont encore en grand nombre. Croyant emporter le chaſteau en ſuite, il trouua que le ſieur de Marſillac qui en eſtoit gouuerneur, ſe deffiant deſia des habitans, auoit renforcé ſa garniſon: ſi bien que les troupes du Duc l'ayant voulu attaquer receurent vne ſi rude ſalve de mouſquetairie, que les plus auancés eſtans demeurés eſtendus ſus la place, les autres ſe r'enfermerent dans la ville.

XIV
Se retire à Viane.

Cependant la nouuelle de cete ſurpriſe eſtant portée és villes prochaines, qui tenoient pour le Roy, les ſieurs de Valançay gouuerneur de Montpellier, de Varennes gouuerneur d'Aygues-mortes, & de Reſtinclieyres gouuerneur de Lunel, enuoyerent tous ſecours de leur garniſon à Marſillac: & dez le premier iour
C celuy de Montpellier qui eſtoit de mille hõmes, entra dans le chaſteau par le dehors: ayãt paſſé ſur le vẽtre a vne embuſche qui luy auoit eſté dreſſée en des lieux auantageux ſur ſon paſſage. Et d'autant que Valançay craignoit que les habitãs de Montpellier voyans ſa garniſon affoiblie attentaſſent ſur la citadelle, qui n'eſtoit pas encore en eſtat de grande defenſe, il les deſarma ſans violence: & cela fait, enuoya encore vn renfort de cinq cens hommes à Sommieres. Toutes les troupes de ſecours eſtant enſemble dans le chaſteau, ſe reſolurent à donner dans la ville ſur le Duc de Rohan: lequel en ayant le vent en ſortit la nuict enſuyuant, ſe retira à Viane vne des plus fortes places de l'Albigeois, & logea ſon infanterie auec partie de ſa cauallerie a Peyre-ſeguade, qui eſt vn bourg au deſſous de Viane, où ſes troupes ſe barricaderent.

XV
Son infanterie deffaite par Themines.

Le Mareſchal qui n'en eſtoit qu'à trois lieuës, tres-joyeux de ſon arriuée, l'alla incontinent viſiter auec ſa petite armée en belle ordonnance. & paſſant de-
D uant le chaſteau de Cauſe le prit à compoſition: & en ſuite Eſperouſſes & Prades, trois aſſez bonnes places. Quelques-vns des ennemis ayans paru ſur vn coſtau, il les enuoya attaquer: mais ſans attendre les noſtres ils ſe retirerent ſoudain à Peyre-ſeguade: où le Mareſchal ayant fait donner l'aſſaut, il s'y fit vn horrible combat: lequel ayant duré trois heures, enfin les ennemis y furent forcés auec perte de plus de ſix vingts hommes. De la part du Mareſchal il n'y eut que douze ſoldats de tués & dix-huict de bleſſés. Mais le carnage des rebelles eût eſté plus grand ſans leur retraicte à Viane, qui eſt au deſſus ſur vn coſtau prochain: de ſorte que le Duc de Rohan logé ſur vn baſtion voyoit le maſſacre des ſiens. Mais ayant conſideré auſſi que les noſtres s'amuſoient au pillage du bourg, il fit faire vne ſortie fort à propos ſur eux: toutefois les aſſaillans ayant trouué que nos Capitaines eſtoient ſur leurs armes, ne s'engagerent pas fort auant: ains retournerent dans la ville, & le Duc ſe retira à Caſtres auec ſa cauallerie. Le Marquis de Ragny & le Comte de Carmain Mareſchaux de camp, le Marquis d'Ambres, Montpeyran ſon frere, le Comte de Curſol, le ſieur de Meruille, & Sainct-Sernin firent tres bon deuoir en ces attaques.

XVI
Rage des Religionaires.

Les clameurs des Catholiques du Comte de Foix gemiſſans ſous l'oppreſſion des Religionaires rebelles, & la priere du meſme Comte de Carmain gouuer-

neur du païs y appellerent le Mareschal de Themines : lequel chemin faisant, 1625.
batit & emporta d'assaut Calmont, ville bien fortifiée en Lauragais: laquelle in- A
commodoit toute la contrée: & en punition de la resistence faite aux armes du Roy fut saccagée & bruslée, les habitans mesmes y ayans mis le feu par desespoir : & c'est chose estrange que Bordes & Sauatut deux petites villes prochaines, sans attendre le Mareschal firent le mesme, afin de priuer les nostres du pillage de leurs maisons: & cela fait tous ceux qui pouuoient porter les armes s'allerent ietter dans le Mas-d'Azil, la plus opulente ville de Fois, où lon attendoit le siege.

XVII
Le Mareschal de Themines leue le siege du Mas d'Azil.

L'armée s'estant donc campée deuant, & les trenchées faites, l'artillerie fut assise du costé de la riuiere: & batant furieusement la ville, les assiegés apportoient tant de soin à la reparation de la bresche, que les nostres s'y estans presentés n'y gaignerent que des coups: tellement qu'aprés y auoir demeuré six sepmaines, les pluyes de l'Automne affligeant de maladie l'armée, & les assiegés B
ayant esté raffraischis d'vn bon renfort par Sainct-Blancart (lequel en entrant passa sur le ventre au regiment de Mirepoix) le siege fut leué sur la fin d'Octobre: & peu aprés cela le Mareschal de Themines receut ordre de s'en aller deuant la Rochelle.

XIIX
Deffaite de la Compagnie du Duc de Rohan, par le Marquis d'Ambres.

Le desplaisir que les nostres eurent du mauuais succés de cete entrepriſe, fut aucunement adouci par vn heureux combat que le Marquis d'Ambres fit auprés de Reuel. Luy estant en sa garnison d'Auignonnet auec sa Compagnie de cheuaux-legers, eut aduis que le Marquis de Luzignan, auec la compagnie de gendarmes du Duc de Rohan, faisoit conduire neuf charrettées de sel a Reuel. Il monta incontinent à cheual auec trente-deux maistres, & enuoyant Montpeyran son frere deuant auec treize cuirasses, pour recognoistre les ennemis; Montpeyran luy mande qu'ils sont enuiron cent maistres: qu'il recognoit qu'ils branslent & s'en va les charger, le priant de s'auancer pour le soustenir. Luzignan qui ne voyoit que les coureurs, & ne sçauoit pas de quelles forces ils estoient C
soustenus, mit sa troupe en trois petis esquadrons, faisant celuy du milieu beaucoup plus fort que les deux autres. Montpeyran, qui estoit vn des plus determinés caualliers du Royaume, donne vertement sur le dernier, le perce, le renuerse, & charge encore si furieusement le second, qu'il l'esbranle, & le Marquis son frere suruenant là-dessus le rompt entierement. Luzignan gaigna le deuant à force d'esperons, entrainant apres luy la pluspart de sa troupe, qui se sauua dans Reuel, en estant demeuré sur la place & sur le chemin vingt-quatre des plus mal montés, ou des plus courageux, qui furent tués aprés quelque resistence: & entr'autres les deux Marguerites freres, Monclus frere du Baron de Caucalieres, Massaguel Enseigne de la mesme compagnie, Desplas, la Riuiere & du Gric de Lectoure. Des nostres il n'y eut que Combrieres de tué. Le Duc de Rohan qui estoit dans Reuel, entendant la route des siens fit sortir tout ce qu'il auoit de cauallerie (qui consistoit en cent-cinquante cheuaux) contre le D
Marquis d'Ambres, lequel se retirant sur ses pas en bon ordre, acquit autant de gloire en sa retraite qu'au combat, l'ayant faite auec tant de resolution & de bonne conduite, en repoussant tous ceux qui l'abordoient, qu'il n'y perdit pas vn homme.

Traicté de paix auec les rebelles.

I. Les rebelles recognoissent leurs fautes par leur mal heur. II. *Ils sont encore insolens en leurs submissions.* III. *Le Roy octroye pardon du passé.* IV. *Conditions d'iceluy.* V. *Et particulierement pour la Rochelle.* VI. *Qui les accepte.* VII. *Sans parler de la demolition du Fort-Louis* IIX. *Le Pousin & Meuillon rendus au Roy.*

1625. A TOVT le parti de la rebellion demeurant eſtourdi de ces deux grands coups, dont le ſieur de Soubize & les Rochellois auoiẽt eſté abbatus par mer & par terre, & le Duc de Rohan ne receuant pas le ſecours qu'il s'eſtoit promis d'Eſpagne, ils commencerent à recognoiſtre leur peché, par le mal-heur qui en eſt la peine: quoy que les plus obſtinés l'attribuaſſent pluſtoſt a la laſcheté & mauuaiſe cõduite de leurs chefs (tant l'hereſie aueugle de toute ſorte d'erreur ceux qui en ſont infectés) qu'a la iuſtice des armes du Roy: laquelle en l'eſprit des gens de bien paroiſſoit la vraye cauſe toute manifeſte & ſenſible. Le Roy donc s'eſtant reſolu à les chaſtier, la neceſſité les obligea à rechercher que le deuoir leur dictoit aſſez, & la bonté naturelle de ſa Majeſté leur auoit ſouuent offert: ſi bien que les prouinces & les principales villes ioignant leurs deputés à ceux qui reſidoient continuellement à la Cour pour le general de leurs Egliſes, ils ſupplierent tous enſemble le Roy à Sainct-Germain B en Laye, le xxi de Nouembre MDCXXV, de leur vouloir departir ſa clemence tant de fois eſprouuée.

I Les rebelles recognoiſſent leurs fautes par leur mal-heur.

Celuy qui portoit la parole accuſoit en termes generaux la rebellion: mais il excuſoit aucunement les Rochellois, comme n'ayans pris les armes que pour leur liberté, & pour ſe defendre de l'oppreſſion qu'ils ſentoient depuis trois ans, *eſtans priués de leurs priuileges, voyant abbatre leurs baſtimens, arracher leurs vignes, ceſſer la culture des chãps, & le trafic de la ville. Cependant que vos autres ſubiets ont dormi dans leurs lits ſous la foy publique de la paix, ceux-ci ont veillé ſur vos murailles pour repouſſer les iniures d'vne guerre particuliere. En fin ce traictement capable d'effaroucher les plus doux eſprits, leur ayant fait apprehender le coup de leur ruine, il eſt vray, Sire, qu'il leur eſt eſchappé de parer la main, & practiquer la loy de la neceſſité, qui eſt la plus iuſte & la plus inuiolable de toutes. Ce que nous ne diſons pas pour les iuſtifier: au cõtraire nous n'auons que des paroles d'execration contre les ſubiets qui oſent leuer les armes au preiudice de leurs Princes ſous quelque pretexte que ce ſoit: mais ſeulement pour faire voir à voſtre* C *Maieſté qu'ils ont eſtimé neceſſairement bien faire en mal faiſant, & qu'ils ſont pluſtoſt dignes de pitié que de peine. Auſſi s'accuſent-ils eux-meſmes, & ſont venus ici pour demander pardon à voſtre Maieſté, la ſuppliant tres-humblement, &c.* C'eſt choſe remarquable encore qu'en cete conſternation du parti, l'orgueil & la preſomption interieure ſurmontant l'affectation de l'humilité forcée, luy fit pouſſer dehors ces inſolentes paroles: *Ils vous aajurent & obteſtent par voſtre royale & naturelle bonté, & par la gloire que leurs rempars ſe donnent d'auoir autre fois cõſerué voſtre Maieſté ès reins du Grand Henry, de vouloir les remettre en liberté, & oublier leurs fautes, &c.* Comme ſi ce grand Roy eſtant chef de leur parti n'auoit pas pluſtoſt conſerué la Rochelle, que ſa Majeſté n'auoit eſté conſeruée par les fortifications de cete ingrate ville.

II Ils ſont encore inſolés en leurs ſubmiſſions.

Le Roy comme pere debonnaire, touſiours enclin à receuoir ſes ſubjets en D grace, quoy que leurs frequentes rebellions meritaſſent pluſtoſt punition qu'indulgence, ſe laiſſa flechir au pardon pour le paſſé. Et conſiderant que les Rochellois s'eſtoient touſiours portés comme chefs de tout le parti, il les voulut ſeparer de la condition de tous les autres: afin que les humiliant particulierement il leur oſtât la preſomption de l'autorité qu'ils s'attribuoient ſur tous les autres, & à ceux-ci la creance & confiance qu'ils auoient en eux, comme leurs protecteurs: au branſle deſquels tout le parti s'eſmouuoit par vne grande correſpondance. Sa Majeſté donc leur declara qu'elle donnoit ſa paix & ſa grace à toutes les villes & perſonnes qui auoient eſté dans la rebellion, conformement aux articles qui en auoient eſté dreſſés l'année precedente: en exceptant ſeulement les Rochellois, leſquels s'en eſtant rendus indignes par tant de felonies, il leur vouloit donner auſſi ſon ordre ſeparé des autres.

III Le Roy leur octroye pardon du paſſé.

Cete reſponſe fut receuë des deputés comme vn oracle de leur ruine prochaine, de ſorte que par leurs ſupplications reiterées & entre-meſlées de pleurs, de plaintes, & meſmes de murmure, ils teſmoignoient aſſez que leurs intereſts eſtoient inſeparables de ceux des Rochellois: & firent vne ſi grande inſtance enuers le Roy, qu'il accorda auſſi la paix aux Rochellois, aux conditions qui leur furent declarées par le Chancellier d'Haligre: c'eſt à ſçauoir, *que le Conſeil*

IV Conditions d'iceluy.

& gouuernement de la Rochelle seroit remis ès mains du corps de la ville, comme il estoit en l'an MDCX. *Qu'il y auroit vn Intendant de la part de sa Maiesté, pour empescher les dissensions ciuiles. Que les bastions & les fortifications de la mesme ville seroient demolies & remises en tel estat qu'elles estoient en l'an* MDLX. *Que sa Maiesté seroit receuë auec les honneurs & reuerence qui luy est deue, quand il luy plairoit d'y aller. Que les Rochellois ne tiendroient dans leur havre aucuns vaisseaux armés. Qu'ils prendroient congé de l'Admiral de France quand ils voudroient aller en voyage. Que les Ecclesiastiques seroient restablis en leurs biens.* 1625. A

V
Et particulierement pour la Rochelle.

Aucunes de ces conditions semblant bien rudes à vn peuple libertin tel que les Rochellois (& mesmes la demolition de leurs fortifications) ils dilayoient de les accepter : mais le Mareschal de Themines les vint serrer de si prez, que n'osans sortir du costé de la terre, & n'ayans point de forces pour courir sur la mer, ils furent contrains de s'humilier, & se soumettre entierement aux conditions qu'il pleut au Roy de leur prescrire: qui furent les sept suyuantes, peu differentes des precedentes. B

I. *Que le Conseil & gouuernement de la ville de la Rochelle soit remis és mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'an* MDCX.

II. *Qu'ils reçoiuent vn Intendant de la iustice, pour empescher les dissentions & partialités qui pourroient estre en ladite ville, y faire exercer & valoir la Iustice, & restablir le commerce.*

III. *Que les bastions & toutes fortifications soient demolies & reduites à l'ancienne enceinte & closture d'icelle, telle estoit en l'an* 1560.

IV. *Que sa Maiesté sera receue en ladite ville auec le respect & reuerence qui luy est deue toutes fois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller.*

V. *Que ceux de ladite ville ne pourront tenir en leur havre aucuns vaisseaux armés en guerre: & que les autres destinés pour aller en cours & marchandises, prendront congé de Monsieur l'Admiral, ainsi qu'il s'obserue és autres lieux de ce Royaume, & ne sortiront dudit port que huict iours auparauant ils n'en ayent donné aduis audit Intendant de la Iustice.* C

VI. *Que les biens appartenans aux Ecclesiastiques soient restitués.*

VII. *Que les charrettes, cheuaux & marchandises prises à aucuns marchands de la ville d'Orleans soient rendues.*

Voulant au surplus sa Maiesté que lesdits de la Rochelle ioüissent pleinement & paisiblement de tous leurs priuileges, de la liberté du commerce, & de l'Edict de Nantes.

VI
Qui les accepte.

Ces conditions ayant esté acceptées par les Deputés, tant generaux que particuliers, furent enuoyées à la Rochelle, à Montauban, à Castres, & autres bõnes villes du parti Religionaire: où elles furent pareillement acceptées en l'assemblée des hostels d'icelles, & acte publique en fut retenu: & mesmes celuy de la Rochelle contient ces mots; *que lesdites conditions sont acceptées comme vn insigne tesmoignage de la clemence de sa Maiesté.*

VII
Sans parler de la demolition du Fort-Louïs.

Cela fait, le Mareschal de Themines retira ses troupes d'autour de la Rochelle, excepté la garnison du Fort Louïs, & en consequence de l'acceptation desdites sept conditions (aussi glorieuses pour le Roy, que celles qu'on leur auoit accordées par le passé estoient desauantageuses à Estat) l'Edict de pacification du mois de Mars ensuyuant fut dressé en XII articles: en nul desquels n'est faite mention aucune du Fort-Louïs, quoy que certains imposteurs en ayent dit au contraire: du rasement duquel le Roy ne voulut plus qu'il fût parlé en façon quelconque, non plus qu'ès conditions susdites: & cet Edict contenant vne abolition du passé, n'est au surplus qu'vn abbregé des precedens Edicts de pacification. D

IIX
Le Pouſſin & Meuïllon rendus au Roy.

Aprés la publication de cet Edict il y eut vn grand calme par toute la France, excepté en Daufiné, où Brison gouuerneur de Priuas se saisit du Pouſſin: & Mõtauban-Gouuernet auec Montbrun Sainct-André tenans le chasteau de Meuïllon la plus forte place de la prouince, refusoient de les remettre és mains du Roy sans recompense. Le Connestable de Les-Diguieres, qui auoit regenté tres-absoluëment en son gouuernement iusqu'alors, se sentant proche de la fin de ses iours, & indisposé pour les forcer au deuoir, fit leur composition à vingt mille escus pour chacune de ces deux places:

1615. A La paix eſtant donc ainſi eſtablie dans le Royaume, vne importante occaſion obligea les François à porter leurs armes en Italie pour le ſecours des Griſons alliés de la Couronne: & cete occaſion (comme nous verrons), donna lieu à la guerre contre les Genois en faueur du Duc de Sauoye.

Ligue entre le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens, pour ſecourir les Valtelins, auec leurs exploits de guerre.

B *I. Ancien Eſtat des Griſons.* II. *Leurs contrées ou Ligues.* III. *Leur alliance auec la France.* IV. *Que l'Eſpagnol a taſché de rompre.* V. *Ils ont fait alliance auec les Venitiens.* VI. *Diuiſés par la diuerſité de la* Religion. *VII. Situation de la Valteline. IIX. Les Catholiques s'y emparent de pluſieurs places. IX. Que l'Eſpagnol remet en ſa main. X. Les proteſtans ont recours à la France. XI. Le Roy intercede pour eux enuers l'Eſpagnol. XII. Qui en paſſe vn traicté d'accord. XIII. Et execute le contraire. XIV. Le Roy, & le Duc de Sauoye, & les Venitiens ſe liguent enſemble. XV. Le Pape interuient auſſi XVI. L'Eſpagnol ne demord point de ſa priſe. XVII. Ses pretextes groſſiers. XIIX. Il declare ouuertement ſes mauuaiſes intentions. XIX. Les Suiſſes diuiſés auſſi pour la Religion. XX. Forces de la Ligue contre l'Eſpagnol. XXI. Qui chaſſe de la Valteline les garniſons eſtrangeres. XXII. Le Marquis de Cœuures eſt fait Mareſchal de France. XXIII. Grand combat à Campo.* XXIV. *Le Cardinal Barberin Legat en France.*

C

I Ancié Eſtat des Griſons

LEs Griſons ſont des anciens peuples de la Toſcane en Italie: leſquels chaſſés de leur païs par les Gaulois qui paſſerent les premiers en Italie, enuiron CCXXX apres la fondation de Rome, & DXX auant la naiſſance de IESVS-CHRIST, ſe retirerét deçà vers les montagnes qui ſont entre l'Italie & l'Alemagne, ſous la conduite d'vn Capitaine nommé Rhetus, duquel ils furent denommés Rhetiens, ainſi que i'ay marqué au liure I chap. III de mes Memoires des Gaules.

D II Leurs contrées.

Ils ont eſté depuis ſubiugés par les Romains, qui les ſeparerét par des montagnes afin de les affoiblir: & par le debris de ce grand Empire ſe ſont remis en liberté & en Eſtat populaire, & s'y ſont maintenus iuſques auiourd'huy. Tous leurs peuples ſont nommés Griſons, de la principale contrée ou canton appellé des Alemans *Gravvnd*, c'eſt à dire, la ligue Griſe; & les autres ſont nommées la Cadée, des Droictures, Valais, Nulxusb, Rotueil, & Bienne.

III Leur alliance auec la France.

Depuis que les Suiſſes commencerent à faire rechercher leur alliance aux Princes voiſins, les Griſons les voulurent imiter, & la premiere qu'ils contracterent auec la France fut en l'an MDIX ſous Louis XII s'eſtans obligés enuers luy & ſes ſucceſſeurs Rois, de leur fournir ſix mille hommes de guerre quand ils en ſeront requis: de donner paſſage aux armées de ſa Majeſté par leurs terres: & de l'empeſcher à ceux qui voudroient venir de deça pour faire la guerre en France: & ce moyenant certaine penſion annuelle.

IV Que l'Eſpagnol a taſché de rompre.

Le Duché de Milan eſtant demeuré aux Eſpagnols par le traicté de Madrid, apres la priſe de François I. ils ont taſché de faire rompre cete alliance des Griſons auec la France, pour la noüer auec eux, & ne l'ayant ſceu obtenir par les offres d'vne plus grande penſion, ny par aucuns artifices, ils y ont apporté en fin la force: & meſmes ſous le regne de Henry le Grand, le Comte de Fuentes

Viceroy de Milan, fit bastir vn Fort sur leur frontiere : par le moyen duquel il leur retrenchoit toutes les commodités du Milanois, païs planteureux, dont leurs montagnes steriles ne se peuuent passer. Mais nonobstant cela ils ne laisserent pas de renouueller leur alliance auec la France en mesme temps que les Suisses en l'an MDCII, ainsi que i'ay raporté en son lieu. 1625 A 1602

V Ils ont fait aussi alliance auec les Venitiens.

Les mesmes Ligues des Grisons ayant encore contracté depuis vne autre alliance auec les Venitiens, par laquelle ils se sont obligés à leur fournir pareillement six mille hommes de guerre, le Roy enuoya deuers eux le sieur Gueffier son Ambassadeur pour les en diuertir, comme estant chose preiudiciable à l'alliance qu'ils auoient auec la France : d'autant qu'ils ne sçauroient fournir en mesme temps tant d'hommes à la France & à la Seigneurie de Venise, & garder leurs passages. Mais ils rebuterent nostre Ambassadeur comme s'il ne fût venu que pour mespriser leurs forces. 1617

VI Diuisés par la diuersité de la Religion.

D autre-part l'Espagnol marri de ce qu'ils n'auoient pas voulu traicter auec luy, a tâché de les ruiner par leurs propres diuisions causées par la diuersité de la Religion, les vns estant Protestans, & les autres Catholiques : si bien qu'auec l'intelligence de ceux-ci il a trouué moyen d'entrer en leurs terres, & en suite de se saisir de plusieurs places, notamment en la Valteline: dont toute l'Italie a esté en rumeur preuoyant bien qu'en se saisissant des principaux passages des Grisons, il vouloit inuestir de ce costé-là l'Italie, comme des autres endroits, & en luy ostant le secours de France, se le frayer d'Italie dans les Pais-bas, & dans la France mesme. B

VII Situation de la Valteline.

La Valteline est vne vallée qui s'estend le long de la riuiere d'Adda, depuis sa source à vne lieuë prez de son emboucheure dans le lac de Come. Elle a au dessus vers les montagnes, le Tirol, qui est des terres de l'Empire : à droite, le païs des Grisons : à gauche, les terres des Venitiens : & au dessous, le Milanois ou Lombardie. C'est pourquoy tant d'Estats se sont interessés par droit de voisinage en ces affaires de la Valteline.

VIII Les Catholiques s'y emparent de plusieurs places.

L'Espagnol voyant cete rumeur des Potentats d'Italie en laquelle la France s'engageoit aussi, protestoit qu'il n'estoit entré en la Valteline que pour remettre en liberté les Catholiques gemissans sous le joug des heretiques, & coloroit ainsi d'vne charité Chrestienne son inuasion violente. Il se seruit encore bien à propos d'vn grand nombre de bannis, lesquels il assistoit de gens de guerre du Milanois : & Iacomo Robustelly le plus puissant entre la Noblesse Valteline, zelé à la Religion Catholique, prit de là occasion de se mettre en campagne: & en peu de iours s'empara des villes de Tirano, Tillio, Sondrio, & autres places de moindre importance, & de quasi toute la Valteline : faisant arborer par tout le sacré estendard de la Croix, & crier, *Viue l'Eglise, Viue la liberté, & le Seigneur cauallier Robustelli, Gouuerneur de la Valteline.* C 1620

IX Que l'Espagnol remet en sa main.

D'autre-part les Grisons Protestans s'estans mis en armes firent soudainement vn si grand effort qu'ils reprirent toutes ces places en aussi peu de temps qu'il les auoit perdus. Mais l'Espagnol leuant le masque secourut ouuertement Robustelly, auec tant de forces de cauallerie & d'infanterie, qu'ils furent contrains de lascher prise : de sorte que toute la Valteline recheut au pouuoir de l'Espagnol, qui y fit bastir les Forts de Morbegno, Sondrio, Neua, & Riua. D

X Les Protestans ont recours à la France.

Les protestans du païs craignans leur destruction entiere, eurent recours aux Suisses de la mesme Religion, & aux Venitiens: Mais l'Archiduc Leopolde d'vn costé, & le Viceroy de Milan d'autre, leur empeschoient le passage. Tellement que leurs affaires estant en vn estat deplorable, ils furent contrains d'auoir leur dernier & plus asseuré refuge à la France, & de supplier sa Majesté tres-Chrestienne de les assister de ses armes, ou à tout le moins de son interceſſion enuers le Roy Catholique, afin de faire cesser ces desordres, & donner la paix aux Ligues Grises : offrant de luy demander pardon de ce qu'ils auoient rebuté cideuant le sieur Gueffier son Ambassadeur, pour s'estre opposé à l'alliance qu'ils contractoient auec la Seigneurie de Venise.

XI Le Roy intercede pour eux

Le Roy quoy qu'offensé des Ligues Grises en la personne de son Ambassadeur, preferant neantmoins les interests de ses alliés à toutes autres considerations, despescha le sieur de Bassompierre son Ambassadeur extraordinaire 1621

1625. A en Eſpagne, pour exhorter le Roy Catholique à la pacificatiõ deſdites Ligues, & de vouloir remettre les choſes au premier Eſtat: en quoy il ſe trouuoit particulierement intereſſé par l'alliance qu'il auoit auec elles. Le Pape meſme qui du commencement fauoriſoit les entrepriſes de l'Eſpagnol pour la conſideration de la Religion, voyant en ſuite qu'il s'emparoit des places de la Valteline, fit meſme iugement de ce procedé que les autres Potentats d'Italie: & en eſcriuit au Roy d'Eſpagne en termes qui luy faiſoient cognoiſtre que toute l'Italie demeuroit ſcandaliſée de ſes nouuuelles conqueſtes. enuers l'Eſpagnol.

XII

Baſſompierre arriué à Madrid trouua que le Roy Catholique Philippe III tiroit à la mort: & neantmoins qu'il auoit ordonné à ſon fils de meſme nom à preſent regnant, de donner ſatisfaction au Pape pour les affaires de la Valteline: de ſorte qu'il obtint facilemẽt ce qu'il deſiroit de la part du Roy: & le traicté en fut redigé par eſcrit à Madrid le xxv d'Auril MDCXXI: par lequel entre autres choſes eſt porté, que toutes les garniſons eſtrangeres ſortiront de toutes les places de la Valteline, & neantmoins il eſt pourueu à ce que l'exercice de la Religion Catholique y ſoit continué & maintenu. Qui en paſſe vn traicté d'accord.

1621 B

XIII

Le Roy, le Pape, & les autres Potentats d'Italie demeurans ſatisfaits de ce traicté, ſe trouuerent peu aprés bien eſtonnés de ce qu'au lieu d'en voir l'execution de bonne foy, il eurent nouuelles comme le Duc de Feria Viceroy au Milanois, non ſeulement retenoit en ſa main tout ce que le Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre tenoit en la Valteline; mais auſſi eſtoit entré dans la Chiauene, & de là auoit paſſé en la Petrigouie, qui ſont deux contrées des Griſons; & qu'en meſme temps l'Archiduc Leopolde auec vne puiſſante armée auoit enuahi la Cadée & les Droictures, qui ſont deux autres Ligues Griſes, & les contraignoit à ſe ſubmettre à la domination de la maiſon d'Auſtriſche, moyenant certaines conditions redigées en traicté, toutes à ſon auantage. Et execute le contraire

XIV

1622 C

Le Roy ne pouuant ſouffrir vne ſi manifeſte eluſion de l'Eſpagnol contre le traicté de Madrid, fait par l'interceſſion de ſa Saincteté & de ſa Majeſté, fit ligue auec le Duc de Sauoye & auec les Venitiens, pour le contraindre à force d'armes à effectuer ſa promeſſe: & à cet effet tous trois s'obligerent à y contribuer des forces. Le Roy, le Duc de Sauoye, & les Venitiens ſe liguent enſemble.

XV

Le Pape preuoyant que de là pourroit ſourdre vne tres-dangereuſe guerre entre les Princes Chreſtiens, & notamment dans l'Italie, preſſa derechef le Roy Catholique d'accommoder promptement cete affaire. Sa Saincteté meſme luy en ouurit l'expedient, qui eſtoit qu'en attendant qu'on eût pourueu aux difficultés qui s'y rencontroient, tout ce qui auoit eſté pris ſur les Ligues Griſes fût remis entre ſes mains, pour le tenir en depoſt: & qu'à cet effet elle y enuoyeroit des troupes. Le Pape interuint auſſi.

XVI

1623 D

L'Eſpagnol accorda encore ceci auec autant de facilité que ce qui eſtoit porté par le traicté de Madrid. Mais le Pape qui eſtoit Gregoire XV eſtant decedé au mois de Iuillet, Vrbain VIII luy ſucceda, & teſmoigna moins d'affection à l'entretenement de ce traicté que ſon predeceſſeur: de ſorte que bien que le Marquis de Bagny Colonnel des troupes de ſa Saincteté, fût dans la Valteline, l'Eſpagnol retenoit touſiours en ſon pouuoir les Forts & les paſſages. L'Eſpagnol ne demord pas ſa priſe.

XVII

Pour maintenir ainſi auec quelque couleur ſes vſurpations violentes, il fit interuenir les Valtelins Catholiques, diſans qu'ils ne vouloient plus eſtre ſous la republique des Griſons, leſquels en haine de leur Religion les tiẽdroient, comme ci-deuant, en vne captiuité inſuportable. Mais cete interuention manifeſtement illegitime entant que des ſubjets ne peuuent ſecoüer le joug de leurs Souuerains quand bon leur ſemble, eſtoit trop groſſiere. Car outre que le traicté de Madrid pouruoyoit à la liberté des Catholiques, & meſmes pour l'exercice de leur Religion, ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & ſes confederés auoient pour le moins autant de ſoin que l'Eſpagnol pour les y maintenir: mais ils ne pouuoient pas ſouffrir que ſous ce pretexte de les proteger contre vne oppreſſion imaginaire des Proteſtans, l'Eſpagnol s'emparât des forteresſes & paſſage de la Valteline. Ses pretextes groſſiers.

1624

XIIX

Luy donc preſſé d'en retirer toutes ſes forces, ne pouuant plus dilayer par ſes artifices, fit dire briſquement au Nonce du Pape, *Qu'auec ces interests de la*

Declare ouuertement son intention.

Religion, il y en auoit d'autres tant de la part de tous les Valtelins & Catholiques & Protestans ensemble, que de la sienne. De la part de tous les Valtelins : c'est qu'ils pretendoient estre peuple libre & nullement sous la domination des Grisons, comme ils faisoient voir (disoit-il) *par bons titres. A raison dequoy les ayant pris en sa protection, il vouloit* (ainsi parloit-il) *qu'ils fussent entierement deliurés de la tyrannie des Grisons. Pour le regard de ses interests particuliers, il soustenoit qu'ayant pris les armes contre des heretiques, ce qu'il auoit conquesté sur eux luy estoit iustement acquis. D'ailleurs qu'au pis aller, ses armes ayant esté iustes, il deuoit estre remboursé de tous les frais de la guerre, auant que de rien rendre : & que iusques à ce qu'il en fût effectiuement remboursé, il ne pouuoit pas retenir moins que lesdits passages.* 1625. A

XIX
Les Suisses diuisés aussi par la Religion.

Cete declaration de l'Espagnol fit assez cognoistre à toute la Chrestienté qu'il ne demordroit iamais de ses conquestes que parla force des armes. A raison dequoy le Roy despescha le Marquis de Cœuures son Ambassadeur extraordinaire en Suisse, pour exhorter les Cantons alliés de la France, à la defense des Valtelins leurs voisins : & leur faire voir comme la maison d'Austriche sous pretexte de les secourir, les subiugoit & retenoit leurs villes & forteresses. Le Marquis y rapporta toutes les diligences qui s'y pouuoient desirer : mais il trouua vne grande diuision entre les Cantons Catholiques & & Protestans, qui empescha qu'il ne peut pas retirer de grandes forces des Suisses. B

XX
Forces de la ligue contre l'Espagnol.

D'Ambassadeur estant fait General de l'armée de la Ligue, il entra dans le païs des Ligues Grises auec trois mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux Françoi s, & cinq mille cinq cens Suisses ou Grisons. Les troupes du Duc de Sauoye ne paroissoient pas encore : & les Venitiens ayans trois mille hommes à leur frontiere qui est limitrophe de la Valteline : enuoyerent six pieces de canon en l'armée, & peu apres ils firent venir aussi leurs troupes au camp deuant Tirano.

XXI
Qui chassét de la Valteline les garnisons estrãgeres.

Auec ces forces nostre General reprit en peu de iours tout ce que l'Archiduc Leopolde auoit pris sur les Grisons, & fit fortifier le passage de Steich, qui est vn destroit entre deux montagnes. Ayant passé dans la Valteline, il trouua que le Marquis de Bagny Colonnel des troupes du Pape, fauorisant l'Espagnol se preparoit a luy faire resistence : ce qui l'obligea à se mettre aussi en deuoir de le forcer dans ses places. Et de fait il l'assiegea dans Tirano, où il y a ville & chasteau, qui luy furent rendus par composition. Apres il attaqua Morbegno, Bormio, & autres places, où les armoiries de l'Eglise estoient arborées, encore que la plus-part de la garnison fût Espagnole. Mais tout cedant aux armes de la Ligue, ces garnisons sortirent par capitulation, & se retirerent hors de la Valteline : laquelle deliurée de l'oppression Espagnole, se remit sous la protection de France par vn nouueau traicté, par lequel tous les autres faits auec les Autrichiens furent reuoqués, comme extorqués par violence. C 1625

XXII
Le Marquis de Cœuures est fait Mareschal de France.

Le Marquis de Cœuures pour tant d'actions valeureuses & bons seruices rendus au Roy & à ses alliés, fut honoré par sa Majesté du baston de Mareschal de France. Le sieur de Haraucour seruit aussi tres-dignement sa Majesté sous l'ordre dudit Marquis (que nous qualifierons desormais Mareschal d'Estrées) & rendit de signalées preuues de son courage & bonne conduite à toutes occasions : & singulierement en la vallée de Chiauenne : où il entra auec partie de l'armée par des lieux qui sembloient inaccessibles, & prit la ville & Fort de Chiauenne, qui donnent le nom à toute la contrée. Les sieurs de Feuquieres & de Vaubecour Mareschaux de camp firent aussi par tout tres-bon deuoir de valeureux caualliers & d'experimentés Capitaines. D

XXIII
Grand combat à Campo.

Apres ces heureux exploits, le Mareschal fortifié d'vn renfort de Sauoyars, se resolut a mettre le siege deuant Riua sur le lac de Chiauenne, qui est le mesme auec celuy de Come, celuy-ci faisant la partie basse vers le Milanois, & celuy-là la haute vers les montagnes. Les Espagnols resolus de l'empescher, s'auancerent vers le bourg de Campo : où ils furent vertement chargés & rompus par les nostres : lesquels, contre les defenses des Capitaines, poursuyuãt trop loin la victoire, & auec plus de chaleur que d'ordre, donnerent moyen aux ennemis de se rallier & de les ramener batans : de sorte que si le Mareschal auec trois Compagnies du regiment de Vaubecour & vne partie de sa Cauallerie

1625. qu'il tenoit ſur pied à tout euenement, n'eût recueilli & ſouſtenu les fuyans, les
A ennemis euſſent emporté la principale gloire de ce combat : auquel pourtant ils perdirent beaucoup plus d'hommes que les noſtres: qui trouuerent à dire que deux hommes de commandement, le ſieur de Grand-pré, & Faronille Lieutenant du ſieur de Boſé, leſquels s'y porterent auec vne merueilleuſe hardieſſe. Il y eut quelques plaintes entre les Ligués (comme il ne ſe peut faire autrement en
b toutes confederations & ſocietés :) car nous nous plaignions de ce que les Venitiens & Sauoyars eſtoient lens à fournir les gens de guerre qu'ils deuoient contribuer : & eux de ce que nos chefs s'accommodoient de leur argent, & payoient mal les troupes.

XXIV Le Cardinal Barberin Legat en France.

Or l'Eſpagnol craignant que cete armée victorieuſe n'en demeurât pas là, fit en ſorte que le Pape enuoya en France François Barberin Cardinal, neueu de ſa Saincteté, en qualité de ſon Legat, pour obtenir du Roy que les Valtelins demeur ſſent libres & hors de la domination des Griſons : afin que par ce
B moyen il ſemblât que l'Eſpagnol auoit à tout le moins gaigné cela, dont il s'eſtoit ſerui de pretexte en cete guerre. Mais le principal ſujet de ſa legation eſtoit de traicter de la paix : l'Eſpagnol apprehendant que ſi la guerre continuoit, il fût entierement deſpoüillé de tout ce qu'il tenoit dans l'Italie. Le Legat fut receut en France auec les honneurs accouſtumés : mais ſes propoſitions n'ayant peu eſtre acceptées, il n'en remporta pas auſſi la ſatisfaction qu'il en pouuoit deſirer. Car tant s'en faut que les troubles ceſſaſſent, qu'au contraire cete guerre de la Valteline produiſit celle de Genes : mais celle-ci auſſi donna fin à l'autre : ont voici vne narration ſommaire.

Le Roy aſsiſte de ſes armes le Duc de Sauoye
C contre les Genois. Traicté de Monçon.

I. Motifs de la guerre contre les Genois. II. *Conuention entre le Roy & le Duc de Sauoye.* III. *Le Conneſtable deſireux de la guerre d'Italie.* IV. *Ordre pris entre luy & le Duc de Sauoye.* V. *Le Conneſtable force Capriota.* VI. *Prend Gua & Noui.* VII. *Le Comte d'Aletz deſfait vn regiment de Napolitains.* IIX. *Gaui ſe rend aux François.* IX. *Conqueſtes de ſon Alteſſe dans l'Eſtat des Genois.* X. *Il force Oſtage.* XI. *L'Eſpagnol fait ſaiſir les vaiſſeaux François dans ſes ports.* XII. *Le Roy ordonne les repreſailles.* XIII.
D *Secours donné par l'Eſpagnol aux Genois.* XIV. *Les armes de France auxiliaires en cete guerre* XV. *Conqueſtes du Prince de Piémont.* XVI. *Reddition de grand nombre de places.* XVII. *Trois armées des ennemis ſur pied.* XIIX. *Reuolte des conqueſtes de la Ligue.* XIX. *Plaintes contre le Conneſtable & Bullion.* XX. *Iuſtification de celuy-ci.* XXI. *Le Duc de Feria aſſiege Aſt.* XXII. *Le Mareſchal de Crequi ſe prepare au ſecours.* XXIII. *Les ennemis attaquent Verrue.* XXIV. *I ſont diuers effors.* XXV. *Sont batus par les François.* XXVI. *Leuent le ſiege de nuict & ſans bruit.* XXVII. *Traicté de Monçon* XXIIX. *Plaintes du Duc de Sauoye à cauſe dudit traicté.* XXIX. *Bullion enuoyé deuers luy pour luy en faire des excuſes.* XXX. *Son Alteſſe ſe reſout à ſe ſatisfaire ſoy-meſme.* XXXI *Remonſtrance de Bullion.* XXXII. *Qui luy fait changer de reſolution.* XXXIII. *Projet du Duc à la Roiauté.* XXXIV. *Son inconſtance.* XXXV. *Rupture de cete negociation.* XXXVI. *Excuſe du Fargis.*

I Motifs de la guerre contre les Genois.

I'AY dit que la guerre de la Valteline produisit celle de Ge- 1625
nes. Car c'est sans doute que si l'Espagnol eût executé de bon- A
ne foy le traicté de Madrid, ny le Duc de Sauoye n'eût propo-
sé la guerre de Genes, ny le Roy n'eût ioint ses armes auxi-
liaires à celles de son Alteſſe. Le principal motif fut d'obliger
par ce moyen l'Espagnol à faire diuersion de ses armes em-
ployées à la conqueſte de la Valteline. Il est vray que le Duc
de Sauoye se promettoit de tirer raison par les armes des vsurpations que les
Genois auoient faites sur luy, & des injures qu'il en auoit receües, sans auoir
peu iamais les porter à luy en faire reparation à l'amiable. Car il pretendoit
qu'ils auoient arraché les bornes qui limitoient & distinguoient les terres de
Piémont & de l'Estat de Genes, & les auoient auancées dans celle de son Al-
teſſe. Qu'ils y auoient vsurpé certains fiefs : & meſme fait des indignités à son B
portrait: cê qui marquoit assez la mauuaise volonté qu'ils auoient contre sa pro-
pre personne: imitans le Leopard, lequel par vne haine naturelle qu'il a contre
l'homme, deschire son image auec les griffes & auec les dens, quand il ne peut
pas exercer sa fureur sur l'homme meſme.

II Conuétion entre le Roy & le Duc de Sauoye.

L'Estat du Milanois estoit alors si despourueu de gens de guerre, que si l'ar-
mée de sa Majesté & de son Alteſſe se fût iettée dedans, elle l'eût emporté plus
facilement que celuy de Genes. Mais ils n'y voulurent pas toucher: afin qu'ils
ne semblaſſent pas vouloir enfraindre la paix qu'ils auoient auec l'Espagnol: en-
core que celuy-ci leur en eût donné des sujets assez poignans pour les y porter.
Comme donc il s'estoit saisi des places des Valtelins alliés de la France, & auoit
occupé les passages que les Grisons sont obligés de tenir ouuers aux François
pour l'Italie, & de les defendre contre tous autres : auſſi se resoluoient-ils de
s'emparer de Genes, qui est le passage par où l'Espagnol porte ses armes par C
toute l'Italie, & de là en Alemagne & en Flandres : & par meſme moyen l'vn
faisoit estat de rentrer dans ses droits : & l'autre de recouurer les vsurpations
faites sur les Estats. Car sa Majesté deuoit retenir tout ce qui estoit depuis Sa-
uone incluſiuement iusques à Genes, & au delà vers le Leuant : & son Alteſſe
qui estoit au deça de Sauone vers le Ponent. Mais Dieu en auoit ordonné au-
trement. De sorte qu'aprés y auoir fait vn merueilleux & soudain progrés ils
perdirent auſſi soudainement leurs conqueſtes. Toutefois ce fruit en arriua, que
l'Espagnol fut contraint de quitter tout ce qu'il tenoit en la Valteline & Chia-
uene. Voici en peu de mots comme les affaires se paſſerent.

III Le Conneſtable desireux de la guerre d'Italie.

Il y auoit long-temps que le Conneſtable de Les-Diguieres faisoit de gran-
des instances enuers le Roy pour le recouurement & conqueſte de Genes, luy
asseurant qu'il auoit de tres-bonnes intelligences delà les mons pour la faire
reuſſir à la gloire & vtilité de la France. L'ardante ambition qui ne s'esteignoit D
pas en ce courage martial par la froideur de la vieilleſſe, pouuoit estre en luy vn
puiſſant aiguillon pour le porter à cete expedition : mais la commune opinion
estoit auſſi, que l'auarice en faisoit le plus grand effort en son ame.

IV Ordre pris entre luy & le Duc de Sauoye.

Quoy qu'il en soit, le Roy & le Duc de Sauoye en demeurans d'accord,
mirent ensemble vne armée de vingt-cinq mille hommes de pied & de quatre
mille cheuaux : laquelle entra dans l'Estat des Genois au mois de Mars
MDCXXV, sous la conduite du Duc de Sauoye & du Conneſtable. Le Prince
de Piémont estoit auec le Duc son pere, & le Mareſchal de Crequy auec le Cô- 1625
neſtable son beau-pere. Leur ordre fut, que le Conneſtable auec l'Auant garde
marcheroit du costé de Capriata, & son Alteſſe auec le reſte de son armée vers
Cremolin, afin d'auancer leurs conqueſtes : veu meſmes qu'il n'y auoit pas en-
core d'autres forces sur pied que celle des Genois pour leur faire reſiſtence.

V Le Conneſtable force Capriata.

Le Conneſtable s'estant presenté deuant Capriata, les habitans se mirent en
deuoir de se defendre : & luy pour leur faire porter la peine de leur temerité, &
afin que leur chaſtiment seruit d'exemple aux autres, y fit donner l'assaut, l'em-
porta, & exposa la ville au meurtre & au pillage. Mais l'insolence des soldats y
exerça de grandes cruautés & violences (& meſmes sur les femmes & sur les
filles) lesquelles ayant esté continuées impunement ailleurs, laiſſerent vne
maunaise odeur des François en Italie.

De

1625 A De Capriata le Conneſtable alla deuant Gua: où Nicole Doria s'eſtant ietté auec ſix vingts gentils-hommes Genois, mille hommes de pied, & deux pieces de canon, fit mine de vouloir defendre la place: & dez-lors que nos troupes parurent fut ſaiſi d'vn ſi grand effroy qu'il l'abandonna & s'enfuit, laiſſant tant ſeulement trente hommes dans le chaſteau: leſquels ſe rendirent incontinent aprés qu'ils eurent entendu que les habitans auoient porté les clefs de la ville au Conneſtable. Ce qu'ils firent auſſi-toſt que la garniſon en fut dehors, le chaſtiment de Capriata leur ayant appris l'obeiſſance. La ville de Noui vſa de meſme ſubmiſſion & diligence: ſe trouuant pareillement abandonnée de ſa garniſon: & le gouuernement en fut donné au ſieur de la Grange Lyonnois.

VI Preud Gua & Noui.

Gaui s'offroit en ſuite aux armes Françoiſes. Mais outre que la ville eſtoit fortifiée d'vne groſſe garniſon: & que le chaſteau aſſis ſur vne roche, eſtoit aſſez B bon, les Genois ſe reſoluans à la ſecourir, nos troupes en leurs approches furent ſaluées de mouſquetades & canonades. S'eſtant neantmoins logées autour de la ville, le Conneſtable ſurprit vn courrier chargé de lettres: par leſquelles il deſcouurit que le lendemain vn ſecours de mille hommes Napolitains y deuoit entrer: au deuant duquel il enuoya le Comte d'Aletz, & le Marquis d'Vxel auec deux cens vingt cheuaux, & douze cens hommes de pied. L'infanterie pourtant ne combatit point: parce qu'elle ne peut paſſer la riuiere de Scriuia qui eſtoit entre-deux: mais elle empeſcha auſſi que la garniſon de Sarrauel, qui eſtoit de deça ne ſecourût pas les ennemis. Noſtre cauallerie donc paſſa la riuiere, & alla charger ſi vertement ces Napolitains, qu'apres quelque reſiſtence elle les rompit & tourna en fuite, auec meurtre de trois cens hommes & de deux cens priſonniers: entre leſquels il y auoit pluſieurs Capitaines. Le Marquis de Treuiques abſent en eſtoit Colonnel.

VII Le Comte d'Aletz deſfait vn regiſmẽt de Napolitains.

Cet eſchec eſtonna les aſſiegés: mais ils ne laiſſerent pas de tenir encore ſix C ſepmaines, qui tomboient au dernier iour du mois d'Auril enſuyuant: & euſſent encore tenu plus longuemẽt ſans vne ſortie qu'ils firẽt mal à propos. Car s'eſtans trop eloignés de leur courtine, qui les pouuoit defendre ils furent enuelopés par les François: ſi bien que de trois cens, il en rentra à grand'peine ſoixante dans la place. Apres cete ſtrete les aſſiegés demanderent à capituler: ce qui leur fut accordé: & par la capitulation ils obtindrent leurs vies & leurs biens. Les habitans deſiroient le raſement du chaſteau: mais la place eſtant d'importance, ils furent eſconduits de leur demande. A raiſon dequoy auſſi le gouuernement en fut ambitionné de pluſieurs. Mais le ſieur de Gouuernon gentil-homme Daufinois ayant eſté preferé à tous les autres, il s'en acquita ſi mal que (comme nous verrons en ſuite) apres ſa mort ſa memoire fut fletrie.

IIX Gaui ſe rend aux François.

Pendant que le Conneſtable faiſoit ce progrés d'vn coſté, ſon Alteſſe auec le D Prince de Piémont ſon fils attaqua trois Forts que les Genois auoient faits ſur la montagne de Rouſſillon: & s'en ſaiſit aprés en auoir chaſſé trois mille hommes de pied des ennemis commandés par le ſuſdit Nicole Doria, qui les gardoient. Les villes de Rouſſillon & de Campo ſe rendirent auſſi en ſuite. Mouſon, qui eſt dans la vallée, Spine & Saſſello le receurent pareillement ſans reſiſtence. Et tout cela fut executé dans quinze iours auec vne celerité incroyable.

IX Conqueſtes de ſon Alteſſe dans l'Eſtat des Genois.

Il trouua plus de defenſe à Oſtage, à cauſe d'vn ſecours de ſix mille hommes que le Duc de Feria Viceroy de Milan y enuoya pour luy empeſcher les paſſages. Mais eſtans venus aux mains la victoire demeura aux Sauoyars apres vn combat opiniaſtré quaſi durant vne iournée: auquel les ennemis perdirent douze cens hommes, & preſque autãt furent faits priſonniers: entre leſquels ſe trouuerent les principaux des troupes Eſpagnoles & Genoiſes, & meſmes vn de la maiſon de Doria, & trois de celle de Spinola. Son Alteſſe n'y perdit pas cent ſoldats, & pas vn homme de marque que le ſieur de Flandres gentil-homme François. A Oſtage il y a ville & chaſteau: & la ville meſme eſt ſeparée en deux par la riuiere: dont l'vne eſt appellée le Bourg. Toutes deux ayant eſté forcées, le chaſteau ſe rendit à la diſcretion du vainqueur.

X Il force Oſtage.

En ces entrefaites trois vaiſſeaux Eſpagnols à huict rames appellés *Haludes*, venans de Barcellonne à Genes furent pouſſés vers la coſte de Marſeille: & ſe trouuans hors des ports de cõmerce furent arreſtés par le Duc de Guiſe gouuerneur

XI L'Eſpagnol fait ſaiſir les

François vaisseaux dans les ports

de Prouence, suyuant les ordonnances de la Marine. Les Genois en ayant fait de hautes plaintes a Madrid, le Conseil d'Espagne desia piqué de cete guerre & de la perte de tant de places fit saisir & arrester tous les vaisseaux François qui se trouuerent dans les ports d'Espagne: ensemble tous les biens des François trafiquans audit Royaume: & tenoit-on pour certain qu'il s'y en trouua plus de deux cens mille habitués ou trafiquans: & particulierement dans Madrid enuiron dix-huict mille. 1625 A

XII Le Roy ordonne les represailles.

Sur l'aduis de cete saisie executée à Madrid le III d'Auril le Roy fit deux declarations. l'vne du mesme mois d'Auril par laquelle il interdisoit & defendoit à tous ses subjets le trafic & commerce d'Espagne, à grosses peines, l'autre du VI de May ensuyuant: par laquelle il ordonnoit la saisie des vaisseaux, effets, marchandises, & biens des Espagnols, Portugais, Grenadois, Milanois, Napolitains, & Genois par tout son Royaume, auec cete clause de modification. *N'entendons toutesfois que le dit arrest soit pour auoir lieu que pour seruir de represailles des biens pris aux François nos subjets, s'il en est besoin, & pour les mesmes sommes esquelles ils se trouueront interessés.* B

XIII Secours donné par l'Espagnol aux Genois.

Or l'heureux progrés des armes de France & de Sauoye esmeurent autant l'enuie des Potentats d'Italie, que les cris & les plaintes des Genois leur apprehension. de sorte que comme si la ruine de ceux-ci deuoit entrainer celle des autres, la plus part d'entr'eux contribua à l'armement de l'Espagnol pour le secours de leurs voisins. L'Empereur y enuoya aussi vn grand renfort tant de caualerie que d'infanterie: & toutes les troupes s'assembloient dans le Milanois sous le Duc de Feria auec titre de General de l'armée: laquelle se deuoit opposer aux forces de France & de Sauoye par terre: & le Marquis de Sainct-Croix auec XXII galeres & cinq galions garnis de quatre mille hommes de guerre s'en venoit de Sicile pour tenir libre la mer de Genes.

XIV Les armes de France auxiliaires en cete guerre.

Le Connestable auoit bonne enuie d'entrer dans le Milanois pour dissiper les troupes qui s'y assembloient de tous costés: veu que c'estoit chose trop manifeste que cela se faisoit contre la France & la Sauoye. Mais le Roy ne luy voulut pas permettre: cela ne se pouuant faire sans rompre auec l'Espagnol, & ayant touſiours protesté de n'auoir pas armé contre luy: ains seulement en faueur du Duc de Sauoye contre les Genois, ses armes ne paroissoient en Italie que comme auxiliaires. C

XV Conquestes du Prince de Piemont.

Apres la prise de Gaui & d'Ostage le Prince de Piémont prit dix mille hommes de l'armée pour se saisir des passages des montagnes, qui donnoient ouuerture au siege de Sauone: & d'abordée emporta Cosco, Mendatica, Naue, Marro, Sainct-Raphael, Sainct-Iaques, la Cosse, Ghego: & attaqua la ville de la Pieue, la batit & la força par assaut, nonobstant la vigoureuse resistence des assiegés: deux mille desquels y furent tués ou faits prisonniers: & entre ceux-ci Iean-Hieroſme Doria, qui commandoit dans la place. Le Chasteau se rendit en suite. Le Prince enuoya à son Altesse sept drapeaux pris sur les ennemis, & elle à sa Majesté, auec vingt-trois qui auoient esté gaignés és combats precedens. D

XVI Reddition de grand nombre de places.

Le Prince passant outre vers la riuiere de Genes, les Magistrats des villes & bourgs luy venoient au deuant comme à l'enui auec les clefs des portes des places, & autres submissions d'obeissance: & entr'autres ceux de Villeneufue, Albenga, Arasse, Gandore, Casencuue, Louan, Velaque, Marene, Chasteau Dinan, Cruc, Statuelle, Oneille ville & chasteau appartenant au Duc de Sauoye qui auoit esté surpris depuis vn mois par les Genois (dans les Estats desquels il est enclaué) fut repris en deux iours par le Prince, encore qu'il fût muni d'vne forte garnison qui s'enfuit à Genes auec Iustinian gouuerneur de la place. Le Port Sainct-Maurice, Sainct-Reme, le receurent incontinent aprés comme si c'eût esté leur Prince naturel. Il sembloit que Vintimille (où il y a ville & chasteau) feroit quelque resistéce: mais la ville capitula à l'arriuée du Prince: & ceux du chasteau voyãt que la baterie de deux iours auoit abbatu leurs principales defenses, se rendirẽt à la discretion du conquerant, qui leur fit grace. Toutes ces conquestes furent faites dãs le mois de May en trois semaines. Tellemẽt que depuis Nice iusqu'à Sauone, il n'y restoit plus vne seule place des Genois qui ne fut au pouuoir de sõ Altesse. Le Prince ne voulut pas attaquer Monaco, ny Final:

1625. parce que ce ſont places de la domination Eſpagnole.

A Or comme la terreur des armes Françoiſes & Sauoyardes auoit eſté cauſe de la reddition & priſe de tant de places: auſſi l'aſſeurance de ſecours les fit rebeller auſſi-toſt qu'il approcha d'elles. Car les conqueſtes qui ſe font plus par la crainte que par la bienueillance des peuples ſubiugués, ſe conſeruent difficilement, & ne peuuent eſtre de longue durée. Ce ſecours conſiſtoit en trois armées. La I eſtoit de dix mille hommes miſe ſus par les Genois pour defendre leur coſte par terre. La II de quarante galeres : à ſçauoir vingt-deux que le Marquis de Saincte-Croix amenoit de Sicile auec cinq Galions (comme i'ay deſia dit) & dix huict que les Genois en appareilloient à leurs deſpens pour tenir la mer. La III armée compoſée d'Eſpagnols, Italiens & Alemans eſtoit de dix-huict mille hommes de pied, quatre mille cheuaux, & quatorze pieces de canon ſous la conduite du Duc de Feria : qui auoit commandement de ſe jetter dans le Piemont, pour obliger ſon Alteſſe à faire diuerſion de ſes armes : & de

B ſortir de l'Eſtat des Genois pour venir defendre les ſiens.

XVII Trois armées des ennemis ſur pied.

Les deux premieres armées eſtant donc arriuées pour le ſecours des Genois, & le Duc de Feria entré en meſme temps dans le Mont-ferrat, il ſe fit en vn inſtant vne rebellion generale par toutes les places qui auoient fait ioug auec tant de facilité aux armes de France & de Sauoye. Car non ſeulement elles ouurirent les portes aux Genois, mais auſſi pluſieurs couperent la gorge aux garniſons qui y auoient eſté laiſſées. Les ſieurs de Gouuernon pere & fils ayans fait ſemblant de vouloir defendre Gaui, le rendirent neantmoins ville & chaſteau auſſi-toſt qu'ils virent le canon des ennemis. Et dautant qu'il fut verifié que ç'auoit eſte pluſtoſt par corruption, que par laſcheté (car ils eſtoient en reputation de vaillans hommes, & auoient huict cens bons ſoldats en leur garniſon) le procés leur fut fait au Parlement d'Aix en Prouence: où par arreſt du quatorzieſme de Nouembre MDCXXV, le corps de Gouuernon le pere, nommé Abraham Roux, deſia decedé, fut deterré & bruſlé par l'executeur de la haute

C juſtice, en la place publique de Tholon : où il auoit eſté enterré, & ſa memoire condamnée: Pierre Roux, dit Chantaut ſon fils, fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé: & Iean Gerard, dit Grangeres, à eſtre rompu & ietté ſur vne rouë: leurs biens confiſqués & acquis au Roy : leurs enfans & leur poſterité declarés roturiers. Ceci ne fut ordonné que par defauts & coutumaces : & pour les perſonnes executé tant ſeulement en effigie.

XIIX Reuolte des conqueſtes de la Ligue.

La defection & perte ſoudaine de tant de places ne fut pas imputée aux forces des ennemis, ny a la diuerſion de noſtre armée plus diminuée par les maladies que par les combats : mais pluſtoſt à l'inſolence & violences de nos garniſons enuers les habitans. Le bruit commun fut auſſi que le Conneſtable ayant retenu trois monſtres de l'armée, auec l'intelligence du ſieur de Bullion Intendant de la iuſtice & des Finances en ſon armée, auoit eſté cauſe qu'vne bonne partie des ſoldats ſe deſbanda: & que ceux qui demeurerent auoient eſté contrains

D de viure ſur leurs hoſtes.

XIX Plaintes cõtre le Conneſtable & contre Bullion.

Toutefois les reſponſes du Roy auſdits ſieurs Conneſtable & de Bullion, font voir que ſa Majeſté receut leur iuſtification, & les déchargea entierement de cete delation comme calomnieuſe ; ie me contenteray d'inſerer ici la letre du Roy audit ſieur de Bullion : parce qu'eſtant auiourd'huy Sur-intendant des Financiers de France & l'objet des mal-contens, il pourroit ſembler à pluſieurs que ie le voudrois excuſer par flaterie. Voicy donc les propres termes de la letre de ſa Majeſté.

XX Iuſtification de celuy ci.

Monſieur de Bullion, Ie ne vous puis accorder la priere que vous me faites d'eſtre deſchargé de l'Intendance de la Iuſtice & des Finances de mon armée. Ie ſçay combien vous m'y eſtes vtile, & que vous m'auez bien & vtilement ſeruy iuſques à preſent : dont ie ſuis ſatisfait. Continuez donques d'y vaquer auec le ſoin accouſtumé ; & ſoyez aſſeuré que ie recognoiſtray vos ſeruices ſelon leur merite aux occaſions qui ſe preſenteront. Le Sieur de Marillac Sur-intendant des Finances en ce temps-là, luy eſcriuit la meſme choſe : & de plus que cete calomnie eſtoit tres-manifeſte en ce que ſix ſepmaines apres ce faux bruit l'argent de ces trois monſtres eſtoit encore entre les mains de Bordeaux Commis à l'extraordinaire des guerres.

XXI Le Duc de Feria assiege Ast.

Cependant le Duc de Feria sortant du Montferrat s'alla presenter deuant Ast, comme ville frontiere du Piémont, en resolution de l'ataquer & de la batre. Ce qui fut cause que nostre armée rompant le dessein d'assaillir Sauone, tourna teste de ce costé-là, sous la conduite du Mareschal de Crequy: car son Alteſſe & le Prince de Piémont assembloient de nouuelles forces, & le Connestable estoit malade. 1625. A

XXII Le Mareschal de Crequy se prepare au secours.

Le Mareschal assisté du Prince Thomas (dit aussi le Prince de Carignan) des Comtes d'Aletz & de Torigny, du Marquis d'Armence (qui fut tué bien-tost aprés en vne sortie) & autres Seigneurs & Capitaines François & Piémontois, se ietta dans Ast auec quatre mille hommes de guerre, laissant le reste de l'armée au Prince de Piémont, pour l'employer auec les troupes qu'il auoit leuées de nouueau, aux occasiõs les plus importantes. Et combien que les ennemis fussent six fois plus forts que luy en nombre d'hommes, il ne voulut pas pourtant demeurer renfermé dans les murailles: mais se logea vis à vis d'eux, la riuiere entre-deux: afin que s'ils auoient la hardiesse de la passer, il les chargeât à son auantage à mesure qu'ils passeroient par troupes. Ce que les ennemis redoutant decamperent, & s'en allerent planter le siege deuant Verrue, où il y a bourg, ville & chasteau sur le fleuue du Pau: le Bourg & la ville fort mal peuplés & mal fortifiés: mais le Chasteau (à cause de son assiete sur vn roc au haut d'vne colline) estoi defensable. Cete place est limitrophe du Montferrat vis à vis du Crescentin, le Pau entre-deux: & Crescentin au deça du Pau est beaucoup meilleure place. B

XXIII Les ennemis ataquent Verrue.

Le Duc de Sauoye & le Prince de Piémont son fils ayans mis sur pied quelques nouueaux regimens, vindrent rejoindre le Mareschal de Crequy: & ayans aduis que l'ennemy (qui s'estoit tenu durant quelques iours entre Verrue & Quiers, pour donner de la jalousie à toutes les deux places) attaqueroit infailliblement Verrue, y enuoyerent le Marquis de Sainct-Reran (qui fit tres-bien en toutes ces guerres) auec mille hommes de pied: & eux auec toute l'armée camperent au pied de la colline pour secourir la place. Les ennemis auoient l'auantage des forces: & les nostres l'auãtage à recouurer des viures de deça le Pau: & neantmoins de courir sus aux ennemis lors qu'ils alloient au fourrage. C

XXIV Y font diuers effors.

Le Duc de Feria ayant fait ses approches pour attaquer le bourg & la ville, ouuert ses trenchées, & assis ses bateries: foudroya la place auec son canon durant quelques iournées: & apres auoir remué ses bateries, & fait bresche en diuers endroits, y donna cinq ou six assauts, & fut tousiours valeureusement repoussé: fit ioüer six ou sept mines; & mesmes vne à sept bouches, qu'il appelloit l'Hydre, toutes lesquelles se renuerserent sur les siens: & les assiegés estoient si bien à propos secourus & raffraischis de nostre armée, que l'ennemi trouua par tout vne vigoureuse resistence.

XXV Sont batus par les Frãçois.

Ne sçachant donc plus sur quel pied danser, & considerant qu'il y auoit desia trois mois & demy qu'il auoit planté le siege deuant cete mechante place, sans auoir sceu gaigner vn pas de terre, il receut encore vn nouuel eschec, qui l'obligea à le leuer auec vne precipitation honteuse. C'est que le dix-septiesme de Nouembre le Connestable, le Mareschal de Crequy, & le sieur de Vignoles (fraischement arriué de France, auec vn renfort de six mille hommes de pied qu'il auoit laissé à Liuorne) apres auoir consulté ensemble, & recognu les Forts que l'ennemi auoit faits en la plaine de Verrue, les ataquerent si vertement, & auec vn si bon ordre, qu'ils les emporterent tous en moins de trois heures, soustindrent le choq & les efforts de toute l'armée Espagnole, qui leur tomba sur les bras: & ayant combatu iusques à deux heures de nuict, garderent encore quatre des Forts qu'ils auoient gaignés d'abordée. Les ennemis perdirent en ces attaques plus de mille hommes, outre deux cens prisonniers. Des nostres il y eut enuiron cent soldats de tués, peu de personnes de commandement: entre lesquels fut regreté la Castillerie Capitaine des Gardes du Mareschal de Crequy: mais il y en eut grand nombre de blessés: & mesmes le Mareschal, les sieurs de Vignoles, de Chappes, la Neufuille Lieutenant en son regiment, qui fut remarqué pour auoir fait merueilles; le Baron de Vitroles Capitaine au regiment de Sault, la Roche & Certon Capitaines au regiment d'Vxel, la Riuiere Lieutenant de Sauueterre, Sainct-Macary Sergent Major, D

1625 A de Blacons, d'Aſtres, la Tour & autres dont aucuns ſont morts depuis de leurs bleſſeures. Percy Capitaine des Gardes du Conneſtable & Arnaut furent auſſi remarqués pour s'eſtre portés en ce combat auec grand courage & hardieſſe.

Cete ſtrete, auec l'extreme neceſſité de viures que les ennemis enduroient, & le deſeſpoir de pouuoir forcer cete place les obligerent à decamper ſi ſecretement, que les trompetes ny la ſourdine meſme ne ſonnerent point: & les troupes n'en eurent autre ſignal que l'entre-heurt des cailloux: & leur precipitation fut ſi grande, qu'ils laiſſerent leurs morts ſans ſepulture, & abandonnerent leurs bleſſés, auec quantité d'armes & bagage. XXVI Leuent le ſiege de nuict & ſans bruict.

L'hyuer ſuruenant fit rompre les armées de part & d'autre: & la chaleur martiale ſe refroidiſſant par la ceſſation des armes, il fut fait ouuerture a vn traicté de paix pour les Valtelins, qui auoient eſté le ſujet de ces dernieres guerres. Le Comte de la Rochepot Ambaſſadeur ordinaire de France auprez du Roy Catholique s'entretenant auec le Comte d'Oliuarez, principal Miniſtre & B directeur des affaires d'Eſpagne, luy remonſtroit, *Que le Roy tres-Chreſtien ſon maiſtre ſe trouuoit grandement intereſſé à maintenir les Griſons ſes alliés en leur ſouueraineté: ſur laquelle le Legat de ſa Sainctteté auoit fait difficulté: & que ſi elle precedoit de l'induction du Roy Catholique ſa Majeſté tres-Chreſtienne auroit grande occaſion d'en eſtre offensée.* L'eſpagnol luy ayant reſpondu, *Que le Roy ſon Maiſtre n'auoit communiqué ſur ce ſujet auec le Legat directement ny indirectement. Qu'il ſeroit tres-marry de luy auoir rien proposé qui peût deſplaire au Roy tres-Chreſtien, & qu'en l'affaire des Valtelins il n'auoit eu autre conſideration que le reſtabliſſement de la Religion Catholique: en quoy tant ſeulement il conſpiroit auec ſa Sainctteté.* L'Ambaſſadeur François luy repartit *Que le Roy ſon Maiſtre ne luy cederoit pas en ce loüable deſir* & l'autre proteſtant que c'eſtoit le ſeul but de ſa Majeſté Catholique, ils demeurerent d'accord (bien que ledit Ambaſſadeur de France n'eût aucun pouuoir ny ordre de traicter) des XX articles ſuyuans, que i'ay racourcis en ce peu de paC roles. XXVII Traicté de Monçon.

I. *Que leurs Majeſtés deſirans de reduire leur amitié en bonne correſpondance (ſi elle auoit eſté aucunement alterée par les accidens arriués entre Meſſieurs les Griſons & Valtelins) auec entiere & reciproque ſatisfaction, promettent de remettre les affaires deſdits ſieurs Griſons, Valtelins, Comtés de Bormio & de Chiauene en l'eſtat où elles eſtoient en l'an MDCXVII: annullant tous autres traictés faits depuis ladite année.*

II. *Qu'en ladite Valteline, Comtés de Bormio & de Chiauene, il n'y puiſſe à perpetuité auoir exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique Romaine, auec tres-expreſſe excluſion de toute autre Religion ou ſecte que ce ſoit.*

III. *Que les Valtelins, ceux des Comtés de Bormio & de Chiauene eliront d'entr'eux leurs Iuges & Magiſtrats, qui ſeront confirmés par leſdits ſieurs Griſons, & au refus de leur confirmation demeureront en leur exercice.*

IV. *Que leſdits Iuges iugeront ſouuerainement: ſans que leſdits ſieurs Griſons puiſſent* D *annuller ny reformer leurs iugemens & ſentences.*

V. *Que pour aucuns cas preueus ou non preueus leſdits ſieurs Griſons ne pourront empeſcher la fonction ou exercice deſdits Iuges & Officiers: & les deux Rois s'obligent à l'execution de cet article.*

VI. *Que ſi aucun Prince ou Potentat entreprend d'alterer les preſens articles, les deux Rois s'intereſſeront pour les faire garder & entretenir à perpetuité.*

VII. *Que leſdits ſieurs Griſons les iureront ſolennellement & en pleine aſſemblée: & deux Rois auſſi reſpectiuement l'vn à l'autre.*

IIX. *Que la memoire de tout ce qui s'eſt paſſé durant ces derniers troubles ſera eſteinte: ſans que perſonne en puiſſe eſtre moleſté ny recherché.*

IX. *Qu'il ſera payé annuellement certaine ſomme de deniers auſdits Griſons par leſdits Valtelins, en conſideration & pour recompenſe de ce que leſdits Valtelins eliront d'entr'eux les Iuges, Magiſtrats, & Officiers: laquelle ſomme ſera arbitrée par les deputés de part & d'autre, Et s'ils ne peuuent s'en accorder, les deux Rois pourueoiront à la ſatisfaction deſdits ſieurs Griſons. Que s'il venoit auſdits ſieurs Griſons, & qu'ils negligeaſſent ou refuſaſſent de conuenir de ladite ſomme leſdits Valtelins en demeureront deſchargés.*

X. *Que s'il arriue quelque contrauention de la part deſdits ſieurs Griſons en ce*

qui concerne l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique Romaine, le Nonce resi- 1625.
dant pour sa Saincteté dans le païs de Messieurs les Suisses Catholiques, en sera aduerti: A
afin qu'ils soient obligés de l'assister à remettre lesdits sieurs Grisons en leur deuoir: & ne le faisant pas dans quatre mois aprés la notification, les deux Rois seront tenus de s'vnir pour la cause des Valtelins contre lesdits sieurs Grisons.

XI. *Que s'il arriuoit que lesdits Grisons employassent leurs armes contre lesdits Valtelins, Comtés de Bormio, ou de Chiauene, pour quelque cause que ce fût publique, ou particuliere: les Ambassadeurs desdits Rois seront tenus de les exhorter à s'en departir: & les Grisons ne deferant pas à leurs remonstrances, lesdits Rois y employeront conjointement les moyens qu'ils aduiseront pour leur faire sentir la peine de leur contrauention: & mesmes seront priués de la confirmation de l'election desdits Iuges & Officiers, & de la somme accordée pour l'indemnité mentionnée cy-dessus en l'article* IX.

XII. *Qu'en quelque temps que ce soit que les Valtelins, ceux des Comtés de Bormio, &* B
de Chiauene contreuiendront au present traicté, soit és affaires de la Religion, ou politiques, les deux Rois les remeneront au deuoir par les voyes qu'ils aduiseront: & les contreuenans seront decheus de tous leurs priuileges.

XIII. *Qu'auant toutes choses les Forts de la Valteline, Comtés de Bormio & de Chiauene, & tout ce qui y a esté pris & occupé soit par les armes de la Ligue ou du Roy Catholique sera entierement remis és mains de sa Saincteté.*

XIV. *Que les armées des deux Rois & de leurs alliés estant retirés desdits lieux lesdits sieurs Grisons ne pourront tenir en leur frontiere, qui regarde les Valtelins & lesdits sieurs Grisons, de plus grandes forces que celles qu'ils y tenoient auant ces mouuements. Et le mesme est accordé pour la frontiere du Milanois. Ne pourront aussi lesdits Grisons tenir aucune garnison dans ladite Valteline & Comtés.*

XV. *Quant ce qui regarde les troubles arriués entre les Estats de Sauoye & de Gennes,* C
les deux Rois procureront vne suspension d'armes & leurs alliés, & eux-mesmes d'ors & desia suspendront leurs armes, comme n'ayant esté qu'aux chiauues en faueur de leurs alliés: & empescheront de tout leur pouuoir que leursdits alliés attentent rien l'vn sur l'autre par la voye des armes.

XVI. *Que leurs Majestés employeront tout ce qui est de leur pouuoir, afin de faire compromettre leursdits alliés touchant leurs diferens, & conuenir d'arbitre dans quatre mois, & compromettront eux-mesmes pour ce qui les peut concerner.*

XVII. *Que les saisies faites par les deux Rois sur les subjets l'vn de l'autre seront leuées & que pour la satisfaction des vaisseaux arrestés à Calais, leurs Ambassadeurs, ou ceux qu'il plaira à leurs Majestés pour raison de ce commettre, en iugeront.*

XIIX. *Que les Forts faits en la Valteline, & édits Comtés de Bormio & de Chiauene, depuis l'an MDCXX, seront demolis par sa Saincteté auſsi tost qu'ils seront remis en sa main: sans qu'ils puissent estre refaits pour quelque cause, ny par quelque ce soit.*

XIX. *Que ce seul traicté aura lieu, tous les autres demeurant annullés. Et s'il eschoit* D
en l'execution d'iceluy quelque difficulté en ce qui regarde la Religion, le jugement en est remis à sa Saincteté, & au sacre college des Cardinaux: & pour le surplus à l'interpretation de leurs Majestés: lesquelles se reseruent quatre mois, à compter de la date du present traicté pour le faire approuuer à ceux qui y sont interessés.

XX. *Le Comte de la Rochepot Ambassadeur de France, & le Comte d'Olinarez s'obligent à l'entretenement du present traicté, & de fournir l'vn à l'autre la ratification de leurs Majestés dans quatre mois. Fait à Monçon le V iour de Mars MDCXXVI.*

XXIIX. Plaintes du Duc de Sauoye à cause dudit traicté.

Le Duc de Sauoye aiant eu aduis de ce traicté faisoit de grandes plaintes de ce que le Roy l'auoit fait par son Ambassadeur sans luy en auoir rien communiqué, au prejudice de leur derniere confederation: par laquelle il estoit porté en termes exprés que l'vn ne pourroit faire aucun accord ny traicté sans l'autre: de sorte qu'il l'attribuoit à vne infraction de foy auec vn extreme mespris.

XXIX Bullion enuoyé deuers luy pour luy en faire des excuses.

Le Roy desirant de luy leuer cete imagination enuoia le sieur de Bullion en Ambassade extraordinaire deuers son Altesse pour luy en faire des excuses: & luy asseurer que la Majesté n'aiant vsé en cela ny de mespris, ny de mauuaise foy: & n'en aiant retiré aucun particulier auantage, son Altesse ne deuoit pas s'arrester a quelque leger defaut de complimens, qui ont ordinairement beaucoup d'apparence exterieure, & peu de syncerité.

1625 A Bullion eſtant arriué à Turin fut aduerty que le Duc auoit reſolu de luy donner audience en vne grande aſſemblée de perſonnes notables afin d'y faire paroiſtre le Roy infracteur de ſa foy & de ſes traittés, auec plus d'eſclat, par ſes plaintes exprimées en termes qui luy peuſſent tenir lieu de quelque ſorte de reparation en ſe ſatisfaiſant luy-meſme. XXX Son Alteſſe ſe reſout à ſe ſatisfaire ſoy-meſme.

Ainſi donc que l'Ambaſſadeur fut entré en l'Aſſemblée le Duc commença à entõner haut vn diſcours premedité. Mais l'Ambaſſadeur s'approchant de plus prez luy dit bas à l'oreille qu'il recognoiſſoit que ſon Alteſſe eſtoit eſmeüe, & la prioit (non en qualité d'Ambaſſadeur, mais comme particulier & ſon ſeruiteur) de parler d'vn ſi puiſſant & ſi illuſtre Monarque auec telle moderation, retenuë & reſpect, qu'elle ne donnât pas occaſion à ſa Majeſté d'en demeurer offenſée: & que penſant ſe ſatisfaire par des paroles auantageuſes il ne luy reſtât apres qu'vn repentir de s'eſtre laiſſée tranſporter à vne paſſion deſordonnée. XXXI Remonſtrance de Bullion.

B Au ſurplus que le Roy aiant obtenu par le traicté de Monçon tout ce que luy & ſes alliés pouuoient eſperer par le gain d'vne bataille, & meſmes la liberté des Griſons & des Valtelins, auec le reſtabliſſement de la Religion Catholique, A. R. en leurs Eſtats: ſes confederés ne deuoient pas s'offenſer ſi comme leur aiſné il auoit ainſi traicté ſeul pour ſes cadets, titre qui ne leur pouuoit eſtre que grandement honorable. Et ſi nonobſtant toutes ces conſiderations ſon Alteſſe en deſiroit eſtre ſatisfaite à la rigueur, il luy vouloit dire encore (comme de ſoy-meſme, non comme Ambaſſadeur) que ſa Majeſté en payeroit l'amande. Neantmoins qu'il luy conſeilloit d'en vſer tout autrement: & pour en retirer, non pas vne ſatisfaction de paroles inutiles, mais bien vne reparation ſolide & fructueuſe, aduiſer s'il y auoit occaſion quelconque en laquelle l'aſſiſtance du Roy luy peût eſtre auantageuſe, & de l'employer hardiment: auec aſſeurance que ſon Alteſſe n'en ſeroit pas eſconduite.

C Le Duc s'eſtant r'accoiſé par les remonſtrances de l'Ambaſſadeur, changea non ſeulement de ton & d'accent, mais auſſi de langage & de reſolution: ſi bien qu'apres eſtre rentré en ſoy-meſme il luy dit: *Qu'il auoit ſa penſée à la Royauté: & que ſi ſa Majeſté vouloit appuyer ſon projet (eſtant d'ailleurs bien aſſeuré de la bonne volonté du Pape) il ne ſe ſouciroit pas beaucoup des autres Potentats: & ſe contenteroit d'eſtre traicté du Roy de la meſme ſorte que les Rois de France auoient accouſtumé de traicter les Rois d'Eſcoſſe ou de Nauarre.* XXXII Qui luy fait changer de reſolution.

L'Ambaſſadeur bien-aiſe d'auoir arreſté les premiers mouuemens du Duc, l'aſſeura qu'infailliblemẽt le Roy ſon maiſtre l'aſſiſteroit en ſon genereux deſſein: & s'il plaiſoit à ſon Alteſſe de le luy donner par eſcrit, il luy en feroit voir dans peu de iours vne reſponſe fauorable. Le Duc acceptãt ſes offres, luy bailla le memoire de ſon proiect: mais y aiant meſlé la Couronne de Cypre qu'il entendoit s'attribuer. & d'ailleurs y aiant quelques poincts qui regardoient le Grand-Duc de la Toſcane: l'Ambaſſadeur luy remonſtra qu'il ſeroit à propos
D de ſupprimer ces deux additions: pouuant bien iuger que les Venitiens ſe monſtreroient intereſſés par l'vne, & la Royne-mere par l'autre. XXXIII Project du Duc à la Roiauté.

Le Duc aiant pris en bonne part cet aduis, fit reformer ſon memoire: & Bullion l'enuoia ſoudain au Roy, qui ſans difficulté confirma les aſſeurances qu'il auoit données à ſon Alteſſe. Mais Bullion luy ayant fait voir ſa reſpõſe, elle luy joüa vn tour de ſon inconſtance naturelle, niant que ſon memoire fit aucune mention du conſentement du Pape. Mais l'Ambaſſadeur luy ayant iuſtifié le contraire par vne copie du dit memoire (car il luy faiſoit entendre qu'il auoit enuoié l'original au Roy, bien qu'il l'eût deuers ſoy) ſon Alteſſe fut contrainte de ſe tenir dans les termes de ſa premiere propoſition: qui eſtoit qu'elle s'aſſeuroit de la bonne volonté du Pape. XXXIV Son inconſtance.

Cete difficulté ainſi leuée il en ſuruint vne autre qui rompit entierement cete negociation. C'eſt que l'Abbé Scaglia Ambaſſadeur pour le Duc auprez de ſa Majeſté s'eſtant meſlé dans les intrigues de la Cour de France auec le Mareſchal d'Ornano & autres qui donnoient de mauuais conſeils à Monſieur: le Roy manda à Bullion qu'il dit au Duc qu'il ne pouuoit plus ſouffrir l'Abbé de Scaglia, & le priat de la part de ſa Majeſté de le r'appeller au pluſtot. Bullion y aiãt diſpoſé ſon Alteſſe auec beaucoup de peine, le Prince de Piemont ſe roidit au XXXV Rupture de cete negociation.

contraire prenãt cela à affront & iniure. Toutefois Bullion aiant obtenu d'eux 1925
ſon congé, apres les auoir aſſeurés qu'il prendroit le ſoin de leur faire obtenir A
du Roy toute la ſatisfaction qu'ils en deſiroient : l'Abbé Scaglia ſe comporta encore ſi inciuilement, voire ſi inſolemment que le Roy luy fit dire par Bullion meſmes, & depuis par le Comte de Schomberg qu'il ſe retirât. Ce qu'ayant fait, cete propoſition de la Royauté du Duc de Sauoye demeura irreſoluë : & ſon Alteſſe redoublant ſes meſcontentemens enuers ſa Majeſté fit depuis ligue auec le Roy d'Eſpagne & auec le Duc de Lorraine pour deſpouiller le Duc de Mantoüe de ſes Eſtats: dont s'enſuyuirent des troubles funeſtes qui obligerent le Roy à porter ſes armes en Italie ; ainſi que nous verrons en la ſuite de l'hiſtoire.

XXXVI Excuſe des Fargis.

Cependant il fut reſolu au Conſeil de ſa Majeſté, qu'on eſcriroit à l'Ambaſſadeur, pour faire reparer ſon Traicté, & qu'on luy enuoyeroit vn project de ce qu'on deſiroit y eſtre reformé. Ce qui fut fait : mais l'Ambaſſadeur au lieu B de l'enſuiure, y apporta des reformations telles que bon luy ſembla. Ie ſçay de bon lieu que l'excuſe que l'Ambaſſadeur prend en cela eſt, que ſa femme qui eſtoit alors en France s'entre-meſloit deſia de trop d'affaires, & ſe gouuernoit en cete rencontre par l'eſprit du Pere Berulle depuis Cardinal, qui luy auoit eſcrit qu'il fit le traicté auec l'Eſpagne, & que lon pouruoiroit bien à le faire aduoüer, pourueu qu'il n'y eût rien au prejudice de la Religion Catholique.

Voilà ce qui ſe paſſoit de là les mons. Retournons maintenant aux affaires de France: où nous verrons des actions tragiques & funeſtes parmy les reſiouïſſances d'vn tres-auguſte mariage.

Mariage de Monſieur auec Marie de Bourbon heritiere de Montpenſier. Empriſonnement de pluſieurs Courtiſans. C

I. Le Roy projette le mariage de Monſieur auec la Princeſſe de Montpenſier. II. *Pretextes de ceux qui donnoient à Monſieur de l'auerſion à ce mariage.* III. *Le conſeil deſquels eſtoit deteſtable.* IV. *Le Mareſchal d'Ornano eſt arreſté priſonnier auec d'autres.* V. *Monſieur s'en plaint au Roy.* VI. *Le Chancellier d'Haligre eſt priué des ſeaux & diſgracié.* VII. *Le Duc de Vendoſme & ſon frere ſuſpects en cete affaire.* IIX. *Et le Comte de Chalais comme eſtant de la faction.* IX. *Qui taſche pourtant de ſe mettre à couuert.* X. *Le Roy deſire de le ramener au deuoir.* XI. *Chalais perſiſte en ſon deſguiſement.* XII. *Eſt neantmoins deſcouuert.* XIII. *Eſtant fait priſonnier declare tout le monopole.* XIV. *Marſillac eſt fait priſonnier, Tronçon & Saueterre renuoyés en leurs maiſons.* XV. *Et le Duc de Vendoſme & ſon frere au chaſteau d'Amboiſe.* XVI. *Ny le Roy ny le Cardinal ne luy auoient donné parole de ſeureté.* XVII. *Le Mareſchal de Themines eſt pourueu du gouuernement de Bretagne.* XIIX. *Le Roy ordonne des gardes pour la ſeureté du Cardinal.* XIX. *Sa Maieſté arriue à Nantes.* XX. *Aſſiſte à l'ouuerture des Eſtats de la prouince.* XXI. *Fait demolir les Forts inutiles.* XXII. *Monſieur conſent à ſon mariage auec la Princeſſe de Montpenſier.* XXIII. *L'eſpouſe par le miniſtere du Cardinal de Richelieu.*

1626. A DIEV ayant fait la grace au Roy de marier Meſ-Dames ſes trois ſœurs auec trois Princes des plus illuſtres de la Chreſtienté, il voulut marier auſſi Monſieur, Duc d'Orleans ſon frere. Car ſa Majeſté tres-Chreſtienne a ce pouuoir & autorité ſur ſes freres & ſœurs, qu'ils ne peuuent contracter valablement mariage ſans ſon conſentement. Et dautant qu'il y auoit en France vn parti ſortable pour luy, ſa Majeſté n'en voulut point rechercher ailleurs. C'eſtoit Marie de Bourbon, fille de Henry de Bourbon Duc de Montpenſier, & de Henriete de Loyeuſe à preſent Ducheſſe de Guiſe. Si lon conſideroit ſa perſonne, c'eſtoit vne jeune Princeſſe, bienfaite, belle, agreable, vertueuſe. Si ſon extraction, elle eſtoit fille d'vn Prince du ſang royal. Si ſon education, elle auoit eſté eleuée par vne mere qui a la reputation d'eſtre vne des plus ſages & accomplies Princeſſes de ce ſiecle. Si ſes moyens, elle eſtoit heritiere de pluſieurs belles terres & grandes B ſeigneuries.

I Le Roy projette le mariage de Mõſieur auec la Princeſſe de Montpenſier.

Toutes ces auantageuſes conditions ſe rencontrans en cete Princeſſe, il y eut neantmoins pluſieurs eſprits turbulens & brouillons, qui taſcherent de deſtourner Monſieur de ce Mariage: entre leſquels on comptoit des premiers le Mareſchal d'Ornano, d'autant plus puiſſant en cela, qu'il eſtoit Gouuerneur de Monſieur, cheri de luy, & grandement accredité auprez de ſa perſonne. La principale & plus plauſible raiſon de laquelle ils ſe ſeruoient pour luy faire auoir de l'auerſion à ce parti eſtoit, que ces moyens, ſon credit, & toute ſa fortune eſtant bornée dans la France, & demeurant ſous la main du Roy, on luy feroit la loy comme lon voudroit en toutes choſes, & meſmes en ſon appanage. Mais s'il prenoit l'alliance de quelque puiſſante maiſon eſtrangere (comme il n'y en auoit pas vne en la Chreſtiente qui ne s'en ſentit honorée) qu'il y pourroit auoir recours à toute occaſion, pour en tirer de l'appuy & de l'aſſiſtance. Ce qui le rendroit grandement conſiderable. C

II Pretextes de ceux qui õnoient de l'auerſion à Monſieur en ce mariage.

Par ces damnables impreſſions, qui ne tendoient qu'à diuiſer les deux freres, ces malicieux eſprits jettoient les ſemences d'vne guerre ciuile, ſur l'eſperance de faire vne moiſſon du malheur de l'Eſtat, & de baſtir leur fortune de la ruine de la France. Au lieu que le plus ſalutaire conſeil que lon pouuoit donner à ce jeune Prince eſtoit d'honorer le Roy, & de ſe conformer à ſes volontés: eſtant certain que ſa Majeſté ne reſpiroit que le bien de Monſieur ſon frere: lequel ne pouuoit trouuer vne plus grande ſatisfaction qu'en l'honneur de ſa bienueillance.

III Le conſeil deſquels eſtoit deteſtable.

Sa Majeſté donc deſirant obuier à ce que Monſieur ne fût pas imbu de ces mauuais conſeils, eloigna de luy les conſeillers meſmes, & ceux qui dependoient d'eux. Le Mareſchal d'Ornano ſon Gouuerneur, & le ſieur de Chaudebonne ſon Grand Mareſchal de logis furent arreſtés à Fontainebleau par le D commandement du Roy vers la minuict qui precedoit le v de May, & le lendemain conduits au Bois de Vincennes ſous bonne garde. Le meſme iour furent auſſi arreſtés à Paris les ſieurs de Maſargues & d'Ornano freres du Mareſchal: & les ſieurs de Modene & Deagen, qui furent tous menés priſonniers à la Baſtille: le gouuernement de laquelle fut oſté au Duc de Luxembourg: & la Coſte Enſeigne des gardes du Corps fut mis dedans auec vingt ſoldats du regiment des Gardes pour y commander, iuſques à ce que ſa Majeſté eût pourueu au gouuernement: lequel fut donné au ſieur du Tremblay, qui le poſſede encore. Leurs papiers furent auſſi ſaiſis dans leurs logis, leurs coffres ſeellés, & le Roy remit en ſa main les gouuernemens du Pont-de-l'Arche, & de Honfleur ſur Seine, du Pont-Sainct-Eſprit, Taraſcon, & Sainct-André ſur le Rhoſne, qui auoient eſté donnés au Mareſchal d'Ornano. Il n'y auoit point de preuue que Modene ny Deagen fuſſent engagés dans les complots de ceux qui donnoient de l'auerſion à Monſieur pour le mariage que le Roy deſiroit: mais eſtant tres-affidés au Mareſchal d'Ornano, on pretendoit en tirer quelque lumiere.

IV Le Mareſchal d'Ornano eſt arreſté priſonnier auec d'autres.

Monſieur bien faſché de ce que ſon Gouuerneur auoit eſté arreſté, s'en alla trouuer le Roy pour en apprendre le ſujet: & ſa Majeſté, en l'embraſſant luy

V Monſieur

s'en plaint au Roy.

ayãt declaré que c'estoit à cause qu'il taschoit de les brouïller ensemble: Mõsieur repartit, que s'il estoit ainsi, il vouloit estre le premier qui en poursuyuroit la punition: mais qu'il supplioit sa Majesté de prẽdre garde, que ce ne fût là vn artifice des ennemis du Mareschal. Le Roy luy remonstrant qu'il en auoit de bons & asseurés aduis, Monsieur ne sceut se contenir qu'il ne tesmoignât combien il se sentoit outré de cete action: & en parla encore plus ouuertement & plus hardiment à la Royne-mere. 1626. A

VI
Le Chancellier d'Haligre est priué des Seaux, & disgracié.

Il reprocha aussi au Chancellier d'Haligre qu'il auoit conseillé au Roy de faire empriſonner le Mareschal d'Ornano: dont le Chancellier s'excusa, niant mesmes qu'il eût esté de cet aduis, ainsi qu'il fut rapporté au Roy: responſe qui depleut si fort à sa Majesté, qu'elle luy enuoia demander les Seaux, auec commandement de se retirer en sa maison prés de Chartres. Le Chancellier a touſjours ſouſtenu conſtamment que iamais cete responſe ne ſortit de ſa bouche. Auſſi ſeroit elle treſ-meſchante à vne perſonne de telle dignité. Car outre qu'il ne doibt iamais diuulguer le ſecret du Conſeil, encore moins doibt-il eloigner de luy les reſolutions de ſon Maiſtre: dautant qu'en s'en excuſant il les accuſe, & s'en purgeant il les condamne. Sa Majeſté donna les Seaux au ſieur de Marillac Sur-intendant des Finances, & le Marquis d'Effiat fut mis en ſa place. B

VII
Le Duc de Vendoſme & ſon frere ſuſpects en cete affaire.

Le Grand-Prieur de France, Prince de gentil eſprit, qui s'eſtoit acquis vne ſinguliere creance enuers Monſieur, fut des plus ſoupçonnés en ces menées: & ce ſoupçon s'eſtendoit par meſme moyen ſur le Duc de Vendoſme ſon frere: ſi bien que lon croyoit qu'ils euſſent eſté bien-aiſes de diuertir Monſieur de ce mariage, afin que le Grand-Prieur, ou le Comte de Soiſſons peût pretendre au meſme parti, pluſtôt que pour aucune conſideration dommageable à l'Eſtat.

IIX
Et le Comte de Chalais cõme eſtant de la faction.

Le Roy auoit aduis que Henry de Tallerand Comte de Chalais Maiſtre de ſa Garderobbe, qui auoit eu l'honneur d'eſtre nourri dez ſon enfance auprez de ſa Majeſté, non content de ſa fortune, faiſoit par tout des plaintes du peu de bienfaits qu'il auoit receus du Roy, & que l'air auec lequel il en parloit teſmoignoit vn grand creue-cœur interieur, & vn meſcontentement extreme. On auoit rapporté auſſi à ſa Majeſté qu'il auoit eu de ſecretes conferences auec le Mareſchal d'Ornano, & autres perſonnes ſuſpectes. Pluſieurs en ayant eſcrit & parlé diuerſement, voyci la verité de l'affaire. C

IX
Qui taſche pourtant de ſe mettre à couuert.

Chalais ayant pris grande habitude auec Monſieur, & auec le Grand-Prieur (en qui Monſieur auoit le plus de confiance depuis l'eloignement du Mareſchal d'Ornano) & deſirãt ſe premunir & mettre à couuert de ce qu'il vouloit traicter auec eux, pria le Commandeur de Valençay de dire de ſa part au Cardinal de Richelieu, que ſi on vouloit prendre confiance en luy, il pouuoit rendre de grands ſeruices au Roy, pourueu qu'on n'eût point de jalouſie de l'habitude & de la familiarité qu'il auoit auec Monſieur. Le Commandeur l'ayant raporté au Cardinal, il n'en eut autre reſponſe, ſi ce n'eſt que Chalais eſtant premier Maiſtre de la Garderobbe du Roy, faiſoit vne propoſition bien-chatouilleuſe pour ſa propre reputation: & le Commandeur fut de ce meſme aduis. Cependant Chalais, qui eſtoit deſia engagé auec Monſieur, & qui ne cherchoit qu'vne precaution, perſiſta en ſa propoſition & en ſon deſſein: & pria le meſme Commandeur de le faire parler au Cardinal, qui luy dit la meſme choſe qu'au Commandeur. Nonobſtant cela Chalais inſiſtant encore ſur ſa propoſition, & promettant de deſtourner Monſieur des mauuais conſeils qu'on luy pourroit donner, & deſcouurir cependant tout ce qu'il voudroit entreprendre: le Cardinal luy dit, qu'eſtant domeſtique du Roy, il auoit moyen de dire à ſa Maieſté ſes penſées, ſans qu'on y prit garde, en l'habillant, comme il faiſoit tous les matins. Chalais en ayant ainſi vſé: le Roy luy dit en termes exprés: *Chalais, regardez bien ce que vous me promettez.* Sur quoy Chalais fit à ſa Maieſté toutes les proteſtations de fidelité qui ſe peuuent imaginer. D

X
Le Roy deſire de le ra-

Au voyage de Bretagne on deſcouurit que Chalais, ſur la capture du Duc de Vendoſme, auoit enuoyé vn courrier de Blois à Monſieur & au Comte de Soiſſons: par lequel il donnoit des aduis du tout contraires aux intentions du

1625. Roy & à ſon ſeruice. Mais nonobſtant cela encore la bonté de ſa Majeſté fut ſi
A grande, qu'elle trouua bon que le Cardinal l'aduertit qu'il contreuenoit directement a ſes promeſſes & proteſtations (ſans luy deſigner comment on le ſçauoit) & qu'il prit garde à ſa conduite. menet au deuoir.

En ce meſme temps Chalais ſe ſentant coulpable, deſira auſſi de parler au Cardinal pour luy deſguiſer ſa faute: & à ces fins le Commandeur de Valançay l'amena de nuict à Beauregard, où le Cardinal eſtoit logé. La Chalais deduiſit au Cardinal beaucoup de choſes inutiles pour couurir ſon jeu: & le Cardinal luy dit en termes generaux ce que le Roy luy commanda de luy dire, l'exhorta à préferá ſoy. & l'aduertit qu'on auoit plus de ſes nouuelles qu'il ne penſoit pas. En ſuite Chalais prit occaſion de parler encore au Roy en l'habillant, & l'aſſeurer plus que iamais de ſa fidelité. XI Chalois perſiſte en ſon deſguiſement.

Le Roy eſtant à Nantes, on apprit encore des nouuelles menées de Chalais:
B & entr'autres, qu'à Tours vn homme enuoyé de Paris auoit eſté caché en ſon logis, pendant que le Roy y auoit ſejourné. On ſceut encore qu'vn Gentil-homme qui eſtoit a luy, & auquel il auoit toute confiance, nommé la Louuiere, eſtoit allé faire vn voyage ſecret, dont on ne pouuoit deſcouurir la fin & le ſujet. XII Eſt neantmoins deſcouuert.

Le Roy donc trop aſſeuré de la mauuaiſe conduite de Chalais, l'ayant expoſée en plein Conſeil, fut conſeillé de le faire arreſter: ce qui fut executé peu apres l'arriuée de ſa Majeſté à Nantes. Chalais ſe voyant priſonnier, demanda peu de temps aprés à parler au Duc de Bellegarde, & au ſieur d'Effiat. En ſuite il deſira parler auſſi au Cardinal, & tous trois y furent deux fois enſemble par le commandement de ſa Majeſté. Il n'employa leur premiere viſite qu'à taſcher de iuſtifier ſon innocence. A l'autre il deſcouurit la faute, & les Conſeils qu'il auoit donné apres la priſe du Duc de Vendoſme & du Grand-Prieur ſon frere: & qu'apres cela Monſieur auoit eſté conſeillé de ſe retirer de la Cour, & pour
C cet effect ſe procurer l'aſſeurance de quelque place importante, & former vn parti pour s'autoriſer par les armes. Que pour cet effect Monſieur s'eſtoit reſolu de gaigner le Marquis de la Valete, afin de s'aſſeurer de Metz, s'il pouuoit: & que Chalais luy auoit donné la Louuiere ci-deſſus nommé, pour porter vne lettre qu'il auoit eſcrite audit ſieur de la Valete: lequel auoit reſpondu, que la place dependant du Duc d'Eſpernon, il ne pouuoit faire aucune reſponſe: mais qu'il falloit s'adreſſer à luy. En ſuite de quoy Monſieur auoit enuoyé l'Abbé d'Aubaſine vers le Duc d'Eſpernon. Trois iours aprés que Chalais eut fait cete confeſſion, vn Gentil-homme nommé Boiſſonniere arriua en Cour, de la part du Duc d'Eſpernon, pour declarer toute cete negociation. Chalais deſcouurit encore beaucoup d'autres choſes de tres-grande importance ſur le ſujet du mariage de Monſieur: mais n'eſtant plus en eſtat de grace, parce qu'il auoit negligé de faire durant ſa liberté ce qu'il faiſoit à preſent par neceſſité: il fut liuré
D a la Iuſtice, condamné & executé à mort, ainſi que nous verrons en la ſuite de l'hiſtoire. XIII Eſtant fait priſonnier declare tout le monopole.

Peu de iours aprés Tronſon Secretaire du Cabinet, & Intendant des Finances, receut ordre de ſe retirer de la Cour. XIV Tronſon diſgracié.

Le meſme iour Marcillac Gouuerneur de Sommieres fut arreſté & enuoié priſõnier au Chaſteau d'Ancenis: & Sauueterre huiſſier du Cabinet & Valet de Garde-robbe receut commandement de ſe retirer en ſa maiſon, pour auoir fait diuers monopoles enſemble: & l'vn d'eux oſe penſer aux moyens de propoſer au Roy la repudiation de la Royne ſon eſpouſe. Dont ſa Majeſté & tout ſon Conſeil furent ſi indignés auec grande raiſon, que ce fut le plus leger chaſtimẽt qu'il en pouuoit attendre. Le ſieur de Marillac Garde-des-ſeaux receut ſecretement la depoſition de ceux par qui il fut deferé, & en dreſſa l'information. Mais cete penſée eſtoit ſi horrible & deteſtable, qu'on n'en voulut pas faire plus grand bruit par vne plus exacte procedure. Marcillac fait priſonnier. Sauueterre renuoyé en ſa maiſon.

Le Roy ayant fait deſſein de ſe trouuer à l'aſſemblée des Eſtats generaux de Bretagne, & de pouruoir au gouuernement de cete prouince, en oſtant au Duc de Vendoſme, lequel y eſtoit trop puiſſant, s'achemina à Orleans & à Blois: où le Duc de Vendoſme & le Grand-Prieur ſon frere le vindrent trouuer: & apres XV Et le Duc de Vendoſme & ſon frere au

chasteau d'Amboise. auoir receu vn assez fauorable accueil de sa Majesté, furent logés dans le Chasteau : mais le lendemain XIII de Iuin ils furent arrestés par le sieur du Hallier & Marquis de Mosny Capitaines des gardes du Corps : & de là conduits par le commandement de sa Majesté au chasteau d'Amboise: où furent laissées deux Compagnies de ses gardes: l'vne de François, l'autre de Suisses. 1626. A

XVI Ny le Roy, ny le Cardinal ne luy auoient donné parole de seureté.

Ceux-là ont esté mal instruicts qui escriuent que le Grand Prieur eut du Roy parole de seureté pour son frere, ou commandement de le faire venir à la Cour. Car il n'eut ny l'vn ny l'autre : sa Maiesté ayant declaré tousiours que si le Duc de Vendosme auoit dit qu'il ne le verroit iamais qu'en peinture, il ne luy conseilloit pas de changer de resolution. Que s'il estoit innocent de cela & de plusieurs autres choses qui luy estoiẽt mises, tns, il pouuoit venir si bon luy sembloit: mais qu'il ne luy faisoit aucun commandement sur ce sujet. D'autres raportent auec aussi peu de verité, que ce fut le Cardinal de qui il prit cete asseurance Car le Cardinal ne luy parla iamais en autres termes que sa Maiesté. Aussi le Grand-Prieur a plusieurs fois aduoüé en sa prison, non seulement à ses gardes, mais aussi à ses domestiques qui l'ont veu, que iamais le Roy ny le Cardinal ne luy ont donné aucune parole pour la seureté de son frere, ny ordre, commandement, ou conseil de le faire venir à la Cour. B

XVII Le Mareschal de Themines est pourueu du gouuernement de Bretagne.

Le Roy iugeant que le Duc de Vendosme estoit trop puissant au gouuernement de Bretagne à cause du grand nombre de bonnes places, hommagers & vassaux qu'il y a du chef de la Duchesse son espouse, se resolut d'y mettre vn autre Gouuerneur & en donna sa prouisiõ au Mareschal de Themines par l'intercession du Cardinal, qui en fut grandement loüé : chacun admirant sa generosité, en ce que bien que le Marquis de Themines eût tué en vne rencontre à Engoulesme le frere aisné du mesme Cardinal : neantmoins il ne laissoit pas de recommander, faire honorer & recompenser le merite du pere de celuy qui auoit esteint la tige de sa maison en la personne de son frere.

XIIX Le Roy ordonne des gardes pour la seureté du Cardinal.

Cependant ceux qui auoient comploté pour empescher le mariage de Monsieur, & le porter à de mauuais desseins, se voyant descouuers ne respiroient que vengeance contre le Cardinal, comme auteur de leur malheur : au lieu de l'imputer à leur propre malice. En cete consideration le Roy desirant de pouruoir à la seureté de la personne du Cardinal, voulut qu'il eût des gardes : qui ont esté augmentées par sa Maiesté, à mesure que la malice & l'enuie s'est accreüe contre son Eminence. C

XIX Sa Majesté arriue à Nantes.

Le Roy continuant le dessein de son voyage de Bretagne, partit de Blois auec la Royne le XXVII de Iuin, & le III de Iuillet arriua à Nantes : ou l'assemblée des Estats estoit conuoquée. La Royne-mere s'y rendit aussi peu de iours aprés. Le nouueau Garde des Seaux & le sieur de Beauclere Secretaire des Commandemens passant à Amboise entrerent au chasteau, pour ouïr le Duc de Vendo me & le Grand-Prieur son frere, sur certains interrogatoires qu'ils leur firent: & entr'autres touchant leurs intelligences auec le Mareschal d'Ornano, pour diuertir Monsieur de son mariage: touchant les practiques auec les Rois d'Espagne & d'Angleterre, le Duc de Rohan & le sieur de Soubize. Mais ils nierent entierement en auoir eu aucune cognoissance. D

XX Assiste à l'ouuerture des Estats de la prouince.

Le Roy assista à l'ouuerture des Estats de Bretagne, & fit remonstrer à l'assemblée par le Garde-des-Seaux les causes qui l'y auoient appellé: dont la principale estoit de pouruoir au repos & salut de la Prouince: dans laquelle s'estoiẽt tramées des menées d'auãtt plus dangereuses qu'elles estoient secretes: & que, comme des mines, elles deuoient faire soudainement esclat à la ruine & bouleuersement de cete mesme Prouince. Dont l'Euesque de Rennes remercia sa Majesté au nom de toute l'Assemblée, & l'asseura de la fidelité & obeissance de tous les Ordres. Cela fait, le Roy sortit, laissant les Deputés pour agir & trauailler en toute liberté suyuant la coustume : apres auoir defendu l'entrée en la mesme Assemblée à tous les officiers, domestiques & pensionaires du Duc de Vendosme.

XXI Fait demolir des Forts inutiles.

Les Estats ayãt supplié sa Maiesté de faire demolir plusieurs chasteaux & forteresses eloignées des frontieres qui estoient à charge à la Prouince, & y apportoient mille incommodités en temps de troubles, elle leur accorda : & aucunes

places

1626. places appartenantes à la Ducheſſe de Mercœur s'y trouuant compriſes, on mit
A ſoudain la main à l'execution, le commandement du Roy & le deſir des Bretons preſſant l'affaire.

XXII Monſieur conſent à ſon mariage auec la Princeſſe de Montpenſier.

Sa Majeſté ayant reſolu (comme nous auons veu) de faire accomplir le mariage de Monſieur auec Madamoiſelle de Montpenſier, manda à la Ducheſſe de Guiſe de venir à Nantes, & d'amener quand & elle la Princeſſe ſa fille: & le Duc de Bellegarde deſtiné Sur-intendant de la maiſon de Monſieur & chef de ſon Conſeil, receut ordre de les accompagner auec bonne eſcorte. Eſtant arriuées à Nantes, le Roy parla de ſon mariage à Mõſieur, & luy dit qu'il en deſiroit l'accompliſſement pour le bien de ſon Eſtat, l'aſſeurant que luy-meſme y trouueroit ſes auantages. Monſieur luy fit reſponſe que puis que ſa Majeſté iugeoit que c'eſtoit le bien de ſon Eſtat, il ſe conformeroit entierement à ſa volonté. Et pour luy teſmoigner qu'il y auoit de l'inclination, il enuoya ſalüer de ſa part les deux Princeſſes: & aſſeurer la mere qu'il priſoit beaucoup ſon alliance: & la fille
B qu'il luy ſeroit meilleur mari qu'il ne luy auoit eſté ſeruiteur.

XXIII L'eſpouſe par le Miniſtere du Cardinal de Richelieu.

L'affaire ainſi heureuſement acheminée on dreſſa les articles du mariage, & pourueut-on à l'appanage de Monſieur, qui fut le Duché d'Orleans & de Chartres, auec le Comté de Blois, iuſques à la ſomme de cent mille liures de rente, toutes charges acquitées: cent mille liures de penſion: & d'ailleurs par vn ſpecial breuet la ſomme de cinq cens ſoixante mille liures, à prendre annuelement ſur la Recepte generale d'Orleans. Le contract de mariage fut paſſé & publié le iour des fiançailles: qui fut le v. d'Aouſt MDCXXVI. Le Cardinal de Richelieu les fiança, & le lendemain les eſpouſa apres la ſaincte Meſſe: laquelle il celebra en la Chappelle des Peres de l'Oratoire: & la nuict ſuyuant le mariage fut conſommé, au ſingulier contentement de tous les bons François, qui ſe promettoient de là vne bonne intelligence & ferme amitié entre les deux freres. Ie ne m'arreſteray pas à deſcrire la magnificence & les ceremonies de cete celebrité: laiſ-
C ſant cela à ceux qui n'ayant à eſcrire que l'hiſtoire du temps y eſtendent toutes matieres pour groſſir leurs volumes.

Punition du Comte de Chalais. Mort du Conneſtable, & de trois Mareſchaux de France.

I. Chambre de Iuſtice erigée à Nantes. II. *Chalais condamné à la mort.* III *Malheureux en ſa conduite.* IV. *Finit ſes iours Chreſtiennement.* V. *La mort naturelle du Mareſchal d'Ornano le deliure de l'ignominieuſe.* VI. *Impoſture de ceux qui ont publié qu'il fut empoiſonné.* VII. *Conditions de*
D *ſes freres & de ſon pere.* IIX. *Treſpas de Roquelaure & de Praſlin Mareſchaux de France, & leurs eloges.* IX. *Treſpas du Conneſtable de Les Diguieres, & ſes eloges.* X. *Eſtat de diuers priſonniers.* XI. *Le Comte de Soiſſons ſe retire à Neufchaſtel.* XII. *Diſgrace de Baradat.* XIII. *Suppreſſion de l'Admirauté de France & le Cardinal de Richelieu eſt fait Surintendant de la Marine.* XIV. *Dangereuſe doctrine de Sanctarellus.* XV. *Son liure condamné.* XVI. *Meſmes par la ſouſcription des Ieſuiſtes.* XVII. *Treſpas du Pere Cotton.*

I Chambre de Iuſtice erigée à Nantes.

LA reſiouyſſance du mariage de Monſieur fut ſuyuie d'euenemens tragiques en la punition de ceux qui eſtoient preuenus d'auoir taſché de l'en diuertir, & de luy auoir donné des ſiniſtres impreſſions tendantes à mettre de la diuiſion entre ſa Majeſté & luy, & fait à ſes fins des monopoles & menées ſecretes. Pour leur faire le procés le Roy eſtablit vne Chambre de Iuſtice à Nantes, compoſée de treize Iuges: c'eſt à ſçauoir du premier & ſecond Preſident au Parlement de Renes, de trois

Maiſtres des Requeſtes de ſon Hoſtel, huict Conſeillers des plus renommés au meſme Parlement, & vn Procureur general : auec pouuoir auſdits Iuges de proceder au nombre de dix en l'abſence ou legitime empeſchement des autres. 1626. A

II Chalais condamné à la mort.

Chalais priſonnier eſtant mis entre leurs mains, ils luy firent le procés auec les formes ordinaires : & pour la reparation du crime dont il fut atteint & conuaincu (le ſieur de Marillac Garde des Seaux y preſidant) le condamnerent tous d'vne voix par leur Arreſt du XIX d'Aouſt à eſtre decapité, ſon corps apres la mort eſcartellé: ſes quatre membres attachés à autant de poteaux ſur les principales auenües de la ville de Nãtes: ſa teſte miſe au bout d'vne pique ſur la porte de Sauuetour : & qu'auant l'execution il ſeroit appliqué à la torture pour la reuelation des complices: ſes biens confiſqués au Roy, & ſa poſterité declarée roturiere. Cet Arreſt en conſideration de la Princeſſe de Chalais ſa mere tres-vertueuſe Dame, fille de l'illuſtre Mareſchal de Montluc fut moderé à la ſeule decolation: & toutes les autres peines leuées par lettres de ſa Majeſté du meſme iour. B

III Mal-heureux en ſa conduite.

Iamais homme de ſa qualité ne fut plus mal-heureux & plus imprudent que luy en la conduite de ſes affaires. Car ce luy fut vrayement vn grand malheur & imprudence, qu'ayant eu l'honneur d'eſtre eleué dez ſon enfance auprez du Roy, il ne ſe maintint touſiours en la bonne grace de ſa Majeſté: malheur d'auoir preſté l'oreille aux menées de ceux qui vouloient empeſcher le mariage de Mõſieur: & le porter à faire vn parti dans le Royaume à la ruine de cet Eſtat. Malheur d'auoir declaré confidẽment ſes ſecrets au ſieur de Louuigny qui le defera. Malheur de s'eſtre deſcouuert à deux de ſes gardes durant ſa priſon à Nantes. Malheur encore pour luy, qu'en l'execution de l'arreſt de condãnation, ſes amis croyans la faire differer & gaigner temps en faiſant abſenter les bourreaux, furent cauſe que lon donna liberté à vn priſonnier detenu pour crime capital : lequel moyenant ſa grace fit la fonction de l'executeur: & s'en acquita ſi mal qu'il luy donna trente-quatre coups deuant que d'auoir ſceu ſeparer la teſte de ſes eſpaules. Apres l'execution la teſte & le tronc furent mis dans vn cercueil, & le cercueil dans vn carroſſe, qui attendoit au pied de l'eſchaffaut pour le porter en l'Egliſe des Cordeliers, où il fut inhumé. C

IV Finit ſes iours fort Chreſtiennement.

En tous ces mal-heurs il receut vn ſeul bon-heur, qui fut qu'il ſe diſpoſa à la mort auec vne grande recognoiſſance & repentance de ſes pechés : deſquels il fit ſa confeſſion generale à vn Pere Minime: & par cete action, marque aſſeurée d'vn Chreſtien fidele, fit mentir ceux qui le mettoient au nombre des libertins de ce ſiecle, & pour vn des auditeurs & diſciples de quelques impudens de ce temps: leſquels faiſans profeſſion de deſtruire les principes receus de tout temps en la Philoſophie, ſapent malicieuſement ceux de la Religion, pour conduire les eſprits foibles & trop curieux à l'atheiſme.

V La mort naturelle du Mareſchal d'Ornano le deliure de l'ignominieuſe.

Iean Baptiſte d'Ornano Mareſchal de France eſtoit en termes de receuoir pareil chaſtiment que Chalais, y ayant plus de preuues de ſes practiques que contre l'autre, touchant les mauuaiſes impreſſions & dangereux aduis qu'il taſchoit de donner à Monſieur, tant pour le deſtourner de ſon mariage auec la Princeſſe de Montpenſier, que pour luy faire rechercher vne alliance eſtrangere. Mais ſa mort naturelle deuançant l'inſtruction de ſon procés l'exempta d'vne honteuſe. Lon remarqua en luy que dez-lors qu'il entendit la nouuelle de l'accompliſſement du ſuſdit mariage, il commença à ſe deſſecher & à decliner iournellement à veüe d'œil iuſques à ſon treſpas, qui fut le IX iour de Nouembre enſuyuant. D

VI Impoſture de ceux qui ont publié qu'il fût empoiſonné.

I'admire l'impudence & l'impoſture de ceux qui ont oſé publier que ſes iours luy auoient eſté auancés par poiſon : l'ouuerture de ſon corps, & la relation des Medecins, ayant fait foy des vrayes cauſes de ſa mort. Car eſtant vn corps de tres-mauuaiſe conſtitution, on voyoit premierement en ſa face vne melancholie extreme. En ſecond lieu, il eſtoit ſubjet à vne ſuppreſſion d'vrine: & en cete derniere maladie il demeura onze iours ſans vriner. Pour vne troiſieſme incommodité, il eſtoit ſouuent agité d'vn vertigo: duquel il receuoit quelque ſoulagement par le moien des frequentes purgations dont il vſoit ordinairemẽt : &

1626. n'en ayant pas voulu vſer durant ſa maladie, tous ces mauuais accidens auec la
A triſteſſe de ſa priſon, & l'affliction de ce à quoy il auoit eu le plus d'auerſion (qui eſtoit le ſuſdit mariage de Monſieur) l'accablerent. Ce n'eſt pas pourtant qu'il ne fût aſſiſté des Medecins: car il en eut continuellement trois, Brayer le pere celebre Medecin de Paris, & ordinaire du Comte de Soiſſons, Carré & le Tellier ſuyuans la Cour: leſquels ayant fait l'ouuerture & diſſection de ſon corps, trouuerent qu'il auoit la teſte pleine d'eau, cauſe de ſon vertigo: l'vn de ſes roignons pourri, & entre l'autre roignon & l'vretaire vn callus qui luy cauſoit la retention d'vrine. Ainſi durant ſa maladie il n'eut aucun ſymptome de poiſon ou de venin, & apres ſa mort il ne s'en trouua en ſon corps aucune marque.

VII
Conditions de ſes freres & de ſon pere.

Monſieur qui l'auoit grandement cheri depuis qu'il luy fut donné pour gouuerneur, le regreta apres ſa mort, & fit prier Dieu pour ſon ame. En ſa conſideration auſſi le Roy fit mettre en liberté la Mareſchalle ſa femme, & ſes deux
B freres Maſargues & Ornano: & leur permit de faire emporter le corps du Mareſchal au Marquiſat Monlor appartenant à la meſme Mareſchalle. Son quatrieſme frere nommé Saincte Croix (parce qu'il a poſſedé l'Abbaye de Saincte-Croix de Bourdeaus) eſtant alors en Guienne, fut trouué innocent des menées de ſes freres: & a fait de notables ſeruices à ſa Majeſté és guerres de la rebellion des Religionaires: mais depuis il s'eſt trouué engagé auec ceux qui ont ſuyui Monſieur en ſa derniere retraite: bien que ie ſçache de bonne part qu'il s'y oppoſa, & conjura Monſieur à mains jointes de ne ſortir point de France: & que depuis qu'il eſt en Flandres auec luy, il ne luy a rien propoſé contre le ſeruice du Roy: & au contraire a eu des priſes auec ceux qui luy diſſuadoient ſon retour. Tant y a que ces quatre freres ayant eſté ſucceſſeurs du courage d'Alfonſe Mareſchal de France leur pere, ne l'ont pas eſté de la parfaite affection qu'il auoit au ſeruice du Roy & de l'Eſtat, auec vne obeiſſance aueugle à la Ma-
C jeſté ſouueraine.

IIX
Treſpas de Roquelaure & Praſlin Mareſchaux de France, & leurs eloges.

Le treſpas de ce Mareſchal m'oblige à marquer auſſi celuy de deux autres Mareſchaux de France de plus grande conſideration que luy, puis qu'ils auoient plus fidelement ſerui: c'eſt à ſçauoir Roquelaure & Praſlin: qui auoient eu tous deux l'honneur d'auoir eſté eſtimés & cheris du Roy Henry le Grand: Praſlin en qualité de Capitaine des gardes du Corps de ſa Majeſté, & Roquelaure de Maiſtre de ſa garde-robbe, & honoré depuis de la Lieutenance de Roy en Guienne: dont il ne prit poſſeſſion qu'apres la mort de ſon bon Maiſtre, qui voulut teſmoigner en ces letres de prouiſion la cordiale amitié qu'il luy auoit portée, en luy donnant ces eloges. *Pour ſon extraction elle eſt aſſez cognue en tout le païs de Guienne, des meilleures & plus anciennes maiſons d'iceluy. Pour ſa fidelité, en ayant pour caution trente-ſix années continuelles qu'il a touſiours ſerui prez de noſtre perſonne, eſtant aujourd'huy le plus ancien ſeruiteur & officier domeſtique que nous ayons en noſtre mai-*
D *ſon. Par ſa valeur, grandeur de courage, experience & bonne conduite au fait des armes: ayant cet auantage ſur tous les autres, que les teſmoignages en ſont rendus par nous meſmes, qui auons eſté aſſiſtés de luy en tous les combats, batailles & exploits de guerre que nous auons faits, auſquels nous auons touſiours recognu ſes yeux ſur noſtre perſonne: & les noſtres ſur la ſienne.* &c. Il fut fait Mareſchal de France par le Roy Louis le Iuſte, ſous la Regence de la Royne ſa mere.

IX
Treſpas du Cõneſtable de Les Diguieres, & ſes eloges.

Cete meſme année au mois de Septembre deceda auſſi Meſſire François de Bonne, Duc de Les-Diguieres, Pair & Conneſtable de France, lequel par ſon courage & longue experience s'eſtoit acquis la reputation d'vn des plus excellens Capitaines de ce ſiecle: auec cet honneur, d'auoir touſiours demeuré neſbranlable au ſeruice du Roy, ſans s'engager dans les factions des Princes malcontens: ny dans les conſpirations des Grands du Royaume: ny dans les rebellions des Religionaires, lors meſme qu'il faiſoit encore profeſſion du Caluiniſme: lequel il abjura derechef à la fin de ſes iours, auec vn teſmoignage d'vn treſpoignant regret d'y auoir paſſé la plus part de ſa vie: laquelle il termina par la reception des Sacremens de l'Egliſe.

X
Eſtat de di-

Or la mort du Comte de Chalais & du Mareſchal d'Ornano ayant eſtouffé tous les deſſeins de la faction: & le mariage de Monſieur eſtant heureu-

tiers prisonniers.

sement accompli, on ne fit plus de viue poursuite contre les autres prisonniers: 1626.
& mesmes la plus-part furent remis en liberté, comme Modene, Deagen, & A
Marsillac: d'autres renuoyés en leurs maisons sans autre peine, comme Boneuil & le Vicomte de Sardiny. Les sieurs de Bautru & de Guron furent faits conducteurs des Ambassadeurs au lieu de Boneuil. La Duchesse de Cheureuse se retira volontairement en Lorraine. Le Duc de Vendosme, & le Grand-Prieur de France son frere furent conduits du chasteau d'Amboise au Bois de Vincennes: où ils ont demeuré quelque temps soubs bonne garde: sans toutefois qu'il ait esté fait contr'-eux aucune procedure iudiciaire.

XI Le Cõte de Soissons se retire à Neuf-Chastel.

Le Comte de Soissons, que le Roy auoit laissé dans Paris pour y cõmander, & contenir cete grande cité en deuoir durant son voyage de Bretagne, s'en alla à Neuf Chastel (qui est vne souueraineté en Suisse appartenante au Duc de Longueuille son beau-frere) ce qu'il fit plustot à la persuasion d'aucuns des siens, que par apprehension d'estre arresté. Car il accordoit ingenuëment qu'il n'auoit pas approuué le susdit mariage de Monsieur, & ne croyoit pas estre coulpable pour B
en auoir dit franchement son sentiment: sans toutefois s'y interesser plus auant, ny auoir iamais trempé aux pratiques de ceux qui conseilloient à Monsieur de sortir du Royaume. Aussi le commun bruit estoit, qu'il n'en parloit ainsi que par ce qu'il eût desiré le parti pour luy-mesme.

XII Disgrace de Baradat.

Durant la disgrace que plusieurs se procurerent eux-mesmes en ce temps par leur propre faute, le sieur de Baradat decheut aussi de la faueur en laquelle il auoit l'honneur d'estre plus auant que nul autre auprez du Roy: & receut commandement de s'eloigner de la Cour: où il n'a iamais depuis esté r'appellé. Son mal heur proceda de son imprudence, qui accompagne d'ordinaire la ieunesse, laquelle iointe à la vanité que la faueur du Roy luy donnoit, fit qu'il ne sceut pas conduire sa fortune. Son pere estoit natif de Condomois: & i'ay cognu son ayeul paternel, estant homme-d'armes en la compagnie du Roy de Nauarre: lequel ayant onze fils, aucuns d'iceux estans venus à la Cour, y attirerent les autres, & quasi tous y firent fortune. Leur extraction ma- C
ternelle estoit sans nulle comparaison plus ancienne & plus noble, que la paternelle. Car elle estoit de la maison de Podenas aussi en Condomois: dans laquelle auoient esté mariées des filles d'Armagnac & d'Albret, maisons des plus illustres du Royaume. Elle est auiourd'huy possedée par ceux du Brouzet de Roquepine. Ce ieune Baradat est loüable, en ce qu'il est allé rendre preuue de son courage és guerres estrangeres, ne pouuant estre auec contentement auec les François, tandis qu'il demeuroit priué des bonnes graces du Roy son Maistre.

XIII Suppression de l'Admirauté de France: & le Cardinal de Richelieu est fait Surintendant de la Marine.

En ce temps le Roy supprima la charge d'Admiral, qu'il retira du Duc de Montmorency, moyenant vne bonne recõpense. Et pour empescher qu'elle ne tõbât en des mains inutiles, cõme elle y auoit esté longuement, & faire que l'estat de la Marine ne demeurât pas sans chef & sans conduite, en donna le Surintendance au Cardinal de Richelieu: lequel mit soudain la main à l'œuure pour D
la restauration des ports & havres, & restablissement du commerce maritime. Et afin de rendre la France aussi redoutable par mer que par terre, commença à assembler des vaisseaux, & d'en faire bastir de nouueaux; & entr'autres sept à Amsterdam, les plus gros, & les plus forts pour la guerre, qu'il y en ait en toute la mer Oceane.

XIV Dangereuse doctrine de Sanctarellus

Pendant que la France estoit ainsi agitée de troubles par aucuns de ses enfans, il y eut vn estranger nommé Antoine Sanctarellus Iesuiste, qui publia des propositions contre l'autorité des Princes souuerains, en vn liure qu'il escriuit en Latin, de la puissance du souuerain Pontife. Car il soustenoit, que le Pape a pouuoir de deposer l'Empereur, admonnester les autres Princes souuerains, de les punir de peines temporelles, & d'absoudre leurs subiects du serment de fidelité, mesmement en cas d'heresie.

XV Son liure condamné.

Ce liure estant tombé és mains du Parlement de Paris, il s'ensuyuit incontinent Arrest du xiii de Mars MDCXXVI par lequel la Cour declare les propositions & maximes dudit Liure faulses, scandaleuses & seditieuses, tendantes à la subuersion des puissances souueraines ordonnées & establies de Dieu,

1626. & ſouſleuement des ſubiets contre leur Prince, & ſubſtraction de leur obeiſſan-
A ce. Ordonne que ledit liure ſera laceré & bruſlé en la cour du Palais par l'exe-
cuteur de la haute iuſtice: & que le Prouincial des Ieſuiſtes, les Recteurs des trois
maiſons des Ieſuiſtes de Paris, & trois autres anciens Peres de leur Ordre ſeront
mandés pour venir le lendemain matin à la Cour pour eſtre ouis.

Le lendemain le Pere Cotton Prouincial s'eſtant preſenté auec les ſix au- XVI
tres Peres, fut interrogé ſur le ſubiet deſdites propoſitions: & par ſes reſ- Meſmes par
ponſes declara vn contraire ſentiment à icelles: & meſmes en donna ſa decla- la ſouſcrip-
ration par eſcrit, ſouſcrite de luy & de quinze autres des principaux Peres de tion des Ie-
la Compagnie. ſuiſtes.

Nous ſouſ-ſignés declarons que nous deſaduoüons & deteſtons la mauuaiſe doctrine, con-
tenue dans le liure de Sanctarellus, en ce qui concerne la perſonne des Roys, leur autori-
té & leurs Eſtats, & que nous recognoiſſons que leurs Maieſtés releuent indépendente-
B *ment de Dieu, ſommes preſts d'eſpandre noſtre ſang, & expoſer noſtre vie en toutes occa-*
ſions pour la confirmation de cete verité: promettõs de ſouſcrire à la cenſure qui pourra eſtre
faite de cete pernicieuſe doctrine par le Clergé & la Sorbonne, & ne profeſſer iamais opi-
nions, ny doctrine contraire à celle qui ſera tenue en cete matiere par le Clergé, les Vniuer-
ſités du Royaume, & la Sorbonne. Fait à Paris par les ſus-nommés Religieux de la Com-
pagnie de IESVS, le XVI iour de Mars MDCXXVI P. Cotton, Ign. Arman, Ch. de la
Tour, I. Souffren, Fr. Garaſſe, Fr. Godullon, Dion. Gaſatin, Fr. Grandidon, Dion.
Petau, I. Fillaut, I. Broſſault, Eſt. Guerry, Lud. Nigran, Iaq. Alemant, P. Royer,
Eſt. Louys.

Le meſme Pere Cotton, vn des plus accomplis Religieux que i'aye iamais co- XVII
gnu, & tres-zelé à cet Eſtat, auoit reſolu d'eſcrire contre Sanctarellus: mais il fut Treſpas du
preuenu de la mort cinq ou ſix iours apres cete mauuaiſe rencontre, qui luy ap- Pere Cotton
porta vne extreme affliction, voyant ainſi agiter ſa Compagnie, pluſtoſt pour
C les fantaſies d'vn eſtranger, que pour la coulpe d'aucun François du meſme
Ordre.

Aſſemblée de Notables à Paris.

I. Forme des anciens Parlements. II. *Eſtats generaux.* III. *Aſſemblée de Notables à Paris.* IV. *Remonſtrance du Cardinal de Richelieu.* V. *Belles propoſitions faites en cete aſſemblée.* VI. *Proteſtatiõ du Roy à l'ouuerture & à la cloſture d'icelle.* VII. *Extremes deſpenſes de ce tẽps, mais neceſſaires* IIX. *Naufrage de deux Carraques.* IX. *L'vne par l'obſtination de ceux de dedans.*
D X. *L'autre par faute de la recognoiſſance de la coſte.* XI. *Les domeſtiques de la Royne de la Grand'-Bretagne ſont renuoyés en France.* XII. *Son affliction.* XIII. *Cauſes de cete inciuilité.* XIV. *Excuſée par l'Anglois.* XV. *Le Roy depute en Angleterre Baſſompierre pour en auoir raiſon ſans effect.*

C'Eſtoit vne ancienne couſtume en France auant l'erection des I Parlemens ſedentaires, d'aſſembler vne fois ou deux l'an les Forme des anciens Parlemens. Eſtats generaux du Royaume, & cete Aſſemblée eſtoit nommée Parlement: auquel on parloit & traictoit des affaires d'Eſtat, des leuées qu'il conuenoit faire pour les occaſions vrgentes: & y faiſoit-on droit ſur les plaintes des injuſtices rendues par les Baillifs & Seneſchaux (qui auoiẽt alors la iuſtice ſouueraine en leur main) en l'exercice de leur charge; & ſur les relations qui eſtoient repreſentées à l'Aſſemblée par les Commiſſaires deputés par le Roy en ſes prouinces, appellés *Miſi Dominus*, comme qui diroit, *Les enuoyés de la part du Seigneur*, qui eſt le Monarque.

II Eſtats generaux.

Depuis l'erection des Parlemens ſedentaires & Cours ſouueraines de Iuſti-

ce, les assemblées des Estats generaux n'ont point esté conuoquées que pour de grandes & importantes affaires comme pour establir des Regens durant la minorité des Rois, pour la restauration des Estats, ou pour ordonner quelque notable somme de deniers necessaire à la despense de la guerre. Car il ne se faisoit point d'imposition ny de leuée sur le peuple sans le consentement de telles assemblées. Et c'est chose remarquable, que iamais les Rois n'en estoient esconduits: & cete cõmune correspondance des Estats auec le Prince souuerain estoit cause que les leuées s'en faisoiẽt auec alegresse & sans point de murmure, plainte, ny resistence: & n'estoit pas besoin de tant d'Esleus, Asseeurs, Collecteurs, Receueurs, Threforiers & gens de Finances, les gages & droits desquels montent aujourd'huy beaucoup plus qu'il n'en vient de bon & de net en Espargne. Mais que nos Rois ont commencé à vser de leur autorité souueraine en la leuée des tailles & autres impost, les Estats generaux (excepté durant la minorité des Rois) ont esté conuoqués plustot pour receuoir la loy du Monarque, que pour ordonner: & afin que les deputés après auoir esté instruicts des necessités qui estoient en l'Estat, rendissent capables d'vne plus grande obeissance ceux qui les auoient enuoyés. 1626. A B

III Assemblée des Notables à Paris.

Dans le dernier siecle les Estats generaux du Royaume ont esté souuent assemblés, soubs pretexte de la reformation de l'Estat: & de fait des propositions tres-specieuses & salutaires y ont esté faites: mais l'execution ne s'en est iamais ensuyuie. Nous auons veu qu'es derniers qui furent tenus à Paris en l'an MDCXV au lieu de trauailler pour le bien public, on s'amusa à disputer & agiter des questions odieuses pour mettre vn horrible diuision en la Religion & en l'Estat. A raison de quoy, au lieu des Estats generaux qui amenent vne grande confusion par la multitude des deputés, le Roy conuoqua à Roüen vne assemblée de Notables en l'an MDCXVI: de laquelle l'Estat n'ayant pas receu grand fruict, il en conuoqua vne autre à Paris, sur la fin de cete année MDCXXVI.

IV Remonstrãce du Cardinal de Richelieu. C

L'ouuerture en fut faite le 11 de Decembre en la grand'-sale des Tuileries: où le Garde des Seaux representa les saincte intentions du Roy, tẽdantes à la gloire de Dieu, au bien de l'Estat, & au soulagement de son peuple. Le Cardinal de Richelieu discourut en suite sur le subiect des affaires du temps, sur les extremes despenses qu'il auoit conuenu faire par le passé, & qu'il conuenoit faire encore à l'aduenir pour le salut de l'Estat, & pour nous defendre des entreprises de ceux qui en conspiroient la ruine. Surquoy il falloit trouuer des moyens innocens: afin que sans fouler le peuple, le Roy en retirãt le secours & l'assistance necessaire. Son discours est si nerueux & si elegant, que ie suis content de l'inserer icy au long, comme vne tres riche piece.

Il n'est pas besoin à mon aduis, Sire, de representer à cete celebre Compagnie, les grandes actions que V. M. a faites depuis vn an, tant par ce que M. le Garde des Seaux s'en est fort dignement acquitté, que parce qu'elles parlent d'elles-mesmes, & qu'il n'y a personne qui ne voye que Dieu a voulu se seruir de la Pieté, de la Prudence & du courage qu'il a mis en V. M. pour faire en peu de temps à l'aduantage de cet Estat, ce que beaucoup estimoient impossibles en des siecles. D

Il n'est pas aussi besoin de leur faire entendre les grandes despenses qui ont esté causées par ces signalées actions, parce que chacun sçait qu'en matiere d'Estats de grands effects ne se font pas souuent à peu de frais, & que le grand nombre de gens de guerre que V. M. a esté contrainte de tenir en mesme temps en diuers lieux, tant au dehors, qu'au dedans du Royaume, fournit aux clair-voyans autant de subiect d'admirer vostre puissance, & d'estre estonnés par des depenses si excessiues, comme la foiblesse des plus simples leur peut donner lieu de douter de la possibilité de ce qu'ils ont veu de leurs propres yeux en ces occasions.

Il n'y a personne d'entre-vous, Messieurs, qui ne sçache auec quelle pureté ces despenses ont esté menagées, & combien elles estoient neccessaires: la probité de ceux qui ont administré les les Finances, iustifié le premier poinct: & l'oppression des alliés de cete Couronne, la rebellion que ceux qui sont rebelles à Dieu ont fait en ce Royaume, les mouuemens projettés & formés en mesme temps par personnes qui vouloient, contre les intentions du Roy, & de tout ce qui le touche de plus près, se preualoir par la perte de la France des occu-

1626. A pations que ſa Majeſté auoit pour la reſtablir en ſa premiere ſplendeur, ſont aſſez cognoiſtre la verité du ſecond. L'vtilité que cet Eſtat & ſes alliés reçoiuent de telles deſpenſes, fait qu'elles ne ſont pas à reietter, & que la France a tout ſubject de s'en louer, au lieu de s'en pouuoir plaindre.

Les affaires ſont maintenant, graces à Dieu, en aſſez bon eſtat : mais on n'oſeroit ſe promettre qu'elles y demeureront touſiours. Et il faudroit n'auoir point de iugement, pour ne cognoiſtre pas qu'il les faut pouſſer plus auant. Il faut par neceſſité, ou laiſſer ce Royaume expoſé aux entrepriſes & aux mauuais deſſeins de ceux qui en meditent tous les iours l'abaiſſement & la ruine, ou trouuer des expedients aſſeurés pour l'en garantir. L'intention du Roy eſt de le regler en ſorte, que ſon regne égale & ſurpaſſe le meilleur des paſſés, & ſerue d'exemple & de regle à ceux de l'auenir. L'aſſiſtance particuliere qu'il a touſiours pleu à Dieu luy donner iuſques à preſent, és affaires meſmes qui ſembloient les plus deplorées, nous donne ſuiet d'eſperer l'effect de ſes bons deſſeins. Eſtant ſecondé, comme il eſt, des ſages conſeils de la Royne ſa mere, & du concours de Monſieur ſon frere, que ie puis dire
B auec verité eſtre ſi eſtroitement attaché aux volontés de ſa Majeſté, & aux intereſts de l'Eſtat, que rien ne l'en peut ſeparer : ie ne voy pas lieu d'en douter.

Puis qu'il n'y a que Dieu qui faſſe quelque choſe de rien, pour paruenir à de ſi bonnes fins, il faut de neceſſité, ou diminuer les deſpenſes ordinaire de l'Eſpargne, ou en augmenter les receptes, ou faire tous les deux enſemble.

Il eſt impoſſible de toucher aux deſpenſes neceſſaires pour la conſeruation de l'Eſtat, y penſer ſeulement ſeroit vn crime. C'eſt pourquoy ſa Majeſté preferant le public à ſon particulier, veut de ſon mouuement retrancher ſa Maiſon és choſes meſmes qui touchent ſa propre perſonne, vous laiſſant à iuger comme il en faudra vſer au reſte.

On pourroit penſer que cette ſaiſon ne ſeroit pas propre à tels retrenchemens, qui allienent & retranchent quelquefois les affections des cœurs : mais en l'ordre qu'on veut eſtablir, les grands & les petits trouueront leur compte, tous auront prix ſelon qu'ils ſeront bien, la mediocre condition des vns ne ſera point meſpriſer leurs ſeruices, & ceux des
C Grands ſeront d'autant mieux recognus, que la qualité des perſonnes qui les auront rendus les rendra plus recommandables.

Les Regles les plus auſteres ſont & ſemblent dontes aux plus deſreglés eſprits, quand elles n'ont en effect comme en apparence autre but que le bien public & le ſalut de l'Eſtat. Nul ne ſe deura plaindre quand on ne fera aucune choſe qui n'ait cette fin, quand on reglera les deſpenſes ſur le pied auquel elles eſtoient du temps du feu Roy : & quand le Roy meſme qui en tel cas eſt au deſſus des Regles, voudra ſeruir d'exemple.

La Royne voſtre mere, SIRE, vous ſupplie trouuer bon qu'elle faſſe d'elle-meſme en cette occaſion, ce que voſtre pieté enuers elle ne vous permettroit pas ſeulement de penſer, c'eſt à dire qu'elle ſe reduiſe à moins de reuenu qu'elle n'auoit du temps du feu Roy : eſtant vray qu'elle n'a point ameliore ſa condition lors que pendant la minorité de voſtre Majeſté elle a accru celle de beaucoup d'autres, pour le bien de voſtre ſeruice. Apres auoir eſté contrainte d'augmenter en ce temps les deſpenſes de l'Eſtat, pour en conſeruer le corps en ſon
D entier, elle vous conſeille de les retrencher pour la meſme cauſe. Diuers temps requierent d'ordinaire diuers & contraires moiens pour vne meſme fin, ce qui eſt bon en l'vn eſt ſouuentesfois preiudiciable en l'autre.

Es grandes tempeſtes, il faut partager ſon bien auec la mer pour ſoulager le vaiſſeau & euiter le naufrage : la prudence requiert que l'on en vſe ainſi, afin de ne perdre pas tout en voulant tout ſauuer. L'intereſt des particuliers n'y oblige pas moins que celuy du public. Rien n'eſtant plus vray que ce qu'a dit vn ancien Prelat de ce Roiaume, qu'il eſt impoſſible que l'abondance & les richeſſes des perſonnes priuées puiſſent ſubſiſter quand l'Eſtat eſt pauure & neceſſiteux. Par tels meſnages on pourra diminuer les deſpenſes ordinaires de plus de trois millions, ſomme conſiderable en elle meſme ; mais qui n'a point de proportion au fonds qu'il faut trouuer pour égaler la Recepte à la Deſpenſe.

Reſte donc à augmenter les Receptes, non par nouuelles impoſitions que les peuples ne ſçauroient plus porter ; mais par moiens innocens qui donnent lieu au Roy de continuer ce qu'il a commencé à pratiquer cette année, en deſchargeant ſes ſubiets par la diminution des Tailles. Pour cet effect il faut venir aux rachapts des Domaines des Greffes, & autres Droits engagés qui montent à plus de vingt millions comme à choſe non ſeulement vtile, mais iuſte & neceſſaire. Il n'eſt pas queſtion de retirer par autorité ce dont les particuliers ſont en poſſeſſion de bonne foy : le plus grand gain que puiſſent faire les Rois & les

Eſtats, eſt de garder la foy publique, qui contient en ſoy vn fonds ineſpuiſable, puis qu'elle 1626
en fait touſiours trouuer : il faut ſubuenir aux neceſſités preſentes par d'autres moiens. Le A
Roy fait des choſes qui ne ſont pas moindres, & Dieu luy fera la grace d'en faire de plus difficiles.

Si l'on vient à bout de ce deſſein, & que la France iouyſſe tous les ans du reuenu qui prouiendra de ces rachapts ; ce qui ſemble à preſent impoßible, & qui toutefois eſt neceſſaire pour le bien de l'Eſtat, ſera lors tres-facile à ſa Majeſté : les peuples qui contribuent maintenant plus par leur ſang que par leurs ſueurs aux deſpenſes de l'Eſtat, ſeront ſoulagés, en ſorte que ne leuant plus rien ſur eux que ce qui ſera neceſſaire, de peur qu'ils n'oublient pas leur condition. & perdent la couſtume de contribuer aux frais publics, au lieu de ſentir ce qu'on tirera d'eux, ils eſtimeront qu'on leur donnera beaucoup.

Quand il ſera queſtion de reſiſter à quelque entrepriſe eſtrangere, à quelque rebellion inteſtine (ſi Dieu en permet encore pour nos pechés) quand il ſera queſtion d'executer quelque deſſein vtile & glorieux pour l'Eſtat, on n'en perdra point l'occaſion faute d'argẽt. Il ne faudra plus auoir recours à des moiens extraordinaires, il ne faudra plus courtiſer des partiſans pour auoir de bons aduis d'eux, & mettre la main dans leur bourſe, bien que ſouuent elle ne ſoit pleine que des deniers du Roy. On ne verra plus les Cours ſouueraines occuppées à verifier des Edicts nouueaux ; les Rois ne paroiſtront plus en leur lict de Iuſtice, que pour deſfaire auec raiſon ce qu'ils auront fait en vn autre temps, non ſans raiſon toutesfois, puis que la neceßité en eſt vne bien forte. Enfin toutes choſes ſeront en l'eſtat auquel dés long-temps elles ſont deſirées des gens de bien, auquel elles pourront ſubſiſter des ſiecles entiers, & auquel les benedictions du ciel ſeront perpetuelles compagnes de la puiſſance & des actions des Rois, qui n'auront autre but que la gloire de Dieu, la grandeur de leur Roiaumé, & le bon-heur de leurs ſubiets. B

On dira volontiers, & peut-eſtre le penſeray-ie moy-meſme, qu'il eſt aiſé de ſe propoſer de ſi bons deſſeins, que c'eſt choſe agreable d'en parler, mais que l'execution en eſt difficile. Et cependant aprés y auoir bien penſé, i'oſe dire en la preſence du Roy, qu'il ſe peut trouuer des expediens par leſquels dans ſix ans on verra la fin & la perfection de cet ouurage. Le Roy, Meßieurs, vous a aſſemblés expreſſement pour les chercher, les trouuer, les examiner, & les reſoudre auec vous : Sa Majeſté vous aſſeurant qu'elle fera promptement & religieuſement executer ce qu'elle arreſtera ſur les aduis que vous luy donnerés pour la reſtauration de cet Eſtat. C

Les malades mourans auſſi bien quelquefois pour eſtre ſurchargés de remedes, que pour en eſtre entierement priués : i'eſtime eſtre obligé de dire en paſſant : Que pour reſtablir cet Eſtat en ſa premiere ſplendeur, il n'eſt pas beſoin de beaucoup d'Ordonnances, mais bien de rèelles executions. Cete Aſſemblée par ce moyen pourra finir plus promptement, bien qu'elle doiue eſtre perpetuelle, quant à la durée du fruict qu'elle produira. Peu de paroles & beaucoup d'effects teſmoigneront, & les bonnes intentions, & le iugemens de ceux dont elle eſt compoſée.

Le Roy ne doute point, Meßieurs, que vous ne faciez tout ce qui eſt de voſtre deuoir en D
cete occurrence. Vous cognoiſtrez auſſi par l'euenement, que ſa Majeſté ſe ſurpaſſera ſoy-meſme, pour procurer le bien de ſon Eſtat. La gloire de le faire renaiſtre de nouueau eſt reſeruée à la vertu d'vn ſi grand Prince. Vous deuez beaucoup à ſa bonté, de ce qu'elle a daigné vous y donner part : & ie me ſentirois tres-particulierement redeuable à Dieu en cete occaſion, s'il me prenoit incontinent aprés l'accompliſſement d'vn ſi haut, ſi glorieux, & ſi ſainct deſſein.

V Belles propoſitiõs faites en cete Aſſemblée.

Iamais en nulle autre aſſemblée ne furent faites de plus ſainctes proteſtations pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Eſtat, pour la reputation de la France, & pour le ſoulagement du peuple : iamais de plus belles propoſitions : iamais les maladies & defauts de l'Eſtat ne furent mieux touchés & repreſentés, ny les remedes curieuſement recherchés : iamais de plus ſalutaires conſeils & ſolides aduis ne furent donnés pour la reformation des Finances de la Iuſtice, de la Milice : pour l'eſtabliſſement de la nauigation & du commerce : pour oſter le luxe, & pour contenir en deuoir toutes perſonnes ſelon leur condition. Le Roy meſme fit cete proteſtation en la conuocation de l'Aſſemblée.

VI Proteſtatiõs du Roy à

Nous proteſtons (dit-il) *deuant Dieu viuant, que nous n'auons autre but ny intention que ſon honneur, & le bien & ſoulagement de nos ſubiects. Auſſi au nom de luy-meſme nous conuirons & obteſtons ceux que nous conuoquons : & neantmoins par la legitime*

1628. *puiſſance qu'il nous a donnée ſur eux, nous leur commandons, & tres-expreſſement enioignons, que ſans autre reſpect ny conſideration quelconque, crainte, ou deſir de deſplaire ou complaire à perſonne, ils nous donnent en toute franchiſe & ſincerité, les conſeils qu'ils iugerons en leur conſcience les plus ſalutaires & conuenables au bien de la choſe publique, &c.*

A

l'ouuerture & à la cloſture d'icelle.

A la cloſture de l'Aſſemblée ſa Majeſté proteſte derechef : *Nous auons dit & declaré, & par ces preſentes ſignées de noſtre main, nous diſons & declarons,* I. *Que noſtre intention, & le but principal auquel nous tendons, & eſſayons par tous moyens de paruenir, eſt d'obtenir de la grace & miſericorde diuine plus que iamais eſclatante en toutes les parties de ce Royaume, de reunir tous nos ſubiects en l'vnité de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine par toutes les voyes de douceur, d'amour, de patience & de bons exemples, &c.* II. *Maintenir nos ſubiects de la Religion P. R. en toute la liberté que nous leur auons accordée &c.* III. *Remetre les bonnes mœurs en toutes les parties de noſtre Eſtat, &*

B *le bon ordre en toutes les fonctions publiques, &c.* IV. *Auantager noſtre Nobleſſe de pluſieurs graces & priuileges pour entrer aux benefices, charges & offices, &c.* V. *Faire fleurir la Iuſtice en tous ſes degrés, & nos ordonnances en leur premiere vigueur : deliurer nos ſubiects des vexations qu'ils reçoiuent par les deſreglemens de cete fonction, &c.* VI. *Reſtablir le commerce & la marchandiſe, renouueller & amplifier ſes priuileges : & faire en ſorte que la condition du trafic ſoit tenue en l'honneur qu'il appartient, &c.* VII. *& pour le dernier poinct diminuer les charges qui ſont ſur noſtre pauure peuple par tous les moyens que nous en pourrons auoir.*

VII Extremes deſpẽſes de ce temps, mais neceſſaires.

Ie croy fermement que le bon & iuſte Roy deſiroit effectuer entierement ſes proteſtations & promeſſes: & meſmes que les deputés conſpiroient auec ſa Majeſté en ce meſme but & intention : mais ie ne ſçay par quel mal-heur, de tous ces ſept articles (auſquels ſe peuuent rapporter toutes les propoſitions que l'on ſçauroit faire pour la reformation de l'Eſtat) il ne s'en eſt pas executé vn ſeul

C que le premier: lequel veritablement eſt le principal, & celuy qui attirant ſur nous la benediction de Dieu, nous peut conduire à l'execution de tous les autres. Mais tant s'en faut que le dernier, qui regarde la diminution des charges du peuple, ait eu l'effect qu'on deſiroit: qu'au contraire, iamais on ne tira tant de finances des impoſts & des ſubſides qu'à preſent. Il eſt bien vray auſſi, que la France n'ayant eu iamais tant d'affaires, ny de ſi grande importance: il ne ſe peut pas faire que par meſme moyen la deſpenſe ne s'augmente pour les ſouſtenir : & ſi le peuple en reſſent quelque ſur-charge, auſſi l'Eſtat s'eſt affermi par la ruine des rebellions : & la reputation des armes Françoiſes s'eſtend par tout l'vniuers, au ſecours de nos alliés, & en nos conqueſtes. Car quelle deſpenſe peut eſtre miſe en contre-poids & en parangon de la priſe de la Rochelle, qui baſtiſſoit vne Republique dans cete Monarchie, & conſpiroit auec l'eſtranger à la ruine de la France? Quelle, à la deſtruction du parti des Religionaires, qui

D demandoient touſiours de nouueaux auantages, qui ſapoient inſenſiblement & la Religion, & l'Eſtat; donnans lieu à toutes les factions qui y naiſſoient, par l'eſperance qu'elles auoient en la ionction de leurs armes ? Quelle encore à la protection que nous auons donnée à nos alliés, aux Griſons, aux Ducs de Sauoye & de Mantoüe, aux Alemans & autres ? Quelle enfin à la conqueſte de la Lorraine, qui nous entretenoit vn mauuais voiſin, & vn facheux ennemy tout enſemble? Certes il eſt permis aux Rois de faire de belles & vtiles propoſitions & de bons & loüables projets : mais l'execution n'en eſt pas touſiours en leur pouuoir. Tant de mauuaiſes conionctures s'y rencontrent, tant d'obſtacles s'y interpoſent, & tant de ſiniſtres accidens la font ſurſoir ou remettre en vne autre ſaiſon, qu'il faut loüer leurs ſainctes intentions, & attendre de la main de Dieu les effects ſalutaires que les peuples s'en promettent. Moins y a-t'il d'apparence d'inuectiuer & murmurer contre les Miniſtres d'Eſtat, leſquels à leur promotion ont trouué les affaires en vn horrible deſordre: & n'eſtant pas cauſes du mal, ne doiuent pas eſtre blaſmés des deſpenſes qu'il conuient faire pour les remedes neceſſaires.

Pendant cete aſſemblée de Notables qui finit le XXIV de Feurier MDCXXVII la nouuelle du naufrage de deux Carraques Portugaiſes en la coſte de

IIX Naufrage

de deux Carraques.

Guienne, s'estendit par toute la France. Les Carraques sont de grosses naues à sept ou huict planchers, couuertes & bastíes de brique entre deux tables, & sont d'enuiron deux mille tonneaux. En chacune de ces deux il y auoit plus de deux mille personnes. Elles estoient parties de Goa le IV de Mars MDCXXVI chargées de toutes sortes de marchandises du Leuant, mais principalement de drogues & d'espiceries, de tapisseries, de soyes, de toiles de coton, d'ambre-gris, & quantité de diamans & autres riches pierreries: le tout estimé trente millions de liures. Aussi tous les riches marchands de Portugal y auoient quelque part, & mesmes aucuns d'Espagne. 1627. A

IX
L'vne par l'obstination de ceux de dedans.

Estant arriuées deuant la Crogne en Gallice elles furent accueillies d'vne tres furieuse tempeste, qui les porta en la coste d'Aquitaine: l'vne vers le Cap-Breton prez de Bayonne: l'autre vers Teste-de-Buch: ou ayant touché par faute de fond, elles firent naufrage auec cinq galions (qui sont de gros nauires de guerre) & quelques pataches que le Roy d'Espagne leur auoit enuoyé au deuant pour leur faire escorte. Les habitans de Cap-Breton, nonobstant l'orage se mirent en deuoir d'aller secourir celle qui estoit à leur rade: & l'eussent sauuée, si les Portugais par quelque defiance n'eussent refusé leur conseil & leurs offres. Car estant suruenu vn calme, les Basques tres-expers en cete mer, les asseuroient, que ce n'estoit qu'vn presage d'vne proche tempeste plus violente que la precedente: neantmoins qu'ils auoient encore assez de temps pour les conduire en vne rade bien asseurée. Mais les Portugais croyant qu'ils disent tout cela pour gaigner sur eux en cete conduite, ou pour les faire perdre ailleurs sur quelques bancs ou escueils, n'y voulurent pas entendre: ains retenant mal-gré eux les matelots Basques, pour s'en seruir au besoin, furent cause qu'ils perirent auec eux dans peu d'heures: la tempeste s'estant leuée plus furieuse que deuant, ainsi qu'il leur auoit esté dit par les Basques. B

X
L'autre par faute de cognoissance de la coste prochaine.

L'autre Carraque se perdit par vne consideration plus notable & glorieuse à la nation Espagnole. C'est que celuy qui y commandoit croyant estre prez de la coste d'Angleterre (ainsi que les mariniers luy asseuroient) ayma mieux perir auec tout ce qui estoit dedans, que de descharger son vaisseau en vn païs ennemy de sa nation: afin que les Anglois ne profitassent point de tant de richesses. Pour cete consideration, il remit tout à la prouidence de Dieu: enferma toutes les pierreries dans vn coffre, fit fermer toutes les fenestres du vaisseau: lequel ayant desia touché vn peu sans s'entr'ouurir, se brisa au second heurt en cent mille pieces: lesquelles s'estendirent & respandirent incontinent au long & au large dans la mer: dont l'aspect estoit horrible. Peu de personnes se sauuerent à la coste sur des pieces de bois: & vn maistre fut porté à bord sur le dos de son esclaue. Cinq galions & quatre pataches (dans lesquels, ou dans les Carraques il y auoit quatre cens cinquante pieces vertes, outre celles de fer) coururent mesme fortune. Ceux du païs, gens grandement charitables, accoururent à ce naufrage, & sauuerent bon nombre de personnes. Ce debris arriua au commencement de Ianuier de l'année MDCXXVII: dont plusieurs de nostre coste s'enrichirent. C D

XI
Les domestiques de la Royne de la Grand'-Bretagne sont r'enuoyés en France.

Peu de mois auparauant nous auions receu de plus fascheuses nouuelles du costé de la mer, c'est à sçauoir d'Angleterre. C'est que sur la fin du mois de Iuillet MDCXXVI tous les Officiers, Dames, Damoiselles, & seruiteurs domestiques de la Royne de la Grand'-Bretagne, en nombre d'enuiron six vingts, receurent ordre de retourner dez le lendemain en France, sans aucune expression de cause. Le Roy mesme le leur alla annoncer de sa bouche, quoy qu'auec quelque regret, à tout le moins en apparence. L'Euesque de Mende Grand-Aumosnier de ladite Royne, Prelat illustre en extraction, pieté & doctrine, le pria de leur dire la cause de ce commandement: & le Roy respondant qu'il n'estoit question que d'obeïr: l'Euesque luy remonstra genereusement, que ce soudain eloignement, qui sembloit vn exil, seroit pris pour vn affront fait en leurs personnes à toute la France, sans nul subiect, & contre la foy publique: dont sans doubte le Roy tres-Chrestien leur Maistre, auroit du ressentiment, & tous les Princes Chrestiens trouueroient ce procedé grandement indecent, inciuil & insoustenable. D'ailleurs qu'il estoit iuste qu'ils fussent payés de leurs gages, &

1627. A & rembourſés de l'argent qu'ils auoient preſté à la Royne (car elle eſtoit ſi neceſſiteuſe, qu'elle empruntoit de ſes domeſtiques.) Mais toutes ces remonſtrances ne produiſirent autre effect, ſi ce n'eſt que le delay d'vn iour, leur fut prorogé à huictaine,: à laquelle ils partirent de Londres au mois d'Aouſt, ſans receuoir que bien peu de leur payement: au demeurant accueillis en beaucoup de lieux, & conuoyés auec des brocars. Ils aborderent le lendemain heureuſement à Calais, auec l'admiration de tout le monde.

XII Son affliction.

Iamais on ne vid Princeſſe plus affligée & plus eſplorée que la Royne de la Grand'-Bretagne, ſe voyant ſi indignement traictée. Car elle fut enfermée dans vne chambre pour empeſcher qu'elle ne vîd pas le depart des François: & bleſſa grandement ſes mains à rompre les vitres des feneſtres, pour voir ce qu'on ne vouloit pas luy permettre. Il luy ſembloit, qu'en luy oſtant ainſi bruſquement & ſans aucune raiſon tous les domeſtiques de ſa nation, & notamment les Eccleſiaſtiques, pour la priuer du diuin ſeruice, & ſes Dames pour luy oſter tout
B entretien familier, on luy arrachoit vne partie d'elle-meſme: & les Anglois & Angloiſes qu on luy donna en leur lieu, luy ſembloient autant d'eſpions ſur ſes actions, autant de gardes pour la tenir en captiuité, & autant d'ennemis, puis qu'ils ne pouuoient rien faire qui luy fût agreable. Ses regrets procedoient du profond de ſon cœur, ſes ſouſpirs du profond de l'eſtomac, & ſes plaintes montoient iuſques au ciel; duquel elle imploroit le ſecours, & l'appelloit à teſmoin des conuentions de ſon mariage ſi indecemment violées.

XIII Cauſes de cette inciuilité.

Lon tenoit que tout cecy procedoit des menées des Miniſtres Proteſtans, leſquels ſçachans que les Catholiques Anglois auoient des conferences ordinaires auec nos Eccleſiaſtiques, ne le pouuoient ſouffrir, & en fremiſſoient de rage. A raiſon dequoy ils gaignerent le Duc de Boukingham, qui eſtoit en grande autorité auprez du Roy, pour luy perſuader qu'il eſtoit expedient pour le repos & ſalut de ſon Eſtat, que tous les domeſtiques de la Royne vuidaſſent d'An-
C gleterre; & que Boukingham ayant fait grande inſtance y fit reſoudre ſa Majeſté. Le ſieur de Soubize qui eſtoit en ce temps-là en Angleterre, & autres François Religionaires, trauaillerent auſſi à ce deſordre, afin de faire naiſtre vne occaſion de guerre entre ces deux Couronnes, & ſe mettre de la partie auec les Anglois. Le plus ſpecieux pretexte que les Anglois ſceuſſent alleguer pour colorer vne action ſi inciuile, eſtoit que leur Royne ſe rendoit ſuperſtitieuſe en ſes deuotions, & que le Roy l'auoit trouuée quelquefois couuerte d'vne here ſoubs ſa chemiſe. Mais perſonne ne doute, que toutes les actions de pieté & de deuotion que les Catholiques ſçauroient faire, ne ſoient eſtimées ſuperſtitions par les heretiques.

XIV Excuſée par l'Anglois.

Peu de iours aprés arriua à la Cour Montagu, pour excuſer ce precipité renuoy des domeſtiques de la Royne de la Grand'-Bretagne. Mais n'en allegant pas aucune bonne raiſon, on ne tint nul compte de ſes excuſes. Car il apparoiſſoit
D tropeuidemment, ou que le Roy ſon Maiſtre auoit bien legerement enfraint les conuentions de ſon mariage; ou qu'il apprehendoit plus les meſcontentemens des Puritains, qu'il n'honoroit l'alliance de la France.

XV Le Roy depute Baſſompierre en Angleterre pour en auoir raiſon ſans effect.

Le Roy offencé de ce procedé, & prenant part à la taſcherie de la Royne ſa ſœur, depeſcha le Mareſchal de Baſſompierre ſon Ambaſſadeur extraordinaire deuers le Roy de la Grand'-Bretagne, pour luy faire des plaintes de l'offenſe que ladite Dame auoit receuë au mauuais traictement de ſes Dames, officiers & ſeruiteurs domeſtiques. Surquoy le Conſeil d'Angleterre luy fit certaines propoſitions qui derogeoient grandement aux conuentions inſerées au contract de mariage du Roy & de la Royne de la Grand'-Bretagne. Le Mareſchal ne les pouuant accepter, paſſa la mer pour les rapporter au Roy ſon Maiſtre. Mais le Conſeil de France ayant iugé auſſi qu'il ſeroit meſſeant a ſa Maieſté tres-Chreſtienne de les receuoir contre la teneur d'vn contract ſi authentique, elles furent reiettées. Tellement que les ſaiſies & arreſts des marchandiſes que les François & Anglois auoient commencé de faire les vns ſur les autres, continuerent auec plus d'aigreur qu'auparauant. Mais cecy n'eſtant que des preſages & des menaces de plus grands deſſeins des Anglois ſur la France, à la ſuſcitation de nos Religionaires, il nous en faut voir en ſuite les effects par les entrepriſes

A

Arriuée & desfaite des Anglois en l'Isle de Ré.

I. Pourquoy les hommes se trompent si souuent en leurs proiets. II. *Le peu de fruict que la France a receu des mariages auec ses voisins.* III. *Origine du dessein des Anglois contre la France.* IV. *Comment ils le pretendoient iuste.* V. *Comment l'execution aisée.* VI. *Boukingham en brigue la commission.* VII. *Son manifeste plein d'impostures.* IIX. *Clairement iustifiées.* IX. *L'Anglois se resout à secourir la Rochelle.* X. *Sa flote.* XI. *Le Duc d'Engoulesme general de l'armée du Roy.* XII. *Maladie de sa Majeste à Villeroy.* XIII. *Bon deuoir du Cardinal.* XIV. *Et du Duc d'Engoulesme.* XV. *Ses remonstrances aux Rochellois.* XVI. *Vse d'vn bon stratageme enuers eux.* XVII. *Qui trahissent le Roy.* XIIX. *Il bloque la Rochelle par terrre.* XIX. *Monsieur y arriue, & son dangereux combat.* XX. *Infraction des Edicts contre les Duels.* XXI. *Bouteuille appelle Pontgibaut au duel le iour de Pasques, l'autre estant sur le poinct de communier.* XXII. *Est condamné à mort par defauts.* XXIII. *Fait encore trois duels en suite.* XXIV. *Le Marquis de Bussy est tué au dernier.* XXV. *Bouteuille & des Chappelles condamnés & executés à mort.* XXVI. *Tresspas de la Duchesse d'Orleans.*

B

C

I Pourquoy les hommes se trompent si souuent en leurs proiets.

IL y a deux raisons principales pour lesquelles les maximes politiques se trouuent souuent trompeuses en l'execution, encore que l'on rapporte en la conduite des affaires tout ce qui se peut desirer de la prudence humaine. L'vne est naturelle, c'est à sçauoir le changement qui se rencontre assez ordinairement és causes, moyens, instrumens & ressors : lequel fait que le succés en reussit tout autrement que l'on se l'estoit proposé. L'autre est sur-naturelle, quand il plait à la prouidence diuine de renuerser les projets humains par desconsiderations que nous apprenons rarement en cete vie. Mais bien souuent cela arriue ainsi, parce que nous deferons trop à nostre propre capacité, sans implorer l'assistance & la benediction celeste és affaires d'importance. A raison dequoy, Dieu qui est ialoux de ce que nous idolatrons apres nostre presomption, pour nous attribuer la gloire de la conduite de nos actions, destruit nos desseins pour confondre la sapience des hommes.

D

II Le peu de fruict que la France a receu des mariages auec ses voisins.

Nous auons marié Madame fille aisnée de France auec le Prince d'Espagne depuis Roy, croyans r'affermir la paix entre ces deux puissantes Monarchies par ce lien sacré, qui est en veneration aux ames Catholiques : & neantmoins nous auons eu apres cela plus de contentions auec les Espagnols qu'auparauant, depuis la paix de Veruins, & si Dieu n'y pouruoit sommes en termes d'en auoir de plus sanglantes. Auec pareille consideration nous auons donné en mariage Madame sœur puisnée du Roy au Prince de Piedmont, depuis Duc de Sauoye, esperans que par cete alliance nous pourrions plus facilement proteger & secourir au besoin les Potentats d'Italie nos alliés : & ç'a esté de la maison de Sauoye que nous y auons receu les plus dangereuses trauerses. Le desir que nous auions de maintenir la paix, & entretenir le commerce entre deux Estats si voisins que la France & l'Angleterre, nous auoit aussi obligés n'agueres à accomplir le mariage de Madame troisiesme sœur de sa Majesté auec le Prince de Galles, depuis Roy de la Grand'-Bretagne : & neantmoins, pendant sa recherche mesme; lors qu'auec toute sorte d'honneur nous regalions (ce qui dura neuf à dix mois) les Comtes de Carlille & d'Holand Ambassadeurs Anglois: ceux-cy

mesmes

1627. meſmes en ce meſme temps machinoient la ruine de la France, auec quelques-
A vns des plus malins eſprits de la Cour, & de nos Religionaires: & depuis encore continuerent les meſmes monopoles auec le ſieur de Soubize refugié en Angleterre, apres ſa deſfaite en l'iſle de Ré: dont nous verrons en ſuite les effort a leur honte & dommage.

III Origine du deſſein des Anglois cõtre la France.

La nation Angloiſe auſſi ambitieuſe, qu'orgueilleuſe, & auſſi legere qu'elle eſt courageuſe, porte vn ſi grand regret de n'auoir plus en ce Royaume ce qu'elle y a autrefois poſſedé, & qu'elle y a perdu iuſtement par ſa felonnie, & notamment la Guienne (à cauſe du bon vin qu'elle produit, dont l'Angleterre eſt entierement deſpourueüe) qu'il fut aiſé de porter le coſeil d'Angleterre à prẽdre des reſolutions conformes au deſſein que le Duc de Bouxingham auoit pour ſatisfaire a ſa vanité particuliere: & aux intrigues de Cour, ou il s'eſtoit engagé au voyage qu'il auoit fait en ce Royaume. Sur ce fondement il fut pris reſolution
B de porter les armes Angloiſes en France. A quoy le ſieur de Soubize, qui eſtoit ſur les lieux, Sainct-Blancart homme adroit & cauteleux, & quelques Miniſtres refugiés de France, les precipiterent autant qu'ils peurent.

IV Comment ils le pretendoient iuſte.

Ils leur repreſentoient entre autres choſes, la iuſtice de leur armement à reconquerir l'ancien patrimoine de leurs Rois, qui leur auoit eſté oſté par violence, & par meſme moyen fauoriſer la cauſe de la Religion reformée: la ruine de laquelle les Papiſtes auoient coniurée. Ils eſtabliſſoient les moyens de l'execution, en l'affoibliſſement des forces Françoiſes par la longueur des guerres. au meſcontentement des plus Grands, & au ſouſleuement general de tous les Proteſtans du Royaume: le nombre, la puiſſance & le courage deſquels ils leur rehauſſoient à merueilles.

V Comment l'execution aiſée.

La facilité leur en eſtoit figurée en armant puiſſamment par mer, & venant faire leur deſcente és Iſles de Ré & d'Oleron: où ils trouueroient des Forts à demy-releués: deſquels ils ſe pourroient ſaiſir ſans reſiſtence, & les faire paracheuer pour les tenir aprés, tant par le ſecours qu'ils y donneroient par mer,
C qu'à la faueur de la Rochelle, qui les ſeconderoit en ce deſſein, & les aſſiſteroit de toutes choſes neceſſaires. Et quand bien ils trouueroient quelque reſiſtence en ces Iſles, qu'ils en forceroient aiſément les garniſons: & meſmes celle du Fort-Louïs, qui n'auoit ny magaſins, ny prouiſion de viures, & bien peu de munitions de guerre. Ce qui leur ſeroit aiſé à executer auant que le Roy eût mis des forces ſur pied: veu meſmes qu'il n'en auoit à preſent aucunes, & que ſa flote eſtoit rompue. Ils leur faiſoient pareillement entendre, que toute la coſte prochaine auoit meſme inclination que la Rochelle pour l'Angleterre, par la conſideration de leur Religion & liberté opprimées.

VI Boukingh. en brigue la cõmiſſion.

Deux choſes ſe rencontroient encore pour fauoriſer les propoſitions de Soubize. L'vne que le Roy Iacques I de la Grand'-Bretagne, ennemi des rebellions qui n'auoit iamais voulu preſter l'oreille à tels diſcours, eſtoit decedé
D n'agueres: & Charles ſon fils n'eſtant pas encore bien inſtruict de la malice de nos Religionaires, ſe laiſſoit emporter à cete entrepriſe, comme tres-vtile à ſon peuple, auantageuſe à ſa Religion, tres-aiſée à executer, & tres-glorieuſe à vn ieune Prince. L'autre rencontre eſtoit, que le Duc de Bouxinghan (qui auoit le plus auant poſſedé les bonnes graces du Roy Iaques) ſe trouuant preſſé du Parlement d'Angleterre à rendre compte des finances mal-employées ſoubs le regne precedent approuuoit grandement ce projet; & pour ſe deſgager des pourſuytes du Parlement, briguoit le commandement des armes Angloiſes contre la France. Cetuy-cy donques ioignant ſon interceſſion enuers le ieune Roy (auprez duquel il s'eſtoit maintenu en credit) aux ſollicitations de Soubize, fit ſi bien que le Roy de la Grand'-Bretagne & ſon Conſeil, reſolurẽt de dreſſer vne armée nauale pour aller ſurprendre les Iſles de Ré & d'Oleron: & apres cela pouſſer plus auant leurs deſſeins auec la fortune pour la conqueſte de la Guienne.

VII Son manifeſte plein d'impoſtures.

La paix entre les François & les Anglois, & la confederation entre les deux Couronnes n'ayant point eſté aucunement alterées depuis longues années: au contraire nouuellement r'affermies par l'alliance des maiſons royales, c'eſtoit

chose trop manifeste, qu'vne telle entreprise se faisoit contre le droit des gens, 1627.
sans denonciation de guerre : contre toute iustice, sans subiect de plainte: A
contre la confederation des deux Rois, & de leurs peuples, par vne noire perfidie : contre le respect d'vne si illustre alliance, par vne malice determinée. Neantmoins pour la calorer aucunement parmi les Estats voisins, Boukinghan fit publier vn Manifeste : par lequel il declaroit ; *Que le Roy de France ayant donné la paix à ses subiects de la Religion Reformée par l'interession du Roy de la Grand'-Bretagne, & promis entre autres choses, de les maintenir en la liberté de conscience, & exercice de leur Religion : & particulierement aux Rochellois, de faire raser le Fort nouuellement basti prez de leur ville : au lieu d'effectuer sa promesse, ils estoient oppressez par les Papistes, & le Fort paracheué, & fortifié d'vne grosse garnison. Que pour ces considerations, le Roy de la Grand'-Bretagne son Maistre l'enuoyoit en France, afin d'y restablir la liberté des Eglises reformées, & faire raser le Fort qui menaçoit la Rochelle.* B

IIX Clairement iustifiés.

Les raisons de ce Manifeste contenoient autant de faulsetés, que de chefs ou articles. Car le Roy auoit donné la paix à ses subiects rebelles sans aucune interuention de l'Anglois : & quand il auroit voulu s'entre-mesler de ce qui se passoit entre sa Majesté & ses subiects ; on luy auroit fait voir que les François n'ont pas besoin du conseil des Insulaires : & qu'eux qui ont esteint la liberté de conscience en leurs isles, auroient mauuaise grace de demander qu'elle fût maintenue en France, quand bien elle y seroit aussi abolie. Il n'estoit pas moins faux, que les Eglises Pretendues Reformées fussent opprimées par les Catholiques : les derniers Edicts de pacification, & les Commissaires establis pour l'execution d'iceux faisant foy du contraire. Il auançoit contre la verité, que sa Majesté eût promis aux Rochellois de faire raser le Fort-Louis, ny par la paix de Montpellier, ny depuis : combien qu'il leur en eût donné quelque esperance, pourueu qu'ils cessassent de se fortifier, qu'ils n'eussent plus en leur C
port aucuns vaisseaux de guerre, & se departissent de toutes confederations, pratiques & monopoles, tant auec les estrangers, qu'auec les mutins & seditieux de ce Royaume. Et neantmoins ils contreuindrent à tout cela, en continuant les fortifications de leur ville, retenans leurs vaisseaux de guerre, & ayans intelligence auec le Duc de Rohan, & le sieur de Soubize : l'vn desquels troubloit le repos de Languedoc, & l'autre auoit taſché de surprendre Blauet, auec l'assistance des Rochellois mesmes, pour le regard de la derniere paix, tant s'en faut qu'elle fit mention du rasement de ce Fort, qu'au contraire elle contient ces mots : *Que sa Majesté ne peut accorder le rasement du Fort, dont ceux de la Rochelle luy font instance: promettant toutefois par sa bonté, de faire donner tel ordre à la garnison, que les Rochellois n'en reçoiuent aucun trouble ny empeschement en la possession & iouissance de leurs biens.*

IX L'Anglois se resout à secourir la Rochelle.

Tant y a que la resolution estant prise au Conseil d'Angleterre de secourir D
les Religionaires François, le Roy de la Grand'-Bretagne depescha des commissions, tant en Angleterre, Escosse & Irlande, qu'en France mesme (& en celles-cy Soubize donnoit son attache :) si bien qu'il se trouua des Capitaines si hardis, que de faire enroler des soldats en ce Royaume en vertu de telles commissions : pour raison dequoy, vn nommé la Vigne, fut condamné & executé à mort, par iugement des commissaires deputés du Roy à la Rochelle.

X Sa flote.

Toute la flote Angloise fut composee d'enuiron cent-cinquante vaisseaux: dont les meilleurs & les mieux armés estoient Anglois : entre lesquels il y auoit des Remberges de sept à huict cens tonneaux: les autres furent pris sur les marchands estrangers çà & là, ainsi qu'ils furent rencontrés sur mer, Flamans, Holandois, François : tout se trouuant de bonne prise par ces pirates. Les matelots pareillement furent pris de diuerses nations : & les gens de guerre qui s'embarquerent en cete flote estoient enuiron dix mille.

XI Le Duc d'Engoulesme General des armes du Roy.

Cet appareil ne se pouuant faire auec tant de violence sans que le bruit en vînt en France, le Cardinal de Richelieu premier Ministre d'Estat, qui auoit des yeux & des oreilles de tous costés pour le seruice du Roy, fit si bien qu'il descouurit toute l'entreprise. Surquoy sa Maiesté considerant l'importance de l'affaire se resolut à marcher en personne contre l'ancien ennemi de la France,

1627 en quelque part qu'il fit ſa deſcente. Mais eſtant beſoin d'enuoyer deuant vn
A chef de guerre pour commander les troupes qui auoient ordre de s'auancer vers le bas Poictou: & le Cardinal repreſentant qu'il falloit que ce fut vn perſonnage auquel la naiſſance donnât de l'autorité; l'experience de la capacité au fait des armes: le courage, de la reputation: la prudence & le bon iugement, de la conduite: & ſa fidelité au ſeruice de ſa Majeſté, de l'auertion à ſes propres interests. le Roy de ſon propre mouuement nomma ſur le champ le Duc d'Engouleſme: & le Cardinal dit que ſa Majeſté ne pouuoit faire vne meilleure election pour rencontrer toutes ces bonnes conditions en vn ſeul Capitaine. Tellement que ſans attendre que ſa commiſſion fût dreſſée, il receut ordre de marcher vers les troupes: auſquelles le ſieur de Vignoles Mareſchal de camp, il enuoya donner le rendez-vous à Marans.

XII
Maladie de ſa Maj. ſté à Villeroy.

Cependant le Roy s'eſtant mis en chemin, tomba malade dez la premiere iournée, qui fut à Beaulieu prez de Mon--le-Heri, & de la fut porté à Villeroy:
B où les deux Roynes le vindrent trouuer, & luy rendirent vne continuelle aſſiſtance, auec le Cardinal, le ſieur de Sainct-Simon premier Eſcuyer le plus fauori de ſa Majeſté, & le Marquis de Souure. peu d'autres (de peur de l'importuner) ayans entrée dans ſa chambre. Sa maladie (qui eſtoit vne fieure tierce grandement opiniaſtre) auec l'apprehenſion qu'il auoit des entrepriſes des ennemis, le rendoit grandement chagrin. A raiſon dequoy s'eſtant deſchargé des affaires d'Eſtat ſur la prudence du Cardinal, ſoubs l'autorité de la Royne ſa mere; lon ſe gardoit ſur toutes choſes de luy dire aucune mauuaiſe nouuelle, ny de l'entretenir de diſcours qui le peût eſmouuoir, encore que le ſoin de ſon Eſtat luy fût en plus ſinguliere recommandation, que celuy de ſa conualeſcence. Cete maladie ayant duré enuiron ſept ſepmaines, il s'en alla à Sainct-Germain pour ſe fortifier, & s'acheminer au pluſtoſt en perſonne à ſon armée. Car il ne s'entretenoit auec perſonne d'autre choſe, que de l'eſtat de ſon armée:
C ſi elle eſtoit forte, ſi ceux qui auoient des commiſſions nouuelles, auoient fait leurs leuées. & les anciens Capitaines leurs recreües: & quoy que tous ſes bons ſeruiteurs, auec ſes Medecins luy repreſentaſſent le danger d'vne recheute, il ne parloit que d'accelerer ſon voyage.

XIII
Bon deuoir du Cardinal.

L'aſſiduité du Cardinal auprez de ſa Majeſté durant ſa maladie, n'empeſchoit pas qu'il ne rapportât toutes les diligences poſſibles pour s'oppoſer aux deſſeins des ennemis de l'Eſtat: ayant deſpeché des eſpions par mer & par terre, pour deſcouurir leurs projets: aſſemblant des forces, & les faiſant auancer vers le lieu du rendez-vous: pouruoyant à la ſeureté des places d'importance: veillant ſur les actions des Religionaires & des perſonnes ſuſpectes: & y contribuant meſmes de ſes deniers auec vn zele incomparable.

XIV
Et du Duc d'Engouleſme.

Le Duc d'Engouleſme allant à l'armée, le Comte de la Roche-foucaud gouuerneur de Poictou le vint rencontrer à Niort, comme firent auſſi le Sire de
D Pons, les Comtes de Parrabere & de Ionzac, & autres ſeigneurs du Païs, accompagnées de bon nombre de Nobleſſe. Là il apprend du meſme Comte de la Rochefoucaud, que les Anglois n'ont point de deſſein de ce coſté-là: & en meſme temps il a aduis certain, que la flote Angloiſe a paru vers les ſables d'Aulonne. A cete nouuelle il donne les ordres neceſſaires pour Broüage & pour l'iſle d'Oleron: ſe confiant pour celle de Ré en la prudence & vigilance du ſieur de Toiras: qui eſtoit dedans, depuis qu'elle fut priſe n'agueres ſur les rebelles. Cela fait, il s'en va droit à la Rochelle, afin de pouruoir à la ſeureté du Fort-Louïs: où il y auoit apparence que les ennemis feroient leurs premiers efforts, tant en faueur des Rochellois, que parce qu'ils eſtoient aduertis des defauts de la place, notamment pour les viures & munitions de guerre. Il trouua Comminges Guitaut (qui commandoit dans le Fort en l'abſence de Toiras) en ſi piteux eſtat, qu'il n'auoit pas ſeulement des viures pour vne iournée: à raiſon dequoy il en fit porter de tous coſtés auec vne extreme diligence.

XV
Ses remonſtrances aux Rochellois.

Et bien qu'il fût aſſez aſſeuré de la trahiſon des Rochellois conjurés auec l'Anglois, il ne laiſſa pas de faire vn fauorable accueil à leurs Deputés, qui vindrent le ſaluër à Marans, & les exhorta à demeurer dans le ſeruice du

Roy, en leur representant: *Qu'ils estoient François : que les Anglois sont orgueilleux & insupportables : & qu'ayans des veines pretentions sur ce Royaume, ils n'y empieteroient pas vne place, que pour la tenir en seruitude. Que leurs ancestres recognoissans bien le naturel Anglois, auoient voulu donner la moitié de leurs biens, pour n'estre pas remis soubs leur domination, sur l'accord fait pour la deliurance du Roy Iean prisonnier en Angleterre. Que le Roy leur auoit fait esprouuer les effects de sa clemence si souuent & auec tant de faueur, que sa grace sembloit deuancer leurs crimes. Que s'ils pensoient mettre la consideration de la Religion en ligne de compte, le Roy leur en laissoit l'exercice libre. Que pour le regard du Fort-Louis (qui sembloit donner de l'ombrage à leur Ville) il leur asseuroit de la part de sa Majesté, que demeurans dans le deuoir, il seroit pourueu à leur contentement : & s'il venoit entre les mains des Anglois, ils ne pouuoient pas douter, qu'ils ne le fissent seruir eternellement de citadelle, pour tascher d'affermir icy leur tyrannie. Que cete occasion sembloit s'offrir à eux, ou pour gaigner entierement les affections du Roy par leur fidelité enuers sa Majesté : ou pour l'offenser si sensiblement, que iamais ils n'y trouueroient grace, s'ils s'eloignoient du deuoir auquel toutes considerations les obligeoient, & comme subiects enuers leur Prince naturel, & comme François, contre vne nation estrangere, & ancienne ennemie de la France.* Bref il n'oublia aucune sorte de remonstrance pour retenir ce peuple dans le deuoir : dissimulant ce qu'il sçauoit de leur perfidie, afin de pouruoir auec plus de commodité à la seureté des affaires de l'Estat : & les Rochellois auec pareille dissimulation luy protestans fidelité & obeissance, complotoient neantmoins tous les iours auec les Anglois & auec le sieur de Soubize qui estoit en leur flote. 1627. A B

XVI Vse d'vn bō stratageme contre eux.

Il vsa aussi d'vn stratageme qui seruit le plus à la conseruation du Fort-Louïs. C'est qu'à son arriuée a la Iarrie, il enuoya des Mareschaux de logis par tous les bourgs & villages des enuirons de la Rochelle, auec ordre de marquer le logement pour diuers regimens & compagnies de cauallerie, comme s'il y eût eu vne armée de quinze à vingt mille hommes, & toutes les troupes qui suyuoient ne faisoient pas ensemble trois mille cinq cens combatans. Les Rochellois prenans cela pour argent comptant, en donnerent aduis aux Anglois : lesquels redoutans de si grandes forces, au lieu de venir attaquer le Fort-Louïs (lequel sans cela, ils faisoient estat d'emporter d'emblée) s'en allerent faire leur descente en l'isle de Ré, comme nous verrons en suite. C

XVII Qui trahissoient le Roy.

Cependant dix compagnies du regiment des Gardes, le regiment de Chappes, & quelques cornetes de cauallerie arriuerent à Marans : où le Duc ayant laissé son ordre au sieur de Guron gouuerneur de la place, s'en vint loger à Estré, à demy-lieüe de la Rochelle. & neantmoins mit vn corps de garde à Bonne-graine : afin d'estre aduerti de ce qui se passeroit de ce costé-là dont les Rochellois commencerent à murmurer : mais comme il taschoit de leur leuer toute deffiance, en leur permettant de faire la cueillete de leurs moissons sans les incommoder, & leur protestant touſiours qu'il n'estoit-là que pour s'opposer aux desseins des Anglois, il receut commandement de la part du Roy, ou de son Conseil (car sa Majesté estoit encore fort malade) de les resserrer du costé de la terre, à cause qu'ils auoient receu le sieur de Soubize dans leur ville : lequel auoit porté à la rebellion ceux qui y resistoient encore : si bien que depuis cela les Anglois mesmes y entroient aussi, & en retiroient toutes sortes de rafraischissemens pour leur flote. Car du commencement le Maire auoit refusé l'entrée aux Anglois, nonobstant l'instance de la Dame de Rohan & des Ministres : dont Boukingham estoit bien estonné : le sieur de Soubize luy ayant touſiours fait entendre, qu'il disposoit entierement de cete ville. A raison dequoy, & pour le contenter, Soubize y vint luy-mesme, & à la faueur du menu peuple & des Ministres, fit la loy à ceux qui auoient encore quelque inclination enuers la France. Car la plus-part des habitans estoient montés à ce degré de frenesie, de trahir le Roy & leur patrie, pour se mettre soubs la domination Angloise. D

XIIX Il bloque la Rochelle par terre.

Le Duc donques voulant executer le commandement de sa Majesté, sans toutefois faire encore aucun acte d'hostilité ouuerte : il falut venir aux prises auec les Rochellois par vn accident qui en auança l'execution. C'est qu'eux commençans à ouurir quelques trenchées au dehors de la ville du

1627. coſte du Fort-Louïs, la Foreſt frere du ſieur de Toiras fit tirer vn coup de canon
A aux trauailleurs: & dez lors la guerre ſembla declarée de part & d'autre.

XIX Monſieur y arriue & fait vn dãgereux combat.

Bien-toſt apres cela Monſeigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy arriua deuant la Rochelle auec vne commiſſion de General de l'armée, la plus ample & la plus honorable qui fut iamais baillée à frere de nos Rois: & le Duc d'Engoulesme demeuroit Lieutenant general pour ſa Majeſté ſoubs luy en la meſme armée. Il loga à Eſtré: & comme la generoſité & la ieuneſſe boüillante le portoient aux actions de la guerre, il fit auancer vne troupe des ſiens vers le Fort de Tadon (qui eſt hors de la vil e prez de la porte Sainct-Nicolas) à deſſein d'attirer au combat les Rochellois: leſquels ne manquerent pas de ſortir: & à la faueur de leur canon, qui tiroit ſur les noſtres, vindrent à l'eſcarmouche: en laquelle il y en eut des plus auancés qui furent tués de part & d'autre: & des noſtres entr'autres, le ſieur de Maricour: le corps duquel fut vn ſubiect de reſchauffer le combat, auec le courage des combatans. Car les ennemis le voulant enleuer, le Duc de Bellegarde aſſiſté des ſieurs de Villequier, du Cheualier de Chappes, & de quelques autres gentils-hommes, fit de ſi grands efforts, qu'enfin il le retira & l'emporta, non ſans vn extreme peril de ſa vie. Le Duc d'Engoulesme entendant le dãger auquel Monſieur s'alloit expoſer, enuoya la compagnie des cheuaux legers de la Boulaye pour le ſouſtenir; luy-meſme y accourut à toute bride, & trouuant le ſieur de Marillac preſſé des ennemis, le deſgagea. Le Comte d'Alets ſon fils, à la teſte de trois compagnies de cheuaux legers, y ſignala ſon courage: le Baron de Laurier & la Boulaye (qui y fut bleſſé) y firent valeureuſement la fonction de ſoldats & de Capitaines.
B

XX Infraction des Edicts contre les Duels.

Comme ces genereux Princes, Seigneurs & Gentils-hommes expoſoient courageuſement leur vie pour le ſeruice du Roy & de l'Eſtat: d'autres la hazardoient en duel pour leurs querele particulieres, la pluſ-part fondées ſur des vanités imaginaires. Entre ceux-là, le ſieur de Bouteuille eſtoit vn des plus renommés, pour s'y eſtre ſouuent trouué quaſi touſiours victorieux: de ſorte qu'il ſembloit eſtre né pluſtoſt pour mener ſes amis auec ſes ennemis à la Boucherie que pour ſeruir ſon Prince & ſa patrie. Le Roy ayant deſia fait de tres-ſeueres defenſes contre les Duels par ſes Edicts, & proteſté ſouuent en preſence de ſa Nobleſſe, qu'il ne donneroit iamais grace à ceux qui les enfraindroient: il ſembloit que Bouteuille en cherchât plus ardemment les occaſions, aggrauant cete infraction par des circonſtances plus odieuſes que le crime meſme. Voicy quelques exemples de ſon deteſtable procedé, par leſquels au lieu de s'acquerir de l'honneur, il finira ſes iours par vne mort ignominieuſe.
C

XXI Bouteuille appelle Pontgibaut au Duelle iour de Paſques, l'autre eſtant ſur le poinct de Cõmunier.

Bouteuille donc ayant querele auec le Comte de Pontgibaut, fut ſi impie que ſçachant qu'il faiſoit ſa deuotion le iour de Paſques (c'eſtoit en l'an MDCXXIV.) en l'Egliſe des Minimes du Bois de Vincennes, pour s'eloigner des compagnies, il s'y en alla, & le fit appeller par vn laquais. Pontgibaut qui eſtoit ſur le poinct de faire la ſaincte Communion, s'excuſant ſur le iour, ſur le lieu, & ſur l'action qui l'auoit fait venir-là: & diſant qu'il y auoit aſſez d'autres iours en l'année pour vuider leur querelle: il luy renuoya le laquais, pour luy proteſter que s'il ne ſortoit ſur l'heure, il l'attendroit là tout le long de la iournée; qu'il le publieroit par tout pour l'homme le plus laſche de la terre, & le traicteroit comme tel à la premiere rencontre. Ces paroles & la neceſſité à laquelle Bouteuille l'obligeoit au ſortir de l'Egliſe, luy firent quiter la conſolation dont ſon ame deuoit eſtre comblée par la reception de ſon Createur, pour ſe porter à la rage d'vn combat brutal, auec vne mal-heureuſe creature. il l'alla trouuer. Il auoit quand & luy vn gentil-homme, duquel ne ſe pouuant pas deſfaire, il ſembloit qu'il pouuoit rompre la partie, parce que Bouteuille eſtoit ſeul, mais celuy-cy pour la lier dit, qu'il ſe contentoit de ſon laquays pour ſecond. Pontgibaut luy ayant reparti qu'vn laquays n'eſt pas ſortable à vn gentil-homme, il fallut attendre que ce meſme laquays fût allé prier vn des amis de Bouteuille pour ſecond: lequel eſtant arriué il mirent la main à l'eſpée: mais par bon-heur aucuns de leurs amis, qui eurent le vent de cete querele, arriuerent aſſez à temps pour les ſeparer auant qu'il y en eût aucun de bleſſé.
D

XXII Est condãné à mort par defaut.

Le Roy ayant eu cognoissance d'vne action si damnable, commanda à son Parlement de faire le procez à ces brutaux qui ne s'estoient pas contentés d'enfraindre ses Edicts : mais aussi auoient adiousté à ce crime la profanation de la plus saincte celebrité de l'année : si bien qu'ils furent condamnés à la mort par defauts, & l'arrest executé en effigie en la place de Greue. 1627. A

XXIII Fait encore trois duels en suite.

N'y ayant point eu de meurtre le temps pouuoit adoucir le iuste courroux de sa Majesté, pour donner sa grace à ces Duelistes. Mais au lieu de s'en rendre dignes en se contenant dans le deuoir, Bouteuille particulierement le prouoqua derechef par trois crimes de mesme nature qu'il commit en suite l'vn de l'autre. Le premier fut contre le Comte de Thorigny Seigneur fort vertueux, lequel il tua au combat d'homme à homme. Le second fut en vn duel contre le sieur de la Frete : auquel vn des seconds fut tué : & Bouteuille craignant la punition de toutes ses infractions aux Edicts du Roy se retira en Flandres. Le troisiesme crime n'arriua pas tant par sa coulpe, que par celle du Marquis de Beuuron: lequel B l'alla appeller à Bruxelles. Le Roy curieux du salut de sa Noblesse, comme si c'estoient ses propres enfans, escriuit à l'Archiducheſſe, la priant de les accorder. Ce qu'elle fit, y ayant employé le Marquis de Spino a qui les fit embrasser en bonne compagnie. En suite de cet accord l'Archiducheſſe, à la priere de Bouteuille escriuit au Roy le priant de leur pardonner, dont sa Majesté s'excusa, comme de chose qui estoit contre sa conscience.

XXIV Le Marquis de Busly est tué au lict.

Ce pendant le Marquis de Beuuron publiant qu'il ne seroit iamais content qu'il n'eût veu Bouteuille l'espée à la main : l'ayant dit au Comte des Chappelles, cousin & intime ami de Bouteuille, & escrit à Bouteuille mesme, celuy-cy qui s'estoit refugié en Lorraine fut si osé qu'il reuint à Paris pour contenter Beuuron : & lia si bien la partie, qu'ils se batirent trois à trois dans la place Royale : où le Marquis de Busly d'Amboise, vn des seconds de Beuuron fut tué d'vn coup d'espee, que des Chappelles luy porta dans la veine C caue, dont il tomba à terre, & fut porté au logis du Comte de Maugiron : où il rendit l'ame entre les mains d'vn Pere Minime. Et bien qu'il ne peût plus parler, il eut touſiours les yeux au ciel, & les mains iointes, pour monstrer qu'il mouroit Chrestiennement. Ce fut grand dommage que ce ieune Seigneur de tres-belle esperance, & de deux des plus genereuses races de France, de Monluc & de Busly, finit si malheureusement ses iours, & que le courage l'eût porté en ce lieu : où à grand'peine il se pouuoit tenir sur ses iambes. Car il estoit malade d'vne grosse fieure, & n agueres auoit este saigné trois fois par le bras, & ce iour-là par le pied. Beuuron se sauua en Angleterre, Bouteuille & des Chappelles s'enfuyans en Lorraine, furent arrestés a Vitry en Parthois ; & de l'exprés commandement du Roy conduits en la Bastille par le sieur des Gordes Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté.

XXV Bouteuille & des Chapelles condamnés & executés à mort.

Leur procés leur ayant esté fait par la Cour de Parlement, leurs parens & alliés firent de tres-puissantes sollicitations pour eux : & les juges mesmes en faisant leur deuoir, eussent desiré que le Roy leur eût lié les mains : si bien qu'ayant donné leur arrest de condamnation à la mort le xxi de Iuin MDCXXVI, ils ordonnerent que l'execution surſiroit durant le mesme iour : afin de donner moyen à leurs amis d'implorer la misericorde du Roy. Mais tant de crimes commis l vn sur l'autre, auec tant de mespris des Edicts de sa Majesté & la ressouuenance de l'impieté de Bouteuille, choquoient si fort l'autorité & la conscience du Roy, qu'il ne peut estre flechi à leur faire grace. Le Prince de Condé & le Duc de Nemours absens luy en escriuirent : la Princeſſe de Condé & la Ducheſſe d'Engoulesme, le Comte d'Aletz, le Cardinal de la Valete, & autres Grands de la Cour, parens & alliés & Bouteuille : le Marquis de Molac, fils de celuy qui auoit si dignement serui Henry le Grand, non pas du Baron de la Hunaudaye (comme aucuns ont escrit) les Barons de la Hunandaye & de Mõtafillant ses freres, & autres Seigneurs Bretõs parens & alliés du Cote des Chapelles, ayant iointz tous ensẽble leurs tres-humbles supplications enuers sa Maiesté, n'en eurent que cete responſe: *Ie porte autant de regret de leur perte, que pas vn de vous : mais ma conſcience ne me permet pas de vous accorder voſtre requeſte.* Sa Maje-

1627. -A ſté meſme ayant donné l'ordre pour empeſcher qu'il n'arriuât aucun trouble en l'execution, commanda que dix Compagnies du regiment de ſes Gardes y aſſiſtaſſent. Ainſi donc eurent-ils la teſte trenchée en la place de Greue le lendemain xxi de Iuin: aſſiſtés tout ce iour-là de l'Eueſque de Nantes (comme ils l'auoient eſté depuis leur priſon:) lequel ayant mis leur conſcience en bon eſtat, les diſpoſa à receuoir conſtamment & Chreſtiennement ce qu'ils auoient iuſtement merité.

XXVI Treſpas de la Ducheſſe d'Orleans.

Le IV du meſme mois de Iuin peu de iours auant cete execution, deceda en couche Marie de Bourbon Ducheſſe de Montpenſier eſpouſe de Monſeigneur le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laiſſant vn tres-ſenſible regret de ſon treſpas à toute la France, qui s'eſt bien accreu lors qu'on a veu que mon-dit Seigneur s'eſt porté à des amours qui n'ont pas eſté agreables à ſa Majeſté: dont nous verrons des conſequences tres-funeſtes. Elle accoucha d'vne fille en la-
B quelle tant de graces d'eſprit & de corps reluiſent deſia en l'âge de huict ans, que la maiſon de France s'en doit promettre vne auantageuſe alliance par vn heureux mariage.

Voions maintenant les effects de ce grand armement des Anglois fait en faueur de nos Religionaires.

Deſcente des Anglois ſous le Duc de Boukingham en l'Iſle de Ré, où ils ſont desfaits.

C

I. La flote Angloiſe moüille à la rade de l'Iſle de Ré. II. *Le ſieur de Toiras ſe diſpoſe à luy empeſcher la deſcente.* III. *Ordre de ſes troupes.* IV. *Improuué par de bons Capitaines.* V. *Ordre des ennemis.* VI. *Horrible & ſanglant chamaillis.* VII. *Morts & bleſſés de la part des François.* IIX. *Negligence de Toiras au baſtiment de l'iſle de Ré.* IX. *Les Anglois le bloquent par mer.* X. *Cruautés des Anglois à l'endroit des priſonniers François.* XI. *Bon deuoir du Cardinal de Richelieu.* XII. *Il fait venir des Pinaſſes de la coſte de Bayonne.* XIII. *Qui abordent à la citadelle de Ré.* XIV. *Et vne barque en ſuite.* XV. *Boukingham depute deuers le Roy pour traicter, & en eſt*
D *refuſé.* XVI. *Toiras entre en capitulation auec luy.* XVII. *Grand ſecours enuoyé en Ré par le Cardinal.* XIIX. *Quy y entre heureuſement.* XIX. *Genereuſe reſolution de Lannay-Razilly, & de Beaulieu-Perſac.* XX. *Raiſtaillement du Fort de la Prée.* XXI. *Deuotion du Roy* XXII. *Les Anglois eſtonnés du raiſtaillement des aſſiegés.* XXIII. *Renfort leué en Angleterre ſans effect.* XXIV. *Boukingham attaque trop tard le Fort de la Prée.* XXV. *Armée du Roy deuant la Rochelle.* XXVI. *Genereuſe reſolution de ſa Maieſté à ſecourir Ré, & tenir le ſiege deuant la Rochelle.* XXVII. *Grandes maladies dans le Fort-Sainct-Martin.* XXIIX. *Treſpas du Mareſchal de Themines, & ſes eloges.* XXIX. *Ordre de l'infanterie pour le ſecours de Ré.* XXX. *Ordre pour la caualerie.* XXXI. *Noms des plus notables des volontaires.* XXXII. *Partie des troupes ordonnées y abordent.* XXXIII. *Les Anglois attaquent le Fort à viue force, & ſont repouſſés.* XXXIV. *Abordée du reſte des troupes.* XXXV. *Les Anglois ſe retirent deuant les François.* XXXVI. *Ordonnance de leurs troupes.* XXXVII. *Ils*

prenent la fuite. XXXIIX. *Sont massacrés à monceaux.* XXXIX. *Leur lascheté & imprudence.* XL. *Nombre des morts.* XLI. *Drapeaux pris & enuoyés à Paris.* XLII. *Feus de ioye & feus funestes.* XLIII. *Vanite & perfidie des Anglois punie.* 1627. A

I La flote Angloise mouille à la rade de l'Isle de Ré.

CE fut donc le xxii de Iuillet MDCXXVII que le Duc de Boukingham par l'aduis du sieur de Soubize vint moüiller à la rade de l'Isle de Ré auec toute sa flote prez de la pointe de Samblanceau, qui est vn cap ou langue de terre, laquelle s'auançant dans la mer fauorisoit grandement sa descente: à cause que les vaisseaux s'estans rangés en forme de croissant à l'entour de la pointe, pouuoient faire commodement la decharge de leur artillerie sur ceux qui voudroient les empescher. Car ils n'estoient pas à vingt-cinq pas du bord: & leur mousquetairie se tenoit en bonne posture sur le tillac, aucuns s'estans mesmes guindés sur les hunes d'où ils tiroient de visée sur les nostres, la mer (de bon-heur pour les Anglois) estant grandement calme: si bien que les vaisseaux n'estans pas agités les mousquetaires ioüoient leur jeu comme s'ils eussent esté sur vne plate-forme. Toute l'armée dont cete flote estoit chargée faisoit huict mille hommes de pied & cent cinquante cheuaux. B

II Le sieur de Toiras se dispose à luy empescher la descente.

Le sieur de Toiras qui auoit mis des eschauguetes en tous les endroits où il craignoit leur descente, & auoit desia fait son ordre pour la leur empescher, ayant aduis qu'ils auoient moüillé à la rade de cete pointe, sortit de la Citadelle ou Fort Sainct-Martin auec tout ce qu'il en pouuoit tirer: c'est a sçauoir dix Compagnies du regiment de Champagne qui ne faisoient pas plus de huict cens hommes de pied, partie de sa compagnie de cheuaux legers, deux cens Gentils-hommes volontaires. Du reste du regiment de Champagne quatre compagnies auec l'autre partie des cheuaux legers de Toiras auoient esté enuoyés à Ars, où l'on craignoit aussi la descente des Anglois, vne Compagnie en la petite Isle de l'Oye; & cinq demeuroient pour la garde des Forts Sainct-Martin & de la Prée. C

III Ordre de ses troupes.

Il ordonna toute la cauallerie en sept petis esquadrons: c'est à sçauoir trois de ses cheuaux legers & des Gentils-hommes volontaires, qui n'y auoient que leurs personnes: comme les sieurs de Chantal, de Nauailles, de Soubran, d'Ambleuille, du Boissandeau, d'Argenton, Sainct-Seurin, de Boissac pere & fils, de Marenes, de Balansac, de Cause, de Thibaudiere, de Beaumont-Bailly, de la Roche-Iandoüin, de Nieil, de la Rabateliere, & autres: conduits par le sieur de Toiras mesme, par Montferrier son frere, & par le Baron de Chantal. Les autres quatre furent composés des amis du sieur des Roches-Baritaut & du Baron de Montendre, qui faisoient plus de six vingts Maistres, commandés par le mesme sieur des Roches, le Comte de Grasslay son fils, le sieur du Bouchet, le Baron de Montendre auec le sieur de Cuzaguez son beau-frere. Les deux derniers deuoient soustenir l'infanterie ordonnée en deux bataillons: & les cinq premiers auoient commandement d'aller les premiers à la charge deuant l'Infanterie. D

IV Improuué des Capitaines.

Cet ordre n'estoit pas approuué des Roches-Baritaut, de Montaut & autres Capitaines: qui remonstroient que c'estoit exposer cete Noblesse au canon & à la mousquetairie des ennemis. Que l'infanterie se pouuoit mettre ventre à terre pour euiter la furie de l'artillerie, luy donnant moins de prise en quelque posture qu'elle soit, que la Caualerie. Mais le sieur de Toiras (qui ne vouloit non plus leur deferer en la fonction de Capitaine que ceder en courage) ne voulut pas changer son ordre: dont sa cauallerie receut vn tres-grand dommage: ce qui ne fût pas arriué, si elle n'eût donné qu'apres que l'infanterie eût esté meslée. Encore en arriua-il vn autre desauâtage. C'est que la cauallerie se voyât terrasser auant que de venir aux mains auec les ennemis, donna à toute bride pour les ioindre: de sorte que l'infanterie n'allant que lentement sur le sable, ne peut ioindre l'ennemi qu'apres que la Cauallerie fut quasi toute desfaite.

1627. Ils marcherent donc droit à Samblanceau : & à leur arriuée trouuerent que
A les Anglois auoient deſia pris terre en nombre d'enuiron deux mille hommes choiſis de toute l'armée, ordonnés en trois bataillons, les deux premiers venans de front, chacun de quatre cés hommes, & le plus gros qui ſuyuoit pour les ſouſtenir, de douze cens. Et bien qu'ils fuſſent les plus forts en nombre, neantmoins voyant arriuer les noſtres, ils ne voulurent pas s'eloigner du bord de la mer, afin d'eſtre couuers & fauoriſés de l'artillerie de leurs grãds vaiſſeaux & de la mouſquetairie des barques & moindres vaiſſeaux qu'ils auoient amortis au port pour de là tirer de viſée ſur les François.

V
Ordre des ennemis.

Noſtre Cauallerie au contraire alla comme i'ay dit à la charge au galop: mais d'abordée grand nombre de nos caualliers ayans eſté abbatus par le canon & par la mouſquetairie des ennemis diſpoſée à l'auantage, cet horrible ſpectacle fit branſler nos bataillons : toutefois la valeur & bon exemple des chefs les encourageant, ils meſlerent le plus promptement qu'ils peurent, afin d'euiter vn
B plus grand dommage : & alors les bataillons s'affrontans & venans aux mains, les noſtres enfoncerent ſi furieuſement les Anglois, qu'apres auoir terraſſé les plus courageux ils pouſſerent & recoignerent les autres iuſques dans la mer: où pluſieurs ſe noyerent. Aucuns furent ſecourus à temps par les chaloupes & eſquifs, en eſtant demeuré plus de quatre cens ſur la place : & entre autres S. Blancart, de l'ambition duquel i'ay parlé ci-deuant. C'eſtoit celuy qui auoit le plus trauaillé à faire reſoudre les Anglois à ce voyage : & s'il n'eût pas eſté tué ici à leur deſcente, il les eût conduits ſans relaſche deuant le Fort-Sainct-Martin. Il n'eſtoit âgé que de XXIIX ans : & neantmoins s'eſtoit acquis deſia la reputation d'vn des plus hardis ſoldats & meilleurs Capitaines du parti des Religionaires. Mais apres tous ces grands effors des noſtres il fallut ſonner la retraite: dautant que les ennemis ne vouloient pas abandonner le bord de la mer, afin de demeurer couuers de l'artillerie & mouſquetairie de leurs vaiſſeaux : &
C les noſtres n'en pouuoient approcher ſans eſſuyer leurs deſcharges meurtrieres.

VI
Horrible & ſanglãt chemaillis.

Ainſi donc ce combat nous couſta bien cher : y ayant eſté tué plus de cent cinquante hommes des noſtres, & meſmes de la cauallerie : & entre autres le Baron de Chantal, Nauailles, la Lande baſtard de S. Luc, Nueil, Montagne, le Tablier, Sauuigny, Boiſſac, Hurtubie, Maurillon, du Tertre, la Baſtie, Boiſſonniere & Contamine y furent bleſſés à mort: Reſtinclieyres frere du ſieur de Thoiras, Thibaut, Lucinet, Valiros, Monty Lieutenant, Monteſpin, le Brou auſſi bleſſés, outre grand nombre d'autres. Dont les noſtres furent tellement affoiblis, qu'ils n'eurent plus moyen de s'oppoſer à la deſcente des ennemis : & ſe contenterent de defendre les deux Forts & d'y attendre le ſiege.

VII
Morts & bleſſés de la part des François.

Depuis la desfaite du ſieur de Soubize en cete meſme Iſle, le Roy ordonna
D que le baſtiment des deux Forts commencés par les rebelles, enſemble de celuy d'Oleron fut continué, & meſmes y enuoya le ſieur d'Argencour, homme grandement expert aux fortifications des places, duquel nous auons ci-deuant parlé: & le Cardinal de Richelieu conſiderant l'importance de ces pieces auoit porté le Roy à trouuer bon qu'on ordonnât de groſſes ſommes d'argent au ſieur de Toiras, leſquelles il toucha pour les conduire à perfection. Mais n'y ayant pas alors aucune apparence que l'Anglois nouuellement allié de la France par vn ſi eſtroit lien que celuy du mariage auec la ſœur du Roy, deût rien attenter ſur nous, & les rebelles ayant eſté batus par mer & par terre, & grandement humiliés, il n'auança pas l'ouurage auec tant de diligence, qu'il eſtoit requis à vn gouuerneur de place, qui doit apprehender toute ſorte d'inconueniens non ſeulement preſens, mais auſſi poſſibles: & tenir pour proche tout ce qui peut arriuer. Moins pourueut-il aux magaſins de viures, munitions de guerre, linge & medicamens pour les malades. Au contraire la meilleure partie de ces ſommes ayant eſté diuertie ou employée à monſtrer ſa magnificence à la Nobleſſe qui le venoit viſiter; le principal & le plus grand Fort, qui eſtoit celuy de Sainct-Martin, ſe trouua en ſi mauuais eſtat a l'arriuée des Anglois, que trente hommes de front & les charretes y entroient encore à plein pied pour y porter les mate-

IIX
Negligence de Toiras au baſtimẽt du Fort de Ré.

riaux neceſſaires à la continuation de l'ouurage: & ſur les baſtions imparfaits il n'y auoit ny parapet, ny gabion, ny barrique. Et ſi dez le premier ou ſecond iour apres ce combat, les Anglois euſſent fait debarquer toute leur armée auec quantité d'artillerie pour attaquer ce Fort, le ſieur de Toiras eût eſté forcé dans quatre iours, ou contraint de capituler pour la reddition de la place. Mais les Anglois apres cete premiere ſtrete s'amuſerent durant cinq iours à conſulter ſur ce qu'ils auoient à faire: & employans à cela, ou a recognoiſtre l'Iſle, ou à pleurer la mort de leurs confreres, plus de temps qu'il n'en falloit pour la venger, ils donnerent aſſez de relaſche au ſieur de Toiras de reparer auec vne extreme diligence durant ce court orage qu'il auoit negligé auparauant durãt vn ſi long calme. Car il fit faire de bons retranchemens là où le baſtiment eſtoit imparfait: & fit porter dans le Fort tout ce qu'il y auoit de viures dans le bourg Sainct-Martin: qui n'eſtoit pas pourtant grand cas pour vn ſi grand nombre de perſonnes. Tellement que dans peu de iours ils ſe trouuerent accablés de toute ſorte de neceſſités: & notamment de remedes & de linge pour les malades & pour les bleſſés, auec celle des viures, de ſel, & d'eau auſſi bien que de vin, outre la grande incommodité des logemens & hûtes mal-couuertes & quaſi toutes infectes. 1627. A B

IX Les Anglois le bloquent par mer.

Ainſi donc les Anglois eſtans venus deuant le Fort Sainct-Martin le xxvii du meſme mois de Iuillet auec toutes leurs forces, furent bien eſtonnés de le trouuer en autre eſtat que lon ne leur auoit pas figuré. Ce qui fut cauſe qu'ils n'oſerent pas attaquer la place à viue force: mais ſeulement taſcherent de le reduire à l'extremité par la faim. Pour cet effet donc il leur fut aiſé de la bloquer par mer auec leur flote, qui ſe ſepara & mit à l'ancre par tous les ports, caps & rades par où l'Iſle eſtoit abordable: & du coſté de la terre ils firent vne circonuallation & des trenchées, dans leſquelles ils dreſſerent ſept bateries à iuſtes interualles, chacune de quatre pieces d'artillerie: mais ſur tout ils pourueurent à ce que le port proche de la citadelle fût ſi embarraſſé par des hauſſieres, amarres, chaines de fer, cordages, maſts & groſſes pieces de bois attachés l'vne à l'autre & à de groſſes ancres, que pas vn vaiſſeau pour leger qu'il fut, ny peût paſſer qu'auec vn extreme danger d'y eſtre arreſté ou d'y eſchoüer. C

X Cruauté des Anglois à l'endroit des priſonniers François.

On en vid en peu de iours l'eſpreuue par la priſe des ſieurs d'Artaignan, du Clos & la Moriſſiere (leſquelles ils iettent dans la mer) & du Baron de Renier & de Ioüy fils du ſieur de Hecour gouuerneur de Breſt, leſquels y ayant fait vn pareil effort que les premiers, y furent retenus priſonniers. Autant de petis bateaux qui entreprirent d'y paſſer y furent enlaſſés & coulés à fond ſans merci quelconque. Les plus excellens nageurs qui fuſſent dans le Fort furent engloutis dans les flots au traject de la mer, qui eſt pour le moins de deux lieües de l'Iſle au continent, où furent tués par les ennemis qui couroient apres auec leurs nacelles, excepté vn pauure ſoldat nommé Pierre Lanier, d'Amet en Angenois: lequel vint aborder à la coſte de la Rochelle, & porta des letres du ſieur de Toiras au Duc d'Eſpgouleſme, contenant les extremités auſquelles les aſſiegés ſe trouuoient reduits. Il aſſeuroit qu'il auoit eſté plus combatu des poiſſons (dont les morſures qui paroiſſoient en ſon corps, faiſoient preuue) que du trauail de la mer: & ayant eſté depuis preſenté au Roy fut recompenſé d'vn ſi notable ſeruice. D

XI Bon deuoir du Cardinal de Richelieu.

Le Cardinal conſiderant la difficulté, voire l'impoſſibilité que les pilotes les plus expers trouuoient à ſecourir la Citadelle de Ré, enuoyoit de toutes pars pour recouurer des vaiſſeaux propres à paſſer dans cete Iſle, & aſſembloit des mariniers, des viures, des munitions, & de toutes prouiſions neceſſaires aux aſſiegés. En quoy il employoit non ſeulement l'argent du Roy, mais auſſi tout celuy qu'il peut trouuer ſur ſon credit: dont toute la France pouuant faire foy, & les effets encore plus, il n'eſt pas beſoin de plus manifeſtes preuues. Neantmoins en voici vne irreprochable (puis qu'elle vient de la part des ennemis meſmes) extraite d'vne lettre interceptée, que le ſieur de la Milletiere Religionaire eſcriuoit au ieune Montbrun. *I'oubliois a vous dire* (eſcrit-il) *que le Cardinal de Richelieu eſt bien-heureux de n'eſtre plus Eueſque. Car il a tant mis de bagues en gage pour*

1627. *enuoyer des munitions aux Iſles, qu'il ne luy en reſte pas dequoy donner la benediction*
A *Epiſcopale. Les plus zelés d'entre-nous prient Dieu que la mer engloutiſſe ſa perſonne, comme elle fait ſes biens.*

XII
Il fait venir des Pinaſſes de la coſte de Bayonne.

Or comme ce tres-illuſtre Prince de l'Egliſe a vn eſprit qui penetre tout & n'ignore rien, il s'auiſa qu'en la coſte de Bayonne il y a vne eſpece de vaiſſeaux forts, & neantmoins legers, de douze à quinze tonneaux, qui pourroient ſeruir en cete occaſion. Ceux du païs les nomment Pinaſſes, (parce qu'ils ſont faits de pins attachés enſemble) & ſe ſeruent de voile & de la rame. A cet effet il dõna charge au ſieur du Challard (qui alloit en Eſpagne pour faire haſter vne armée nauale promiſe au Roy par ſa Majeſté Catholique) d'achetter trente de ces Pinaſſes & de les enuoyer promptement bien equippees & armées. Il en eſcriuit auſſi au Comte de Grammont gouuerneur de Bearn & de Bayonne, afin d'y tenir la main: & ſoudain le Comte luy en enuoya ſeize, ſous la cõduite du Capitaine Vallin, homme valeureux & expert au fait de la marine: lequel eſtant venu
B aborder aux ſables d'Aulonne (car il falloit paſſer iuſques-là pour prendre le vent) le Cardinal pourueut à ce que ces Pinaſſes fuſſent chargées de viures, de munitions & autres choſes neceſſaires.

XIII
Qui abordent à la Citadelle de Ré.

Les Huguenots d'Aulonne desbaucherent partie des matelots qui eſtoient dans les Pinaſſes: & Vallin n'ayant amené que ſoixante-dix ſoldats (car le peril deſcourageoit tout le monde) prit quelques autres matelots par force, & receut dans ſes Pinaſſes ſix vingts hommes du regiment de Champagne auec quelques Gentils hommes volontaires: & entr'autres le Baron de Saugeon, les ſieurs de Cruſſol, de Ferrieres cadet de Terraube, Canteloup, du Lac, Beſate, Perrotel, Coimpy & Salieres. Cet embarquement fait en extreme diligence le v de Septembre, Vallin s'en alla paſſer de nuict entre la flote Angloiſe auec tant de hardieſſe & de bon-heur, qu'aucunes des Pinaſſes, la mer eſtant fort haute (auec ce qu'elles alloient tres-viſte à la rame & à la voile, auec vent & marée) paſſe-
C rent par deſſus les cordages: & les autres par bonne fortune rencontrerent les ouuertures que le iour precedent (par vne manifeſte prouidence & aſſiſtance de Dieu) vn orage y auoit fait rompant la ſtecade: ſi bien que de ſeize Pinaſſes les douze allerent eſchoüer prez de la Citadelle hors de la volée du canon des ennemis: les autres quatre s'eſtant eſgarées durant la nuict vers les coſtes prochaines. Les aſſiegés receurent ce r'affraiſchiſſement comme vne manne venue du Ciel: & firent douze feus pour faire entendre au Continent (que ceux du païs appellent *la grand' terre*) l'heureux abordage des douze Pinaſſes, qui apporta vne ioye incroyable aux François, & aux ennemis vn eſtonnement & creue-cœur extreme d'auoir veu la hardieſſe des noſtres, auec leur bonne fortune.

XIV
Et vne barque en ſuite.

En ce meſme temps le Cardinal fit charger encore de viures ſept barques à la riuiere de S. Benoit, pour aller auſſi en l'Iſle de Ré: mais les ſix ayant relaſché, il
D n'y en eut qu'vne conduite par le ſieur de Maupas, qui fit heureuſement ſa deſcharge de xxv tonneaux de viures, & de xxxv ſoldats du regiment de Chappes ſous le Cheualier du Meſnil.

XV
Boukingham depute deuers le Roy pour traicter & en eſt refuſé.

Deux iours apres ſon arriuée Vallin repaſſa gaillardement auec ſes Pinaſſes chargées de malades, qu'il retira de la Citadelle: la meſme bonne fortune l'accompagnant au retour qu'a l'abordage: nonobſtant les efforts que les ennemis firent pour le perdre. La barque repaſſa pareillement & ſe ſauua deuant les Anglois: leſquels honteux & depités de l'heureux ſuccés des Francois, s'en allerent artiller la Citadelle auec plus de fureur & de precipitation que du iugement & d'ordre. Montferrier frere du ſieur de Toiras fut tué en cete baterie confuſe. Mais les ennemis perdirent auſſi le Colonnel Borruel qui eſtoit parmy eux en tres-bonne eſtime. Ce ſecours n'ayant eſté qu'vn leger r'affraiſchiſſement aux aſſiegés, le ſieur de Toiras enuoya deuers Monſieur frere du Roy le ſieur d'Ambleuille: & en ſuite le ſieur de Ferrieres deuers ſa Majeſté, pour leur faire entendre le deplorable eſtat de la Citadelle, ſi elle n'eſtoit plus puiſſamment ſecourüe: & tous deux paſſerent heureuſement nonobſtant la chaſſe que les ennemis leur donnerent. Mais Boukingham croyant que ce fût vn rauitaillement ſuffiſant pour tirer le ſiege en longueur iuſques à la fin d'Octobre, ou

plus auant dans l'Automne (saison en laquelle sa flote ne pouuoit subsister aux rades de l'Isle, à cause des orages ordinaires en cete saison-là) commença à douter du succés de son entrepriſe, de sorte que dez-lors il eût desiré de faire sa retraite auec quelque traicté de paix qui le peût mettre à couuert du reproche. A cete fin il depescha en Cour Hasburnin son allié, accompagné du sieur de Sainct-Seurin que Toiras deputa auec luy deuers le Roy: mais sa Majesté considerant que l'Anglois de gayeté de cœur, & sans luy denoncer la guerre, estoit entré en armes dans son Estat assiegeoit ses places contre le droit des gens: & que Boukingham agissoit en ceci sans faire apparoir d'aucune charge ou commission du Roy de la Grand'-Bretagne son maistre: sa Majesté, dy-je, pour ces considerations ne voulut pas seulement ouïr son deputé. 1627. A

XVI Toiras entre en capitulatiõ auec luy.

Or ces petis secours n'ayant seruí que de raffraischissement pour peu de iours, les assiegés recheurent en leurs premieres necessités; & à ce malheur suruint celuy de la maladie de Toiras: durant laquelle quelques-vns de la Noblesse volontaire, qui n'estoient venus que pour se trouuer à la descente des Anglois, non pas pour s'engager dans la citadelle, & y souffrir les incommodités d'vn long siege, commencerent à murmurer, & à rechercher les moyens d'vne capitulation: dont Toiras aduerti, fit vn effort pour surmonter & sa maladie, & les desseins de ceux qui postposoient ainsi les interests de l'Estat à leurs contentemens. En quoy il fut grandement assisté du sieur des Roches-Baritaut, & de beaucoup des plus sages & plus courageux de ladite Noblesse qui n'estoient pas de l'aduis des autres. Neantmoins pressé de l'extreme necessité, il consentit à ce que les sieurs des-Estangs & Soubran fussent deputés deuers Boukingham, pour traicter de la reddition de la place: lesquels en ayans receu vn tres-bon accueil, s'en retournerent auec les conditions qu'il offroit aux assiegés, qui les trouuerent raisonnables. Mais Dieu continuant ses merueilles pour la confusion des ennemis, & pour la gloire de la France, voici à point nommé vn grand r'auictaillement qui leur arriua, contre toute apparence humaine. B C

XVII Grand secours enuoyé en Ré par le Cardinal.

Le Marquis de Bfezé, par l'ordre du Cardinal, fit equipper vn gros vaisseau en forme de galere: deux galiotes, treize trauersiers, vingt chaloupes: ausquelles se joignit Andouyns gentil-homme Bayonnois, Capitaine renommé pour son courage & experience, mesmes au fait de la Marine, auec dix nouuelles Pinasses & les sieurs d'Esplan, la Richardiere & Maupas son fils, qui auoient amené quelques barques. Tout cela, à la diligence de l'Euesque de Mende (que le Cardinal auoit enuoyé aux sables d'Aulonne) fut chargé de quatre cens matelots, seize canonniers, deux chirurgiens, de deux cens tonneaux de farines (deux & demy suffisant par iour à la nourriture de toute la garnison) de vin, & mesmes d'eau (à cause que les Anglois auoient empoisonné le meilleur puis qui estoit hors de la citadelle:) de linge, habits, souliers, beufs salés, iambons, mouruë, vinaigre, verjus, drogues & medicamens, poudres, & autres munitions, & de toute sorte de prouisions neceſſaires à defendre durant deux mois la place. Deux cens soldats du regiment de Chastelliers-Barlot prenans cete commodité s'y embarquerent aussi, auec les sieurs de Launay-Razilly, Beaulieu Persac, Cahusac, d'Asnery, l'Espinay, Lauincas, Messeliere, Roquemont, la Goute, & bon nombre d'autres Gentils-hommes volontaires, qui ne recherchoient que les occasions d'acquerir de l'honneur dans les perils effroyables de la mer & des armes. D

XIIX Qui y entre heureusement.

Tous ces vaisseaux ainsi bien chargés, demarerent ensemble des sables d'Aulonne le IIX d'Octobre auec le vent & la marée, & l'obscurité de la nuict fauorable à leur dessein, pour n'estre pas descouuers des ennemis en leur passage. Mais le calme les surprenãt à demy-lieuë de la flote Angloise, ils furent saisis d'vn effroy & consternation proche du desespoir: si Dieu ayant en sa protection ceux qui exposent leur vie auec zele enuers la Religion, leur Prince, & leur patrie, n'eût exaucé leurs prieres. Car leur rendant le vent, il leur fit la grace de passer la premiere escadre des ennemis sans estre apperceus. Venans aprés à l'autre, ou estoient les Remberges & les plus gros nauires, ils rencontrerent les haussieres & les cordages qui trauersoient le passage: & se mirent à couper & fier les

cables,

1627. les cables, deſtacher les pieces de bois liees enſemble, & rompre l'enchai-
A neure des vaiſſeaux, qui faiſoit vne forme de ſtecade. Ce qui donna l'alarme aux ennemis, leſquels entrãs ſoudain ſur les noſtres trouuerent qu'ils ſe frayoiẽt le paſſage à force de haſches, de coignees & de ſies. Le premier de nos vaiſſeaux qu'ils rencontrerent fut vn trauerſier, dans lequel eſtoient Launay-Razilly & Beaulieu-Perſac: leſquels ſe mirent ſur la defenſe auec tant de courage, & arreſterent ſi long-temps la fureur des ennemis, que xxix des autres paſſerent ſans dommage, & deſchargerent en l'Iſle quatre-vingts tonneaux de viures, outre les autres prouiſions: & ceux qui ne peurent pas ſuiure relaſcherent vers le Plomb & la riuiere Sainct-Benoit.

XIX Genereuſe reſiſtence de Launay. Razilly & Beaulieu-Perſac.

Les ennemis, quoy que tranſportez de fureur & de rage, admirans la vertu de ceux qui ſe defendoient ſi vigoureuſement dans ce petit vaiſſeau, leur promirent la vie, contre l'ordre qu'ils auoient fait de ietter dans la mer tous ceux
B qui venans donner ſecours à la Citadelle tomberoient en leurs mains. Toutefois i'eſtime qu'il ne faut pas tant attribuer cete capitulation à la generoſité ou courtoiſie Angloiſe, qu'à l'effroy qu'eurent ceux des ennemis qui eſtoient entrez deſia dans le vaiſſeau, entendans que les noſtres alloient mettre le feu à vn millier de poudre qu'ils y auoiẽt: par l'effort de laquelle tous euſſent couru vne meſme fortune. Tãt y a que ce ſeul vaiſſeau ſauua tous les autres en ſe ſauuãt luimeſme: & ce ſalut qui eſtoit ioint à celui de la citadelle, & d'auẽture d'vne partie de la Frãce, eſt deu à la valeur de ceux qui y firent vne ſi vigoureuſe reſiſtence.

XX R'auitaillemẽt du Fort de la Prée.

Le lendemain apres ce r'auitaillement du Fort Sainct-Martin, le Fort de la Prée en receut auſſi vn autre de ſept barques, qui porterent des viures pour ſix mois à la garniſon, qui n'eſtoit que de cent hommes. Ce qui fut fait par la diligence du ſieur de Beaumont, & par l'ordre du Cardinal, qui auoit deſtiné ce r'affraichiſſement pour le Fort S. Martin.

XXI Deuotion du Roy.

C'eſt choſe notable qu'en ce meſme temps que nos vaiſſeaux s'appareilloiẽt
C pour demarer des ſables d'Aulonne, le Roy eſtant en parfaite conualeſcence, s'en venoit en ſon armee, & eſtoit alors à Noſtre-Dame des Ardilliers lez-Saumur: où lon remarqua en ce tres-pieux Monarque vn extraordinaire relief de deuotion: ſi bien qu'on s'en promit vn heureux ſuccez de ſes affaires; & les effects en confirmerent les eſperances.

XXII Les Anglois eſtonnés des r'auitaillemens des aſſiegez.

Les aſſiegez donc ſe trouuans ſuffiſamment pourueus de toutes choſes neceſſaires pour mener ce ſiege iuſques à l'hyuer: le ſieur de Toiras pour rompre tout traicté de capitulation, fit faire vne ſi horrible deſcharge de toute ſon artillerie ſur la flote des ennemis, qu'ils furent contrains de relaſcher: & recognoiſſans aſſez par là que la Citadelle auoit receu vn grand r'auitaillement, voulurent deſcharger auſſi leur fiel ſur les vaiſſeaux qui l'auoient porté: contre leſquels ils enuoyerent des bruſleaux pour les faire bruſler, & quantité de barqueroles & chaloupes pour les artiller: mais ceux qui eſtoient à la garde de nos vaiſſeaux
D ſe defendirent ſi courageuſement à la faueur du canon de la Citadelle, que les ennemis furent contrains de les quitter auec perte de bon nombre d'hommes de part & d'autre: entre leſquels fut le ſieur de Brouïlly atteint d'vn coup de canon dans la Citadelle meſme.

XXIII Renfort leué en Angleterre ſans effect.

La nouuelle du mauuais ſuccés des affaires des ennemis eſtant portée en Angleterre, on leur enuoya à diuerſes fois des raffraichiſſemens: & en fin vn renfort de quatre-vingts voiles, qui portoient quatre à cinq mille hommes, auec grande quantité de munitions & de viures. Mais la longue paix dont ce Royaume inſulaire auoit iouy, faiſant qu'il y auoit peu de gens aguerris, & le bruit des incommoditez que ceux de la premiere flote enduroient deuãt l'iſle de Ré, dõnant de l'auerſion aux autres, tout le monde refuyoit ce voyage: de ſorte que demarans trop tard des ports d'Angleterre, ils apprirent en chemin que Boukingham eſtoit ſur ſon retour, & ne paſſerent pas outre.

XXIV Boukingham attaque trop tard le Fort de la Prée.

Boukingham ſe voyant hors d'eſperance de prendre le Fort Sainct-Martin, fit encore le meſme manquement à la fin qu'au commencement. Car à ſon entrée dans l'iſle il pouuoit aiſément emporter d'emblee le Fort de la Prée (tant il eſtoit en mauuais eſtat) pardeuant lequel il paſſa allant vers celuy de Sainct-Martin. Mais faiſant ſon cõpte que celui-ci pris, l'autre ne feroit point de reſi-

stente, il donna temps aux nostres de fortifier celuy de la Prée. Maintenant 1627
auſſi qu'il auoit perdu toute eſperance de forcer celuy de Sainct-Martin, au lieu A
de tourner tout court contre celuy de la Prée, qui eſtoit en vne extreme ne-
ceſſité de viures, il s'amuſa encore à l'entour de Sainct-Martin, & ne ſe preſen-
ta deuant l'autre qu'apres qu'il fut r'auictaillé & pourueu de toutes choſes nece-
ſſaires pour ſa defenſe. Cependant le Roy arriuant au camp deuant la Roche-
lle, commença à donner les ordres, pour attaquer ſes ennemis, tant s'en faut qu'il
leur vouluſt laiſſer l'auantage de faire des ſieges.

XXV Armee du Roy deuant la Rochelle.

Sa Majeſté donc arriua le XVII d'Octobre MDCXXVII deuant la Rochelle, & logea a Eſtré: & Monſieur alla loger à Dompierre: quoy que le Roy taſchât de le retenir à Eſtré, & que pour ne l'incommoder pas il eût cõmandé qu'on n'y marquât des logis que pour les principaux officiers de ſa maiſon. La preſence d'vn Monarque manifeſtement cheri du ciel pour ſa pieté & juſtice: de ſes ſubjets, pour ſa bonté & clemence: & particulierement des gens de guerre pour ſa magnanimité, courage & parfaite intelligence de la milice, hauſſa tellement le cœur à toute l'armee, & ſingulierement à ſa Nobleſſe: que le voyãt d'ailleurs aſſiſté de ce grand Cardinal, les conſeils duquel les plus ſages tenoient pour des oracles, tout le monde ſe promit vne aſſeurée victoire des anciens ennemis de la France. Lon auoit aduis que les Anglois auoient deſia r'embarqué leur canon, reſolus à leuer l'ancre pour ſe remettre ſur les voiles, & retourner en Angleterre: & qu'ils auroient executé cete reſolution ſans les prieres, coniurations & larmes du ſieur de Soubize & des Rochellois, qui les obligerent à s'arreſter encore, moyenant les promeſſes qu'ils leur firent de leur fournir tout ce qu'ils auroient beſoin: & l'effectuans ainſi, ce fut la principale cauſe de la ruine de la Rochelle, qui en demeura deſgarnie de beaucoup de commoditez, & notamment de viures. B

XXVI Genereuſe reſolutiõ de ſa Majeſté à ſecourir Ré & tenir le ſiege deuant la Rochelle.

Le Roy apres auoir viſité ſon camp, remarqué les defauts qui s'y rencontroient (ce qu'il ſçait faire mieux que Capitaine de ſon Royaume) & eſtably par tout vn bon ordre: mit en deliberatiõ en ſon Conſeil de guerre ce qui eſtoit à faire pour le ſecours de l'iſle de Ré: & ayant ouy les diuers aduis des Capitaines, conclud à la reſolution la plus genereuſe, qui eſtoit d'aller attaquer les ennemis dans la meſme Iſle, & les en chaſſer à viue force: nonobſtant que ceux de l'opinion contraire luy repreſentaſſent la vieille cõmune maxime. *Qu'il faut faire vn pont d'or à nos ennemis quand ils ſe retirent de nos terres. Qu'il luy eſtoit impoſſible d'enuoyer en Ré des forces ſuffiſantes pour combatre les Anglois, & tenir la Rochelle inueſtie. Car s'il y en enuoyoit peu elles pouuoient eſtre facilement defaites: & s'il y employoit la meilleure partie de ſon armee, l'autre demeurait trop foible pour le ſiege d'vne ſi puiſſante ville, & pour la garde de la perſonne ſacree de ſa Maieſté.* Le Cardinal confirma la reſolution du Roy, par le repart de Lucullus deuant Tigranocerta, & dit que ces deux conſeils ne valoient rien ſeparez: mais que tous deux pris enſemble eſtoient fort bons: & partant qu'il falloit combatre les ennemis, & tenir la ville aſſiegee: adiouſtant à cela, que puis que les Anglois auoient ſi iniuſtement armé contre la France, ce ſeroit honte aux François de ne leur faire pas ſentir l'effort de leurs iuſtes armes. Au demeurant que ſa Majeſté auoit bien pourueu à ce qu'enuoyant des forces en l'iſle de Ré, ſon armee ne demeurât pas eneruee. C D

XXVII Grãdes maladies dãs le Fort Sainct-Martin.

En ces entre-faites les ſieurs de Sainct-Preuïl, Ruuigny & Langalerie, ſortirent de la Citadelle de Ré, & nonobſtant les dangers qui ſembloient inceuitables, rafans la coſte de l'Iſle, ſe rendirent à cheual au Fort de la Prée, & de là les deux premiers (car Langalerie fut fait priſonnier par les ennemis) firent le trajet de la mer, & ſe rendirent heureuſement à Eſtré: où ils rapporterent au Roy le deplorable eſtat de la citadelle, à cauſe de la multitude des malades fatiguez & recrus de tant d'incommoditez ſouffertes. Ce qui confirma dauantage ſa Majeſté en ſon deſſein: craignant que les maladies ſe rendant contagieuſes par l'infection de ſi grand nombre de malades reſſerrez à l'eſtroit, la place demeurât depourueuë d'hommes de defenſe.

XXIIX Treſpas du

Le Mareſchal de Themines ambitionnoit grandement la commiſſion de commander le ſecours qui deuoit aller en l'iſle de Ré contre les Anglois.

1627. A Mais eſtant ſurpris de maladie, il fut porté dans peu de iours dans le cercueil, au grand regret de la Maieſté & de toute la France. Car c'eſtoit vn ſeigneur orné de toutes les vertus qui ſont à deſirer en vn homme de commandement & Gouuerneur de Prouince, & meſmement de la generoſité, courage, vigilance, hardieſſe, liberalité & courtoiſie. Mais il eſtoit plus propre à executer qu'à conduire, & iamais la conſideration du peril ne luy fit refuſer les occaſions de combatre. Il auoit ſerui trois Rois, ſans iamais auoir chancellé à leur ſeruice, ny trempé dans les factions de la Ligue, ny des Princes mal-contens. Sa deſpenſe auec plus de profuſion que d'ordre, faiſoit qu'il eſtoit ſouuent incommodé: ce qu aucuns attribuoient auſſi à ce qu'il y meſloit des reuenus d'aucuns benefices: leſquels eſtans deſtinez au diuin ſeruice, & à œuures de pieté & de charité, ne doiuent point eſtre diuertis aux vſages ſeculiers, & moins aux vanitez des Grands, & à la deſpenſe de leur table. De ſorte qu'il arriue ſouuent B que comme les plumes des autres oyſeaux meſlees auec celles de l'aigle ſe conſument inſenſiblement: ainſi les reuenus de l'Egliſe font conſumer les biens téporels, quand ils ſont employez enſemble à l'vſage des perſonnes layques.

Mareſchal de Themines & ſes eloges.

Le Roy qui cognoiſt tous les Capitaines, & meſmes les plus hardis ſoldats des regimens entretenus, fit luy-meſme le choix de tous ceux qui deuoient aller au ſecours de l'iſle de Ré contre les Anglois, & en donna l'ordre en cete ſorte: *Le Mareſchal de Schomberg ſera general de toutes les troupes: le ſieur de Marillac, Mareſchal de camp: la Courbe, ſon Ayde: le Pleſſis-Boiſſonniere, Sergent de bataille. Des vingt compagnies du Regiment des Gardes il y aura quarante hommes de chacune, faiſans enſemble huict cens combatans: mais il s'y en gliſſa ſoixante de plus par la faueur des ſix Capitaine Manſan, Tilladet, Fourilles, Porcheux, Saligny & Malſic, qui les conduiſoient, auec quatre Lieutenans & quatre Enſeignes, ſous le commandement de leur Maiſtre de camp, le ſieur de Canaples, Sainct-Preuil & Rouigny y retournerent auſſi auec leurs compagnons. Du regiment de Piémont ſeront pris trois cẽs hõmes, trois Lieu-* C *tenans, autant d'Enſeignes ſous Fontenay-Mareuil leur Maiſtre de Camp. Du regiment de Rambures ſera tiré pareil nombre de cõbatans que de celuy de Piémont. Du regiment de Chappes ſeront choiſis deux cens hommes, deux Capitaines, deux Lieutenans & deux Enſeignes, ſous le Maiſtre de Camp. Les Regimens de Nauarre, Pleſſis Praſlin, Milleraye & Beaumont y iront tous entiers.* Les trois premiers de ces cinq eſtans en l'Iſle d'Oleron, le Cardinal y paſſa pour les faire auancer, comme auſſi ce qui y deuoit aller de Broüage. Le regiment de Freſne, l'Vrbeliere entiers, trois cens hommes de celuy de Riberac, ſous leur Maiſtre de camp, & autant de celuy de Vaubecour, qui eſtoient aux ſables d'Aulonne: auoient meſme commandement: mais à leur grand regret retenus par des vens contraires, ils ne ſe peurent pas trouuer à l'execution de l'entrepriſe.

XXIX Ordre de l'infanterie pour le ſecours de Ré.

Pour la Cauallerie le Roy ordonna cinquante genſdarmes, & autant de cheuaux-legers de ſes compagnies, ſous le ſieur de Viq Cornete: pareil nom- D bre de la Compagnie de la Roine-mere ſous le ſieur de Guepré ſous-Lieutenãt de celle de Monſieur, ſous le ſieur de la Ferté Lieutenant, & la Compagnie de Buſſy Lamet. Les mouſquetaires du Roy, qui ſont l'elite & la fleur de toute la milice Françoiſe, auoient le meſme ordre: mais combatus de vens contraires ils ne peurent pas aller combatre les ennemis: La compagnie de cheuaux-legers de la Borde-Vely, qui eſtoit aux ſables d'Aulonne receut auſſi le meſme empeſchement par les vens contraires. Au lieu de ceux qui ne peurent pas executer l'ordre du Roy, vn grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires s'embarquerent pour le paſſage en l'Iſle de Ré: & ſans doute tout autant qu'il y en auoit à la Cour, & au camp, y euſſent paſſé, ſans les expreſſes defenſes de ſa Maieſté, qui en retint pluſieurs, malgré-eux, au camp, ou aupres de ſa perſonne: & entre autres le Duc d'Engouleſme ſon Lieutenant general en l'armee, le Mareſchal de Baſſompierre, Vignoles & du Hallier Mareſchaux de camp.

XXX Ordre pour la Cauallerie.

Quant aux volontaires qui paſſerent en Ré, ils meritent auſſi que leurs noms ſoient laiſſez à la memoire de la poſterité, auec d'autant plus de gloire, qu'ils s'expoſerent de leur propre mouuement aux perils de la mer, des vens, & des armes, auec vn zele ardant, & generoſité heroique. Les plus ſignalez

XXXI Noms des plus notables des volontaires.

de ceux-là furent le Comte d'Arcour frere du Duc d'Elbeuf, le Prince de Gui- 1627.
mené de la maison de Rohan, le Duc de Rais, le General des galeres son ne- A
ueu : le sieur de Mouï, le Marquis d'Vxel, de Paloiseau, de Bezencour, de Fimarcon ; les Comtes de Carses, de Charruaux & de Tonnerre, le sieur de Crosil son fils, les Vicomtes de Tauannes & de Melun, les Commandeurs de Valençay & de Souuré : les Sieurs de Sainct-Simon frere aisné du premier Escuyer fauori du Roy, de Cipierre, de Nauailles pere & fils, deux freres de la maison de Bordeille, de Barraut, du Massez, de Rhodes, d'Esguilly, de Cussigny, de Feuquieres, de Marinuille, d'Arspere & fils : de Berinhen & Soupite premiers Valets de chambre de sa Maiesté, & la Chesnaye premier Valet de sa garde-robbe.

XXXII. Partie des troupes ordonnees y abordent.

Les premieres troupes qui aborderent en l'Isle furent les huict cens hommes du regiment des Gardes, & quatre cens de celuy de Beaumont, auec trente cheuaux de la Compagnie du Roy : & tout cela estant parti du Plomb, vint faire son desbarquement la nuict auant le dernier iour d'Octobre deuant le Fort de la Prée. Ne pouuans pas tous descendre à la fois, ils se mettoient en ordre de B
combat à mesure qu'ils prenoient terre. Trois mille hommes des ennemis les attendant à la portee du canon du Fort, ne pouuant pas iuger de leur nombre, doutoient de les attaquer. Toutefois les sentinelles ayant dõné l'alarme de part & d'autre, les ennemis firent vne charge sur le bataillon de Fourilles, qui estoit descendu le premier, & le mirent à vau-de-route, les seuls Capitaines faisant ferme. Mais les ennemis n'oserent pas poursuiure leur poincte : & cependant les sieurs de Canaples Maistre de Camp, Tilladet & Porcheux estant aussi desbarquez auec le reste des troupes soustindrent Fourilles, qui estoit en peine de r'allier les siens : & la mesme nuict les ennemis s'eloignerent de la Prée : où les nostres auoient vne asseurée retraite.

XXXIII. Les Anglois attaquent le Fort à viue force, & sõt repoussez.

Cinq cens Rochelois des plus zelez au parti, qui estoient venus ioindre les Anglois, les exhortoient à dõner bataille : & ne les y pouuãt faire resoudre, les porterent à faire en fin ce qu'ils deuoient auoir fait au commencement : c'est à C
sçauoir à assaillir la Citadelle par diuers endroits en mesme temps auec toutes leurs forces sur l'aduis qu'ils auoient que la plus part des assiegez estoient malades, & les autres si extenuez de la faim & des incõmoditez passées, qu'ils n'estoient pas capables de grande resistence. Le v de Nouembre, suiuant ce conseil, ils attaquerent le Fort par cinq diuers endroits tout à la fois : par deux du costé de la mer à son plus bas reflux : & par trois du costé de la terre : cent Rochelois auec autant d'Anglois donnant en chacun endroit, soustenus par le reste de l'armée, ordonnée tout à l'entour de la place.

Cete nation ignée & boüillante, d'ailleurs eschauffée par ces zelez de la Rochelle, donna auec tant de furie, que les nostres furent contrains de leur abandonner tout le dehors, afin de ramasser leurs forces au dedans. Les ennemis plãterent des eschelles de tous costez, & auec des artifices à feu, le fer, la flamme, la fureur & la force, firent des efforts effroyables contre les assiegez : les- D
quels les receurent auec vn courage inuincible. Le combat fut opiniastré durãt deux grosses heures auec tant d'obstination, que l'impetuosité des vns estant arrestee par la vigueur des autres, il fallut en fin que les assaillans repoussez par tout se retirassent, y laissant trois ou quatre cens hommes outre les blessez, & plus de cinquante prisonniers, dont ils demeurerent si affoiblis, que ce fut la principale cause de la ruine de leur armee. Nous n'y perdismes que dix-huict soldats, & Sardaigne & Granual, qui moururent depuis de leurs blessеures.

XXXIV. Abordee du reste des troupes.

La prouidence diuine conduisant manifestement les nostres, le sieur de Meilleraye arriua en l'Isle le lendemain de cete attaque, auec quatre cens hommes de son regiment, quarante Gentils hommes volontaires, & vingt-deux gensdarmes de la Compagnie de la Royne-mere. Le Mareschal de Schomberg estant parti de l'Isle d'Oleron auec le reste des troupes, apres auoir esté longuement agité & arresté par les vents contraires, aborda en l'Isle de Ré le septiesme de Nouembre ; & le sieur de Marillac aussi : lequel y estant arriué au precedent, auoit esté r'appellé par sa Maiesté, pour estre à la conduite des troupes qui restoient a y descendre.

1627. Tous eſtans donc ioints enſemble marcherent droit au bourg de la Flote : où ils auoient aduis que les ennemis eſtoient logés. Mais ayant trouué qu'ils en eſtoient partis, ils s'auancerent vers le bourg Sainct-Martin, proche du Fort ou Citadelle qui en a pris ſon nom. Le ſieur de Toiras voyant ce grand ſecours en receut vne extreme ioye, auec tous ſes compagnons ; alla ioindre le Mareſchal, auec cinq cens hommes de ſa garniſon: & luy donna aduis que les ennemis ſe retiroient vers le bourg de la Coüarde (nom qui fut pris à bon augure :) que delà ils faiſoient eſtat de gaigner l'iſle de l'Oye : & s'ils ſe trouuoient preſſés, s'embarquer dans leurs vaiſſeaux, qui eſtoient là meſmes à la rade. Cete iſle de l'Oye eſt fort petite & ſeparée de celle Ré par vn petit canal de mer couuert d'vn pont de bois : auquel il faut entrer par vne chauſſée d'enuiron mille pas de longueur, & ſix à ſept de largeur, eleuée ſur des marais qui laiſſent des foſſes des deux coſtés pleines d'eau : dont la terre a eſté priſe pour eleuer cete digue ou chauſſée.

XXXV. Les Anglois ſe retirent deuant les François.

B Le Conſeil aſſemblé pour prendre reſolution ſur ce qui eſtoit à faire, il y eut trois diuers aduis, *Le premier concluant, qu'il fallois aller aſſaillir tous chaudement les ennemis, pendant leur effroy : lequel s'augmenteroit infailliblement en leur retraite: eſtant vne maxime de guerre, que iamais retraite deuant l'ennemi ne ſe peut faire de iour ſans deſordre: parce qu'il faut ou fuïr, ou faire conuerſion pour ſe defendre: & cete conuerſion ſe faiſant à la haſte, apporte du deſordre : & ſe faiſant lentement donne vn grand auantage à l'ennemi qui eſt aux trouſſes de ceux qui ſe retirent. Le ſieur de Toiras eſtoit de cete opinion.* Le ſieur de Marillac ſouſtenoit au contraire, *qu'il ne falloit pas mettre au hazard du combat l'elite des forces du Roy contre des hommes deſeſperés : les ayeulx deſquels auec vne poignée de gens de guerre en pareil deſeſpoir auoient defait vne armée de quarante mille combatans, & emmené priſonnier Vn Roy de France. Qu'ils auoient eſté deſia ſi ſouuent batus, que leur vanité & preſomption en demeuroit abbatue, & la France aſſez vengée. Que leur fuite ſeroit encore vne aſſés honteuſe marque de leur lascheté, ſans qu'il fût beſoin d'expoſer tant de gens de bien au hazard d'vne bataille. Que deſia on auoit*

C *obtenu ce que le Roy deſiroit le plus, qui eſtoit de leur faire leuer le ſiege du Fort Sainct-Martin. Que ne reſtant plus qu'à les chaſſer de l'iſle, de laquelle ils ſe retiroient, il valoit mieux leur faire vn pont d'or, que de les arreſter pour les combatre.* Le Mareſchal de Schomberg prenant vn aduis moyen, conclud à pourſuyure les ennemis en bon ordre; & apres les auoir bien recognus, ne perdre pas l'occaſion de les combatre, ſi elle ſe trouuoit fauorable.

XXXVI. Conſultation de nos Capitaines.

Tous les autres Capitaines enclinant à cete opinion, les ſoldats teſmoignoient ne deſirer rien tant que de venir aux mains auec les ennemis : leſquels ils voyoient de loin filer le long de la plaine, qui eſt d'enuiron vne lieuë entre Sainct-Martin & la Coüarde. Sur cete reſolution le ſieur du Pleſſis mit noſtre petite armée en ordonnance de bataille: c'eſt à ſçauoir l'Infanterie en douze bataillons : quatre en l'Auant-garde, autant en la Bataille, pareil nombre en l'Arriere-garde: & la Cauallerie en cinq eſquadrons, quatre ſur les ailes & vn à

D la teſte. On laiſſa trois pieces de campagne par faute de cheuaux de traict, & ne voulut-on pas employer les hommes à les tirer auec grande incommodité par les ſables.

XXXVII. Ordonnance de leurs troupes

Les ennemis ayans deſia pris l'effroy & perdu cœur, eurent recours aux ſtratagemes : ſi bien que ſentans approcher les noſtres, ils tournerent viſage vers eux au deuant du bourg de la Coüarde, leur cauallerie à la teſte en deux eſquadrons, tous leurs drapeaux deſployés derriere la cauallerie auec quelques pelotons, faiſans mine d'attendre les noſtres pour les combatre, ayant neantmoins vn foſſé plein d'eau au deuant d'eux : & cependant faiſoient filer leur infanterie droit au pont de l'iſle de l'Oye: de ſorte qu'eſtant deſia bien eloignés, ſans que les noſtres s'en apperceuſſent (à cauſe que le bourg les couuroit) les drapeaux diſparurent en vn moment trauerſans le bourg en haſte pour rejoindre leurs troupes : & leur cauallerie prit la meſme route. Cete diſparition ſi ſoudaine faiſoit bien iuger de leur retraite. Toutefois le Mareſchal de Schomberg & les plus ſages Capitaines conſiderants qu'il y pouuoit auoir des embuches dans le bourg ne voulurent pas permettre qu'on donnât ſans le recognoiſtre. Mais le ſieur de Marillac, qui en auoit approché de plus prez ayant rapporté que

XXXVII. Ils prennent la fuite.

certainement ils fuyoient vers l'isle de l'Oye, soudain toute l'armée courut apres auec tant d'ardeur, qu'elle rompit son ordre en passant dans le bourg: si bien que si les ennemis eussent tourné courageusement sur les nostres, ils en pouuoient prendre vn grand auantage: mais ils auoient perdu le iugement, la conduite & le courage. 1627. A

XXXIIX Sont massacrés à Monceaux.

Leur cauallerie qui estoit inferieure à la nostre en nombre, & plus encore en adresse, fut incontinent rompuë; & renuersée sur l'infanterie, en augmenta le desordre: tellement qu'vne partie ayant fait sa descharge auec fort peu d'effect, à cause de son effroy, ploya soudain, & tournant le dos à vau de-route fut massacré à monceaux en sa fuite tout le long de la chaussée, & sur le pont qui ioint les deux isles. Ceux qui se precipiterent dans les marais & dans les fossés & canaux prochains, y estoient aprés assommés & tués sans merci: encore que plusieurs criassent qu'ils estoient Catholiques, aucuns mesmes monstrans des chapelets que d'auenture ils auoient pris plustost pour s'en seruir en pareille occasion, que par deuotion Chrestienne. B

XXXIX Leur lascheté & imprudence.

Les Anglois auoient fait quelques fortifications en forme de deux demy-lunes au bout de ce pont sur l'entrée en l'isle de l'Oye, afin d'en defendre le passage. Ce qui leur eût esté tres-aisé y ayant mesmes quatre pieces d'artillerie: mais l'estonnement les ayant saisis, ils abandonnerent tout, mettant toute l'esperance de leur salut en la seule fuite, laquelle attira aprés eux plusieurs des nostres, qui passerent outre, & entr'autres le Marquis d'Annonay, le sieur de Villequier, le Cheualier de Chappes son frere, le Baron de Valançay, le Comte de Charraux & Saligny, Droüet, l'Isle-Cerillac, Feuquieres, Montmartin, Arnaut, Des-garetz. Tout le reste de l'armée eut volontiers suyui: mais le Mareschal de Schomberg ne le voulut pas permettre, & r'appella les autres, craignant quelque r'alliement des fuyans, auec le secours qu'ils pouuoient receuoir de leur flote, qui estoit à la rade de cete petite isle de l'Oye. Ioint que la nuict estant proche, il falloit pouruoir à la retraite: & pour cet effect il laissa bonne garde sur le pont, iusques à ce qu'il eut aduis que les ennemis s'estoient mis sur la voile. C

XL Nombre des morts.

En cete bataille, ou plustost route & massacre des Anglois, il y en mourut plus de deux mille ou tués ou noyés, leur canon pris auec quarante-quatre drapeaux. Il y eut grand nombre de prisonniers, & mesmes des principaux de leur armée, comme les Millords Monjoye & Grey: celuy-ci Grand-Maistre de l'artillerie, & celuy-là Colonnel de leur cauallerie; auec cinq autres Colonnels, & cinquante Capitaines, outre les autres officiers en plus grand nombre: la rançon desquels le Roy paya aux preneurs: & les renuoya à sa sœur la Royne de la Grand'-Bretagne. Le Roy n'y perdit pas dix soldats. Le General des galeres, les sieurs de Villequier, Porcheux & Vandieres Lieutenant au regiment de Champagne y furent blessés: & les deux derniers moururent depuis de leurs blesseures. D

XLI Drapeaux pris & enuoyés à Paris.

La nouuelle de cete victoire, auec les quarante-quatre drapeaux ayant esté le lendemain au matin portée à sa Majesté, elle les enuoya soudain aux Roynes à Paris par le sieur de Sainct-Simon, auec ordre de les appendre en l'Eglise Nostre Dame, comme on les y void encore aujourd'huy: & fit rendre graces à Dieu de cete heureuse victoire.

XLII Feus de ioye & feus funestes.

Des feux de ioye furent faits aussi par tout le camp deuant la Rochelle: & le canon tira à coup perdu sur la ville, pour l'aduertissement de la deffaite des Anglois leurs confederés, de la prochaine ruine de leurs fortifications, & destruction de leur seditieuse republique. Les Anglois firent aussi des feus à leur depart: mais c'estoient des feus funestes & de desespoir, faisans embraser & consumer tout ce qu'ils ne pouuoient pas emporter ou embarquer promptement, & mesmes aprés que le feu en fut esteint il s'y trouua encore quatre-vingts tonneaux de bled de reste.

XLIII Vanité & perfidie des Anglois punie.

Voilà le succés de cete haute entrepriſe des Anglois contre cet Estat: pour laquelle ils violerent le droict des gés, rompirent la confederation qu'ils auoient auec nous, & faulserent la foy qui estoit interuenue en l'alliance nouuellement contractée entre les deux maisons royales. Ce qui nous fait voir qu'il n'y a rien

de ſi ſainct & de ſi ſacré entre les hommes, que lors que l'occaſion tant ſeulement apparente d'entreprendre ſur la France s'offre aux Anglois, ils ne l'embraſſent ſous pretexte des vaines pretentions qu'ils ont ſur ce Royaume: deſquelles ils ont retenu vn titre imaginaire: & s'en eſtans à ce coup promis la poſſeſſion (à tout le moins partie) par l'induction & auec l'aſſiſtance de nos Religionaires rebelles, en ont eſté chaſſés auec perte & confuſion: ſi bien que faiſans triompher de leur orgueil les iuſtes armes du Roy, ils luy ont donné ſujet d'eſteindre la rebellion dans le ſein de ſon Eſtat: en raſant les murs & fortifications de la Rochelle principal ſiege des rebelles.

1627. A

Siege de la Rochelle. Baſtiment de la Digue & autres machines.

B

I. Du nom de la Rochelle. II. *Sa fondation.* III. *Elle a eſté poſſedée par les Anglois.* IV. *Indignée contr'eux.* V. *Ornée de priuileges par nos Rois.* VI. *Seditieuſe.* VII. *Embraſſe l'hereſie.* IIX. *Aſſiegée ſous Charles 9.* IX. *Depuis fortifiée.* X. *Factieuſe.* XI. *Ses attentats ſur l'autorité du Roy.* XII. *Rappellée en vain au deuoir par ſa Majeſté.* XIII. *Cauſes de ſon obſtination.* XIV. *Circonuallation faite par le Roy* XV. *Forts dreſſés ſur ſes lignes.* XVI. *Sortie des Rochellois de peu d'effect.* XVII. *Autre ſortie où ils ſont repouſſés.* XIIX. *Ils recherchent en vain le ſecours des eſtrangers.* XIX. *Le Roy pouruoit à leur empeſcher le recouurement des viures.* XX. *Fait vn* C *grand fond de finances.* XXI. *Fait dreſſer des hoſpitaux pour les bleſſés.* XXII. *Fait venir abondance de viures en ſon camp.* XXIII. *Pouruoit à contenir en deuoir les autres Religionaires.* XXIV. *Aſſemble quantité de vaiſſeaux.* XXV. *Machines pour fermer le canal.* XXVI. *Exemples d'anciennes digues.* XXVII. *Deſcription de la Digue ſur le canal de la Rochelle.* XXIIX. *Les Rochellois en demeurent eſtonnés.* XXIX. *Le Cardinal en prend le principal ſoin.* XXX. *Obſtacles ioints à la Digue pour fermer le canal.* XXXI. *Flote du Roy & ſon ordonnance.* XXXII. *Vaiſſeaux oppoſés aux Rochellois.* XXXIII. *Spinola louë l'ordre de ce ſiege.* XXXIV. *Dom Federic de Tolede vient au ſecours du Roy auec vne eſquadre de vaiſſeaux.* D XXXV. *Et ſe retire lors qu'il entend qu'il faut combatre.*

I
Du nom de la Rochelle.

CETTE ſuperbe ville de la Rochelle autant diffamée par les rebellions contre ſes Rois, que fameuſe par la forteresſe de ſon aſſiete, & par les fortifications inexpugnables que l'art y auoit adjouſtées, n'eſt pas ancienne. Durant les derniers Ducs d'Aquitaine ce n'eſtoit qu'vne bourgade habitée pour la pluſpart de peſcheurs, ſans autre commerce auec les eſtrangers ny auec ſes voiſins. Son nom marque aſſez ſa ſituation ſur des roches & prez de roches & falaiſes: leſquelles paroiſſant de loin du coſté de la mer, à cauſe de leur blancheur, l'ont fait auſſi appeller *la ville blanche.*

II
Sa fondation.

Guillaume dernier Duc d'Aquitaine (qui fut canonizé & enrollé au catalogue des Saincts aprés ſon trepas) conſiderant l'auantageuſe aſſiete de ce bourg, la beauté du port, la ſeureté de l'abordage, la bonté de l'Ancrage, la commodité d'y baſtir, la fertilité du païs circonuoiſin, le voyſignage des Iſles de Ré, d'Oleron, de Marennes, & d'Aluert, & tout ce qui ſe peut deſirer pour l'accroiſſement d'vne ville, permit aux habitans de clorre de murailles leur bourg: &

pour en faciliter l'ouurage leur octroya l'immunité de toutes impositions & 1627
autres priuileges. Eleonor fille & heritiere du mesme Duc, qui fut mariée à A
Louïs VII le Ieune, secondant les affections de son pere, leur en fit obtenir la confirmation du Roy son premier espoux : & depuis encore du second qui fut Henry Roy d'Angleterre, & du chef de la mesme Eleonor, Duc de Guienne: & elle mesme leur donna droit de Communauté, Iustice haute, moyenne & basse, cens rentes, & domaines par ses letres datées à Niort en l'an 1199.

III Elle a esté possedée par les Anglois.

Le Roy Philippe auguste ayant remis sous sa main la Guienne par la felonnie du Roy d'Angleterre vassal de la France, la Rochelle fut vne des dernieres pieces reconquises. Estant assiegée par Louïs fils du mesme Philippe, elle fut defendue par Sauaric de Mauleon auec vne forte garnison de la Noblesse & gens de guerre du païs, lesquels eussent resisté longuement sans vne fourbe Angloise. Car ayans enuoyé demander secours d'argent en Angleterre pour le payement de la garnison, les Anglois furent si insolens & outrageux, qu'ils leur enuoyerent des caisses plaines de cailloux : dont ces hommes valeureux, qui exposoient si franchement leurs fortunes & leurs vies pour vne nation ingrate, B
furent si piqués qu'ils rendirent la ville au Dauphin Louïs, & luy iurerent fidelité & obeïssance.

IV Indignée contr'eux.

Cete raillerie iniurieuse demeura si auant grauée dans les cœurs des Rochellois, que leur ville estant obligée de retourner sous la main des Anglois auec le reste de l'Aquitaine, par le traicté de Bretigny de l'an MCCCLIX pour retirer le Roy Iean prisonnier en Angleterre, ils refuserent d'obeïr : & en estant pressés par le Daufin de France (qui regna depuis sur le nom de Charles V surnommé le Sage) ils y resisterent constamment : offrans de donner plustost la moitié de tous leurs biens que de retourner sous la domination Angloise

V Ornée de priuileges par nos Rois.

Ce sage Prince ayant fait naistre des empeschemens legitimes en l'execution de ce traicté (ainsi que i'ay deduit en son lieu) augmenta les priuileges des Rochellois en recognoissance de ce grand zele & fidelité enuers la France. Ce fut lors que par sa concession ils establirent le Conseil & Corps de ville composé de cent bourgeois, à sçauoir cinquante Escheuins & autant de Pairs: du nombre desquels ils ont eleu tousiours leur Maire, qui est le chef des Magistrats, populaires, & gouuerneur particulier de la ville. Depuis ce temps-là les Rochellois se sont maintenus longuement dans le deuoir de bons subjets enuers nos Rois: & Louïs XI y faisant son entrée leur iura solennellement de les maintenir en leurs immunités & priuileges. C

VI Seditieuse.

Leur orgueil croissant auec l'opulence, ils furent si insolens que de faire vne sedition en l'an MDXLI pour empescher l'execution de certain Edict de François I : pour le chastiment de laquelle il vint en personne à la Rochelle: & ayant fait punir les plus seditieux, fit grace & misericorde au reste du peuple, qui luy demanda pardon à genoux criant, *Misericorde*, & moyenant vne amende peeuniaire, les protestations & nouueau serment qu'ils firent à sa Majesté, d'estre à iamais subjets obeïssans & fideles.

VII Embrasse l'heresie.

Depuis s'estans laissés deceuoir par les premiers Ministres qui prescherent le D
Caluinisme en France, ils succerent le venin de la rebellion auec celuy des erreurs en la Foy: de sorte qu'ils se declarerent du parti des Religionaires rebelles en l'an MDLXIIX : & peu apres commencerent à se porter pour chefs des Eglises pretendues reformees, auec tant d'audace & d'insolence, qu'ils massacrerent ou bannirent tous les Ecclesiastiques, s'emparerent de leurs biens, demolirent les Eglises & en bastirent leurs fortifications, chasserent les Catholiques, & mirent toute sorte de Crimes de lese-Majesté diuine & humaine.

IIX Assiegée sous Charles IX.

Charles IX ayant fait assieger la Rochelle en l'an MDLXXII, sous la conduite de Henry Duc d'Anjou son frere, elle eût esté emportée sans les trahisons de ceux qui fauorisoient les Religionaires, ou qui desiroient la continuation des guerres ciuiles. Tellement qu'aprés que l'armée royale s'y fut grandement diminuée, les Ambassadeurs Polonois pressans le voyage du Duc d'Anjou (lequel ils auoient eleu pour leur Roy) le siege en fut leue, & la paix donnée aux Religionaires à conditions dommageables à l'Estat, & desauantageuses aux Catholiques.

1627. A Depuis ce temps-là l'orgueil des Rochellois monta à ce poinct que s'imaginans de faire de leur ville le chef & le ſiege principal d'vne puiſſante republique, ils y eleuerent les plus belles & plus regulieres fortifications de place de l'Europe : leſquelles leur hauſſant d'autant plus le courage auec la vanité de leurs deſſeins, ils ſe ſont touſiours montrés auteurs & protecteurs de la rebellion, refractaires & deſobeiſſans aux loix de l'Eſtat & ordonnances de nos Rois auec vne impudence inſupportable. IX Depuis fortifiée.

Ayans eſté cheris & protegés du feu Roy Henry le Grand, n'eſtant encore que Roy de Nauarre, ils ne le receuoient pas pourtant en leur ville qu'à petite & limitée compagnie: faiſoient la garde deuant ſon logis (non pas par honneur, mais par defiance) poſtpoſoient ſes conſeils à ceux des Miniſtres, & deferoient beaucoup plus au Prince de Condé qu'à luy : quoy qu'ils ſe desfiaſſent touſiours de l'vn & de l'autre. Le Duc d'Alençon frere du Roy Henry III s'eſtant rebellé, ils ſe loignirent incontinent à luy : & ne perdirent iamais occaſion de conſpirer contre l'Eſtat & contre la Majeſté ſouueraine. X Factieuſe. B

En fin ils ont fait pluſieurs rebellions ſous noſtre Roy le Iuſte à preſent glorieuſement regnant : ſe ioignans aux Princes mal-contens, fauoriſant tous ceux qui conſpiroient contre le repos de l'Eſtat ; & meſmes n'agueres en receuant l'Aſſemblée generale des Egliſes pretendues reformées contre les expreſſes & reiterées defenſes de ſa Majeſté, faiſans tous leurs effors d'eſtablir vne republique dans la Monarchie. Ce deteſtable attentat, auec tant d'infractions de paix, ſeditions, rebellions, felonnies, complots, monopoles & confederations auec les eſtrangers ennemis de la France (leſquels ont appellé pour fortifier leurs factions & rebellions, comme n'agueres) ont en fin obligé le Roy à mettre le ſiege deuant la Rochelle, afin de ranger au deuoir ce peuple ſeditieux & rebelle. XI Ses attentats ſur l'autorité du Roy.

Les Anglois donques ayant eſté batus & chaſſés de l'Iſle de Ré (ainſi que nous auons veu) le plus grand ſoin qui reſtoit à ſa Majeſté fut de ſerrer de plus prez & bloquer de toutes parts la Rochelle, qui n'eſtoit encore inueſtie que du coſté de la terre. Neantmoins ſa bonté & tendreſſe paternelle ſuſpendant encore l'execution de ſon iuſte courroux, il voulut taſcher de les ramener au deuoir par ſes remonſtrances, & par les offres de ſa grace & clemence, s'ils s'y diſpoſoient de leur coſté par leurs ſubmiſſions : & pour cet effet enuoya deuers eux Louis Fouſcher ſieur du Liſon Lieutenant general au ſiege de la Rochelle : lequel auec aucuns autres Magiſtrats eſtoit ſorti de la ville, afin de n'eſtre pas coulpable de la folonnie des autres. Mais tant s'en faut qu'ils deferaſſent à ſes remonſtrances & aux offres paternelles du Roy, qu'au contraire par vn endurciſſement propre aux heretiques ils les reietterent, & contre le droit des gens euſſent maſſacré ce deputé de ſa Majeſté & leur Magiſtrats, s'il ne ſe fût retiré bien viſte. XII Rappellée en vain, au deuoir par ſa Majeſté. C

Cete brutalité procedoit de leur arrogance, de l'aſſeurance qu'ils auoient en leurs fortifications, & de l'eſperance du ſecours par mer, n'ayans pas preueu ce qu'ils n'auoient iamais conſideré, que rien n'eſt impoſſible à vn puiſſant, ſage & genereux Monarque, manifeſtement aſſiſté de la benediction de Dieu & d'vn Conſeil incomparable. XIII Cauſes de ſon obſtination. D

Le deſſein de ce ſiege ayant eſté projetté depuis que l'obſtination des Rochellois y auoit obligé ſa Majeſté, le Fort-Louis en auoit eſté la premiere piece : le Duc d'Engouleſme y en adiouſta d'autres, & depuis l'arriuée du Roy l'ordre de la circonuallation entiere fut donné : & des Forts furent conſtruits ſur les trenchées & lignes de conjonction tirées hors de la portée du mouſquet & du fauconneau de la ville, mais non pas du canon de calibre : lequel pourtant ne pouuoit tirer qu'à coup perdu & rarement de viſée à cauſe de la diſtance. XIV Circonuallation faite par le Roy.

Ces Forts eſtoient denommés des endroits & lieux où ils eſtoient baſtis, comme les Forts de la Moulinete, de Bongraine, de Sainct-Nicolas, de Coreille, de la Fons : d'autres du nom de ceux qui y commandoient ou qui les firent eleuer, comme les Forts d'Orleans, de Schomberg, & de Marillac : aucuns donnés par deuotion, comme les Forts du Sainct Eſprit & de Sainct-Marie : & tous enſemble eſtoient en nombre de treize, outre quelques redoutes, du coſté de la terre, XV Forts dreſſés ſur ſes lignes.

& tenoient en contour ou circuit trois lieües. Ils estoient fortifiés plus ou moins 1627
selon la diligence de ceux qui en auoient la direction, ou selon qu'ils estoient A
subjets aux sorties des ennemis les vns plus que les autres. Mais les Rochellois s'estoient si fort resolus à se conseruer dans le pourpris de leurs fortifications, que iamais siege de telle importance ne fut fait, auquel les assiegés fissent moins de sorties, & auec moins de vigueur qu'en celuy-ci: si bien qu'elles ne meritent pas quasi d'estre descrites.

XVI Sorties des Rochellois de peu d'effet.

Le plus grand exploit de leurs sorties fut fait sur la relation & trahison d'vn soldat de l'armée du Roy: lequel s'estant jetté dans la Rochelle, donna aduis de la mauuaise garde que faisoit le regiment de Ionzac en vne redoute entre le Fort de la Moulinete & de Coreille: & y ayant conduit de nuict les ennemis, ils y couperent la gorge à quatorze soldats endormis, & incontinent après se retirerent. Le Comte de Ionzac Maistre de camp fut blasmé de n'auoir pas mieux pourueu à la seureté des siens, en receut quelque disgrace, & le lieu en retint le nom de coupe-gorge. Mais s'estant iustifié depuis, tout le blasme fut B
rietté sur celuy qui commandoit cete nuict-là en ce corps de garde.

XVII Autre sortie où ils sont repoussés.

Ils firent vne autre sortie pour empescher que les veines des eaux douces ne leur fussent pas coupées du costé du bourg de la Fons, ayans donné en nombre de trois cens hommes sur les trauailleurs qui estoient du regiment du sieur de la Meisleraye, & les mirent en desordre. Mais leur Maistre de Camp y accourant, se mesla si brusquement auec vne halebarde qu'il prit d'vn sergent qui auoit esté tué à l'abordée, qu'il les recoigna dans la ville, & faisant continuer le trauail leur osta cete source. Toutefois ce ne leur fut pas grande incommodité en ayant assez d'autres: de sorte qu'ils ne se pouuoient pas perdre par la soif, comme ils firent par la famine.

XIIX Ils recherchent en vain le secours des estrangers.

Les Rochellois ne se donnoient pas beaucoup de peine à empescher par des sorties la circonuallation de leur ville sur l'esperance qu'ils auoient d'estre aisément secourus par mer, & d'en receuoir les raffraichissemens necessaires. Pour C
cet effet ils auoient des deputés en Angleterre & en Holande. Ceux-ci n'auancerent rien: & ceux-là leur ameneront tantost vn grand secours, mais sans nul fruict: s'estant retiré auec moins de perte que celuy qui attaqua l'Isle de Ré, mais auec d'autant plus de lascheté qu'il ne fit point d'effort comme l'autre.

XIX Le Roy pourueoit à leur empescher le recouurement des viures.

En ce qui regardoit donc la circonuallation de la ville & le bastiment des Forts, plusieurs Princes, grands Seigneurs & Officiers de la Couronne y eurent bonne part, & le Roy mesme sur tous, qui en donna le principal ordre. Mais voici encore comment sa Majesté raporta tout ce qui se pouuoit desirer en ce siege par la prudence humaine. Premierement on empescha autant qu'il fut possible, que pas vne sorte de commodités, & notamment de bleds & autres prouisions de viures, ne fût portée à la Rochelle: & mesmes on fit diuertir aucuns vaisseaux Rochellois & autres, pour aller debiter ailleurs leurs denrées. Ce
qui deceut grandement les assiegés: lesquels sur l'esperance du renfort de ces D
prouisions, en fournissoient cependant aux Anglois du peu qu'ils en auoient, & en despouruoyoient leur ville.

XX Fait vn grãd fond de finances.

En second lieu, on mit vn grand soin à recouurer de l'argent, l'Espargne estant espuisée: & par des moyens innocens (le Clergé seul y ayant contribué trois millions de liures d'extraordinaire) on y en fit venir en si grande quantité qu'il s'y en trouua douze fois autant à la fin du siege qu'au commencement: & si iamais les gens de guerre ne furent mieux payés, & le pain de munition ne leur manqua iamais. Le Roy preuoyant aussi que ce siege tirant en longueur, les gẽs de guerre y souffriroiẽt de grandes incõmodités par les froids, & par les pluyes fit faire vn departemẽt de vingt-cinq mille habits, & autãt de paires de souliers, sur les bonnes villes du Royaume, qui les fournirent volontiers en cete occasiõ, & furent distribués aux soldats outre leur solde. Auec cela il faisoit garder si exactement la discipline militaire, que les soldats ne vagoient point, & pouuoit-on aller de iour & de nuict par tout le camp sans apprehension d'estre vole.

XXI Fait dresser des hospi-

En troisiesme lieu, on ordonna de bons Prestres & Religieux des Ordres reformés en tous les quartiers du Camp pour administrer les Sacremens aux malades & aux blessés: pour lesquels furent dressés des hospitaux: dans les-

1627 A quels ils eſtoient ſoigneuſement traictés, medicamentés & aſſiſtés de conſolations tant ſpirituelles que temporelles. taux pour les bleſſés.

Pour le quatrieſme, on apporta vne ſi grande diligence à faire venir des viures de tous coſtes, & vne ſi bonne œconomie à les vendre & diſtribuer, que tout y eſtoit à auſſi bon compte que dans les villes circonuoiſines. XXII Fait venir abondance de viures en ſon Camp.

Pour le cinquieſme, ſur l'aduis qu'on eut que le Duc de Rohan aſſembloit des troupes en Languedoc & en Foix, & ſuſcitoit à la rebellion les villes Religionaires, on deputa le ſieur Galand Conſeiller d'Eſtat, ci-deſſus nommé, pour aller en Languedoc porter de la part de ſa Majeſté les aſſeurances de l'entretenement des Edicts de pacification à toutes les villes Religionaires : & par ce moyen les diuertir des ſollicitations du Duc de Rohan. En quoy Galand eſtoit d'autant plus propre inſtrument, qu'outre la reputation de ſon eloquence, prudence, ſuffiſance & probité de mœurs (qui le rendoient grandement recommandable) il faiſoit profeſſion du Caluiniſme. Auſſi s'acquita il tres-dignement de ſa commiſſion, ſeruant vtilement le Roy & l'Eſtat auec grande fidelité & courage : ſi bien que par ſes remonſtrances, il ramena au deuoir les villes de Caſtres, Briteſte, Carlat, Puy-laurens, Pamiers, Mazeres, le Mas-d'Azil & autres qui auoient eſté des plus obſtinées en la reuolte. Et parce que les remonſtrances pouuoient eſtre de peu d'effet, ſi elles n'euſſent eſté fortifiées des armes du Roy pour les oppoſer à celles des rebelles, des forces furent ordonnées en Dauphiné, Languedoc & Guienne (où ſe faiſoient les plus grands remuemens) dont le commandement fut donné au Prince de Condé, & ſous ſon ordre aux Ducs de Montmorency & d'Eſpernon : les exploits deſquels ſeront marqués ci-aprés en la ſuite de l'hiſtoire. XXIII Pourueoit à contenir en deuoir les autres Religionaires.
B

En ſixieſme lieu, le Roy iugeant bien qu'il n'y auoit rien de ſi neceſſaire que d'auoir quantité de vaiſſeaux, tant de guerre pour combattre le ſecours Anglois qui ſe preparoit, que d'autres pour fermer le canal, en fit venir de tous les ports de France, & en enuoya demander en Eſpagne, ſuyuant les offres de l'Ambaſſadeur du Roy Catholique : faiſant eſtat qu'en haine de ce que les Anglois auoient fait n'agueres des horribles rauages en l'Iſle de Calis, les Eſpagnols ſeroient bien-aiſes d'en prendre vengeance. Il eſcriuit auſſi à Malte à meſmes fins, & au Duc de Guiſe de ramener les vaiſſeaux de la mer du Leuant, leſquels il auoit fait congedier par vn ſubtil ſtratageme durant le baſtiment du Fort-Louis, afin d'oſter aux Rochellois l'apprehenſion du ſiege. XXIV Aſſemble quantité de vaiſſeaux.
C

Finalement on rechercha à prix d'argent tous les plus excellens ingenieurs, afin de tirer d'eux tout ce que l'art & l'induſtrie humaine pourroit inuenter, pour faire vn blocus par mer qui peût empeſcher le paſſage des vaiſſeaux dans le canal de la Rochelle. Entre autres y fut appellé Pompée Targon Italien, Intendant des machines du Roy, homme de ſinguliere reputation és Mechaniques, qui auoit trauaillé pour les Eſpagnols à fermer le canal d'Oſtende. Cetuy-ci fit de grandes & ſpecieuſes propoſitions, auec moins d'effet que d'eſperance. Il fit vne enchaineure de maſts & d'autres groſſes pieces de bois accrochées & liées enſemble auec des harpons & liens de fer, qui ſembloit eſtre vne de ſes plus aiſées machines, & la nommoit *flecade* : laquelle pourtant à la premiere tourmente de la mer ſe deprit & ſe diſſipa en pieces. Il dreſſa des chaſteaux : les vns flotans, les autres enfoncés & fixes dans la mer tous portans du canon. Il baſtit auſſi vne autre ſorte de machines quarrées, compoſées de groſſes pieces de bois qu'il appelloit *pontons*, aſſez propre à porter de l'artillerie : mais tout cela fut de peu d'vtilité & de grande deſpenſe : y ayant eſté employé pour plus de cent mille eſcus de bois, outre les autres materiaux & le trauail d'vne grande multitude d'ouuriers. XXV Machines pour fermer le canal.
D

La plus importante & la plus aſſeurée machine fut cete celebre Digue : l'inuention de laquelle a paru auſſi ingenieuſe en ſon commencement que l'effet en a eſté merueilleux en l'execution. Car il faut aduoüer que ç'a eſté la vraye cauſe de la priſe de la Rochelle : & que ſans cet artifice il eſtoit impoſſible d'empecher que les aſſiegés ne fuſſent ſecourus par mer : & cela arriuant la Rochelle eſtoit imprenable. Le Cardinal en eut la premiere conception. Car luy qui n'ignore rien, ſe ramenteuant la Digue dont Alexandre le Grand ferma le canal XXVI Exemples d'anciennes Digues.

de Tyr, & celle que Ceſar eleua deuant Durazzo que les anciens appelloient *Dyrrachium*, celle que Sainct-Louïs fit en Egypte ſur le Rais, qui eſt vne branche du Nil ; & ces cloiſons & embarras que le Prince de Parme fit faire deuant Anuers, & Spinola deuant Oſtende, pour empeſcher l'abordage aux vaiſſeaux: luy, dy-je, appliquant ces exemples au ſujet preſent, communiqua ſa viſion à ceux qui eſtoient capables de iuger de l'effet & vtilité de cet ouurage: & le trouuant faiſable, y fit mettre la main auec vne extreme diligence. 1627. A

XXVII Deſcription de la Digue ſur le canal de la Rochelle.

Le canal de la mer deuant la Rochelle eſtant quaſi de la forme d'vn fer de cheual, s'auance en eſtreciſſant depuis Coreille & Chef de Baye (qui ſont deux Caps ou langues de terre oppoſites) iuſques aux murs de la ville: laquelle receuant ce canal, les vaiſſeaux iuſques à trois cens tonneaux y peuuent entrer auec la marée par vne emboucheure de ſept toiſes entre deux tours: auſquelles vne groſſe chaine de fer eſt attachée pour fermer le canal: & ſe hauſſe & ſe baiſſe auec vne machine de ſingulier artifice. C'eſtoit dõc ce canal qu'il falloit boucher par la Digue, au baſtiment de laquelle deux choſes principalement apporterent vne grande facilité. L'vne eſtoit la commodité de la pierre, que lon prenoit au bord du canal de part & d'autre. L'autre, la grande multitude des trauailleurs qu'on pouuoit prendre dans le pais circonuoiſin fort peuplé & deſolé : où le peuple eſtoit bien aiſe de trouuer à gaigner ſa vie. Ioint que les ſoldats y furent allechés par le loyer, qui leur eſtoit payé à la iournée lors qu'ils n'eſtoient pas de garde. Ce trauail fut commencé en vn endroit où le canal a de largeur ſept cens quarante toiſes, vn peu moins eloigné de la ville que de la portée du canon : en ſorte toutefois que ne pouuant tirer que mal-aiſément de viſée, mais ſeulement à coup perdu, il ne pouuoit pas beaucoup nuire. La hauteur de la Digue eſtoit differente ſelon la profondeur de l'eau qui eſt inegale: mais elle eſtoit eleuée par tout en ſorte qu'elle ſurpaſſoit le plus haut flot des marées ordinaires. Sa plateforme eſtoit de quatre toiſes : la baſe deux ou trois fois plus large. Car eſtant faite en talus la pante s'elargiſſoit doucement iuſques à ſa baſe: de ſorte toutefois qu'elle eſtoit plus eſcarpée du coſté de la ville que du coſté de la mer : à cauſe que de cetuy-ci elle receuoit de plus rudes coups par l'effort des flots au flux & à la marée. Sa matiere (comme i'ay deſia dit) eſtoit de pierres ſeches entaſſées les vnes ſur les autres ſans autre ciment que la vaſe & le limon que la mer y apportoit. Pour en affermir la liaiſon il y auoit de douze en douze pieds des aſſemblages de groſſes pieces de bois entre-laſſées. B C

XXIIX Les Rochellois en demeurent eſtonnés.

Au commencement que les Rochellois virent naiſtre cete Digue dans la mer, ils en firent de grandes riſées, comme d'vn ouurage qu'ils eſtimoient eſtre le joüet des flots de l'Ocean à ſa premiere tourmente. Mais deux mois aprés voyãs l'ouurage bien auancé des deux coſtés, ils en conceurent vn merueilleux eſtonnement, & mirent toute l'eſperance de s'en garentir, en vn prompt ſecours qu'ils ſe promettoient des Anglois, & de la marée de l'Equinoxe de Mars qui eſt vne des plus hautes & plus orageuſes de toute l'année.

XXIX Le Cardinal en prend le principal ſoin.

Le Cardinal en perſonne prenoit le principal ſoin de la conduite & auancement de la Digue, & la viſitoit ſouuent, encourageant les trauailleurs, leur donnant de l'argent, & expoſant au peril du canon de la ville qui tiroit continuellement vers l'endroit où paroiſſoient des hommes. Sous ſon ordre l'Iſle-Droüet en auoit la direction au commencement du coſté de Chef-de-bois : & aprés luy le Marquis de Tauannes auec l'Abbé de Beauucau: & le ſieur de Marillac auec l'Abbé de Marſillac du coſté de Coreille où il commandoit. D

XXX Obſtacles ioints à la Digue pour fermer le canal.

Apres que les deux bouts de la Digue furent auancés l'vn vers l'autre iuſques à l'interualle qui deuoit donner entrée au flux de la mer, il fallut pouruoir à ce que ce paſſage demeurãt auſſi fermé aux vaiſſeaux qui voudroient aborder à la Rochelle. Pour cet effet on dreſſa trois obſtacles. Le premier eſtoit vne rangée d'enuiron quarante vaiſſeaux maſſonnés au dedans : leſquels on perçoit aprés pour les faire couler à fond: & par cet ambarras les plus gros & peſans vaiſſeaux eſtoient facilement arreſtés : & les plus legers n'y pouuoient paſſer ſans danger d'eſchoüer, ſi ce n'eſt aux plus hautes marées, & par l'entre-deux deſdits vaiſſeaux : ce qui n'eſtoit pas ſans peril. La ſeconde eſtoit vne forme de paliſſade ou ſtecade & enchaineure d'enuiron quarante vaiſſeaux flotans attachés

1627 A chez enſemble par des cables & amarres, qu'on appelloit la Digue flotante: ſur laquelle entroit en garde le regiment de Chaſtelliers-Barlot. Le troiſieſme eſtoit de gros pieux fichez au fond de la mer és endroits où les diſtances des obſtacles precedens ſembloient trop ouuertes: &, parce qu'ils auoient la baſe large & l'empartement eſtendu, on les appella *Chandeliers*.

XXX Flote du Roy & ſon ordonnance

Deuant toutes ces machines à l'entree du canal il y auoit vne foreſt de toute ſorte de vaiſſeaux à voile & à rame, tous bien armez & equippez, cõmandez par diuerſes perſonnes, qui deſiroient de ſe ſignaler en vne ſi bonne occaſion: comme le Marquis de Tauannes, les Comtes de Maure & de Charraux, le Baron des Francs, les ſieurs de Couthenan, Fõtenay, Razilly, Cahuſac, Charnaſſé, Leuuille, Dompierre, Margaſteau, Tirac, Montifroy, Villeron, Barenton & autres. Il y auoit encore tout le long de la Digue quelques vaiſſeaux legers ſous la charge du Commandeur de Goute pour s'oppoſer aux bruſleaux des ennemis: & plus B auant dans la mer à demy-lieüe des poinctes de Chef-de Baye & de Coreille paroiſſoient vingt-cinq beaux & gros nauires de guerre les mieux armez: leſquels deuoiẽt eſſuyer les prẽmiers effors du ſecours des ennemis s'ils ſe preſentoient: & ſur ceux-ci le Cõmandeur de Valançay faiſoit la charge d'Admiral en qualité de Lieutenant du Cardinal Sur-Intendãt general de la marine: le Cheualier de Poincy celle de Vice-Admiral, & le Cheualier de Mailly celle de Cõtre-Admiral, aſſiſtez d'autres Cheualiers & Capitaines experimentez au fait de la marine, leſquels y auoient leurs vaiſſeaux: & entre autres les Cheualiers de Pontac & d'Arrerac Bourdelois, les ſieurs de Montigny, des Roches-Fumee, Monſon, la Belüe, Miraumont, Guitaut, Ialeſne.

XXXII Vaiſſeaux oppoſés aux Rochellois.

Et dautant qu'on auoit aduis que le ſecours des Anglois venant à paroiſtre, les Rochellois deuoient donner de leur coſté dans l'interualle de la Digue, & bruſler noſtre paliſſade pour leur rendre le paſſage libre, on ordonna de ce C coſté-là au deſſus de la paliſſade vingt-ſept vaiſſeaux de diuerſes ſortes pour s'y oppoſer: commandez par le ſieur de Houdancour, le Cheualier de Sainct-Simon, du Lac, d'Onuilliers, Ternes, Langon, Lauergne, Sainct-Germain, Montalet, le Meſnil, Vilours & autres: & ſur cete eſquadre la Richardiere auoit le principal commandement en l'abſence du Commandeur de Goute. On faiſoit eſtat que le nombre de tous ces vaiſſeaux de combat enſemble eſtoit de plus de deux cens: qu'outre les volontaires il y auoit en garde plus de ſix mille hommes, & que leur deſpenſe montoit par mois prez de deux cens mille liures.

XXXIII Spinola ſoüe l'ordre de ce ſiege.

Sur le commencement de l'eleuation de cete Digue, le Marquis de Spinola vint deuers le Roy en ſon Camp deuant la Rochelle: & tant par la conſideration de la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne qu'il prenoit, que pour la celebre reputation de grãd Capitaine qu'il s'eſtoit acquiſe par ſa valeur, D le Roy fit vn accueil treſ-fauorable, & luy fit deferer des honneurs extraordinaires par toute ſon armée: laquelle ſa Majeſté luy fit voir, auec la circonuallation, l'ordre du ſiege, & le deſſein de la Digue: & luy en ayant demãdé ſon aduis, Spinola approuua & loüa tout: excepté la circonuallation qu'il trouuoit eſtre trop proche de la ville, & partant auantageuſe aux ſorties des ennemis: dautant qu'ils auoient leur retraite plus aiſee. Mais nous ſçauions bien que leur garniſon n'eſtoit pas ſi forte qu'elle peût faire de frequentes ny dangereuſes ſorties. Il preiugea & preſagea que la Digue eſtoit vn tres aſſeuré moyen de prendre infailliblement la Rochelle.

XXXIV Dom Federic de Tolede vient au ſecours du Roy auec vne eſquadre de vaiſſeaux.

Dom Federic de Tolede eſtoit arriué dez-lors deuant la Rochelle pour nous aſſiſter (comme il diſoit) de la part du Roy Catholique auec vne eſquadre d'enuiron trente vaiſſeaux grands & petits. Mais ils eſtoient ſi mal equipez & ſi mal pourueus de viures & de gens de guerre, qu'outre qu'ils n'auoient pas volonté de ſeruir au deſſein du Roy, il eût eſté difficile d'en tirer vn grand effet. Ce furent-là les vrayes cauſes qui porterent leur Admiral à ſe retirer. Ce qu'il fit mal à propos qu'il demanda ſon congé le meſme iour qu'il y auoit nouuelle (quoy que ſur vn faux aduis) que l'Anglois eſtoit en mer pour venir ſecourir la Rochelle.

XXXV

Les Marquis de Spinola & de Leganez, qui eſtoient à la Rochelle firent

Et se retire lors qu'il entend qu'il faut combatre.

ce qu'ils peurent pour le destourner de s'en aller si precipitement, estimant 1628.
qu'il y alloit de l'honneur de leur Maistre & de leur nation. Mais luy qui venoit A
fraischement d'Espagne, sçachant mieux les intentions de son Maistre qu'eux, ne peut estre destourné de la retraite: qui iustifia a tout le monde que les Espagnols ne voulurent rien moins que la prise de la Rochelle. Et de fait ils auoient mis en deliberation s'ils la deuoient secourir, mais soit qu'ils n'osassent pas l'entreprendre, ou qu'ils s'en aduisassent trop tard, ou bien (comme i'ay ouy dire à Dom Laurent Ramirez de Prado, qui vint aussi peu de temps apres en France) que le Conseil de conscience du Roy Catholique s'y opposa contre le Conseil de guerre: quoy qu'il en soit, nostre Roy a triomphé, mal-gré eux, de la Rochelle.

Les Anglois viennent deux fois aux secours des Rochellois sans effet. Reddition de la Rochelle. B

I. Le Cardinal de Richelieu General des armees du Roy. II. Le Duc d'Engoulesme & les Mareschaux de France Generaux sous luy. III. Entreprise de petarder la Rochelle sans effet IV. Deux barques y entrent. V. Les menees des Rochellois auec les estrangers descouuertes. VI. Le Duc d'Engoulesme esteint la Rebellion en Poitou. VII. Vignoles continue cete commission. IIX. Trahistres prisonniers. IX. Le Mareschal dissipe aussi la rebellion en son gouuernement. X. Le Roy retourne en son Camp. XI. Insolences des Rochellois cõtre sa Maiesté. XII. Vne flote Angloise vient à leur secours. XIII. Le Roy se dispose à la combatre. XIV. *Les Rochellois arborẽt leurs estendars.* XV. *Les Anglois se retirent sans rien faire.* XVI. *Laissant vne extreme consternation aux Rochellois.* XVII. *Causes de la retraite des Anglois.* XIIX. *Miracles faits par le Roy en touchant les malades.* XIX. *Sa Maiesté va visiter Brouage.* XX. *Fait faire des flancs à la Digue.* XXI. *Extreme necessité de viures dans la* Rochelle. XXII. *Impostures des Ministres pour empescher sa reddition.* XXIII. *Bon deuoir de la Noblesse.* XXIV. *Conuersion du Duc de la Trimouille à la Religion Catholique.* XXV. *Le Roy fait sommer les Rochellois de se rendre.* XXVI. *Leurs deputez viennent trouuer le Cardinal.* XXVII. *Qui les exhorte à leur deuoir.* XXIIX. *Ils luy font des propositions inciuiles* XXIX. *Causes de la rupture du traicté.* XXX. *Mort de Boukingham.* XXXI. *Vne nouuelle flote d'Anglois vient au secours de la* Rochelle. XXXII. *Sans faire aucun exploit d'armes.* XXXIII. *Les* Rochellois *ne font aussi aucun effort.* XXXIV. *Consideration qui retindrent les Anglois.* XXXV. *Lesquels, ensemble les François rebelles demandent à traicter.* XXXVI. *Dexterité du Cardinal à leur donner de la ialousie.* C D

I Le Cardinal de Richelieu General des armees du Roy.

IL y auoit déja cinq mois que le Roy estoit deuãt la Rochelle auec des soins & trauaux cõtinuels, ne se donnãt repos ny iour ny nuict: à raison dequoy ceux qui auoient en recõmandation le salut de sa personne, considerant que toutes choses estoient en bon estat, luy persuaderent de s'aller esgayer vers Paris: & son desir estant aussi de reuoir les Roynes, il fit volontiers ce voyage: laissant au Cardinal

1628. tout le poids des affaires, & la principale autorité & commandement ſur ſon
A armee auec le tiltre de General: & le Duc d'Engouleſme & les Mareſchaux de Schomberg & de Baſſompierre en qualité de Lieutenans generaux de ſa Maieſté ſous ſon Eminence.

II Le Duc d'Engouleſme & les mareſchaux de France generaux ſous luy.

Il y eut ſur ce ſuiet quelque different pour l'honneur entre le Duc d'Engouleſme & ces deux Mareſchaux. Ceux-cy diſoient, qu'eſtãs nais Generaux d'armee auec leurs offices, ils ne pouuoient pas debatre du commandement auec le Cardinal eſtably General ſur tous par le Roy: mais auſſi qu'ils ne pouuoient pas eſtre rabbaiſſez au troiſieſme degré d'autorité, encore que hors cete conſideration ils recogneuſſent le Duc pour Prince de naiſſance, & Capitaine de ſinguiier merite. D'autre-part le Duc d'Engouleſme, qui auoit eſté premier General de cete armee, ne pouuant pas ſupporter d'eſtre deprimé du premier au troiſieſme degré de commandement ils demeu-
B rerent d'accord de commander auec pareille autorité: moyenant les proteſtations que les Mareſchaux firent au Duc de luy deferer à toutes rencontres les honneurs deus à ſa naiſſance, & à ſa vertu & merite.

III Entrepriſe de petarder la Rochelle ſans effet.

Apres le depart du Roy, la continuation de la Digue n'empeſcha pas que le Cardinal n'eût diuerſes entrepriſes ſur la Rochelle: dãs laquelle nourriſſant de long temps des intelligences ſecretes auec pluſieurs, il prit reſolution de la faire petarder le xi de Mars par la porte de Maubec: laquelle eût ſauté par l'effort du petard; comme auſſi vne grille qui en eſtoit proche dans le foſſé à l'entree d'vn courant d'eau, où vn autre petard deuoit au meſme temps eſtre appliqué. Le petardier & ceux qui l'accompagnoient eſtans venus ſur les lieux & preſts à faire leur deuoir, les troupes ordonnees pour donner apres que les petards auroient joüé, conduites par le ſieur de Marillac, ne ſe trouuerent pas en eſtat: de ſorte que le iour approchant il fallut ſe retirer ſans rien attenter, & l'entrepriſe demeura ſans effet. Non ſans le blaſme de Marillac: outre que l'armee en fut
C d'autant plus indignee que les Rochellois qui ne deſcouurirent rien de l'entrepriſe que deux iours apres firent vne eſpece de proceſſion comme ſolennelle, recognoiſſans auoir eſté deliurez d'vn peril preſque ineuitable ſi le deſſein eût eſté executé.

IV Deux barques y entrent.

Le xxii du meſme mois auquel tombe l'Equinoxe vernal, les Rochellois attendoient quelque grand ſecours, par ce que (comme i'ay deſia dit) les marees ſont alors des plus hautes de l'annee, & meſme ce iour-là le vent & la maree ſe trouuerent grandement fauorables: mais il n'y eut que deux petites barques Rochelloiſes chargees de bleds, la plus grande de douze à treize tõneaux, qui paſſerẽt de nuict, & ayãt eſté deſcouuertes trop tard, frãchirẽt la paliſſade diſſipee par la tourmente, & furent portees par l'impetuoſité des flots & des vents dans la Rochelle. Mais ce raffraichiſſement ne pouuant pas fournir de pain pour deux iours aux aſſiegez, leur ioye fut fort courte, ayant appris que ces
D deux barqueroles n'auoient point de ſuite.

V Les menees des Rochellois auec les eſtrangers deſcouuertes.

Les noſtres au contraire en receurent vn notable auãtage. Car ceux qui cõduiſoient ces barques craignans d'eſtre pris, ietterent dãs la mer les lettres qu'ils portoient à la Rochelle: & ne s'eſtans pas aduiſez d'y attacher quelque poids pour le mettre à fonds, ou de les dechirer en menues pieces, elles furent trouuees entieres le lendemain par les noſtres, & portees au Cardinal: qui apprit par là les menees des Rochellois en Angleterre & en Holande: & comme ils offroient de renoncer à la domination Françoiſe pour ſe mettre ſous celle du Roy de la Grand'-Bretagne, à la charge qu'il les ſecourût de ſes armes: dont ils auoient tiré quelque aſſeurance: mais qu'ils ne deuoient rien eſperer des Eſtats des Pais-bas, ſi ce n'eſt qu'aucuns particuliers pour le zele qu'ils auoient à la Religion P. R. les aſſiſtaſſent de quelque peu de viures.

VI Le Duc d'Engouleſme eſteint la rebellion en Poictou.

En ces entrefaites le Cardinal ayant aduis que les Religionaires remuoient encore vers le bas Poictou, & meſmes en Saintonge & en Limoſin, le Duc d'Engouleſme receut ordre pour aller en Poictou: où il ſe ſaiſit d'aucuns gentilshommes auteurs de ces eſmotions: & meſmes du ſieur de la Rolandiere, qui auoient commandé n'agueres les armes des Rochellois. Les autres ſe ſeparerent ou s'enfuyrent: de ſorte que toutes leurs menees s'en allerent en fu.

mée. En chemin faisant il restablit la religion Catholique par tout où l'exerci- 1628.
ce en auoit esté discontinué, fit rendre les Eglises aux nostres, & en chassa les A
Ministres qui les auoient profanees.

VII Vignoles continuë cete commission.

Vne dangereuse maladie dont le Comte d'Aletz son fils fut atteint l'ayant r'appellé au camp, le sieur de Vignoles alla acheuer la commission que le Duc auoit heureusement auancee, & faisant rendre par tout obeissance aux armes du Roy, visita les ports & les havres le long de la coste, d'où il fit conduire bon nombre de vaisseaux pour le seruice de sa Maiesté deuant la Rochelle.

VIII Trahistres prisonniers.

Le sieur de Matignon Lieutenant de Roy en Normandie, ayant descouuert aussi que les Religionaires faisoient des pratiques pour s'éparer de quelque bon port, & introduire de ce costé-là les Anglois en France, afin d'obliger le Roy à faire diuersion de ses forces, se saisit du sieur de Briqueuille, qui fut trouué chargé d'vne commission du Roy d'Angleterre pour leuer huict cens cheuaux, afin de fauoriser la descente de sa flote. Luy & aucuns de ses complices furent enuoyés au Roy sous bonne garde: & leur prise donna vn tel effroy aux autres, B
que leur trahison n'eust autre effect que la punition des trahistres.

IX Le Mareschal de Schomberg dissipe aussi la rebellion en son gouuernement.

Le Mareschal de Schomberg sous pretexte d'aller prendre possession de son gouuernement de Saintonge, Engoumois & Limosin, y fit aussi dissiper les monopoles qui se faisoient en ces contrees par les Religionaires contre le seruice du Roy, & retourna à l'armee.

X Le Roy retourne en sõ camp.

Le Roy porté d'vne extreme impatience de reuoir son camp, & l'estat du siege de la Rochelle, reuint passer la sepmaine Saincte à Surgeres: & apres auoir recommandé à Dieu ses proiets & son Estat, retourna en son logement d'Estré: dont toute l'armee fit demonstration d'vne ioye incomparable par la descharge de toutes les bateries contre la ville, & de toute la mousquetairie du regiment, chacune en son quartier. Soudain apres son arriuee il s'en alla voir le trauail de la Digue, & le trouuant bien auancé en receut vn contentement C
indicible.

XI. Insolences des Rochellois contre sa Majesté.

C'est chose estrange que l'obstination des Rochellois, & leur malice enuers le Roy estoit si enragee, qu'ayans aduis du retour de sa Maiesté, ils disoient aux nostres: *Et bien vostre Roy est-il encore de retour?* cõme s'il n'eust pas esté le leur, & que desia ils eussent secoüé le ioug de la domination Françoise, pour se soumettre à l'estrangere. Neantmoins la tendresse de la bonté paternelle de sa Maiesté esteignant en elle la chaleur d'vne iuste vengeãce, fut si grande enuers ce peuple endurci en son crime, qu'elle voulut à son retour que les assiegez fussent encore sommés (ainsi qu'au commencement du siege) à se remettre en leur deuoir pour lui donner moyen d'esprouuer les effects de sa clemence: dont ils firent si peu d'estat qu'ils ne voulurent pas seulement ouir son Heraut, ny permettre qu'il approchât de leurs murailles.

XII Vne flote Angloise vient à leur secours.

Les plus hautes & plus orageuses marees de l'Equinoxe estant passees, on attendoit d'autant moins le secours des Anglois que moins il estoit à craindre: D
& le siege demeurant cependant en mesme estat, sans que les assiegeans fissent aucun effort cõtre la ville, ny les assiegez aucunes sorties, le Roy s'alla diuertir à la chasse au mois de May vers Surgeres: & peu de iours apres arriua au Camp. Vaudargent vn des Exempt des gardes de sa Majesté: lequel venant de recognoistre les ports d'Angleterre, rapporta que la flote Angloise estoit fort proche: & de fait il sembloit la guider estant venu tousiours à la teste dans vne patache, qui fut poursuiuie en vain par les Anglois.

XIII Le Roy se dispose à la combatre.

Cete flote sous la conduite du Cõte d'Emby beau-frere du Duc de Boukingham, n'estoit pas moindre en nombre & grandeur de vaisseaux que la precedẽte. Elle parut le xi. de May: & soudain le Cardinal donnant l'ordre par toute l'armee auec vn soin & diligence inimitable, en aduertit le Roy, qui reuint incontinent au camp: & encouragea si bien toute l'armee par sa presence, & par l'asseurance de la victoire qu'il portoit en sa face gaye à merueilles, qu'on ne desiroit rien tant que de venir aux mains auec cet ancien ennemi de la France: & la nouuelle s'en estant repandue par le pais circonuoisin, la Noblesse auoloit de tous costez au camp pour y seruir le Roy auec vn courage inuincible: pẽdãt que par toute la France les Ecclesiastiques auec le reste du peuple faisoient

1628 des vœus & des prieres à Dieu pour le ſalut du Roy & du Royaume.

A D'autre part les Rochelois voyans cete grande flote, & ſe promettans qu'elle feroit quelque effort digne de ſes forces, arborerent leurs eſtendars au haut de leurs tours, & tirerent leur artillerie de tous coſtez contre les noſtres, pour témoigner leur reſiouïſſance : laquelle ne dura gueres. Car ils n'en receurent autre auantage qu'vn petit eſquif portant ſeulement deux hommes, lequel ſe gliſſa inſenſiblement entre nos vaiſſeaux, & ſe rendit à la Rochelle.

XIV Les Rochellois arborẽt leurs eſtendars.

Cete armee nauale vint premierement mouïller prez du Chef-de-Baye: mais eſtant ſalüee de la baterie de ſept canons, dont quelques vaiſſeaux furent endommagez & peu d'hommes tuez, elle fut contrainte de relaſcher hors de la portee de noſtre canon : & ayant demeuré iuſques aux xix du meſme mois de May ſans rien entreprendre, leua ſoudain l'ancre, ſe remit ſur la voile vers l'Angleterre.

XV Les Anglois ſe retirent ſans rien faire.

Sa retraite laiſſa vne ſi extreme conſternation aux Rochellois, qu'elle eſtoit proche du deſeſpoir, ſi bien que ſans les coniurations de la Dame de Rohan mere du Duc, & les exhortations des Miniſtres, qui ne ceſſoient

B de crier que lon ne deuoit pas deſeſperer du ſecours du Ciel, qui n'abandonne iamais les protecteurs du ſainct Euangile, il s'y fût fait des ſeditions pour la reddition de la ville. Cependant les eſtendars arborés par felonnie ſur les tours en furent retirez auec honte apres leur depart : & ce ſecours s'eſtant ainſi euanoüy, fut ſuyui d'vne infinité d'imprecations que les Rochellois faiſoient contre les Anglois.

XVI Laiſſans vne extreme cõſternation aux Rochellois.

Le Comte d'Emby excuſant ſa retraite, diſoit que les Rochellois auoient promis de dõner de leur coſté ſur la Digue, pour y faire ouuerture, & faciliter l'entree aux Anglois : & que n'en ayant fait effort ny eſſay, il n'eſtoit pas obligé d'expoſer les ſiens à vn danger inceuitable. Mais la verité eſtoit que les Anglois ayant conſideré la reſolution des noſtres à les receuoir, deux bateries qu'il leur falloit eſſuyer du coſté de Chef-de Baye, & vne de la pointe de Coreille, & apres cela percer & trauerſer les Chaines, Paliſſades, Stecades, Chandeliers, &

C la Digue meſme (outre le combat que nos vaiſſeaux euſſent rendu) redouterẽt de s'engager dans vne ſi perilleuſe entrepriſe. Car ſuppoſé meſmes qu'ils euſſent eu le vẽt & la maree à ſouhait, le vẽt leur pouuoit faillir en vn moment, & la maree dãs moins de deux heures. Car il leur falloit tout executer durant le plus haut flot entre le flux & le reflux : lequel venant à s'abbaiſſer, leurs vaiſſeaux demeuroient eſchoüés & amortis à la merci de noſtre canon, ſans ſe pouuoir ſeruir du leur. Car vn vaiſſeau eſchoüé ayant ſon aſſiete inegale, le canon qui ſe trouue du coſté penchant ne peut porter que fort bas & fort prez : & celuy du coſté releué ſemblant eſtre poincté contre le Ciel, ne fait aucun effect.

XVII Cauſes de la retraite des Anglois.

Le Roy recognoiſſant cete ſoudaine retraite des ennemis pour vn ſecond coup de la faueur diuine ſur la France, en fit rendre graces à Dieu : & luy-meſme retourna à Surgeres pour y faire ſa deuotion accouſtumee à la Pentecoſte. Il y toucha les malades, encore qu'il les eût touchés auſſi le premier iour de la meſ-

D me annee : & à toutes les deux fois on y remarqua des miracles, ainſi que r'apporte en ſon hiſtoire de la Rebellion le ſieur Bernard Conſeiller d'Eſtat, Lecteur, & vn des Hiſtoriographes du Roy, le teſmoignage duquel fait d'autant plus de foy, qu'il a touſiours accompagné ſa Maieſté durant ces guerres, & en ce ſiege. Il aſſeure donc qu'à la premiere fois vn ieune garçon âgé de douze ans, qui auoit eſté paralytique durant ſix ans, ayant eſté touché du Roy reprit ſoudain ſes forces, & retourna ſur ſes iambes en la maiſon de ſon pere, nommé Iean Lambert ſieur de la Chauſſée, Bailly de la Chaſtellainie de Cluſeau: dont le Lieutenant general de Sainct-Iean-d'Angely, quoy que H. guenot, fit retenir acte publique. Le meſme iour vn artiſan de Surgeres grandement vlceré des eſcroüelles, ayant eſté touché de ſa Maieſté n'en receut aucun ſoulagemẽt : à raiſon dequoy il ſe moquoit de la ceremonie. Quelqu'vn luy remõſtrant que le defaut venoit de l'indiſpoſition de ſa croyãce, parce qu'il eſtoit Caluiniſte, & n'adiouſtoit pas foy à ce don de Dieu; non pas de la part du Roy, il fit abiuration de ſon hereſie, & alla quelquefois à la Meſſe. La gueriſon de ſa maladie s'en eſtant enſuiuie, il ſe laiſſa deſbaucher au Miniſtre, & ſa mala-

XVIII Miracles faits par le Roy en touchant les malades.

die le repuit auec plus de douleur & de violence qu'auparauant: ce qui l'obligea 1628.
à renoncer de bon cœur au Caluinisme: & depuis ce temps-là il s'est trouué en A
parfaite conualescence. Simon Texier Eleu au Bureau de S. Iean-d'Angely auoit vne fille âgee de treize ans: laquelle n'auoit iamais parlé ny rendu voix articulée. Ayant fait vœu de la presenter au Roy auec les autres malades à cete feste de Pentecoste, elle commença dez-lors à begayer, & à se faire entendre aucunement: & parla distinctement apres auoir esté touchée de sa Majesté. Le tesmoignage que ledit sieur Bernard rend des susdits miracles pour les auoir veus, & pour en auoir deuers soy des attestations authentiques (lesquels il m'a fait voir), auec l'assertion de plusieurs personnes dignes de foy, m'ont obligé à ne les passer pas sous silence: mais la pieté & deuotion exemplaire de nostre Prince tres-Chrestien me persuadant en cela autant ou plus que le tesmoignage de mille personnes.

XIX
Sa Maiesté va visiter Brouage.

Sa Majesté pour se diuertir aucunement des fatigues du siege, alla à Tonne-Charente: & de là visiter sa ville de Broüage, place tres-forte, de laquelle le B
Cardinal estoit gouuerneur par la demission du sieur de Sainct-Luc, qui en fut recompensé & fait Marescal de France. A son entree il y eut quelques criminels qui s'y presenterent pour obtenir grace: à quoy sa Majesté par sa debonnaireté enclina volontiers, & n'y ayant point de Maistre des Requestes pour s'instruire conjoinctement auec les Aumosniers de sa Majesté, de la qualité des crimes de ceux qui demandoient grace, Maistre Dominique de Bourg Conseiller du Parlement de Bordeaus y fut commis, s'estant trouué sur les lieux pour rendre compte à sa Maiesté d'vne autre Commission qu'il auoit executee dans les isles.

XX
Fait faire des flancs à la Digue.

Or la Digue estant desia bien auancee, le Roy l'alla visiter de nuict en personne, & y ordonna des parapets bien flanquez, faits de madriers & de grosses pieces de bois: dans lesquels on pouuoit asseoir de l'artillerie pour batre tout le long de la Digue. Et quoy que le Cardinal eût taché de le diuertir de ce- C
te visite, en laquelle il s'exposoit au canon de la ville, il ne le sceut pourtant retenir.

XXI
Extreme necessité de viures dans la Rochelle.

Les Rochelois voyoient bien l'auancement & la fortification de cete Digue. Et quoy que d'ailleurs ils souffrissent de grandes incommoditez, ils ne laissoiét pas de demeurer obstinés en leur resolution de ne point receuoir le Roy en leur ville. La plus pressante & plus insupportable de leurs necessitez estoit celle des viures. Car les magasins publics, & les prouisions des particuliers estant desia consumees, il fallut se seruir des viandes inusitees; & cete mauuaise nourriture, auec les chaleurs de l'Esté, leur causa diuerses maladies, dont grand nombre de personnes moururent.

XXII
Impostures des Ministres pour empescher sa reddition.

Aucuns ne pouuant plus supporter la rage de la faim, iettoient des paroles de reddition, d'autres de sedition: mais ils estoient si mal receus, & souuent si mal menez, que telles propositions demeuroient entierement interdites. Et D
mesmes les Ministres vindrent à cete manie qu'vn des habitans nommé la Roche, ayant esté conuaincu de donner des aduis au Roy, & condamné à estre pendu & estranglé, ils luy donnerent asseurance de la vie, pourueu qu'estant trainé par la ville & au lieu du supplice il declarât que le Roy & son Conseil auoient resolu de raser la ville & perdre tous les habitans, quelque capitulation ou promesse qu'il leur fût faite au contraire. Et neantmoins apres qu'il eut assez parlé tout le long des ruës & sur l'eschelle, l'executeur à certain signe qui luy fut fait, luy donna le branle & l'estrangla.

XXIII
Son deuoir à Nostre.

Pour le regard de l'armée, estant tres-bien payee, & toute sorte de viures y estant portez en abondance, il n'y auoit que la Noblesse volontaire qui y souffroit des incommoditez, la plus part estant venuë à la haste & auec peu d'argent: aussi s'escoula elle insensiblement. Mais ayant eu aduis que l'Anglois deuoit retourner vers la feste de la Magdeleine XXII de Iuillet, auquel temps la Canicule iointe au Lyon apportant des chaleurs extremes, font aussi les marees les plus orageuses & plus hautes de l'annee, elle reuint mieux accommodee, & en si grand nombre qu'on y comptoit plus de quinze cens Gentilshommes.

1627 Entre cete illuſtre compagnie le Duc de la Trimoüille ſe fit ſignaler, & par le
A zele qu'il teſmoigna au ſeruice du Roy, & par ſa conuerſion à la Religion Catholique. Le P. Iean-Baptiſte Capucin luy en donna les premieres impreſſions en ſes predications ſuyuies de conferences : & le Cardinal l'y confirma parfaitement par la force de ſes raiſons, inſtructions & eloquence. Le Roy l'honora en meſme temps de la charge de Maiſtre de camp de la caualerie legere de France.

XXIV
Conuerſion du Duc de la Tremoüille à la R. Catholique.

Les maladies croiſſant auec la famine dans la Rochelle, le Roy deſira encore de r'appeller au deuoir ce peuple endurci, en luy enuoyant le Breton Roy-d'armes reueſtu de ſa caſaque de velours violet ſemée de fleurs de Lis d'or, ſa toque de velours à la teſte, & ſon baſton royal en main : deux trompetes deuant luy, pour ſommer les aſſiegés de luy rendre la ville. Mais il receut defenſes d'en approcher, s'il ne vouloit s'expoſer aux mouſquetades. Ce peuple malheureux & obſtiné en ſon crime, reduit en vne extreme neceſſité & ſans forces, quelles
B meilleures conditions pouuoit-il attendre de l'Anglois, que de ſon Prince legitime ? Cetuy-ci certes entendoit de luy oſter les moyens de ſe rebeller à l'aduenir, & celuy-là l'eût reduit en vne perpetuelle ſeruitude.

XXV
Le Roy fait ſommer les Rochellois de ſe rendre.

Neantmoins peu de iours aprés les aſſieges prirent vn meilleure conſeil ſur vne telle occurence. Ils tenoient en leur ville le ſieur de Feuquieres priſonnier de guerre. Le ſieur de Courbeuille-Arnaut ſon beau-frere Maiſtre de Camp des Carabins du Roy luy enuoyoit tous les iours des viures par vn trompete. Feuquieres ne ceſſant de les admoneſter à rendre obeïſſance à ſa Majeſté, qui faiſoit autant d'auances pour leur ſalut, qu'eux-meſmes pour leur ruine, leur fit en fin trouuer bon d'entrer en conferance auec Arnaut, pour traicter de la reddition de leur ville. Et de fait Arnaut y entra par la permiſſion du Roy, & diſpoſa les Rochellois à deputer deuers le Cardinal, qui leur ſeruiroit de puiſſant interceſſeur enuers ſa Majeſté. Riffaut & Iounaut deux du Conſeil de ville ſont
C députés, & preſentés au Cardinal par Arnaut. Ils luy confeſſent auec des humbles ſubmiſſions, qu'ils ſont criminels & indignes de pardon, ſi la bonté du Roy par l'interceſſion de la faueur ne la leur octroye. Toutefois appuyant cete humilité de leurs forces, ils luy remonſtrent auſſi qu'ils ne venoient pas faire ces ſubmiſſions par aucune neceſſité, mais par deuoir : aians encore des viures, & toute ſorte de prouiſions & de commodités pour plus de ſix mois.

XXVI
Leurs deputés viennent trouuer le Cardinal.

Le Cardinal qui ſçauoit bien le contraire, le diſſimulant neantmoins, *les loüa de ce qu'ils ſe remettoient au deuoir auant que la neceſſité les y obligeât : & leur repreſentant que la Digue eſtant deſia en eſtat de leur empeſcher tous ſecours par mer, ils ne ſe deuoient plus attendre au ſecours des Anglois, ny aux grandes marées de l'Equinoxe Autonnal : de peur que ce dilayement les fit decheoir de toute grace enuers ſa Majeſté. Que pour leur, il ne leur offroit pas ſeulement ſon aſſiſtance pour obtenir du Roy vne abolition du paſſé : mais auſſi qu'ayant la Sur-intendence de la marine, & conſiderant que la Rochelle*
D *eſt vne des meilleures & mieux aſſiſes villes de France pour le commerce maritime, il emploieroit volontiers tout ſon credit enuers ſa Majeſté pour la conſeruer en ſon entier, en luy oſtant ſeulement les fortifications ſuperflues, cauſes trop ordinaires de ſa rebellion, & la rendre auſſi fameuſe pour le commerce qu'Amſterdam & Lesbonne.*

XXVII
Qui les exhorte à leur deuoir.

Quand il fut queſtion d'entrer és conditions du traicté, ces deputés teſmoignerent qu'ils deſiroient y comprendre le Roy de la Grand'-Bretagne, le Duc de Rohan & le ſieur de Soubize ſon frere. Mais le Cardinal leur ferma incontinent la bouche : & leur dit que le Roy de la Grand'-Bretagne eſtant beau-frere de ſa Majeſté ils s'accorderoient bien ſans eux, & meſmes que leur accord eſtoit deſia bien auancé. Quant au Duc de Rohan & ſon frere qu'aians l'honneur d'attoucher le Roy de parenté, ils y trouueroient auſſi leur grace, en ſe rangeant à l'obeïſſance.

XXVIII
Ils luy font des propoſitions inciuiles.

Ce traicté ſe negocioit ainſi au commencement de Septembre : & ſans doute il eût reuſſi dez-lors ſans l'arriuée de deux Rochellois : leſquels reuenans d'Angleterre paſſerent de nuict la ligne de communication, & porterent aux aſſieges la nouuelle d'vn puiſſant armement des Anglois pour leur ſecours : lequel ils faiſoient beaucoup plus grand qu'il n'eſtoit pas en nombre d'hommes & vaiſſeaux, en quantité de viures, & d'artillerie, afin de les encourager d'auantage,

XXIX
Cauſes de la rupture du traicté.

Les Ministrent là dessus montans en chaire entonnoient hautement le secours 1628
tres-puissant du bras foudroyant de l'Eternel, duquel les hommes sans foy A
auoient douté : mais qu'à ce coup seroit terrassée la tyrannie des idolatres, & qu'on verroit la deliurance du peuple fidele.

XXX Mort de Bouxingham.

C'est bien la verité qu'vne armée nauale d'enuiron cent cinquante voiles auoit esté dressée en Angleterre soubs le commandement du Duc de Bouxingham : lequel au hazard de tout perdre desiroit releuer sa reputation abbatuë par sa desfaite en l'isle de Ré : mais Dieu permit qu'il fut assassiné d'vn coup de cousteau par vn soldat de son armée.

XXXI Vne nouuelle flote d'Anglois vient au secours de la Rochelle.

Ce funeste accident arresta quelques iours de la part de la flote, iusques à ce que le Comte de Vvillaby-l'Inghay fut subrogé à Bouxingham. Ce nouueau General donc trouuant tout l'apperil en bon estat, fit leuer l'ancre pour cingler vers la Rochelle : & faisant auancer vne esquadre de soixante vaisseaux par forme d'Auant-garde, ils vindrent mouiller entre le Plomb & Ré le XXIIX. iour de B
Septembre. Le Roy en ayant receu l'aduis à Surgeres reuint soudain en son Camp, & donna par tout vn bon ordre. Sur tout il faisoit beau voir la Noblesse volontaire en nombre de plus de deux mille Gentils-hommes (car il accroissoit tous les iours par le bruit de ce secours) auec vn ardent desir de rendre preuue de son courage en la presence de son Prince.

XXXII Sans faire aucun exploit d'armes.

Le reste de l'armée ennemie ne parut que deux iours après : & se ioignit à son Auant-garde à la rade du pertuis d'Antioche : où elle demeura trois iours à l'ancre, sans faire semblant de se seruir de l'auantage des marées qui luy estoient encore assés fauorables. Ce qui faisoit tenir les nostres iour & nuict sur leurs armes : de sorte que perdans patience, le Roy permit à six de ses vaisseaux appellés Dragons, conduits par six Cheualiers de Malthe, de les aller harceller : mais pour tout cela les ennemis ne se mirent point en estat d'entrer sur les nostres. Le III. d'Octobre ils leuerent l'ancre, se mirent sur les voiles, & aprés auoir C
viré & rodé, comme pour gaigner l'auantage du vent, ils n'eurent pas la hardiesse de rien executer : & seulement destacherent quelques brusleaux pour venir brusler nos vaisseaux : mais les remedes estant preparés pour les pousser à bord, ils n'apporterent qu'occasion de risée aux nostres au lieu d'effroy, sans danger quelconque. Il fut tiré ce iour-là plus de cinq mille coups de canon d'vne part & d'autre, auec si peu d'effect qu'ils sembloient plustost s'entre-saluër que combatre.

XXXIII Les Rochellois ne font aussi aucun effort.

Le Rochellois voyoient bien du haut de leurs tours ce qui se passoit entre les deux armées, & deschargeoient continuellement leur canon sur les nostres, auec plus de bruit que de dommage : si ce n'est que d'vn seul coup plus funeste que mille autres ensemble, ils emporterent quatre Gentils-hommes, c'est à sçauoir les sieurs de Piennes fils du sieur de Briqueuille, Bourgneus Normand, Berlise & Desfriches. Mais eux-mesmes n'aians pas le courage d'attaquer de leur costé ceux qui estoient à la garde de la Digue, non plus que les Anglois d'entrer de D.
l'autre dans le canal, ne pouuoient plus attendre aucun heureux succés de ce secours : si bien qu'ils estoient reduits à l'vne de ces extremités, ou de perir tous par vne faim enragée, ou de reclamer la bonté & misericorde du Roy si souuent esprouuée, & plus souuent par eux refusée.

XXXIV Considerations qui retindrent les Anglois.

Ie ne doute pas que les mesmes considerations qui retindrent la flote precedente de s'engager dans le canal, n'arrestassent pareillement celle-cy : les ennemis iugeans à la bonne resolution des nostres, qui les alloient harceller, qu'il y auroit vn furieux combat entre les armées nauales : que les bateries assises des deux costés sur le bord de la mer, les endommageroient grandement : que mesmes essuyant tout cela ils n'estoient pas asseurés de penetrer iusques à la Digue : & que le vent ou la marée leur deffaillant ils demeureroient là à sec & eschoüés à la merci de nos vaisseaux legers, & de nostre artillerie.

XXXV Lesquels, ensemble les François rebelles demandent à traicter.

Les Anglois, quoy qu'aspres & violens au commencement du combat, & accoustumés à demander & ambitioner la premiere pointe en pareilles occasions, vouloient neantmoins ici que les François de leur armée conduits par les sieurs de Soubize & le Comte de Laual donnassent les premiers : & ceux-ci craignans ou de n'estre pas soustenus, ou de tomber és mains du Roy, & d'estre punis com-

1628. me criminels de leze-Majeſté, refuſoient conſtamment cet honneur: & en eſtant
A iniurieuſement offenſés par les Anglois deſiroient de ſe rendre à ſa Majeſté. Pour cet effect donc ils deputerent deuers elle: & les Anglois l'ayant deſcouuert voulurent auſſi traicter de la paix, afin de couurir la honte de leur retour ſans aucun effort ny exploit d'armes. Le Millord Montagu qui auoit eſté fait priſonnier à la deſfaite de Ré, vint à ces fins deuers le Cardinal. qui luy dit, que ſa Majeſté ne pouuoit traicter auec les chefs de cete flote qu'ils n'en monſtraſſent charge & pouuoir du Roy de la Grand'-Bretagne leur maiſtre: pour lequel recouurer Montagu retourna en toute diligence en Angleterre.

XXXVI. Dexterité du Cardinal à leur donner de la jalouſie.

Le Cardinal meſnageant dextrement l'auantage de cete conionćture, donnoit de la jalouſie & de l'ombrage à tous les deux: ie dy & aux François rebelles & aux Anglois: & encore plus aux Rochellois, qui deſiroient de renoüer le traicté n'agueres rompu: aux deputés deſquels il dit bruſquement, qu'eſtant deſormais abandonnés de toute eſperance de ſecours, & les Anglois meſmes rechercha[illegible]s la paix auec la France, il n'y auoit plus d'autre remede pour eux que de ſe ſouſmettre promptement à la diſcretion de ſa Majeſté: autrement que la paix eſtant conclue auec l'eſtranger, ils reſteroient ſeuls l'objet du iuſte courroux du Roy, & comme les principaux auteurs & inſtrumens de cete guerre ils en porteroient auſſi ſeuls la punition & la vengeance.
B

Articles ſur la reddition de la Rochelle, & Reglement ſur la police de la meſme ville.
C

I. Articles accordés par le Roy aux Rochellois. II. *Leur remerciement à ſa Majeſté.* III. *Sa reſponſe.* IV. *La Dame de Rohan ſort de la Rochelle.* V. *Et la garniſon grandement diminuée.* VI. *Les troupes du Roy y entrent.* VII. *Feus de ioye.* IIX. *Entrée de ſa Majeſté à la Rochelle.* IX. *Exemples d'vne faim enragée & mortalité.* X. *Extreme neceſſité & cherté de viures.* XI. *Horrible ſpectacle & image de la mort.* XII. *Mort & maladie en l'armée du Roy.* XIII. *Marque d'vne extreme malice és Rochellois.* XIV. *Trahiſtres executés à mort.* XV. *Crimes des Rochellois indignes de la clemence du Roy.* XVI. *La ville change entierement de face, auec vn nouueau reglement en la police.* XVII. *Vignoles y eſt laiſſé pour la demolition des fortifications.* XIIX. *Entrepriſe des Anglois ſur broüage.* XIX. *Le Cardinal y pouruoit.* XX. *La flote Angloiſe perit par vne tempeſte.* XXI. *Demolition des fortifications d'aucunes autres villes.* XXII. *Et du fort ſainct-Martin.* XXIII. *Le ſieur de Toiras recompenſé de ſes ſeruices.* XXIV. *Le Roy eſt receu à Paris comme triomphant.*
D

LEs Rochellois prenant donc les remonſtrances du Cardinal pour le conſeil le plus ſalutaire en leur extreme conſternation, ſe ietterent entre ſes bras, & ſe remettans entierement à la diſcretion du Roy, le ſupplierent de les vouloir aſſiſter de ſon interceſſion enuers ſa Majeſté. Ce qu'il leur promit: & en effectuant ſa promeſſe obtint leur pardon & abolition generale, aux conditions qui s'enſuyuent: 1 Articles accordés par le Roy aux Rochellois.

Le Roy ayant eſgard à la repentance de ſes ſubiets les habitans de la Rochelle, & aux proteſtations de viure à l'aduenir, comme ils ſont obligés par leur naiſſance: ce qu'ils teſmoigneront dés demain Lundy xxx du preſent mois d'Octobre, ouurant les portes de ladite

ville de la Rochelle à ſa Majeſté, pour en diſpoſer comme bon luy ſemblera : A commandé & donné charge aux ſieurs de Marillac & du Halier Mareſchaux de ſes Camps & Armées, de leur promettre en ſon nom ce qui s'enſuit. 1628 A

I. Le pardon de leur faute & rebellion commis depuis ce dernier mouuement, auec toute ſeureté pour leur vie. L'exercice de leur Religion pretenduë reformée en la Rochelle.

II. Qu'ils ſeront reſtablis en tous leurs biens, meubles & immeubles, de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre, nonobſtant toutes condamnations, dons & confiſcations qui en pourroient auoir eſté faites à cauſe du crime de rebellion : fors & excepté la iouyſſance & reuenu de leurs terres, les meubles, les bois coupés, & debtes qui auroient eſté actuellement & ſans fraude receus iuſques à preſens.

III. Que tous les gens de guerre ſubiets du Roy qui ſe trouueront maintenant dans la ville de la Rochelle, non bourgeois & habitans de la ville d'icelle, iouyront des graces exprimées cy-deſſus : Et les Chefs, Capitaines & gentils-hommes ſortiront de ladite ville l'eſpée au coſté, & les ſoldats le baſton blanc à la main. Et de tous ſera fait eſtat de leurs noms & ſurnoms : & feront ſerment de ne porter iamais les armes contre le ſeruice de ſa Majeſté, ſur peine d'eſtre decheus de la preſente grace. Et quant aux Capitaines & ſoldats Anglois qui ſe trouueront en ladite ville, ils ſeront, s'il plaiſt à ſa Majeſté, conduits par mer en Angleterre, ſans qu'il leur ſoit fait aucun deplaiſir. B

IV. Seront auſſi leſdits de la Rochelle : tant habitans que gens de guerre, dechargés de tous actes d'hoſtilité generalement quelconques, negociations és païs eſtrangers, & de tous autres, ſans qu'ils puiſſent eſtre recherchés, fors pour le regard des cas execrables exceptés par les Edicts de ceux qui peuuent concerner la perſonne du Roy.

V. Comme ſemblablement demeureront leſdits de la Rochelle dechargés des fontes de canon, fabrication des monnoyes, ſaiſies & priſes des deniers, tant Royaux, Eccleſiaſtiques qu'autres en ladite ville : enſemble des contributions ordonnées pour l'entretenement des gens de guerre & contrainte decernée contre les abſens, & meſmes par demolition de leurs maiſons, & de tous autres emplois aux choſes ſuſdites en ladite ville. C

VI. Demeureront pareillement tous les habitans & gens de guerre deſchargés de tous Iugemens, Sentences & Arreſts qui pourroient auoir eſté donnés contr'eux à l'occaſion de leur rebellion pendant ces mouuemens.

VII. Que de tous Iugemens, tant ciuils que criminels donnés dans les Conſeils tenus extraordinairement en ladite ville, les Iuges, Conſeillers & Commiſſaires qui y auroient aſſiſté n'en pourront eſtre recherchés, ny meſmes les particuliers, au profit deſquels ils auroient eſté donnés, pour ce qui concerne les priſes & butins. Et ſur tout ſera impoſé ſilence au Procureur General & ſes Subſtituts.

VIII. Que les iugemens, amandes, condamnations, ſuſpenſions & interdictions donnés par les Iuges Preſidiaux, tant contre les Maires de ladite ville, que ceux qui les ont aſſiſtés demeureront nuls ; & comme non aduenus. Comme ſemblablement les procedures faites en ſuite contre aucuns deſdits Iuges, demeurerons nulles, ſans qu'aucuns de ceux qui ont eſté employés de part & d'autre en puiſſent eſtre recherchés. D

IX. Demeurera auſſi le iugement pour la mort de Tournay nul, & ceux qui en ſont chargés par ledit iugement, n'en pourront eſtre recherchés.

X. Tout le contenu cy-deſſus ſera ratifié par le Maire, Pairs & Eſcheuins & habitans de ladite ville, & ladite ratification ſera apportée dans demain deux heures apres midy en bonne & authentique forme. Apres quoy il plaira au Roy faire deliurer aux ſuſdits Deputés letres de Declaration qui approuuent & ratifient ce que deſſus.

XI. Et leſdites ratifications eſtant deliurées, les portes de la ville ſeront ouuertes & miſes en la poſſeſſion de ceux qu'il plaira à ſa Majeſté ordonner, afin qu'en faite il y puiſſe faire ſon entrée en perſonne, quand & ainſi qu'il luy plaira. Promettant ſa Majeſté par ſa bonté faire apporter vn tel ordre à l'entrée & logement de gens de guerre en ladite ville, qu'aucuns habitans d'icelle femmes & enfans n'en reçoiuent aucun deſplaiſir, ſoit en leurs perſonnes, ſoit en leurs biens.

II Leur remerciement à ſa Majeſté.

Ces articles ainſi acceptés & ſignés des deputés & de tout le corps de ville de la Rochelle, Daniel de la Goute vn d'iceux deputés fit vne harangue de remerciemens & de nouuelles ſubmiſſions à ſa Majeſté en ces termes e auquel ie n'ay voulu rien changer.

SIRE, *Ceux qui ont eſté long-temps enfermés dans les priſons obſcures, lors qu'ils viennent à en ſortir, ne peuuent ſans s'eblouir regarder la lumiere du Soleil. Nous auſſi qu'vne*

longue captiuité a retenus tant de temps reclus dans l'enclos de nos murailles, venans maintenant à paroistre deuant les yeux de vostre Majesté, ne pouuons en supporter l'eſclat sans
1628. A *esblouyſſement, & sans quelque horreur de nos fautes passées, qui augmentent nostre confuſion. Toutesfois la bonté de vostre Majesté, dont nous auons si souuent esprouué les effects, & que tous fraischement nous venons de ressentir, nous donne la hardieſſe de nous prosterner à ſes pieds pour en obtenir le pardon, que les frequentes recheutes dans nos crimes ne nous permettent pas d'eſperer, que pour la ſeule conſideration de l'extreme reſſentiment, dont nous ſommes maintenant touchez, & l'extréme paſſion de teſmoigner à voſtre Majeſté qu'elle n'aura point d'oreſnauant de ſubiets plus fideles & plus obeyſſans que nous. C'eſt la proteſtation que vous fait maintenant voſtre ville de la Rochelle, en laquelle le Roy Henry le Grand voſtre pere, dont la memoire ne peut iamais perdre l'honneur de ſon amitié & bien veillance, a touſiours trouué vne tres-grande affection à ſon ſeruice, & laquelle a eu l'honneur de luy ſeruir autre-fois de retraite & demeure. Elle proteſte à voſtre Majeſté vne fidelité & obeyſſance, dont l'execution eſtant le ſouuenir de ſes meſcognoiſſances &*
B *rebellions, eſpere que voſtre bonté, apres luy en auoir accordé le pardon, nous fera la grace d'en prendre le ſouuenir, puis que nous voulons viure & mourir doreſnauant dans l'obeyſſance que nous recognoiſſons luy deuoir, & faire auouer à ſa Majeſté qu'elle n'aura point ci apres de ſubiets & ſeruiteurs plus fideles, & plus affectionés à ſon ſeruice, que ceux de ſa ville de la Rochelle.*

III Sa reſponſe.

Le Roy leur fit cete reſponſe digne d'vn Prince debonnaire, & plus douce que les frequentes rebellions & perfidies des Rochellois n'auoient meritée. *Bien vueille que vous m'ayez parlé du profond de voſtre cœur, & que la neceſſité ne vous ait pas tant obligés à ce deuoir que la recognoiſſance de vos fautes. Vous vous eſtes ſeruis de toutes ſortes de moyens & d'inuentions pour vous ſouſtraire du deuoir de bons & fideles ſubjets, & ie n'ay pas laiſſé pour cela de vous faire ſentir les effets de ma bonté & miſericorde. Soiez plus ſages à l'aduenir, & aſſeurez-vous que ie ne vous manqueray point de promeſſe.*

IV La Dame de Rohan ſort de la Rochelle.

La Dame de Rohan vn des principaux & plus preſſans inſtrumens de la re-
C bellion & de l'obſtination des Rochellois, fut renuoyée à Niort auec ſes filles ſoubs bonne garde: & iamais perſonne de ſa qualité ne fut plus honnie & huée du peuple par tout où elle paſſoit: pluſieurs y adiouſtant des imprecations & maudiſſons execrables. Mal-heureuſe Dame d'auoir tant deferé aux impoſtures des Miniſtres ſans auoir eu le iugement de recognoiſtre, que leur but eſt de deſtruire toute ſuperiorité auſſi bien tempotelle que ſpirituelle, & qu'il n'y aura pas ſeulement vn Gentil-homme aſſeuré là où la principale autorité ſera en la main des Miniſtres. Car comme ils ſont ordinairement perſonnes de baſſe & vile condition de leur naiſſance, pauures & chetifs, & neantmoins ambitieux, il faut de neceſſité que pour ſe mettre en autorité parmy le peuple ils deſtruiſent les puiſſances ſuperieures.

V Et la garniſon grandement diminuée.

Apres que le Roy eut receu les ſubmiſſions des Rochellois, les portes de leur ville furent ouuertes le xxx. iour d'Octobre MDCXXIIX, date memorable: &
D la garniſon en ſortit: c'eſt à ſçauoir LXXII. ſoldats François reſtans de ſeize enſeignes: & les Anglois de ſix cens reduits à LXII. qui furent logés en vn coing de ville attendant que leur flote demeurât pour retourner en Angleterre.

VI Les troupes du Roy y entrent.

Les troupes du Roy y entrerent incontinent ſoubs l'ordre du Duc d'Engouleſme, du Mareſchal de Schomberg, & des ſieurs de Vignoles & de Marillac qui ſe ſaiſirent de la porte de Cogne, & firent porter toutes les armes des habitans en la grande place: entre leſquelles il y auoit LXX. pieces de canon, pluſieurs s'eſtans creuës ou euentés durant le ſiege. Guiton Maire de la ville, & le plus obſtiné en la rebellion, venant au deuant du Cardinal auec les Sergens de ville portans leurs halebardes ſuiuant la couſtume, receut commandement de les faire retirer, ſa magiſtrature ceſſant par ſa forfaiture, & toutes les marques luy en eſtant oſtées. Les ſoldats de l'armée ayant apporté du pain pour le reuendre aux habitans, l'euſſent vendu ce qu'ils euſſent voulu: mais le Duc d'Engouleſme par vn plus loüable projet ayant fait porter deux cens douzaines de pains le leur fit diſtribuer charitablement par ſes domeſtiques: & le Cardinal leur fit fournir toute ſorte de viures en abondance.

VII Ieuſde joye.

Sa Majeſté enuoya la nouuelle de la reddition de la Rochelle aux Roines à Paris par le ſieur de ſainct-Simon: lequel trouua qu'vn courier l'auoit deſia de-

uancé, & que toute la ville en faisoit des feus de ioye: mais celuy de l'Hostel de ville ne fut fait qu'apres son arriuee & lecture des letres de sa Majesté. Alors les prieres que lon faisoit tous les iours pour le salut de la personne du Roy & de l'Estat furent changées en actions de graces. 1628 A

IIX Entrée de sa Majesté à la Rochelle.

Il y auoit tant d'infection par les rues, & tant de corps morts sans sepulture dans la Rochelle, qu'il falut tout netoyer & purifier auant que le Roy y fit son entrée, qui fut le iour de la Toussains à trois heures apres midy: le peu d'habitans qui restoient dans la ville, crians *Viue le Roy qui nous a fait misericorde*. Encore remarquoit-on qu'il y en auoit aucuns, lesquels quoy que deliurés de la mort & restablis en leurs biens & honneurs par la bonté de sa Majesté, deploroient plus la ruine de leur Estat populaire qu'ils ne se resiouissoient de toutes ces graces, & regrettoient de suruiure le rasement des fortifications & murs de leur ville. Sa Majesté s'en alla droit à vne Eglise qui restoit seule aux Catholiques, où il fit chanter le *Te Deum*: y ouït Vespres, la Predication du Pere Suffren, & retourna coucher à Lalleu. Le lendemain qui estoit le iour des Trespassés (cete Eglise profanée par les Religionaires ayant esté reconciliée par les Prelats qui suiuoient sa Majesté) l'office diuin y fut fait auec vne procession solemnelle: à laquelle sa Majesté assista, communia & toucha les malades. Le Cardinal & tous les Prelats qui estoient à l'armée y celebrerent aussi la Saincte Messe le iour de la Toussains. B

IX Exemples d'vne faim enragée & mortalité.

L'on tient que de dix-huict mille personnes qu'il y auoit dans cete bonne, belle, & forte ville au commencement du siege, il en estoit mort plus de treize mille, la pluspart depuis l'arriuée de la derniere flote des Anglois: & que le iour de l'entrée du Roy il n'y auoit pas cent hommes qui eussent la force de soustenir leurs armes & monter sur les bastions: tant ils estoient maigres & attenués par la faim: laquelle (comme i'ay dit cy-dessus) les auoit reduits à manger des viandes inusitées: & mesmes aucuns asseuroient d'auoir trouué des corps morts mutilés és parties charnues, dont auec apparence la chair auoit serui de pasture aux suruiuans. On asseuroit qu'vne mere s'estoit repeuë de la chair de sa fille morte de faim: & qu'vne autre fille auoit roigné à belles dens les bouts des doigts de son petit frere. C

X Extreme neccssité & cherté de viures.

Lors de la reddition de cete ville il ne s'y trouuoit plus que sept ou huict maisons qui eussent du pain, encore n'estoit-ce que pour bien peu de iours, & n'y restoit plus aucune sorte de viande à vendre. La disete y auoit fait la cherté si excessiue, que l'once du pain se vendoit demy escu: la liure du biscuit, sept à huict escus: vn œuf, vn escu: vne poule, huict à dix escus: la liure de la vache, quatre ou cinq escus: celle de cheual, six liures: celle de chien, quatre: la pinte de vin sept liures: vne feuille de chou trois sols: vne mouruë dix liures: les chats & les rats estoient hors de prix: & ne se trouuant plus de chair d'aucune sorte d'animaux, les cuirs seruirent de viande: & les parchemins qui contenoient les titres des familles ne furent pas espargnés. Le peu de suif qui leur restoit seruoit de beurre pour humecter les mets trop arides, & pour adoucir l'amertume ou austerité des mauuaises herbes & racines. Le peu de menu poisson & les coquilles qui se peschoient en la basse mer, estoient les viandes les plus delicates. D

XI Horrible spectacle & image de la mort.

Plusieurs preuoyans leur mort prochaine se trainoient aux cimetieres pour y rendre l'ame, faisans faire leur fosse en leur presence, & s'estendoient dedans: prians leurs parens & amis de les couurir d'vn peu de terre apres leur trespas: & ne se trouuant plus de fossoieurs, la pluspart demeuroit sans sepulture. On peut dire auec verité que iamais peuple n'endura si obstinement la necessité des viures, pouuant si auantageusement capituler auec son Roy: & qu'en nul autre siege il ne mourut iamais plus de personnes par la faim, eu esgard au nombre des assiegés, ny si peu par les armes.

XII Mort & maladie en l'armée du Roy.

Le Roy n'y perdit pas cent hommes, outre ceux qui moururent de maladie. Entre ceux-cy furent Messire Daniel du Plessis Euesque de Mende, personnage signalé par sa pieté, science, eloquence & zele ardent au seruice du Roy: en sorte que preuoyant que sa Majesté deuoit entrer victorieuse & triomphante dans la Rochelle, il ordonna par son testament que son corps y fût enterré, afin de posseder par l'ame le ciel, & par son corps la terre la plus desirée aux con-

queste

1628. queſtes du Roy ſon maiſtre. L'Abbé de Marſillac, qui auoit eſté comme ſon
A ſecond & adioint en ſes emplois, luy fut donné pour ſucceſſeur en ſon Eueſché, & par les vœux du defunct, & par vne iuſte recognoiſſance de ſes ſeruices. Les Comtes de la Roche Guyon, de Liberac & de Beaumont premier Maiſtre d'Hoſtel du Roy (ces deux eſtoient Maiſtres de camp) les ſieurs de Blainuille, Potier Secretaire d'Eſtat, le Baron d'Autry fils du ſieur de Geniſcourt la Grange-le Roy, le ieune Rothelin Lieutenant general de l'Artillerie, Heroüart premier Medecin du Roy decederét tous de maladie. Bouuart excellét Medecin de Paris, qui auoit eu l'honneur de traiter ſa Majeſté en ſa grande maladie de Villeroy, en l'an MDCXXVI) ſucceda à Heroüart.

XIII. Marque d'vne extrême malice és Rochellois.

Vne des plus ſignalées marques de la malice des Rochellois, fut que voians leur ruine prochaine ils marierent la pluſpart de leurs filles qui ſe trouuerent nubiles, & notamment les heritieres & les mieux dotées: afin que la ville eſtant
B renduë ou priſe, elles ne fuſſent point données en mariage à des Catholiques.

XIV. Trahiſtres executés à mort.

Nous auons veu comme le ſieur de Feuquieres eſtoit priſonnier dans la Rochelle. Le Roy durant le ſiege aiant fait ſurprendre quelques trahiſtres de ceux qui monopoloient contre cet Eſtat en Angleterre, differa leur punition: de peur que Feuquieres ne fût traicté de meſme, ainſi que les Rochellois le proteſtoient. Mais Dieu aiant fait triompher ſa Majeſté de ces rebelles, elle mit Feuquieres en liberté, & fit punir du dernier ſupplice aucuns de ces trahiſtres: & entre autres la Groſliere qui auoit eſté ſurpris retournant d'Angleterre par Deſcauuille-Thomas, & enuoié au Roy deuant la Rochelle.

XV. Crimes des Rochellois indignes de la clemence du Roy.

Il n'y auoit rien de ſi iuſte que de faire porter les fletriſſeures de ſes crimes, & les marques de la iuſte vengeance du Roy à cette mal-heureuſe ville de la Rochelle, qui s'eſtoit ſi ſouuent reuoltée contre ſes Roys, & en ſecoüant le joug
C de la Roiauté projettoit de ſe former en Republique: ville qui n'agueres auoit appellé à ſon ſecours l'ancien ennemi de la Frãce, l'auoit receu en ſon port, & cõſpiré auec luy pour ioindre leurs armes enſemble contre la Majeſté tres-Chreſtienne: ville qui par ſes rebellions auoit ſi ſouuent prouoqué le courroux de Louis le Iuſte, & ſi ſouuent eſprouué ſa clemence: ville appellée anciennement la Blanche, noircie auiourd'huy de toute ſorte de crimes: ville autre fois fameuſe pour ſa cõſtante reſolution à ne ſe ſouſmettre iamais a la domination Angloiſe, & à preſent diffamée pour auoir coniuré auec l'Anglois contre la France. Tellement qu'elle meritoit d'eſtre raſée rez-pied-rez terre, & que le ſoc de la charruë y paſſât pour en faire deſormais vn champ de labourage: ou que le ſel y fût ſemé pour marque de la priuation de toute fecondité par vne malediction eternelle. Mais on conſidera que la meſme aſſiete naturelle ſi auantageuſe qui luy auoit acquis les marques & les ornemens de ville auec tant de beaux priui-
D leges, luy deuoit encore conſeruer ſon habitation pour le commerce, en luy oſtant les moiens de recheoir en ſes rebellions & felonnies.

XVI. Leur ville change entierement de face, auec vn nouueau reglement en la police.

Toutes les fortifications donques tant anciennes que modernes, ſes baſtions, & meſmes ſes tours & ſes murailles (excepté du coſté du port) furent raſées & les foſſés comblés, afin que ce ne fût plus qu'vn bourg ouuert ſans priuileges, ſans corps de ville, ſans Maire, ſans Eſcheuins, ſans Magiſtrats populaires, ny autres que les Officiers du Roy: & les habitans declarées contribuables à la taille & à toutes impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ces baſtions, ces bouleuars, ces rempars qui auoient eſté eleués des ruines des Egliſes, & des Monaſteres, furent ruinés pour rebaſtir des Egliſes & des Monaſteres. Le temple des Caluiniſtes le plus ſuperbe de France auoit eſté deſtiné pour eſtre le ſiege d'vne Egliſe Epiſcopale: mais le deſſein en a eſté changé depuis. Les Eccleſiaſtiques, tant reguliers que ſeculiers qui en auoient eſté bannis y furẽt reſtablis, & r'entrerent en la poſſeſſiõ de leurs biens: ce qui fut vne des plus dures mortifications des Rochellois, & la croix des Miniſtres. Sa Majeſté ordonna auſſi qu'vne croix fut eleuée au milieu de la grande place appellée la place du Chaſteau: & qu'vne proceſſion ſolemnelle fût faite tous les ans le iour de Touſſains, en memoire de ce que la ville auoit eſté reduite en meſme iour en ſon obeiſſance. La Preuoſté & Iuriſdiction ordinaire de la ville fut reünie à la

Seneſchauſſée. Vn Intendant de la Iuſtice y fut eſtabli de la part de ſa Majeſté. Les cinq paroiſſes de la ville furent reduites à trois : & à chacun des Curés fut aſſi gnée la ſomme de trois cens liures ſur le reuenu de l'Hoſtel de ville : & ledit Hoſtel, enſemble tous autres edifices & lieux communs auec leurs reuenus furent reunis au Domaine de ſa Majeſté. L'exercice de leur Religion fut laiſſé libre aux habitans qui faiſoient profeſſion de la pretendue Reformée : mais il fut defendu à tous autres de la meſme Religion d'y venir habiter à l'aduenir. Les autres chefs du Reglement eſtabli par le Roy pour la police de ladite ville eſtant de peu d'importance, ie n'en veux pas ici groſſir mon hiſtoire. 1628 A

XVII Vignoles y eſt laiſſé pour la demolitiõ des fortificatiõs.

Quarante-neuf compagnies des regimens de Chappes, du Pleſſis-Praſlin, Caſtel-Bayard & de la Meilleraye y furent laiſſés en garniſon ſoubs le commandement du ſieur de Vignoles Mareſchal de camp des armées du Roy, iuſques à ce que les fortifications y fuſſent demolies. B

XIIX Entrepriſe des Anglois ſur Broüage.

Cependant l'armée nauale des Anglois eſtoit touſiours à l'ancre, attendant le retour du Millord Montagu : lequel aiant trouué que la Rochelle eſtoit rendue, & qu'il n'y auoit plus moyen de luy faire octroyer vne capitulation auantageuſe pour colorer la paix entre la France & l'Angleterre, & la retraite de la flote Angloiſe, comme ſon pouuoir & ſes inſtructions le portoient, il fallut prendre vne nouuelle reſolution qui fut de faire quelque effort ſur Broüage.

XIX Le Cardinal y pouruoit.

Le Cardinal aiant deſcouuert leurs deſſeins, enuoia en l'iſle de Ré vn bon renfort de gens de guerre, & deſpeſcha en diligence Mercier Secretaire du Duc d'Engouleſme vers les riuieres de Garonne & de Dordogne afin d'amener le plus grand nombre de bateaux qu'il pourroit pour paſſer de la cauallerie en la meſme iſle. Il renforça pareillement la garniſon de Broüage, & mit la place en ſi bon eſtat y allant luy meſme pour y receuoir les Anglois vn iour qu'il auoit eu aduis qu'ils y deuoient entreprendre, qu'eux conſiderans que de l'attaquer ce ne ſeroit que chercher occaſion de ſe faire bié batre, ne ſongerent plus qu'à leuer l'ancre, donner les voiles au vent, & cingler vers leurs coſtes inſulaires. Ils remmenerent quand & eux le ſieur de Soubize, le Comte de Laual, quelques autres Capitaines François & quelques Rochellois, aprés auoir fait mille imprecations (comme ceux de la preſente flote) contre nos Religionaires qui les auoient appellés à leur ſecours ſans auoir aucun moien de fauoriſer leur deſcente. C

XX La flote Angloiſe perit par vne tempeſte.

Ils ne furent pas plus heureux en leur retour qu'au reſte de leur voiage. Car aians mouillé à la rade de l'iſle de Sainct-George, ils furent accueillis d'vne ſi furieuſe tempeſte, que quatorze de leurs vaiſſeaux furent engloutis par les flots eſcumans, outre plus grand nombre d'autres qui eſchoüerent ſur des bancs, ou contre des eſcueils à la rade de l'iſle d'Ais & aux coſtes voiſines : où les paiſans aſſommoient ceux qui fuyans le courroux de la mer cherchoient leur ſalut en terre. D

XXI Demolitiõs des fortifications d'aucunes autres villes.

Les rebelles ainſi domtés, & les eſtrangers chaſſés de la France, le Roy auant ſon depart de la Rochelle fit encore quelques reglemens pour le ſoulagement des prouinces circonuoiſines : & entre autres pour la demolition de la citadelle de Saincte, des Chaſteaux de Mirebeau, de Loudun & de Chinon (ce qui fut executé :) & des nouuelles fortifications de la ville de Tours, dont l'execution a eſté differée.

XXII Et du Fort Sainct-Martin.

Le Fort Sainct-Martin en l'iſle de Ré, qui eſtoit alors en tres-bon eſtat, ne ſeruant plus que de deſpenſe, & par vne ſurpriſe de l'eſtranger pouuant remettre encore en eſchec ces prouinces maritimes, & rompre tout le commerce de la mer du Ponent, fut auſſi raſé par ordonnance de ſa Majeſté, ſur l'aduis de tout ſon Conſeil, & meſmes le ſieur de Toiras, qui en eſtoit gouuerneur, dit au Roy, que tandis qu'il le tiendroit, il s'aſſeuroit de le bien garder auec l'aide de Dieu & l'aſſiſtance de ſa Majeſté : mais que cete place tombant és mains d'vn autre qui pourroit preferer ſes intereſts particuliers au bien de l'Eſtat, & en affoibliſſant la garniſon donner priſe aux ennemis de la France, la ſubſiſtance en ſeroit dangereuſe.

1628 Le Roy donna l'ordre pour la demolition de ce Fort auec le commandement
A des troupes de l'iſle de Ré au ſieur de Sainct-Chaumont: & pour recompenſe de ladite place & des ſeruices du ſieur de Toiras, il ordonna à cetui-ci trois cens mille liures, dont il fut fort bien payé, auec le plus honorable employ qu'il eut en ſa main pour les armes: c'eſt à ſçauoir le commandement des troupes que ſa Majeſté enuoioit en Italie au ſecours du Duc de Mantoüe: où il ſignalera encore ſon nom par des memorables exploits de guerre, & ſera honoré par ſa Majeſté du baſton de Mareſchal de France. XXIII Le ſieur de Toiras recompenſé de ſes ſeruices.

Cela fait, le Roy retourna à Paris: où il fut receu auec plus d'acclamations de ioye & d'alegreſſe, & auec plus de benedictions que iamais aucun de ſes predeceſſeurs ne le fut pour victoire quelconque: chacun conſiderant que la priſe de la Rochelle eſtoit plus importante à l'Eſtat que le gain de deux batailles: & que
B nonobſtant l'obſtination des aſſiegés, qui auoient tenu iuſques à l'extremité: à la barbe des Anglois, qui auoient armé trois fois contre la France durant ce ſiege: & mal-gré les Eſpagnols, qui auoient amené vn ſecours inutile à ſa Majeſté, elle auoit debellé cete forte & orgueilleuſe ville, & deſtruit le principal ſiege de la rebellion & de l'hereſie: qui s'eſtoit maintenu contre tous les efforts des cinq derniers Rois: & baſtiſſoit vne republique dans la Monarchie. XXIV Le Roy eſt receu à Paris comme triomphant.

Exploits d'armes du Prince de Condé, & Ducs de Montmorency & d'Eſpernon contre les rebelles.

C

I. Obſtination de la maiſon de Rohan *en ſa rebellion. II. Furieux Arreſt du Parlement de Toulouſe contre le Duc de Rohan. III. Qui traicte auec l'Eſpagnol. IV. Sa rencontre auec le Duc de Montmorency. V. Le Prince de Condé prend Soyon ſur le Rhoſne. VI. Et pluſieurs Forts en Languedoc.* VII. *Entrepriſe du Duc de Rohan ſur Montpellier funeſte aux executeurs.* IIX. *Les Eſtats de Languedoc contribuent à la guerre contre la rebellion.* IX. *Le Prince aſſiege Pamiez.* X. *Bat furieuſement la place.* XI. *Qui eſt abandonnée des aſſiegés.* XII. *Beaufort gouuerneur decapité à Toulouſe.* XIII. *Deſolation de Pamiez.* XIV. *Le Prince prend Realmont.* XV. *Et autres places en Languedoc.* XVI. *Metlé ſiege deuant Sainɛte-Afrique.*
D XVII. *Lefleue.* XIIX. *Le Duc de Montmorency prend le Pouſin.* XIX. *Le Marquis d'Annonay force Chaumerac.* XX. *Le Duc de Montmorency fait le degaſt autour de Nyſmes.* XXI. *Le Prince de Condé autour de Caſtres.* XXII. *Le Duc de Rohan prend Aimargues.* XXIII. *Cruauté du Duc de Montmorency.* XXIV. *Compenſée par celle du Duc de Rohan.*

I Obſtination de la maiſon de Rohã en ſa rebellion.

IAmais illuſtre maiſon de France ne demeura plus longuemẽt obſtinée en la rebellion contre ſon Roy, que celle de Rohan durant ce regne: auec d'autant plus de blaſme, que pendant ſa felõnie elle eſprouua ſouuent la clemence & indulgence du Roy, au lieu qu'elle meritoit de ſentir les chaſtimens de ſa juſtice. Durant le ſiege de la Rochelle la Dame doüairiere de Rohan eſtoit dans la ville, obſedée des Miniſtres, exhortant auec eux les habitans à perſiſter conſtamment en leur reuolte, & à ſouffrir pluſtoſt toutes les extremités qui affligent le plus ſenſiblement les mortels, qu'à rendre leurs deuoirs & leurs ſubmiſſions à la Majeſté ſouueraine. Le ſieur

de Soubize l'vn de ses fils ayant suscité n'agueres les Anglois à venir surprendre 1628
l'isle de Ré, les auoit derechef r'amenés au secours de la Rochelle : & estoit en- A
core parmi eux pour machiner des entrepriſes contre la France. Le Duc de Rohan son aisné remuoit toutes pierres & toutes pieces en Languedoc, Guyenne & Daufiné, pour y entretenir la rebellion, & en tirer des forces, afin de faire diuersion des armes du Roy, ou pour se venir ioindre aux Anglois deuant la Rochelle.

II Furieux arrest de la Cour de Parlement de Toulouse contre le Duc de Rohan.

La Cour de Parlement de Toulouſe esmeuë de ces detestables practiques, donna contre luy vn foudroyant arrest, du mois de Ianuier MDCXXIIX contenant que pour ses conſpirations, infidelités, rebellions, priſes d'armes, auoir attiré les Anglois en France, surpris places & villes, auoir tenu la campagne auec armée & canon, il estoit priué du titre de Duc, declaré decheu du benefice des abolitions qu'il auoit cy-deuant obtenuës: condamné (s'il pouuoit estre apprehendé) à estre tiré à quatre cheuaux, son corps deſmembré & bruſlé, ses cendres iettées au vẽt, sa poſterité declarée roturiere, son Duché reuni à la Couronne, ses terres confiſquées, ses maiſons rasées, ses bois degradés & abbatus. Que ſur ſeſdits biens ſe- B
roit priſe au prealable au profit des communautés ou des particuliers qui ſe ſaiſiroient de ſa perſonne & le repreſenteroient vif ou mort, la ſomme de cent cinquante mille liures. Pour aſſeurance de laquelle ſeroit priſe pareille ſomme ſur les plus clairs deniers du domaine du Roy, ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté. Et au cas que les villes ou particuliers qui le repreſenteroient euſſent trempé dans aucune rebellion, ou fuſſent attains d'autres crimes, qu'ils en demeureroient deſchargés. La publication de cet arreſt ne donna pas tant d'effroy au Duc de Rohan, que par deriſion il ne fit deffaire en effigie le ſieur de Matuyer, premier preſident de Toulouſe, comme il l'auoit eſté dans la meſme ville.

III Qui traicte auec l'Eſpagnol.

Le Roy conſiderant l'endurciſſement dudit Duc en ſa felonnie, luy oppoſa en ces prouinces-là de Daufiné, Languedoc, & Guyenne, le Prince de Condé, aſſiſté des Ducs de Montmorency & d'Eſpernon : leſquels rompirent par tout les trames de la rebellion : & preſſerent ſi fort le Duc de Rohan, qu'il eut recours C
à l'eſtranger : afin de ne ceder pas à ſon puiſné en aucune ſorte de crimes. Car il traicta auec l'Eſpagnol : & meſmes (ce que ie luy ay ouï nier conſtamment) on tenoit qu'il en receut de l'argent. Mais la deffiance que la diuerſité de Religion leur donnoit de part & d'autre, & la diligence que ſa Majeſté apporta à deſtruire cete faction, furent cauſe que (comme nous verrons en l'hiſtoire de l'année prochaine) le Duc de Rohan ſe trouuant ſurpris & ſans reſſource, fut contraint d'implorer pour la derniere fois la miſericorde du Roy, qui la luy octroya encore par vne debonnaireté paternelle. Cependant voyons comment le Prince & les deux Ducs s'acquiterent de leur commiſſion en ces trois prouinces.

IV Sa rencontre auec le Duc de Montmorency.

Le Duc de Rohan continuant donc ſes menées contre la foy donnée au Roy 1627
au traicté de Montpeſlier, auoit leué des troupes qui faiſoient enſemble prez de quatre mille hommes de pied & trois cens cheuaux: leſquelles il eſperoit groſſir en roulant par le Languedoc & par la Guienne. Le Duc de Montmorency le ſuy- D
uant par tout comme vne ombre funeſte, taſchoit de l'attirer ou de le forcer au combat : & le Duc de Rohan en refuyoit les occaſions, preuoyant bien que s'il eſtoit deffait il demeureroit ſans reſource, & tout le parti deſtruit ſans eſperance de remettre ſus ſes affaires. Mais il ne ſceut tant eſquiuer qu'ils ne ſe rencontraſſent auprez du Mas-Sainctes-Puelles. Le Duc de Montmorency eſtoit le plus fort en cauallerie, & le Duc de Rohan en infanterie. Cetuy-ci donc voulant gaigner le Mas, fut chargé par vn eſquadron de la cauallerie Catholique compoſé de braue Nobleſſe, qui donna tres-courageuſement dans vn bataillon de l'infanterie des ennemis: où le Vicomte d'Arpajon fit tres-bien, & y perdit vn cheual de grand prix : mais les ennemis les ayant auſſi receus fort vigoureuſement ; & noſtre infanterie au contraire ayant laſché le pied, il fallut leur laiſſer continuer leur retraite. Le Duc de Rohan s'eſtant acquis beaucoup de reputation en cete rencontre par ſon courage & bonne conduite: neantmoins pluſieurs ont eſcrit qu'il auoit fui laſchement apres vne tres-ſanglante perte. Il eſt bien vray qu'il ſe retira au Mas : parce que c'eſtoit ſon but & ſon deſſein : & celuy des noſtres eſtant de l'empeſcher, ils ne le ſceurent faire.

1628 D'autre part le Prince de Condé paſſant par le Daufiné pour deſtendre en Languedoc, aſſiegea Soyon ſur le Roſne: d'où la garniſon s'enfuyt de nuict à Beau-Chaſtel: & le Prince s'y eſtant preſenté, elle luy abandonna pareillement la place Briſon, qui s'y eſtoit retiré, ne l'oſant pas attendre: de peur qu'apres auoir abuſé ſouuent de la miſericorde du Roy, il n'eſprouuât la ſeuerité de ce Prince. Mais eſtant eſchappé de ſes mains, Dieu permit qu'il fut tué par vn des ſiens à certaine reueuë qui ſe faiſoit, où il receut vne mouſquetade à la teſte.

V Le Prince de Condé prend Soyõ ſur le Rhoſne.

Le Prince prit en ſuite Sainct-Albans, qui incommodoit grandement le commerce de la meſme riuiere du Roſne: & eſtant entré en Languedoc, le Duc de Montmorency le vint ioindre à Aigues-mortes: où ils prirent reſolution d'aſſieger les chaſteaux de Vauuert, & de Quellart: celuy-ci appartenant au Baron d'Aubaye Lieutenant du Duc de Rohan, & celuy-là au Duc de Ventadour: & les emporterent tous deux auec peu de reſiſtence, encore que le Duc de Rohan (qui n'eſtoit qu'à deux lieuës de là auec de grandes forces) fit contenance de vouloir ſecourir les aſſiegés: mais n'oſant rien hazarder il ne s'y preſenta pas non plus qu'à Mont-mort, qui ſe rendit auſſi ville & chaſteau.

VI Et pluſieurs Forts en Languedoc.

Le Duc de Rohan redoubtant le hazard d'vne bataille, pour les conſiderations ci-deſſus deduites, taſchoit d'auancer ſes affaires par artifices & intelligences ſecretes. Vn de ſes plus grands ſouhaits eſtoit de ſe rendre maiſtre de Montpeſlier, bonne, riche & forte ville: ce qui luy eût eſté fort aiſé, s'il eût peu ſurprendre la citadelle: la pluſpart des habitans, comme Religionaires, luy eſtans entierement confidens. Pour cet effect il ourdit vne telle trame. Le Baron de Meſlay premier Capitaine au regiment de Normandie, qui eſtoit en garniſon à Montpeſlier, eſtoit marié à vne femme Huguenote, qui auoit ſes principaux biens & vne belle maiſon prez de Nyſmes; où il alloit ſouuent prendre ſa recreation. Le ſieur de Bretigny Mareſchal de camp des troupes du Duc de Rohan eſtant ſon allié, prit la hardieſſe de luy porter parole de la part du meſme Duc, que s'il vouloit prendre ſon parti, de ſimple Capitaine d'vn regiment, cõme il eſtoit, il le feroit Gouuerneur de Montpeſlier, & auanceroit en vn iour ſa fortune au plus haut poinct qu'il pouuoit eſperer au ſeruice du Roy en toute ſa vie. Meſlay bien eſtonné de l'impudence de ſon allié, iugea que puis qu'il le tenoit capable d'vne ſi laſche trahiſon, il ne l'auoit pas en bonne eſtime. Neantmoins diſſimulant ſon reſſentiment, il luy demanda delay pour ſe reſoudre ſur ſa propoſition: mais en effect c'eſtoit pour penſer aux moyens de rendre vn bon ſeruice au Roy, & faire porter à cet effronté la peine d'vne ſollicitation ſi honteuſe. Bref Meſlay en communique auec le Marquis de Foſſés, qui auoit eſté ſubrogé au gouuernement de Montpeſlier au ſieur de Valançay: & l'aduis en ayant eſté donné au Roy (qui approuua la contre-trahiſon qu'il preparoit) l'entrepriſe fut conduite ſi dextrement & ſi ſecretement, qu'ores que le Duc de Rohan eut enuoyé dans la citadelle à diuerſes fois, & meſmes le iour auant l'executiõ, diuerſes perſonnes, & entr'autres vn ingenieur (Meſlay les introduiſant ſous certains pretextes) il ne ſceut rien deſcouurir de ce qui s'y braſſoit: ſi bien que le xix de Ianuier à cinq heures du matin, le Duc de Rohan s'eſtant auancé auec ſes troupes prez de la citadelle, commença à y faire gliſſer ceux qui deuoient entrer les premiers, par vne porte ouuerte à ce deſſein. Mais la nuict eſtant fort obſcure, ceux de dedans craignans que la nombre de ceux qui eſtoient deſia entrés fut plus grand (car la reſolution eſtoit d'en laiſſer entrer cinq à ſix cens) firent iouër les reſſorts preparés pour les enfermer entre deux corps de garde: & de cent vn qui s'y trouuerent attrapés, les quatre-vingts-neuf y furent tués, & douze bleſſés, ſans aucun moyen de ſe defendre. Bretigny y demeura entr'autres, la pluſpart gens de commandement ou gentils-hommes.

VII Entrepriſe au Duc de Rohan funeſte aux executeurs.

Au commencement de Mars MDCXXIIX, le Prince de Condé tint les Eſtats de Languedoc à Toulouſe: où il exhorta l'aſſemblée au ſeruice du Roy auec tant de zele & de perſuaſion, qu'il en obtint tout le ſecours qu'il en deſiroit, & ayant pris huict pieces d'artillerie de la meſme ville, s'en alla mettre le ſiege deuant Pamiez, auec vne armée de quatre à cinq mille hommes de pied, compoſée en partie des communes du païs, & bien peu de cauallerie, fors la Nobleſſe volontaire. Il auoit trois excellens Mareſchaux de camp: les ſieurs du Bourg

IIX Les Eſtats de Languedoc contribuent à la guerre contre la rebellion.

l'Espinasse, le Marquis de Ragny, & le Comte de Carmain. 1628

IX Le Prince assiege Pamiez. A

Pamiez est vne ville episcopale, sur l'entrée du Comté de Foix : laquelle estant tombée és mains des Religionaires dez les premiers troubles de la Religion, auoit esté bien fortifiée par eux, & gardée auec d'autant plus de soin, que n'estant qu'à dix lieuës de Toulouse, sa garnison couroit ordinairement insques aux portes de cete bonne ville, & s'accommodoit des rançons des prisonniers ou de l'enleuement des marchandises qui en sortent ou y abordent. Le Duc de Rohan desirant s'asseurer de cete place, en auoit chassé les Catholiques, & renforcé la garnison sous le commandement de Beaufort, celuy qui pour auoir conduit auec autant de peril que de hardiesse, le secours de Montauban durant que le Roy y tenoit le siege, s'estoit acquis la reputation des plus asseurés & hardis Capitaines du party Religionaire.

X Batfurieusement la place. B

Dez que la baterie fut commencée, elle fut continuée auec tant de diligence, que le quatriesme iour la bresche fut trouuée raisonnable : & le Prince mesme auec ses Mareschaux & Maistres de camp, l'ayant recognue, y fit donner l'assaut, & les siens se logerent sur la bresche, ayans ordre de ne passer pas outre à cause de la nuict. Voulans le lendemain forcer les retrenchemens, les assiegés firent sortir vn tambour pour capituler : & le Prince refusant de les receuoir qu'à discretion, ils demanderent tant seulement la vie, qui leur fut accordée.

XI Qui est abãdonnée des assiegés.

Pendant ce pourparlé, Beaufort & le sieur d'Auros gouuerneur de Mazeres (qui est vne autre ville de Foix) abandõnans la place, se desroberent pour se sauuer à la fuite, ce qu'ils ne peurent faire si secretemẽt, qu'ils ne fussent descouuers, & suyuis de plusieurs de la garnison & des habitans, qui s'enfuyrent aussi en foule. Le Prince ayant enuoyé aprés eux partie de sa cauallerie, il en fut tué quatre cens, & quasi autant furent r'emmenés prisonniers : & entr'autres Beaufort & Auros. De ces prisonniers, huict des plus seditieux furent pendus & estranglés. six-vingts des plus robustes furent enuoyés aux galeres, & le reste mis à rançon. Ceux qui ne furent pas r'emmenés de leur fuite furent assommés par les paisans : & ceux-là tant seulement qui ne bougerent pas de la ville, iouïrent de l'effect de la capitulation accordée. Le Prince n'y perdit pas cent hõmes : nul autre de marque, si ce n'est Hector de Narbonne Marquis de Fimarcon. C

XII Beaufort Gouuerneur decapité à Thoulouse.

Beaufort fut conduit à Thoulouse, & remis entre les mains du Parlement, qui le condamna à auoir la teste trenchée, apres luy auoir fait son procés comme criminel de lese-Majesté, trahistre & parjure : parce qu'il auoit fait serment de ne porter iamais les armes contre le Roy, lors que sa Majesté le fit mettre en liberté apres l'auoir retenu quelque temps dans la Bastille. Interrogé entr'autres choses, cõment est-ce qu'il auoit abandonné si laschement les siens, luy qui auoit monstré tant de courage en la conduite du secours de Montauban ? Il respondit que ses pechés luy auoient osté le cœur & le iugement ensemble. Response d'vn homme qui marquoit ingenieusement ses defauts & ses foiblesses en leur vraye cause. Car comme il n'y a rien qui donne plus de courage & de hardiesse aux gens de guerre que la iustice de leurs armes : aussi la conscience de leurs crimes leur apporte ordinairement de la terreur & de l'effroy és rencontres & occasions perilleuses. D

XIII Desolation de Pamiez.

Au surplus la ville de Pamiez estant entierement desolée, & quasi desertée par le massacre, exil, ou enleuement de la pluspart de ses habitans, le Prince y r'appella les Catholiques, restablit les Ecclesiastiques en leurs biens, & ordonna que le diuin seruice seroit fait dans le temple des Huguenots, iusques à ce qu'ils auroient rebasti vne Eglise aux Catholiques. Car ils auoient demoli toutes les Eglises & Monasteres, pour emploier les materiaux aux fortifications de la ville. La prise de cete place apporta vn merueilleux contentement aux Thoulousains : lesquels en firent de grands remerciemens au Prince, auec des resiouissances publiques.

XIV Le Prince prend Realmont.

De là il mena son armée deuant Realmont ville forte, qui couuroit Castres. Et bien que lon creût qu'elle deût longuement resister estant bien garnie de gens de guerre, de munitions & de viures ; neantmoins auant que la bresche fût raisonnable, les assiegez demanderent à capituler : & y estant receus, le

1628. Prince permit tant aux habitans qu'à la garniſon de ſortir auec l'eſpee, le pi-
A ſtolet & les cheuaux, en y laiſſant les autres armes auec les drapeaux & leur equipage: le Prince ſe reſeruant auſſi d'ordonner à ſa diſcretion de la ville & fortifications, leſquelles furent demolies, les Eccleſiaſtiques & le diuin ſeruice reſtablis dans cete abominable ville, qui ſe vantoit d'auoir eſté la premiere de Languedoc qui auoit receu Caluin, & aboli la Meſſe.

XV Et autres places en Languedoc.

Caſtel-Franc, Roque Ceſiere, la Moline & la Citadelle de Caune firent ioug en ſuite aux armes victorieuſes du Roy, ſous le Prince. Sainct Seuer luy ayant reſiſté, fut ſi furieuſement batu, que les aſſiegez ſaiſis de deſeſpoir & de rage, mirent le feu à la ville, pour s'enſeuelir dans les cendres de leur patrie, pluſtoſt que d'implorer la clemence de ce Prince. Caſtelnau ſe confiant en la difficulté qu'il y auoit à conduire le canon par les montagnes, refuſa auſſi d'o-
B beïr: mais la diligence du Prince ayant ſurmonté tous les obſtacles, la place fut batue, emportee d'aſſaut, tous ceux qui ſe trouuerent en armes paſſes au trenchant de l'eſpee, & bon nombre des priſonniers punis du dernier ſupplice: afin que cet exemple de ſeuerité ramenât les autres villes au deuoir par la crainte de la peine. La ville de Braſſac entierement abandonnee de tous ſes habitans, fut encore abandonnee à l'armee du Prince.

XVI Met le ſiege deuant Saincte-Afrique.

Le cours de tãt d'heureux ſuccez des armes du Roy ſous ſon commandemẽt, fut aucunement arreſté au ſiege de Sainct-Afrique, ville du Dioceſe de Vabres: laquelle eſtant fortifiee de la garniſon de quinze cens hommes d'ite, ſe defendoit d'autant plus vigoureuſement, que nonobſtant le ſiege que le Prince y planta, elle auoit vne de ſes portes libre: par laquelle il luy eſtoit aiſé de receuoir des rafraichiſſemens du Duc de Rohan, lequel venant de petarder Meyrues au pied de la montagne de l'Eſpernon, qui regarde le Roüergue, s'en eſtoit approché auec toutes ſes forces: ſi bien que par le moyen de ces auanta-
C ges les aſſiegez faiſoient de frequentes ſorties ſur les noſtres. Vn iour entr'autres ils donnerent à l'improuiſte dans nos trenchees auec tant de furie qu'ils mirent tout à vau-de-route auec meurtre de plus de cent hommes, & autant de bleſſez: entre leſquels ſe trouuerent la Magdeleine, & la Paſſe, l'vn Capitaine au regiment de Picardie, & l'autre en celuy de Normandie. Le deſordre y eût eſté encore plus grand ſans les Gardes du Duc d'Eſpernon, qui firent vne valeureuſe reſiſtence.

XVII Le leue.

Apres cet eſchec, & le peu d'eſperance qu'il y auoit de forcer cete place auec vne ſi petite armee, d'ailleurs grandement affoiblie & fatiguee, & que le Duc de Rohan auec la ſienne toute fraiſche eſpioit l'occaſion de luy faire vne charge à ſon auantage, le Prince ſe reſolut à leuer le ſiege: le commandement du Roy ſe rencontrant auec l'occaſion preſente. Car il receut ordre de ſa Maieſté pour aller faire le degaſt à l'entour de Caſtres, qui s'eſtoit de nouueau reuoltee.
D Le Duc d'Eſpernon ſe ſepara du Prince.

XIIX. Le Duc de Montmorency prend le Pouſin.

Quant au Duc de Montmorency, il eſtoit alors au ſiege du Pouſin, place forte & importante ſur le Rhoſne du coſté de Viuarez, qui a eſté ſi ſouuent priſe & repriſe. Nous auons veu ci-deuant comme Briſon en l'an MDCXXVI l'ayant remiſe entre les mains du Conneſtable de Les-Digueres, moyennant vingt-mille eſcus, elle fut raſee. Le Duc de Rohan s'en ſaiſit depuis: & l'ayant fait rebaſtir & fortifier mieux qu'auparauant, y mit vne groſſe garniſon, qui incommodoit autant que iamais le commerce du Rhoſne: & cette place eſtant couuerte de Chaumerac, de Mirabel & de Priuas (qui tenoient en meſme temps pour les rebelles) toute la contree en receuoit vne oppreſſion extreme. A raiſon dequoy le Duc de Montmorency alla mettre le ſiege deuant le Pouſin, & ayant fait vne grande breſche en peu de iours dans ſes fortifications fraiſchement eleuees, les aſſiegez demanderent à capituler: ce qui leur fut accordé, & la capitulation conclue à cete condition, qu'ils ſortiroient auec l'eſpee ſeulement, ſans autres armes ny equipage, & feroient ſerment de ne iamais porter les armes contre ſa Maieſté. Eux ſortis, la place fut derechef raſee.

XIX Le Marquis d'Annonay force Chaumerac.

Le Marquis d'Annonay ayant eu ordre du Duc pour aller attaquer Chaumerac en Viuarez auec ſon regiment, il s'y porta ſi valeureuſement, que nonobſtant qu'il y fût entré vn renfort de trois cens hommes, il le força & tailla

en pieces tout ce qu'il y trouua en armes : & ceux qui eſchapperent la fureur du glaiue furent punis de la corde. Le chaſteau de Mirabel auſſi en Viuarez, inacceſſible que par vn ſeul endroit, pour eſtre aſſis de tous les autres ſur vne roche droit eſcarpee, fut battu par le Duc auec tãt de diligẽce, & breſche faite, aſſailly auec tant de vigueur qu'il fut emporté d'aſſaut : & les aſſiegés ayans teſmoigné autant d'obſtination que ceux de Chaumerac, furent traictés auſſi auec pareille rigueur. La punition de Priuas, qui n'en eſt qu'à vne lieüe, fut remiſe à vne autre occaſion. Ce ne ſera pas pourtant le Duc de Montmorency qui aura la gloire de l'execution, mais le Roy meſme en perſonne. 1628. A

XX Le Duc de Montmorency fait le degaſt au tour de Nyſmes : & le Duc d'Eſpernon au tour de Mõtauban.

Apres ces exploits, le Duc de Montmorency alla faire le degaſt à l'entour de Nyſmes : enquoy il trouua bien peu de reſiſtence. Le Duc d'Eſpernon le fit pareillement à Montauban : mais ce ne fut pas ſans eſprouuer qu'il auoit affaire à ces meſmes eſprits qui auoient cy-deuant reſiſté au Roy auec vne obſtination enragee. Le Marquis de la Caſe en auoit obtenu le gouuernement : mais le Duc de Rohan ayant aduis que la Marquiſe ſa femme auoit pris le chemin de la Cour, pour aſſeurer le Roy de la fidelité de ſon mari, entra en defiance de luy & y mit Montbrun : lequel fit de ſi frequentes & rudes ſorties ſur les troupes du Duc d'Eſpernon, que ſans l'aſſiſtance de la Nobleſſe de la Prouince, il ſe fût trouué trop foible : le Prince de Condé ne luy ayant laiſſé que les regimens de Fontcaude & de Maillé. Il fut vn iour preſſé ſi viuement des ennemis, que ſon cheual receut ſous luy vne mouſquetade. Le Barõ de Mõferrand ſon Mareſchal de Camp, le Vicomte de Fontcaude Maiſtre de Cãp ſon frere, & le Comte de Maillé auſſi Maiſtre de Camp y firent tres-bon deuoir : ayans tous les iours les ennemis ſur les bras, & s'expoſans courageuſement y coururent fort ſouuent au hazard de leurs vies. B

XXI Le Prince de Condé autour de Caſtres.

Le Prince de Condé trouua pareillement vne grande reſiſtence à Chaſtres, à cauſe que le Duc de Rohan y enuoya des forces pour l'empeſcher : mais nonobſtant cela il fallut que la rebellion cedât à la iuſtice des armes du Roy ſous la bonne conduite de ce Prince : lequel en ſuitte reduiſit en l'obeïſſance de ſa Majeſté toute la vallée de Mazamet : où il y auoit quelques places aſſez bonnes : leſquelles depuis les premiers troubles de la Religion n'auoient point eſté viſitées : & à ce coup ſe trouuerent tellement ſurpriſes, qu'elles ſe ſouſmirent à l'ordonnance du Prince. C

XXII Le Duc de Rohan préd Aimargues.

D'autre part le Duc de Rohan n'ayant ſceu empeſcher le degaſt à l'entour de Montauban, Caſtres & Nyſmes, pour faire diuerſion des armes du Roy, alla mettre le ſiege deuant Creſeil, qui eſt vn Fort à vn quart de lieüe de Millau : lequel prenant, il faiſoit eſtat de mettre en pleine liberté cette ville, vne des plus attachées à la rebellion qui fut en tout le Royaume. Mais ayant aduis que le Prince de Condé & le Duc de Montmorency venoient au ſecours des aſſiegés, il leua promptement le ſiege, & gauchiſſant vers Aimargues s'y preſenta, & fut receu dedans ſans reſiſtence. D

XXIII Cruauté du Duc de Montmorency.

Le bruit eſtant que le Prince & le meſme Duc auec toutes leurs forces iointes enſemble, auoient reſolu d'aſſieger Nyſmes, il s'alla ietter dedans, & mit ſes troupes en garniſon dans les places prochaines, & meſmes douze cens Seuenols dans Guillargues : leſquelles le Duc de Montmorency alla attaquer, & les ſerra de ſi prez, qu'ils ſe rendirent à diſcretion : neantmoins la vie leur fut promiſe, pourueu qu'ils obtinſſent du Duc de Rohan, que dans dix iours il rendroit Aimargues au Roy : ce que celuy-ci ayant refuſé, le Duc de Montmorency fit pendre ſix vingts de ſes priſonniers : cruauté de tres-pernicieuſe conſequence. Le Duc de Rohan tranſporté du deſir de vengeance, s'en alla attaquer le Chaſteau de Montbrun, & ayãt contraint la garniſon de ſe rendre auſſi à diſcretion, vſa de pareille cruauté enuers pareil nombre de priſonniers. Et ſi le Roy n'eût reprouué l'action du Duc de Montmorency, il s'en fût enſuyui vn ſi horrible deſordre, que les victorieux d'vn parti & d'autre faiſans pluſtoſt la fonction de bourreaux que de Capitaines, n'euſſent plus joué que de la corde ſans miſericorde.

XXIV Cõpenſee

Sur cete funeſte & brutale rencontre il y eut des letres eſcrites par le Prince au Duc de Rohan, & par celuy-ci au Prince, toutes farcies de iniures, & iniu-

1628. A rieuſes iuſques au dernier poinct. Le Mercure, qui rapporte toutes choſes auec peu de diſcuſsion, & ſouuent par cõplaiſance ou flaterie, publiant ces letres, les a grandement adoucies. Il n'y a point de doute que le Duc de Rohan ne ſe deût monſtrer plus reſpectueux enuers le premier Prince du Sang: mais (comme diſoit Eumenes au Roy Antiochus) ceux qui ſont armez pour diuers partis ne croyent plus eſtre inferieurs les vns aux autres. Ioint que le Prince l'ayant prouoqué le premier ne deuoit pas attendre ce reſpect deu à ſa naiſſance & à ſa dignité, de celuy qui auoit oublié tout deuoir enuers le Roy meſme, & qui eſtoit armé contre ſa Majeſté & contre l'Eſtat, auec le titre ignominieux de General des rebelles. par celle du Duc de Rohan.

Caſal aſsiegé par Dom Gonçales de Cordoüa: valeureuſement defendu par le Marquis de Beuuron, & par le ſieur de Guron.

B

I. *Genealogie des Dues de Mantoüe, & du Monferrat.* II. *Charles Duc de Neuers prend poſſeßion deſdits Eſtats.* III. *Pretentions du Duc de Guaſtale.* IV. *Celles du Duc de Sauoye.* V. *Bonnes reſponſes de Charles.* VI. *Secrete confederation des Roys d'Eſpagne & d'Angleterre, & des Ducs de Sauoye & de Lorraine.* VII. *Deſcouuerte heureuſement par le Roy.* C IIX. *Le Sauoyard s'empare de pluſieurs places du Montferrat.* IX. *Le Mantoüan s'en plaint inutilement.* X. *Enuoye ſon fils à l'Empereur qui le tient.* XI. *L'entremiſe du Pape ſans fruit.* XII. *Sa Maieſté permet au Mantoüan de leuer des troupes en France.* XIII. *Caſal aſsiegé par les Eſpagnols.* XIV. *Adreſſe de Guron pour conſeruer cete ville.* XV. *Où il entre.* XVI. *Et y met bon ordre.* XVII. *Mort du Marquis de Beuuron.* XIIX. *Guron ſe deſpouille de la qualité d'Ambaſſadeur pour prendre celle de Capitaine.* XIX. *Genereux artifice de Viuant pour entrer dans Caſal.* XX. *Diſſipation des troupes du Marquis d'Vxel.* XXI. *Qui ſont pourtant cauſe de la conſeruation de Caſal.*

D

NOvs auons touché ci-deſſus en paſſant ſous l'annee MDCXVI, comment il y auoit eu de grands troubles en Italie pour le Montferrat, entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & comment le Roy eſtant encore bien ieune les auoit eſteins par ſon autorité & entremiſe. La ſucceſſion de l'Eſtat Mantoüan eſtant n'agueres tombee en controuerſe par le decez de Duc Vincent II ſans enfans, le bruit des contendans alarma derechef toute l'Italie, & arma quaſi toute l'Europe. Les François s'y eſtans intereſſez auec autant de iuſtice que de paſſion pour s'oppoſer au progrez des vſurpations de la maiſon d'Auſtriche, il ſera bien à propos de reprendre à ſon origine ce different qui a cauſé de ſi funeſtes & ſanglantes guerres. I Genealogie des Ducs de Mantoüe & du Monferrat.

Federic de Gonzague I du nom Marquis de Mantoüe, eut vn fils nommé François auſſi I du nom, qui recueillit ſon heritage. De François I naſquirent Federic II, Hercules qui fut Cardinal, & Ferdinand, qui fut Prince de Guaſtale, Molfete, & Arriano.

Federic II du nom fils de François I du nom Marquis de Mantoüe, eſpouſa

Marguerite Paleologue deſcendante des Paleologues, derniers Empereurs de Conſtantinople, Marquis de Montferrat: & en la faueur l'vn de l'autre. Le Marquiſat fut erigé en Duché par l'Empereur Charles V De leur mariage furẽt procrees François II, Guillaume & Ludouic: François II du nom deceda ſans enfans. Guillaume ſon frere engendra Vincent: & Ludouic Duc de Neuers engendra Charles auſſi Duc de Neuers & de Rhetel. Vincent I eut trois fils d'Eleonor de Medicis ſon eſpouſe, c'eſt à ſçauoir François III, Ferdinand, & Vincent II. François III n'eut qu'vne fille nommeé Marie, de Marguerite de Sauoye ſon eſpouſe. Ferdinand qui ſucceda à François III ſon frere à l'excluſion de Marie ſa niece, mourut ſans enfans. De Ferdinand Prince de Molfere Arriano & Guaſtale naſquit Ceſar I: de celuy-cy Ferdinand II: de cetuy-cy Ceſar II qui a pretendu droit en la ſucceſſion de Mãtoüe. Or Vincent II qui auoit ſuccedé à ſes deux freres, ſe voyant hors d'eſperance d'auoir des hoirs de ſon corps: & que Marie fille de François III ſon frere aiſné ſeroit excluſe de ſa ſucceſſion és deux Duchez de Mantoüe & de Monferrat par les maſles les plus proches, comme elle l'auoit eſté deſia par luy meſme: & que Charles Duc de Neuers qui luy eſtoit grand oncle à la mode de Bretagne, comme le plus proche deuoit eſtre ſon vray & legitime heritier: il pria le meſme Duc de Neuers par ſon teſtament de marier Charles Duc de Rhetel ſon fils auec la Princeſſe Marie; afin que par ce mariage elle eût part à la ſucceſſion de laquelle ſon ſexe l'excluoit par la nature de ces fiefs illuſtres. Ce qui fut executé, & le mariage heureuſement accomply. 1628.

A

B

Pour mieux comprendre l'ordre & la raiſon de cete ſucceſſion, ie veux icy repreſenter le genealogie de la maiſon de Gonzague, depuis Federic I Marquis de Mantoüe, iuſques à ce iourd'huy, ſans y marquer que les perſonnes neceſſaires à l'intelligence de l'affaire.

C

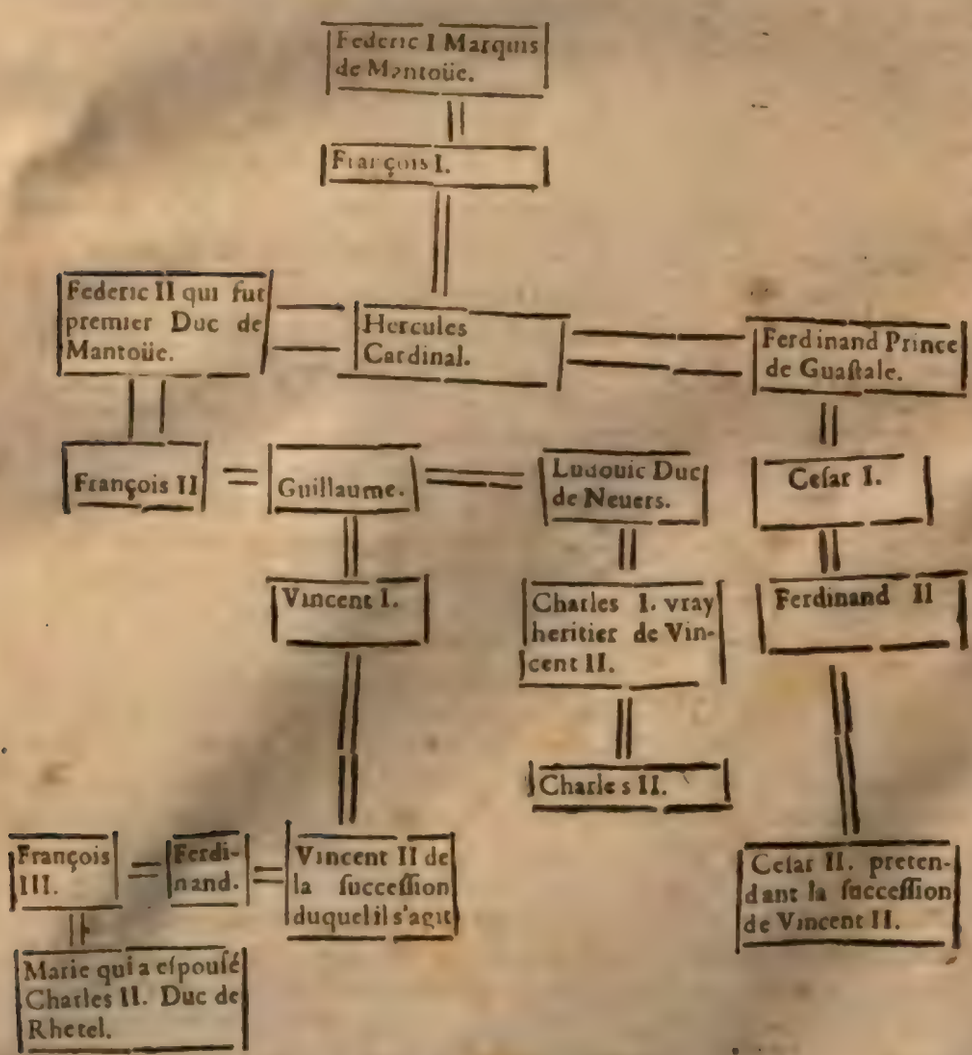

D

1628. Apres le treſpas de Vincent II Duc de Mantoüe & du Monferrat decedé
A ſans enfans, Charles I Duc de Neuers ne voyant point d'obſtacle qui le peüſt empeſcher de recueillir ſa ſucceſſion, paſſa les mons, & s'en alla a Mantoüe pour en prendre poſſeſſion : & fut receu en qualité de Duc par tous les Ordres de cete bonne ville qui donne le nom au Duché: & luy meſme receut auſſi leur ſerment de fidelité : & en ſuite les complimens de pluſieurs Princes, qui le viſiterent par ambaſſade ou par lettres pour ſe conioüyr auec luy de ſa ſucceſſion à ces deux belles Principautez.

II Charles Duc de Neuers prend poſſeſſion deſdits Eſtats.

Or bien que ſon droit ne receût point de doute: neãtmoins Ceſar II du nom Duc de Guaſtale ſe reſolut à le luy conteſter : ſe fondant ſur vne raiſon du tout impertinente : c'eſt à ſçauoir que la ligne directe de Federic I duquel Charles deſcendoit, ayant pris fin en la perſonne de Vincent II, il falloit reprendre celle de Ferdinand troiſieſme fils de François II, duquel luy (Ceſar II) deſcen-
B doit en droite ligne. Raiſon dy-ie contre le droict des ſucceſſions. Car Ceſar II eſtoit auſſi bien en ligne collaterale que Charles, & ſi n'eſtoit pas ſi proche de Vincent II que luy, ainſi qu'il eſt trop manifeſte en la deſcription precedente. Mais en effet, il s'appuyoit plus ſur l'eſperance du ſecours des armes de l'Empereur & de l'Eſpagnol, que ſur ſon pretendu droit: eſtant bien aſſeuré qu'ils empeſcheroient de tout leur pouuoir que ce Prince François s'eſtablit en Italie. Toutefois il ne s'eſt pas encore efforcé de faire valoir ſes pretentions friuoles.

III Pretentions du Duc de Guaſtale.

Le Duc de Sauoye auec moins d'apparence de droict que luy, remit ſus les vieilles quereles qui auoient eſté terminees par les traictez d'Aſt & de Verceil és annees MDCXIV & MDCXV, ainſi que nous auons touché en ſon lieu. Le ſommaire de ſes raiſons eſtoit, qu'en l'an MCCCXXX Yoland fille de Theodore I Marquis de Montferrat, eſpouſa Amedee cinquieſme du nom Comte de Sa-
C uoye. Que Theodore n'ayant point laiſſé d'enfans maſles, Yoland luy auoit ſuccedé, & tranſmis ſa ſucceſſion à ſes enfans & leurs deſcendans Comtes & Ducs de Sauoye. D'ailleurs que par le contract de mariage d'Yoland auec Amedee Comte de Sauoye, elle auoit ſtipulé certain augment de dot, pour lequel ledit Marquiſat luy demeuroit affecté. En troiſieſme lieu, il pretendoit que toutes les terres ſiſes entre le Pau & le Tanare, qui font la meilleure partie du meſme Marquiſat, luy eſtoient particulierement acquiſes en vertu de la donation faite en l'an MCDXXXV par Iean-Iaques Paleologue & Iean ſon fils, à Amedee Comte de Sauoye & à Louis ſon fils. Finalement il pretendoit encore la ſomme de quatre-vingts mille ducats conſtituez en dot à Blanche fille de Guillaume Paleologue Marquis de Montferrat, mariee à Charles premier Duc de Sauoye. Il ſouſtenoit meſmes que le payement luy en deuoit eſtre fait en terres du Montferrat, comme pour vn droit de legitime, qui ſe doit pren-
D dre ſur le fond de l'heredité. Et par ſes moyens il pretendoit qu'au cas qu'il ne fût pas bien fondé à demander la ſucceſſion entiere du chef de la ſuſdite Yoland, duquel il deſcendoit, il l'emporteroit par toutes ces hypotheques, ou toute, ou la plus grande partie.

IV Celle du Duc de Sauoye.

Charles Duc de Neuers reſpondoit pertinemment à toutes ces pretentiõs tres-frailes & tres-foibles. Premierement que ce droit tiré d'Yoland eſtoit ridicule : veu que nõ ſeulemẽt elle n'auoit pas ſuccedé à Theodore ſon pere premier Marquis de Montferrat, decedé ſans enfans : mais que meſmes elle n'en conteſta, ny n'en demanda iamais la ſucceſſion : ny pas vn autre de ſes deſcendans iuſques audit Charles premier Duc de Sauoye, qui en forma inſtance apres le decez de Iean-Georges Paleologue auſſi Marquis de Montferrat decedé ſans enfans. Car cetuy-ci qui auoit eſté preferé en ce meſme droit à Marguerite Paleologue fille de Boniface Paleologue ſon frere, eſtant decedé auſſi ſans enfãs en l'an MDXXXIII, ledit Charles reprenãt ce droit d'Yolãd euanouy par vne ſuite de tant d'annees, ſe voulut porter pour heritier au preiudice de la meſme Marguerite. Mais elle l'en fit demettre par Arreſt que ie marqueray vn peu apres : ſur ce qu'elle remonſtra que ſi elle auoit eſté excluſe de la ſucceſsion de ſon pere par ſon oncle, elle ne le deuoit pas eſtre pourtant de celle de ſon oncle meſme, par le Duc de Sauoye, qui ne prenoit ſon

V Bonnes reſponſes de Charles.

1628. A que Dom Gonçales de Cordoüa Viceroy de Milan eſtoit deuant Caſal auec vne armee. Et le Duc de Mantoüe (qui n'attendoit rien moins que des actes d'hoſtilité de ſes voiſins) ſe voyant ſurpris, ſans precedente denonciation de guerre, menacé d'ailleurs d'eſtre bien-toſt inueſti dans Mantoüe: ſe prepara à la reſiſtance, & à maintenir ſes Eſtats, & par les armes, & par des moyens pacifiques.

re de pluſieurs places du Montferrat.

A cet effect il deſpeſcha l'Eueſque de Mantoüe par deuers l'Empereur, pour luy demander ſon inueſtiture auec l'aſſiſtance de ſon autorité, afin de faire ceſſer les troubles qui luy eſtoient donnez par l'Eſpagnol & par le Sauoyard: & l'Eueſque de Caſal par deuers le Roy d'Eſpagne, pour luy remonſtrer que Dom Gonçales de Cordoüa luy auoit couru ſus auec les armes de ſa Majeſté Catholique, ſans luy auoir declaré la guerre: n'en pouuant auoir auſſi ny ſujet ny pretexte quelconque. Mais n'ayant receu aucune ſatisfaction ny de l'vn ny de l'autre: l'Eſpagnol alleguant que ſes armes n'eſtoient qu'auxiliaires: & l'Empereur faiſant ſemblant d'eſtre offenſé de ce qu'il n'alloit pas en perſonne prendre ſon inueſtiture de ſa Majeſté, il iugea bien que ces deux grandes puiſſances eſtoient bandees à ſa ruine.

IX Le Mantoüan s'en plaint inutilement.

B

Neantmoins pour n'omettre rien de ſon deuoir, & donner plus de ſatisfaction à l'Empereur, il luy enuoya le Duc de Rhetel ſon fils, auec charge de luy demander ſon inueſtiture, & ſupplier ſa Maieſté ſacree de l'excuſer, s'il ne pouuoit pas s'acquiter en perſonne de ce deuoir, à cauſe de l'oppreſſion qu'il receuoit des armes d'Eſpagne & de Sauoye. L'Empereur fauoriſant les iniuſtes deſſeins de l'Eſpagnol, au lieu de receuoir en bonne part cete excuſe, retint ce ieune Prince, & luy donna des gardes: dont toute l'Italie fut eſmeuë, comme d'vne action faite contre le droit des Gens, & contre la liberté publique. Mais il fut remis en liberté bien-toſt apres par l'interceſſion de l'Imperatrice ſa proche alliee.

X Enuoye ſon fils à l'Empereur qui le retient.

C

Le Pape s'eſtant entre-meſlé de ces differens, comme Pere commun, pour les pacifier, & obuier aux malheurs qui menaçoient toute la Chreſtienté, preſte à s'intereſſer pour l'vn ou pour l'autre parti, trouua que l'ambition du Sauoyard, ny la ſuperbe de l'Eſpagnol ne deferoit pas aux remonſtrances.

XI L'entremiſe du Pape ſans fruict.

Le Mantoüan voyant vne ſi forte conſpiration pour ſa ruine, eut recours au Roy, & comme eſtant ſous ſa protection, & d'ailleurs ſon vaſſal, implora l'aſſiſtance de ſes armes. Sa Majeſté reſoluë de ne demordre point du ſiege de la Rochelle, & ne voulant pas encore oppoſer ouuertement ſes armes à celles des ſuſdits Princes, auec leſquels elle auoit paix & alliance, depeſcha le ſieur de Guron, Gouuerneur de Marans, par deuers le Duc de Sauoye, pour luy faire plainte de ce que ſans aucune denonciation de guerre, il s'emparoit des Eſtats d'vn Prince François de nation, & qui eſt en la protection de la France: auec ordre auſſi de fauoriſer le Mantoüan en tout ce qu'il pourroit, & tenir ſa Majeſté aduertie au vray de l'eſtat des affaire d'Italie. Cependant ſa Majeſté permit au Mantoüan de leuer des troupes en France à ſes deſpens: ce qu'il fit par la vente d'aucunes terres, ſi bien qu'il mit ſur pied neuf à dix mille hommes de pied, & huict cens cheuaux ſous la conduite du Marquis d'Vxel, qui auoit rendu cy-deuant de bonnes preuues de ſon courage ſous le Conneſtable de Les-Digueres en la guerre de Genes.

XII Sa Majeſté permet au Mantoüans de leuer des troupes en France.

D

Guron eſtant arriué à Turin trouua les affaires du Duc de Mantoüe en vn tres-deplorable eſtat: qu'il n'y auoit plus que Caſal, qui ne fût entre les mains de l'Eſpagnol ou du Sauoyard dans le Montferrat: & que Caſal meſme (qui en eſt la capitale ville) ne pouuoit pas longuement reſiſter à l'armee de Dom Gonçales, qui auoit inueſti la place par vne circonuallation & trenchees. Le Marquis de Beuuron, qui s'eſtoit ietté dedans à la priere du Duc de Mantoüe, auec ſept à huict cens François, qui s'eſcoulerent de l'armee du Duc de Sauoye, & quelques Gentils-hommes du païs affectionnez à la France, faiſoit à la defenſe de la place tous les deuoirs que l'on pou-

XIII Caſal aſſiegé par les Eſpagnols.

uoit desirer d'vn tres-genereux courage : & fatigoit iour & nuict les assiegeans par de si frequentes saillies, qu'il les tenoit en continuelle alarme. Mais il y auoit peu d'ordre pour la distribution des viures, & point d'argent pour le payement des gens de guerre. 1628. A

XIV Adresse de Guron pour conseruer cete ville.

Le Marquis ayant donné aduis de ces defauts à Guron, au mois d'Auril en la mesme annee mil six cens vingt-huict, pour en aduertir le Roy, & que s'il n'estoit bien tost secouru, il seroit contraint de rendre la place: Guron en donna aduis à sa Majesté : & desirant voir l'estat do Casal en personne, negocia les affaires auec tant de bon-heur & d'adresse, qu'ayant disposé le Duc de Sauoye à vne surseance d'armes : son Alteſſe la fit agréer à l'Ambassadeur d'Espagne, sur de grandes & auantageuses esperances que Guron leur donnoit pour leur contentement, comme si le Roy deuoit consentir à ce qu'ils retinssent la meilleure partie du Montferrat, ce que les affaires esquelles ils voyoient le Roy enuelopé, leur faisoient promettre En quoy la Princesse de Piémont contribua autant de bonne volonté que le Prince son mary y fit de resistence. B

XV Où il entre

Guron donques desirant d'auoir congé de son Alteſſe pour aller à Casal, l'obtint à grande difficulte : & s'entretint auec Dom Gonçales sur le suiet du traicté qui auoit esté proposé sous le bon plaisir de leurs Maiestez tres-Chrestienne & Catholique : & attendant leur ordre qu'il y auroit surseance d'armes. Mais Gonçales ayant desia declaré à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il n'en vouloit rien tenir, n'en dit pas moins à celuy de France: lequel craignoit bien qu'estant de cete humeur, il ne luy permit pas d'entrer dans la place. Toutefois il ne l'empescha pas: & mesmes luy fit de grands honneurs & fort bonne chere.

XVI Et y met vn bon ordre.

Guron doncques estant dans la ville, y fut receu auec vn singulier contentement de tous les ordres & de la garnison : qui luy defererent tous (du consentement du Marquis de Beuuron) la direction & des armes & de la police. Et luy apres auoir exhorté les habitans à la defense de leur liberté auec asseurance que dans peu de iours ils seroient secourus du Roy, mit serieusement la main à l'œuure : ordonna la continuation des fortifications, regla la distribution des viures, emprunta de l'argent, & mesme des Iuifs sur des gages que les Dames de la ville fournirent de leurs bagues atours: & dont il contenta les gens de guerre. C

XVII Mort du Marquis de Beuuron.

En ces entrefaites le Marquis de Beuuron continuant ses sorties, fut souuent admonesté par Guron d'y apporter plus de moderation : tant pour la conseruation de sa personne, qui estoit de notable importance, que pour n'affoiblir pas la garnison qui estoit sans ressource. Mais la chaleur martiale l'emportant dehors à la seule veüe des ennemis forts ou foibles, il y fut enfin blessé à mort, & r'emporté à grand peine dans la ville: où le lendemain il rendit l'esprit à Dieu, apres auoir receu les Sacremens de l'Eglise. Le sieur de Quinçay fils du sieur de Guron fut aussi blessé à cete sortie: mais il guerit de sa blesseure. D

XIIX Guron se despoüille de la qualité d'Ambassadeur pour prendre celle de Capitaine.

Les Espagnols ayant apperceu Guron dans la faction de Capitaine, Gonçales luy en fit reproche, comme d'vne action contre le droict des Gens, qui fut cause de la premiere ruine de la ville de Rome. Mais Guron luy fit response, que sa charge ayant pris fin par le refus qu'il auoit fait de signer ou approuuer le traicté accordé auec son Alteſſe & l'Ambassadeur d'Espagne, il luy estoit loisible d'assister de tout ce qu'il pourroit les alliez du Roy son Maistre. Le sieur du Bosq de Viuant signala sa generosité durant ce siege en toutes les occasions où il peut rendre preuue de son courage.

XIX Genereux artifices de Viuant pour entrer dans Casal.

Estant arriué trop tard pour se ietter dans Casal, qui estoit desia bloqué par l'armee Espagnole, il trouua moyen d'y entrer par vn tel artifice. Le Duc de Mantouë enuoyoit vn nommé Montbrun Commissaire de sa Cauallerie deuers Dom Gonçales de Cordoüa. Viuant fit auec luy du consentement de son Alteſſe, qu'il luy permit de prendre la place & les habits de son valet pour le suiure en sa legation. Montbrun desesperant des

1628. affaires de ſon Maiſtre, ſe reſolut de le trahir & de liurer la place aux
A ennemis : ſi bien que s'eſtant arreſté en chemin à Milan, il en eſcriuit à Gonçales, & à vn Cornete qui eſtoit de ſa cognoiſſance, & chargea Viuant de ſes lettres. Il prioit ce Cornete de luy faire auoir vn ſauf-conduit de Gonçales, & d'obtenir de luy que ſon valet entrât dans Caſal pour retirer quelques hardes. Gonçales luy accorda l'vn & l'autre : mais il commanda que ce valet (qui eſtoit Viuant) fût foüillé auant ſon depart : mais comme l'on commençoit à le foüiller, vne fort chaude alarme fut donnee au camp par vne furieuſe ſortie des aſſiegez : qui fut la cauſe de ſon ſalut : car on l'eût trouué chargé d'vn billet que le Duc de Mantoüe eſcriuoit au Marquis de Beuuron. Se voyant donc ſeul auec vn trompete qu'on luy auoit donné pour l'accompagner, il s'en alla preſenter à vne porte de la ville, & ayant eſté receu dedans, renuoya vn trompete, auquel il donna vne piſtole, & le pria de dire à Dom Gonçales que bien
B toſt il luy feroit voir qu'il eſtoit d'autre condition qu'il ne s'eſtoit imaginé. Cete fourbe mit du commencement Gonçales en colere contre Montbrun qui eſtoit venu au Camp : mais il s'appaiſa depuis : & meſmes eſcriuit à Viuant, *qu'il pardonnoit pour l'amour de luy à Montbrun, & qu'il n'appartenoit qu'aux François d'acquerir de l'honneur par des voyes ſi perilleuſes.*

Cependant le Marquis d'Vxel eſtant arriué en Daufiné auec ſon armee au mois de Iuin, pour paſſer les monts & ſecourir Caſal, le Duc de Sauoye auec toutes ſes forces, & la cauallerie de Gonçales luy alla au deuant pour luy empeſcher le paſſage. Mais ces troupes Françoiſes qui deſia auoient empli d'effroy le Piémont & le Milanois, au lieu de paſſer outre ſe diſſiperent d'elles meſmes, par faute de diſcipline militaire : laquelle eſtoit ſi mal gardee, que depuis les enuirons de Paris (où quelques regimens paſſerent) iuſques en Daufiné, elles deſolerent tout le plat pays
C auec autant de cruautez, voire brutalitez qu'euſſent ſceu commettre les ennemis les plus inhumains & barbares. Auſſi attirerent-elles ſur leurs teſtes la malediction de Dieu par les imprecations du peuple : & ſouffrirent en leur debris à leur retour par la vengeance des payſans, ce qu'elles leur auoient fait ſouffrir en leur paſſage.

XX. Diſſipation des troupes du Marquis d'Vxel.

Cet armement ne demeura pas pourtant infructueux au Mantoüan, qui en auoit fait les frais & la deſpenſe. Car il fut cauſe de la conſeruation de Caſal : d'autant que (comme ie vien de dire) la cauallerie de l'armee Eſpagnole luy eſtant allee au deuant auec ſon Alteſſe : les aſſiegez (qui auoient plus de cent bons cheuaux) ſortoient auec leurs fantaſſins ſans nul empeſchement des aſſiegeans, qui auoient meſme abandonné partie de leurs trenchees : ſi bien qu'ils moiſſonnerent les fourmens de la vallee prochaine, & s'en eſtant pourueus, reſiſterent iuſques au mois
D de Mars de l'annee enſuiuant que la paix fut faite entre le Roy & ſon Alteſſe, apres que ſa Maieſté eut forcé le Pas de Suze. Ce qu'il nous faut deduire en ſuite.

XXI. Qui ſont pourtant cauſe de la conſeruation de Caſal.

1628. A *ſon à l'iniure de l'air, & aſpreté des lieux de la perſonne ſacree de ſa Maieſté, & les meilleures forces de ſon Royaume. Ils repreſentoient auſſi que les Venitiens, qui eſtoient plus intereſſez en la perte de Caſal & du Montferrat que nous, ne s'eſtans pas encore fort eſmeus de l'entrepriſe du Sauoyard & de l'Eſpagnol ſur l'eſperance de nous y voir engager, s'y embarqueroient plus chaudement quand ils verroient l'oppreſſion de leur voiſin plus manifeſte, & que nous ne ſerions pas engagez de là les Alpes.* I'ay meſmes apris de bon lieu que le Cardinal Berule, & le ſieur de Marillac Garde-des-ſeaux, ſouſtenoient qu'il valoit mieux laiſſer perdre le Duc de Mantoüe, qu'irriter l'Eſpagne.

III Raiſons du Cardinal au contraire.

Ces raiſons auoient beaucoup d'apparence. Mais tenant auſſi quelque choſe ou de laſcheté, ou de la defiance de nos forces, le Cardinal de Richelieu (qui auoit concerté auec le Roy ſur toutes ſes incommoditez, y ayant pourueu auſſi autant qu'il ſe pouuoit faire par la prudence humaine) prit l'affirmatiue au contraire: & faiſant toucher au doigt, B *qu'il y alloit de l'honneur de la France à delayer ce ſecours en faueur d'vn Prince allié: & du ſalut de cet Eſtat, à nous laiſſer inueſtir ainſi de tous coſtez à nos ennemis, & qu'il nous ſeroit plus aiſé de ſecourir noſtre allié, pendant qu'il tenoit encore de bonnes places, que de le remettre dans ſes Eſtats, apres qu'il en ſeroit deſpoüillé.* Tout le Conſeil changea d'aduis; & ſa Majeſté (qui ne cherchoit que ſujet de nouueaux triomphes dans la gloire de ſes juſtes armes) perſuadee par les inuincibles raiſons de ce puiſſant Genie, enclina entierement à ce voyage.

IV Forces du Roy paſſant en Italie.

L'armee du Roy eſtoit de vingt-deux mille hommes de pied, & de trois mille cheuaux: outre les nouueaux regimens & compagnies de cauallerie, dont on faiſoit la leuee. Le ſieur du Hallier-Vitry eut commandement de s'auancer pour ſe ſaiſir du Pas du Pont-Greſin. Les Venitiens promettoient de ioindre ſa Majeſté auec douze mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux: & le Duc de Mantouë auec le peu de troupes qui luy reſtoient, qui C n'eſtoit pas plus de trois mille combatans, ſes places garnies.

V Mauuaiſe foy du Duc de Sauoye.

1629. Sa Majeſté donc s'eſtant miſe en chemin au mois de Feurier MDCXXIX, apres auoir fait ſa deuotion à Noſtre Dame des Vertus, & recommandé à Dieu la conduite de ſon entrepriſe, depeſcha le Commandeur de Valançay deuers le Duc de Sauoye, afin d'auoir le paſſage libre par toutes les terres de ſon Alteſſe, ſuiuant leurs traictez. Luy qui auoit pris vne reſolution contraire faiſoit des reſponſes obliques: niant tantoſt qu'il ſe fût obligé à cela par aucun traicté, & qu'on n'en ſçauroit monſtrer: & tantoſt proteſtant qu'il ſeroit bien aiſe que le Roy fût arbitre du different qu'il auoit auec le Duc de Neuers; quoy qu'il vîd bien que ſa Majeſté s'intereſſoit plus pour le Niuernois, que pour luy, qui auoit l'honneur d'eſtre beau-pere d'vne fille de France.

VI Conuaincu par la raiſon

Le Commandeur luy repartit, que ſi cet article de donner paſſage au Roy par les terres de ſon Alteſſe n'auoit pas eſté couché dans les traictés de paix, elle meſme l'auoit ainſi deſiré, afin de ne ſe rendre pas odieuſe, & de ne donner D point d'ombrage aux autres Potentats d'Italie: mais pourtant qu'elle l'auoit promis ainſi, & y eſtoit d'autant plus obligee, que ſa Majeſté s'eſtoit contentee de la parole de ſon Alteſſe. Mais apres tout le Commandeur n'en receut point de ſatisfaction, iugeant aſſez par les artifices du Sauoyard, qu'il falloit que le Roy prît le paſſage à force d'armes.

VII Ses artifices enuers le Roy.

Cependant ſa Maieſté s'auançoit touſiours: & le Sauoyard ayant aduis de ſon arriuee à Grenoble, luy enuoya le Comte de Verrue, pour taſcher de l'arreſter en France, ſous pretexte de luy faire entendre ſes pretentions (qu'il appelloit ſon bon droit) ſur le Montferrat, & de l'en faire arbitre: & de luy repreſenter que le pouuant decider abſoluëment par ſon iugement (auquel il proteſtoit de deferer) c'eſtoit en vouloir auec luy de gayeté de cœur, d'y apporter ſes armes en faueur de ſa partie. Mais tout cela n'eſtoit que diſſimulation: afin de gagner temps pour fortifier le Pas de Suze.

IIX Le Cardinal de Richelieu ioint ſa Maieſte.

Le Cardinal s'eſtant deſia auancé iuſques au bourg de Chaumont, qui confine la France auec le Piémont, donnoit aſſez aduis à ſa Maieſté par ſa diligence, que cete affaire deſiroit autant de celerité, que le Sauoyard taſchoit d'y apporter de retardement: ſi bien que le Roy ayant paſſé

le mont Geneure à l'entree du mois de Mars, l'alla ioindre sans s'arrester: & le 1628.
Prince-Maior y estant venu faire la reuerence à sa Maiesté, ne la sceut re- A
tarder non plus par ses complimens & belles protestations, que par ses dissimulations, & artifices.

IX
Deffi du Sauoyard,

La plus grande partie de l'armee royale estant bien loin derriere, & le canon encore plus le Roy ne laissa pas de passer outre: & neantmoins comme son Alteſſe taschoit tousiours à le retarder en enuoyant à toute heure par deuers luy: aussi sa Majesté faisoit de mesme en son endroit pour descouurir ses forces: & l'estat des passages, sous couleur d'insister tousiours à sa demande. Mais en fin le Sauoyard n'ayant pas voulu voir Comminge-Guitaut enuoyé par le Roy, luy fit dire brusquement par le Comte de Verrue, que puis que les François venoient en equipage d'ennemis, il falloit esprouuer si les armes leur donneroient, ou empescheroient le passage.

X
Pas de Suze fortifié par son Alteſſe.

Le Roy ne trouua pas cela estrange, n'ayant pas attendu autre succez de tou- B
tes ses auances enuers le Sauoyard: mais il en auoit voulu vser ciuilement, afin que son procedé fut d'autant plus approuué par les Potentats de toute la Chrestienté. Il en fallut donc venir à la force. Le premier obiet qui se presentoit aux armes du Roy, estoit le Fort de Gelasse, dit de Sainct-François, appellé communement, *le Pas des grosses pierres*, à cause de la quantité de cailloux de grosseur prodigieuse dont il est couuert. Ce passage est vn destroit entre les montagnes du Crest de Montabon, & du Crest de Montmoron, si estroit qu'il n'a que trois pas de largeur sur vn quart de lieuë de longueur: de sorte qu'a grand' peine y peut-on faire passer le canon à force de bras. Son assiete le rendant assez defensable, son Alteſſe y fit encore vn retrenchement de pierres seches, & de grosses pieces de bois entre-lassees: & y logea deux regimens pour le defendre. Il y auoit aussi sur la croupe de l'vne des montagnes, quelques redoutes garnies de mousquetaires. Derriere ce retren- C
chement il en fit faire dans la mesme longueur du passage deux autres, defendus par huict cens hommes d'Elite, parties Espagnols, qui promettoient plus qu'ils ne sceurent tenir: & tout cela soustenu & raffraischi à tous momens des troupes qui estoient à Suze: le Duc & le Prince Major son fils, lesquels y estoient presens: n'oublians rien pour les encourager à bien faire, tant en leur fournissant abondamment toutes commoditez, que par les asseurances de la recompense.

XI
Ordre des François pour l'attaquer.

Toute nostre armee n'estãt pas encore arriuee, le Roy ne laissa pas de faire luy-mesme son ordre pour l'attaquer: qui fut de faire auancer en deux pelotons les enfans perdus en nombre de six vingts: l'vn conduit par le ieune Droüet, Lieutenant de son pere au regiment des Gardes: l'autre par Trois-villes Lieutenant des Mousquetaires du Roy: & de Mayneuille Enseigne de Maistre de camp: soustenus d'vn costé par les sieurs de Montalan, & du Bois, auec la compagnie des Mousquetaires de sa Majesté: & de l'autre par Sauignac D
& Sainct-Preüil, auec leurs Compagnies: & du reste du mesme regiment sous le sieur de Canaples. Et tout cela soustenu encore des Suisses; du regiment de Nauarre, sous le Marquis de Tauannes Maistre de camp; & du regiment d'Estissac, conduit par le sieur de Tholongeon premier Capitaine. Les Mareschaux de Schomberg, de Crequy, & de Bassompierre, commandoient l'armee sous l'ordre de sa Majesté: & les sieurs d'Auriac, Valençay & Toiras estoiẽt Mareschaux de camp. Le Comte de Sault auec son regiment eut commandement de grauir la montagne prochaine, & en faisant le contour sur la neige (qui soustenoit vn peu à cause de la gelee) aller charger les ennemis par derriere, en mesme temps qu'ils seroient assaillis par le front dans les retrenchemens & barricades: stratageme qui a souuent reüssi aux assaillans en pareilles rencontres.

XII
Generosité de la Noblesse volontaire,

Tel estoit donc l'ordre de l'attaque: mais le Roy ne sceut empescher que prez de cent Princes, Seigneurs ou Gentils-hommes volontaires ne se missent entre le regiment des gardes & les enfans perdus, pour donner des premiers auec vne ardeur incroyable de signaler leur vertu à la veüe de sa Maiesté: la presence de laquelle leur ostant l'apprehension de tout peril, les rendoit

1619 A inuincibles. Entre ceux-là paroiſſoient le Duc de Longueuille, les Comtes de Moret & de Harcour, les Ducs de la Trimouille, d'Halluyn & de la Valette: le ſieur de Sainct-Simon: les Marquis de Brezé & de Mortemar: les ſieurs de Liencour, la Meilleraye, Chappes, Bordeille, Valliqueraille, Rodes Ruuigny, Medauld, Sainct-Ibard, Roquemont, Ioüy, Vilours, Sainct-Germain, Beringhen, & beaucoup d'autres. Le Cardinal ſe preſentant aux troupes les exhortoit auec tant de grace & de perſuaſion à bien faire en la preſence du Roy, qui ſeroit juge de leurs actions pour recognoiſtre leurs merites, qu'il n'y auoit plus rien qui leur ſemblât difficile.

XIII Le Pas de Suze forcé.

L'attaque fut ſi furieuſe, que le retranchement du Pas de Suze fut emporté quaſi d'emblée. Car les ennemis voyant fondre ſur eux le Comte de Sault firét à grand peine leur deſcharge ſur ceux qui les attaquoient par le front, & laſcherent le pied pour gaigner la barricade prochaine: ceux de laquelle prenans l'effroy de ſes fuyars, le porterent encore par leur propre fuite à la derniere barricade, & iuſques à Suze, ſans qu'il y eût trente hommes de tués de part & d'autre: ny pas vn de commandement, que le ſieur de la Nauue Lieutenant au regiment d'Eſtiſſac. Mais il y eut neuf drapaux de pris ſur vn regiment, M. Ianois rencontré, & mis en route par le Comte de Sault, qui les preſenta au Roy, pour ſignalées marques du bon deuoir qu'il auoit fait en cete attaque.

B

XIV Laſcheté de ennemis.

C'eſt choſe notable qu'on ne remarqua pas vn ſeul homme de commandement du coſté des ennemis, qui fit ferme, excepté le Marquis de Ville, qui eut l'eſpaule rompuë, & demeura priſonnier, & Mercader Cerbullon Eſpagnol: lequel s'eſtant attaché à Trois-villes fut pris par luy, & preſenté au Roy, qui le fit deliurer à la priere de la Ducheſſe ſa ſœur: laquelle donna vne enſeigne de diamans à Trois-villes, pour luy tenir lieu d'vne rançon plus honorable. Trois-villes y fut bleſſé d'vne mouſquetade au bras.

XV Le Duc de Sauoye traicte auec le Roy.

Dez le lendemain le Roy ſe preſenta deuant Suze: qui ſe rendit à ſa Majeſté
C à la premiere ſommation, & le chaſteau en ſuite. Mais le Fort Saincte-Marie, qui eſt la citadelle, tres-bonne place hors de ſape, de mine & d'eſcalade, garnie de nombre de gens de guerre, tint bon iuſques à l'arriuée de noſtre artillerie. Le ſuſdit Fort de Gelaſſe, & celuy de Laillon aſſis auſſi ſur vne montagne au deſſus du chemin de Suze, furent mis ès mains du Roy ſans reſiſtance. Cependant le Prince Major eſtant entré en conference auec le Cardinal, traictoit de la paix: laquelle fut concluë, & le Fort Saincte-Marie remis entre les mains de ſa Maieſté pour l'aſſeurance du traicté, & execution d'iceluy: dont les articles eſtoient de tel e teneur.

XVI Articles du traicté.

I. MONSIEVR *de Sauoye permet de donner preſentement paſſage par ſes Eſtats à l'armée de ſa Majeſté qui va au Monferrat; fournir d'eſtapes, tant pour le dit paſſage, que pour le retour de ſeſdites troupes, & contribuer tout ce qui ſera poſſible pour le rauitaillement de la ville de Caſal, ſoit en fourniſſant des viures, munitions de guerre, & autres*
D *choſes neceſſaires, en les payant par ſa Majeſté au prix des trois derniers marchés.*

II. Il promet d'ouurir & donner vn apres ſeur, libre, & aſſeuré paſſage à tous les viures, munitions de guerre, & autres choſes neceſſaires, que ſa Majeſté voudra faire paſſer à l'auenir au Monferrat, par quelque endroit qui ſe puiſſe entrer de ſon païs: comme auſſi à tel nombre de gens de guerre qui ſa Majeſté iugera neceſſaire pour la ſeureté dudit Monferrat, au cas qu'il ſoit attaqué, ou qu'on iuge qu'il le doiue eſtre.

III. Pour ſeureté de l'execution de ce que deſſus, M. de Sauoye remet preſentement la Citadelle de Suze & Chaſteau de ſainct-François entre les mains de ſa Majeſté, laquelle y mettra garniſon de ſes Suiſſes, commandés par tel qu'il luy plaira, leſquels ſeront ſemblablement par commandement de ſa M. à M. de Sauoye, de luy remettre ladite citadelle & chaſteau entre les mains auſſi toſt que les choſes promiſes & accordées par les preſents articles auront eſté executées, & cependant garderont ladite place pour le ſeruice du Roy.

IV. Moyennant ce ſa Majeſté promet à M. de Sauoye de luy faire delaiſſer par M. de Mantouë, pour tous les droicts que M. de Sauoye peut pretendre ſur le Monferrat, en propriété la ville de Trin, auec quinze mille eſcus d'or de rente, de la meſme nature, & qualité que l'on luy auoit accordé les douze mille eſcus cy-deuant, & conſorts iuſques à ce que les choſes promiſes par ces preſentes ſoient effectuées, que M. de Sauoye reſtituera tout ce qu'il tient du Monferrat, qu'il reſtituera audit Duc de Mantouë comme auſſi tout ce que ſa Maieſ-

ſté luy remettra la ville & citadelle de Suze, & le chaſteau de Sainct-François entre ſes 1629
mains, delaiſſant cependant toute liberté à M. de Mantoüe de ioüir des droits qui ſe per- A
çoivent dans ce qu'il tient dudit Montferrat, fors & excepté de quinze mille eſcus promis par le preſent traicté.

V. Sa Majeſté promet en outre de n'entreprendre rien contre les Eſtats de M. de Savoye: & au cas que du coſté de Nice ou de Savoye ſes armes euſſent fait quelque progrés, & occupé quelques places appartenantes audit Duc de Savoye, de faire reſtablir toutes choſes comme elles eſtoient auparavant, & faire retirer ſes armes dudit païs.

VI. Sa Maieſté donne encore ſa parole royale, de defendre Monſieur de Savoye & ſes Eſtats contre qui que ſe ſoit, qui voudroit pour raiſon du preſent traicté, ou autre pretexte, entreprendre ſur iceux à ſon preiudice: & pour plus grande ſeureté, ſa Maieſté & M. de Savoye ont conuenu de faire entr'eux & quelques autres Princes, vne ligue de la teneur portée par l'eſcrit, dont copie eſt demeurée ſignée entre les mains de chacune des parties B
pour le repos de l'Italie.

VII. Leſdits ſieurs Cardinal & Prince de Piémont promettent faire ratifier les preſens articles à ſa M. & à M. de Savoye dans demain: ſigné Armand Cardinal Duc de Richelieu. V. Amedeo.

ARTICLES SECRETS.

I. A eſté accordé par cet article ſecret, qui aura la meſme force que le traicté qui a eſté fait & paſſé aujourd'huy entre M. le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & M. le Prince de Piémont pour M. le Duc de Savoye, que ſur la promeſſe que M. le Prince de Piémont fait au Roy de faire entrer dans Caſal dedans le XV du preſent mois mille charges de bled froment, & cinq cens charges de vin: auſſi le Roy iuſques audit iour quinzieſme de ce mois, ne fera auancer ſes troupes au delà de Buzolin: ce que ſa Majeſté a accordé à la priere de C
M. le Prince de Piémont, pour donner temps aux Eſpagnols de ſe retirer de deuant Caſal. Fait à Suze le XI iour de Mars 1629. Signé, Armãd Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.

II. A eſté accordé par cet article ſecret, qui aura la meſme force que le traicté fait ce iourd'huy XI du preſent mois de Mars, par M. le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & par M. le Prince de Piémond, pour M. le Duc de Savoye, que M. de Savoye pourra faire ſçauoir à Dom Gonzalo, que ſur la cognoiſſance qu'il a donnée au Roy que l'intention d'Eſpagne n'a iamais eſté de deſpoüiller M. de Mantoüe de ſes Eſtats, & qu'ils ſont contens de retirer le ſiege de Caſal, & le laiſſer raſtraiſner, laiſſant M. de Mantoüe libre poſſeſſeur des Eſtats de Mantoüe & de Montferrat: iuſques-là meſmes qu'ils procureront, que dans vn mois l'Empereur donne à Monſieur de Mantoüe l'inueſtiture de Mantoüe & du Montferrat & des fiefs qui en dependent, moyenant que pendant ledit temps on mette des Suiſſes dans Nice de la Paille, qui declarẽt la tenir & garder en depoſt au nom de l'Empereur, auec ſerment & obligation toutefois de la remettre au bout dudit mois au ſieur Duc de Mantoüe, D
ou à celuy qui ſera enuoyé de ſa part, ſoit que l'Empereur ait donné l'inueſtiture ou non: Sa Maieſté a conſenty au ſuſdit depoſt, & l'a aſſeuré qu'il n'auoit aucune intention d'attaquer les Eſtats du Roy d'Eſpagne ſon Beau-frere, auec lequel il deſire touſiours viure en amitié & mutuelle correſpondance. Fait à Suze ledit iour onzieſme Mars 1629. Signé, Armand Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.

III. A eſté accordé par cet article ſecret, qui aura la meſme force & vertu que le Traicté fait & paſſé ce iourd'huy entre Monſieur le Cardinal de Richelieu pour le Roy, & Monſieur le Prince de Piémont pour M. le Duc de Savoye, que bien que les villes d'Albe & Monticalue ne ſoient point ſpecifiées par le Traicté, où il eſt parlé de la reſtitution des lieux que Monſieur de Savoye occupe dans le Montferrat: neantmoins Monſieur le Prince de Piedmont demeure d'accord, qu'elles ne pourront eſtre compriſes dans l'eſtimation de quinze mille eſcus d'or de rente qui doiuent eſtre donnez auec Trin, ains de les reſtituer à M. de Mantoüe lors que la ville, chaſteau, & la citadelle de Suze ſeront remis entre les mains de M. de Savoye. Fait à Suze le II. Mars 1629. Signé Armand Cardinal de Richelieu, & V. Amedeo.

IV. A eſté arreſté & conuenu par ce preſent article ſecret, fait & paſſé le meſme iour que l'article cy-deſſus tranſcrit, entre ſa Majeſté & Monſieur le Duc de Savoye, qu'au cas que ledit Gonzales de Cordoüe, ou le Roy Catholique contreuiennent en aucune façon directement ou indirectement à ce qui a eſté promis & traité par le ſuſdit Article, ou que celuy

1629 *qui ſera dans Nice de la Paille pour l'Empereur refuſé de remettre la place à celuy qui ſera*
A *choiſi par Monſieur de Sauoye, ſa Majeſté & ſon Alteſſe ioindront leurs forces pour faire executer & reparer tout ce qui ſera fait au contraire : meſmes Monſieur de Sauoye au cas de contrauention au ſuſdit article, a promis à ſa Majeſté de donner libre paſſage par ſes Eſtats aux troupes de ſa Majeſté pour entrer dans le Monſferrat, & de fournir les eſtapes neceſſaires pour leur nourriture, aux frais & deſpens toutesfois de ſa Majeſté. En outre il a eſté accordé par cet article qui ſera ſigné par ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & par ſon Alteſſe de Sauoye, & qui aura la meſme force que le Traicté fait le 11. de ce mois, par M. le Cardinal de Richelieu pour ſadicte Majeſté, & par Monſieur le Prince de Piedmont pour ſadite Alteſſe : ſçauoir qu'ayant ſadite Majeſté cognu que l'intention du Roy Catholique n'a iamais eſté de deſpoüiller Monſieur de Mantoüe de ſes Eſtats, & que pour cet effet le ſieur Dom Gonçales de Cordüa, Gouuerneur de Milan a leué le ſiege de Caſal, promettant de laiſſer ledit ſieur Duc de Mantoüe libre poſſeſſeur de ſes Eſtats de Mantoüe & Monſferrat, faiſant à cet effet ſortir promptement dudit Monſferrat toutes les troupes qu'il y commande*
B *moyenant leſdites choſes, ſa Majeſté ſe contentant qu'ils ſoient mis en garniſon dans Nice de la Paille, deux cens Suiſſes qui y ſeront mis de ceux qui ſont à preſent au ſeruice de Monſieur le Duc de Sauoye, leſquels preſteront le ſerment auec leurs Officiers & Commiſſaires de l'Empereur, de tenir & garder en depoſt pour vn mois au nom de l'Empereur ladite place, au bout duquel ils ſeront obligés par le meſme ſerment de remettre à Monſieur le Duc de Mantoüe, ou à celuy qui ſera enuoyé de ſa part, ſoit qu'il ait, ou non, la nueſtiture de ſa Majeſté Imperiale, ladite place de Nice de la Paille, comme auſſi tous les villages qui ſont entre Tenare & la Barmida, qui demeureront pour ledit mois en meſme depoſt que ladite place. Signé comme deſſus.*

Promettant auſſi ledit ſieur Gonçales qu'il n'attentera aucune choſe contre les Eſtats de Mantoüe & de Monſferrat, au preiudice du ſieur Duc de Mantoüe : & que dans ſix ſep-
C *maines il fournira de la ratification du preſent article du Roy Catholique, auec vne promeſſe dudit Roy de ne rien faire entreprendre à l'aduenir qui puiſſe troubler ledit ſieur Duc de Mantoüe en la poſſeſſion des Duchez de Mantoüe & de Monſferrat. Sa Majeſté aſſeurant auſſi ledit Gonçales, qu'elle n'a ny a eu aucune intention d'enuahir ny endommager les Eſtats de ſa Majeſté Catholique, ains qu'elle deſire viure auec elle auec toute ſorte d'amitié & bonne correſpondance, donnant à cet effet ſa parole Royale, de n'attaquer point ſes Eſtats, ny des Princes ſes confederées, ains ſeulement d'aſſiſter ſes alliés.*

Ces accords & articles furent ratifiés par le Roy d'Eſpagne à Madrid le 3. iour du mois de May 1629.

XVII. Pourquoy le Roy & le Duc traictent ſi promptemẽt.

Le Duc de Sauoye ſe haſta de traicter auec le Roy de peur qu'il ne luy emportât tout le Piémont : où la deffaite des ſiens & la priſe ſi ſoudaine du paſſage auoit apporté vne grande conſternation. Mais ſa Maieſté entendit à la paix pour la ſeule conſideration de la Princeſſe ſa ſœur (qui l'en enuoia prier & con-
D iurer) & afin que les Piémontois luy en euſſent toute l'obligation, comme ils auoient ſubiet de blaſmer le peu de foy que les François auoient eſprouué en ſon Alteſſe. Auſſi le Prince de Piémont prenant part à cete obligation l'amena à Suze pour en remercier ſa Maieſté, qui luy alla au deuant à vne lieuë, l'accueillit auec tous les honneurs qu'elle pouuoit deſirer, & auec des careſſes d'vne tendreſſe fraternelle.

XIIX. Sa Majeſté eſt viſitée par ſon Alteſſe.

Le Duc aſſeuré par le ſieur de Seneterre de la part du Roy qu'il ſeroit auſſi le bien venu, ne manqua pas à rendre ce deuoir à ſa Maieſté, qui le receut & careſſa fort fauorablement, ſans toutefois ſe vouloir entretenir auec luy des affaires d'Eſtat, s'en deſchargeant entierement ſur le Cardinal : lequel comme le plus adroit de tous les hommes deſcouurit la douleur interieure de ce Prince, quoy qu'il la diſſimulât le plus artificieuſement qu'il pouuoit : & iugea bien que cete paix ne dureroit qu'autant que l'impuiſſance de la rompre contiendroit en deuoir ſon Alteſſe. En cete entre-veuë fut recueilli vn bon mot que le Duc dit au Roy par complaiſance. Car ainſi qu'il ſuiuoit ſa Maieſté par vne galerie pour paſſer dans ſa chambre, le Roy voiant la foule de la Nobleſſe qui l'accompagnoit, aduertit le Duc de ſe haſter, de peur que le plancher de la galerie pliât ſous luy : à quoy le Duc reſpondit ces mots: *Ce n'eſt pas ſous moy, Sire, qu'il peut plier, mais bien pluſtoſt ſous voſtre Majeſté, ſous laquelle plient les plus fortes puiſſances.*

XIX Et d'aucuns Potentats d'Italie.

Les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Veniſe, des Ducs de Florence & de Mantouë, & meſmes de la cité de Genes, quoy qu'attachée aux intereſts d'Eſpagne plus par neceſſité que par inclination, vindrent auſſi viſiter le Roy à Suze: d'où il partit aprés les Feſtes de Paſques pour retourner en France. 1629 A

XX Garniſon Françoiſe à Suze & à Caſal.

Il laiſſa vne forte garniſon dans la ville, chaſteau & citadelle de Suze ſous le gouuernement du Mareſchal de Crequy, & dans le Montferrat (aprés que la garniſon Eſpagnole s'en fut retirée) les regimens de Villeroy, Riberac, Moncha, la Grange, & ſix compagnies de cheuaux-legers ſoubs le commandement du ſieur de Toiras: lequel aiant eſté mis dans Caſal en attendant l'entiere execution du traicté, y ſouſtint le ſiege bien-toſt aprés contre les armes de l'Empereur & de l'Eſpagnol auec beaucoup de reputation.

XXI Soin du Roy pour le reſtabliſſement de la Religion Catholique.

Les ſoins politiques & militaires n'occuperent pas tant ſa Majeſté qu'elle oubliât ceux qui regardent l'auancement de la plus grande gloire de Dieu, & l'affermiſſement de la foy Catholique. Car aiant aduis qu'il y auoit certaines contrées dans les montagnes, où l'hereſie auoit eſté portée par aucuns bannis de la France, il y enuoia l'Archeueſque de Bourdeaux & le ſieur de Verthamon Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel & Intendant de la Iuſtice, pour y remettre les Eccleſiaſtiques en leurs biens, & y reſtablir le diuin ſeruice. B

XXII Le Cardinal fait executer le traicté de Suze.

Le Cardinal s'arreſta encore quelques iours en Piémont auec l'armée du Roy pour l'execution du traicté: laquelle aiant eſté auancée pour ce qui ſe pouuoit faire preſentement, il laiſſa au Mareſchal de Crequy Lieutenant general pour ſa Majeſté delà les mons, les regimens de Nauarre, d'Eſtiſſac, de Sault, de Pampadour, de la Bergerie, & de Vaubecour, & r'amena le reſte de l'armée en France.

XXIII L'Eſpagnol leue le ſiege de Caſal.

Le ſuſ-dit traicté eſtant conclu, le Duc de Sauoye en donna aduis à Dom Gonçales: & qu'il y auoit eſté obligé par neceſſité, de peur que le Roy (qui par vn effort inſouſtenable venoit de forcer le Pas de Suze, & tout ce qui s'eſtoit oppoſé à ſon paſſage) ne portât ſes armes victorieuſes plus auant: & meſmes contre luy deuant Caſal, comme eſtant la principale fin de ſon voyage. Sur lequel aduis Gonçales prit reſolution de leuer ſoudainement le ſiege, & de decamper dés la nuict ſuiuante: ce qu'il fit ſi ſecretement & à ſi peu de bruit que les aſſiegés (quoy qu'ils euſſent touſiours des ſentinelles hors de la ville) n'en recognurent rien iuſques au lendemain, qu'ils virent les trenchées abandonnées: & eſtans ſortis pour en apprendre la cauſe apperceurent de deſſus vne colline l'armée Eſpagnole à deux lieuës de là qui enfiloit le chemin du Milanois. Guron aiant enuoié quelques caualliers aprés, ils remmenerent des priſonniers qui confirmerent leur retraite & la cauſe d'icelle: dont il fit rendre graces à Dieu: & les habitans eſtans ſortis de la ville abbatirent les Forts & eſplanerent les trenchées des Eſpagnols cete meſme iournée. Guron comblé des benedictions de ce peuple retourna en France: & fut receu fort fauorablement du Roy pour ſes bons ſeruices. C D

XXIV Traicté entre la France & l'Angleterre.

C'eſt choſe notable qu'au meſme temps que le Sauoyard traictoit auec ſa Majeſté pour le Montferrat, ſes deputés & ceux du Roy de la Grand'-Bretagne traictoient auſſi vn renouuellement d'alliance entre les deux Couronnes, auec le reſtabliſſement du commerce entre leurs ſubiects. Ce qui fut accordé ſans difficulté, publié peu aprés en l'armée deuant Priuas, & iuré en ſuite par ſa Majeſté à Fontainebleau, comme nous verrons en la ſuite de l'hiſtoire.

XXV Diligence du Roy à paſſer les Alpes.

Mais c'eſt choſe encore plus remarquable que le Roy paſſant aux ennemis fut le ventre, & ſe faiſant ouuerture de tant de deſtroits & paſſages ſi forts par leur aſſiete naturelle, & par l'induſtrie des hommes, franchit neantmoins les Alpes en plein hyuer en cinq iours: ce que Iules Ceſar aiant fait ſans réſiſtence, il s'en glorifie comme d'vne de ſes actions les plus ſignalées. Tite Liue rapportant le premier paſſage des anciens Gaulois par ces monts couuerts de rochers chargés de neige, eſcrit qu'il ſembla prodigieux aux hommes de ce temps-là: n'aians eſté iamais permis de les trauerſer à autre qu'au grand Hercule fils de Iupiter. Il recite auſſi qu'Annibal, quoy qu'aſſiſté des Princes du païs receut tant d'incommodités en cete trauerſe des Alpes, qu'il y perdit vn œil, trente-ſix mille hommes, la pluſpart de ſes elephans, cheuaux & beſtes de voiture.

1629
A

Negotiation & Traicté du Duc de Rohan auec le Roy d'Eſpagne.

I. Le Duc de Rohan ſuſcite derechef les Religionaires à la Rebellion. II. *Deſſeins de l'Eſpagnol & du Duc de Rohan traictans enſemble.* III. *Occaſion de leur traicté.* IV. *Propoſitions du Duc de Rohan au Roy d'Eſpagne.* V. *Reſponſe & acceptation de ſa Maieſté Catholique.* VI. *Le porteur du traicté eſt executé à mort à Toulouſe.* VII. *Lettre de Clauſel au Duc de Rohan.*

B TANT de graces, tant de pardons, d'abolitions, la clemence d'vn Roy debonnaire ſi ſouuent eſprouuée, n'aiant peu flechir au deuoir les cœurs des Religionaires, endurcis en la rebellion auſſi obſtinément qu'en leurs erreurs: lon auoit creu que la priſe de la Rochelle, le raſement de ſes fortifications, qui ſembloient inexpugnables, & le demantellement de tant de fortes villes de leur parti, les contiendroit deſormais dans l'obeiſſance. Mais leur inclination à la reuolte eſtoit ſi puiſſant que le Roy n'eut pas pluſtoſt fait deſſein de porter ſes armes en Italie pour ſecourir le Duc de Mantouë contre l'oppreſſion Eſpagnole & Sauoyarde que pluſieurs de ces eſprits mutins commencerent à leuer les cornes, & à releuer leurs eſperances à la ſuſcitation du Duc de Rohan, qui traicta ſecretement auec l'Eſpagnol pour reprendre les armes contre ſa Majeſté en retirant de l'Eſtranger vn grand ſecours de finances.

I Le Duc de Rohan ſuſcite derechef les Religionaires à la rebellion.

C L'vn & l'autre faiſoit eſtat de profiter de cet guerre ciuille: l'Eſpagnol afin de faire diuerſion des armes Françoiſes, & obliger le Roy à retourner de çà les mons pour l'eſteindre, pendant qu'il enleueroit le Montferrat au Duc de Mantoüe: le Duc de Rohan, en fortifiant le party des Religionaires en l'abſence de ſa Maieſté par la priſe d'aucunes villes, ou en faiſant ſa condition meilleure par vne paix auantageuſe.

II Deſſeins de l'Eſpagnol & du Duc de Rohan traictans enſemble.

La negotiation de ce traicté auec l'Eſpagnol fut donné à Clauſel de Montpeſlier, lequel auoit eſté enuoyé en Eſpagne dés que la Rochelle commença à eſtre preſſée du ſiege: & ſur les remonſtrances qu'il faiſoit au Conſeil d'Eſtat d'Eſpagne, que la Rochelle priſe, le Roy emploieroit toutes ſes forces pour ſes alliés contre le Roy Catholique, ſi d'auenture meſmes il ne luy denonçoit pas la guerre, il y eut vn grand conflict dans le Conſeil d'Eſtat: mais le deſſein que le Comte-Duc auoit fait de deſpoüiller le Duc de Mantouë de ſes Eſtats pendant ce grand ſiege, donna lieu au Roy de triompher & de l'Eſtranger & des rebelles.

III Occaſion de leur traicté.

D Voicy donc en ſes propres termes le traicté qui fut enfin conclu à Madrid ſur les propoſitions que Clauſel fit de la part du Duc de Rohan au Roy Catholique.

PROPOSITIONS ET OFFRES DV DVC de Rohan au Roy d'Eſpagne.

IV Propoſitiõs du Duc de Rohan au Roy d'Eſpagne.

Eſtant venu en cette Cour le ſieur de Clauſel de la part du ſieur Duc de Rohan pour repreſenter à ſa Maieſté Catholique l'eſtat de ſes affaires, & de ceux de ſon parti & adherans: & le deſir qu'ils ont de ſeruir ſa Maieſté, ledit ſieur de Clauſel a fait les demandes & offres ſuiuantes.

Que le ſieur de Rohan ſupplie tres-humblement ſadite Maieſté Catholique, ſuppoſant que la raiſon d'Eſtat le luy permette de le ſecourir & aſſiſter de quelque ſomme d'argent pour continuer la guerre qu'il fait en France de quelques années en çà: moyenant quoy il offre tout humble ſeruice à ſa Maieſté Catholique, laquelle pourra l'employer quand & comme bon luy ſemblera.

Ledit ſieur Duc de Rohan offre d'entretenir la guerre, & icelle continuer pour tout le temps qu'il plaira à ſa Maieſté Catholique, & dene traicter la paix en particulier ny en general ſans le ſçeu & conſentement de ſa M. Cath. moyenant qu'il luy plaiſe l'aider de ſix cens mille eſcus d'or l'année, payables en argent comptant en deux payes, & la premiere par auance. 1629 A

Moyenant lequel ſecours il ſera obligé d'entretenir d'ordinaire douze mille hommes de pied, & douze cens cheuaux pour faire telle diuerſion qu'il plaira à ſa M. C. ſoit au bas & haut Languedoc, Prouence, ou Dauphiné, au chois de ſadite M.

Offrant en outre ledit ſieur de Rohan à ſa M. de tenir la main & fauoriſer tous les deſſeins de ſa M. en quel temps que ce ſoit de tout ſon pouuoir.

Promet en outre ledit ſieur de Rohan de maintenir & donner pleine & entiere liberté de conſcience aux Catholiques tant dans les villes que luy & ceux de ſon parti tiennent à preſent, qu'en toutes celles qu'il pourroit acquerir à l'aduenir: comme auſſi en tous bourgs, villages, & autres lieux poſſedés à preſent, & que luy ou ceux de ſon parti pourront poſſeder à l'aduenir. B

Promet en outre ledit ſieur de Rohan de conſeruer les Conuens de Religieux & Religieuſes en l'Eſtat qu'ils ſont, les faiſant iouir paiſiblement de leurs Egliſes, biens fonciers, rentes & fruicts: le meſme à tous autres Eccleſiaſtiques, ſans iceux inquieter en aucune choſe.

En cas aduenant que ledit ſieur de Rohan & ceux de ſon parti ſe puiſſent rendre ſi forts qu'ils ſe puiſſent cantonner, & faire vn Eſtat à part: audit cas ils promettent pareillement la liberté de conſcience, & libre exercice de la Religion aux Catholiques. Et à cet effect on pourra par toutes les villes, villages, & autres lieux dire librement la Meſſe tant és lieux qu'ils tiennent comme en ceux qu'ils acquerront à l'aduenir.

Les Catholiques iouiront de tous leurs biens preſens & aduenir, & ſeront traictés en toutes charges & impoſitions egalement comme les autres: & ſeront tenus ceux dudit parti de conſeruer tous les Religieux & Religieuſes en leurs biens, honneurs & dignités, comme deſſus a eſté dit. C

Les Catholiques entreront en toutes charges de villes, & ſeront en icelles admis comme les autres. Et ſera eſtably vne Chambre mipartie, & ſeront receus dans les ſieges Preſidiaux, Seneſchauſsées, Parlemens, Chambres de Comptes, & en tous autres Offices de Iuſtice.

Finalement les Catholiques ſeront maintenus en tous leurs biens, honneurs & dignités, comme ceux de l'autre parti: ſauf en ce qui regardera l'aſſeurance dudit parti.

Offrant en outre ledit ſieur de Rohan de rendre toutes ſortes de ſeruices à luy poſſibles auec tres-grande affection à ſa Majeſté Catholique.

En cas aduenant que ledit ſieur de Rohan vinſt à traicter paix du ſceu & conſentement de ſa M. C. ledit ſieur de Rohan ſera obligé de la rompre quand il plaira à ſadite M. & de continuer la guerre moyenant les meſmes faueurs & aides de ſix cens mille eſcus d'or annuels tant qu'il plaira à ſa M. Cath.

Et à ces fins il ſupplie tres-humblement ſa M. Cath. de luy vouloir accorder les graces & faueurs qu'on luy auoit offert les guerres precedentes de luy donner penſion pour luy & ſon frere, & pour entretenir les Officiers, la Nobleſſe & les Gouuerneurs des places, & les maintenir à ſa deuotion, & leur faire tolier le ieu qu'il voudra en ce qui regarde le ſeruice de ſa M. C. D

Et dautant que leſdites penſions, eſtats & benefices ſont pour ſe rendre à iamais fidele ſeruiteur à gages d'vn ſi grand Roy & Prince eſtranger, & qu'icelluy Seigneur court hazard ſi cela eſtoit deſcouuert, d'eſtre declaré criminel de leze Majeſté, & de perdre ſes biens, ledit ſieur de Clauſel ſupplie tres-humblement ſa Majeſté Catholique au nom dudit ſieur de Rohan qu'il luy plaiſe augmenter la penſion d'icelluy, qui eſtoit de quatorze mille eſcus d'or, de trois ou quatre mille, la faiſãt de dix-ſept ou dix-huict mille eſcus, & celle du frere dudit ſieur Duc qui eſtoit de huict mille, l'augmenter iuſques à dix: & celle qui eſtoit de dix mille pour les Officiers, Nobleſſe & Gouuerneurs, l'augmenter auſſi iuſques à douze mille: meſmement en ce temps qu'il veut ſeruir à ſa Maieſté Cath. d'autre ſorte qu'il n'auroit pas poſſible fait par le paſſé.

Pour toutes leſquelles offres ſuſ-eſcrites ledit ſieur de Clauſel engage la parole d'vn Prince d'honneur, & tres-religieux, ſignée du nom d'vn gentil-homme enuoyé de la part dudit ſieur Duc de Rohan, qui ſupplie tres-humblement ſa Maieſté Catholique de croire que

tout

1629. A Pour toutes lesquelles offres sus-escrites ledit sieur de Clausel engage la parole d'vn Prince d'honneur, & tres-religieux, signée du nom d'vn gentil homme enuoyé de la part dudit sieur Duc de Rohan, qui supplie tres-humblement sa Majesté Catholique de croire que tout ce traicté sera obserué de poinct en poinct dudit sieur Duc de Rohan, qui se dira eternellement humble & obeissant seruiteur de sa-dite Majesté Catholique. Signé Clausel.

ACCEPTATION DES OFFRES ET PROPOSITIONS du Duc de Rohan par le Roy d'Espagne.

Sa Majesté Catholique aiant veu les propositions & offres sus-escrites faictes de la part dudit sieur Duc de Rohan par ledit sieur de Clausel, estant, comme il est tres certain, sadite Majesté Catholique estroictement obligée de procurer la conseruation des Estats & Royaumes qu'il a plen à Dieu de luy donner: & à cet effect de se seruir de tous les moyens
B propres, licites & necessaires qui se presentent: considerant pareillement les grandes pertes & dommages que ses Estats ont receu & reçoiuent tournellement par le moyen de la faueur & assistance que les Rois de France depuis plusieurs années en çà ont donné & donnent aux vassaux de sa Majesté en Holande contre leur naturel & legitime Seigneur: sans que sa Majesté Catholique ait peu euiter ce mal, iaçoit qu'il ait vsé de toutes les diligences possibles: aiant fait faire à ces fins toutes sortes d'offices à l'amiable par l'entremise & negociation de ses Ambassadeurs qu'il a inutilement employés à cet effect: veu que le Roy Tres-Chrestien vny son Pere n'ont iamais voulu desister de la protection & assistance susdite. Et par ce ayant faict sa Majesté voir le tout en son Conseil de Conscience composé de gens de grande integrité: il a iugé conuenable de pourueoir à la iuste defense de ses Estats contre vne si iniuste action comme celle que le Roy de France fait contre tout droit & iustice au mespris de tous les traictés de paix faits entre les deux Couronnes. Ayant
C iugé conuenable d'accepter & d'establir vn traicté auec ledit Duc de Rohan & ceux de son party, à leur requeste leur a accordé les capitulations suiuantes.

Sçauoir est que sa Majesté Catholique accepte l'offre dudit sieur Duc de Rohan de continuer la guerre qu'il fait à present en France pour tout le temps qu'il plaira à sa M. C. laquelle payera à ces effect annuellement audit sieur Duc de Rohan trois cens mille ducats d'onze reaux de Castille chacun, payables en deux termes de six en six mois.

Sa Majesté accepte pareillement l'offre dudit sieur de Rohan (moyennant lesdites trois cens mille escus) d'entretenir des gens au feur & vata d'iceux: sçauoir est six mille hommes de pied, & six cens cheuaux outre les gens de pied & de cheual que ceux du parti dudit sieur Duc de Rohan entretiennent pour le mesme effect de la guerre: laquelle pour faire diuersion ils feront en Prouence, Languedoc, ou en Dauphiné: & en tout lieu qui sera iugé plus opportun & conuenable pour les iustes desseins & defense des Estats de sadite M. C. & comme elle ordonnera.

D A la charge neantmoins & condition tres-expresse que sadite Majesté Cath. n'entend & ne veut que les Catholiques soient inquietés ny alterés en chose que ce soit par ceux du parti dudit sieur Duc de Rohan en leur religion: ains au contraire les laissera viure librement en l'exercice d'icelle comme tous autres Catholiques, Apostoliques Romains, & ce non seulement aux villes, villages, hameaux, & autres lieux quelconques que ledit sieur de Rohan & ceux de son parti tienent à present: mais aussi en tous ceux & celles qu'ils acquerront à l'aduenir: auquels lieux seront les Catholiques traictés & fauorisés egalement comme ceux dudit parti sans qu'ils soient plus grenés ny chargés aux tailles, charges, & impositions que ceux dudit parti.

Que le Conuens de Religieux & Religieuses, & generalement toutes sortes de personnes Ecclesiastiques seront maintenus & conserués en la possession de leurs droits, franchises & immunités, iouiront des fruicts & reuenus de leurs biens, maisons & Conuens, sans qu'ils soient inquietés en la iouyssance & possession d'iceux en aucune façon.

Et cas aduenant que ceux dudit parti se puissent cantonner, & establir vn Estat: audit cas sa M. C. veut & entend que ceux dudit parti seront tenus de garder & obseruer tout ce que dessus, tant pour le regard des Religieux, & personnes Ecclesiastiques, leurs personnes & biens, que de tous autres Catholiques: leur laissant l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique Romaine, tant en particulier qu'en general, publiquement & en secret.

Que les Catholiques iouïront, & seront admis en toutes charges & dignités, excepté les Militaires qui peuuent regarder l'asseurance de ceux de la Religion : sans que pour le surplus ils soient differens en rien soubs pretexte de Religion. 1629 A

Pour la decision des procès leur sera estably vne Chambre Mipartie, & ne pourra ledit sieur de Rohan ny ceux de son party traicter ny conclure la paix sans le gré & consentement de sadite M. Cath. Et cas aduenant qu'il vinst à ce faire, quoy que ce fut du consentement de sadite M. ledit sieur de Rohan & ceux de son party seront obligés nonobstant ce de rompre tous lesdits Traictés, & tourner faire la guerre toutesfois & quantes qu'il plaira à sa M. Catholique, moyennant le payement neantmoins des trois cens mille escus susdits, & des pensions accordées : Moyenant lesquelles choses ledit sieur Duc & ceux de son party continueront la guerre tant qu'il plaira à sa Maiesté durant les iustes causes qu'il a à present de ce faire.

Sa M. C. accorde & fera payer audit sieur Duc quatorze mille ducats de pension annuelle & au sieur de Soubise son frere huict mille ducats semblables d'onze reaux Castillans piece : & en outre onze mille trois cens escus semblables annuels que ledit sieur de Rohan pourra departir entre ses Capitaines, & Officiers, comme bon luy semblera. B

A bon compte desquels trois cens mille ducats sa M. C. fera payer audit sieur Duc de Rohan cent cinquante mille ducats au lieu qu'il les demandera, soit en argent comptant ou en lettres de change en mesme temps que ledit sieur Duc de Rohan fera remettre le present traicté par luy ratifié, signé de sa main, & scellé du seau des ses armoiries à la personne qu'on enuoyera vers luy.

Ledit sieur de Rohan procurera de tout son possible & de bonne foy, que les Deputés facent ce serment, iurent, & approuuent le present traicté auant qu'on luy paye le second terme.

Declarant sadite M. que le present traicté sera gardé & obserué inuiolablement d'vne part & d'autre, & qu'iceluy commencera à sortir son effect dés le iour que ledit sieur de Rohan le signera, auquel dit sieur Duc sa M. promet de receuoir pour l'execution de tout le contenu en ce present traicté, & pour ce qui pourroit arriuer cy-aprés, vn sien confident : à la charge neantmoins qu'il soit Catholique Romain : & pourra semblablement sa M. si bon luy semble enuoyer vn sien seruiteur pour resider aupres dudit sieur Duc de Rohan audit effect que dessus. C

Tout ce que dessus a esté conclu & arresté par ordre de sadite M. auec ledit sieur de Clausel. Et le Dom Ieüan de Billela du Conseil d'Estat de sa M. C. & son premier Secretaire en toutes ses Chancelleries ay signé le present Traicté au nom de sadite M. Comme aussi ledit sieur de Clausel au nom dudit sieur de Rohan ; lequel ledit sieur Duc ratifiera, iurera & signera le susdit Traicté comme cy-dessus a esté dit. Fait à Madrid ce III. de May 1629. Signé Dom Ieüan de Billela pour sa Maiesté Catholique : & De Clausel pour Monsieur le Duc de Rohan.

VI
Le porteur du traicté est executé à mort à Toulouse.

Ce traicté aiant ainsi esté conclu, Clausel en chargea vn nommé Bernard Pels, qui estoit alors en Espagne, & se disoit estre gentil-homme Zelandois Catholique, pour le porter en Languedoc au Duc de Rohan : & pour le conduire luy donna Tribale son valet. Mais ce galand sçachant le peril qu'il couroit s'il estoit pris en compagnie du porteur de tels paquets, abandonna de nuict le Zelandois : lequel fut pris bien-tost aprés dans vn estang, en eau iusqu'au col, & mené à Toulouse, où il eut la teste trenchée par arrest du Parlement du XII de Iuin en la mesme année. D

Quant à Clausel il s'en vint en Piémont, & estant à Turin escriuit au Duc de Rohan la lettre qui s'ensuit sans inscription ny subscription.

VII
Lettre de Clausel au Duc de Rohan.

Ie vous enuoie cette copie de traicté que i'ay fait en Espagne depuis que i'ay seeu par la despeche que m'apporta le present porteur, comme quoy les despeches de Tribale n'arriuerent pas iusques à vous. I'ay esté bien estonné que ie n'ay pas pluſtost seeu tout ce qui arriua à ces gens-là en ce temps : & c'est pourquoy vous ne deuez pas vous estonner que i'aye esté si long temps sans rien faire. Car ne sçachant pas le mal, il m'estoit mal-aisé d'y remedier. Maintenant ce porteur vous dira toutes choses, & les raisons qui m'ont obligé à conclure ce que i'ay fait : & cependant ie vous demande seulement visitement responce, afin que ie me dispose à vous seruir comme ie doibs, & que vous

1629 puiſſiez tirer du ſecours aſſeuré d'où ie vous en prepare. Selon vos reſolations ie me diſpoſe-
A ray. Ie vous ſupplie au nom de Dieu donnez moy viſtement de vos nouuelles, & ce que i'attens ainſi qu'on vous dira. Si vous me commandez de pourſuiure, tout ira bien Dieu aidant, & ſi vous me reprochez que i'ay bien perdu du temps, ie vous diray que ie ne pouuois pas remedier à ce que ie ne pouuois pas, & que ie ne ſçauois pas. Le mal nous eſt arriué de Dieu. Receuons le comme cela, & aſſeurez vous que pour auoir perdu vn mois ou deux, vos affaires n'en iront pas moins bien. Tout depend aſteure de la reſolation que vous prendrez. Pour moy ie ne puis ny ne vous oſe bien dire & moins conſeiller: car vous voyez bien le mal que vous peut apporter la paix: & l'auantage que vous pouuez retirer de la guerre. Diſpoſez vous auec promptitude ou à l'vn ou à l'autre, & faites moy ſçauoir en diligence à quoy vous en ſerez: & aſſeurez vous que quoy que c'en ſoit ie ne puis que vous ſeruir auec tres-grande fidelité, eſtant tout affectionné à voſtre ſeruice. Ce ſont les aſſeurances que vous ſupplie tres-humblement receuoir, Voſtre tres-obeiſſant ſeruiteur.

Tout ce que vous dira le preſent porteur de M. de Corlomba eſt tres-veritable. Au reſte tout le monde vous dira comme quoy ie n'ay iamais voulu abandonner voſtre ſeruice
B pour toutes ſortes de promeſſes ny de menaces qu'on m'ait faites. Ie penſe que vous ne m'abandonnerez point auſſi. De Turin ce 28. May. 1629.

Priſe de Priuas & d'Aletz. Paix generale auec les Religionaires. Renouuellement d'alliance entre France & l'Angleterre.

I. Rebellion generale des Religionaires II. Le Pouſin pris & raſé par le
C Duc de Montmorency. III. Violences & cruautez de ceux de Priuas. IV. Où le Roy met le ſiege. V. Mort du Marquis d'Vxel. VI. Eſtat de la ville de Priuas VII. Ses fortifications. IIX. Inſolente reſponſe des aſſiegez à la ſommation de la part du Roy. IX. Mauuaiſe intelligence entre leurs Capitaines. X. Demandent capitulation de gens de guerre. XI. Furieuſe & ſanglante attaque. XII. La ville abandonnée de nuict & priſe. XIII. Sainct-André Montbrun ſe commet volontairement à la diſcretion du Roy. XIV. Accident ſinſte aux rebelles. XV. Pluſieurs places ſe rendent à ſa Maieſté XVI. Siege d'Aletz. XVII. Les aſſiegés obtiennent grace du Roy en ſe commettant à ſa diſcretion. XIIX. Sa Maieſte leur laiſſa l'ancienne cloſture de
D leurs murailles. XIX. Le Duc de Rohan ſe diſpoſe à receuoir les conditions de paix qu'il plaira à ſa Maieſté de luy preſcrire. XX. Il conuoque à cet effect les deputés des villes rebelles XXI. Sa harangue ſur ce ſubiet. XXII. Les deputés conſentent a la paix XXIII. Principaux articles du traicté redigé en Edict. XXIV. Le Duc de Rohan renonce aux intelligences eſtrangeres. XXV. Difference de ce traicté d'auec les precedens faits auec les rebelles. XXVI. Entrée du Roy à Vzez. XXVII. Et à Nyſmes, XXIIX Sa Maieſté retourne à Paris. XXIX. Montauban obeït & reçoit le Cardinal. XXX. Renouuellement d'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre. XXXI Reglement entre les enfans naturels des Rois, & des Princes eſtrangers. XXXII. Treſpas du Cardinal de Berule, & ſes eloges.

I Rebellion generale des Religionaires.

SVr les asseurances que Clausel auoit données au Duc de Rohan que le Roy d'Espagne entendoit volontiers à ses propositions, & que dans peu de iours il traicteroit auec sa Majesté Catholique: le priant qu'il taschât de sa part durant que le Roy estoit occupé en Piémont, de se mettre en estat d'effectuer lesdites propositions: il ne manqua pas de susciter de toutes pars les Religionaires à la rebellió par ses emissaires: les principaux & plus accreditésdesquels estoient les Ministres. Son plus grand remuëment se faisoit au bas Languedoc, aux Seuennes, au Viuarez, & en Dauphiné: ne doubtant pas que tout le reste du parti ne suiuit aussi-tost qu'il auroit mis sûs vne armée auec l'argent d'Espagne. Car ils tenoient tous que la paix se faisant auec le Duc de Sauoye l'armée d'Italie viendroit fondre sur eux à l'induction du Cardinal resolu à l'extirpation du Caluinisme, suiuant vn aduis que le Cheualier de Vac Anglois (qui estoit aupres du Roy) en auoit donné par vn billet au Duc de Rohan, qui en fit courir la copie par toutes les villes de la rebelliõ. 1629. A B

II Le Pousin pris & rasé par le Duc Montmorency.

Le premier effect de cete reuolte fut la fortification de Soyon, place sur le Rhosne: laquelle à diuerses fois auoit esté prise & reprise, fortifiée par les Religionaires, afin de leuer des contributions sur le Rhosne, & ruinée par les Catholiques afin d'entretenir le commerce sur le mesme fleuue. Le Duc de Montmorency aiant aduis qu'on y trauailloit, & que desia l'ouurage estoit bien auancé (à cause qu'il s'y estoit trouué encore quelques pieces entieres) y accourut pour l'arrester: & y aiant fait conduire du canon, fit de si grandes bresches dans ces nouuelles fortifications, que les assiegés redoubtans l'assaut abandonnerent de nuict la place, & grauissans & grimpans par les montagnes voisines se dissiperent en leur fuite. Le Duc fit raser le fort auec tout ce qu'il y auoit de logement: afin que ce repaire de voleurs ne peût plus estre remis en estat d'incommoder la contrée. C

III Violences & cruautés de ceux de Priuas.

Priuas ville de Viuarez sise à deux lieuës du Rhosne, aiant esté touſiours des premieres à arborer l'enseigne de rebellion (comme nous auons veu particulierement en l'an MDCXXI qu'elle se reuolta contre le Roy & contre le Seigneur du lieu) s'y laissa encore emporter des premieres: si bien que nonobstant l'arriuée du Roy à Valence, qui n'en est qu'à six lieuës, les habitans & la garnison faisoient des actes d'hostilité courant sur le plat païs & sur le Rhosne, pillant, volant, tuant, & emmenant des prisonniers comme en vne guerre ouuertement declarée. Leur auarice s'estendant sur les autres, ils exerceoient particulierement leur brutalité sur les gens d'Eglise: dont ie veux rapporter vn exemple tres-horrible. Aians rencontré le Pere Gardien des Capucins de Valence, Religieux de saincte vie, & de grande doctrine, ils luy arracherent les yeux; & l'ayant attaché à vn arbre le firent seruir de bute à leurs mousquetades tirées de visée à certaine distance. Dieu permettant que peu de coups portassent sur le corps de ce martyr, & que mesmes il en fût bien legerement blessé, ce miracle qui deuoit seruir à la confusion & conuersion de ces brutaux, les faisant fremir de rage, ils luy coururent sus & le hascherent en pieces à coups d'espée. D

IV Où le Roy met le siege.

Ces execrables actions estant rapportées au Roy à Valence, auec les nouuelles de la rebellion renaissante, sa Ma. esté se resolut de l'esteindre auant qu'elle s'accreût d'auantage: & pour chastier ceux de Priuas les premiers, comme ils auoient pris les armes les premiers, il y alla mettre le siege auec ce qu'il auoit amené de forces auec luy, & celles qu'il auoit trouuées sur pied sous le Duc de Montmorency: lesquelles toutes ensemble consistoient en dix ou douze mille hommes de pied & huict ou neuf cens cheuaux, attendant le Cardinal qui s'auançoit auec le reste de l'armée d'Italie. Le Duc de Guise vint trouuer le Roy à Valence: mais c'estoit sans aucunes forces, les ayant la sées au Mareschal d'Estrées, qui eut bien-tost apres vne rude rencontre auec le Duc de Rohan: en laquelle les rebelles perdirent quatre cens hommes, & furent contrains de se retirer de Courconne. Toutefois estans encore en estat de faire des entrepriſes qui pouuoient incommoder la prouince, le Mareschal fut obligé de s'y opposer: ce qui fut cause qu'il n'amena pas ses troupes deuant Priuas.

1629 Le canon eſtant arriué de Lyon, la place fut recognüe, les approches faites, & l'ordre du ſiege donné par le Mareſchal de Schomberg le XIII de May MDCXXIX. En ces approches le Marquis d'Vxel fut atteint d'vne mouſquetade dont il mourut peu de iours aprés, & vingt-cinq à trente ſoldats y perdirent auſſi la vie. V Mort du Marquis d'Vxel.

Il y auoit dans la place douze cens hommes de guerre, outre les habitans qui en pouuoient faire ſix à ſept cens bien aguerris. Chabrilles frere de Brion ci-deſſus renommé entre les rebelles, y commandoit: mais Sainct-André de la maiſon de Montbrun s'y eſtant ietté auec vn renfort de trois cens hommes attira à ſoy la principale autorité du commandement: de ſorte que cete jalouſie auança la ruine des aſſiegés & le triomphe du Roy, comme nous verrons en ſuite. VI Eſtat de la ville de Priuas.

Encore que la ville de Priuas ne ſoit pas de grand circuit: neantmoins eſtant couuerte de deux chaſteaux, l'vn nommé Tolon du coſté de la montagne à vne mouſquetade de la ville, à laquelle il tenoit par vne ligne de conionction, auec vne redoute au milieu: & l'autre appellé Tournon du coſté de la vallée, enuironné de quelques pieces deſtachées: tout cela faiſoit que l'armée de Languedoc ne pouuoit pas inueſtir toute la place auec ſes dependances. Mais le Cardinal eſtant arriué auec partie de l'armée de Piémont, qui faiſoit enuiron dix mille hommes de pied & 1200. cheuaux, elle fut entierement bloquée. VII Ses fortifications.

La difficulté à dreſſer des bateries contre cete place; à cauſe de ſa ſituation & des torrens qui en rompent les aduenues, rendoit les aſſiegés ſi orgueilleux, qu'eſtans ſommés de la part de ſa Majeſté à ſe rendre, ils reſpondirent qu'ils eſtoient reſolus de mourir tous à la deffenſe de leur Religion & de leur liberté. Il eſt vray que cete reſponſe fut faite par Sainct-André contre l'aduis de Chabrilles. Mais apres qu'ils eurent veu que contre leur eſperance quatre bateries auoient eſté dreſſées en autant de iours, & que le canon commençoit à foudroyer leurs rempars ils commencerent auſſi à recognoiſtre leur temerité, & à redouter le courroux de ſa Majeſté offenſée. VIII Inſolence reſponſe des aſſiegés à la ſommation de la part du Roy.

Là deſſus leur ſuruint vn accident, qui augmenta leur eſtonnement, & meſla l'effroy parmi-eux: c'eſt que Chabrilles indigné de ce que Sainct André vſurpoit tout le commandement dans la place, en ſortit de nuict auec deux cens hommes, qui ſe defilerent: & luy s'eſtant retiré en lieu de ſeureté eſcriuit au ſieur de Gordes Capitaine des gardes du Corps (qui luy eſtoit allié & ami) d'interceder enuers ſa Majeſté pour les habitans, qui ne reſiſtoient que par la malice de Sainct-André. IX Mauuaiſe intelligence entre leurs Capitaines.

En meſme temps les aſſiegés craignans vne plus grande defection par l'exemple de Chabrilles, demanderent à capituler, offrans de ſe rendre à compoſition de gens de guerre, & la reduiſoient à la vie & aux biens. Mais ſa Majeſté qui venoit de donner la loy à deux puiſſans Princes (aprés s'eſtre fait voye à force d'armes au trauers des deſtruits des montagnes, retrenchés & defendus par vne armée) iugeant qu'il luy ſeroit meſſeant de traicter auec vne poignée de ſes ſubjets rebelles, leur fit dire qu'ils ne ſeroient point ouïs qu'en ſe ſouſmettant en tout à ſa diſcretion & implorant ſa miſericorde. X Demandent capitulation de gens de guerre.

La conſcience de tant de crimes leur faiſant apprehender (& notamment aux principaux) la ſuite de telles ſubmiſſions, ils s'obſtinerent derechef à la defenſe, faiſant eſtat qu'il valoit mieux mourir genereuſement les armes à la main que par des honteux ſupplices, ou en ſeruant à la chiorme des galeres: ſi bien que l'ordre fut donné pour attaquer vne Corne & vne Demy-lune, qui eſtoit dans icelle vers le quartier du Roy, & en l'attaque du Duc de Montmorency: où les aſſiegés firent vne ſi longue & ſi vigoureuſe reſiſtance, qu'il y auoit apparence que de ce iour-là ils n'euſſent pas eſté forcés par les regimens qui allerent à l'aſſaut, ſans les inuincibles effors de la Nobleſſe volontaire, qui donna en nombre de trois cens Gentils-hommes ayant à la teſte les Comtes d'Aletz, & d'Harcour, & emportant ces deux pieces paſſa au trenchant de l'Eſpée tout ce qui ſe trouua dedans: mais la perte ne fut pas moins ſanglante de la part des Royaux: y en eſtant demeuré plus de cinq cens de tués, & plus grand nombre de bleſſés. Entre les morts furent regrettés le Comte de Perrieres, le Baron de Valançay, le ſieur de Marſillac Capitaine au regiment des Gardes, le Baron XI Furieuſe & ſanglante attaque.

de Perjus Daufinois. Entre les bleſſés furent auſſi remarqués les deux freres de Seneterre, le Cheualier de Couthenan, Eſguilly, & Fontenay. Le lendemain le Marquis des Portes fut tué au quartier de Boutieres, où il commandoit, en recognoiſſant vn endroit où il vouloit faire auancer vn corps de garde. 1629 A

XII Laville abandonnée de nuict, & priſe.

L'armée ſe diſpoſant à donner l'aſſaut general, les aſſiegés qui auoient eſté au commencement ſi orgueilleux & ſi reſolus, perdirent cœur entierement: & Sainct-André meſme craignant quelque defection par laquelle il fut liuré entre les mains du Roy, ſe retira au Fort de Tolon: & ne laiſſant plus que la conſternation & le deſeſpoir aux autres, tout s'enfuit la nuict ſuyuante qui precedoit le XXIIX iour de May. Tellement que le iour eſtant venu, les noſtres n'y entendans plus le bruit qui ſe fait ordinairement en la faction de guerre, s'auancerent des rempars, & deſcouurirent que la place eſtoit abandonnée. Le rapport en eſtant fait au Roy, il commanda aux ſiens de s'en ſaiſir: auec defenſes de bruſler, violer, ny tuer ceux que la vieilleſſe ou la ieuneſſe rendoient incapables de porter les armes, ny meſmes ceux qui ſe voudroient conuertir à la foy Catholique. Neantmoins ſoit par accident, ou par la malice de quelqu'vn, le feu ayãt pris à vne maiſon, l'embraſement par la vehemence du vent s'enſuyuit par toute la ville. A ce malheur fut adiouſté le ſupplice d'vn grand nombre de ceux qui peurent eſtre attrapés, leſquels furent branchés à des arbres à la veüe de ceux du Fort de Tolon, qui n'attendoient plus qu'vne pareille punition pour de meſmes crimes. B

XIII Sainct André Montbrun ſe ſouſmet volontairement à la diſcretion du Roy.

Sainct-Andre ayant fait ſouuẽt demander la vie au Roy ſans en auoir autre reſponſe que de ſe remettre à la diſcretion de ſa Maieſté, ſe hazarda de porter luy-meſme la teſte au Cardinal eſperãt d'obtenir par ſa faueur la grace de ſa vie qui luy auoit eſté refuſée. L'apprehenſion d'vne mort ignominieuſe luy faiſoit dire qu'il ſçauoit tous les ſecrets du Duc de Rohan: qu'il eſtoit preſt à les deſcouurir, & en cela rendre à l'Eſtat vn tres-notable ſeruice. Mais ſe trouuant plus d'artifice que d'apparence en ſes diſcours, on en fit fort peu d'eſtat, ſi ce n'eſt en ce qu'il promit d'eſcrire à ſes compagnons qui tenoient encore le Fort qu'ils le rendiſſent à ſa Maieſté, comme eſtant le ſeul moyen d'aſſeurer leurs vies. C

XIV Accident tres funeſte aux rebelles.

Eux ayant offert d'obeïr, le Roy y enuoya quatre compagnies de ſes Gardes, qui furent receües dedans auant que les rebelles en ſortiſſent: & ce fut la cauſe de leur malheur. Car le feu ayant pris à quelque poudre à canon, qui par meſauenture ſe trouua reſpandue, aucuns ſoldats des noſtres en ayant eſté bleſſés chargerent incontinent ſur les rebelles la pluſpart deſarmés: & leurs compagnons en ſuite en firent vn ſi horrible carnage qu'il y en eut plus de ſix cens de maſſacrés ſur la place. Le projet du Roy enclinant touſiours a la clemence, auoit eſté de faire punir de la corde les plus ſeditieux, d'en enuoyer auſſi quelques vns aux galeres, & de pardonner à la multitude. Mais la prouidence diuine, (les motifs de laquelle nous ſont ſecrets) permit que le feu embraſãt la ville, & donnãt ſuiet de raſcler de la face de la terre ces mutins coulpables de tant de brutalités, ſi obſtinément endurcis en leurs erreurs contre la vraye foy, & en la rebellion contre leur Prince. D

XV Pluſieurs places ſe rendent à ſa Majeſté.

La priſe & deſolation de Priuas, qui n'eſtoit plus que l'image de la priuation de la grace de Dieu & des hommes, eſtonna pluſieurs autres places: leſquelles ayant fait deſia des actes de rebellion, prirent vn meilleur conſeil du chaſtiment de leurs voiſins & enuoyerent leurs deputés vers ſa Maieſté auec les clefs des portes de leurs villes, pour implorer ſa miſericorde que les plus felons de ſes ſubjets auoient ſi ſouuent eſprouuée. Le Roy comme pere debonnaire leur accorda vne abolition du paſſé, leurs vies, leurs biens, l'exercice libre de leur Religion, & ſe contenta de faire demolir leurs nouuelles fortifications, qui ne leur ſeruoient que de ſujet de rebellion & de deſpenſe. Ainſi en meſme temps Barjas, Sainct-Ambroiſe, la Gorſe, Valons, le Fort d'Arc & Vaignas, nonobſtant les ſollicitations & diſſuaſions du Duc de Rohan & de leurs Miniſtres, rendirent obeiſſance à ſa Majeſté, & en obtindrent plus de graces qu'ils n'auoient oſé ſe promettre.

XVI Siege d'Aletz.

La ville d'Aletz qui eſtoit auſſi proche de Priuas qu'aucune de celles-là, n'eut

1629. A pas pourtant le meſme ſentiment: la faction du Duc de Rohan preualant ſur le reſte des habitans par le moyen de la garniſon de deux mille hommes qu'il ietta dedans ſous le commandement du ſieur de Mirebel. Neantmoins le Roy deſirant de les remettre au chemin de leur deuoir, les enuoya ſommer de luy rendre ſa ville d'Aletz. Mirebel fit la reſponſe ordinaire: *que le Duc de Rohan luy en ayant commis la garde, il ne la pouuoit rendre ſans ſon ordre.* Cete reſponſe entendue, on ne parla plus que de faire les approches, & de batre la place, afin de faire porter bien-toſt la peine de leur obſtination à ces rebelles. Le Duc d'Engouleſme Comte de ce lieu (dont ſon fils porte le titre) irrité de ce qu'ils deferoient plus aux inductions du Duc de Rohan qu'au deuoir enuers luy, qui eût volontiers employé ſon interceſſion enuers ſa Majeſté en leur faueur, eſtoit celuy qui condamnoit le plus leur felonnie. Cependant ils receurent encore vn renfort de cent-cinquante hommes auant que la place fût entierement inueſtie. Le Roy eſtant aduerty que le Duc de Rohan leur en faiſoit eſperer vn
B plus grand: n'eſpargnoit pas ſes ſoins & ſes veilles pour l'empeſcher: ſi bien que durant pluſieurs nuicts on fut ſur les armes: & le Cardinal meſme en paſſa quelques-vnes à cheual ſur les aduenues. Et de fait ce ſecours s'eſtant preſenté, & trouuant les Royaux en autre eſtat qu'il ne s'eſtoit pas imaginé, prit l'effroy & ſe deſfit preſque de luy meſme, pluſieurs iettant les armes pour fuir plus legerement.

Cet eſchec ſeruit grandement pour diſpoſer les aſſiegés à ſe remettre au deuoir. Car leur dehors eſtoit de ſi grande eſtendue, & leurs fortifications de ſi grande garde qu'il y falloit dix mille hommes pour les bien defendre. Le Duc de Montmorency, lequel comme gouuerneur du païs auoit des habitudes auec aucuns des aſſiegez, leur ayant fait auancer quelque propos de reddition, auec aſſeurance d'obtenir grace & pardon de ſa Majeſté, ils y preſterent l'oreille. Mais eux ayans demandé deux conditions inciuiles: cela faillit à tout rom-
C pre. L'vne eſtoit que le traicté fût fait pour tout le parti: l'autre, que ceux qui eſtoient dans la place, y fuſſent tous compris ſans exception. Car le Cardinal les reietta toutes deux: la premiere, comme meſſeante à la Majeſté ſouueraine, qui ne ſe doit point obliger à vn traicté general, pour la conſideration d'vne petite ville: l'autre, parce qu'elle ne tendoit qu'à mettre à couuert la perfidie & parjure de pluſieurs qui s'eſtoient enfermez dans cete place contre le ſerment qu'ils auoient fait en pareilles rencontres, de ne porter iamais les armes contre le Roy: & y ayans contreuenu, ils eſtoient indignes de toute grace. Neantmoins s'eſtans remis apres à la diſcretion de ſa Maieſté, ils obtindrent tous en general leur pardon, afin qu'ils tinſſent ce bien-fait de ſa ſeule bonté & clemence.

XVII. Les aſſiegés obtiennent grace du Roy en ſe remettant à ſa diſcretion.

Le meſme iour que la garniſon en ſortit, le Roy y fit remettre les Eccleſiaſtiques: & ſe rencontrant à la feſte du Sacre, il commanda que la proceſſion generale y fût faite, où toute la Cour ſe trouua pour imiter la deuotion de ſon religieux Monarque. Les Huguenots deplorans l'interminiſſion de l'exercice de leur Synagogue, admiroient les ſainctes ceremonies de l'Egliſe Apoſtolique. Sa Majeſté apres auoir ordonné ce qui eſtoit de la police de la ville, y laiſſa en garniſon Annibal auec ſon Regiment iuſques à ce que les nouuelles fortifications fuſſent demolies, ayant accordé aux habitans l'ancien pourpris & cloſture de leurs murailles.

XIIX. Sa Majeſté leur laiſſe l'ancienne cloſture de leurs murailles.

Cete reddition d'Aletz eſtonna plus le Duc de Rohan, que tous les autres accidens les plus funeſtes qui fuſſent arriuez au party depuis que le Roy auoit repaſſé les Alpes. Car il auoit fait ſon compte, que par le moyen de tant de gens de guerre qu'il auoit mis dedans, & ce qu'il eſperoit d'y ietter encore, cete place reſiſteroit plus d'vn mois: pendant lequel il pourroit conclurre ſon traicté auec l'Eſpagnol, ſi deſia l'affaire n'eſtoit faite, comme de vray elle l'eſtoit (ainſi que nous auons veu) mais il n'en auoit pas encore receu les nouuelles. Toutefois voyant cete place perduë, & ne pouuant pas s'aſſeurer deſormais de pas vne des autres pour pouuoir arreſter la proſperité des armes d'vn Roy qui ſembloit entrainer la victoire par ſa valeur & par la conduite du Cardinal, il ſe reſolut à quiter les eſperances d'Eſtranger, & retournant à ſon deuoir enuers

XIX. Le Duc de Rohan ſe diſpoſe à receuoir les conditions de paix qu'il plaira à ſa Majeſté de luy preſcrire.

sa Majesté y r'amener aussi tout ce qui restoit encore de son party dans la felon- 1629.
nie. Et lors la prophetie du Cardinal eut lieu, qui auoit tousiours dit au Roy A
qu'apres la prise d'Aletz le Duc de Rohan seroit contraint de se soumettre à sa misericorde: & que la paix se feroit indubitablement: ce que sa Majesté a pris plaisir de tesmoigner plusieurs fois publiquement.

XX
Il conuoque à cet effet les deputez des villes voisines.

Estant donc à Anduze auec quatre à cinq mille combatans il y conuoqua vne assemblee des villes de Nysmes, Vsez, Castres, Montauban, Millaut, Sainct-Afrique, Reuel, Aimargues, le Carlat, Mazeres, Sauerdun, le Maz-d'Azil, & autres de moindre importance, qui sembloient dependre encore de son autorité: & en effet ne manquerent pas de luy enuoyer leurs deputez, afin de prendre conioinctement vne resolution pour la paix ou pour la guerre. Les deputez estant assemblez, i'estime que, comme il est d'vn puissant raisonnement & disert, il leur parla en cete sorte.

XXI
Sa harangue sur ce sujet.

Messieurs, vous sçauez assez tous que le Roy me faisant l'honneur de m'aduoüer pour B
son parent, m'a consideré particulierement en tous les traictez generaux faits auec le parti: & qu'il m'a fait solliciter continuellement de me separer d'auec vous, auec asseurance que moyenant cela il releueroit ma condition à tel poinct qu'elle pourroit estre enuiee des Princes & des plus Grands de son Royaume. Vous n'ignorez pas aussi que les interests generaux du party m'estant plus chers que les miens particuliers, tant s'en faut que i'aye presté l'oreille à des propositions si charmantes: qu'au contraire i'ay rompu auec sa Majesté toutes les fois qu'elle a refusé ou dilayé l'execution des Edicts faits en nostre faueur: & m'exposant à son courroux & indignation i'ay couru risque de ma fortune, de mon honneur, & de ma vie. Ne doutez pas, ie vous prie, Messieurs, que puis que nostre cause est coniointe auec celle de Dieu, ie n'aye encore le zele & l'inclination aussi forte que iamais pour ce mesme deuoir. Mais dautant que nos affaires sont en autre estat que paruenture vous ne vous imaginez pas, ie vous ay conuoqué icy afin de vous en instruire, & apres cela prendre l'ordre que vos prudences me donneront pour l'executer punctuellement auec au- C
tant de fidelité que de courage.

Vous considererez donc, Messieurs, que depuis huict ans que le Roy nous fait la guerre, le Ciel luy est si fauorable qu'il semble qu'il aille plus-tost à la route de nos troupes qu'au combat, & qu'attaquant les plus fortes de nos villes il s'y prepare plustost des entrees triomphantes que des sieges: de sorte que le nombre de nos combatans & la forteresse de nos meilleures places ne seruent pas tant à maintenir nostre party qu'à augmenter sa gloire. Tant de villes en Poitou, en Saintonge, en Guienne & en Languedoc, qui ne luy ont pas resisté autant de iours que nous comptions de mois, en sont des preuues tres-sensibles. La Rochelle, helas! (en disant cela il poussoit dehors des soupirs accompagnez de larmes) *la Rochelle que nous tenions inexpugnable, cete superbe ville, vn des miracles de l'Europe, reduite en vn bourg ouuert de tous costez, porte & portera eternellement les marques de la valeur & de la bonne fortune de ce glorieux Monarque.*

D
Apres auoir abbatu ce fort rempart de l'Euangile, qui faisoit subsister tout le party, il a penetré d'vne extremité du Royaume à l'autre, & traversé en cinq ou six iours les Alpes en la plus rigoureuse saison de l'annee: ce que Iules Cesar comptoit entre ses actions les plus heroiques, & Annibal ne le sceut faire en quinze iours auec vne perte inestimable. Il a forcé le pas de Suze passant sur le ventre à vne armee retranchee & fortifiee en vn destroit. Il a deliuré le Duc de Mantoüe de l'oppression du Roy d'Espagne & du Duc de Sauoye, & obligé celuy ci, qui estoit l'autheur de cete guerre, à receuoir telles conditions de paix qu'il luy a plu de luy prescrire. Repassant les Alpes auec pareille celerité qu'il les auoit passees, il nous a enleué Prinas par force, Aletz par composition, & Barjas, Sainct-Ambreuse, la Gorse, Vallons, le Fort-d'Arc, & Vaignas par la seule terreur de ses armes victorieuses.

Il est continuellement obsedé du Cardinal de Richelieu, lequel pour la fertilité en ses inuentions, la solidité en ses conseils, le secret en ses projets, la hardiesse en l'execution, & l'adresse en toutes affaires d'importance, le tiendrois pour le plus grand homme de l'Europe si ie ne le recognoissois né à la ruine de nostre party, & à l'abolition de la Religion Reformee. Ce Roy ieune, genereux, belliqueux, & zelé d'ailleurs à la Papauté, ensuiuant en tous les aduis de ce Prebstre, comme des oracles, pouuons-nous douter que nostre defense, quoy que legitime, comme estant pour la Religion & pour la liberté de conscience, ne

1629. A luy ſoit vn agreable ſujet d'auancer noſtre deſtruction, ſous pretexte de rebellion & de filonnie?

Apres tout cela, Meſſieurs, vous deuez conſiderer que la priſe de la Rochelle a eſteint toutes les factions du Royaume, qui ſeruoient ordinairement à l'accroiſſement de noſtre party: ſi bien que de plus de trois cens places que nous auions cy-deuant en nos mains, ne nous en reſtant plus qu'enuiron trente bonnes ou mauuaiſes, ſans finances, ſans armee, & ſans moyen de mettre autant d'hommes dans toutes enſemble, comme il en faudroit pour la defenſe d'vne ſeule des plus grandes, telles que ſont Montauban, Nyſmes & Caſtres: vous pouuez iuger du deplorable eſtat de nos Egliſes. Car bien que (comme nos Paſteurs crient ordinairement dans leurs chaires) il ne faille pas deſeſperer du ſecours diuin: toutefois recenant tous les tours des preuues manifeſtes du courroux de l'Eternel, il y a plus d'apparence d'en attendre encore de plus grands chaſtimens pour nos pechez, que des miracles pour le reſtabliſſement de nos affaires.

B *Parauenture vous promettez-vous quelque grande aſſiſtance des eſtrangers, & notamment des Proteſtans, que la conformité de la Religion, qui les attache à nos intereſts, oblige à nous ſecourir en vne neceſſité ſi vrgente. Mais ie vous prie de conſiderer que les Alemans ſont aſſez empeſchez à ſe defendre de l'oppreſſion de l'Empereur: l'eluſion de laquelle les Holandois ont vſé en noſtre endroit: l'impuiſſance du Duc de Sauoye, qui a ſaigné du nez: la legereté des Anglois, qui ont deſia fait la paix auec la France ſans nous y comprendre, nous qui eſtions le ſeul obiet de leur guerre. Et ſi vous vous attendez aux offres de l'Eſpagnol, qui n'aime pas noſtre nation, & a en horreur noſtre Religion: ſçachez qu'elles ne tendent qu'à nous engager ſi auant contre le Roy, que nous nous rendions indignes de la grace de ſa Maieſté, & que le ſecours qu'il nous donnera (qui ne peut eſtre que d'vn peu d'argent) ne ſeruira qu'à prolonger noſtre ruine en affoibliſſant la France par nos guerres ciuiles & diſſenſions.*

Quant à moy, ie ſuis encore à preſent ſollicité autant que iamais, de vous abandonner, & prendre des conditions auantageuſes de ſa Majeſté: mais ie n'y entendray iamais, que vous ne trouuiez auſſi vos ſatisfactions dãs vn traicté general pour toute la cauſe, & encore particulieremẽt pour vos villes: ſi vos prudences trouuent à propos qu'il ſoit plus expedient de chercher noſtre conſeruation auec l'exercice de noſtre Religion & liberté de conſcience, dans l'obeyſſance que nous deuons à noſtre Prince legitime, que dans la reſiſtence: laquelle, quoy que iuſte, eſt priſe par les ennemis de la Foy, pour vne rebellion, & crime de leſe-Maieſté; afin d'auoir vn plus ſpecieux pretexte de nous exterminer & deſtruire. Que ſi contre toutes les apparences de la raiſon humaine, vous prenez reſolution de vous roidir à la defence contre vne puiſſance victorieuſe & inuincible, ie me reſous auſſi d'encourir tous hazars quand & vous: bien que marry que l'auancement de la Foy ne ſe puiſſe trouuer en ma reſolution, voſtre ſeureté en mes perils, ny voſtre ſalut en ma perte.

C

Les deputez comprenans aſſez par ce diſcours, que le Duc de Rohan eſtoit tout porté à faire ſa paix auec le Roy, & qu'il ne deſiroit pas tant vn traicté general pour la conſideration de tout le parti, que pour ſa reputation & intereſts particuliers: enclinerent auſſi fort aiſément à rendre obeiſſance à ſa Majeſté, moyenant vne abolition generale de tout le paſſé, l'exercice libre de leur Religion, auec la liberté de conſcience, & la conſeruation de leurs anciennes murailles. Leur conſentement ainſi donné le traicté fut accordé & conclu en peu de iours: & reduit en forme d'Edict, contenant XXII articles: les principaux deſquels i'ay compris en ce petit ſommaire.

D

XXII. Les deputez conſentent à la paix.

XXIII. Principaux articles du traicté redigé en Edict.

I. *Que la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ſoit remiſe & reſtablie en toutes les villes & lieux tenus par ceux de la Religion P. R. Que toutes les Egliſes, biens, & maiſons Eccleſiaſtiques ſoient rendues à ceux à qui elles appartiennent: où ſera faict l'exercice ſans aucun trouble ny empeſchement. Neantmoins qu'és Monaſteres ne ſeront mis autres Religieux que ceux qui viuent en l'exacte obſeruation de leur regle. Et qu'és Egliſes des Paroiſſes ſera pourueu de bons, ſuffiſans & capables Curés par ceux à qui le droict en appartient.*

II. *Abolition generale eſt accordée auſdits de la Religion Pretendue Reformée de tout ce qui s'eſt paſſé depuis le XXII de Iuillet MDCXXVII, iuſqu'à la publication du preſent Edict en chaque Seneſchauſſée, nonobſtant tous Arreſts & procedures faites au contraire, qui demeurent annullés, caſſés, & pour non aduenus: & nommémẽt pour le Duc de Rohan: à la reſerue neantmoins des cas execrables reſeruez par l'Edict de Nantes.*

III. *Qu'ils auront l'exercice de leurdite Religion libre, suiuant ledit Edict de Nantes,* 1629.
& autres Edicts, Articles, Brevets, & Declarations de sa Majesté registrés és Parle- A
ments. Et à ces fins tous Temples & Cimetieres qui leurs ont esté ostés ou demolis leur se-
ront rendus: auec faculté de les rebastir si besoin est & bon leur semble.

IV. *Que dans trois mois toutes les fortifications des villes & lieux par eux tenus se-*
ront entierement rasées & demolies, fors la ceinture des murailles: à la diligence des ha-
bitans sous l'ordre de ceux qui y seront commis par sa Majesté.

V. *Que les susdits de la Religion P. R. seront remis & restablis en tous leurs biens*
meubles & immeubles, noms, raisons & actions; nonobstant toutes confiscations, con-
damnations, dons & represailles: fors, & excepté les fruits & reuenus de leurs biens, les
meubles qui ne se trouueront en nature, les bois coupez, & les debtes qui ont esté receües
actuelement & sans fraude apres poursuites iudiciaires & contraintes. Et que comme fi-
deles subiets ils pourront aller habiter en telles villes & lieux du Royaume que bon leur
semblera, fors és isles de Ré & d'Oleron, à la Rochelle & Privas. B

VI. *Les iugemens rendus par ceux qui ont esté commis pour l'exercice de la iustice es-*
dites villes, tant en matiere ciuille que criminelle, tiendront & auront lieu, sauf l'ap-
pel aux Chambres de l'Edict, és cas qui n'ont pas esté iugez prevostalement, ou au Conseil
de guerre.

VII. *Que les Consuls, Receueurs, Collecteurs & Commis, qui ont manié les deniers*
publics durant les presens & precedens mouuemens, demeureront quittes & deschargez en
portant à la Chambre les comptes qu'ils en ont rendus; sans que lesdites Chambres en puis-
sent pretendre aucunes espices.

IIX. *Que les sieges de Iustice, Bureaux de Recepte, & autres transferez à cause des*
presens mouuemens, seront remis & restablis és lieux où ils estoient auparauant, &c.
Donné à Nysmes au mois de Iuillet l'an de grace MDCXXIX.

Plusieurs qui auoient commis des actions infames, ne se tenans pas asseu-
rez par l'abolition generale, l'eurent en leur particulier par cet Edict: de sorte C
que leurs noms n'y peuuent estre marquez sans quelque flestrisseure. Car bien
que l'abolition du Prince gueriſſe la playe faite à l'honneur & à la reputation,
elle n'en sçauroit pourtant oster la difformité ny la cicatrice.

XXIV. Le Duc de Rohan renonce aux intelligences estrangeres.

En ces entre-faites le Duc de Rohan receut aduis de Clauzel son Ageant
en Espagne, par lequel il luy enuoyoit le traicté qu'il auoit fait à Madrid, com-
me il est raporté cy-dessus: & l'asseuroit que le secours de finance accordé, luy
seroit bien-tost fourni, pourueu qu'il ne traictât pas auec le Roy, adiouſtant à
cela que l'Empereur auoit fait la paix auec le Roy de Dannemarx. afin que
toute la maison d'Austriche peût ioindre ses armes ensemble contre la France.
Sur cet aduis le Duc de Rohan manda à du Puy Lieutenant particulier de Mõ-
taubã, vn des plus habiles des deputés, de ne rien cõclurre qu'il n'eût parlé à luy:
& s'estans entretenus, du Puy luy fit cognoistre qu'il ne falloit pas s'arrester à
cet aduis. Car (disoit-il) si la maison d'Austriche n'est pas assez puissante pour
faire la guerre à la France, le Roy nous accablera; & si elle est assez puissante, D
elle nous espargnera encore moins qu'elle ne fera pas les Catholiques Frãçois.
Et le Duc de Rohan qui est grandement iudicieux, gouſtant cete raisõ, & renon-
çant aux intelligences estrangeres, accepta incontinent les conditions de paix
qui luy auoient esté proposees.

XXV. Difference de ce traicté d'auec les precedens faits auec les rebelles.

Icy est remarquable la difference qu'il y a de ce traicté aux autres qui ont
esté faits cy-deuant auec les Religionaires rebelles. Car en ceux-là il sembloit
que le Roy traictât en compagnon, & de pair à pair: & en celuy-ci il parle en
Roy, & ordonne en Maistre. En ceux-là il sembloit receuoir la loy de ses sujets,
sous couleur du repos de l'Estat, & en celui cy il la donne. En ceux-là il laissoit
ce malheureux party en ses forces, & bien souuent estoit contraint de les aug-
menter par des nouuelles concessions: & en celuy-ci il destruit entierement la
rebellion. En ceux-là il laissoit au party le pouuoir de fortifier plusieurs places,
& en payoit les garnisons: & en celuy-ci il fait raser toutes leurs fortifications,
& fait demanteler la plus part de leurs places. En ceux-la le Roy estoit quelque
fois contraint d'approuuer les maux faits par la rebellion: & en celuy-ci il les
condamne. En ceux-là les chefs de la rebellion estoient recompensez, & s'esta-
blissoient plus fermement dans le cœur de la France: par celuy ci le principal

1629 chef ſortira du Royaume pour peine de ſon crime. En ceux-là la Religion Ca-
A tholique A. R. demeuroit bannie de beaucoup de lieux : en celuy-ci elle eſt ge-
neralement reſtablie par tout le Royaume.

Apres que ce traicté fut ſouſcrit du Duc de Rohan, & de tous les deputez, le Roy alla faire ſon entree en la ville d'Vzez, qui deſira cete faueur de ſa Majeſté, afin d'auoir moyen de luy teſmoigner en general ſon obeiſſance. XXVI Entree du Roy à Vzez.

Nyſmes qui auoit receu n'agueres vn extreme dommage par le degaſt que le Mareſchal d'Eſtrees fit autour de ſes murailles, refuſa du commencement ce traicté : mais ſe voyant abandonnee de toute eſperance de ſe cours, les Miniſtres qui auoient entretenu longuement le peuple dans l'aſſeurance du ſecours de l'Eternel, ne creurent plus que Dieu manifeſtement irrité contr'eux voulût faire miracles pour maintenir leur rebellion auec leurs impietez & ſacrileges. XXVII Et à Nyſmes.
Les habitans donc entendant que l'armee du Roy s'appreſtoit à les viſiter, don-
B nerent charge à leurs deputez de ſouſcrire les meſmes ſubmiſſions que les au-
tres. Ils firent vne tres-magnifique entree à ſa Majeſté, qui prit plaiſir à voir les antiquitez de leur ville, autant cherie de l'ancienne Rome, que Nyſmes hait auiourd'huy le ſainct-Siege Romain, tant l'hereſie peruertit les choſes les plus auguſtes. I'ay remarqué en mes Memoires des Gaules, les libertez, immunitez, ornemens, & biens-faits des anciens Romains enuers cete cité ingrate.

Le fleau de la guerre, ceſſant par ce traicté, celuy de la peſte luy ſucceda en Languedoc. A raiſon dequoy le Cardinal ſupplia le Roy auec tant d'inſtances de s'en retourner à Paris, que ſa Majeſté ne luy peut denier : & ſon Eminence, quoy que malade d'vne fieure tierce, demeura auec les armes du Roy pour faire obeir les villes, qui du commencement refuſoient de receuoir la paix : & entr'autres Montauban, Caſtres & Millaut : ce qu'il fit heureuſement,
C ſans y trouuer reſiſtence. XXIIX Sa Majeſté retourne à Paris.

En ce meſme temps le ſieur Guron traictoit aux Claux, & à Villemur auec les deputez de Montauban, pour la reddition de leur ville : N'ayans pas encore aduis du traicté de la paix generale faite apres la priſe d'Alerz, il ſe roidiſſoient à des conditions inciuiles. Mais la Grange deputé de Nyſmes leur en eſtant venu donner aſſeurance, ils flechirent & obeirent. Neantmoins parce qu'ils auoient eſté rudement traictés par le Prince de Condé, & par le Duc d'Eſpernon, qui firent vn horrible degaſt és enuirons de leur ville, ils dilayerent à faire leur ſerment de fidelité iuſques à l'arriuee du Cardinal, lequel vint auec l'armee du Roy, & y fit ſon entree. Le xx d'Aouſt le Duc d'Eſpernon l'y eſtant venu viſiter, quelque froideur qui auoit eſté auparauant entr'eux ſembla s'euanouïr à cete entre-veuë : & meſmes le Cardinal fit la reconciliation entre luy & l'Archeueſque de Bourdeaus : mais ils teſmoignerent
D depuis qu'elle n'eſtoit pas bien cimentee, ayant eſté faite non du cœur, mais tant ſeulement des leures. XXIX Montauban obeït & reçoit le Cardinal.

Apres que le Cardinal eut laiſſé ordre pour la demolition des fortifications de Montauban, il reprit auſſi le chemin de France, & ſe rendit auprez du Roy à Fontaine bleau : où ſa Maieſté iura la paix, & renouuellement de l'alliance entr'elle & le Roy de la grand'-Bretagne, le xvi de Septembre MDCXXIX, en preſence d'Edmon Ambaſſadeur extraordinaire d'Angleterre, lequel eut l'honneur de dîner ce iour-là à la table de ſa Majeſté : & le meſme iour auſſi le Roy de la Grand'-Bretagne fit le meſme ſerment en Angleterre, en preſence du Marquis de Chaſteau-neuf Ambaſſadeur extraordinaire de France, depuis Gardes des-ſeaux. XXX Renouuellement d'alliſce entre les Couronnes de France & d'Angleterre.

Pour rẽdre cete ceremonie plus auguſte, le Roy voulut que tous ſes Princes y aſſiſtaſſent : & afin que les pretentions de la preſeance qui ſont entre les Princes eſtrangers de maiſons ſouueraines, & les enfans naturels des Roys, ne leur donnaſſent occaſion de s'abſenter, ſa Maieſté fit vn reglement prouiſionel, par lequel elle ordonna, que tout indifferemment tiendroit rang ſuiuant leur âge, ſans auoir aucun eſgard à leurs dignitez, ny à la condition de leur naiſſance. XXXI Reglement entre lee enfans naturels des Roys, & les Princes eſtrangers.

Durant la reſiouiſſance de ce renouuellement d'alliance entre la France & XXXII

Tresпas du Cardinal de Berule, & ſe ſeloges.

l'Angleterre, le decez de Meſſire Pierre de Berule Cardinal, affligea tous ceux qui auoient cognoiſſance de ſa vertu, pieté, doctrine, & ſainctete de vie. Il a eſte Inſtituteur de la venerable Congregation des Peres de l'Oratoire de IESVS, qui trauaillent à l'auancement de la gloire de Dieu par la predication, adminiſtration des Sacremens, eſcrits, inſtitution de la ieuneſſe aux bonnes lettres, & à la pieté, & par tous les plus excellens exercices que lon puiſſe deſirer en la vie Chreſtienne: dont ie parleray amplement en l'eſtat de l'Egliſe. 1629. A

Exploits du Cardinal General des armées de ſa Majeſté. Priſe de Pignerol. B

I. Deſſeins du Duc de Sauoye. II. Qui ſe ligue auec l'Eſpagnol & auec l'Empereur contre le Duc de Mantouë. III. Le Marquis de Spinola vient dans le Monferrat. IV. Et Colalte dans le Mantoüan. V. Bon *procedé du Roy. VI. Qui enuoye de nouuelles forces en Piémont. VII. Le Cardinal ſe prepare pour y paſſer. IIX. Pourquoy Monſieur s'eſloigne de la Cour. IX. Les freres de nos Rois ne ſe peuuent marier ſans le conſentement de leurs Maieſtez. X. Cõſiderations pour leſquelles le Roy & la Royne-mere n'approuuoient pas le mariage de Monſieur auec la Princeſſe Marie. XI. Raiſons de Monſieur.* XII. *Le Cardinal intercede enuers le Roy pour Monſieur.* XIII. *Manifeſte pour ſon eloignement.* XIV. *Augmentation de ſon appanage.* C XV. *Sedition à Dijon.* XVI. *Les auteurs d'icelle ſont arreſtez.* XVII. *Le Roy y va pour en faire la punition.* XIIX. *Le peuple ſe diſpoſe à luy demander pardon.* XIX. *Ce que le Corps-de-ville fait pour tous les habitans.* XX. *Sa Maieſté leur pardonne.* XXI *Le Cardinal paſſe en Piémont en qualité de General des armees du Roy.* XXII. *Pourquoy ſa Maieſté l'honore de cete cõmiſſion.* XXIII. *Cardinaux Generaux d'armee.* XXIV. *Et meſmes Cardinaux Frãçois.* XXV. *Et Eſpagnols.* XXVI. *Bõne cõduite du Cardinal enuers le Duc de Sauoye.* XXVII. *Mauuais deſſeins de ſon Alteſſe.* XXIIX. *Que le Cardinal taſche de l'amener aux termes du traicté.* XXIX *Extrauagantes offres du Sauoyard.* XXX. *Reſponſe du Cardinal.* XXXI. *Le Sauoyard ſouſtrait les viures à l'armee du Cardinal.* XXXII. D *Qui la conduit dans les Eſtats de ſon Alteſſe.* XXXIII. *Qui s'en irrite.* XXXIV. *Le Cardinal inueſtit* Pignerol. XXXV. *Commodité de cete place pour la France.* XXXVI. *Elle eſt rendue au* Cardinal. XXXVII. *Et la Citadelle auſſi dans ſept iours apres. XXXIIX. Laſcheté du Gouuerneur. XXXIX. Trois armees des ennemis iointes enſemble n'oſent attaquer les* François. *XL. Tholongeon eſtabli Gouuerneur de Pignerol.*

I Deſſein du Duc de Sauoye.

TOVT ainſi que le Duc de Rohan croyant profiter de l'eloignement du Roy ſuſcita derechef la rebellion de ceux de ſon party dez-lors qu'il le vid aux priſes delà les monts auec l'Eſpagnol & auec le Duc de Sauoye, pour le ſecours du Duc de Mantoüe. De meſmes le Sauoyard eſperant tirer auantage de ce que ſa Majeſté incontinent apres ſon retour d'Italie ſe trouua attachee à la guerre contre ſes ſujets rebelles, prit de là occaſion de rompre le traicté de Suze, & ſuſcitant derechef l'Eſpagnol, & meſmes l'Empereur (duquel il eſtoit obligé d'obtenir

l'inueſtiture

1629. A l'inueſtiture pour le Mantoüan) pour exterminer d'Italie tous les François, & partager auec eux les Eſtats du Mantoüan : s'il ne pouuoit obliger le Roy par vn nouueau traicté à faire guerre ouuerte à l'Eſpagnol dans le Milanois, & dans l'Eſtat de Genes : enquoy contribuant le moins il pretendoit auoir la meilleure part des conqueſtes.

II
Qui ſe ligue auec l'Eſpagnol & auec l'Empereur contre le Duc de Mantoüe.

Il trouua vne merueilleuſe diſpoſition en l'Eſpagnol : tant à cauſe qu'il eſtoit honteux & irrité d'auoir eſté contraint l'annee derniere de leuer le ſiege de Caſal à l'arriuee du Roy : que partant qu'il eſperoit emporter le Montferrat pour ſa part : ſi bien que comme en la plus importante affaire qu'il eût en tous ſes Eſtats, il employa au ſiege de Caſal le Marquis de Spinola, le plus excellent de ſes Capitaines. L'Empereur pareillement fauoriſant les intereſts de l'Eſpagnol (comme eſtans d'vne meſme maiſon & de bonne intelligence) au lieu de donner au Mantoüan l'inueſtiture de ſes nou-
B ueaux Duchez, l'enuoya inueſtir dans la ville de Mantoüe auec vne puiſſante armee, ſous la conduite de Colalte. D'autre part le Comte de Merodes Chambellan de l'Empereur, auec vne autre armee eſtant n'agueres entré au pays des Griſons alliez auſſi de la France, s'eſtoit emparé ſur eux de la ville de Coire capitale de leur pays, auoit rauagé le territoire de Mayenſfeld, & arreſté le ſieur de Meſmin, lequel y reſidoit pour les affaires de ſa Majeſté tres-Chreſtienne.

III
Le Marquis de Spinola vient dans le Montferrat.

Spinola ayant ioint les troupes du Milanois auec celles qui luy eſtoient arriuees fraiſchement à Genes, entra dans le Montferrat au mois de Iuillet, où il prit Nice-de-la-Paille, Ponçon, Aqui, Sainct-Saluador, Vignal, & quelques autres petites places. Le ſieur de Toiras Gouuerneur pour le Roy au delà des monts, n'ayant pas des forces ſuffiſantes pour tenir la campagne, mit le regiment de la Grange dans Auximian, Montauſier auec le ſien dans Ruſi-
C gnan : & luy demeura dans Caſal, pour la defenſe de cete bonne ville capitale du Montferrat.

IV
Et Colalte dans le Mantoüan.

D'autre part Colalte prit ſur le Mantoüan Viadana, Caneto, Gazole, Gouerno, & apres ſe preſenta deuant Mantoüe, où les Venitiens enuoyerent vn regiment de mille hommes au ſecours du Duc, & de l'argent pour ſoldoyer les gens de guerre : attendant vn plus grand renfort de France. Car le Roy ayant enuoyé le ſieur de Sabran deuers l'Empereur pour obtenir de luy l'inueſtiture promiſe au Duc de Mantoüe, ne vouloit pas commencer par force, encore qu'il ne doubtât pas que cete Ambaſſade ſeroit inutile. Quant au Duc de Sauoye, il n'oſoit pas faire encore vne ouuerte infraction au traicté de Suze, & neantmoins leuoit des troupes par toutes ſes terres, & donnoit à entendre au Roy par le Preſident de Montfalcon ſon Ambaſſadeur, que c'eſtoit afin que ſa Majeſté paſſant en Italie pour ſecourir le Mantoüan
D contre l'Empereur, le Prince de Piémont la ioignit & la ſeruit auec dix mille hommes de guerre.

V
Bon procedé du Roy.

Le Roy conſiderant l'inconſtance naturelle du Sauoyard, & les ſoupleſſes & artifices dont il auoit ſouuent vſé enuers luy & enuers le Roy Henry le Grand pere de ſa Majeſté, ne s'aſſeuroit pas fort de ſes paroles & meſmes auoit des aduis de bonne part qu'il eſtoit d'intelligence auec l'Empereur, & auec l'Eſpagnol, comme il y auoit aſſez d'apparence : puis que ces deux-la ayans pris ci-deuant leur premier mouuement de ſon Alteſſe, ſe trouuoient derechef en armes pour la meſme entrepriſe. Mais le Sauoyard n'ayant pas fait encore aucun acte d'hoſtilité, & proteſtant touſiours de vouloir entretenir de bonne foy le ſuſdit traicté, & meſmes de ſeruir la France, ſa Majeſté ne voulut pas non plus rompre encore : faiſant eſtat de le ranger au deuoir quand il en ſeroit beſoin, ou par la raiſon, ou par les armes : & ne laiſſoit pas cependant de s'aſſeurer contre ſes embuſches & diſſimulation par la defiance.

VI
Qui enuoye de nouuelles forces en Piémont.

Le Roy donc apres auoir octroyé ſa grace (comme nous auons veu) au Duc de Rohan & à tous les reſtes de la rebellion, n'eut plus de ſoin ſi preſſant que de ſecourir le Duc de Mantoüe odieux à la maiſon d'Auſtriche, pour

autãt seulement qu'il estoit François d'affectiõ & de naissance. Pour cet effet le Mareschal de la Force receut ordre de sa Majesté de passer en Piémont auec des troupes traisches, pendant que le Cardinal se prepareroit pour y conduire de plus grandes forces. 1629. A

VII Le Cardinal se prepare à y passer.

Il n'y auoit rien que ce genereux Monarque desirât tant que de repasser les monts, & conduire son armee en personne en Italie. Mais le Cardinal qui craignoit que la santé de S. M. y receût quelque alteration, l'en destourna tousiours. Et quoy qu'il preuêt bien que luy y allant, l'esprit de la Royne-mere, qui auoit desia tesmoigné beaucoup de passion contre luy, pourroit s'aigrir de nouueau par son absence, à la suscitation de ceux qui ne perdoient aucune occasion de l'irriter contre luy: neantmoins il aima mieux s'exposer auec mauuais offices qu'on luy pouuoit rendre, que de laisser perir les affaires du Roy, qui en cete conjoncture ne pouuoient auoir bon succez qu'en la presence de sa Majesté, ou du Cardinal: les supplications duquel, iointes à vn accident qui arriua, firent condescendre le Roy à demeurer dans ses Estats. B

VIII Pourquoy Monsieur s'eloigne de la Cour.

Cet accident estoit, qu'en ce mesme temps Monsieur frere vnique de sa Majesté s'eloigna de la Cour pour quelque mescontentement qu'il eut de ce que le Roy & la Royne leur mere n'approuuoient pas qu'il espousât la Princesse Marie fille du Duc de Neuers & de Mantoüe, de laquelle il estoit deuenu amoureux: & que d'ailleurs il n'estoit pas content de son appanage.

IX Les freres de nos Rois ne se peuuẽt marier sans le consentement de leurs Majestez.

Les Rois de France (comme i'ay remarqué ailleurs) tiennent lieu de pere à l'endroit de leurs freres & sœurs, & mesmes de tous les Princes & Princesses de leur sang: de sorte que sans le consentement de la Majesté royale ils ne peuuent legitimement s'allier par aucun mariage. Ce mesme soin (quoy que non pas auec pareille importance) s'estend aussi aux autres Princes François, & aux Officiers de la Couronne: si bien que mesmes les maisons illustres bien-aises d'honorer leurs mariages par telles submissions, y desirent pareillement la permission de sa Majesté. Cete maxime nee auec la Monarchie est de grand poids & importance, afin que les personnes de si grande consideration ne contractent point des alliances qui ne soient vtiles à l'Estat, & sortables à leur condition & naissance. C

X Considerations pour lesquelles le Roy & la Royne mere n'approuuoient pas le mariage de Monsieur auec la Princesse Marie.

Le Roy & la Royne sa mere consideroient que le Duc de Mantoüe demeurant assez attaché aux interests de cete Courõne par les seigneuries qu'il y possede, & par la protection Françoise, sans laquelle il ne peut subsister delà les monts, vne plus estroite alliance nous est tout à fait inutile. Au contraire elle nous pourroit estre dommageable. Car les autres considerations obligeant le Roy à donner secours au Mantoüan tant seulement pour sa defense: le mariage de Monsieur se faisant auec sa fille, obligeroit la France à prendre ses interests en main, & à espouser absoluement ses quereles.

XI Raisons de Monsieur.

Quant à Monsieur, estant espris de l'amour de cete Princesse, il n'auoit point d'autre raison que celle que sa passion luy dictoit, c'est à sçauoir (comme il disoit luy-mesme) qu'à la premiere fois s'estant marié à la volonté d'autruy par des considerations d'Estat, il estoit iuste qu'à la seconde le Roy luy permit de se marier pour son contentement, disposé neantmoins d'obeir à sa Majesté en toute autre chose. Raison vrayement plausible en vne autre personne qu'en la seconde du Royaume. Cependant ie dois remarquer en ce lieu, comme le Roy a souuent dit, qu'il eût consenty à ce mariage, sans la Royne-mere, qui vouloit que Monsieur se mariât à vne fille de Florence, ainsi qu'on luy auoit promis. D

XII Le Cardinal intercede enuers le Roy pour Monsieur.

Monsieur donc trouuant de la resistance à ses desirs de la part de leurs Majestés, prit delà occasion de s'eloigner de la Cour sans congé vers la Champagne, & passa en Lorraine: où il fut receu auec les honneurs deus à vn Prince si illustre. Cete saillie obligea le Roy à demeurer à Paris, ou és enuirons, afin d'empescher que rien ne branslât dans son Estat, sous pretexte de quelque diuision entre sa Majesté & Monseigneur son frere: & le Cardinal mesme ne voulut pas partir pour le Piémont, qu'il n'eût obtenu du Roy, qu'il augmenteroit l'appanage de Mondit Seigneur, pour le r'appeller en France, & sa Majesté declara publiquement, & en presence de la Royne sa mere, qu'il donnoit

1630 A cela à la grande inſtance que le Cardinal luy en faiſoit, pour vn dernier teſmoignage de ſa bien-veillance.

XIII Manifeſte pour ſon éloignement.

Vn Manifeſte courut tout incontinent, par lequel eſtoient deduites les cauſes de ſon eloignement de la Cour: qui contenoit pluſtoſt des calomnies cõtre les Directeurs & Miniſtres d'Eſtat (& notamment contre le Cardinal, & contre le Marquis d'Effiat Sur-intendant des Finances) que des raiſons qui peuſſent tant ſeulement colorer ſa retraite hors du Royaume. Auſſi y fut-il reſpondu pertinemment: bien que mon aduis ſeroit qu'à tels libelles & diſcours calomnieux, il n'eſt pas beſoin de reſponſe: dautant qu'elle eſmeut plus la curioſité des lecteurs, qu'elle ne la ſatisfait. Car (comme diſent les Iuriſconſultes) il n'eſt pas poſſible de verifier vne negatiue, ſi ce n'eſt par l'oppoſition des faits contraires, pour la iuſtification deſquels il faudroit faire des enqueſtes. Mais le ſilence & le meſpris fait euanouïr les impoſtures. Auſſi la iuſtification de ce B grand Cardinal ſe trouue bien plus clairement en ſes actions glorieuſes, qu'en toutes les reſponſes aux calomnies que l'enuie a fait vomir contre la reputation de ſon Eminence.

Spreta ab ſolescunt. Tacitus.

XIV Augmentation de ſon appanage.

Au demeurant Monſieur conſiderant le deſplaiſir qu'il donnoit au Roy en le retenant en France, & entendant qu'il eſtoit diſpoſé à luy augmenter ſon appanage, ſe contenta de ce qu'il pleut à ſa Maieſté ordonner pour ſa ſatisfaction: qui fut, qu'à ſon appanage ſeroit adiouſté le Duché de Valois, iuſques à la ſomme de cent mille liures de rente, & la nomination aux Offices & Benefices, par vne declaration du Roy, du mois de Ianuier MDCXXX: auec le Gouuernement de la ville, Duché & prouince d'Orleans, païs Blaiſois, Vendoſmois & Chartrain, par autres lettres du cinquieſme de Feurier en la meſme annee. Cela ainſi ordonné, Monſieur reuint trouuer le Roy à Troyes, pour luy proteſter toute obeiſſance, & luy aſſeurer que iamais il n'auoit eu deſſein C de luy deſplaire, ny de rien entreprendre contre le repos de l'Eſtat: & ſa Maieſté le receut auec des embraſſemens, careſſes & tendreſſes d'vne amour & affection fraternelle & paternelle tout enſemble.

XV Sedition à Dijon.

Cete reconciliation ainſi heureuſement faite, le Roy ne parla plus que de marcher droit aux Alpes, & paſſant à Dijon ſur la fin du mois d'Auril MDCXXX. voulut eſtre plus particulierement inſtruit de quelque ſedition qui n'agueres y eſtoit ſuruenuë par vne telle occaſion. Le Roy auoit creé des Bureaux d'Election en Bourgogne, & particulierement vn à Dijon: dont les nouueaux Officiers eſtant odieux, & au peuple, & aux autres Officiers deſquels la iuriſdiction eſtoit eneruee par la creation de ceux-là: on publioit que cete erection d'Eleus n'auoit eſté faite que pour aſſeoir de nouueaux impoſts, & charges extraordinaires ſur le païs: & que le plus aſſeuré moyen d'en empeſcher l'eſta bliſſement eſtoit de les maſſacrer par toute la prouince. Le menu peuple imbu de telles D impreſſions, & notamment les vignerons (qui ſont en grand nombre à Dijon, & és autres villes de Bourgogne) ils commencerent a murmurer contre le Parlement; qui en auoit verifié l'Edict: & s'eſtant aſſemblez en grand nombre le dernier iour de Feurier ſur le ſoir, enfoncerent la premiere porte de la maiſon d'vn Officier du Roy: lequel s'eſtant mis en defence, ils ſe retirerent en le menaçant d'y retourner le lendemain en plus grande compagnie. Ce qu'ils firent; de ſorte qu'ils forcerent pluſieurs maiſons des Officiers du Roy, & meſmes celle du premier Preſident, & apres les auoir ſaccagez les demolirent & bruſlerent.

XVI Les auteurs d'icelle arreſtez.

Ce deſordre, le commencement duquel eſtoit agreable à aucuns, & meſpriſé de pluſieurs, menaçant en ſuite tous les plus opulens de la ville, ils reuindrent à ſoy: & le commun peril les vniſſant enſemble, prirent les armes ſous l'autorité & conduite des Magiſtrats, diſſiperent ces tourbes populaires, & meſmes ſe ſaiſirent d'aucuns des plus ſeditieux, qui furent mis aux fers ſous bonne garde.

XVII Le Roy y va pour en faire la punition.

La nouuelle de ce tumulte eſtant portee au Roy (meſmes par le premier Preſident, qui les vint trouuer à Troyes, ſa Majeſté iugea tres-bien qu'il y auoit de la faute de la part de ſes Officiers: quãd ce ne ſeroit qu'en la negligẽce de reprimer la populace, veu meſmes les menaces qui precederent le iour du grand

desordre. C'est pourquoy elle se resolut d'aller sur les lieux en personne, pour y aporter le remede & l'ordre necessaire : & commanda au Duc de Bellegarde Gouuerneur de la prouince, de marcher deuant, pour y disposer son entree sans aucun appareil, sans salut de canon ny de cloches : & faire vuider de la ville tous les vignerons, comme indignes de voir la face de leur Prince, si ce n'est pour leur prononcer sa sentence pour la punition de leurs crimes. 1630. A

XIIX Le peuple se dispose à luy demander pardon.

Bellegarde executa ponctuellement les commandemens de sa Majesté, fit entendre la iuste indignation & courroux du Roy contre tous les Ordres, & notamment contre le Corps-de-ville ; lequel ayant la force en main sembloit auoir fauorisé la sedition populaire, ne s'estant pas mis en deuoir de la reprimer assez à temps, comme il luy eût esté facile. Et neantmoins il le disposa à receuoir les effects de la clemence de sa Majesté, en luy demandant tres-humblement pardon des crimes du peuple.

XIX Ce que le Corps de-ville fait pour tous les habitans.

Le Roy donc arriuant à Dijon le xvii d'Auril, ouït volontiers les harangues du Clergé, de la Cour de Parlement, & des autres Officiers, excepté le Corps-de-ville : lequel en nombre d'enuiron six vingts s'estant fait presenter le lendemain à la Majesté par le Duc de Bellegarde, luy demanda pardon à deux genoux, par l'organe de M. Iaques Feuret Aduocat au Parlement : qui protesta pour tout ce corps, de n'auoir point trempé de fait, de volonté, ny de pensee au desordre de la populace. B

XX Sa Majesté leur pardonne.

Le Roy, comme viue image de Dieu, tousiours enclin à la misericorde (& à la tres-humble supplication du Duc de Bellegarde) pardonna à la multitude : permettant neantmoins à la Cour de Parlement de continuer les procedures encommencees contre les auteurs de la sedition les plus coulpables. Il y fit aussi quelques reglemens touchant l'election des Magistrats & Officiers populaires : ordonna que les vignerons n habiteroient plus dans la ville : condamna le general de la communauté à indemniser, au dire d'expers, ceux desquels les maisons auoient esté demolies & bruslees : voulant que les demandeurs fussent creus iusqu'à certaine somme, pour l'estimation de leurs meubles perdus : & à cet effect ordonna des Commissaires. C

XXI Le Cardinal passe en Piemõt en qualité de General des armees du Roy.

En ces entrefaites le Cardinal auec l'armee du Roy composee de vingt mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, passa les Alpes, pour s'opposer aux desseins de l'Empereur & de l'Espagnol contre le Mantoüan. Et d'autant que les sieurs de Crequy, de la Force, & de Schomberg Mareschaux de France, & Generaux d'armee, faisoient aussi leur fonction sous l'ordre du Cardinal, plusieurs dõnoient à son Eminence le titre de *Generaliſsime*. Car bien qu'il ne l'ait iamais pris, & qu'il ne fût pas exprimé en sa commission, il l'estoit pourtant en effect, puis qu'il commandoit les autres Generaux d'armee. Les sieurs d'Auriac, Villeroy, Valançay, Marquis de la Force fils du Mareschal, estoiẽt Mareschaux de camp sous son Eminence, le sieur de Seruient Intendant de la Iustice, & le sieur d'Hemery Intendant des Finances. D

XXII Pourquoy sa Majesté l'honora de cete commission.

Aucuns voyoient auec enuie & indignation le Cardinal en vne autorité si eminente, & en murmuroient, comme si ce eût esté chose messeante à sa profession, mesmes au preiudice de tant de bons Capitaines qu'il y auoit en France, & disoient qu'il luy deuoit suffire d'auoir le premier rang d'vne autorité absoluë dans le Conseil du Roy, sans ambitionner encore le commandement general sur ses armes. Mais tout cela procedoit ou de malice ou d'ignorance. Car ayant desia donné de suffisantes preuues de son courage & de la capacité au fait des armes dans le commandement de l'armee du Roy en la mesme qualité deuant la Rochelle : sa Majesté luy voulut continuer la mesme commission & commandement en cete expedition auec d'autant plus de raison qu'il auoit seul le secret de sa Majesté, & tous les ressors qui deuoient ioüer ou pour la paix ou pour la guerre. Et lon a veu par experience que comme auparauant que son Eminence eût seule en main la direction generale de l'Estat, la cause principale du desordre des affaires de France procedoit de la communication & diuulgation des secrets d'Estat : aussi depuis que les desseins & proiets ont esté secrets entre sa Majesté & son Eminence, toutes choses ont pris vne heureuse conduite.

1630. A Quant à la qualité de General d'vne armee, elle n'eſt pas incompatible auec celle du Cardinal, ny de Prelat, ny de Preſtre: & les Princes Chreſtiens ny les Papes meſmes n'ont iamais fait difficulté de preferer ceux de cete profeſſion aux autres Capitaines, quand ils les iugeoient plus capables du commandement de leurs armees. Pour ne parler que des Cardinaux, Iean Colonne fut fait General d'armee ſous Gregoire IX: Gregoire de Montelongo le fut ſous Innocent IV: Iulian Ceſarin, Iean Vitelleſchi & Ludouic Scarempe ſous Eugene IV: Nicolas Fortiguerra ſous Pie II: & Oliuier Caraſe ſous Sixte IV. Et meſmes l'hiſtoire remarque que pluſieurs Papes en perſonne ont commandé leurs armees & entr'autres Iean X, Leon IX, Paſchal II, Vrbain II, Victor III, Lucius II, Innocent II, & Iules II.

XXIII Cardinaux Generaux d'armee.

Cela n'eſt pas auſſi ſans exemple que les Cardinaux François ayent eſté Generaux d'armee. Car Arnaud de Pelegrue gentil-homme Gaſcon, parent du Pape Iemé: V, le fut en l'an MCCCXX. Andoin de la Roche, Bourguignon Abbe de Cluny & Cardinal, le fut pareillement en l'an MCCCLX: le Cardinal d'Alby dit auſſi le Cardinal d'Arras, commandoit l'armee du Roy Louys XI en la preſence de ſa Majeſté, comme i'ay marqué en l'hiſtoire de ſon regne ſous l'an MCDLXXII.

XXIV Et meſmes des Cardinaux François.

Et afin que les Eſpagnols ne reprochent pas à noſtre Cardinal ce qu'ils ont loué en ceux de leur nation, il eſt certain que Gilles Albornoſt de la maiſo de Carilla, fut General d'armee, & en cete qualité domta tous les tyranneaux d'Italie vſurpateurs des terres du S. Siege ſous Innocét VI, Vrbain V, & Gregoire XI, François Ximenes auſſi Cardinal Eſpagnol, quoy qu'il continuaſt la profeſſion de Cordelier, fut General de l'armee du Roy Catholique cõtre les Mores, & meſmes eſquippa à ſes deſpẽs vne flote de deux cens voiles durãt cete guerre. Iean Carualal de la meſme nation commanda pareillemẽt vne armee. L'Empereur Charles V maintint longuement au commandement de ſes armes Pompee Colonne Cardinal, & l'ordonna Viceroy au Royaume de Naples. Ce ſeroit choſe ſuperflue de raporter icy les noms des Prelats: qui ont eſté Generaux d'armee, la ſeule Alemagne en pouuant fournir vne centaine.

XXV Et Eſpagnols.

Le Cardinal General des armees du Roy s'eſtant donc auancé iuſques à Lyon enuoya deuers le Duc de Sauoye pour luy demander le paſſage & les eſtapes pour l'armee du Roy par les terres de ſon Alteſſe, ſuiuant le traicté de Suze & les aſſeurances que le Preſident de Montfalcon en auoit touſiours donnees à ſa Majeſté: dont il ne receut aucune ſatisfaction; ſon Alteſſe s'eloignant grandement des termes du traicté & deſauoüant le Preſident. L'intention du Cardinal eſtoit de dreſſer des eſtapes és lieux les plus cõmodes par la Sauoye iuſqu'à Suze & d'eſtablir vn gros magaſin de bled à Briançon. D'ailleurs il faiſoit conduire quinze mille ſacs de bled à Nice pour en receuoir pareille quantité en Piémont, moyenant trois eſcus d'or que le Duc receuroit pour la voiture de chaque charge: outre vne grande quantité que ſon Alteſſe deuoit fournir auſſi à l'armee du Roy pour le prix accordé qui luy ſeroit payé comptant à Suze.

XXVI Bonne conduite du Cardinal enuers le Duc de Sauoye.

Le deſſein du Sauoyard au contraire eſtoit d'incommoder noſtre armee en luy refuſant les eſtapes par ſes terres iuſqu'à Suze: & lors qu'elle ſeroit en Piémont de la faire perir par la faim, à faute par luy de fournir des bleds, comme il y eſtoit obligé. Car recognoiſſant trop à ſes deſpens, que les François eſtoient inuincibles par le fer, & que mal-aiſément ils ſupportent la faim, il ne taſchoit plus à leur clorre les paſſages, & moins vouloit-il les combatre: mais ſon deſſein eſtoit de les laiſſer deſfaire par la neceſſité des viures.

XXVII Mauuais deſſein de ſon Alteſſe.

Le Cardinal iugeoit aſſez de la mauuaiſe intention du Sauoyard, par ſes delais, par les obliques interpretations qu'il donnoit au traicté fait auec le Roy, & meſmes parce qu'il auoit fortifié la teſte d'Auigliane du coſté de Suze. Mais le Sauoyard ne ſe declarant pas ouuertement ennemi, il ne vouloit pas non plus rompre tout à fait, tandis qu'il pouuoit eſperer plus de facilité en ſon paſſage en conſequence du traicté, que par la force. C'eſt pourquoy il fit paſſer nos troupes partie par le Dauphiné, partie par la Sauoye, non ſans beaucoup d'incommodité, à cauſe que ce fut par des lieux aſpres, & mal pourueus de viures.

XXVIIIX Que le Cardinal taſche de l'amener aux termes du traicté.

XXIX Extrauagantes offres du Sauoyard.

Le Prince de Piémont luy ayant enuoyé demander par le Comte de Sainct-Maurice vne entre-veüe & conference au Pont de Beauuoisin, qui separe la France de la Sauoye, il la luy refusa, comme indecente, & marquant desia vne grande defiãce: luy offrãt neantmoins de s'entre-voir à Châbery au milieu de la Sauoye, si le Prince n'aimoit mieux s'auancer iusqu'à Grenoble. N'ayãt voulu faire l'vn ny l'autre, ils s'entre-virent à Brezol: où le Prince proposa au Cardinal ce nouueau traicté: par lequel son Alteſſe feroit ligue auec le Roy contre l'Eſpagnol; à la charge de ne desarmer iamais qu'ils n'euſſent conqueſté entierement les Eſtats de Milan & de Genes: en quoy (comme i'ay desia dit) il entendoit que ſa Majeſté contribuãt le plus, & que la meilleure part des conqueſtes demeurãt à ſon Alteſſe. 1630. A

XXX Reſponſe du Cardinal.

Le Cardinal conſiderant que telles propoſitions eſtoient extrauagantes & illuſoires: ou bien que ſi elles eſtoient faites ſerieuſement, elles ne tendoient qu'à engager le Roy en vne guerre de tres-longue haleine, & neantmoins le rendre odieux à toute l'Italie en l'empliſſant d'armes, de troubles, & de ſang: luy reſpõdit que l'intention de ſa Majeſté, eſtoit bien eloignee de cela: ſon armement ne ſe faiſant par aucune ambition de troubler le repos de ſes voiſins ny de conquerir ſur eux: mais ſeulement pour defendre le Duc de Mantoüe de toute oppreſſion, & en le maintenant en la poſſeſſion de ſes Eſtats oſter toute occaſion de guerre en Italie: de ſorte qu'ils ſe departirent ſans rien conclurre. B

XXXI Le Sauoyard ſouſtrait les viures à l'arriuee du Cardinal.

La diſſimulation continuant encore de part & d'autre, le Prince de Piémont reuint trouuer le Cardinal pour le prier de luy octroyer cete courtoiſie que ſon armee ſortit au pluſtoſt des Eſtats de sõ Alteſſe pour aller au Mõtferrat ſans paſſer par Auigliane & par la plaine de Piémõt: l'aſſeurant qu'il trouueroit de bõnes eſtapes dreſſees ſur le chemin d'entre les montagnes & la riuiere de Doüaire dite Suzine à la difference d'vne autre de meſme nom: qui arrouſe auſſi le Piémont. Le Cardinal luy ayant accordé ſa demande fit marcher le regiment de Lonjumeau vers le premier logement qui eſtoit proche du bourg de Condoue: à l'entree duquel on luy fit vne querelle d'Alemand, afin d'auoir ſuiet de luy refuſer le logement, ſi bien qu'il y fallut entrer par force. Au ſecond ne ſe trouuerent aucuns viures ny commiſſaires de ſon Alteſſe pour y ordonner les eſtapes. Auec cete eluſion ſe rencontrerent encore deux autres preuues de la mauuaiſe volonté du Sauoyard: l'vne qu'il ne fit point fournir aux François les munitions dont il auoit receu le prix à Suze: l'autre que pas vn de ſes ſujets n'oſoit vendre des viures aux François, à cauſe des defenſes ſecretes qui en auoiẽt eſté faites, la contrauention auſquelles eſtoit ſeuerement punie: & meſmes la monnoye de France fut deſcriee afin de ſeruir encore de pretexte à ceux qui refuſoient d'en vendre. Sa penſee eſtoit que par toutes ces incommoditez il contraindroit noſtre armee de paſſer au Montferrat: où elle ſe trouueroit ſans viures entre les forces de l'Empereur, celles d'Eſpagne, & les ſiennes. C

XXXII Qui la conduit dans les Eſtats de ſon Alteſſe.

Ces artifices plongeoient noſtre armee dãs des extremes incommoditez: qui l'euſſent ruinee ſi on n'y eût apporté vn prompt remede. Pour cet effet le Cardinal s'auance iuſques à Caſalete afin qu'eſtant proche du cœur des Eſtats du Sauoyard, la crainte des armes du Roy l'obligeât à effectuer ſes promeſſes. Mais il n'en retire pourtant que des ambaſſades importunes qui le prient d'entrer au Montferrat, & que là il luy fera fournir abondance de viures. Le Cardinal auſſi depute deuers luy les ſieurs de Toiras Mareſchal de camp; & d'Hemery Intendant des Finances, pour luy dire qu'il eſt tout reſolu à faire viure l'armee du Roy dans les Eſtats de ſon Alteſſe, iuſqu'à ce qu'elle ait ſatisfait aux conuentions accordees auec ſa Maieſté. Surquoy le Duc ſe met en cholere, paſſe aux rodomontades: & apres reuient à ſoy, & ſe modere: & en fin promet en general toutes choſes, & n'en execute rien, non plus qu'auparauant. Au contraire il ſe ſaiſit des pons, paſſages de la doüaire, par leſquels l'armee pouuoit venir à luy, & les fait garder auec tout ce qu'il auoit de forces. Mais le Cardinal y ayant deſcouuert deux gués aſſez commodes qui eſtoient gardez, fit deſſein d'y faire conduire dix pieces de canon ſur le bord de deçà, à la faueur deſquelles le paſſage luy peût demeurer libre. Mais il ne fut pas beſoin d'en venir à l'execution. Car les Sauoyards ayant aduis que le Cardinal auoit r'appellé D

1630 ſon Auant-garde (qui eſtoit à ſix lieües dans le Montferrat) & que toute l'ar-
A mée Françoiſe ſe diſpoſoit à paſſer la riuiere, abandonnerent la nuict tous les paſſages, & meſmes Riuole, où eſtoit le reſte de leurs troupes, qui faiſoient enſemble quatorze mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux: ſi bien que noſtre caualerie paſſa à gué, & l'infanterie ſur vn pont, & logerent à Riuole: où elles trouuerent abondance de toutes commodités pour ſe r'affraiſchir apres tant de mauuaiſes iournées.

XXXIII Qui s'entreprite.

Cet auantage n'empeſcha pas que le Cardinal n'enuoyât encore par deux fois deuers le Duc, le ſieur de Scrutent Intendant de la Iuſtice dela les mons pour le Roy, & depuis Secretaire d'Eſtat, afin de taſcher de le ramener à la raiſon: mais il refuſa de le voir, & ne permit pas ſeulement qu'il vit Madame la Princeſſe de Piémont, ny le Nonce du Pape. Sa colere l'emporta meſmes iuſques-là qu'il fit arreſter tous les François qui ſe trouuerent dans Turin: ou pluſieurs eſtoient aliés ſous l'aſſeurance du traicté de Suze & de l'alliance de ſon Alteſſe auec la maiſon de France, ſoit par curioſité ou pour s'accommoder d'habits &
B autres choſes neceſſaires: dont la pluſpart furent deſualiſés, & aucuns mal-traictés en leurs perſonnes.

XXXIV Le Cardinal inueſtit Pignerol.

Il y a ici autant de ſujet d'admirer vne ſi longue patience du Cardinal que de blaſmer la mauuaiſe foy du Sauoyard, abuſant du reſpect que le Cardinal rendoit à l'alliance de France. Mais conſiderant auſſi qu'vne grande armée ne doit iamais perdre temps, & ayant receu ordre du Roy pour attaquer le Eſtats de ſon Alteſſe ſi elle dilayoit plus à ſatisfaire aux traictés faits auec ſa Majeſté, il ſe reſolût à luy faire porter la peine de l'infraction d'iceux, & mena ſon armée deuant Pignerol, qu'il fit inueſtir le xx de Mars MDCXXX par le Mareſchal de Crequy auec l'Auant-garde.

XXXV Commodité de cete place pour la France.

Par la priſe de cete place vne des meilleures & plus importantes du Piémont, il faiſoit deux grands effets: l'vn qu'il ouuroit le paſſage aux viures qui venoient au Dauſiné en l'armée: l'autre qu'au lieu que nous n'auions que le paſ-
C ſage des mons en tenant Suze, nous commandions à toute la vallée de Piémont par le moyen de Pignerol qui lie la France à l'Italie.

XXXVI Elle eſt rendue au Cardinal.

Le Cardinal apporta donc vne ſi grande diligence à dreſſer la baterie: que dez le premier iour à dix heures trois canons eſtans preſts à foudroyer les murailles, les habitans ſurpris d'effroy capitulerent. Les conditions furent des biens & vies ſauues en faiſant le ſerment de fidelité au Roy, & permiſſion de ſortir en ſeureté à tous ceux qui ne voudroient pas demeurer. Le meſme iour ſe rendit auſſi le Fort de Perouſe qui incommodoit grandement le paſſage des viures qui venoient de France en l'armée.

XXXVII Et la Citadelle auſſi dans ſept iours aprés.

Le Comte Vrban de Scalinque voyant la ville de Pignerol perdue ſe retira dans la Citadelle aſſiſe ſur vne haute roche & compoſée de deux cloſtures: dont l'vne eſt parfaite de quatre baſtions & d'vne corne deuers la France auec vn dongeon au milieu: & l'autre de trois baſtions du coſté de la campagne, & l'attente de deux du coſté de la ville, qui ont eſté parfaicts par les François depuis qu'elle eſt és mains du Roy. Elle eſtoit pourueuë de munitions, viures, armes, &
D de toute ſorte de commodités neceſſaires à ſouſtenir vn long ſiege auec ſept cens hommes de garniſon. Tellement qu'il y auoit apparence que le ſiege tireroit en longueur. Mais les aſſiegés voyant la circonuallation acheuée dans ſept iours pour leur oſter toute eſperance de ſecours, & vn des baſtions de la premiere cloſture emporté, les defenſes de la pluſpart des autres abatues: & des mines bien auancées, furent bien-aiſes de capituler auec le Cardinal au nom du Roy, pluſtoſt que d'attendre la rigueur des armes de ſa Majeſté qui eſtoit inuitable s'ils ſe fuſſent obſtinés à la defence.

XXXVIII Laſcheté du gouuerneur.

Le Cardinal accorda au Gouuerneur toutes les conditions qu'il demanda pour contenter ſon eſprit & mettre ſon honneur à couuert, ſi la honte d'vne ſi grande laſcheté pouuoit eſtre couuerte. Il emporta tout ſon equippage, & celuy de la garniſon auec deux pieces de canon, de plus de trente qu'il y en auoit dans la place.

XXXIX Trois ar-

Tout cela donc n'empeſcha pas qu'il ne fût blaſmé; eſtant trop certain qu'il n'eût ſceu eſtre forcé encore de dix iours, quelques effors que les aſſiegeans

mées des ennemis jointes ensemble n'osent attaquer les François.

cussent peu faire. Mais s'il a esté digne de blasme pour n'auoir pas resisté plus longuement ; ces trois grands Capitaines son Altesse, Spinola, & Colalte, seront bien en peine de se lauer, de s'estre presentés auec leurs trois armées à la veüe de Pignerol quatre iours auant la reddition de la place, & n'auoir esté que spectateurs de sa perte, sans faire aucun effort pour la secourir, attaquer nos trenchées, ou venir seulement à l'escarmouche. Les deux autres ont dit qu'il auoit tenu à Spinola : lequel leur representa que perdant la bataille, le Roy Catholique son Maistre perdroit tous ses Estats d'Italie. Et que si en la gaignant il pouuoit esperer vne pareille conqueste sur les François, il la hazarderoit volontiers. Toutefois ces considerations n'empeschoient pas de faire quelque effort sur nos trenchées, ou de venir à l'escarmouche. 1630 A

XL. Tholongeon estably gouuerneur à Pignerol.

Nous ne perdismes pas en ce siege cent soldats, & pas vn homme de commandement, si ce n'est Comminges-Guitaud Capitaine au regiment des Gardes, vn des vaillans & asseurés Capitaine de l'armée. Le sieur de Tholongeon premier Capitaine au regiment d'Estissac fut estably gouuerneur pour le Roy dans Pignerol auec trois regimens François. B

XLI Le Duc de Sauoye se repend de son procedé enuers les François.

Le Duc de Sauoye voyant l'heureux succés des armes de France, commença à se repentir d'auoir obligé les François à vser de la force & à faire des actes d'hostilité, veu mesmes que le Cardinal luy auoit touſiours offert, durant tant de negociations, des conditions raisonnables. Il employa le Legat & le Nonce du Pape pour entremetteurs d'vn accord auec sa Majesté, offrant de se porter à la raison pourueu que Pignerol luy fût rendu. Le Cardinal fit response qu'il ne pouuoit pas rendre Pignerol sans ordre du Roy, qui ne pouuoit pas ; encore auoit receu la nouuelle de la prise. Toutefois qu'il sçauoit bien que les intentions de sa Majesté n'estoient pas de s'agrandir des despoüilles de son Altesse : mais seulement d'asseurer l'Italie contre les inuasions de ceux qui auoient attaqué le Duc de Mantoue sans sujet, & mesmes sans pretexte. Qu'il esperoit de voir dans peu de iours le Roy à Lyon, où il s'en alloit le trouuer, & que là on pourroit apprendre les volontés de sa Majesté. C

XLII Le Roy se dispose à toute sorte de raison.

Le sieur Mazarin deputé du Pape s'estant rendu en Cour en mesme temps que le Cardinal, pour apprendre la volonté du Roy sur ce sujet, y trouua la mesme disposition que le Cardinal auoit dit : de sorte qu'apres quelques plaintes faites par sa Majesté touchant le procedé du Duc de Sauoye, elle tesmoigna au Mazarin qu'elle rendroit volontiers à son Altesse Pignerol & tout ce qu'on tenoit de ses Estats pour vn si grand bien qui luy estoit proposé, c'est à sçauoir le repos de la Chrestienté, & particulierement de l'Italie.

XLIII Ordõne des deputés pour traicter auec le Mazarin.

Pour monstrer que ses paroles estoient suyuies de leurs effets, il ordonna le Mareschal de Crequy, les sieurs de Bullion, de Chasteau neuf & Bouthillier pour auec le Mazarin (qui estoit bien instruit des intentions de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye) dresser les articles esquels toutes les parties interessées peussent trouuer vne satisfaction raisonnable. Le Cardinal Bagni, n'agueres Nonce de sa Saincteté en France, y ayant trauaillé conioinctement auec eux, il en fut fait vn projet que luy & le Mazarin iugerent tres-equitable. Les principaux articles estoient. *Que le Duc de Mantoüe payeroit dans trois ans à trois termes au Duc de Sauoye la somme de sept cens cinquante mille escus pour le rachet de mille escus de vente à luy accordés par vn autre traicté : & au Duc de Guastale la somme de cent cinquante mille liures pour toutes ses pretensions. Que toutes les places prises de part & d'autre seroient remises en l'estat qu'elles estoient auant les troubles. Que toutes les armées sortiroient des Estats des Ducs de Sauoye & de Mantoüe, & du pays des Grisons : & que les Forts bastis par l'Empereur & par le Roy Catholique, seroient demolis & rasés. Cela ainsi accordé le Mazarin partit de la Cour le XVI de Iuin, auec promesse de porter dans quinze iours la response.* D

XLIV Les ennemis refusent le traicté qui en est dressé.

La candeur auec laquelle le Roy parla, & la facilité qu'il apporta sur ces propositions du Mazarin, firent que les autres en voulurent prendre auantage : si bien qu'au lieu de faire leur response dans quinze iours, ils prirent delay sur delay du Mazarin, & celuy-ci du Roy : tantost de quarante iours, tantost d'vn mois, & puis encore d'autres : & tout cela se faisoit sur l'esperance que le Marquis de Spinola auoit d'emporter Casal dans quarante iours (comme il s'en

1630. A eſtoit venté) & Colalte Mantoüe. Et de fait celuy-ci ſurprit Mantoüe, comme nous verrons vn peu aprés : & celuy-là fit tous ces efforts de forcer Caſal, ſans le prendre. Les François ne demeurerent pas auſſi les bras croiſés : car le Roy en perſonne ſubiugua en peu de iours toute la Sauoye (horſmis Montmelian, qui demeura bloqué:) & ſes Lieutenans prirent Saluces & Auigliane: & firent deux grands & heureux combats en Italie. Ces choſes auec la peſte, qui affligeoit les armées, ayant donné lieu au traicté de paix, qui n'auoit peu eſtre conclu auparauant, doiuent eſtre auſſi deſcrites deuant que d'en rapporter les articles.

Le Roy en perſonne s'empare de toute la Sauoye.

B

I. Le Roy tres-ſatisfait de la conduite du Cardinal en Piémont. II. *Forces de ſa Maieſté pour repaſſer delà les mons.* III. *Mauuais conſeil du Duc de Sauoye.* IV. *Chambery ſe rend au Roy.* V. *Loüable reglement pour les gens de guerre.* VI. *Ordre pour Chambery.* VII. *Priſe de Romilly.* IIX. *L'armée de Sauoye ſe retire deuant celle du Roy.* IX *Et abandonne des paſſages qui ne ſe pouuoient forcer.* X. *Conqueſte de la Morienne.* XI. *Le Duc de Montmorency accompagné du Marquis d'Eſfiat conduit vne nouuelle armée delà les mons.* XII. *Six nouueaux regimens ont ordre auſſi de les paſſer.* XIII. *Maladie du Roy à Lyon.*

C

I Le Roy tres-ſatisfait de la conduite du Cardinal en Piémont.

PENDANT que le Cardinal faiſoit ces heureux exploits d'armes en Piémont, le Roy & les Roines s'acheminerent à Lyon, & y arriuerent ſur l'entrée du mois de May ; & le Cardinal y eſtant venu trouuer ſa Majeſté, luy donna compte de tout ce qui s'y eſtoit paſſé depuis qu'il eſtoit parti de France auec commandement ſur l'armée royale : dont elle receut vne incroyable ſatisfaction, & le loüa publiquement & hautement de ſes bons ſeruices & admirable conduite.

II Forces de ſa Majeſté pour repaſſer delà les mons.

Là meſmes ils prirent reſolution enſemble de repaſſer les mons auec toutes les forces qui eſtoient auprez du Roy, faiſant enſemble vingt-trois mille hommes de pied, compris ſix mille Suiſſes, nouuellement leués par le Mareſchal de Baſſompierre. quatre mille Liegeois & deux mille cheuaux : ſans y compter les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes volontaires qui accompagnoient ſa Majeſté: & entre autres le Comte de Soiſſons, le Cardinal de la Valete, le Duc de Guiſe, le Prince de Iainuille ſon fils aiſné les Ducs de Longueuille, de Mercœur & de Martigues fils du Duc de Vendoſme, les Comtes d'Alets & d'Harcour, la Trimouille Duc de Thoüars, les Ducs de Luxembourg & d'Halluyn, les Comtes du Lude, de Carſes, de Fiesque, de Torigny, deux de Sainct-Simon freres, quatre de Chappes freres. les ſieurs de Bouteuille, Genlis, Sainct-Luc fils du Mareſchal, du Maſſez, de Rhodes, le Marquis de Baſſompierre, les Vicomptes de Charmel & de Melun, les ſieurs de Bordeillo, Aſnery, Ornano, la Trouſſe, Soureſe, Cuſſigny, Marſilly, Trange, Ruuigny, Ouchamp, Sainct-Ybard, Gadancour, Nauailles, Variqueruille, Chalutel, Beaumont, Bourbonne, deux de Tilly freres, Chauagnac, Belleuille. Il y auoit trois Mareſchaux de France, les ſieurs de Crequy, Chaſtillon & Baſſompierre Generaux de l'armée, qui deuoient commander par ſepmaine ſous le Cardinal, les ſieurs de Vignoles, Couthenan, du Hallier & Valançay eſtoient Mareſchaux de camp de l'armée.

III Mauuais conſeil du Duc de Sauoye.

C'eſt choſe eſtrange que le Duc de Sauoye fût ſi aueuglé de ſa paſſion qu'il oſât rompre auec ſa Majeſté, pour conſpirer auec l'Eſpagnol aprés auoir eſprouué la puiſſance Françoiſe : ſçachant d'ailleurs qu'elle luy pouuoit enleuer toute

la Sauoye (fors peu de places) en moins de quinze iours ou trois sepmaines, 1630
comme auoient fait autre-fois les Rois Henry I I & Henry le Grand : & Louis le A
Iuste l'executera bien-tost auec autant & plus de facilité en chemin faisant vers l'Italie.

IV Chambery se rend au Roy.

Le Roy donc ne voulant pas que durant le traicté de paix (duquel il n'esperoit rien de bon) ses armes demeurassent inutiles, veu mesmes que les Imperiaux auoient pris Mantoüe, que les Espagnols pressoient le siege de Casal, & que le Duc de Sauoye demeuroit armé pour executer quelque entreprise d'importantance : se resolut d'entrer aussi dans les Estats du Sauoyard & les conquester. Partant de Lyon le x de May MDCXXX, il alla à Grenoble, & de là deuant Chambery, qui ne mit pas plus de temps à se rendre qu'il en fallut pour dresser la capitulation: ce qui pourtant ne se peut pas faire si doucement que le sieur de Canaples Maistre de Camp du regiment des Gardes fils du Mareschal de Crequy n'y fût blessé d'vne mousquetade, dont il mourut peu de iours aprés : ieune Seigneur lequel ayant desia rendu de signalées preuues de son genereux courage, laissa à son pere vn extreme regret de luy voir finir ses iours auant luy contre l'ordre de nature. B

V Loüable reglement pour les gens de guerre.

Le Roy desirant obuier aux desordres & violences que la guerre apporte, fit publier vne declaration : par laquelle (apres auoir deduit les iustes causes de ses armes) il reçoit en sa protection tous les subjets du Duc de Sauoye qui rendront obeïssance à sa Majesté : & les Abbayes, Monasteres, Conuens, & autres maisons Ecclesiastiques qui ne donneront point de retraite aux armes dudit Duc : & defend au surplus tous violemens & rauissemens de filles ou femmes, & bruslemens d'edifices en quelque lieu que ce soit, sans exception quelconque.

VI Ordre pour Chambery.

Le Roy interdisant le Senat du Duc, y establit vn Conseil ou Chambre de iustice souueraine, composée du President d'Expilly auec aucuns autres officiers du Parlement de Grenoble, Maistres des Comptes & Threforiers de France pour iuger de toutes matieres ciuiles, criminelles, politiques & des finances, sans prendre aucun emolument des parties : ce qui estoit cause qu'ils expedioient d'autant plus promptement les affaires au grand soulagement des plaideurs: lesquels auoient accoustumé de les poursuyure auec vne extreme longueur, incommodités & despense. Tellement que cete facilité de vuider leurs procés & differens leur faisoit benir le Roy, & desirer de demeurer sous la domination Françoise. L'establissement en fut fait par Messire Paul Hay sieur du Chastellet, Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en l'armée du Roy : lequel receut aussi le serment de fidelité des habitans de Chambery. Le gouuernement de la ville & chasteau fut laissé au Vicomte de Pasquier, ancien Caualier signalé par sa fidelité, prudence & courage. C

VII Prise de Romilly.

Romilly, place que l'assiete naturelle & les fortifications sembloient rendre imprenable, garnie d'ailleurs de gens de guerre, obeit neantmoins sans resistance : & donna sujet au Roy d'admirer la lascheté de ceux qui auec cela auoient la hardiesse de luy manquer si legerement de foy & de l'obliger à leur faire la guerre. Pour accelerer donc ses conquestes, il diuisa ses forces en deux luy mesme en retenant la meilleure partie pour la mener en la Tarentaise, & D
bailla l'autre au Mareschal de Crequy pour aller attaquer Charbonnieres la plus forte place de la Morienne.

VIII L'armée de Sauoye se retire deuãt celle du Roy.

Le Duc de Sauoye auoit fait auancer vne armée de dix mille hommes de pied & huict cens cheuaux iusqu'à Conflans, ville sur l'entrée de la Tarentaise, qui a pris son nom de la rencontre des riuieres de Lisere & d'Arly dont elle est arrousée, & d'ailleurs couuerte de deux montagnes: si bien qu'il y auoit apparence que l'armée Sauoyarde y eût pris son logement pour y arrester celle du Roy. Mais sa Majesté estant encore à vne lieüe de là, les ennemis prirent vn si estrange effroy, qu'ils abandonnerẽt la place : & apres auoir coupé le pont d'Arly, où les François pouuoient passer, enfilerent la Tarentaise.

IX Et abandonne des passages qui ne se

Le Roy continuant son chemin fut receu dans Conflans le premier iour de Iuin : & les Medecins trouuant que sa santé aucunement alterée pouuoit empirer auec le chaud & le changement d'air, luy dissuadoient de passer outre : mais sa Majesté ne voulant pas deferer à leurs remonstrances, s'en alla presenter de-

1630 uant Briançonnet, place dont l'aſſiete eſt auſſi affreuſe qu'inacceſſible : à cauſe
A qu'elle eſt comme en vn col ſerré entre deux montagnes, entre-coupé de tor- pouuoient forcer.
rens & rempare de fortes murailles bien flanquées. Ce deſtroit ayant eſté recogneu, on iugea qu'il n'y auoit pas moyen de le forcer qu'en gaignant le derriere des ennemis par le circuit des montagnes, & les ſurprenant en meſme temps qu'ils ſeroient attaqués par la teſte, comme il auoit eſté fait l'année derniere au Pas-de Suze. L'ordre de cete execution donné par ſa Majeſté au Mareſchal de Baſſompierre ſucceda ſi heureuſement, que les ennemis ne l'attendirent pas: & prenans l'eſpouuante, ſans s'arreſter au Pas du Ciel (paſſage aiſé à garder par cent hommes contre cent mille) ſe mirent ſur la retraite iuſqu'au pont de (é, où ils firent ferme. Car c'eſt vn paſſage encore plus defenſable que les precedens, à cauſe qu'il faut paſſer trois torrens, l'vn apres l'autre, le premier à gué, & les deux autres ſur des pons : les aduenües deſquels eſtoient retrenchées & for-
B tifiées de barricades : & les barricades defendües des lieux eminens des montagnes prochaines, où il y auoit des redoutes & guerites furieuſement meurtrieres. Neantmoins nos enfans perdus conduits par Sainct-Preuil (auec leſquels preſque toute la Nobleſſe volontaire donna) firent vn effort ſi heroique contre les ennemis, que ceux-ci apres la deſcharge de leur mouſquetairerie n'eurent point l'aſſeurance de combatre main à main : ains laſcherent le pied auec vn effroy incroyable, & du tout indigne de gens de guerre logés ſi auantageuſement, & en ſi grand nombre contre des hommes qui ne les attaquoient qu'a deſcouuert & à coups de main : mais qui pour auoir eſté touſiours victorieux, leur ſembloient inuincibles.

X
Conqueſte de la Morienne.

Pendant que le Roy conqueſtoit ſi heureuſement la Tarentaiſe, le Mareſchal de Crequy ſubiuga auſſi la Morienne auec tant de meſpris des Sauoyars, que meſmes il partagea ſes troupes aux ſieurs de Vignoles & de Rambures, en retenant vne partie auec laquelle apres quelques volées de canon il prit Charbon-
C nieres la meilleure & plus forte place de Sauoye apres Montmelian, & en ſuite le port Maffre ſur la riuiere d'Arq. Le ſieur de Vignoles auec les regimens de Normandie, de Chaſtelliers Barlot & de Sainct-Forſeu fit rendre auſſi Miolens, & cela fait s'en alla preſenter deuant la ville de Montmelian, & la batit auec tant de diligence que les habitans craignans d'eſtre emportés d'aſſaut, capitulerent pour la rendre vies & bagues ſauues. Le Fort qui commande la ville, & eſt tenu pour la meilleure place de Sauoye, fut aſſiegé, & le Mareſchal de Chaſtillon receut ordre du Roy pour y continuer le ſiege. D'autre-part Rambures auec ſon regiment & deux moyenes, apporta tant d'eſtonnement à la garniſon de Leuille, qu'elle luy remit la place dez le commencement de la baterie. Ce fut lors que le Roy eſtant à S. Pierre d'Aubigny le Cardinal luy fit voir de ſon Cabinet, ce qu'à grand peine autre Prince n'auoit iamais remarqué d'vne veüe, c'eſt
D à ſçauoir trois ſieges en meſmes temps : car il voyoit en meſme temps le bruit, & voyoit la fumée de ſes canons batans Charbonnieres, Montmelian & Leuille.

XI
Le Duc de Montmorency accompagné du Marquis d'Effiat, conduit vne nouuelle armée delà les mons.

En ces entre-faites le Roy fit vne caualcade iuſqu'à Lyon, pour y reuoir les Roines qui l'y r'appelloient, afin de le retenir en France. Mais n'y ayant ſeiourné que cinq iours, l'ardant deſir de conduire en perſonne ſon armée en Italie, le ramena encore en Sauoye : & eſtant à Sainct-Iean de Morienne il donna ordre au Duc de Montmorency de paſſer les mons & ſe ioindre au Mareſchal de la Force, tous deux auec pareil pouuoir d'y commander ſes armes en qualité de Lieutenans generaux pour ſa Majeſté. Le Marquis d'Effiat eut commandement de paſſer auſſi, & menoient dix mille hommes de pied & douze cens cheuaux. Faiſant chemin ils emporterent d'emblée les Chaſteaux & Forts de Sainct-Ioire, Sainct-Antonin, & Sainct-Michel des Eſtoiles : & en ayant chaſſé la garniſon des Sauoyars, y en mirent de François, & s'accommoderent des viures qui y auoient eſté apportés de tout le païs circonuoiſin en abondance.

XII
Six regimés nouueaux.

Et dautant qu'on auoit obſerué de tout temps que les François ruinoient leurs affaires en Italie par faute de pouruoir au rafraichiſſement de leurs armees, le Roy fit auancer encore vers les mons ſix regimens qu'il auoit laiſſés en Cham-

ont aussi ordre de les passer.

pagne : c'est à sçauoir ceux de Veruin, de Longueual, de Soye-cœur dit Saucourt, de Menillet, des Ruaux & de Lemon : & si donna encore des commissions pour en leuer vingt-huict de nouueaux, auec huict compagnies de gendarmes & quinze de cheuaux legers. 1630 A

XIII Maladie du Roy à Lyon.

Sa Majesté n'auoit point de plus grand desir que de repasser les mons auec son armée : mais l'indisposition de sa santé la pressant, elle fut contrainte de s'arrester à Sainct-Iean de Morienne : où elle fut saignée & purgée, & apres beaucoup de resistence, defera en fin aux supplications & coniurations du Cardinal & remonstrances des Medecins (qui desiroient qu'elle retournât à Lyon) estimans que l'air de France luy seroit plus salubre & fauorable. Elle reuint dõc à Lyon : où elle se trouua atteinte d'vne tres-griefue maladie, qui la porta à vne extreme peril de sa vie : non pas tant par son indisposition corporelle que par le trauail & inquietude d'esprit qu'on luy donnoit en le pressant d'eloigner de la Cour le Cardinal : ainsi que sa Maiesté mesme a souuent tesmoigné. Nous parlerons de cete maladie & des complots qui se firent alors contre le Cardinal apres auoir racompté les memorables combats faits à Auigliane & à Carignan par les François apres la prise de Saluces. B

Prise de Saluces par les François. Leurs heureux combats à Auigliane, & à Carignan. Prise de Mantoüe par les Imperiaux.

C

I. Mauuais estat de l'armée de Piémont. II. Difficulté du passage pour la nouuelle armée. III. Qui loge à Sainct-Ambroise. IV. Ordre resolu pour le passage. V. Mal gardé & mal executé. VI. Les ennemis se disposent à attaquer nostre Arriere-garde. VII. Qui desfait leur Cauallerie. VIII. Et leur Infanterie en fuite. IX. Les François prennent Saluces. X. Excuse Espagnole pour ne point combattre. XI. *Tresspas du Duc de Sauoye & ses conditions.* XII. *Reddition de plusieurs places.* XIII. *Mantoüe surprise par les Imperiaux.* XIV. *Dont les François sont piqués.* XV. *Description de Carignan.* XVI. *Pris par les François.* XVII. *Repris par les ennemis.* XIIX. *Qui l'abandonnent.* XIX. *Et fortifient la teste du pont.* XX. *Raisons pour en dissuader l'attaque.* XXI. *Raisons au contraire qui sont suyuies.* XXII. *Ordre pour l'attaque.* XXIII. *Accidens desauantageux aux François, qui tournent à leur gloire.* XXIV. *Ils forcent leurs ennemis dans leurs retrenchemens.* XXV. *Morts & prisonniers.* XXVI. *François qui y signalerent leur nom.* XXVII. *Querelle entre les Espagnols & les Alemans de l'armée ennemie.* XXIIX. *Le Mareschal de Schomberg prend Auigliane.* D

I Mauuais estat de l'armée de Piémont.

LEs affaires d'Italie auoient tellement changé de face par l'absence du Cardinal, que nostre armée, (qui sous sa conduite tenoit en eschec les trois des ennemis) s'affoiblissant tous les iours ne faisoit aucun progrés : & celles des ennemis entreprenoient toutes choses. C'est pourquoy le Roy (comme i'ay touché ci-dessus) la voulant fortifier, y auoit enuoyé vne nouuelle armée sous le Duc de Montmorency (auec lequel estoit le Marquis d'Effiat) pour aller ioindre le Mareschal de la Force qui commandoit celle que le Cardinal auoit laissée en Piémont.

Lo

1630 A Le Duc de Sauoye pour empeſcher cete jonction fit auancer ſon armée à Auigliane reſolu de combatre la noſtre en ſon paſſage. Son armee eſtant compoſee de vingt mille hommes de pied & de quatre à cinq mille cheuaux (car il auoit vn grand renfort d'Imperiaux & d'Eſpagnols) outre l'auantage du nombre, auoit celuy des lieux. Car il falloit par neceſſité que la noſtre prenant le chemin à gauche (qui eſtoit le plus court pour aller ſecourir Caſal aſſiegé par le Marquis de Spinola) paſſat pluſieurs riuieres. Si elle le prenoit à droite (qui eſtoit le plus long, mais le moins infecté de peſte) il falloit enfiler le mont Sainct-Michel-des-airs, qui eſt vne haute montagne que lon ne peut paſſer que par vn ſentier, deux ou trois hommes de front: de ſorte qu'il ne s'y pouuoit faire aucune conuerſion des troupes pour s'entre-ſecourir. Prenant auſſi la valee autour de la montagne, le chemin ſe trouuoit entre-coupé & rompu de ruiſſeaux, de foſſez & canaux (que ceux du païs appellent ſaignees) & de mareſcages. Ioint qu'elle pouuoit eſtre chargee de celle des ennemis, cinq ou ſix fois B plus forte en cauallerie, & deux fois autant en infanterie.

II Difficulté du paſſage pour la nouuelle armee.

Le Duc de Montmorency & le Marquis d'Effiat qui par neceſſité eſtoiẽt obligez de paſſer, donnerent aduis au Mareſchal de la Force (qui eſtoit à Lauenne à deux lieuës de là, le mont S. Michel entre-deux, cõme ils s'en alloient droit à Sainct-Ambroiſe, gros bourg à vne bonne demy-lieuë d'Auigliane, le priant de s'y rendre le lendemain 1x de Iuillet afin de deliberer enſemble ſur ce qu'ils auoient à faire pour ioindre leurs armees enſemble. Cependant ils marcherent en bon ordre droit au rendez-vous, & y logerent, ayant les ennemis à demy-lieuë d'eux, bien retranchez & campez en vne plaine au deuant d'Auigliane, qui leur fourniſſoit toutes commoditez en abondance.

III Qui ſe loge à S. Ambroiſe.

Dez le ſoir meſme le Mareſchal de la Force y arriua auſſi: & ayans tenu conſeil ſur ce qui eſtoit à faire pour le paſſage de la nouuelle armee, il y fut reſolu qu'elle paſſeroit cete meſme nuict la montagne au meſme bruit qu'elle pourroit C en faiſant filer de bonne heure tout le bagage & apres faire ſuiure toute l'armee: parce que le chemin eſtant fort eſtroit, les troupes auoiẽt beſoin de beaucoup de temps pour paſſer la montagne à la file. Car paſſant de iour, & à la veuë des ennemis, les dernieres ne pouuant eſtre aſſiſtees des premieres, demeuroient expoſees aux ennemis, qui leur ſeroient incontinent aux trouſſes.

IV Ordre reſolu pour le paſſage.

La reſolution ainſi priſe, le Mareſchal de la Force retourna à ſon armee: mais elle ne fut pas executee auec l'ordre qui auoit eſté arreſté: dautant que les Capitaines trop curieux de leur bagage, ayant employé trop de temps à le charger & ranger, il ne commença à marcher que le lendemain à ſix heures du matin: & ne pouuant aller qu'à la file, les troupes ne partirent qu'à onze heures. Tellement qu'il ſembloit que tout fut fait ou pa brauade, & auec vn meſpris extreme de ſes ennemis, ou pour leur donner vn moyen aſſeure de deffaire l'arriere-garde.

V Mal-gardé & mal executé.

D Apres que la pluſpart de l'armee eut paſſé, & qu'il n'en reſtoit plus à paſſer qu'enuiron trois mille hommes de pied des Gardes, Picardie, Normandie & Rambures, & quatre cens cinquante cheuaux, la cauallerie des ennemis commença à paroiſtre hors de leurs retranchemens en trois eſquadrons, dont les deux marchoient à peu de diſtance droit à nos troupes, chacun de quatre cens cheuaux, ſous le Prince Doria & le Comte de Montecuculi & le troiſieſme s'arreſta dans la prairie proche de leur retranchement. Leur infanterie compoſee des regimens du Vaſtein & de Galaſſe, qui ſe donnoient la principale gloire de la victoire de Prague, commença auſſi à s'auancer.

VI Les ennemis ſe diſpoſent à attaquer noſtre arriere-garde.

D'autre part le Duc de Montmorency recognoiſſant trop tard la faute que lon venoit de faire, enuoya reconnoiſtre les ennemis par le Comte de Carmain vn des Mareſchaux de camp: lequel rapporta qu'ils venoient en ſi bon ordre, & auec tant de reſolution que s'il ne leur alloit promptement à l'encontre pendant qu'il les pouuoit charger en des lieux eſtroits, il ſe trouueroit ſi ſurpris qu'il n'auroit plus moyen ny de ſe retirer, ny de combatre; & que la retraite eſtant auſſi perilleuſe que honteuſe, il falloit mettre toute l'eſperance de ſalut en la force de leurs bras & en leur courage. Cet aduis eſtant approuué, le Marquis d'Effiat alla à la charge auec les coureurs, qui n'eſtoient que cinquante

VII Qui defait leur cauallerie.

quatre des cheuaux-legers du Roy. Le Duc de Montmorency auec le gros 1630.
desirant affronter les ennemis auſſi-toſt que luy, prit vn autre chemin, qui A
ſembloit plus court, mais qui aboutiſſoit à vn precipice: de ſorte qu'il s'y en alloit perdre, s'il n'en eût eſté aduerti. Ayant donc repris la route du Marquis par deſſus vn pont de bois, comme il vid que celuy-ci chargeoit vn eſquadron à droite, il alla charger l'autre à gauche. Tous deux firent vne ſi puiſſante impreſſion dans les ennemis qu'ils les renuerſerent & pouſſerent à vau-de-route: & meſmes pluſieurs prirent la fuite dez qu'ils les virent venir à eux, tant ils furent ſurpris d'effroy: ſans lequel les noſtres ne pouuoient vaincre, apres auoir eſſuyé la deſcharge de la mouſquetairie de leur infanterie logee dans les canaux & foſſez, & derriere les bayes qui eſtoient le long de leur chemin: de ſorte que lõ remarqua cõme vn prodige, que de la troupe du Marquis il n'y eut pas à grand peine vn ſeul cauallier, qui n'en eût eſté bleſſé, ou ſon cheual, & aucuns tuez. Les noſtres pourſuiuirent leur victoire iuſques à vn pont prés d'A- B
uigliane où le Prince Doria fut pris priſonnier par du Tartre & des Vaux des cheuaux-legers du Roy: leſquels firent tous des merueilles en cete occaſion; comme auſſi vne brigade de la compagnie de Monſieur, cõmandee par le Cheualier du Belloc ſous-Lieutenant. Le troiſieſme eſquadron des ennemis voyant la fuite des deux autres, au lieu de les ſouſtenir ſe mit ſur la retraite.

VIX Et leur infanterie en fuite.

Au retour de la chaſſe des ennemis, noſtre cauallerie prit ſa reuanche de leur infanterie, ayant taillé en pieces tout ce qu'elle en trouua en campagne & hors des lieux creux, iuſques au nombre de douze cens hõmes, outre ſix cens priſonniers (entre leſquels eſtoiẽt preſque tous les Officiers:) dont quatre cens auec tous les bleſſez furent renuoyez à Madame la Princeſſe de Piémont ſœur du Roy: laquelle ſe recognut grandement obligee de cete courtoiſie. Noſtre infanterie ayant quitté ſes premiers poſtes: n'eût point eu de part à cete victoire, ſi les ſieurs de Rambures, Charraux & du Fargis, n en euſſent attiré vn petit nombre des plus courageux, auec leſquels ils deffirent quelques compagnies de cel- C
les des ennemis. Il y eut xvii drapeaux de gaignez, qui furent preſentez au Roy à Lyon: & par le commandement de ſa Majeſté portés a Paris pour les appendre en l'Egliſe Metropolitaine de Noſtre-Dame. Il y eut grand nombre de bleſſez, peu de tuez: & pas vn homme de marque.

IX Les Frãçois prenent Saluces.

Apres cet heureux combat les deux armees Françoiſes ſe ioignirent enſemble à Iauenne: & ayant paſſé le Pau, s'allerent preſenter deuant la ville de Saluces, ſe ſaiſirent des faux-bourgs d emblee. Le lendemain la ville ſe rendit: & le chaſteau le iour enſuiuant xxi de Iuillet, auec cete condition que tous ceux de dedans ſeroient priſonniers de guerre. Toutefois nos Generaux n'en retindrent que les principaux auec Balbian qui commandoit dans la place, & renuoyerẽt les autres au Duc, ſçachans (diſoient-ils) qu'il auoit beſoin d'hommes. Rambures Maiſtre de camp y fut bleſſé, & enuiron cent cinquãte ſoldats tués: & des Officiers Chaunay & des Marais, l'vn Capitaine & l'autre Lieutenant au regiment D
de Nauarre: Breuil Capitaine au meſme regiment, & Valiros en celuy de Châpagne y furẽt bleſſez à mort. Ce logemẽt ſeruit d'vn bon rafraiſchiſſemẽt à nos armees, qui auoiẽt enduré de grãdes incommoditez durant pluſieurs iournees.

X Excuſ Eſpagnole pour ne point combatre.

C'eſt choſe notable qu'vne place de telle importance fut priſe à la veuë de l'armee des ennemis. Car ils eſtoient campez à vne lieuë de là. & meſmes parurent ſur des collines, auec contenance de vouloir combatre. Toutefois ils ne ſe mirẽt pas en ce deuoir. les Imperiaux & les Eſpagnols l'ayant touſiours refuſé nonobſtant l'inſtance, les prieres, & les coniurations du Duc de Sauoye, qui auoit aſſeuré les habitans qu'il les ſecourroit ou mourroit. Et meſmes Philippin Spinola fils du Marquis, luy dit bruſquement, qu'il n'auoit pas ordre pour garder les Eſtats de ſon Alteſſe: mais tant ſeulement d'empeſchere que les Françoiſ ſecouruſſent Caſal.

XI Treſpas du Duc de Sauoye, & ſes conditions.

Le Duc de Sauoye ne receut iamais vne plus poignante affliction que par ce refus: à cauſe d'vne ſuperſtitieuſe impreſſion qu'il auoit conceuë en ſon eſprit, qu'il deuoit mourir incontinent apres la priſe de Saluces: dont il fut encore menacé par vn Almanac ou Ephemerides d'Octauiẽ Laſcaris, imprimées a Turin au mois de Nouẽbre de l'ãnee derniere. Tellemẽt que la priſe de la ville par les

1630. François luy augmentant l'aprehenſion, auec le deſpit & chagrin qu'il en re-
A ceut, il s'alicta & mourut quatre ou cinq iours apres, en l'an LXIIX de ſon âge. Son nom eſtoit Charles-Emanuel, qui fut Prince genereux, courageux, & liberal, mais plus ingenieux & artificieux que prudent. Ayant eſte d'ailleurs tres-actif, prompt & turbulent toute ſa vie, ſa mort auſſi luy arriua par ce trouble d'eſprit, & fut comme ſoudaine. Encore qu'il fût fils d'vne fille de France (c'eſt à ſçauoir de Marguerite fille de François I) & beau-pere d'vn autre, (qui eſt ſœur de Louis le Iuſte) il n'eut iamais l'affection qu'il deuoit pour les François: & ne traicta point auec eux auec candeur & franchiſe. A raiſon dequoy il fut malmené (cõme nous auons veu) par Henry le Grand, & à preſent par le Roy ſon fils: leſquels s'eſtans ſaiſis de toute la Sauoye par le droit des armes (qui eſt du droit des Gens entre Princes ſouuerains) ſur l'infraction des traictez par luy faite: & l'vn & l'autre l'a pourtant renduë aux Ducs auec autant de generoſité
B qu'ils l'auoient iuſtement & glorieuſement conqueſtee.

Le Fort Sainct Pierre, celuy de Noſtre-Dame de Roſſay, & Breſol ſe rendirẽt peu apres aux François. Pancallier & Villefranche leur ouurirent auſſi les portes par capitulation, & les accommoderent de viures. Le ſieur du Chaſtellet Intendant de la Iuſtice en l'armee receut par tout le ſerment de fidelité au nom du Roy: mais il voulut que les habitans de Saluces, & des Communautez qui en dependent, le fiſſent en qualité de ſubjets liges, parce qu'ils auoient eſté autre fois ſubjets de la France, & retournoient de nouueau ſous ſa domination Françoiſe.

XII Reddition de pluſieurs places.

D'autre part la funeſte nouuelle de la ſurpriſe de Mantoüe par les Imperiaux, ſous Colalte, precedá de quelques iours celle du treſpas de ſon Alteſſe. Le Duc de Mantoüe aſſiſté du Mareſchal d'Eſtrees, de quelques caualliers François, & d'vn regiment de Venitiens, auoit reſiſté valeureuſement à l'armee Imperiale durant prez d'vn an: mais la contagion ayant grandement affoibly la ville par la
C mort d'vn grand nombre d'habitans & gens de la garniſon, emportez de la peſte: les Imperiaux la ſurprirent de nuict par le petard; ayans paſſé ſecretemẽt le lac prochain auec des gondoles. Le Duc auec peu des ſiens, apres vne vigoureuſe reſiſtence, ſe voyant accablé des ennemis ſe jetta dans Porto, qui eſt vn chaſteau ou citadelle detachee de la ville, & ſeparee par le lac, & par des marais qui l'enuirõnent tout au tour, & d'ailleurs fortifiee à la moderne. Toutefois n'y ayant point de viures, ny aſſez de gens de guerre pour la garder, il fut contraint de capituler vies & bagues ſauues pour luy, & pour tous ceux qui eſtoient dedans: entre leſquels ſe trouua le Mareſchal d'Eſtrees: & leur fut permis de ſe retirer dans les Eſtats du Pape, comme il firent, en laiſſant dans la place l'artillerie & munitions de guerre. Mais la ville, qui eſt vne des plus belles d'Italie, demeurant à la diſcretion des Alemans, la pluſpart Lutheriens, ſouffrit toute la deſolation qu'on peut attendre des Turcs & des infideles: ces brutaux ſe ſouil-
D lans de meurtres, de violemens & de ſacrileges.

XIII Mantoüe ſurpriſe par les Imperiaux.

Les François ne pouuoient receuoir vne plus triſte nouuelle, que d'entendre comme leur allié, pour le ſecours duquel ils auoient paſſé les monts auec tant d'incommoditez & de deſpenſe, auoit eſté deſpouillé de la principale ville de ſes Eſtats. Mais s'ils n'en prirent pas la vengeance ſur les Alemans meſmes: ils en feront bien-toſt porter la peine aux Eſpagnols qui les auoient fait venir deuant Mantouë. En quoy ils ne s'acquirent pas moins de reputation qu'à Auigliane.

XIV Dont les François ſont piquez.

Carignan, (qui a eſté vne bonne ville au temps de nos guerres d'Italie) eſt aujourd'huy vn gros bourg a mille pas du Pau, du coſté de deça; où il y a vn vieil chaſteau ſans foſſez ny fortifications qui le rendent defenſable, & regarde le meſme fleuue: lequel ſe paſſe ſur vn pont de bois: au milieu duquel aboutit vne iſle: dont le plus petit canal, qui eſt du coſté de Carignan, demeure à ſec en Eſté, comme il ſe rencontroit alors.

XV Deſcription de Carignã.

Noſtre armee eſtant à Pancalier, le Duc de la Trimouille y fut enuoyé le premier iour d'Aouſt, auec trois à quatre cens cheuaux pour recognoiſtre Carignan. Et y ayant rencontré quatre compagnies de Carabins des ennemis qui repaiſſoient, les mit en route. Mais en les pourſuiuant trop chaudement,

XVI Pris par les François.

il fut bleſſé d'vn coup de carabine au genouil, & en demeura longuement in- 1635
commodé. Ce n'eſt pas le premier chef de troupe qui s'eſt trouué mal d'auoir A
couru ainſi en deſordre apres des fuyards, au lieu de ſe tenir dans la fonction de Capitaine. Le Duc ainſi bleſſé fut contraint de prendre logis: & ayant enuoyé faire ſa relation aux Generaux, ils luy manderent de retourner au camp, & de laiſſer dans le Chaſteau quarante mouſquetaires, que le ſieur de Miraumont luy amena, parce qu'encore que cete place ne valût rien pour la defenſe, elle eſtoit pleine de bleds & de vins, qu'ils deſiroient conſeruer pour l'armee.

XVII Repris par les ennemis.

Le lendemain ils y enuoyerent les regimens du Pleſſis-Praſlin, & de Lonjumeau auec trois cens cheuaux, ſous la charge du Marquis de la Force pour s'y loger. Mais ayãt trouué que le bourg eſtoit repris par les ennemis, & qu'ils auoiẽt deſia inueſti le chaſteau, il s'arreſta prez d'vn petit pont, qui eſt ſur vn ruiſſeau fort proche du bourg, attendant vn nouuel ordre ou renfort pour les attaquer. B
Le iour enſuiuant le Marquis d'Effiat, y arriua auſſi auec partie de l'Auant-garde, laquelle y entrant de nuict fit de grands deſordres aux habitans.

XIIX Qui l'abandonnent.

Les ennemis voyãs vne groſſe nuee de pouſſiere que la cauallerie du Marquis faiſoit eleuer ſur le chemin de Pancallier à Carignan, creurent que toute l'armee vint à eux: de ſorte qu'en ayant pris l'effroy, ils abandonnerent Carignan, & retournerent à leur armee, qui campa à l'autre bord du fleuue.

XIX Et fortifient la teſte du pont.

Pour auoir tout le pont en leur pouuoir, ils fortifierent la teſte du coſté de Carignan, auec tant de diligence, que dans deux fois vingt-quatre heures ils y eleuerent vne demy-lune, bien flanquee & retranchee: dans laquelle quatre à cinq cens Eſpagnols ſe logerent. Ils firent auſſi vn autre retranchement dans l'iſle, & le garnirent de trois cens hommes. Les François peu adroits & moins accouſtumez a faire de leurs mains de tels ouurages, ne pouuoient qu'admirer vn ſi grand trauail.

XX Raiſõs pour en diſſuader l'attaque.

Le lendemain y arriuerent auſſi le Duc de Montmorency, & le Mareſchal de C
la Force: & toute l'armee eſtant enſemble, les Generaux mirent en deliberation ſi on deuoit attaquer les ennemis dans leurs retrẽchemens. Aucuns remõſtroient que leur deſſein n'eſtãt pas de garder vne ſi mauuaiſe place, ny de s'y arreſter longuement, ny de prendre leur chemin par le pont de Carignan: ce ſeroit choſe non ſeulement inutile mais auſſi grandement perilleuſe d'attaquer les ennemis ſi bien retranchez à la teſte d'vne groſſe armee. Ioint que le premier retranchement eſtoit gardé par des Eſpagnols leſquels couuers ſe defendent mieux que nulle autre nation de ſorte que ce ſeroit mener les hommes à la boucherie ſans fruict quelconque: & que s'il eût fallu les attaquer, cela ſe deuoit faire auant qu'ils euſſent eleué leur demy lune.

XXI Raiſons au contraire, qui ſont ſuiuies.

Les autres diſoient au cõtraire, qu'il y alloit de la reputation des armes Françoiſes, d'eſtre logez ſi pres des ennemis ſans les attaquer: veu meſmes qu'ils pouuoient venir auſſi à nous quand bon leur ſembleroit, & nous tenir en D
continuelle alarme. D'ailleurs qu'il y auoit plus de peril à deſcamper auec l'artillerie & tant de bagage deuant vne puiſſante armee qui nous ſeroit incontinent aux trouſſes, que d'attaquer vn retranchement fait à la haſte. Que toutes les troupes y eſtoient grandement diſpoſees: & que ſi on laiſſoit attiedir cete chaleur par vne retraite, elles pourroient prendre vne mauuaiſe impreſſion du courage de leurs Chefs, ou vne trop bonne opinion des forces des ennemis: qui ſont deux choſes tres-dangereuſes en la conduite d'vne armée.

XXII Ordre pour l'attaque.

La pluſpart des Capitaines s'eſtans rangez à cet aduis, l'ordre fut donné pour recognoiſtre les retranchemens des ennemis, & ſe loger auprez: afin de les attaquer apres a viue force. A cet effect trois cens hommes furent choiſis de chacun des ſept drapeaux blancs, ſouſtenus à droite des Gardes, Champagne, & Piémont; & a gauche de Picardie, Nauarre, Normandie, & Fauſbourg. Le reſte de l'armee eſtoit en ſes poſtes: & mille cheuaux ſeparez en deux eſquadrons furent mis ſur le bord de la riuiere pour s'oppoſer à la cauallerie des ennemis, ſi elle auoit la hardieſſe de paſſer aux guez, qui en cete ſaiſon ſont aſſez frequens en cete riuiere.

XXIII Accidens

L'ordre ainſi fait, trois choſes ſe rencontroient qui ſembloient apporter de grands deſauantages aux noſtres: & neantmoins toutes ſeruirent à releuer

1630 plus haut leur gloire. La premiere, que deſia le Soleil eſtoit couché : & par ainſi il leur reſtoit peu de iour pour executer vne entrepriſe de telle importance. La ſeconde, que les ennemis releuoient deſia leurs gardes : & ſe voyans attaquez, toutes deux demeurerent. La troiſieſme, que les Seigneurs & Officiers Eſpagnols eſtás venus voir le trauail de leurs ſoldats à la fraiſcheur du ſoir, s'arreſterent auſſi ſur le lieu en cete occaſion : & encore qu'ils n'euſſent que leurs eſpees, ils s'y porterent fort genereuſement, & leur exemple & preſence ne ſeruit pas peu à encourager les autres. Aucuns d'eux voyans comme les noſtres prenoient leur ordre pour venir à l'attaque, ne ſe pouuoient imaginer vne ſi hardie entrepriſe. Mais Martin d'Arragon (lequel y demeura priſonnier) leur dit que les François prenoiét la reſolution de combatre des occaſions meſmes. Philipin Spinola fils du Marquis, ſuiui de pluſieurs autres, qui eſtoit venu poſer la garde en cete demy lune, ſe retira à cheual: & les François le voyant auec
B ſa ſuite paſſer ſur le pont vers leur camp, creurent qu'ils abandonnoient la place : & ſe mirent à crier *ils fuyent, ils fuyent* : qui fut la cauſe qui anima le plus à donner ceux qui n'auoient ordre que de recognoiſtre.

desauantageux aux Frãçois qui tournent à leur gloire.

XXIV

A ce cri donc noſtre troupe d'élite au lieu de ſe contenter de recognoiſtre le retranchement des ennemis, & attendre vn ordre plus exprez pour l'attaque, donna bruſquement : & incontinent les ſept drapeaux blancs y accoururent pour donner auſſi à l'enui : & s'entrerencontrans leur preſſe fut ſi grande, qu'vne partie fut pouſſee en bas ſoubs le pont dans le premier canal du Pau, lequel (comme i'ay deſia dit) eſtoit à ſec : & ce quatrieſme accident, qui ſembloit du commencement apporter vne dangereuſe confuſion à nos troupes, fut la principale cauſe de leur victoire. Car les ennemis qui eſtoient au ſecond retrenchement dans l'iſle (quoy que leurs gardes fuſſent doublees par la meſme occaſion que les autres) croians que toute l'armee vint à eux, l'abandonnerent, & s'enfuïrent au delà du pont dans le corps de leur armee. Tellement que ceux qui ayãs eſté pouſſez dans le canal ſec ſembloient eſtre hors de cobat, firent le plus grand effect. Car aians gaigné l'iſle abandonnee par les ennemis, ils reuindrent par derriere charger les Eſpagnols, qui ſe defendoient vigoureuſement contre ceux qui les attaquoient par la teſte. Mais ſe voyans le plus preſſez du coſté qu'ils deuoient eſtre ſouſtenus & renforcez, & ſe voyans ainſi enuelopez, ils ne chercherent plus que les moyens de ſauuer ou vendre cher leur vie. Il en fut fait vn horrible carnage durant la chaleur du combat : mais la pluſpart mettans bas les armes pour demander la vie, il y en demeura de priſonniers vn bon nombre.

Forcent les ennemis dãs leurs retrẽchemens.

C

XXV

Entre les morts ſe trouuerent Dom Diego de Cardenas, fils du Duc de Marquera, Viceroy de Portugal : Dom Alonzo Suaſſo, Mareſchal de bataille : Dom Benito de Ribera neueu du Duc d'Alquala, Viceroy de Naples, Dom Ioüan de Meſquita, Dom Antonio Caualiero, & autres Entre les priſonniers furent Dom
D Martin d'Arragon ſous-nommé : Dom Mandriques de Luna : Dom Yacintho de Cordoüa : Dom Pedro de Ximenes, Dom Gregorio de la Vega, Dom Mathias Perez, Dom Luis de Caſtro, & pluſieurs autres. Nos chefs aians demãdé à Martin d'Arragon en quel nombre eſtoient ceux qui defendoiét la demy-lune, il reſpondit froidement : *Comptez les morts & les priſonniers* : pour dire qu'il n'en eſtoit pas reſchapé vn ſeul: & ſi eſtoient bien pres de mille dans le premier retranchement, & ſix cens dans l'iſle: mais la pluſ-part de ceux-ci ſe ſauuerent.

Morts & priſonniers.

XXVI

Les François firent icy des efforts ſur-humains au iugement meſme des ennemis. Le Duc de Montmorency ny le Marquis d'Effiat ne ſe trouuerent point à cete executiõ, allãs çà & là par les poſtes pour faire garder l'order qui auoit eſté donné à l'armee. Le Mareſchal de la Force, les Marquis de Brezé, de la Meſleraye, de Villeroy, de la Force, le Comte de Carmain, le Vicomte de Melun, les Sieurs de Sainct Simon, de Charraux, de Noailles, Argencour, Feuquieres, d'Eſtiau, Suruille, Varicaruille, Sainct-Ibard, Marcilly, y ſignalerent leur courage : & meſmes le ſieur d'Auriac, vn des Mareſchaux de camp, bien qu'agé de quatre-vingts ans, s'y porta auec autant de vigueur qu'vn ieune hõme: diſant à ceux qui l'en vouloiét diuertir qu'il ne hazardoit qu'vn ou deux ans : contre trente, quarante, cinquante, ou dauantage. En cete occaſion

François qui y ſignalerẽt leur nom.

les François se seruirent plus de l'espee que des autres armes : ce qui fut remarqué en despouillant les morts qui se trouuerent quasi tous tuez de coups d'estoc : et crime moins ordinaire aux Espagnols que le ieu de la pique. Nous n'y perdismes pas trente soldats : & peu de gens de commandement ou de la Noblesse : entre lesquels furent le Baron des Cuirs Picard, d'Esleures, Buisson, d'Estrees, & le Breuil Lieutenant de la Maistre de camp de Picardie. Les sieurs de Noailles, Argencour, Lassigny, Bonneual, Carmain de Carnet, Ventoux, Vernator, Pigeolet, Sainct-Iimier, Sainct Bade, y furent blessez. 1630. A

XXVII. Que le entre les Espagnols & les Alemans de l'armee ennemie.

C'est chose qui semblera estrange en cete rencontre que l'armee des ennemis qui estoit à l'autre bord du Pau, ne se mit en aucun deuoir de venir secourir ceux qui defendoient le retrenchement : seulement tirerent-ils quelques volees de canon, qui ne tuerent pas vn seul homme. Lon attribua ce defaut aux Alemans lesquels ne voulurent iamais bouger de leurs postes : & cependant qu'ils contesteroient le retrenchement fut forcé par les François. La cause du refus des Alemans procedoit de ce que les regimens du Vvalstein & de Galasse, tous deux de leur nation aians esté defaits à Auigliane, les Espagnols se mocquoient d'eux & de leur vanité ; parce qu'ils les tenoient inuincibles. En cete occasion donques les Alemans se moquoient à leur tour de la vanite Espagnole Et de fait toute la nuict suiuante les Alemans crioient *Auignon, Carignan* : & les Espagnols, *Auiglian, Auigliana* : se reprochans leur defaite l'vn à l'autre. Le lendemain encore les Alemans tesmoignerent vne extreme malice contre les Espagnols. Car vn Mareschal de camp Espagnol estant venu pour demander les morts & luy ayant esté permis de les retirer, les Alemans tirerent sur les François, ainsi qu'ils visitoient les morts auec le Mareschal de camp Espagnol : afin de leur donner sujet de le faire pendre comme aiant part à cete perfidie. Aussi couroit-il fortune de receuoir ce traitement si son innocence n'eût esté aussi manifeste que l'animosité des Alemans. Cete aigreur entre ces deux nations belliqueuses les eût fait en fin entre-choquer sans l'entremise des Sauoyards, qui les empescherent. B C

XXIIX. Le Mareschal de Schomberg prend Auigliane.

Nostre armee d'Italie s'affoiblissant tous les iours & par les combats & par les maladies, on rapportoit vne extreme diligence à leuer de nouuelles troupes en diuers endroits de la France pour enuoyer des rafraichissemens en Italie : si bien que dans trois mois elles firent vn corps d'armee : en laquelle paroissoit sur tout la Noblesse de Dauphine assemblee par le ban & arriere-ban faisant prés de cinq cens Maistres commandez par le Comte de Sault : & toutes les troupes par le Mareschal de Schomberg : lequel considerant de quelle importance estoit la ville d'Auigliane pour iouyr des commoditez du pays circonuoisin, qui est tres-plantureux, se resolut de l'attaquer auant que les fortifications, auxquelles le nouueau Duc de Sauoye faisoit trauailler, fussent paracheuees. Et nonobstãt qu'elle fût munie d'vne grosse garnison il s'y presenta à l'improuiste, emporta d'emblee les faux-bourgs, & la ville en suite par vne fausse porte malmuree qu'il fit rompre auec le bellier & autres instrumens. La ville prise, il fit batre le chasteau : où tous les gens de guerres estoient retirez : lesquels sans attendre que la bresche fût raisonnable, capitulerent moyenant la vie auec leurs armes, & les titres de la maison de Sauoye qui estoient en cete place. D

Or comme sur l'entree du mois de Septembre les chaleurs extremes qui purifient l'air aussi bien que les extremes froideurs, commençoient à se relascher, la peste cõmença à se rengreger tãt en nos armees qu'en celles des ennemis : de sorte que nonobstant les rafraichissemens qui leur arriuoient de part & d'autre, elles s'affoiblissoient tous les iours par la multitude des morts, & de ceux qui fuyans ce peril funeste se debandoient de leurs enseignes. Le siege de Casal pressé depuis le mois de May par le Marquis de Spinola auec l'armee Espagnole tiroit en longueur : & si les assiegés auoient disete de viures, les assiegeans souffroient assez d'autres incommoditez.

1630.
A

Siege de Caſal par Spinola. Traicté de Paix.

I. Eſtat de la ville de Caſal ſoubs Toiras. II. *Qui fait vne furieuſe ſortie ſur les aſſiegeans.* III. *Qui forcent apres les François dans vn petit Fort.* IV. *Dont ils ont bien toſt leur reuenche.* V. *Autre ſortie funeſte aux ennemis.* VI. *Suiuie encore d'vne autre auſſi ſanglante.* VII. *Genereuſe action du ſieur de Cheſny.* IIX. *Grandes incommoditéz des aſſiegeans & des aſſiegés.*
B IX. *Difficultéz ſur le traicte de paix.* X. *Cauſes de la ſuſpenſion d'armes.* XI. *Par l'entremiſe du Mazarin.* XII. *Articles d'icelle* XIII. *Treſpas du Marquis de Spinola* XIV. *Maladie du Roy à Lyon.* XV *Il trouue de l'allegement en la ſacrée Communion.* XVI. *Grandz teſmoignages de ſa pieté.* XVII. *Sa parfaite conualeſcence par la Communion reſtituée.*

I
Eſtat de la ville de Caſal ſoubs Toiras.

LEs grands exploits d'armes que les François firent dans Caſal ſoubs le commandement du ſieur de Toiras ne me permettent pas de les paſſer ſous ſilence: veu meſme que leur vigoureuſe reſiſtence & les neceſſités qu'ils ſupporterent durant cinq mois qu'ils combatirent contre les armes de l'Empire & d'Eſpagne iointes enſemble, & contre la peſte & la
C faim, donnerent lieu aux victoires du Roy & au ſecours de ſes alliés en Italie. Il y auoit dans Caſal trois regimens François, c'eſt à ſçauoir de Riberac, de Ponpadour, & de la Grange: & ſix compagnies de cheuaux-legers, celles de Toiras, du Baron de Canillac, de Boiſſac, de Maugeron, de Couruou, & de Migneux. Le Duc de Mayenne qui y auoit eſté enuoyé par le Duc de Mantouë ſon pere, y eſtoit conſideré comme Prince; mais le ſieur de Toiras auoit le commandement abſolu ſur les gens de guerre. Les ennemis tenans pluſieurs places dans le Montferrat coupoient les viures autant qu'ils pouuoient à Caſal, : mais le ſiege ne commença pas d'y eſtre formé deuant l'arriuée du Marquis de Spinola, qui fut le XXIII de May MDCXXX, auec douze mille hommes de pied & quinze cens cheuaux: outre les Imperiaux qui faiſoient bien autant de Fantaſſins & plus de quatre mille cheuaux. Spinola en qualité de Viceroy au Milanois commandoit l'armée Eſpagnole, & les autres
D troupes auſſi par la deference des Capitaines Alemans. Il proteſtoit que les armes d'Eſpagne n'eſtoient pas là pour faire la guerre aux François, mais comme auxiliaires, & pour aſſiſter l'Empereur: afin qu'il ne ſemblât pas enfreindre les derniers traictés de paix faits entre les Couronnes de France & d'Eſpagne: comme auſſi les François proteſtoient de leur part de ne vouloir pas faire la guerre à pas vn Prince Chreſtien, mais tant ſeulement donner ſecours au Duc de Mantoüe, François & allié de la France.

II
Qui fait vne furieuſe ſortie ſur les aſſiegeans.

Le ſieur de Toiras iugeant qu'il falloit accueillir honorablement ce grand Capitaine, & luy faire voir que ſa reputation n'apportoit aucun eſtonnement aux François, fit vne ſi furieuſe ſortie à pied & à cheual ſur les ennemis durant leurs approches, qu'il les arreſta tout court: & apres en auoir taillé en pieces cinq à ſix cens, ſe retira dans la place ſans auoir perdu que huict ſoldats. Dés le lendemain, & quaſi tous les iours il les viſita encore, tuant ou emmenant priſonniers bon nombre des ennemis, iuſqu'à ce qu'ils eurent acheué leurs trenchées.

III
Qui forcent aprés les François dãs vn petit fort.

Les noſtres aians commencé vn Fort au dela du Po, les ennemis l'allerent attaquer de nuict, auant qu'il fût en defenſe: de ſorte que l'aiant forcé ils paſſerent au trenchant de l'eſpee tout ce qui eſtoit dedans. De nos Capitaines qui y commandoient, l'vn nommé la Poujade & l'autre Tronchant, du regiment de

1630 A ueroit pas ſi bien ſon compte auec la maiſon d'Auſtriche qu'auec celle de France. Mais tantoſt il tenoit aux imperiaux, parce qu'ils diſoient que pour l'honneur des armes de l'Empire, il falloit que Mantoüe fut en ſa main: & qu'apres cela il la remettroit au Duc, & luy bailleroit l'inueſtiture de tout l'Eſtat. Et neantmoins apres l'auoir priſe ils entendoient moins à l'accord qu'auparauant. Tantoſt il tenoit à Spinola, parce que s'eſtant vanté qu'il prendroit Caſal dans quarante iours, & s'en trouuant auſſi eloigné quatre mois apres qu'au commencement du ſiege, il auoit honte de ſa propre vanité, & ialouſie de la bonne fortune de Colalte, qui auoit pris Mantoüe, quoy que ſans gloire, puis que ce n'eſtoit pas par ſa valeur, mais par le meſpris que les Mantoüans faiſoient de luy & de ſes forces.

X Cauſes de la ſuſpenſiõ d'armes.

B D'ailleurs le traicté fut propoſé à nos Generaux d'armée en tant de diuerſes faces, que quand il eſtoit agreé des vns il ne l'eſtoit pas des autres: & touſiours au deſauantage du Mantoüan, & par meſme moien au preiudice de la reputation de la France. Tellement qu'il faut auoüer que quatre choſes le firẽt en fin conclurre. La premiere, la terreur que les Imperiaux & les Eſpagnols conceurent des armes Françoiſes depuis qu'ils furent ſi mal-menés à Auigliane & à Carignan. La II, l'affoibliſſement de l'armée de Spinola deuant Caſal, & les extremes incommodités qu'elle enduroit. La III eſtoit que le nouueau Duc de Sauoye recognoiſſant que l'Eſpagnol tendoit pluſtoſt à s'emparer du Montferrat, qu'à l'aiſiſter à le conquerir, deſiroit la paix. Et ces trois-là eſtoient de la part des ennemis. La IV eſtoit de la part des François, c'eſt à ſçauoir l'extreme neceſſité des viures qui eſtoient dans Caſal. Le ſieur de Toiras aiant mandé à nos Generaux plus de trois ſepmaines auparauant qu'il ne luy en eſtoit pas reſté pour huict iours. Tellement que ces quatre choſes apporterent vne grande diſpoſition à vne ſuſpenſion d'armes pour la paix generale.

XI Par l'entremiſe du Mazarin.

C Ainſi donc l'entremiſe du Pape par le ſieur Mazarin, Agent de ſa Saincteté, qui auoit ſemblé auparauant importune aux vns & aux autres durant leurs premieres fougues, commença à leur eſtre egalement agreable: la neceſſité pouuant beaucoup plus ſur la paſſion des hommes que les raiſons les plus puiſſantes: ſi bien que les Generaux des armées & Miniſtres d'Eſtat de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & de l'Empereur, du Roy Catholique, & de ſon Alteſſe luy accorderent à Riualte vne treſue & ſuſpenſion d'armes depuis le IV de Septembre iuſques au XV d'Octobre qui fut redigée en ces huict articles.

XII Articles d'icelle.

I. Durant ledit temps il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité, pris ou demoli aucunes places, lieux, ou paſſages ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre, les choſes demeurans au meſme eſtat qu'elles ſont à preſent. Et les armes de l'Empereur, ny celles du Roy Catholique, & de Monſieur le Duc de Sauoye ne pourront prendre logements tant deçà le Pau, que deçà la Doüaire Suſine, qu'aux places où ils ont garniſon; comme auſſi les armées du Roy Treſ-

D *Chreſtien ſe contiendront aux places qu'elles occupent de deçà le Pau, ſans en pouuoir prendre d'autres: & pourront loger en tous les autres lieux qui ſont deçà le Pau & la Doüaire Suſine, ſi ce n'eſt en ceux où Monſieur de Sauoye a garniſon, ſans s'approcher neantmoins de la ville de Turin plus prés que de trois ou quatre mille.*

II. Le ſieur Marquis Spinola laiſſera les approches, fortifications, & toutes ſortes de trauaux faits par l'attaque de Caſal, meſme ceux contre le ſecours, au meſme eſtat auquel ils ſont à preſent, de la ville & chaſteau. Le ſieur de Toiras en fera de meſme en ce qui regarde la defenſe de la citadelle, tant dedans que dehors la place.

III. Le ſieur Marquis Spinola donnera la quantité de viures qui ſera accordée entre luy & le ſieur de Toiras pour ceux qui ſe trouueront dans la citadelle de Caſal, iuſques au dernier iour du mois d'Octobre: leſquels viures ſeront payez par le Roy au prix courant.

IV. La paix ne ſe faiſant point dans le 15. d'Octobre, le Roy pourra entreprendre, dans le reſte dudit mois le ſecours de la citadelle de Caſal, depuis lequel iour 15. d'Octobre la treue demeurera rompue, & toutes ſortes d'hoſtilitez de nouueau permiſes entre les parties.

V. Dés à preſent la ville & chaſteau ſeront deliurez au ſieur Marquis Spinola par Monſieur le Duc de Mayenne, ou autre y commandant: & Monſieur de Toiras donnera des Oſtages, & s'obligera auec les Capitaines qui ſont dans la place, de deliurer la citadelle

audit ſieur Marquis, ſi dans le dernier iour d'Octobre la place n'eſt pas ſecourüe: en ſorte que l'armée de ſa Majeſté Catholique n'empeſche pas la communication de l'armée de ſa Majeſté Treſ-Chreſtienne auec la citadelle. 1630. A

VI. Le ſieur Marquis Spinola promet, ſi la place eſt ſecourue dans la fin du mois d'Octobre, de rendre la ville & chaſteau, & les oſtages qui luy auront eſté donnez: & à l'execution de cet article Monſieur de Sauoye s'y oblige; & Monſieur de Colalto pour l'Empereur promet le meſme.

VII. Il ſera au chois du ſieur Marquis Spinola de prendre pour Oſtages des Officiers qui ſont dans la place, ou bien de ceux qui ſeront enuoyez de l'armée du Roy Treſ-Chreſtien: mais au cas qu'on prenne pour Oſtages ceux qui ſeruent dans la place, les Miniſtres du Roy Treſ-Chreſtien pourront enuoyer à la citadelle de Caſal d'autres perſonnes de la meſme condition que ceux qu'aura pris ledit ſieur Marquis Spinola.

VIII. Le Marquis Spinola ne pourra faire entrer dans la ville que garniſon ſuffiſante pour la meſme ſeureté d'icelle, laquelle garniſon ſera fondoyée, nourrie, & entretenue aux deſpens dudit ſieur Spinola, ſans que les habitans de la ville demeurent obligez à autres deſpenſes qu'aux vſtenciles: ny faire aucune innouation en leurs priuileges, ordre de la Iuſtice, ny Police de ladite ville. Fait au Camp de Rinalte, le 4. iour de Septembre 1630. B

XIII Treſpas du Marquis de Spinola.

Le Marquis de Brezé fut deputé pour porter aux aſſiegés les articles de ce traicté: leſquels le Duc de Mayenne acceptant, la ville & le chaſteau furent remis entre les mains des Imperiaux & des Eſpagnols, & le ſieur de Toiras auec les François ſe renferma dans la citadelle. Le Marquis de Spinola eſtoit deſia ſi atteint d'vne maladie mortelle qu'il ne peût pas ſigner le traicté, ou bien ne le voulut pas, de deſplaiſir qu'il auoit de s'eſtre tant abuſé au iugement qu'il auoit fait du ſiege de Caſal. Tellement que lon a creu que le regret d'auoir ſi mal reüſſi en ſon entrepriſe, luy auoit auancé ſes iours plus que ſa maladie. On peut dire de luy que s'il eût pris Caſal dans le temps qu'il auoit dit, c'eſtoit le premier Capitaine de ce ſiecle.

XIV Maladie du Roy à Lyõ. C

Les ennemis aians receu vne extreme affliction de ſa perte, nous fuſmes auſſi en meſme temps en des extremes tranſes pour le peril auquel noſtre bon Roy ſe trouua à Lyon par vne fieure continuë: laquelle par fois ſe redoubloit la nuict auec des douleurs & inquietudes inſupportables. Les ſoins de ſon Eſtat luy eſtãs plus chers que ſa ſanté, & les trauaux de la guerre plus agreables que le repos, ce genereux Monarque ne peut eſtre diſtrait des exercices & fonctions militaires ſi toſt qu'il euſt eſté à deſirer, ny par les remonſtrances des Medecins, ny par les prieres & coniurations du Cardinal.

XV Il trouue de l'allegement en la ſacrée Cõmunion.

Il ſe trouua pris de cette cruelle fieure le xxii. de Septembre: les redoublemens de laquelle l'ayans abbatu dans quatre ou cinq iours, ſans qu'on luy eût encore parlé d'autres remedes que pour la ſanté du corps, la crainte qu'on auoit d'augmenter ſon mal par l'apprehenſion du danger, retint meſmes ſon Confeſſeur, juſques à ce que ſa Maieſté luy en fit ouuerture en deplorant l'eſtat de ceux leſquels atteins de maladie ne pouruoyent pas aſſez à temps au ſalut de leur ame: & aprés ſe trouuans accablés du mal, demeurent incapables des remedes & conſolatiõs ſpirituelles. A raiſon dequoy il luy ordonna de prendre curieuſement le ſoin de s'inſtruire de l'eſtat de ſa maladie auec ſes Medecins afin que s'ils y recognoiſſoient du danger, il ſe peût preparer quelques iours deuant à eſpurer ſa conſciẽce. Cependant & à tout euenement il fit ſa Confeſſion generale: apres laquelle il demanda la Saincte Communion, qu'il fit (ſelon ſa couſtume) auec vne deuotion exemplaire: laquelle fut ſuiuie d'vn merueilleux allegement de ſes douleurs & de ſa fieure. D

XVI Grands teſmoignages de ſa pieté.

Deux iours apres cela ſa fieure le reprit encore plus violẽte, & auec de plus fortes douleurs qu'auparauant: de ſorte que croyant que l'heure de compter auec Dieu approchoit, il voulut eſtre derechef fortifié du tres-auguſte Sacrement de l'Autel, & en ſuite de l'extreme Onction: témoignant vne parfaite contrition, vne repentance ſalutaire, vne reſignation entiere de ſes volontés à celle de Dieu, vn meſpris de la terre & des grandeurs de ce monde, vne humilité Chreſtienne, vne charité cordiale, auec vne ferme eſperance de paſſer de cete vie à la felicité eternelle. On ne pouuoit ouïr qu'auec admiration les diſcours religieux & pieux qu'il tenoit tantoſt à la Roine ſon eſpouſe, ores au Cardinal, ores à Sainct-

1630 Simon, ou au Pere Souffren ſon Confeſſeur: leſquels tranſis d'affliction, les cœurs
A ſerrés, & la bouche cloſe, les ſeuls yeux ouuers par le torrent des larmes qui en decouloient, receuoient eux-meſmes de la conſolation de ſa Maieſté tres-Chreſtienne.

A ce ſecond effort de cete belle ame toute diſpoſée à quiter le ſceptre d'vn roiaume temporel & terreſtre pour aller prendre poſſeſſion d'vne couronne eternelle & celeſte, Dieu par vn plus fauorable miracle que le precedent luy enuoia la parfaite gueriſon: vn abcés incognu qu'il auoit dans le corps s'eſtant ſoudainement creué: de ſorte que la fieure y aiant ſon ſiege, elle s'euanouit auec l'euacuation de grande quantité de boue. Cete maladie aiant duré trois ſepmaines, ſa Majeſté employa encore quelques iours à reprendre ſes forces à Lyon: & aprés s'en alla embarquer à Roüane pour retourner auec plus de ſoulagement à Paris: mais ſon premier ſeiour fut à Verſailles, maiſon qu'il a fait baſtir à quatre
B lieuës de Paris, & à deux de Sainct-Germain en Laye: en laquelle il ſe plait grandement, à cauſe de la commodité de la chaſſe.

XVII Sa parfaite conualeſcẽce par la Communiõ reiterée.

Monopoles contre le Cardinal durant la maladie du Roy.

I. Le Cardinal calomnié par ſes enuieux. II. *Comment la Roine mere reçoit de mauuaiſes impreſſions de luy.* III. *Son abſence y donne lieu.* IV. *Il ſe reſtablit par ſa preſence.* V. *Malicieux deſſeins de ſes enuieux.* VI. *Qui irritent derechef contre luy la Roine-mere.* VII. *Et elle taſche de le rendre ſuſpect au Roy.* VIII. *Continuë ſa pourſuite.* IX. *Et n'en peût eſtre deſtournée.* X. *Bien qu'elle teſmoigne qu'il ſert bien le Roy.* XI. *Le Cardinal de Berulle trempe à cete affaire.* XII. *Ceux qui s'y ſont intereſſés paſſionnément.* XIII. *La Roine-mere a fait eſtime du Cardinal, meſmes durant ſa colere.* XIV. *Deſordre des ennemis du Cardinal.* XV. *Notable action de luy au plus fort de ſa perſecution.* XVI. *Loüables actions du ſieur de Gaſtebois.*

C Omme il eſt impoſſible que les actions de la vertu exercée en vn excellent employ ne paroiſſent auec vn brillant eſclat qui perce le cœur & esblouit les yeux des enuieux: auſſi ne ſe peut-
D il pas faire qu'elle ne ſoit ſuiuie & paſſionnément pourſuiuie par l'enuie: laquelle n'en pouuant pas eſtouffer la gloire par ſa detraction, donne des atteintes à ſa reputation, par les impoſtures. Si cela a eſté iamais practiqué auec vne malice noire, ç'a eſté à l'endroit du Cardinal de Richelieu depuis qu'il fut fait General des armées du Roy deuant la Rochelle & en Italie: & qu'en faiſant ſa Charge & Commiſſion, il monſtra qu'il ſçauoit auſſi bien executer les hauts & glorieux conſeils, que conſeiller de hautes & glorieuſes entrepriſes. Car ſes heroiques actions, dont toute l'Europe eſt remplie & le credit qu'il s'eſt acquis enuers le Roy ſon Maiſtre par tant de grands & ſignalés ſeruices rendus en paix & en guerre à la France, attirerent ſur luy l'enuie de pluſieurs des Grands de la Cour: leſquels ſe recognoiſſans autant inferieurs à luy en autorité qu'ils l'eſtoient en merite: & ſe trouuans d'ailleurs trop impuiſſans pour luy nuire, ne ceſſoient d'irriter contre luy la Roine mere; en luy repreſentant que cet homme, qui eſtoit ſa creature, auoit ſi bien charmé l'eſprit du Roy qu'il auoit attiré à ſoy toute la faueur de ſa Majeſté.

I Le Cardinal calomnié par ſes enuieux.

Eſtant choſe toute naturelle aux femmes de ne demordre pas volontiers du commandement qui leur tombe vne fois en main: parce que leur ſexe aiant de ſoy pluſieurs foibleſſes, recherche l'appuy, & l'aiant trouué taſche de le conſer-

II Comment la Reyne-

mere reçoit de mauuais impressions de luy.

uer à quelque prix que ce soit : cete inclination naturelle fait encore de plus 1630
grands efforts en celles à qui l'illustre naissance donne de plus puissans mouue- A
mens au commandement: de sorte qu'elles font de violens efforts pour l'acquerir, & pour s'y maintenir aprés l'auoir acquis. C'est pourquoy il ne faut pas trouuer estrange si la Roine-mere, Princesse de naissance, espouse & mere des plus grands Rois de la terre, Regente de France, Italienne de nation, a fait tant de remuëment pour eloigner du gouuernement de l'Estat le Cardinal: & si elle a presté facilement l'oreille à ceux qui luy faisoient entendre que l'accroissement de l'autorité de ce puissant esprit estoit la diminution & decadence de la sienne. Sur quoy ses ennemis & enuieux ourdirent vne conspiration contre luy, dont voici en peu de mots la trame.

III Son absence y donc lieu.

Tandis que le Cardinal estoit à la cour, sa presence & la verité dissipoient facilement tous les nuages que la calomnie eleuoit pour offusquer la splendeur de ses actions illustres. Mais ses longues absences donnerent lieu à sa ruine auprés de la Roine-mere : bien que ceux qui la procuroient deussent plustot taſcher de l'y establir plus fermement: puis qu'il n'estoit absent que pour le seruice de l'Estat, & pour la gloire de la France. B

IV Il se restablit par sa presence.

Dez le siege de la Rochelle ses enuieux commencerent à le trauerser, & à luy rendre toutes sortes de mauuais offices auprés d'elle : de sorte qu'au retour de cete glorieuse action il trouua l'esprit de cete Princesse aucunement alteré en son endroit : toutefois sa presence luy leua bien-tost les mauuaises impressions qu'on luy auoit données de luy : si bien qu'elle en demeura satisfaite.

V Malicieux desseins de ses enuieux.

Au voiage de Suze on le trauerſa encore plus qu'auparauant : & la malice de ses ennemis passa iusques là que non contens de luy faire du mal, ils en voulurent encore faire directement à l'Estat, pour contre-luiter ses conseils, & rompre ses desseins vtiles & glorieux à la France : en taſchant de porter la mesme Reine autant qu'ils peurent à improuuer ce voiage du Roy, tant ils craignoient qu'il fût preiudiciable à l'Espagne : les affaires de laquelle plusieurs d'entr'eux affectionnoient en haine de son Eminence.

VI Qui irritent derechef contre luy la Roine-mere. C

Apres l'expedition de Suze, & la loy donnée au Duc de Sauoye, le Roy estant venu en Languedoc, ces bons esprits, qui estoient dans Paris, continuerent leur trauail aupres de la Roine-mere. Et bien que le Cardinal fût attaché soubs l'autorité du Roy à vn dessein manifestement auantageux & à l'Eglise, & à l'Estat: ils ne laisserent pas de s'acharner touſiours à sa ruïne: de telle sorte qu'estant renenu de Montauban (apres auoir reduit cete ville soubs les loix de sa Maiesté) il trouua la Roine-mere si fort animée contre luy, qu'il fut contraint de demander son congé au Roy : qui le luy refusa absolûment : & neantmoins appaisa aucunement cete affaire par sa prudence & autorité tout ensemble.

VII Et elle taſche de le rendre suſpect au Roy.

L'occasion du voiage de Pignerol estant trois ou quatre mois aprés arriué, le Cardinal preferant les interests de son Maistre à sa vie & à sa fortune, y alla commander les armes de sa Maiesté: & tout incontinent ceux qui auoient commencé de trauailler à sa ruine, estimerent qu'il en falloit paracheuer l'ouurage. Et de fait ils y apporterent tant de soin & d'artifice qu'ils y firent resoudre entierement la Roine-mere : laquelle taſcha par tous moiens de rendre suſpect & D odieux au Roy le Cardinal: mais sa Maiesté aiant assez de cognoissance de sa fidelité, y resista touſiours auec autant de bonté que de prudence. La Roine continuellement obsedée de ces malicieux esprits, & sollicitée de perseuerer au dessein qu'elle auoit fait de ruïner le Cardinal, en sollicitoit aussi le Roy auec tant d'obstination, que mesmes durant cete grande maladie qu'il eut à Lyon, elle ne discontinua point ses pourſuites. Ce que sa Maiesté trouuoit bien estrange : veu que l'estat auquel elle estoit, meritoit vn entretien plus agreable. Plusieurs mesmes ont creu qu'en l'extremité de la maladie du Roy, on auoit proposé à la Roine-mere de gaigner le sieur d'Alincour, Gouuerneur de Lyonnois, pour faire vn mauuais tour au Cardinal, au cas que Dieu voulût tant affliger ce Roiaume que de disposer de sa Maiesté. Mais il en auoit esté ordonné autrement par la prouidence diuine.

IIX Continuë cete pourſuite.

Le Roy apres sa conualescence estant de retour à Paris, la Roine-mere auant que d'entrer en son hostel descendit aux Carmelites pour conferer auec le sieur

1630 A ſieur de Marillac, Garde-des ſeaux (qui l'y attendoit expreſſément) touchant les moiens de chaſſer le Cardinal d'aupres du Roy : lequel ſollicité derechef à ces fins par la Roine ſa mere, y reſiſta puiſſamment. Mais le Cardinal touché de reſpect & de tendreſſe enuers la meſme Roine, innocent qu'il eſtoit enuers elle, commit vne faute à l endroit du Roy, en ce qu'il luy demanda derechef ſon congé apres en auoir eſté deſia eſconduit. Auſſi la cognoiſſance que ſa Majeſté luy donna du deſplaiſir qu'il luy faiſoit d'en auoir ſeulement la penſee, le fit reſoudre (comme il y eſtoit obligé) à enſuiure ſes volontés. & demeurer pluſtot dans l adminiſtration des affaires pour ſeruir le Roy, & luy complaire, que d'en ſortir pour la ſatisfaction de la Roine-mere.

IX
Et n'en peut eſtre deſtournée.

Iamais on ne vid vne paſſion plus vehemente que celle de cete Princeſſe contre le Cardinal appuyé de la bien-veillance de ſon bon Maiſtre. Les remonſtrances de beaucoup de gens de bien n'en peurent arreſter le cours : les inſtances de ſon Confeſſeur y furent inutiles : l'entremiſe du Nonce du Pape y fut B ſans effect : les prieres du Roy & ſon autorité meſme ne furent pas capables de la deſtourner de ſon deſſein.

X
Bien qu'elle teſmoigne qu'il ſert bien le Roy.

Il n'y eut ſubmiſſion imaginable que le Cardinal ne luy rendît pour appaiſer ſon courroux : elle meſme a depuis teſmoigné ſouuent qu'il n'auoit omis aucun deuoir pour regaigner ſa bien-veillance. Mais perſonne n'a iamais ſceu le ſubiet d'vne ſi extraordinaire indignation. Le Cardinal apres tant de refus prenant congé d'elle en preſence du Roy la coniura pluſieurs fois (à ce que i'ay appris de bon lieu) de dire s'il auoit commis quelque choſe contre le ſeruice du Roy: & cela eſtant qu'il eſtoit preſt d en porter telle peine qu'il plairoit à leurs Maieſtés de luy ordonner pour cet effect. Elle reſpondit qu'il auoit touſiours bien ſerui, & qu'il faudroit n'auoir point de ſens pour dire le contraire. Mais apres tous ſes beaux teſmoignages, ſes dernieres paroles furent; *qu'elle eſtoit irreconciliable, & le vouloit eſtre*. Nous verrons tantoſt comme ſon obſtination à la ruine C du Cardinal ne luy pouuant pas reuſſir, à cauſe de l oppoſition du Roy, elle par vn mauuais conſeil ſortira hors du Royaume.

XI
Le Cardinal de Berulle trempe à cete affaire.

On a parlé diuerſement de ceux qui fomentoient les paſſions de la Royne-mere, qui l'entretenoient en cete animoſité, ou meſmes eſtoient les auteurs de ce deſordre. Le bruit commun a eſté que le Cardinal de Berulle y auoit part. mais i'ay ouï dire au Cardinal Duc meſme, qu'il l'auoit touſiours cognu trop homme de bien, pour qu'il peût croire qu'il eut voulu tremper à vne telle meſchanceté. Bien eſt-il vray que les plus inſtruits en ces affaires, ont creu qu'il auoit adheré aux meſcontentemens de la Royne-mere, ſans en conſiderer ou penetrer les conſequences.

XII
Ceux qui s'y ſont intereſſés paſſionnément.

Les principaux auteurs de l'indignation de cete Princeſſe contre le Cardinal, & des extremes reſolutions auſquelles elle ſe porta, furent aſſeurément Vautier ſon Medecin, les ſieurs de Marillac freres & la Dame du Fargis. La D Princeſſe de Conty entra bien auant dans ces meſmes intrigues : la Ducheſſe d'Elbeuf y eut auſſi quelque part, mais beaucoup moindre. Le Duc de Guiſe s'y intereſſa auſſi, tant à la ſuſcitation de la Princeſſe de Conty ſa ſœur qu'à cauſe du different qu'il auoit auec le Cardinal, touchant l'Admirauté du Leuant : laquelle il pretendoit demeurer encore annexée à ſon gouuernement de Prouence, nonobſtant la ſuppreſſion de l'office d'Admiral de France, que le Cardinal ſouſtenoit au contraire contenir & enueloper en ſoy toutes les particulieres Admirautés du Royaume. Le Duc de Bellegarde s'y engagea ſans aucun ſujet : ce que tout le monde a trouué eſtrange d'vn eſprit ſi moderé & ſi tranquille. Le Mareſchal de Baſſompierre s'y trouua tellement embaraſſé par la legereté de ſa langue, & par complaiſance enuers la Princeſſe de Conty, qu'apres la ſeparation de la Royne-mere & du Roy, ſa Maieſté eſtima que la Baſtille ſeroit vn lieu propre pour y apprendre à parler auec plus de retenue.

XIII
La Royne-mere a fait eſtime du Cardinal, meſmes durant ſa colere.

Ie ne dois pas icy omettre que i'ay ouï remarquer à diuerſes perſonnes notables, qu'on n'a iamais ouï que le Cardinal ait parlé de la Royne-mere qu'auec vn reſpect indicible, & teſmoignages de l'eſtime qu'il fait de ſa vertu, & auec grande gratitude des graces qu'il en a receuës. Auſſi

ay-je appris que dans Compiegne, au plus grand eſclat de ſa colere; dans Bru- 1630
xelles en preſence de l'Infante; & à diuerſes fois deuant Monſieur & les ſiens, A
elle a fait paroiſtre la grande eſtime qu'elle faiſoit de ce perſonnage, par la cognoiſſance qu'elle a de ſes rares qualités, & affection au ſeruice du Roy & de l'Eſtat.

XIV Deſordre des ennemis du Cardinal.

Or comme la maladie du Roy, qui porta ſa Majeſté à telle extremité que ſa conualeſcence eſtoit deſeſperée, auoit ſemblé aux enuieux du Cardinal vne fauorable occaſion pour coniurer ſa ruine. Auſſi la miraculeuſe gueriſon du Roy leur porta vn eſtonnement ſi eſtrange, que les vns s'eloignerent volontairement de la Cour: les autres taſcherent de pallier leur malice: aucuns rechercherent ſa reconciliation: & d'autres encore en ſe deſchargeant ſur autruy ſe defererent eux meſmes. Mais le Roy ſe ſentant offenſé des conjurés (la malice deſquels apportoit de la diuiſion en la maiſon royale, & s'eſtendoit à des practiques auec l'eſtranger, au preiudice de l'Eſtat:) eloigna les vns de ſa Cour, deſpoüilla les autres de leurs charges, & d'autres encore furent arreſtés priſonniers.

B

XV Notable action d'iceluy au plus fort de ſa perſecution.

Or pendant que les ſuſdits monopoles & conſpirations ſe faiſoient pour ruiner le Cardinal (dont il eſtoit aſſez aduerti) il ne laiſſoit pas de faire toutes les fonctions de ſon Miniſtere, auec autant de courage, d'aſſiduité, & de fidelité, que ſi le Roy eût eſté en parfaite ſanté, & qu'auec les bonnes graces de ſa Majeſté, il eût eu (comme auparauant) la meſme facilité à faire executer ſes ordonnances. En voici vne preuue auſſi genereuſe qu'on en puiſſe deſirer d'vne ame vrayement heroïque. En ce meſme temps que la gueriſon du Roy eſtoit deſeſperée, & que le mal-talent des Grands de la Cour commençoit à eſclater contre luy, il receut aduis du Mareſchal de Schomberg que l'armée d'Italie deſia grandement affoiblie par la peſte, s'en alloit diſſipée à faute de payement, ſi promptement on n'enuoyoit deux cens mille eſcus pour faire quelque monſtre. Le Cardinal manda ſoudain le ſieur Fioubet Threſorier de l'Eſpargne (qui eſtoit alors en exercice) pour donner ordre à enuoyer cete ſomme. Fioubet luy faiſant voir qu'il n'y auoit plus que ſeize mille liures dans l'Eſpargne: le Cardinal luy dit, qu'il a deux cens mille liures, dans ſes coffres, leſquelles il baillera volontiers, & l'exhorte & coniure de trouuer le ſurplus au change: à quoy Fioubet trauailla auec tant de ſoin & diligence, qu'il recouura la ſomme (en laquelle entrerent les deux cens mille francs du Cardinal) & l'enuoya à l'armée. Ce ſecours de finance fut vn aſſeuré moyen de faire ſubſiſter noſtre armée de-là les mons, & de ranger les ennemis à vn traicté raiſonnable pour euiter vne bataille. Cete ſignalée preuue de l'affection du Cardinal enuers l'Eſtat, eſt d'autant plus loüable, que ſes amis & familiers luy remonſtroient, qu'en cete conioncture il ne deuoit pas ſe deffaire de ſon argent: mais pluſtoſt conſiderer, que ſi Dieu diſpoſoit du Roy, il ne pouuoit eſtre aſſeuré à la Cour: & que luy preferant les intereſts de l'Eſtat aux ſiens particuliers, rejetta leurs remonſtrances.

C

XVI Loüables actions du ſieur de Gaſtebois.

Le ſieur de Gaſtebois Eccleſiaſtique, gentil-homme du païs de Langres porté d'vn loüable zele enuers l'Eſtat parut en ce temps à la Cour, & en pluſieurs endroits au dedans & au dehors du Roiaume: où deſcouurant les mauuais deſſeins des eſtrangers & d'aucuns François il donna de bons aduis contre ceux-là, & taſcha d'en diuertir ceux-ci tant par ſes remonſtrances de viue voix que par des lettres leſquelles aiant eſté imprimées teſmoignent aſſez la generoſité de ſon courage.

D

Le ſiege de Caſal eſt leué par traicté.

I. Eſtat des armées d'Italie reduites à vne. II. Le Mazarin pourſuit le traicté de Ratisbonne. III. Noſtre armée marche droit à Cazal. IV. Les

1630. A *ennemis ſe diſpoſent à receuoir des noſtres les conditions de Paix. V. Sont repouſsés en vne eſcarmouche.* VI. *Le Mazarin aſſeure les François de la diſpoſition des ennemis.* VII. *Traicté qui s'en enſuit.* IIX. *Auec l'eſtonnement des deux armees.* IX. *Toiras honoré des ennemis.* X. *Different ſur l'execution du traicté.* XI. *Mauuais deſſeins des ennemis.* XII. *Diſgrace des ſieurs de Marillac freres.* XIII. *Le Duc de Montmorency, les ſieurs de Toiras & d'Effiat ſont faits Mareſchaux de France.* XIII. *Meſcontentemens de la Royne-mere & de Monſieur.* XIV. *Le Duc de Vendoſme eſt remis en liberté.* XV. *Reſtabliſſement de la Cour des Aydes en Guyenne.* XVI. *Eſtabliſſement du Bureau des Adreſſes à Paris.*

B

I Eſtat des armées d'Italie reduites à vne.

LA trefue & ceſſation d'armes procurée par le Mazarin Agent du Pape, accordée par neceſſité, & autoriſée par l'eſperance d'vne paix qu'on tenoit infaillible, eſtant finie le xv d'Octobre, les François pour ne perdre pas vn moment de temps r'aſſemblerent toutes leurs troupes en la plaine d'Eſcarnafix, où eſtoit leur rendez-vous, afin de prendre vne derniere reſolution, ou pour la paix, ou pour la guerre. Les trois armées que le Roy auoit enuoyées l'vne apres l'autre de-là les mons, la I ſous le Mareſchal de la Force, la II ſous le Duc de Montmorency, & la III ſous le Mareſchal de Schomberg, eſtoient deſia reduites à vne aſſez mediocre, conſiſtant ſeulement en dix-huict mille hommes de pied, & trois mille cheuaux: tant les combats, la peſte, les autres maladies, & la deſertion des ſoldats les auoient diminuées. Par le de-
C part du Duc de Montmorency, & du Marquis d'Effiat, le commandement de cete armée eſtoit demeuré aux Mareſchaux de la Force, de Schomberg, & de Marillac, qui la commandoient par journées l'vn apres l'autre: & l'ayant diuiſée en trois corps Auant-garde, Bataille & Arriere-garde: chacun ſon tour, & de iour en iour, prenoit la conduite de l'vn de ces trois corps: le Comte de Sault commandant touſiours le Ban & Riere-ban de la Nobleſſe de Dauſiné, Le Marquis de Brezé, Chaſtelliers-Barlot, Feuquieres & Frangipani y eſtoient Mareſchaux de camp: Argencour Sergent de bataille. Les ſieurs de Vignoles, du Pleſſis, & Bezançon marchoient a la teſte de l'armée auec deux cens mouſquetaires, pour ſouſtenir ceux qui trauailloient à ouurir, eſplaner & eſlargir les chemins, afin que l'armée peût mieux garder ſon ordonnance. Le ſieur d'Eſtampes y eſtoit Intendant de la Iuſtice: & le ſieur d'Hemery Intendant des Finances. L'armée des ennemis n'eſtoit pas guere plus forte en infanterie que la no-
D ſtre; mais elle l'eſtoit quaſi au double en cauallerie.

II Le Mazarin pourſuit l'execution du traicté de Ratisbone.

Le Mazarin, qui auoit eſté l'entre-metteur de la trefue, ne manqua pas de venir trouuer les François trois iours après qu'elle fut expirée: & leur ayant repreſenté que par le traicté general fait à Ratisbonne auec le ſieur de Leon Ambaſſadeur de France, les affaires d'Italie changeoient de face & meſmes pour le fait de Caſal: nos Generaux luy dirent qu'ils ne deferoient à pas vn autre ordre qu'à celuy du Roy: qui portoit que toutes choſes fuſſent remiſes de part & d'autre au meſme eſtat qu'elles eſtoient auant la guerre, & que le Duc de Mantouë eût aſſeurance d'auoir ſon inueſtiture de l'Empereur. Si cela n'eſtoit promptement & ponctuellement executé, ils proteſtoient d'y contraindre tous leurs ennemis par les armes. Ils reſpondoient pertinemment au traicté de Ratisbonne, qu'il eſtoit manifeſtement nul: parce que ledit ſieur de Leon auoit excedé ſon pouuoir, ainſi que luy meſme auoit proteſté en paſſant l'accord. A raiſon dequoy il auoit eſté deſaduoüé par ſa Majeſté. Le ſieur de Leon alleguoit pour ſes excuſes, qu'il auoit fait cete paix deſauantageuſe au Duc de Mantoüe, & aucunement au prejudice de la reputation des armes Françoiſes, ſur l'aduis qu'il auoit receu de l'extreme danger auquel eſtoit la perſonne du Roy: des diuiſions de la Cour, & que la perte de Caſal eſtoit inuitable.

III Nostre armée marche droit à Casal.

Cependant nos Generaux continuerent leur chemin droit à Casal, nonobstant les allées & venues du Mazarin : les expediens duquel furent tousiours rejettés par les François, qui s'attachoient precisement à l'ordre de sa Majesté. Tellement qu'ayans paru à la veuë de Casal, le Mareschal de la Force commandant ce tour-là nostre Auant-garde, le Mareschal de Schomberg la Bataille, & le Mareschal de Marillac l'Arriere-garde; le sieur de Toiras fit mettre aussi tous les siens sur leurs armes dans la Citadelle. 1630 A

IV Les ennemis se disposent à receuoir des nostres les conditions de paix.

Nostre armée n'apportant point de viures, & tout le plat pais circonuoisin estant desolé & deserté la necessité obligeoit nos Generaux à faire dez ce tour-là vn dernier effort, & attaquer les ennemis dans leurs retranchemens sans plus marchander : car apres auoir surmonté tant de difficultés, ils ne trouuoient rien difficile, & ayans vaincu par tout ils s'estimoient inuincibles. Les ennemis au contraire prirent vn tel effroy de l'arriuée & de la bonne resolution des François, qu'ils se tindrent renfermés dans leur camp, & ne sceurent prendre autre conseil que de paix, conformement à la volonté du Roy, & des Generaux de son armée: & prirent le Mazarin (qui estoit reuenu par deuers eux) de retourner par deuers les François, & leur en porter asseurance. Cependant ils se tenoient couuers dans leurs retranchemens, & auoient assis leur canon à l'auantage : si bien que les François ne les pouuoient aborder sans essuyer la decharge de leur artillerie & mousquetairie : & apres cela ils auoient le choix de sortir sur eux, s'ils les voyoient ebranlés, ou bien de les attendre à couuert, s'ils venoient à l'attaque. Ils auoient aussi disposé des troupes pour faire teste aux assiegés, ne doubtant pas qu'ils ne sortissent sur eux à la premiere alarme. Ayans d'ailleurs de bons Capitaines, il y auoit apparence que les nostres plus foibles en nombre, venans à les attaquer dans leurs trenchees, & s'exposans à la merci de leur artillerie, couroient grande fortune d'estre repoussés auec le meurtre des meilleurs hommes : dont se pouuoit ensuyure vn grand desordre, & la defaite de toute l'armée. Mais nonobstant tous ces auantages les ennemis redoubtoient tellement la hardiesse des François & leurs efforts, s'ils venoient à les ioindre, qu'ils aimerent mieux condescendre aux conditions de paix, qui leur furent proposées par le Mazarin, de la part des François, que d'en courir le hazard de la bataille. B C

V Sont repoussées en vne escarmouche.

Picolomini Colonnel de la caualerie legere des ennemis, sortit auec vn esquadron de ces cheuaux-legers, plus pour couurir leur estonnement, & recognoistre de plus prez la contenance de nostre armée, que pour combatre. Et nonobstant qu'il fut couuert de l'artillerie du camp, les François ne laisserent pas de le charger brusquement si bien qu'il fut soudain recogné dans ces trenchées, & son cheual tué sous luy : mais nous y perdismes aussi le sieur de Marcilly vn des Ordinaires du Roy, pour s'estre porté trop auant dans leur troupe en leur retraite.

VI Le Mazarin asseure les François de la disposition des ennemis.

En ces entre faites le Mazarin sortant du camp des ennemis, prit le chemin à quartier, & faisant signe de son chapeau, & criant, *Ale, la paix*, à cent quarante pas des François, vint porter parole à nos Generaux, que la paix estoit accordée aux conditions qu'eux-mesmes auoient proposées. Le sang des François estant desia eschauffé, plusieurs crioient; *point de paix, point de Mazarin*, & ne demandoient plus que donner iusques dans les retranchemens des ennemis : & les chefs mesmes y enclinoient, doubtans que ce fût vn artifice Espagnol, pour r'allentir le premier effort des François, que souuent ils auoient esprouué insoustenable. Le Mazarin pour leur leuer tout soupçon, repretenta à nos Generaux, que sur leur foy vingt des principaux de l'armée Imperiale & Espagnole sortiroient incontinent pour leur donner la mesme asseurance : & leur representant que la gloire des armes Françoises ne seroit pas moindre en forçant par leur presence leurs ennemis à receuoir la paix à telles conditions qu'il plaisoit au Roy tres-Chrestien, qu'en gaignant vne bataille, qui ne se pouuoit donner sans grand hazard, & sans vne sanglante perte : ils defererent à ses remonstrances. D

VII Traicté qui s'en ensuyt.

Pendant que le Mazarin parloit ainsi aux François, le canon des ennemis tira quelques volées sur nostre armée : ce qui faillit à tout rompre. Mais le

1630 Mazarin retourna ſoudain au galop aux trenchées : où Martin d'Idiaſquez Biſ-
A cain Ayde de camp, qui auoit eu touſiours de l'auerſion à la paix, le rebuta injurieuſement : de ſorte que le Mazarin taiſtant la paix generale, eut la vne querele particuliere. Toutefois aucuns autres Capitaines donnerent bon ordre à faire ceſſer tous actes d'hoſtilité : & pour iurer ce qui auoit eſté accordé, ſortirent de leur camp le Marquis de Sainćte-Croix, Dom Philippin Spinola fils du Marquis n'agueres decedé : le Baron de Galaſſe, Octauio Picolomini, le Duc de la Nochera, le Duc de Marri, &c. Et en meſme temps s'auancerent auſſi de la part des François, les trois Mareſchaux de France, le Comte de Sault, le Marquis de Villeroy, les Vicomtes de Turenne & d'Arpajon, les ſieurs du Pleſſis-Praſlin, Frangipani, &c. A tous leſquels aſſemblés à egale diſtance du camp des vns, & de l'armée des autres, le Mazarin declara les articles ptopoſés : leſquels furent approuués de part & d'autre, ſans rien eſcrire. Ils portoient ſommairement, *Que*
B *les Imperiaux & les Eſpagnols promettent de ſortir de toutes les places qu'ils tiennent dans le Montferrat : & de laiſſer au Duc de Mayenne fils du Duc de Mantoüe la ville, chaſteau & citadelle de Caſal libres : pour y eſtre miſe par luy telle garniſon de Montferrains, ou autres qu'il aduiſera pour ſa ſeureté, pourueu qu'elle dependit entierement de luy. Moyenant cela, toutes les armées deuoient vuider du Montferrat & du Piémont, tant d'vne part que d'autre.* Mais cet article auec d'autres, ſera plus eſtendu par le traićté de Queraſque, l'année prochaine. Cependant les François auoient tout ce qu'ils deſiroient, faiſant leuer le ſiege de Caſal.

VIII. Auec l'eſtonnement de deux armées.

Cela ainſi accordé, tous ces Seigneurs & Capitaines s'entre-embraſſerent auec toute la ciuilité qui ſe pouuoit praćtiquer entre perſonnes de meſme parti : & Mazarin s'acquit vne ſinguliere reputation, pour auoir ſceu meſnager ſi dextrement les eſprits de s Chefs de ces deux armées plus diſpoſées à s'entrechoquer qu'à traićter de la paix. en quoy il fit vn notable ſeruice à toute la Chreſtienté : & particulierement à ſa patrie, la deſchargeant d vne longue & dangereuſe guerre. Les armées voyant d'vne part & d'autre vn ſi eſtrange changement, ſe perſuadoient à grand peine que ce ne fût vne affaire qui eût eſté auparauant concertée.
C

IX. Toiras honoré des ennemis.

Le meſme iour les François s'eloignerent de Caſal vers les logemens les moins incommodes. Le ſieur de Toiras ayant receu cete nouuelle ſortit pour aller viſiter nos Generaux, & paſſant par le cãp des Imperiaux & Eſpagnols, fut conduit par les Gardes du Marquis de Sainćte-Croix, qui luy fit rendre les meſmes honneurs qu'à la perſonne de l'Empereur ou du Roy Catholique, tant la valeur de ce Capitaine François eſtoit eſtimée meſmes parmi les ennemis de la France.

X. Different ſur l'execution du traićté.

Le lendemain & le iour enſuyuant les Imperiaux & les Eſpagnols commencerent auſſi à deſloger de deuant Caſal : mais ils firent naiſtre des difficultés lors qu'il fut queſtion de ſortir du Pont-d'Eſture, Roſignan, Nice-de la Paille, Põçon, Sainćt-George, & autres places du Montferrat : & formerent en ſuite de gran-
D des plaintes ſur ce que le Duc de Mayenne ne pouuant pas trouuer des Montferrains pour les mettre en garniſon dans Caſal (à cauſe que le Montferrat eſtoit tout deſpeuple) y auoit receu trois regimens Frãçois, c'eſt à ſçauoir de Turene, Pleſſis-Praſlin & la Grange. Sur-quoy ils eſtoient en termes de reuenir derechef aux mains, les troupes deſia ſeparées ſe remettant de part & d'autre en corps d'armée. quelques remonſtrãces que le Nonce du Pape, le Mazarin & les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantoüe eurſceuſſent faire. Car les Eſpagnols diſoient que c eſtoit manifeſtement & ouuertement contreuenir au traićté. Les François au contraire reſpondoient qu'ils n eſtoient entrés dans Caſal qu à defaut d'autres gens de guerre, deſquels le Duc de Mayenne peût prendre confiance, & qu'ils en ſortiroient auſſi-toſt qu'il en auroit trouué de quelque nation non ſuſpećte.

XI. Mauuais deſſeins des ennemis.

Les Eſpagnols firent offre de remettre ce different au iugement du Duc de Sauoye. Mais les François ne voulurent pas accepter leurs offres, allegans qu'ils ne pouuoient accorder pour arbitre celuy pour lequel leurs parties eſtoient armes : & qu'n'agueres luy meſme eſtoit armé contre la France ; offrant neantmoins d approuuer le Pape pour en dire ſon ſentiment, non pas pourtant

comme iuge. Sur-quoy le Mazarin ayant fait encore en vain diuers voyages d'vne part & d'autre, il ne se parloit plus que de vuider le different par les armes. 1630.
A quoy les François s'estans resolus (quoy qu'ils n'euſſent pas la moitié de leurs forces ensemble, s'estant separées pour viure plus commodement) attendirent les ennemis a deux diuers iours en ordonnance de bataille, c'est à sçauoir le IIX de Nouembre en la plaine de Liuourne, & le XI prés de la riuiere de Douaire, sans qu'ils osaſſent s'y presenter: leur intention estant de surprendre nostre armée ainsi qu'elle se defileroit pour aller en ses logemens. Et de fait vn esquadron de Croates soustenu d'vn autre de deux cens cheuaux fit quelque effort sur vn corps de garde laiſſé au champ de bataille sous le commendement du Cheualier de Seneterre: lequel les receut si vertement qu'ils se retirerent apres quelques fausses charges & attaques bien legeres. Mais la dessus vn raffraischissement de huict mille hommes de pied & mille cheuaux estant arriué aux François sous la conduite du Vicomte de Tauannes: & le Duc de Sauoye ayant fait porter trois mille sacs de bled dans Casal, comme il y estoit obligé, les ennemis furent bien-aises peu de temps aprés d'accommoder les affaires sans combat.

XII Disgrace des sieurs de Marillac freres.

Cependant le Roy voulant touſiours faire paroiſtre sa iuſtice tant en la recompense de ses fideles seruiteurs qu'en la punition de ceux qui auoient contribué le plus a la diuision de la maison Royale, osta les seaux au sieur de Marillac, & l'enuoya prisonnier au chasteau de Caën, & depuis a Chasteaudun: & pourueut de sa charge Messire Charles de Laubepine sieur de Chasteauneuf, Conseiller d'Estat, & n'agueres Ambassadeur en Angleterre: entre les mains duquel les Seaux n'ont demeuré que deux ans, trois mois: cetuy-ci ayant auſſi encouru (comme nous verrons en son lieu) la disgrace du Roy par sa mauuaise conduite. Quant au Mareschal de Marillac il fut deferé de plusieurs crimes, pour lesquels il fut condamné à mort apres vne longue prison, ainsi que nous dirons auſſi sous l'an MDCXXXII.

XIII Le Duc de Montmorency, les sieurs de Toiras & d'Effiat sont faits Mareschaux de France.

D'autre-part sa Majesté en recognoissance des notables seruices qu'elle auoit receus du Duc de Montmorency & des sieurs de Toiras & d'Effiat, les honora tous trois du baston de Mareschal de France, les deux premiers au mois de Decembre de cete meſme année MDCXXX: & le troiſieſme le 1 iour de l'an MDCXXXI, pour ses estrenes.

XIV Le Duc de Vendoſme est remis en liberté.

Le Roy voulant encore finir l'année par vne action digne de sa bonté & affection fraternelle enuers le Duc de Vendoſme, enuoya le Marquis de Brezé Capitaine des Gardes du Corps de sa Majesté, par deuers luy au Bois de Vincennes pour le remettre en liberté, quatre ans aprés y auoir esté detenu prisonnier sous bonne garde pour les causes que i'ay marquées en son lieu. Mais considerant auſſi que ce Prince, qui auoit esté ci-deuant partisan de la Roine-mere & de Monsieur, pourroit derechef s'engager dans leurs mescontentemens: luy fit faire commandement de sortir pour quelque temps hors du Royaume: à quoy il obeit & s'en alla en Italie.

XV Restabliſſement de la Cour des Aydes en Guienne.

Sur la fin de cete année la Cour des Aydes de Guienne, qui auoit esté supprimée & incorporée au Parlement sous Henry III, fut restabli dans Agen. Messire Iean de Martin sieur de l'Abardemont, fut pourueu de l'office de premier President, Maiſtre Iean le Bel de celuy de Procureur General, & moy nommé Doyen par la Majesté, auec don de partie de la Finance. Mais considerant que l'exercice de cete charge me destournoit de mon estude, & preuoyant (comme il est arriué) qu'il faudroit estre continuellement aux prises auec le Parlement & auec la Chambre de l'Edict, ie me deffis de mon office & me contenté du don qu'il auoit pleu à sa Majesté de me faire.

XVI Establiſſement du Bureau des Adreſſes à Paris.

Par lettres du IX de Iuin MDCXXIIX confirmées par autres du XIII de Feurier de cete meſme année MDCXXX, le Roy permit a Theophraſte Renaudot Docteur en Medecine d'establir vn Bureau des Adreſſes dans la ville de Paris: par le moien duquel on peut rencontrer tout ce qui est vtile au commerce des hommes, & toutes les sepmaines apprendre des nouuelles de toutes les parts du monde. Il a encore adiouſté a cela vne Academie, en laquelle grand nombre d'hommes doctes s'assemblent tous les Lundis, & discourent sur quelque

1630. beau point de Philoſophie. Le priuilege de ce Bureau eſt accordé audit Re-
A naudot pour luy & les ſiens à iamais priuatiuement à tous autres.

1631. # Traictez de Queraſque executez. Pignerol acquis au Roy par autre traicté, & par achet.

I. Traicté de paix pour le Montferrat & pour le Mantoüan. II. Article ſecret fauorable au Roy. III. Qui y renonce en faueur de la paix.
B *IV. Nouueaux articles declaratifs des precedens. V. Execution des ſuſdits traictez. VI. Vtile aux Ducs de Sauoye & de Mantoüe. VII. Treſpas du Prince de Mantoüe. IIX. L'Eſpagnol marri de cete paix. IX. Deſſeins du Duc de Feria X. Pour auſquels paruenir il iette des ſemences de diuiſion. XI. Reſponſes aux plaintes des Eſpagnols. XII. Remonſtrance du ſieur de Seruiēt au Duc de Sauoye. XIII Qui luy accorde Pignerol & quelques autres places XIV. Moyenant certaines cōditions. XV. Dont le Duc de Feria ſe tourmente. XVI. Notable reſponſe du Duc de Sauoye. XVII. L'Eſpagnol taſche en vain d'eſmouuoir les Genois. XIIX. Vente pure de Pignerol faite au Roy par ſon Alteſſe. XIX. Ligue entr'eux en conſequence de cete vente.*
C

LE Mazarin auec Pancirolle Nonce du Pape, continuant leurs ſollicitations & diligences pour l'affermiſſement de la paix d'Italie, trauaillerent ſi heureuſement, qu'au ſixieſme d'Auril MDCXXXI il y eut vne conference à Queraſque entre le Baron de Gelaſſo, Commiſſaire de l'Empereur, & les ſieurs de Toiras Mareſchal de France, & de Seruient Conſeiller & Secretaire d'Eſtat, leſquels demeurerent d'accord de toutes les conditions de la paix, redigees en trente articles: dont voicy les plus importans & plus notables. I Traicté de paix pour le Montferrat & Mātoüan.

I. *Que au lieu de dix-huict mille eſcus de reuenu annuel accordé ci-deuant à ſon Alteſſe de Sauoye, pour tous les droits qu'elle pretend ſur le Montferrat, la valeur deſdits eſcus n'ayant point eſté ſpecifiee, elle ſe contentera de quinze mille eſcus d'or de reuenu à prendre*
D *ſur les terres qui furent ſpecifiees en vn cayer à part.*

II. *Que le Duc de Mantoüe ſera preſentement mis en poſſeſſion des Duchez de Mantoüe & de Montferrat: excepté pour les terres aſſignees à ſon Alteſſe de Sauoye: lequel en ſera mis auſſi en poſſeſſiō auſſi-toſt que l'inueſtiture du Duc de Mantoüe ſera ſecouruë, ou conſignee entre les mains du ſieur de Leon Ambaſſadeur pour le Roy en Alemagne, ou de l'Eueſque de Mantoüe, qui eſt auſſi de preſent en Alemagne. Ce que ledit ſieur Gelaſſo promet faire executer dans quinzaine apres la date du preſent traicté.*

III. *Que dez le huictieſme du preſent mois d'Auril les troupes de l'Empereur, du Roy, & du Duc de Sauoye commenceront à deſloger du Montferrat, Mantoüan, Piémont, Sauoy, Eſtat de la Seigneurie de Venize, pour ſe retirer ès Eſtats de leurs Maiſtres, excepté Mantoue, Porto & Canete detenuë par les Imperiaux: Pignerol, Briqueras, Suze & Auiglane, auſquels lieux ſera laiſſée ſeulement garniſon ſuffiſante attendant la pleine reſtitution d'iceux.*

V. *Ladite conſignation faite ou l'aduis receu, & toute la gendarmerie retiree de part & d'autre, comme dit eſt, lon commencera à demolir les fortifications: auſquelles demolitions ſeront employez quinze iours ſeulement, leſquels eſcheus, bien que leſdites demolitions n'eyent eſté faites, ne ſera differee la reſtitution ſuſdite.*

VI. *Ladite quinzaine passee, & ladite Inuestiture receuë ou consignee, ledit sieur Baron de Gelasso retirera la garnison qu'il auoit laissée à Mantoüe, Porto & Caneto: & le mesme tour le sieur Mareschal de Toiras rendra au Duc de Sauoye Pignerol, Briqueras, Suze & Auigliane. Et tout au mesme temps ledit sieur Baron de Gelasso retirera toutes ses troupes, & vuidera tout à fait des Estats, Forts & Passages qu'il tient és Suisses & en la Valteline: toutes lesquelles places demeureront en la libre disposition des Grisons, comme elles estoient deuant le soustenement des armes.* 1630. A

VII. *Pour l'asseurance de la restitution desdites places, se bailleront ostages de part & d'autre dans le temps & terme de quinze iours accordez ci-dessus pour les demolitions, c'est à sçauoir de la part de l'Empereur le sieur Baron & Colonnel Iean Baptiste Chieza, & les sieurs aussi Colonnels Picolhomini & Visleuen. Et de la part du Roy de France le Marquis de Tauannes, & les sieurs de Nerestan & d'Aiguebonne: & se consigneront lesdits ostages és mains de sa Saincteté: laquelle promettra de les garder seurement pour la remise desdites places: s'obligeant de remettre les ostages és mains de celuy qui aura satisfait, & encore les autres ostages de celuy qui n'aura pas satisfait.* B

IIX. *L'on deliurera pareillement à la fin du mois courant tous les prisonniers de guerre de quelque party que ce soit, & de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans payer aucune rançon: declarans toutes les promesses & accors faits pour leur sortie & liberté, nuls & de nul effet.*

IX. *Les vassaux & sujets, & qui que ce soit, qui en cete occasion de guerre auront suiui l'vn ou l'autre des partis, seront receus en grace de leurs Princes, & leur seront rendus leurs biens confisquez ou retenus par represailles.*

X. *Seront aussi entendus estre compris en ce traicté les alliez & confederez nommément les Suisses, ceux de Berne & de Valais.*

XI. *Se rendront encore les artilleries des sieurs Ministres d'Espagne, prises és places du Pont d'Esture, Nice & Ponçon.*

XII. *Le sieur Baron de Gelasso promet (entendant qu'il est ainsi arresté au traicté de Ratisbonne) que les troupes de sa Majesté Catholique ne demeureront point dans le Milanois, pour ne donner point de jalousie aux Princes voisins, & qu'elles ne feront dommage aucun és terres des Princes interessez en cete guerre derniere.* C

II Article secret fauorable au Roy.

Par vn article secret separé des precedens est porté que les places de Suze & d'Auigliane seront mises és mains des Suisses leuez és Cantons alliez de France & de Sauoye, qui les garderont au nom de ladite Alteſſe: & iureront & promettront de les luy rendre franchemẽt, si tost que nouuelle asseurce sera arriuee de la remise desdits Pas & Forts des Grisons, comme aussi iureront lesdits Suisses ausdits sieurs Ambassadeurs, qu'en cas que ladite restitution ne se fasse dans ledit temps qu'elle se doit faire, ils remettront lesdites places de Suze & d'Auigliane és mains du sieur Mareschal de Toiras ou de telle autre personne qu'il plaira au Roy de France.

III Qui y rend ce en faueur de la paix.

Ce traicté fut ratifié par le Duc de Sauoye le xxvi du mesme mois, & l'Empereur l'approuua aussi, excepté pour l'article secret: parce qu'il luy sembla trop auantageux pour sa Majesté Tres-Chrestienne, que les places qu'elle deuoit rendre fussent entre les mains des Suisses ses cõfederez & pensiõnaires, qui estoit autant qu'entre les siennes propres. Le Roy ne voulant pas que sous pretexte de ce pretendu auantage la paix fut interrompue, enuoya pouuoir à sesdits Ambassadeurs pour donner la dessus quelque satisfaction a la Majesté Imperiale. Ce qu'ils firẽt par vn nouueau Traicté fait au mesme lieu de Quierasque entre les mesmes Deputez, & assistans aussi lesdits Pancirolli & Mazarin le xix de Iuin en la mesme annee. D

IV Nouueaux articles declaratifs des precedens.

Par ce traicté tout ce qui auoit esté accordé au precedent du vi d'Auril, y fut confirmé: & d'ailleurs accordé, *Que toutes les places qui deuoient estre rendues le seroient en vn mesme tour xx d'Aoust ensuiuant, à sçauoir par lesdits sieurs de Toiras & de Seruient pour le Roy, Pignerol, Briqueras, Suze & Auigliane auec tous les Forts & Chasteaux en dependans: & par le sieur Gelasso pour l'Empereur, au mesme tour que les susdites, Mantoüe, Porto, & Caneto, auec leurs Forts & Chasteaux en dependans: ensemble les passages des Grisons, Valteline & Comté de Chiauenne. De maniere qu'en mesme tẽps que estoit le xx d'Aoust, tour de ladite restitution, seront retirees de part & d'autre la garnison desdites places: & lesdites places remises comme elles estoient auparauant la guerre, aux Ducs de Sauoye, de Mantoüe & ausdits Grisons.*

1631. A *La ſeconde maniere de rendre leſdites places ſera en les abandonnant alternatiuemẽt à iours differens, ainſi qu'il a eſté promis par leſdits Seigneurs, ſçauoir qu'au xx d'Auuſt prochain Meſſieurs de Toiras & de Seruient rendront au Duc de Sauoye Briqueras, enuoyant immediatement les ſoldats qui y ſont en garniſon de là les monts. Et au meſme iour le Baron de Galaſſe rendra les Forts & paſſages des Griſons, enuoyant la garniſon qui y eſt en Alemagne.*

Au vingt-ſixieſme dudit mois ſuiuant, leſdits Seigneurs de Toiras & Seruient rendront Suze & Auigliane auec leurs Forts, & en meſme temps le ſieur Galaſſe rendra Porto, & Caneto.

Finalement leſdits Seigneurs de Toiras & Seruient retireront leurs gens de guerre de la ville & Chaſteau de Pignerol, & au meſme temps le ſieur Galaſſe ceux qu'il auoit dans Mantoüe. Ainſi le Duc de Sauoye, le Duc de Mantoüe, & les Griſons ſe trouuerent en pleine poſſeſſion de leurs terres, auec la meſme liberté qu'auparauant la guerre.

B *Et pour ce qui eſt des troupes qui ſortiront de Porto, Caneto, & Mantoüe, apres la reſtitution des Griſons, Meſſieurs de Toiras & Seruient promettent leur donner paſſage par la Valteline, en payant leurs deſpens par eſtapes: à condition toutefois qu'ils ne pourront paſſer que trois Compagnies à la fois pour le plus.*

En execution de ce dernier traicté le Pape accepta le depoſt des oſtages entre ſes mains, a la charge qu'ils fuſſent conduits dans ſes Eſtats, ce qui fut fait: & le Duc de Feria n'ayant plus de pretexte de s'y oppoſer, ny artifice pour dilayer, approuua leſdits deux traictez de Queraſque au nom du Roy Catholique ſon Maiſtre par ſa declaration & promeſſe du xxiix de Iuin en la meſme annee MDCXXXI: & le ſecond iour de Iuillet enſuiuant l'Inueſtiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat fut octroyé par l'Empereur au Duc de Mantoüe, & la ceremonie en fut faite à Vienne auec grande magnificence. En ſuite furent reſtituees les places priſes de part & d'autre conformement aux ſuſdits traictez: dont toute la Chreſtienté fit des reſiouyſſances publiques.

V Execution des ſuſdits traictez.

C Les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, recœurent la principale vtilité de ces traictez, l'vn en recouurant par la bonté du Roy ce qu'il auoit perdu: & acquerant de plus vne bonne partie du Montferrat; l'autre eſtant reſtabli en ſon Eſtat par l'aſſiſtance des armes de France, qui fit voir à toute l'Europe qu'elle eſt aſſez puiſſante pour maintenir ſes alliez contre les inuaſions & oppreſſions de leurs ennemis: auſſi ne reſpire-elle que la paix de ſes voiſins; ſans rien vſurper pourtant ſur leurs Eſtats auec iniuſtice.

VI Vtiles aux Ducs de Sauoye & de Mantoüe.

Mais l'extreme ioye du Mantoüan fut incontinent ſuiuie d'vne extreme affliction, Dieu ayant appellé à ſoy le Prince de Mantoüe ſon fils vnique en l'âge de vingt-deux ans, laiſſant neantmoins vn fils, vne fille & ſa femme enceinte.

VII Treſpas du Prince de Mantoüe.

L'Eſpagnol n'eſtant iamais interuenu és ſuſdits traictez, afin qu'il ne ſemblât pas s'y intereſſer qu'auec ſes armes auxiliaires pour l'Empereur: il n'y auoit rien pourtant qu'il vid tant à contre-cœur que la concluſion de la paix par laquelle il falloit que non ſeulement il ſe departit des eſperances de faire vn plus grand progrés en Italie: mais auſſi qu'il rendit tout ce qu'il auoit occupé durant ces troubles: notamment dans le Montferrat: dans les Eſtats des Griſons & des Venitiens, ou par ſes propres armes ou par celles de l'Empire. L'Imperatrice contribua beaucoup à la concluſion de cete paix en faueur de ſa niepce mariee au Prince de Mantoüe: & l'aſſemblee de Ratisbonne ayda auſſi grandement à y diſpoſer l'Empereur nonobſtant les artifices & ſollicitations Eſpagnoles.

IIX L'Eſpagnol marri de cete paix.

Quoy que le Duc Feria eût donc ratifié leſdits traictez au nom du Roy Catholique ſon Maiſtre, ce fut neantmoins auec eſperance qu'ils ne ſeroient iamais executez. Car faiſant coniecture de l'eſtomac d'autruy par le ſien, il ne ſe pouuoit pas imaginer que le Roy voulût demordre de tant de places qu'il tenoit en Piémont & en Sauoye, ſans en retirer recompenſe quelconque, apres auoir employé en cete guerre, outre la vie de cent mille hommes, plus de trente millions de liures. Et cela eſtant: les Eſpagnols faiſoient leur compte que l'Empereur ny eux ne laſcheroient non plus priſe de ce qu'ils auoient occupé dans le Mantoüan, Montferrat, Eſtats des Griſons & de la Seigneurie de Ve-

IX Deſſeins du Duc de Feria.

niſe : & ſi l'execution entiere des traictez s'enſuiuoit, qu'il leur ſeroit aiſé de 1631.
faire naiſtre de nouuelles occaſions de guerre, apres que les François auroient A
remis és mains du Duc de Sauoye ce qu'ils auoient pris ſur luy : & qu'ils n'auroient plus de paſſages pour retourner en Italie.

X Pour auſquels paruenir, il iette des ſemẽces de diuiſion.

A ces fins ils ietterent des ſemences de nouuelles quereles : & entr'autres en faiſant vn ſi grãd bruit en la Cour de l'Empereur (apres qu'il eut dõné ſon inueſtiture au Duc de Mantoüe par le Mantoüan & pour le Montferrat) qu'ils extorquerent de luy vne declaration par acte exprez, comme il entendoit que ſadite inueſtiture ſeroit nulle & pour non aduenuë, en cas que les ſuſdits traictez de Queraſque ne ſeroient entierement & ponctuellement executez de la part du Roy tres-Chreſtien, & de celle du Duc de Mantoüe. Car il eſtoient aſſeurez que quand les iuſtes raiſons leur manqueroient, ils en trouueroient aſſez d'apparentes. Et de fait apres l'entiere execution deſdits traictez & que la reſtitution de toutes les places fut faite reſpectiuement de part & d'autre : ils B
commencerent à ſe plaindre de ce que par vne manifeſte contrauention aux traictez (diſoient-ils) le Duc de Mayenne auoit receu bon nombre de François dans Caſal : Que le Mantouan auoit vne forte garniſon dans Mantoüe, & que les Griſons fortifioient leurs frontieres.

XII Reſponſe aux plaintes des Eſpagnols.

Ces bruits, ces diſcours, & ces plaintes eſtoient les auant-coureurs d'vne querelle d'Alemand qu'ils vouloient faire aux Griſons & au Duc de Mantoüe. Car les Griſons eſtant vn peuple libre (qui n'eſtoit point interuenu eſdits traictez) perſonne n'auoit droict de les empeſcher de fortifier leurs frontieres. Et le Duc de Mayenne eſtant François de nation & allié de la France, auoit bien la pluſpart de ſes officiers François (ainſi que de tout temps :) & meſmes il s'en trouuoit aucuns en la garniſon : mais non pas ſous drapeau ny enſeigne ny ſous Capitaine François : de ſorte que tous dependoient entierement de ſon Alteſſe. Ioint que tout le Monferrat ayant eſté deſpeuplé par la guerre & par la peſte, C
il falloit qu'il rempliſt ſa garniſon de diuerſes nations, & meſmement de celles qui ne luy eſtoient pas ſuſpectes. La meſme raiſon eſtoit pour le Duc de Mantoüe.

XII* Remonſtrãce du ſieur de Seruient au Duc de Sauoye.

Le Roy aduerti de tous ces inconueniens, & meſmes que le Duc de Feria auoit des troupes ſur pied dans le Milanois contre la promeſſe qu'il auoit faite de les en retirer : Que deſia il menaçoit les Griſons des armes de l'Empereur, & le Mantoüan de la nullité de ſon inueſtiture : Que lon donnoit des mauuaiſes impreſſions à la Royne mere & à Monſieur, pour les mettre en diuiſion auec ſa Majeſté, & taſcher de faire naiſtre vne guerre ciuile en France : ſa Majeſté, dy-ie, prenant tout cela comme des preſages de l'oppreſſion prochaine de ſes alliez, donna charge auſdits ſieurs de Toiras & de Seruient, de repreſenter au Duc de Sauoye, *Que luy ayant principalement profité des ſuſdits traictez : ayant recouuré tout ce que ſa Maieſté auoit pris ſur luy en Sauoye & en Piémont, & acquis d'ailleurs vne partie du Monſferrat ; il deuoit conſiderer auſſi que c'eſtoit par la liberalité du Roy, qui auoit aſſez teſmoigné par là, qu'il ne vouloit rien vſurper ſur ſes voiſins, & moins encore ſur luy, qui eſtoit ſon beau-frere : Combien d'artifices l'Eſpagnol auoit rapporté pour empeſcher la concluſion des traictez de paix, combien en l'execution, combien encore auiourd'huy pour trouuer ſujet de renouueller la guerre en Italie : afin de ioindre les Eſtats des Griſons : du Mantoüan & du Monſferrat à celuy de Milan, & ſubiuguer en fin toute l'Italie. Que ſon Alteſſe recognoiſſant les projets de l'Eſpagnol auſſi bien que nul autre, & ayant reſſenti les effets de la franchiſe & de la bien-veillance de ſa Maieſté tres-Chreſtienne en ſon endroit, deuoit auſſi auoir de la deffiance des menees de l'vn, & teſmoigner ſa gratitude enuers l'autre. Que pour leuer au Roy le ſoupçon qu'il pourroit auoir que ſon Alteſſe trempât aux mauuais deſſeins de l'Eſpagnol, ſa Majeſté le prioit de luy remettre en main Suze & Auiglane, ou Pignerol & la Perouſe, ou bien encore Deſmont & Cony, pour y mettre garniſon de François, iuſques àce que le danger de l'oppreſſion de ſes alliez ceſſerost : auec aſſeurance de l'en retirer dez lors auec autant de franchiſe qu'il a fait ci-deuant.* D

XIII Qui luy accorde Pigne.

Le ſieur de Seruient (en l'abſence du Mareſchal de Toiras) conduiſit ſi dextrement cete negotiation, & par ſes perſuaſions fit vne ſi forte impreſſion dans l'eſprit du Duc, qu'il luy accorda ſa demande, & fit ſur cela vn nouueau trai-

1631. A été le xix d'Octobre en la meſme annee MDCXXXI : par lequel ſon Alteſſe s'obligea de mettre la ville & le Chaſteau de Pignerol, & les Forts de la Perouſe & de Saincte-Brigide, és mains des meſmes Suiſſes, qui auoient eu ci-deuant en depoſt la Citadelle de Suze & le Fort de Gelaſſe, & ce pour ſix mois ſous le gouuerneur qu'il plairoit à ſa Majeſté d'y mettre. Et ſi apres les ſix mois il eſtoit ainſi expedient pour les affaires de ſa Majeſté, que cete garniſon y ſeroit continuee.

rol & quelques autres places.

Par le meſme accord le Roy s'obligeoit auſſi de defendre la perſonne & Eſtats de ſon Alteſſe, & par exprés les terres qui luy auoient eſté aſſignees dans le Montferrat par les traictés precedens. Tous deux ſe promettoient reſpectiuement paſſage par leurs Eſtats : ſon Alteſſe à ſa Majeſté pour paſſer en Italie: & ſa Majeſté à ſon Alteſſe pour tirer des gens de guerre de France, de Lorraine & de Liege : & de leur faire fournir des eſtapes en payant au prix commun. Et au cas que ſous pretexte quelconque les traictez de Queraſque fuſſent en-
B frains, ils s'obligeoient auſſi de contribuer des forces pour les faire entretenir: c'eſt à ſçauoir ſa Majeſté vingt-mille hommes de pied & deux mille cheuaux: & ſon Alteſſe dix mille hommes de pied & quinze cens cheuaux.

XIV
Moyenant certaines conditions.

Le Duc de Feria ayant cognoiſſance de ce traicte, & voyant meſmes Pignerol entre les mains des François (car il fut executé deux iours apres auoir eſté ſigné) faillit à forcener de deſpit & de rage : criant & atteſtant le Ciel & la terre que c'eſtoit vne trop euidente infraction des traictez de Queraſque : par leſquels les François ne pouuoient tenir place quelconque ny paſſage en Italie dans les Eſtats du Duc de Sauoye. Ce qui eſtoit ainſi : mais il ne s'enſuiuoit pas que ſa Majeſté & ſon Alteſſe ne peuſſent diſpoſer apres de ce qui eſtoit a eux, & donner, vendre, ou engager leurs biens l'vn a l'autre.

XV
Dont le duc de Feria ſe tourmente.

L'Eſpagnol en ayant fait particulierement de grands reproches au Duc de Sauoye, en eut cete reſponſe : *Qu'il n'auoit fait en cela que ce qui eſt permis à tout*
C *Seigneur : & qu'il auoit deu remettre plutoſt cete place au Roy Tres-Chreſtien qu'à nul autre : attendu que par la bonté de ſa Majeſté il ſe voyoit reſtably en ſes Eſtats, dont l'auoient deſpoüillé les guerres que d'autres y auoient allumees, & que d'abondant il en auoit obtenu ce que d'autres deſiroient pour eux-meſmes.*

XVI
Notable reponſe du Duc de Sauoye.

Il taſcha auſſi d'eſmouuoir la Seigneurie de Genes à faire plainte de cete pretendue contrauention aux traictez de Queraſque : en luy donnant à entendre que la nouuelle confederation entre le Roy & le Duc de Sauoye, n'eſtoit qu'vn renouuellement de la ligue qu'ils auoient ci-deuant faite pour enuahir & partager les Eſtats de Genes. Mais le ſieur de Sabran par ſes belles remonſtrances leua ce ſoupçon aux Genois, & leur fit comprendre que l'intention de ſa Majeſté ne tendoit qu'à la paix & repos d'Italie.

XVII
L'Eſpagnol taſche en vain à eſmouuoir les Genois.

Ainſi donc l'Eſpagnol ne pouuoit que maſcher ſon frein, voyant derechef auec creue-cœur les François delà les monts auſſi reſolus de s'oppoſer à l'oppreſſion de leurs alliez que luy à les opprimer: Mais les ſix mois (durant leſquels
D le Roy deuoit tenir Pignerol en la forme ſuſdite) eſtant expirez, ſa Majeſté fit remonſtrer au Duc de Sauoye par leſdits ſieurs de Toiras & de Seruient, que les conditians auec leſquelles il luy auoit baillé Pignerol & la Perouſe, tenoient pluſtoſt en incertitude la paix d'Italie qu'elles ne l'affermiſſoient : & que pour ne laiſſer pas plus long-temps les affaires en ſuſpens, il deſireroit que ſon Alteſſe luy fit vente & tranſport deſdites places pour le prix qu'elle aduiſeroit, & ſeſdits Ambaſſadeurs conclurent ce marché auec la meſme dexterité qu'ils auoient negocié les precedens traictez, ſi bien qu'au mois d'Auril MDCXXXII l'accord s'en enſuiuit contenant la vente & tranſport à iamais irreuocable de la proprieté, poſſeſſion & Souueraineté de la ville & chaſteau de Pignerol, Riua, Bodenaſco, Biacaſco ſuperieur, Caſtagrande, & ce qui eſt en l'eſtenduë du finage dudit Pignerol, le village de l'Abbaye & Valdelemie & leur finage enſemble le village & Fort de la Perouſe, Pinacle, Villars : Les-porte, le grand & petit Diblon, & leurs finages : & autres terres qui pourroient eſtre ſituees dans la vallee de la Perouſe : excepté celles qui dependent de la meſme vallee à la main gauche allant de Pignerol à la vallee de Pragelas par delà la riuiere de Chuſon, pour eſtre leſdits lieux perpetuellement vnis à la Couronne de Fran-

XIX
Vente puré de Pignerol faite au Roy par ſon Alteſſe.

ce. Le prix de cete vente eſt de quatre cens quatre-vingts quatorze & tant de 1631.
mille eſcus, que le Roy ſe charge de payer au Duc de Mantoüe à la deſcharge A
dudit Duc de Sauoye d'vne part : & de luy payer comptant le ſurplus du prix apres que l'eualuation du reuenu deſdites places & terres venduës ſera faite à raiſon de deux pour cent.

XIIX. Ligue entre eux en conſequence de ladite vente.

En conſequence de cete vente ils confirment encore la ligue par eux faite par le traicté de l'annee precedente touchant la defenſe de leurs Eſtats, & paſſages promis reſpectiuement. Pour cet effet le Roy promet de fournir vingt mille hõmes de pied & deux mille cheuaux, auec artillerie à proportion : & ſon Alteſſe douze mille hommes de pied & deux mille cheuaux: qui eſt quelque choſe plus que par le precedent traicté: mais auſſi ſa Majeſté s'oblige d'en payer la moitié.

Cete vente eſtant venue à la cognoiſſance de l'Eſpagnol, il demeura auſſi confus de ſe voir ſurmonté par les François en l'adreſſe aux traictés que d'auoir eſté batu ci deuant à Carignan : l'Eſpagnol, dy-ie, qui auoit accouſtumé de ſe glorifier d'auoir gaigné en tous traictez auec les François, & d'auoir les plus B
belles armes de l'Europe. Auſſi à vray dire : ç'a eſté cõme vn miracle qui a ſurpaſſé les eſperances des François, & abbatu l'orgueil des Eſpagnols, que par les bons conſeils & ſage conduite de noſtre Cardinal, ſa Maieſté apres de ſi grandes deſpenſes faites au ſiege de la Rochelle & au premier paſſage en Piémont, ait encore ſi puiſſamment armé qu'elle ait eu en meſme temps ſur pied effectiuement deçà ou delà les monts cent trente mille hommes de pied & huict mille cheuaux : & que les François ne tenans point de port en la coſte d'Italie pour en receuoir des viures, & tout le païs leur eſtant ennemi y ayent peu ſubſiſter ſi longuement contre la puiſſance de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne, & du Duc de Sauoye, iointes enſemble. Qu'ils ayent deliuré leurs alliez d'oppreſſion, & qu'ils ayent donné la loy à leurs ennemis par vne paix tres-honorable à la France, apres les auoir batus à toutes rencontres, & preſenté la bataille : afin que toute l'Europe recognût que comme les armes des François ſont iuſtes en leurs entrepriſes, elle ne peuuent eſtre auſſi en leurs ſuccés que C
triomphantes & glorieuſes.

Au demeurant i'ay voulu inſerer ici le ſommaire de la ſuſdite vente de Pignerol (encore qu'elle ſe ſoit faite en l'annee MDCXXXII) en ſuite des precedens traictés : à cauſe de la connexité de la matiere : pour reprendre derechef 1632.
l'hiſtoire de l'annee courante MDCXXXI. 1631.

La Royne-mere ſe retire en Flandres, & Monſieur en Lorraine.

I. Vraye fin & but de l'hiſtoire. II. Origine de la diuiſion de la maiſon D
royalle. III. Indignation de la Royne-mere contre le Cardinal. IV. *En quoy elle demeure obſtinee.* V. *Ce qui ſe paſſa à Compiegne.* VI. *La Royne mere & Monſieur perſuadez de ſortir du Royaume.* VII. *Monſieur va menacer le Cardinal dans ſon logis.* IIX. *Le Roy r'appelle en vain Monſieur.* IX. *Aduis du Duc de* Bellegarde *à ſa Majeſté.* X. *Qui luy donne l'ordre qu'elle veut eſtre gardé au paſſage de Monſieur.* XI. *Le Cogneux auteur des mauuais conſeils de Monſieur.* XII *Le Duc de Bellegarde accompagne Monſieur hors du Royaume.* XIII. *Monſieur eſcrit pour ſa iuſtification & contre le Cardinal.* XIV. *Le Roy mande le Parlement en corps au Louure.* XV. *Le Duc de Lorraine s'excuſe enuers le Roy de l'arriuee de Monſieur.* XVI. *Sa Majeſté fait ſortir la garniſon de Compiegne ſur l'õbrage de la Royne-mere.*

XVII

1631. A XVII. *Qui ſe retire en Flandres.* XIIX. *Eſt honorablement receuë de l'Archiducheſſe.* XIX. *Elle eſcrit au Roy.* XX. *Reſponſe de ſa Maieſté.* XXI. *Libels qui courent de part & d'autre.* XXII. L'*Archiducheſſe s'excuſe enuers le Roy.* XXIII. *Declaration de ſa Maieſté contre les Officiers de Monſieur.* XXIV. *Confiſcation des biens des Seigneurs qui l'ont ſuyui hors du Royaume.* XXV. *Erection de Richelieu & de Villebois en Duchés & Pairries.*

TOVS les bons François receurent vne extreme douleur de la I
Vraye fin & but de l'hiſtoire.
ſeparation de trois perſonnes tres-illuſtres & tres-auguſtes,
B que la conſideration du bien de l'Eſtat deuoit auſſi eſtroitemẽt vnir enſemble que le lien naturel: c'eſt à ſçauoir le Roy, la Royne-mere, & Monſeigneur le Duc d'Orleans frere vnique de ſa Majeſté: dont ie ſupprimerois volontiers la narratiõ ſi les loix de l'hiſtoire me le permettoient. Mais l'Hiſtoire eſtant vn ample theatre ſur lequel ſe doiuent repreſenter nuement les actions des hommes, & notamment celles des Princes, qui ſont les plus conſiderées, & ſouuent de grand poids & conſequence: il eſt neceſſaire d'en laiſſer des memoires à la poſterité tant afin d'en tirer des ſalutaires inſtructions pour le gouuernement de l'Eſtat, qu'à fin que les bonnes actions en reçoiuent la loüange qui leur eſt deüe, & les mauuaiſes le blaſme. Neantmoins en cete rencontre y ayant plus de la malice & mauuais conſeil des ſeruiteurs que de l'intention des Maiſtres, il n'eſt pas beſoin d'en eſtendre la relation pour faire paroiſtre leurs fautes auec plus d'eſclat; & moins encore de nous amuſer à refuter les impoſtures d'aucuns
C eſprits forcenés qui ont eſchappé contre les Miniſtres d'Eſtat auec des ſaillies furieuſes. Car leur iuſtification & les preuues de leur innocence ſe trouuant en leurs actions, & en la ſatisfaction que le Roy reçoit de leurs ſeruices, les paroles ſont pour ce regard inutiles.

Nous auons veu ci-deuant que durant la maladie du Roy à Lyon des horribles II
Origine de la diuiſion de la maiſon royale.
conſpirations furent faites contre le Cardinal par des grands de la Cour: les vns portés d'enuie, les autres pour des intereſts particuliers, aucuns ſe faiſans de feſte par complaiſance. Les impulſions Eſpagnoles s'eſtant auſſi-toſt meſlées auec les paſſions de ces François, comme la ſieure auec vn vlcere, en rendit le mal d'autant plus dangereux qu'ils s'attacha aux parties les plus nobles, c'eſt à dire aux perſonnes les plus ſublimes, comme la Mere & le Frere du Monarque.

La Royne-mere donc, qui faiſoit ci-deuant ſon oracle du Cardinal, ayant re- III
Indignation de la Royne-mere contre le Cardinal.
ceu de mauuaiſes impreſſions de luy par la ſuggeſtion d'aucuns eſprits brouillõs,
D qui luy faiſoient entendre que toute ſon autorité auoit paſſé d'elle à luy, & du createur à la creature; auec ce qu'elle le trouuoit ſi attaché au reſpect du Roy, & aux intereſts de l'Eſtat, que nulle conſideration ne l'en pouuoit ſeparer: elle taſcha par tous moyens de le rendre odieux à ſa Majeſté: & la cognoiſſance que le Roy auoit de ſon innocence & de ſon merite deſtruiſant tous ſes effors, elle ſe ietta ſur les iniures.

Le Cardinal ne voulant pas contredire ouuertement cette grande Princeſſe, IV
En quoy elle demeure obſtinée.
mere de ſon Roy, de laquelle il recognoiſſoit tenir toute ſa fortune, taſcha (comme nous auons veu) par toutes ſortes de ſoubmiſſions d'adoucir l'aigreur de ſa paſſion, y employa l'interceſſion de tous les gens de bien qui auoient credit enuers elle: offrant (ſi elle ne le vouloit ouïr en ſes iuſtifications) de luy demander pardon de ce dont elle penſoit eſtre offenſée. Le Roy meſme y adjouſta ſes prieres & conjurations auec tant d'affection, que cela ſeulement la deuoit obliger à receuoir le Cardinal en grace. Mais elle eſtoit tellement preoccupée de paſſion, & obſedée de ces malheureux eſprits, que quelque choſe qu'elle eût promis à ſa Majeſté pour la reconciliation du Cardinal, elle ne pouuoit pas meſmes ſouffrir ſa preſence dans le Conſeil, & à toutes rencontres teſmoignoit l'auerſion qu'elle auoit de luy auec vne indignation extreme.

Le Cardinal la voyant auſſi inflexible aux prieres du Roy qu'à ſes ſubmiſſions,

Ce qui se passa à Compiegne.

supplia sa Majesté de luy permettre de se retirer: dont il fut absolûment escon- 1631.
duit. le Roy recognoissant assez par tât de signalés seruices qu'il auoit receus de A
luy, que l'assistance de ses conseils luy estoit necessaires: neantmoins desirât encore faire vn dernier effort pour rendre la Royne sa mere capable de cette recõciliation, il sortit de Paris, & alla à Compiegne, où elle voulut aller aussi: ce qui donna quelque esperance au Roy qu'estant eloignée de ceux qui l'entretenoient en cette mauuaise humeur, elle pourroit retourner à soy & en receuant les submissions du Cardinal, agreer aussi pour le contentement de sa Majesté la continuation de son Ministere. A cet effect il employa derechef leur Confesseur commun, qui luy fit de belles remonstrances pour la porter à ce deuoir d'vne ame Chrestienne, d'vne mere enuers son fils, & de subjete enuers son Prince. Mais son auersion procedant de l'autorité que le Cardinal se conseruoit par la fonction de son Ministere: luy parler de l'y maintenir, c'estoit plustost irriter qu'appaiser sa colere. C'est pourquoy le Roy fut contraint en fin de luy faire dire, que puis qu'elle ne vouloit plus se trouuer en son Conseil, si le Cardinal y entroit, il seroit bien aise qu'elle se retirât en sa maison de Moulins en Bourbonnois, qu'elle auoit autrefois choisie pour son sejour. Mais par la suggestion des ennemis du Cardinal elle respõdit, que lon la vouloit enuoyer à Moulins, à dessein de l'enleuer & conduire à Lyon, & de là par le Rhosne & par mer à Florence. De laquelle response le Roy, qui auoit ses pensées bien-eloignées de cela, fut tres-sensiblement piqué contre les auteurs de ces inuentions detestables. Car luy ayant nommé aussi Chartres & Mante, sur lesquelles le mesme soupçon ne pouuoit pas tomber, c'estoit vne apprehension feinte & imaginaire. B

VI
La Royne-mere & Monsieur persuadés de sortir du Royaume.

Ceux qui se sentoient le plus coulpables de la diuision qu'ils auoient mise entre le Fils & la Mere, ne se trouuant pas en seureté dans le Royaume, persuaderent à la Royne-mere d'en sortir, & de s'en aller à Bruxelles: & aucuns de ceux qui estoient auprez de Monsieur conspirans auec ceux-là, luy donnerent C
la mesme impression pour se retirer en Lorraine. Leur dessein estoit de se mettre à couuert pour vn temps dans lequel ils pourroient faire vne grande fortune, si les affaires de leurs Maistres prosperoient ou de trouuer leur grace en la recõciliation d'entre personnes si proches. Mais Dieu a permis que comme leurs projets ne tendoient qu'à troubler la France, Monsieur s'est depuis reconcilié auec le Roy, & ces detestables Ministres demeurent proscrits & bannis, comme criminels de lese-Majesté, & ennemis de leur patrie.

VII
Monsieur va menacer le Cardinal dans son logis.

Monsieur s'eloigna le premier de la Cour, s'en alla à Orleans sans prendre congé du Roy, & pour faire voir qu'il s'interessoit dans la passion de la Royne-mere, il alla dire auant son depart au Cardinal, qu'il ne vouloit plus estre son ami, & qu'il prenoit en main la cause de la Royne sa mere contre luy. L'indignation du frere vnique du Roy contre le Cardinal, tesmoignée par sa propre bouche, & iointe à celle de la mesme Royne, estoit capable d'estonner l'ame D
la plus constante du monde. Toutefois le Cardinal s'asseurant sur son innocence, & sur la justice du Roy, fut plus affligé de ces saillies, par l'apprehension des maux qu'il preuoyoit en pouuoir arriuer à l'Estat, que des menaces faites contre sa personne. Et le Roy luy ayant fait l'honneur de l'aller visiter en son hostel & l'asseurer de la continuation de sa bienueillance, il luy restoit plus de sujet de consolation & de contentement, que d'affliction & de faschcrie.

IIX
Le Roy r'appelle en vain Monsieur.

Sa Majesté marrie de ce que Mõsieur s'eloignant ainsi de la Cour s'eloignoit de son deuoir, luy enuoya le Cardinal de la Valete pour tascher de luy persuader son retour, auec asseurance qu'il seroit le tres-bien receu: & qu'elle desiroit qu'il pensât à se marier, comme chose tres-vtile à son Estat, & auantageuse à sa personne. Mais le ieune Prince deferant encore aux impressions d'aucuns mauuais seruiteurs qui estoient autour de luy, ne fit response que par des plaintes du mauuais traictement que luy & la Royne sa mere auoient receus & receuoient tous les iours par la malice du Cardinal de Richelieu: lequel (disoit-il) les mettoit le plus mal qu'il pouuoit dans l'esprit du Roy, afin d'auoir seul la direction du Royaume.

1631. A En ce meſme temps le Duc de Bellegarde depeſcha deuers ſa Majeſté le ſieur de Boucarré ſon Eſcuyer, auec vne letre de creance : laquelle entr'autres choſes portoit, que Monſieur luy auoit enuoyé vn Gentilhomme auec vne letre de creance : par lequel il auoit appris, qu'il pourroit bien-toſt paſſer dans ſon gouuernement : & ſi cela eſtoit, qu'il deſireroit ſçauoir comment il ſe deuoit gouuerner en cete rencontre : en laquelle, comme en toutes autres choſes, les commandemens de ſa Majeſté ſeroient ſuyuis de ſon obeiſſance.

IX Aduis du Duc de Bellegarde à ſa Majeſté.

Le Roy leur eſcriuit qu'il deuoit empeſcher qu'aucune aſſemblée de Nobleſſe, ny leuée de gens de guerre ne ſe fit en ſon gouuernement, ſans commiſſion de ſa Majeſté, & ſi Monſieur eſtoit ſi mal cõſeillé qu'au lieu de le venir trouuer, comme il l'en auoit fait prier, il ſe retirât en ſon gouuernement, qu'il fit ſçauoir aux villes qu'elles n'euſſent point à le receuoir ſans l'ordre de ſa Majeſté.

X Qui luy dõne l'ordre qu'elle veut eſtre gardé au paſſage de Mõſieur.

B Le x de Mars Monſieur eſcriuit au Roy, touchant quelque ombrage qu'il auoit des troupes qui s'auançoient vers Orleans : attendu meſmes qu'il ſçauoit bien que l'on taſchoit par toute ſorte de damnables inuentions de le rendre odieux à ſa Majeſté, quoy qu'il ne reſpire rien que l'honneur de ſes bonnes graces. Le ſieur de Chaudebonne porteur de ſa letre, luy dit particulierement que le Preſident le Cogneux (qu'on tenoit eſtre le principal auteur des mauuais conſeils de Monſieur) ne demandoit pas mieux que de ſe retirer d'auprez de ſon Maiſtre, ſi le Roy le deſiroit. Et on luy fit cognoiſtre qu'il ne ſçauroit faire choſe plus agreable à ſa Majeſté. Mais pourtant il ne fit rien de ce qu'il auoit fait propoſer : & ne s'eſt retiré qu'aprés que Monſieur laſſé de ſes conſeils pernicieux & importuns l'a chaſſé.

XI Le Cogneux auteur des mauuais conſeils de Monſieur.

Le Roy s'eſtant mis en chemin pour aller trouuer Monſieur à Orleans, & le retirer auprez de ſa perſonne, apprit qu'il en eſtoit parti : & en meſme temps re-

C ceut vne ſeconde letre du Duc de Bellegarde, qui luy eſcriuoit comme il l'auoit receu en ſa maiſon de Seure. Le ſieur d'Amanzé porteur de ſa letre, fit entendre auſſi à ſa Majeſté, que le meſme Duc accompagnoit Monſieur hors du Royaume, ſur l'eſperance qu'il auoit de le r'amener à ſon deuoir, & dans la France : & la ſupplioit tres-humblement de l'en excuſer. Mais ſa Majeſté rejettant ſes excuſes demeura grandement offenſee, de ce qu'au lieu d'enſuyure ſes ordres, il s'eſtoit rendu coulpable de meſme crime en ſortant du Royaume. Le Roy en perſonne ſuyuit Monſieur iuſqu'à Dijon : & ſa bonté fut ſi grande que le pouuant faire facilement arreſter, en luy faiſant couper chemin par quelque corps de cauallerie, il ne le voulut pas faire, de peur qu'il ne luy arriuât quelque mauuais accident. Mais ayant aduis qu'il eſtoit deſia hors du Royaume, ſa Majeſté retourna à Paris.

XII Le Duc de Bellegarde accompagne Monſieur hors du Royaume.

Mõſieur alla de Seure à Bezançõ, & de là en Lorraine : & pour iuſtifier ſa ſortie

D hors du Royaume, eſcriuit de Bezãçõ au Roy, alleguãt les meſmes plaintes & les meſmes apprehẽſiõs qu'il auoit declarées au Cardinal de la Valete, iuſques à dire que le Cardinal dreſſoit des embuſches à ſa vie, Il en eſcriuit auſſi aux Cours de Parlemẽt, & à aucuns Gouuerneurs de prouince : leſquels enuoyerẽt ſes letres au Roy toutes fermées ainſi qu'ils les auoiẽt receuës. Michel Roger ſon Procureur ſe porta à cete temerité que de preſenter, ſous le nom de Monſieur, au Parlement de Paris, vne requeſte pleine de calomnies contre le Cardinal : & de demander permiſſion d'informer des faits contenus en icelle. Mais ayant eſté renuoyée au Roy ſans eſtre veuë, elle fut caſſée par arreſt du Conſeil comme calomnieuſe.

XIII Monſieur eſcrit pour ſa iuſtification, & contre le Cardinal.

Sa Majeſté fit auſſi vne declaration du XXX de Mars, par laquelle le Comte de Moret ſon frere naturel, les Ducs d'Elbeuf, de Bellegarde, & de Roanez, le ſieur de Puy-laurens, le Preſident le Cogneux, Monſigot Maiſtre des Comptes, & le Pere Chanteloube ſont declarés criminels de leſe-Majeſté : & fut verifiée à Dijon, où elle auoit eſté dreſſée. Eſtant enuoyée à meſmes fins au Parlement de Paris, la Cour y deliberant, trouua quelque choſe à redire à la forme, en ce qu'elle n'eſtoit pas du tout ſemblable aux precedentes en pareil cas. Ce qui fit qu'elle demeura partie ſeulement ſur le ſujet du ſtyle de la declaration : mais d'ailleurs du tout vnie à blaſmer & condamner la mauuaiſe conduite

XIV Le Roy mãde le Parlement en corps au Louure.

qu'on auoit fait prendre à Monsieur. Neantmoins le Roy fut si indigné de ce 1631.
que ladite Cour auoit differé la verification de ladite declaration, que l'ayant A
mandée pour venir en corps au Louure, il luy fit faire vne seuere reprimende par le Garde-des-seaux, sa Majesté presente & seante sous vn daix en la grande galerie. La mesmes le Greffier de la Cour ayant representé le registre d'icelle, receut commandement d'en tirer l'acte de ladite deliberation, & en sa place d'y mettre l'arrest du Conseil du XII de May : par lequel ledit acte estoit casse & annullé, auec defences tres expresses à la mesme Cour, de mettre desormais en deliberation telles declarations concernans les affaires d'Estat: ains de proceder incontinent à la verification & registrement d'icelles.

XV
Le Duc de Lorraine s'excuse enuers le Roy de l'arriuée de Monsieur.

Le Duc de Lorraine ne manqua pas d'enuoyer par deuers le Roy, pour s'excuser de ce qu'il auoit receu Monsieur, auec protestation qu'il ne sçauoit rien de ses desseins, ny de son arriuée lors qu'il entra en ses Estats. Qu'il estoit fort marri du mescontentement que sa Majesté receuoit de cete retraite, la suppliant de ne luy en rien imputer. Tout cela estoit bien dit, & bien B
fait, si en suite il ne l'eût pas marié auec la Princesse Marguerite sa sœur, sans le consentement du Roy, & contre l'asseurance qu'il auoit donnée à sa Majesté de ne permettre point que ce mariage fut accomply: dequoy & d'autres perfidies il portera tantost la peine.

XVI
Sa Majesté fait retirer la garnison de Compiegne sur l'ombrage de la Royne-mere.

D'autre part la Royne-mere s'estant plainte de ce que le Roy auoit laissé à Compiegne le Mareschal d'Estrées auec garnison : sa Majesté commanda aussi-tost qu'elle sortit de la ville : declarant qu'elle n'y auoit esté laissée que par honneur.

XVII
Qui se retire secretement en Flandres.

Elle ayant desia resolu de se retirer en Flandres, en auoit donné aduis à l'Archiducheſſe, (qui la fit attendre au village de Sein durant quinze iours auant son depart de Compiegne :) & auoit tiré asseurance du Marquis de Vardes fils du Gouuerneur de la Capelle qu'il l'y receuroit en son passage. Mais le pere en ayant eu le vent, chassa son fils de la place, & prit vne resolution contraire. C
Estant donc partie le XIX de Iuillet dans le carosse de la Dame de Fresnoy, accompagnée seulement de ladite Dame, & d'vne de ses femmes de Chambre, elle receut aduis du Marquis de Vardes à trois lieuës de la Capelle, qu'il ne pouuoit pas l'y receuoir, & que son pere l'ayant chassé de la place, n'estoit pas en volonté de l'y donner entrée. Tellement qu'elle fut contrainte de passer en haste iusques à Auennes: qui est dans les Estats de l'Archiducheſſe. Mais il n'estoit pas besoin qu'elle s'en allat si secretement, ny auec tant de haste. Car bien que le Roy fût extremement marri de cete saillie, neantmoins il estoit aussi tout resolu à ne la faire pas arrester, & de ne l'empescher pas d'aller où bon luy sembleroit : de peur qu'elle se plaignit encore que l'on la retenoit prisonniere.

XIIX
Est honorablement receüe de l'Archiducheſſe.

L'Archiducheſſe la vint accueillir à Mons en Hainaut, luy fit bonne chere, & luy rendit les honneurs deubs à vne si grande Princesse : & mesmes depuis luy D
fit faire des entrées en ses meilleures villes auec grande magnificence. Mais depuis la mort de l'Achiducheſſe (qui estoit vne bonne & religieuse Princesse, & qui auoit quelque affection pour la maison de France dont elle estoit issuë) elle ne fut pas si bien traictée.

XIX
Elle escrit au Roy.

Estant arriuée à Auennes, elle donna aduis au Roy des causes de sa retraite hors du Royaume qui se terminoient toutes aux aduertissemens certains qu'elle auoit, que le Cardinal de Richelieu la vouloit faire perdre: & vse mesmes de ces mots ; *de la faire mourir entre quatre murailles.*

XX
Response de sa Majesté.

Le Roy ne pouuant souffrir qu'elle adjoustât foy à vne si noire calomnie (qui offensoit plus sa Majesté mesme que le Cardinal) luy fit vne briefue response : qui contenoit neantmoins l'ombrage qu'elle luy donnoit par sa sortie hors du Royaume, & l'asseurance qu'il auoit de la fidelité du Cardinal. En voici les propres termes : *Ie recognois par beaucoup de preuues l'affection & la sincerité de mon cousin le Cardinal de Richelieu. La religieuse obeïssance qu'il me rend, & le fidele soin qu'il a de tout ce qui regarde ma personne & le bien de mon Estat, parlent pour luy. Vous me permettrez (s'il vous plaist) de vous dire, Madame ; que l'action que vous venez de faire, & ce qui s'est passé depuis quelque temps, fait*

1631. A *que ie ne puis ignorer quelles ont esté ci-deuant vos intentions, & ce que i'en dois attendre à l'aduenir. Le respect que ie vous porte m'empeschera de vous en dire dauantage.*

Tant de liurets coururent depuis pour la iustification de la retraite de la Royne-mere & de Monsieur, qu'il y a plus dequoy admirer les inuentions des impostures dont le Cardinal est chargé, que dequoy s'instruire en la verité des affaires. Car tout cela sortoit de la boutique de ceux qui leur auoient donné ce mauuais conseil de sortir du Royaume, afin (comme i'ay dit cy-deuât) de mettre eux-mesmes à couuert leurs crimes sous les fautes qu'ils faisoient faire a leurs Maistres: estant certain que fors cete consideration, il n'y a personne qui ait vne once de sens commun, qui ne voye bien que quiter la partie c'estoit la perdre: & supposé mesmes (comme ils disoient) que le Cardinal ne voulût point partager auec eux l'autorité qu'il auoit sous le Roy, que leur sortie du Royaume ne fût ce qui luy pouuoit arriuer de plus auantageux & agreable. Ioint que la Mere & le Frere du Roy ne sçauroient iamais estre plus mal en condition quelconque parmi les François, qu'en la puissance des ennemis de la B France.

XXI Libels qui courent de part & d'autre.

L'Archiduchesse enuoya vn Ambassadeur extraordinaire deuers le Roy, pour luy faire des excuses de ce qu'elle auoit retiré la Royne-mere: lesquelles eussent esté bien receuës, s'il n'y eût eu que cela: mais elle en ayant eu cognoissance auparauant, & ayant permis depuis que l'on imprimât à Bruxelles & à Anuers des discours diffamatoires contre les Ministres d'Estat, qui faisoient coup par reflexion sur le Roy mesme, auec ce qui se passa en suite, lon iugea assez que l'Espagne auoit contribué à cete retraite.

XXII L'Archiduchesse s'excuse enuers le Roy.

Le Roy voyant la resolution de Monsieur à demeurer hors du Royaume, auoit permis à tous ses Officiers domestiques de l'aller seruir chacun en son quartier. Mais ayant aduis qu'en allant & venant ils se chargeoient de letres & depesches pour des esprits turbulens, & faisoient des menées contre le repos de l'Estat, sa Majesté defendit sous grosses peines à ceux qui l'auoient suyui en sa retraite de retourner en France: & enjoignit à ceux qui estoient demeurés dans C le Royaume, de declarer dans quinzaine s'ils le vouloient aller seruir, ou ne bouger pas de France, afin qu'en choisissant l'vne des deux conditions ils fussent exclus de l'autre: & aucuns y ayans contreuenu furent enuoyés en prison.

XXIII Declaration de sa Majesté cõtre les Officiers de Monsieur.

Vne Chambre du Domaine fut aussi establie à la suite de la Cour, composée d'aucuns Conseillers d'Estat & des Maistres des Requestes de l'Hostel: par diuers arrests de laquelle, tous neantmoins donnés en mesme iour xv d'Octobre MDCXXXI, le Comté de Moret, Duchés d'Elbeuf, de Bellegarde, & de Roanez, les biens des Marquis de la Viefuille & d'Oisan, & du President le Cogneux, furent confisqués au Roy, & reünis au Domaine de sa Majesté.

XXIV Confiscatiõ des biẽs des Seigneurs qui l'auoiẽt suyui hors du Royaume.

Comme d'vne part le Roy punissoit ceux qui auoient induit Monsieur à sortir du Roiaume, ou qui l'auoient accompagné en sa retraite contre la loy de l'Estat & contre les defenses de sa Maiesté: d'autre aussi il honoroit ceux qui l'auoient dignement & fidelement serui: entre lesquels les seruices du Cardinal de Richelieu estant d'vne recommandation eminente, il erigea en titre de Duché & Pairrie sa Seigneurie de Richelieu en Poictou. Et aiant aussi en consideration D les longs seruices du Duc d'Espernon & du sieur de la Valete son fils, il erigea pareillement en titre de Duché & Pairrie la Seigneurie de Villebois en Engoumois en faueur dudit sieur de la Valete. Et tous deux en firent le serment au 1631. Parlement le v de Septembre MDCXXXI.

XXV Erections de Richelieu & de Villebois en Duchés & Pairries.

1631. A

Traictés du Roy auec les Rois de Suede & de Maroc, & auec le Duc de Lorraine.

I. L'Espagnol fomente la diuision de la maison de France. II. Le Roy de Suede victorieux & conquerant. III. Pourquoy il desire l'alliance auec la France. IV. Traicté entre ces deux Couronnes. V. Deux notables effects de ce traicté. VI. Combien il a esté vtile à la Religion Catholique. VII. Le B *Duc de Bauiere dilaye à signer la Neutralité. IIX. Le Roy tasche de remettre sus le traicté. IX. Conditions auec lesquelles le Suedois l'accorde. X. Celles du Duc de Bauiere. XI. Le traicté est rompu. XII. Que les François ne sont nullement coulpables des desordres d'Alemagne. XIII. Le Roy a fait maintenir les Ecclesiastiques dans Mayence. XIV. Notable response du Pape à l'Empereur. XV. Le Duc de Lorraine vient trouuer le Roy à Mets. XVI. Traicté entre sa Maiesté & luy. XVII. Moyenuic se rend au Roy. XIIX. Trespas du Mareschal d'Effiat. XIX. Le Mareschal de Marillac condamné & executé à mort. XX. Le Mareschal d'Estrées bat Treues. XXI. Le secours des Imperiaux y est deffait. XXII. La ville renduë par composition aux Frãçois. XXIII. Traicté auec le Roy de Maroc pour la liberté du commerce.* C *XXIV. Lettre dudit Roy de Maroc à sa Maiesté tres-Chrestienne. XXV. Inciuilité de Dom Gonçales de Cordoüa enuers le Roy.*

I L'Espagnol fomente la diuision de la maison de France.

CEte mauuaise intelligence qui estoit en la maison de France ne commença pas si tost à poindre que l'Espagnol s'y engagea pour la fomenter, & augmenter par toute sorte d'artifices, & mesmes à force ouuerte. Car nous verrons tantost qu'il donnera des forces à Mõsieur pour luy ouurir le chemin à se ioindre au Duc de Mõtmorency qui auoit porté vne bõne partie de la Noblesse de Languedoc à la reuolte. Mais Dieu permit aussi que comme ce mauuais voisin nous tailloit de la besongne, l'occasion s'offrit de luy donner des occupations si importantes, que toutes ses D forces auec celles de l'Empire se trouuerent en eschec, & la maison d'Austriche grandement esbranlée.

II Le Roy de Suede victorieux & cõquerant.

Adolphe Gustave Roy de Suede, apres auoir fait heureusement la guerre au Roy de Pologne, fit vne trefue de six ans auec luy par l'entremise du sieur de Charnassé Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien, auquel le Suedois deferoit plus qu'à puissance de l'Europe. Il affranchit en suite le Duc de Pomeranie de l'oppression de l'Empereur, qui auoit assisté les Polonnois contre les Suedois: & pour se venger de luy, porta ses armes dans l'Alemagne: où en moins d'vn an il fit des conquestes prodigieuses: passant sur le ventre à tout ce qui s'opposoit à ses armes triomphantes. Mais la plus memorable de ses victoires fut celle qu'il emporta sur les Imperiaux commandés par Tilly à la iournée de Leipsic le VII de Septembre MDCXXXI: apres laquelle il penetra sans nulle resistance iusques au Rhin, & auec vne celerité incroiable remit en sa main tout le Palatinat tant au delà qu'au deçà du fleuue.

III Pourquoy il desire l'alliance auec la France.

Ce Roy Septentrional aussi prudent que valeureux, estoit assez instruit des mauuais desseins que la maison d'Austriche a sur la France. Qu'elle tient pour maxime receuë par tradition depuis l'Empereur Charles V, que pour estendre sa domination sur toute l'Europe il faut par quelque moien que ce soit ruiner la

1631 A France. Il ſçauoit bien auſſi que les Princes Alemans opprimés par l'Empereur eſtoient la pluſ-part alliés, ou ſous la protection de cete Couronne. Voiant d'ailleurs noſtre Roy victorieux & triomphant de la rebellion des Religionaires François des Anglois qui auoient entrepris de les ſecourir, du Duc de Sauoye qui auoit enfraint les traictés faits auec ſa Majeſté, des Impetiaux & des Eſpagnols qui auoient voulu enuahir les Eſtats de ſes alliés: qu'auec tout cela il eſtoit ieune, belliqueux, puiſſant en armes & en finances, & aſſiſté du conſeil d'vn plus excellent & plus fort eſprit que la nature eût produit de pluſieurs ſiecles: le Suedois, dy-ie, conſiderant toutes ces choſes, deſira autant l'alliance de noſtre Roy, que le Roy de la Grand'-Bretagne & les Holandois (auec leſquels il auoit fait n'agueres confederration) auoient deſiré la ſienne: & creut qu'il y paruiendroit d'autant plus facilement en cete conionćture d'affaires que les Autrichiens trauailloient à fomenter la diuiſion de la maiſon de France. Et de fait ledit ſieur de Charnaſſé & deputés du Roy de Suede conuindrent enſemble d'vn traićté d'alliance paſſé dans Brandbourg la neufue le XIII de Ianuier, ſtyle ancien, qui eſt au noſtre le XXIII du meſme mois, MDCXXXI, dont voici les principaux

B articles.

I. Que l'alliance qui ſe fait preſentement entre leurs Maieſtés eſt ſpecialement pour la defenſe de tous les amis opprimés, & pour la ſeureté des commerces ſur mer: comme auſſi pour reſtablir tous les Princes & Eſtats de l'Empire comme ils eſtoient auparauant la guerre d'Alemagne, & pour faire rajer tous les Forts & retranchemens faits au long de la mer Bathique.

IV Traićté entre ces deux Couronnes.

II. Qu'à ces effećt ſa Majeſté de Suede promet d'entretenir & conduire à ſes propres frais & deſpens vne armée de trente mille hommes de pied & dix mille cheuaux dans l'Alemagne: & le Roy de France promet de contribuer tous les ans pour l'entretenement de ladite armée vn million de liures, qui ſe payera la moitié au XV. de May & l'autre moitié au XV de Nouembre enſuiuans dans Paris ou Amſterdam, à la volonté du Roy de Suede; & que la preſente alliance ſe comptera dès la date de ces preſentes iuſques au 1 de Mars MDCXXXVI.

1636

III. Qu'aduenant qu'il plaiſe à Dieu fauoriſer les armes du Roy de Suede, il ne pourra

C *alterer ny changer la Religion Catholique, Apoſtolique Romaine dans les places qu'il conqueſtera: mais promet de laiſſer ioüir les habitans de ces lieux de l'exercice de leur Religion comme auparauant, ſuiuant le traićté de Paſſaw, & conſtitutions de l'Empire.*

IV. Qu'il ſe maintiendra en bonne amitié & voiſinage auec l'Electeur de Baniere (ainſi eſtoit-il qualifié) *& auec la Ligue Catholique, ou pour le moins en vne neutralité: à condition toutefois qu'ils faſſent de meſme de leur coſté.*

V. Que nulle paix ou traićté d'accord ne ſe pourra faire par l'vn ſans le conſentement de l'autre.

VI. Qu'à cauſe que le preſent traićté fut deſia commencé en l'année paſſée, & que cependant ſa Maieſté de Suede eſtoit en grand frais; pour cete conſideration ſa Majeſté de France deliurera la ſomme de trois cens mille liures en bonnes letres de change, qui ne pourront ſeruir en deduction de ce qu'il doit payer aux termes ci deſſus ſpecifiés pour les cinq années à venir.

D Par ce traićté le Roy fit deux bons & notables effects: l'vn pour la Religion en conſeruant tous les Catholiques Alemans qui voudroient demeurer neutres: l'autre pour ſon Eſtat: en faiſant faire diuerſion de toutes les forces de la maiſon d'Auſtriche pour defendre les Eſtats de l'Empire contre ce Roy conquerant: & par là luy oſter les moiens de ſecourir de ſes armes Monſieur pour allumer vne guerre ciuile en France, ny executer les deſſeins qu'elle auoit d'opprimer nos alliés pour inueſtir de tous coſtés ce Roiaume.

V Deux notables effects de ce traićté.

Ces deux conditions ainſi conſiderées ſans paſſion deſchargent aſſez le Roy des calomnies de ceux qui l'ont voulu blaſmer d'auoir fait alliance auec le Roy du Suede heretique. Car dire cela ſimplement & abſoluëment n'eſt rien dire eſtant certain que les plus pieux & Religieux Princes ont traićté ſouuent (ſelon la neceſſité de leurs affaires) non ſeulement auec les heretiques, mais auſſi auec les infideles. Tellement qu'en telles conionćtures il faut examiner les conditions & les circōſtances des affaires. Car encore que de prime-face il ſemble que telle liaiſon ſoit blaſmable: la verité eſt neantmois qu'eſtant priſe auec ſes conditions

VI Combien il a eſté vtile à la Religion Catholique.

& circonstances elle est plustost loüable: veu mesmes que dans ce traicté le Roy 1631
pouruoit à la conseruation de la Religion Catholique, laquelle sans cela eût esté A
esteinte par tous les lieux des cõquestes du Roy de Suede obstiné au Lutheranisme. Que si les bons desseins de sa Majesté n'ont pas reüssi suyuant son desir, & qu'aucuns Estats de la Ligue Catholique d'Alemagne aient receu de l'oppression des Suedois, il n'en faut rien imputer aux François : mais en voicy la vraye cause.

VII
Le Duc de Bauiere dilaye à signer la neutralité

Apres que le sieur de Charnassé eut traicté auec le Roy de Suede, il en enuoia les articles au Roy : qui les renuoia incontinent au Duc de Bauiere, afin qu'il les approuuât & signât aussi. Mais soit que ce Prince desirât en cela prendre vne commune resolution auec toute la Ligue Catholique d'Alemagne, ou qu'il attendit l'issuë d'vne bataille que la mesme Ligue auec les Imperiaux faisoit estat de donner au Suedois, il fit couler pres de six mois sans se resoudre. Cependant le Suedois gaigna la bataille de Leipsic contre les Imperiaux & contre ladite B
Ligue Catholique, qui faisoit la plus-part de leurs forces iointes ensemble en vn mesme corps d'armée.

IIX
Le Roy tasche d'en renoüer le traicté.

Cete victoire des Suedois aiant fait changer de face aux affaires d'Alemagne, Charnassé reuint en France deuers le Roy. qui ne voulut pas pourtant discontinuer son interceſſion enuers le Roy de Suede en faueur de la Ligue Catholique; & à cet effect y depescha derechef ledit sieur de Charnassé son Ambassadeur ordinaire, & mesme le Marquis de Brezé comme extraordinaire.

IX
Conditions auec lesquelles le Suedois l'accorde.

Le Suedois voulant monstrer combien il deferoit à l'entremise d'vn si grand Roy, accorda encore à ses Ambassadeurs la neutralité, à la charge que les Potentats de ladite Ligue separeroient leurs forces, & les retireroient chacun en ses terres, pais & Estats : & le surplus seroit baillé au Roy de France : afin qu'ils n'allassent pas seruir les ennemis de sa Majesté Suedoise.

X
Celles du Duc de Bauiere.

Ceste Declaration aiant esté portée par Charnasse au Duc de Bauiere il la signa, C
à la charge que le Roy de Suede rendroit tout ce qu'il auoit pris sur ladite Ligue Catholique depuis la iournée de Leipsic. Car il auoit desia fait de grandes conquestes, & penetré à force d'armes iusques à Mayence. Cete nouuelle condition aiant esté propoſée au Roy de Suede par l'Ambassadeur de France, il la refusa : pour autant qu'il ne pouuoit faire subsister son armée sans conseruer ses conqueſtes. Mais au demeurant il offroit pour la consideration de sa Majesté tres-Chrestienne d'accorder la neutralité aux mesmes conditions qu'auant sa victoire.

XI
Le traicté est rompu.

Plusieurs des Chefs de la Ligue Catholique se trouuans interessés és conquestes que le Suedois auoit fait sur eux, & le Duc de Bauiere ne se voulant pas separer de ses confederés, ce traicté de Neutralité fut rompu : mais le Duc de Bauiere en tint encore moins de compte, apres que la Ligue eut pris Virsbourg & Bamberg, où quelques troupes Suedoises furent taillées en pieces. Tellement qu'ils se porterent depuis tant d'vne part que d'autre à tous actes d'hostilité qui D
ont touſiours continué depuis & continuent encore à l'extreme desolation de l'Alemagne.

XII
Que les François ne sont nullement coulpables des desordres d'Alemagne.

Si donques ce traicté de Neutralité n'a peu reüssir à cause des delais & longueurs que le Duc de Bauiere y apporta auant la iournée de Leipsic, & depuis par les rudes conditions qu'il voulût imposer à vn Prince magnanime, conquerant & victorieux : & qu'en suite les Catholiques, & mesmement les Ecclesiastiques, aient souffert des violences & des oppressions dans les Estats de la Ligue Catholique, il n'y a personne à qui il les faille moins imputer qu'à sa Majesté tres-Chrestienne, qui rapporta tout le soin & toute la diligence qui se pouuoit desirer pour faire accorder la Neutralité entre les Suedois & la mesme Ligue. Mais apres tout, supposé mesmes que les deux Generaux des partis contraires & tous leurs principaux Capitaines, voire les deux armées fussent Catholiques, auroit-on sceu empescher qu'es places emportées par assaut, ou surprises, qu'en courant le plat pais, & en autres semblables actes d'hostilité, les gens de guerre ne commissent mille violences, impietés & sacrileges ? Colalte l'empescha-il n'agueres à la prise de Mantoue? Les Espagnols en eussent-ils exempté les Catholiques François si leur traicté auec le Duc de Rohan & les Huguenots eût reüssi

1631. Et neantmoins ils n'ont pas honte de calomnier les François en ce dont eux-
A meſmes ſont manifeſtement coulpables.

XIII Le Roy a fait maintenir les Eccleſiaſtiques dans Mayence.

Les Eccleſiaſtiques de Mayence peuuent particulierement porter teſmoignage du ſoin que ſa Majeſté a eu pour les maintenir en leurs biens & en l'exercice du diuin ſeruice. Car les Suedois aians fait vne ordonnance, par laquelle il leur eſtoit enioint de vuider tous de ladite ville dans trois iours, ſoubs pretexte de quelque ſoupçon qu'on eut qu'ils auoiét intelligence auec les troupes Imperiales qui s'auancerent iuſques à Spire, le Roy s'y intereſſa ſi auant que cete ordonnance fut reuoquée.

XIV Notable reſponſe du Pape à l'Empereur.

Certes la reſponſe du Pape aux Ambaſſadeurs de l'Empereur luy demandant ſecours contre le Suedois eſt notable. *L'Empereur* (dit il) *s'eſt attiré ſur luy le mal qu'il ſouffre. Car ſi lors qu'il voyoit les armes de Suede proches de ſes frontieres qui le menaçoient, il eût employé contre luy les armes & l'argent qu'il a conſommé à faire iniuſtement la guerre au Duc de Mantoüe, il n'auroit pas autour d'luy ce triomphant ennemi dans ſes Eſtats.* Neantmoins apres ces reproches ſa Saincteté ne laiſſa pas de l'aſſiſter
B de ſes finances, & ordonna vn Iubilé pour implorer le ſecours diuin contre l'oppreſſion de ſon Egliſe en Alemagne, & pour l'extirpation des hereſies. Les Religionaires François au contraire firent peu de temps apres vn iune à leur mode pour la proſperité des armes du Roy de Suede, duquel ils attendoient leur reſtabliſſement plus auantageux que ſoubs Henry le Grand, auſſi certainement que les Iuifs ſe le promettent d'vn Meſſie imaginaire. Mais ils demeurerent bien eſtonnés quand ils entendirent qu'il auoit eſté tué en bataille.

XV Le Duc de Lorraine vient trouuer le Roy à Metz.

Le Roy s'eſtant auancé iuſques à Metz auec vne armée pour defendre d'oppreſſion ſes alliés & ceux qui ſe mettoient ſoubs la protection de France, y fut viſité de pluſieurs Potentats d'Alemagne ou en perſonne, ou par Ambaſſade. Le Duc de Lorraine y vint auſſi trouuer ſa Majeſté, tant pour s'excuſer de pluſieurs meſcontentemens qu'elle auoit de luy, que pour luy donner de nouuelles aſ-
C ſeurances de ſa fidelité pour l'aduenir. Mais ſon orgueil, ſon inconſtance, & ſon imprudence en ce eſtant aſſés cognues à ſa Majeſté: elle ne voulut pas traicter qu'il ne remit entre ſes mains Marſal, vne des plus fortes places de Lorraine, pour l'aſſeurance du traicté qu'ils paſſerent enſemble à Vic en Ianuier MDC-
1632. XXXII: dont voicy les plus importans articles.

Traicté entre ſa Maieſté & luy.

I. Le Roy aiant ſincerement teſmoigné à Monſieur le Duc de Lorraine les meſcontentemens qu'il auoit de luy, ſur le ſubiet de diuerſes occaſions qui ſe ſont preſentées depuis quatre ans. Apres que ledit ſieur Duc a fait cognoiſtre à ſa Maieſté auec tout reſpect l'extréme deſplaiſir qu'il auoit de luy donner aucun meſcontentement, & le deſir & la paſſion qu'il a de luy plaire à l'aduenir en toutes choſes; il a eſté accordé ce qui s'enſuit.

II. Que ledit ſieur Duc ſe depart dés à preſent de toutes intelligences, ligue, aſſociation & pratique, qu'il auroit & pourroit auoir auec quelque Prince ou Eſtat que ce peût eſtre au preiudice du Roy, de ſes Eſtats, pays de ſon obeyſſance, & protection. Comme auſſi au
D *preiudice du Traicté d'alliance & confederation faite entre le Roy, & le Roy de Suede, & entre ſa Maieſté & le Duc de Bauiere, pour la conſeruation de la liberté d'Alemagne, de la Ligue Catholique, defenſe & protection des Princes, amis & allíés de la France.*

III. Qu'à l'aduenir ledit ſieur Duc ne traitera ny fera aucune alliance auec quelque Prince ou Eſtat que ce puiſſe eſtre, ſans le ſceu & conſentement du Roy.

IV. Qu'il fera retirer de ſes Eſtats tous les ennemis du Roy, & tous ſes ſubiects qui ſont ſortis hors du Royaume contre ſon gré, & ne leur donnera ci-apres paſſage ou ſeureté dans iceux.

V. Ne permettra auſſi qu'il ſe faſſe aucune leuée ny amas de gens de guerre dans ſes Eſtats contre le ſeruice de ſa Maieſté, ny qu'aucun de ſes ſubiets ſerue ou aſſiſte ſes ennemis: ains fera retirer tous ceux qui pourroient eſtre engagés au ſeruice de quelque Prince que ce puſt eſtre contre ledit Seigneur Roy.

VI. Donnera toute liberté & pouuoir à ceux qui ſeront enuoiés de la part du Roy, de ſe ſaiſir & arreſter dans ſes Eſtats tous les ſubiets rebelles de ſa Maieſté, preuenus & accuſés de crimes d'Eſtat, ou de leze Maieſté.

VII. Sa Maieſté promet auſſi audit ſieur Duc pour luy teſmoigner la vraye & ſincere affection qu'il luy porte, de proteger ſa perſonne, & defendre ſes Eſtats enuers tous & contre tous ceux qui voudroient les attaquer ou enuahir, en tout ou en partie, pour quelque

cause ou sus quelque pretexte que ce peût estre comme les siens propres. 1631.

IIX. Il fut aussi arresté entr'eux que des places qui seroient prises par force en faisant &
auancer leurs armées vers l'Alemagne, les deux tiers demeureroient entre les mains du 163
Roy: & le tiers restant entre celles du Duc de Lorraine: & que chacun d'eux pourroit met- A
tre telle garnison que bon luy semblerost dans celles qui escherroient à sa part. Le Roy pro-
mist de rendre de bonne foy Marsal au Duc, apres l'execution de ce traicté: & que cependant tous les reuenus en appartiendroient au mesme Duc sans que le Roy y peût rien pretendre.

XVII Moyenuic se rend au Roy.

Pendant que sa Majesté traictoit auec le Lorrain, son armée commandée par les Mareschaux de la Force & de Schomberg prit Moyenuic par composition: & la garnison qui y auoit esté mise à la suscitation du Duc de Lorraine en estant sortie, vne de François y entra en sa place.

XIIX Trespas du Mareschal d'Effiat.

Le Mareschal d'Effiat aiant receu ordre pour aller commander la mesme armée auoit desia de bonnes intelligences en Alemagne: lesquelles s'euanouirent auec sa vie. Car il mourut de maladie à Lusenstein: entre Treues & Strasbourg le xxvii de Iuillet MDCXXXII. Le Roy perdit en luy vn tres-fidele seruiteur, qui s'estoit acquis en peu de temps beaucoup de reputation dans les armes par son courage, dans le Conseil par son bon iugemens, dans les Ambassades par son adresse, dans la Sur-intendance des Finances par sa vigilence, prudence, & bonne conduite. B

XIX Le Mareschal de Marillac condamné & executé à mort.

Peu de iours auant le trespas de cetuy-ci le Mareschal de Marillac fut condamné à auoir la teste trenchée par l'arrest du IIX de May MDCXXXII: par lequel il fut declaré conuaincu de peculat, de concussions, quotisatiõs & impostz faits de son autorité priuée sur les subjets du Roy; de suppositions de noms de personnes, de baux & deliurances, de quitances, & autres actes: dont les plus manifestes preuues parurent au profit qu'il auoit fait sur le pain de munition, & au bastiment de la citadelle de Verdun: aiant gaigné sur le prix de tous les materiaux, sur le loier des ouuriers, & comptant au Roy les frais du port desdits materiaux qu'il faisoit faire au pauure peuple par coruées. Ses parens & alliés, personnes de consideration, solliciterent pour luy auec toute sorte de liberté & alleguoient pour luy sauuer la vie, que les crimes dont il estoit preuenu n'auoient esté iamais iugés capitaux en France, & qu'il n'y auoit Gouuerneur de ce temps qu'il ne s'en trouuât aussi coulpable que luy. Mais cela mesme faisoit à sa condamnation. Car les iurisconsultes tiennent que quand vn crime est fort frequent, il doit estre plus rigoureusement puni en quelqu'vn des criminels: afin que la punition d'vn serue de terreur à plusieurs. Il fut executé publiquement à Paris en Greue deux iours apres l'arrest. Son frere n'agueres Garde des Seaux deceda de vieillesse, de langueur, & de regret le vii d'Aoust ensuyuant. C

XX Le Mareschal d'Estrées bat Treues.

Apres le decés du Mareschal d'Effiat le Mareschal d'Estrées eut le commandement de l'armée du Roy en Alemagne. Et d'autant que l'electeur Archeuesque de Treues estoit si mal auec les habitans de cete ville ses subiets & ses diocesains, que mesmes ils ne l'y vouloient pas receuoir: & moins encore à present à cause qu'il s'estoit mis en la protection de France, eux estans de long temps en celle d'Espagne, le Roy se resolut de l'y restablir à viue force. Pour cet effect l'armée alla camper deuant, soubs la conduite du Vicomte d'Arpajon & du Comte de la Suze Mareschaux de camp: & le quatriesme iour apres (qui estoit le IIX d'Aoust) le Mareschal d'Estrées y arriua: & aiant fait dresser les bateries commença à foudroyer les murs de cete ville qui n'auoient que des fortifications à l'antique: mais les assiegés se confioient grandement en leur garnison Espagnole. D

XXII Le secours des Imperiaux y est deffait.

Les François estans en termes d'y donner l'assaut, le Comte d'Isembourg Lieutenant pour l'Empereur dans le païs de Luxembourg se presenta pour y ietter vn secours de trois cens cheuaux, & douze cens hommes de pied, auec quantité de munitions de guerre. Le Mareschal les aiant fait recognoistre enuoia cinq cens cheuaux soubs les deux Mareschaux de camp pour les charger: ce qu'ils firent si vertement, qu'aians renuersé leur cauallerie sur leurs gens de pied, tout ploia & fut mis en route. En ce combat les ennemis perdirent deux cens hommes estendus sur la place, outre grand nombre de prisonniers, &

1631 & 1632 A deux Cornetes qui furent portées au Roy par le ſieur de Chorelles-Bautru, qui y fit tres-bon deuoir: comme auſſi les deux Mareſchaux de camp, le Marquis de Lenoncour, & le ſieur d'Alexis, qui y furent bleſſés: le ſieur de Moui, le Marquis de Praſlin, le Baron de la Ferte, le Cheualier de Seneterre ſon frere le Baron de la Creſſonniere, le Cheualier de Fruges, & le ſieur de la Frezeliere. Du coſte des François il n'y eut de tués que dix gendarmes.

Le ſecours aiant eſté ainſi deffait les aſſiegés demanderent à capituler: ce qui leur fut accordé, & obtindrent des conditions dignes de gens de guerre, & auſſi fauorables qu'ils les pouuoient ſouhaiter: les François deſirans autant teſmoigner leur courtoiſie à ceux qui s'humilioient ſoubs les armes du Roy, que leur puiſſance à ceux qui leur faiſoient reſiſtence.

XXII La ville rendue par compoſitiõ aux Frãçois.

En ce meſme temps que la Couronne de France contractoit alliance auec celle de Suede, elle traicta auſſi pour la liberté du commerce & la deliurance des eſclaues Chreſtiens auec Muley ou Moley Roy de Maroc, vn des plus puiſſans d'Afrique, quoy que Mahumetan: dont les François & tous les Chreſtiens qui B ſoubs la banniere de France negocient ſur la mer, reçoiuent de grandes commodités. Car outre que le commerce leur demeure aſſeuré, il remit dés-lors en liberté tous les eſclaues & priſonniers François qui ſe trouuerent dans l'eſtendue de ſes Eſtats, & promit de ne permettre plus qu aucuns en fuſſent faits eſclaues. Il leur permit auſſi d'eſtablir des Conſuls en ſes ports & havres, & ailleurs où bon leur ſembleroit dans ſes Eſtats, pour auec l'Ambaſſadeur de France reſident en ſa Cour eſtre Iuges de tous les differens qui interuiendroient entre les François, & intereſſeurs pour ceux qu'ils auroient auec les Mores. Pareilles conditions luy furent accordées reſpectiuement en faueur des Mores: comme que tous les eſclaues de ladite nation eſtans dans les galeres de Marſeille ſeroient mis en liberté, & ainſi des autres conditions reciproques. Ce traicté fut fait en langue Arabique, & traduit en François. Le Commandeur de Razilly & le ſieur du Chalard traictans au nom & auec ample pouuoir de ſadite Majeſté ſoubs la char- C ge de l'Eminentiſſime Cardinal de Richelieu, Grand-Maiſtre, Chef & Sur-intendant general de la Nauigation & Commerce de France. La date de ce traicté eſt au calcul des Mores, du mois de Safar 1041: & au noſtre du mois de Septembre MDCXXXI.

XXIII Traicté auec le Roy de Maroc pour la liberté du commerce.

Ce Roy infidele eſcriuit au Roy tres-Chreſtien ſur le ſubiet de cet accord. Et d'autant que ſon ſtyle vain & ſuperſtitieux peut donner quelque ſatisfaction à la curioſité du Lecteur, ie veux ici inſerer la traduction de partie de ſa lettre.

XXIV Lettre dudit Roy de Maroc à ſa Maieſté tres-Chreſtienne

DIEV EST NOSTRE CONFIENCE.

Ces lettres du tres-haut Empereur qui aſſiſté de la grace & faueur diuine eſt touſiours heureux, & remply de victoire, & dont la Cour tres-illuſtre eſt pleine de grandeur & proſperité, ſont enuoiées à la tres-noble, tres-haute & tres-inſigne dignité de qui le Roiaume D *dans les bornes de la Chreſtienté tient le nom & le rang plus illuſtre. A la dignité dy-je du tres-eminent, tres-noble, tres-heureux, & tres-celebre Empereur le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louis: fils des grands, magnifiques, celebres & magnanimes Empereurs. Aiant ſouhaité gloire à Dieu, ſouuerain Maiſtre de toute gloire & Maieſté, duquel l'Empire n'a beſoin de pas vn Conſeiller, ny de l'aſſiſtance d'aucun Prince. Les loüanges de qui non plus ne ſçauroient eſtre exprimées par aucune langue pour diſerte qu'elle ſoit. Aprés auoir rendu les honneurs que nous deuons à noſtre Seigneur Mahomet, tres-eminent en dignité, & tres-riche en threſors, liberateur des hommes au iour des tempeſtes du iugement, demande à Dieu que le peuple tant celebre de ce Prophete luy ſoit agreable. Qu'il luy plaiſe le maintenir touſiours en ſa particuliere protection, & que tous ceux qui l'aiment perſiſtent iuſques à la fin en l'exercice des bonnes & loüables actions. Apres auoir particulieremẽt fait des prieres pour la proſperité de ce ſiege tres haut, imperial, prophetique, tres-eminent, touſiours aſſiſté de Dieu, & dans lequel par le moien de ſa force inuincible le peuple eſleu & tous ſes ſuppoſts ſont exaltés, ſa memoire & veſtige demeurans à l'eternité.*

Cete lettre de noſtre haute Maieſté a eſté eſcrite du Siege de noſtre Empire de Maroc, que Dieu conſerue par ſa grace & bonté, & par la benediction de ſon Apoſtre, lequel ne ſubſiſte que par les aſſiſtances continuelles de Dieu: de qui la prouidence ne ceſſant iamais de l'af-

ſiſter ſert plus incomparablement plus à ſa defenſe, qu'à aucun autre de toutes les armes du monde, dequoy nous rendons graces infinies à ſa diuine Maieſté, à qui ſeul eſt le pouuoir, la force & la puiſſance. 1631 & 1632

Apres ces longues prefaces il ſe plaint de quelques contrauentions faites au ſuſ-dit traicté. L'adreſſe ou deſſus de la letre elle telle: A

A la demeure qui eſt dans les bornes de la Chreſtienté la plus celebre & magnifique, & au Palais tres-eminent.

Le Palais du tres-honorable, tres-noble & tres-auguſte Empereur le Roy de France & de Nauarre, l'Empereur Louis.

XXV Inciuilité de Gõçales de Cordoüa enuers le Roy.

En ce meſme temps Dom Gonçales de Cordoüa allant en Flandres vint ſaluer le Roy, qui le receut tres-fauorablement. A ſon depart il refuſa le preſent que le Roy luy fit d'vne eſpée enrichie de diamans de la valeur de quatre mille eſcus. Et neantmoins luy-meſme offrit vn preſent au ſieur de Guron, qui le conduiſoit, duquel il receut vn pareil refus auec cete reſponſe, *Qu'il ne receuoit point de preſens de celuy qui auoit refuſé la liberalité de ſon Roy, & qu'il n'eſtoit pas plus aiſé de le ſurprendre à Paris par preſens qu'à Caſal auec les armes.* B

Monſieur entre en armes en France, & ſe ioint au Duc de Montmorency. Traicté II auec le Duc de Lorraine.

I. Infraction de traicté par le Duc de Lorraine. II. *Le Roy marche contre luy à main armée.* III. *Le Lorrain ſe trouue ſurpris* IV. *Sa cauallerie deffaite.* V. *Tout y fait ioug aux armes du Roy.* VI. *Le Lorrain ſe remet à ſa diſcretion.* VII. *Traicté entre ſa Majeſté & luy.* IIX. *Executé de part & d'autre.* IX. *Forces de Monſieur.* X. *Son Manifeſte.* XI. *Declaration du Roy contre luy & contre ceux qui l'ont ſuiui.* XII. *Fortifiée de deux armées* XIII. *Deſordres faits par le troupes de Monſieur.* XIV. *Il s'achemine au Languedoc.* XV. *Felonnie du Duc de Montmorency.* XVI. *Sa haine contre le Marquis d'Ambres.* XVII. *Places, Prelats, & Seigneurs reuoltés en Languedoc.* XIIX. *La maiſon du Duc de Montmorency ſaiſie à Paris.* XIX. *Declaration contre luy & contre ſes complices.* XX. *Bon deuoir du Parlement de Toulouſe.* XXI. *Deffaite & punition du Vicomte de l'Eſtrange.* XXII. *Beaucaire ſe maintient au ſeruice du Roy.* XXIII. *Remonſtrances de l'Archeueſque d'Arles au Duc de Montmorency.* XXIV. *Le meſme Archeueſque ſert le Roy à Auignon.* XXV. *Le Duc d'Eſpernon contient la Guienne en deuoir.* XXVI. *Ses diligences enuers la Nobleſſe.* XXVII. *Le Comte de Grammont demeure auſſi en ſon deuoir.* C D

I Infraction de traicté par le Duc de Lorraine

C'Eſt choſe eſtrange que le Duc de Lorraine oubliant la foy publique & les promeſſes faites au Roy n'agueres par le traicté de Vic, pour l'aſſeurance deſquelles il luy auoit baillé en oſtage Marſal, vne de ſes meilleures places, receut derechef Monſieur accompagné de forces eſtrangeres, & armé contre la France: & non ſeulement le receut dans ſes Eſtats, mais auſſi ſe mit en deuoir de l'aſſiſter de ſes armes: qui eſtoit la contrauention la plus ſenſible à ſa Majeſté qu'il eût ſceu faire. Il fut ſi imprudent & emporté d'vne ſi vaine legereté qu'il fonda ſa defection ſur des eſperances d'vn grand ſecours qu'il attendoit d'Alemagne, & vn autre de l'Eſpagnol du coſté

1632 coſté de Flandres, & ſur les forces de Monſieur, par deuers lequel il s'eſtoit
A imaginé que la Nobleſſe Françoiſe accourroit de toutes pars pour groſſir ſes troupes. Et mettant ainſi toute ſa confiance ſur les armes eſtrangeres n'auoit encore que peu ou point d'appareil domeſtique: ſans conſiderer que le Roy eſt touſiours armé, ſi vigilant & ſi genereux que comme il ne cede à Prince du monde en clemence & en bonté, auſſi ſouffre-t'il moins que nul autre les offenſes des orgueilleux & des temeraires.

II Le Roy marche contre luy à main armée.

Sa Majeſté donc aiant aduis d'vne ſi hardie infraction de ſon vaſſal ſe reſolut à luy en faire porter la peine: & pour cet effect marcha droit en Lorraine à grandes iournées: & fit tourner teſte de ce coſte-là à ſon armée d'Alemagne: laquelle d'abordée ſe ſaiſit du Pont-à-Mouſſon, où le Roy l'alla ioindre.

III Le Lorrain ſe trouue ſurpris.

Le Duc de Lorraine voiant ſa Majeſté Tres-Chreſtienne dans ſes Eſtats auec vne puiſſante armée, qui le menaçoit de l'inueſtir dans la plus forte de ſes
B places, ſe trouua d'autant plus eſtonné & interdit, que luy meſme aiant donné lieu au Roy d'armer contre luy, n'auoit encore ſur pied quaſi point de forces, & que les eſperances de tant de grands ſecours s'eſtoient euanouies. Car les Imperiaux eſtans continuellement aux priſes auec les Suedois ne pouuoient pas diuiſer leurs forces, & meſmes pour les enuoier deçà le Rhin ſi loin du corps de leurs armées. Les Eſpagnols ſe trouuerent tout à coup obligés à aſſembler les leurs, pour taſcher d'empeſcher le ſiege de Maeſtric, & Monſieur ſentant approcher le Roy, auoit ſoudain abandonné la Lorraine.

IV Sa cauallerie deffaite.

Pour vn ſurcroit de mal-heur au Duc, ſa Majeſté aiant aduis qu'il leuoit vn regiment de cauallerie vers Banancour & Rouuroy, commanda au Comte d'Alez de l'aller charger auec ſix cens Maiſtres, ſes Mouſquetaires, & deux cens
C cinquante de ſes gardes, ou de celles du Cardinal Duc: & ſa Majeſté meſme aiant fait l'ordre, le Comte l'executa ſi valeureuſement, qu'aiant forcé les Lorrains dans leurs logemens (où Troiſ-villes donna le premier à la teſte des Mouſquetaires) il en fut tué plus de deux cens, pluſieurs bleſſés & faits priſonniers, cinq cornetes priſes, auec les armes, cheuaux & equippage: de ſorte que par cet exploit les mouſquetaires deuindrent gensdarmes.

V Tout y fait ioug aux armes du Roy.

Le Roy s'eſtant preſenté deuant Bar le-Duc, qui eſt vn fief de ſa Couronne, y fut receu ſans difficulté comme ſouuerain Seigneur: & en ſuite Sainct-Michel (les Lorrains diſent Mihel) où eſtoit le Parlement de Lorraine luy ouurit les portes ſans aucune reſiſtence: & les officiers aians refuſé de faire leur ſerment à ſa Majeſté, elle y commit le ſieur de Neſmond pour y exercer la Iuſtice, & le ſieur du Tillet à Bar le-Duc, en qualité d'Intendans, tous deux Maiſtres des Requeſtes. Adom-Chaſteau, Liuerdun, & autres petites places firent auſſi ioug aux armes Françoiſes.

VI Le Lorrain ſe remet à ſa diſcretion.

Le Lorrain eſtourdi de tous ces coups ne trouua point de meilleur expedient
D que celuy qui eſt le plus aſſeuré à l'impuiſſance, & le plus honteux à l'orgueil, c'eſt à ſçauoir de s'humilier & implorer la bonte du plus puiſſant offenſé, & pour appaiſer ſa iuſte colere, ſe remettre entierement à ſa diſcretion. Ce qu'il pratiqua en cete neceſſité, offrant à ſa Majeſté des meilleures places de ſon Eſtat pour l'aſſeurance de ſes promeſſes.

VII Traicté fait entre ſa Majeſté & luy.

Le Roy touſiours enclin à la clemence le receut en grace: & par vn nouueau traicté paſſé à Liuerdun le xxvi de Iuin MDCXXXII, entre le Cardinal Duc de Richelieu & les deputés du Lorrain, les cinq premiers articles de celuy de Vic demeurerent confirmés: & outre cela le Lorrain s'oblige de luy donner en oſtage dans neuf iours Iametz & Stenay, & de luy faire vente du Comté de Clermont (ſur lequel ſa Majeſte pretendoit droit) à raiſon du denier cinquante: dans leſquelles trois places le Roy pourroit mettre telle garniſon que bon luy ſembleroit: la iouiſſance des reuenus demeurant au Duc, ainſi qu'auparauant, & meſmes du Comté de Clermont iuſques à l'entier payement de la ſomme pour laquelle la vente en ſeroit faite. Que le Cardinal de Lorraine demeureroit aupres du Roy pour oſtage & caution des promeſſes du Duc ſon frere, iuſques à ce qu'elles ſeroient entierement effectuées. Les ſieurs du Halier Mareſchal de camp des armées du Roy & de Motic Conſeiller d'Eſtat furent commis pour l'execution de ce traicté.

VIII Executé de part & d'autre.

Le Lorrain desirant que le Roy s'eloignât de ses Estats au plustost, satisfit promptement a toutes choses: & sa Majesté par mesme moien luy remit aussi toutes les autres places qu'elle auoit pris en Lorraine. Le sieur de Laubertie fut laissé dans Stenay auec son regiment: & les sieurs du Plessis & d'Anglades Capitaines au regiment de Picardie furent mis, celuy-ci dans le chasteau de Clermont, & celuy-là dans Iametz. Voila comment le Duc de Lorraine coniura cet orage prest à fondre sur la teste. Mais il l'y attirera de rechef auec tant de temerité & de mauuaise foy, qu'il sera despouillé de tous ses Estats sans qu'il luy reste vne seule place. Voions en suite comment les armes de Monsieur aussi mal conseillé que le Lorrain, n'eurent pas vn meilleur succes de ses saillies. 1632. A

IX Forces de Monsieur.

Monsieur donc attendant en vain des forces de Lorraine & de l'Espagnol, se trouua pareillement frustré de ses esperances. Car le Lorrain surpris par le Roy, fut assez empesché à appaiser le courroux de sa Majesté en s'humiliant à elle, comme ie vien de dire Dom Gonçales de Cordoüa occupé à secourir Maestric ne le peut pas accompagner comme il luy auoit promis: & les Napolitains qui auoient paru dans les galeres d'Espagne en la rade de Languedoc, ou par crainte des armes du Roy, ou parce qu'ils perdirent l'esperance de se saisir de Narbonne, ne firent point leur descente, comme ils l'auoient promis au Duc de Montmorency, pour à tout euenement l'engager plus auant dans la reuolte. Tellement que toutes les forces de Monsieur consistoient en dix-huict cens cheuaux, la plus-part estrangers, comme Liegeois, Lorrains, & Crauates, la plus-part mal-armés, & mal-montés. B

X Son Manifeste.

S'estant mis en campagne il publia vn manifeste en date du XIII de Iuin MDCXXXII. pour iustifier ses armes: & chargeant le Cardinal de Richelieu d'auoir coniuré l'vsurpation ou dissipation de l'Estat, declaroit que son intention n'est autre que de faire cognoistre a sa Majesté qu'elle est trompée: exhorte tous les bons François a se ioindre à luy, & declare ennemis & de bonne prise tous ceux qui s'opposeront à de si loüables desseins. 1632.

XI Declaration du Roy cõtre luy & contre ceux qui l'ont suiui.

D'autre part le Roy par ses lettres du XI d'Aoust ensuiuant declare criminels de leze Majesté tous ceux qui accompagnent ou suiuent Monsieur, ou qui luy donnent assistance directement ou indirectement, & veut qu'il soit procedé contr'eux par la rigueur de ses ordonnances. Et pour le regard de Monsieur il luy promet que si dans six sepmaines après la publication de sadite declaration il reuient trouuer sa Majesté, ou enuoie deuers elle pour se remettre au deuoir, licentie dans ledit temps ses troupes, & fait cesser tous actes d'hostilité, il oublira les fautes passées, le receura en grace, le restablira en ses biens, appanages, pensions & appointemens: & luy fera si fauorable traictement qu'il aura subiet de se loüer de sa bonté, & de detester les mauuais conseils de ceux qui l'ont eloigné de sa Majesté au preiudice du bien de la France, & du sien propre: se reseruant ledit temps passé, au cas que Monsieur soudit frere persiste aux mauuais dessëins qu'on luy a fait prendre, & de ne satisfaire pas à la presente declaration, d'ordonner contre luy ce qu'il estimera deuoir faire pour la conseruation de son Estat, seureté & repos de ses subiets, conformement aux ordonnances du Roiaume, & a ce qui s'est pratiqué par ses predecesseurs en semblables coniunctures. C D

XII Fortifiée de deux armées.

Sa Majesté iugeant que ses declarations seroient de peu d'effect contre des gens armés si elle n'y employoit aussi les armes, depescha le Mareschal de la Force auec vne armée de dix-mille hommes de pied & douze cens cheuaux pour aller au bas Languedoc: où lon croyoit que Monsieur iroit pour se ioindre au Duc de Montmorency: & le Mareschal de Schomberg auec quinze cens cheuaux & douze cens hommes de pied, tous gens d'elite, eut ordre de suiure aussi Monsieur du costé d'Auuergne, & de faire punir par tout les rebelles: aiant auec luy à cet effect le sieur de Bellieure Maistre des Requestes pour Intendant de la Iustice. Ces deux armées ainsi separées faisoient trois effects. Le premier, qu'en passant elles r'asseuroient au deuoir plusieurs de ceux de la Noblesse qui auoient donné leur nom à la reuolte. Le second, qu'elles dissipoient les troupes desia assemblées, ou qui s'assembloient à cet effect. Le troisiesme, qu'en fin elles deuoient enueloper Monsieur entre-deux, si d'auenture (comme il arriua) ses troupes n'auoient esté desia deffaites par l'vne ou l'autre des armées roiales.

1632 Monſieur donc ſortant de Lorraine auec les forces ſuſdites entra en Bourgogne, ſe preſenta deuant Dijon, dont l'entrée luy eſtant refuſée, il demanda au Maire & Eſcheuins dequoy faire ſubſiſter ſon armée : & a leur refus les ſiens mirent le feu au faux-bourg Sainct-Nicolas, & commirent de grands rauages és maiſons champeſtres des habitans, & notamment des Officiers du Parlement qui auoient eſté ſuges du Mareſchal de Marillac. Il trauerſa auſſi le Bourbonnois, l'Auuergne, & Roüergue, laiſſant par tout des marques des violences & cruautés exercées par ſes troupes : leſquelles n'eſtant pas payées, ſe licentioient impunément à toute ſorte de deſordres.

XIII. Deſordres faits par les troupes de Monſieur.

Alors Monſieur commença a iuger quelle belle reformation il apportoit au Gouuernement de l'Eſtat par les armes, & meſmes par les eſtrangeres: & quel pourroit eſtre le ſuccés d'vne entrepriſe ſi iniuſte, & ſi mal digerée. Neantmoins les aſſeurances que le Duc de Montmorency luy auoit données, que le bas Languedoc (où il a de tres-bonnes villes & fortes places) ſe declareroit pour luy : que le haut l'enſuyuroit ; que la Guienne eſtoit fort eſbranlée, que la Nobleſſe monteroit à cheual pour le premier qui ſe preſenteroit : & que les Eſpagnols auec de grandes forces eſtoient preſts à deſcendre pour luy en Languedoc : il s'achemina à Alby, où l'Eueſque luy fit donner entrée ; & aprés auoir raffraiſchi ſon armée dans l'Albigeois, y laiſſa le Comte de Moret auec cinq cens cheuaux, & luy s'en alla droit a Carcaſſonne, où il auoit des intelligences. Mais aiant ſceu que le ſieur Mangot Villarceaux Maiſtre des Requeſtes (qui eſtoit dans cete ville pour la liquidation des debtes de la Prouince) auoit fait preſter ſerment aux habitans de demeurer dans le ſeruice du Roy, il s'auança iuſques à Beziers, qu'il commença à faire fortifier, afin de couurir Narbonne: de laquelle il faiſoit auſſi eſtat, comme de la principale place de ſon parti tant a cauſe de ſa forteresſe, que par ce qu'eſtant proche de la mer, il y pourroit receuoir ſecours d'Eſpagne, & à tout euenement y auoir vne porte de derriere. Mais il ſe trouua bien loin de ſon compte quand il vid que ceux de ſa [redacted]faction en auoient eſté chaſſés : & que l'Archeueſque auec les autres bons François (qui craignoient que l'Eſpagnol, ſoubs pretexte d'amener du ſecours à Monſieur, s'en emparât) eſtoient demeurés les maiſtres de la ville. C'eſt ce que Monſieur pouuoit auſſi apprehender, s'il n'eut pas eſté preoccuppé par les mauuais conſeils de ceux qui luy auoient perſuadé ci-deuant de ſortir du Roiaume.

XIV. Il s'achemine en Languedoc.

Quant au Duc de Montmorency, il auoit entretenu longuement le Roy par les aſſeurances de ſa fidelité & obeiſſance à ſon ſeruice enuoyées par ſix ou ſept courriers l'vn apres l'autre : & meſmes auoit receu de l'argent & des commiſſions de ſa Majeſté pour leuer des troupes : & au lieu de ſeruir fidelement vn ſi bon Maiſtre (qui auoit vne grande confiance en la generoſité, de laquelle il ſe piquoit par deſſus les Princes meſmes) il ſe declara ouuertement & tout à coup chef de reuolte en l'Aſſemblée des Eſtats de Languedoc tenuë a Pezenas le XXII. de Iuillet : où il fit prendre reſolution aux deputés de s'vnir & ioindre à luy, & de ne ſe ſeparer iamais de ſes intereſts: & meſmes les commiſſions pour les leuées des deniers, qui furent accordes par l'Aſſemblée, furent enuoiées de ſon autorité aux dioceſes (car n'y aiant point de bureau de Recepte en Languedoc, elle ſe fait par dioceſes) auec des letres aux Communautés pour les mettre a execution. Il arreſta auſſi dans Pezenas, l'Archeueſque de Narbonne Preſident des Eſtats, & les ſieurs Preſident Miron Conſeiller d'Eſtat, & d'Hemery Intendant des Finances, Commiſſaires pour aſſiſter de la part de ſa Majeſté à la meſme Aſſemblee.

XV. Felonnie du Duc de Montmorency.

Pluſieurs des deputez voians ces violences, quoy qu'affectionnez au ſeruice du Roy, n'oſerent pas refuſer de ſigner ces deliberations inſolentes, de peur d'eſtre auſſi arretés. I'ay eſcrit ſur de faux aduis en la premiere edition de cete Hiſtoire que le Marquis d'Ambres auoit eſté vn de ceux-la: mais i'ay ſceu depuis de certitude que meſmes il ne ſe trouua pas à cete aſſemblée, & qu'il n'auoit pas veu le Duc de Montmorency de ſept mois auparauant : eſtant trop aſſeuré que le Duc ne l'aymoit pas depuis qu'il eut obtenu du Roy vne Com-

XVI. Sa haine contre le Marquis d'Ambres.

mission pour leuer vn regiment de dix Compagnies : par ce que le Duc vouloit qu'il fût seulement de cinq, comme les autres. De sorte que sa Maiesté l'aiant maintenu suiuant sa Commission, le Duc le querela vn iour, & le menaça de le tuer. Le Marquis luy repartant genereusement qu'il sçauoit comment il faut bien mourir, eut esté chargé par luy sans quelques gentils-hommes qui le retindrent. Et nonobstant que depuis il y eût eu quelque reconciliation, la haine du Duc estoit plustot couuerte qu'esteinte. 1632 A

XVII Places, Prelats, & Seigneurs reuoltés en Languedoc.

Les effects de la deliberation de cete Assemblée esclaterent incontinent par la surprise de Montreal, Luzignan & la Grace, par la reuolte des chasteaux de Beziers, Baignols, Beaucaire, Lunel, & autres places : & des Euesques d'Alby, d'Vzez, de Nismes, & de Lodeue : & a leur imitation de grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes. L'Euesque de Nismes & le sieur de Restinclieyres, Gouuerneur de Lunel estoient freres du Mareschal de Toiras : lequel escriuit au Roy, suppliant sa Majesté de ne luy vouloir rien imputer du crime de ses freres. B

XIIX La maison du Duc de Montmorency saisie à Paris.

Le Roy aduerti de la reuolte du Duc de Montmorency, & plus offensé de sa deloiauté que de tous ses autres crimes, enuoia saisir & inuentorier tous ses meubles en son hostel à Paris : où lon trouua cinq cens cinquante mille liures prestes à luy faire tenir, qui seruirent à vn meilleur vsage.

XIX Declaration contre luy & contre ses complices.

Cete saisie fut suiuie des letres patentes de sa Majesté du xxiii. de Iuillet, verifiées au Parlement de Toulouse le premier d'Aoust : par lesquelles *elle casse & annulle les deliberations faites en l'assemblee des Estats de Languedoc ; declare le Duc de Montmorency criminel de leze-Maiesté pour auoir fait reuolter ses villes, practiqué les Prelats, Barons & deputés desdits Estats, intimidé & forcé ceux qu'il cognoissoit contraires à ses dessins, iusques à leur oster la liberté de sortir de Pezenas, que premierement ils n'eussent signé contre leur grè ce qu'il desiroit d'eux : Retenu l'Archeuesque de Narbonne, & les Commissaires ordonnés par sa Maiesté pour assister à la susdite Assemblée : Recherché le secours & assistance des Princes estrangers : & enuoié pour cet effet en Espagne vn de ses domestiques auec le Fargis : & comme tel decheu de tous grades, dignités & honneurs : le Duché de Montmorency esteint & reüni à la Couronne, & toutes ses autres terres & Seigneuries, biens mobiliers & immobiliers acquis & confisqués à sa Maiesté : veut & ordonne que son procés luy soit fait & parfait par son Parlement de Toulouse, auquel sa Maiesté en attribuë toute Cour, iurisdiction & cognoissance, & icelle interdit à toutes autres Cours : nonobstant le priuilege de Patrie ou autre qu'il pourroit alleguer, Et pour le regard des Prelats, Barons, Consuls & Deputés à ladite Assemblée qui ont signé lesdites deliberations, sa Maiesté ordonne que dans quinze iours apres la publication des presentes ils se presenteront audit Parlement, ou au plus prochain siege Presidial pour y desauoüer lesdites deliberations, & declarer qu'ils renoquent tout ce qui a esté fait par eux en ladite Assemblée : autrement que ledit temps passé ils soient declarés criminels de leze-Maiesté.* C

XX Bon deuoir du Parlemẽt de Toulouse

Desia le Parlement de Toulouse auoit agi vigoureusement de sa propre autorité, cassé lesdites deliberations, decreté contre ceux qui les auoient signées, saisi & annoté les biens de plusieurs, & mesmes le reuenu du temporel de l'Euesque d'Alby : & fait defenses à tous les subiets du Roy de fauoriser directement ny indirectement le parti de Monsieur & du Duc de Montmorency : & n'auoit oublié aucune sorte de deuoir pour tesmoigner à sa Majesté son zele enuers l'Estat sans aucun respect ny consideration dudit Duc Gouuerneur de la Prouince. D

XXI Deffaite & punition du Vicomte de l'Estrange.

En ces entre-faites le Mareschal de la Force arriua en la ville du Sainct-Esprit auec l'armée du Roy, & aiant aduis que le Vicomte de Lestrange mettoit sur pied vn regiment pour le seruice de Monsieur, & que desia la plus-part des Compagnies estoient assemblées vers sa maison prés de Priuas, y enuoya partie des regimens de Vaubecour & de Sault, auec la Roque-Nassaut commandant trois compagnies de caualerie, qui les taillerent en pieces, & rammenerent prisonnier le Vicomte auec quelques-vns de ses Capitaines : ausquels le sieur Marchaut Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice fit le procés, & trencher la teste à l'Estrange. Cete strete fut suiuie d'vne autre.

XXII Le Baron de Peraut Gouuerneur du chasteau de Beaucaire, desia gaigné

par le Duc de Montmorency, practiquoit les principaux habitans de la ville pour
1632. la mettre auſſi és mains de Mõſieur, afin qu'il eût vn paſſage ſur le Rhoſne. Dupuy
A Procureur du Roy, & la Roche premier Conſul de la ville donnerent aduis de ces menées à l'Archeueſque d'Arles & au ſieur de la Potherie Intendant de la Iuſtice pour le Roy en Prouence: leſquels depeſcherent promptement par deuers le Mareſchal de la Force, & meſmes par deuers le Mareſchal de Vitry (qui commandoit les armes du Roy en Prouence, & fut peu aprés pourueu du Gouuernement) les prians d'enuoier ſecours aux habitans de Beaucaire contre la garniſon du chaſteau. Ce qu'ils firent auec tant de diligence, que Monſieur y eſtant venu en perſonne, & le Duc d'Elbeuf aiant entrepris de forcer la ville par le chaſteau, il y eut de tres-furieuſes attaques durant pluſieurs iours de part & d'autre. Mais en fin la ville donna la loy au chaſteau, & les Roiaux aux rebelles. Ce qui fut de
B grande conſequence: dautant que pluſieurs autres villes furent encouragées à reſiſter aux chaſteaux par l'exemple de Beaucaire.

Beaucaire ſe maintient au ſeruice du Roy.

C'eſt choſe encore bien notable à ce propos, que le Duc de Montmorency auant que de ſe declarer pour Monſieur, & dés le xv de Iuin enuoia prier le meſ-
B me Archeueſque d'Arles de ſe vouloir trouuer à Auignon pour communiquer enſemble d aucunes affaires fort importantes au ſeruice du Roy. L'Archeueſque s'y eſtant rendu, le Duc entama ſon diſcours par le ſoin & la peine qu'il auoit priſe à empeſcher la reuolte generale de la Prouince ſur l'eſtabliſſement des Eleus, & toucha en paſſant les autres ſur-charges dont il diſoit que le peuple eſtoit accablé & porté au deſeſpoir. Par cet auant-propos il ſembloit luy vouloir donner de bonnes impreſſions de ſoy-meſme: ſçachant bien que l'Archeueſque auoit l'œil au bois pour aduertir ſa Majeſté de tout ce qui ſe paſſoit au preiudice de ſon ſeruice en Dauphiné, Languedoc & Prouence. L'Archeueſque perſõnage adroit, qui auoit cognoiſſance des mauuais deſſeins du Duc, & eût deſiré preuenir ſa cheute par le mal-heureux exemple de ceux qui eſtoient deſia tombés dans la reuolte, deſtourna habilement ce diſcours ſur la miſerable condi-
C tion des Princes & Seigneurs qui auoient accompagné Monſieur hors de France, & qui le ſuiuoient encore. Car outre qu'ils eſtoient decheus des honneurs, dignités & biens qu'ils poſſedoient, & priués de l'eſperance de ceux que leur naiſsãce & courage leur faiſoient promettre, ils couroient fortune d'eſtre punis d'vne mort ignominieuſe. Qu'il eût bien deſiré que comme ſa maiſon eſt la prémiere entre les illuſtres du Roiaume, & luy s'eſtant fait ſignaler autant par ſa fidelité enuers l'Eſtat que par ſon courage: ils euſſent eſté imitateurs de ſes actions genereuſes: par leſquelles il s'eſt acquis vne gloire immortelle, & notamment au combat d'Auigliane, & en la bataille nauale contre les Rochellois: & tant d'eſtime en l'eſprit du Roy, de tous les François, & meſmes des eſtrangers que ce luy deuoit eſtre vn contentement ineſtimable.

XXIII. Remonſtrances de l'Archeueſque d'Arles au Duc de Montmorency.

Par ſes remonſtrances (qui ſe faiſoient en preſence du Duc de Ventadour &
D de ſon frere Chanoine de Noſtre-Dame de Paris) l'Archeueſque eſmeut grandement le Duc, & luy laiſſa plus à penſer à ſoy qu'à dire aux autres. Toutefois il ne le perſuada pas: ſa volonté trop auant engagée dans la faction, s'eſtant deſia trop obſtinée & renduë inflexible contre la raiſon. Ioint qu'il s'imaginoit qu'aiant deſia lié au parti pluſieurs places, Seigneurs & Gentils-hommes, on attribuãt vn ſi ſoudain changement a laſcheté, & à la crainte des armes du Roy qui approchoient: comme ſi c'eſtoit vne plus grande laſcheté d'eſtre ſans peur que ſans fidelité enuers ſon Prince. Il taſche de retenir l'Archeueſque à diſner: & à ſon refus alla diſner auec luy au college des Ieſuiſtes: & (pour mieux couurir ſon ieu) beut a la ſanté du Cardinal Duc, & obligea l'Archeueſque d'en faire autant.

Vne autre occaſion obligea leſ-dits ſieurs Archeueſque & de la Potherie à retourner vn mois apres à Auignon. C'eſt qu'ils eurent aduis que Monſieur auoit eſcrit au Vice-Legat pour le receuoir dans Auignon, & craignans qu'il luy accordãt ſa demande, luy remonſtrerent combien le Roy en demeureroit offenſé: & que le Pape meſme auoit notable intereſt de n'attirer pas les armes de France dans le Comtat: pour reprimer ceux qui agiroient contre ſon ſeruice & leur deuoir tout enſemble. Ils repreſenterent la meſme choſe aux habitans

XXIV. Le meſme Archeueſque ſert le Roy à Auignon.

si bien que le Vice-Legat se resolut à eloigner la guerre du Comtat, & les Avignonnois à conseruer leur liberté; faisans tousiours depuis tres-bonne garde. 1632 A

XXV Le Duc d'Espernon contient la Guienne en deuoir.

Comme la reuolte du Duc de Montmorency apporta vn extreme indignation au Roy, apres auoir receu de luy tant d'asseurances de sa fidelité: auſſi au contraire le bon deuoir que le Duc d'Espernon rendoit au seruice de sa Majesté en son Gouuernement de Guienne, & la genereuse resolution qu'il auoit prise d'emploier sa vie & celle de ses amis en cette occasion (ainsi qu'il luy fit entendre par le sieur de Campeils, & plus amplement par le Comte de Maillé) luy donnerent vne grande satisfaction. Car le Roy voioit bien que la Guienne demeurant dans le deuoir, Monsieur recognoistroit bien-tost sa faute, & que le Duc de Montmorency porteroit la peine de son crime.

XXVI Ses diligences enuers la Noblesse.

Il est bien certain qu'il y auoit des esprits de diuision qui sollicitoient la Noblesse de Guienne à prendre les armes pour Monsieur, faisans entendre qu'il approchoit auec vne puissante armée, laquelle seroit fortifiée de celle que le Duc de Montmorency dressoit en Languedoc, & d'vn grand secours d'hommes & de finance qui venoient d'Espagne. Que Dom Gonçalez de Cordoua tenoit le Roy en eschec du costé de la France: & qu'on auroit bon marché des Mareschaux de la Force & de Schomberg. Desia plusieurs prestoient l'oreille à ces inuentions, & se mettoient en estat de monter à cheual pour aller ioindre les rebelles. Mais le Duc d'Espernon aiant soudain depesché le sieur de Camarade Beauregard deuers les plus dangereux pour les diuertir de leurs desseins, & les menacer de leur prochaine ruine: & escrit à d'autres de le venir trouuer: il fit si bien & par ses exhortations & par son autorité (qui est redoutable à toute la Prouince) qu'il n'y en eut pas vn qui n'obeït: excepté le sieur de Saincte-Croix d'Ornano, lequel fut comme arraché de la maison du sieur de Sansac son beaupere pour aller trouuer Monsieur, sans aucune suite ny equipage: & en resolution de le coniurer de rechercher les bonnes graces du Roy, comme il fit dés lors & souuent depuis: quoy qu'en vain, n'estant pas si bon orateur que soldat, ny estimé de Monsieur mesme si bon Conseiller que gendarme. Le sieur de Verthamon Conseiller d'Estat, Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en Guienne rapporta aussi beaucoup de soin pour le seruice du Roy en cete Prouince: & mesmes à disposer ceux de Montauban à la bonne resolution qu'ils prirent de demeurer fermes dans le seruice de sa Majesté: dont ils luy enuoierent donner asseurance par leurs deputés. Le bon ordre qu'il apporta pour faire subsister en Roüergue le regiment de Chamblay, dit cy-deuant de Falsbourg, retint en deuoir plusieurs qui auoient de l'inclination à la rebellion. Recognoissant auſſi qu'il y auoit de la froideur entre le Duc d'Espernon & le Mareschal de Schomberg, il moienna entr'eux vne bonne correspondance: en quoy il eut d'autant moins de peine qu'il trouua en eux vne exacte disposition au seruice de sa Majesté. B C D

XVII Le Comte de Grammont demeure auſſi en son deuoir.

Aucuns auoient voulu donner de mauuaises impressions du Comte de Grammont au Roy, comme s'il auoit eu des intelligences auec Monsieur pour le receuoir en son Gouuernement, & donner passage aux Espagnols pour son secours. Mais sa Majesté en eut incontinent des preuues contraires par ses actions: & des asseurances par ses lettres.

Deffaite de l'armée de Monsieur. Le Duc de Montmorency y est fait prisonnier.

I. Ordre laissé en France par le Roy allant en Languedoc. II. *Forces de sa Maiesté.* III. *Prise de Sainct-Felix par les rebelles.* IV. *Qui le rend par cõposition au Mareschal de Schomberg.* V. *Monsieur vient trop tard à leur secours.* VI. *Attend le Mareschal pour le combatre.* VII. Le Mareschal se

1632. *prepare à la defenſe. VIII. Le Duc de Montmorency s'engage temerairement au combat. IX. Bleſſé de pluſieurs coups eſt pris priſonnier. X. Les Comtes de Moret, de Rieux & de la Feuillade tués. XI. Morts & bleſſés de part & d'autre. XII. Fautes des chefs de l'armée de Monſieur. XIII. Leur deſordre. XIV. Son armée ſe deffile & ſe diſſipe. XV. Le Duc de Montmorency eſt amené à Lectoure. XVI. Le Roy offre ſon amitié à M. XVII Qui luy propoſe des conditions hors de ſaiſon. XVIII. Reſponſe du Roy XIX. Monſieur ſe reduit aux articles cy-exprimés. XX. Lettre de Monſieur au Cardinal Duc. XXI. Retraite des eſtrangers qui l'auoient ſuiui. XXII. Nouuelle aſſemblée des Eſtats de Languedoc. XXIII Pardon general & punition de peu des plus*
B *coupables. XXIV. Commiſſion octroyée par le Pape contre les Eueſques rebelles XXV. Ancienne forme de proceder contre les Eueſques criminels. XXVI. Sentence pour les Eueſques de Sainct-Pons & d'Alets. XXVII. Sentence pour l'Eueſque de Lodeue. XXIIX. Sentence contre l'Eueſque d'Alby. XXIX. L'Eueſque de Leon ſe preſente pour ſe iuſtifier. XXX. Les fideles ſubiets ſont recompenſés XXXI. Diſtribution d'honneurs aux perſonnes de merite. XXXII. Pluye prodigieuſe.*

C LE Roy reſolu d'aller en perſonne en Lãguedoc pour y eſteindre la rebellion par le chaſtiment des rebelles, laiſſa le Comte de Soiſſons en Picardie auec vne armée pour s'oppoſer aux entrepriſes qui ſe pourroient faire du coſté de Flandres ſur les places frontieres durant ſon voiage, & ordonna le Prince de Condé pour commander en ſes Prouinces & païs de Niuernois, Berry, Bourbonnois, Touraine, Poictou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haute & baſſe Marche, Limoſin, haute & baſſe Auuergne: & le ſieur de Vignoles pour y ſeruir ſa Maieſté ſoubs l'ordre du Prince, & commander ſes armes en ſon abſence.

I Ordre laiſſé en France par le Roy allant en Languedoc.

Cela fait, le Roy accompagné de la Roine ſon eſpouſe, du Cardinal de Richelieu, Seigneurs de ſa Cour, & de ſon Conſeil, auec vne armée de vingt mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, partit de Paris le XII d'Aouſt, & aprés auoir ſeiourné quatre iours à Fontainebleau marcha droit en Languedoc, & arriua à Roane le 1. de Septembre: auquel iour l'armée de Monſieur commença à ſe diſſiper par vne telle occaſion.

II Forces de ſa Majeſté.

Quatre gentils-hommes freres nommés de Iuges, ſieurs de Maillac, Montcourſon, Seuerac, & Marquis de Iuges (le dernier eſt par ſobriquet) auec quelD ques-vns de leurs amis s'eſtans ſaiſis du chaſteau de Sainct-Felix au Comté de Carmain ſur ceux que le Comte Seigneur du lieu y auoit laiſſés en garde, ſe declarerent pour Monſieur. Les habitans de la ville qui auoient commandement du Comte de demeurer dans le ſeruice du Roy, & ſi quelque accident leur arriuoit de prendre ordre du premier Preſident de Toulouſe, ſe barricaderent contre le chaſteau: & enuoierent demander ſecours au Mareſchal de Schomberg: lequel s'y achemina incontinent auec ſa petite armée: afin de faire voir que les armes du Roy n'abandonnent iamais ceux qui ſont à ſon ſeruice.

III Priſe de Sainct-Felix par les rebelles.

Naiant point de canon & la place eſtant aſſez bonne, il trouua bon que le Marquis d'Ambres qui auoit cognoiſſance auec ces gentils hommes qui s'eſtoient ſaiſis du chaſteau, les diſpoſãt à ſortir & à luy remettre la place moienant vne ſomme d'argent, ce qu'ils luy accorderent moienant dix mille liures que le Mareſchal leur fit compter, vies & bagues ſauues, & la promeſſe d'vne abolition: & luy remirent la place le XII iour du ſiege.

IV Qui le rendent par cõpoſition au Mareſchal de Schomberg.

D'autre part Monſieur fut conſeillé de venir au ſecours des aſſiegés, & eſtant à trois lieuës fut aduerti de la reddition de la place, & que de là le Mareſchal de Schomberg alloit à Caſtelnau-d'Arry, ville capitale du Lauragais (que lon

V Monſieur vient trop

tard à leur secours.

croyoit auoir esté esbranlée par le Duc de Montmorency) où le Marquis d'Ambres comme Seneschal & Gouuerneur particulier du païs auoit de l'autorité & de grandes habitudes. 1632. A

VI Attend le Mareschal pour le combatre.

Le Duc de Montmorency (à qui Monsieur auoit donné le commandement de son armée composée de deux mille hommes de pied, trois mille cheuaux, & trois pieces de canon) aiant recognu les aduenuës de Castelnau-d'Arry, choisit vn lieu auantageux à demy-lieuë au dessoubs de la ville pour y attendre & combatre l'armée du Roy au passage d'vn pont de brique aboutissant au grand chemin de Castelnau-d'Arry: & y mit en bonne ordonnance celle de Monsieur: laquelle par ce moien outre l'auantage du nombre, auoit celuy du lieu & du canon. Car en celle du Roy il n'y auoit pas plus de douze cens cheuaux, & mille hommes de pied, sans artillerie.

VII Le Mareschal se prepare à la defense.

Le Mareschal estant à demy-lieuë des ennemis, & si prés que le Marquis de Brezé (qui estoit à la teste de l'armée du Roy) les descouuroit, se trouua surpris (car il estoit indisposé de sa santé, & en carrosse) & aiant fait alte pour prendre resolution sur ce qui estoit à faire, le sieur de Piquibarrau gentil-homme du païs, se presenta à luy, & apres luy auoir fidelement rapporté l'ordre & le dessein de l'armée de Monsieur, & le danger qu'il couroit s'il continuoit le mesme chemin, fut cause qu'il tourna à droite sous sa conduite: & passant vne petite riuiere (qu'il mit par ce moien entre les deux armées) alla prendre son champ de bataille (aprés l'auoir fait recognoistre par les sieurs de l'Isle & d'Espenan) entre Castelnau-d'Arry & les ennemis: aiant au derriere du costé de Midy les moulins de la ville en lieu eminent: à sa droite vn chemin creux & large: à gauche vn sentier aisé à franchir: & à la teste vn autre sentier & petit chemin, vne maisonnete, vne vigne, & quelques fossés. B

VIII Le Duc de Montmorency s'engage temerairement au combat.

Ie fus vn mois apres sur les lieux auec le sieur de Verthamon susnommé: & fûmes curieux de nous instruire de toutes les circonstances du combat par aucuns des maisons prochaines, faisans profession des armes qui auoient veu comme tout s'estoit passé. Nous apprîmes entre autres choses comme le Duc de Montmorency aiant veu que l'armée du Roy au lieu de venir droit au susdit pont, quitoit son premier chemin pour prendre son champ de bataille entre la ville & la susdite riuiere (le long de laquelle & du pont l'armée de Monsieur s'estendoit) fit auancer cent mousquetaires pour gaigner la susd te maisonnete: & que luy-mesme auec les Comtes de Rieux & de la Feuillade, & enuiron cent cheuaux aiant aussi passé la riuiere sur le susdit pont, outre-passa la maisonnete, & à la faueur des mousquetaires qu'il auoit iettés dedans, vint tout contre le champ de bataille des Roiaux: & soit qu'il creût estre mieux accompagné & soustenu des siens, ou qu'il s'imaginât que les Royaux eussent pris l'effroy, ou par vne chaleur martiale, ou, pour mieux dire, abandonné de Dieu, & de son propre iugement, sauta dans le champ accompagné tant seulement des susdits Comtes, & de sept à huit autres caualliers volontaires. Qu'il portoit deux pistolets à l'arçon de la selle auec deux coutelats, & vn à la main. Que chargeant vn peloton des Gardes, qu'il rencontra le premier, il en rompit quelques rangs, tua quelques soldats, & en blessa d'autres: mais aussi qu'à son abordée & luy & son cheual furent blessés de la saluë des mousquetaires. Que s'estant meslé aprés dans la cauallerie il y donna & receut des coups. Et entr'autres vn de pistolet dans le visage, que Beauregard Capitaine des cheuaux-legers luy donna. Que se voiant abandonné des siens il se fût d'auenture retiré si son cheual ne se fût abbatu soubs luy par tant de blessures. C D

IX Blessé de plusieurs coups, & pris prisonnier.

Estant tombé il cria, *Montmorency*: & Saincte-Marie Sergent de la compagnie de Sainct-Preuil accourut à luy, & son Capitaine en suite, qui luy dit, *courage mon Maistre*: & commanda au Sergent de ne l'abandonner pas. Le Duc se voiant en ce miserable estat & croiant mourir sur l'heure (car il auoit dix grands coups dont aucuns sembloient mortels) demanda vn Prestre pour se confesser. Saincte-Marie l'aiant chargé sur son col le porta à l'aide de quelques soldats au lieu où estoit l'Aumosnier du Mareschal de Schomberg: auquel il fit sa confession: & aprés par le commandement du mesme Mareschal il fut emporté à Ca-

1632. ſtelnau-d'Atry ſur vne eſchelle couuerte de quelques manteaux, & là mis entre
A les mains des Chirurgiens.

Le Comte de Rieux qui l'auoit voulu diſſuader de donner ſans eſtre ſouſtenu de l'armée, l'y voiant reſolu le ſuiuit en ſon mal-heur, fut tué ſur la place: & ſon cheual auſſi bleſſé s'en alla cheoir ſur celuy du Duc de Montmorency, & lors que i'y paſſay le giſte de tous deux paroiſſoit encore. Le Comte de la Fueillade fut auſſi terraſſé & tué. Le Comte de Moret, qui donna du coſté du chemin creux reſpondant au ſuſdit pont, receut vne mouſquetade, de laquelle il mourut trois heures apres, aiant eſté porté hors de la preſſe dans le carroſſe de Monſieur, qui teſmoigna vn regret extreme de ſa perte. Car c'eſtoit vn Prince bien fait, de gentil eſprit, & de belle eſperance, s'il eût demeuré dans l'obeiſſance du Roy, qui luy auoit teſmoigné toutes les affections qu'il pouuoit deſirer d'vn bon frere. Et meſmes n'agueres ſa Maieſté auoit pourueu au payement de ſes creanciers: & à cet effect auoit ordonné Commiſſaires
B les ſieurs de Lezeau & de Verthamon Maiſtres des Requeſtes.

X Les Comtes de Moret, de Rieux & de la Feüillade tués.

Outre les ſuſ-nommés il y eut plus de vingt gentils-hommes ou Capitaines de tués de l'armée de Monſieur, pluſieurs de bleſſés: & entr autres le ſieur de Puylaurens, la Roche-Dagon, & Doailly, Capitaine de ſes gardes, le Comte de Beuil, le Cheualier de Raré, le ſieur de la Viue, le cadet du Baron de la Cheze, & ces quatre derniers furent auſſi priſonniers. De la part des Roiaux les ſieurs de Meneuille (qui y fit merueille,) & de Guade Lieutenans aux Gardes y furent tués auec ſix des cheuaux legers de ſa Maieſté. Les ſieurs de Beauregard-Champrou, & de Beauregard Blanchefort y furent bleſſés auec vne vingtaine d'autres. Les ſieurs de Laurier pere & fils, Arnaut & Bideran y ſignalerent leurs courages.

XI Morts & bleſſés de part & d'autre.

Iamais pareil deſordre ne ſe vid en armée qui eut les auantages que celle de Monſieur auoit en cete rencontre. Car les chefs y manquerent tous de iugement, & les ſoldats de courage. Le pont par lequel ils pouuoient aller aux
C Roiaux eſtant eſtroit ils deuoient en auoir fait vn ſur la petite riuiere qui eſtoit au deuant d'eux, ou en abbatre les bords pour la paſſer à ſec ou à gué, y aiant peu ou point d'eau en pluſieurs endroits. Mais il n'y eut qu'vne partie de la corne gauche qui paſſa ſur le pont à la file & en deſordre: & tout le reſte demeura au delà du pont auec Monſieur ſans bouger de ſes poſtes, n'en aiant point d'ordre, car la pluſ-part croyoient que le Duc de Montmorency ne ſe fût auancé que pour recognoiſtre l'armée Roiale Mais pluſieurs volontaires l'aiant ſuiui: & le Comte de Moret par vne genereuſe emulation ne voulant pas aller moins auant que l'autre attirant auſſi bon nombre de Nobleſſe aprés luy, il ſe pouuoit dire d'eux qu'ils n'auoient pas aſſez de gens pour attaquer, mais qu'ils en auoient trop pour ſeulement recognoiſtre.

XII Fautes des chefs de l'armee de Monſieur.

Apres que tant de chefs eurent eſté terraſſés, ceux qui les auoient ſuiuis ſe re-
D tirerent en leur camp: & le reſte de l'armée faiſant mine de vouloir paſſer pour la recouſſe de leur General (car pluſieurs ſe mirent en ce deuoir) leur rencontre ſur le pont auec ceux qui ſe retiroient non ſeulement les arreſta, mais auſſi les mit en effroy & en trouble.

XIII Leur deſordre.

D'autre part le Mareſchal de Schomberg ne iugea pas qu'il fût à propos de pourſuiure les ennemis en leur retraicte: parce qu'ils la faiſoient en ſeureté à la faueur de leur canon & de leur mouſquetairie, qui pouuoient fort endommager les Roiaux: & qu'auec moins d'apparence deuoit-il faire effort pour paſſer le pont & aller à eux: d'autant que n'y pouuant paſſer que deux ou trois de front, ils euſſent eſluyé auſſi la deſcharge de l'artillerie & mouſquetairie des ennemis. & aprés tout ils pouuoient eſtre aiſément taillés en pieces à meſure qu'ils euſſent paſſé en petit nombre. C'eſt pourquoy il ſe contenta de cete victoire, laquelle n'eſtant pas fort ſanglante, paroiſſoit neantmoins tres-glorieuſe & auantageuſe aux armes du Roy par la mort ou par la priſe des principaux chefs des rebelles: dôt la nouuelle apporta vne ſi grande conſternation à tout le parti, que les armes tombant des mains aux plus zelés, l'armée ſe deffila & diſſipa incontinent aprés, & les rebelles n eurent plus d'autre penſée qu'à trouuer leur grace enuers le Roy par l'interceſſion de leurs amis, & par des humbles

XIV Son armée ſe deffile, & ſe diſſipe.

submissions enuers sa Majesté: & les plus criminels, qu'à chercher leur salut en la fuite. 1632. A

XV Le Duc de Montmorency est amené à Lectoure.

Castelnau-d'Arry, qui auparauant sembloit chanceller au deuoir, & attendre en suspens le succés d'vne bataille, rédit toute sorte d'obeissance au victorieux, & receut dans ses murailles les armes de sa Maiesté qui amenoient en triomphe le Duc de Montmorency captif & à demy-mort de ses blessleures. De là le Mareschal le conduisit à Toulouse: & les Capitouls (qui sont les Magistrats populaires) aiant refusé de se charger de sa garde, il l'amena à Lectoure: où la Mareschale de Roquelaure le receut dans le chasteau.

XVI Le Roy offre son amitié à Monsieur.

Cependant le Roy touché d'vne tendresse fraternelle enuers Monsieur, n'attendit pas qu'il implorât sa grace: mais en le preuenant luy enuoia le sieur d'Aiguebonne pour luy offrir son amitié auec le restablissement en tous ses biens & estats: a la charge de renoncer à toutes intelligences & partis faits contre son seruice. Et leurs intentions se rencontrant, il aduint qu'en mesme temps qu'Aiguebonne arriuoit à Alonze, où estoit Monsieur, à trois lieuës de Castelnau-d'Arry, Chaudebonne son frere arriuoit aussi auprez de sa Majesté de la part de Monsieur. B

XVII Qui luy propose des conditions hors de saison.

Vray est que Monsieur par vn tres mauuais conseil faisoit proposer au Roy des conditions d'accord aussi rudes, que si luy-mesme eût esté victorieux: & entr'autres, *la liberté au Duc de Montmorency, auec le restablissement en son gouuernement, & en toutes ses charges: celuy des Ducs d'Elbeuf & de Belligarde, & d'autres qui l'auoient suyui. Que sa Maiesté rendit au Duc de Lorraine toutes les places qu'il tenoit de luy. Abolition de certains crimes commis par aucuns de son party, auant ne sçauoir qu'ils fussent à son seruice. Vn million de liures qu'il auoit empruntées aux Espagnols, ou à Monsieur de Lorraine.* Sur quoy le Roy luy fit cete briefue response digne d'vn sage Monarque, & d'vn bon frere:

XVIII Response du Roy.

Mon frere, les propositions que le sieur de Chaudebonne m'a faites de vostre part, sont si peu conuenables à ma dignité, au bien de mon Estat, & au vostre propre, que ie ne puis y faire autre response que ce que ie vous ay fait sçauoir par le sieur d'Aiguebonne, pour tesmoignage de mon affection en vostre endroit. Ie vous prie de vous disposer à en receuoir les effets, vous asseurant qu'en ce cas i'oublieray le passé de tres-bon cœur, & vous feray paroistre de plus en plus, que ie suis Vostre tres-affectionné frere. C

XIX Monsieur se reduit aux articles cy exprimés.

En suite de cete letre le Roy depescha par deuers luy le sieur de Bullion Surintendant des Finances, & le Marquis de Fossés Gouuerneur de Montpellier, qui l'amenerent l'esprit de Monsieur à ce qui estoit de la raison auec tant d'adresse, qu'il accorda & signa les articles suyuans, & sa Majesté les ratifia en suite.

I. *Le Roy veut de bon cœur oublier & pardonner la faute de Monsieur, & ne demande autre condition pour ce faire, sinon qu'il en ait vn veritable repentir, & qu'il face paroistre clairement qu'il n'y veut plus retomber, comme il a fait deux fois, apres auoir receu de sa Maiesté pareille grace que celle qu'elle luy veut faire.* D

II. *Pour cet effet, la premiere chose qui est requise est, que Monsieur recognoisse sa faute par escrit, supplie le Roy de la vouloir oublier, & la luy pardonner.*

III. *La seconde, qu'il donne toute asseurance raisonnable & possible, de ne vouloir plus retomber à l'aduenir en pareil inconuenient.*

IV. *Cete asseurance peut consister en promesses & en effets reels.*

V. *Les promesses seront, d'abandonner toute pratique soit au dehors, soit au dedans du Royaume, & n'auoir plus, sous quelque pretexte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence auec Espagne, Lorraine, ny autres Princes estrangers, auec la Royne sa mere tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume contre le gré de sa Maiesté, & de demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy prescrire, & y viure comme vn vray frere & subjet.*

VI. *Les effets doiuent estre, Premierement, Qu'il ne prenne aucun interest en celuy de ceux qui se sont liez à luy à ces occasions, pour faire leurs affaires à ses despens & à ceux de la France: Et ne pretendre pas auoir sujet de se plaindre, quand le Roy leur fera subir ce qu'ils meritent: Bien entendu cependant, qu'au nombre de telles gens les domestiques de Monsieur, qui sont presentement auprez de sa personne, n'y sont pas compris.*

1632. VII. *Qu'il ne demande aucune grace particuliere au Roy pour les Eſtrangers qui*
A *luy ont eſté donnés pour le faire entrer en armes dans le Royaume, ou qu'il a amenés auec luy, auſquels toutesfois par pure bonté ſa Majeſté accorde ſix iours pour ſe retirer dans le Rouſſillon.*

IIX. *Qu'il reçoiue allegrement aux charges vacantes de ſa maiſon, & entr'autres en celle de Chancelier, des perſonnes agreables & nommés par ſa Majeſté, afin que chacun puiſſe voir qu'il ne veut plus agir à l'aduenir qu'auec vn meſme eſprit auec ſadite Majeſté.*

IX. *Que s'il y a meſme quelqu'vn qui ſoit deſagreable au Roy, comme capable de vouloir alterer les bonnes intentions de Monſieur, il l'eloignera de ſa maiſon par ſon propre mouuement.*

X. *Parce que le Roy ne peut ignorer, que tous les mauuais conſeils que Monſieur a pris, luy ont eſté particulierement ſuggerez par le ſieur de Puilaurens, à qui il donne ſa princi-*
B *pale confiance, ledit ſieur de Puilaurens aduertira ſincerement de tout ce qui s'eſt traicté par le paſſé, qui pourroit eſtre preiudiciable à l'Eſtat aux interſts du Roy & de ceux qui ont l'honneur de le ſeruir: Et declarera qu'il veut eſtre tenu coulpable, comme il eſt maintenant auant que de receuoir la grace du Roy, s'il eſt contreuenu en quelque façon que ce puiſſe eſtre au contenu de ce qui aura eſté promis.*

XI. *Pour que Monſieur faſſe paroiſtre, qu'il veut que tout ce que deſſus ſoit religieuſemẽt obſerué, il commandera meſme à tous les ſiens d'aduertir le Roy de tout ce qu'ils reconnoiſtront ſe paſſer au contraire: & ceux que le Roy deſirera en feront ſerment.*

Nous Gaſton, fils de France, Frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres, de Valois, Comte de Blois, conſentons tout le contenu cy-deſſus, qui nous a eſté preſenté de la part du Roy par le ſieur de Bullion, Sur-intendant de ſes Finances: Et promettons en parole & foy de Prince, l'executer ſi religieuſement, que nous n'y contreuiendrons en aucune façon.

C Nous promettons en outre de conſpirer de tout noſtre pouuoir à tous les bons deſſeins que le Roy a pour le bien & la grandeur de ſon Eſtat: Et de plus, aimer tous ceux qui ſeruent ſa Majeſté, & particulierement noſtre Couſin le Cardinal de Richelieu, que nous auons touſiours eſtimé pour ſa fidelité à la perſonne & aux intereſts du Roy & de l'Eſtat. Signé, GASTON. Et plus bas, Goulas.

Moyenant ce que deſſus, le Roy reçoit Monſieur en ſes bonnes graces, le reſtablit en tous ſes biens, trouue bon qu'il demeure paiſiblement en telle de ſes maiſons qu'il plaira au Roy luy deſigner, auec ſes domeſtiques, auſquels il pardonne auſſi: Et fera deliurer abolition du crime qu'ils ont commis par leur rebellion, & les remettra en leurs biens. Ce qui s'entend de ceux qui ſont preſentement prez de ſa perſonne, & non de ceux qui en ſont abſens & eloignés.

Sa Majeſté pardonne auſſi pareillement au Duc d'Elbeuf, & le remet en ſes biens, luy permettant de demeurer en celle de ſes maiſons que ſa Majeſté aura plus agreable.

D Nous comme deputés, & ayans pouuoir du Roy, auons ſous-ſigné les preſents Articles, leſquels nous promettons faire ratifier à ſa Majeſté dans trois iours: Fait à Beziers ce vingt neufieſme Septembre mil ſix cens trente-deux. Signé, Bullion. De la Vallée Foſſés.

LOVIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. Apres auoir leu & veu tous les Articles cy-deſſus ſignez par noſtre tres-cher & tres-amé Frere vnique, contreſignez par Goulas ſon Secretaire, & ſignés auſſi par les ſieurs de Bullion, Sur-intendant de nos Finances, & Marquis de Foſſés, Gouuerneur de noſtre ville & citadelle de Montpeſtier, Nous les approuuons, confirmons & ratifions, & voulons qu'en tout le contenu en iceux ils ayent leur plein & entier effect ſelon leur forme & teneur, ſans y eſtre contreuenu en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. Fait à Montpeſtier ce premier iour d'Octobre MDCXXXII. Signé,* LOVIS. *Et plus bas* Bouthillier.

XX Letre de Monſieur au Cardinal Duc.

Monſieur demeurant tres-content de ce traicté, eſcriuit au Cardinal Duc des letres pleines de teſmoignages de ſa bonne volonté en ſon endroit: deſaduoüant toutes les calomnies qui auoient eſté dites & publiés ſous ſon nom contre luy, l'aſſeurant qu'il n'y auoit iamais donné conſentement, non pas meſme de penſée: & qu'au plus fort de ſa paſſion il l'adoit touſiours eſtimé, tant pour ſa fidelité enuers le Roy, notables ſeruices enuers l'Eſtat, que pour ſes rares vertus & conditions eminentes.

XXI Retraite des estrangers qui l'auoiét suyui.

Cet accord ainsi publié, tout ce qui restoit de troupes auprez de Monsieur (la plus part estrangeres) receurent commandement de vuider du Royaume dans les six iours portés par l'accord, sur peine de la vie. Les Liegeois & les Lorrains souffrirent à leur retour les mesmes cruautés de la main des paisans, qu'ils leur auoient fait souffrir en leur passage. Les Alemans qu'on appelloit Crauates, se retirerent auec plus de seureté & de commodité en Espagne: & passerent à Narbonne enuiron quatre cens en tres-mauuais equippage. 1632. A

XXII Nouuelle assemblée des Estats de Languedoc.

Or les deliberations de l'Assemblée des Estats de Languedoc ayant esté cassées & annullées (comme nous auons veu) le Roy leur permit de se r'assembler à Beziers sur l'entrée du mois d'Octobre, & sa Majesté accompagnée de la Royne son espouse, du Cardinal Duc de Richelieu, des Grands de la Cour, & Seigneurs de son Conseil, en fit faire l'ouuerture par son Garde-des-seaux en sa presence. Là mesmes il leur accorda la confirmation de leurs priuileges, auec la suppression des Eleus (l'establissement desquels auoit esté vn des plus specieux pretextes de la rebellion) & leur donna en suite vn nouuel ordre pour l'assiete, imposition & leuée de ses deniers en la prouince. B

XXIII Pardon general, & punition de peu des plus coulpables.

Ainsi le Roy victorieux & debonnaire ne punit pas le general du païs pour les crimes des particuliers, encore que le nombre en fût tres-grand, & que la presence de sa Majesté en eût contenu plusieurs en leur deuoir, plustôt que leur fidelité. mais il voulut bien que ses graces fussent estendues à toute la prouince, & le chastiment restreint à peu de la multitude: & notamment aux principaux chefs, auteurs & instrumens de la rebellion: aucuns desquels furent executés à mort, & entr'autres les sieurs d'Entragues & de Capestan: aucuns furent condãnés aussi à mort par defauts & contumaces, leurs biens confisqués au Roy, & leurs maisons rasées: & entr'autres des Comtes de Bioule & de Rieux (qui fut tué à la prise du Duc de Montmorency) de Sainct-Ginié gouuerneur de Narbonne, de Marcillac Lieutenant des Gardes du Duc de Ventadour, du sieur de S. Amand, du Baron de Leran au Comté de Foix. & d'Alzan, qui s'enfuit en Espagne. Les chasteaux de Beaucaire, du Teils, de Baignols, de Pezenas, & la citadelle de Beziers, le Fort de Grese & Brescon furent aussi rasés. C

XXIV Commissaires ordonnés par le Pape contre les Eueſques rebelles.

Pour le regard des quatre Eueſques d'Alby, de Nysmes, d'Vzez & de Lodeue, qui auoient trempé en ces rebellions, & s'estoient mis à couuert pour euiter la punition de leur crime, le reuenu de leur temporel fut saisi sous la main du Roy: & quant à la procedure contre leurs personnes, le Roy tres-religieux ne voulut pas que ses Officiers en prissent cognoissance, suyuant les maximes politiques du dernier siecle, qui portent que tous priuileges cessent en matiere de crimes de lese-Majesté: mais enuoya demander des Commissaires au Pape pour leur faire leur procés: & sa Saincteté par ses Brefs du IIX d'Octobre MDCXXXII, & VII de May MDCXXXIII, commit & delega Messire Iean Iaubert de Barrault Archeueſque & Prince d'Arles: Victor Bouthillier ancien Eueſque de Boulongne & Coadjuteur du sieur Archeueſque de Tours: Charles de Noailles Eueſque de Sainct-Flour: & Achille de Horlay de Sancy Eueſque de Sainct-Malo. D

XXV Anciennes formes de proceder contre les Eueſques criminels.

Les anciennes formes obseruées en pareil cas estoient, que les Prelats preuenus de quelque crime que ce fût, mesmes de lese-Majesté, estoient iugés par vn Synode, ou assemblée d'Eueſques François. Nous en auons veu ci-deuant des exemples de Pretextatus Archeueſque de Roüen, & de Gregoire Archeueſque de Tours, sous le regne de Chilperic, és années DLXXIX & DXXCIII: & de Salonie & Sagittaire, l'vn Archeueſque d'Embrun, & l'autre Eueſque de Gap, sous le regne de Gontran en l'an DLXXVI (car alors il y auoit diuers Rois en mesme temps en France) & ceux-ci se rendirent appellans du Synode François deuant le Pape. Nous auons aussi l'exemple de Gilles Archeueſque de Rheims sous Clotaire II, en l'an DXCIV: & de Guenilon (dit communement Ganelon) Archeueſque de Sens, sous Charles le Chaune, en l'an DCCCLIIX. 579 583 576 594 858

XXVI Sentence pour les Eueſques de S. Pons & d'Aleta.

Les Commissaires ayant fait le procés aux susdits quatre Eueſques, auec toutes les formalités requises (qui ont trainé prez de deux ans) à la requeſte de Baptiste de Contes, Docteur és Droits, Chanoine en l'Eglise Noſtre-Dame de Paris, & Promoteur és causes de ladite delegation, par sentence du XXIV de Decembre

1632. Decembre MDCXXXIII fut dit; *Qu'il ſeroit plus amplement enquis contre Meſſire*
1633. *Iean-Iaques de Fleires Eueſque de Sainct Pons des Tomeries, & contre Meſſire Etienne*
A *de Polucré Eueſque d'Alets: & cependant ils ſont renuoyés en leurs dioceſes, pour y faire leur fonction paſtorale.*

1634. Par autre ſentence du x de Iuillet MDCXXXIV, le ſieur Eueſque de Lodeue fut mis hors de Cour & de procés, & renuoyé en ſon dioceſe, pour continuer auſſi ſa fonction paſtorale: apres qu'il eut fait apparoir du nouueau ſerment de fidelité par luy fait entre les mains de Meſſire Robert Miron Conſeiller d'Eſtat, & Intendant de la Iuſtice en Languedoc, au lieu de Cayras, ne le pouuant faire ailleurs, a cauſe de la malad e dont il eſtoit alliété audit Cayras: & par ainſi ayant
1632. ſatisfait à la declaration du Roy, du xxiii d'Aoult MDCXXXII: par laquelle ſa Majeſté caſſant & annullant les actes des Eſtats de Languedoc tenus a Pezenas, rappelloit au deuoir & pardonnoit le paſſé aux deputés auſdits Eſtats, à la charge de faire declaration au Parlement de Toulouſe, ou au plus proche ſiege Preſidial, comme ils renoncent à toutes ligues, factions & partis. Neantmoins par la meſme ſentence leſdits Commiſſaires l'admoneſtent d'eſtre ſouuenant qu'il eſt obligé au Roy & naturellement comme ſubjet. & par la dignité qu'il poſſede par le bien-fait de ſa Majeſté, & par ſon ſerment de fidelité, afin qu'à l'aduenir il ne ſoit pas ſi hardi de venir au contraire, ſur les peines portées par le droit.

XXVII Sentence pour l'Eueſque de Lodeue.

B

Par vne troiſieſme ſentence dõnée par defauts, le xix du meſme mois de Iuillet en la meſme année, le ſuſdit d'Elbene Eueſque d'Alby, eſt declaré vray contumax, & comme tel declaré criminel de leſe-Majeſté: pour la reparatiõ duquel crime il eſt priué de ſondit Eueſché, & de tous ſes autres benefices, qui ſont declarés vaquans & impetrables, & luy indigne d'en poſſeder d'autres a l'aduenir. Il eſt condamné auſſi en amandes a œuures pies & charitables. Et neantmoins le Roy eſt prié, comme fils aiſné de l'Egliſe, d'agréer qu'en conſideration de la dignité d'Eueſque, & de ſucceſſeur des Apoſtres, que ledit d'Elbene a exercée,
C il ſoit enfermé dans vn Monaſtere pour y manger le pain de douleur, boire l'eau d'affliction, & pleurer ledit crime par luy commis.

XXIX Sentence contre l'Eueſque d'Alby.

Meſſire René de Rieux Eueſque de Leon en Bretagne, s'eſt preſenté n'agueres deuant les Commiſſaires pour ſe iuſtifier de la delation faite contre luy, d auoir donné de mauuais conſeils à la Royne-mere, dont il attend la ſentence. I'ay voulu inſerer ici ces procedures par temps anticipé, à cauſe de la liaiſon du ſujet auec les affaires precedentes.

XXIX L'Eueſque de Leon ſe preſente pour ſe iuſtifier.

Le Roy ne voulut pas paroiſtre ſeulement iuſte en la punition des crimes: mais encor plus en la recõpenſe de ceux qui demeurans dans le deuoir s'eſtoiẽt oppoſés aux mauuais deſſeins des rebelles. Car il donna de beaux priuileges à la ville de Beaucaire, ennoblit aucuns bourgeois à Narbonne & ailleurs. Et afin qu'il ne ſemblât pas profiter du mal-heur de ſes ſubiets condamnés, il fit don de leurs confiſcations à ceux qui l'auoient fidelement ſerui durant ces troubles. Sa Ma-
D jeſté ordonna auſſi que le reuenu du temporel des ſuſdits Eueſques fût employé à la reparation des Egliſes de leurs dioceſes.

XXX Les fideles ſubjets ſont recompenſés.

Sa liberalité en la recognoiſſance de la vertu parut encore auec plus d'eſclat en la diſtribution des honneurs & dignités enuers les perſonnes de merite plus eminent. Ainſi le Mareſchal de Schomberg fut pourueu du gouuernement de Languedoc, & de la citadelle de Montpeſlier, auec la ſuruiuance pour le Duc d'Halluyn ſon fils. Le Mareſchal de Vitry fit le ſerment de gouuerneur de Prouence. Le Marquis de Brezé fut honoré du baſton de Mareſchal de France, & du gouuernement de Calais. Le Marquis de Foſſés, ci-deuant gouuerneur de la citadelle de Montpeſlier, fut pourueu du gouuernement de la ville & citadelle de Verdun. Le Marquis d'Effiat fit le ſerment de gouuerneur de Bourbonnois, ſa Majeſté recognoiſſant en la perſonne du fils les bons ſeruices du pere.

XXXI Diſtributiõ d'honneurs aux perſonnes de merite.

Le Roy partant de Beziers le xiv d'Octobre pour aller à Narbõne, vne ſi prodigieuſe & orageuſe pluyeſe leua, qu'en peu d'heures les grands chemins ſemblerent des riuieres, & les campagnes furent inondées comme d'vn deluge. Les mieux montés gaigne rent de bonne heure les lieux hauts, & ſe mirent en

XXXII Pluye prodigieuſe.

seureté: mais les gens de pied, les mal-montés, les carrosses & les charretes cou- 1632.
rurent fortune de se perdre, & mesmes plusieurs se perdirent: & entr'autres qua- A
tre carrosses de la Royne & plus de cinquante charretes. L'equipage que les Courtisans y perdirent estoit de notable valeur: mais la vie de plus de deux cens personnes qui y furent submergées, estoit inestimable.

Le Duc de Montmorency condamné à mort & executé. Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy.

I. *Les Toulousains ressentent l'indignation du Roy contr'eux.* II. *Le Duc de Montmorency ramene à Toulouse.* III. *Respond auec grande modestie deuant ses Commissaires* IV. *Confesse son crime.* V. *Ses parens & alliés intercedent pour luy.* VI. *Monsieur s'y employe auec grande instance.* VII. *Conspiration pour enleuer la Dame de Combalet.* IIX. *Descouuerte par Rouueray vn des coniurés.* IX. *Ses complices sont arrestés.* X. *La Dame de Combalet intercede pour eux* XI. *Le Duc de Montmorency se prepare Chrestiennement à la mort.* XII. *Est condamne à estre decapité.* XIII. *Respond modestement sur la sellette.* XIV. *Remet son Ordre, & le baston de Mareschal* XV. *Ses actes d'humilité.* XVI *Par laquelle il desire plus d'ignominie.* XVII. *Est executé.* XIIX. *Ses eloges* XIX. *Que la maison de Montmorency n'est pas sortie de Gamilon* XX. *Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy, & luy escrit.* XXI *Response de sa Maieste.* XXII. *La Royne, & le Cardinal Duc sont regalés à Cadillac.* XXIII. *Tres dangereuse maladie de son Eminence.* XXIV *Sa guerison.* XXV *Trespas du Mareschal de Schomberg, & ses eloges.* XXVI. *Mort du Roy de Suede & ses eloges.*

B

C

D

I Les Toulousains ressentent l'indignation du Roy contre eux.

LE Roy estant arriué à Toulouse le XXII d'Octobre, ordonna que partie du Regiment des Gardes, & partie de celuy des Suisses logeassent dans la ville, qu'ils fissent garde aux portes & dans l'Hostel de ville, & qu'à cet effect les Capitouls leur donnassent les clefs des portes. Que le reste de ces deux regimens auec celuy de Nauarre logeat dans les fauxbourgs. Cela n'ayant pas esté practiqué és deux precedentes entrées de sa Majesté, ny par aucuns de ses predecesseurs: les Toulousains recogneurent bien que c'estoit vn chastiment de la faute qu'ils auoient faite n'agueres en refusant de prendre le Duc de Montmorency prisonnier soubs leur garde: & les plus coulpables doutoient fort que l'indignation du Prince offensé ne se contentât pas d'vne punition si legere. Neantmoins ils n'en eurent que la peur: sa Majesté ayant mis en contre poids de cete faute, les notables seruices que cete bonne ville luy auoit rendus durant les guerres des rebellions des Religionaires.

II Le Duc de Montmorency y'amené à Toulouse.

Et dautant que l'ordre de la iustice sembloit desirer que la catastrophe de tant d'actions tragiques, se fit par le supplice du principal acteur & auteur, qui estoit le Duc de Montmorency, sa Majesté voulut que ce fut en cete ville, comme le plus beau & plus celebre theatre de Languedoc. A cet effect le Mareschal de Brezé & le sieur de Launay Lieutenant des Gardes du Corps receurẽt commandement de l'aller prendre à Lectoure, & le reconduire à Toulouse. Ce

1632. qu'ils firent, & le xxvii du meſme mois d'Octobre ils y arriuerent en carroſſe, & A mirent le Duc dans l'hoſtel de ville ſoubs bonne garde.

III Reſpond auec grande modeſtie deuant ſes Cõmiſſaires.

Ce meſme iour les ſieurs de Cadillac & de Long Conſeillers au Parlement de Toulouſe, Commiſſaires deputés de ſa Majeſté, procedans à ſon audition, il reſpondit à leurs interrogatoires auec vne grande modeſtie, declarant meſmes que puis qu'il plaiſoit ainſi au Roy, il ne vouloit pas alleguer ſon priuilege de Duc & Pair de France pour decliner leur iuriſdiction: & teſmoigna vn grand deſplaiſir d'auoir pris les armes contre ſa Majeſté: de la grace de laquelle il deſiroit la vie, non pour autre fin que pour expier le crime de ſa rebellion en repandant ſon ſang pour ſon ſeruice.

IV Confeſſe ſon crime.

Le lendemain par deuant les meſmes Cõmiſſaires luy furent confrontés ſept teſmoins: cõtre leſquels il ne propoſa point d'objets, & ne nia pas qu'il n'eût eſté pris armé contre le ſeruice du Roy. Mais Guilleminet Greffier des Eſtats de B Languedoc, luy ayant ſouſtenu en face qu'il auoit ſigné la deliberatiõ des Eſtats qui luy fut repreſentée dans le regiſtre, il s'eſmeut contre luy, l'appellant faulſaire qui auoit contrefait ſon ſeing. Ce fut la ſeule ſaillie indecente qu'il fit durant tout ce qui ſe paſſa iuſques à ſa mort.

V Ses parens & alliés intercedent pour luy.

Il ne manqua pas d'interceſſeurs pour ſa grace enuers le Roy: mais en rendant leurs deuoirs à leur parent & allié, ils s'y comporterent auſſi auec le reſpect qu'ils deuoient enuers ſa Majeſté: & entre autres le Duc d'Eſpernon, & le Cardinal de la Valete, qui eſtoient ſur les lieux. Le Duc d'Engouleſme eſcriuit à ſa Majeſté ſur le meſme ſubiet: & la Princeſſe de Condé vint prez de Toulouſe pour rendre ce dernier deuoir à ſon tres-cher frere. Mais le Roy n'agreant pas qu'elle y entrât, le Cardinal Duc la fut viſiter pour la conſoler en cete affliction tres-ſenſible.

VI Monſieur s'y employe auec grande inſtance.

Le ſieur de Vaupot arriua auſſi le lendemain, ſe preſenta à genoux deuant le Roy pour luy demander la vie du Duc de Montmorency de la part de Mõſieur: C & fit cete action de ſi bonne grace & auec de ſi profondes ſubmiſſions & preſſantes proteſtations de ſon Maiſtre, que ſi la iuſtice & de puiſſantes conſiderations d'Eſtat n'y euſſent reſiſté, tous les aſſiſtans croyoient que la miſericorde de ſa Majeſté ne pouuoit plus demeurer inflexible. Dez le commencement d'Octobre Monſieur eſtoit parti pour s'en aller en Touraine, le Comte d'Alets l'accompagnant par le commandement du Roy en ce voyage.

VII Conſpiration pour enleuer la Dame de Combalet.

Pendant que les Princes & Grands du Royaume qui intercedoient ainſi auec larmes & ſubmiſſions enuers ſa Majeſté pour le Duc de Montmorency: le Pere Chanteloube dreſſoit vne partie violente & digne de ſon eſprit, pour le retirer comme par droit de repreſailles. Il donna à entendre à la Royne-mere qu'il auoit vne inuention infaillible pour enleuer la Dame de Cõbalet, & la faire conduire à Bruxelles: faiſant eſtat que ſa Majeſté la tenãt en ſon pouuoir obligeroit le Cardinal Duc (qui la cherit à cauſe de ſa ſinguliere vertu, & pour eſtre ſa niD ce) à intercedder enuers le Roy pour obtenir la vie & la grace pour le Duc de Montmorency: & deſſeignoit ainſi de faire eſchange du criminel auec l'innocente. Pour l'execution de ſon projet, il obtint des letres de la Roine-mere à certains Gentils-hommes, & autres gens de main ſes confidens pour aſſiſter Beſançon, Rouueray le neueu de Chanteloube meſme, & Labate valet de chambre de la Roine-mere, principaux conducteurs de l'entrepriſe: & fit mettre pluſieurs relais entre Paris & Bruxelles. Leur deſſein eſtoit de l'enleuer à la ſortie des Carmelites, où elle a grande deuotion, ou en allant à Noſtre-Dame des Vertus, ou au Bois-le-Vicomte, ou ainſi qu'elle ſe retireroit le ſoir de la ville en ſon logis: ou ſi ces commodités leur manquoient, ils eſtoient reſolus d'entrer de nuict par le Grand Luxembourg dans le petit (car le Concierge auoit ordre de les receuoir à toute heure & de leur obeir en tout) & l'enleuer à force. Ils auoient recogneu vn gué fort commode à paſſer la Seine: & auoient fait faire vne eſpece de ſiege pour y mettre cete Dame bien attachée: & la porter en trouſſe.

IIX Deſcouuerte par Rouueray vn des conjurés.

Or ſoit que Rouueray en trouuât l'execution difficile & dangereuſe, ou bien (comme il diſoit) qu'il fit conſcience d'expoſer vne Dame innocente, ſi illuſtre & de ſi eminente vertu aux malheurs qui luy pouuoient arriuer ſi l'attentat ſuccedoit ſelon le deſir des entrepreneurs; il s'adreſſa à Meſſire Iean

de Loyac Abbé de Gondon, auec lequel il auoit quelque cognoiſſance: & apres 1632.
auoir exigé de luy ou l'interceſſion pour ſa grace, ou le ſilence pour le ſecret (ce A
que l'Abbé luy promit pourueu qu'il n'y allât point des intereſts du Roy ny de
l'Eſtat) il luy declara au long toute la trame, & la douleur qu'il reſſentoit d'auoir
trempé en cete conſpiration. L'Abbé exigea reſpectiuement de luy qu'il luy laiſ-
sât par eſcrit ſa deliberation: de peur que penſant interceder pour luy, ou luy
venant à changer d'aduis, il ne fût pris pour vn impoſteur: Rouueray mit auſſi-
toſt la main a la plume & luy laiſſa vne relation eſcrite & ſignée de ſa main, tou-
te conforme à ce qu'il venoit de luy dire.

IX
Ses complices ſont arreſtés.

L'Abbé alla de ce meſme pas trouuer la Dame de Combalet: laquelle au recit
d'vn ſi horrible attentat confirmé par eſcrit, demeura extremement eſtonnée:
mais elle le fut encore plus par la declaration que luy en fit Rouueray, meſme
auec plus de circonſtances au Conuent des Carmelites. Elle ne voulant pas ſe
conduire en cela que par l'aduis d'vn hõme confident au Cardinal Duc ſon on-
cle, amena Rouueray en la maiſon du ſieur des Roches Chantre en l'Egliſe Me- B
tropolitaine de Paris: lequel eut bien de la peine a ſe perſuader qu'vn tel attẽtat
fût tombé en la penſée de perſonne quelconque. Toutesfois Rouueray luy ayãt
donné les moiens de faire prendre par le Cheualier du Guet neuf des princi-
paux conjurés, la choſe demeura aſſez auerée par leur propre confeſſion. Rouue-
ray pourtant ne voulut iamais deſigner le logis de Beſançon: parce (diſoit-il)
que celuy-cy luy ayant le premier confié ſon ſecret, comme amy intime, il ne le
vouloit pas trahir.

X
La Dame de Combalet intercede pour eux.

Le Roy & le Cardinal, qui eſtoient encore en Languedoc, ayans eu aduis de
cete entrepriſe, ſa Majeſté commanda que le procés fût fait aux conjurés pri-
ſonniers dans la Baſtille, & à leurs complices. A quoy des Commiſſaires trauail-
lerent auec tant de ſoin, que les preuues de leur attentat eſtant trop manifeſtes,
ils ne pouuoient euiter le dernier ſupplice. Mais la Dame de Combalet par vne
charité parfaitement Chreſtienne, & par ſes tres-humbles ſupplications enuers C
ſa Majeſté en fit ſurſeoir le iugement: & recompenſa particulierement Rouue-
ray: lequel fut ſi mal-heureux que ſept ou huict mois aprés il ſe noya en ſe bai-
gnant dans la Seine.

XI
Le Duc de Montmorency ſe prepare Chreſtiennement à la mort.

Or le Cardinal de la Valete n'ayant peu rien obtenir pour la vie du Duc de
Montmorency ſon tres-cher parent & amy, deſira qu'il mourût bien & Chre-
ſtiennement: & obtint du Roy de luy donner vn Confeſſeur capable de l'y diſ-
poſer & faire reſoudre. A quoy il employa le Pere Arnoux, iadis Confeſſeur &
Predicateur de ſa Majeſté: lequel prit le ſoin de conduire au port de ſalut cete
ame genereuſe, mais extrememẽt affligée. Il s'entretint auec le priſonnier ſur le
ſoir prez de deux heures, & le laiſſa en auſſi bõne reſolution de quitter le mõde
& ſes vanités, qu'il y auoit eſté attaché durãt ſa vie paſſée. Et iugeant qu'il luy fal-
loit prendre du repos cete nuict pour eſtre plus fort à ſouſtenir le combat de la
grande iournée de lendemain, il ſe retira apres luy auoir promis auec le ſieur de D
Launay, qu'ils ſupplieroient le Roy de luy donner la moitié de la iournée ſui-
uante pour vne plus exacte preparation de ſon ame.

Le meſme Pere eſtant reuenu le lendemain au matin il fit ſa confeſſion gene-
rale, & aprés receut le Sainct Sacrement auec vne parfaite deuotion: ſi bien
qu'il teſmoignoit non ſeulement vn extreme meſpris de ſa vie, mais auſſi vn ar-
dant deſir de la finir: & diſoit à ſon Confeſſeur: *Mon pere, qui a dans ſoy la vie,
ne craint point la mort. I'eſpere de voir bien-toſt face à face ce bon Dieu que ie viens de
receuoir au S. Sacrement.* Et là deſſus le ſieur de Launay luy vint annoncer que le
Roy luy donnoit cete iournée entiere, & meſmes luy permettoit de coucher par
eſcrit la derniere diſpoſition de ſes volontés, à laquelle ſa Majeſté promettoit
d'auoir eſgard. Ce qui luy fut tres-agreable: non pas tant pour prolonger ſa vie,
qui luy eſtoit deſia ennuyeuſe, qu'afin de pouruoir au payement de ſes debtes,
à la recompenſe de ſes ſeruiteurs domeſtiques, & à ordonner des legats à œu-
ures pies. En quoy il employa quelques heures de l'apreſ-diſnée. Il eſcriuit
auſſi à la Ducheſſe ſon eſpouſe, luy diſant le dernier à-Dieu auec de grandes
tendreſſes: la priant neantmoins de moderer les reſſentimens de leur ſepara-
tion, puis que c'eſtoit pour aller à Dieu, lequel il prieroit pour elle, afin de l'auoir

1632. pour compagne de ſa felicité au Ciel, cõme il l'en auoit eüe de ſes affections dãs le monde. Il chargea particulierement ſon Confeſſeur de demander pardon pour luy au Roy, & au Cardinal Duc de Richelieu. Son Confeſſeur luy ayãt ayde à perſiſter en cete abſolüe reſignatiõ de ſoy-meſme entre les mains de Dieu, luy ordonna la lecture d'vn chapitre de Gerſon pour y paſſer quelque heure.

A

XII
Eſt conuaincu & condamné à eſtre decapité.

Pendant que ce criminel confit en deuotion ſe diſpoſoit Chreſtiennement à eſpurer ſon ame pour entrer en la gloire des bien-heureux, ſes iuges voyoient ſon procés pour la punition de ſon corps: & le lendemain Samedy xxx d'Octobre le Garde des ſeaux y preſidant, ils le condamnerent tous d'vne voix à auoir la teſte trenchée, auec la confiſcation de ſes biens à ſa Majeſté.

XIII
Reſpond modeſtemẽt ſur la ſellette.

Dez que le iour commença à poindre, les regimens des Gardes & des Suiſſes ſe ſaiſirent de toutes les aduenues de l'Hoſtel de ville, & borderent les rues iuſques au Palais: où le priſonnier fut conduit & introduit en la chãbre où eſtoient ſes Iuges. S'eſtant aſſis ſur la ſellete, il reſpondit aux interrogatoires du Garde des ſeaux auec grande humilité & reuerence: & au lieu d'excuſer ou attenuer ſon crime, aduoüa qu'il meritoit la mort, & au delà s'il ſe pouuoit faire. Il n'extrauaga point à des diſcours inutiles, & parla peu, mais fort à propos. Eſtant ſorti il demanda encore d'eſtre ouï: ce qui luy eſtant permis. *Meſſieurs* (dit-il) *lors que Guillemineau Greffier des Eſtats de Languedoc me fut dernierement confronté, ie dis en colere qu'il auoit contrefait mon ſeing, & qu'il eſtoit vn faulſaire. Ie recognoy que ie fis tort à ſa reputation: la verité eſtant que i'auois fait le ſeing qui me fut repreſenté dans ſon regiſtre: & que i'ay touſiours eu vn homme de bien.*

B

XV
Remet ſon Ordre & le baſton de Mareſchal.

Eſtant reconduit en l'Hoſtel de ville, le Comte de Charlu qui eſtoit ſon parẽt, luy demanda la larme à l'œil de la part du Roy le baſton de Mareſchal de France & l'ordre de ſa Majeſté: & ſoudain il les luy remit en main, diſant qu'il eſtoit iuſte qu'il le fit ainſi, puis que le Roy ne ſe vouloit iamais ſeruir de luy, & le iugeoit indigne des effects de ſa bonté & de ſa grace.

XVI
Par laquelle il deſire plus d'ignominie.

Le Pere Arnoux & deux autres Peres Ieſuiſtes qui l'entretenoient continuelement de diſcours ſpirituels, l'accompagnerent en la Chapelle pour ouïr prononcer ſon arreſt. Luy de ſon propre mouuement pour s'y preſenter auec plus d'humilité, deſpoüilla ſon habit, ſe mit en chemiſe & en calçons, nud teſte, le Crucifix à la main, apres auoir fait couper la flote de ſes cheueux, ou mouſtache pendante: laquelle ayant nourrie par vn vain & mondain ornement, il dedia au feu, & la donna à ſon Confeſſeur pour la faire bruſler. Auec cete humble preparation il ouit à genoux la lecture de ſon Arreſt, remercia les Commiſſaires & dit ſeulement, *que il tenoit cet arreſt de la iuſtice du Roy, pour vn arreſt de la miſericorde de Dieu.*

C

XVII
Eſt executé.

L'Arreſt portoit qu'il ſeroit executé publiquement en la place du Salin: & entendant que ſa Majeſté l'auoit moderé en cela, voulant que ce fût dans la premiere cour de l'Hoſtel de ville, à huis clos, en preſence de ſes gardes & de peu de perſonnes: il dit qu'il eût mieux aimé mourir publiquement, afin qu'en ſouffrant plus d'ignominie, il ſe frayât plus promptement la voye à la vraye gloire: neantmoins qu'il remercioit le Roy de cete grace.

D

XVIII
Ses eloges.

En fin apres auoir rendu tous les teſmoignages d'vne ame qui ne deſiroit plus que de paſſer à vne meilleure vie, & fait les prieres accouſtumées il fut appliqué à vn poteau par l'executeur de la haute Iuſtice, qui luy aualla d'vn coup la teſte: laquelle auec le tronc fut porté en l'Egliſe de Sainct-Saturnin, dit communement Sainct-Sernin: & ſon cœur (ainſi qu'il l'auoit ordonné) fut porté en la maiſon Profeſſe des Ieſuiſtes.

Telle fut donc la fin de Henry de Montmorency, Duc, Pair, & Mareſchal de France, & Gouuerneur de Languedoc, âgé tant ſeulement de trente-quatre ans ſi illuſtre en extraction qu'il la prenoit au premier Gentil-homme Chreſtien de ce Royaume. Si puiſſamment allié qu'il attouchoit de parenté ou d'alliance la pleſpart des Princes & Grands de France. Si valeureux, qu'il eſtoit tenu pour vn des plus magnanimes heros de ce ſiecle. Si glorieux, qu'il auoit emporté de ſignalées victoires par mer & par terre. Si attrayant, qu'il gaignoit les cœurs de tous ceux qui l'abordoient. Si fort ſignalé par ſes hauts exploits d'armes que la reputation de ſon nom s'eſtendoit par toute l'Europe. Si liberal,

que donner largement luy estoit aussi naturel, qu'aux autres de prendre. La plus- 1632.
part de ceux qui l'ont veu cy-deuant en la possession des choses les plus desirées A
des mortels, considerant à present sa cheute, & sa mort ignominieuse ont creu que sa fin estoit autant mal-heureuse & deplorable que sa vie passée auoit esté heureuse & glorieuse. Toutesfois prenant les choses non par les apparences moindaines, mais comme vrayement elles sont, & comme luy-mesme l'a recogneu en ses derniers iours, il faut confesser qu'en mourant si Chrestiennement il a esté plus heureux en sa mort, que glorieux en sa vie.

XIX
Que la maison de Montmorency n'est point sortie de Ganelon.

Au surplus il ne sera pas hors de propos que ie destruise ici vne erreur populaire qui a fait croire à plusieurs que la maison de Montmorency est descendue de Guenilon ou Ganelon le plus insigne traistre que les Romans & mesmes les histoires ayent remarqué en France. C'est vne erreur bien grossiere, dy-je: car Guenilon estoit Prestre, Euesque d'Eureux, & aprés Archeuesque de Sens: & iamais personne n'a fait mention qu'il eût laissé des enfans ny incestueux ny legitimes. Auec cela il estoit fils de la terre, & de parens si obscurs que iamais on n'a B
sçeu qui estoit son pere. I'ay marqué ci-deuant l'origine de la fable qui attribue à sa trahison la deffaite des François auec Roland à Ronceuaux au passage des Pyrenées: le lecteur curieux le pourra reuoir sous le regne Charlemagne en l'an DCCCXIII, & sous Charles le Chauue en l'an DCCCLIIX. Quant à la 813
vraye genealogie de la maison de Montmorency elle est descrite au long dans 858
l'histoire d'André du Chesne Geographe du Roy: & plus sommairement dans celles des deux freres de Saincte-Marthe.

XX
Monsieur sort derechef du Royaume sans congé du Roy, & luy escrit.

Le Roy, la Royne, & toute la Cour partirent de Toulouse l'vn le lendemain, l'autre deux iours apres l'execution du Duc de Montmorency, pour retourner en France. Le Roy prit son chemin par le Quercy, Limosin & Berry: & estant à Romorentin receut aduis que Monsieur faché de ce que sa Majesté luy auoit refusé la vie du Duc de Montmorency, s'estoit derechef retiré en Flandres. Il escriuit au Roy les causes de sa retraite, qui sont toutes fondées sur ce mes- C
contentement, estimant que le Duc de Montmorency n'auoit peu estre puni de mort pour l'auoir serui, qu'il ne recût luy-mesme quelque flestrissure en son honneur, comme celuy qui auoit le plus de part au crime: & que le sieur de Bullion traictant auec luy de la part de sa Majesté luy auoit fait esperer sa grace. Sa lettre estoit du XII de Nouembre, MDCXXXII, à Montereau-Faut- 1631.
Yonne.

XXI
Responce de sa Majesté.

Sa Majesté luy fit vne si belle responce que i'estime qu'elle merite bien d'estre ici inserée.

Mon Frere, ie ne puis vous dire combien i'ay de desplaisir du pretexte que l'on vous a fait prendre pour sortir ceste quatriesme fois hors de mon Royaume. Si vous l'auiez examiné auec l'esprit que vous deuez, vous auriez trouué qu'il a aussi peu d'apparence que les autres que vous auez pris cy-deuant, que vous auez bien cogneu n'auoir eu aucun fondement legitime. Le Duc de Montmorency ayant esté condamné tout d'vne voix par vn des plus celebres Parlemens de mon Royaume, mon Garde des Seaux y presidant, vous D
vous en offenser, parce que vous desiriez que son crime demeurast impuni: & vous voulez persuader que le sieur de Bullion vous auoit fait esperer que ie luy pardonnerois. Les termes des conditions qu'il vous a accordées de ma part en sont si esloignés, que la lecture seule sert de responce valable à ce que vous en dites. Si le sieur d'Aiguebonne vous a fidelement rapporté ce que ie luy ay dit, comme ie ne veux pas douter qu'il ait osé faire autrement, il ne vous aura pas donné plus de sujet que le sieur de Bullion d'attendre ceste impunité. Et ie vous laisse à cõsiderer si se pouuois en vser d'autre sorte, apres vn tel mãquement de foy du Duc de Montmorency; Aprés sept Courriers enuoyés coup sur coup pour me donner toute asseurance: Aprés auoir cõspiré auec les Estrangers contre mon Estat, & auoir presque entierement soustenu vne des principales Prouinces de mon Royaume, que ie cõsiois à sa fidelité: Et ce qui me touche le plus sensiblement que ie ne vous le puis dire, Apres auoir contribué ce que vous sçauez à separer de moy ceux que toutes sortes de considerations y deuoient inseparablemẽt conioindre, pour lesquels ie ne mãqueray iamais de ce faire que la nature & le sang desirẽt de moy, auec les mesmes soins que toutes les loix diuines & humaines m'obligent sur toutes choses de prendre pour le bien de mon Estat, & pour empescher la desolation & la ruine de mon pauure peuple causée par ces miserables reuoltes. Ce que i'ay veu

1632 *auec tant de deplaiſir, que ie n'ay peu m'exempter de preuenir de ſemblables malheurs par*
A *ces exemple. Les moyens que i'ay donnés au Duc de Montmorency de ſe ſignaler en diuerſes occaſions, ſont autant de teſmoignages de la confiance que i'auois en luy, qui l'obligeoient à demeurer inuiolable dans ſon deuoir: Et au lieu de cela il eſt venu combatre mes troupes, a eſté pris commandant vne armée contre moy, & ayant l'eſpée à la main teinte du ſang de mes fideles ſubiets. Ie ne veux point reſpondre à ce que vous dites, que ſans l'eſperance qu'on vous auoit donnée de ſa vie, vous ne vous fuſſiez pas ſouſmis aux conditions que ie vous ay accordées. Chacun ſçait en quel peril vous eſtiez, & ſi vous pouuiez faire autre choſe. Tout ce que ie puis faire en cete rencontre, eſt de vous conuier, comme ie fais de tout mon cœur, de ne vous remettre plus en cet eſtat, mais de rentrer au plutoſt en voſtre deuoir, & me donner plus de ſujet de demeurer, comme ie deſire, Voſtre tres-affectionné Frere,* LOVIS. *A Sainct Germain en Laye le 25. Nouembre mil ſix cens trente-deux.*

XXII. La Royne & le Cardinal Duc ſont regalés à Cadillac.

La Royne, le Cardinal Duc de Richelieu, le Mareſchal de Schomberg & le
B Garde des Seaux, partans de Toulouſe prirent le chemin de Bordeaus: & furent regalés à Cadillac par le Duc d'Eſpernon auec vne magnificence nompareille. Toutefois le Mareſchal de Schomberg n'eſtant pas bien auec le Duc d'Eſpernon ne paſſa pas à Cadillac: & deſia ſe trouuoit fort atteint de ſa maladie.

XXIII. Tres-dangereuſe maladie de ſon Eminence.

Le Cardinal Duc commença auſſi à ſe trouuer mal dez Caſteljaloux à vne iournée de Cadillac: & ſe ſentant preſſé de douleurs ſe fit porter à Bourdeaus: où le mal s'augmentant par vn abſcés, qui le porta fort bas, le bruit courut par toute la France, voire par toute l'Europe que le plus grand homme du ſiecle eſtoit alicté d'vne maladie incurable. Par les diuers diſcours du monde on pouuoit iuger des diuerſes affections des hommes en ſon endroit: tous demeurant neantmoins d'accord que c'eſtoit vn perſonnage d'eſprit tres-eminent & né pour la gloire de la France.

XXIV. Sa gueriſon.

C La Royne partit de Bourdeaux le XIII de Nouembre & le Garde des Seaux auſſi: lequel entrant au bateau pour deſcendre à Blaye eut encore aduis que la maladie du Cardinal empiroit: & dit tout haut: *Il ſe porte fort mal.* Le Cardinal de la Valete qui a teſmoigné en toutes occaſions vne cordiale affection à ſon Eminence, honorant ſa vertu, & cheriſſant ſa perſonne, & quelques autres de ſes amis demeurerent auprez d'elle. Peu de temps apres ſon abſcés ayant ſuppuré, il ſentit vn grand allegement de ſes douleurs, ſe fit porter à Broüage: & receut vne parfaite gueriſon, qui a fortifié ſa ſanté à longues années.

XXV. Treſpas du Mareſchal de Schomberg, & ſes eloges.

Cependant le Mareſchal de Schomberg qui languiſſoit de long-temps d'vne fievre lente cauſée par vn abſcés dans le poulmon, deceda à Bourdeaux ſubitement le XVII de Nouembre en la meſme année. Sa perte fut tres-ſenſible au Roy qui perdit en luy vn de ſes plus fideles ſeruiteurs, & vn de ſes plus hardis & experimentés Capitaines. Auſſi auoit-il eſté éleué à la charge de Mareſchal de France & commandement des armes du Roy, apres auoir paſſé par tous les grades
D de la milice, ayant commencé de commander dez le XIIX an de ſon âge. Il auoit de l'inclination à toute ſorte de vertu, & ſe plaiſoit à la lecture des bons liures, & notamment des Hiſtoriens celebres: au lieu que la pluſpart de la Nobleſſe perd le temps aprés les Romans fabuleux. Le Roy en conſideration de ſes bons ſeruices conſerua ſon Gouuernement de Languedoc au Duc d'Halluyn ſon fils, qui en auoit deſia (comme nous auons veu) la ſuruiuence.

XXVI. Mort du roy d Suede, & ſes eloges.

Cinq iours deuant ſon treſpas, c'eſt à ſçauoir le XII de Nouembre en la meſme année fut tué a la iournée de Naumbourg ou de Lutzen, Adolfe Guſtave Roy de Suede, vn des plus valeureux & plus accomplis Princes que les regions Septentrionales ayent iamais produit: auquel il n'y auoit rien à deſirer que l'inſtruction à la foy Catholique. Ayant eſté touſiours victorieux & triomphant de ſes ennemis, il le fut encore à ſa mort laiſſant vne funeſte victoire aux ſiens par la perte de ſa vie en combatant vaillamment contre deux armées Imperiales, commandées par le Valſthein, & Papenhein, l'vn deſquels y mourut auſſi, & l'autre ſe ſauua à la fuite.

XXVII. Treſpas du Prince dom Carlos.

La mort de ce grand Roy, qui laiſſa les ſiens en vne extreme affliction modera le dueil & les regrets que les Eſpagnols faiſoient pour la mort de dom Carlos frere de leur Roy & de noſtre Roine: Prince de la vertu duquel ſa nation ſe pro-

mettoit beaucoup. Il fut emporté en l'autre monde en l'âge de XXVI ans par vne 1632
fieure continue le XXX de Iuillet en la meſme année. A

XXIIX Du Duc de Nemours.

Le X du meſme mois paſſa auſſi de cete vie à vne plus heureuſe Henry de Sauoye Duc de Geneuois, Nemours, & Aumale: Prince, qui ayant toutes ſes inclinations à la vertu en eût donné de plus ſignalées preuues, ſi l'infirmité de ſa ſanté corporelle n'eût empeché les fonctions de ſon eſprit & de ſon courage. Il a laiſſé trois petits Princes d'Anne de Lorraine ſon eſpouſe, Louis Duc de Geneuois & de Nemours, Charles Duc d'Aumale, & Henry Marquis de Sainct-Sorlin, tous trois tres-bien nés & de tres-belle eſperance: de l'inſtitution deſquels le Roy meſme a pris le ſoin en leur faiſant l'honneur de leur donner pour Gouuerneur le ſieur d'Eſtrades, gentil-homme Agenois, vn des XXIV des ordinaires de ſa Majeſté: lequel aiant paſſé ſa jeuneſſe dans les armes en France & en Holande, s'y eſtoit acquis vne ſi bonne reputation qu'il fut choiſi pour eſtre Gouuerneur d'Antoine de Bourbon Comte de Moret, frere naturel du Roy: & B
puis de Louis de Vendoſme Duc de Mercœur, & de François de Vendoſme Duc de Beaufort fils de Cæſar de Bourbon, Duc de Vendoſme auſſi frere naturel de ſa Majeſté.

XXIX De Samuel Spifame, ſieur de Biſſeaux.

Le dernier iour d'Aouſt enſuiuant fut appelé auſſi de ce monde en l'autre Samuel Spifame ſieur de Biſſeaux, ancien Conſeiller d'eſtat, qui auoit exercé auec grande reputation les charges de Conſeiller au Parlement de Paris, de Maiſtre des Requeſtes, & ſerui dignement & vtilement le Roy durant quatre ans en l'ambaſſade d'Angleterre. Il eſtoit iſſu d'vne des plus illuſtres maiſons de Luques en Italie. Barthelemi Spifame vn de ſes anceſtres qui commandoit dans ladicte ville s'eſtant retiré en France, à cauſe des partialitez & factions qui diuiſoient ſon païs, ſe mit au ſeruice du Roy Philippe de Valois VI du nom en l'an MCCCXXIIX: George ſon fils Seigneur des Granches & de Liury fut tué à la bataille de Poictiers en combatant valeureuſement pour le Roy Iean qui y fut C
fait priſonnier par les Anglois. Simon Seigneur du meſme lieu des Granches, Capitaine de cent Lanciers triſayeul dudit ſieur de Biſſeaux fut tué auſſi au ſeruice de Louis XI à la iournée de Montlehery leurs ſucceſſeurs ont depuis exercé des charges honnorables tant en la milice qu'en la robe, & ce dernier qui eſtoit le dixieſme en droicte ligne depuis ledit Barthelemi premier du nom venu en France n'aiant point laiſſé d'hoirs de ſon corps, a donné ſa maiſon de Biſſeaux a Iean Spifame ſieur des Granches, qui luy eſtoit le plus recommandable de ſes parens, & ſeul portant ſon nom & ſes armes.

XXX Reſtabliſſement des Ducs de Bellegarde & de Roanez.

Le Duc de Bellegarde, qui auoit receu Monſieur en ſa maiſon de Serre en Bourgogne, & accompagné apres hors du Roiaume, aiant obei depuis aux declarations du Roy, obtint ſon reſtabliſſement en ſa charge de Grand-Eſcuier, & en tous ſes biens & honneur par letres patentes de ſa Majeſté du mois d'Octobre MDCXXXII, qui furent regiſtrées au Parlement de Paris: & le ſieur de Suffente D
y fut compris pour iouïr du meſme effect. Le Duc de Roanez obtint pareillement des letres de ſa Majeſté à meſmes fins qui furent auſſi regiſtrées au meſme Parlement.

Conualeſcence du Cardinal Duc. Diſgrace du ſieur de Chaſteauneuf Garde des Seaux. Promotion des Cheualiers.

I. Le Roy va accueillir le Cardinal releué de ſa maladie. II. *Humilité de ſon eminence enuers ſa Majeſté.* III. *Qui l'entretient longuement.* IV. *Et luy fait l'honneur de la viſiter à Paris.* V. *Diſgrace du ſieur de Chaſteauneuf*

1633 *Garde des Seaux.* VI. *Hauterine ſon frere s'enfuit en Holande.* VII. *Le Preſident Seguier eſt fait Garde des Seaux.* IIX. *Promotion de 49 Cheualiers de l'Ordre du Roy.* IX. *Le Duc d'Elbeuf & le M. de la Vieſuille en ſont degradés.* X. *Sainct-Chaumont commande l'armée d'Alemagne.* XI. *Et prend Fridenbourg.* XII. *Genereux exploits des Maltois contre les Turcs.*

A

L'AFFECTION & bien-veillance du Roy enuers le Cardinal Duc de Richelieu pour tant de ſignalés ſeruices que ſon Eminence a rendus à l'Eſtat, eſt ſi grande, que ſa Majeſté ayant aduis qu'il eſtoit releué de cete dangereuſe maladie qui le prit au retour de Languedoc, & qu'il retournoit de Broüage a la Cour, partit de Verſailles le III de Ianuier MDCXXXIII & B l'alla accueillir à Rochefort chaſteau appartenant au Duc de Montbazon. Honorable & fauorable teſmoignage du deſir & de l'impatience qu'elle auoit de receuoir cet excellent Miniſtre d'Eſtat: ſur la ſolidité des conſeils duquel elle fonde ſes reſolutions, commet ſes ſecrets à ſa confiance, & bien ſouuent l'execution de ſes plus hautes entrepriſes (en l'abſence de ſa Majeſté) à ſon courage.

I
Le Roy va accueillir le Cardinal releué de ſa maladie.

Le Cardinal ſurpris par l'excés des faueurs de ſon bon Maiſtre, s'humilia profondement pour receuoir l'honneur qu'il luy faiſoit de preuenir ces deuoirs en accelerant cete entre-veuë: & ſa Majeſté le releuant auſſi-toſt l'embraſſa auec d'autant plus d'affection qu'il trouuoit de reſpect en ſon Eminence.

II
Humilité de ſon Eminence enuers ſa Majeſté.

Le Roy luy ayant teſmoigné & de parole & d'action la ioye & le contentement qu'il receuoit de le voir en bonne ſanté, & l'ayant conjuré d'en auoir ſoin à l'aduenir ſur toutes les choſes du monde: le Cardinal luy reſpondit, que Dieu C luy ayant fait la grace de releuer d'vne maladie de laquelle les hommes n'attendoient que la mort, il ne deſiroit viure qu'autant qu'il pourroit eſtre vtile au ſeruice de ſa Majeſté & de ſon Eſtat: & apres tous ces complimens (qui tiroient des larmes de ioye aux aſſiſtans) ils s'entretindrent particulierement enuiron deux heures: ſa Majeſté luy declarant pluſieurs remarques d'importance qu'elle auoit faites touchant le gouuernement de ſon Eſtat durant ſon abſence. En quoy elle teſmoignoit le ſoin qu'elle en a & ſa capacité en telles affaires.

III
Qui l'entretient longuement.

Le meſme ſoir ſa Majeſté reuint coucher a Dourdan: où le Cardinal la fut trouuer le lendemain: & de la s'en vint à Chilly & à Paris: où le Roy arriua le XII du meſme mois de Ianuier, & n'y ayant point eſté veu du peuple de ſa bonne ville, il y auoit cinq mois, y fut accueilly des acclamations & benedictions de tous les Ordres. Le Cardinal luy ayant rendu particulierement ſes ſubmiſſions au Louure, ſa Majeſté luy fit l'honneur de l'aller viſiter aprés en ſon logis: pour faire voir à tout le monde par ces excés de faueur, l'eſtime qu'elle fait de D luy & la parfaite affection qu'elle luy porte. Car quoy qu'en demeurant à la rigueur dans les termes du reſpect qui doit eſtre du ſubiet au Prince ſouuerain, l'obeiſſance de l'vn ſoit touſiours neceſſaire, & la recognoiſſance de l'autre ne ſoit point d'obligation, mais tant ſeulement volontaire. Neantmoins ſa Majeſté monſtroit par cela a tout le monde des preuues de ſon bon naturel, & particulierement au Cardinal des teſmoignages de ſa gratitude & bien-veillance.

IV
Et luy fait l'honneur de la viſiter à Paris.

Comme ce premier Miniſtre d'Eſtat fut accueilly du Roy auec honneur & faueur, vn autre encourut en meſme temps ſa diſgrace: laquelle fut preſagée par vn bruit ſourd qui courut quatre à cinq mois auparauant à la Cour durant le voyage de Languedoc (& i'en ouïs quelque choſe dés lors que le Roy eſtoit à Narbonne c'eſt que le Marquis de Chaſteau-neuf Garde des Seaux de France n'eſtoit pas bien dans l'eſprit du Roy: & croyoit-on que les conſeils & prieres du Cardinal enuers ſa Maieſté, tenoient encore en ſuſpens l'execution de la reſolution qu'elle auoit priſe de l'eloigner de la Cour, & de le priuer de ſa charge pour pluſieurs raiſons importantes, qui ne ſont pas encore venues à la cognoiſſance de tout le monde pour certaines conſiderations qui requierent ſouuent qu'on ſupprime en vn temps ce qu'on declare apres à propos en vn autre. Ie ſçay bien que le Roy s'eſt plaint ſouuent du peu de ſecret, de l'ambition extreme, & de

V
Diſgrace du ſieur de Chaſteau-neuf Garde des ſeaux.

l'humeur cabalante de ce personnage, chose tres-dangereuse en vne Cour, & de pernicieuse consequence. La maladie du Cardinal qui luy pouuoit estre vne occasion fauorable pour leuer tout soupçon au Roy en luy rendant ses deuoirs auec plus d'assiduite & de fidelité comme le plus puissant au Conseil en l'absence de son Eminence, le rendit encore plus suspect à sa Majesté : de sorte que la Cour estant a Sainct-Germain le xxv de Feurier, sa Majesté luy enuoya demander les seaux par le sieur de la Vrilliere Secretaire d'Estat : & le mesme iour le sieur de Gordes Capitaine des Gardes du Corps luy alla faire commandement de s'en aller à Ruffec en Engoumois, soubs la conduite de cinquante cheuaux legers : qui receurent en chemin vn nouuel ordre de le conduire en la citadelle d'Engoulesme, où il est encore. 1633 A

VI Haute-riue son frere s'enfuit en Holande.

Le sieur de Haute-riue son frere, qui estoit en Cour, ayant eu le vent de la desfaueur de son frere, monta à cheual, fit vn trou à la nuict, piqua si bien qu'il fut bien loin au iour : & cont nuant son chemin s'en alla en Holande, où il auoit vn Regiment qu'il commande en personne. Le Marquis de Leuuille leur neueu, & le Cheualier de Jars vn de ses plus familiers furent enuoyés à la Bastille. B

VII Punition de rebelles.

En ce mesme temps le sieur de Laffemas Conseiller d'Estat, Maistre des Requestes, & Intendant de la Iustice en Champagne, Mets & païs Messin, fit le procés à grand nombre de rebelles, dont trente-six condamnés à mort par defauts furent effigiés & les chasteaux & maisons d'aucuns Seigneurs & Gentilshommes les plus coulpables, furent rasées.

IIX Le President Seguier est fait Garde des seaux.

Messire Pierre Seguier President au Parlement de Paris fut nommé par sa Majesté pour remplir la place de Garde des seaux, auec vn singulier applaudissement de tout le monde : pour la bonne reputation d'vne grande suffisance, integrité & probité qu'il s'estoit desia acquise en la fonction de Conseiller au Parlement, Maistre des Requestes, President en la mesme Cour, Intendant de la Iustice en Guienne, & autres commissions extraordinaires. Le sieur de Bullion l'vn des Sur-intendans des Finances, fut pourueu de la charge de Garde des seaux de l'Ordre du Roy, qu'auoit aussi ledit Marquis de Chasteau-neuf, & le sieur de Bouthillier, l'autre Sur-intendant, fut fait Thresorier du mesme Ordre, auec la suruiuance pour son fils Secretaire d'Estat : & tous trois receurent le cordon bleu par les mains de sa Majesté. C

IX Promotion de 49 Cheualiers de l'Ordre du Roy.

Les deux sur-intendans en qualité de nouueaux Officiers de l'Ordre eurent encore cet honneur & bon-heur de paroistre deux mois aprés à la promotion de XLIX Cheualiers que sa Majesté fit à la feste de la Pentecoste prochaine : les noms desquels exprimeront assez leur merite. Sur quoy il faut remarquer que la promotion fut differente de la publication par le changement de trois Cheualiers nommés : c'est à sçauoir du Comte de la Mark Bouillon qui desiroit vn autre rang qu'il n'obtint point, & des Marquis de Frangipani & de Bentivogli, absens. Les armes du Mareschal de Toiras ne furent pas mises aussi au lieu de la ceremonie à cause de son absence. Il y eut encore quelque changement aux rangs. La publication fut donc telle. D

1 Le Cardinal Duc de Richelieu.

2 Le Cardinal Duc de la Valete.
3 L'Archeuesque de Paris.
4 L'Archeuesque de Bourdeaus.
5 L'Archeuesque de Narbonne.
6 Le Duc de Longueuille.
7 Le Comte d'Alais.
8 Le Comte d'Harcour.
9 Le Duc de la Trimouille.
10 Le Duc de Brissac.
11 Le Duc de Candalle
12 Le Duc de la Valete.
13 Le Duc d'Hallevvin.
14 Le Comte de Tonnerre.
15 Le Mareschal d'Estrées.
26 Le Mareschal de Toiras.
27 Le Comte de Noailles.
28 Le sieur de Poyanne.
29 Le Marquis de Fossez.
30 Le Marquis de Bourbonne.
31 Le Vicomte de Polignac.
32 Le Vicomte d'Arpajon.
33 Le Marquis d'Aluye.
34 Le Comte de Sault.
35 Le Marquis Frangipani.
36 Le Comte d'Orual.
37 Monsieur le Premier.
38 Le Baron de Pont-Chasteau.
39 Le sieur du Pont de Courlé.

1633 16 Le ſieur de Vaubecour.
A 17 Le ſieur de Seneterre.
18 Le Vicomte de Pompadour.
19 Le Comte de la Mark-Bouillon.
20 Le Marquis de Néelle.
21 Le Marquis de Gordes.
22 Le Comte de Lannoy.
23 Le Marquis de Varennes.
24 Le Mareſchal de Brezé.
25 Le Comte de Braſſac.
40 Le Marquis de la Meſleraye.
41 Le Marquis de Mortemar.
42 Le ſieur de Villequier.
43 Le Comte de Tournon.
44 Le ſieur de la Mailleraye.
45 Le Comte de Thianges.
46 Le Marquis d'Ambres.
47 Le Comte de Parrabere.
48 Le Marquis de Moncaurel.
49 Le Marquis de Bentivogli.

La Promotion s'en fit aprés auec le changement qui s'enſuit.

B Le Cardinal Duc de Richelieu.
2 Le Cardinal Duc de la Valete.
3 L'Archeueſque de Narbonne.
4 L'Archeueſque de Paris.
5 L'Archeueſque de Bourdeaus.
6 Le Duc de Longueuille.
7 Le Comte de Harcour.
8 Le Comte d'Aletz.
9 La Trimouille Duc de Thoüars.
10 Le Duc de Ventadour.
11 Le Duc de Candalle.
12 Le Duc de Hallevvin.
13 Le Duc de Briſſac.
C 14 Le Duc de la Valette.
15 Le Comte de Tonnerre.
16 Le Mareſchal d'Eſtrées.
17 Le ſieur de Vaubecour.
18 Le ſieur de Seneterre.
19 Le Vicomte de Pompadour.
20 Le Marquis de Néelle.
21 Le Marquis de Gordes.
22 Le Comte de Lannoy.
23 Le Marquis de Varennes.
24 Le Mareſchal de Brezé.
25 Le Comte de Braſſac.
26 Le Mareſchal de Toiras.
27 Le Comte de Noailles.
28 Le ſieur de Poyanne.
29 Le Marquis de Foſſez.
30 Le Marquis de Bourbonne.
31 Le Vicomte de Polignac.
32 Le Vicomte d'Arpajon.
33 Le Marquis d'Alluye.
34 Le Comte de Sault.
35 Le Comte d'Orual.
36 Monſieur le Premier.
37 Le Baron du Pont-Chaſteau.
38 Le ſieur du Pont-de Courlay.
39 Le ſieur de la Meſleraye.
40 Le Marquis de Mortemar.
41 Le ſieur de Villequier.
42 Le Comte de Tournon.
43 Le ſieur de la Mailleraye.
44 Le Comte de Thianges.
45 Le Marquis d'Ambres.
46 Le Comte de Parrabere.
47 Le Marquis de Monteautel.
48 Le ſieur de Liencour.
49 Le ſieur de Sainct-Simon.

D Comme ces Seigneurs eſtoient honorés de l'Ordre du Roy pour auoir dignement ſerui ſa Majeſté, & notamment en ces derniers troubles contre les rebelles. Auſſi le Duc d'Elbeuf & le Marquis de la Vieſuille en furent degradés pour auoir eſté dans la rebellion, & conuaincus de felonnie. X Le Duc d'Elbeuf & le M. de la Vieſuille en ſont degradés.

Ces auguſtes & religieuſes ceremonies, eſquelles le Roy ſeruoit d'exemplaire de deuotion à tous ſes Cheualiers, n'empeſchoient pas que ſa Majeſté ne pourueût aux affaires de la guerre, & qu'en honorant de ſon ordre ſa fidele & genereuſe Nobleſſe, il ne prit auſſi le ſoin des eſtrangers ſes alliés: pour la protection deſquels, & pour donner de la ialouſie à ſes ennemis, il fit auancer vers l'Alemagne ſon armée de Champagne, ſous la conduite du Marquis de Sainct-Chaumont ſon Lieutenant General, & ordonna pour Mareſchaux de camp le ſieur de Chaſtelliers-Barlot, & le Comte de la Suze. XI Sainct-Chaumont commande l'armée d'Alemagne

Cete armée eſtant dans l'Electorat de Treues, le General receuoit tous les iours des plaintes des voleries & violences que faiſoit la garniſon de Freidenbourg, ville & chaſteau du meſme Electorat: mais qui n'obeiſſoit pas pourtant à l'Electeur. C'eſt pourquoy le ſieur de Sainct-Chaumont s'alla preſenter deuant auec l'armee royale. Ayant ſommé de la part du Roy le Gouuerneur de luy remettre en main la pla. e, il en receut la reſponſe ordinaire: Qu'il falloit s'adreſſer au Comte d'Embde gouuerneur du pais de Luxembourg, ſous le comman- XII Et prend Freidenbourg.

dement duquel il la tenoit. A ce refus les François donnerent l'escalade à la ville par tant d'endroits, qu'ils l'emporterent sans grande resistence ny de la garnison, ny des habitans qui se retirerent au chasteau. Iamais place de cete importance ne fut forcée auec si peu d'effusion de sang que celle-ci: les François n'y ayant perdu pas vn homme: & ceux de dedans deux tant seulement: ne s'en estant trouués que dix à douze de blesses de part & d'autre. Ceux qui auoient gaigné le chasteau le rendirent peu de iours aprés aux François auſſi-tost qu'ils virent le canon en baterie. 1633 A

XIII Genereux exploits des Malthois contre des Turcs.

Comme le sieur de Sainct-Chaumont fut heureux en cete entrepriſe contre des voleurs & brigans qui infectoient les chemins sur la terre: Auſſi le Cheualier de Valençay neueu du Commandeur ne le fut pas moins en ce meſme temps contre les Pirates & des Corsaires qui couroient la mer du Leuant. Et bien que mon dessein ne soit pas de descrire en cete hiſtoire les actions des Etats estrangers: neantmoins celle-ci ayant esté faite par des François venans de Malthe en France, & estant de plus signalées qui se soient faites de ce siecle par les Malthois, elle ne sera pas fort eloignée de mon suiet, ny desagreable au lecteur. Ce genereux Cheualier venant donc de Malthe à Marseille, dans vne hourque vaiſſeau de deux mille salmes, pour l'y equiper auec plus de commodité: dix autres Cheualiers François qui retournoient en leurs païs auec le congé du Grand-Maiſtre, furent bien-aiſes de luy faire compagnie: & eux compris ils se trouuerent enuiron cinquante hommes de defense, auec ſix pieces de canon, & deux pierriers Ce vaiſſeau ayant donné la voile au vent, fut descouuert par cinq brigantins Turcs, bien-armés, venans de la coſte de Barbarie: lesquels luy donnerent la chaſſe: & deux des plus legers l'ayant approché à la portée du mouſquet, firent vne tres-furieuſe descharge de toute leur artillerie sur luy, qui leur respondit auec la sienne, sans que les Turcs osaſſent venir à l'abordage. Cependant leurs trois autres vaiſſeaux (qui estoient les plus gros, le moindre portant vingt pieces de canon) estant arriués, les deux entrerent sur la hourque à pleines voiles pour l'aborder & cramponner: & le troiſieſme taſcha de luy gaigner le vent: mais elle les salüa de l'vn & de l'autre bord ſi heureuſement, que les deux grandement endommagés reprirent soudain le largue, pour ietter leurs morts dans la mer, & fermer leurs ouuertures. Le troiſieſme faiſant ſa deſcharge de bien loin, les coups ne porterent point sur la hourque. Les deux premiers estant reuenus derechef à l'attaque, le jeu se fit de plus prez par la mouſquetairie de part & d'autre auec tant d'obſtination & ſi longuement, que les trois autres vaiſſeaux Turcs eurent temps de s'appareiller pour retourner au combat, & porterent grand dommage à la hourque auec leur artillerie. Neantmoins ces genereux Cheualiers se defendirent auec tant de courage, & endommagerent ſi fort les vaiſſeaux Turcs, qu'apres auoir combatu quaſi durant vne nuict & vn iour (car l'attaque commença de nuict) les Barbares se retirerent: & les François recreus de la longueur du combat aborderent au port prochain: où ils trouuerent leur vaiſſeau percé de plus de deux cens coups de canon: les deux tiers des hommes tués: & entr'autres trois Cheualiers, & trois de blesſés. Peu de iours apres ce grand combat les galeres de Malthe prirent certains vaiſſeaux sur les Turcs Corsaires: dans deux desquels ils trouuerent bon nombre de marchands François pris n'agueres auec grande quantité de marchandiſes. Et bien que par le droit de guerre ils en peuſſent retenir vne partie, & que les marchands meſmes qui recouuroient la liberté par leur valeur, offriſſent aux Cheualiers tous leurs biens: ils furent ſi courtois & ſi charitables qu'ils n'en voulurent rien prendre: mais leur rendirent tout ce qui estoit à eux, se contentans du butin qu'ils faiſoient sur les infideles. B C D

Retournons maintenant à l'armée du Roy pour la conduire en Lorraine.

Infractions

1633
A

Infractions de foy du Duc de Lorraine. Sa deffaite. Son traicté III auec le Roy : qui fait ſon entrée à Nancy.

I. Le Duc de Lorraine enfraint les traictés faits auec le Roy II. *Faux pretextes de ſon armement.* III. *Ses vaines eſperances.* IV. *Son refus de rendre*
B *homage à ſa Majeſté pour le Duché de Bar.* V. *Qui eſt reuni par arreſt à la Couronne.* VI. *Le Duc fait le mariage de ſa ſœur auec Monſieur.* VII. *Enuoye le Cardinal ſon frere vers le Roy.* IIX. *Deffaite de ſon armée.* IX. *Les Suedois prenent quelques places ſur luy.* X. *Le Roy marche à main armée droit à Nancy.* XI *Fait des honorables offres au Cardinal de Lorraine.* XII. *Nouueaux artifices du Duc ſans effect.* XIII. *Conqueſtes de ſa Majeſté en Lorraine.* XIV. *Qui donne l'ordre pour le ſiege de Nancy.* XV. *Accord arreſté auec le Cardinal de Lorraine.* XVI. *Le Duc en empeſche l'execution.* XVII. *Le Roy le preſſe viuement.* XIIX. *Le Duc entre en conference auec le Cardinal Duc de Richelieu.* XIX. *Auerſion du Duc à ſa-*
C *tisfaire à ſes promeſſes.* XX. *En fin ils demeurent d'accord.* XXI. *Le Duc fauorablement accueilli de ſa Maieſté.* XXII *Dilaye l'execution de l'accord.* XXIII. *Le Roy fait ſon entrée à Nancy.* XXIV. *Et la Royne, & autres Princes & Princeſſes.* XXV. *Aſſaſſins apoſtés contre le Cardinal de Richelieu.* XXVI. *Empoiſonneurs.* XXVII. *Et magiciens.* XIIX. *Notable arreſt contre vn blaſphemateur* XXIX. *Ordre pour la garde de Nancy.* XXX. *L'Archeueſque de Treues reſtabli en ſon Eſtat par les armes du Roy.*

I
Le Duc de Lorraine enfreint les traictés faits auec le Roy.

LE Duc de Lorraine ne ſe contenant pas encore en ſon deuoir par les chaſtimens qu'il receut l'année precedente : & ſe monſtrant auſſi deſpourueu de iugement pour ſe conduire, que de forces pour ſe defendre, & moins encore pour attaquer : commença à s'emouuoir donnant des commiſſions
D pour leuer des gens de guerre par tout ſon Eſtat, & ordonnant à chaque village de luy fournir ſix Eleus, c'eſt à dire, ſix hommes choiſis pour la guerre. Son pretexte eſtoit, que les Suedois demandoient des contributions de viures à ſes ſubjets, & que meſmes ils auoient enuoyé ſix cens cheuaux courir le plat païs vers Sainct-Dié : où ils commettoient tous actes d'hoſtilité. De ſorte qu'il n'y auoit rien de plus iuſte que de defendre ſes ſubjets de l'oppreſſion des eſtrangers.

II
Fauxpretextes de ſon armement.

C'eſtoit-là vn bon & plauſible raiſonnement en apparence. Mais n'eſtant fondé que ſur vne ſuppoſition, il fut recognu en effect vn faux pretexte pour couurir ſon armement & ſa malice. Car le Roy ayant enuoyé le ſieur de Guron ſur les lieux pour faire entendre aux Suedois que la Lorraine eſtoit en la protection de ſa Majeſté, en faire retirer leurs troupes, & donner au Duc toute l'aſſiſtence qu'il auroit beſoin par l'armée de ſa Majeſté, qui eſtoit à ſa frontiere : il trouua que tant s'en faut que les Suedois euſſent couru ſur les Eſtats du Lorrain; qu'au contraire il les preſſoit de traicter auec luy, par l'entremiſe du ſieur de Ville-de-Bourbonne, pour certaines places qu'ils tenoient en Alſace : par le moyen deſquelles il eſperoit eſtendre ſa principauté le long du Rhin : afin de faire paſſer plus facilement des forces Imperiales de deçà : à l'aide deſquelles

il se promettoit de chasser les François des places qu'il auoit baillées à sa Majesté pour l'asseurance du dernier traicté fait auec elle. Et soit que le Lorrain ne voulut pas voir l'Ambassadeur François auquel il n'eût sceu cacher sa fourbe, comme il faisoit sa personne, soit qu'il fût desia eloigné de ses Estats, Guron ne le sceut voir, ny apprendre le lieu où il le pourroit trouuer, pour s'acquiter de son Ambassade. 1633 A

III Ses vaines esperances.

Il faudroit croire que le Duc de Lorraine estoit tombé en sens reprouué de se porter si temerairement à l'infraction des traictés faits auec le Roy, s'il n'y auoit apparence qu'il les fondoit sur l'asseurance que les Espagnols luy donnoiét de conclurre bien tost la trefue auec les Holandois : & que cela estant, toutes leurs forces viendroient fondre sur la France auec Monsieur : & obligeroient le Roy à faire la paix : par laquelle sa Majesté seroit contrainte d'approuuer le mariage de Mon dit Seigneur son frere auec la Princesse Marguerite, & de rendre au Duc toutes les places qu'il tenoit en Lorraine : ou qu'il les reprendroit durant la guerre auec l'assistance des armes Espagnoles & Imperiales. B

IV Son refus de rendre homage à la Majesté pour le Duché de Bar.

Le Roy voyant la mauuaise foy du Duc, & desirant l'obliger plus estroitement à son deuoir, luy demanda l'hommage qu'il estoit tenu de luy faire pour le Duché de Bar. Mais au lieu d'y satisfaire, son insolence passa iusqu'à ce point qu'il disoit n'y estre point obligé. & que les homages que lon pretendoit auoir esté rendus par ses predecesseurs, n'estoient que des visites qu'ils faisoient aux Rois de France, sans rediger par escrit aucun acte, comme il se pratique és vrais homages.

V Qui est reuni par arrest à la Couronne.

Sa Majesté ne pouuant souffrir cete elusion & insolence de son vassal, le fit adjourner en son Parlement de Paris, pour voir reunir le Duché de Bar à la Couronne par faute d'homage rendu : où s'ensuiuit arrest du xxx d'Aoust en la mesme année : par lequel à faute de foy & homage rendu, le Duché de Bar fut reuni à la Couronne : & l'arrest fut peu aprés réelement executé par le sieur de la Nauue Conseiller au mesme Parlement. C

VI Le Duc fait le mariage de sa sœur auec Monsieur.

Le Roy ne se sentoit pas si offensé de l'armement du Duc de Lorraine (parce qu'il estoit assez puissant pour le deffaire & le ranger au deuoir) ny du refus de l'homage du Duché de Bar (parce qu'il luy estoit aisé de le remettre en sa main, & le reunir à la Couronne, comme il fit :) que de ce que lon tenoit pour tout asseuré qu'il auoit fait consommer le pretendu mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite sa sœur, au prejudice de son serment, & des asseurances qu'il auoit données à sa Majesté de ne le iamais permettre.

VII Enuoye le Cardinal son frere par deuers le Roy.

Le Roy donc iugeant qu'il y alloit de sa reputation de souffrir des attentats de telle importance, se resolut d'aller en personne visiter le Lorrain auec vne armée, pour luy faire porter la peine de l'infraction de leurs traictés, & de ses perfidies. Mais le Lorrain desirant conjurer cete tempeste preste à fondre sur sa teste, depescha le Prince Cardinal son frere vers sa Majesté à Chasteau-Thierry où il fut receu fort honorablement. Sa Majesté l'ayant enuoyé accueillir à vne lieuë & demie de là par le Prince de Guimené, & par le sieur Bautru Conducteur des Ambassadeurs, l'entretint prez de deux heures le mesme soir de son arriuée, qui fut le xx d'Aoust. Le lendemain il fut visité du Cardinal Duc de Richelieu : auquel il rendit la visite apres disner : & ayans conferé longuement ensemble, le Prince Cardinal promit de la part du Duc son frere, tout ce que sa Majesté pouuoit desirer : & prit vn bref delay pour l'execution apres auoir rapporté la volonté du Roy à son Altesse. D

IIX Défaite de son armée.

Or le Duc de Lorraine n'ayant peu rien faire de ce qu'il s'estoit promis auec les Suedois, & se voyant en vn corps d'armée huict mille hommes de pied & deux mille cheuaux, attaqua la ville de Haguenau occuppée par les Suedois mesmes : (ce qu'il ne pouuoit faire sans infraction du traicté passé auec le Roy :) au secours de laquelle le Palatin de Birkenfeld accourut auec six mille fantassins, & deux mille cinq cens cheuaux, & luy donna la bataille : en laquelle la cauallerie Suedoise fut mise en route par la Lorraine beaucoup meilleure. Mais l'infanterie Suedoise faisant ferme, fit lascher le pied à celle des Lorrains : & se tint en si bonne posture auec son canon, & celuy des Lorrains qu'elle auoit gaigné : que la cauallerie Lorraine retournant de la chasse de celle

1633 A des Suedois, ne l'oſa pas enfonſer: ſi bien qu'elle demeura victorieuſe. Le carnage n'y fut pas fort grand: à cauſe que les fantaſſins Suedois ne pouuoient pas pourſuyure la victoire contre de la caualerie. Les Lorrains y perdirent ſix à ſept cens hommes, outre deux cens de priſonniers: & les Suedois moitié moins: mais la pluſpart de l'equipage des Lorrains demeura aux victorieux auec cinq pieces d'artillerie.

IX Les Suedois prenét quelques places ſur luy.

En ſuite de cete victoire les Suedois entrerent en Lorraine, & prirent Sainct-Dié abandonné, forcerent Sainct-Hyppolyte, où ils paſſerent tout au fil de l'eſpée: Bauquenon, Saralba, Sauerdon & Ceronime petites places les receurent ſans reſiſtence.

X Le Roy marche à main armée droit à Nancy.

Le Duc de Lorraine (l'orgueil duquel eût eſté inſupportable s'il eût vaincu) ſe trouuant grandement humilié par la victoire des Suedois, ſe retira en Alemagne pour y trouuer quelque ſecours & confort en ſon malheur: & de peſcha derechef le Prince Cardinal ſon frere par deuers le Roy, pour luy faire de nouuelles ſubmiſſions, plus à deſſein de tenir les affaires en ſuſpens, qu'auec
B volonté d'effectuer ſes offres. Mais ſa Majeſté deſcouurant ſes artifices, & preuoyant que cete derniere deffaite luy auroit oſté les moyens de pouruoir à la garniſon de Nancy, ſe reſolut à y mettre le ſiege, & ſans s'arreſter aux belles paroles du Prince Cardinal, y fit conduire ſon armée d'Alemagne: laquelle ſe logea tout autour de la ville, ſans y faire encore aucun acte d'hoſtilité, attendant le Roy qui s'y acheminoit auſſi en perſonne. Cependant le Rheingraue Otho-Louis vint pour ioindre l'armée Françoiſe auec deux mille cinq cens cheuaux Suedois: mais nos Capitaines leur ayant teſmoigné qu'ils n'auoient pas beſoin de renfort eſtranger, il ſe retira dans les places que les Suedois auoient n'agueres pris en Lorraine.

XI Fait des offres honorables au Cardinal de Lorraine.

C'eſt choſe notable que le Iuſte Roy conſiderant que les fautes ſont perſonnelles, & remarquant de l'ingenuité, de la candeur, & de la bonne grace (qui
C procede touſiours d'vn bon naturel) en la perſonne du Prince Cardinal, luy teſmoigna que ſon entremiſe luy eſtoit agreable: & nonobſtant qu'il fût extremement indigné contre le Duc ſon frere, luy offrit en ſon particulier honneurs, appointemens, employ, & toute ſorte de bon traictement conuenable à ſa condition & a ſa naiſſance, s'il vouloit demeurer en France, dont il remercia ſa Majeſté, s'excuſant ſur le malheur de ſa maiſon, à laquelle il deuoit ſes ſeruices iuſques à ce que ſa Maieſté en fût ſatisfaite.

XII Nouueaux artifices du Duc ſans effect.

Le Duc ayant cognoiſſance de cete bonne volonté du Roy enuers ſon frere, en forgea precipitemment vn nouuel artifice: c'eſt qu'il luy vint en la penſée de renoncer à tous ſes Eſtats en faueur de ſon frere: afin que par ſon moyen il obtint de meilleures conditions de ſa Majeſté qu'il ne pouuoit eſperer luy-meſme, s'en recognoiſſant trop indigne. Mais conſiderant aprés que ce projet porteroit en ſoy vne colluſion trop manifeſte entre deux perſonnes ſi proches, il s'en de-
D porta: & neantmoins renuoya encore ſon frere pour la troiſieſme fois vers le Roy qui ne pouuant eſtre arreſté par des montagnes en plein Hyuer, ny par les deſtroits gardés par des armées, n'auoit garde de s'arreſter à des paroles ſans aucune ſatisfaction réelle.

XIII Conqueſtes de ſa Majeſté en Lorraine.

C'eſt pourquoy il continua ſon voyage droit à Nancy, & en chemin faiſant prit Sainct Michel, Pont-à-Mouſſon, les chaſteaux d'Odon & de Condé, la Chauſſée, Trognon, Malatour, Pagny, Bouconuille: & depuis encore Luneuille & Charmes: & en ſuite Mirecour (où Camremy fut mis gouuerneur) & l'Eſpinal: tout faiſant loug aux armes de ſa Maieſté ſans reſiſtence. La Royne, qui l'accompagnoit en ce voyage, ſ'arreſta à Bar-le-Duc.

XIV Qui donne l'ordre pour le ſiege de Nancy.

Le Roy eſtat arriué à Sainct-Nicolas, alla recognoiſtre la ville de Nancy, en fit tout le circuit à la portée du mouſquet, & pour donner de plus prez l'ordre du ſiege logea à Neufuille. C'eſtoit à l'entrée du mois de Septembre: & ſa Maieſte ſe leuoit au poinct du iour pour traçer elle-meſme les lignes de la circonuallation (qui auoit quatre lieuës de circonference) marquer les Forts (qui eſtoient treize en nombre outre les redoubtes) & planter les piquets: en quoy elle emploioit toute la iournée, auec cete aiſance & dexterité qui luy eſt naturelle. De ſorte que dans cinq iours le camp fut mis en eſtat, & les

troupes à couuert dans leurs hutes. Le Cardinal Duc qui secondoit ses soins re- 1633
cognut aussi la place, à la portée du mousquet, luy quatriesme. A

XV
Accord arresté auec le Cardinal de Lorraine.

Le Prince Cardinal estant reuenu pour la quatriesme fois à la Cour, supplia le Roy de prescrire au Duc son frere telles conditions qu'il plairoit à sa Majesté, & mesmes luy promit de faire mettre entre ses mains la Princesse Marguerite: & ayant obtenu passeport de sa Majesté pour faire sortir son equipage de Nancy, la fit euader secretement & frauduleusement: & elle s'en alla trouuer Monsieur en Flandres. Le Prince Cardinal ayant esté donc plainement instruict de la volonté du Roy, il se retira auec promesse de retourner le mesme iour apres auoir pris la derniere resolution auec son frere qui l'attendoit à l'Espinal. Et de fait il reuint: & apres auoir demeuré enfermé plus de trois heures auec le Cardinal Duc, il alla encore retrouuer son frere: & reuenant pour la sixiesme fois, apporta plein pouuoir de luy pour accorder & signer tout ce qui luy seroit ordonné par le Roy: si bien qu'il fut arresté que les portes de Nancy seroient ouuertes à sa Majesté le XIII du mesme mois de Septembre pour y faire son entrée. B
Et afin que sa Majesté se pût asseurer de la place, le Duc luy fit donation de la porte Nostre-Dame, & des trois bastions les plus proches.

XVI
Le Duc empesche l'execution.

Mais le iour estant venu, le Duc au lieu de satisfaire a l'accord, manda à ceux de Nancy de n'ouurir pas les portes de la ville au Roy, ny à ceux qui se presenteroient de la part de sa Majesté, quelque traicté qu'on leur allegât auoir esté fait auec son frere, qu'ils n'en eussent ordre exprés de son Altesse. Et ce changement procedoit de caprice, de desespoir & de regret de se despoüiller d'vne si bonne place, & de voir le principal siege de son Estat en la main d'vn si puissant Monarque qui luy feroit la loy à sa volonté, & que mesmes ses Lieutenans le pourroient commander à baguete. Ainsi consideroit-il le mal à venir plustôt que les moyens de l'amander en faisant reflexion sur ses fautes passées: lesquelles il n'eût iamais commises s'il eût gardé la bonne instruction d'vn de ses ancestres qui disoit qu'il falloit que le Duc de Lorraine, pour viure heureusement, fût tousiours Premier Gentil-homme de la chambre du Roy de France. C

XVII
Le Roy le presse viuement.

Il ne faut pas doubter si le Roy demeura outré de ce procedé du Duc, contre vn traicté fait & signé des deputés de sa Majesté & de son frere, ayant ample pouuoir de son Altesse. Tellement qu'il se resolut à presser le siege plus que deuant: & afin de n'en demordre iamais qu'il n'emportât la place, de nouuelles commissions furent données pour leuer quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux: & le Mareschal de la Force eut ordre de poursuyure le Duc auec six mille hommes de pied, quinze cens cheuaux, & six pieces de canon, de l'inuestir en quelque part qu'il se retirât, & mesmes de traicter hostilement ceux qui luy donneroient retraicte, s'ils refusoient de le luy liurer, comme ennemi de la France. A raison dequoy ceux de la Franche-Comté ne le voulurent pas receuoir: de peur d'attirer les armes du Roy en leur païs.

XIIX
Le Duc entre en conference auec le Cardinal de Richelieu.

Le Lorrain reuenant à soy, fut contraint de se resoudre à donner entiere satisfaction à sa Majesté, non plus par l'entremise d'autruy; mais luy-mesme en personne. Et pour cet effect luy enuoya demander vn saufconduit par le sieur de Contrisson pour conferer auec le Cardinal Duc de Richelieu, la part qu'il plairoit à sa Majesté: qui le luy accorda pour se trouuer à Charmes le XIX du mesme mois de Septembre, & manda au Mareschal de la Force de surseoyer aussi durant ce temps-là sa poursuite. D

XIX
Auersion du Duc à satisfaire à ses promesses.

Le Cardinal Duc arriua le premier au rendez-vous, accompagné du Cardinal de la Valete, du Nonce du Pape & du Comte de Brassac, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, & d'vne bonne escorte tant de cauallerie que d'infanterie. Son Altesse n'ayant auec elle que vingt Gentils-hommes, vint descendre deuant le logis du Cardinal Duc si auant dans la nuict, que son Eminence estoit desia couchée: & ces gens la voulant esueiller, son Altesse ne leur voulut pas permettre. Le lendemain au matin son Eminence se fascha a ses gens de ce qu'ils ne l'auoient pas esueillée, & sur les sept heures alla au logis de son Altesse, qui dormoit encore: & n'ayant pas voulu permettre aussi qu'on l'eueillât, alla ouir Messe. S'estans rencontrés aprés ils se rendirent de grands complimens: mais ayant fait deux longues conferences, ils ne sceurent demeurer

1633 d'accord: ſon Alteſſe ne pouuant ſe reſoudre à ſigner le traicté fait de ſon man-
A dement par ſon frere. Comme c'eſtoit choſe à laquelle ſon eſprit auoit autant d'auerſion qu'à la mort, ce n'eſt pas merueille qu'il taſchât de s'en eloigner par toute ſorte d'artifices.

Mais enfin la neceſſité faiſant ploier ſa volonté au deuoir: & la raiſon naturelle luy dictant que de deux maux inéuitables il falloit choiſir le moindre, le XXI du mois courant ſon Alteſſe donna ſa parole & ſon ſeing, lors que lon creyoit que tout fût rompu. Car ce fut en prenant congé l'vn de l'autre au logis de ſon Eminence, où ledit Duc eſtoit venu pour luy dire adieu. Il y a de l'apparence que le Lorrain auoit ainſi dilayé artificieuſement iuſques à l'extremité, eſperant touſiours faire ſa condition aucunement meilleure, ou, pour mieux dire, moins deſauantageuſe. Mais il cognoiſſoit mal l'eſprit & le courage du Cardinal: lequel ne relaſche iamais au detriment des intereſts, & de la reputation
B du Roy ſon Maiſtre, ny de l'honneur de la France. L'affaire ainſi heureuſement accomplie, ſon Eminence depeſcha le Comte de Nogent pour en donner aduis à ſa Majeſté: & ſon Alteſſe enuoia le ſieur de Contriſon à Nancy, auec ſauf conduit de ſon Eminence, pour defendre qu'on ne tirât plus ſur peine de la vie. Et cela fait, ils partirent enſemble pour aller trouuer le Roy en ſon camp deuant Nancy: ſon Eminence ſeule dans ſa lictiere: & ſon Alteſſe dans le caroſſe de ſon Eminence: où ſe mirent auſſi le Cardinal de la Valote, le Nonce du Pape, & le Comte de Braſſac.

XX
En fin ils demeurét d'accord.

Comme ils approcherent du quartier du Roy, le Cardinal Duc s'auança pour parler à ſa Majeſté deuant que le Duc de Lorraine y arriuât: ce qu'ayant fait en trois mots: le Roy accueillit le Duc auſſi fauorablement que ſi iamais il ne ſe fut eloigné de ſon deuoir: l'entretint longuement ce iour-là deuant & apres ſoupper, tant en particulier qu'en commun, touſiours auec de grandes careſſes.

XXI
Le Duc fauorablemét accueilli de ſa Majeſté.

C Le XXII ſon fut en conference pour prendre l'ordre de l'entrée des troupes du Roy: à quoy le Duc teſmoigna derechef ſon auerſion, en dilayant & demandant qu'il peût parler au ſieur Ieanin ſon Secretaire d'Eſtat, qui eſtoit dans la ville: & mandé ne vint pas de trois heures aprés: de ſorte que cete iournée ſe paſſa ſans rien reſoudre. Et meſmes le Roy fut aduerti de diuers endroits que le Lorrain auoit eu la penſée de s'euader la meſme nuict: dont ſa Majeſté fut fort faſchée, à cauſe qu'il eût couru fortune de ſa vie en paſſant incognu prez des gardes. A raiſon dequoy ſa Majeſté, qui pour ſa reputation auoit intereſts que le droit des gens fut religieuſement gardé enuers la perſonne du Duc, ordonna vne tres exacte garde au quartier de ſon Alteſſe, auec commandement aux Officiers du regiment d'y veiller eux-meſmes, & de retenir le Duc s'il ſortoit de ſon logis. Le lendemain ſon Eminence vint trouuer ſon Alteſſe: pour luy dire que le Roy n'auoit pas creu le bruit qui auoit couru de l'euaſion
D qu'elle projettoit la nuict precedente. Neantmoins qu'à tout euenement il auoit ordonné vne garde extraordinaire pour ſon ſalut, & pour l'intereſt que ſa Majeſté auoit que ſon Alteſſe ne s'expoſât à quelque mauuaiſe rencontre.

XXII
Dilaye l'execution de l'accord.

Cete iournée s'eſtant paſſée à diſpoſer l'entrée des armes du Roy dans Nancy, le lendemain XXIV de Septembre, la garniſon Lorraine en ſortit à huict heures du matin par la porte de Sainct-Iean: c'eſt à ſçauoir deux mille trois cens dix fantaſſins, & deux cens trente cheuaux: garniſon bien foible pour vne ſi grande place, reueſtue de tant de pieces de fortification, & meſmes de dix-ſept gros baſtions reguliers: pour la defenſe deſquels il eût eſté beſoin de huict mille hommes. Et en meſme temps l'armée de ſa Majeſté y entra par troupes, qui ſe repandirent par tous les quartiers de la ville: & ſuyuant l'ordre qui leur en fut donné, ſe ſaiſirent des portes & des baſtions. Le Roy y fit ſon entrée le lendemain en caroſſe, non pas armé à cheual: tant à cauſe de la chaleur qui fut extraordinaire ce iour-là, que pour faire voir que c'eſtoit pluſtôt pour la prendre en protection, que pour en triompher.

XXIII
Le Roy fait ſon entrée à Nancy.

Son Eminence y entre en ſuite: & la Royne le lendemain aprés, ayant eſté mandée à ces fins par le Roy: qui l'alla accueillir à la porte S. Iean, & voulut

XXIV
Et la Roy-

ne, & autres Princes & Princesses.

qu'elle prit part au contentement que sa Majesté receuoit d'auoir mis en sa main sans effusion de sang, auec peu de despense, & dans si peu de iours vne des meilleures places de l'Europe. Le mesme iour le Duc de Lorraine, son frere le Cardinal, & la Princesse de Falsbourg entrerét aussi à Nancy, & allerent rendre leurs deuoirs à la Royne, qui les receut auec toute sorte de faueurs. 1633 A

XXV Assassins apostés contre le Cardinal de Richelieu.

Le lendemain XXVII du mesme mois les deputés du Parlement Semestre estably cete mesme année à Metz, vindrent faire la reuerence à sa Majesté, qui les traicta tres-fauorablement: & leur tesmoigna qu'il leur sçauoit tres-bon gré de la justice que n'agueres ils auoient faite d'vn nommé Alfelton natif de Chaalons: lequel à la suscitation du Pere Chanteloube estoit parti de Bruxelles accompagné de deux autres assassins, pour attenter à la personne du Cardinal Duc: dont ayant esté conuaincu, tant par tesmoins que par sa propre confession, accusant B tousiours ledit Chanteloube & la Roche son domestique comme autheurs du projet de son crime, il fut condamné à estre rompu & brisé vif, & mis sur vne roué pour y finir sa vie, par arrest du mesme Parlement donné le XXIII de Septembre, executé le lendemain. Le dessein de l'assassin estoit, que la Cour passant à Chaalons, ils se logeroit vis à vis du Cardinal auec deux excellens arcbusiers, qui deuoient faire le coup, & se sauuer par la porte de derriere, où des bons cheuaux les deuoient attendre: mais ces deux complices le defererent assez à temps pour meriter grace, & mesmes (suyuant le droit) recompense.

XXVI Empoisonneurs.

Ce ne fut pas le seul monstre que la malice humaine produisit à mesme fait. Car quelque temps aprés Blaise Rouffet dit Chauagnac, conuaincu d'auoir voulu attenter sur la vie de son Eminence par le moyen d'vne letre empoisonnée, ainsi qu'il le confessa aussi, fut pendu & estranglé, par arrest de la mesme C Cour du X d'Auril MDCXXXIV. Et d'autant que lesdits Chanteloube & la Roche furent encore trouués les autcurs d'vn si horrible forfait, ils furent tous deux condamnés par defauts à estre rompus & brisés vifs, & apres mis sur vne roüe: par arrest du VII de Iuillet en la mesme année. Bernard Medecin Saintongeois ayant esté condamné à la mort pour la fausse monnoye par arrest de la Chambre de Iustice establie à l'Arsenal, declara qu'il s'estoit obligé à empoisonner ledit Cardinal. Il y eut encore vn tres-hardi assassin nommé le Petit René, lequel fut trouué coulpable d'auoir esté persuadé d'attenter sur la personne de ce Heros: ce qu'il ne confessa pas pourtant, comme les autres, & fut pendu & estranglé, tant pour vn autre assassinat, que pour les preuues qui resultoient d'auoir entrepris cetuy-cy. 1634

XXVII Et Magiciens.

La malice des hommes, quoy qu'accompagnée de rage, ne pouuant pas trouuer les moyens de perdre celuy duquel le salut doit estre tres-cher à la France, engagea les demons mesmes en ses detestables dessein. Adrien Bouchard prebstre, & Nicolas Gargan, insignes Magiciens y furent employés: lesquels apres auoir fait tous les effors que l'art diabolique peut fournir, abusé des choses les plus saincte & sacrées, le demon s'estant souuent presenté à eux dit, que Dieu auoit donné vne si bonne garde à celuy qu'ils vouloiét perdre, qu'il n'estoit pas en sa puissance de luy faire mal, ny de luy nuire. Ayans donc esté descouuers, conuaincus de leur attentat par tesmoins, par des caracteres dont ils furent trouués saisis, & par leur propre confession aussi, furent condamnés à D estre pendus & estranglés, leurs corps, liures de Magie escrits de la main desdits criminels, & caracteres produits au procés bruslés, & leurs cendres jettées au vent, par arrest de ladite Chambre de Iustice establie à l'Arsenal, donné le XIX d'Auril MDCXXXIV: lequel fut executé.

XXIIX Notable arrests contre vn blasphemateur.

Comme ces arrests sont celebres pour le chastiment des criminels de leze-Majesté humaine (car ceux qui attentent sur des Ministres d'Estat doiuent estre punis par le droit comme criminels de leze-Majesté:) vn autre donné quasi en mesme temps au Parlement de Paris, contre vn criminel de leze-Majesté diuine, est tres-notable. Nicolas Perier Parisien, ieune garçon de XVII ans s'estoit tellement accoustumé à blasfemer le nom de Dieu, & inuenter de nouueaux blasfemes, imprecations & maudissons execrables, qu'ayant esté fustigé trois fois pour son vice, il y demeuroit tousiours obstiné: mesmes durant sa prison, sa damnable habitude le rendant incapable de la grace de Dieu, & par ainsi incorri-

1633. gible. Dont la Cour ayant eſté aduertie par le Procureur General du Roy, le
A condamna à eſtre pendu & eſtranglé, par ſon arreſt qui fut executé le meſme iour xiv de Decembre en la meſme année.

Le Roy eſtant ſur le poinct de partir de Nancy, en donna le gouuernement au Comte de Braſſac: & ordonna le ſieur de Miraumont pour commander ſous luy, & en ſon abſence: leur laiſſant quatre mille cinq cens hommes de pied, & cent cinquante cheuaux, tant pour la garniſon de la ville, que de la citadelle compoſée de trois baſtions de la vieille-ville, & de la porte Noſtre-Dame: & auant ſon depart commença de faire trauailler au retrenchement qu'il auoit tracé luy-meſme, pour ſeparer la citadelle du reſte de la ville. Cela ainſi ordonné il en partit le premier d'Octobre pour retourner à Chaſteau-Thierry auec la Royne, que le Duc & le Cardinal de Lorraine accompagnerent iuſques à Thoul, qui fut la premiere iournée. XXIX Ordre pour la garde de Nancy.

B Comme ce faſcheux voiſin & vaſſal de la couronne fut puni par ſa Majeſté de ſes felonnies & infractions de foy, quoy que beaucoup plus legerement que la grauité de ſes crimes ne le requeroit. Auſſi ceux qui ſe contenoient en leur deuoir receuoient tout le ſecours & aſſiſtance qu'ils pouuoient deſirer de la protection de France. Ainſi le ſieur de Varennes deputé de ſa Majeſté deuers le Directeur general des Suedois, luy rapporta à Nancy, qu'en la conſideration de ſa Majeſté les Suedois auoient permis que la Religion Catholique, Apoſtolique Romaine, fût reſtablie en pluſieurs villes qu'ils occupoient en Alemagne. Ainſi l'Archeueſque Electeur & Seigneur temporel de Treues, qui auoit eſté chaſſé de ſon throne par ſes ſubjets à l'aide des Eſpagnols, fut reſtabli dans ſa ville capitale par les François: & y fit ſon entrée le IV d'Octobre. En recognoiſſance duquel benefice ayant receu les clefs des portes de la ville par les ſubmiſſions des habitans, il les remit auſſi-toſt és mains du ſieur de Buſſy Lamet Gouuerneur de Mezieres, commandant pour le Roy en l'Electorat de Treues: en
C luy diſant ces mots: *Ie les ay conſiées au Roy, & le Roy à vous: ie vous prie de les garder à ſa Maieſté.* XXX L'Archeueſque de Treues reſtabli en ſon Eſtat par les armes du Roy.

Il ſe paſſa cete année peu d'autres affaires d'importance, dont i'eſcriray ſommairement les plus notables.

Sedition à Lyon. Le Duc de Crequy Ambaſſadeur extraordinaire à Rome.

D

I. Sedition à Lyon à cauſe de la Reappreciation des marchandiſes. II. *Le ſieur de Moric l'appaiſe, & en punit les auteurs.* III. *Vn des condamnés s'euade par vn accident eſtrange.* IV. *Le Duc de Crequy Ambaſſadeur extraordinaire à Rome.* V. *Le Roy enuoye des Medecins à la Royne mere malade à Gand.* VI. *Treſpas de l'Archiduchesſe de Flandres, & ſes eloges.* VII. *Directeurs de ſes Eſtats.* IIX. *Conference de la treſue de Flandres ſans effet.* IX. *Cauſes de ſa rupture.* X. *Loup d'vne forme extraordinaire deuorant les paſſans.* XI. *Cloſture des Tuileries & faux-bourgs S. Honoré & Montmartre.*

IL ſe fit vne dangereuſe ſedition à Lyon ſur le ſujet de la Reappreciation des marchandiſes ſubjetes à la Doüane. Car ces marchandiſes ayant eſté touſiours appreciées ſur vn ancien pied ou tarife faite au temps qu'elles eſtoient à tres-vil prix, à cauſe que l'argent eſtoit rare, les mines des Indes n'ayant pas encore enrichi l'Europe: il fut trouué iuſte de les apprecier deſormais à leur plus commune valeur pour I Sedition à Lyon à cauſe de la Reappreciation des marchandiſes.

augmenter les droits du Roy : & le changement de ce pied fut appellé *Reappre-* 1633.
ciation : lequel montant beaucoup plus que l'ancien, donna lieu a cete ſedition: A
la violence de laquelle tomba ſur la Doüane : où les ſeditieux eſtans entrés, pillerent l'argent & les meubles les plus precieux du fermier (qui eut beaucoup de peine à ſe ſauuer) & briſerent ou firent bruſler les autres. Ils firent leurs effors à forcer la maiſon du Preuoſt des Marchands : qui ſe defendit & les repouſſa : & cependant le Marquis d'Alincour Gouuerneur de Lyonnois arriua à la ville, & appaiſa peu à peu le tumulte, s'eſtant meſmes obligé par eſcrit auec le Preuoſt des Marchands, que cete reappreciation ne ſeroit point executée.

II
Le ſieur de Moric l'appaiſe, & en punit les auteurs.

Le Roy aduerti de ce deſordre deputa Meſſire Iſaac le Iuyé ſieur de Moric Conſeiller d'Eſtat, pour aller ſur les lieux faire le procés aux criminels, & eſtablir ce nouueau droit ſur la Doüane : & afin que la force demeurât en ſa main, le fit accompagner de quatre Regimens qui logerent dans la ville : & fut choſe B
bien eſtrange aux Lyonnois, qui n'auoient pas accouſtumé d'auoir de tels hoſtes. A l'arriuée du Commiſſaire à Lyon pluſieurs des ſeditieux en ſortirent & s'enfuirent : les autres ayant eſté apprehendés, il y en eut cinq qui furent punis du dernier ſupplice: & apres tout, le droit d'appreciation fut eſtabli publiquement par le Commiſſaire, aſſiſté des principaux Officiers de la ville; nonobſtant les ſupplications qu'ils luy firent de les en excuſer, de peur qu'ils auoient d'encourir la haine & indignation du peuple.

III
Vn des condamnés s'euade par vn accident eſtrange.

C'eſt choſe notable qu'vn des condamnés eſtant au pied de la potence entre les mains de ſon Confeſſeur qui l'exhortoit, prit ſi bien ſon temps, pendant que les Officiers, les archers du Preuoſt, & autres gens de guerre s'amuſoient apres ceux qu'on executoit, que s'eſtant fourré dans la tourbe du peuple, vn Crucifix à la main, les poins liés, la corde au col trainant iuſques à ſes pieds, il fendit la preſſe, ſortit en cet eſtat de la ville, & ſe ſauua en Sauoye, dont il eſtoit C
natif. Le Preuoſt ayant demandé au Religieux qu'eſtoit deuenu le criminel, il reſpondit froidement, qu'il n'auoit pas pris le ſoin de la garde de ſon corps: mais tant ſeulement du ſalut de ſon ame.

IV
Le Duc de Crequy Ambaſſadeur extraordinaire à Rome.

En ce meſme temps le Roy enuoya le Duc de Crequy ſon Ambaſſadeur extraordinaire à Rome, pour rendre au ſiege Apoſtolique l'obedience de Fils-aiſné de l'Egliſe. Ce genereux Seigneur naturellement magnifique, fit paroiſtre en ſa perſonne & en tout ſon train & equipage la grandeur du Maiſtre qui l'enuoyoit, & la magnificence de la France. Car (ſans qu'il ſoit beſoin de la deſcrire par le menu) il ſe peut dire auec verité que de tous les ſiecles paſſés elle n'eut point de pareille. Auſſi iamais Ambaſſadeur ne fut receu plus honorablement du ſouuerain Pontife : duquel il eut Conſiſtoire, & audience quand il la voulut : fut accueilli & viſité de pluſieurs Cardinaux : regalé en ſuite par eux & par ſa Saincteté meſme, qui teſmoigna publiquement à combien d'honneur & de contentement elle receuoit l'hommage que ſa Majeſté luy faiſoit de ſes triomphes auec les ſubmiſſions de Fils-aiſné de l'Egliſe : & la remercia en la perſonne de ſon illuſtre Ambaſſadeur auec vne affection paternelle. D

V
Le Roy enuoye des Medecins à la Royne-mere malade à Gand.

Cete action de pieté ſpirituelle de ſa Majeſté fut accompagnée d'vne autre temporelle enuers la Royne ſa mere : laquelle eſtant atteinte à Gand en Flandres d'vne dangereuſe fievre double tierce auec vn commencement d'hydropiſie, il luy enuoya offrir tout ce qui dependoit de luy pour ſon aſſiſtance, & y fit acheminer promptement deux Medecins de la faculté de Paris des plus excellens de ſon Royaume, c'eſt à ſçauoir M. Nicolas Pietre & Iean Riolan, par le bon deuoir deſquels elle receut vne parfaite conualeſcence.

VI
Treſpas de l'Archiducheſſe de Flandres, & ſes eloges.

L'Archiducheſſe Infante d'Eſpagne eſtant tombée malade d'vne fievre continuë deceda la meſme année à Bruxelles le III de Decembre, en l'âge de LX IX ans. Princeſſe ornée de grandes vertus: notamment de pitié, deuotion, liberalité, charité, debonnaireté & modeſtie : qui la firent regretter non ſeulement de tous ſes ſubjets, mais auſſi des eſtrangers, & des François meſmes : enuers leſquels elle auoit des inclinations d'affection comme fille d'vne fille de France. La bonne Princeſſe recognoiſſant l'humeur Eſpagnole, & doutant qu'apres ſon

1633. treſpas ceux de qui elle s'eſtoit ſeruie tant és affaires d'Eſtat que domeſti-
A ques, ſeroient vexés pour le fait de leur adminiſtration, defendit par ſon teſta-
ment toute recherche de maluerſation pour quelque cauſe ou pretexte que ce
fût : & ordonna que les gages fuſſent continués à ſes ſeruiteurs domeſti-
ques durant leur vie. Le Roy & la Royne (de laquelle l'Infante eſtoit tan-
te) teſmoignans qu'ils eſtoient touchés de ce regret commun, & ſuyuant la
couſtume entre Princes parens ou alliés, prirent le dueil, & toute la Cour à leur
exemple.

VII Directeurs de ſes Eſtats.

Apres ſon treſpas on trouua entre ſes papiers l'ordre eſtabli par le Roy d'Eſpa-
gne ſon neueu en cas qu'elle vint à decceder: par lequel il nomme Directeurs de
ſes Eſtats l'Archeueſque de Malines, le Duc d'Arſchot, le Comte de Tilly, Dom
Carlos Coloma, & le Marquis d'Ayetone. Par la mort de Tilly & abſence de
Coloma ont eſté ſubrogés en leur place le Comte de la Feyre Gouuerneur
B d'Anuers, & le Marquis de Fuentes Gouuerneur de Cambreſis. Les autres qua-
tre ayant pris la direction & gouuernement en main (en attendant le Duc
d'Arſchot depuis arreſté priſonnier en Eſpagne) deputerent l'Eueſque de Gand
& le Comte de Coupigny deuers la Royne-mere, & le Chancelier de Brabant
deuers Monſieur pour les aſſeurer que le meſme ſecours & aſſiſtance qu'ils rece-
uoient de l'Infante, leur ſeroit continuée.

IIX Conference pour la treue de Flandres ſans effet.

En ce meſme temps tous les Eſtats de la Chreſtienté auoient les yeux ſur la
conference qui ſe tenoit entre les Deputés de Brabant de la part du Roy d'Eſ-
pagne, & ceux des Eſtats des Païs-bas a la Haye en Holande. Cete conference
ayant trainé quaſi tout le long de l'année, vne bonne partie du temps fut em-
ployé à trouuer les aſſeurances d'vn traicté, les deputés de Brabant n'ayans pas
aſſez ample pouuoir du Roy d'Eſpagne: & apres l'auoir receu ils firent des de-
mandes extrauagantes. Mais les autres leur ayant teſmoigné qu'elles ne meri-
toient pas reſponſe, ils en propoſerent de plus ciuiles, & entr'autres que la tre-
C ue fût faite pour vingt ans aux conditions de la derniere: & qu'ils rendroient
aux Eſtats Breda, Gueldres & Rhimbergue, & demanteleroient Iullieres: à la
charge que les Eſtats rendroient au Roy d'Eſpagne, Fernambouc, l'Eſcluſe &
Iſendic & demanteleroient Maeſtric. Mais les Eſtats refuſerent de rendre Fer-
nambouc pour condition quelconque: & les autres s'y aheurtans ſurtout ſans en
vouloir demordre, on preſagea dez-lors qu'il ne reüſſiroit aucun effet de cete
longue conference.

IX Cauſes de ſa rupture.

Apres tout, les Eſtats ſe pretendans ſouuerains, & l'Eſpagnol ne leur faiſant
la guerre que comme à ſes ſubjets rebelles, ils iugeoient aſſez que cete treue
n'eſtoit recherchée par luy qu'afin de prendre haleine durant tant d'importan-
tes affaires dont il ſe trouuoit accablé, & que lors qu'il ſe verroit en meilleur
eſtat, il ne manqueroit pas d'occaſion pour la rompre. C'eſt pourquoy ils luy
firent auſſi des propoſitions tres-auantageuſes pour eux: afin de ſe mettre tout
D à fait a couuert, ou de rompre. Car ils demanderent que Breda & Gueldres leur
fuſſent rendues: & encore vne autre place au lieu de Rhimbergue. Que toutes
les places occupées par les Holandois és Indes Orientales & Occidentales leur
demeuraſſent, & par conſequent Fernambouc: & ſi vouloient que les Flamans
& les Brabançons fuſſent exclus du commerce des Indes. Les autres n'ayãt pas
pouuoir, ny leur Maiſtre volonté de traicter ſi deſauantageuſement, la confieren-
ce fut rompuë: bien que les Eſpagnols ayent taſché depuis de la renoüer par
toute ſorte d'artifice.

X Loup d'vne forme extraordinaire deuorant les paſſans.

Cete année vne beſte farouche & carnaſſiere ſe trouua dans la foreſt d'Eu-
reux: ſortant de laquelle ſur les chemins elle deuora plus de trente perſonnes:
de ſorte qu'elle tenoit en effroy le menu peuple des villages circonuoiſins: le-
quels eſtant ſouuent aſſemblé pour la tuer, ne la ſceut deſcouurir. Mais le Com-
te de la Suze ayant fait vne plus grande aſſemblée de gens armés de long bois
& armes à feu, la pourſuyuit ſi bien qu'elle fut tuée d'vne mouſquetade. Il ſe
trouua que c'eſtoit vne eſpece de loup plus grand & plus refait que l'ordinaire,
le groin plus poinctu, & de poil comme roux. Le peuple, qui s'eſtoit imaginé que
c'eſtoit vn lycanthrope, loup-garou ou homme transformé en loup, fut ainſi de-
ſabuſé & deliuré tout enſemble d'erreur & de crainte.

XI Cloſture des Tuileries, & faux-bourgs Sainct-Honoré &c.

La meſme année au mois d'Octobre Louïs le Barbier Mᵉ d'Hoſtel ordinaire du Roy & Secretaire de ſes Finances renouuella ſoubs le nom de Mᵉ Charles Froger le traicté qu'il auoit fait ci-deuant en l'an MDCXXXI auec ſa Majeſté ſoubs le nom de Mᵉ Pierre Pidou pour enclorre dans la ville de Paris par vne enceinte de murailles les Tuileries, les faux-bourgs Sainct Honoré, Montmartre, la Ville-neufue & places cy contenuës: ouurage de hardie entrepriſe: neantmoins qui a eſté deſia quaſi paracheué en deux ans. Par le premier traicté il s'obligeoit auſſi de faire vn grand canal pour receuoir partie de la riuiere de Seine, au baſtion de l'Arſenal, & porter bateaux tout a l'entour de la ville iuſques au deſſoubs des Tuileries. Mais l'execution de cet article a eſté differée. 1633. A

Infraction du dernier traicté faite par le Duc de Lorraine. Attentat ſur la perſonne du ſieur de Puylaurens à Bruxelles.

I. Le Roy entre au Parlement. II. *Subiet de cette entrée.* III. *Sur lequel le Garde des ſeaux s'eſtend, & ſon eminence en ſuite.* IV. *Declaration de ſa Maieſté contenant trois chefs.* V. *Le Duc de Lorraine fait donation de ſes Eſtats à ſon frere.* VI. *Par vne colluſion trop manifeſte.* VII. *Trince & Princeſſes de Lorraine conduits à Nancy.* IIX. *Le Roy reſolu de ſe ſaiſir de la Mothe en Lorraine.* IX. *Euaſion de la Princeſſe de Falsbourg, & du nouueau Duc & Ducheſſe.* X. *La Ducheſſe de Lorraine conduite à Paris.* XI *Eſt receuë fauorablement de leurs Maieſtés à Fontainebleau.* XII. *Le Duc Charles roule errant çà & là.* XIII. *Haguenau ſe met en la protection du Roy.* XIV. *Et autres places en Alſace.* XV. *Deffaite du Duc Charles.* XVI. *Le Prince Thomas ſe retire en Flandres.* XVII. *Le ſieur de Puylaurens bleſſé par vn aſſaſſin.* XIX. *Mort du Vvualſtein aſſaſſiné.* XIX. *Funeſte deſordre en la Proceſſion du Iubilé à Paris.*

I Le Roy entre au Parlement.

C Eteannée MDCXXXIV eut vn ſi heureux commencement pour la France qu'elle s'en promettoit vne continuation de bonheur & proſperité à longues années. Le Roy eſtant venu de Sainct-Germain à Paris le xvii de Ianuier, entra le lendemain en ſon Parlement, accompagné du Prince de Condé, du Comte de Soiſſons, des Ducs de Cheureuſe, d'Vzez, de Chaune, de la Valete, des Mareſchaux de Caſtillon & de Brezé, du Comte de Tremes, des ſieurs de Gordes, de Villequier, Capitaines des gardes du Corps de ſa Majeſté, du ſieur de Sainct-Briſſon Preuoſt de Paris, des Marquis de Vignoles, de Neſle, du Pont-Courlay, du Pont-Chaſteau & de Sourdis, Cheualiers de ſon Ordre. Sa Majeſté y trouua le Cardinal Duc de Richelieu, & le Cardinal de la Valete s'y rendit en ſuite. Le Garde-des-ſeaux eſtoit auſſi deſia entré accompagné des ſieurs de Bullion & de Bouthillier Surintendans des Finances, & d'aucuns Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes. Les ſieurs de la Ville-aux-Cleres, de la Vrilliere, Seruient & Bouthillier Secretaires d'Eſtat y prirent auſſi leurs places.

II Sujet de cette entrée.

Le Roy ſeant en ſon lict de Iuſtice dit, que l'affection qu'il portoit à ſon frere, & au ſoulagement de ſon peuple, l'auoit obligé de venir en ce lieu pour y faire

1633. publier ſa declaration : ainſi que ſon Garde-des-ſeaux le feroit entendre plus à
A plein à l'Aſſemblée.

III Sur lequel le Garde-des ſeaux s'eſtend, & ſon Eminence en ſuite.

Le Garde-des-ſeaux ayant donc pris la parole ſur la propoſition de ſa Majeſté, s'eſtendit auec tant d'elegance accompagnée de douce grauité ſur ſes glorieuſes actions paſſees, ſur ſes bonnes intentiõs preſentes, & ſur les aſſeurances qu'il en falloit prendre pour l'aduenir, qu'il laiſſa vne parfaicte ſatisfaction à l'aſſiſtance. Le Cardinal Duc ayant entamé en ſuite le meſme ſubjet, fit vn diſcours ſi rauiſſant qu'il ſembloit que ſon eloquence charmât les eſprits des aſſiſtans par l'ouie.

IV Declaration de ſa Majeſté contenãt trois chefs.

Apres que ſon Eminence eut acheué le Premier Preſident, & le ſieur Bignon Aduocat general remercierent ſa Majeſté, & ſa Declaration fut leüe. Elle contenoit trois chefs principaux. Le premier eſtoit vne deduction des maux que la France a receus de l'ambition eſtrangere depuis le temps de la Ligue, & n'a-
B gueres en la desbauche des François : & meſmes par l'eloignement & par le pretendu mariage de Monſieur frere vnique de ſa Majeſté auec la Princeſſe Marguerite : la diſſolution duquel ſa Majeſté entend pourſuyure. Le ſecond chef regardoit le ſoulagement de ſon peuple, en le deſchargeant d'vn quartier des tailles pour l'année preſente : & pourueoyant à ce qu'il en ſoit encore plus ſoulagé à l'aduenir, en reuoquant & annullant les priuileges de pluſieurs villes & de grand nombre de perſonnes. les exemptions deſquelles reuiennent à la foule des autres. Le troiſieſme chef declaroit le deſir que ſa Majeſté auoit de r'appeller Mondit Seigneur ſon frere au deuoir : & pour ce faire, elle luy donnoit encore trois mois de delay : & en s'y remettant dans ce temps, elle le remettoit auſſi dez à preſent en ſa grace, & en tous ſes biens, appanages, gouuernemens, penſions & appoinctemens : enſemble tous ceux qui auoient ſuyui ſa perſonne : auſquels elle octroyoit abolition de leur crime : non compris les ſieurs
C le Cogneux, Monſigot, & les Eccleſiaſtiques auſquels les Commiſſaires deputés de ſa Sainctеté faiſoient le procés : ny le ſieur de la Vieſuille, & autres qui eſtoient ſortis de leur deuoir, & de ce Royaume pour autre ſujet que celuy de Monſieur.

V Le Duc de Lorraine fait donatiõ de ſes Eſtats à ſon frere.

Le lendemain de la publication de cete declaration fut auſſi publiée au Parlemẽt de ſainct-Michel de Lorraine le cõtract de donation, ceſſion & demiſſion de tous ſes Eſtats faite par le Duc Charles en faueur de Nicolas-François Cardinal ſon frere : dont il auoit auſſi eu la penſée (comme nous auons veu) dez l'année precedente. Cela fait, il ſortit de Lorraine auec tout ce qu'il peut mettre de gẽs de guerre ſur pied, qui eſtoit deux mille fantaſſins, & huict cens cheuaux. Le Prince Cardinal depeſcha incontinent le ſieur de Contriſſon deuers le Roy pour luy donner aduis de cete demiſſion & ceſſion des Eſtats de ſon frere en ſa faueur : & de ſon depart, proteſtant qu'il ne ſçauoit pas en quelle part il eſtoit, ny quels eſtoient ſes deſſeins : & neantmoins aſſeurerent ſa Maieſté qu'il entre-
D tiendroit fidelement & ponctuelement tout ce qui auoit eſté promis au dernier traicté par ſon-dit frere.

VI Par vne collusion trop manifeſte.

Cete ſaillie du Lorrain faite à l'inſceu du Roy fut receuë pour vn commencement de nouueaux deſordres, qui ſans doubte ſeroit ſuyuie de l'infraction du dernier traicté auec la perfidie ordinaire : dont on vid incontinent les effects : qui obligerent ſa Majeſte à luy en faire porter la peine : nonobſtant les proteſtations du Cardinal nouueau Duc pretendu, lequel on ſçauoit bien eſtre de bonne intelligence auec ſon frere : & que cete donation eſtoit vn artifice ſi groſſier que les plus ignorans recognoiſſoient aſſez que la colluſion des deux freres tendoit à ce que l'vn conſeruat les Eſtats de Lorraine, pendant que l'autre feroit tous actes de mauuaiſe foy contre les traictés : & d'hoſtilité contre les alliés de la France.

VII Prince & Princeſſe de Lorraine conduits à Nancy.

En ſuite de cete donation le Cardinal de Lorraine quita le Chapeau-rouge, & eſpouſa dans Luneuille la Princeſſe Claude, ſœur de la Ducheſſe ſa belle-ſœur : & les Chefs de l'armée Roiale voians ces nouueautés ſe ſaiſirent de la place, & firent trouuer bon aux nouueaux mariés, à la Ducheſſe & à la Princeſſe de Falſbourg d'aller à Nancy, attendant les ordres de ſa Maieſté qu'ils luy enuoierent demander par le ſieur d'Eſpenan.

VIII
Le Roy resolu de se saisir de la Mothe en Lorraine.

Le Roy approuuant autant leur procedé & bonne conduite qu'il blasma celle des Lorrains: leur commanda de rendre tout honneur au susdit Prince & Princesses. & cependant prendre garde a leurs deportemens: & se resolut à metre en sa main les chasteaux de Biche & de Vvildestein, auec la Mothe, trois bonnes places qui restoient au pouuoir du Duc de Lorraine, & de fait, Biche ne fit pas grande resistence à se rendre au Roy: mais Vvildestein endura vn long siege: & la Mothe, vne des plus fortes places de l'Europe, estoit pour tenir autant qu'il y aureit de viures, si la iustice & la bonne fortune qui accompagnent les armes du Roy, ne faisoient par tout des merueilles. Nous en descrirons sommairement le siege apres auoir dit que deuindrent les Princes & Princesses de Lorraine. 1634. A

IX
Euasion de la Princesse de Falsbourg & du nouueau Duc & Duchesse.

Ceux qui estoient pres de leurs personnes estans plus soigneux de leur rendre du respect que d'obseruer leurs actions: cela leur donna occasion de rechercher leur euasion: & de fait la Princesse de Falsbourg s'estant trauestie en homme sortit dans le carrosse du sieur de Brons, lequel estant goutteux faisoit semblant d'appuyer ses iambes sur des hardes, sous lesquelles estoit la Princesse. Aiant esté conduite en cete posture à vne lieuë de Nancy, elle reprit ses habits, alla trouuer le Duc Charles son frere en la Franche-Comté, & de là est venuë en Flandres aupres de sa sœur la Princesse Marguerite. Le nouueau Duc Nicolas François & son espouse trauestis en païsans sortirent aussi peu de iours apres de Nancy, passerent dans les Estats du Duc de Sauoye & du Milanois: & de là en ceux du Grand Duc de la Toscane. B

X
La Duchesse de Lorraine conduite à Paris.

La Duchesse de Lorraine fut conduite à Paris par le Vicomte d'Arpajon auec cinq compagnies de cauallerie: & arriuant le VII de May, le Comte de Harcour luy alla au deuant à deux lieuës pour l'accueillir de la part du Roy: & le Comte d'Aletz la receut au bout du parc du bois de Vincennes, accompagné de grand nombre de seigneurs & gentils-hommes, qui estoient dans vingt-cinq carrosses, outre plus de cinq cens qui prirent de là occasion de se trouuer au Cours, & mesmes celuy de la Roine: dans lequel la Duchesse entra: & fut conduit en l'hostel de Lorraine richement meublé des meubles du Roy: où elle fut magnifiquement traictée. C

XI
Est receuë fauorablement de leurs Maiestes.

Le XXIIX du mesme mois elle desira d'aller rendre ses deuoirs à leurs Maiestés à Fontainebleau: où elle fut accompagnée par le sieur de Buhy, Soubs-Lieutenant de la Compagnie des gensdarmes du Roy, auec quarante Maistres. Leurs Maiestés luy firent la faueur de la venir rencontrer à vne lieuë dans leurs carrosses. Et elle estant descenduë à vingt pas, leurs Maiestés descendirent aussi, & s'auancerent sept ou huict pas pour l'accueillir: & apres les complimens monterent tous trois ensemble dans le carrosse de la Roine pour retourner à Fontainebleau: où la Duchesse eut son appartement: & apres auoir esté magnifiquement regalée reuint à Paris auec vne si grande satisfaction de la faueur de leurs Maiestés, qu'elle pouuoit grandement addoucir l'amertume de ses fascheries. D

XII
Le Duc Charles roule errant çà & là.

Quant au Duc Charles son mari, apres auoir fait cete belle saillie, il alla passer le Rhin pour s'aboucher auec ceux qui commandent les armes de l'Empereur: mais y aiant trouué des obstacles, & craignant de tomber entre les mains des Suedois il repassa deçà, roulant par l'Alsace, Suisse & Franche-Comté en deffiance de tout le monde, comme tout le monde prenoit peu de confiance en vne ame si volage.

XIII
Haguenau se met en la protection du Roy.

L'armée Roiale commandée par le Mareschal de la Force luy donnant autãt d'apprehension au deçà du Rhin, que les Suedois au delà: il muguetoit Haguenau & Sauerne. Mais le Marquis de la Force fils du Mareschal s'estant approché de Haguenau, les habitans furent bien aises de se mettre en la protection du Roy pour euiter la domination des Suedois, & l'oppression du Lorrain: & luy ouurirent les portes.

XIV
Et autres places en Alsace.

Cela fait, le Marquis se mit à la poursuite du Comte de Salme, & l'aiant inuesti dans le chasteau d'Aubar le contraignit à capituler pour sauuer sa vie, sa liberté & son equipage: & moienant cete composition le Comte luy remit la place, ensemble Sauerne, Rinsolken, Pappsenouen, & quelques autres places de moindre importance en Alsace.

Peu

1634. Peu apres cela le Duc Charles s'alla ioindre au Colonel Philippe, & à quelques autres troupes Imperiales faisans tous ensemble quatre mille hommes de pied, & quinze cens cheuaux : qui furent deffaits par le Rhingraue Otho-Louis près de Thanne en Alsace en vne rencontre : en laquelle Philippe fut tué : le Comte de Salme, le sieur de Bassompierre, le Colonnel Mercy, Vernier, Roben, & plus de trente officiers, & six cens soldats faits prisonniers, auec perte de leur canon & de tout leur equippage.

XV Deffaite du Duc Charles.

Pendant ce debris de la maison de Lorraine il y eut aussi quelque different en celle de Sauoye, pour lequel le Prince Thomas sortit des Estats du Duc son frere : & apres auoir roulé par l'Italie s'en vint en Flandres, où il sembloit desirer de l'employ dans l'armée Espagnole : & les Espagnols tesmoignoient luy en vouloir donner : veu mesmes que sa Maiesté Catholique en auoit escrit en sa faueur au Marquis d'Ayetone. Mais le mauuais traictement qu'il a veu faire aux François refugiés comme luy en Flandres, luy peuuent auoir donné plus d'apprehension que sa liberté soit engagée que sa vertu recognuë.

XVI Le Prince Thomas se retire en Flandres.

Le troisiesme iour de May le sieur de Puy-laurens le plus fauori des gentils-hõmes qui sont auprés de Monsieur, montant le grand escalier du Palais a Bruxelle pour aller au quartier de Mon-dit Seigneur, quoy qu'accompagné de quarante gentils-hommes, vne mousquetade luy fut tirée de visée de l'autre costé de l'escalier (qui est double :) dont il fut blessé a la machoire, le sieur de la Vaupot à la iouë, & le sieur de Roussillon en la temple. Toutes lesquelles blesseures (bien qu'en lieux dangereux) ont esté sans danger : à cause que le mousquet estoit trop chargé de plomb. L'assassin aiant gaigné la porte de la cour y trouua vn de ses camarades qui l'attendoit à cheual vn autre en main, sur lequel il monta & se sauua à toute bride. L'on a creu que les Espagnols auoient fait ioüer de ces esteufs sur quelque soupçon qu'ils auoient que le sieur de Puy-laurens sollicitoit Mon-dit Seigneur son Maistre (comme il faisoit) de retourner en France. D'autres faisoient auteur de cet assassinat le Pere de Chanteloube : d'autres la maison de Lorraine, & d'autres disoient que c'estoit vn complot de tous les susdits ensemble.

XVII Le sieur de Puy-laurens blessé par vn assassin.

Cet assassinat, qui eut peu d'effet, fut precedé par vn autre de tres-grande importance qui reüssit aux Imperiaux en la personne du Vvalstein, General des armes Imperiales. La decadence des affaires de l'Empereur & l'autorité, creance & reputatiõ qu'il s'estoit acquise sur les gens de guerre, le rẽdant neceſſaire au seruice de la Maiesté Imperiale, il estoit deuenu si orgueilleux qu'il ne deferoit plus aux cõmandemens de son Maistre qu'autãt que bon luy sembloit : de sorte que l'Empereur ne cherchoit aussi que les moiens de s'en deffaire. Luy en aiant aduis se resolut de preuenir le coup de sa ruine, en traictant secrettemẽt auec les Suedois : mais parce qu'il desiroit attirer son armée à pareille rebelliõ, il perdit tant de temps que ceux qui en auoient ordre de l'Empereur l'assassinerent. Ce fut dõc le xxv de Feurier que luy estant à table en la ville d'Egger auec quatre de ses plus confidens Capitaines, les assassins conduits par Gordon, Gouuerneur de la mesme ville (qui auoit accés à toute heure en son logis) se ietterẽt sur eux, & tuerent les quatre Capitaines assis auec luy, vn page & vn trompete. Le Vvalstein aiant gaigné la chambre prochaine, & fermé la porte sur luy, y fut incontinent forcé, & tué : & son corps ietté par la fenestre en la ruë. En mesme temps ceux qui estoient du complot commencerent à crier *Vive l'Empereur* : & affiches furent mises és lieux publics, & par tous les quarrefours contenant que le Vvalstein auoit esté tué par le commandement de l'Empereur, qui l'auoit declaré rebelle proscrit, & mis au ban de l'Empire. Sa trahison l'aiant desia rendu criminel enuers l'Empereur, son ambition & arrogance odieux aux Courtisans, & sa brutalité à la pluſ-part des Capitaines, il fut peu regretté : & son crime aiant esté descouuert, les Imperiaux eurent en abomination sa memoire. C'estoit sans doute que si ses desseins euſſent reüssi, l'Empire eût esté esbranlé. Mais Dieu qui se reserue la disposition des sceptres & des Couronnes des Princes souuerains, en fait le transport quand bon luy semble par des reſſorts incognus & non preueus des hommes, & n'approuue iamais les trahisons des subiets enuers leur Prince.

XIIX. Mort du Vvalstein assassiné.

1634. A En meſme temps ils creuſerent auſſi cinq mines: en aucunes deſquelles ils faiſoient bien peu de progrés à cauſe de la dureté de la roche: mais auſſi ils les auançoient heureuſement és endroits où elle ſe trouua molle, & de peu de reſiſtence: ſi bien que les effets d'vne des moindres fut cauſe (comme nous verrons) de la reddition de la place. IV Mine ouuertes.

Cependant les troupes ne laiſſoient pas de s'auancer auſſi pied à pied ſi bien que dans peu de iours elles ſe logerent dans le foſſé: où elles ſe couurirent de taudis & de galeries: & n'y receuoient gueres d'autre danger que des pierres lancées d'en-haut: leſquelles eſtant en grande commodité aux aſſiegés, ils en iettoient bonne prouiſion ſur les aſſaillans. Il fut remarqué, comme choſe prodigieuſe, qu'vn Religieux nommé Euſtache, frere du Gouuerneur, homme robuſte & infatigable, en ietta ſeul plus de dix charretées ſur le regiment de Tonnenx en moins de ſix heures: & qu'il y en auoit grand nombre qui peſoient iuſques à cent & cent cinquante liures. V Les Roiaux endómagés par les pierres.

B Ce rude ieu continuoit inceſſamment pendant que les mines s'auançoient, & que l'artillerie abbatoit les flancs de la place: & là où elle ne pouuoit mordre, on batoit les maiſons en ruine: ce qui incómodoit & eſtonnoit plus les habitans que tous les autres effors du ſiege: & meſmement depuis que leur Gouuerneur fut tué d'vn coup de canon vers la my-Iuin, le boulet luy aiant emporté la teſte. Car dés lors ils euſſent demandé à capituler ſans les diſſuaſions de frere Euſtache. VI Le Gouuerneur tué.

En fin la plus petite des mines fut conduite iuſques au pied d'vn baſtion: où le feu aiant eſté mis le xxvi de Iuillet, elle fit vn ſi grãd effort qu'elle emporta à vne toiſe pres toute la face du baſtion: duquel par meſme moien la terre s'eſboulant, vingt-cinq hommes pouuoient aller de front à l'aſſaut. On fit iouër cete mine deux heures auant le iour, afin qu'à la faueur de la nuict les aſſaillans ſe peuſſent loger à couuert au pied de la ruine. Mais cet auantage leur en oſta vn autre plus grand. Car cela meſme fut cauſe qu'ils ne deſcouurirent pas qu'ils pouuoient C mieux faire en ſe logeant au pied du baſtion: & la meſme obſcurité de la nuict ſeruit aux aſſiegés pour ſe retrencher ſans eſtre decouuers. VII Grãd effort d'vne mine.

Mais auſſi le iour leur aiant fait voir le danger, ils demanderent à parlementer: ce qui leur fut accordé: & des oſtages aiant eſté donnés de part & d'autre, la capitulation s'en enſuiuit: par laquelle les aſſiegés promirent de mettre la place entre les mains du Mareſchal de la Force au nom du Roy: & moienant ce il fut permis à la garniſon & aux habitans de ſortir auec leurs armes & bagage, les drapeaux ploiés: & à ceux des habitans, qui le voudroient, de demeurer ſans receuoir aucun dommage en leurs perſonnes, ny en leurs biens, en faiſant ſerment à ſa Maieſté de luy eſtre à iamais bons & fideles ſubiets. Ce qui fut executé de bonne foy le xxiix de Iuillet. VIII Reddition de la Motte au Roy.

Ce ſiege a ainſi heureuſement reüſſi en moins de cinq mois contre toutes les apparences humaines, & contre les eſperances des ennemis de la France: qui ſe D promettoient d'y faire encore paſſer pour le moins tout l'hyuer prochain à noſtre armée. Mais toutes choſes neceſſaires aiant eſté fournies à poinct, & en abõdance aux aſſiegeans, il n'y auoit rien qui peût reſiſter à leur courage & aux effors des armes du Roy: la iuſtice deſquelles eſt touſiours ſuiuie de la proſperité, & entraine quand & elle la victoire. IX Contre les apparences humaines.

La garniſon n'eſtant que de quatre cens hõmes ne pouuoit pas faire de grandes ny de frequentes ſorties. Ioint que dés la premiere: elle fut ſi vertement recognée par le Baron de Buſſy-Lamet, qu'elle n'eut plus d'enuie de paroiſtre hors des pourpris de ſes fortifications: & neant moins ſe trouua affoiblie de la moitié à la fin du ſiege. Le Roy y perdit ſix à ſept cẽs ſoldats: mais peu d'officiers & gens de commandement: entre leſquels ſont marqués le Cheualier de Seneterre, le ſieur de Punctous ou de Nauailles, de la maiſon de Benac en Bearn, Maiſtre de camp, le Baron de Graisvn des Capitaines du Colonnel Hebron, Lartigote Sergent-Maior au regiment de Normandie, & le ſieur de Vaux. Il y eut grand nombre de bleſſés: & entre autres le Marquis de Caſtelmoron fils du Mareſchal de la Force, le Baron de Buſſy-Lamet, le ſieur de Manican, Maiſtre de camp, & Bellefont Lieutenant Colonnel au regiment de Normandie, le Comte de Polié, le Marquis de Praſlin, le Cheualier de Chappes, Campy, X Morts de part & d'autre en ce ſiege.

Sergent-maior au regiment d'Effiat, l'Eschelle en celuy de Tonnenx, Nadalie Capitaine, & la Ferriere Enseigne au mesme regiment, Cerceau, & autres. Outre ceux la s'y sont fait signaler aussi par leur courage les Vicomtes d'Arpajon & de Turene, les Marquis de la Force & de Tonneaux freres, les sieurs du Pont-Courlay & de Nantueil, le Cheualier des Roches, les sieurs des-Roches Rouuille, Serres, Sainct-Amand, & autres valeureux gentils-hommes. 1634. A

XI Reddition aussi de Vvildestein.

Peu de iours apres la prise de la Mothe le Roy receut aussi la nouuelle de la reddition du chasteau de Vvildestein, inuesti depuis la fin du mois de May par le sieur de la Bloquerie, Colonnel des Liegeois sous l'ordre du Mareschal de la Force. Ce chasteau assis entre des roches escarpées est tres-fort d'assiete: mais les assiegés estans mal pourueus de munitions de guerre & de viures ne peurent pas resister plus longuement, & en sortirent par vne capitulation honorable.

XII Cõseil souuerain estably par sa Maiesté à Nancy.

Le Roy aiant ainsi conquesté entierement la Lorraine iugea, comme Prince iuste, que ce n'estoit pas assez d'auoir remis sous son sceptre par la puissance de ses armes, des anciens subjets de la Couronne Françoise qui en auoient esté distraits par la foiblesse d'aucuns de ses ancestres: s'il ne les cõseruoit & maintenoit aussi sous les loix de son Estat: par sa declaration du xvi de Iuillet sa Maiesté establit à Nancy vn Conseil souuerain pour la Lorraine & tous autres lieux, qui obeïssoient ci-deuant au Duc (excepté l'estenduë du ressort du Parlement establi en la ville de Sainct-Mihel: où sa Maiesté se reserue de commettre vn Intendant de la Iustice & Police pour presider audit Parlement.) Lequel Conseil souuerain fut composé de deux Presidens, dix-sept Conseillers, vn Aduocat & vn Procureur General, & vn Greffier: attribuant audit Conseil toute Cour, iurisdiction & cognoissance de toutes affaires ciuiles & criminelles, de police, de domaine, impositions, aides, tailles, finances, & toutes autres generalement quelconques: dont le Cõseil d'Estat, Parlement de Sainct-Mihel, Chambre des Comtes, Cour des Aides & autres Iuges souuerains ci-deuant establis audit pais de Lorraine souloient cognoistre. Sçauoir pour lesdites iustice & police dans la Lorraine, & autres lieux (excepté ceux ressortissans audit Parlement) & pour les affaires du domaine, impositions, aides, tailles, & finances dans toute la Lorraine, mesmes dans le ressort du Parlement de Sainct-Mihel, & dans le Duché de Bar, auec plein pouuoir & autorité de iuger souuerainement & en dernier ressort toutes lesdites affaires, tant en premiere instance que sur les appellations qui seront interiettées audit Conseil des Baillifs, leurs Lieutenans, ou autres Iuges dont les appellations ressortissoient audit Conseil d'Estat, Parlement, Cour des Aydes, & autres iurisdictions souueraines, *obseruant les coustumes & vsage des lieux, autant que faire se pourra.* Les sieurs Charpentier President au Parlement de Metz, & Gobelin Maistre des Requestes furent nommés par sa Maiesté pour estre Presidens audit Conseil souuerain estably à Nancy. Et le sieur Morangis-Barillon fut commis pour aller receuoir le serment des officiers du Parlement de Sainct-Mihel.

XIII Arrest du Parlement de Paris cõtre le Duc de Lorraine.

Et afin qu'il ne semblât pas que le Roy eût enuahi & vsurpé par violence les Estats d'vn Prince voisin en prenant auantage de son impuissance: sa Maiesté voulut aussi que la Iustice de ses armes fût cognuë par son Parlement de Paris, qui est Iuge competant entre sa Maiesté & ses vassaux. Les motifs & les causes principales en estant donc declarées par l'Arrest donné audit Parlement le v de Septembre, i'en ay voulu ici inserer le dictum, qui est de cete teneur: *Dit a esté que la Cour adiugeant le profit des faits defauts bien & deuement obtenus, A declaré & declare le pretẽdu mariage de Monsieur le Duc d'Orleans, Fils de France, & Frere vnique du Roy, auec la Princesse Marguerite de Lorraine, non valablement cõtracté. Et pour l'attentat & rapt commis par lesdits Charles Duc, Nicolas-François, & Henriette de Lorraine Princesse de Falsbourg, ledit Charles Duc vassal lige de la Couronne, est declaré criminel de leze-Maiesté, felonnie & rebellion. Et pour reparation, le condamne dire & declarer au Roy son souuerain Seigneur, assisté des Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, en tel lieu qu'il luy plaira. Que par complot, trahison & conspiration, il a entrepris de faire contracter & celebrer ledit pretendu mariage: non seulement contre la volonté du Roy son souuerain Seigneur, contre l'asseurance qu'il luy auoit donnée, contre les sermens par luy prestés de ne l'entreprendre iamais sans son consentement, & au preiudice de la fidelité*

1634. A *deuë par vn vaſſal lige à ſon Seigneur ſouuerain: mais auſſi contre les loix de la France, les ordonnances des Rois, l'honneur de la Couronne, & ſeureté de l'Eſtat: dont il ſe repent & luy en demande tres-humblement pardon. A laquelle declaration leſdits Nicolas François & Henriete de Lorraine Princeſſe de Falsbourg, ſeront tenus aſſiſter. Et outre a bannis & bannit leſdits Charles, Nicolas-François, & Henriete de Lorraine à perpetuité du Royaume de France: tous leurs biens feodaux qui leur appartiennent, tenus de la Couronne de France mediatement ou immediatement, les a declarés retournés reünis & incorporés à icelle, & tous & vn chacun leurs autres biens eſtans en France, tant meubles qu'immeubles, acquis & confiſqués au Roy. Et afin que la memoire de la Iuſtice faite d'vn tel attentat, rapt, felonnie & rebellion, ſoit conſeruée à la poſterité, il ſera conſtruit & edifié vne Pyramide en la principale place de la ville de Bar: en laquelle ſera miſe vne lame de cuiure ou de marbre, qui contiendra le preſent Arreſt, & les iuſtes cauſes d'iceluy. Et pour l'infraction des Traictés, manquement de parole, & violement de foy en execution d'iceux par ledit* B *Charles Duc de Lorraine, ledit Seigneur Roy eſt tres-humblement ſupplié d'employer ſa puiſſãce & ſa ſouueraine autorité, pour par la voye des armes ſe faire raiſon à ſoy-meſme, & ſe ſatisfaire ſur les autres terres & biens non ſitués en France: ainſi qu'il iugera eſtre plus aduantageux pour le bien de l'Eſtat, le repos de ſes ſubiets, & la gloire de la Couronne. Et quant audit Albin Thelter, pour les cas reſultans dudit procés, l'a banni & bannit auſſi à perpetuité dudit Royaume de France: luy fait inhibitions & defenſes d'y demeurer: & à toutes perſonnes de quelque eſtat, qualité & condition qu'elles ſoient de le retirer & receler, à peine d'eſtre declarés criminels de leze-Maieſté. Outre, ordonne ladite Cour qu'à la requeſte dudit Procureur general du Roy il ſera plus amplement informé contre les fauteurs & adherãs dudit crime de rapt, & quele preſent arreſt ſera publié par les Huiſſiers de la Cour, & affiché és carrefours & lieux ordinaires de cete ville, & ennoié aux Baillages & Seneſchauſſées de ce reſſort: pour y eſtre leu & publié en la maniere accouſtumée. Et enioint aũ Subſtitut du Procureur General du Roy ſur les lieux y tenir la main.*

C La Cour de Parlement procedant ainſi contre le Duc de Lorraine, a prudemment diſtingué ce qui eſt de ſon autorité (qui ne s'eſtend qu'à rendre iuſtice aux ſubiets & iuſticiables du Roy, & entre ſa Maieſté & eux ſuiuant les loix & droit ciuil du Roiaume:) d'auec ce qui eſt du droit des Gens: lequel a lieu entre les Princes ſouuerains lors que l'vn pretendant auoir action contre l'autre, ou auoir eſté offenſé n'en peut tirer raiſon que par les armes. Et parce que l'vn & l'autre droit a fait ouuerture en cete conionćture aux armes de ſa Maieſté pour la conqueſte de la Lorraine: il ſera bié à propos de faire voir d'ailleurs par les maximes fondamentales de cet Eſtat, qu'eſtant originairement vne piece de la Monarchie Françoiſe elle n'en a peu eſtre diſtraite ny deſmembrée par les anciens Rois au preiudice de leurs ſucceſſeurs: & que le Roy l'a peu vendiquer & retirer pour la reünir à ſa Couronne, nonobſtant la longue poſſeſſion des Ducs de Lorraine: veu meſmes qu'elle a eſté interrompuë.

XIX. Le Roy a peu proceder auſſi cõtre ledit Duc par le droict des armes.

D

Raiſons pour leſquelles le Roy s'eſt iuſtement emparé de la Lorraine, & par voies de droit Ciuil, & par le droit des Gens qui s'execute par les armes.

I. Origine de la Lorraine & de ſon nom, & quel fut ſon premier eſtat. II. *Seconde face ou eſtat de la Lorraine.* III. *Face 3.* IV. *Face 4. V. Elle demeure ſous les Alemans.* VI. *Face 5. de la Lorraine.* VII. *Fidelité des Lorrains enuers la France* IIX. *Face 6. de la Lorraine.* IX. *Les Lorrains commencent à s'habituer ſous les Alemans.* X. *Face 7. de la Lorraine.* XI. *Face 8.* XII. *Face 9.* XIII. *Face 10.* XIV. *Le Roy Robert arme ſans effet. XV. Confiſcation de la Lorraine faite à Charles 6.* XVII. *Terres de la Lorraine mouuantes de*

la Couronne de France. XVII. *Le Duc demande pardon audit Roy, & l'obtient.* XIIX. *Louis* XI *acquiert vn nouueau droit ſur la Lorraine.* XIX. *Trois propoſitions pour le droit du Roy.* XX. *Appuyé de deux raiſons notables* XXI. *Fonaiment d'icelles.* XXII. *Negligence des anciens Rois.* XXIII *Raiſon* 1 *pour l'excuſer.* XXIV. *Raiſon* 2. XXV. *Continuation de preuue.* XXVI. *Raiſon* 3. XXVII. *Les felonnies & perfidies du Duc Charles ont obligé le Roy à luy courir ſus.* XXIIX. *Dix notables felonnies par luy commiſes.* XXIX. *Et par icelles encouru confiſcation de corps & de biens.* XXX. *Dont l'execution ſe fait par le droit des Gens.* 1634 A

I Origine de la Lorraine, & de ſon nom, & quel fut ſon premier eſtat.

DEpuis l'Eſtabliſſement de la Monarchie Françoiſe iuſques à ſa decadence ſous les derniers Rois de la race de Charlemagne, le païs de Lorraine a eſté ſous le Royaume de France: B & faiſant vne partie du roiaume de Metz ou d'Auſtraſie (c'eſt à dire, France Orientale) lors que toute la Monarchie entroit en partage auec pluſieurs freres: comme il arriua ſous les enfans de Clouis I, & de Clotaire I. Mais c'eſtoit confuſément auec d'autres pieces: non pas comme elle eſt auiourd'huy limitée, ny par ce nom de Lorraine: qui ne commẽça à marquer vn Eſtat particulier, qu'au temps du partage de la meſme Monarchie & de l'Empire (qui eſtoient vnis enſemble) ſous les enfans de Louïs le Debonnaire, fils de Charlemagne: leſquels eſtoient trois; c'eſt à ſçauoir Lothaire, & Louis du premier lict, & Charles le Chauue du ſecond. Car leur pere leur ayant partagé ſes Eſtats, les deux aiſnés ne ſe voulurent pas arreſter à ſon ordonnance teſtamentaire, comme faite à leur preiudice par les inductions de Iudith leur marаſtre. De ſorte qu'apres auoir fait entre-choquer toutes leurs forces à la tres-ſanglante iournée de Fon- 841
tenay en Auxerrois (en laquelle cent mille François demeurerent ſur la place) ils firent en fin par neceſſité ce qu'ils deuoient faire dés le commencement par raiſon: & vindrent à nouueau partage: par lequel le titre d'Empereur d'Italie (& en termes exprés la ville de Rome) eſcheut à Lothaire l'aiſné des trois freres: C auec la Prouence & toutes les contrées qui ſont enclauées entre la riuiere de l'Eſcaud, le Rhin & le mont Vogueſe (qui eſt nommé Iuraſſus dans Ptolomée) comme Cambreſis, Haynaut, Brabant, Holande, Zelande, Namur, Liege, Luxembourg, les Ardennes, Metz, Toul, Verdun, Treues, Mayence, Cologne, Spire, Cleues, Iulliers, Alſace, Strasbourg, & Baſle: & ce en nouueau titre de Roiaume, qui fut nommé *Lotharingia*. du nom de *Lothaire*, comme qui diroit *le Roiaume de Lothaire*: & depuis par vn mot abbregé & par vne terminaiſon Françoiſe, *Lorraine*. Louïs le puiſné des trois freres eut la France Orientale outre le Rhin: & parce que ſes Eſtats eſtoient en Germanie ou Alemagne, il fut appellé *le Germanique*. A Charles le dernier des trois freres demeura tout le reſte de la France. Ce partage ſuiuant les vieilles annales fut fait en l'an de ſalut 843: ſelon Rheginon, l'année enſuiuant: & ſelon Sigebert, vn 843
an encore apres. Et voila le premier eſtat de la Lorraine.

II Seconde face ou eſtat de la Lorraine.

Lothaire s'eſtant reſolu à quiter la Couronne Imperiale pour prendre celle 846
de moine, & faire penitence dans le Monaſtere de Prom, partagea ſes Eſtats à D
ſes trois fils Louis, Lothaire, & Charles, en meſme nombre & de meſme nom; mais non pas de meſme ordre de geniture que les trois ſuſdits fils de Louïs le Debonnaire ſon pere. Il donna donc l'Empire d'Italie à Louïs ſon aiſné: à Lothaire ſon puiſné la Lorraine touſiours en titre de Roiaume, & la Prouence au dernier, qui eſtoit Charles. Ce Lothaire II, Roy de Lorraine eſtant decedé peu de temps apres, Charles le Chauue Roy de France ſon oncle, enuahit la Lorraine, & s'en fit couronner Roy à Metz par les Eueſques du meſme Roiaume.

III Face 3.

Or Louïs le Germanique aiant aduis que Charles ſon frere auoit ainſi occu- 869
pé l'Eſtat de leur neueu Lothaire, arma contre luy en faueur de leurs deux autres neueux, en apparence: mais en effet pour le luy oſter s'il pouuoit. C'eſt pourquoy le Conſeil de France aiant deſcouuert ſes intentions, porta Charles

1634 à luy faire part du gaſteau, pour euiter vne dangereuſe guerre, & pour n'expoſer
A pas en vne mauuaiſe cauſe ſes autres Eſtats au hazard d'vne bataille. Tellement qu'ils demeurerent d'accord du partage de la Lorraine: par lequel tout ce qui eſt entre le Rhin & la Meuſe demeura à Louïs le Germanique: & le reſte (c'eſt à dire, ce qui eſt entre la Meuſe & l'Eſcaud) à Charles le Chauue. Voila la ſeconde face
876 de la Lorraine, diuiſée en deux parties. Louis le Germanique aiant auſſi trois fils,
Rheigino-Sigibert. Carloman, Louïs & Charles: ils partagerent entr'eux les Eſtats de leur pere apres ſa mort. A Carloman l'aiſné eſcheut la Germanie: & aux deux puiſnés entre autres pieces cete moitié de la Lorraine que leur pere auoit retirée de Charles ſon frere: de ſorte qu'elle fut encore partagée en deux. Et par ce moien tout le corps du Roiaume de Lorraine ſe trouua deſmembré en trois: ce qui fait la troiſieſme face de la Lorraine.

880 Louïs II Roy de Germanie (qui pour cete conſideration fut nommé auſſi le IV Face 4. Germanique) entra en France auec vne puiſſante armée contre Louis II dit le
B Begue, fils de Charles le Chauue, ſon couſin germain: & apporta tant de terreur aux François affligés tant de guerres eſtrangeres qu'inteſtines: que le Begue fut bien aiſe de luy ceder cete portion de la Lorraine qu'il tenoit encore depuis l'vſurpation de ſon pere en auoit faite ſur ſon neueu Lothaire II. Louis le Ger-
881 manique II du nom eſtant decedé, les Lorrains laſſés de la domination des Alemans enuoierent vne celebre Ambaſſade à Louïs III fils du Begue, pour ſe mettre ſoubs celle des François. Mais le Conſeil de France conſiderant la foibleſſe de l'âge du Roy, & de ſon Eſtat rauagé par les inuaſions des Normans, & craignant d'y attirer les armes des Alemans, fut d'aduis de les remercier: attendant quelque autre occaſion plus fauorable pour accepter leurs offres.

V Elle demeure ſous la main des Alemans.

Par ce refus donc les Lorrains demeurerent encore ſoubs la main des Ale-
882 mans, & ſubiets de Charles qui ſucceda à Louïs le Germanique II du nom, ſon frere. Ce Charles dit le Gros ou le Gras regna depuis en France ou comme tuteur de Louïs & de Carloman fils du Begue, ou comme Regent pluſtot que comme Roy, encore qu'il fût couronné en France. Mais ſes foibleſſes l'aiant rendu indigne de regner & de regenter, il fut priué de tous ſes Eſtats. Car les Alemans
C & les Lorrains eſleurent pour leur Roy en ſa place Arnoul fils de Carloman baſtard de Louïs le Germanique: les Italiens entrerent en troubles pour l'Empire, & les François defererent l'adminiſtration du Roiaume à Eude Comte de Paris, fils de Robert Comte d'Aniou: & quoy qu'il ne fût que Regent, il porta
887 le titre de Roy, & vſurpa la Couronne. Depuis ce temps-là Arnoul, Zundibolch
895 ſon baſtard, Louïs fils legitime d'Arnoul (qui deffit ce baſtard en bataille) &
& ſeq. Conrad Roy de Germanie, furent ſucceſſiuement Rois de Lorraine.

VI Face 5 de la Lorraine.

Les Lorrains deſirans touſiours retourner ſoubs la domination des François, reſiſterent de tout leur pouuoir à l'eſtabliſſement de ces Princes Alemans: & prenans l'occaſion des troubles qui ſuruindrent en l'Empire, ſe redonnerent à Charles le ſimple Roy de France, comme ſes vrais & naturels ſubiets: & Charles leur ordonna pour Duc (c'eſt à dire Gouuerneur) Reynier Prince des Ardennes, & aprés ſon decés Gilſibert ou Giſlebert fils du meſme Reynier. Et voila comment la Lorraine retourna ſous la domination des François: qui eſt vn cinquieſme changement de ſa face.

VII Fidelité des Lorrains enuers la France.

D La ligue de Robert qui voulut auſſi s'emparer de la Couronne à l'exemple d'Eude ſon frere, plongea la France en vne guerre qui porta l'Eſtat ſur le bord de ſon precipice. Mais Dieu protecteur de cete Couronne donna encore tant de courage à Charles qu'il vainquit ſes ennemis, & meſmes tua de ſa main Robert & deffit ſon armée. C'eſt choſe notable que durant ces troubles il fut tres-fidelement aſſiſté des Lorrains ſes nouueaux ſubjets.

VIII Face 6. de la Lorraine.

Charles s'eſtant monſtré en cette occaſion Prince courageux, ne laiſſa pas de tomber dans le meſpris de ſes ſubjets, à cauſe de la foibleſſe de ſon eſprit: de ſorte que les plus Grands du Royaume ſe rebellerent contre luy: & l'euſſent dezlors opprimé (comme ils firent depuis) ſans l'aſſiſtance de Henry Roy de Germanie: dont il ſe recognut ſi obligé qu'il renonça en ſa faueur au Royaume de Lorraine, non ſeulement contre la volonté des François: mais malgré auſſi les Lorrains qui ne vouloient pas ſortir de la domination Françoiſe. Les Hiſtoriens

escriuent que Henry luy en fit homage, quoy qu'aucuns Alemans le nient. Et voila encore vn sixiesme changement en l'estat de la Lorraine. 1634 A

IX Les Lorrains commencent de s'habituer auec les Alemans.

Ce nouueau transport de la Lorraine fait par Charles le Simple aux Alemans, aliena grandement les affections dos Lorrains enuers la France. Tellement que depuis ils tascherent de faire leur condition meilleure sous l'Empire: & de là procederent tant de Comtés & Seigneuries, mesmes sous les Euesques, auec quelque redeuance à l'Empereur.

X Face 7. de la Lorraine.

Louis IV dit d'Outre-mer n'approuuant pas cete donation de la Lorraine faite par Charles le Simple son pere a Henry Roy de Germanie, y entra à main armée, & y receut le serment de fidelité des Euesques & Seigneurs du païs sans point de resistence. Mais l'Empereur Othon I surnommé le Grand, fils & successeur de Henry, y reuint aussi incontinent aprés auec de si grandes forces qu'il remit tout en son obeïssance. Et c'est là encore vn septiesme changement en l'estat de Lorraine. B

XI Face 8.

Othon II son fils considerant l'inclination naturelle des Lorrains à demeurer sous le sceptre François, & sçachant que Charles de France estoit mescontent de ce que le Roy Lothaire son frere luy refusoit son partage; s'aduisa d'vn artifice pour entretenir cete diuision en la maison royale: qui fut de donner à Charles la Lorraine en titre de Duché & souueraineté sous l'homage a l'Empire. Et voilà encore en vne huictiesme face de la Lorraine differente des precedentes.

XII Face 9.

Lothaire n'approuuant pas l'acceptation que Charles son frere fit de la Lorraine en se rendant vassal de l'Empereur, s'y restablit auec vne armee: & estant receu dedans Mets (qui en estoit encore la ville capitale) s'auança si secretement iusques à Aix la Chapelle, qu'il faillit à y prendre l'Empereur & l'Imperatrice disnans à table: de sorte qu'ils eurent bien de la peine à se sauuer de vistesse outre le Rhin, laissant la ville & leur palais à la discretion des François. Et voilà encore vn neufuiesme changement. C

XIII Face 10.

L'Empereur voulant auoir sa reuenche de cete surprise arma tres-puissamment, & penetra toute la France iusques à Paris. Mais il fut contraint de se retirer plus viste qu'il n'y estoit venu auec perte de beaucoup d'hommes & du bagage de son armée. Neantmoins estant plus irrité qu'affoibli de son mal-heur, & dressant encore vn grand appareil de guerre pour r'entrer en France, les Conseils des deux Monarques leur firent agréer vne entre-veuë & conference: en laquelle Lothaire mesnagea si mal ses interests, que contre l'aduis des François, & mal-gré les Lorrains, il renonça en faueur d'Othon à tous les droits qu'il pouuoit pretendre sur la Lorraine, à la charge de l'homage à la Couronne Françoise. Et Othon confirma encore aprés à Charles, de France la donation qu'il luy en auoit desia faite en titre de Duché. Mais les François demeurerent egalement indignés contre le Roy, de ce qu'il auoit ainsi renoncé aux droits de sa Couronne: & contre son frere qui s'estoit rendu vassal d'vn Prince estranger: si bien D que la succession du Royaume venant à vaquer neuf ans aprés par le trespas de Louis (qui ne suruescut Lothaire son pere que d'enuiron vn an & demy) ils en exclurent Charles son oncle, qui en estoit le plus proche: & defererent la Couronne à Hugues Capet, qui surprit Charles dans Laon, & le confina luy, sa femme & ses enfans en prison à Orleans: ainsi qu'il est assez remarqué dans les histoires.

XIV Le Roy Robert arme sans effet.

Charles Duc de Lorraine mourut en prison, & trois siens fils (selon aucuns historiens) auec luy. A tout le moins est il certain que pas vn d'eux ny de leurs successeurs n'a iamais paru en France pour quereler la Couronne, ny mesmes la Lorraine. Mais les Comtes de Mons & de Namur, qui auoient espousé les deux filles du mesme Charles armerent pour se mettre en la possession de la Lorraine: & mesmes le Roy Robert les assista de ses forces, & s'il y eût trouué iour il eût reconquis la Lorraine. Mais craignant d'esbranler sa propre Couronne nouuellement transferée en la maison des Capetiens, en pensant y adiouster celle de Lorraine (ce qu'il ne pouuoit faire sans choquer l'Empereur) il ne s'y engagea pas fort auant. Tellement que Godefroy le ieune fils d'autre Godefroy dit le Barbu Comte des Ardennes adopté par Othon fils aisné de Charles son Cousin germain les preuint, & s'y maintint à l'aide de l'Empereur.

1634 Ie ne trouue pas que depuis ce temps-là pas vn de nos Rois ait entrepris de re-
A conquerir la Lorraine, ny fait acte qui ſerue à la conſeruation des droits qu'ils y ont de ſi longue main, ſi ce n'eſt Charles VI ou ſes Officiers durant ſa freneſie. Car Charles II du nom Duc de Lorraine ayant vſé de violences & outrages à l'endroit d'aucuns habitans de Neufchaſtel (qui en demanderent iuſtice au Roy & à ſon Parlement de Paris) & meſmes rompu vne ſauue-garde de ſa Majeſté, le procés luy fut fait audit Parlement à la requeſte du Procureur general: ou n'ayant pas comparu ſur le decret d'adiournement perſonnel, arreſt s'enſuyuit par
1412 defauts du 1 d'Aouſt MCDXII: par lequel non ſeulement les terres mouuantes de la Couronne, mais auſſi generalement tous les biens dudit Duc & de ſes complices furent declarés confiſqués & acquis au Roy. Iean-Iuuenal des Vrſins perſonnage de condition, qui viuoit en ce temps-là eſcriuit qu'il fut declaré *auoir forfait corps & biens*. Auſſi eſt-ce la peine du vaſſal qui fait outrage à vn Seigneur notamment Souuerain: & tous les biens ſuyuent la peine capitale.

XV Confiſcatiõ de la Lorraine faite à Charles 6.

B De la procedure reſulte auſſi que les villes & chaſteaux de Neuf-chaſtel, Chaſtenoy, Froart, Geant & Monfort auec les fiefs qui en dependent en nombre de deux cens quatre-vingts releuent de la Couronne de France à cauſe du Comté de Champagne. Le meſme Iean-Iuuenal des Vrſins dit ſur le meſme ſujet, *qu'il y a en Lorraine trois cens villes, ou villages à clocher dependans de ladite Couronne*.

XVI Terres de Lorraine mouuantes de la Couronne de France.

L'execution de cet arreſt fut donnée au Duc de Bar auec aucuns Officiers du Parlement pour y proceder à main-forte. Mais le Lorrain ayant imploré la faueur & interceſſion du Duc de Berry & du Duc de Bourgogne, obtint ſa grace du Roy apres luy auoir demandé pardon: à quoy les Gens du Roy de la meſme Cour s'oppoſerent, ainſi que remarque ledit des-Vrſins.

XVII Le Duc demande pardon audit Roy & l'obtient

Louis XI entreprit auſſi de s'emparer de la Lorraine: & pour fortifier ſon droit retira vne ceſſion des droits de Marguerite de Lorraine l'vne des deux filles de René I Duc de Lorraine, qui furueſcut ſes enfans maſles: & cete Marguerite
C auoit eſté mariée à Henry VI Roy d'Angleterre. Ayant donc dreſſé vne puiſſante armée il alla ſur les lieux pour executer ſon deſſein, mais il s'en deporta à la priere des Suiſſes, & par les ſubmiſſions qui luy furent faites par le Lorrain. Mais cependant la ceſſion de ladite Marguerite eſt vn acte d'importance pour fortifier l'ancien droit de nos Rois ſur la Lorraine.

XIIX Louis XI acquiert vn nouueau droit ſur la Lorraine.

De ce diſcours reſultent trois choſes notables. La premiere que le païs de Lorraine a eſté durant ſix cens ans du Domaine de la Couronne de France: quoy que pendant les deux derniers cens ans elle ait eſté agitée & ait ſouuent changé de Seigneur & de forme: nos Rois l'ayant touſiours vendiquée. La II, que la diſtraction & alienation en fut faite par le Roy Lothaire en faueur de l'Empereur Othon II, contre la volonté des François & malgré les Lorrains meſmes. La III, que l'Empereur la receut à la charge de l'homage à la Couronne de France, & neantmoins la bailla incontinent aprés à homage à
D Charles de France, contre la volonté du Roy de qui il l'auoit receüe.

XIX Trois propoſitions pour le droit du Roy.

De ces trois propoſitions ſont tirées deux conſequences neceſſaires. L'vne que cete alienation de la Lorraine faite par Lothaire a Othon II, eſt nulle: ayant eſté faite contre deux loix fondamentales de l'Eſtat. L'vne que les Rois de France ne ſont qu'vſufruictiers & adminiſtrateurs de leur Domaine, ſans qu'ils puiſſent diſpoſer de la proprieté au preiudice de leurs ſucceſſeurs. L'autre, que le Domaine eſtant inalienable eſt auſſi impreſcriptible. Ioint que ſuppoſé meſmes que ladite alienation eût quelque validité en ſon origine (ce qui n'eſt pas) elle eſt annullée par la nouuelle condition que l'Empereur y a impoſée: s'en faiſant vn nouueau vaſſal, au lieu de demeurer luy-meſme vaſſal de la Couronne Françoiſe.

XX Appuyé de deux raiſons notables.

Contre ces maximes ne peut rien operer la preſcription ou longue poſſeſſion des Ducs de Lorraine: parce que meſmes par le droit ciuil des Romains la preſcription ou longue poſſeſſion n'a point de lieu pour le Domaine du Prince ſouuerain, non plus que pour les biens des Egliſes. *Ne rei dominicæ vel temporum vindicatio temporis præſcriptione ſummoueatur. tit. 35. lib. 7. Cod.* Ce qui eſt inconcuſſement gardé en France, par la raiſon ſuſdite que le Domaine eſtant inalienable eſt neceſſairement impreſcriptible. Ioint que ſuppoſé encore qu'il y eut eu quel-

XXI Fondement d'icelles.

que ſorte de preſcription, elle a eſté interrompue par les ſuſdits actes faits ſous Charles VI & Louis XI. 1634 A

XXII Negligence des anciens Rois.

Tellement que tout ce qui ſe peut dire de plus apparent ſur ce ſujet pour le droit du Lorrain, c'eſt qu'il y a eu vne extreme negligence en nos Rois d'auoir depuis laiſſé paſſer prez de cét cinquante ans conſecutifs ſans faire aucun effort ny acte quelconque pour ſe reſtablir en leur droit. Mais outre que cete negligence ſuppoſée ne peut faire aucun preiudice à leurs ſucceſſeurs, non plus que celle d'vn vſufruictier au droit du proprietaire: il eſt aiſé de deſcharger nos Rois de ce blaſme. Car ils ont eu trois iuſtes conſiderations pour ne deſpouiller pas les Ducs de Lorraine de leurs Eſtats.

XXIII Raiſon premiere pour l'excuſer.

La I, c'eſt que nos Rois Capetiens eleués à la Couronne par vne voye extraordinaire, eſtoient ſi occupés à affermir le ſceptre François en leur main (à raiſon dequoy ils faiſoient couronner leurs enfans durant leur vie) qu'ils ne pouuoient pas entreprendre ſur la Lorraine appuyée des forces de l'Empire: & c'eſt ce qui a eſté deſia touché ci-deſſus en l'entrepriſe du Roy Robert. B

XXIV Raiſon 2.

La II raiſon eſt que les guerres entre la France & l'Angleterre ayant commencé dez le regne de Philippe I (qui a eſté le quatrieſme des Capetiens) en l'an 1087 iuſques à la paix faite ſous Louis XI en l'an 1475 (qui eſt prez de quatre cens ans) les Ducs de Lorraine s'y intereſſerent touſiours pour la France, ſeruirent fidelement nos Rois & de leurs forces & de leurs perſonnes. Ainſi Ferry ſeruit Philippe IV contre les Anglois. Thibaud ſon fils nourri en la Cour de France continua le meſme deuoir: combatant pour les François fut fait priſonnier par les Flamans, Raoul fut tué par les Anglois à la iournée de Creſſy ſous le Roy Philippe VI. Iean I du nom fut tué auſſi à la bataille d'Aulroy portant les armes pour Charles de Blois, contre Guy de Montfort, qui eſtoient en querele pour le Duché de Bretagne. Ferry Comte de Vaudemont frere de Charles Duc de Lorraine fut tué au ſeruice de la France à la iourne d'Azincourt ſous Charles VI. René II fit la guerre à Charles Duc de Bourgogne ennemi de la France: le deffit & tua en bataille. Cetuy-ci fut aſſiſté & grandemét chery du Roy Louis XI. 1087 1475 1292 1306 1346 1.64 C

XXV Continuation de preuue.

Les guerres d'Italie ayant ſuyui celles des Anglois, les Ducs de Lorraine y ſeruirent nos Rois auec pareille fidelité & affection enuers la France: & meſmes Anthoine I du nom y accompagna Louis XII contre les Venitiens, combatant ſous luy à Egnadel & à Genes; & depuis à Marignan ſous François I contre les Suiſſes. Claude I Duc de Guiſe, Louis Comte de Vaudemont, & François Comte de Lambeſque & d'Orgon, freres d'Antoine rendirent les meſmes deuoirs à la France ſous ces deux Rois. Louis mourut au voyage de Naples: & François fut tué à la bataille de Pauie.

XXVI Raiſon 3.

La III raiſon pour laquelle nos Rois durant ſi longues années n'ont pas couru ſus aux Ducs de Lorraine: c'eſt que non ſeulement ils eſtoient liés à cet Eſtat par confederation: mais auſſi de ſang par des mariages auec la maiſon de France. Ainſi le ſuſdit Raoul eſpouſa Marie fille de Guy Comte de Blois. René d'Anjou Roy de Sicile, de la maiſon de France, eſpouſa Yoland heritiere de Lorraine. Iean II eſpouſa Marie de Bourbon. Antoine I fut marié à Renée de Bourbon. Charles III eut pour eſpouſe Claude de France fille de Henry II. Claude de Lorraine Duc de Guiſe eſpouſa Antoinete de Bourbon. Henry III Louiſe de Lorraine. François de Bourbon Prince de Conty Louyſe de Lorraine de Guiſe. Henry Duc de Bar & depuis de Lorraine fut marié à Caterine ſœur de Henry le Grand. D

XXVII Les felonies & perfidies du Duc Charles ont obligé le Roy à luy courir ſus.

Comme donc ces conſiderations (qui ſont de grand poids) ont retenu cideuant nos Rois & fait qu'ils n'ont pas voulu entreprendre ſur l'Eſtat de Lorraine. Auſſi les teſmoignages que le Duc Charles a n'agueres donné de ſa mauuaiſe volonté enuers la France, & ſes outrageux deportemens enuers le Roy (meſmes aprés auoir fait trois traictés auec luy, & que ſa Majeſté l'a pris en ſa protection) ont porté ſadite Majeſté à employer & l'authorité de ſa Iuſtice, & la force de ſes armes contre luy: tant pour ſon chaſtiment, comme vaſſal de la Couronne, que pour retirer de ſes mains ce que ſes deuanciers ont poſſedé ſans iuſte ny valable titre depuis la ſuſdite renonciation du Roy Lothaire. Et voici en peu de mots les crimes de felonnie & autres actions iniurieuſes au Roy & à ſon Royaume.

1634 La I, c'eſt que durant le ſiege de la Rochelle le Duc de Lorraine fit ligue auec
A les Anglois & auec le Duc de Sauoye pour troubler le meſme ſiege de la Rochelle d'vne part, & fauoriſant les entrepriſes contre le Duc de Mantoüe, de l'autre.

La II que le Roy l'ayant receu en grace, & luy ayant pardonné le paſſé, il refuſa de luy rendre homage en la forme qu'il eſtoit obligé, & conformement aux homages de ſes predeceſſeurs. XXIIX Notables felonnies par luy commiſes.

La III eſt qu'il a par deux fois retiré Monſieur frere du Roy ſortant de France ſans congé, & contre la volonté de ſa Majeſté.

La IV qu'il a porté Mondit Seigneur frere du Roy à contracter vn mariage clandeſtin auec la Princeſſe Marguerite ſa ſœur: ce qui eſt vn vray rapt en vne perſonne de telle importance.

B La V eſt, qu'il a fait ce mariage contre les promeſſes, proteſtations & aſſeurances données au Roy de ne le faire pas, & contre les tres-expreſſes defenſes de ſa Majeſté.

La VI, qu'en cinq ans il a pris cinq fois les armes pour s'en ſeruir contre la France: & s'il n'a pas peu faire de grands exploits pour executer ſes mauuais deſſeins, c'eſt qu'il en a eſté empeſché par les forces du Roy, & par ſa propre impuiſſance.

La VII eſt qu'il a manifeſtement violé trois traictés faits en deux ans auec le Roy: pour la ſeureté deſquels les meilleures places de la Lorraine auoient eſté miſes entre les mains de ſa Majeſté.

La IIX, qu'il a permis que de ſon Eſtat des troupes eſtrangeres ſoient entrées hoſtillement ſous le nom de Mondit Seigneur frere du Roy dans ce Royaume.

La IX eſt, qu'il a ouuertement attaque les alliés du Roy, faulſant par ce moyen
C la foy qu'il auoit donnée à ſa Majeſté de ne rien entreprendre contr'eux ny à leur preiudice: & adiouſtant a ſa perfidie vne impoſture execrable il donnoit à entendre auſdits alliés de la France qu'il ne faiſoit rien en cela que du conſentement & par l'induction de ſadite Majeſté, afin de les mettre mal enſemble, & donner lieu à la rupture de leur alliance.

La X eſt, qu'il a autoriſé dans ſa ville capitale l'impreſſion de pluſieurs pieces contre l'honneur du Roy: & que luy-meſme a fait en ſon nom deux patentes: l'vne datée de Beſançon, ſignée de luy & contre-ſignée le Moleur. L'autre de Copſtein, ſignée auſſi de luy, & contre-ſignée le Moleur: par leſquelles il deſchire tellement la reputation de ſa Majeſté, iniurie ſi effrontément ſa perſonne, que quiconque en ouyra la lecture iugera bien qu'il n'y a ſorte de punition que ne merite ſon outrecuidance.

Si apres tout cela le Lorrain taſche de ſe couurir de la priuation de ſon fief XXIX Et par icelle encourt confiſcation de corps & de biens.
D (qui eſt le Duché de Bar) comme ſi par cela il auoit expié tous ſes crimes: qu'eſtant Prince ſouuerain il n'eſt plus ſubject à la iuſtice du Roy, & que ſa Majeſté ne peut enuahir ſon Eſtat que par vne oppreſſion violente.

Il eſt aiſé de reſpondre, que par le ſeul refus de rendre homage à ſon Seigneur le vaſſal perd ſon fief. mais que par le crime de felonnie, & meſmes de perfidie, d'injures, & d'armement contre ſon Seigneur & ſes alliés il encourt la confiſcation de corps, & generalement de tous ſes biens. Ioint que depuis la reunion du Duché de Bar à la Couronne, le Lorrain a enfraint deux traictés, & violé derechef ſa foy donnée. Tellement que ſuppoſé meſmes qu'il ne fût plus ſubject à la juſtice de France, il ne laiſſe pas de l'eſtre à celle que le droit des Gens permet aux Princes ſouuerains par les armes, ſoit pour le recouurement de leurs droits, ſoit pour la reparation des injures receuës. Et s'il a eſté facilement opprimé, il doit imputer ſon malheur pluſtôt à ſon inſolence, qui a prouoqué le courroux du Roy, qu'a la violence de ſes armes. Car ce droit des Gens, qui permet aux Princes ſouuerains de ſe faire raiſon par les armes, n'en exclud pas les plus puiſſans pour agir, ny les plus foibles pour ſouffrir les peines de leurs actions temeraires. Que la force des armes ſoit du droit des Gens, l'vſage & la practique en, fait preuue, les Iuriſconſultes l'enſeignent, & la raiſon le dicte. Car le droit Ciuil eſtant propre & particulier à vn ſeul Eſtat ſans ſe pouuoir eſtendre aux autres qui ont auſſi leurs loix particulieres: il faut qu'il y en ait vn vniuerſel duquel XXX Dont l'execution ſe fait par le droit des Gens.

vn Estat puisse se seruir contre vn autre Estat, ou vn Prince contre vn autre Prince. Et c'est ce droit des Gens : par lequel vn Prince ou Potentat offensé par vn autre, ne le pouuant assujettir aux loix ciuiles, pour en tirer raison, se la peut faire luy-mesme par les armes. Autrement les Princes souuerains seroient de pire condition que leurs subjets, s'ils n'auoient pas quelque voye, par laquelle ils peussent retirer ce qui leur appartient, & auoir reparation des iniures receües. Mais tant de graces & de pardons que le Roy a octroyés au Lorrain apres tant de felonnies & perfidies: tant de traictés faits les vns apres les autres, nonobstant l'infraction des precedens, ont fait voir a tout le monde que sa Majesté ne desiroit que le r'appeller à son deuoir : afin de le maintenir en ses Estats par la mesme tolerance & faueur dont auoient vsé ci-deuant enuers les Ducs de Lorraine tant d'autres Rois ses ancestres. 1634 A B

Retour de Monsieur en France. Alliances par mariages des Ducs de la Valete & de Puylorens, & du Comte de Guiche de Grammont, à la maison du Cardinal Duc.

I. Monsieur se dispose à retourner en France. II. *Dont il donne aduis au Roy, qui en est tres-ioyeux.* III. *Les Espagnols sont mescontens de luy.* IV. *Il arriue de nuict deuant la Capelle.* V. *Qui prend l'alarme.* VI. *Y est receu.* VII. *En donne aduis au Roy.* IIX. *Rend graces à Dieu de son heureux retour.* IX. *Et accueilli par le Duc de Chaune.* X. *Le Roy l'enuoye visiter.* XI. *Estonnement à Bruxelles.* XII. *Monsieur vient trouuer le Roy à Sainct-Germain.* XIII. *Qui luy fait tres-bon accueil.* XIV. *Ses protestations d'amitié au Cardinal Duc.* XV. *Loüable mot de Monsieur.* XVI. *Il saluë la Royne.* XVII *Soupe à la table du Roy.* XIIX. *Est regalé par le Cardinal.* XIX. *S'en va à Orleans & à Blois.* XX. *Trois mariages celebres.* XXI. *Le sieur de Puylaurens est fait Duc & Pair de France.* XXII. *Fruict de cete reconciliation.* XXIII. *Philipsbourg baillé au Roy.* XXIV. *En consequence d'vn traicté.* XXV. *Le Roy le pouruoit de toutes munitions.* C D

I. Monsieur se dispose à retourner en France.

D'AVTANT plus longuement que Monsieur seiournoit parmi les estrangers ennemis du nom François, d'autant plus clairement descouuroit-il leur malice & les artifices dont ils se seruent pour ruiner cete Monarchie, & mesmes en cete rencontre en entretenant la diuision dans la maison royale. De sorte que les mescontentemens pris par mauuais conseil, qui l'auoient fait sortir du Royaume sans le congé du Roy son frere, assoupis par l'affection naturelle qu'il a enuers cet Estat, & au seruice de sa Majesté, il prit resolution auec les plus confidens de ses seruiteurs (& particulierement auec le sieur de Puylaurens, qui a touſiours tenu le premier rang entre ses fauoris) de retour en France : ne doutant pas du bon naturel du Roy, qui ayant esté touſiours enclin à la grace enuers les plus rebelles de ses subjets, s'en est monstré encore beaucoup plus à la reconciliation enuers son cher & vnique frere.

II. Il donna donc aduis de son projet & de son desir à sa Majesté, qui en fut aussi ioyeuse

1634 A ioyeuſe que de la nouuelle la plus agreable qu'il pouuoit receuoir : & ſoudain luy enuoya les ordres pour les Gouuerneurs des places de la frontiere de Picardie l'vn ny l'autre ne ſçachant pas de quel coſté il pourroit prendre plus aſſeurément ſa retraite. Car Monſieur eſtoit deſia eſpié & comme obſedé par les Eſpagnols, qui en eſtoient en quelque doute & apprehenſion : & croyans que le ſieur de Puylaurens y contribuat ſes perſuaſions, on pouuoit ſoupçonner, non ſans apparence, que le Pere Chanteloube n'auoit pas fait attenter ſur ſa vie par vn aſſaſſin que par leur intelligence.

Dont il donne aduis au Roy, qui en eſt tres-ioyeux.

II

Monſieur ayant receu les ſuſdits ordres pour les Gouuerneurs des villes frontieres de Picardie, loüa ſa Majeſté d'y auoir adiouſté de la precaution en ces mots, *en gardant leur ſeureté* : & incontinent ſe diſpoſa à partir au moindre bruit qu'il pourroit, & à la premiere occaſion qui s'en preſenteroit. Car les Eſpagnols luy teſmoignoient qu'ils auoient de nouueaux meſcontentemens de luy : & notamment de ce qu'il n'auoit pas fait faire feu de ioye de la victoire emportée par les Imperiaux ſur les Suedois à la iournée de Nordlinguen : encore que toute la ville de Bruxelles en eût fait en public & en particulier, & meſmes la Royne-mere : & de ce que le Duc de Lorraine, qui eſtoit vn des principaux Chefs de la part des Imperiaux en cete bataille, luy ayant enuoyé par honneur les Cornetes du Mareſchal Horn & de Cratzs priſonniers, n'auoient pas teſmoigné d'en eſtre ioyeux par aucune demonſtration exterieure. Cela leur augmentant le ſoupçon qu'ils auoient de ſon depart, faiſoit que pluſieurs d'entr'eux murmuroient fort contre les François. Tellement que pour euiter qu'il n'en arriuât quelque deſordre, le Marquis d'Ayetone fit faire garde durant quelques nuicts par toutes les rues où il y auoit des François logés : & fit prier Monſieur de faire tenir le logis aux ſiens durant trois ou quatre iours : ce qui luy fut vn nouuel aiguillon d'accelerer ſa retraite.

Les Eſpagnols ſont mal-contens de luy.

B

C

III

Le Marquis d'Ayetone eſtant donc allé à Treueure, Mondit Seigneur prit cete occaſion pour executer ſa reſolution : & le matin du 11x d'Octobre, accompagné des ſieurs de Puylaurens, du Fargis, d'Elbene, Briançon, du Coudray & Senantes ſortit de Bruxelles, feignant d'aller à la chaſſe du renard à deux lieuës de là : & eſtant hors de la ville, chacun des ſix ſuſdits prit vn cheual en main outre celuy qu'il montoit : & tous enſemble piquerent droict à la Capelle la plus proche place frontiere de Picardie, à vingt-cinq lieuës de Bruxelles : leſquels ils firent d'vne traite : ſi ce n'eſt qu'à la dix-ſeptieſme Monſieur changea de cheual, le premier qu'il monta eſtant eſtouffé ſous luy : & arriuerent à la Capelle entre neuf & dix heures du ſoir auec vn fauorable clair de Lune.

Il arriue de nuict deuat la Capelle.

IV

Eſtant deuant la porte de la ville les ſentinelles crierent auſſi-toſt, *Qui va là?* & les ſiens ayant reſpondu, *C'eſt Monſieur frere du Roy* : l'alarme en fut incontinent portée és prochains corps de garde : & de là au Gouuerneur : qui eſt le Baron du Beq fils du ſieur de Vardes n'agueres decedé : lequel ne ſçachant rien de ce qui ſe paſſoit entre le Roy & Monſieur (car on n'auoit garde de le diuulguer) s'appreſtoit deſia à la defence, comme ſi la place deuoit eſtre attaquée par le petard, ou par eſcalade. S'eſtant donc preſenté à l'endroit où eſtoit Monſieur pour deſcouurir ſes forces, & voir que c'eſtoit ; Monſieur parlant à luy, dit à haute voix : *Baron du Beq empeſchez que l'on ne tire pas ſur nous. Ie vien auec les bonnes graces du Roy, comme ie vous feray voir par les ordres que i'ay de ſa Majeſté pour vous : & faites ſortir quelqu'vn à qui ie les puiſſe donner.*

Qui en prend l'alarme.

V

D

Le Gouuerneur recognoiſſant Monſieur à ſa parole, defendit que perſonne ne tirât : & fit ſortir le Baron de Long-Champ ſon neueu Capitaine au regiment de Piémont arriué du iour precedent : auquel Monſieur bailla les ordres du Roy : & le Gouuerneur les ayant receus, en gardant la ſeureté (ainſi que ſa Majeſté luy ordonnoit) donna entrée à Mondit Seigneur & aux ſiens dans la ville : les conduiſit à ſon logis, & pourueut à leur ſouper le plus promptement qu'il peut : qui leur fut choſe tres-agreable, n'ayans pas encore repeu de toute la iournée.

Y eſt receu.

VI

Le meſme ſoir le Gouuerneur depeſcha Long-champ deuers le Roy, pour l'aduertir de l'arriuée de Monſieur : qui fit partir auſſi le ſieur d'Elbene vers ſa Majeſté : pour luy teſmoigner le contentement qu'il auoit d'eſtre retourné

En donne aduis au Roy.

VII

en France auec ses bonnes graces, & pour luy continuer les asseurances de son obeïssance: qui fut vne nouuelle tres-agreable au Roy & à tous les bons François: lesquels attendoient auec impatience cet heureux retour d'vne personne si chere, & de telle importance au repos de ce Royaume. Sa Majesté depescha incontinent vn Gentil-homme au Cardinal Duc, qui estoit à Chilly, pour luy faire part de cete bonne nouuelle: dont son Eminence loüa Dieu, & remercia sa Majesté auec vne ioye extraordinaire: qui dementoit les impostures de ceux qui auoient publié qu'il estoit cause de sa sortie de France, & bien-aise de son eloignement & absence. 1634 A

IIX Rend graces à Dieu de son heureux retour.

Mondit Seigneur commença son entrée par vn action tres-loüable, qui fut d'aller rendre graces à Dieu en l'Eglise Nostre-Dame de Liesse, de l'assistance qu'il auoit receuë de sa diuine bonté en sa conduite.

IX Est accueilli par le Duc de Chaune.

Le Duc de Chaune s'en alla incontinent auprez de luy auec deux cens cheuaux pour l'accompagner tandis qu'il seroit vers la frontiere de Picardie: & le traicta magnifiquement durant six iours. B

X Le Roy l'enuoye visiter.

Le xvi du mesme mois Mondit Seigneur vint à Soissons: & le xix le sieur de Bouthillier Secretaire d'Estat accompagné du sieur Bautru Conducteur des Ambassadeurs, luy apporta cinquante mille escus de la part du Roy, qui sçauoit bien qu'il estoit venu despourueu d'argent: & luy auoit desia enuoyé vn carrosse. Cependant le reste des Gentils-hommes & Officiers de Mondit Seigneur retournoient de Flandre en France les vns apres les autres.

XI Estonnemẽt à Bruxelles.

Le Marquis d'Ayetone, quel que mine qu'il fit, demeura bien estõné d'entẽdre la nouuelle de la retraite de Monsieur, & dit tant-seulement, qu'il n'estoit marri que de ce qu'il s'en estoit ainsi allé à la desrobée, le pouuant faire ouuertement & en toute liberté, & que s'il l'eût seeu il l'eût fait accompagner honorablement en France. Ce que peu de personnes creurent: & moins encore quand on le vid peu aprés piqué contre le Pere Chanteloube: lequel en estant luy-mesme faschè plus que pas vn des Espagnols, commença à estre rebuté d'eux comme homme vain & imposteur, qui faisoit estat de sçauoir tous les secrets de la France, & n'auoit seeu descouurir le complot (ainsi en parloient-ils) de cete retraite fait par ceux auec la pluspart desquels il auoit des habitudes & conuersation familiere. C

XII Monsieur vient trouuer le Roy à Sainct-Germain.

Le xxi du mesme mois Monsieur arriua à Sainct-Germain en Laye entre vne & deux heures apres midy, le Roy ayant desia disné, ne croyant pas (encore que Mondit Seigneur en eut donné aduis à sa Maiesté) qu'il deût arriuer de ce iourlà, à cause qu'il faisoit vn vent tres-facheux. Le sieur de Sainct-Simon premier Escuyer de sa Maiesté l'alla receuoir à la premiere cour: & le Roy sortit de son Cabinet pour l'accueillir en sa chambre, accompagné du Comte de Soissons, des Ducs de Longueuille, de Monbazon & de Chaune: des Mareschaux de Chastillon, d'Estrées & de Brezé: du Garde des-seaux, du sieur de la Meilleraye Grand-Maistre de l'Artillerie: des Sur-intendans des finances, Secretaire d'Estat, Capitaines des Gardes du Corps, & autres Seigneurs, Gentil-hommes & personnes de condition, que la curiosité de cete entre-veuë tant desirée auoit attirés de Paris en si grand nombre que l'escalier & la sale en estant pleins, Monsieur en penetra la presse auec beaucoup de peine en vn quart d'heure. D

XIII Qui luy fait tres-bon accueil.

Rencontrant le Roy, qui l'attendoit prez de la porte de sa chambre, il s'enclina fort bas en luy disant ce peu de mots: *Monsieur, ie ne sçay si c'est la crainte ou la ioye, qui m'a interdit la parole: il m'en reste pourtant encore pour vous demander pardon du passé.* Sa Majesté le releuant & l'embrassant luy repartit: *Mon frere, ne parlons pas du passé: mais seulement de nous resiouyr de ce que Dieu nous a fait la grace de nous reuoir ici, dont ie sens vne grande ioye.* Et cela dit, ils s'embrasserent encore deux fois auec de grandes tendresses & tesmoignages d'vne affection fraternelle. Le sieur de Puylaurens se iettant aux piés du Roy pour luy demander aussi pardon du passé, sa Majesté le releua: & luy dit, *Que les bons services qu'il luy auoit rendu n'agueres en la personne de son frere, luy faisoit oublier toutes les autres choses passées.*

XIV Ses protestations d'amitié au Cardinal Duc.

Apres ces complimens le Roy mena Monsieur en son cabinet: où les susdits Princes, Seigneurs & Officiers les suyuirent. Ainsi qu'ils s'entretenoient le Cardinal Duc arriuant de Ruel y entra, & salüa Monsieur: qui l'embrassa

1634. & luy teſmoigna beaucoup d'affection : dont ſa Majeſté receuant vn ſingulier
A contentement dit à Monſieur : *Mon frere, ie vous prie à aymer Monſieur le Cardinal:* & Monſieur reſpondit, *Monſieur, ie l'aymeray comme moy meſme : & ſuis tout prest d'employer ſes enfans.* Les autres Gentils-hommes qui auoient accompagné Mondit Seigneur furent appellés au Cabinet, & par luy preſentés pour faire auſſi leurs ſubmiſſions à ſa Majeſté : qui les receut tous fauorablement.

XV
Louable vſage de Monſieur.

Ces actions de reconciliation & de ioye eſtoient ſi agreables à tous les aſſiſtans, que deſia deux heures s'eſtoient paſſées ſans ennuy ; lors qu'aucuns conſiderans que Monſieur n'auoit pas encore diſné, luy dirent qu'il eſtoit bien temps de diſner. A quoy il repartit, *Il y a quatre ans que ie n'ay veu tous les iours ſans voir le Roy : ie ne puis moins faire que de preferer ce iourd'huy ce contentement à mon diſner.* Mais le Roy meſme luy ayant dit qu'il falloit diſner, il s'alla mettre à table en la ſeconde chambre où il fut ſeruy par les officiers de ſa Majeſté.

B

XVI
Il ſalue la Royne.

La Royne eſtant arriuée de Paris ce meſme iour à Sainct Germain, Monſieur la ſalua : & tous deux ſe rendirent de grands teſmoignages d'affection, de contentement & de ioye.

XVII
Soupe à la table du Roy.

Monſieur eſtant rentré au Cabinet du Roy pour s'entretenir auec ſa Majeſté, & la trouuant occupée à ouir des Ambaſſadeurs extraordinaires des Suedois & d'Allemagne, paſſa le reſte de l'apres-diſnée auec les Seigneurs de la Cour ; qui luy teſmoignerent tous vne extreme reſiouiſſance de ſon retour. Le ſoir il ſoupa à la table de ſa Majeſté, & s'entretint apres ſouper auec elle.

XIIX
Eſt regalé par le Cardinal.

Le lendemain Mondit Seigneur fut regalé à Ruel par le Cardinal Duc auec autant d'alegreſſe que de magnificence, qui ſe termina par vn parfait contentement & ſatisfaction reciproque : ce qui fit eſperer aux aſſiſtans que cete reconciliation s'affermiroit touſiours de plus en plus, l'vn eſtant laſſé de ſuyure des mauuais conſeils, & l'autre ne pouuant ſe laſſer d'en donner de bons, pour le bien
C de l'Eſtat, & pour la gloire de la France.

XIX
S'en va à Orleans & à Blois.

Mondit Seigneur retourna dez le ſoir meſme à Sainct-Germain, pour prendre conge du Roy, & s'en aller en ſon Duché d'Orleans. Il paſſa à ſa maiſon de Limours, où il ſejourna cinq iours : & de là prit ſon chemin par Chartres droit à Orleans, & peu de iours aprés deſcendit à Blois par la riuiere : prenant vn ſingulier plaiſir à ſe diuertir par les terres de ſon appanage.

XX
Trois mariages celebres.

Pendant qu'il s'eſgayoit ainſi vers Orleans & Blois, trois mariages ont eſté accomplis en vn meſme iour XXVII de Nouembre à Paris, en preſence de la Royne & des Seigneurs & Dames de la Cour, auec vn ſingulier contentement du Roy & de Mondit Seigneur : c'eſt à ſçauoir, du Duc de la Valete auec la fille aiſnee du Baron du Pont-Chaſteau : du ſieur de Puylaurens auec la fille puiſnée du meſme Baron : & du Comte de Guiche auec la fille du ſieur du Pleſſis Chiuray : leſquelles trois Dames ſont niepces de ſon Eminence, à la mode de
D Bretagne.

XXI
Le ſieur de Puylaurens eſt fait Duc & Pair de France.

Le VII de Decembre enſuyuant ledit ſieur de Puylaurens fit le ſerment, & prit ſeance au Parlement en qualité de Duc & Pair de France, pour le Duché d'Aiguillon ſous le nom de Puylaurens. Le nouueau Duc s'eſtant depuis vn peu bleſſé à l'eſpaule par le renuerſement de ſon carroſſe, Monſieur luy a fait l'honneur de le venir viſiter à Paris : ou luy-meſme a eſté viſité de ſon Eminence & des Grands de la Cour : & a pris occaſion d'aller voir le Roy à Sainct-Germain, pour luy continuer les aſſeurances de ſon obeiſſance. Et tout cela s'eſt paſſé auec des ſatisfactions reciproques.

XXII
Fruict de cete reconciliation.

Ce ſont là les preuues d'vne parfaite reconciliation, non ſeulement entre le Roy & Mondit Seigneur : mais auſſi entre leurs plus confidens ſeruiteurs : l'alliance deſquels auec le premier Miniſtre de l'Eſtat, liant grand nombre d'autres Seigneurs par vn indiſſoluble lien de volontés au ſeruice de ſa Majeſté, affermit ſi puiſſamment & ſi heureuſement les colomnes de cet Eſtat, qu'il ſera deſormais inesbranlable à toutes les forces de l'Europe. Et que les ennemis du nom François conjurent & conſpirent tous enſemble tant qu'ils voudront contre la France, nous ſommes aſſeurés, que tandis que la bonté diuine maintiendra cete ſaincte vnion, leurs armes n'apporteront à noſtre Roy, que des nouueaux trophées & des nouueaux triomphes.

XXIII Philipsbourg baillée au Roy.

Cete bonne nouuelle du retour de Monsieur fut suyuie d'vne autre qui vint en mesme temps du costé d'Alemagne. C'est que l'Assemblee de Francfort desirant resmoigner au Roy combien elle se sentoit honorée & puissamment appuyée de la protection de France, ordonna que la ville de Philipsbourg dependante de l'Eueschié de Spire, seroit mise entre les mains de sa Majesté: desirant tant seulemẽt que de dix compagnies qu'elle y mettroit en garnison il y en eût quatre d'Alemans. L'auantageuse assiete de ce lieu auoit conuié Philippe Electeur de Treues à bastir cete place, & à luy donner son nom. Et nonobstant les empeschemẽs que le Palatin du Rhin y apporta, il la releua, & mit en estat auec tant de soin, que c'est aujourd huy la plus forte place d'Alemagne. Les Suedois l'ayant bloquée en l'an 1632, le sieur Babourg, qui en estoit gouuerneur pour l'Electeur, se trouuant surpris, y receut quatre cens Espagnols; lesquels se voyans plus forts que la garnison s'en rendirent maistres. Mais n'estans pas suffisamment pourueus de viures, ny de munitions de guerre, ils furent contrains de se rendre aux Suedois le quinziesme de Ianuier MDCXXXIV. 1634

XXIV En consequence d'vn traicté.

Par traicté fait entre les Rois de France & de Suede, cete place, comme toutes les autres de l'Electorat de Treues, deuoit estre remise entre les mains de sa Majesté tres-Chrestienne, qui auoit pris ledit Electorat en sa protection pour y maintenir la Religion Catholique. Mais les Suedois considerans la forteresse & l'importance de la place, dilayoient à y satisfaire: iusques à ce qu'il fut ainsi ordonné en cete assemblée.

XXV Le Roy la pourvoit de toutes munitions.

Les Imperiaux ayant eu cognoissance de cete resolution, vindrent deuant Philipsbourg pour l'inuestir: mais la diligence du sieur de Feuquieres, auec le prompt secours que le Mareschal de la Force y apporta, les en fit retirer: de sorte que le VII d'Octobre Feuquieres fut receu dedans au nom de sa Majesté: qui luy enuoya ordre pour garnir la place de toutes prouisions necessaires. Le gouuernement en a esté donné depuis au sieur Arnaut Colonnel des Carabins de France, neueu & imitateur de la vertu & fidelité de celuy qui fut Gouuerneur du Fort-Louis deuant la Rochelle: mais n'aiant pas esté assez vigilant, cete place qui deffioit les foudres de l'artillerie, a esté peu aprés emportée par surprise, ainsi qu'il sera marqué en son lieu (Dieu aidant) en la suite de l'histoire.

Diuers reglemens Militaires & Politiques.

I. Reformation d'Abbayes. II *Ministres estrangers interdits.* III. *Reglement pour les gens de guerre.* IV. *Autre plus precis.* V. *Capitaines des Mousquetaires à cheual du Roy.* VI. *Contre les Duels & rencontres.* VII. *Origine des Grands-iours.* IIX. *Establis à Poictiers.* IX. *Auec grand fruict.* X. *Commanderie pour loger les estropiés.* XI. *Le luxe des habits osté* XII. *Reglemens sur les exemptions des tailles.* XIII. *Aduis pour le soulagement du peuple.* XIV. *Iardin Medicinal dressé au fauxbourg S. Victor.* XV. *Mines de charbon.* XVI. *Mines de metaux.* XVII. *Compagnie establie pour la nouuelle France.*

I Reformatiõ d'Abbayes.

CEte année MDCXXXIV signalée par tant de notables actions, l'est aussi par plusieurs beaux reglemens, Ecclesiastiques, Militaires & Politiques. Entre les Ecclesiastiques est remarquable la reformation establie és Abbayes de Sainct-Denys en France & de Cisteaux. A quoy le Cardinal de la Roche Foucaud Commissaire delegué du Pape à la nomination du Roy, assisté des Euesques de Sẽlis & d'Auxerre, & des sieurs de Lezeau & de Verthamon Mrs des Requestes, & autres deputés de sa Majesté, tous personages de singuliere pieté & grandemẽt zelés à l'auancemẽt de la gloire de Dieu apporterẽt vne si bõne conduite, qu'ils ne trouuerẽt aucune resistẽce 1634

1634 en l'execution. Ledit ſieur de Verthamon ſeul y trauailla heureuſement pour les
A Abbayes de Sainct-Denys, de Rheins, & de S. Loup de Troyes.

II Miniſtres eſtrangers interdits.

Le Parlement de Paris enſuyuant vne ordonnance de ſa Majeſté, à laquelle pluſieurs contrauentions eſtoient faites, donna vn arreſt le VI de Mars : par lequel defenſes ſont faites ſous groſſes peines, à ceux de la Religion P. R. d'employer au miniſtere de ladite Religion aucun eſtranger : & ceux de cette condition, qui eſtoient en exercice, ſont interdits, & permis aux ſeuls François de faire cete fonction, pour euiter les intelligences eſtrangeres.

III Reglement pour les gés de guerre.

Dez l'annee precedente le XIV iour de Feurier, le Roy ſur les plaintes qui luy eſtoient faites de tous coſtés des deſordres & inſolences que les gens de guerre commettoient en leur paſſage dans le plat païs ſur le pauure peuple (d'ailleurs aſſez foulé d'impoſts & de ſubſides) fit vn beau reglement pour la milice Françoiſe : par lequel entre autres choſes eſt ordonné, que dorſ-enauant les gens de
B guerre logerent & ſejourneront dans les bonnes villes & Faux-bourgs qui ſe trouueront ſur leur route & paſſage, ſuyuant le departement qui leur en ſera donné, pour y eſtre contenus en deuoir par les Gouuerneurs, Lieutenans & Officiers des lieux : & les villages & petits lieux de la campagne exemptés de telles couruées. Que ſe qui ſera pris par leſdits gens de guerre pour leur nourriture ſera payé actuelement au prix du dernier marché, ſans qu'ils puiſſent exiger aucune choſe de leur hoſte, que le feu & la chandelle qui ſert a leur famille, le liét, & les vſtenciles ordinaires, à ſçauoir le linge de table, eſcuelles, & verres : qui ne pourront eſtre commués en argent, le tout ſur peine de la vie. Et afin que leſdits gens de guerre puiſſent bien payer, ſa Maieſté pourueoit auſſi à ce qu'ils ſoient bien payés de leurs monſtres retrenche leur equipage ſuperflu : & notamment de la cauallerie. Il y a en ce reglement pluſieurs autres choſes au ſoulagement du peuple. Mais comme il n'y a point de loyſir equitable, ſur la-
C quelle la malice humaine n'inuente quelque fraude, les gens de guerre faiſant naiſtre des abus ſur l'execution de cette ordonnance, ſa Maieſte en a fait cete année vne autre ſi preciſe, qu'il ne s'y peut faire contrauention qu'auec malice euidente. A raiſon dequoy i'eſtime qu'il eſt à propos de l'inſerer ici au long, & en ſes propres termes.

ORDONNANCES POVR LE REGLEMENT, des gens de guerre.

VI Autre plus precis.

LE Roy ayant receu diuerſes plaintes de la licence que prennent ſes gens de guerre dans les lieux qui luy ſont ordonnés pour leur logement, par les routes qui leur ſont enuoyees, leſquels en payant ſeulement a leurs hoſtes les ſommes que ſa Maiſté leur donne pour leur ſolde ou ſurtaux, ſe veulent faire traicter à diſcretion, & ne ſe contentent pas les
D *ſoldats de l'infanterie de ſe faire defrayer, & ceux de la cauallerie eux & leurs equipages : mais conduiſent bien ſouuent auec eux ceux de leurs amis, & au lieu de trois cheuaux que doit auoir chaque Gend'arme, & deux chaque Cheuau-leger, auec vn Valet chacun, veulent auoir cinq ou ſix cheuaux & pluſieurs valets, ſans pour cela augmenter le payement de leur deſpenſe, auquel ils penſent auoir raiſonnablement ſatisfait en donnant chaque ſoldat à pié ſix ſols : chaque cheuau leger vingt ſols, & chaque Gend'arme vingt-ſept ſols. Ce qui reuient à la foule & oppreſſion des ſubiets de ſadite Maieſté, leſquels ſe trouuent par ce moyen, contre ſon intention, chargés d'vne deſpenſe extraordinaire. A quoy ſadite Majeſté voulant remedier pour le ſoulagement de ſon peuple : A ordonné & ordonne en ſuite de ſes precedens Reglemens, que leſdits gens de guerre en logeant dans les lieux portez par leurs routes, ne pourront obliger leurs hoſtes de leur fournir que ce qui eſt porté par le Reglement des eſtapes du 14 Feurier de l'année derniere, ci-apres inſeré au bas de la preſente Ordonnance. Moyennant quoy, ils ſeront obligés de payer cinq ſols, chaque homme de pié : trente ſols, chaque Cheuau-leger : & trente ſept ſols chaque Gend'arme. Veut & entend ſa Maieſté que tous les autres viures & denrées qu'ils voudront prendre par deſſus ceux qui ſont portez par ledit Reglement, ſoiét par eux payés de gré à gré & au prix courant dans le lieu où ils ſeront logés : ſans qu'ils puiſſent contraindre leurs hoſtes de les fournir autrement : à peine de chaſtiment exemplaire, & ſans qu'en vertu de la preſente Ordonnance ils puiſſent contraindre leurs hoſtes dans les lieux où ils ſeront eſtablis en garniſon,*

de leur fournir aucuns viures, ny autre choſe que les vſtencilles accouſtumez, en la forme portée par ledit Reglement, cy-apres inſeré. Ordonne ſadite Majeſté, que dans ladite garniſon ils acheteront eux-meſmes tous les viures & autres denrées qui leur ſeront neceſſaires, ſelon le taux qui aura eſté fait à l'entrée de ladite garniſon, en preſence des Officiers des lieux, ſuiuant les precedens Reglemens, ſans qu'ils puiſſent hobliger leurs hoſtes de leur en faire prouiſion, ny exiger d'eux de l'argent, tant dans les lieux de la garniſon, que dans ceux de la route, ſous quelque pretexte que ce ſoit: meſmes pour leur tenir lieu d'vſtencille, à peine de punition exemplaire. Enjoint ſadite Majeſté aux Chefs & Officiers commandans ſeſdits gens de guerre de tenir la main à l'execution de la preſente Ordonnance, à peine de reſpondre en leurs propres & priués noms de toutes les contrauentions qui y ſeront faites, leſquelles ſa Majeſté entend eſtre reparées ſur le champ, par ſaiſie & retentiõ de leurs appointemens pour la premiere fois: & par priuation de leurs charges, pour la ſeconde, ſur les plaintes qui en ſeront enuoyées à ſa Majeſté par les habitans des lieux. Et afin qu'ils puiſſent eſtre informés de ſon intention pour leur bien & ſoulagement, ſa Majeſté a ordonné que la preſente Ordonnance ſera publiée dans les prouinces de ſon Royaume, & partout où beſoin ſera: & qu'aux copies deuëment collationnées d'icelle, foy ſera adiouſtée comme au preſent original. Fait à Fontainebleau le vingt-quatriſme iour de May 1634. Signé Lovis. *Et plus bas*, SERVIENT. 1634 A B

Reglement que le Roy veut & entend eſtre doreſnauant obſerué par les gens de guerre, tant de cheual que de pié, & par les habitans des lieux où les troupes paſſeront & logeront, pour la fourniture des eſtapes, dont le payement ſera fait par leſdits gens de guerre, tant en marchant en la campagne, qu'aux lieux où ils demeureront en garniſon.

GENS-D'ARMES.

Le Gend'arme prendra pour trois cheuaux: à ſçauoir 60 liures de foin, 12 meſures d'auoine, 6 pains de 12 onces chacun, tant de ſeigle, extraict & blanc; 4 pintes de vin meſure de Paris, creu du lieu; 4 liures de chair, bœuf, veau & mouton, l'vn portant l'autre. C

Le Capitaine prendra pour ſix Gend'armes. Le Lieutenant pour quatre. L'Enſeigne pour trois. Le Guidon pour trois. Le Mareſchal des logis pour deux. Les Fourriers & menus Officiers, pour demi Gend'arme chacun.

CAVALERIE LEGERE.

Le Cheuau leger prendra pour deux: à ſçauoir 40 liures de foin, 8 meſures d'auoine, 4 pains, & trois pintes de vin, comme deſſus. 3 liures de chair, auſſi de meſme.

Et quant aux membres: le Capitaine prendra pour ſix Maiſtres. Et dautant qu'il a eſté iugé par ſa Mateſté à Grenoble, le 17 Feurier 1629. que le Lieutenant du Colonel tiendra lieu de Capitaine, ſuyuant le rang de ſa reception; il prendra l'eſtape comme Capitaine, & n'aura point celle de Lieutenant.

Le Lieutenant prendra pour quatre Maiſtres. Le Cornette pour trois. Le Mareſchal des logis pour deux.

ESTAT MAIOR. D

Le Colonel de la Cauallerie legere prendra pour 12 cheuaux, à proportion comme deſſus. Le Maiſtre de Camp pour neuf. Le Mareſchal des logis de ladite cauallerie, comme vn Lieutenant. Les Fourriers & menus Officiers, chacun la moitié d'vn Cheuau-leger. Le Preuoſt, comme vn Cheuau-leger. Les Archers, comme les Fourriers. Et les Carabins du Colonel, Maiſtre de Camp & Mareſchal general des logis, quand il y en aura, comme les Fourriers. Le Commiſſaire à la conduite, comme vn Cornette.

CARABINS.

L'eſtape leur ſera fournie comme vn demi Cheuau-leger. Le Maiſtre de Camp prendra pour huict Carabins. Le Capitaine prendra pour ſix. Le Lieutenant, pour quatre. Le Cornete, pour trois. Le Mareſchal des logis, pour deux. Les Trompetes & menus Officiers, comme vn Carabin.

Tout ce que deſſus ſera deliuré aux effectifs ſeulement, ſans que les abſens, ou aucun pour eux, en puiſſent rien demander: & ce ſous les certificats des Commiſſaires à la conduite; ou en leur abſence, des Iuges des lieux qui y auront l'œil. Et neantmoins parce que le Roy donne ſouuent permiſſion aux Chefs deſdites compagnies de Gend'armes, de Cheuaux-legers & Carabins, d'aller en leurs maiſons ſe raffraichir pour quelque temps, à con-

1634. *dition de ſe rendre diligemment en leurs charges lors que l'occaſion s'offre d'y ſeruir; &*
A *qu'ils laiſſent ordinairement partie de leur equipage pour y reuenir plus promptement, n'eſtant raiſonnable que ledit equipage y demeure ſans auoir quelque moyen d'y ſubſiſter: dequoy on pourroit faire dificulté, ſous pretexte qu'il eſt dit, qu'il ne ſera rien deliuré qu'à ceux qui ſe trouueront effectiuement preſens, ſa Maieſté veut & ordonne que les domeſtiques des Capitaines & Officiers qui demeureront auprez dudit equipage, tirent la moitié de ce qui eſt ſpecifié ci-deſſus.*

INFANTERIE.

A chaque ſoldat à pié, deux pains par iour, de la qualité ci-deſſus: vne pinte de vin, à reuenir à ladite meſure de Paris, & cru du lieu, comme dit eſt: vne liure de chair, bœuf, veau & mouton, comme elle eſt ci-deuant ſpecifiée.

Et quant aux membres, le Capitaine prendra pour ſix ſoldats: & outre 80 liures de foin & 16 picotins d'auoine pour quatre cheuaux.

Le Lieutenant, pour 4 & outre 40 liures de foin & 16 picotins d'auoine pour deux
B *cheuaux. L'Enſeigne pour trois, & outre 40 liures de foin & 8 picotins d'auoine pour deux cheuaux. Le Sergent pour deux, & outre 20 liures de foin & 4 picotins d'auoine pour vn cheual.*

ESTAT MAIOR.

Le Maiſtre de Camp prendra pour deux Capitaines. Le Sergent Maior pour vn Capitaine. L'Aide Maior comme vn Lieutenant. Le Mareſchal des logis, comme vn Enſeigne. L'Aumoſnier, comme vn Sergent: le Chirurgien, de meſme. Le Preuoſt, comme vn Enſeigne. Le Commiſſaire à la conduite, comme le Capitaine.

Il ne ſera rien deliuré qu'aux preſens, ſur l'extrait du Commiſſaire, & non aux abſens.

Enuoieront trois iours deuant auertir de leur paſſage, auec la route & l'ordre de l'eſtape: afin que lon ſçache preciſément ce qui doit eſtre fourni aux gens de guerre.

Il ſera fait vn ban à l'entrée de chaque logement, que nul ſoldat n'ait à prendre aucune
choſe de ſon hoſte, ſors & excepté les vſtancilles; à ſçauoir le lict, le linge de table, pot, eſ-
C *cuelles & verre, auec place à ſon feu & à ſa chandelle, & s'il ſe veut ayder de quelque choſe, ce ne pourra eſtre qu'en payant: à peine de punition exemplaire: à quoy tous les Capitaines, Officiers & Commiſſaires tiendront la main, ſur peine d'en reſpondre en leur propre & priué nom.*

Le Sergent Major ou ſon Aide ſeront tenus de prẽdre l'eſtape pour la diſtribuer aux gens de guerre. Et les Mareſchaux des logis de la cauallerie legere feront le ſemblable, chacun pour leur compagnie. Fait à S. Germain en Laye, le 14. iour de Feurier 1634.

V Capitaines de cent Mouſquetaires du Roy.

Le Roy, qui a particuliere cognoiſſance de la valeur de la Compagnie des cent Mouſquetaires de ſa Garde, tant pour les auoir choiſis luy meſme, que pour en auoir veu les preuues en diuerſes occaſions, l'a honoré iuſques à ce poinct, que la charge de Capitaine vaquant par la demiſſion volontaire faite entre les mains de ſa Majeſté par le ſieur de Mantelan: ſadite Majeſté par ſes Lettres du III d'Octobre s'en eſt reſeruée le commandement; &
D eſtabli Capitaine-Lieutenant le ſieur de Toiſ-villes: lequel par ſes genereuſes actions s'eſt acquis vne ſinguliere reputation dans les armes. Le ſieur du Bois a eſté fait Soubs-Lieutenant, & le ſieur de Goulard Cornete de la meſme Compagnie.

VI Contre les duels & rencontres.

Pour oſter entierement l'vſage des Duels en oſtant l'eſperance de l'impunité, le xxix de May fut verifié en Parlement le renouuellement des Edicts touchant les quereles, appels, duels, & rencontres: pour leſquels ſa Majeſté declare qu'elle n'accordera iamais ſciemment aucune grace, & auoir fait iurer en ſes mains les Secretaires de ſes commandemens de n'en ſigner, & ſon Garde-des-ſeaux de n'en ſeeller aucune: & indignes de ſes bonnes graces ceux qui luy feront priere au contraire. Ces reglemens pour la diſcipline militaire furent accompagnés de la diſtribution de la Iuſtice.

VII Origine des Grands-Iours.

Le Parlement de Paris eſt de ſi grande eſtendue qu'il ne peut pas touſiours faire ſentir de prez les effets de la Iuſtice és Prouinces eloignées: de ſorte que pluſieurs crimes s'y commettent auec impunité: où ſi la punition en eſt ordonnée, elle n'eſt pas touſiours executée. Pour cete conſideration nos Rois de temps en temps (& meſmement durant le calme de la paix) ont accouſtumé d'ordonner des Commiſſaires pris du corps du meſme Parlement pour ſe tranſ-

porter és Prouinces, où ils iugent estre le plus necessaire que la Iustice soit d'autant plus seuerement exercee qu'elle y a esté longuement languissante. A raison dequoy ils appellent cela *tenir les Grands iours* par quelque allusion au grand iour du Iugement terrible. 1634. A

IIX Qui sont establis à Poictiers.

L'heresie & le libertinage en ce qui est de la Foy, la rebellion & la desobeissance enuers le Roy, & le mespris de la Iustice ayant mis toutes choses en vne horrible confusion & desordre durant tant de troubles passés és pais d'Anjou, le Mayne, Touraine, Poictou, Engoumois & Aunix, le Roy a voulu que l'ordre y fut restabli pour l'autorité de sa iustice souueraine. Ayant donc nommé & deputé à cet effet Messire Tanneguy Seguier President audit Parlement auec dix-sept Conseillers, & Omer Talon Aduocat General, les lettres du XI Feurier en furent verifiées en la mesme Cour le XXIX d'Auril: & depuis par autres lettres du II de Iuin & II d'Octobre leur Commission fut amplifiee auec pareille iurisdiction sur le Limosin & sur le Perigord, qui sont du ressort du Parlement de Bourdeaux. B

IX Auec grand fruict.

L'ouuerture de ces Grands-iours fut faite au Palais de Poictiers le IV de Septembre, & celles des Audiences le XI ensuyuant: lesdits sieurs Talon Aduocat General & President Seguier y ayans harangué auec grande eloquence & singuliere doctrine. Ces Commissaires mettans incontinant la main à l'œuure ont rapporté vne extreme diligence & bon ordre à la manutention de la Religion Catholique, extinction des confidences és Cures & autres Benefices, reedification des Eglises, restablissement du diuin seruice, & punition des crimes non pardonnés par les Edicts de pacification dont les troubles arriues durant ce regne auoient empesché la recherche: si bien que le Roy en a receu vne entiere satisfaction: & ces contrées là vn fruict & soulagement inestimable.

X Commanderie pour loger les soldats estropiés.

En suite de ces reglemens doit estre inserée ici vne des plus loüables fondations qui ait esté faite depuis Sainct-Louis: à sçauoir la fondation de la Commanderie destinée par le Roy au logement & entretenement des pauures soldats estropiés au seruice de sa Majesté, sous l'administration du Cardinal de Lyon, Grand Aumosnier de France & ses successeurs en la mesme charge. Le reuenu de cete Commanderie se doit prendre sur la somme de cent liures que chacune Abbaye de France & chacun Prieuré (dont le reuenu excedera deux mille liures) doit payer par an au Receueur des decimes de chacũ Dioceſe pour estre remise entre les mains du Receueur de la Commanderie. Mais n'ayant pas esté encore pourueu au bastiment, le Cardinal Duc en donna l'ordre & la commodité tout ensemble. Car sa Majesté luy ayant fait don de la somme de deux cens mille escus: pour laquelle certains estrangers accusés de judaizer s'estoient redimés d'vne plus ample recherche: son Eminence ne voulãt pas profiter d'aucuns deniers de cette nature, la donna liberalement pour estre employée au bastiment de cete Commanderie, lequel contient XXIII arpens de terre en circuit: où estoit ci-deuant le chasteau de VVicestre (dit communement Bicestre) prez de Gentilly, à demy-lieuë de Paris: où trois cens ouuriers trauaillent iournellement, & desia ont bien auancé l'ouurage. C D

XI Le luxe des habits osté.

Le luxe des habits & la superfluité de l'enrichissement, mesmes le passement d'or & d'argent, & autres somptuosités, esquelles plusieurs employoient la meilleure partie de leur reuenu fut retrenché par vn Edict verifié au Parlement le IX de May, en la mesme année.

XII Reglemens sur les exemptions.

Il y eut aussi des Edicts touchant les exempts des tailles, qui maintiennent les Ecclesiastiques & les gens de guerre en leurs immunités, & pourvoyoient aux abus qui se commettent ordinairement par les Eleus és autres exemptions. Mais il n'a pas esté pourueu encore au plus grand desordre qui soit en la leuée des tailles: c'est à sçauoir en ce que la malice du siecle a rendu les tailles solidaires: les Receueurs contraignans les biens-aisés de chaque parroisse à payer pour les incommodés, par emprisonnement de leurs personnes. Car il faut que si cela continue, peu de bien aisés payent pour vne multitude d'incommodés se rendent aussi insoluables, & que les parroisses champestres demeurent incultes &

1634 inhabitées. Les empriſonnemens des perſonnes pour les tailles eſtoient defen-
A dus par les loix Romaines.

Le ſeul remede pour leuer aiſément les tailles & ſoulager le pauure peuple, ſeroit de les rendre mixtes par tout, au lieu qu'elles ſont en certains pais purement réelles & predielles, & en d'autres purement perſonnelles. Car par ce moyen les riches & les plus puiſſans, qui poſſedent quaſi tous les fonds & biens immobiliaires (perſonnes la plupart priuilegiées) en porteroient la meilleure partie: & ceux qui ont quelque bonne induſtrie, porteroient l'autre. En exceptant neantmoins les marchands qui trafiquent loin; n'eſtant pas iuſte que ceux qui expoſent tous les iours leurs vies & leurs moyens par mer & par terre pour tranſporter les ſuperflues denrées de leur pais, & y apporter les commodités des eſtrangers, ſoient encore quotiſés auec les autres. Ioint que quand ils ſe verroient charges de tailles, ils quitteroient le commerce. Il faudroit encore obſeruer en cela quelques autres circonſtances qui ſont eſloi-
B gnées de l'hiſtoire.

XIII
Aduis pour le ſoulagement du peuple.

Ie ne veux pas ici oublier deux notables vtilités, dont l'vne nous a eſté deſcouuerte par l'art, l'autre par la nature. L'vne eſt donc vn beau jardin pour la culture des plantes Medicinales que ſa Majeſté a fait dreſſer au faux bourg Sainct Victor: ſous la direction du ſieur Bouuard ſon premier Medecin: lequel en a donné l'intendance & demonſtration exterieure au ſieur de la Broſſe vn des Medecins de ſa Majeſté: & a trois autres Docteurs en Medecine la demonſtration des facultés des ſimples, qui dez cete année paſſent le nombre de quinze cens.

XIV
Iardin Medicinal dreſſé au faux-bourg S. Victor.

L'autre vtilité eſt des Mines de charbon: le ſieur de Lambœuille ayant fait voir par experience qu'il y a des terres en France, deſquelles on peut faire du charbon à bruſler, auſſi vtile aux orfevres & autres artiſans qui vſent de fourneaux, que celuy qui vient à grands frais d'Angleterre. L'vſage en eſt co-
C gneu de long-temps en Languedoc: & ſe trouueroit encore ailleurs ſi la France trop attachée à de meilleures denrées n'eſtoit trop incurieuſe de celles-là, & d'autres commodités: entre leſquelles i'eſtime vne des plus vtiles la recherche des metaux & de toute ſorte de mineraux & foſſiles: dont les Pyrenées ſont remplies.

XV
Mines de charbon.

Le feu Roy Henry le Grand auoit commencé d'y faire trauailler par des Alemans bien-expers: mais l'impatience des François qui demandoient du premier iour la deſcouuerte des mines d'or & d'argent, & le defaut du payement de ces ouuriers eſtrangers, fut cauſe que toute l'entrepriſe ſe tourna en fumée. I'ay remarqué en mes Memoires des Gaules comme anciennement les Gaſcons payoient vn gros tribut aux Romains de l'or qu'ils tiroient de ces montagnes. Gaſton Phœbus Comte de Foix (qui viuoit ſous Charles VI) le plus pecunieux Prince de ſon temps puiſoit la ſes threſors: dont les marques y
D paroiſſoient encore.

XVI
Pour les mines de metaux.

Il y auoit deſia vne compagnie eſtablie pour la nouuelle France: l'Intendant de laquelle nommé Caen eſtant Huguenot, & y en aiant attiré bon nombre d'autres, il y auoit danger que le Roy fût fruſtré de ſes principales intentions qui tendoient à eſtablir la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine parmi ces nations ſauuages. C'eſt pourquoy vne nouuelle Compagnie auec vne nouuelle direction y fut ordonnée & le-dit Caen deſintereſſé ſur le raport qui en fut fait au Conſeil par le ſieur de Verthamon en la preſence de ſa Majeſté.

XVII
Compagnie eſtablie pour la nouuelle France.

Pendant que ces beaux reglemens eſtoient publiés par la France, les armes du Roy faiſoient ſentir les heureux effets de leur protection à ſes alliés d'Alemagne.

Exploits des armes du Roy en Alemagne, sous les Mareschaux de la Force & de Brezé: & sous le Duc de Rohan.

I. Estat des affaires des Suedois. II. *Qui abandonnent la ville de Manhein.* III *Qui se donnent aux François.* IV. *Pont dressé deuant la mesme ville.* V. *Places de l'Aisace sous la protection de France.* VI *Le Roy assiste ses alliés.* VII. *Nouuelle armée sous le Duc de Rohan.* IIX. *Demolitions de chasteaux en Lorraine.* IX. *La ville d'Heidelberg surprise par les Imperiaux.* X. *Qui la rendent par capitulatiõ aux François* XI. *Perte de part & d'autre.* XII. *Sur-seance d'armes entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe.*

I Estat des affaires des Suedois.

DEPVIS la victoire que les Imperiaux emporterent à Nordlinguen sur les Suedois le VI de Septembre en l'année MDCXXXIV, les affaires d'Alemagne changerent grandement de face. Car les Suedois qui estoient auparauant maistres de la campagne, non seulement se renfermerent dans leurs meilleures garnisons: mais aussi abandonnerent plusieurs bonnes places: afin d'auoir dequoy remettre sus vn corps d'armee, qu'ils iugeoient estre plus necessaire que de separer les forces qui leur restoient, en les employant à la defense de leurs conquestes. Car par maxime de guerre les estrangers conquerans sont perduz s'ils ne peuuent tenir la campagne.

II Qui abandonnent la ville de Manhein.

Entre les places qu'ils abandonnerent estoit Manhein, vne des meilleures & plus fortes d'Alemagne, tant à cause de son assiete naturelle, ayant pour fosses deux riuieres le Rhin & le Nekar, qui rendent ses aduentures marescageuses: que par l'art lequel y a adiousté huict bastions qui couurent la ville, & sept qui composent la citadelle: desquels sept les Suedois auant leur depart en abbatirent deux, ou de regret de n'auoir pas moyen de la garder, ou pour l'affoiblir.

III Qui se donnent aux François.

Les habitans, quoy qu'assez las de la garnison Suedoise, craignans neantmoins de tomber sous la main des Imperiaux, qui se disposoient a les enuahir pour les traicter aussi cruellement que leurs voisins, se mirent sous la protection de France: & l'Administrateur mesme du Palatinat pria le Mareschal de la Force d'y mettre vne garnison Françoise: ce qu'ayant fait, les Imperiaux rompirent le dessein qu'ils auoient fait de l'attaquer auec de grandes forces.

IV Pont dressé deuant la mesme ville.

Le Mareschal fit incontinent trauailler à releuer les deux bastions de la citadelle abbatus par les Suedois: & ayant commencé à dresser vn pont sur le Rhin deuant Philipsbourg, le tranporta par l'ordre du Roy deuant Manhein: où il sembla estre plus commode. Et la France ayant estendu ses limites iusques au Rhin & au delà, se joint auiourd'huy par le moyen de ce pont en l'Alemagne.

V Places de l'Asace sous la protectiõ de France.

Partie de l'Asace s'est mise aussi sous la protection Françoise. Car les Suedois en ayant abandonné plusieurs places, pour la mesme considerati͂o que Manhein (& mesmes les habitans ne les voulant plus receuoir en aucunes, comme ils faisoient auant leur disgrace) quasi toutes ont appellé les François pour les defendre de l'oppression dont ils estoient menacés par le Duc Charles de Lorraine. Ainsi donc les villes de Colmar, Haguenau, Achstein, Rufiac, Ensisheim, Schledstad, Dan, & Loudau, ont receu garnison Françoise.

Le Roy considerant la consternation que la susdite victoire des Imperiaux

1634. auoit apportée à la pluſpart de ſes alliés, ne ſe contenta pas de r'aſſeurer ceux
A qui s'eſtoient ainſi miſ ſous la protection de ſes armes. Mais afin qu'il ne ſemblât pas vouloir profiter de leur affliction, en s'emparant de leurs villes, il voulut ſecourir auſſi les autres: & pour le faire plus puiſſamment, & par tout, il fortifia ſon armée d'Alemagne, y faiſant filer de nouuelles troupes: & y enuoya le Mareſchal de Brezé pour la commander auec le Mareſchal de la Force.

Le Roy aſſiſte ſes alliés.

Il donna auſſi ſes ordres au Duc de Rohan (qui ne cede pas à vn autre Capitaine de ce temps en experience, courage, & iugement) pour aller commander vne autre armée de quinze mille hommes auſſi en Alemagne, & s'approcher (s'il eſtoit beſoin) de l'autre, qui eſt à preſent de trente mille combatans effectifs, la pluſpart des vieilles bandes.

VII
Nouuelle armée ſous le Duc de Rohan.

Or d'autant que le grand nombre de places fortes, qui ſont en Lorraine apporte vne grande deſpenſe à ſa Majeſté par l'entretenement de tant de garniſons, & de l'incommodité au peuple; ſa Majeſté en ce meſme temps ordonna
B la demolition de pluſieurs chaſteaux & petites places: comme du chaſteau de Pont-à Mouçon, Remiremont, Neuf-Chaſteau, Chazay ſur Mozelle Forpat, Humbourg, Fouquemon, Saralbe, Zarquemine, Vaudreuange, Turqueſtin, Blamont, Sarbourg, Lixein, Sainct-Dié, Leuneuille: dont les Commiſſions furent données aux ſieurs Fremin & Malbranche; leſquels ont fait mettre la main à l'œuure ſur la fin du mois de Nouembre.

IIX
Demolitiõs de chaſteaux en Lorraine.

Vne des places les plus muguetées outre le Rhin par les Imperiaux c'eſt Hildelberg capitale du Palatinat: laquelle le Colonnel Iean de VVert (qui ſe dit Lieutenant general des troupes de Charles Duc de Lorraine) ſurprit le XVII du meſme mois de Nouembre. Mais le chaſteau tenant bon, le voiſinage des François (le ſecours deſquels il redoutoit) luy en fit leuer le ſiege. Neantmoins ayant deſcouuert que le Gouuerneur Abel Moda en eſtoit ſorti, il l'y remit auec plus de forces & trente pieces de canon.

IX
La ville d'Hildelberg ſurpriſe par les Imperiaux.

C Cete ville eſtant proche de Manhein obligea les Mareſchaux de la Force & de Brezé d'y amener leur armée: qui ne demãdoit qu'occaſion de venir aux mains auec ceux qui ſe glorifioient d'auoir n'agueres terraſſé les forces des Suedois en bataille rangée. Leur attaque fut ſi furieuſe que d'abordée le Marquis de la Force à leur teſte, ils forcerent les tranchees des Imperiaux du coſté du chaſteau, & leur oſterent treize canõs qu'il y auoit en baterie. Cela fait, ils emporterent auſſi d'aſſaut vn faux-bourg du meſme coſté. Ceux du faux bourg, qui eſt à l'oppoſite (quoy que bien clos de muraille & couuert de trois baſtions) craignans pareille auenture firent filer ſecretement leur canon, & leur bagage par vn pont couuert qui trauerſe le Nekar: & aprés ſe retirerent dans la ville: laquelle ils ont rendue par capitulation le XXIII de Decembre à nos Generaux, qui eſt deux iours apres leur arriuée: & ſix mille hommes en ſont ſortis tambour batant, vies & bagues ſauues.

X
Qui la rendent par capitulation aux François.

D Les Imperiaux y ont perdu plus de trois cens hommes outre les bleſſés, & partie de leur canon & bagage. Des François vingt à vingt-cinq ſoldats y ont eſté tués auec du Rier Capitaine au regiment de Piémont, & les Enſeignes des Maiſtres de camp de Nauarre & de Turene.

XI
Perte de part & d'autre.

Au demeurant les Imperiaux n'ayant rien tant deſiré que la paix auec l'Electeur de Saxe, ils y ont trauaillé continuellement depuis la mort du Roy de Suede: & luy ont fait des propoſitions ſi auantageuſes, qu'en fin vne ſurſoyance d'armes a eſté accordée entr'eux, pour venir à la concluſion de leur traicté: enquoy il n'y a pas tant de difficulté qu'à prendre des aſſeurances pour l'execution, toutes conſiderations tenant l'Electeur en deffiance.

XII
Surſeance d'armes entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe.

Attendant la ſuite.

TABLE DES CHOSES LES plus remarquables en l'Hiſtoire du Roy Louis XIII.

A

ABbés n'ont point de ſeance en la Cour de Parlement, 146
Admirauté de France ſupprimée, 292
Adolphe Guſtaue Roy de Suede fait alliance auec la France, 414. 415
Sa mort & ſes eloges, 439
le C. de ſaint-Agnan pris priſonnier au Pont de Cé, 138
le C. d'Ayen, 192
de l'Aigle, 259
d'Aiguebonne, 265. 430
des Aigues, 79
Aigues-mortes remiſe entre les mains du Roy, 226
le B. d'Aiguilly, 95
Aimé troiſieſme fils du ſieur de la Force, ſurprend Caumont, 176
Albert Archiduc d'Auſtriche. Sa mort, 200
Charl. d'Albert, voyez De Luines.
l'Eueſque d'Alby. 423. 424
Albias aſſiegé & pris par le Duc de Mayenne, 183. 184
Alets aſſiegé & reduit en l'obeïſſance du Roy, 366. 367
le C. d'Alets, 191
defait vn Regiment de Napolitains en Italie, 277. 280. 305
malade 328
deuant Priuas, 365
defait de Caualerie du Duc de Lorraine à Rouuroy. 421
accompagne Monſieur par le commandement du Roy, 433
d'Alexis, 419
Alfeſton executé à mort, 450
Alliance de la France auec l'Eſpagne par mariages. 24. & ſuiuans.
d'Alincourt, 34. 432
le M. d'Alluye. 170
d'Alzan. 432
de ſainct Amand, 190. 432
d'Amanzé 411
d'Ambleuille, 308. 311
Amboiſe aide de Camp, 183
Amboiſe donnee au P. de Condé pour ſeureté. 34. 35
Gouuernement d'Amboiſe donné à Luines, 60
le M. d'Ambres, 267. 423. 424. 427. 428
defait la Compagnie des gendarmes du D. de Rohan, 268
d'Amours, 30
Marquiſat d'Ancre 60
le Mareſc. d'Ancre. Son autorité & arrogance. 50.
ſon inſolence, 51
Ambitionne le gouuernement de Picardie, y poſſede pluſieurs places. Prend poſſeſſion de la Citadelle d'Amiens, y fait aſſaſſiner le ſieur Prouuille. Cõdamné à mort vn Preuoſt ſans aucune forme de iuſtice, 60. 61. 93. 94
Demeure en Picardie durant le voyage du Roy en Guienne, 64
Arme, Bloque Corbie. Aſſiege & prend Clermont, 67
Piqué contre le Picard Cordonnier. Le fait meurtrir à coups de baſton. Punition de deux de ſes gens, 85
Affront qu'il reçoit à Peronne. 85 86
émotion des Pariſiens contre luy. Sa maiſon pillee, 89
vient à Paris. 87. 89
deplorable eſtat de la France pour ſon ſujet, 92. & ſuiuans.
taſche de diuiſer les Princes, 93 94
prend poſſeſſion du Gouuernement de Normandie. & taſche de s'y fortifier 94
fait mettre en liberté le C. d'Auuergne, 94
dreſſe trois armées pour opprimer les Princes 94. 95.
taſche d'eloigner du Roy ſes fauoris, 97
ſa mort. 97. 98
ſon corps enterré dans ſainct Germain de l'Auxerrois eſt deterré, & traiſné par la ville, 99.
ſon extraction. Progrés de ſa fortune. 97. 99
de ſa femme & de ſes enfans, 98. 99. 100
procedures contre ſa memoire & contre ſa femme. Arreſt de condamnation contr'eux, 106. 107.
D'Andelot. 65
Andouins, 312
d'Andraut. 219
Sainct André Montbrun dans Priuas. Se rend à la diſcretion du Roy, 365. 366
le C. d'Anghien fils du C. de Soiſſons, 12
d'Anglade commande dans Clermont en Lorraine, 422

Table des Matieres.

d'Anglure, 259
Angloisarment contre la France en faueur des Religionaires, 301. *& suiuans.*
Leur arriuée, descente en l'Isle de Ré, 308. *& suiuans.*
assiegent la Citadelle de Ré par mer & par terre, 310
renfort leué en Angleterre sans effect, 313
attaquent le Fort de la Prée, 313.314
attaquent aussi la Citadelle à viue force, sans effect, 316
batus & chassez hors de l'Isle de Ré. Leur retraitte & fuite honteuse, 317
leur vanité & perfidie, 318.319
viennent au secours de la Rochelle, 328. 329. 332
demandent à traicter auec le Roy, eux & les rebelles, 332. 333
entreprise sur Broüage, sans effect, 338
perissent en leur retour à Angleterre par vne tempeste, ibid.
Anne d'Austriche Infante d'Espagne épouse le Roy Louïs XIII. Est conduite en France. Rencontre d'elle & de Madame Elizabeth de France. Leur eschange. Leur separation, 75. *& suiuans.*
Arriue à Bayonne, 76. Response à la Lettre que le Roy luy enuoia, 77. Sa reception à Bourdeaus par le Roy. Benediction nuptiale. Entrée de leurs Majestés à Bordeaus, 77.78
Tombe malade dont le Roy est fort affligé. Vœus & prieres pour sa santé, 130
Annibal dans Alets durant la demolition de ses fortifications. 367
le M. d'Annonay, 265.318.343
Saint Antonin obstiné en sa rebellion, 184
Assiegé & pris par le Roy, 222
Martin d'Arragon, 389
l'Archiduchesse reçoit honorablement la Roine Mere. S'excuse au Roy de l'auoir retiree, 412.413
son trespas & Eloges, 452.453
d'Arrerac, 214.325
le B. d'Arez-d'Alesme, 206
d'Argencour, 228. 229.309.390
d'Argenton, 308
l'Archeu. d'Arles. Sa remonstrance au Duc de Montmorency, 425
Rend bon seruice au Roy à Auignon, 425
Armée nauale du Roy deuant la Rochelle, 325
le M. d'Armence, 280
Arnaut, 67
Arnaut Maistre de camp des Carabins, 135. 191
Gouuerneur du Fort-Louïs deuant la Rochelle, 235.242
Sa mort. Ses eloges, 242
Arnaut, 281.318.429
Arnaut Capitaine Rochellois, 238
l'Arnaudrie, 208. 209
le P. Arnoux Iesuite enuoié visiter la Roine-Mere à Blois, 116
Disgracié. 196. 436. *& suiuans.*
le Vicomte d'Arpajon, 215. 222. 340
Mareschal de camp en l'armée du Roy en Alemagne, 418
Inuestit la Mothe en Lorraine. 458.460
d'Ars pere & fils, 316
Arsilimont executé à mort, 142
d'Artaignan, 310
Assemblée des Estats generaux à Paris, 37. 38
ouuerture, 40. *& suiuans.*
propositions faites par les Ordres. 42. *& suiuans.*
interpositions de l'authorité de la Cour de Parlement sur lesdites propositions, 50
leur closture, ibid.
Assemblée des Religionaires à Grenoble, puis à Nismes, en fin à la Rochelle. 69.70
Articles & demandes de ladite Assemblée au Roy, *là-mesme.*
articles de la Ligue entre le Prince de Condé & elle, 70.71
Assemblée generale des Religionaires à Loudun. Ses demandes inciuiles au Roy, 150
refuse de se separer selon le commandement du Roy. Enuoye ses cahiers à sa Majesté, 150.151
Continue contre les defenses reïterées de sa Maiesté, *là mesme.*
Assemblée generale des Religionaires à la Rochelle contre la defense expresse du Roy. 152
Vanité d'icelle. Agit souuerainement. 154
Ses Ordonnances. 154. 155
Ses artifices & desseins pour la ville de Saumur, 164.165
Assemblée des Religionaires à Clairac, 174
Assemblée des Notables à Rouen. Reglement pour le bien de l'Estat, 109. *& suiuans.*
Assemblée des Notables à Paris. 294
Belles propositions de ladite Assemblée. 296 267
Assemblée des Estats du bas Languedoc contre le seruice du Roy, 423. 424
d'Asnery, 312
d'Aubeterre Mareschal de France, 141. 175 176
Auigliane. Defaite de l'armée Sauoyarde par les François, 385. *& suiuans.*
pris par les François, 390
Le Vic. d'Aunay. 95
De saint-Aunez. 392
D'Aures Gouuerneur de Mazeres. 342
D'Auriac, Mareschal de camp. 354.376.389
Maison d'Austriche. Fausse genealogie d'icelle. 113
D'Autefort le ieune. 215
Auueges. 159
le B. d'Autry, sa mort. 337
Le C. d'Auuergne prisonnier visité par la Roine Mere. 62
Mis en liberté. 94
Chef d'armes assiege Soissons. 95

Table des Matieres.

B

Achelier. 212
le Card. Bagny 380
le M. de Bagny. 273
Bayers, 205
Bayer Medecin de Paris, 291
de Balansac, 308
Balbian Gouuerneur de Saluces, 386
de Banchereau, 209
Baradat disgracié, 292. 302
de Barraut. 176. 193. 254. 315
le Card. Barberin Legat du Pape en France, 275
L. le Barbier, 454
Barbin Controolleur general des Finances, 90
Arresté prisonnier. 100
Barenton, 325
Bassompierre, 95. 137. 168. 197. 203. 204. 210. 223. 232.
fait Mareschal de France. 232
Ambassadeur du Roy en Espagne. 272. 273
Ambassadeur en Angleterre, 299
deuant la Rochelle, 327
commande l'armee du Roy en Italie, 354. 381. 383.
disgracié, 397
la Bastie, 300
Bataille entre l'armee naualle du Roy, & celle des Rochellois, 236. & suiuans.
Bataille de Nordlinguen, 472
le D. de Bauiere refuse de signer la neutralité, 416. 417.
la Baume, 230. 268
de Baures, 64
Bautru conducteur des Ambassadeurs, 292
Bearn: Ecclesiastiques de Bearn restablis en leurs biens, 71. 72
Bearn. Origine de ce mot. De la souueraineté de ce pays. 147
sa Majesté s'y achemine. Ce qui s'y passa pour la verification de l'Edict en faueur des Ecclesiastiques pour leur establissement en leurs biens, 142. & suiuans.
troubles & reuoltes en Bearn, 161
remis en l'obeyssance du Roy, 162
Beaucaire. Se maintient au seruice du Roy, 424. 425. 433.
Beaufort conduit vn secours à Montauban. Pris prisonnier, 192 193
Beaufort abandonne Pamiez. Prisonnier. Decapité à Toulouse, 342
de Beaulieu Persac, 312. 313
de Beaumarchez, 258
de Beaumont. 198. 219. 313. 337
de Beaumont Bailly. 308
de Beauregard Blanchefort, 429
de Beauregard Champrou, 429
L'Abbé de Beauuean, 324
le B. de Beq Gouuerneur de la Capelle, 463
du Bellay, 67. 138
le Cardinal Bellarmin. Sa mort, 200
de Bellefont Lieutenant Colonel, 459
de Bellegarde Grand Escuyer, 19. 92. 134. 137. 149. 150.
le D. de Bellegarde, 305. 376. 397
Esleue au Roy sur le dessein qu'il prenoit de sortir du Royaume. Oste de la Maiesté pour ce suiet, 411
accompagne Monsieur hors du Royaume, 411.
Bellesbar, 202
Bellieure Maistre des Requestes, 422
de Belin, 170
declaré criminel de leze-Maiesté, 411. 412
retabli en ses biens & honneurs, 440
le Cheu. du Belloc, 386
la Beluë, 325
de Beluson, 150
Bensins mutins & rebelles en Bearn, 161
de Berbizy, 222. 263
Berengreuille grand Preuost de France & de l'Hostel, 14
Bergerac & autres places se rendent à l'obeyssance du Roi, 179
Entreprises des rebelles sans effet, 212
de Beringhen, 355
Berlize, 372. 332
Bernard Medecin executé à mort 450
de Bertri, 95
le R. P. Berule 119. 134. 137. 139
le Card. de Berule, 397
son trespas & ses eloges, 571. 572
Besac, 263
Besançon, 435
Besoles, 198
Bessay, 154. 170
du Bessé, 95
Baschemore, 263
Besate, 311
de Betencourt, 67. 124. 138
le Vic. de Betencourt, 295
de Bethune Ambassad. du Roy en Italie, 84. 119
le M. de Beuuron, 229
se bat en duel auec Boutteuille. Fuit en Angleterre, 306
Entre dans Casal. Y commande. Son trespas, 349. 350
de Bezançon deuant Casal, 399
de Bezencour, 316
Bideran, 429
le C. de Bioule, 432
le Palatin de Birkenfeld vient au secours de Haguenau. Donne la bataille au D. de Lorraine defait, 446. 447
de Biron, 210. 224
Blacons, 84. 184
de Blainuille, 75. 131. 337
Blasphemateurs. Edit du Roy contr'eux 39
Blasphemateur executé à mort, 450
Blauet razé, 34 36
Blauet surpris & pillé, auec impietés & cruautés par les Religionaires, 256. 257
de la Bloquerie Colonel Liegeois, 460
Boyer, 190
du Bois, 354. 469
le M. de Bois-dauphin, 9. 11. 64. 138
General d'armée pour le roy, 64. 65.
Pourquoy ne donna pas bataille aux Princes à Bony, 66

Table des Matieres.

Sa conduite blasmée, 66
Ioint son armée à celle du Roy, 79
Bois-Guerin, 238
Bois-Verdun, 172
de Boussac, pere & fils, 308.309
de Boissac, 391.392
du Boissandeau, 308
de Boisse, 234
de Boisse-Pardeillan. 75
demeure dans l'obeïssance du Roy, & y fait remettre plusieurs places. 174
assassiné par les rebelles. Ses eloges. 196.197
de la Boissiere. 150
de Boissise, 9.31.33.94.103
la Boissonniere, 263.287.309
Bonail, 267
de Boneuil. 292
de Boniface. 64.67
le M. de Bonnivet. 53.56.62
le Vic. de Bordeille. 134.355
Bordes saccagée & bruslée. 268
le Bordet. 194.219
le Colonel Borruel. 311
de Boubiers, 173
de Boucarré. 411
Adrian Bouchard Prestre Magicien, executé à mort. 450
du Bouchet. 89.508
Bouconuille. 95
de la Boulaie. 305
le D. de Boüillon suscite & anime le P. de Condé contre le M. d'Ancre, & à prendre les armes. 29.30.33.62.65
Son retour à Soissons auec le D. de Mayenne, 89
le D Boüillon, 140.165
Sa mort Ses eloges, 242
le M. de Bouxingham. 252.254.
le D. de Bouxingham poursuit l'armement des Anglois contre la France. 301
son Manifeste. Imposture, 301.302
Descend en l'Isle de Ré, assiege & bat la citadelle sainct Martin. 308 *& suiuans.*
depute deuers le Roy pour traicter de la paix; en est refusé. 311
attaque le Fort de la Prée sans effet. 312
sa mort, 332
Marie de Bourbon Princesse de Montpensier, espouse le D. d'Orleans frere du Roy, 285.289
sa mort, 307
de Bourbonne. 348
Bourdeaux troublé par la descente de Soubize en Medoc. 257.258
le C. de Bourfranc. 187.189
Bourg prés Bordeaux. 73
de Bourg. 64
le Bourg l'Espinasse. 199.210.214.341.342
du Bourg Conseiller au Parlement de Bourdeaus, 330
Bourgneux, 352
de Boutroude. 135
de Boute ville se bat en duel contre Pontgibaut. Condamné à mort par defaut, 305.306
se bat encore contre le C. de Torigny, contre la Frete, contre le M. de Bellegarde, 306 arresté prisonnier, condamné & executé à mort, 306.307
Bouthilier Surintendant des Finances, est fait Thresorier de l'Ordre du Roy, 380.442
Bouuaré Medecin, 307.471
le C. de Brissac, 172
Gouuerneur de Nancy, 451
de Brentes, 229.142
Bressieux. 472
de Bretigny tué à l'entreprise du D. de Rohan sur Montpellier, 348
le Breton Roy d'armes, 338
du Brueil, 194.386
de sainct Brez, 229
le M. de Brezé Mareschal de Camp, 335.389.399.428
Mareschal de France, & Gouuerneur de Calais, 435
General d'armée en Alemagne. 473
de Briançon, 465
Briet Conseiller au Parlement de Bourdeaus, 260.261
de Brigantin, 215
de Briqueuille traistre à son Roy prisonnier. 328.
le M. de Brissac. 9.12.76.79.80.110.134.164 168.
sa mort. 172
la Brisse. 259
Brion force le Chasteau de Prieus. 259
sa mort. 341
de la Brosse. 478
le Brou. 309
de la Brouë, 297
de Brouilly. 98
Buat, 186
le C. de Bueil. 429
de Buhy. 456
de Buisson, 97.350
de Bullion Conseillet d'Estat. 55
disgracié, 81
rentre en grace, 183.262.228
Intendant de la Iustice & des Finances, 279
Ambassadeur deuers le Duc de Sauoye. Sa negotiation, 282.283
Surintendant des Finances. 442
enuoyé deuers Monsieur à Beziers 430.431
Garde des Seaux de l'Ordre du Roy, 442
le C. de Buquoy, 20
Bureau estably à Paris, 402
de Burges, 216
le C. de Burie, 229
le M. de Bussy d'Amboise tué en duel, 306
de Bussy-Lamet. 225.451.459

C

CAdenet Duc de Chaune, 64.124
Cheualier du S. Esprit, 129
Mareschal de France: espouse l'heritiere de Pequigny, 133.186.198.464
Caën: fidelité des habitans au seruice du Roy, reuolté. Assiegé & reduit à l'obeïssance du Roy. 135. *& suiuans.*

Grossit son Manifeste de sept autres articles, 68
Contraint le peuple de luy payer tailles, subsides & impostz, 69
Se trouue a la Conference de Loudun, 72
Sa maladie, 80
Vient à Paris, 82
Arresté prisonnier au Louure, conduit à la Bastille, depuis au Bois de Vincenne, 87. 92.
Declaration du Roy contre luy, 87. 88
Mis en liberté : Lettre que luy escrit le Roy. Ses remercimens à sa Majesté, 128. 129
Perd trois enfans durant sa captiuité, 129
Different auec le C. de Soissons pour bailler la seruiette à sa Majesté, 130
Assiege & prend Sancerre & Suilly. 173
Se trouue à l'isle de Ré, 203. & suiuans.
Enuoié auec vne armée en Guienne contre les rebelles. 210. 217. 218
Assiege & reduit à l'obeïssance du Roy Lunel & Sommieres. 226
Va en Italie. 230. 231
General des armees du Roy en Languedoc, Daufiné & Guienne. 323
Prend Soyon sur le Rhosne, & plusieurs Forts en Languedoc, 341
Assiege & prend Pamiez, Realmont & autres places. 342. 343
Assiege saincte-Afrique. Leue le siege. 343
Fait le degast autour de Castres. 343. 344
Reduit la Vallée de Mazamet en l'obeïssance du Roy. 344. 427
La Princesse de Condé captiue auec le Prince son mary, 92. 129
Conference de Loudun, 72
Connestable de France, 162
Connestables qui ont fait la fonction des Garde des Seaux. 181
Conseil souuerain estably à Nancy par le Roy, 461
Conseiller d'Estat, leur seance aux Estats generaux, 41
Contamine, 309
Le P. de Conty, 9. 12
La Princesse de Conty se porte contre le Cardinal de Richelieu. 397
Corbejaux assiegé & pris par le D. de Mayenne. 183
D. Gonzale de Cordoüe assiege Casal, 349
Leue le siege, 358
Incuriosité enuers le Roy. 420
Cornilland, 97
De Cornusson, 192. 215
De Coruou. 391
La Coste, 285
Le Pere Cotton Iesuitte, 18. Son trespas, 293
Du Coudray, 463
De Courbeuille-Arnaut Maistre de camp des Carabins du Roy, 331
Couronne Françoise : Son independance que de Dieu seul pour le temporel, 43. 47. 48
Article proposé par le Tiers Ordre des Estats generaux pour ce sujet, 48
Absurdité dudit article. 48. 49
De Courtenuaux, 112
De Couthenan. 64. 183. 191. 195. 199. 232. 325.
Crequy. 135. 163
Attaque & defait les troupes de la Reine-Mere au Pont-de-Cé, 137. 138. 172. 231. 232. 275.
Fait leuer le siege à l'Espagnol deuant Verrue. 280
Lieutenant general pour sa Majesté de là les Monts. 358
General d'armée en Piedmont, 376. 380. 381.
Reduit la Morienne à l'obeïssance du Roy, 383.
Ambassadeur extraordinaire du Roy à Rome. 452
Le B. de la Cressonniere, 412
Le M. de Saincte-Croix au secours des Genois, 478
De Saincte-Croix Ornano, 176. Desfait Fabas, 206. 291. 426.
De Crotil, 316
De Crussol, 311
Le Cheur de Cuges, 238
Le B. de Cuirs, 390
De Cuzaguez, 308
De la Curée, 191
Le C. de Crussol. 267
Cuq rendu au Roy. 224
De Cussigny, 316

D

LE President Dassis Commissaire en Bearn, 147.
Le B. de Dagoine, 84
Deagen, 199
Arresté prisonnier. 285. 292
Declaration du Roy contre les Princes ligués, 67. 68
Declaration du Roy en faueur des Religionaires, 81
Descauuille-Thomas 337
Descutoles, 50
Desfriches, 332
Delgaretz, 318
Despenses extremes de ce temps au gouuernement de l'Estat, mais neccessaires, 297
Desplas. 261
Diamant de l'Empereur Ferdinand, 124
Digue deuant la Rochelle. 324
Vtage ancien des Digues. 425. 424
Digue flotante. 325
Dijon. Sedition. Auteurs d'icelle arrestés prisonniers. Ce qui s'y passa le Roy y allant pour en faire la punition 375. 376
Doully, 429
La Doyere, 172
Dondas-Mont vieil, 176
Dompierre, 325
Nicole Doria. 277
Le Prince Doria prisonnier de guerre, 385. 386
Dorp Vice-Amiral Holandois. 259. 261
Droit annuel. La suppression d'iceluy deman-

Table des Matieres.

dée par les Estats, 43.47
Drouet, 135.318.324
Gouuerneur de Royan, 211.234
Drouet le ieune, 354
du Duc prisonnier de guerre dans Clairac, 212
Dispose le M. de Lusignan au deuoir, 212.219

E

EDits du Roy, les premices de son regne, 39
Edit de pacification, 270
Edits bursaux, 130.131
Le M. d'Effiat Sur-intendant des Finances, general d'armée en Piemont, 383
Bon deuoir en la defaite des Sauoyards à Auigliane, 385.386
Combat & defaite des Espagnols à Carignan, 388. *& suiuans.*
Son retour en France, 399
Mareschal de France, 402
Commande l'armee du Roy en Alemagne.
Son trespas, 418
Le M. d'Effiat son fils Gouuerneur de Bourbonnois, 433
d'Elbene, 191
le D. d'Elbeuf, 9.12.63.76.164.172
Espouse Henriete sœur naturelle du Roy, 115
Commande les armes du Roy en Guyenne, 212
Assiege & prend Montrauel, 212.213
Assiege & prend Tonnenx. Bat & met en fuite la Force, 214. *& suiuans.*
Se ioint au Prince de Condé, 213.218.232
Declaré criminel de leze-Majesté. Ses biens confisquez au Roy, 411.412.413
Degradé de l'Ordre du Roy, 443
La Ducheſſe d'Elbeuf, 397
Elizabeth de France accordée en mariage au Prince de Castille, fils de Philipe III Roy d'Espagne, 24. *& suiuans.*
Tombe malade à Poitiers. Sa guerison. Espouse ledit Prince de Castille à Bordeaus, 64.65.73.74
Est conduite en Espagne. Eschange d'elle & de l'Infante d'Espagne. Leur rencontre, & leur separation, 74 75.76
Charles Emanuel Duc de Sauoye. Ses pretensions sur le Montferrat. Armé sur ce sujet, 83. *Voyez* Sauoye.
Paix moyennée par le Roy, 83.84
Le C. d'Emby Anglois vient au secours de la Rochelle sans effect. Cause de sa retraite, 328.329
Engoulesme: Deputez pour excuser ladite ville du parricide de Rauaillac, 17
Le D. d'Engoulesme Ambassadeur en Allemagne, 189.190
Deuant Mautauban, 186
Defait glorieusement vn puissant secours qui venoit à Montauban, 188.190. *& suiuans.* 194.195
Secourt Borniquet assiegé, 200
General des armes du Roy, 303
Asseure Brouage, Oleron, & le Fort Louis, 303
Sa remonstrance aux Rochellois, 303.304
Stratageme pour la conseruation du Fort Louis, 304
Assiege la Rochelle, 304.305.326.327
Esteint la rebellion en Poitou, 327
Conduit les troupes du Roy dans la Rochelle, 335.336
Deuant Alets, 367
d'Entragues executé à mort. 432
l'Eschelle Sergent Major, 460
Le B. d'Esery, 172
d'Escures, 390
d'Esguillais, 84
d'Esguilly, 316.366
Espée Imperiale enuoiée au Roy par le Pape, 80
le Duc d'Espernon, 9.12.19
Fait enleuer vn soldat des prisons de l'Abbé de saint-Germain des Prez. Le fait remettre esdites prisons, s'en excuse enuers la Cour par le commandement du Roy, 52.53.55
Va trouuer le Roy à Villebois auec de belles troupes, 79
Fait la guerre aux Rochellois, 93
Rendu odieux au Roy par Luines & du Vair, se retire à Mets, 116.117
Conseil secret contre luy. Resoud d'aller à Engoulesme, 117
Different auec le President de Mets, ibid.
Defenses du Roy de sortir des Mets. Ses excuses enuers la Majesté, ibid.
Fait sortir de Blois la Roine-Mere, & la conduit à Engoulesme, 117.118
Resolution du Roy, 118.119
Se rejoint au parti de la Roine-Mere. 133 134.141
Enuoié à saint-Ian d'Angely, 142
Remet le Bearn à l'obeissance du Roy, 162
Deuant saint-Ian d'Angely, 170.171
Fait la guerre aux Rochellois, 178.179
Assiege Royan, 208.209. *& suiuans.*
Fait Gouuerneur de Guienne. 226.227
Fait les degats aux enuirons de Montauban, 266
Visite du Cardinal de Richelieu à Montauban, 371
Contient la Guienne en deuoir. Ses diligences enuers la Noblesse, 426
d'Epesses Ambassadeur en Hollande, 256
l'Espine, 189
d'Esplan. 189.191
d'Expilly President, 382
Le D. d'Esseda, 76
des Estats generaux. 293.294
Conuoquez à Paris, *Voyez* Assemblee.
des Estangs, 312
d'Estampes Intendant de la Iustice en Piedmont, 399
d'Estiau-Valançay, 172.189
le B. d'Estissac, 229
l'Estourville, 176

Table des Matieres.

Cahusac, 312. 325
Cayeux, 67
Calmont sacagée & bruslée, 268
de Calonges. 208. 228. 229. 231. 232
le B. de Calusson. 225
Camain de Carnet. 390
de Camarade Beauregard. 426
Camau. 198
Campy Sergent Maior. 459. 460
Camredon executé à mort. 265
de Canaple. 137. 315. 316. 354
maistre de Camp au Regiment des Gardes, sa mort. 382
le C. de Candale. 64
de Cangé. 259
le Vicomte de Canillac 229. 391. 392
Canteloup. 311
de Capestan executé à mort. 432
Carraques-Portugaises prises. 297. 298
Carbon. 189
Carbonnier. 172
le C. de Carces. 238
Cardinaux : different entr'eux & les Pairs Ecclesiastiques pour la preseance, qui leur est adiugee. 38 39
Cardinaux Generaux d'armees en Italie, en France, en Espagne & en Allemagne. 377
Carignan pris par les François. Repris par les ennemis. 387. 388
Carré Medecin, 191
Combat & victoire des François. 388 389
le C. de Carlille Ambassadeur d'Angleterre en France. 253 300
Carmain reduit à l'obeyssance du Roy. 223. 224.
le C. de Carmain. 267. 389
blessé deuant Montauban. 200
prend plusieurs places sur les rebelles au Comté de Foix, *la-mesme*. A Auigliane. 342
le C. de Carses. 316
Casal assiegé par l'Espagnol. Bien defendu. 349. 550
leuee du siege. 358
Casal assiegé derechef par les Espagnols. 391
Sorties furieuses, & vigoureuse resistance des assiegez. 591. 592. *& suiuans.*
la ville & Chasteau mis és mains du M. Spinola. 393 394
Casaux. 143 144. 147 215
le M. de la Case Gouuerneur de Montauban. 344.
le B. de Castelnau. 75. 135
de Castelnau. 179. 229
de Castelnau de Chalosse. 194
surprend Monflanquin. 212
qui se remet au deuoir. 217
Castelnau assiegé & forcé. 343
le M. de Castelmoron. 459
Castera. 194
le Vic. de Castets. 175. 212. 213.
de Castille. 30. 37. Enuoyé en Suisse. 93. 126.
de la Castilliere, 280
Castres. Degast fait autour de la ville. 344
de Caumartin Garde des Seaux. 9. sa mort. 233. 249.
Caumont surprise par les rebelles. Assiegée & reduite à l'obeissance du Roy. 176
accident estrange aux rebelles. 177
ville & Chasteau ratés. 142. 177
le B. de Cause. 263. 3 8
Ceran. 229
Cerceau. 460
le Baron de Chaban. 172 188. 194 197
reduit Gensac à l'obeyssance du Roy. 218
de Chabrilles dans Priuas, mauuaise intelligence entre luy & la nôt André. 365
Chalais arresté prisonnier. Causes de son emprisonnement. 286. *& suiuans.*
executé à mort. 289. 290
du Chalard. 236. 311. 419
de Chalosse. 75
de sainct Chamaran. 215
Chambaut. 84
Chambery se rend au Roy.
Chambre au Domaine establie à la suite de la Cour. 413
Chambre de Iustice establie à Nantes. 289
Chancellier : honneur qui est rendu en presence de sa Majesté. 59
Chandieu. 229
Chansaux condamné à mort. 279
le B. de Chastral. 3 8
Chanteloube Prestre de l'Oratoire 105. 116 124 declaré criminel de leze Majesté, 411. 435
recherche & employe tous les moyens possibles pour faire mourir le Cardinal de Richelieu. 450
Condamné à mort par defaut. 450. 464
de Chanuallon. 94
le B de Chapes Preuost de Paris. 12
de Chapes. 64. 186. 335.
le Cheualier de Chapes. 280. 305. 318
de la Chapelle Biron. 198
des Chapelles se bat en duel auec le Marquis de Bussy d'Amboise. Arresté prisonnier, condamné & executé à mort, 306. *& suiuans.*
Charles Duc de Lorraine. *Voyez* le Duc de Lorraine.
Charlieu.
le C. de Charlu. 392
Charmé 437
Charnassé. 67
Ambassadeur du Roy deuers le Roy de Suede. 414. 415. 416.
Charpentier President. 325
le C. de Chastaux. 318. 318. 325. 386. 390
M Louis de Chastaigner Euesque de Poictiers. 36.
de Chasteauneuf. 95. 179
Le M. de Chasteauneuf Ambassadeur en Angleterre. 371. 380
Garde des Seaux. 402. 437
disgracié, & mené prisonnier au Chasteau

Table des Matieres.

d'Angoulesme. 441. 442
Chasteau-Roux erigé en Duché & Pairie. 81.
le C. de Chasteaumorant. 84
le C. de Chasteau-Roux. 221
Chasteau Thierry rendu par composition aux Princes. 65
du Chastelet Maistre des requestes & Intendant de la Iustice en l'armée du Roy, 382 387.
la B. des Chasteliers. 172
de Chasteliers Barlot. 262. 399. 443
de Chastillon arme en Languedoc contre le Roy, 159. Quite le parti des Religionaires, vient au seruice du Roy. Est fait Mareschal de France. 159. 160 184. 195 226
le M de Chastillon continuë le siege du Fort de Montmelian. 383
le M. de la Chastre General d'armee va au secours des Princes Alemans deuant Iuilliers. 20.
Chatelus. 172
de Chaudebonne. 172. 285. 411
le Fort de la Chaume rendu au Roy. 205
stratageme notable. à mesme
Chaumerac forcé. 343. 344
le M. de sainct Chaumont. 172
fait faire la demolition de la Citadelle de Ré. 339.
Commande l'armee du Roy en Allemagne, prend Freidembourg. 443
Chaunay. 386
Duc de Chaune, *Voyez* Cadenet.
de Chauny. 54
de Cherelles Bautru. 419
de la Chesnaye. 145. 170. 207. 216
Chetin. 172
Cheualiers de l'Ordre du Roy nouuellement creés. 129. 130. 442. 443
le D. de Cheureuse. 164. 186. 221. 229. 231 232.
France & espouse Henriete-Marie de France au nom du Roy de la grande Bretagne. 254.
la Ducheſſe de Cheureuse se retire en Lorraine. 292.
Chiuerri. 84
Christine de France recherchée en mariage par le P. de Gales. 81
espouse le P. de Piedmont. 115
sa reception en Sauoye. 117. 118
Cipierre. 316
Clairac, causes de l'heresie & orgueil de ses habitans. 179. 180.
assiegé par le Roy. Se rend à discretion. Accidens funestes aux assiegez. 180 *& suiuans.*
Clairac repris par les rebelles. 212
reduit à l'obeyssance du Roy. 219
Clausel Agent du Duc de Rohan en Espagne. 359. 370.
lettre au D. de Rohan. 362
Clemenceau. 154
le B. de Clermont. 200
du Clos. 310
le Marquis de Cœuures. 62. 67. 79. 83 90.
ambassadeur du Roy en Suisse. 274
general de l'armee de la Ligue pour les Grisons. Ses exploits. 274
Mareschal de France. là mesme. *Voyez* le M. d'Estrée.
le Cogneux autheur des mauuais conseils de Monsieur. 411
declaré criminel de leze-Majesté. Ses biens confiquez au Roy. 411. 415
Coimpy. 311
Corti. 67
le C. de Colalte entre en armes dans le Mantouan. Se saisit de plusieurs places. Assiege Mantoüe. 375
prend Mantoüe. 380. 381
College. Moyen pour empescher que trop de personnes n'estudient, sans supprimer les Colleges. 112. 113
de Combalet. 218. 229
la Dame de Combalet. Conspiration pour l'enleuer en Flandres. Les principaux conjurez arrestez prisonniers. Interceſſion de ladite Dame pour eux. 435. 436
Combat d'Amghiane. 384. 385. 386
de Combrieres. 268
de Cominges-Guitaud. 262. 263. 303. 354. 380.
Compagnie establie pour la nouuelle Frace. 472
le Cheu. Conchini. 83. 86
Concile de Trente : La publication d'iceluy en France proposée & demandée. 43
Opposition de quatre sortes de personnes qui l'empeschent. 45. *& suiuans.*
Consideration de l'Autheur sur ce sujet. 46
Obligations du S. Siege à la France. Pourquoy les Papes ne peuuent alterer nos priuileges ou libertés. 46. 47
le P. de Condé aduerty à Milan de la mort du Roy Henry IV. 10. 11
son retour en France. 29
s'esloigne de la Cour : Son retour. 26
grandes qualités en luy. 28
ses mescontentemens contre le M. d'Ancre. Suscité contre luy par le M. de Boüillon. En confere auec les autres Princes. Se retire à Mezieres. 28. *& suiuans.*
fait entendre ses plaintes à la Reyne Regence. 31
articles qui luy sont accordez par le Traité de Saincte Menehou. 34. *& suiuans.*
offensé à Poitiers. Reconciliation de l'Euesque dudit lieu auec luy. 35. 36
ses nouueaux mescontentemens. 60. 61
en escrit au Roy. Publie vn Manifeste des causes de son esloignement. 61
Princes & Seigneurs de son parti. Les Religionaires s'y ioignent. 62
va à la Rochelle, 66
declaré criminel de leze-Majesté, 67. 68

Table des Matieres.

d'Estrade, 440
Le Vic de l'Etrange mal-traité des Religionnaires de Privas. 157
Sa defaite & punition. 424
Le M. d'Estrées cy deuant Marquis de Cœuures. 274. 275
Dans Mantoüe, 3[illegible] 412
Commande l'armée du Roy en Alemagne. Assiege & prend Treues, 418. 419
D'Estrées. 390
Euennes. 172
Euesques criminels de leze-Majesté. Ancienne forme de proceder contr'eux. 432
Commissaires establis par le Pape contre les Euesques rebelles de France. Sentence contre les Euesques de Saint-Pons, d'Alets, de Lodeue, d'Alby. 432. 433
de l'Euesque de Leon en Bretagne. 433
d'Eurre. 190

F

DE Fabas, 75. 150
rauage le païs de Medoc. Armement des Bourdelois contre luy, 206
batu par Sainte-Croix d'Ornano, 206
secouru par Sainct-Seurin, & tous ensemble batus, 206. 207
se retire dans Royan En est fait Gouuerneur par les rebelles. Contestation entre luy & la Nouë. 208 209
se saisit de la Tour de Cordoüan, la rend és mains de Barraut, 234
Mauuaise action, 153 170
de Fabregues, 229
Fadure, 228
la Faye-Stroſſe, 213
la Princesse de Falsbourg arrestée & conduite à Nancy, euade trauestie en homme, & se retire en Flandres, 455. 456
du Fargis, 284. 386. 397. 414
de Faronuille, 275
Fauier Maistre des Requestes, 117
Fauoles, 172
Saint Felix pris par les rebelles, & remis par composition à l'obeissance du Roy, 427
de Feuquieres, 274. 318. 390
Mareschal de camp, 399
est receu dans Philisbourg, le munit de toutes prouisions, 466
prisonnier de guerre dans la Rochelle, 331 337.
Ferdinand Cardinal de Mantouë fait guerre contre le Sauoyard. Paix. 83 84
le D. de Feria, 273 277
general de l'armée Espagnole pour le secours des Genois contre les François & Sauoyards, 278
assiege Ast, & Verruë, sans effet, 280 *& suiuans.*
Feron, 229
Ferrier Ministre Religionaire conuerti à la Religion Catholique, 28. 256
de Ferrieres, Tetraube. 311
la Ferriere Enseigne, 460
le B. de la Ferté, 419
la Ferté Imbaut. 183
la Ferté-Sainct Loup, 189
le C. de la Feuillade, 428. 429
Feuret Aduocat au Parlement de Dijon, 376
le C. de Feuquieres tué, 286
Filas Docteur de Sorbonne, 16
le M. de Fimarcon. 316 342
De Flandres, 277
Flandres. Etat d'icelle apres la mort de l'Archiduchesse, 453
Conference de treue entre la Flandre & les Etats, sans effet, 453
Sainte-Foi rebelle au Roy. Reduite à l'obeissance de sa Majesté, 196. 197. 218
Foix. Conuersion de Religionaires, 200
le Vic. de Fontcaude, 344
de Fontenay, 325. 366
de Fontenay-Mareüil, 315
de Fontrailles, 75 151
Forau courageux & constant, 205
de la Force, 75. 143. 144. 147
arme en Bearn pour la rebellion. Chassé de Bearn. Depouille de ses charges, & ses enfans disgratiés, 161. 162
suscite des troubles en Guienne, 173. 174
abandonne Bergerac. Se retire dans Montauban, auec ses trois fils, 175. 186
tasche en vain de secourir Momort. 198 221
obtient grace de sa Majesté, se remet à son deuoir, 217. 218
fait Mareschal de France 217. 218
General de l'armée du Roy passe en Piedmont pour le secours du Duc de Mantouë, 374. 376. 385. 386. 388.
Combat & victoire à Carignan, 387. 388 *& suiuans.*
fait leuer le siege de Casal, 400. 401
commande l'armée du Roy en Alemagne. 418.
Chef d'vne armée contre Monsieur, 422 424.
assiege & prend la Mothe, 458
va au secours de Philipsebourg, & en fait leuer le siege aux Imperiaux, 466
met garnison dans Manheim, & la fait fortifier, 472
fait leuer le siege de Heidelberg aux Imperiaux, 473
le Marquis de la Force son fils, 376. 388
Inuestit la Mothe, 458. 460
se saisit de plusieurs places en Alsace, 456
la Foreſt, 305
la Foreſt frere du sieur de Toiras, 264
le Fort Louys deuant la Rochelle, 235. 242
de la Foſſe, 64
de la Foſſe Bernard, 259
le M. de Foſſés Gouuerneur de Montpellier. De l'entrepriſe du D. de Rohan ſur Montpellier, 342
Gouuerneur de Verdun, 435
enuoié deuers Monsieur à Beziers. 430. 431
Fougerat, 185
de Fourilles, 97. 315 316.

Table des Matieres.

L. Fouscher, 328
François II. Duc de Mantoüe, sa mort, 26. 85
Francon, 195
le B. des Francs, 325
Frangipani, 399
de Frenelses, 229
de la Frete, 170. 189. 229
Freton, 84
de la Frezeliere, 419
Fronsac erigé en Duché, 73
le D. de Fronsac tué deuant Montpellier, 229.
voyez le Comte saint-Pol.
le Cheu. de Fruges, 419
le C. de Fuentes, 271. 272

G

GAland Conseiller d'Estat assiste au Synode de Charenton de la part du Roy, 241
Ramene plusieurs villes rebelles au deuoir, 323
Galateau, 336
Galaty enuoié en Suisse, 50
le P. de Gales fils aisné d'Angleterre, sa mort, 26.
le Prince de Galles recherche en mariage l'Infante d'Espagne. Passe inconu en France, & va en Espagne pour l'accomplissement de son mariage, 252
causes de la rupture dudit mariage. Son retour en Angleterre, 252
recherche en mariage Henriette-Marie de France sœur du Roy. Luy est accordée. Conuentions du mariage, 253. Qui est consommé, 254
Leonore Galligay femme du Mareschal d'Ancre, 92. 98
arrestée prisonniere. Condamnée & executée à mort, 100. 106. 107
Gamaches Docteur de Sorbonne, 16
Ganet, 215
Nicolas Gargan Magicien executé à mort, 450
des Gascons, 193
Gaston Ian-Baptiste de Bourbon frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, *voyez* le Duc d'Orleans.
de Gastebois, 398
Genealogie des Rois d'Espagne, *voyez* Austriche.
Genes. Guerre du D. de Sauoie assisté des armes de France contre l'Estat des Genois, 276 *& suiuans.*
Secouru par l'Espagnol, l'Empereur & autres, 278. *& suiuans.*
Reuolte des conqueste des François à l'arriuée du secours, 279
Geneue. Ses Deputés parlent au Roy à genoux, 233
De Saint-Geran fait Mareschal de France, 125. 126. 134. 181. 186. 195
Gergeau reduit en l'obeissance du Roy, 173
de Saint-Germain, 325. 355
Gertin, 84
de Saint Geruais, 206
de Geure, 103
de Gié, 64
de Saint-Ginié Gouuerneur de Narbonne 432
Gobelin Maistre des Requestes, 460
Gohas, 238
le Card. da Gondi, 9. 12. 167
Gondrin, 162. 197. 199
Gourgue premier President au Parlement de Bourdeaus, 79. 217. 257
la Goute, 312. 334. & 335
de Gouuernon, 277. 279
Gouuernemens principaux de la France: Leur rang & seance aux Estats generaux, 42
le B. de Grais, 459
le Comte de Grammont, 73. 146. 311. 426
de la Grange, 277. 337. 398
Grangetes condamné à mort. 279
de Grandpré, 275
Granual, 316
le C. de Grassay, 308
l'Archid. de Gratze a guerre auec les Venitiens 82
Gregoire XIII Pape s'entremet pour les Grisons enuers le Roy d'Espagne, 273
Son trespas. 275
le Cheualier de Griguan, 27
le M. de Grignols, 297
Grisons. Leur ancien Estat, 270
leurs contrées, 271
leurs alliances auec la France, malgré l'Espagnol, & auec les Venitiens, 171. 172
traitent mal l'Ambassadeur du Roy, 272
diuisés par la diuersité de Religion. 272
le Gros, 84
la Grossiere executé à mort, 357
de Guade Lieutenant aux Gardes, 429
le D. de Guastale, sa genealogie, 345. 346
ses etensions à la succession de Vincent Duc de Mantoüe, 347
Guau, 172
Guissier Ambassadeur du Roy aux Grisons, 272
le B. de Gueprè, 335
la M. de Guercheuille, 126
Guerre X contre les Religionaires rebelles, 164 *& suiuans.*
le Baron de Güeumadeu executé à mort, 208
le Capitaine Guy, 30
la Comtesse de la Guiche, 76
le P. de Guimené, 316
le Cardinal de Guise se retire de la Cour à Soissons 89. 164
sa mort. 272
le D. de Guise, 9. 12. 63
espouse Madame par procuration au nom du Prince d'Espagne, 74. 75
entreprise sur l'armée des Princes. Defait quelque Infanterie, 79. 80
se retire à Soissons, 89
retourne à la Cour auec ses freres. 92. 93
Chef d'armée pour le Roy contre les Princes, 94. 95. Contre la Roine-Mere & le D. d'Espernon, 118. 134
va en Prouence, 164. 195
General de l'armée nauale du Roy, 236. 267

Table des Matieres.

defait les Rochellois par mer, 237. & suiuans.
s'interesse contre le Cardinal de Richelieu, 327
le Cheualier de Guise tuë en duel les Barons de Luz, pere & fils, 27
tué des eclats d'vn canon qui creua le faisant tirer, 27
Guitaut, 229. 325
Guiton Admiral des Rochellois, 238. 335
Guitry Bertricheres, 225
de Guron Gouuerneur de Marans, Ambassadeur du Roy deuers le D. de Sauoye pour les affaires du Duc de Mantouë, 304. 349. 350
son adresse pour conseruer la ville de Casal, 350.
sa Responsе à Gonzales de Cordoüa, 420
Ambassadeur du Roy en Alemagne & en Lorraine, 445. 446
le Comte de Gurson, 19. 214.
prend & met en l'obeïssance du Roy Aimet & Monac. 218

H

DE Hacqueuille President, 23
Haguenau se meten la protection du Roy 456
le Milord Haye, 82
du Hallier, 97. 165. 200. 210. 224. 288. 353 381. 421.
d'Haligre, 199 233
disgracié, 286
le D. d'Haluin, 225. 226. 355
Gouuerneur de Languedoc, 433. 439
Charl. de Hamel, 392
D'Haplincourt, 191
de Haraucour, 274
le Comte de Harcour, 232. 316. 355. 365 456
de Harlay premier President, 56. Sa mort, 86
Hasburmin, 312
de Hautain Admiral Holandois, 259. 260. 261
Haut-Castel, 77. 78
de Haute-Fontaine, 168. 170
Hautefeu. 172
de Haute-riue se retire secretement de la Cour en Holande, 442
de Helincour-saincte-Marguerite, 392
d'Hemery Intendant des Finances, 376. 379. 399
Henry III. Son corps apporté de Compiegne & entré à S. Denys, 19
Henry IV. Sa memoire honorée par le Pape 11.
regreté par les Roys & Potentats Chrestiens 11. 12.
sa bonne constitution corporelle, 18
son cœur baillé aux Iesuites & porté à la Flesche, 18. 19
sa pompe funebre & son enterrement à sainct Denys, 12
Henriete-Marie sœur du Roy espouse le Roy d'Angleterre. Son voyage & arriuée en Angleterre, 253. & suiuans.
tous ses domestiques renuoyez en France son affliction, 298. 299
Heouart Medecin de Paris, sa mort, 337
Heurteuan executé à mort, 93
de Hodancour, 325
le C. d'Holand, 251. 300
Holandois enuoyent des armes aux Religionnaires rebelles de France. 184
secourent le Roy de quelques vaisseaux contre les Rochellois. Fauorisent les Religionaires, & refusent de combattre. Mal-traictez des Rochellois, 259 & suiuans.
Hoquetot, 219
Humieres, 272. 311
Hurtubie, 309

I

LE Presid. le Iay arresté & mené prisonnier au Chasteau d'Amboise, 64
deputation de la Cour de Parlement vers le Roy pour ce sujet, 64. mesme.
sort de Paris auec le D. de Mayenne, 89
remis en sa charge, 103
le P. de Iainuille se retire de la Cour à Soissons, 89. 93. 172.
Ialesne, 325
Iambeuille, 103
Sainct Iean d'Angely troublé, est rasseuré par sa Majesté, 142
assiegé deux fois 168
assiegé par le Roy, & reduit à l'obeïssance de sa Majesté, 168. & suiuans.
changement en cette ville pour marque perpetuelle de sa rebellion, 171. 172
le President Ianin, 33
Surintendant des Finances, 103. 125. 126 139. 140. 199.
sa mort, ses eloges, 243. 243
Iane d'Albret, 143. 149
Iaques Roy d'Angleterre refuse de donner secours aux Religionaires rebelles de France. 161. 210.
recherche l'alliance de France. 158
qui luy est accordée 253 & suiuans.
Iardin medecinal dressé au faux bourg Sainct-Victor 471
Iarnac le jeune, 238
le Cheu. de Iars arresté prisonnier. 442
Saint Ibard, 355. 369
les Iesuites de Paris obtiennẽt permission d'ouurir leur College: se soumettent aux regles & statuts de l'Vniuersité de Paris & à la doctrine de Sorbonne, 22
ouuerture de leur College à Paris par permission du Roy, 118
cassation de deux Decrets de l'Vniuersité contr'eux, 111. 112
saint-Ieu, 84
Incendie à Carcassonne, 225
Incendies horribles à Paris & à Padouë, 113
Incendie du Pont aux Marchans & du Pont au Change à Paris. 192
le Card. de Ioieuse. 9. 12. 21. 42
son trespas. Ses eloges, 55
le C. de Ioigny, 236
le C. de Ionzac. 303

disgracié, 322
de Iouy, 310 355
grands-Iours, origine d'iceux, 465. 470
estably à Poitiers, 470
le B. de la Iousselinieere, 238
l'Isle, 238
de l'Isle-Carillac, 318
Iubilé à Paris. Desordre en la procession, 458
de Saint-Iulien, 259
Iulliers assiegé par les Princes Alemans, est rendu à composition par l'Archid. Leopolde qui s'en estoit emparé, 20
Iussé, 259

K

KErolin, 256
le M. de Ketueno, 238

L

DE Labardemont, 2 402. 403
Labate, 435
du Lac, 311. 325
de Laffemas Conseiller du Roy, & Maistre des Requestes 442
de Lambertie commande dans Stenay, 422
de Lambouille, 471
Lamiate, 267
de la Lande, 309
Landel, 84
Landes & Lanes, leur difference, 145
de Langalerie, 314
Langon, 325
P. Lanier excellent nageur, 310
de Lartigole, 459
Lassigny, 390
Latrie, 35
de Lau, 145
le C. de Laual, 259. 262. 332. 338
le M. de Lauardin, 12. 372
Lauergne, 325
Laumcas, 312
Launay, 434. 435. 436
Launay-Razilly, 259. 262. 312. 313
des Laurier, pere & fils, 225. 305. 429
Lausieres fils du M. de Themines : sa mort, 76
la Comtesse de Lauzun, 124
Lazenay, 124
de Leberon 215. 224. voyez Marquis d'Ambres.
le M. de Lenoncour, 419
de Leon Ambassadeur du Roy deuers l'Empereur, 399
Leran, 200. 432
Lescun puni de mort, 148
de Lesdiguieres, 59. 69 70. 92
Mareschal general des camps & armees du Roy, 125. 134. 153. 168. 171. 186
enuoié en Dausiné. Son credit & autorité en ce païs là, 195
sa conuersion à la Religion Catholique 224
fait Connestable de France, *là mesme*, 228. 230. *& suiuans.*
general d'armée en Italie pour le Roy, 265 226
force Capriata. Prend Gua & Nouy, 226 227
assiege & prend Gauy, 277
plaintes contre luy, 279
malade, 280
son trespas, & ses eloges, 291
de Leuuille, 325. 442
Lezeau, 429
Libertés. Difference entre libertés & priuileges, 46
de Liencour, 64. 183. 355
de Ligondais, 210
de Saint-Limier, 390
de Lison, 321
Loyac, 174
de Loyac Abbé de Gondon, 435. 436
Lomenie, 103
de Long Champ, 465
le D. de Longueuille, 30. 31. 60. 62. 86. 92. 94 133. 134. 135. 355
de Lopés, 190. 191
Lorraine. Origine d'icelle. De son nom. Quel fut son premier estat. Que c'est vne piece originairement de la Monarchie Françoise. Cõment elle en a esté distraite & demembrée par les anciens Roys, 462
sa confiscation faicte à Charles VI. 465
terres de Lorraine mouuantes de la Couronne de France, 465
droit que Louïs XI. s'aquit sur la Lorraine 465
du droit que le Roy y a, 465
excuses de la negligence des anciens Rois au recouurement dudit Duché, 466
felonnies & perfidies du Duc Charles qui ont obligé le Roy à luy courir sus, 466
Par le droict des Gents 461 462
le D. de Lorraine s'excuse enuers le Roy de l'arriuée de Monsieur en ses Estats. 412
traité entre sa Maiesté & luy, 417
enfreint les Traitez faits auec le Roy par vn armement. Faux pretextes. Ses vaines esperances. 445. 446
Refuse de rendre homage à sa Majesté pour le Duché de Bar. Arrest du Parlement de Paris contre luy. 446
Marie sa sœur auec Monsieur. 446
Enuoye le Cardinal son frere deuers le Roy. 446
Assiege Haguenau. Desfaite de son armée. 446. 447
perte de plusieurs places prises par les Suedois. 447
accord entre le Roy & le Cardinal son frere, dont il empesche l'execution. 448
conference auec le Cardinal de Richelieu. Accord. Est honorablement acueilli par le Roy. 448. *& suiuans*
fait donation de ses Estats à son frere le Cardinal, 447. 455
defaite de ses troupes. 457
son frere le Cardinal quite le chapeau rouge. & épouse la Princesse Claude, 455
arresté & conduit luy sa femme, à Nancy. 455
deguisé en païsans se sauuent & se retirent en

Table des Matieres.

Tolan. 456
la D[illegible] de Lorraine cõduite à Paris, y eſt receuë honorablement de leurs Maieſtez, 456
I[illegible]. 84
S. Louys. Ordonnance du Roy pour la celebration de ſa feſte. Bulle du Pape, 112
Louys XIII. ſuccede à la Couronne apres la mort de ſon pere, 8
ſa premiere ſeance au Parlement, 12 13
ambaſſades eſtrangeres vers ſa Maieſté, 20
ſon ſacre & couronnement. Son entrée à Paris, 21.22
ſon mariage conclu & arreſté auec l'Infante d'Eſpagne, 24. & ſuiuans.
va à Poitiers par Orleans, Blois, Tours, Chaſtel-le Heraud. Fait ſon entrée par tout. Paſſe en Bretagne, range le Duc de Vendoſme au deuoir, & regle la Prouince, 36
ſon retour à Paris, 37
declaré maieur, & la declaration verifiée en Parlement, ſa Maieſté preſente, 38.39
conuoque les Eſtats generaux à Paris. En fait l'ouuerture en perſonne, 25. 37. & ſuiuans.
va en Guyenne pour l'accompliſſement de ſon mariage, 61. & ſuiuans.
declare les Princes ligués criminels de leze-Maieſté, 67 68
part de Poitiers, & va à Bourg près de Bordeaux, de là à Bordeaux. Sa reception & magnificence, 64 65.73
Eſpouſe l'Infante d'Eſpagne par Procureur. 74
Lettre qu'il eſcriuit à la Royne ſon eſpouſe, 76.77
va au deuant d'elle pour la voir en chemin. 77
la reçoit à Bordeaux, 77.78
entrée ſolemnelle de leurs Maieſtés dans Bordeaux, 78
en part pour reuenir en France.
ioint ſon armée, 79
retour de leurs Maieſtés à Paris, 81 82
moienne la paix entre le Sauoyard & le Mantoüan, 83 84
entre l'Eſpagnol, & les Venitiens & Sauoyard, 84
n'approuue pas la perſecution des Princes. veut aller au ſiege de Soiſſons, dont il eſt diuerti, 96
approuue le meurtre du M. d'Ancre, 97.100. 101
enuoye vers la Roine-Mere, 119
rappelle l'Eu. de Luçon pour eſtre aupres d'elle. 119
eſcrit à la Roine-Mere, 122
reconciliation & entreveuë de leurs Maieſtez, 120.121.124. & ſuiuans.
va à Tours, 127
va au Parlement, 130.131
ſon affliction pour la maladie de la Royne, 130
ſon adreſſe à courre la bague, 131.132
ordre de ſa Maieſté pour s'oppoſer au deſſein des Princes ligués, 133.134
declaration pour les rapeller au deuoir, 134
enuoye prier la Roine Mere de venir à la Cour. Va meſme au deuant d'elle, 133. 134
va à Roüen, diſſipe les Ligués, & aſſeure la ville, 135
va à Caen, y ayant deſia enuoyé des troupes. reduit le Chaſteau à ſon obeyſſance, 135. & ſuiuans.
reprend le chemin d'Angers. Reduction de pluſieurs places à ſon obeyſſance, 136.137
fait ſon entrée au Mans, 137
va deuant Angers. Fait attaquer le Pont-de-Cé, & le reduit à ſon obeyſſance, 137. & ſuiuans.
ſon reſpect enuers la Roine-Mere, 139
reconciliation & entreveüe de leurs Maieſtez, 139. & ſuiuans.
va en Bearn pour le reſtabliſſement des Catholiques en leurs biens, 142. & ſuiuans.
pouruoit à la ſeureté de ſaint-Ian d'Angely, change le Gouuerneur de Blaie. 142
ſon entrée à Pau, 145
ſe ſaiſit de Nauarrenx. Y fait dire la meſſe. 145
ſe ſaiſit auſſi de Hortez, 146
reſtablit les Prelats de Bearn en leurs rangs & prerogatiues, 146
fait rendre aux Catholiques de Pau leur Egliſe, 146
fait verifier la reünion de Bearn & baſſe Nauarre à la Couronne. Vnit les deux Conſeils en vn Parlement, 146
ſupprime les Capitaines des Parſans. Eſtablit des Ieſuites & Capucins en Bearn. 146.147
ſon retour à Paris, 147
irrité par les Religionaires, & leurs Aſſemblées de Loudun & de la Rochelle, 147. & ſuiuans.
reſolu de dompter la rebellion des Religionaires, va au Parlement, 164
ſon depart de Paris. Donne ordre pour la ſeureté des Prouinces, 164
declaration contre les ſeuls rebelles, 164
ſe ſaiſit de Saumur, 164.165.166
rappelle les rebelles au deuoir par vne Declaration. Les fait deſarmer en quelques villes. 168
aſſiege & prend ſaint-Ian d'Angely. 168. & ſuiuans.
pieté & charité de ſa Majeſté. Son courage. 169
reduction de pluſieurs places à ſon obeyſſance, 178.179
aſſiege & prend Clairac. Se trouue en danger, 180. & ſuiuans.
aſſiege Montauban. Leue le ſiege. 185. & ſuiuans.
ordre qu'il eſtablit pour le Languedoc. Laiſſe des troupes près de Montauban, 195
fait ſon entrée à Toulouſe, 196
aſſiege & prend Moneurt. Hardieſſe de ſa Majeſté, 197.198
ordre laiſſé en Guyenne par le Roy, 199
retour de ſa Majeſté à Paris. 199

Table des Matieres.

armée pour dompter les Religionaires rebelles. Va en Poitou. Poursuit Soubize. Le defait & met en route en l'Isle de Ré, 201. & *suiuans.*
sa vigilance & addresse au faict des armes. 202
assiege & prend Royan. 209. & *suiuans.*
va en Guienne contre les rebelles, 211
assiege & prend Sainte-Foy. Entrée de sa Majesté en ladite ville, 218
pieté & deuotion exemplaire. 218.219
assiege & prend par force Negrepelisse, 220. 221. Saint-Antonin. 222. Va à Toulouse. 223
laisse vne armée au haut Languedoc, & part de Toulouse. Va à Carcassonne. 223
declare Soubize criminel de leze-Majesté, 224
entrée de sa Majesté à Narbonne, & à Beziers, 225
assiege & prend Montpellier. Entrée de sa Maiesté, 228. & *suiuans.*
octroie la paix à ses sujets rebelles, 230. & *suiuans.*
va en Prouence. Son entrée à Auignon. Visité par le D. de Sauoye, 232
passe par le Daufiné, 232.233
rencontre les Roines à Lyon. Visité par les Prince & Princesse de Sauoye; & par les Deputez de Geneue, 233
son retour à Paris. 233
declaration en faueur des Religionaires. Execute ses Edits de pacification, 241
alliance par mariage auec l'Angleterre. *voyez* Henriete.
alliance nouuelle auec les Pays-bas, 254
arme derechef sur mer contre Soubize & les Rochellois ioints ensemble. Bataille & victoire nauale. Reprise des Isles de Ré & d'Oleron, 259. & *suiuans.*
tasche en vain de remettre au deuoir ses sujets Religionaires rebelles, 265.266
leur octroye la paix, 269 270
procure la paix aux Grisons enuers le Roy d'Espagne, 272.274
ligue de sa Maiesté auec le D. de Sauoye & les Venitiens en faueur des Grisons, *voyez* Grisons. Valteline, 276. & *suiuans.*
fait le mariage de Monsieur auec la Princesse de Montpensier, 285
empriſonnement de plusieurs Seigneurs accusés de vouloir l'empescher, 285. & *suiuans.*
va en Bretagne. Assiste à l'ouuerture des Estats de la Prouince. Y fait demolir plusieurs Forts, 287.288
arme contre les Anglois & les Rochellois, 302.303
Malade, 303
arriuée de sa majesté deuant la Rochelle, 314
soin & prudéce admirable de sa maiesté pour les neceſſitez du siege de la Rochelle, 314. & *suiuans.*
pouruoit à contenir en deuoir les autres Religionaires, 323
laisse la conduite de ses armées deuant la Rochelle au Cardinal de Richelieu, pour aller se diuertir, 326.327
son retour au Camp deuant la Rochelle, 328
miracles au touchement des malades, 329
va visiter Brouage. 330
reduction de la ville de la Rochelle à son obeyssance. Entrée de sa Maiesté en ladite ville, 332.333. & *suiuans.*
son retour à Paris. 339
va en Italie au secours du D. de Mantouë. 352.353
attaque & force le pays de Suze. 354
prend Suze, 355
Traité de paix auec le D. de Sauoye. 355. & *suiuans.*
est visité à Suze par les Princes & Princesses de Piedmont, par le D. de Sauoye, & d'aucuns Potentats d'Italie, 357.358
diligence à passer les Alpes, 358
assiege & prend Priuas & Alets, 364. & *suiu.*
paix generale du Royaume, 369.370
entrée de sa Maiesté à Vzez & à Nysmes 371
son retour à Paris, 371
renouuellement d'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre, 371
enuoye de nouuelles forces en Piedmõt pour le secours du Duc de Mantouë, 373.374
va à Dijon pour la punition d'vne sedition populaire, 375
entre en armes dans la Sauoye, & la reduit à son obeïssance, 382. & *suiuans.*
vient visiter les Roines à Lyon. Retourne en Sauoye, 383
enuoye vne nouuelle armée en Piedmont, & pouruoit à de nouuelles leuées de gens de guerre, 383
maladie de sa maiesté à Lyon, 393.394
son retour à Paris, 395
demande & obtient Pignerol pour passage en Italie en cas d'infraction desdits Traités. L'achepte à purs deniers, 406.407
ligue entre sa Maiesté, & le Duc de Sauoye, 408
va à Compiegne. Ce qui s'y passa pour le fait du Cardinal de Richelieu, 409.410
rappelle en vain Monsieur esloigné de la Cour, 410
declarations de sa Maiesté cõtre les Officiers de Monsieur, & autres qui l'auoient suiuy & accompagné hors du royaume, 411. 412
responſe à la Roine-Mere sur sa sortie dehors le Royaume, 412.413
fait alliance auec le Roy de Suede, 414.415
fait maintenir les Ecclesiastiques dans Mayence, 417
va à Mets auec vne armée. Est visité du Duc de Lorraine, 417
traité entre sa maiesté & son Alteſſe. 417. 418
fait alliance auec le Roy de Maroc pour le commerce, 419

entre en armes dans la Lorraine. Prend plusieurs places, & chastie le Duc pour auoir enfraint le Traicté de Vic. Traicté II. entre luy & son Alteſſe. 420.421
arme contre Monſieur entré en armes dans le France. Declaration contre luy & ceux de ſa ſuite. 422
s'achemine en Languedoc. 427
ſa Majeſté luy offre ſon amitié. Accord arreſté & ſigné entr'eux. 430. *& ſuiuans.*
fait raſer pluſieurs Chaſteaux, 432
va à Toulouſe, 434
ſon retour en France, 438
reſponſe à la Lettre de Monſieur apres eſtre encor ſorty du Royaume ſans cõgé de ſa Majeſté, 438
arme contre le Duc de Lorraine. Va en perſonne en Lorraine. La reduit à ſon obeiſſance. 446. *& ſuiuans.*
entrée de ſa Majeſté dans Nancy, 449.450
ſon retour en France, 451
enuoye rendre les deuoirs de fils aiſné de l'Egliſe à ſa Saincteté, 452
enuoye viſiter & ſolliciter la Roine-Mere malade, 452
raiſons pour leſquelles le Roy s'eſt iuſtement empare de la Lorraine, 462. *& ſuiuans.*
le B. de la Loupe, 33.97
la Louuiere, 287
de Louuigny, 290
Saint-Luc Vice-Amiral, combat contre les Rochellois, 235.256
ſe ioint auec le D. de Guiſe, 236. *& ſuiuans.*
chaſſe Soubize & les Rochellois de l'Iſle de Ré, 259.262.264
Mareſchal de France, 330
Lucinet, 263.309
Le C. du Lude : ſa mort, 127
Vincent Ludouici, 106
de Luines fauory du Roy, 76.77.96.97.115
fait reſoudre le Roy à ſe defaire du M. d'Ancre. 27
obtiét don de tous les immeubles du M. d'Ancre, & de ſa femme, 108
eſpouſe la fille du D. de Montbaſon. *là meſme.*
traits d'enuie contre luy, 108.109
ſa haine contre le D. d'Eſpernon. 116.117
eſcrit à la Roine Mere à Engouleſme, 121. 122
pourueu du Gouuernement de Normandie. L'eſchange à celuy de Picardie. Affecte celuy de Prouence, 124
fait Duc & Pair de France, 125
fait la reuerence à la Roine-Mere à Couſieres. Ses excuſes, 126
ſa defiance de la colere de la Roine-Mere, 128
obtient du Roy la liberté du P. de Condé, 128. 129
fait le ſerment accouſtumé de Duc & Pair de France au Parlement. 129
meſcontentement des Grands contre lui. 132. 133
ambitionne la dignité de Conneſtable. Ses artifices pour y paruenir. En preſte le ſerment. 162.163
diuers iugemens ſur ſa promotion, 163.164. 169.171
fait la fonction de Garde des Sceaux, 181
commande à l'armée du Roy deuant Montauban. Faute grande, 183.186.194
conference entre luy & le D. de Rohan, ſans effet. 193
murmure des Toulouſains contre luy. Offenſé par le Parlement, 196
ſon treſpas. Sa naiſſance. Progrés de ſa fortune. Son ambition dereglée. Sa ſepulture, 198. 199
Lunel aſſiegé & reduit à l'obeyſſance du Roy. 226
le M. de Luſignan ſurprend Clairac, 212
ſe range au deuoir : rend Clairac à ſa majeſté. 259.268
le B. de Luſignan priſonnier de guerre, 266
de Luſſan, 229
le D. de Luxembourg, 30.33.140.170
Court ſus aux Rebelles. 199.200
chaſſe Boiſſe de l'Iſle d'Argenton. 254.285
les Barons de Luz, pere & fils, leur mort. 26.67

M

MAchaut. 171.189 204.424
la Magdelaine Capitaine, 145
le Duc de Mayenne. 18
Sa mort, & de la Ducheſſe ſa femme, 26
le D. de Mayenne, ſon fils, 30. 31. 36.62.66.79. Ambaſſadeur en Eſpagne pour le mariage du Roy auec l'Infante, & du Prince d'Eſpagne auec madame Elizabeth de France. 24.28
ſort de Paris : ſe retire à Soiſſons. Action de pieté remarquable. 89
aſſiegé, 25
arme contre la Roine-mere, 118.121
ſort de la Cour ſans congé. Arme en Guyenne. 138.141
aſſiege & reduit à l'obeyſſance du Roy Nerac & Caumont. 175. *& ſuiuans.*
hardieſſe trop grande. 175.176
ſon entrée dans Nerac. 177.178
prend pluſieurs places en Guyenne. 183.184. Deuant Montauban. 186. *& ſuiuans.* Sa mort. Ses Eloges. 192
le D. de Mayenne dans Caſal. 391. Son treſpas. 405
Maillé erigé en Duché & Pairie ſous le nom de Luines. 125
le C. de Maillé, 345
le Cheu. de Mailli, 259.325
le B. de Mailloc tué deuant Clairac. 183
de Mayneuille, 354
de Maintenon, 133
le M. de Malauſe. 190.240
Malbranche. 473
Malleray, 154
Malſic, 137.226.315
Mangot premier Secretaire d'Eſtat, Garde des Sceaux. 20
demis de ſa charge, 90. 105

Mangot-Villarceaux, 423
Manhein se met sous la protection de Frãce. 472
Mansan, 315
le C. de Mansfeld vient au secours des rebelles. contraint de se retirer. 225
de Manty Vice-Amiral de l'armée nauale du Roy, 237.259.261
Mantouë. Genealogie des Ducs de Mantoue & Montferrat. 345. *& suiuans.*
le D. de Neuers prend possession des Duchez de Mantouë & Montferrat apres la mort du Duc Vincent, 347
pretensions des Ducs de Guastale & de Sauoye, 347. *& suiuans.*
secrete confederation des Roys d'Espagne & d'Angleterre, & des Ducs de Sauoye & de Lorraine contre le Mantoüan, 348
Mantouë surprise par les Imperiaux, 387
le D. de Mantoüe se retire dans les Estats du Pape, 387
inuesty de ses Estats de Montferrat & Mantoüan par l'Empereur, 405
Des-Marais, 238.386
Marcilly, 389.400
de Marcognet. 61
I. Marca, 146
P. Marca. 144
le C. de Marennes, 202.205.308
Margasteau, 325
les Marguerites freres. 268
la Royne Marguerite, 10.37
son trespas. 53. ses mœurs, eloges, & defauts, 53.54
Cosme de Medicis Duc de Toscane. Sa mort, 200
Marie de Medicis ordonnée Regente du Royaume par le Roy Henry le Grand, 8
declarée aussi Regente apres la mort dudit Roy par la Cour de Parlement. Considerations sur ce sujet, 9.10
entre au Parlement pour prendre possession de sa Regence, 12.13
enuoye secours aux Princes Alemans, 20
retient les Religionaires dans le deuoir par des declarations en leur faueur. 20
rappelle en vain le P. de Condé mescontent, 31
response qu'elle fit à ses plaintes. 32
conuoque les Estats Generaux à Paris. Faict declarer le Roy majeur, & se demet de la Regence, 37.38.39
affligee apres la mort du Mareschal d'Ancre, se retire à Blois. 100.101
sort de Blois, & va à Engoulesme. Considerations sur cette sortie, 115.116.118
traicté d'accord auec le Roy, 120
se demet du Gouuernement de Normandie. 120.122.123.124
visitée par le P. de Piedmont. 123.124
entreueuë du Roy & d'elle à Cousieres, 125. *& suiuans.* 125
va à Nostre Dame des Ardilliers. 127
nouueaux suiets de mescontentemens. 132.133
s'excuse d'aller en Cour, 133.134
sa response aux Deputez du Roy. *ibid.*
escrit aux Parlemens, 135
Arme. Refuse les offres des Religionaires. Princes & Seigneurs qui se ioignent à elle, 333. *& suiuans.*
traicte la paix en general, 137.139.140
entreueuë de leurs Majestez, 140
irritée contre le Cardinal de Richelieu, 395. *& suiuans.*
ce qui se passa à Compiegne sur ce sujet, 409. 410
sa retraite en Flandre, 410.412
de Maribal, 190
de Marillac Garde des Sceaux, 286.288.290. 294
Prisonnier, 402
de Marillac freres animent la Royne Mere contre le Cardinal, 396.397
de Marillac mareschal de camp, 140. 194.305. 315 318.327
General d'armée en Piedmont, 400
arresté prisonnier. 402
condamné & executé à mort, 418
de Marimulin. 316
de Marollan, 121.122
la Marque, 263
M. Denys de Marquemont Archeu. de Lyon. 41
Martillac, 337
Gouuerneur de Sommieres, 267
arresté prisonnier, 287.295.432
l'Abbé de Martillac, 325
Euesque de Mende, 336.337
Martelus, 172
de sainct-Martin, 218
le Mas-d'Azil assiegé sans effect, 468
le Mas-sainctes-Puelles rendue au Roy, 224
de Masargues arresté prisonnier, 285.291
Mascaret qu'est-ce, 73
Massagnel, 268
du Mastez, 316
Masore, 183
le B. de Mathas, 210
Pierre Mathieu Historiographe, sa mort. 194
de Maugeron, 391
Maupas, 311
Maupeou, 126
le C. de Maures, 325
de Maurillon, 305
Mazarin Agent du Pape pour la paix d'Italie. 389.393
dispose les François & les Espagnols à la paix. 400. *& suiuans.*
la Mazure, 118
de Meaux, 137
Medauld, 355
le Baron de Meillan, 138
la Meilleraye, 516.355
le Vic. de Melun, 316.389
Mesme Lieutenant Ciuil à Paris, 89
l'Eu. de Mende Grand Aumosnier de la Royne d'Angleterre. 298
Menenille, 429
le C. de Merodes entre en armes dans les Grisons, 373
de Meruille. 267

Table des Matieres.

le B. de Meslay, 218. 341
de la Mesleraye, 389
le M. Imil, 325
le Cheu. du Mesnil, 311
la mesleliaire, 312
de Migneux, 391
la Millettiered 154
le Millord de Grey, 318
le Millord Mont-joie, *la mesme.*
le Millord de Montagu Ambassadeur en France, 299. 333. 338
arresté prisonnier en France, 348
Mines de charbon, 471
Mines de metaux, *la mesme.*
Ministre d'Estat. Conditions requises à vn premier Ministre d'Estat, 243. 244. Question politique, 249. 250
Ministres Religionaires suscitent & entretiennent les Rochellois à la rebellion, 329. 331. 332.
Ministres Religionaires estrangers interdits 467
le C. de Miolans 194
Mirabel forcé, 344
de Mirabel, 367
Miracles faits par le Roy en l'atouchement des malades, 329. 330
de Miraumont, 315. 452
le M. de Mirebeau, 197. 200
de Miremont, 214
Miron, 41. 42. 49. 50. 423. 433
de Modene, 199. arresté prisonnier, 285. 292
Moyennie se rend au Roy, 418
le M. de Molac, 256
Moliere, 172
le D. de Montbazon, 9. 64. 110. 125. 192
enuoyé deuers la Rome-Mere, 1. 3
de Montbrun, 195. 229
Montbrun Gouuerneur de Montauban, 344
Montbrun traistre, 350. 351
de Moncha, 230
Monclus, 268
de Monfan, 259
le B. de Montferrand, 344
Montflanquin se rend au Roy, 219
Montferrier, 311
de Monfon, 325
de Monglas, 64
de Montmartin, 171. 318
Montmorency. Que la maison de Montmorency n'est point sortie de Ganelon, 438
Henry de Montmorency Connestable de France, sa mort, 32. 33
le D. de Montmorency, 6. 12. 134. Arme contre les Religionaires rebelles en Languedoc. Reduit plusieurs places au seruice du Roy, 159. 164. 184
vient deuant Montauban, 193
enuoyé au bas Languedoc, 195. 225. 226
blessé deuant Montpellier, 229
General de l'armée nauale du Roy, 259
defait les Rochellois, 261. *& suiuans.*
reprend l'Isle d'Oleron, 264
recompense de la charge d'Admirauté, 292
Sa rencontre auec le D. de Rohan, 340
ioint le P. de Condé à Aiguemottes, 341
assiege, prend, & fait raser le pousin, 349
attaque & force Mirabel en Viuarets, 344
fait le degast autour de Nisines, 344
attaque & force Gaillargues. Cruauté, 344
ioint le Roy deuant Primas, 364. 365
General d'armee en Piemont. Met en route l'armée du Duc de Sauoye à Auigliane, 383. 384. *& suiuans* Son retour en France, 399. Mareschal de France, 402
fait reuolter le bas Languedoc en faueur de Monsieur, 423
Sa haine contre le Marquis d'Ambres, 423. 424
declaration du Roy contre luy & ses complices, 424.
s'engage temerairement au combat cõtre le M. de Schomberg. Blessé de plusieurs coups, est pris prisonnier & mené à Castelnaudary, & de là à Lectoure, 418. *& suiuans.*
est ramené à Toulouse, Confesse son crime. sa modestie. Condamné & executé à mort. preparation Chrestienne à la mort, 434 *& suiuans.*
ses eloges, 437
Montpellier. Sa fondation & accroissemẽt, 227
puni pour sa rebellion, *la mesme*
rechoit en rebellion. Se fortifie. 227. 228
s'oppose à la paix, 228
assiegé par le Roy. Les habitans demandent garnison, qui leur est accordée, 232
insolence des habitans Religionaires, 241
demandent vne Citadelle au lieu de garnison. Ce qui est fait, *la mesme*
Montpeyran. 267. 268
le B. de Montpezat, 84. 216
de Montpipeau, 173
de Mont-pouillan, 175. 213. 216
Montigot declaré criminel de leze Majesté 411. 412.
Moneurt se reuolte. Assiegé, pris & ruiné par le Roy, 196. 197
de Mon[illegible], 309
de Montaut, 314
Montalet, 325
de Monteut, 308
Montauban. Sa fondation, son progrés, son ordre, 185. 186
assiegée par le Roy. Ordre dans la ville, 186. 187
Sorties des assiegés, 186. 193. 194
assauts & attaques. 189
Leuée du siege. Defauts d'iceluy 186. 194
Ant. Montaubert, 106
Montenac, 272
le B. de Montendre, 308
de Monteruaut, 84
Montespin, 309
de Montespan, 230.
Monty, 309
Montifroy. 325
le M. de Montigny Chef d'armée pour le Roy, 91. 194. 233. 324.
de Montigni le jeune, 211
le C. de Montrauel, 137. 272
de Morangis-Barrillon, 460

le C. de Moret, 355
declaré criminel de leze majesté, 411.413.423
sa mort, 429
Morgard Astrologue condamné aux galeres. 28
la Morhere, 22
de Moric Conseiller d'Estat, 421.452
de la Mortiliere, 310
le M. de Mortemar, 355
le M. de Mosny, 124.288
la Mothe en Lorraine. Son assiete & forterelle, 458.
assiegée par l'armée du Roy, 458
inc. Assaut. Sa reddition, 459
Morts en ce siege, 459.460
la Mothe-Saint-Seurin, 202.205
de la mothe d'Autefort, 215
Moustier, 221
de Monchan, 215
de Moui, 64.316.419

N

NAdaillac, 194
Nadalic Capitaine, 460
de Nangis, 64
de Nantueil, 460
Narbonne demeure dans le deuoir, 423
l'Archeuesque du lieu arresté prisonnier par le D. de Montmorency. 423
de Nargonne, 263
de Nauailles, 172.308.309.316
Nauarrenx entre les mains du Roy, 145
de la Nauue tué au Pas de Suze, 355
de la Nauue Conseiller au Parlement de Paris, 446.
Neaumar, 172
le marquis de Neesle, 210
Negrepelisse massacre le Regiment de Vaillac, 220.
assiegé & pris par le Roy. Brulé, 221
le D. de Nemours. 92. Sa mort, 440
Nerac ville & chasteau en Guienne, son commencement & progrés, 174
se reuolte, reçoit les sieurs de Rohan & de la Force. Assiegé & reduit à l'obeissance du Roy 175.176.177.
de Nerestan, 64.67.137. *& suiuans.*
de Nesmond, 421
de Nets, 239
le D. de Neuers, 19.20.25.30.31.34.62.119
se retire de la Cour à Soissons, 89
accusé enuers la Royne-mere, 94.134
sa genealogie. Prend possession des Duchés de Mantoue & Montferrat, 346.347
enuoye demander à l'Empereur l'inuestiture des susdits Estats, sans effet, 349
leue les troupes en France, 349
bon deuoir à repousser le C. de Mansfeld, 225
la Duchesse de Neuers. 76.95
la Neufuille, 280
de Niel, 308
Nieul, 170
de Noailles, 395
de la Noue, 170.179.209
Nueil, 309

O

D'OBilly, 95
le M. d'Oisan. Ses biens confisqués au Roy. 413
l'Isle d'Oleron prise & fortifiée par les Rochellois, 257.258
reprise par le D. de Montmorency, 264
d'Ouuilliers, 325
le D. d'Orleans, frere puisné du Roy, sa mort, 26.
le D. d'Orleans frere vnique du Roy espouse la Princesse de Montpensier, 285.289
General de l'armée du Roy du bas Poictou. Arme deuant la Rochelle. S'y trouue en danger, 305
amoureux de la Princesse Marie la veut espouser, En est empesché par le Roy, & la Royne-mere. S'eloigne de la Cour, passe en Lorraine, 374
manifeste pour son esloignement, 375
augmentation de son appanage. Son retour en France, 375
s'eloigne encore de la Cour. Menace le Cardinal de Richelieu, 410
rappellé en vain par le Roy, 410
va en Lorraine, 411
escrit au Roy & aux Cours de Parlement pour sa iustification, 411.412
entre en armes dans la Franche par la Lorraine, fait de grands rauages autour de Dijon, 422.423.
son manifeste, 422
declaration de sa Majesté contre luy & sa suite, *la mesme.*
entre dans le Languedoc, 423
entrepriſe sur Beaucaire sans effet, 424.425
va au secours de sainct Felix, trop tard, 427.428.
desordre & dissipation de son armée apres le combat de Castelnaud'Arry. Faute des Chefs de son armée, 428. *& suiuans.*
traicté de paix entre le Roy & luy, 430.431
escrit au Cardinal de Richelieu, 431
s'achemine en Touraine. S'employe en vain vers sa Majesté en faueur du D. de Montmorency, 435
sort derechef du Royaume sans congé du Roy. Escrit à sa Majesté, 438
espouse la Princesse Marguerite sœur du Duc de Lorraine, 446
se dispose à retourner en France. En donne aduis au Roy, qui luy donne ses ordres pour ce faire, 462.463
mescontentement que les Espagnols auoient de luy, 463
arriue à la Capelle. En donne aduis à sa Majesté, *Li mesme.*
visité de la part du Roy. 464 Est tres bien receu de sa Majesté. Est regalé par le Cardinal de Richelieu. S'en va à Orleans. 464.465.
le M. d'Ornano Gouuerneur de Monsieur frere du Roy. Disgracié, 127.259

arreſté priſonnier, deſpoüillé de tous ſes Gouuernemens, 285
ſon treſpas, 290
D'Ornano frere du M. d'Ornano arreſté priſonnier, 285. 291
le Comte d'Orual dans Montauban lors du ſiege, 186. 187

P

LE B. de Paillez. 194. 223
Paix de Montpeſſier, 230. *& ſuiuans.*
des Pairs de France, & de leur ſeance tant au ſacre des Roys qu'au Parlement, 38
Palais bruſlé, 113
Sainct Palais, 206
contrainct de quitter le Chaſteau de Prinas, 159
le C. de Paiſuau, 171. 198. 204. 210. 223
de Paloyſeau, 198. 316
le Vic. de Pompadour, 134
Paniſſaut, 179
le C. de Partabere, 167. 303
Parlement. Forme ancienne des anciens Parlemens, 293
Le Parlement de Paris pouruoit à la Regence du Roiaume apres la mort du Roi Henry IV. 10.
interpoſe ſon autorité ſur quelque propoſition faite aux Eſtats, 50
inuite par vn Arreſt les Princes & Pairs de France à deliberer enſemble des affaires d'Eſtat, 56
fait des Remonſtrances & les enuoie au Roi, 56. *& ſuiuans.*
Arreſt du Conſeil contre le ſuſdit Arreſt, 59
excuſes & ſubmiſſions du Parlement au Roi, 59.
repris de trop de hardieſſe en ſes remontrances, 131
reprimendé par le Roi, 411. 412
Parlement de Toulouſe. Bon deuoir contre le D. de Montmorency & les rebelles du Languedoc, 424
Parlement de Bearn, 147
Parſans de Bearn, 146
le Pas de Suze attaqué & forcé par le Roi, 354. 355.
le Vic. de Paſquier, 382
la Paſſe Capitaine, 343
Paul V. Pape, Sa mort, 300
de la Peliſſonniere, 179
Bernard Pels executé à mort, 362
le B. de Peraut, 424
Percy, 281
de Perez, 75
Nicol. Perier executé à mort pour blaſphemes, 450. 451.
le B. de Perjus, 365. 366
le Card. du Perron, 9. 12. 23. 48. 49. 110. ſa mort, 114
le C. de Perrieres, 365
Perrotel, 311
le B. de Perſan, 97. 173
Philippe III. Roi d'Eſpagne. Sa mort, 200
Philipſbourg baillé au Roy par Traicté, 466
aſſiegé en vain par les Imperiaux, *la meſme.*
Picard, 390
le Picard, Cordonnier, arreſte le R. d'Ancre, 85
Pichon Preſident, 174
le P. de Piedmont confere auec le Cardinal de Richelieu pour le paſſage de l'armée Françoiſe par le Piedmont, 276. 377. 378
de Piennes, 332
Nic. Pietre Medecin de Paris, 452
Pignerol aſſiegé & pris par les François, 379. 380.
remis és mains du Roy pour luy ſeruir de paſſage en Italie, 406. 407. Achetté par le Roy, 407
Pigeolet, 390
Pinaſſes, 511
la Planche, 202. 205
le Pleſſis, 118
du Pleſſis Capitaine, 399. 422
Daniel du Pleſſis Eu. de Mende. Son treſpas, 502.
le Pleſſis Boiſſonniere, 210. 229. 315
du Pleſſis Mornay, 151
remet le Chaſteau de Saumur és mains du Roi, 165. 166
Pluye prodigieuſe, 433. 434
de Poy, 95
de Poyane Gouuerneur de Nauarrenx, 146
bon deuoir pour maintenir le païs en l'obeiſſance du Roy, 161
Poyanes ſe ſaiſit de l'Iſle d'Argenton, 234
le Cheu. de Poincy Vice-Admiral, deuant la Rochelle, 325
Poitiers en trouble par les approches du P. de Condé, 35. 36
de Poitrincour, 65
le C. de ſainct-Pol, 33. 62. 79
Prend Gergeau, 173
le C. de Polié, 459
Pompadour, 398
Pompée Targon Ingenieur, 235. 323
Pons rendu au roy, 179
de Pons, 304
du Pont, 105
le B. du Pont-ſainct-Pierre, 41
Pontac, 214. 325
Pont-Carré, 105
Pont-de-Cé. Defaite & deroute des troupes de la Roine-Mere. Reduction de la place à l'obeïſſance du Roy, 137. *& ſuiuans.*
de Pont Chartrain, 61. 79. 194
de Pont-Chaſteau, 138
du Pont-Courlay, 460
Ponteuil, 265
de Pontgibaut ſe bat en duel auec Bouteuille, 305
Condamné à mort, 306
Porcheux, 315. 316. 318
le Command. de la Porte, 124. 174
le M. des Portes, 64. 226. 366
Potier Secretaire d'Eſtat, ſa mort, 337
la Poujade, 351
le Pouſin aſſiegé & derechef raſé, 345
la Prade, 339

de Praslin, 64
Mareschal de France, 125. 126. 135. 140. 164. 171
son trespas, 291
le Marquis de Praslin, 419. 459
de Preaus, 101
de Predigal, 315
de Saint Preuil, 315. 354. 428
le Grand Prieur de France, 133
Princes mal-contens, 29. 29. *& suiuans.* 33. 34
Princes estrangers de Maison Souueraine. Reglement pour la preseance entre les enfans naturels de France & eux, 371
Priuas. Troubles & seditions des Religionaires.
attaquent & forcent le Chasteau, 139
Priuas assiegé, 364. *& suiuans.*
violences & cruautez des Religionaires de Priuas, 364
abandonné de nuict & pris. Bruslé, 366
de Prouuille assassiné, 60
Prudent rend le Chasteau de Caen au Roy, 135. 136
de Puisaucon, 215
de Puilaurens, 411. 429
blessé par vn assassin, 457
accompagne Monsieur à son retour en France, 463. 464
espouse l'vne des filles du B. de Pôt-Chasteau, est fait Duc & Pair de France, *la mesme.*
de Puisieux, 24. 76. 90. 103
disgracié, 233. 243

Q.

QVinçay, 350

R

RAbantin, 84
Rabat, 172
la Rabateliere, 308
le M. de Ragny, 265. 267. 342
le D. de Rais, 67. 80. 138
le Card. de Rais, 40
sa mort, 233. 243
la Ralde, 256
Rames, 211
le M. de Ramboüillet, 83
de Rambures, 64
assiege & prend Leuille, 383
au combat d'Auiglane, 386
Rauaillac confesse son crime, 14
ses responses, 14. 15
condamné & executé à mort. 15. 16
ses motifs à commettre son parricide. Sa malice & ses superstitions. 17. 18
le Cheualier de Razilly, 235. 236
le Command. de Razilly, 419
l'Isle de Ré prise & fortifiée par les Rochellois, 257
Repriſe par les sieurs de S. Luc, de la Rochefoucaud, & de Toiras, 259. 262. 263. 264
descente des Anglois en ladite Isle. Siege de la Citadelle saint-Martin. Secours des François. Anglois battus & chassez de l'Isle, 308. *& suiuans.*
Reformation d'Abbayes. 466
de Refuge, 64. 210
Reglement pour les gens de guerre, 467. *& suiuans.*
Religionaires: Declarations en leur faueur, 20
font des monopoles, 27
leur insolence à Nismes, 28
prennent le party des Princes contre le Roy, 62. 69
font vne assemblée à Grenoble. Leurs Demandes insolentes au Roy, 69. 70
transferent leur assemblée à Nismes, puis à la Rochelle, Articles de la Ligue du P. de Condé auec eux, 61. 70. 71
offrent leur seruice à la Roine-Mere contre le Roy. Suiuent le D. de Mayenne contre sa Majesté, 135
esmotion generale en faueur de ceux de Bearn, contre le Roy, 148
s'excitent les vns les autres à la rebellion. Lettre de ceux de Montauban, 149
synode national aux Seuenes, *voyez* Synode.
assemblée de Loudun, *voyez* Assemblée.
absurdité de leurs consequences. Fausſetez: raison inuincible contr'eux, 151
resolution à la guerre, 152
conuoquent vne Assemblée generale à la Rochelle, contre les defences expresses du Roy, 152. *Voyez* Assemblée.
insolentes actions & propositions 159 *& suiu.*
oppriment les Catholiques où ils sont les plus forts, 160
libelles execrables contenans des termes insolens, des menaces contre l'Estat & contre la personne du Roy, 260
solicitent les estrangers contre la France, 261.
Rebellion generale, 201. *& suiuans.*
declaration du Roy en leur faueur, 241
insolences, *là mesme.*
prouoquent le courroux du Roy, 256. *& suiuans.* 264. 265
demandes Inciuiles. Impostures. Artifices, 265. 266.
presentent leurs cayers au Roy. Refus des offres du Roy, 266
Recognoissent leur faute. Demandent la paix & pardon. Insolens en leurs submissions, 269. 270
Rebellion generale. 364
articles principaux accordés par sa Majesté, 269. 270.
Remonstrances de la Cour de Parlement au Roy, touchant le gouuernement de l'Estat, mal receües, 56. *& suiuans.*
Renard Maistre des Requestes, 143
le petit René executé à mort, 450
le B. de Renier, 310
de Renoüar, 67
le M. de Resnel, 65. 66
de Restinclieyres, 305. 424
le D. de Rhetel arresté par l'Empereur, 349
le C. de Riberac, 215. 337. 391
Richelieu erigé en Duché & Pairie, 415
Richelieu maison illustre. Antiquité de sa Noblesse

Table des Matieres.

bleſſe, 244.245
ſes alliances auec les maiſons illuſtres, *la meſme*
ſon Opulence, 245
genereux exploits, d'aucuns de cette maiſon, 245.246. *& ſuiuans.*
François de Richelieu III. du nom, grand oncle du Cardinal de Richelieu. Ses louables actions, 168.245.246
Antoine du Pleſſis dit le Capitaine Richelieu, grand oncle auſſi dudit Cardinal, 246
François du Pleſſis IV du nom, pere dumeſme Cardinal, 246
notables ſeruices qu'il rendit au Roy Henry III. 246.247. A Henry IV. 247
releue la dignité de Grand Preuoſt, 247
meurt en la charge de Capitaine des Gardes du Corps, 247.248
Armand-Iean du Pleſſis de Richelieu, depuis Cardinal. Son education & progrés aux bonnes lettres, 248
Eueſque de Luçon. Eſtimé du Pape Paul V. & de Henry IV. *là meſme.*
ſes louables deportemens en ſon Eueſché, *là meſme.*
ſa ſuffiſance paroit aux Eſtats generaux, 248
Grand Aumoſnier de la Royne regente, 248
Eſleu Ambaſſadeur en Eſpagne. 91.248
premier Secretaire d'Eſtat, 91.248
continue de ſeruir le Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, 103.104.248.249
retourne aupres de la Royne-Mere à Blois, 104.105.249.
ſa retraite en ſon Eueſché, 105
Enuoyé à Auignon, 105.249
rappellé par le Roy aupres de la Royne-Mere. Accident qui luy arriua en ſon retour. Bon accueil que luy firent la Roine-Mere & le D. d'Eſpernon, 119.120
diſpoſe la Roine-Mere à ſe reconcilier auec le Roy, 120.121
diſſuade la Roine-Mere de ſe ſeruir des Religionaires contre le Roy, 133
luy perſuade derechef la paix, & en porte au Roy le traicté par elle ſigné, 139.140
eſt fait Cardinal, 249
prouiſeur de Sorbonne, *là meſme.*
premier Miniſtre d'Eſtat, 244.249
qu'il a toutes les conditions requiſes à cete charge, 250.251.253
pourueoit aux cauſes de l'affoibliſſement du Royaume, 255.259
Sur jntendant de la marine, 291
ſa Remonſtrance à l'ouuerture de l'Aſſemblée des Notables à Paris, 294. *& ſuiuans.*
bon deuoir durant la maladie du Roy à Villeroy, 302.303
pour les fortifications de Ré, & pour le ſecours de la Citadelle contre les Anglois, 309 *& ſuiuans.*
propoſe l'inuention d'vne digue deuant la Rochelle, 323.324
General des armées du Roy, 326. *& ſuiuans.*
gouuerneur de Brouage, 330
ſa Dexterité à donner de la jalouſie aux Anglois & aux François rebelles, 332 333.335.
perſuade au Roy le voyage d'Italie pour le ſecours du D. de Mantouë, 352.353
fait executer le Traicté de Suze, 358
vient ioindre le Roy deuant Priuas, 364.365 367
eſt receu dans Montauban, 371
s'employe vers le Roy en faueur de Monſieur 375.
paſſe en Piémont en qualité de General des armées du Roy, 374.376.381
conduit l'armée du Roy dans les Eſtats de ſon Alteſſe. Aſſiege & prend Pignerol, 378 *& ſuiuans.*
vient trouuer le Roy à Lyon, 380.383.384 394.
eſt calomnié par ſes enuieux, 395.396
la Roine-Mere reçoit de mauuaiſes impreſſions de luy. S'irrite contre luy, & taſche de le rendre odieux au Roy, 395.396.409
demande au Roy ſon congé, 396.397.409 410.
ſes ſubmiſſions à la Royne-Mere, 397.409
ceux qui ont trempé à cet affaire, & s'y ſont intereſſés paſſionnement. Deſordre d'iceux, 397.398.
que la Royne-Mere a fait eſtime de luy, meſme durant ſa colere, *là meſme.*
action notable au plus fort de ſa perſecution 598.
eſt fait Duc & Pair de France, 413.419
griefuement malade, 439
accueil que luy fit le Roy à ſon retour de Brouage, 441
Entre-veuë de luy & du Cardinal de Lorraine, 448
aſſaſſins, Empoiſonneurs & Magiciens apoſtés contre ſa perſonne, 450.455
Henry de Richelieu frere du Cardinal de Richelieu, 95
ſa mort, 105
Eſmond Richer Syndic de Sorbonne: ſa doctrine cenſurée par les Prelats François. Trouble qui s'en enſuiuit, 23.24
Iſles de Ré, Mons & Perier. Leur ſituation, 202
defaite de l'armée de Soubize, 202. *& ſuiuans.*
du Rier Capitaine, 473
I. Riolan Medecin de Paris, 452
Riolet, 27
le Cheu. De Ris, 261
le Riuiere, 268
le B. de la Riuiere, 95
la Roche, 280
le C. de la Roche-Guion, 170
ſa mort, 337
de la Roche Iandouin, 308
des Roches Baritaut, 179.308.312
le Cardinal de la Rochefoucaud, 110
enuoié vers la Roine-Mere à Engouleſme. 119.244.254.
commiſſaire pour la reformation d'aucunes Abbayes, 466
le C. de la Rochefoucaud. 134.170
gouuerneur de Poitou, 172

Joint ſes troupes du Roy à Rié, 202. 203
va contre les Rochellois, 237. *& ſuiuans.*
combat contre Soubize en l'iſle de Ré, 259 262. 264. 303.
de la Roche de Grange, 153
de Rochefort, 90
le Cheu. des Roches, 460
des Roches-fumée, 325
le C. de la Rochepor Ambaſſadeur du Roy en Eſpagne fait le Traicté de Monçon, 281. 282.
Rochellois entreprennent la protection des Bearnois contre le Roy, 145
obſtination à retenir l'Aſſemblée generale des Religionaires en leur ville, 193
abandonnés de Les Diguieres, *là meſme.*
meſpriſent les offres du Roy, 153. 154
leur vanité, & de leur Aſſemblée, 154
eſmotion contre les Catholiques, 165
reçoiuent le Prince de Condé dans leur ville, & luy promettent toute aſſiſtance contre le Roy, 66. 67
s'oppoſent en vain au baſtiment du Fort-Louis 235
Bataille naualle ſont defaits. 236 *& ſuiuans.*
baſtiſſent des forts dans les Iſles de Ré & d'Oleron, 257
batus & chaſſés des Iſles de Ré & d'Oleron. Leur deffaite par l'armée nauale du Roy. Ruſe pour detourner du combat les Holandois qui eſtoient en l'armée nauale du Roy, 259 *& ſuiuans.*
demandes inutiles. 265
demandent la paix & pardon au Roy, & l'obtiennent, 269. 270
appellent l'Anglois en France, 291. *& ſuiuans.*
Rochelle. De ſon nom. Sa fondation, 319. 320
poſſedée par les Anglois. Indignée contr' eux 320
ornée de priuileges par nos Rois, *là meſme.*
ſeditieuſe. Embraſſe l'hereſie, *là meſme.*
aſſiegée ſous Charles IX, Depuis fortifiée 320. 321.
factieuſe, 321
attente ſur l'autorité du Roy. Rappellée au deuoir par ſa Maieſté, ſans effet. Cauſes de ſon obſtination, 321
aſſiegée par mer & par terre, 304. 305. 321 *& ſuiuans.*
arriuée de ſa Maieſté deuant ladite ville, 314
circonuallation faite par le Roy. Forts baſtis. 321.
quantité de vaiſſeaux & machines pour fermer le canal, 323
digue: deſcription d'icelle, 324
Entrepriſe pour petarder la Rochelle ſans effet, 327
inſolences contre le Roy, ſecours Anglois inutil, au grand meſcontentement des Rochellois, qui auoient arboré leurs eſtendars, 328. 329.
extreme neceſſité. Impoſture des miniſtres pour empeſcher la reddition de la ville, 330
ſommées de ſe rendre, le refuſent, 331
Nouueau ſecours Anglois ſans effet, 332
reduction de la Rochelle à l'obeiſſance du Roy, articles accordés par ſa Maieſté. 332. 339 *& ſuiuans.*
remerciement des habitans au Roy. Reſponſe de ſa Maieſté, 334. 335
ſortie de la Dame de Rohan & de la garniſon 335.
entrée de ſa Maieſté & de ſes troupes en la Rochelle, 335. 336
horrible & deplorable eſtat de la Rochelle, 336. 337
changement de la Rochelle. Reglement nouueau en la police. Demolition des fortifications. 337. 338
le Command. de Rhodes, 259
de Rhodes, 316. 355
Rodolphe II Empereur, ſa mort, 26
le D. de Rohan: ſes forces en Gaſcogne contre le Roy 75
ſuſcite les Religionaires à la rebellion, 173 174.
s'alleure de Nerac, 174. 175
rencontre entre luy & de Vignoles, 175
conference entre luy & le Conneſtable, 193
traicté auec l'Eſpagnol, 228
traité pour la paix generale des rebelles, 230. 231
demande pardon au Roy. Receu en grace, 231
arreſté priſonnier à Montpeſlier. Bonté du Roy enuers luy, 241
ſuſcite derechef les Religionaires à la reuolte, 264
entreprend en vain ſur le chaſteau de Sommieres, 267
arreſt de la Cour de Parlement de Toulouſe contre luy, 140
rencontre auec le D. de Montmorency, *là meſme.*
entrepriſe ſur Montpeſlier à ſa confuſion, 341
prend Aimargues, 344
ſuſcite encore les Religionaires à la rebellion, 359
traité ſecretement auec l'Eſpagnol. Ses propoſitions. Acceptation deſdits offres & propoſitions par le Roy d'Eſpagne, 359. *& ſuiuans.*
ſuſcite les Religionaires de toutes parts à la rebellion, 364
Rencontre de luy & du M. d'Eſtrées, 364
fait mine de ſecourir Alets, ſans effet, 366 367.
ſe reſolut à la paix. Conuoque vne aſſemblée des Villes rebelles à Anduze. Sa harangue, 367. *& ſuiuans.*
Renonce aux intelligences eſtrangeres, & rend obeiſſance au Roy, 370
general d'armée pour le Roy en Alemagne, 473
le D. de Roanez, 35. 444
Royan ſurpris par Saint-Seurin, qui taſche en vain de le remettre au Roy, 207. 208
aſſiegé par le Roy, 209. 210
aſſaut donné auec beaucoup de perte de la Nobleſſe, 210

Table des Matieres.

rendu à discretion, 211
le M. de Royan, 261
de Rossi aupres de la Roine-Mere, 105
Rolandiere, 202. 327
de saint Rome. 190
le M. de Roquelaure, 175. & suivans.
mareschal Monnett, 197
son trespas, Ses eloges, 291
de Roquelaure Olagne, 229
Roquemont, 312. 315
la Roque-Nassaut, 424
Rosier d'or enuoié à la Roine, par le Pape 81
le M. de Rosny, 373
le M. de Rothelin, 172. 173
Rothelin le ieune, 337
Rouueray, 435. 436
le M. de Rouillac, 172. 236
la Roussiere, 265
la Rouiere, 263
Rouuille, 460
le Cheu. de Rouuray, 252
l'Abbé de Ruscelai, 117
disgracié de la Roine-Mere, 120
de Ruuigny, 314. 315. 355.

S

le M. de Sablé, 64. 170
de Sabran Ambassadeur du Roy, deuers l'Empereur, 371
Saignes, 189
la Sale, Capitaine des Gardes, 22. 84. 135. 198. 223
de Sales remet Nauarrenx és mains du Roy, 145
la Sale du Port, 206 207
Franc. de Sales Euesque de Geneue. Sa mort, ses eloges, 242
Salieres, 311
de Saligny, 315. 318
Saluces assiegé & pris par les François, 386
excuse Espagnole pour ne pas combattre, ainsi que les en coniuroit le D. de Sauoye, *là mesme*
de la Saludie, 161. 223
Sancerre reduit à l'obeyssance du Roi, 173
de Sancy-Pallemor, 211
Sardaigne, 316
le Vic. de Sardini, 292
Sarroque, 186. 194
le B. de Sauardin, 172
Sauatut sacagee & bruslée, 268
de Saucour ou Soyecourt, 219
le B. de Saugeon, 311
de Sauignac, 354
Sauignac d'Ainesse, 235
le C. de Sault, 84. 166. 390
bõ deuoir en l'ataque du Pas de Suze, 354. 355
chef de la Noblesse de Daufiné en l'armee de Piedmont, 399
Saumur remis és mains du Roy par du Plessis Mornay, 165. & *suivans.*
Sauoye. Diferent entre les Ducs de Sauoye & de Mantouë. Origine d'iceluy, 82. 83
le D. de Sauoye arme & ligue auec le Roy contre les Genois, 276
prend & reduit en son obeyssance plusieurs places dans l'Estat des Genois. Force Ostage, & defait le secours que le D. de Feria y enuoyoit, 277
Ses plaintes à cause du Traité de Monçon projet de son Altesse à la Roiauté sans efet, 282. 283.
pretensions sur les Estats de Mantouë & Monferrat, 347
fait ligue auec les Rois d'Espagne, d'Angleterre & le D. de Lorraine, 284. 348
S'empare de plusieurs places sur le Monferrat, 348. 349
refuse le passage au Roy. Ses artifices, 335. 354
pas de Suze forcé, 354. 355
fait paix auec le Roy, 355. & *suivans.*
visite la Majesté, 357 358
Se ligue derechef auec l'Espagnol & auec l'Empereur cõtre le D. de Mantouë. 372. 373
refuse le passage à l'armée du Roy, 377. 378
Soustrait les viures à ladite armée, 378
mal traite les François qui estoient dans Turin, 379
traité fait auec le Roy, 380
rompt auec la Majesté. Conspire auec l'Espagnol, 381. 382
Son armée fuit deuant celle du Roy en Sauoie, 382. 383
defaite & deroute de son armée à Auigliane, 185. 186
son trespas, ses eloges. 386. 387
le Duc de Sauoie son fils remis en possession de ses Estats par le Roy, 405
Sauueterre disgracié, 287
de Saumigny, 309
l'Ab. de Scaglia, 284
le C. de Schomberg. 134
enuoié en Alemagne, 28
attaque & force Vierche, 218
deuant Royan, 210
fait Gouuerneur de Saintongé. Engoulmois, païs d'Aunis & Limosin, 227. 232
general d'armée en Piedmont, 376
defait les Anglois en l'Isle de Ré, 316. & *suiv.*
commande l'armée du Roy en Italie, 354
fait les approches de Priuas, 365
general d'armée en Piedmont, prend Auigliane, 390
deuant Casal, 399
cõmande l'armée du Roy en Alemagne, 418
entre dans la Lorraine, 421
reduit saint Felix à l'obeïssance du Roy, 427
prend le D. de Montmorency, 427. 428. & *suivans.*
son trespas, & ses eloges, 429
Sedition à Dijon, 375. 376
à Lyon, 451
Antoine Seguier President au Parlement de Paris. Sa mort. Ses eloges, 251
Pierre Seguier President au Parlement de Paris, 251
Garde des Seaux, *là mesme.* 442. 470
de Selles, 25
Senantes, 463
le B. de Senecey, 42. 211. 221
le B. de Senegas, 190
le Cheu. de Seneterre, 366. 402. 419

Table des Matieres.

Serauecourt, 84
de Serignac de Belmont, 135
de la Serrie, 215
de Serres, 460
Seruin Aduocat du Roy. 13.15. 50.131
de Seruient Intendant de la Iuſtice, 376.379
traite heureuſement auec le Duc de Sauoye 406.
de ſaint Seurin ſurprend Royan. Taſche & traite en vain pour le rendre au Roy. Faute. 206. 207. 208. 308. 312, *& ſuiuans.*
de Sillery Chancelier, 9. 12. 13. 90
diſgracié, 81
reſtably en ſa charge, 103. 109
diſgracié derechef, 233. 243
de ſaint-Simon. 303. 336. 355. 389
le Cheu. de ſaint-Simon, 316. 325
le C. de Soiſſons reuient à la Cour, 11
Se retire de la Cour à cauſe du mariage du Roy, ſon retour, 26
ſa mort, & ſes eloges, *là meſme*
ſa femme & ſes enfans, 26
le C. de Soiſſons ſon fils, diferent auec le P. de Condé pour la ſeruiete du Roy, 130
prend le parti de la Roine-Mere, 133. 134
gouuerneur de Paris, 164
chef de l'armée du Roy deuãt la Rochelle. 210
defait les Rochellois, 235
fait baſtir le Fort-Louys, *là meſme*
ſa retraite à Neuf Chaſtel, 292
chef d'vne armée en Picardie, 427
Sommieres aſſiegée & reduite à l'obeiſſance du Roy, 226
de Soubize dans ſainct Iean d'Angely. 167 *& ſuiuans.*
ſes ſubmiſſions au Roy, 171
declaré criminel de leze Maieſté, 224
ſurprend & pille le port de Blauet, 256. 257
deſcend en Medoc. ſa fuite, 257
arme derechef contre le Roy, 292
s'empare des Iles de Ré, Mons & Perier, *là meſme.*
va ſolliciter le Roy d'Angleterre à donner ſecours aux rebelles, 224
Pirate ſur la mer auec les Rochellois, 259
deſcend en l'Iſle de Ré ſa deffaite & fuite, 262
ſolicite l'Anglois contre la France, 299. 301 304.
fait reuolter la Rochelle. 304
accompagne les Anglois en leur deſcente en l'Iſle de Ré, 308. 314
vient au ſecours de la Rochelle auec les Anglois, 332. 338
de Soubran, 312
Soulas, 392
de Soupire, 316
le Cardinal de Sourdis, 9. 12. 41. 42. 74
malheureux accident qui luy arriua à Bourdeaus, pour vn priſonnier, 77. 78. 139
le Commandeur de Souuré. 12. 311. 316. 392
Sam. Spiſame *voyez* Biſſeaux.
le M. de Spinola, 20
loüe l'ordre du ſiege de la Rochelle, 325
entre en armes dans le Montferrat. ſe ſaiſit de pluſieurs places, 373
aſſiege Caſal, 91
ſon treſpas, 394
Philippin Spinola fils du Marquis, 386. 389
Stuart executé à mort, 93
Suedois. Eſtat de leurs affaires en Alemagne depuis la bataille de Nordlinguen, 472
de Sufferte, 444
Suilly reduit à l'obeiſſance du Roy, 173
le D. de Suilli eſtonné de la mort de Henry le Grand, 9. 12
ſe retire de la Cour, 20
ſa remonſtrance aux Montalbanois, ſans effet, 187
fait fortifier Cadenac. Se range au deuoir, priſonnier de guerre, 219. 220
Suiſſes du Canton de Zurix font alliance auec la France, 57
ceux de Berne, eux, & les Griſons la font auſſi auec les Venitiens, *là meſme*
Suiſſes religionaires quittent la ſolde du Roy en faueur des Religionaires François rebelles, 72
Suruille, 389
de Suſanne, 90
Suze ataqué, & mis entre les mains du Roy 355.
le C. de la Suze, 62. 90. 177. 195

T

TAilles. Reglement pour les exemptions. Deſordre pour la leuée des tailles, 470
aduis pour le ſoulagement du peuple, 471
le Tablier, 309
Taraut, 230
du Tartre, 386
le Vic. de Tauannes, 238. 316. 324. 325. 354
le Tellier Medecin de Paris, 291
Ternes, 325
Terſillac, 392
du Tertre, 309
le M. de Themines arreſte le P. de Condé. Eſt fait Mareſchal de France, 87. 95. 134
gouuerneur de Bearn, 162
deuant Montauban, 186. 193. 194. 199
en la haute Guienne, 186. 211. 212
ſecour Borniquet, 200
ſe ioint au D. d'Elbeuf, deuant Tonnenx, 213
charge & met en fuite le ſieur de la Force, 214. 215. 224
fait les degaſts & rauages autour de Caſtres, 266. 267
Prend Bonail, Saint-Paul, & Amiate, *là meſme.*
defait les troupes du D. de Rohan à Peyreſeguade, 267
prend & reduit pluſieurs places en l'obeyſſance du Roy, 267
prend d'aſſaut Calment, 268
aſſiege en vain le Mas-d'Azil, *là meſme.*
aſſiege la Rochelle, 270

Table des Matieres.

Gouuerneur de Bretagne, 288
sa mort. Ses eloges, 314.315
le Marquis de Themines, 189
de Theobon puny de sa rebellion, 196. 197. 218
se range au deuoir, 219
de Thermes Mareschal de Camp tué deuant Clairac. Ses eloges, 181
Thibaut, 263.309
de Thibaudiere, 308
le Prince Thomas, 115.123.124.280
se retire en Flandres, 417
de Thou President. Sa mort. Ses eloges, 102
le M. de Tiange, 25
du Tiers, 138
Tilladet, 315.316
du Tillet Intendant de la Iustice à Bar-le Duc, 421
le P. de Tingri, 24.65
Tirac, 325
de Toiras, 141.194.198
bat & chasse de Medoc le sieur de Soubize, 257
Gouuerneur du Fort-Louys deuant la Rochelle, 241.259.262.264.266
Gouuerneur de l'Isle de ré, 303
s'efforce d'empescher la descente des Anglois en ladite Isle, 308 & *suiuans.*
sa negligence au bastiment du Fort Sainct-Martin, 309
le fortifie, 310
donne aduis des neccessitez de la place, 310. 311.312
malade. Sa courageuse defense, 312
capitule auec Bouxinghan, *là mesme.*
recompense de ses seruices, 339
Gouuerneur pour le Roy delà les monts, 371. 373
Mareschal de camp en l'armée du Roy, 378
commande dans Casal aux gens de guerre, 391
sa vigoureuse defense, 391. & *suiuans.*
honoré des ennemis, 401
Mareschal de France, 402
Tonneux surpris par les rebelles. 213
la ville basse reprise par force par le Duc d'Elbœuf, *là mesme.*
la ville haute assiegée & prise par le mesme Duc. Secours de la Force, 214. & *suiuans.*
sortie des assiegez. Furieux assaut. 215.216
ruine & difformité de la place, 216
le M. de Tonneux, 460
le C. de Tonnerre, 316
de Tholongeon, 205.354.380
le C. de Torigni, 306
de Saint-Torse, 180
de la Tour, 281.392
Henry de la Tour D. de Bouillon. Sa mort. 242
le C. de Tournon, 230
traicté de Sainte-Menehou entre la Regente & les Princes mescontens, 33.34
traicté de Loudun, 80.81
traicté d'Ast entre les Ducs de Sauoye & de Mantoüe, 83.84
traicté de Pauie entre le Roy d'Espagne & les Venitiens & Duc de Sauoye, 84
traicté de paix à Montpellier, 230.231
traicté pour le restablissement du commerce entre la France & l'Angleterre, 251. 252
traicté entre la France & les Pays bas. 234.236
traicté de paix à S. Germain en Laye. 269.270
traicté de Madrid pour le fait de la Valteline. 273
traicté de Monçon, 281. & *suiu.*
traicté du D. de Rohan auec l'Espagnol contre la France, 355 & *suiuans.*
traicté de Suze, 355 & *suiuans.*
traicté entre la France & l'Angleterre, 358
traicté de paix en France, 369.370
traictez de Querasque pour le Montferrat & le Mantoüan, 403. & *suiuans.*
execution desdits traictez, 405
traicté du Roy auec le Roy de Suede, 415
traicté de Vic entre le Roy & le D. de Lorraine, 417 enfreint par son Alteſſe, 420.421
traicté du Roy auec le Roy de Maroc, 419
traicté de Liuerdun entre le Roy & le Duc de Lorraine, 421.422
du Tremblay, 120
estably Gouuerneur de la Bastille, 285
de Tremont, 84
le M. de Treinel, 147
Treues assiegée & prise par les François. 418
l'Archeu. de Treues restably en son estat par les armes du Roy, 451
Tribale, 362
de la Trimoüille. Sa conuersion à la Religion Catholique. Maistre de camp de la Cauallerie legere de France, 331 335
Blessé à Carignan, 387 388
Trois-Villes Lieutenant des Mousquetaires du Roy, 354.421.469
Trouſson disgracié, 287
de Tronuille, 265
le Vic. de Turene, 460

V

du VAir Garde des Sceaux, 81
demis de sa charge, 90
restably, 90.103
ennemy du Duc d'Espernon, 116
son trespas, & ses eloges, 181
la Vallée, 168.187
le Ch. de Valançay, 172
exploict genereux contre les Turcs, 444
le command. de Valançay, 286.316
fait la charge d'Admiral deuant la Rochelle, 325
enuoyé deuers le D. de Sauoye par sa maiesté 353
le B. de Valançay, 215
Gouuerneur de Montpellier, 232
s'asseure de la perſonne du D. de Rohan, 241
desarme les habitans de Montpellier. Enuoye secours au chasteau de Sommieres contre le Duc de Rohan, *là mesme.*
mareschal de cāp de l'armée du Roy en Piedmont, 364.376.454
de Valence, 72.84

Table des Matieres.

se M. de la Valete desarme les habitans de Mets 118. 119. 168. 170. 172.
Duc & Pair de France, 355. 413
le Card. de la Valete va trouuer Monsieur à Orleans de la part du Roy, 410
Vallin secour la Citadelle, 311
de Valliqueraille, 345
Valiros, 209. 386
Vvalstein General de l'armée Imperiale assassiné 457.
la Valteline. Sa situation. Reduite sous la puissance de l'Espagne, 272
deliurée de l'Espagnol se remet sous la protection de France, 274. 275
Vandieres 318
Lucil. Vanini Atheiste. Sa fuite de Condom.
de Vardes, 170
de la Varenne, 19
de Varennes, 216. 267
Executé à mort à Toulouse, 313
deputé du Roy deuers les Suedois, 451
de Varicaruille, 389
le Seignor Vassale Genois, 238
le B. de Vassé, 210
de Vatan executé à mort, 22
de Vatteuille, 173
sa Mort, *La mesme.*
de Vaubecour, 64. 274
de Vaucelas, 24
Vaudargent, 328
Vaux-doré, 205
le C. de Vauuert, 259. 264
Vautier Medecin, 397
de Vaux, 386. 459
Veillon, 264
de la Venalité des Offices, 43. 47
le D. de Vendosme arresté, se saune en Bretagne, 30
ses plaintes au Roy, 32
se range au deuoir, 36
prend congé du Roy. Dresse vne armée, & se declare pour les Princes, 67. 71
compris au Traicté de Loudun, 79. 80
calomnie de Gignié contre luy, 108
prend le party de la Roine-Mere, 133
Chef d'armée au haut Languedoc, 224. 230
luy & son frere arrestés prisonniers, 286. 287. 288
amenés d'Amboise au Bois de Vincénes, 292
remis en liberté. Sortie de France, 402
le Cheu. de Vendosme enuoyé à Malthe. 50
Venitiens arment contre l'Espagnol auec le D. de Sauoye, 84
le D. de Ventadour, 31. 33. 52. 159
Ventoux, 390
M. Nicolas de Verdun premier President au Parlement de Paris,
Verger-Malaguet, 257. 258. 263
de Vernatot, 390
Verruë assiegé sans effet par l'Espagnol, 280. 281
le C. de Verruë, 351. 354
de Vertamon Maistre des Requestes de son Hostel & Intendant de la Iustice, 358. 426. 429
Commissaire pour la reformation des Abbayes, 466. 467
le C des Vertus, 256
de la Vie premier President à Pau, 147
le M. de la Viefuille, 30. 65
enuoyé prisonnier au chasteau d'Amboise 258
ses biens confisqués au Roy, 415
degradé de l'Ordre du Roy, 445
de Vignoles, 154. 162. 175. 177 183. 215.
de Vignoles, 280. 303
esteint la rebellion en Poitou, 328
laissé à la Rochelle pour la demolition des fortifications, 338
Mareschal de camp, 381
assiege & prend Miolans & la ville de Montmelian en Sauoye, 383
assiege le Fort de Montmelian, *la mesme.*
deuant Casal, 399. 427
de Vilaine, 263
le B. de Villandry, 170. 172
de Villarnoul, 166
le Marquis de Villars, 95. 187
le M. de Ville, 355
de la ville aux Clercs, 217
Villebois erigé en Duché & Pairrie, 413
de Villeforte, 235
de la Ville-neufue, 259. 264
Ville-Vieille, 263
Villequier, 305. 318
de Villeroy, 61. 79
disgracié, 90
rappellé en cour, 103. 104
sa mort. Ses eloges, 111
de Villeroy Mareschal de Camp, 376. 389
Villeron, 325
Vilours, 325. 355
Vincét de Gonzague Duc de Mantouë, sa mort, & de la Duchesse sa femme, 26
de Vinceguerre, 236. 238
de Vincy, 170
de Vic, 79
Garde des Seaux, 199. 221
sa mort, 233. 243. 315
de Vitry, 11. 56
tuë le M. d'Ancre. Arreste sa femme prisonniere, 97. 98. 100
fait Mareschal de France & Conseiller au Parlement, 106
fait la reuerence à la Roine-Mere, 126. 134 173. 210.
le B. de Vitroles, 280
de Viuant, 179
genereus artifice pour entrer dans Casal, 350. 351
de la Viue, 429
Vrban VIII. Pape, 275
enuoie vn Legat en France pour l'accommodement des affaires des Grisons, 275
le M. d'Vcel, 277. 316. 351. 365
le D. d'Vzez, 63. 76

Z

Zamet, 90. 137. 168. 189
sa mort. Ses Eloges, 230

FIN.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenans, & autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre amé CLAVDE SONNIVS, Marchand Libraire, & l'vn des Quarteniers de nostre Ville de Paris, Nous a fait remonstrer qu'il a recouuré *l'Histoire de nostre regne, composée par M.* SCIPION DVPLEIX, *Conseiller en nos Conseils, & nostre Historiographe*, Comme aussi deux autres Liures du mesme Auteur, l'vn intitulé, *in quatuor libros institutionum Iustiniani Imperatoris Commentarij*. Et l'autre : *Axiomata, Sententiæ & Regulæ vtriusque iuris Versibus reddita*, lesquels liures ledit exposant desireroit faire imprimer, vendre & debiter: Ce qu'il ne peut faire sans auoir sur ce nos Letres humblement requerant icelles. A CES CAVSES, desirant fauorablement traiter ledit exposant : Nous luy auons permis & permettons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux & terres de nostre obeïssance, tant ladite Histoire, que lesdits deux autres liures, en telles marges, characteres, & autant de fois qu'il voudra, durant le temps de vingt ans, à commencer du iour qu'ils seront acheuez d'imprimer, faisant defences à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en aucun endroit de cetuy nostre Royaume ladite Histoire, & lesdits Liures, ny d'en faire quelques extraits en quelque sorte & maniere que ce soit, sous couleur de fausses marges, ou autre deguisement, sur peine aux cõtreuenans de trois mille liures d'amẽde, applicable moitié à nous & l'autre moitié audit exposant, de confiscation des exemplaires, & de tous despens, dommages & interests, mesme si aucuns Imprimeurs ou Libraires de nostre Royaume, ou estrangers trafiquans en iceluy, estoient trouuez saisis d'aucuns des exemplaires desdits liures contrefaits. Nous voulons qu'ils soient condamnez en pareilles amendes, despens, dommages & interests, que s'ils les auoient imprimez ou faict imprimer, à la charge qu'il sera mis deux exemplaires en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres cher & feal le Sieur Seguier, Cheualier, Garde des Sceaux de France, auant que de l'exposer en vente, à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles nous voulons & vous mandons que vous faciez ioüyr & vser plainement & paisiblement ledit exposant, ou ceux qui auront charge de luy, faisans cesser tous troubles & empeschements si aucuns luy estoient donnez. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin desdits liures vn extraict de ces presentes, elles soient tenues pour deuëment signifiées, & que foy soit adioustée comme à l'original: Mandons en outre au premier nostre Huissier ou sergẽt sur ce requis, de faire pour l'executiõ des presentes tous exploits necessaires, sans demander autre permission. Car tel est nostre plaisir : Nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie, & lettres à ce contraires. Donné à Paris le vingt-sixiesme iour de Ianuier, l'an de grace mil six cens trente-cinq, & de nostre regne le vingt-cinquiesme. Par le Roy en son Conseil, Signé, DE MONCLAVX, & seelé.

Acheué d'imprimer ce 15. iour de Septembre 1635.